# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
# du mardi 8 juin 2021
# à 18 h 30

## ORDRE DU JOUR

## 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021

**10.03** Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701005

Période de questions du public

**10.04** Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

**10.05** Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701032

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021

**10.06** Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701035

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs aux résolutions CA21 240087 et CA21 240126

**10.07** Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701033

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2021

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1217709001

Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215179005

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218270002

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 60 100 $

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1210173002

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 140 900 $

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1207709009

Approuver la convention modifiée avec Les YMCA du Québec dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 août 2021 et maintenir la contribution prévue de 5 730 $

**20.06** Contrat de construction
CA *Direction d'arrondissement* - 1218962001

Accorder un contrat de 578 389,79 $, taxes incluses, à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart, 2633, rue Ontario Est à Montréal et autoriser une dépense maximale de 800 648,09 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires)

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.07** Entente
CA *Direction des travaux publics* - 1218853004

Autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024 et approuver la convention de permission de voirie

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1203405002

Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour la réalisation d'un projet sur la sécurité dans les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 septembre 2021

**20.09** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1217763003

Accorder un contrat de 647 816,29 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin Inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière / Harmony dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 777 597,92 $ (appel d'offres public VMP 21-008 - 1 soumissionnaire)

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.10** Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1216091003

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $

**20.11** Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218965003

Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $ net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1219118003

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

**20.13** Subvention - Contribution financière

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1213200003

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal, le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville Marie et accorder des contributions totalisant 115 000 $

**20.14** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1193200001

Approuver la convention modifiée avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour la saison 2019-2020 et majorer la contribution de 15 000 $ pour une dépense maximale de 50 000 $

**20.15** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1210175003

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 500 $

*District(s) :* Sainte-Marie

## 30 – Administration et finances

**30.01** Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1218964007

Autoriser une affectation des surplus d'un montant de 35 699,86 $ net de ristournes et autoriser une dépense de 39 095,45 $, taxes incluses, à la Commission des services électriques de Montréal pour la réalisation des travaux de bases et conduits sur la rue Atateken de la rue Porte-de-Québec à de la Commune est, sur la rue Porte-de-Québec de la rue Saint-André à Atateken et sur la rue de la Commune Est au rayon de virage de la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie

*District(s) :* Saint-Jacques

**30.02** Reddition de comptes

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1218327001

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

**30.03** Reddition de comptes

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1217128003

Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 24 242 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction d'arrondissement* - 1218746002

Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente

**30.05** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701034

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2021

**30.06** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1217763004

Autoriser une dépense additionnelle de 32 075,28 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels en architecture de paysage, hydrologie, ingénierie en éclairage et génie civil, pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une dépense maximale de 105 066,87 $, taxes incluses

*District(s) :* Sainte-Marie

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199004

Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.02** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303008

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) - Adoption

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869005

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent) - 2e projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.04** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218214008

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 juin au 2 novembre 2021

**40.05** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215907005

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 3e partie A) et édicter les ordonnances

**40.06** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215907006

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2021 des promotions commerciales

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199005

Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet) – 1er projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303004

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est - Gare Viger – 1er projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.09** Urbanisme - Autre sujet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208309013

Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255004

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.11** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218845002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique – Avis de motion

**40.12** Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207199001

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire – Avis de motion

**40.12.1** Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207199001

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire – 1er projet de règlement

**40.13** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1215275001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque, à l'approche sud

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199003

Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.03

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1212701005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Période de questions du public (juin) |

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-01-11 14:49

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1212701005

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Période de questions du public (juin) |

## CONTENU

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

**Tél :** 438 351-1433
**Télécop. :** n/a

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-01-10

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.05

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1212701032**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021 |

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-01 08:40

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1212701032

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

**Tél :** 438 351-1433
**Télécop. :** n/a

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-18

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :**
**Approuvé le :** 2021-06-01

Ville-Marie
Montréal

# Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 11 mai 2021 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public**

- 1150, boulevard René-Lévesque Est (40.09) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours; soit du 19 avril au 3 mai 2021

---

**10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

- 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André (40.10) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours; soit du 19 avril au 3 mai 2021

---

**CA21 240152**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021 en ajoutant le point suivant :

20.16 Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de 1 140 000, 01 $, taxes incluses, à l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 66 et de ses abords (Designer et coordonnateur: Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc, BES et Pageau Morel et assoc. inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et l'accompagnement de la Ville tout au long du projet et autoriser une dépense maximale de1 368 000,01 $, taxes incluses, (Contrat: 1 140 000,01 $, contingences : 228 000,00 $).

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

**10.05 – Période de question du public**

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Christian Murphy
- Manque de place de stationnement sur rue causé par l'édifice le Médéric coin Du Havre-Ontario
- Demande étude de vents

Monsieur Graham Singh
- Problématique de trafic le long des rues Tupper et Seymour

Madame Christine Harvey
- Projet particulier au 99999, rue Fullum

Monsieur Arnold Free
- Stationnement pour les résidents au Village Shaughnessy

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

**CA21 240153**

**Période de question du public – 1re prolongation**

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 14, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 44.

Adoptée à l'unanimité.

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Bernard Sanchez
- Démocratie dans l'arrondissement

Madame Leïla Dumontet
- Éléments de sécurité lors de la révision architecturale de façades

Madame Natacha Vanasse
- Fermeture du CPE La petite Compagnie du centre-ville

Madame Pauline Rodrigue
- Activités dans l'ancien YMCA du complexe Guy-Favreau

Monsieur Charles Dion
- Maire d'arrondissement

Madame Gabrielle Lévesque
- Projet particulier au 99999, rue Fullum

Madame Mariam Diop
- Crise du logement abordable

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

**CA21 240154**

**Période de question du public – 2e prolongation**

Attendu qu'à 19 h 44, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité.

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Louis-Xavier D'Aoust
- Règlement d'urbanisme afin d'autoriser les usages communautaires de natures résidentielles (40.01)

Madame Wafa Rachi
- Main d'œuvre, immigrants et taux de chômage

Monsieur Robert Hajaly
- YMCA rue Drummond
- Piscine de l'ancien hôpital Royal Victoria

Monsieur Yves Chartrand
- Projet particulier de la Place Frontenac

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

**CA21 240155**

**Période de question du public – 3e prolongation**

Attendu qu'à 20 h 14, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité.

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Francine Gignac
- Projet particulier de la Place Frontenac

Madame Roselyne Escarras
- Projet particulier de la Place Frontenac

Madame Marie-Hélène Chaussé
- Usage conditionnel au 1019 et 1025, rue Saint-Hubert

Monsieur Donald Mccomeau
- Date de remplacement des tuyaux de plomb

Monsieur Christophe McCray
- Piétonnisation de la rue Dufresne

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

**CA21 240156**

**Période de question du public – 4e prolongation**

Attendu qu'à 20 h 44, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre toutes les personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Maty Diop
- Programmes disponibles pour les petites institutions muséales de Ville-Marie

Madame Amanda D'Aoust
- Événements à l'extérieur

Monsieur Paul Dansereau
- Réfection du chemin Remembrance et stationnement

Monsieur Karim Kammah
- Déficit démographie et REM

Monsieur Paul Racette-Dorion
- Piste cyclable sur la rue Fullum

Monsieur Luc Dupuy
- Règlement d'urbanisme afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle (40.01)

Monsieur Émile Hajjar
- Bruit des chantiers de construction et réglementation

Monsieur Charles Nadeau
- Publicité des processus d'approbation référendaire

Monsieur Éric Michaud
- Projet particulier au 99999, rue Fullum

Monsieur Éric Gagnon
- Enjeux Place Émilie-Gamelin

Monsieur Jean-Yves Bourdages
- Terrain de l'école du papillon à l'aile brisée

\- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 21 h 16. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues.

_____

**10.06 - Période de questions des membres du conseil**

Aucune question.

_____

**CA21 240157**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 et 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

_____

**CA21 240158**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1212701026

_____

**CA21 240159**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2021**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1212701028

---

**CA21 240160**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 21 avril 2021**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 21 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1212701027

---

**CA21 240161**

**Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#1 (zone visée 0056) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#1 (zone visée 0056) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages (pp 432).

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1212701030

---

**CA21 240162**

**Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#2 (zone visée 0557) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#2 (zone visée 0557) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages (pp 432).

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1212701031

---

**CA21 240163**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA21 240164**

**Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- 12 250 $ au Musée McCord Stewart;

- 15 000 $ à l'Écomusée du fier monde;
- 11 000 $ à MU;
- 5 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);

D'imputer cette dépense totale de 43 250 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1214680004

---

**CA21 240165**

**Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 58 000 $**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- 15 000 $ à MU;
- 18 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);
- 25 000 $ à Momenta Biennale de l'image;

D'imputer cette dépense totale de 58 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1214680005

---

**CA21 240166**

**Approuver la convention se terminant le 1er janvier 2022 avec le Carrefour alimentaire Centre-Sud visant à soutenir le déploiement d'un marché saisonnier et accorder une contribution de 28 400 $**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 1er janvier 2022, avec le Carrefour alimentaire Centre-Sud afin de soutenir le déploiement d'un marché saisonnier;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 28 400 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1215179004

---

**CA21 240167**

**Autoriser une affectation de surplus de 397 272,70 $ et approuver la convention avec GLT+ inc. pour des services professionnels en gestion de projets - 2021-2023 et autoriser une dépense maximale de 435 065,40 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-21-005 - 7 soumissionnaires, dont 1 non conforme)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 435 065,40 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en gestion de projets - 2021-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à GLT+ inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 395 514 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-005 - 7 soumissionnaires) et d'approuver la convention de services professionnels;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 39 551,40 $, taxes incluses;

D'autoriser une affectation de surplus de l'Arrondissement de 397 272,70 $ au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1218220002

---

**CA21 240168**

**Accorder un contrat de 900 278,28 $, taxes incluses, à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle de Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 090 306,10 $ (appel d'offres public VMP 21-009 - 6 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 1 090 306,10 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle de Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 900 278,28 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-009 - 6 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 90 027,82 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 100 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1217763001

---

**CA21 240169**

**Approuver la convention avec le YMCA-Centre-Ville, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2021, afin de réaliser le projet « Destination Médiation » dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et accorder une contribution de 15 000 $**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le YMCA-Centre-Ville pour le projet « Destination Médiation »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1215377001

---

**CA21 240170**

**Autoriser une dépense de 218 911,25 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2022 et 2023 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 240 802,38 $, taxes et contingences incluses**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 240 802,38 $, taxes incluses, pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2022 et 2023 sur plusieurs rues dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 218 911,25 $ à Les Services EXP inc., pour ce mandat conformément à l'entente 1338645 (AO 18-17192);

D'approuver un budget prévisionnel de contingences de 21 891,13 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218964006

---

**CA21 240171**

**Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 000 $ pour Milmurs;
- 14 300 $ pour SAESM-Eco quartier Peter McGill;
- 15 375 $ pour SEM Société écocitoyenne de Montréal;
- 47 020 $ pour Mural;
- 34 000 $ pour Mural;

D'imputer cette dépense totale de 117 693 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1219051001

---

**CA21 240172**

**Prolonger d'une durée de douze mois (12 mois), le contrat avec Les Entreprises Martin et Leblanc, pour le service d'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes et autoriser une dépense maximale de 98 100,86 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2021 au 14 juillet 2022) en majorant ainsi la dépense autorisée à 195 230,42 $**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240209 adoptée à sa séance du 9 juin 2020, accordé un contrat, pour l'année 2020-2021, à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) et autorisé une dépense maximale de 97 129,56 $ pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes autonettoyantes (appel d'offres public 20-18137 – 3 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat [section 15.02 - renouvellement] prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour trois (3) périodes additionnelles de douze (12) mois :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense additionnelle de 98 100,86 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat pour le service d'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de un an, avec Les Entreprises Martin et Leblanc, conformément à l'appel d'offres public 20-18137, majorant ainsi la dépense maximale à 195 230,42 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1204206002

---

**CA21 240173**

**Accorder un contrat de 1 784 383,26 $, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement des passages Victor-Hugo et autoriser une dépense maximale de 2 117 821,59 $ (appel d'offres public VMP-21-010 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 2 117 821,59 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement des passages Victor-Hugo dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 1 784 383,26 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-010 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 178 438,33 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel d'incidences de 155 000 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises de construction Ventec inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1216143003

---

**CA21 240174**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.16.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA21 240175**

**Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les quatre (4) conventions avec divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal;
- 63 750 $ à la SDC du Quartier latin;
- 21 813 $ à la SDC du Village;
- 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario;

D'imputer cette dépense totale de 549 438 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1219118002

---

**CA21 240176**

**Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et une association de commerçants pour le déploiement de quatre projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021 et accorder une contribution de 330 000 $ à la SDC Montréal Centre-Ville, de 293 700 $ à la SDC du Quartier latin, de 400 000 $ à la SDC du Village et de 239 705 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, pour une dépense maximale de 1 263 405 $ pour le déploiement de ces projets**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les quatre (4) conventions avec divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du déploiement des projets de piétonnisation sur des artères commerciales pour la saison estivale 2021;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 330 000 $ à la SDC Montréal Centre-Ville;
- 293 700 $ à la SDC du Quartier latin;
- 400 000 $ à la SDC du Village;
- 239 705 $ à l'association des marchands de la rue Crescent;

D'imputer cette dépense totale de 1 263 405 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1219118001

---

**CA21 240177**

**Approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240142 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, approuvé la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 16 avril au 31 octobre 2021, approuvé la convention et mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue;

Attendu que certains articles de la convention initiale ne s'apprêtant pas à la situation ont été retirés et des éléments administratifs ont également été mis à jour :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1216255003

---

**CA21 240178**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 700 $**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 $ à Fondation Émergence;
- 3 000 $ à Espace LGBTQ+;
- 3 000 $ au Club Optimiste St-Jacques de Montréal;
- 1 000 $ à Au Coup de pouce Centre-Sud;
- 2 000 $ au Go jeunesse;
- 700 $ à L'Association du Village Shaughnessy;
- 3 000 $ à Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 15 700 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1210175002

---

**CA21 240179**

**Accorder un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ (appel d'offres public VMP-21-012 - 6 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-012 – 6 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 130 918,58 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget de frais incidents de 202 216,89 $ taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Groupe Rock-Sol inc.;

D'Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1218964004

---

**CA21 240180**

**Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de 1 140 000,01 $, taxes incluses, à l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 66 et de ses abords (Designer et coordonnateur : Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc, BES et Pageau Morel et assoc. inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et l'accompagnement de la Ville tout au long du projet et autoriser une dépense maximale de 1 368 000,01 $, taxes incluses, (Contrat: 1 140 000,01 $, contingences : 228 000,00 $)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 1 368 000,01 $, taxes incluses, pour un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 66 et de ses abords (Designer et coordonnateur: Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc., BES et Pageau Morel et assoc. inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et l'accompagnement de la Ville tout au long du projet;

D'approuver la convention et accorder, à cette fin, un contrat de 1 140 000,01 $, taxes incluses, de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 66 et de ses abords (Designer et coordonnateur: Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc, BES et Pageau Morel et assoc. inc.);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 228 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1216164002

---

**CA21 240181**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.09.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA21 240182**

**Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'Arrondissement dans le cadre du projet Sussex / Tupper ainsi que l'abrogation de la résolution CA17 240485**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal par la résolution CM21 0442;

D'accepter que le mandat soit confié, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie aux Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), pour la prise en charge de la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du projet Sussex/Tupper, incluant la maîtrise d'ouvrage;

D'abroger la résolution CA17 240 485.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1204869011

---

**CA21 240183**

**Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter-McGill**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter-McGill;

D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à compter de l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1218748001

---

**CA21 240184**

**Autoriser une dépense de 3 000 000 $, taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du square Chaboillez, dans le cadre du Programme Accès Jardins**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense de 3 000 000 $, taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du square Chaboillez, dans le cadre du Programme Accès Jardins;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1218853003

---

**CA21 240185**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2021**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1212701029

---

**CA21 240186**

**Autoriser une affectation du surplus de 1 500 000 $ sur trois ans, à raison de 500 000 $ par année, de 2022 à 2024, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de développement durable 2017-2020 et dans le Plan local de déplacements**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 1 500 000 $, à raison de 500 000 $ par année, de 2022 à 2024, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de développement durable 2017-2020 et dans le Plan local de déplacement;

D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 500 000 $ par année, et ce, à compter de l'année 2022;

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1214400001

---

**CA21 240187**

**Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021, en date du 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels, au 31 mars 2021, comparé au 31 mars 2020**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2021 comparé au 31 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1215158001

---

**CA21 240188**

**Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 $, pour les années 2022 à 2024, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 3 600 000 $, à raison de 1 200 000 $ par année, de 2022 à 2024, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies;

D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 1 200 000 $ par année, et ce, à compter de l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1217128002

---

**CA21 240189**

**Autoriser une dépense additionnelle de 33 038,07 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 293 629,94 $, taxes incluses**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240068 adoptée à sa séance du 9 mars 2021, accordé un contrat à Les Services EXP inc. et autorisé une dépense maximale de 257 288,06 $ pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie (entente-cadre VMP-20-013-contrat n°2);

Attendu que le volet aménagement n'a pas été inclus dans l'offre de services initiale

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense additionnelle de 33 038,07 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant ainsi la dépense maximale de 257 288,06 $ à 293 629,94 $ (entente-cadre VMP-20-013 - contrat No 2);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 3 303,81 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1216164001

---

**CA21 240190**

**Autoriser un ajustement de (1 300 000 $) aux surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de soutenir la relance du centre-ville**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser un ajustement de (1 300 000 $) aux surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de soutenir la relance du centre-ville.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1219177001

---

**CA21 240191**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.07.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA21 240192**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le règlement CA-24-282.126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-282.126
1217303001

---

**CA21 240193**

**Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, sur lot 2 161 378 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 440 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225);
b) d'implanter un réservoir extérieur de substances combustibles et d'installer des clôtures dans la cour latérale ouest, accessible depuis la rue Ontario, aux fins de régulariser les installations déjà effectuées, malgré la résolution CA04 240262;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain;
b) assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès;
c) remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par un portail architectural substantiellement conforme à celui illustré aux plans estampillés par l'arrondissement le 8 février 2021;

3) De fixer un délai de 12 mois pour compléter les travaux d'installation du nouveau portail architectural visé par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) D'abroger la résolution CA12 240285.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 434
1217199001

---

**CA21 240194**

**Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

1) D'accorder, pour le bâtiment sur le lot 1 567 440 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger au paragraphe 1° de l'article 9 ainsi qu'à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'agrandir le bâtiment existant permettant d'atteindre une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit (16 m hors tout) en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'un volume de 3 étages avec un retrait de 10.70 m sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau abritant 53 logements, 17 unités de stationnement en souterrain conformément aux plans numérotés 3,4,9,11,13,14,16,18,20,22,24,25,26,28,29,31,32 et 34 à 40 réalisés par 2Architectures et estampillés par l'arrondissement le 19 février 2021;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

a) revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
b) revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 435
1214869002

---

**CA21 240195**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613) - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur une partie du toit du 2$^{e}$ étage, et ce, de manière substantiellement conforme au plan numéroté page 11, réalisé par Serge Jacques, architecte et daté du 5 janvier 2021, le tout estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2021;

b) de déroger au paragraphe 4° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'emplacement du café-terrasse doit être substantiellement conforme au plan mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) les espaces de plantation de végétaux devront avoir une superficie minimale de 10 mètres carrés;

c) soumettre la demande de transformation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp 436
1216255002

**CA21 240196**

**Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) - 2e projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 décembre 2020 et l'a soumis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que 11 commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 janvier 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le second projet de résolution en modifiant dans l'alinéa b) de l'article 1) la date par celle-ci « 4 mai 2021 »;

Et de modifier l'article 2) :

- en ajoutant dans l'alinéa a), entre les mots « alignements et doivent », les mots « et l'emplacement de l'accès véhiculaire »;

- en ajoutant après le mot « arbres », les mots suivants « , l'utilisation par les résidents de tous âges »;

- en ajoutant à l'alinéa c), le sous-alinéa iv) après le sous-alinéa v);

D'adopter le second projet de résolution modifié qui se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 4 mai 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
   b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public;
   c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres, l'utilisation par les résidents de tous âges et l'ouverture sur le domaine public adjacent;
ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité;
iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé;
iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée;
v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport;
vi) la composition des volumes, autant dans leur matérialité que dans leurs avancées et reculs, doit favoriser une transition harmonieuse avec le quartier adjacent;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 429
1207303008

---

**CA21 240197**

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 2e partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 2e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 601 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 647 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 179 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1215907004

---

**CA21 240198**

**Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mai au 15 octobre 2021**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 648 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 249 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 602 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 161 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 180 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1218214006

---

**CA21 240199**

**Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1217199004

---

**CA21 240200**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.09 à 40.11.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA21 240201**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est inférieur au taux d'implantation minimal prescrit, pour le bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Projet Auguste et Louis**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est inférieur au taux d'implantation minimal prescrit, pour le bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Projet Auguste et Louis.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1217303003

---

**CA21 240202**

**Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour les bâtiments situés aux 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour les bâtiments situés aux 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André, et ce, conformément au paragraphe 3° de l'article 150 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1214869003

---

**CA21 240203**

**Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent) - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site sur le lot vacant numéro 1 180 601 du cadastre du Québec, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) de construire un bâtiment commercial de 5 étages (21,79 m) conformément aux plans numérotés 1, 3, 4, 7 à 10, 13 à 26 et 28 à 37 réalisés par *Hui architecte* et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2021;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnées précédemment;
b) pour le système d'éclairage, prévoir un éclairage blanc chaud dont la force de la luminosité n'est pas trop éblouissante;

La demande de permis de construction et d'affichage de ce projet doit être soumis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

a) Les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
b) L'affichage sur le site doit être en harmonie avec l'architecture du bâtiment;

c) La façade de la rue Clark doit être animée et ne doit pas être considérée comme un banal mur aveugle puisqu'elle demeurera l'arrière scène de la Place Sun-Yat-Sen;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 438
1214869005

---

**CA21 240204**

**Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote dans le cadre du budget participatif de Montréal :

a. La nature en ville dans Peter-McGill;
b. Haltes extérieures de travail, d'apprentissages et de rencontres, avec accès à du WiFi;
c. Jardins communautaires renouvelés pour Montréal;
d. Points d'eau pour tous;
e. Les jardins verticaux de la fraîcheur;
f. Verdissement des rues, boulevards et artères commerciales;

De prendre en charge la mise en oeuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote des citoyens;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1219177002

---

**Levée de la séance**

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 juin 2021 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 21 h 34.

70.01

_____

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Valérie Plante | Katerine Rowan |
| Mairesse | secrétaire d'arrondissement |

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA19 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.06

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1212701035**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs aux résolutions CA21 240087 et CA21 240126 |

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs aux résolutions CA21 240087 et CA21 240126.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-31 13:34

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1212701035

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs aux résolutions CA21 240087 et CA21 240126 |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.
L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions CA21 240087 et CA21 240126 (1206255010) - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

### DESCRIPTION

Des erreurs se sont glissées dans le texte de chacune des résolutions CA21 240087 et CA21 240126, comme consignées respectivement aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement tenue les 9 mars et 13 avril 2021. Ainsi, il aurait fallu lire :
1) Les mots « place publique » dans les sous-paragraphes i) et ii) du paragraphe a) de l'article 3), au lieu du mot « placette »;
2) à l'article 3 b) iv) de chacune de ces résolutions, pour le lot 1 424 819 :

> « vi. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

**1. accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. ;**
**2.** la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
**3.** offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
**4.** favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
**5.** l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures. »

Le mot placette aurait dû être remplacé par les mots « place publique », tel qu'indiqué dans la recommandation addenda. Le premier critère additionnel ci-dessus en caractères gras a été omis par erreur dans chacune de ces résolutions, bien qu'il était clairement identifié dans les documents soumis à l'appui des décisions prises. La numérotation des quatre critères suivants a été modifiée en conséquence.

La secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 28 mai 2021, deux procès-verbaux de correction modifiant respectivement les résolutions CA21 240087 et CA21 240126. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie des deux procès-verbaux de correction préparés à cet effet par la secrétaire d'arrondissement, ainsi qu'une copie des documents modifiés.

**JUSTIFICATION**

Ces corrections sont nécessaire puisqu'elles concernent des conditions et/ou critères de réalisation du projet visé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

**Tél :** 438 351-1433
**Télécop. :** n/a

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-28

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :**
**Approuvé le :** 2021-05-28

**Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs**
**800,** boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
☎ : 514 872-2624

# PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

28 mai 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19),* le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4),* le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE de telles erreurs apparaissent à la résolution CA21 240126 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, les erreurs qui apparaissent de façon évidente à la résolution CA21 240126, sont corrigées de la façon suivante :

- En remplaçant le mot « placette » dans les sous-paragraphes i) et ii) du paragraphe a) de l'article 3) par les mots « place publique »;
- En ajoutant le critère additionnel suivant à l'article 3 b) iv) (visant le lot 1 424 819) :

  « 1. accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage; »

  Et en ajustant la numération des quatre critères additionnels suivants en conséquence.

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 28ième jour du mois de mai 2021.

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021 | Résolution: CA21 240126 |
|---|---|

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021;

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, trois demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celle-ci entraînant la tenue :
- d'un registre pour le secteur composé de la zone visée 0056 et de la zone contiguë 0012, que 300 personnes habiles à voter devront signer pour donner lieu, le cas échéant, à la tenue d'un référendum ; et
- d'un registre pour le secteur composé de la zone visée 0557 et des zones contiguës 0012, 0017 et 0056, que 401 personnes habiles à voter devront signer pour donner lieu, le cas échéant, à la tenue d'un référendum :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) de déroger aux articles 179, 208, 381 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

      iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i) de démolir le bâtiment existant;

ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i) l'aménagement d'une place publique dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2$^{e}$ étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la place publique en bordure de la rue Ontario Est.

b) Pour le lot 1 424 819 :

i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

1. accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage;
2. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
3. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
4. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
5. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;

c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario

Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.

4) De se conformer au Règlement pour une métropole mixte;

5) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

6) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

Le tout, conditionnellement à ce que le requérant aménage la place publique ajoutée au projet et respecte ses engagements, notamment à l'effet de mettre en place un espace communautaire dans la Place Frontenac et de mettre sur pied une animation de la place publique prévue à l'avant.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 432
1206255010

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 28 mai 2021

Ville-Marie
Montréal

**Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs**
**800,** boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
☎ : 514 872-2624

# PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

28 mai 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19),* le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4),* le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE de telles erreurs apparaissent à la résolution CA21 240087 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, les erreurs qui apparaissent de façon évidente à la résolution CA21 240087, sont corrigées de la façon suivante :

- En remplaçant le mot « placette » dans les sous-paragraphes i) et ii) du paragraphe a) de l'article 3) par les mots « place publique »;
- En ajoutant le critère additionnel suivant à l'article 3 b) iv) (visant le lot 1 424 819) :

  « 1. accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage; »

  Et en ajustant la numération des quatre critères additionnels suivants en conséquence.

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 28ième jour du mois de mai 2021.

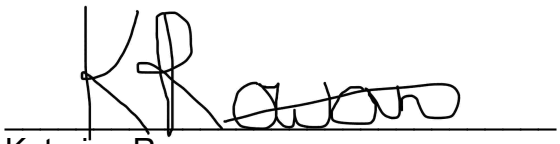

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021 | Résolution: CA21 240087 |
|---|---|

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - 2e projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 décembre 2020 et l'a soumis, en vertu du décret 102-2020 du 5 février 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que plusieurs commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 janvier 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le second projet de résolution comme suit :

- par l'ajout des mots « , 381 » au sous-paragraphe i) du paragraphe a) de l'article 2);

- par le remplacement au sous-paragraphe vi) du paragraphe b) de l'article 3) des sous-sous-paragraphes « 1. à 4. » par les sous-sous-paragraphe « 2. à 5. » et par l'ajout du sous-sous-paragraphe 1. :

  « 1. accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage; »;

- par le remplacement du mot « placette » par les mots « place publique » dans les sous-paragraphes i) et ii) du paragraphe a) de l'article 3);

- par le remplacement du paragraphe « C) » par le paragraphe « c) » à l'article 3;

- par le remplacement au sous-paragraphe iv) du paragraphe c) de l'article 3) des mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme. » par les mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. »;

- par le remplacement des articles 3), 4) et 5) par les articles 4), 5) et 6)

- par le remplacement de l'article 4) par celui-ci :
« 4) De se conformer au Règlement pour une métropole mixte; »

D'adopter le second projet modifié dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) de déroger aux articles 179, 208, 381 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

      iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

   c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

      i) de démolir le bâtiment existant;

      ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) l'aménagement d'une place publique dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

      ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la place publique en bordure de la rue Ontario Est.

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

      ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

1. accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage;
2. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
3. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
4. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
5. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;

c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.

4) De se conformer au Règlement pour une métropole mixte;

5) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

6) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

*Des commentaires sont formulés.*

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

EN AMENDEMENT

Considérant que le projet présenté à la présente séance a beaucoup évolué au fil de son cheminement, sur les nombreux points mentionnés en ouverture, et qu'il présente de nombreuses bonifications;

Considérant que le requérant apportera une contribution financière dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte, aux fins de logement social et abordable, en plus d'inclure 13 logements familiaux au projet;

Considérant que le promoteur a pris des engagements envers la communauté afin de bonifier le projet sur le plan communautaire et culturel, tel que décrit dans les lettres jointes au dossier décisionnel;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De présenter un amendement tel que suit :

D'adopter le second projet de résolution tel que modifié et ce, conditionnellement à ce que le requérant aménage la place publique ajoutée au projet et respecte les engagements tel que mentionné ci-dessus, notamment à l'effet de mettre en place un espace communautaire dans la Place Frontenac et de mettre sur pied une animation de la place publique prévue à l'avant.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 432
1206255010

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 28 mai 2021

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.07

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1212701033**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2021 |

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2021.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-01 14:04

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1212701033

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2021 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2021

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

**Tél :** 438 351-1433
**Télécop. :** n/a

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-18

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :**
**Approuvé le :** 2021-06-01

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**13 mai 2021**
**8h30**

**Séance en vidéoconférence**

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Karl Dorais-Kinkaid, membre
Mme Maria Karteris, membre
Mme Veronica Lalli, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice – direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Naomie Toussaint, chef de division – permis et inspections
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – chef d'équipe
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement

**1. Ouverture de la séance**
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h31.

**2. Adoption de l'ordre du jour**
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

**3. Dépôt des procès-verbaux**
Le procès-verbal du comité du 15 avril 2021 a été transmis aux membres par courriel préalablement à la séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

**4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations**

**4.1 Article 89**
Aucun dossier

**4.2 Projet particulier**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.2.1 | 3002830594 | 700, rue Saint-Antoine Est | Favorable |
| 4.2.2 | 3002836194 | 2050, rue Stanley | Favorable |
| 4.2.3 | 3002652254 | 355, boulevard De Maisonneuve Ouest | Favorable avec condition et commentaire |

**4.3 Modifications réglementaires**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.3.1 | s. o. | Ensemble du territoire – Identification de nouveaux parcs au 01-282 | Favorable |

**4.4 Dérogation mineure**
Aucun dossier

**4.5 Usage conditionnel**
Aucun dossier

**4.6 Titre VIII – Révision de projet**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.6.1 | 3002479514 | 2336-2338, rue de Bordeaux | Défavorable avec commentaires |
| 4.6.2 | 3002244475 | 4080, avenue Highland | Favorable |
| 4.6.3 | 3002532555 | 1425, rue de la Montagne | Favorable avec conditions avec commentaire |
| 4.6.4 | 3002555334 | 1311, rue Redpath-Crescent | Favorable |
| 4.6.5 | 3002631714 | 1384, rue Sainte-Catherine Ouest | Favorable avec conditions |
| 4.6.6 | 3002139994 | 1765, rue Saint-Hubert | Favorable avec conditions |
| 4.6.7 | 3002575079 | 2032-2038, boulevard Saint-Laurent | Favorable avec conditions |
| 4.6.8 | 3001694883 | 3970, chemin de la Côte-des-Neiges | Favorable |
| 4.6.9 | 3002555374<br>3002555315 | 463, rue Sainte-Catherine Ouest | Favorable |
| 4.6.10 | 3002369494 | 3070, Le Boulevard | Défavorable |
| 4.6.11 | 3002509234 | 3090, avenue Trafalgar | Défavorable |
| 4.6.12 | 3002652995 | 2001, boulevard Robert-Bourassa | Favorable |
| 4.6.13 | 3002717434<br>3002717435 | 1980-1984, boul. De Maisonneuve Est | Favorable |
| 4.6.14 | 3002594274 | 600, rue De La Gauchetière Ouest | Favorable avec conditions |
| 4.6.15 | 3002756034 | 1539, rue Notre-Dame Ouest | Favorable avec conditions |
| 4.6.16 | 3002726697 | 3118, chemin Daulac | Favorable |
| 4.6.17 | 3002399394 | 1050, rue De La Gauchetière Ouest | Favorable avec conditions |
| 4.6.18 | s. o. | 2310, rue Sainte-Catherine Est | Favorable |
| 4.6.19 | 3002682114 | 2500, rue Sherbrooke Est | Favorable |
| 4.6.20 | 3002786894 | 1278, rue Sainte-Catherine Est | Favorable |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.6.21 | 3002865614 | 1955, avenue Lincoln | Favorable avec commentaire |
| 4.6.22 | 3001828434 | 211, rue Sainte-Catherine Est | Favorable avec commentaire |
| 4.6.23 | 3002854834 | 1, place Ville-Marie | Favorable avec commentaire |
| 4.6.24 | 3002559794 | 1565, rue Alexandre-DeSève | Favorable avec conditions et suggestions |

**4.7 Surhauteur**
Aucun dossier

**4.8 Avis préliminaire**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.8.1 | 3002589175 | 410, rue Saint-Pierre | Favorable avec conditions |
| 4.8.2 | 3002120455 | 2032-2036, rue Montgomery | Défavorable avec commentaires |

**4.9 Autres dossiers**
Aucun dossier

**5. Prochaine rencontre**
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 8 juin 2021 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 10 juin 2021.

**6. Varia**
Aucun

**7. Levée de l'assemblée**
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 10h34.

Sophie Mauzerolle 29 mai 2021
Sophie Mauzerolle date
Présidente

Billy Chérubin 2021.05.26 15:08:41 -04'0(
Billy Chérubin date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002830594**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 700, rue Saint-Antoine Est – Gare Viger |
| **Responsable :** | Olivier Légaré |
| **Description :** | La demande vise à aménager un café-terrasse d'une superficie de 51 $m^2$ sur le toit du niveau 2 de l'agrandissement de la Gare Viger. Ce café-terrasse est associé à des usages débit de boissons alcooliques et restaurant situés au niveau 3 qui correspond au niveau de la rue Notre-Dame.<br><br>Le site visé présente une superficie de plus de 15 000 $m^2$. La rue Notre-Dame qui borde le site au sud prend, depuis la rue Berri, la forme d'un pont étagé, bien qu'en fait cette hauteur représente le niveau historique de la rue : le dénivelé se lit d'ailleurs dans le mur de soutènement qui borde la propriété sur la rue Berri. Enfin, l'interface de la rue Saint-Antoine est en transformation avec les travaux d'aménagement du square Viger.<br><br>Trois bâtiments se trouvaient sur le site avant l'agrandissement incluant la Gare Viger et la Gare Berri, des bâtiments historiques aux caractéristiques architecturales remarquables et d'intérêt patrimonial. Le noyau que forment ces gares avec la gare Dalhousie est d'un intérêt exceptionnel. Des travaux de restauration et de transformation des intérieurs ont permis la venue et l'installation d'entreprises dans ces bâtiments restés longtemps vacants.<br><br>Un projet d'agrandissement approuvé en 2017 prévoyait plusieurs volumes reliés entre eux par un stationnement souterrain de trois niveaux d'environ 450 places accessible depuis l'ancienne rue des Glacis, parallèle à la rue Notre-Dame. Ce projet comporte quatre fonctions réparties dans des blocs distincts liés entre eux par des espaces charnières. Ce projet comprend également l'aménagement d'une jetée piétonne, au niveau de la rue Notre-Dame, permettant de restituer en partie la liaison entre le site et le Vieux-Montréal.<br><br>Le paragraphe 1° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'un café-terrasse n'est pas autorisé dans un secteur M.4 visé par la demande. Pour autoriser un tel aménagement, une autorisation doit faire l'objet d'une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des critères de ce règlement. |

**Élément particulier :** Le site est inclus dans le Site patrimonial déclaré de Montréal.

**Remarque importante :** Lors de la séance du 11 mai 2017, pour une demande d'avis préliminaire en vue d'un projet particulier :

- le CCU a émis un avis favorable à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du deuxième (2e) niveau;
- le CCU a émis un avis défavorable à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du douzième (12e) niveau.

**Considérant que :** L'aménagement d'une terrasse accessible au niveau de la rue est autorisé de plein droit.

**Considérant que :** Le toit du deuxième étage est situé au même niveau que la rue Notre-Dame et aucun usage résidentiel n'est prévu aux niveaux inférieurs.

**Considérant que :** La proposition permet d'animer la rue Notre-Dame et de favoriser un achalandage sur un axe où les interfaces avec le cadre bâti sont pratiquement inexistantes.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

*Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote*.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002836194**
**4.2.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 2050, rue Stanley |
| **Responsables :** | Gabrielle Leclerc-André |
| **Description :** | La demande vise à prolonger de 36 mois le délai de réalisation de la résolution encadrant le développement du site du complexe de la maison Alcan, qui arrivera à échéance en avril 2022. Depuis les dernières années, différentes versions de projet de surhauteur ont été présentées à la Direction et au CCU.<br><br>Le contexte économique incertain lié à la pandémie ainsi que le retrait d'un partenaire financier amènent le projet de surhauteur à prendre une pause, le temps de le recentrer. Le dernier projet vu par le comité consistait en un agrandissement en surhauteur de 38 étages au-dessus du Winter Club (2055, rue Drummond).<br><br>La présente requête consiste à maintenir l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA17 240225, tout en permettant une prolongation du délai de réalisation arrivant à échéance en avril 2022. Il est proposé d'adopter une résolution spécifiant : « que les travaux de construction, visés par la résolution CA17 240225, doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2017 devient nulle et sans effet.<br><br>À la suite de vérifications effectuées, le projet n'est pas visé par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2 (conformité au Schéma d'aménagement). |
| **Élément particulier :** | L'emplacement se situe également dans les aires de protection du Mount Stephen club et du Mount Royal club. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La crise sanitaire actuelle donne lieu à un contexte économique instable et que le propriétaire du Winter Club s'est retiré du projet de surhauteur. |
| **Considérant que :** | Le demandeur a la ferme intention de faire réaliser un projet sur le site de la tour de l'Armée du Salut, comme prévu au projet particulier de 2017. |

**Considérant que :** L'élaboration d'un nouveau projet et que les discussions avec les différentes instances en vue de l'émission des autorisations nécessitent un certain délai.

**Considérant que :** La résolution CA17 240225 arrive à échéance en avril 2022.

**Considérant que :** L'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA17 240225 est maintenu.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002652254**
**4.2.3**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 355, boulevard De Maisonneuve Ouest |
| **Responsables :** | Charlotte Horny |
| **Description :** | La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse attenant au bar de l'hôtel, sur une partie de la terrasse située sur le toit du basilaire, au 5e étage, côté De Maisonneuve. La section de la terrasse dédiée au café-terrasse a une superficie de 142,8 m², et une capacité de 54 places assises ou 176 personnes debout. Elle est située à l'extrémité est de la terrasse, au coin de la rue De Bleury.<br><br>Le site visé est en cours de construction. Il s'agit d'un projet de tour de 35 étages comprenant un hôtel (étages 1 à 16) et des logements (étages 17 à 34). Le permis a été délivré en 2018 (n°3000751953-18). Le bâtiment se situe à la limite du Quartier des spectacles. Au sud du boulevard de Maisonneuve, on retrouve un édifice résidentiel (Louis-Bohême), tandis qu'à l'ouest et au nord l'édifice fait face à des immeubles de bureaux. À l'est de la rue De Bleury s'ouvre l'esplanade du Quartier des spectacles.<br><br>L'article 392 du Règlement d'urbanisme interdit les cafés-terrasses sur le toit d'un bâtiment dans un secteur M.7. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans l'aire de protection des façades de la rue Jeanne-Mance. Toutefois, le projet ne nécessite pas de modification aux plans du bâtiment et n'est donc pas soumis à l'approbation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | L'emplacement visé pour le café-terrasse ouvre directement sur les espaces publics du Quartier des spectacles. |
| **Considérant qu' :** | Il s'agit d'un usage sur une partie d'une terrasse accessible à la clientèle de l'hôtel. |
| **Considérant que :** | Les logements inclus dans le même bâtiment sont situés 12 étages plus hauts que la terrasse et disposent de fenêtres insonorisées. |
| **Considérant que :** | Des logements se situent au sud du boulevard De Maisonneuve. |

**Considérant que :** L'étude acoustique déposée à la demande de l'arrondissement estime que le niveau de bruit généré par le café-terrasse sera de 37,6 dB(A) sur la façade du bâtiment résidentiel Louis-Bohême, soit en deçà des exigences de la Ville de Montréal (48 dB(A)).

**Considérant que :** L'usage café-terrasse devrait être limité à l'espace situé devant le bar lounge et séparé physiquement du reste de la terrasse pour éviter un étalement.

**Considérant que :** Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Fournir un plan d'aménagement incluant une délimitation physique non franchissable entre le café-terrasse situé en face du bar et le reste de la terrasse.**

**Par ailleurs, le comité demande que le promoteur du projet établisse un canal de communication avec l'immeuble résidentiel Louis-Bohême afin d'assurer une bonne cohabitation.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**s. o.**
**4.3.1**

**Objet :** **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – IDENTIFICATION DE NOUVEAUX PARCS AU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282**

**Endroit :** Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

**Responsable :** Étienne Longtin

**Description :** La demande vise à réviser les secteurs identifiés comme « parcs » sur les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme pour procéder à l'ajout de 5 parcs existants omis :

- parc de la Ferme-Sous-les-Noyers (secteur 1);
- parc Place-au-Soleil-Towers (secteur 2);
- parc Gretta-Chambers (secteur 3);
- parcs de l'entrée de ville Bonaventure (secteurs 5A et 5B);
- parc Simonne-Monet-Chartrand existant (secteur 8).

De plus, la proposition prévoit l'ajout de 4 terrains municipaux sur lesquels l'aménagement de parcs est prévu :

- partie municipale du parachèvement de la promenade Albert dans le Quartier des gares (secteur 4);
- nouveau parc sur le terrain de l'ancien autoparc 066 au Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts (secteur 6);
- place des Montréalaises (secteur 7);
- nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc » dans le Village (secteur 9).

Les changements proposés seront principalement introduits à même les plans intitulés « Usages prescrits » et « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

Des ajustements ponctuels conséquents aux plans intitulés « Densités et implantation », « Hauteurs et surhauteurs » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » sont également nécessaires pour certains emplacements afin d'assurer une cohérence avec le nouveau découpage des parcs ou leurs abords immédiats et d'éviter la création de petites zones supplémentaires au zonage.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Le projet confirme le zonage comme « parcs » de divers terrains municipaux par la modification des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

**Considérant que :** Ce changement contribue à assurer la préservation ou à faciliter l'aménagement de ces emplacements, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

**Considérant que :** Les modifications projetées ne modifient aucunement les droits et paramètres existants des propriétaires privés riverains.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002479514**
**4.6.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 2336-2338, rue de Bordeaux |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande vise la rénovation complète de la façade incluant toutes les maçonneries et les éléments de fer forgé existants. Le projet complet comporte la combinaison des deux unités de logements en une seule unité sur les deux niveaux principaux, seule l'intervention extérieure sur la façade est visée par la révision en Titre VIII.<br><br>Suite au dépôt de la demande et à des discussions avec le requérant, le projet a été amélioré pour mieux répondre aux articles du Règlement d'urbanisme.<br><br>La proposition conserve certains détails d'assemblage de la brique, mais le requérant ne désire pas reproduire l'effet en deux tons de brique de la façade, il propose plutôt un ton sur ton. Les détails de linteaux sont simplifiés, les détails des allèges ne sont quant à eux pas spécifiés.<br><br>Le retrait de l'escalier extérieur est justifié, selon le requérant, par les nouveaux aménagements intérieurs ne nécessitant pas d'accès direct au deuxième étage. Les détails de fer forgé des balcons et de la clôture d'avant-cour sont transposés en une version contemporaine simplifiée.<br><br>Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1911 et fait partie d'un ensemble de deux duplex incluant le 2332-2334, rue de Bordeaux. Il est situé dans un alignement de duplex et de triplex datant principalement du début du vingtième siècle. C'est un bâtiment de 2 étages revêtu de brique rouge avec détails décoratifs en brique beige se terminant par une corniche ouvragée et un toit plat.<br><br>Une photographie ancienne datant de 1950 permet de bien comprendre la morphologie d'origine de la rue et du bâtiment en question. On voit entre autres la forme originale des fenêtres à guillotine 50/50, on remarque aussi une corniche plus élaborée avec partie centrale surélevée. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |

**Considérant que :** L'édifice fait partie d'un ensemble de deux bâtiments similaires.

**Considérant que :** Le projet ne reproduit pas l'ensemble des caractéristiques existantes de la maçonnerie de brique et de pierre.

**Considérant que :** Les fenêtres proposées ne correspondent pas au modèle historique connu.

**Considérant que :** Le projet inclut le retrait de l'escalier d'accès au 2e étage et la perte des détails anciens des garde-corps et de la clôture d'avant-cour qui ne reproduisent pas le modèle ancien.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande. Cependant, le projet pourrait être réévalué si les commentaires suivants sont intégrés au projet:**

- **Conserver l'escalier menant au 2e étage ou le reproduire à l'identique.**
- **Réviser la proposition des garde-corps et de la clôture de la cour avant pour reproduire les modèles d'origine.**
- **Réviser la proposition des fenêtres pour des modèles à l'apparence de fenêtres à guillotine 50/50 ou un modèle historique 40/60 ou 30/70 dont la partie haute est la plus petite section.**
- **Reproduire les linteaux de fenêtres selon le modèle existant.**
- **Modifier la proposition de remplacement de la brique pour conserver l'assemblage de 2 couleurs, soit rouge et beige au fini lisse.**
- **Intégrer des allèges en pierre calcaire Saint-Marc ou Saint-Jacques telle que l'existant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002244475**
**4.6.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 4080, avenue Highland |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande vise le remplacement de la terrasse arrière en pierre naturelle massive par une terrasse en bois de cèdre naturel. La terrasse comporte 3 marches à l'extrémité ouest et un bac de plantation à la bordure sud. Les dimensions générales de l'ensemble sont de 7.25 m sur 5.75 m approximativement.<br><br>Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1908 à l'extrémité de l'avenue Highland. C'est un bâtiment de 2 étages avec toiture à forte pente. Le bâtiment était originellement entièrement recouvert de bois, mais comporte aujourd'hui un revêtement de stucco et une toiture métallique. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la division du patrimoine. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105, 110 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La proposition est discrète et sera peu visible depuis la voie publique. |
| **Considérant que :** | La terrasse et le bac sont en matériaux naturels et que l'ensemble est de faible hauteur, soit 0.914 mètre au maximum. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002532555**
**4.6.3**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 1425, rue de la Montagne |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande vise la requalification complète du rez-de-chaussée. Le requérant propose la simplification de la composition, celle-ci se reprochant plus de l'esprit épuré original.<br><br>Les baies architecturales sont en continuité avec les subdivisions de la partie supérieure de la façade. Le basilaire proposé regroupe les deux premiers étages. La fondation est recouverte de granite noir alors que le rez-de-chaussée et le deuxième étage sont recouverts de pierre calcaire naturelle. Le mur rideaux est composé d'éléments d'aluminium noir et de panneaux tympans de porcelaine noire imitant un marbre noir au veinage blanc. Certains éléments d'accents sont en bronze rainuré, ils marquent les points d'entrée, tels le dessous de la marquise et l'arche d'entrée du commerce.<br><br>Le mur rideau du commerce comporte des fenêtres coulissantes permettant l'ouverture des espaces intérieurs en période estivale. De plus, un système d'éclairage permet la mise en valeur des pilastres rythmant la façade et à marquer les entrées, ce qui permettra d'animer le parcours pour les piétons.<br><br>Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1953 selon les plans des architectes Barott, Marshall & Montgomery pour le compte de la compagnie Texaco. Il a été remanié en 1988 dans un style postmoderne pour en faire un hôtel de luxe. Il est situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Est. C'est un bâtiment de 9 étages, le parement de la partie intermédiaire est fait de brique brun orangé avec des panneaux tympans en tuiles de terracotta vertes. Le rez-de-chaussée est recouvert de granite rose et le couronnement de l'édifice est recouvert d'un assemblage de panneaux métalliques vert et brun orangé. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine. |
| **Remarque importante :** | Aucune |

**Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105, et 127.08 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

**Considérant que :** La proposition a été composée avec soin et que son esthétique sera mieux à même de s'intégrer à la sobriété du bâtiment d'origine.

**Considérant que :** Les matériaux proposés sont de qualité.

**Considérant que :** La proposition sera un ajout positif à cette section de la rue et au caractère prestigieux de cette artère.

**Considérant que :** Les enseignes feront l'objet d'une demande de certificat d'autorisation séparée.

**Considérant que :** La partie supérieure du bâtiment incluant la partie intermédiaire et le couronnement seront l'objet d'une demande de permis séparée pour compléter la rénovation de la façade.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, le comité souligne que bien que l'enseigne devra faire l'objet d'une demande séparée, mais considérant la relation de l'emplacement avec l'architecture, le demandeur devrait évaluer la possibilité de modifier l'emplacement et/ou les dispositions pour la future enseigne pour que l'arche de pierre où est proposée ladite enseigne soit telle que les arches adjacentes et conserve la symétrie d'ensemble.**

**De plus, les membres du comité sont d'avis que le trottoir au devant de l'immeuble devrait être refait selon un modèle standard harmonisé au reste de la rue.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002555334**
**4.6.4**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 1311, rue Redpath-Crescent |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande vise le remplacement d'un garde-corps existant en bois par un nouveau modèle en aluminium peint noir. Le modèle proposé est identique à celui que l'on retrouve en façade principale au niveau du pignon.<br><br>Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1998 sur un des derniers lots constructibles de la prestigieuse rue Redpath-Crescent. L'édifice a été agrandi en 2013, il comporte actuellement 4 étages. Les façades visibles de la rue sont recouvertes de pierre alors que les parties arrière sont recouvertes de parement de bois. Le toit est à forte pente à deux versants. Le terrain est adossé directement sur le parc du Mont-Royal. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105 et 127.13 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La modification ne sera pas visible depuis la voie publique. |
| **Considérant que :** | Le garde-corps proposé est de qualité équivalente et que le modèle est calqué sur celui présent en façade principale. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002631714**
**4.6.5**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 1384, rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande vise la modification de la vitrine commerciale. Cette modification est liée à la subdivision du commerce existant en deux espaces commerciaux distincts. La proposition comprend la création d'une nouvelle alcôve d'entrée avec porte simple et d'une vitrine avec subdivisions en aluminium brun commercial.<br><br>Le bâtiment visé par les travaux est un édifice commercial de 3 étages comprenant plusieurs commerces. Il est situé à l'angle des rues Sainte-Catherine et de la rue Crescent. Le revêtement extérieur est fait de granite gris-rose. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La proposition s'intègre au contexte du bâtiment avec un composition similaire aux deux commerces existants à l'est. |
| **Considérant que :** | L'intervention est circonscrite dans la baie architecturale du bâtiment et ne modifie pas la structure générale d'ensemble. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Assurer l'alignement du meneau au-dessus de la porte d'entrée et de l'entablement avec ceux du commerce adjacent à l'est.**
- **Préciser le revêtement de sol et le matériau du soffite de la nouvelle alcôve d'entrée.**
- **Modifier la couleur brun commerciale pour une tonalité bronze pâle qui est coordonnée avec les éléments métalliques du bâtiment, telle que la couleur des fenêtres au 2e étage.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002139994**
**4.6.6**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 1765, rue Saint-Hubert |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande vise le remplacement d'une fenêtre au rez-de-chaussée selon les dispositions de la rénovation de 2009 avec des subdivisions ne correspondant pas au modèle ancien connu par la photographie de 1975.<br><br>Le bâtiment visé par les travaux est situé dans un alignement homogène anciennement très prestigieux. La valeur paysagère de l'ensemble a été préservée et présente un intérêt architectural certain. Le bâtiment a été construit vers 1875, c'est un bâtiment de 3 étages avec demi-sous-sol. Le sous-sol et les deux premiers étages sont recouverts de pierre calcaire et le tout culmine avec un toit en fausse mansarde. Le bâtiment a été rénové en 2009, plusieurs éléments ont été simplifiés lors de cette intervention.<br><br>Une photographie ancienne datant de 1975 permet de voir certaines composantes architecturales disparues, dont les fenêtres à battants originales. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le modèle de fenêtre original à la construction de 1875 est connu et documenté. |
| **Considérant que :** | Le percement d'ouverture dans le mur de maçonnerie est tel qu'à l'origine. |
| **Considérant que :** | Les autres fenêtres du même édifice pourront être harmonisées à terme lors de leur remplacement. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Proposer un modèle de fenêtre à battants subdivisé sur la hauteur en 3 parties égales, ⅓ fixe au haut et ⅔ battant au bas. La partie haute devra être subdivisée en deux carreaux. Chaque battant de la partie basse devra être subdivisé en 2 carreaux. Les petits-bois devront être intérieur et extérieur avec intercalaire coordonné.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002575079**
**4.6.7**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 2032-2038, boulevard Saint-Laurent |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande vise la rénovation de l'ensemble de la façade du rez-de-chaussée commercial. Elle inclut le dégarnissage des deux pilastres de pierre d'extrémité et de l'ancien entablement de même que le remplacement de l'ensemble du mur rideau par un système en aluminium de couleur noir. La porte centrale desservant les étages comporte un caisson bas pour la différencier des portes de locaux commerciaux. Les alcôves et les deux colonnettes au centre sont recouvertes de parement en aluminium gris charbon. Les murets de brique sont remplacés par des murets bas en béton.<br><br>Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1870 et fait partie d'un ensemble cohérent de bâtiments ayant conservé une grande partie de leurs caractéristiques d'origine, ceux-ci sont situés entre les rues Ontario et Sherbrooke.<br><br>Le bâtiment en question comporte 3 étages. Il est recouvert d'un parement de pierre calcaire à bossage rustique aux étages supérieurs et se termine par une importante corniche décorative. Le rez-de-chaussée du bâtiment a été entièrement rénové en 1967, aucun document ancien n'a pu être retrouvé pour en déterminer l'apparence avant rénovation. Il est actuellement recouvert d'un mur rideaux en aluminium anodisé clair et se termine par un revêtement de bois disposé à la verticale. On peut toutefois supposer les dispositions originales par des comparables adjacentes et par certaines parties conservées dont une section de l'entablement et les deux colonnes de pierre d'extrémités dissimulées derrière le parement métallique. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le projet inclut le dégarnissage des pilastres d'extrémité en pierre et de l'entablement de même que l'ajout d'une corniche plus traditionnelle au-dessus de la baie commerciale. |

**Considérant que :** La composition est simple, et qu'elle permet de retrouver des alcôves d'entrée et qu'elle maximise le vitrage.

**Considérant que :** La rénovation permettra la remise en valeur de cet édifice en centre d'un alignement architectural à forte valeur paysagère.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Indiquer aux dessins la conservation de la partie haute de la corniche de l'entablement.**
- **Fournir une coupe complète du nouvel entablement, incluant une baguette basse de finition.**
- **Réduire la hauteur du nouveau muret de béton dans la section sud du bâtiment.**
- **Simplifier les subdivisions du mur rideaux en retirant le meneau horizontal intermédiaire.**
- **Coordonner les dessins pour indiquer la nouvelle porte simple dans la partie sud.**
- **Coordonner les dessins pour indiquer les panneaux tympans en verre dans la coupe 2/A-45.**
- **Assurer la symétrie du vitrage aux jonctions avec les pilastres d'extrémité.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3001694883**
**4.6.8**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 3970, chemin de la Côte-des-Neiges |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise la modification de l'aménagement paysager de la cour arrière d'un bâtiment datant de 1910, selon l'inventaire contenu au site internet du Mont-Royal. Il fut conçu par l'architecte James Edgar Adamson et est connu sous le nom de la Maison John Bolingbroke Sparrow.<br><br>Des aménagements paysagers datant de la fin des années 2010 sont démolis et remplacés par une nouvelle piscine creusée, incluant une zone de bain-tourbillon.<br><br>La nouvelle piscine, de forme rectangulaire, est fermée sur son côté ouest par un muret de béton surmonté d'un garde-corps vitré. Elle est accessible par un escalier d'une dizaine de contremarches. La zone de terrasse pavée de pierres plates existantes est conservée, modifiée et intégrée au nouvel aménagement.<br><br>Une nouvelle porte d'entrée grillagée en fer forgé est également proposée en cour avant. |
| **Élément particulier :** | La division du patrimoine a déjà autorisé ces travaux situés dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.10, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le nouvel aménagement s'insère dans la topographie du site. |
| **Considérant que :** | Des composantes existantes sont conservées et intégrées au nouvel aménagement. |
| **Considérant que :** | La nouvelle porte grillagée en fer forgé est compatible au style architectural du bâtiment. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002555315**
**4.6.9**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION** |
| **Endroit :** | 463, rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise la construction du kiosque aux fleurs et de la billetterie, autorisés dans la cadre de la résolution CA20 240482, sur le parvis de l'église Saint-James-United.<br><br>Le kiosque aux fleurs est localisé dans la portion est du parvis, présente un plan carré d'environ 3 mètres de côté et une hauteur d'environ également 3 mètres. Il présente un fini métallique gris foncé avec de grandes ouvertures translucides sur 3 de ses 4 faces. La façade ouest comporte une porte d'accès, alors que la face nord, donnant sur l'église, est aveugle et supporte les équipements techniques.<br><br>Il est prévu que la face donnant sur la rue Sainte-Catherine soit ouvrante et permette la vente de marchandise.<br><br>Un deuxième kiosque abritant une billetterie est prévu dans la portion ouest du parvis. Haut d'environ 2,5 mètres, il présente un plan circulaire d'un diamètre de 1,65 mètre et un revêtement de métal et d'acrylique translucides. |
| **Élément particulier :** | Le bâtiment est un immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. |
| **Remarque importante :** | Le projet de PPCMOI a reçu un avis favorable conditionnel lors de la séance du 11 juin 2020. |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.15, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les kiosques proposés correspondent aux plans liés au PPCMOI autorisé par la résolution CA20 240482. |
| **Considérant que :** | Les kiosques présentent une expression architecturale simple et des dimensions minimales pour abriter les activités prévues. Ils laissent ainsi la prédominance à la façade de l'église. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002369494**
**4.6.10**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 3070, Le Boulevard |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise la modification d'un bâtiment résidentiel datant de 1910, selon l'inventaire présent sur le site web du Mont-Royal.<br><br>Les garde-corps, les colonnes et l'escalier de la façade arrière ont été démolis, et partiellement remplacés par de nouvelles composantes. Les travaux ont débuté sans avoir fait l'objet d'une autorisation, et ont été arrêtés par l'équipe de l'inspection de l'arrondissement.<br><br>Des grillages métalliques servant d'écran d'intimité ont été installés aux extrémités de la galerie entre les colonnes de bois, alors que de nouveaux garde-corps en aluminium remplacent les anciens en bois.<br><br>L'apparence ancienne de la façade n'est pas connue, mais les débris observés par le service d'inspection documentent que la galerie et ses composantes étaient en bois, et peut-être celles d'origine. |
| **Élément particulier :** | La division du patrimoine devra autoriser ces travaux situés dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 9, 103, 104, 105, 127, 127.10, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le grillage métallique contraste avec l'apparence du bâtiment et ne lui semble pas compatible. |
| **Considérant que :** | Le garde-corps d'aluminium ne prend pas l'apparence de l'ancien garde-corps en bois dont il reste toujours des traces. |
| **Considérant que :** | L'unité architecturale du bâtiment est affectée par les travaux partiellement exécutés. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002509234**
**4.6.11**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 3090, avenue de Trafalgar |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise la modification d'un bâtiment résidentiel datant de 1923, selon les plans retrouvés aux archives de la Ville. Un ancien balcon en alcôve à l'étage, ouvert sur deux façades, a été fermé au moyen de nouvelles fenêtres et de panneaux tympans. Un balcon à l'étage inférieur (rez-de-chaussée) a également été fermé à une date inconnue, mais au moyen de grands panneaux vitrés sans meneaux. Une porte donnant accès au niveau du sous-sol, et ses deux fenêtres attenantes, ont été remplacées par une porte-patio vitrée.<br><br>Les travaux sont déjà complétés sur le site, sans avoir fait l'objet d'une autorisation. |
| **Élément particulier :** | La division du patrimoine devra autoriser ces travaux situés dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.10, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les nouvelles fenêtres et les panneaux tympans fermant l'ouverture du balcon sont distincts des autres ouvertures de la façade, et contrastent avec les panneaux vitrés fermant l'ancien balcon du rez-de-chaussée. |
| **Considérant que :** | La porte-patio insère une composante nouvelle à l'architecture du bâtiment, qui lui semble incompatible et affecte négativement son unité architecturale. |
| **Considérant que :** | Les travaux ne reproduisent pas la forme et l'apparence d'origine. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002652995**
**4.6.12**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 2001, boulevard Robert-Bourassa |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise le réaménagement de la terrasse extérieure qui est située en contrebas du boulevard de Maisonneuve, et dont les bacs de plantation ont été vidés pour procéder à l'étanchéisation du tunnel de la ligne verte du métro.<br><br>Les demandeurs en profitent pour la reconfigurer et éliminer l'accès à partir de Robert-Bourassa, qui diminue la surface efficace de la section tables/chaises au profit des promeneurs pressés occasionnels qui coupent à travers cet espace. Ils désirent également reconstruire la rampe d'accès qui n'est plus aux normes, revitaliser les zones plantées et replanter 3 arbres en remplacement de ceux éliminés par la STM.<br><br>Les finis de plancher et les garde-corps et mains courantes seraient également remplacés. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105, 127 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La configuration de l'espace extérieur et sa position par rapport au trottoir ne peuvent être modifiées. |
| **Considérant que :** | La mise à jour de la terrasse et des bacs de plantation qui l'entourent aura un effet positif sur l'ambiance des rues et boulevards limitrophes. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002717454 et 3002717435**
**4.6.13**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1980-1984, boulevard De Maisonneuve Est |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise le remplacement de toutes les portes patio d'origine, qui sont dans une ouverture de 2,4 m et sont surmontées d'un carreau fixe aux proportions aplaties. Le demandeur propose de les remplacer par une porte du même type, mais qui occupera toute l'ouverture en éliminant l'imposte. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105, 127 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La modification proposée améliorera l'apparence de l'immeuble sans s'éloigner des intentions d'origine. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002594274**
**4.6.14**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 600, rue De La Gauchetière Ouest |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise une refonte complète des 3 premiers étages, avec l'ajout d'une nouvelle entrée donnant sur la côte du Beaver Hall et une révision des circulations, mettant l'accent sur un nouvel escalier faisant le lien actif entre les étages, et ouvert généreusement vers l'extérieur.<br><br>Il propose également le remplacement de l'enveloppe, qui est actuellement vitrée au tiers et opaque aux deux tiers, en inversant ces proportions, et en mettant davantage l'accent sur la verticalité de l'immeuble. Une ligne oblique est aussi introduite, censée s'inspirer des clochers d'église qui foisonnaient autrefois dans le secteur, et on propose la substitution de l'aluminium opaque par un mur rideau clair, dont les meneaux sont différents de chaque côté de la diagonale.<br><br>Les intentions des requérants sont assises sur de bonnes bases, mais on peut se demander si on ne perd pas l'essence du bâtiment en voulant lui donner une allure contemporaine. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105, 127 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La modification proposée vise à corriger élégamment certaines carences de l'immeuble existant. |
| **Considérant que :** | La transformation projetée dépasse la résolution de problèmes et atteint également un niveau de changement d'apparence qui ne permet plus de reconnaître un bâtiment dont la silhouette était pourtant aisément identifiable. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Revoir la proposition en exacerbant le contraste entre les sections vitrées et celles qui sont opaques, afin de conserver l'esprit du bâtiment existant.**
- **Renoncer à l'introduction de lignes obliques et de capuchons de meneaux de profondeurs différentes et plutôt mettre en valeur la simplicité des lignes de l'immeuble.**

**Par ailleurs, le comité souhaite que le demandeur fasse la démonstration de l'impact au niveau écologique ainsi que l'efficacité énergétique de cette intervention.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002756034**
**4.6.15**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1539, rue Notre-Dame Ouest |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise la construction d'un immeuble de 4 étages à revêtement de brique d'argile dans le prolongement de celui de 3 étages existant au coin de Notre-Dame et Guy (il n'y aura aucun lien entre les 2 bâtiments), qui se trouve à être le seul point de repère de l'immeuble à construire, puisqu'il n'y a pas de voisin sur Paxton. Il y a une dénivellation de 1,4 m entre les 2 coins de rue, et le demandeur réussit à insérer un 4$^{e}$ étage en répondant plus ou moins aux alignements des ouvertures du bâtiment existant, tout en ne dépassant pas le bâtiment adjacent de plus d'un mètre, tel que l'exige la règle d'insertion des hauteurs.<br><br>Une section de mur rideau noir ferait office de tampon entre l'Ancien et le Nouveau, et le même procédé serait utilisé pour marquer le coin de rue et pour souligner l'entrée principale de l'immeuble, qui fait face à la rue Paxton. Un détail de couronnement incluant un fer C en acier galvanisé de 8" donne une touche contemporaine - années 1990 - à l'immeuble. Les ouvertures sont très expansives et constituent un rappel de la fenestration industrielle qui abondait dans cette partie de la rue Guy, qui a logé juste en face les usines de Northern Electric et de la Montreal Quilting Co. La verticalité de l'immeuble est bien affirmée à travers la disposition de la maçonnerie et la division des fenêtres d'aluminium noir.<br><br>Le terrain serait construit à 80%, mais la section non bâtie serait en fait la rampe d'accès au garage souterrain de 6 places. Toutefois, la végétalisation du site serait assurée par l'installation d'un toit végétalisé, sur lequel donne une terrasse commune. Le Règlement sur la métropole mixte sera applicable à la demande et les typologies seront revues en conséquence. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le volume de la proposition s'insère de plein droit à l'intérieur du grain bâti environnant, et qu'il est inférieur au volume du bâtiment d'origine. |

**Considérant que :** La terrasse au toit s'avance jusqu'aux façades avant et latérale, sans respecter les retraits exigibles, et que la configuration des lieux fait que les garde-corps seront très visibles depuis le parc et la rue Paxton.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Prévoir un recul de 1,5 m par rapport aux façades avant Paxton et latérale pour le garde-corps de la terrasse au toit.**
- **Des plans de paysagement seront requis à l'étape du permis pour détailler le toit végétalisé.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002726697**
**4.6.16**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 3118, chemin Daulac |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise le remplacement du puits de lumière existant, et de l'ajout de 2 thermopompes sur la toiture plate située à l'arrière de la maison. Les 2 appareils dépasseront d'environ 1,2 m, mais ne seront visibles que depuis la rue de Ramezay, à travers les propriétés voisines.<br><br>Il s'agit d'une résidence unifamiliale érigée en 1936 selon les dessins de l'architecte Henry Ross Wiggs. L'intervention vise la toiture plate située au centre de la propriété. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble fait partie du site patrimonial déclaré du Mont-Royal et les travaux doivent être autorisés par la Division du Patrimoine de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105, 127 et 127.11 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'intervention a un impact négligeable sur la perception de l'immeuble et du cadre bâti environnant. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002661054**
**4.6.17**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1050, rue De La Gauchetière Ouest |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise à remplacer les enseignes de nom d'immeuble existantes de l'hôtel Marriott, puisque la marque a effectué récemment une mise à jour de son affichage. La nouvelle réglementation adoptée en janvier 2021 n'autorise plus les enseignes de nom d'immeuble sur les immeubles d'intérêt, alors que, d'autre part, il s'agit d'un hôtel destiné aux gens de passage, qui nécessite plus d'enseignes qu'un édifice à bureaux, par exemple.<br><br>Les enseignes actuelles jouissent d'un droit acquis; en pareil cas, il est coutume de s'assurer que, lors du remplacement d'enseignes dérogatoires, la nouvelle situation va dans le sens d'un niveau de conformité accru de façon appréciable, sans nécessairement atteindre la conformité en soi.<br><br>La demande concerne 5 enseignes, dont 2 sont situées au niveau du piéton, de chaque côté de l'entrée principale. Les 3 autres tapissent l'ajout de forme cylindrique placé au sommet de l'immeuble par le Canadien Pacifique pour occulter la machinerie.<br><br>Au niveau du sommet, les nouvelles enseignes sont de superficie légèrement supérieure aux existantes, du fait que les lettres sont moins collées qu'auparavant; par contre, elles sont plus minces, et l'impact visuel sera définitivement moindre puisqu'elles seront noires ou grises au lieu de rouges. Il y aurait donc amélioration de la situation, si ce n'est qu'on peut voir 2 enseignes en même temps de presque partout.<br><br>Au niveau du sol, les enseignes proposées seraient plus grandes et plus visibles que les actuelles. |
| **Élément particulier :** | Le Château Champlain est identifié comme un immeuble d'intérêt. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 537, 539, 540 et 541 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les propositions au sol ont plus d'impact visuel que les anciennes. |

**Considérant que :** Les propositions au sommet ont un peu moins d'impact visuel, mais qu'elles perpétuent une situation dans laquelle 2 enseignes de nom d'immeuble sont visibles d'un même point.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Réduire les propositions installées à une hauteur moindre que 16 m pour que leur surface soit moindre ou comparable à celle des enseignes existantes.**
- **Renoncer à l'enseigne installée au sommet de l'immeuble face à la rue Peel.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002899014**
**4.6.18**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 2310, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande concerne un projet de revitalisation et d'agrandissement du presbytère de l'église Saint-Vincent-de-Paul, qui a fait l'objet d'un premier projet particulier en 2012 (CA12 240058), prolongé en 2017 et en 2019. Un permis a été délivré et les travaux sont en cours, mais les demandeurs souhaitent modifier l'élévation sud faisant face à la ligne de lot latérale pour y ajouter de la fenestration.<br><br>Les demandeurs souhaitent ajouter des fenêtres sur cette élévation au caractère plus privé, et, en fait, la nouvelle élévation est plus régulière et intéressante que ne l'était l'ancienne. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.12 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La proposition est mieux composée que l'ancienne. |
| **Considérant que :** | La proposition a peu d'impact sur la perception depuis le domaine public. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002682114**
**4.6.19**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 2500, rue Sherbrooke Est |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise un remplacement de l'affichage suite au changement de nom du dépanneur associé à la station-service. La requérante désire donc remplacer 3 enseignes.<br><br>La première enseigne visée est celle qui est insérée dans l'imposte située au-dessus de la porte d'entrée du dépanneur. La nouvelle enseigne s'insère dans le même espace et a les mêmes dimensions;, elle est rectangulaire au lieu d'être ovale, porte l'inscription « Marché express » au lieu de « Dépanneur du coin », et est en bleu sur fond or au lieu de blanc sur fond rouge et or.<br><br>Les 2 autres enseignes visées sont en fait les 2 faces de l'enseigne au sol qui sont remplacées, mais la seule différence se trouve au niveau de l'affichage du dépanneur, où on retrouve les mêmes différences expliquées au point 1. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition a peu d'impact sur la perception depuis le domaine public. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002786894**
**4.6.20**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1278, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise à faire une très légère modification en apparence à l'entrée du local faisant le coin avec la rue de la Visitation. Il s'agit simplement d'abaisser le niveau du plancher jusqu'à celui du trottoir, pour aménager une entrée universelle, et donc de démolir partiellement le plancher existant et d'aménager une rampe à l'intérieur du commerce.<br><br>Seul le mur rideau où est située la porte d'entrée, faisant face à Sainte-Catherine, est affecté de façon mineure, puisqu'il suffira d'installer une nouvelle porte et des panneaux identiques en fini, mais plus longs de 20 cm. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La proposition a peu d'impact sur la perception depuis le domaine public. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002865614**
**4.6.21**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1955, avenue Lincoln |
| **Responsable :** | Gabrielle Leclerc-André |
| **Description :** | La demande vise à approuver certains changements découlant du retrait de la chambre annexe initialement proposée sur l'avenue Lincoln et du changement de typologie de logements. Pour remplacer la chambre annexe, des équipements mécaniques sur socles seront aménagés dans la cour située entre le volume de deux étages et le 1950, rue Sherbrooke Ouest. Ce changement permettra la mise en service plus rapide des bâtiments existants sur Sherbrooke, qui verront arriver leurs premiers locataires à la fin de l'été. À l'endroit où était destinée la chambre annexe, un aménagement paysager composé d'arbres et d'arbustes sera réalisé.<br><br>La façade arrière du 1950, rue Sherbrooke deviendra ainsi plus visible depuis l'avenue Lincoln. Une porte d'issue du stationnement intérieur sera ajoutée. Ce mur reprend en partie la brique de l'immeuble et sa partie à l'ouest demeure en béton.<br><br>L'espace dégagé permettra d'agrandir vers l'ouest le volume de deux étages, tout en conservant le même traitement architectural. Une issue de secours est ajoutée sur son mur latéral. Bien que la composition du rez-de-chaussée sur Lincoln et Saint-Marc ait quelque peu changé à cause de la reconfiguration des logements, des entrées privatives sur rue demeurent. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | À la séance du 6 août 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour ce projet. |
| **Considérant que :** | Les modifications apportées au projet répondent de façon satisfaisante aux critères des résolutions CA09 240398 et CA19 240108, et de ceux prévus en Titre VIII. |
| **Considérant que :** | L'agrandissement sur l'avenue Lincoln offre un traitement architectural qui agit en continuité avec l'ensemble du bâtiment. |
| **Considérant que :** | Les interventions sur les rez-de-chaussée de l'avenue Lincoln et la rue Saint-Marc maintiennent des entrées privatives aux logements, contribuant à animer le domaine public. |

**Considérant que :** L'utilisation d'équipements mécaniques sur socle permettra une mise en opération plus rapide des bâtiments, pour lesquels l'arrivée des premiers locataires est imminente.

**Considérant que :** L'aménagement de végétaux et l'emplacement dans la cour des équipements mécaniques font en sorte que ces derniers ne seront pas visibles depuis la voie publique.

**Considérant que :** L'aménagement paysager offre un certain encadrement de la placette et qu'il délimite le domaine privé.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que dans la mesure du possible, les fenêtres du rez-de-chaussée sur la rue Saint-Marc, devraient être similaires au reste de la fenestration en termes d'alignement.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3001828434**
**4.6.22**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroits :** | 211, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise la construction d'un bâtiment de 8 étages de composition tripartite contemporaine en brique d'argile rouge, inspirée de son voisin, l'édifice HP Labelle, devenu depuis le pavillon Sainte-Catherine de l'UQÀM. Le rythme des ouvertures change selon que celles-ci se trouvent au niveau du socle, du corps ou du couronnement, et l'effet de masse est contré par l'insertion aléatoire de 2 loggias, ainsi que le retrait d'une partie de la façade au niveau du socle, face à Ste-Élisabeth, qui a aussi pour office de marquer l'entrée des logements.<br><br>Deux commerces seraient localisés face à la rue Sainte-Catherine, dont l'un reprend la superficie exacte du magasin d'articles érotiques qui se trouve sur place actuellement, et dont l'aire et l'usage seront conservés par droits acquis. Les étages accueilleraient 84 logements, additionnés de plusieurs espaces communs et d'une terrasse au toit.<br><br>Le bâtiment est contigu du côté nord au Pub Sainte-Élisabeth, ainsi qu'à sa cour arrière où est logée une des terrasses les plus populaires de Montréal. Comme les terrasses génèrent un bruit parfois considérable, et que la rue Sainte-Catherine est également bruyante, que ce soit à cause du trafic ou des activités liées à la piétonnisation, une stratégie acoustique a été développée dans le cadre du processus de demande d'usage conditionnel au cours duquel l'usage résidentiel a été autorisé. Celle-ci est détaillée dans les documents relatifs à cette demande et des conditions ont été adoptées pour en subordonner l'usage au respect de ces conditions.<br><br>La totalité des logements ne comporte pas d'espace fermé pour une chambre à coucher, même si pour quelques-uns, l'espace du lit est à part de l'espace de jour. Au 2$^{e}$ étage, du côté du Pub, il y a un gymnase d'exercice et un espace de travail collaboratif donnant sur une terrasse commune; l'idée est d'éviter de placer des logements face à cette partie qui risque d'être la plus bruyante. Une lisière de terrain n'est pas construite afin d'y planter des plantes grimpantes ayant pour but d'isoler le nouveau bâtiment de la cour/terrasse du Ste-Élisabeth. |
| **Élément particulier :** | Aucun |

**Remarque importante :** Il n'y a eu aucune modification au projet depuis sa présentation au Comité d'étude des demandes de démolition et au Comité consultatif d'urbanisme en mai 2020.

**Considérant que :** Le projet s'intègre harmonieusement avec le cadre bâti en évolution de cette section de la rue Sainte-Catherine Est.

**Considérant que :** Le projet préserve des espaces commerciaux sur rue existant tout en améliorant la qualité de ceux-ci.

**Considérant que :** Le projet intègre des mesures de mitigations sonores importantes réduisant au maximum le bruit provenant de la terrasse du bar limitrophe.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, bien qu'il s'agisse d'une clause du Code civil, les membres du comité suggèrent au demandeur d'assurer une protection du bâtiment voisin lors des travaux.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002854834**
**4.6.23**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – PROJET D'ŒUVRE D'ART** |
| **Endroit :** | 1, Place Ville-Marie |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise l'installation d'une œuvre d'art géante au-dessus de l'emmarchement menant à l'esplanade la Place Ville-Marie, en bordure de la rue Cathcart et dans l'axe de l'avenue McGill-College. L'œuvre, conçue par la firme de l'architecte-paysagiste Claude-Cormier, consiste en un anneau fixé aux murs latéraux des 3 et 4, place Ville-Marie, et paraissant suspendu dans les airs.<br><br>L'anneau, construit en acier inoxydable et d'un diamètre d'environ 29 m, est inspiré des lunettes rondes de l'architecte de la place Ville-Marie, I.M. Pei. Un dispositif d'éclairage composé de 20 projecteurs installés aux façades latérales des 3 et 4, place Ville-Marie, est prévu pour une mise en lumière nocturne. L'anneau incorpore un câble chauffant qui empêchera la formation de glace, et est fixé aux murs latéraux adjacents par 4 points d'ancrage liés directement à la structure des bâtiments. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.8, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les fixations aux murs latéraux des 3 et 4, place Ville-Marie sont minimales et n'affectent pas l'apparence de ces bâtiments. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que le demandeur s'assure que les projecteurs soient intégrés adéquatement et qu'ils soient le plus discrets possible.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002559794**
**4.6.24**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION** |
| **Endroit :** | 1565, rue Alexandre-DeSève |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise l'agrandissement d'un bâtiment de 2 étages datant de 1875 selon les informations contenues aux registres de la Ville. Le bâtiment a abrité jusqu'à récemment un service de lave-auto, et ne présente pas d'intérêt architectural particulier. Il présente la particularité d'être implanté directement sur la ligne de lot arrière.<br><br>Le garage attenant au bâtiment serait démoli, mais le reste de la structure serait plutôt incorporé à l'agrandissement. Celui-ci se ferait à la fois en hauteur, et vers l'avant de manière à ce que le bâtiment d'origine ne soit plus reconnaissable.<br><br>Le bâtiment agrandi abriterait à terme deux logements superposés de deux chambres chacun, ouvrant sur une cour extérieure comportant une piscine. Le garage existant serait conservé, avec son accès donnant sur la rue Alexandre-DeSève.<br><br>Le toit serait occupé par une terrasse ceinte d'un parapet d'une hauteur suffisante pour servir de garde-corps.<br><br>La nouvelle façade, en brique Sioux City « Red Velour » de format modulaire, présente des ouvertures de dimensions différentes, organisées en une composition dynamique.<br><br>Les murs latéraux sont également revêtus de brique d'argile sur une section à l'avant, et de bloc de béton sur leur portion arrière. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le bâtiment existant agrandi, qui est rendu méconnaissable suite aux travaux, ne présente pas un intérêt architectural. |

**Considérant que :** Le projet d'agrandissement semble présenter une certaine qualité d'intégration au contexte, en regard de son gabarit et de sa matérialité. L'illustration du contexte bâti pourrait par contre être améliorée à la documentation.

**Considérant que :** Les ouvertures pourraient quant à elles présenter une plus grande qualité d'intégration.

**Considérant que :** Les murs latéraux resteront visibles depuis la voie publique.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Enrichir la proposition du revêtement de maçonnerie, par exemple en prévoyant des linteaux et des allèges aux ouvertures et un traitement particulier soulignant le couronnement du bâtiment.**
- **Réviser les proportions des ouvertures en visant une plus grande qualité d'intégration de ces composantes au contexte.**
- **Prévoir un revêtement de brique d'argile pour les murs latéraux, qui resteront visibles depuis la voie publique.**
- **Les garde-corps étant dans les bâtiments du contexte un élément qui marque l'époque de construction, améliorer l'intérêt architectural de cette composante du projet.**
- **Améliorer la représentation graphique du contexte dans la documentation du projet, afin de mieux permettre de comprendre ses qualités d'intégration.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

**Par ailleurs, le comité suggère au demandeur de revoir le rapport à la rue, entre autres en bonifiant la végétalisation. De plus, ils suggèrent au demandeur de réévaluer la nécessité du garage dans ce projet. Ils sont d'avis que l'espace du garage pourrait être remodelé afin de bonifier les espaces de vie et ajoutent qu'une démolition pourrait également être envisageable.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

**Ville de Montréal**

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

## DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.2.1. 700 st. ant. e., parce que :

*(Veuillez préciser votre situation.)*

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2021-05-12

Veronica Lalli

**Signature du membre**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.01

2021/06/08
18:30

**Dossier # : 1217709001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $ |

D'approuver les trois projets de convention avec différents organismes de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 16 960 $ Centre récréatif Poupart inc. ;
- 17 989 $ Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes);
- 8 016 $ La Relance jeunes et familles (RJF) inc.

D'imputer cette dépense totale de 42 965$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-17 16:01

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217709001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.
En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaissant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;

- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :
1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décisions relatives à la Ville de Montréal** :
**CE19 0419 du 13 mars 2019**
Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

**CM17 0166 du 20 février 2017**
Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

**CM16 0785 du 20 juin 2016**
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

**Décisions relatives à l'arrondissement de Ville-Marie :**
**CA20 240524 (1200173002) du 8 décembre 2020**
Approuver les conventions modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

**CA20 240105 (1200173002) du 10 mars 2020**
Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions

totalisant 56 290 $

**CA19 240142 (1193405002) du 9 avril 2019**
Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal et accorder des contributions totalisant 56 290 $

**DESCRIPTION**

Trois projets, sous la responsabilité de trois organismes mandataires, réalisés en concertation avec plusieurs autres organismes, sont recommandés. Ces projets visent à développer de nouvelles initiatives ou bonifier/intensifier celles qui sont déjà en cours.
Organisme mandataire: **Centre récréatif Poupart inc.**
Nom du projet: **Ligue de basketball du Centre-Sud**
Montant de la contribution recommandée: **16 960 $**
Brève description du projet : Le projet permet à plus de 60 jeunes, des garçons et des filles âgés entre 8 et 17 ans, de pratiquer le basketball de façon gratuite et sans discrimination vis-à-vis leurs moyens financiers ou leur niveau de jeu. Des cours, des tournois et des événements spéciaux font partis de la programmation.

Organisme mandataire: **Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation jeunes)**
Nom du projet: **Biblio six à douze**
Montant de la contribution recommandée: **17 989 $**
Brève description du projet : Offrir un programme parascolaire aux enfants du quartier par l'entremise de la bibliothèque. Soutien scolaire et séances de jeux et de socialisation avec les enfants. La participation de 36 enfants est visée.

Organisme mandataire: **La relance jeunes et familles (RJF) inc.**
Nom du projet: **Du temps pour toi Halte-répit**
Montant de la contribution recommandée: **8 016 $**
Brève description du projet : Le projet vise à offrir un service de halte répit aux familles du district de Sainte-Marie et de Saint-Jacques. Des ateliers et de discussion seront offerts aux parents. L'organisme offrira un milieu éducatif stimulant le développement de l'enfant de 2 à 5 ans.

**JUSTIFICATION**

Les projets recommandés s'inscrivent dans les orientations du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et des tables de quartier, soit de soutenir et accompagner les familles dans le développement de leur plein potentiel en répondant à un besoin identifié par le milieu. Tous les projets ont été déterminés en concertation avec les quatre tables sectorielles en enfance de l'arrondissement (0 à 18 ans). Suite à la réception des projets, un comité de sélection a fait une analyse. Au terme de cet exercice, trois projets sont recommandés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme nécessaire à ce dossier, soit 42 965 $, est prévue au budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

| Organisme | Projet | Soutien accordé | | | Soutien recommandé 2021 | Soutien au projet global |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | | |
| Centre Récréatif Poupart inc. | Ligue de basketball du Centre-Sud | 24 000 $ | 24 000 $ | 24 000$ | 16 960 $ | 100 % |
| Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes) | Biblio six à douze | - | - | - | 17 989 $ | 63 % |
| La relance jeunes et familles (RJF) inc. | Du temps pour toi Halte-répit | - | - | - | 8 016 $ | 21 % |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'approbation de ces projets plusieurs jeunes et familles de l'arrondissement de Ville-Marie pourraient se retrouver avec une interruption de services, soutien ou activités. Les liens de confiance entre les participants et les organismes doivent être maintenus pour permettre une amélioration de la qualité de vie de ces familles.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet. Pendant toute la période du projet, les organismes devront s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets*
- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**.**
- Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets.
- L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 11 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-11

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**Tél :** 514-872-1769
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 438 401-5975
**Approuvé le :** 2021-05-13

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1217709001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $ |

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :
- Lettres patentes
- IGIF
- Preuves d'assurance de l'organisme
- Rapports annuels
- États financiers
- Résolution du conseil d'administration
- Engagement du répondant

Aspect financier 1217709001.xlsm

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1217709001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1217709001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-12

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CRP_convention Politique_enfant.pdf

Direction Chrétienne (IJ)_Convention Politique_enfant.pdf

RJF Convention Politique enfant.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**
**Numéro du sommaire : 1217709001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38),* dont l'adresse principale est le 2421 rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, agissant et représentée par Guillaume Tremblay-Bergeron, directeur adjoint dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89365026RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006274443RS0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141291633 RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'offrir une programmation pour les enfants du quartier couvrant les secteurs d'activités tels que le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide, permettant ainsi l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désoeuvrée;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Annexe 3** » : Non applicable;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille neuf cent soixante dollars (16960 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille deux cent soixante-quatre dollars (15264 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille six cent quatre-vingt-seize dollars (1696 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre

du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 17 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATION ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2421 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur adjoint, Guillaume Tremblay-Bergeron de Centre Récréatif Poupart inc. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17$^{e}$ étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

**CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**

Par :_____
Guillaume Tremblay-Bergeron
Directeur adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de 2021 (Résolution ).



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**
**PROJET**



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## #4650 - Ligue de basketball du centre-Sud (LBCS) - Demande de soutien financier (envoyée le 7 mai 2021 à 10:33)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Centre récréatif Poupart Inc. | Notre organisme offre des activités gratuites ou à faible coût afin de rendre le loisir accessible à la population de l'un des quartiers les défavorisés de Montréal. Ces activités favorisent le développement personnel de nos membres tout en les amenant à créer des liens humains et sociaux et de saines habitudes de vie. |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Ville-Marie : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Ligue de basketball du centre-Sud (LBCS)

**Numéro de projet GSS:** 4650

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Guillaume Tremblay-Bergeron
**Nom:** Daraîche
**Fonction:** Directeur(trice) adjoint(e)
**Numéro de téléphone:** (438) 387-0756
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** guillaume.tb@crpoupart.qc.ca

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Guillaume
**Nom:** Tremblay-Bergeron
**Fonction:** Directeur(trice) adjoint(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début** | **Date de fin** |
| Prévue | 2021-09-06 | 2021-12-17 |

| **Date limite de réception du rapport final** |
|---|
| 2022-01-17 |

## Résumé du projet

La Ligue de basketball du Centre-Sud est un projet qui est en place depuis 2016 et qui fait maintenant partie intégrante de la vie de plusieurs jeunes de 8 à 17 ans du quartier. Le projet leur permet de pratiquer ce sport de façon gratuite et sans discrimination vis à vis leur moyens financiers ou leur niveau de jeu. Le sport est un facteur de succès pour contrer les risques liés au milieu dans lequel ces jeunes évoluent. On pense par exemple au décrochage scolaire, à la délinquance ou à l'exclusion sociale. Il s'agit également d'un outil formidable pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants qui sont très nombreux dans le quartier. Cette nouvelle mouture du projet vise donc à préserver les acquis des éditions passées tout en perfectionnant la formule pour que les participants puissent développer leurs habiletés physiques, mentales et sociales à travers la pratique d'un sport en pleine expansion. Les objectifs de la LBCS ne se limitent donc pas à la pratique du sport. En effet, le basketball peut aussi servir d'excellent outil de mobilisation et d'intervention auprès des jeunes participants. Durant les entraînements et les matchs les jeunes seront confrontés à des défis multiples sur les plans sportif, social et psychologique. Un enfant ou adolescent devra par exemple faire face à sa façon d'exprimer ses émotions, à l'adversité, à des conflits avec les autres participants, etc. Lors de telles situations, les coachs jouent un rôle d'intervenant et peuvent transmettre aux jeunes les meilleures façons de faire face à ce type de défis et à comment mieux interagir dans leur vie quotidienne. Ils véhiculent ainsi des valeurs telles que le respect, l'esprit sportif, la discipline personnelle, la communication positive et le travail d'équipe. Pour plusieurs de nos participants, le basketball représente une soupape de sûreté face au stress qu'ils vivent dans leur vie personnelle. Les coachs représentent alors un modèle auquel ils peuvent s'identifier et se confier Le sport joue aussi un rôle rassembleur extrêmement important dans une ville aussi diversifiée que la nôtre. Ce sont tous les horizons culturels et économiques qui peuvent partager la même expérience à travers la pratique du basketball. En bref, la LBCS est une expérience qui permet aux participants de pratiquer leur passion sans aucune limite et de laquelle les jeunes ressortent mieux outillés face aux difficultés auxquelles ils seront confrontés dans leur vie présente et future. Pour cette session, la ligue devient également le vecteur d'une toute nouvelle ressource dans la concertation du quartier. En effet, le coordonnateur des activités de la ligue verra son mandat bonifié et agira aussi à titre d'intervenant milieu dans le quartier. Il deviendra alors un nouvel atout pour rejoindre les jeunes du quartier et faire des ponts avec les services offerts par tous les organismes jeunesse du centre-sud. Plus de détails sur son mandat ont été ajoutés à la fin du formulaire.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

| Promouvoir le développement de l'enfant par l'offre d'activités physiques et sportives auprès d'au moins 60 participants âgés de 7 à 17 ans. |
|---|
| |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Développer les habiletés physiques, mentales et sociales des participants à travers la pratique du sport.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Offrir des cours de basketball de 2h30, 1 fois par semaine dans les gymnases des OBNL participant au projet pour deux divisions (8-12 ans et 12-17 ans).

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 10 | 1 | 2,5 | 2 | 30 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Favoriser le développement d'une saine communication et de comportements sociaux acceptables via des interventions ponctuelles (individuelles ou en groupe) des coachs

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 10 | 1 | 2,5 | 2 | 30 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Développer le sentiment d'appartenance des jeunes vis à vis leur quartier et favoriser leur intégration sociale.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Activité d'intégration et de célébration des acquis à la fin de la session.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semestre | 1 | 1 | 6 | 2 | 20 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Promouvoir l'esprit sportif, la cohésion, l'inclusivité et le travail d'équipe durant toutes les activités.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 1 | 10 | 2,5 | 2 | 30 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Faciliter la mobilisation et la concertation dans le Centre-Sud grâce à la mise en place d'intervention milieu

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Favoriser la concertation entre les organismes membres des tables jeunesses (6-12 ans et TCJCS).

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Participation aux rencontres des 2 tables de concertation

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 4 | 2 | 3 | 1 | 10 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Participer aux comités organisateurs des tables (ÉVO et COV)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 4 | 2 | 2 | 1 | 3 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Appuyer les organismes dans la réalisation et la mobilisation autour des projets concertés

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 13 | 1 | 3 | 1 | 20 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Mobiliser les jeunes du quartier et leur faire part des ressources disponibles

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Visites dans les milieux de vie jeunesse (organismes, écoles, parcs, autres lieux publics, etc.)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 15 | 3 | 3 | 1 | 15 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Nom du lieu:** Arrondissement Ville-Marie (organismes membres de la concertation)

**Nom du lieu:** Cente Jean-Claude Malépart
**No civique:** 2633
**Rue:** Ontario E
**Code postal:** H2K 1W8
**Ville ou arrondissement:** Ville-Marie
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** CÉGEP du Vieux-Montréal
**No civique:** 255
**Rue:** Ontario E
**Code postal:** H2X 1X6
**Ville ou arrondissement:** Ville-Marie
**Ville précision:**

## Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

| | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|---|---|---|---|---|
| Prévu | 40 | 20 | 0 | 60 |

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Oui

**Informations complémentaires:**
La LBCS a toujours été une ligue récréative centré sur l'inclusion de tous, peu importe le niveau de jeu, le sexe, l'appartenance culturelle, etc. Cependant, nous avons réalisé à travers les années que nos activités sont fréquentées en grande majorité par des garçons. Les barrières psychologiques sont parfois très difficiles à briser, surtout chez les adolescents où l'écart physiologique entre les sexes devient plus important. C'est aussi un symptôme de la dynamique générale du sport québécois où les figures d'autorité sont majoritairement des hommes et des stéréotypes sociaux prévalent encore aujourd'hui. Ainsi, la ligue met en place des efforts ciblés depuis 2019 afin d'attirer davantage de filles dans nos activités. Pour nous cela passe principalement par un processus de recrutement délibérément orienté vers l'embauche de coachs féminins. Cela permet aux participantes d'avoir un modèle féminin au sein de la ligue et que les enjeux reliés à la place des filles dans le sport soient mieux compris par l'équipe d'entraineurs en général. De plus, dans le cadre de la division 12-17 ans où l'écart dans le niveau de jeu entre les sexes est beaucoup plus prononcé, nous avons mis en place une équipe majoritairement féminine avec une femme comme coach. Celle-ci s'intègre au reste de la ligue lors des matchs mais elle permet aux jeunes participantes de trouver un point de repère dans un milieu présentement fréquenté en grande partie par des garçons.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Corporation du centre Jean-Claude Malépart

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Ressources humaines | | Oui |
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2633 Rue Ontario E
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 1W8

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Go Jeunesse

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Ressources humaines | | Oui |
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 200 Rue Ontario E
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2X 1H6

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Association les Chemins du Soleil

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1155 Rue Alexandre-DeSève
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 2T8

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier
**Précision:** Table de concertation Jeunesse Centre-Sud

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** NA
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 2A1

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier
**Précision:** Table de concertation pour les 6-12 ans du Quartier Centre-Sud

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** NA
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 2A1

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Entraîneur(neuse) sportif(ive) | 20,00 $ | 3 | 10,20 $ | 10 | 6 | 4 212,00 $ |
| Aide-animateur(trice) | 15,00 $ | 3 | 7,70 $ | 11 | 2 | 1 159,40 $ |
| Coordonnateur(trice) | 20,00 $ | 10 | 17,00 $ | 14 | 1 | 3 038,00 $ |
| Autre poste : veuillez l'identifier Arbitre | 20,00 $ | 4 | 0,00 $ | 9 | 2 | 1 440,00 $ |
| Intervenant(e) | 20,00 $ | 13 | 44,00 $ | 15 | 1 | 4 710,00 $ |
| **Total** | | | | | | **14 559,40 $** |

## Budget prévisionnel global

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | |

| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | **Total** | **Frais liés au personnel du projet** |
|---|---|---|---|---|---|
| Entraîneur(neuse) sportif(ive) | 4 212,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **4 212,00 $** | 4 212,00 $ |
| Aide-animateur(trice) | 1 159,40 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **1 159,40 $** | 1 159,40 $ |
| Coordonnateur(trice) | 3 038,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **3 038,00 $** | 3 038,00 $ |
| Autre poste : veuillez l'identifier Arbitre | 1 440,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **1 440,00 $** | 1 440,00 $ |
| Intervenant(e) | 4 710,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **4 710,00 $** | 4 710,00 $ |
| **Total** | **14 559,40 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **14 559,40 $** | **14 559,40 $** |

| **Frais d'activités** | | | | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Équipement: achat ou location | 400,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **400,00 $** |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Photocopies, publicité | 250,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **250,00 $** |
| Déplacements | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Assurances (frais supplémentaires) | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Autres | 200,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **200,00 $** |
| **Total** | **850,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **850,00 $** |
| **% maximum =** | 20 % | | | |
| **% atteint =** | **5,01 %** | | | |
| **Frais administratifs** | **1 550,60 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **1 550,60 $** |
| **% maximum =** | 10 % | | | |
| **% atteint =** | **9,14 %** | | | |
| **Total** | **16 960,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **16 960,00 $** |
| **Montants non dépensés** | **—** | **0,00 $** | **0,00 $** | **—** |

## Informations complémentaires

**Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

La saison 2020-2021 de la ligue a fait face à des défis énormes puisque la pratique du sport a été rendu très difficile par l'imposition des mesures sanitaires mises en place pour freiner la pandémie de Covid-19. La LBCS se trouve actuellement en pause depuis mars dernier, outre l 'unique séance en octobre 2020, et n'a pu que tout récemment rependre l'entrainement individuel des jeunes. La campagne de vaccination actuelle donne cependant espoir d'une reprise des activités à l'automne 2021 et le retour à une formule permettant une plus grande interaction des participants entre eux ainsi qu'à un resserrement des liens communautaires. Il va sans dire que les jeunes sont impatients de pouvoir rependre le jeu et que l'engouement devrait être au rendez-vous.

L'autre volet du projet est un intervenant milieu qui, en plus de coordonner les activités de la LBCS, deviendra une ressource permettant à tous les organismes membres de la Table concertation Jeunesse du Centre-Sud (TCJCS) et de la table de concertation pour les 6-12 ans de mieux communiquer entre eux et d'assurer la complémentarité de leurs services. Ainsi, il siégera sur les rencontres et comités de ces tables, facilitera la mobilisation des participants aux projets grâce à une présence sur le terrain et pourra s'impliquer directement dans la réalisation de ceux-ci. Pour les jeunes, cet intervenant représentera une riche source d'information vis à vis des activités et services offerts par les centres communautaires. À l'inverse, il pourra aussi partager les enjeux vécus par les jeunes sur le terrain afin que les organismes puissent ajuster leurs orientations stratégiques pour mieux répondre à leurs besoins. Cet intervenant assurera donc une présence dans les milieux de vie ou vivent ces jeunes et deviendra une autre courroie de transmission de l'offre de service communautaire dans le quartier, surtout auprès des populations plus isolées. Bien entendu, il sera également bien situé pour faire des interventions ponctuelles auprès des jeunes et éventuellement de les référer aux meilleures ressources disponibles.

La formule et les mesures sanitaires en place à l'automne seront calqués sur le plan de reprise mis en place par la Fédération de Basketball du Québec. Nous anticipons un retour quasi à la normale pour l'automne et notre demande est écrite en conséquence. Toutefois, il est possible d'adapter le projet en fonction des exigences de la santé publique sans que cela ait trop d'impact sur le niveau de participation. Il est pour l'instant impossible de savoir exactement les mesures qui devront être mises en place en septembre prochain.

Des approximations ont été faites dans le formulaire pour représenter le budget alloué à chaque ressource car leur horaire peut parfois varier selon la semaine. Pour une représentation exacte veuillez vous référer au budget détaillé en pièce jointe.

## Documents spécifiques au projet

**Budget détaillé du projet**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Budget.xlsx | *Non applicable* |

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Amendement de la Résolution 2021.pdf | *Non applicable* |
| PLAN DE RETOUR AU JEU PHASE 3.pdf | *Non applicable* |

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Résolution 2021 CRP Fonds diversité et incl.pdf | *Non applicable* |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| gss-diversite-sociale-20210430-043207.pdf |

**Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.**

Oui

# ANNEXE 2
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

## DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

## (Contribution financière ou de service)

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 3**
**ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Voir échéancier inclus dans le projet



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**
**Numéro du sommaire : 1217709001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Centre Innovation Jeunes)**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32, dont l'adresse principale est le 1450, City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H4A 2E6, agissant et représentée par Jenna Smith, directrice Innovation Jeunes dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130326424 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui fréquentent ou résident le centre-ville afin d'ouvrir les possibilités d'intégration harmonieuse ;



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Annexe 3** » : Non applicable;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (17 989 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille cent quatre-vingt-dix dollars (16 190 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (1 799 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATION ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1450 City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H3A 2E6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Direction Chrétienne Inc. (Centre Innovation Jeunes). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17$^{e}$ étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

**DIRECTION CHRÉTIENNE INC.-**
**CENTRE INNOVATION JEUNES**

Par :_____
Jenna Smith
Directrice Innovation Jeunes

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de 2021 (Résolution ).



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**
**PROJET**



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## #4286 - Biblio six à douze - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mai 2021 à 14:29)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.) | La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Ville-Marie : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Biblio six à douze

**Numéro de projet GSS:** 4286

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Jenna
**Nom:** Smith
**Fonction:** Directeur(trice)
**Numéro de téléphone:** (514) 843-3996
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** jsmith@direction.ca

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Jenna
**Nom:** Smith
**Fonction:** Directeur(trice)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début** | **Date de fin** |
| Prévue | 2021-06-29 | 2021-12-31 |

| **Date limite de réception du rapport final** |
|---|
| 2022-01-31 |

## Résumé du projet

Biblio six à douze est un projet qui cherche à desservir les familles de Peter-McGill, particulièrement les enfants âgés entre six et douze ans. Nous proposons que notre bibliothèque des enfants offre un programme parascolaire, du lundi au vendredi, à un minimum de douze participants, soit deux cohortes de six enfants, et ce, de septembre à décembre (avec une continuation de janvier à juin 2022).

L'orientation sera le soutien scolaire, le soutien socio-linguistique et l'intégration sociale de l'enfant par les loisirs. Cela se fera par le biais des sessions de soutien scolaire et des séances de jeux et socialisation après l'école. En plus, il est déjà prévu que le centre offre une programmation de clubs culturels et de francisation; les participants de Biblio Six à Douze pourront se joindre aux clubs afin de bonifier leurs expériences para-scolaire.

L'approche d'intervention sera axée sur le développement social de l'enfant en créant des relations saines et des liens de confiance entre les paires et avec les intervenants d'Innovation Jeunes. De plus, nous travaillerons à créer des occasions d'intégration à la vie de quartier chez les parents en gardant une communication régulière avec ces derniers et en offrant des info-sessions et des cafés communautaires ponctuels pendant les heures de bibliothèque.  Les enfants visés seront pour la majeure partie issus de familles nouvellement arrivées au pays. Pour ce faire, nous développerons du matériel promotionnel et informatif dans 3 ou 4 langues afin d'assurer un outreach aux familles concernées.

En cas de confinement, nous créerons des cohortes virtuelles avec les enfants et leurs familles en offrant des activités éducatives via Zoom, des trousses de jeux et des outils de francisation.

Le programme sera coordonné par l'équipe de la bibliothèque, incluant la bibliothécaire, l'éducateur-trice du programme 6-12 ans et les animateurs d'activités. Ce projet s'inscrit dans une des priorités de la concertation du quartier.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Les enfants 6-12 ans impliqués dans le projet auront un accès augmenté à des voies d'intégration dans la vie scolaire, sociale et familiale.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Une amélioration dans les capacités socio-linguistiques des participants

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Sessions de soutien scolaire

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 15 | 3 | 2 | 2 | 6 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Activités culturelles adaptées aux réalités des enfants

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 4 | 1 | 2 | 2 | 6 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Clubs d'activités adaptés aux réalités des enfants

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 15 | 1 | 1 | 2 | 6 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Le développement social est augmenté par les liens de confiance tissés entre les participants et avec les intervenants

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Sessions de jeux, socialisation et debrief après l'école

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 15 | 4 | 1 | 2 | 6 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Appels ponctuels entre intervenants et parents

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 4 | 2 | 1 | 2 | 6 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Une intégration améliorée pour les familles de Peter-McGill aux services et à la vie de quartier

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Des parents seront mieux outillés pour accéder aux services communautaires et sociaux

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Plan de communications entre les intervenants et les parents incluant des matériaux multi-langues

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 6 | 1 | 1 | 2 | 6 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Café communautaire et info-session pour les parents des participants

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semestre | 1 | 2 | 1 | 1 | 12 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Lettres de nouvelles de la bibliothèque

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 6 | 1 | 1 | 1 | 12 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Même adresse que l'organisme**
**No civique:** 2205
**Rue:** rue Tupper
**Numéro de bureau:**
**Code postal:** H3H 1Z4
**Ville:** Ville de Montréal
**Ville précision:**

## Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

| | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|---|---|---|---|---|
| Prévu | 18 | 18 | 0 | 36 |

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

## Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Oui

**Informations complémentaires:**
Les matériels promotionnels et informatifs seront dans 4 langues.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier
**Précision:** Agente de familles

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1857 Boulevard de Maisonneuve Ouest
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3H 1J9

**Nom du partenaire:** École
**Précision:** Saint Léon de Westmount

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 360 Avenue Clarke
**Ville:** Westmount
**Province:** Québec
**Code postal:** H3Z 2E6

**Nom du partenaire:** Direction de santé publique (DSP)
**Précision:** Les fonds de la Mesure 4.2: La programmation "Moi dans mon quartier", pour l'animation des clubs

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 4 600,00 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** Maëlle Ortscheit
**Adresse courriel:** maelle.ortscheit.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
**Numéro de téléphone:** (514) 842-7226
**Adresse postale:** 1801, boulevard de Maisonneuve Ouest
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3H 1J9

**Nom du partenaire:** Comité
**Précision:** Familles Centre Ville

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1857 Boulevard Maisonneuve Ouest
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3H 1J9

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée
**Précision:** Direction des Bibliothèques (Montréal Centre)

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 6 000,00 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** Chloé Baril
**Adresse courriel:** chloe.baril@montreal.ca
**Numéro de téléphone:** (514) 209-4844
**Adresse postale:** 801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Prince
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3C 0C4

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Éducateur(trice) | 16,00 $ | 28 | 67,20 $ | 20 | 1 | 10 304,00 $ |
| Aide-animateur(trice) | 14,00 $ | 15 | 21,00 $ | 15 | 1 | 3 465,00 $ |
| Autre poste : veuillez l'identifier Bibliothécaire- intervenante | 17,00 $ | 12 | 30,00 $ | 20 | 1 | 4 680,00 $ |
| Animateur(trice) | 20,00 $ | 10 | 30,00 $ | 15 | 1 | 3 450,00 $ |
| **Total** | | | | | | **21 899,00 $** |

## Budget prévisionnel global

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | **0,00 $** | **0,00 $** | **10 600,00 $** | |

| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | **Total** | **Frais liés au personnel du projet** |
|---|---|---|---|---|---|
| Éducateur(trice) | 10 304,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **10 304,00 $** | 10 304,00 $ |
| Aide-animateur(trice) | 3 465,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **3 465,00 $** | 3 465,00 $ |
| Autre poste : veuillez l'identifier Bibliothécaire-intervenante | 0,00 $ | 0,00 $ | 4 680,00 $ | **4 680,00 $** | 4 680,00 $ |
| Animateur(trice) | 0,00 $ | 0,00 $ | 3 450,00 $ | **3 450,00 $** | 3 450,00 $ |
| **Total** | **13 769,00 $** | **0,00 $** | **8 130,00 $** | **21 899,00 $** | **21 899,00 $** |

| **Frais d'activités** | | | | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Équipement: achat ou location | 300,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **300,00 $** |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 750,00 $ | 0,00 $ | 750,00 $ | **1 500,00 $** |
| Photocopies, publicité | 0,00 $ | 0,00 $ | 700,00 $ | **700,00 $** |
| Déplacements | 650,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **650,00 $** |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 1 020,00 $ | 0,00 $ | 620,00 $ | **1 640,00 $** |

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | **0,00 $** | **0,00 $** | **10 600,00 $** | |
| Assurances (frais supplémentaires) | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Autres | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| **Total** | **2 720,00 $** | **0,00 $** | **2 070,00 $** | **4 790,00 $** |
| **% maximum =** | 20 % | | | |
| **% atteint =** | **16,75 %** | | | |
| | | | | |
| **Frais administratifs** | **1 500,00 $** | **0,00 $** | **400,00 $** | **1 900,00 $** |
| **% maximum =** | 10 % | | | |
| **% atteint =** | **6,65 %** | | | |
| | | | | |
| **Total** | **17 989,00 $** | **0,00 $** | **10 600,00 $** | **28 589,00 $** |
| **Montants non dépensés** | **—** | **0,00 $** | **0,00 $** | **—** |

## Informations complémentaires

**Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Capacité de l'organisme à porter ce projet: Innovation Jeunes oeuvre dans le quartier de Peter-McGill depuis plus de 15 ans. La programmation et l'animation culturelle adaptées aux enfants et aux familles du quartier font partis de notre expertise organisationnelle.

En 2016, nous avons pris le mandat de la bibliothèque communautaire des enfants lorsque la Bibliothèque de Jeunes de Montréal a dû fermer ses portes. Nous avons plus de 300 membres dans notre base de données et plus de 75% des ces derniers habitent le quartier. Notre bibliothécaire a passé cette dernière année de pandémie en communication constante avec les familles afin de sonder leurs besoins, leurs réalités, leurs défis et leurs souhaits.

Notre programmation via les clubs démontre une maturité dans la programmation de la bibliothèque. Ces clubs, incluant le club de création littéraire, le club de BD, et prochainement le club de francisation, créent des espaces d'expression, d'exploration, de socialisation et d'intégration socio-linguistique chez l'enfant. Le programme para-scolaire s'agencera bien avec la programmation de la bibliothèque déjà en place et fera de l'espace d'Innovation Jeunes un réel "hub communautaire" pour les familles.

Politiques de protection: Innovation Jeunes est couvert sous "Plannifions pour Protéger", une agence de protection des mineures pour OBNL. Tous les bénévoles et employés ont une vérification policière à jour et font la formation de protection sur une base annuelle.

Les sources de revenues: Nous avons inclus dans la demande la portion des revenues de la DRSP et de la Ville-Centre (direction des bibliothèques) qui couvrent les heures de notre bibliothécaire et celles des animateurs-trices des clubs culturels.

Conciergerie: depuis le début de la pandémie, Innovation Jeunes a vu augmenter ses coûts de nettoyage et de conciergerie afin de remplir les critères d'hygiène et les mesures sanitaires.

## Documents spécifiques au projet

**Budget détaillé du projet**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Budget Biblio Six a Douze.xlsx | *Non applicable* |

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

—

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Ville de Montréal - motion annuelle - 17 novembre 2020 - extrait de p 2.pdf | Validité du 2021-01-01 |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| Document d'engagement politique de l'enfant .pdf |

**Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.**
Oui

# ANNEXE 2
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

## DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

## (Contribution financière ou de service)

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

**ANNEXE 3**
**ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Voir échéancier inclus dans le projet



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**
**Numéro du sommaire : 1217709001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES (RJF) inc.** personne morale sans but lucratif, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2200, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T4, agissant et représentée par Philippe Margueron, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87395 9795 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

**ATTENDU QUE** l'Organisme l'Organisme vise à permettre à chaque enfant de partir à chances égales dans la vie, offrant du soutien, des programmes et des services axés sur la réussite éducative globale des enfants vulnérables âgés de 0 à 12 ans, ainsi que sur l'enrichissement des compétences parentales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille seize dollars (8016 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille deux cent quatorze dollars (7214$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de huit cent deux dollars (802 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 17 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATION ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au , 2200 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général de la Relance Jeunes et Familles (RJF) inc. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

**LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC.**

Par :_____
Philippe Margueron
Directreur Général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de 2021 (Résolution ).



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**
**PROJET**



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## #4791 - Du temps pour soi - Halte répit - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mai 2021 à 10:43)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| La Relance Jeunes et Familles | Permettre à chaque enfant de partir à chances égales dans la vie |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Ville-Marie : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Du temps pour soi - Halte répit

**Numéro de projet GSS:** 4791

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Philippe
**Nom:** Margueron
**Fonction:** Directeur(trice) général(e)
**Numéro de téléphone:** (514) 525-1508
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** pmargueron@relance.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Philippe
**Nom:** Margueron
**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début** | **Date de fin** |
| Prévue | 2021-09-07 | 2021-12-17 |

| **Date limite de réception du rapport final** |
|---|
| 2022-01-17 |

## Résumé du projet

Le manque de soutien social, pendant la période de petite enfance, représente un facteur de risque pour le développement et le bien-être de l'enfant et de ses parents. Les parents qui en bénéficient seraient moins à risque de souffrir de détresse psychologique. Crise familiale, épuisement, urgences, les raisons sont multiples pour demander l'aide à son entourage. Cependant, quand la famille ou les amis font défaut, il faut se tourner vers le service de répit. Ainsi, il serait un facteur de protection contre le développement des problèmes de comportement chez les enfants, les effets de la détresse psychologique du parent et la présence de faibles habiletés parentales.

Dans le quartier Centre-Sud, l'enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle a montré qu'un enfant sur trois présente une vulnérabilité dans au moins un domaine de son développement. L'idée du projet provient également d'une vaste réflexion pour l'élaboration d'un plan d'action collectif de la table de concertation 0-5 ans des Faubourgs. Cette consultation a permis de déterminer des enjeux importants dans notre quartier dont l'isolement des familles et le manque de ressources de répit pour les parents vulnérables. Lors de la planification du plan triennal de cette table, au printemps 2020, les enjeux de l'isolement des parents ainsi que du manque de service de répit ont été omniprésents dans les échanges. Depuis, ce constat a pris de l'ampleur dans le contexte de pandémie avec l'obligation d'annuler le service de répit de fin de semaine du quartier ainsi que l'augmentation de la détresse psychologique chez les parents.

La Relance Jeunes et Familles détient l'expertise, les locaux et les ressources matériels afin de répondre à ce besoin observé par les acteurs du quartier. Nous pensons que la mise en place de ce service dans le quartier sera bénéfique pour la communauté. Bien que ce projet serve de répit, ce temps pour soi permet aux parents de sortir de sa solitude car la recherche de répit ne veut pas forcément dire qu'ils veulent rester seuls. Ils pourront s'ils le désirent, profiter de ce moment pour participer aux ateliers offerts par l'organisme. Pouvoir partager avec d'autres dans la même situation devient important, surtout d'un point de vue psychologique. Dans ce sens, outre une façon d'assouvir une demande de répit, le projet est aussi conçu comme un moyen de rencontre entre parents qui aide à satisfaire un besoin de construction de liens communautaires.  Enfin, ces périodes ne seront pas bénéfiques que pour le parent, mais aussi pour l'enfant qui en bénéficie. Pour ce dernier, le répit peut représenter un moment enrichissant lui permettant de vivre de nouvelles expériences avec d'autres personnes que ses parents. Un service de halte-répit dans un cadre stimulant, chaleureux et sécuritaire, est propice au développement global de l'enfant mais aussi à son épanouissement.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Briser l'isolement des familles, offrir un milieu favorable au développement global des enfants et améliorer les conditions de vie des familles.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Diminution de la détresse psychologique chez les parents, stimulation favorable aux habilités parentales et augmentation des habiletés langagières et cognitives chez les enfants.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Offrir 2 périodes de halte répit pour les enfants 2 à 5 ans

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 5 | 8 | 4 | 2 | 6 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Activités stimulation du langage (parent, enfant)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 5 | 8 | 4 | 2 | 6 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Ateliers parents (comité parents, café-rencontre)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 5 | 3 | 2 | 3 | 10 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Dyade parents-enfants (développement globale de l'enfant pour les 0-2 ans)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 5 | 2 | 2 | 2 | 8 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Parcours moteur (développement de la motricité chez l'enfant, 0-5 ans)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 5 | 1 | 2 | 1 | 10 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Même adresse que l'organisme**
**No civique:** 2200
**Rue:** Parthenais
**Numéro de bureau:**
**Code postal:** H2K 3T4
**Ville:** Ville de Montréal
**Ville précision:**

## Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

| | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|---|---|---|---|---|
| Prévu | 25 | 25 | 0 | 50 |

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Jeunes à risque

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Oui

**Informations complémentaires:**
Le projet de halte répit permet l'accessibilité à un service de garde gratuit et adapté aux besoins des familles. Il assure un soutien à tous les parents et constitue un outil crucial pour l'inclusion sociale et d'autres facteurs de vulnérabilité auxquels sont confrontés des enfants et des familles dans l'arrondissement Ville-Marie. Il favorise l'égalité des chances pour tous les enfants et ce, peu importe leur milieu social, économique et culturel. Dans le quartier Centre-Sud de Montréal, l'enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle a montré qu'un enfant sur trois présente une vulnérabilité dans au moins un domaine de son développement. Le parcours éducatif que vit les enfants n'est pas unique, mais nous savons que la fréquentation d'un milieu éducatif stimule leur développement et joue un rôle dans leur réussite éducative ultérieure. Il constitue une mesure efficiente pour atténuer les effets des inégalités sociales. L'idée du projet provient également d'une vaste réflexion pour l'élaboration d'un plan d'action collectif de la table de concertation 0-5 ans des Faubourgs. Cette consultation a permis de déterminer des enjeux importants dans notre quartier dont l'isolement des familles et le manque de ressources de répit pour les parents vulnérables.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Centre de la petite enfance (CPE)
**Précision:** CPE fleur de macadam

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 102 ontario Est
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2X 1G9

**Nom du partenaire:** Centre de la petite enfance (CPE)
**Précision:** CPE Kiri

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2349 Rue de Rouen
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 1L8

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Centre de pédiatrie sociale centre-sud

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2187 Rue Larivière
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 3S9

**Nom du partenaire:** Centre de la petite enfance (CPE)
**Précision:** CPE Carrefour

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2025 Rue Fullum
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 3N5

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Mères avec pouvoir

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2015 Rue Fullum
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 3N5

**Nom du partenaire:** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
**Précision:** CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 560 Rue Sherbrooke E
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 4M1

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Centre de ressources en interculturelles (CRIC)

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Expertise-conseil | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1851 Rue Dufresne
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 3K4

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Comité social Centre-Sud

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Don de nourriture | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1710 Rue Beaudry
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 3E7

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Poussons Poussettes

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 800 Rue Bercy #115
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 4K5

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Logis Phare

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2288 Avenue Prince-George
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 1S9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Association des familles du Centre-Sud

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Références | | Oui |
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1489 Rue Dufresne
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 3J5

**Nom du partenaire:** Concertation Montréal
**Précision:** Table de concertation des Faubourgs

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Expertise-conseil | | Non |
| Promotion / Sensibilisation | | Non |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1705 Rue de la Visitation
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 3C3

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée
**Précision:** Division des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement de Ville-Marie

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18 e étage Montréal (Québec)
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 4L8

**Nom du partenaire:** Gouvernement du Canada
**Précision:** Programme PACE

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Formation | | Oui |
| Appui financier | 30 718,00 | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Kirk Wright
**Adresse courriel:** kirk.wright@canada.ca
**Numéro de téléphone:** (514) 283-2390
**Adresse postale:** 200 Boul Rene Levesque O
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2Z 1X4

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Intervenant(e) | 21,29 $ | 14 | 44,13 $ | 15 | 1 | 5 132,85 $ |
| Coordonnateur(trice) | 28,02 $ | 3 | 4,14 $ | 15 | 1 | 1 323,00 $ |
| Intervenant(e) | 16,13 $ | 8 | 477,65 $ | 15 | 1 | 9 100,35 $ |
| Intervenant(e) | 21,29 $ | 8 | 44,13 $ | 15 | 1 | 3 216,75 $ |
| **Total** | | | | | | **18 772,95 $** |

## Budget prévisionnel global

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | **0,00** | **0,00** | **30 718,00** | |

| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | **Total** | **Frais liés au personnel du projet** |
|---|---|---|---|---|---|
| Intervenant(e) | 5 132,85 | 0,00 | 27 575,00 | **32 707,85** | 5 132,85 |
| Coordonnateur(trice) | 482,40 | 0,00 | 0,00 | **482,40** | 1 323,00 |
| Intervenant(e) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | **0,00** | 9 100,35 |
| Intervenant(e) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | **0,00** | 3 216,75 |
| **Total** | **5 615,25** | **0,00** | **27 575,00** | **33 190,25** | **18 772,95** |

| **Frais d'activités** | | | | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Équipement: achat ou location | 900,00 | 0,00 | 250,00 | **1 150,00** |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 300,00 | 0,00 | 1 050,00 | **1 350,00** |
| Photocopies, publicité | 200,00 | 0,00 | 0,00 | **200,00** |
| Déplacements | 0,00 | 0,00 | 0,00 | **0,00** |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 200,00 | 0,00 | 1 025,00 | **1 225,00** |
| Assurances (frais supplémentaires) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | **0,00** |

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | 0,00 | 0,00 | 30 718,00 | |
| Autres | 0,00 | 0,00 | 608,00 | **608,00** |
| **Total** | **1 600,00** | **0,00** | **2 933,00** | **4 533,00** |
| **% maximum =** | 20 % | | | |
| **% atteint =** | **11,7 %** | | | |
| | | | | |
| **Frais administratifs** | **800,75** | **0,00** | **210,00** | **1 010,75** |
| **% maximum =** | 10 % | | | |
| **% atteint =** | **2,61 %** | | | |
| | | | | |
| **Total** | **8 016,00** | **0,00** | **30 718,00** | **38 734,00** |
| **Montants non dépensés** | **—** | **0,00** | **0,00** | **—** |

## Informations complémentaires

**Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Pour les sous-activités liées à l'ouverture de la halte répit (ateliers parents, ateliers enfants), les fréquences sont ajustées au cadre de ce projet car ce sont des activités qui se déroulent en continue, tout au long de l'année. Le nombre et la fréquence des activités et des interventions peuvent variées en fonction des besoins des parents et des enfants.

Les activités parents et enfants sont offertes continuellement et viennent en complémentarité de l'offre d'une halte répit pour les parents.

La Relance Jeunes et Familles est membre de la table de concertation 0-5 ans des Faubourgs. Lors de la planification du plan triennal de la table de concertation 0 -5 ans des Faubourgs au printemps 20 20 , les enjeux de l'isolement des parents ainsi que du manque de service de répit ont été omniprésents dans les échanges. Depuis, ce constat a pris de l'ampleur dans le contexte de pandémie avec l'obligation d'annuler le service de répit de fin de semaine du quartier ainsi que l'augmentation de la détresse psychologique chez les parents.

Le projet de halte répit a été analysé, évalué et entériné par la table de concertation. Les organismes présents autour de la table contribuent tous à la mise en œuvre du projet (référence, promotion, expertise, etc.).

## Documents spécifiques au projet

**Budget détaillé du projet**

—

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Lettre d'appui Table 0-5_Fonds diversité et inclusion sociale 2021-2022_La Relance Jeunes et familles.pdf | *Non applicable* |

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Résolution mandataire_entente_générale_28042021.pdf | Validité du 2021-04-28 |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| Document d'engagement Du temps pour soi - Halte répit.pdf |

**Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.**

Oui

# ANNEXE 2
# NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

## DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

## (Contribution financière ou de service)

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

## ANNEXE 3
## ÉCHÉANCIER DU PROJET

Voir échéancier inclus dans le projet



| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |
| | |

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1217709001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder un soutien financier totalisant la somme de 42 965 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables:*

*-Centre récréatif Poupart inc. pour le projet "Ligue de basketball du Centre-Sud" pour la période du 06-09-2021 au 17-12-2021: 16 960 $*
*-Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes) pour le projet "Biblio six à douze" pour la période du 29-06-2021 au 31-12-2021: 17 989 $*
*-La relance jeunes et familles (RJF) inc. pour le projet "Du temps pour toi Halte-répit" pour la période du 07-09-2021 au 17-12-2021: 8016 $*

*et approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 42 965,00 $

| | Années antérieures | 2021 |
|---|---|---|
| Montant | - | 42 965,00 $ |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 42 965,00 $

Budget en provenance du central et viré dans le compte ci-dessous en début d'année dans le cadre de la "Politique de l'enfant" DGA208798004

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 54590 | 000000 | 0000 | 003455 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 42 965,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 003455 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM17709001 (compte d'imputation)
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **12-05-2021**

Date et heure système : 12 mai 2021 14:36:35

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2021/06/08
18:30

**Dossier # : 1215179005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| **Compétence d'agglomération :** | Lutte à la pauvreté |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $ |

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table inter-action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 94 839 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-18 09:43

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1215179005** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| **Compétence d'agglomération :** | Lutte à la pauvreté |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M$ et représente un minimum de 101 228 $ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

Par ailleurs, l'Arrondissement a accordé un contrat de service d'une valeur de 36 667$ se terminant en décembre 2022 à chacune des trois tables pour obtenir leur implication dans la réalisation du plan d'action en développement social 2020-2022 de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG18 0440 du 23 août 2018 :** Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
**CM15 0329 du 24 mars 2015 :** Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

**CA20 240165 du 12 mai 2020 :** Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $

**CA19 240255 du 9 juin 2019 :** Modifier la résolution CA17 240250, modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec la Table de quartier Peter-McGill, pour la

période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 $ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 $

**CA18 240247 du 8 mai 2018 :** Modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 $ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140 $

**CA17 240250 du 9 mai 2017 :** Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 $ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 $ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

**DESCRIPTION**

La Corporation de développement communautaire du Centre-Sud a pour mission la concertation locale et multisectorielle des organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale et des institutions qui desservent la population du quartier. Elle anime la Table de développement social Centre-Sud et la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie. Pour la prochaine année, la CDC CS poursuit la réalisation de son plan d'action sur 4 axes : Habiter (Mouvement Courtepointe, Comité d'accompagnement des grands projets), Vivre-ensemble (communauté de pratique "Mieux lutter contre l'exclusion sociale", Soupe locale Centre-Sud), Se nourrir (Notre quartier nourricier) et Travailler, étudier et se développer (chantier en développement social et économique, comité réussite éducative et sociale des enfants et des jeunes ).
La Table Inter-Action du quartier Peter McGill a pour mission de favoriser le rassemblement et la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent, étudient ou vivent de façon marginale dans le quartier et les organismes publics et communautaires qui les desservent. Au cours de la prochaine année, elle poursuivra la réalisation de plan d'action sur 3 axes : l'aménagement urbain (espaces verts, développement d'écoles de quartier et mise en place du centre de Peter-McGill), les enjeux thématiques relatifs aux populations (famille, jeunesse, aînés) et les enjeux thématiques relatifs à la réalité du quartier (immigration, vie de quartier, sécurité alimentaire, itinérance).

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent. Pour la prochaine année, elle poursuit la mise en oeuvre du plan de quartier à travers cinq axes principaux : la cohabitation sociale, le logement social et communautaire, l'offre de services de proximité, le soutien aux organismes communautaires et la rétention des familles.

**JUSTIFICATION**

Les trois tables de quartier de l'arrondissement ont fait l'objet d'une évaluation en 2019 par les représentants des trois bailleurs de fonds que sont Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal, qui ont recommandé la reconduction de leur financement triennal respectif. En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année. Ainsi, les bailleurs ont recommandé, en l'absence d'enjeux ou de situation particulière, la reconduction automatique du financement des tables de quartier pour l'année 2021-2022, tel que mentionné dans la lettre en pièce jointe. Les fonds alloués

aux Tables par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.
À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Poursuivant plusieurs des mêmes objectifs, les tables de quartier sont des acteurs privilégiés qui contribueront à plusieurs actions du Plan. Le soutien accordé aux trois tables permet donc de concrétiser les engagements de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, pour chacune des troi s'élève à 101 416 $ répartis de la manière suivante :

| **Tables de quartier** | **Contribution annuelle 2021 et partenaires financiers** | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Centraide** | **DRSP** | **Ville de Montréal** | | | | | | | |
| | | | **AVM** | **% du projet financé** | **SDIS** | **% du projet financé** | **Sous-total Ville** | **Ville/MTESS** | **% du projet financé** | **Gr to V** |
| **Corporation de développement communautaire Centre-Sud** | 50 620 $ | 18 183 $ | 14 000 $ | 14 % | 2 233 $ | 2 % | 16 233 $ | 16 380 $ | 16 % | 61 |
| **Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent** | 54 120 $ | 16 183 $ | - $ | 0 % | 14 733 $ | 15 % | 14 733 $ | 16 380 $ | 16 % | 11 |
| **Interaction du quartier Peter-McGill** | 54 620 $ | 15 683 $ | - $ | 0 % | 14 733 $ | 15 % | 14 733 $ | 16 380 $ | 16 % | 11 |
| **Total des contributions financières** | 159 360 $ | 50 049 $ | 14 000 $ | | 31 699 $ | | 45 699 $ | 49 140 $ | | 83 |

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budg Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québ ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle cor lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Lo l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomératio*

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement

- Cette dépense annuelle est entièrement assumée à même le budget de la Div sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) pour la période 2020- (Imputation : 306125-05803-61900).
- La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent est hébergé sans frais da centre communautaire appartenant à l'Arrondissement, en concordance avec de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arronc

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités réalisées par les tables contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable et s'inscrivent dans le chantier A *Mobilisation de la communauté montréalaise* du Plan climat 2020-2030 "Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre".

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les projets sont en mesure de se réaliser malgré la situation de crise actuelle. Les activités se tiendront dans le respect des mesures édictées par la Direction régionale de la santé publique.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation des activités des organismes.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 13 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 868-4180
**Télécop. :** 514 868-5810

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-11

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

**Tél :** 514 872-6365
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2021-05-13

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1215179005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre -Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $ |

1215179005_Tables de quartier_aspect financier.pdf

Annexe A_Cadre de référence_Initiative montréalaise.pdf

Annexe B_Plan d'action CDC CS_2020-2021.pdf

Annexe C_Lettre IMSDSL 2021-2022 - CDC du Centre-Sud.pdf

Annexe B_Plan d'action PMG 2020-21.pdfAnnexe C_IMSDSL 2021-2022 - Peter-McGill.pdf

Annexe B_Plan action TCFSL 2020-21.pdf

Annexe C_Lettre IMSDSL 2021-2022 - Faubourg St-Laurent.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 868-4180
**Télécop. :** 514 868-5810

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1215179005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre -Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1215179005 Tables de quartier Ville-Marie.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
**Tél :** 514-872-5911

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-17

André POULIOT
Conseiller budgétaire

**Tél :** 514-872-5551
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1215179005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre -Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1215179005.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-13

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Convention CDC Centre-sud_IMSDSL 21-22_1215179005.pdf

Convention PMG_IMSDSL 21-22_1215179005.pdf

Convention TFSL_IMSDSL 2122_1215179005.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **La Corporation de développement communautaire Centre-Sud**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 3S9, agissant et représentée par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N283135ALERT1710
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101788769DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme oeuvre au développement du territoire Centre-Sud en favorisant la communication, les échanges, la mobilisation et la concertation entre les différents acteurs du milieu (population, organismes, entreprises et institutions);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe A** » : «Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL)»;

**2.2** « **Annexe B** » : projet / plan d'action proposé par l'Organisme, pour lequel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**2.3 « Annexe C » :** lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2021-2022;

**2.4** « **Annexe D** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT TREIZE dollars (32 613 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme un versement :

- un montant de TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT TREIZE dollars (32 613 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6

## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être

reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**

Par : _____
François Bergeron, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

**ANNEXE A**

**Cadre de référence**

**Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

**ANNEXE B**
**Plan d'action CDC CS_2020-2021**

## ANNEXE C
## Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2021-2022

# ANNEXE D
# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **La Table Inter-action du quartier Peter-McGill**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 1857 boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3H 1J9, agissant et représentée par Stéphane Febbrari Vermette, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86605 9745 RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 649 8371 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme oeuvre au développement du territoire Peter-McGill en favorisant la communication, les échanges, la mobilisation et la concertation entre les différents acteurs du milieu (population, organismes, entreprises et institutions;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe A** » : «Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL)»;

**2.2** « **Annexe B** » : projet / plan d'action proposé par l'Organisme, pour lequel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**2.3 « Annexe C » :** lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2021-2022;

**2.4** « **Annexe D** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.5** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8** « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme un versement :

- un montant de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1857 boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3H 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**TABLE INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL**

Par : _____
Stéphane Febbrari Vermette, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

**ANNEXE A**

**Cadre de référence**

**Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

**ANNEXE B**
**Plan d'action PMG 2020-2021**

## ANNEXE C
## Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2021-2022

# ANNEXE D
# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
**INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **La Table de concertation du Faubourg St-Laurent**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme oeuvre au développement du territoire Faubourg-Saint-Laurent en favorisant la communication, les échanges, la mobilisation et la concertation entre les différents acteurs du milieu (population, organismes, entreprises et institutions);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe A** » : «Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL)»;

**2.2** « **Annexe B** » : projet / plan d'action proposé par l'Organisme, pour lequel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**2.3 « Annexe C » :** lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2021-2022;

**2.4** « **Annexe D** » : le protocole de prêt d'installation et de matériel;

**2.5** « **Annexe E** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.6** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.7** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.8** « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.9** « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme un versement :

- un montant de TRENTE ET UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000

000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

**ANNEXE A**

**Cadre de référence**

**Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

**ANNEXE B**
**Plan action TCFSL 2020-21**

## ANNEXE C
## Lettre IMSDSL confirmant le versement annuel 2021-2022

**ANNEXE D**

# INSTALLATIONS ET MATÉRIEL
# PRÊTÉS À L'ORGANISME POUR LA DURÉE DE LA CONVENTION

**Convention de prêt entre :**

**La Ville de Montréal (Division des sports, des loisirs et du développement social de Ville-Marie)**
**Et**
La **Table de concertation du faubourg Saint-Laurent**

Nom du représentant autorisé : Marc-André Fortin
Adresse :: 1 700 Atateken, Montréal, Québec H2L 3L5
Téléphone : 514-288-0404
Adresse électronique : direction@faubourgstlaurent.ca

Service tarifé selon le Règlement sur les tarifs approuvé par la Ville de Montréal ■
Service gratuit ou tarifé selon le cadre de référence d'attribution des locaux **Gratuit** ■ Tarifé ■

| Fonds | Sec. | Centre d'opération : | Activité opérationnelle : |
|---|---|---|---|

| Nom de l'installation et code | Adresse | Espace prêté | Activité ou événement | Du | Au | De | À | Heure / MC | Taux | Montant $ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre communautaire de loisirs sainte-Catherine d'Alexandrie | 1 700 Atateken, Montréal, Québec H2L 3L5 | Local (bureau au rez-de-chaussée, en face de la salle de bain pour femmes) | **Espace du bureau permettant la réalisation des activités prévues à la convention** | **1 avril 2021** | **31 mars 2022** | **8h** | **18h** | | | |
| | | | | | | | | | | |

**Renseignements complémentaires**

| Ressources humaines (nombre d'heures x taux régulier) + avantages + frais d'administration | Quantité | Nombre d'heures | Taux | Montant $ |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | Total général | | |

**Ressources matérielles**

| Item | Dimensions | Quantité | N° inventaire |
|---|---|---|---|
| Bureau de travail | 30''x60''x30'' | 2 | |
| Bureau | 36''x24''x30'' | 1 | |
| Chaise | | 5 | |
| Classeur sous bureau | 16''x24''x24'' | 1 | |
| Grand classeur | 36''x24''x48'' | 2 | |
| Tableau en liège | 48''x36'' | 3 | |
| Table basse | 22''x22''x22'' | 1 | |
| Réfrigérateur | 20''x22''x36'' | 1 | |
| Patère | | 1 | |
| Pigeonnier | | 1 | |
| Armoire à clés au mur | | 1 | |
| Table ronde | Circonférence : 48'' | 1 | |
| Ventilateur | | 1 | |
| | | | |

**Remarques :**

- Le ménage du local est sous la responsabilité du centre Ste-Catherine d'Alexandrie
- Le matériel informatique de même que les coûts reliés à la téléphonie et l'internet sont assumés par la table

**Paiement complet ■ partiel ■**
Reçu la somme de (en lettres moulées)

_____ / 100

$ Comptant ■ Crédit ■ Interac ■ Chèque ■

N° Bordereau Date Déposant

**Solde**
Reçu la somme de (en lettres moulées)

_____ / 100 _____ $ Comptant ■ Crédit ■ Interac ■ Chèque ■

N° Bordereau Date Déposant

| | |
|---|---|
| **Le demandeur s'engage à respecter toutes les conditions écrites au recto et au verso de cette demande ainsi qu'à l'annexe jointe si applicable (oui ■ non ■ )**<br>Signature du demandeur ou son représentant autorisé<br>Date: / / | **Demande approuvée**<br>Responsable autorisé : Martin Crépeau<br>Date: / / |

**Conditions de prêt**

**Généralités**

**OBJET**

La Ville prête au demandeur l'espace et, s'il y a lieu, les ressources humaines et matérielles, décrites au recto du présent formulaire pour la réalisation de sa programmation ou la tenue d'événement et la période de location qui y sont indiquées, à la condition que le demandeur acquitte, le cas échéant, les frais qui sont énumérés et se conforme aux modalités inscrites à ce formulaire et à son annexe (si applicable)(ci-après appelés la “convention”).

**Définition**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient : “Ville” : la Ville de Montréal; le “Responsable” : le Directeur de la Direction de la culture, des sports et du développement social de Ville-Marie ou son représentant autorisé; et le “demandeur” : la personne qui effectue la demande pour occuper les lieux ou son représentant autorisé.

**Durée**

La présente convention prend fin à l'échéance du terme convenu et elle ne peut être prolongée tacitement.

**Biens meubles fournis par le demandeur**

La Ville n'est pas responsable de l'entretien, de la garde ou de la surveillance des biens meubles fournis par le demandeur et occupant les lieux, ni de tout dommage pouvant résulter de leur présence dans les lieux.

**Maintien en état des lieux**

Le demandeur reconnaît avoir visité les lieux et s'en déclare satisfait.

Le demandeur ne doit apporter aucune modification aux lieux sans la permission écrite du Responsable et il doit, le cas échéant, immédiatement après l’échéance du terme convenu, remettre, à ses frais, les lieux dans leur état antérieur.

L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires est interdite à l'intérieur ou aux abords des lieux, sans l'autorisation écrite préalable du Responsable.

Le demandeur ne peut utiliser le système d'amplification et d'éclairage des lieux loués sans l'autorisation écrite préalable du Responsable.

La Ville conserve le plein contrôle des lieux et le demandeur doit se soumettre sans délai à toute directive du Responsable.

La Ville pourra, pendant la durée de la convention, modifier ou réparer les lieux sans que le demandeur ne puisse réclamer aucune diminution de ses obligations ou compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter.

Le demandeur s’engage à utiliser les installations et les équipements de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant l’occupation des locaux et l’utilisation, le cas échéant, du matériel ou des accessoires (le “matériel”).

Le demandeur doit informer sans délai, par écrit, le Responsable de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux locaux ou au matériel.

Le demandeur ne doit placer aucun équipement lourd dans les locaux sans le consentement préalable écrit du Responsable.

Le demandeur ne doit ni entreposer, ni garder dans les locaux, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.

Le demandeur doit s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des locaux.

Le demandeur doit veiller à ne pas troubler ou permettre que soit troublée la jouissance normale des lieux par les autres occupants de l'immeuble et ceux des immeubles voisins.

Le demandeur doit remettre à l'échéance de la présente convention les locaux et le matériel dans l'état où il les a reçus, sous réserve de l'usure normale. Il doit réparer, au besoin, les locaux et le matériel et remplacer le matériel rendu inutilisable.

**Garantie**

Le demandeur s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne et à couvert de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de son occupation des lieux et à prendre fait et cause pour celle-ci et à l'indemniser en capital, intérêts et frais, de toute réclamation ou jugement à cet égard.

**Résiliation**

Si le demandeur est en défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions de la présente convention et ne remédie pas à son défaut dans les 3 jours d'un avis du Responsable à cet effet, la Ville pourra, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sans poursuite judiciaire et sans autre avis ni délai, le tout sans préjudice quant à ses droits de réclamer tous les dommages et intérêts pouvant résulter d'une telle résiliation. Le demandeur devra quitter immédiatement les lieux.

La Ville pourra résilier, en tout temps et à son entière discrétion, la présente convention au moyen d'un avis écrit de quinze (15) jours adressé au demandeur. Advenant une telle résiliation, le demandeur sera remboursé de toute somme payée par lui à cette date, si la résiliation survient avant le début de la période d'occupation de lieux convenue, au cas contraire, il sera remboursé en proportion de la période qui reste à courir et il ne pourra en aucun cas réclamer des dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter d'une telle résiliation.

**Incessibilité**

Le demandeur convient expressément de ne pas sous-louer l'espace en tout ou en partie, de ne pas céder ni transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Responsable.

**Généralités**

Le Responsable a entière discrétion pour accepter ou pour refuser une demande d'occupation des lieux et pour exiger toute précision qu'il juge utile.
Il est strictement interdit de fumer dans les lieux.

Le demandeur doit se procurer, à ses frais, auprès des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales), tout permis, licence ou autorisation lui donnant le droit d'organiser l'événement qui se tiendra dans les locaux visés par la présente convention (les "locaux").

Le demandeur renonce expressément à tout recours contre la Ville résultant directement ou indirectement de la présente convention, que ce soit par mauvais usage du matériel, par toute défectuosité ou de tout vice caché pouvant affecter les locaux et le matériel.
La présente convention est régie par les lois du Québec et du Canada qui lui sont applicables, et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les avis d'une partie à l'autre sont adressés, quant au demandeur, à l'attention de son représentant autorisé, s'il y a lieu, à l'adresse postale, à l'adresse électronique ou au numéro de télécopieur inscrits à la présente convention, quant à la Ville, à l'attention du Responsable, à l'adresse ou au numéro de télécopieur inscrits à la présente convention.

**Service .....**

# ANNEXE E
# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1215179005

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud | 152307 |
| 2. | Table Inter-Action du quartier Peter McGill | 327786 |
| 3. | Table de concertation du faubourg Saint-Laurent | 121458 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Budget de fonctionnement

Source 3

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Pour la CDC Centre Sud : contribution de 14 000$ de l'arrondissement en provenance du budget de la DSLDS (Imputation : 306125-05803-61900); contribution de 2 233$ en provenance du budget du SDIS; contribution de 16 380$ en provenance de l'entente Ville/MTESS.
Pour la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent : contribution de 14 733 $ en provenance du budget du SDIS et contribution de 16 380$ en provenance de l'entente Ville/MTESS.
Pour la Table Inter-Action Peter McGill : contribution de 14 733 $ en provenance du budget du SDIS et contribution de 16 380$

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | 80 839,00 $ | | | | | | **80 839,00 $** |
| Montant-Source 2 | | 14 000,00 $ | | | | | | **14 000,00 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **94 839,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **94 839,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 12

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 01 | avril | 2021 | | 31 | mars | 2022 |

**Formulaire complété par :** Martin Crépeau (Prénom, nom)

Date et heure système : 06 mai 2021 12:42:27

CADRE DE RÉFÉRENCE

# INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

*Des quartiers où il fait bon vivre !*

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

C A D R E  D E  R É F É R E N C E

# INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

*Des quartiers où il fait bon vivre !*

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :
Centraide du Grand Montréal
Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin
Mise en page : Coralie Ibouily
Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal
Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2ème trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :
www.ville.montreal.qc.ca/diversite
Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

# PRÉAMBULE

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation.* Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.

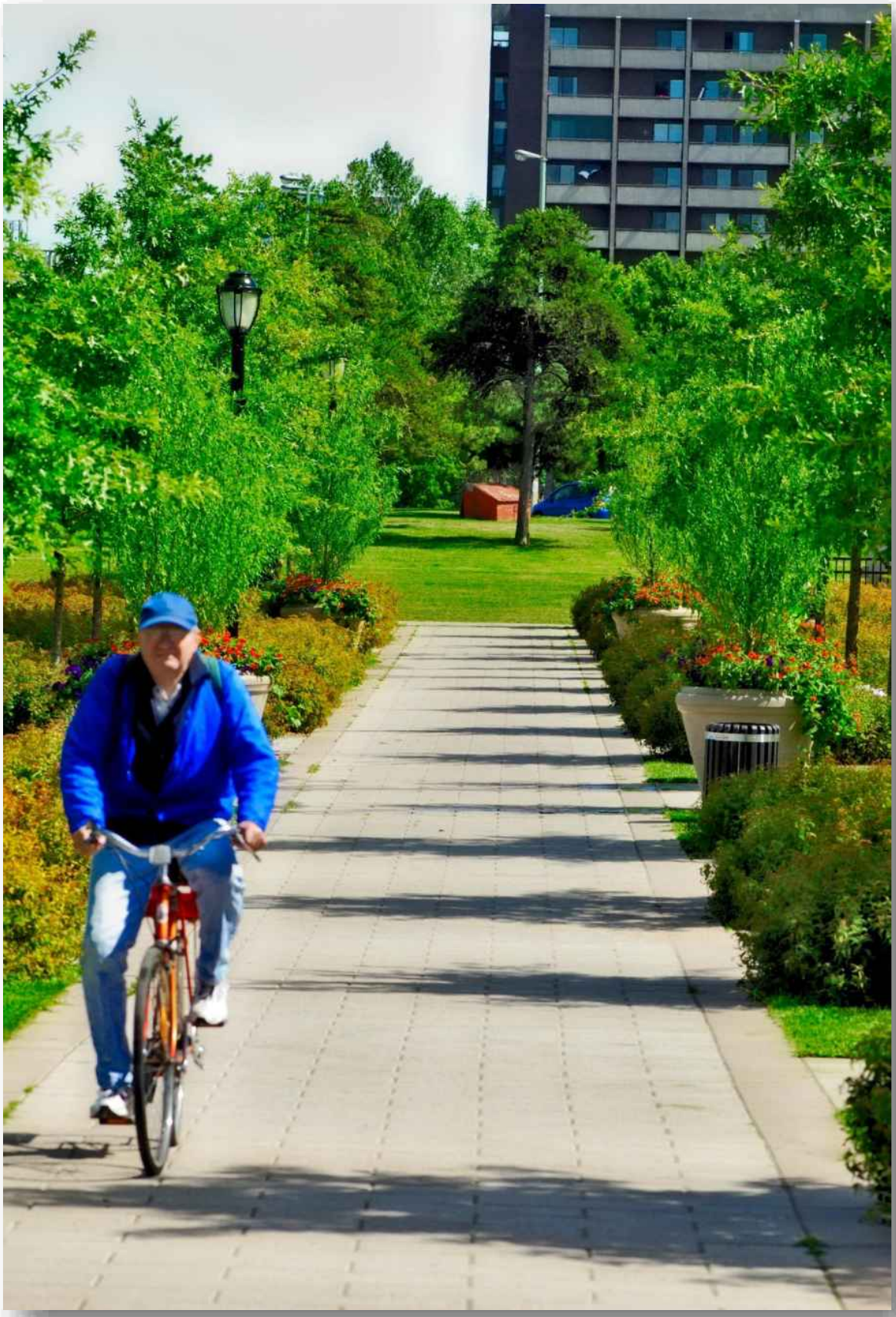

# S O M M A I R E

**Historique** 7

**Le développement social local et ses principes d'action** 9

**Orientations**

1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise 10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise 11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise 12
5. Les structures de fonctionnement 13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier 14

**Les paramètres de gestion et d'évaluation**

1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement 17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise 19

**Annexes**

1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes 23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier 28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes 29

# H I S T O R I Q U E

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

# LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

### Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

[1] Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

### Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

**Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :**

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

*NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.*

[2] Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

# ORIENTATIONS

## 1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

### L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

### Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

## 2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

### Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

*NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.*

### La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

### Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

### Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

## 3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

## 4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

**Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :**

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

**Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :**

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

### Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

## 5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

### Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

### Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

### Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

## 6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

### Les caractéristiques

**La Table de quartier est intersectorielle**
Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

**La Table de quartier est multiréseaux**
Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

**La Table de quartier est structurée et permanente**
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

**La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie**
Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

### Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

**La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic**

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

**La Table de quartier anime un forum**
À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

**La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action**

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

**La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie**

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

**La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)**

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

**La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations**

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

AVEDA
Idéal
Système bière et vin

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

## 1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

### Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

### Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

### Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

### Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

### Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

### Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

### Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

## 2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir[3].

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
  - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

### L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

  Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

  Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

[3] Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

**L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée**

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

# A N N E X E S

**ANNEXE 1**

## CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

| | **Critères - Analyse sommaire**<br>**Versement annuel du financement** | **Critères - Analyse approfondie**<br>**Renouvellement triennal du financement** |
|---|---|---|
| **A. Saine gestion des fonds** | | |
| La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités. | • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.<br><br>• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.<br><br>• L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. | • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.<br><br>• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.<br><br>• L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. |

| | Critères - Analyse sommaire<br><br>Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie<br><br>Renouvellement triennal du financement |
|---|---|---|
| **B. Caractéristiques** | | |
| **1. La Table de quartier est intersectorielle**<br>Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.<br><br>**2. La Table de quartier est multiréseaux**<br>Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus. | • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. | • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.<br>• La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés.<br>• Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.<br>• La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.<br>• La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action. |

| | Critères - Analyse sommaire<br><br>Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie<br><br>Renouvellement triennal du financement |
|---|---|---|
| **3. La Table de quartier est structurée et permanente**<br>Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.<br><br>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. | | • Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :<br>  • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise<br>  • reflètent des processus décisionnels démocratiques<br>  • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision.<br>• Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres.<br>• Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités. |
| **4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie**<br>Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier. | | ***Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.***<br>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :<br>• Mise à profit des différentes expertises du milieu.<br>• Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents<br>Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier. |

| | Critères - Analyse sommaire<br><br>Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie<br><br>Renouvellement triennal du financement |
|---|---|---|
| **C. Rôles** | | |
| **5. La Table de quartier anime un forum**<br>À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes. | | Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées |
| **6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic**<br>Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. | | • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).<br>• La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.<br>• L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.<br>• La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement). |
| **7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action**<br>Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail. | | • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique.<br>• La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.<br>• Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.<br>• La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.<br>• Les différents aspects du plan identifient les porteurs. |

| | Critères - Analyse sommaire<br><br>Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie<br><br>Renouvellement triennal du financement |
|---|---|---|
| **8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie**<br>Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs. | | Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :<br>• Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses<br>• Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table<br>• La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions. |
| **9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités**<br>Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés. | | • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.<br>• La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.<br>• La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique.<br>• Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.<br>• Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise. |

**ANNEXE 2**

## DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

### ANALYSE SOMMAIRE

**VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT**

1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- Liste à jour des membres de la Table
- Composition du conseil d'administration
- Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition
- Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu)

2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs
3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours
4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire
6. Preuve d'assurance responsabilité civile

### ANALYSE APPROFONDIE

**RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT**

**En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :**

1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)
2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)
3. Plan d'action triennal
4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table
5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :
    - Portrait / Diagnostic
    - Actes d'un forum
    - Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

**ANNEXE 3**

## ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

| Étapes | Qui | Outils | Échéancier |
|---|---|---|---|
| **1. Annonce du début du processus de reddition de comptes** | • Comité de gestion | Envoi d'un courriel aux Tables de quartier | 2e semaine de septembre |
| **2. Envoi de la reddition de comptes** | • Tables de quartier | Voir annexe 2 (Documents à fournir) | 2e vendredi d'octobre |
| **3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier** | • Partenaires financiers | Voir annexe 1 (Critères) | Novembre-décembre-janvier |
| **4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes** | • Comité de gestion | Voir annexe 1 (Critères) | Début février |
| **4.1 Formulation de recommandations conjointes** | • Comité de gestion | Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17 | Début mars |
| **5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu** | • Comité de gestion | Lettres types | Mi-mars |
| **6. Validation des lettres** | • Comité des partenaires financiers | Projet de lettres communes | Fin mars |
| **7. Envoi des lettres aux Tables de quartier** | • Comité de gestion | Lettres finales | 2e semaine d'avril |
| **8. Approbation du financement** | • Instances décisionnelles de chaque partenaire financier | Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier | Mai - juin |

Centraide du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal

Québec

Quartier • Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud est une structure de soutien dédiée au changement visé par la communauté en facilitant la concertation et la mobilisation des acteurs et actrices ainsi que des citoyen.ne.s du quartier.

Le rôle de catalyseur des énergies du milieu de la CDC Centre-Sud s'illustre dans son double mandat de regroupement multisectoriel des organismes communautaires du quartier et de coordination de la Table de développement social Centre-Sud.

L'ensemble des différents volets d'actions de la Corporation vise à assurer un développement solidaire et démocratique du quartier en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- En accord avec la mission de la CDC Centre-Sud
- En assumant le rôle de structure de soutien aux actions collectives
- Pour ne pas se substituer aux organismes membres
- Dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

### CHAMPS D'INTERVENTION

- Soutenir le développement d'orientations stratégiques
- Faciliter le dialogue entre les acteurs et les actrices
- Traiter les communications
- Soutenir pour trouver des financements
- Mobiliser les acteurs et les actrices
- Coordonner

### À LA CDC CENTRE-SUD, LA LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE S'INCARNE DANS NOS PRATIQUES ET NOS POSTURES DE LA MANIÈRE SUIVANTE

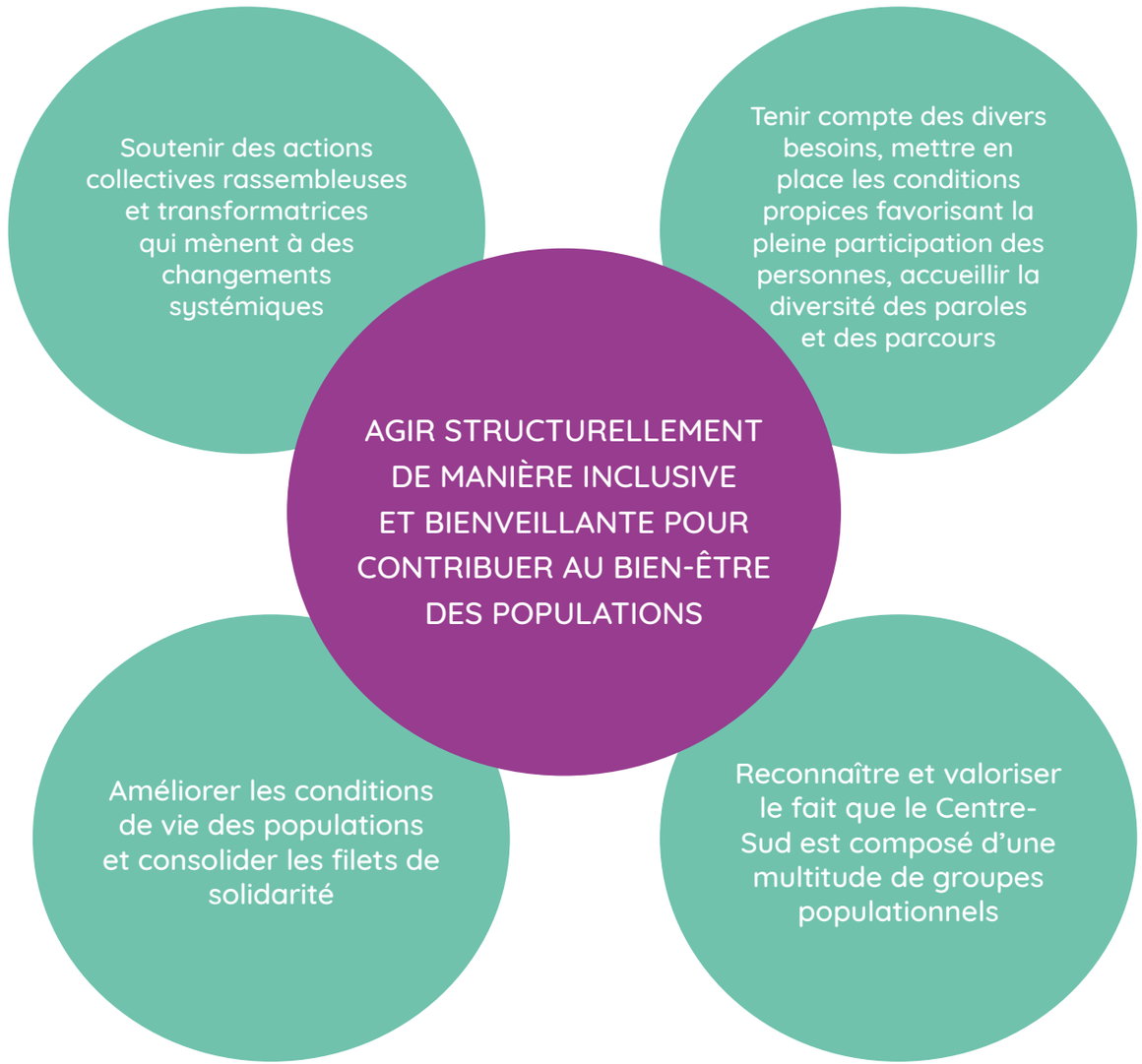

**COVID-19**

- Assurer l'accompagnement des partenaires dans l'adaptation des actions collectives
- Informer, soutenir et référencer les membres et les partenaires face aux différents enjeux organisationnels et financiers
- Mettre de l'avant des actions innovantes pour l'adaptation du milieu communautaire
- Participer activement aux efforts collectifs du quartier
- Documenter les besoins émergeants

| CDC CENTRE-SUD | DESCRIPTION DES PROJETS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|
| VIE ASSOCIATIVE DE LA CDC CENTRE-SUD | ▶ La vie associative de la CDC Centre-Sud est constituée de l'ensemble des rencontres destinées à ses membres (ex. assemblées communautaires, activités sociales, formations). | ▶ Favoriser et mettre en place des espaces d'interaction et d'information<br>▶ Clarifier les objectifs des activités de la vie associative |
| COMMUNICATION | | ▶ Faire la promotion de la vie communautaire du quartier<br>▶ Adopter et utiliser la nouvelle identité graphique<br>▶ Affermir le positionnement et le rayonnement<br>▶ Faciliter la communication interne |
| ESPACE LGBTQ+ | ▶ Des organismes LGBTQ+ ont décidé de se mobiliser pour réfléchir collectivement à la mise sur pied d'un complexe LGBTQ+ dans le Village réunissant plusieurs organismes de la communauté. | ▶ Accompagner les organismes porteurs dans la création d'un OBNL<br>▶ Soutenir les organismes dans la recherche de financement et d'opportunités<br>▶ Soutenir les organismes dans les différentes étapes de réalisation du projet |
| COMMUNAUTÉ SOIGNANTE CENTRE-SUD | ▶ Projet développé par le Centre d'excellence sur le partenariat avec les patients et le public (CEPPP) du Centre de recherche du CHUM visant à développer la synergie entre la communauté et le système de santé afin de briser le cercle vicieux de l'isolement social et la maladie. | ▶ Participer au comité de pilotage<br>▶ Faire le lien avec les organismes et les citoyen.ne.s de la communauté<br>▶ Coordonner des ateliers de codesign en collaboration avec la MIS |

| TDS CENTRE-SUD | DESCRIPTION DES PROJETS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|
| TRAVAUX RÉGULIERS, RENCONTRES ET COMMUNICATION | ► La CDC Centre-Sud a le mandat de mobiliser le milieu autour des enjeux du quartier. Mobiliser le milieu autour des enjeux du quartier en créant des occasions de rencontre dans une démarche de coconstruction d'une vision pour le quartier avec les parties prenantes. | ► Préparer et animer les rencontres des comités et des assemblées<br>► Tenir une assemblée publique<br>► Soutenir et conseiller les actions collectives<br>► Promouvoir et informer des résultats, impacts et développement |
| COMITÉ D'ÉVALUATION | ► Le comité d'évaluation de la TDS Centre-Sud a pour mandat de développer une stratégie d'évaluation adaptée aux besoins et spécificités de la collectivité du Centre-Sud, puis d'assurer sa mise en œuvre. | ► Mettre en œuvre la stratégie d'évaluation des actions collectives et de l'ensemble de la planification stratégique de la TDS<br>► Assurer la diffusion des résultats |
| **ACTIONS COLLECTIVES TDS CENTRE-SUD** | | |
| NOTRE QUARTIER NOURRICIER | ► Développer un réseau alimentaire local, solidaire et écologique au travers d'actions collectives en alimentation adapté aux besoins des résident.e.s par la collaboration des organismes du quartier en plus favoriser la participation citoyenne. | ► Coordonner et soutenir les avancements de l'action.<br>► Appuyer les organisations dans le financement des actions. |
| COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE | ► Encourager un espace d'échange et de partage de connaissances, d'approches e de pratiques dédié aux intervenant.e.s du milieu communautaire et insurrectionnel du Centre-Sud. | ► Coordonner au moins 5 rencontres<br>► Offrir 2 formations en lien avec les besoins |
| LABORATOIRE POPULAIRE D'INTELLIGENCE COLLECTIVE (LPIC) | ► Impliquer les citoyen.ne.s et les groupes communautaires dans le processus de développement de projets afin qu'ils répondent mieux aux besoins et aspirations de la population. Trois volets le composent : Soupe Locale Centre-Sud, le service d'accompagnement en idéation et cocréation de projets ainsi qu'un volet programmation. | ► Coordonner les trois volets de l'action<br>► Accompagner des projets en développement<br>► Mobiliser les acteurs et actrices concerné.e.s par les projets<br>► Diversifier les espaces d'échanges avec les citoyen.ne.s<br>► Élaborer et réaliser la programmation |

| ACTIONS COLLECTIVES TDS CENTRE-SUD | DESCRIPTION DES PROJETS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|
| MOUVEMENT COURTEPOINTE | ▶ Susciter des initiatives artistiques et sociales qui mettent en valeur l'histoire passée et actuelle du quartier Centre-Sud au travers de rencontres improbables grâce à l'alliance du milieu communautaire et culturel. | ▶ Coordonner les travaux du collectif<br>▶ Soutenir la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance<br>▶ Poursuivre la solidification du collectif et du mouvement<br>▶ Documenter les réalisations |
| COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DES GRANDS PROJETS DU CENTRE-SUD | ▶ Ouvrir des dialogues et trouver des zones de collaborations avec les promoteur.trice.s et propriétaires de terrains à fort potentiel de développement afin que le redéveloppement du quartier ait des retombées positives sur la qualité de vie des populations du Centre-Sud. | ▶ Co-coordonner les rencontres du comité<br>▶ Développer des collaborations avec les promoteurs<br>▶ Mobiliser la communauté autour des opportunités de développement<br>▶ Réévaluer le mode de fonctionnement du comité |
| COMITÉ AVENIR DU VILLAGE | ▶ Permettre aux acteurs et actrices du Village d'échanger leurs préoccupations, idées et souhaits dans le but de travailler de façon transversale à la prospérité du Village. | ▶ Appropriation et diffusion des résultats de l'ethnographie du Village<br>▶ Explorer les opportunités de développement |
| COMITÉ SUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SOCIALE DES ENFANTS ET DES JEUNES | ▶ Favoriser la réussites éducative et sociale et des enfants et des jeunes en renforçant le continuum de services par les collaborations entre les tables sectorielles enfance, famille et jeunesses ainsi qu'avec les partenaires institutionnels. | En collaboration avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent<br>▶ Réaliser une rencontre bilan des travaux |
| CHANTIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE | ▶ S'interroger sur les contributions de la communauté au développement socioéconomique d'un quartier à échelle humaine, soit local, inclusif, solidaire et durable. | ▶ Lancer la démarche<br>▶ Développer des mécanismes de mobilisation des parties prenantes<br>▶ Coétablir des objectifs et un processus |
| FINANCEMENT : REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE (RUI) ET PROJET D'IMPACT COLLECTIF (PIC) | ▶ La CDC Centre-Sud est mandataire d'enveloppes de financement qui permettent de financer des actions collectives du quartier. | ▶ Soutenir la réalisation de projets collectifs<br>▶ Entretenir des relations de collaboration avec des bailleurs de fonds |

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le 13 avril 2021

Monsieur François Bergeron
Directeur
Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

**Objet : Versement annuel 2021-2022 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

Monsieur,

En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année. A moins d'enjeux ou situations particulières, le financement des Tables de quartier est reconduit automatiquement pour l'année 2021-2022.

La contribution financière minimale pour la prochaine année est de **101 416 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Vanessa Kanga

Vanessa Kanga, coordonnatrice - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise en soutien social local

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Table de quartier
Community Council
Peter-McGill

# Plan d'action 2020-2021

## 4 axes principaux

1. Aménagement urbain
2. Enjeux thématiques relatifs aux catégories de population
3. Enjeux thématiques relatifs aux réalités du quartier
4. Fonctionnement de la Table

## Lexique

**CMTQ:** Coalition montréalaise des Tables de quartier
**CSDM :** Commission scolaire de Montréal
**DAUSE:** Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
**DRSP:** Direction régionale de santé publique
**EQDEM:** Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle
**MEES:** Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur
**MVFJ:** Milieux de vie favorables jeunesse
**MVF-PE:** Milieux de vie favorables petite-enfance
**PFT:** Plan fonctionnel et technique
**SA:** Sécurité alimentaire
**SQI:** Société québécoise des infrastructures
**TOPO:** Portrait des jeunes montréalais de 6e année

# 1 Aménagement urbain

## 1.1 ESPACES VERTS ET RÉCRÉATIFS

### A| Promouvoir l'aménagement d'espaces verts et récréatifs tenant compte des besoins de la population

- Développement de solutions, avec l'arrondissement, pour palier au manque de jeux d'eau et points de fraîcheur en temps de canicule, pour créer des espaces publics temporaires en lien avec le déconfinement, et pour améliorer la cohabitation au Square Cabot en temps de pandémie
- Consultation virtuelle pour le site de Royal-Victoria: 25 participants - recueil des idées, conception de capsules
- Tenue d'un forum pour prioriser deux ou trois sites prioritaires pour la création d'espaces verts
- Élaboration d'un espace vert avec La Pépinière et l'Arrondissement de Ville-Marie, et mise en place en 2021
- 4 rencontres du comité des grands travaux (rue Ste-Catherine, Place McGill college)

### B| Inciter l'ouverture à la communauté des grands jardins institutionnels

- Tenue de 2 rencontres avec responsables du Grand Séminaire et du programme Accès Jardin
- Implémentation d'une 1ère phase d'ouverture du jardin du Grand Séminaire sous forme de projet-pilote
- Organisation d'un événement familial sur le site du Grand Séminaire au printemps 2021 (50 participants)
- Création d'un partenariat avec Concordia et les Soeurs grises pour réfléchir sur les possibilités de projets et de collaborations

## 1.2 ÉCOLES

### A| Soutenir l'établissement d'écoles de quartier répondant aux besoin des familles

- Mobilisation autour de la démarche *Planifions notre école de* l'Académie Bourget
- Suivis auprès du MEES et de la CSDM concernant le développement des projets d'école au centre-ville
- Pérennisation des actions entourant les écoles par les comités Familles centre-ville et Comité action jeunesse

## 1.3 CENTRE COMMUNAUTAIRE

### A| Appuyer la démarche d'implantation du centre communautaire

- Organisation de deux rencontres de mise à jour avec l'arrondissement
- Organisation, au besoin, de consultations auprès des groupes et des résidents pour mieux définir la programmation et la co-gestion
- Poursuite des démarches pour déménager les locaux de la Table au futur centre

## 1.4 HABITATION

### A| Encourager un développement immobilier tenant compte des besoins des résidents et organisations du quartier

- 1 événement informatif et consultatif sur le Plan d'urbanisme (40 participants) + rédaction d'un mémoire
- Participation aux autres consultations de l'Office en lien avec le développement de notre territoire (Îlot Ste-Catherine, tour 6 Children's,..)
- Création d'un comité de vigie sur les questions d'habitation au centre-ville
- Interventions au conseil d'arrondissement

### B| Stimuler le développement de logements sociaux au centre-ville, notamment pour les familles

- Identification de sites prioritaires par le comité de vigie
- Rencontres avec la direction de l'habitation pour cibler conjointement des sites prioritaires parmi les réserves foncières en place
- Rencontres avec la direction de l'habitation sur leur stratégie d'application du règlement d'inclusion
- Suivis sur le développement du projet de logements sociaux au site du Children's
- Interventions au conseil d'arrondissement

### C| Soutenir les démarches visant la protection du parc locatif au centre-ville

- Organisation d'un hackathon Airbnb et campagne photo d'un Airbnb illégal
- Diffusion de la réglementation Airbnb auprès des résidents

## 1.5 MOBILITÉ-TRANSPORT

### A| Soutenir les associations de résidents dans leurs efforts pour se déplacer en toute sécurité

- Organisation d'échanges et identification de pistes de solutions sur les enjeux de cohabitation en lien avec le déconfinement
- Organisation d'une rencontre d'échanges entre les résidents et la conseillère municipale sur les rues piétonnes et partagées

### B| Élaborer des éléments de vision sur la réfection de la rue Ste-Catherine

- Participation à 4 rencontres du comité suivi des Grands travaux afin de représenter les besoins des citoyens
- Collaboration pour une séance de présentation des résultats par l'Arrondissement
- Élaboration de méthodes de consultation des citoyens avec l'Arrondissement

# 2 Enjeux thématiques relatifs aux catégories de population

## 2.1 FAMILLES

### A| Soutenir les projets concertés permettant aux familles et aux enfants de s'épanouir et de développer leur plein potentiel

- Organisation et animation des rencontres de la concertation: tenue de 7 rencontres
- Intégration des besoins prioritaires ressortis du sondage pendant la pandémie dans le plan d'action et/ou les stratégies
- Remplacement du Y des femmes et recrutement d'un partenaire supplémentaire sur le comité de coordination
- Suivi sur les projets financés par la DRSP lors des rencontres de partenaires et nouveau dépôt mai 2021 via comité d'analyse
- Distribution de 500 bottins de ressources aux familles du quartier

### B| Soutenir les efforts pour pérenniser la concertation Familles centre-ville

- Obtention d'un nouveau soutien financier du  Ministère de la famille pour la concertation
- Obtention financement Innoweave pour mise en oeuvre plan d'action
- Moyenne de 2000 vues et 30 interactions par vidéo sur la page Facebook- Références faites à des parents grâce aux vidéos

### C| Promouvoir la place des familles au centre-ville

- Poursuite de la mobilisation des familles sur les enjeux d'école et d'aménagement du territoire

### D| Assurer le rayonnement de la concertation Familles centre-ville

- 2 nouveaux partenaires impliqués dans le comité Familles centre-ville

## 2.2 JEUNESSE

### A| Soutenir le développement de projets concertés répondant aux besoins des jeunes du quartier

- Tenue de rencontres de partage d'info, concertation et mise à jour sur les services aux jeunes
- Partage expérience et retours des intervenants parc sur besoins constatés et initiatives mises en place (gestion du déconfinement)
- Organisation de 2 sorties jeunesse en juillet et août et dépôt nouveau projet suite à exercice réflexion collectif
- Reconduite des projet Politique de l'enfant ou dépôt d'autres projets selon besoins
- Sensibilisation des jeunes aux enjeux d'aménagement urbain du quartier

### B| Contribuer à la visibilité des groupes jeunesse et au développement d'une offre de services variée auprès des jeunes

- Réflexions sur opportunités de réseautage à créer à distance
- Soutien au projet d'agent de milieu jeunesse du YMCA centre-ville

## 2.3 AÎNÉS

### A| Contribuer au développement de l'offre de services auprès des aînés du quartier

- Tenue de huit (8) rencontres de la cellule aîné;
- Bonification du projet d'animateur de milieu (partenariats, lieux d'animation, reach out) et obtention de fonds additionnels

# 3 Enjeux thématiques relatifs aux réalités du quartier

## 3.1 IMMIGRATION

### A| Participer à des initiatives visant à faciliter l'accueil et l'inclusion des personnes issues de l'immigration

- Tournée d'appel pour mobiliser à nouveau les partenaires du comité immigration
- Tenue de deux (2) rencontres du comité immigration et d'un café des intervenants sur un thème lié à l'immigration
- Tenue d'un événement en ligne sur le thème de communauté accueillante- 25 participants

## 3.2 VIE DE QUARTIER

### A| Favoriser la vie de quartier/communautaire des résident-e-s

- Intégration des activités du comité Vie de quartier au plan de mobilisation citoyenne
- Tenue de 2-3 événements semis-à-l'assiette; 2 café discussions
- Formation des membres afin de les outiller à gérer le comité (animation, prise de notes, plan d'action, budget, etc.)

### B| Soutenir et promouvoir les organismes locaux pour assurer une offre de services dynamique et complémentaire

- 3 organismes partenaires sur le comité
- 10 nouveaux abonnements à chaque évènement

## 3.3 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

### A| Développer la concertation en sécurité alimentaire et faire rayonner les services existants dans le quartier

- Demande d'une ressource au CIUSSS pour soutenir les travaux du comité dédié au projet Innovation Assistance
- Soutien aux démarches de plaidoyer du comité et à la diffusion des informations au grand public
- Création d'un nouveau plan d'action en sécurité alimentaire en prenant en compte les nouveaux besoins et réalités

### B| Répondre aux défis en sécurité alimentaire en fonction des opportunités de développement et des réalités du quartier

- Mise en place d'un comité de soutien pour les initiatives en sécurité alimentaire
- Contribuer au développement du projet Innovation Assistance (obtention de fonds additionnels)
- Réflexion sur la pertinence de développer une organisation spécifique en sécurité alimentaire dans le secteur

## 3.4 ITINÉRANCE

### A| Participer aux efforts de concertation visant à mieux rejoindre et desservir les personnes en situation d'itinérance

- Participation aux rencontres du comité square cabot
- Partage d'information sur les initiatives en cours dans l'infolettre

## 3.5 SANTÉ

### A| Appuyer les efforts visant à améliorer l'accès aux services de santé

- Participation aux rencontres du comité des usagers du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

# 4 Fonctionnement de la Table

## 4.1 COMMUNICATION

### A| Assurer une cohérence et un arrimage entre les plateformes de communications de la Table et de ses comités

- Élaboration de messages, outils, stratégies d'approche pour rejoindre des publics divers (autochtones, jeunes, étudiants, immigrants, etc.);
- Développement d'une stratégie pour utiliser le Slack régulièrement pour les communications entre les partenaires de la Table

### B| Améliorer la qualité et la portée des outils de communication

- Création d'une stratégie pour tenir des événements inclusifs et engageants en ligne
- Poursuite du développement du programme de journaliste citoyen: 25 articles publiés
- Développement du contenu pour la Page Facebook sur une base régulière
- Liens plus étroits et développement des collaborations avec l'Arrondissement en termes de communications
- Mise en place de mécanismes/outils permettant de mieux faire valoir les gains qualitatifs et quantitatifs
- Nouvelle brochure et bannière pour la Table avec sa nouvelle identité visuelle

## 4.2 VIE ASSOCIATIVE

### A| Faciliter le partage d'informations et la cohésion au sein de la communauté

- Maintien de la cellule communautaire locale pour identifier des pistes de solutions communes aux défis liés à la pandémie
- 1 assemblée de quartier en ligne:  30-40 participants
- Création d'outils d'accueil et de renouvellement pour membres
- 4 rencontres d'échange avec la conseillère municipale Cathy Wong
- Visionning de la structure de membership de la Table avec l'équipe et le C.A.

### B| Élargir et structurer la coalition autour de la Table de quartier Peter-McGill

- Élaboration et validation de la planification stratégique 2021-24 de la Table de quartier
- Huit (8) rencontres avec partenaires actuels et potentiels, et six (6) participation à des assemblée et évènements de partenaires
- Participation à sept (7) rencontres de la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Développement de liens plus étroits avec les groupes autochtones du quartier
- Tenue de 20 rencontres avec les agentes de mobilisation et la responsable des communications du projet Mon Peter-McGill

## 4.3 FINANCEMENT

### A| Poursuivre les efforts de recherche de fonds pour maintenir l'équipe de travail en place

- Représentations pour le maintien du fond du Ministère de la famille
- Représentations auprès de l'Arrondissement de Ville-Marie pour obtenir un financement annuel additionnel de 20 000$

### B| Maintenir la gestion des fiducies actuelles afin de favoriser l'injection de fonds dans le quartier

- Mesures de la DRSP:  comité d'analyse, entente avec partenaires pour l'attribution des fonds, mobilisation partenaires, suivis des projets
- Poursuite de la fiducie Projet impact collectif et Ministère famille
- Participation au comité d'analyse du programme Ville-MTESS

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le 13 avril 2021

Monsieur Stéphane Febbrari
Coordonnateur
Inter-action du quartier Peter-McGill
1857, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 215
Montréal (Québec)  H3H 1J9

**Objet : Versement annuel 2021-2022 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

Monsieur,

En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année. A moins d'enjeux ou situations particulières, le financement des Tables de quartier est reconduit automatiquement pour l'année 2021-2022.

La contribution financière minimale pour la prochaine année est de **101 416 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Vanessa Kanga

Vanessa Kanga, coordonnatrice - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise en soutien social local

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

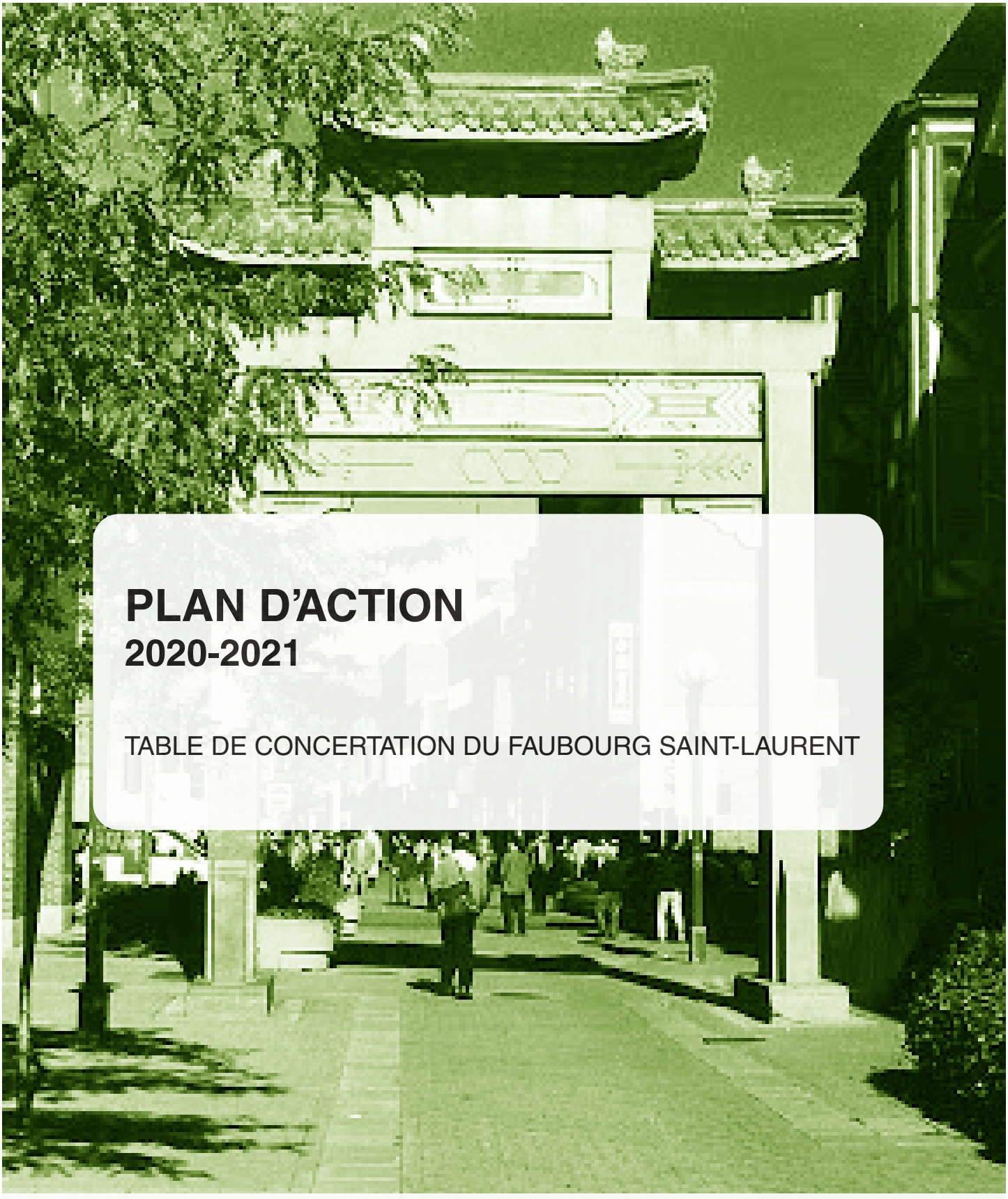

# PLAN D'ACTION
## 2020-2021

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Table de concertation du
faubourg Saint-Laurent

# TABLE DES MATIÈRES


| | |
|---|---|
| Introduction | **4** |
| A) Poursuivre la mise en oeuvre du Plan de quartier | **5** |
| 1) La cohabitation sociale | **5** |
| 2) Le logement social et communautaire | **7** |
| 3) Les services de proximité | **8** |
| 4) Le soutien aux organismes communautaires | **9** |
| 5) La rétention des familles | **10** |
| 6) Maintien du comité de suivi du Plan | **10** |
| B) Agir sur des enjeux montréalais | **11** |
| C) Renforcer la vie associative | **12** |
| D) Assurer la saine gestion de l'organisation | **13** |
| Annexe 1 : Ligne du temps 2020-21 | **14** |


LE FAUBOURG SAINT-LAURENT

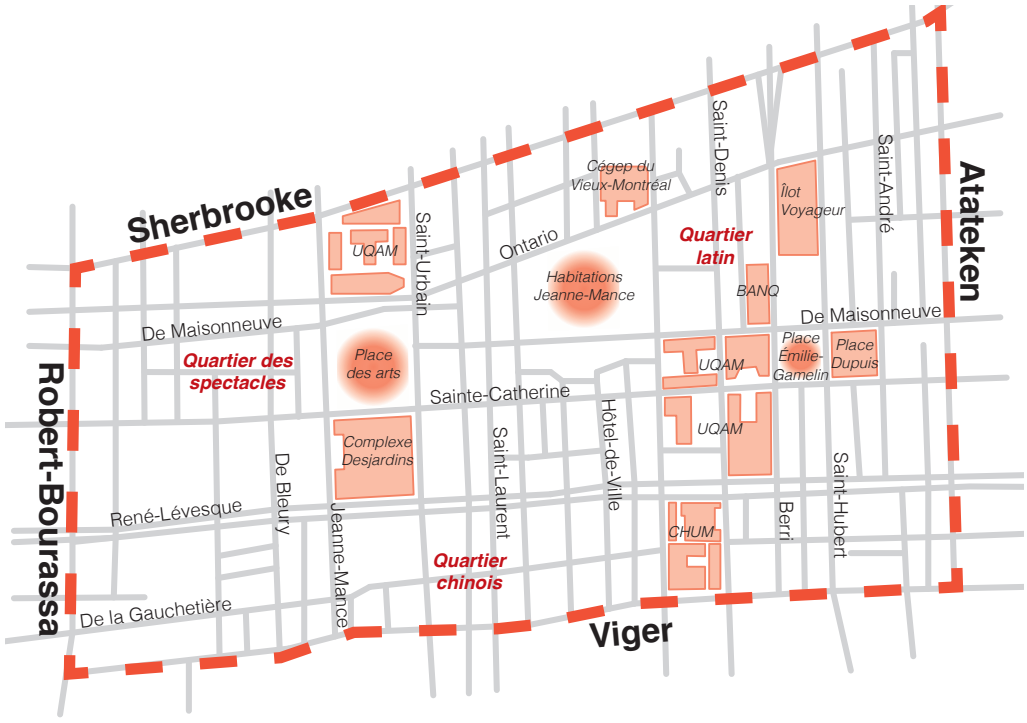


*Photo de couverture: Rue de la Gauchetière dans le Quartier chinois*

# PLAN D'ACTION 2020-21

## Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

### INTRODUCTION

La priorité de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour 2020-21 sera de poursuivre la mise en œuvre du Plan de quartier 2017-2022 adopté le 14 juin 2017 par les membres et les partenaires de la Table. Tout comme l'année précédente, l'essentiel du travail sera concentré sur la poursuite des grands projets portés par la Table sur les 5 axes du Plan. La Table poursuivra donc sa mission de concertation du milieu et de mobilisation des acteurs sur les enjeux collectifs.

La Table poursuivra les représentations qu'elle a déjà entreprises par le passé, et restera à l'affût des nouvelles consultations qui pourront surgir. La Table continuera à assurer une saine gestion de son organisation, et travaillera à viabiliser le poste d'agent·e de concertation et de mobilisation afin de soutenir la mise en œuvre de l'ambitieux Plan de quartier.

C'est sous le signe de la continuité que les quatre grandes pistes d'action du dernier plan d'action sont remises de l'avant cette année. Pour chacune d'entre elles, les objectifs et les actions retenus sont identifiés dans les pages qui suivent. Ces pistes d'action sont :

A) Poursuivre la mise en œuvre du Plan de quartier
B) Agir sur des enjeux montréalais
C) Renforcer la vie associative
D) Maintenir la saine gestion de l'organisme

*Étant donné la période d'urgence sanitaire due à la COVID-19, ce plan d'action est sujet à plusieurs changements et réajustements en cours d'année. En effet, plusieurs projets sont en dormance depuis le début des mesures en date du 16 mars 2020. L'équipe travaillant à domicile, les suivis ne se font plus à la même vitesse qu'avant. Les priorités ont également changé, et le TCFSL participe et anime plusieurs cellules d'urgence sur la sécurité alimentaire, les aînés et le financement des organismes depuis le début de la crise. Tous les efforts sont mis à maintenir les services communautaires auprès de la population du faubourg et de contribuer au bien-être de tous·tes.*

*Comme la durée de l'état d'urgence sanitaire est inconnue, l'incidence exacte qu'elle aura sur ce plan d'action est indéterminée. Des discussions en conseil d'administration sont prévues à ce sujet régulièrement.*

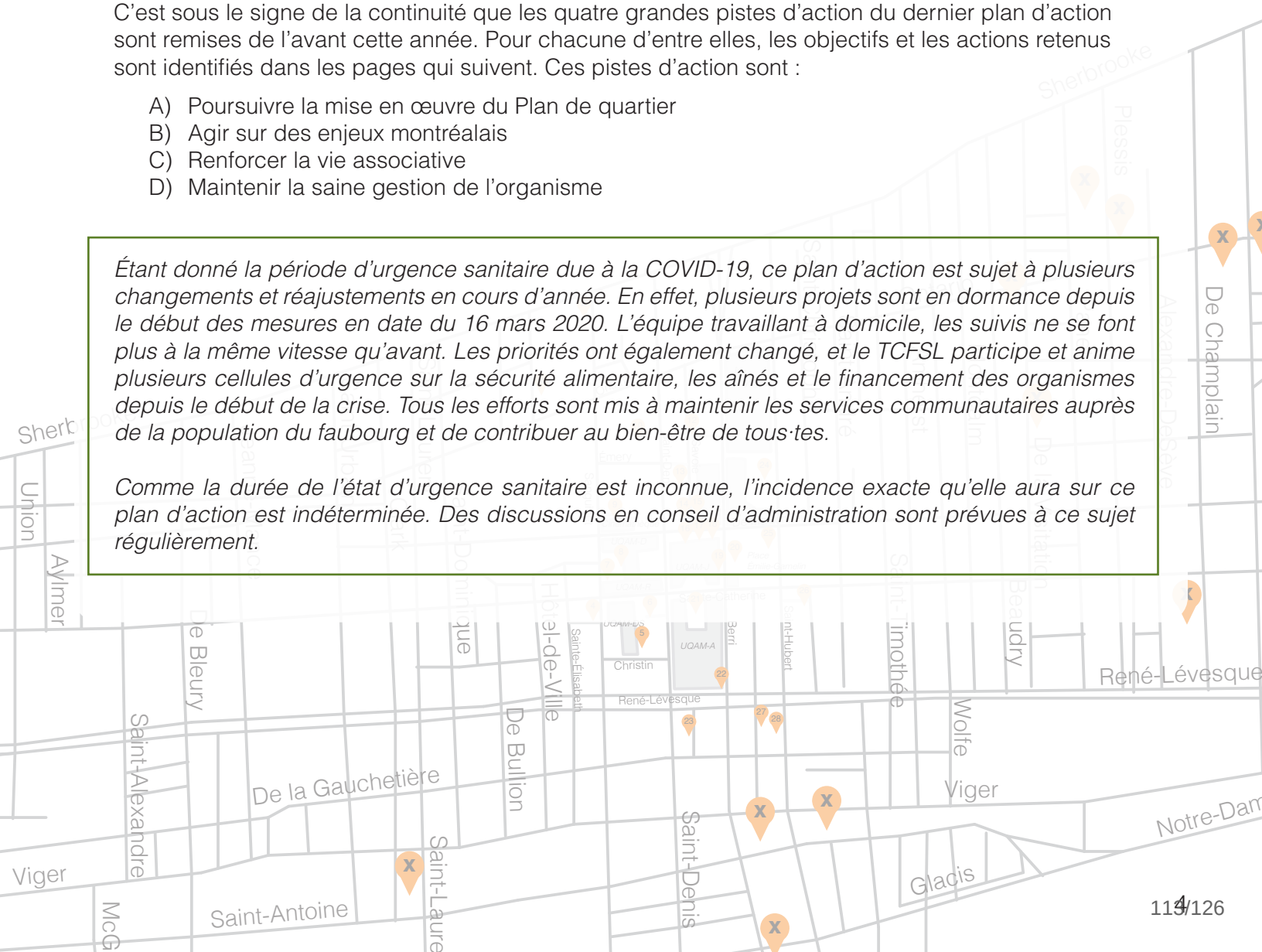

# A) POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE QUARTIER

## 1- POURSUIVRE LES TRAVAUX EN COHABITATION SOCIALE

La Table de concertation occupe toujours un rôle important de mise en commun des efforts des acteurs du quartier en matière de cohabitation, tout comme elle sert de lien entre les divers comités riverains et les intervenant·es qui sillonnent le territoire.

La Table prend le pouls des différents secteurs de son territoire et organise les réunions des riverain·es au besoin. Elle retransmet leurs doléances au comité de cohabitation dont elle assure la coordination. Elle participe aussi à divers comités (comité local de seringues à la traîne, café-rencontres sur la cohabitation dans le Quartier des spectacles, groupe de travail sur l'intégration d'un service «wet» à Montréal, etc.) afin de rester à l'affût des derniers travaux en matière de cohabitation et d'alimenter ces comités des réalités du faubourg. La Table mènera notamment les actions suivantes :

- Bâtir une **cartographie interactive des secteurs sensibles avec diagnostics FFOM** (forces, faiblesses, opportunités, menaces) sur le site web de la Table répertoriant les endroits sources de tensions et de conflits sur son territoire (été 2020);
- Organiser des **comités d'action de voisinage** afin d'agir sur des dynamiques de cohabitation sociale tendues (ex: Habitations Beaudry, abords de la place Ernest-Laforce, René-Lévesque / Saint-Hubert);
- **Faire connaître les différentes ressources**, les recours et le travail de milieu auprès des résident·es du quartier et de la population transitoire (ex : kiosques des ressources en cohabitation sociale, distribution de l'aide-mémoire des ressources mis à jour, etc.);
- Animer des **café-rencontres et des assemblées** sur des enjeux de quartier en lien avec la cohabitation sociale (ex: salon public sur le nouveau centre de jour du Sac-à-Dos, café-rencontres du Quartier des spectacles, etc.);
- Encadrer les séances de **codesign** avec les usagers de **la ruelle Joly Sud**, notamment afin de repenser ses usages en lien avec la rue Saint-Denis et en vue de l'ouverture de la bibliothèque Saint-Sulpice.

La Table participe de plus en plus au montage de projets de grande envergure en cohabitation afin de déployer des initiatives porteuses de changements durables sur le territoire. Au cours de la prochaine année, elle participera activement à :

- La mise en place d'un **projet pilote en médiation nocturne** aux abords du Quartier des spectacles, pour faire suite au projet de recherche sur les incivilités en banlieue des festivals. L'objectif est de déployer une brigade de médiation nocturne en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles et les SDC de Ville-Marie;
- Au soutien au **«quartier général» des usages transitoires**, piloté par l'UQAM et Entremise, afin de catalyser les usages transitoires dans le faubourg et favoriser l'occupation des espaces vacants, entre autres par des services communautaires;
- Au chantier sur l'**avenir du Quartier chinois**, lancé par l'Arrondissement, ralliant les différents groupes de la communauté chinoise en 2019, afin d'établir un plan de mise en valeur et de revitalisation rassembleur en 2020-21.

# CARTE DES SECTEURS D'INTERVENTION

- Grand secteur Saint-André
- Place Ernest-Laforce / de la Gauchetière
- Quartier des spectacles
- Rue Sainte-Élisabeth et les environs
- Quartier chinois
- Jardins de la Grande Bibliothèque / Ruelle Savoie

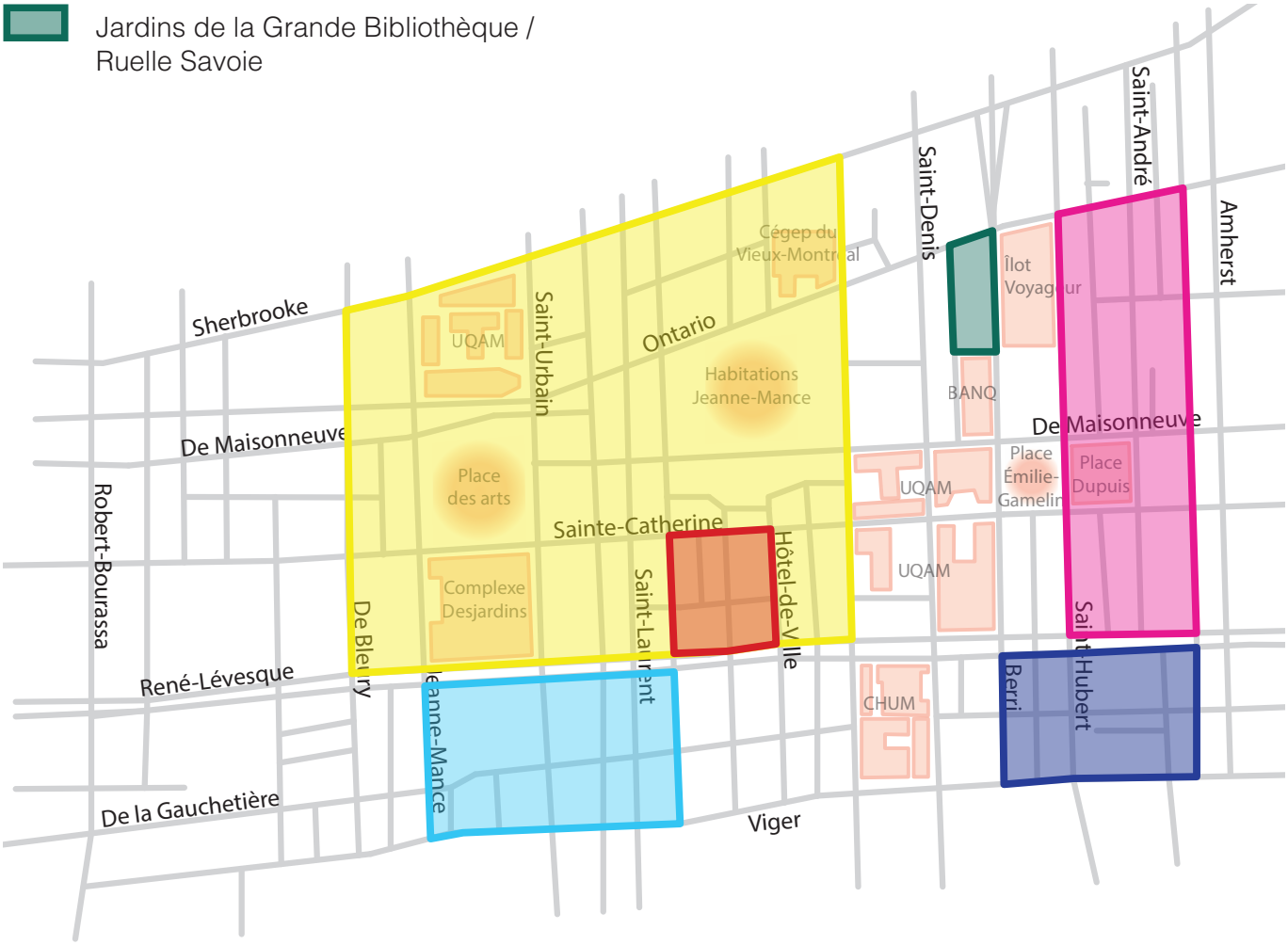

## 2- POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE FAUBOURG

La TCFSL poursuivra autant son implication au sein d'Habiter Ville-Marie, la concertation en logement de l'arrondissement, que son travail pour les projets de la Maison du Savoir et de la Littérature (MSL) et du Quadrilatère de la Miséricorde. Elle aura donc comme objectifs de :

- Travailler au sein d'**Habiter Ville-Marie** sur les façons de promouvoir le développement du logement social et abordable auprès des autorités municipales et des promoteurs afin de bonifier les politiques et les pratiques en la matière, notamment en ce qui concerne le logement pour les familles (ex. : nouveau règlement pour une métropole mixte 20/20/20; PPU des faubourgs, Développement de l'ancien terminus d'autobus, etc.);
- Poursuivre la coordination du comité de projet de redéveloppement communautaire du **Quadrilatère de la Miséricorde** et occuper le poste de secrétaire sur son conseil d'administration. Poursuivre le travail administratif de l'OBNL de développement, veiller à sa bonne gestion, faciliter son acquisition par la Ville de Montréal et sa cession au Quadrilatère, et obtenir les fonds de pré-démarrage;
- S'impliquer activement dans le comité de projet de la **Maison du Savoir et de la Littérature**, élaborer des partenariats immobiliers avec des organismes, et permettre l'avènement de ce projet sur un des terrains publics du faubourg Saint-Laurent.

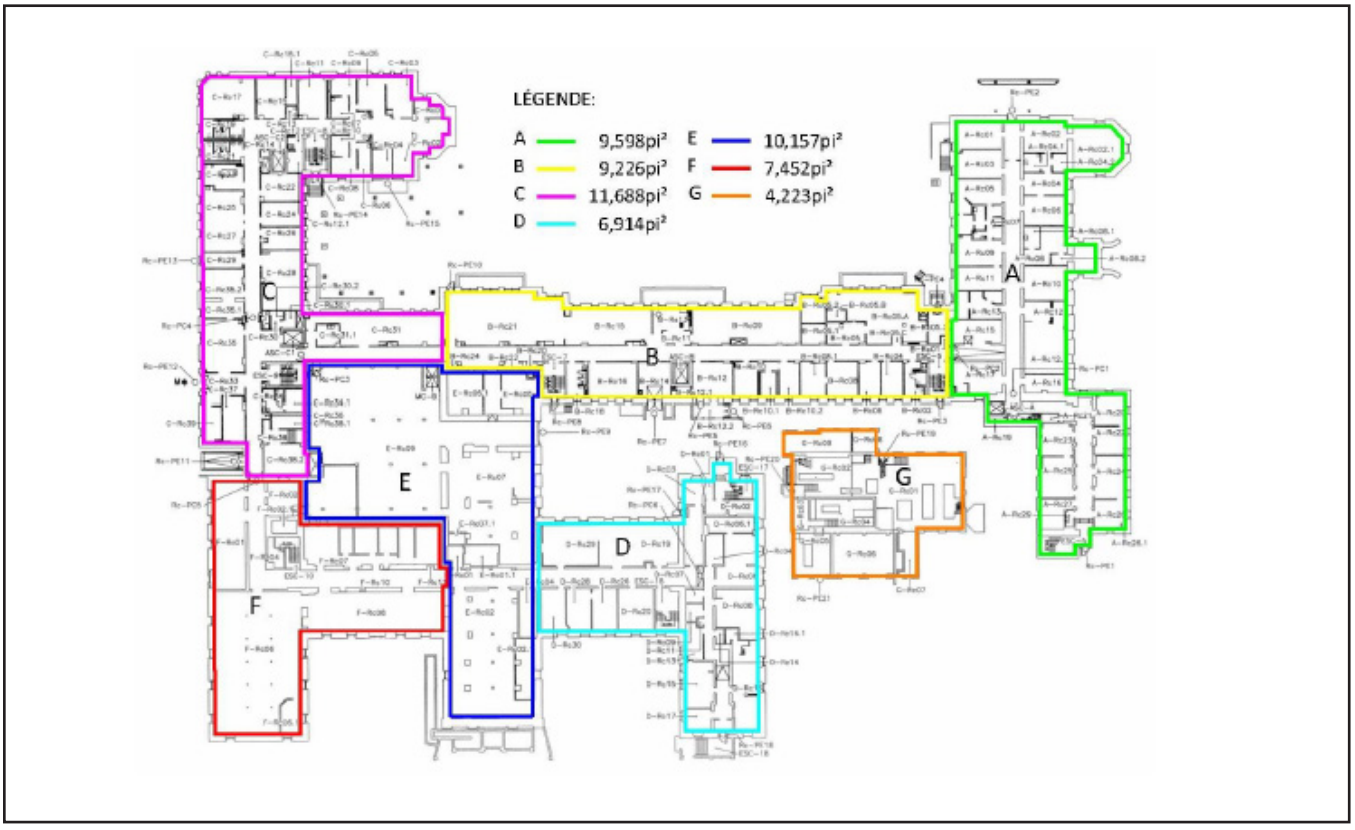


*Plan du rez-de-chaussée actuel de la Miséricorde*

## 3- DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE PROXIMITÉ

La Table exploite deux créneaux sur l'accessibilité des services de proximité. En premier lieu, la TCFSL participe à la cohorte de recherche Justice et durabilité alimentaire afin de publier et maintenir à jour une cartographie de toutes les ressources en sécurité alimentaire à l'échelle de Montréal. Cela nous permet en tant que quartier d'avoir un constat précis des forces et des lacunes, et d'entamer une réflexion collective sur des services à développer.

En second lieu, la Table poursuivra son travail sur les enjeux de mobilité des aîné·es dans le quartier. Dans le cadre de ce projet, le comité-aînés du faubourg terminera la recension des principaux obstacles au déplacement actif entre leurs résidences et les points de services du faubourg. La compilation de l'ensemble des obstacles et des recommandations sera rédigée sous forme de plaidoyer et déposée auprès du comité de suivi du Plan local de déplacement (PLD) de Ville-Marie. Par la suite, la Table s'assurera que les recommandations écrites dans son plaidoyer fassent l'objet d'intervention et d'aménagement de la part des acteurs locaux en mobilité (Arrondissement, STM, Poste de quartier, etc.)

Ainsi, la Table se donne comme objectif de :

- Poursuivre l'implication au sein de la cohorte **Justice et durabilité alimentaire**; s'arrimer avec les deux autres Tables de quartier de l'arrondissement afin de parfaire la cartographie des ressources; ébaucher un projet collectif avec un organisme en sécurité alimentaire pour combler les besoins en matière d'alimentation, notamment aux Habitations Jeanne-Mance.
- Terminer la compilation des données et la rédaction collective du plaidoyer pour la **mobilité des aîné·es dans le faubourg**, et déposer les recommandations auprès des acteurs du PLD; assurer un suivi des réalisations et, si possible, instaurer un réseau de halte-aînés dans le faubourg.

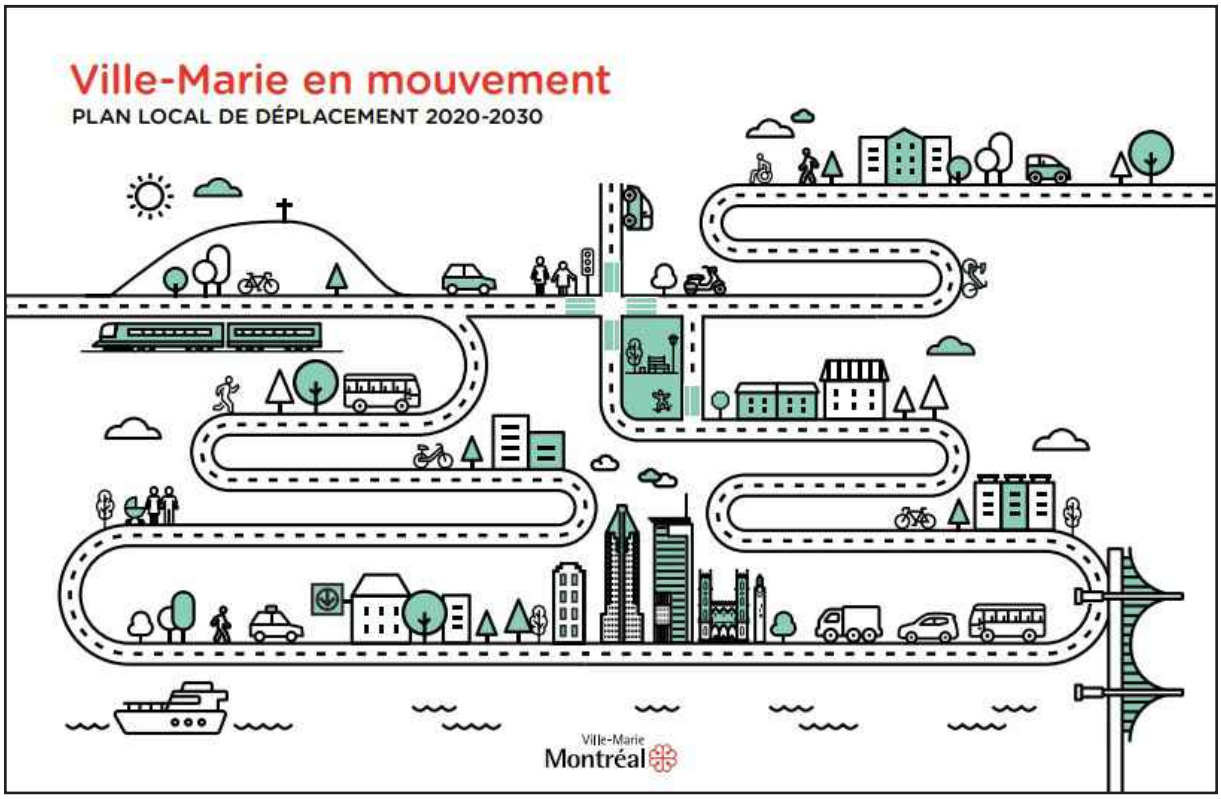


*Plan local de déplacement de Ville-Marie : disponible en ligne*

## 4- SOUTENIR LES ORGANISMES DU FAUBOURG ET DÉVELOPPER DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Sur l'enjeu du soutien aux organismes communautaires, la Table agira principalement sur 3 chantiers :

- Poursuivre des échanges ponctuels avec les **organismes communautaires du faubourg Saint-Laurent**, et les élu·es locaux·les. Une de ces réunions prend la forme d'un échange avec le conseiller du district Saint-Jacques, Robert Beaudry, afin d'offrir une tribune sur le développement social aux organismes du quartier. Des tournées d'appel et des contacts fréquents avec les organismes sont prévus dès avril 2020, notamment pour soutenir les organismes avec leurs enjeux découlant de la pandémie.
- Poursuivre le travail de **l'intertable**, un chantier auquel collabore la CDC Centre-Sud et les 4 Tables sectorielles jeunesse des faubourgs (0-5 ans, 6-12 ans, jeunesse et jeunesse-itinérance). Les réunions avec les représentant·es des Tables sectorielles et le forum ont permis d'identifier l'enjeu collectif des transitions dans la vie de l'enfant comme des trous de services communautaires. Un projet collectif sera développé avec les Tables sectorielles pour permettre une meilleure fluidité entre leur offre de services à la population vulnérable du quartier.
- Poursuivre les travaux du comité de développement du **carrefour communautaire du faubourg Saint-Laurent**. En 2020-2021, le comité de développement étudiera les modèles de gouvernance inspirant pour ses membres, rédigera un recueil des partenariats fructueux du faubourg Saint-Laurent et se dotera d'une nouvelle vision. La Table suivra attentivement les développements d'un fonds montréalais pour l'acquisition et le développement de locaux communautaires avec la CMTQ.

## 5- RETENIR ET ATTIRER LES FAMILLES EN TRAVAILLANT À L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE DE QUARTIER

Après des années de forte mobilisation des parents du faubourg ayant culminé à la rédaction et au dépôt à l'automne 2019 du projet d'école auprès de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), il est désormais temps d'affiner les partenariats requis par une école de quartier et faire pression sur le politique pour concrétiser le projet. La Table prévoit donc :

- Poursuivre la diffusion du projet d'école communautaire et inclusive du faubourg auprès de la population et des partenaires, notamment les CPE;
- Lancer une pétition en appui au projet d'école du faubourg Saint-Laurent;
- Lancer un sondage auprès des citoyen·nes pour connaître les liens qu'ils espèrent entretenir avec une école de quartier et pour faire connaître davantage le projet d'école;
- Suivre les travaux sur l'abolition des commissions scolaires et travailler avec la nouvelle instance responsable du développement des infrastructures;
- Affiner le partenariat avec l'UQAM et toute autre institution susceptible de pouvoir accueillir physiquement une école de quartier ou d'appuyer le projet pour le centre-ville.

*Projet décole du faubourg disponible en ligne*

## 6- MAINTENIR LE COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE QUARTIER

La réalisation de l'ambitieux Plan de quartier 2017-2022 du faubourg Saint-Laurent exige de la part de tous les partenaires un investissement en temps dans divers comités de travail. Une structure de suivi regroupant plusieurs partenaires de la Table a pour but de rendre compte des avancées dans chacun des comités de travail et de prêter main forte en cas de besoin sur un axe de travail.

- Poursuivre le travail des 5 comités de travail pendant l'année 2020-2021 (comité de cohabitation, Habiter Ville-Marie, comité-aînés, comité de développement du carrefour communautaire, comité de parents);
- Maintenir les réunions biannuelles du comité de suivi du Plan de quartier, composé d'un représentant de chacun des comités de travail, du CIUSSS, de l'Arrondissement, de représentantes des élu·es des 3 paliers de gouvernement, du président et de la permanence de la Table.

# B) AGIR SUR DES ENJEUX MONTRÉALAIS

## 1- PARTICIPER AUX RÉFLEXIONS SUR CERTAINS PROGRAMMES SOCIAUX CONCERNANT SON TERRITOIRE

- Poursuivre l'implication de la TCFSL à toutes les instances de la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), et plus particulièrement sur le rayonnement, la valorisation et le financement des Tables de quartier;
- Participer à la réflexion de la CMTQ sur les initiatives de financement en matière d'immobilier communautaire, notamment pour l'acquisition et l'exploitation de locaux pour organismes communautaires;
- Soutenir par notre expertise les travaux sur l'avenir du Village, notamment sur les enjeux de cohabitation dans le Village et la création d'un centre communautaire LGBTQ+.

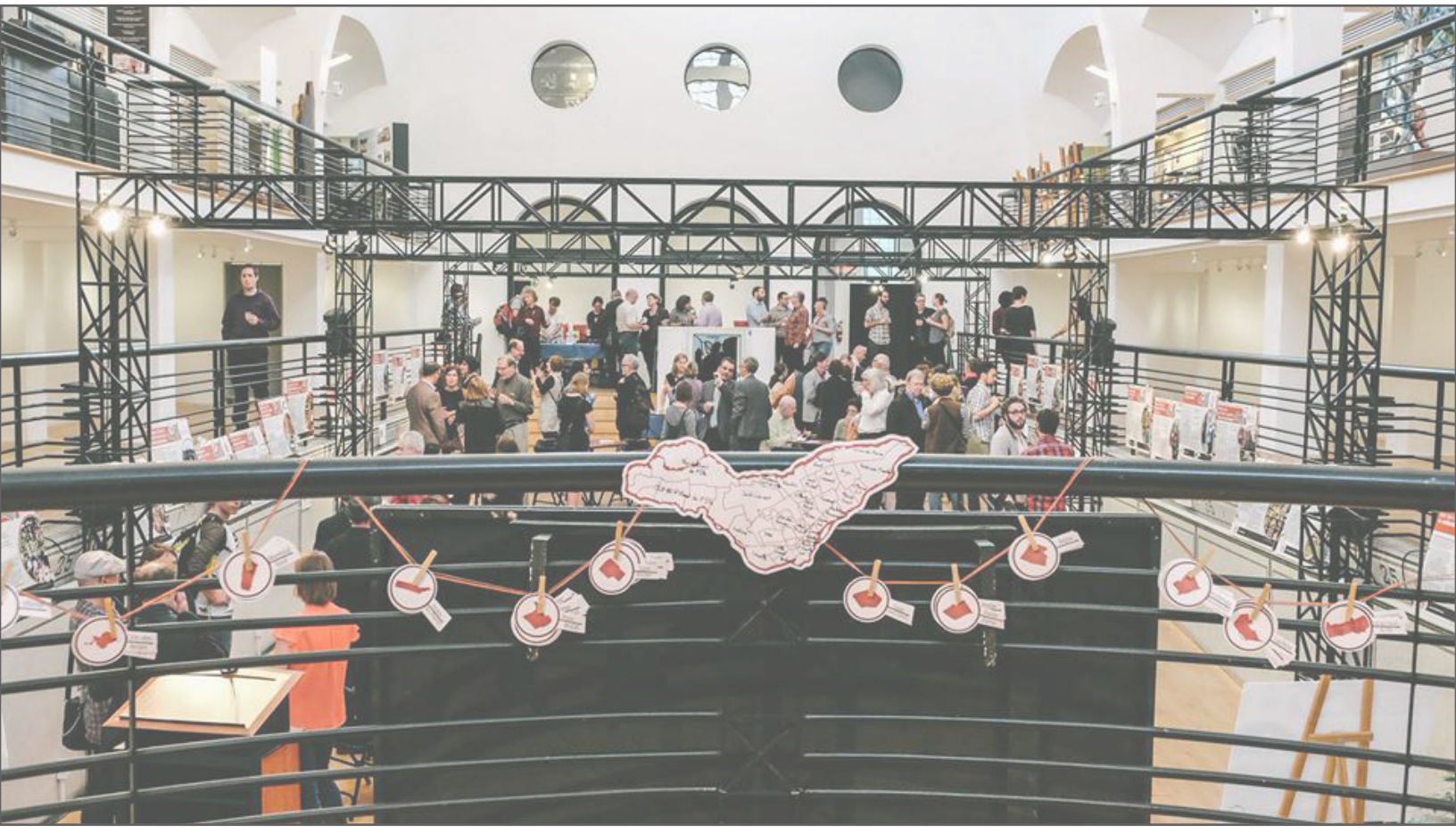

*Crédit: Coalition montréalaise des Tables de quartier*

# C) RENFORCER LA VIE ASSOCIATIVE

## 1- AUGMENTER ET CONSOLIDER LE MEMBERSHIP

La Table compte désormais 121 membres. Il s'agit d'un bon niveau de membership avec un nombre élevé d'organismes communautaires et de groupes (59). Les objectifs pour 2020-21 sont de :

- Recruter de nouveaux membres principalement parmi les résident·es et les travailleur·euses s'impliquant dans les comités et activités de la Table, et auprès des organismes membres;
- Entretenir des communications systématiques, notamment par tournées d'appel, auprès de nos goupes membres afin d'obtenir un portrait régulier de leurs enjeux.

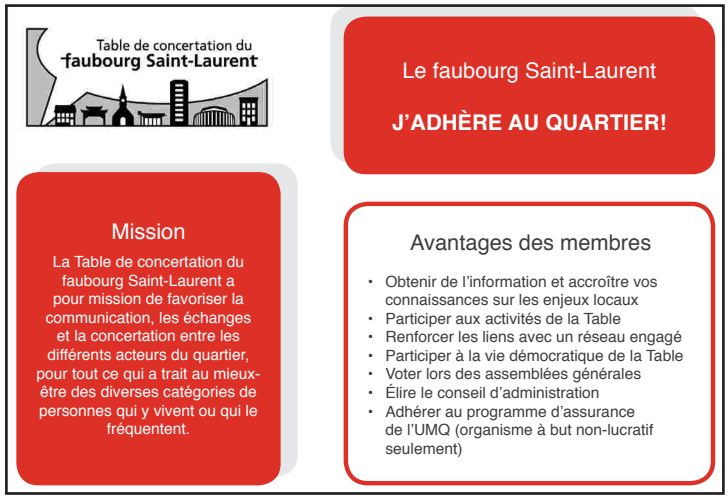


*Carton d'adhésion à la Table*

## 2- SOUTENIR LES COMMUNICATIONS AUX MEMBRES

Il importe de maintenir l'enthousiasme pour le Plan de quartier et de relayer les informations pertinentes au quartier. Nous maintiendrons donc :

- Une infolettre mensuelle (ou hebdomadaire en temps de crise);
- Des tournées d'appel aux membres organismes;
- Une page facebook alimentée quotidiennement;
- La mis à jour régulière du site web;
- La diffusion d'un sondage et d'une pétition pour le projet d'école.

# D) ASSURER LA SAINE GESTION DE L'ORGANISME

## 1- ASSURER UNE SAINE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

- Poursuivre l'application de l'outil d'évaluation de la performance pour les employé·es de la permanence (coordonnateur, agente de concertation et adjointe administrative);
- Fixer des attentes annuelles aux employé·es de la permanence via l'outil d'évaluation;
- Adopter la politique contre le harcèlement de la Table;
- Respecter l'ajustement de salaire annuel en vertu de la politique salariale, et selon les capacités financières de l'organisme.

## 2- RECHERCHER DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT

Les trois bailleurs de fonds de l'Initiative montréalaise en soutien au développement social local soit Centraide, la Direction régionale de la santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal n'ont pas augmenté leur contribution au financement depuis l'adoption du nouveau cadre de référence en 2015. Seule la DRSP a indexé sa contribution. La Table doit donc chercher auprès d'autres sources le financement de ses activités régulières et pour rendre permanent le troisième poste (agent·e de concertation).

- Demander une année de financement supplémentaire au projet en sécurité dans les milieux de vie de la Table financé par l'Arrondissement;
- Suivre l'évolution du Projet d'impact collectif (PIC) et du nouveau programme de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) avec la CMTQ et son potentiel pour les quartiers non-subventionnés;
- Suivre la demande conjointe avec les 2 autres Tables de quartier de Ville-Marie déposée auprès de l'Arrondissement pour financer le soutien à son Plan de développement social.

## 3- RENFORCER LES PRATIQUES DE DOCUMENTATION ET D'ÉVALUATION

Les partenaires de l'Initiative demandent à ce que les Tables mettent sur pied un processus d'autoévaluation des impacts qu'elles génèrent dans leur milieu. Cet outil doit être adopté par les Tables à l'automne 2020.

- Charger le comité exécutif de mener l'exercice d'autoévaluation avec les mesures récoltées par la permanence de la Table et consignées dans un document d'autoévaluation annuelle;
- Déposer le document d'autoévaluation à chaque assemblée générale annuelle de la Table et ouvrir une discussion collective sur les impacts générées par les projets de quartier.

* * *

# ANNEXE 1

## LIGNE DU TEMPS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION 2020-21

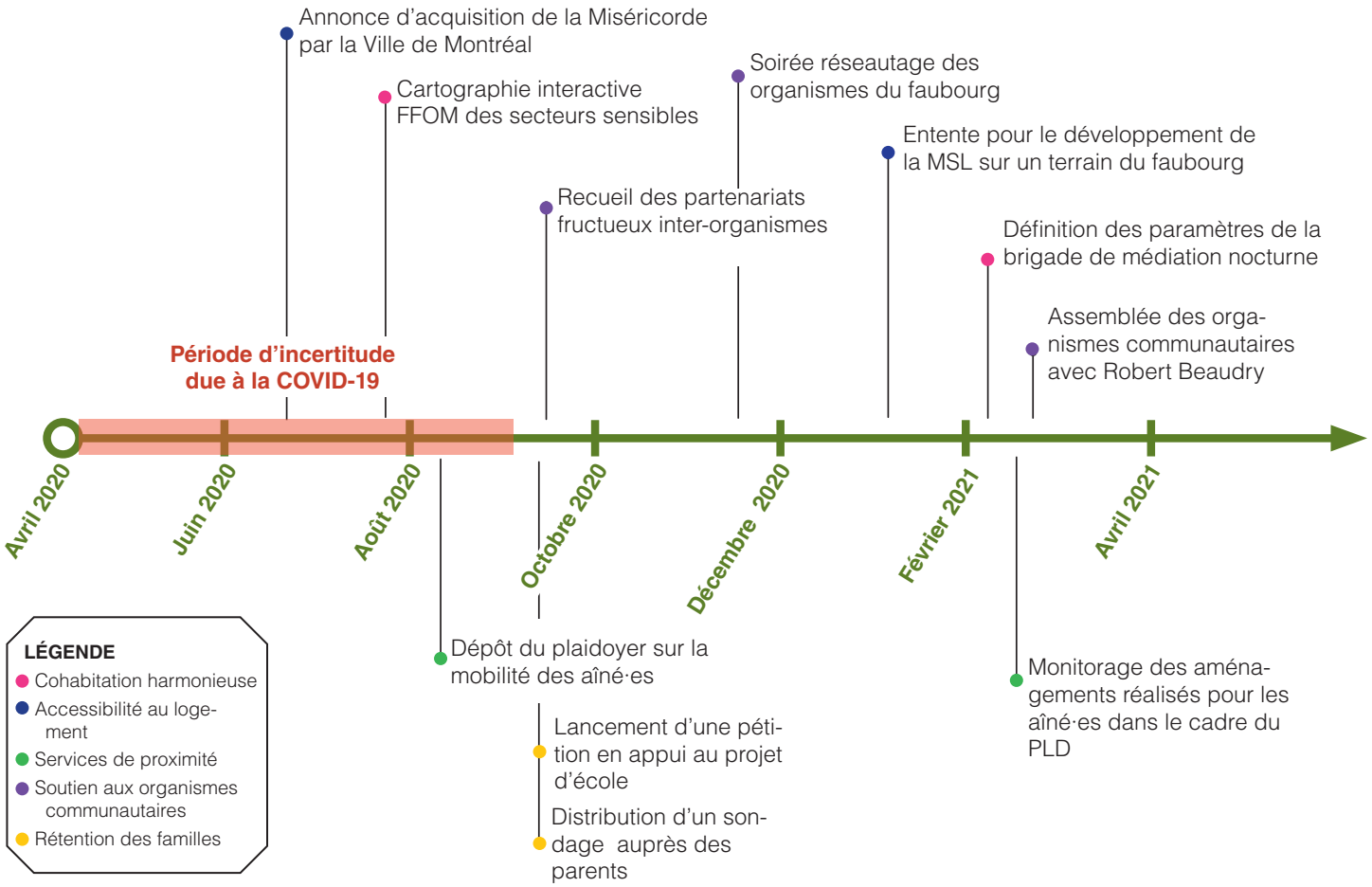

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le 13 avril 2021

Monsieur Marc-André Fortin
Coordonnateur
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent
1700, rue Amherst
Montréal (Québec)  H2L 3L5

**Objet : Versement annuel 2021-2022 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

Monsieur,

En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année. A moins d'enjeux ou situations particulières, le financement des Tables de quartier est reconduit automatiquement pour l'année 2021-2022.

La contribution financière minimale pour la prochaine année est de **101 416 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Vanessa Kanga

Vanessa Kanga, coordonnatrice - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise en soutien social local

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1215179005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les convention se terminant le 31 mars 2022 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table inter-action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent et accorder à cet effet, les contributions financières suivantes, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour un soutien financier total de 94 839$ :*

*32 613$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud,*
*31 113$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill*
*31 113$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier: 94 839,00 $ (taxes non applicables)
- Le financement corporatif fait l'objet d'une intervention distincte et s'élève à: 80 839,00 $ (taxes non applicables)
- La portion du financement assumée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à: 14 000,00 $ (taxes non applicables)

| | Années antérieures | 2021 | **Total** |
|---|---|---|---|
| Montant | | 14 000,00 $ | **14 000,00 $** |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 14 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM215179005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **13-05-2021**

Date et heure système : 13 mai 2021 18:06:20

**NO GDD : 1215179005**

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $

**Imputation de la dépense**

| Clé comptable / Numéro d'imputation | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Ville-Marie*Général* | La Corporation de développement communautaire Centre-Sud | Table de quartier | 2 233 $ |
| 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Ville-Marie*Général* | | | 16 380 $ |
| 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Ville-Marie*Général* | La Table Inter-action du quartier Peter-McGill | Table de quartier | 14 733 $ |
| 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Ville-Marie*Général* | | | 16 380 $ |
| 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Ville-Marie*Général* | La Table de concertation du Faubourg St-Laurent | Table de quartier | 14 733 $ |
| 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Ville-Marie*Général* | | | 16 380 $ |
| **Total** | | | | **80 839 $** |

SDIS 31 699 $
MTESS 49 140 $

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1218270002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 60 100 $ |

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 000 $ à Danse Imédia O.S.B.L. (Festival Quartiers danses);
- 11 000 $ à Escales improbables de Montréal (Les);
- 5 000 $ à Festival de musique de chambre de Montréal;
- 7 500 $ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 9 600 $ à Productions funambules médias (Les);
- 5 000 $ à Sentier Urbain;
- 10 000 $ à Compagnie de théâtre le Carrousel;

D'imputer cette dépense totale de 60 100 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-19 09:43

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218270002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 60 100 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).
Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyens aux arts et à la culture et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui contribuent à la vitalité de leur milieu de vie et à l'animation de l'espace public. Dans le but de s'adapter aux nouvelles réalités et de mieux répondre aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement, depuis l'année 2020 ce programme a fait l'objet d'une révision. S'adressant déjà aux organismes culturels professionnels, les critères d'admissibilité ont été élargis pour accepter, dorénavant, les artistes qui détiennent le statut d'artiste professionnel. Ainsi, le programme veut attirer des projets d'animation du secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine. Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle.

**Volet 1 : Intervention dans l'espace public :** ce volet a pour objectif général de soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. Les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles et l'appropriation citoyenne de ces espaces;
2. Les initiatives qui mettent en valeur les cultures autochtones;
3. Les projets qui se déroulent en période hivernale;

4. Les activités qui s'adressent aux familles et aux jeunes publics;

**<u>Volet 2 : Soutien à des projets structurants</u> :** ce volet vise à pour objectif général de soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. qui visent à développer des nouveaux territoires d'animation, des nouveaux publics ou de nouvelles clientèles, des nouveaux services culturels, des nouvelles infrastructures culturelles ou des nouvelles dynamiques culturelles.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. S'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'arrondissement;
2. Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale;
3. Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) auprès de la collectivité;
4. Générer ou appuyer d'autres projets, et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité);
5. Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté;
6. Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
7. Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1214680004 / CA21 240164 adopté le 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $.
1204680009 / CA20 240523 adoptée le 8 décembre 2020 : Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $.

1204680002 / CA20 240395 adoptée le 13 octobre 2020 : Approuver les conventions modifiées avec Festival international de projection illusionniste de Montréal et Petits bonheurs Diffusion culturelle afin de reporter leurs projets à 2021.

1204680002 / : CA20 240283 adoptée le 8 juillet 2020 : Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $.

1204673001/ CA20 240215 adoptée le 9 juin 2020: Approuver les conventions avec Productions Funambules Médias, Musée McCord Stewart et Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 37 450 $.

1194673007 / CA19 240451 adoptée le 2 octobre 2019 : Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

1192624004 / CA19 240207 adopté le 07 mai 2019: Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

1186673004 / CA18 240249 adopté le 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 $.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles,* 35 (trente-cinq) projets ont été retenus par un comité d'évaluation formé par des experts du milieu culturel et des employés de l'arrondissement de Ville-Marie. Les projets ont été analysés selon les objectifs généraux et les critères d'évaluation du Programme et parmi l'ensemble de projets retenus, 7 (sept) d'entre eux font l'objet de ce sommaire.
Portés par des organismes culturels professionnels ou des organismes communautaires associés à des artistes professionnels, ces projets consistent notamment en la réalisation d'activités dans différentes disciplines telles la danse contemporaine, le théâtre, la musique, les arts pluridisciplinaires et le le cinéma documentaire. Les sommes ont été attribuées en fonction des budgets des projets et des fonds disponibles.

Le tableau suivant illustre les sept (7) projets ayant été retenus pour une dépense totale de 60 100 $. À titre d'information, le soutien financier accordé aux mêmes organismes au cours des années antérieures dans le cadre de ce programme y est également inscrit :

| ORGANISME | | PROJET | VOLET | SOUTIEN FINANCIER | VALEUR APPROXIMATIF DU SOUTIEN | SOUTIEN ANNÉES ANTÉRIEURES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | RECOMMANDÉ 2021 | TECHNIQUE (si applicable) | 2018 | 2019 | 2020 |
| **1.** | Danse Imédia O.S.B.L. (Festival Quartiers danses) | Building bridges with dance | **I** | **12 000 $** | 500 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| **2.** | Escales improbables de Montréal (Les) | Les Explorateurs # 4 | **I** | **11 000 $** | 250 $ | 27 000 $ | 11 000 $ | 11 000 $ |
| **3.** | Festival de musique de chambre de Montréal | Concerts dans les rues | **I** | **5 000 $** | 6 500 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| **4.** | Foyer pour femmes autochtones de Montréal | Journée nationale des peuples autochtones | **I** | **7 500 $** | 8 500 $ | 7 500 $ | 7 500 $ | 0 $ |
| **5.** | Productions funambules médias (Les) | Le Cinéma sous les étoiles de Funambules médias - 12e éd. | **I** | **9 600 $** | 1 000 $ | 5 000 $ | 5 000 $ | 7 200 $ |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **6.** | Sentier Urbain | La programmation culturelle du Circuit jardins | **I** | **5 000 $** | 250 $ | 5 000 $ | 5 000 $ | 0 $ |
| | **Sous-total - Volet I :** | | | **50 100 $** | | | | |
| | **ORGANISME** | **PROJET** | **VOLET** | **SOUTIEN FINANCIER** | **VALEUR APPROXIMATIF DU SOUTIEN** | **SOUTIEN ANNÉES ANTÉRIEURES** | | |
| | | | | **RECOMMANDÉ 2021** | **TECHNIQUE** (si applicable) | **2018** | **2019** | **2020** |
| **7.** | Compagnie de théâtre le Carrousel | La Question du devoir | **II** | **10 000 $** | 250 $ | 0 $ | 0 $ | 0 $ |
| | **Sous-total - Volet II :** | | | **10 000 $** | | | | |
| | **TOTAL - VOLETS I ET II** | | | **60 100 $** | | | | |

La description détaillée des projets ainsi que les conventions se trouvent en annexe.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action et vise à reconnaître et à soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement permet aux différents organismes et artistes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à les soutenir financièrement afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution financière s'élève à un montant de 60 100 $ sera financé par le budget dédié au Programme. Depuis l'année 2015, le budget disponible est de 235 800 $. À titre d'information, voici les montants octroyés dans le cadre de ce programme au cours des dernières années :

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| 214 775 $ | 179 000 $ | 224 890 $ | 232 529 $ | 182 700 $ | 188 250 $ |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de ce genre de projets favorise la diversité et le dynamisme culturel du secteur, le développement de milieux de vie durables et équitables, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement (inter-générationnel, social et culturel) et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte où la crise relative de la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les projets recommandés pourraient nécessiter certains ajustements. Ainsi, il est possible que les dates soient reportées et que certaines activités soient adaptées en fonction des normes sanitaires en vigueur, selon l'évolution de la situation. En cas de modification, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets.
De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19,  et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles d'entente signés par les parties et joints en annexe. Habituellement 80% de la somme est remis à la signature de la convention et 20 % à la réception du bilan final.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-14

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

**Tél :** 514.458-2538
**Télécop. :**

Gina TREMBLAY
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2021-05-17

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1218270002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 60 100 $ |

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapports annuels;

Annexe 2 - EIM.pdf

Annexe 2 - Festival de musique de chambre.pdf

Annexe 2 - FFA.pdf

Annexe 2 - Sentier urbain.pdf

Annexe 2 - Le Carrousel.pdf

Annexe 2 - Danse Imedia OSBL.pdf

Annexe 2 - Productions funambules medias.pdf

Aspect financier_GDD1218270002.xls

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

**Tél :** 514.458-2538
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1218270002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 60 100 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1218270002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-14

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONV - Danse Imedia - FQD.docx

CONV - Escales Improbables EIM.docx

CONV - Festival de musique de chambre.docx

CONV - Foyer des femmes autochtones.docx

CONV - Productions Funambules Media.docx

CONV - Sentier Urbain.docx

CONV - Le Carrousel (Compagnie de theatre).docx

**N° de dossier :** 1218270002

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 7

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Danse Imédia O.S.B.L. (Festival Quartiers danses) | 336796 |
| 2. | Escales improbables de Montréal (Les) | 131313 |
| 3. | Festival de musique de chambre de Montréal | 119980 |
| 4. | Foyer pour femmes autochtones de Montréal | 255693 |
| 5. | Productions Funambules médias (Les) | 241330 |
| 6. | Sentier urbain | 129374 |
| 7. | Compagnie de théâtre le Carrousel | 6528 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 60 100.00 $ | | | | | | **60 100.00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 09 | juin | 2021 | Date de fin : | 31 | décembre | 2021 |

**Formulaire complété par :** Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 25 May 2021 09:17:46

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Danse Imédia O.S.B.L.,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 75, rue Square Sir-George-Étienne-Cartier, Montréal (Québec) H4C 3A1, agissant et représentée par Mme. Catherine Pelletier-Voyer, responsable de la médiation culturelle, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 mars 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145228095
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 336796

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Building bridges with dance »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de douze mille dollars (12 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Building bridges with dance»,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de neuf mille six cent dollars ( 9 600 $ ), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille quatre cent dollars ( 2 400 $ ) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

**8.2** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.3** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.4** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Festival Quartiers Danses (Danse Imédia O.S.B.L.)
Mme. Catherine Pelletier-Voyer
75, rue Square Sir-George-Étienne-Cartier
Montréal (Québec) H4C 3A1

## ARTICLE 11
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**11.1 Entente complète**
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**11.2 Divisibilité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.3 Absence de renonciation**
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**11.4 Représentations de l'Organisme**
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**11.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**11.8 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

**11.9 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

**11.10 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

**11.11 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.12 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.13** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.14 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme. Catherine Pelletier-Voyer, responsable

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juin 2021.

Ville-Marie Montréal

# OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
# ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
### (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

## OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

## DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)** | | | | **REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | **REVENUS PRÉVUS** | **MONTANT CONFIRMÉ** | **MONTANT ANTICIPÉ** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **REVENUS RÉÉLS** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| Service de la culture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | ☐ | ☐ | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) : | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Dons (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de produits dérivés | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de boisson | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de nourriture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | - | - | | | |
| | | | | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | - | - | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **DÉPENSES RÉÉLLES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | | |
| Cachets | | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | | |
| Location de véhicules | | | | | |
| Assurances | | | | | |
| Agence de sécurité | | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | | |
| Achat de boisson | | | | | |
| Achat de nourriture | | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| Relations de presse | | | | | |
| Frais de représentation | | | | | |
| Dossiers de presse | | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impre | | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | | |
| Frais de traduction | | | | | |
| Frais d'affichage | | | | | |
| Photographie | | | | | |
| Production vidéo | | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | | |
| Location de bureaux | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | | |
| | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | | |
| | | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | | |



Paraphes

VILLE ORGANISME

## CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

### Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

### Consignes spécifiques

#### Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

**Pour les prestations**

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
    - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
    - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
    - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
    - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Les Escales Improbables de Montréal,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1805, rue Fullum Montréal, H2K 3M9 agissant et représentée par Mme Sylvie Teste, directrice générale, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 23 septembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162044243
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 131313

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Les Explorateurs # 4 »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de onze mille dollars (11 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Les Explorateurs # 4 »* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de huit mille huit cent dollars ( 8 800 $ ), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille deux cent dollars ( 2 200 $ ) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

**8.2** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.3** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.4** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Les Escales Improbables de Montréal
Madame Sylvie Teste
1805, rue Fullum
Montréal, H2K 3M9

## ARTICLE 11
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**11.1 Entente complète**
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**11.2 Divisibilité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.3 Absence de renonciation**
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**11.4 Représentations de l'Organisme**
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Modification à la présente convention**
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**11.6 Lois applicables et juridiction**
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7 Ayants droit liés**
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**11.8 Avis et élection de domicile**
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

**11.9 Statut d'observateur**
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

**11.10 Élection de domicile**
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

**11.11 Modification**
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.12 Validité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.13** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.14 Exemplaire ayant valeur d'original**
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Sylvie Teste, directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juin 2021.

Ville-Marie Montréal

# OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
# ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
### (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

## OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)** | | | | **REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | **REVENUS PRÉVUS** | **MONTANT CONFIRMÉ** | **MONTANT ANTICIPÉ** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **REVENUS RÉÉLS** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| Service de la culture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | ☐ | ☐ | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) : | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Dons (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de produits dérivés | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de boisson | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de nourriture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | - | - | | | |
| | | | | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | - | - | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| DÉPENSES | DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉÉLLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE | DÉPENSES RÉÉLLES | AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | | |
| Cachets | | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | | |
| Location de véhicules | | | | | |
| Assurances | | | | | |
| Agence de sécurité | | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | | |
| Achat de boisson | | | | | |
| Achat de nourriture | | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| Relations de presse | | | | | |
| Frais de représentation | | | | | |
| Dossiers de presse | | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impre | | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | | |
| Frais de traduction | | | | | |
| Frais d'affichage | | | | | |
| Photographie | | | | | |
| Production vidéo | | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | | |
| Location de bureaux | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | | |
| | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | | |
| | | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | | |

## CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

### Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

### Consignes spécifiques

#### Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

**Pour les prestations**

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE MONTREAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23, dont l'adresse principale est 34-5235, Chemin de la Côte-Saint-Luc, Montréal (Québec) H3W 2H8 agissant et représentée par M. Denis Brott, Directeur artistique et Fondateur , autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 19 novembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146372926
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 119980

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Concerts dans les rues (CDLR) »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Concerts dans les rues (CDLR) »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de quatre mille dollars ( 4 000 $ ), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars ( 1 000 $ ) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

**8.2** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.3** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.4** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Festival de musique de chambre de Montéal
M.Denis Brott
Directeur général et Fondateur
34-5235, Chemin de la Côte-Saint-Luc
Montréal (Québec) H3W 2H8

## ARTICLE 11
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**11.1 Entente complète**
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**11.2 Divisibilité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.3 Absence de renonciation**
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**11.4 Représentations de l'Organisme**
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**11.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**11.8 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

**11.9 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

**11.10 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

**11.11 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.12 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.13** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.14 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
M.Denis Brott, Directeur général



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juin 2021.

**Annexe 1**

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)** | | | | **REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | **REVENUS PRÉVUS** | **MONTANT CONFIRMÉ** | **MONTANT ANTICIPÉ** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **REVENUS RÉÉLS** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| Service de la culture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | ☐ | ☐ | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) : | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Dons (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de produits dérivés | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de boisson | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de nourriture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | - | - | | | |
| | | | | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | - | - | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **DÉPENSES RÉÉLLES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | | |
| Cachets | | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | | |
| Location de véhicules | | | | | |
| Assurances | | | | | |
| Agence de sécurité | | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | | |
| Achat de boisson | | | | | |
| Achat de nourriture | | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| Relations de presse | | | | | |
| Frais de représentation | | | | | |
| Dossiers de presse | | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impre | | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | | |
| Frais de traduction | | | | | |
| Frais d'affichage | | | | | |
| Photographie | | | | | |
| Production vidéo | | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | | |
| Location de bureaux | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | | |
| | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | | |
| | | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

### Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

### Consignes spécifiques

#### Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

**Pour les prestations**

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Foyer pour femmes autochtones de Montréal,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1377, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H3C 1H2 agissant et représentée par Mme Marci (Nakuset) Shapiro, directrice générale, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 17 mars 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148483689
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 255693

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Journée nationale des peuples autochtones»;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de sept mille cinq cent dollars (7 500 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Journée nationale des peuples autochtones»,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de six mille dollars ( 6 000 $ ), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille cinq cent dollars (1 500 $ ) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

**8.2** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.3** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.4** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Foyer des femmes Autochtones de Montréal
Marci (Nakuset) Shapiro
Directrice générale
1377, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 1H2

## ARTICLE 11
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**11.1 Entente complète**
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**11.2 Divisibilité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.3 Absence de renonciation**
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**11.4 Représentations de l'Organisme**
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Modification à la présente convention**
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**11.6 Lois applicables et juridiction**
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7 Ayants droit liés**
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**11.8 Avis et élection de domicile**
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

**11.9 Statut d'observateur**
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

**11.10 Élection de domicile**
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

**11.11 Modification**
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.12 Validité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.13** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.14 Exemplaire ayant valeur d'original**
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Marci (Nakuset) Shapiro, Directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juin 2021.

Ville-Marie Montréal

# OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
# ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
### (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

## OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)** | | | | **REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | **REVENUS PRÉVUS** | **MONTANT CONFIRMÉ** | **MONTANT ANTICIPÉ** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **REVENUS RÉÉLS** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| Service de la culture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | ☐ | ☐ | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) : | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Dons (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de produits dérivés | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de boisson | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de nourriture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | - | - | | | |
| | | | | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | - | - | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **DÉPENSES RÉÉLLES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | | |
| Cachets | | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | | |
| Location de véhicules | | | | | |
| Assurances | | | | | |
| Agence de sécurité | | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | | |
| Achat de boisson | | | | | |
| Achat de nourriture | | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| Relations de presse | | | | | |
| Frais de représentation | | | | | |
| Dossiers de presse | | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impre | | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | | |
| Frais de traduction | | | | | |
| Frais d'affichage | | | | | |
| Photographie | | | | | |
| Production vidéo | | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | | |
| Location de bureaux | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | | |
| | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | | |
| | | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

### Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

### Consignes spécifiques

#### Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

**Pour les prestations**

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Les Productions Funambules Médias,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2275 boul.Saint-Joseph E. Bureau 129, Montréal (Québec) H2H 1G4 agissant et représentée par Mme. Anouk M. - Renaud, responsable au financement, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 17 novembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167971325
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 241330

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Le Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias - 12e édition »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de neuf mille six cent dollars (9 600 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Le Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias - 12e édition»,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de sept mille six cent quatre-vingt dollars ( 7 680 $ ), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille neuf cent vingt dollars ( 1 920 $ ) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

**8.2** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.3** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.4** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Les Productions Funambules Médias
Mme. Anouk M.-Renaud
Responsable des finances
2275 boul.Saint-Joseph E. Bureau 129
Montréal (Québec) H2H 1G4

## ARTICLE 11
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**11.1 Entente complète**
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**11.2 Divisibilité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.3 Absence de renonciation**
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**11.4 Représentations de l'Organisme**
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**11.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**11.8 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

**11.9 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

**11.10 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

**11.11 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.12 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.13** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.14 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme. Anouk M.-Renaud, Responsable des finances

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juin 2021.

Ville-Marie Montréal

# OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
# ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
### (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

## OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)** | | | | **REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | **REVENUS PRÉVUS** | **MONTANT CONFIRMÉ** | **MONTANT ANTICIPÉ** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **REVENUS RÉÉLS** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| Service de la culture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | ☐ | ☐ | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) : | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Dons (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de produits dérivés | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de boisson | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de nourriture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | - | - | | | |
| | | | | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | - | - | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **DÉPENSES RÉÉLLES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | | |
| Cachets | | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | | |
| Location de véhicules | | | | | |
| Assurances | | | | | |
| Agence de sécurité | | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | | |
| Achat de boisson | | | | | |
| Achat de nourriture | | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| Relations de presse | | | | | |
| Frais de représentation | | | | | |
| Dossiers de presse | | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impre | | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | | |
| Frais de traduction | | | | | |
| Frais d'affichage | | | | | |
| Photographie | | | | | |
| Production vidéo | | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | | |
| Location de bureaux | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | | |
| | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | | |
| | | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

### Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

### Consignes spécifiques

#### Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

**Pour les prestations**

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Sentier Urbain,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1710 rue Beaudry, local 3.0 , Montréal (Québec) H2L 3E7 agissant et représentée par Mme. Essia Mouiahed, coordonnatrice d'animation, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 janvier 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148130231
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 129374

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«La programmation culturelle du Circuit Jardins »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«La programmation culturelle du Circuit Jardins»,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de quatre mille dollars ( 4 000 $ ), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars ( 1 000 $ ) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

**8.2** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.3** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.4** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Sentier Urbain
Mme. Essia Mouiahed
Coordonnatrice d'animation
1710 rue Beaudry, local 3.0
Montréal (Québec) H2L 3E7

## ARTICLE 11
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**11.1 Entente complète**
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**11.2 Divisibilité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.3 Absence de renonciation**
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**11.4 Représentations de l'Organisme**
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Modification à la présente convention**
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**11.6 Lois applicables et juridiction**
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7 Ayants droit liés**
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**11.8 Avis et élection de domicile**
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

**11.9 Statut d'observateur**
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

**11.10 Élection de domicile**
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

**11.11 Modification**
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.12 Validité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.13** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.14 Exemplaire ayant valeur d'original**
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme.Essia Mouiahed, Coordonnatrice d'animation

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218210002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juin 2021.

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
### (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 2**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)** | | | | **REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | **REVENUS PRÉVUS** | **MONTANT CONFIRMÉ** | **MONTANT ANTICIPÉ** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **REVENUS RÉÉLS** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| Service de la culture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | ☐ | ☐ | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) : | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Dons (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de produits dérivés | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de boisson | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de nourriture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | - | - | | | |
| | | | | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | - | - | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **DÉPENSES RÉÉLLES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | | |
| Cachets | | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | | |
| Location de véhicules | | | | | |
| Assurances | | | | | |
| Agence de sécurité | | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | | |
| Achat de boisson | | | | | |
| Achat de nourriture | | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| Relations de presse | | | | | |
| Frais de représentation | | | | | |
| Dossiers de presse | | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impre | | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | | |
| Frais de traduction | | | | | |
| Frais d'affichage | | | | | |
| Photographie | | | | | |
| Production vidéo | | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | | |
| Location de bureaux | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | | |
| | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | | |
| | | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | | |



Paraphes

VILLE ORGANISME

## CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

### Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

### Consignes spécifiques

#### Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

**Pour les prestations**

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Compagnie de théâtre le Carrousel,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2017, rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 3T1,agissant et représentée par M. François Paradis, Président, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 1er mars 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145030541
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 6528

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«La question du devoir »;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

**ARTICLE 3**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«La question du devoir »;* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**4.1.1** un premier versement au montant de huit mille dollars ( 8 000 $ ), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

**4.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 $) soit 20 %;

**4.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

**4.1.4** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**4.3** Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**5.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**5.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**5.3** assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**5.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**5.5** obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**5.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**5.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**5.8** obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**5.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**5.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**5.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**5.12** à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**5.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**5.14** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

**5.15** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 6
## DURÉE

**6.1** La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

**6.2** Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

**8.2** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**8.3** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**8.4** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 9
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 10
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
M. François Paradis
Président, Compagnie de théâtre le Carrousel
2017, rue Parthenaie
Montréal (Québec) H2K 3T1

## ARTICLE 11
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**11.1 Entente complète**
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**11.2 Divisibilité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.3 Absence de renonciation**
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**11.4 Représentations de l'Organisme**
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Modification à la présente convention**
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**11.6 Lois applicables et juridiction**
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**11.7 Ayants droit liés**
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**11.8 Avis et élection de domicile**
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

**11.9 Statut d'observateur**
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

**11.10 Élection de domicile**
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

**11.11 Modification**
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**11.12 Validité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.13** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

**11.14 Exemplaire ayant valeur d'original**
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
M. François Paradis, Président

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270002; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 juin 2021.

Ville-Marie Montréal

# OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
# ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
### (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

## OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)** | | | | **REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | **REVENUS PRÉVUS** | **MONTANT CONFIRMÉ** | **MONTANT ANTICIPÉ** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **REVENUS RÉÉLS** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| | | | ☐ | ☐ | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | ☐ | ☐ | | | |
| Service de la culture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | ☐ | ☐ | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) : | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Dons (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | ☐ | ☐ | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de produits dérivés | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de boisson | | | ☐ | ☐ | | | |
| Vente de nourriture | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| Autre (précisez) | | | ☐ | ☐ | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | - | - | | | |
| | | | | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | - | - | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **DÉPENSES RÉÉLLES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | | |
| Cachets | | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | | |
| Location de véhicules | | | | | |
| Assurances | | | | | |
| Agence de sécurité | | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | | |
| Achat de boisson | | | | | |
| Achat de nourriture | | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| Relations de presse | | | | | |
| Frais de représentation | | | | | |
| Dossiers de presse | | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impre | | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | | |
| Frais de traduction | | | | | |
| Frais d'affichage | | | | | |
| Photographie | | | | | |
| Production vidéo | | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | | |
| Location de bureaux | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | | |
| | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | | |
| | | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

### Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

### Consignes spécifiques

#### Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

**Pour les prestations**

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1218270002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la décision tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :*

*- 12 000 $ à Danse Imédia O.S.B.L. (Festival Quartiers danses);*
*- 11 000 $ à Escales improbables de Montréal (Les);*
*- 5 000 $ à Festival de musique de chambre de Montréal;*
*- 7 500 $ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal;*
*- 9 600 $ à Productions funambules médias (Les);*
*- 5 000 $ à Sentier Urbain;*
*- 10 000 $ à Compagnie de théâtre le Carrousel."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 60 100,00 $

| | Années antérieures | 2021 |
|---|---|---|
| Montant | | 60 100,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 60 100,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306124 | 07289 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18270002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **14-05-2021**

Date et heure système : 14 mai 2021 16:24:49

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1210173002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 140 900 $ |

D'approuver les six conventions avec les organismes suivants dans le cadre du programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 11 500 $ Centre récréatif Poupart;
- 50 000 $ Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
- 50 000 $ Association sportive et communautaire du Centre-Sud
- 13 000 $ Go jeunesse
- 11 400 $ Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
- 5 000 $ Association les Chemins du soleil

D'imputer cette dépense totale de 140 900 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-27 10:25

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1210173002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 140 900 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie vient bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'Arrondissement d'offrir des camps de jour durant la saison estivale aux enfants de 5 à 12 ans. Le financement reçu permet aux organismes de compléter le montage financier nécessaire pour l'embauche d'animateurs et l'achat de matériel d'animation pour les besoin de leur camp. En 2021, l'Arrondissement souhaite octroyer un montant de 140 900 $ dans le cadre de ce programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 240404** (1200173003): Modifier la résolution CA20 240280 afin d'ajuster les montants des contributions aux organismes dans le cadre du programme camp de jour dans Ville-Marie, minorant ainsi le montant total de la dépense à 349 546 $ issue du programme et de l'affection de surplus spécial COVID-19 et minorer l'affectation de surplus à 209 146$
**CA20 240280** (1200173003): Autoriser une affectation de surplus afin de financer un soutien financier spécial COVID-19 non-récurrent totalisant une somme supplémentaire maximale de 308 210 $ et approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder un soutien financier de 140 400 $ en provenance du dit programme. Le tout pour un soutien financier pour la réalisation des camps de jour 2020 d'une valeur maximale de 448 610 $

**DESCRIPTION**

Les organismes reconnus de l'Arrondissement peuvent déposer un projet dans le cadre du programme camp de jour. Six (6) organismes ont déposés des projets. Les projets déposés sont conformes aux exigences du programme et prévoient la réalisation d'activités de qualité, diversifiés, sécuritaires et accessibles. Les organismes sont de plus conformes au cadre de référence des camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec (ACQ). Ils s'assurent aussi du respect des normes sanitaires applicables en camps de jour prévues dans le guide de relance des camps en contexte de covid-19, validé par la Santé publique.

| | Contribution | Capacité d'accueil hebdomadaire * |
|---|---|---|
| Corporation du Centre Jean-Claude Malépart | 50 000 $ | 260 enfants |
| Association sportive et communautaire du Centre-Sud | 50 000 $ | 400 enfants |
| Go jeunesse | 13 000 $ | 50 enfants |
| Centre récréatif Poupart | 11 500 $ | 50 enfants |
| Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie | 11 400 $ | 70 enfants |
| Association Les Chemins du Soleil | 5 000 $ | 25 enfants |
| | 140 900 $ | Capacité de 855 enfants par semaine |

* En dépit de la situation épidémiologique, la capacité d'accueil des camps de jour du territoire est assez similaire à celle enregistrée lors des années précédentes.

**JUSTIFICATION**

Les camps de jour sont un service souvent essentiel pour les parents qui cherchent des activités enrichissantes pour leurs enfants durant la saison estivale. Les organismes financés par le programme camp de jour s'assureront de respecter les consignes sanitaires qui s'appliquent à ce type de programmation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 140 900 $ devra être versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs présents et poursuivis dans :
- Le plan de transition écologique 2019-2021
- Le plan stratégique Montréal 2030

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Offre de camps de jour pour 855 enfants par semaine dans l'arrondissement.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Un guide de relance des camps de jour travaillé conjointement avec la santé publique et l'Association des camps du Québec (ACQ) prévoit l'ensemble des normes sanitaires à appliquer précisément au contexte des camps de jour.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

**Tél :** 514 868-4163
**Télécop. :** 514 868-4160

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-18

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**Tél :** 514-872-1769
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2021-05-20

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1210173002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 140 900 $ |

Aspect financier_1210173002.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

**Tél :** 514 868-4163
**Télécop. :** 514 868-4160

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1210173002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 140 900 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1210173002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-19

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Conv_CJ_ASCCS_21.pdf

Annexe1_Projet-ASCCS.pdf

Conv_CJ_CCJCM_21.pdf

Annexe1_Projet-CCJCM.pdf

Conv_CJ_CDS_21.pdf

Annexe1_Projet-CDS.pdf

Conv_CJ_GJ_21.pdf

Annexe1_Projet-GJ.pdf

PA_GJ_21.pdf

Conv_CJ_CRP_21.pdf

Annexe1_Projet-CRP.pdf

Conv_CJ_CCLSCA_21.pdf

Annexe1_Projet-CCLSCA.pdf

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1210173002

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 6

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Go jeunesse | 565797 |
| 2. | Corporation du Centre Jean-Claude Malépart | 118738 |
| 3. | Association sportive et communautaire du Centre-Sud | 118407 |
| 4. | Centre récréatif Poupart | 119427 |
| 5. | Association Les Chemins du Soleil | 133186 |
| 6. | Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | 119746 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Budget de fonctionnement : 140 900 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | | 140 900,00 $ | | | **140 900,00 $** |

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 4 mois

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 9 | juin | 2021 | | 30 | septembre | 2021 |

**Formulaire complété par :** Roxanne, Dufour
Prénom, nom

Date et heure système : 17 mai 2021 11:52:34

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Association sportive et communautaire du Centre-Sud**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par José Rebelo, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : R103036653
No d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille dollars (45 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile aux 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**ASCCS**

Par : _____
José Rebelo, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES – SUJET À LA DISPONIBILITÉ DES ESPACES**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terrains de soccer Pierre-Dupuy | 2000 rue Parthenais | | | | | |
| Gymnase et cours école Marguerite-Bourgeoys | 2070, rue Plessis | | | | | |

**Équipements**

| Article | No Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| *Selon les besoins exprimés par l'OBNL et* | | |
| *Les ressources disponibles* | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

### DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

### (Contribution financière ou de service)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☑ Année 2021

### Projet (nom du projet)

Camp de jour ASCCS

### Nom de l'organisme

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

### Section 1 : Identification

**Statut juridique de l'organisme**

Nom légal de l'organisme : Association Sportive et Communautaire du Centre Sud

N° d'enregistrement (NEQ) : 1142311191 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/1974

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Alexandra BAILLY Titre : Responsable, secteur jeunesse

**Coordonnées de l'organisme**

N° civique : 2093 Local : Rue : de la Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L3C9

Téléphone : 514-522-2246 Poste n° 9219

Courriel : alex.bailly@asccs.qc.ca Site Web : www.asccs.qc.ca

TPS : 131201220RP0001 TVQ : 1006146585TQ0002 # Charité : 131201220RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'ASCCS est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de joindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour de l'ASCCS offre une programmation multidisciplinaire sécuritaire et dynamique dans le contexte de la COVID. Par ailleurs, le camp de jour de l'ASCCS offre un volet accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | Offrir des activités diversifiées adaptées aux goûts des jeunes dans le contexte actuel. | Proposer un camp de jour qui offre des activités ludiques, sportives, culturelles et artistiques tout en respectant les recommandations de la santé publique. Adapter les activités au fur et à mesure de l'évolution des restrictions gouvernementales. |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | Permettre aux jeunes de découvrir et d'apprendre sur les différentes facettes de leur arrondissement: histoire, cadre bâti, urbanisme, espaces récréo-touristiques. | En fonction des recommandations de la santé publique, favoriser la découverte des lieux de proximité; visites de musées, parcs et autres espaces récréo-touristiques disponibles. |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | Nous souhaitons mettre en valeur les points suivants :<br>- Valorisations de l'estime de soi<br>- Sociabilisation<br>- Bien être-mental<br>- Développement de l'enfant et autonomie<br>- Création d'un lien d'appartenance | Favoriser les activités et les interventions en lien avec les valeurs à développer.<br>Favoriser l'inclusion des jeunes à besoins particuliers.<br>Prioriser l'inscription des jeunes avec une situation familliale fragile.<br>Rendre accessible le camp aux familles défavorisées |
| 4. | | |
| 5. | | |

**2.2 Activités offertes**

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Activités éco-responsable | | Parcs ASCCS | 300 | 8 | 6 |
| Jeux de cohésion | | Locaux ASCCS et parcs | 300 | 8 | 8 |
| Activités artistiques | | Locaux ASCCS et parcs | 300 | 8 | 6 |
| Activités de sensiblisation | | Parcs, ville et loacux ASCCS | 300 | 8 | 6 |
| Jeux ludiques | | Parcs et locaux ASCCS | 300 | 8 | 10 |
| Activités de découverte | | Parcs et espaces récréotouristiques | 200 | 8 | 4 |
| Activités sportives | | Locaux ASCCS et parcs | 300 | 8 | 10 |
| | | | | | |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| Prioriser les habitants de l'arrondissement de Ville-Marie.<br>Offrir un soutien financier aux familles défavorisées.<br>Faire de la sensibilisation sur les réseaux sociaux.<br>Mettre à jour le site internet avec la description des offres pour le camp de jour.<br>Faire une capsule vidéo et une session de question-réponse sur les mesures du camp de jour. |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| Cours d'école Marguerite Bourgeois | 8 | 35 |
| Gymnase de l'école Marguerite Bourgeois | 8 | 35 |
| Terrain de soccer Pierre-Dupuy | 8 | 20 |
| Parcs | 8 | 35 |
| Piscines et barbotteuses accessible | 8 | 15 |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | SSCU | 174100 | | ✓ | |
| | EEC | 34 020 | ✓ | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | PALIM | 40 000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | 150 000 | X | | |
| | Autres (Précisez) Financement spécial Covid | 65 000 | | X | |
| | Accompagnement en loisir | 10 000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 289184.02 | | | 0 |
| Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | Inscriptions | 120000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 120000 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 409184.02 | | | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Responsables (3) | 1890 x 21,50 + 8127 | 48762 | |
| | Animateurs-chefs (4) | 1440 x 18,95 + 5457,60 | 32745,60 | 5000 |
| | Animateurs (24) | 8100 x 16,50 + 26 730 | 160380 | 115000 |
| | Accompagnateurs (15) | 5062 x 17,50 + 17 719 | 106313 | 3000 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 348200.6 | 115000 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Activités externes et sorties | | 25000 | |
| | Matériel et équipement | | 15000 | |
| | Transport | | 20000 | |
| | Divers | | 900 | |
| | | | | |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 60900 | 0 |
| MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 0 | 0 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 409100.6 | 115000 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo | 03/05/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Corporation du Centre Jean-Claude Malépart**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Dominique Bonetto, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141283093RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11451167661

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quarante cinq mille dollars (45 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 2W8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART**

Par : _____
Dominique Bonetto, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution …….).



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES – SUJET DISPONIBILITÉ RESSOURCES**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| École Garneau | 1808, rue Papineau | Gymnase et cours de récréation | 28 juin | 20 août | | |
| Piscine Quintal | 1550, rue Dufresne | Piscine | 28 juin | 20 août | Occasionnel | |

**Équipements**

| Article | No Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| *Selon les besoins exprimés par l'OBNL et* | | |
| *Les ressources disponibles* | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

### DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

### (Contribution financière ou de service)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☑ Année 2021

### Projet (nom du projet)

Camp de jour été 2021

### Nom de l'organisme

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

N° d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/10/1995

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Dominique Bonetto Titre : Directeur

### Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local : Rue : Ontario est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste n° 240

Courriel : dbonetto@ccjcm.ca Site Web : www.ccjcm.ca

TPS : 14283093 RT 0001 TVQ : 1018899821 TQ 0002 # Charité : 141283093 RR 0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart se donne comme mission d ' être le point de rassemblement des activités de loisirs du quartier Sainte-Marie. Son objectif principal est d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.

Description du projet (synthèse) :

La Corporation du centre Jean-Claude Malépart est un centre communautaire de sports et loisirs, en plus d ' être un milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes de Sainte-Marie.
Nous comptons ainsi contribuer à la formation personnelle des citoyens en leur proposant une panoplie d ' activités et de formations où chacun pourra découvrir, apprivoiser et développer ses talents. Au sein de chacune des programmations saisonnières, nous nous efforçons, dans la mesure de nos possibilités, d ' offrir plusieurs activités familiales afin de soutenir et consolider le noyau familial. De par notre engagement, nous souhaitons offrir à la population du quartier Sainte-Marie un centre où chacun, à sa façon, viendra chercher les éléments qui lui permettront d'améliorer sa qualité de vie. La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart se veut un lieu inclusif, permettant à chacun de nos membres de jouir de nos installations et services dans le respect de tout et chacun et des lieux qu'il fréquente.
La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart oeuvre au sein d'un centre communautaire de loisirs et entend favoriser l'acquisition de connaissances, le développement social et communautaire ainsi que l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | Augmenter la diversité des activités dans sa programmation en respectant les consignes du gouvernement. | Le coordonnateur devra lire et suivre les directives données par le gouvernement. Il devra outiller les animateurs pour que le camp de jour reste sécuritaire pour les enfants, parents, clientèle et les animateurs. Il ajoutera à la programmation des animateurs des activités spécialisées ayant pour but de faire connaître une activité méconnu de notre clientèle. |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | Augmenter la participation de la clientèle du camp de jour aux différents activités/animations/parcs. Utiliser l'offre aux camps de jour de la Ville de Montréal pour la visite de leur installation et pour la participation à leur différent programme. Le tout dans le respect des consignes du gouvernement. | Par la recherche et la réservation des organismes et installation de la ville. Le coordonnateur s'assure d'établir un horaire rigide pour les plateaux d'activitées. Pour s'assurer du respect des limites d'enfants etablie par le gouvernement. |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | Des formations permettront aux animateurs et aux accompagnateurs de bien saisir l ' importance de la participation de chaque enfants, sans égard à ses limitations motrices ou intellectuelles. Aussi en lien avec les indications gourvenementales pour bien saisir l'importance de la sécurité et le bien-être de chaque enfant face à cette pandémie. | Formation des nouveaux animateurs par remue-méninges et DAFA. Formation de 3h par Altergo sur les situations de handicap les plus fréquents au camps de jour. Le coordonnateur centralisera sa formation sur les besoins de l'enfant et comment s'assurer que les enfants s'amusent et se divertisse à travers cette situation. |
| 4. | | |
| 5. | | |

### 2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Vous trouverez en pièce-jointe les pamphlets promotionnel du camp de jour 2021 | | | | | |
| Jeux en cercle respectant les distanciations sociale. | 5 | Centre Jean-Claude-Malépart<br>Parc<br>Piscine/ pataugeoire<br>Installation récrétouristique | 15 | 8 | 35 |
| Jeux n'utilisant aucun matériel qui doit être partagé | 5 | Centre Jean-Claude-Malépart<br>Parc<br>Piscine/ pataugeoire<br>Installation récrétouristique | 15 | 8 | 35 |
| Rassemblement du matin par petit groupe avec distanciation | 5 | Centre Jean-Claude-Malépart<br>Parc | 15 | 8 | 35 |
| Activité agriculture Urbaine en partenairiats avec Sentier Urbains | 8 | Centre Jean-Claude-Malépart<br><br>Installation récrétouristique | 15 | 8 | 17 |
| Initiation à la pratique sportive. (Basketball , aquatique, Zumba, Yoga, ultimate frisbee, aikido, judo, tir à l'arc, ...) | 25 | Centre Jean-Claude-Malépart<br>Parc<br>Piscine/ pataugeoire<br>Installation récrétouristique | 15 | 8 | 30 |
| Visites de musées ou acceuils de musées<br>* sous réserve | * | * | * | * | * |
| | | | | | |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| -Participation aux activitées de la maison de la culture Janine Sutto et de la bibliothèque Frontenac.<br>-Valorisation des sentiers urbains de l'arrondissement Ville-Marie<br>-Valorisation des espaces publiques de l'arrondissement.<br>-Valorisation et création d'espaces vert au Centre Jean-Claude-Malépart<br>-Mise à la disposition des animateurs les parcs et installations exterieures, intérieures proche du lieu du camp de jour.<br>-Participation à la table de concertation des camps de jour pour se tenir informer des services offerts pendant la pandémie dans l'arrondissement.<br>-Mise en commun des ressources des tables 6-12 et Jeunesse, pour appuyer la programmation du camp de jours été 2021<br>-Respectez les balises du Guide de Relance de l'ACQ 2020, de la CNESST et du gouvernement. |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| Les locaux du Centre Jean-Claude-Malépart | 8 | 40 |
| La piscine du Centre Jean-Claude-Malépart | 8 | Suivi avec gestionnaire |
| Parcs de l'arrondissement Ville-Marie | 8 | Selon disponibilité/besoir |
| *Piscine/Pataugoire de l'arrondissement Ville-Marie | 8 | Selon disponibilité/besoir |
| *Aréna de l'arrondissement Ville-Maire | Selon disponibilité | Selon disponibilité/besoir |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | Emploi Carrière été Canada | 54000.00 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | 50000 | ✓ | | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | PALIM ( Alter-go) | 2000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 106000 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | Frais d'inscription camp de jour | 116471.15 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 116471.15 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 222471.15 | | | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Animateurs ( 1ère année) | 2240*13,50$+17% | 35380.80 | 16666.67 |
| | Animateurs (2-3e année) | 2240*13.75$+17% | 36036 | 16666.67 |
| | | | | |
| | Accompagnateurs | 560*14.00$+17% | 9172.80 | |
| | Chefs d'équipe | 2240*14.00$+17% | 36691.20 | |
| | Coordonnateur camp de jour | 770*22.00$+17% | 19819.80 | |
| | Assistant coordonnateur | 700*14.25$+17% | 11670.75 | |
| | | | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 148771.35 | 33333.34 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Spécialiste/Entraineur (1820*17.00$+17%) | | 36199.80 | 16666.66 |
| | Matériel d'animation et d'identification ( t-shirt) | | 5000 | |
| | Publicité | | 500 | |
| | Frais d'activité/sortie | | 10000 | |
| | Matériel de premiers soins et sanitaire | | 2000 | |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 53699.8 | 16666.66 |
| | MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | Frais d'administration | | 20000 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 20000 | 0 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 222471.15 | 50000 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Dominique Bonetto, Directeur _____

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 14 mai 2021 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1155, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 106729890 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille cinq cent dollars (4 500$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent dollars (500 $), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**

Par : _____
Daniel Lauzon, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES – SUJET À LA DISPONIBILITÉ RESSOURCES**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| École Garneau | 1808, rue Papineau | Gymnase et cours de récréation | 28 juin | 20 août | | |
| Piscine Quintal | 1550, rue Dufresne | Piscine | 28 juin | 20 août | Occasionnel | |

**Équipements**

| Article | No Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| *Selon les besoins exprimés par l'OBNL et* | | |
| *Les ressources disponibles* | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

### DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

### (Contribution financière ou de service)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☑ Année 2021

### Projet (nom du projet)

Camp de jour de l'Association les Chemins du Soleil

### Nom de l'organisme

Association les Chemins du Soleil

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

### Section 1 : Identification

**Statut juridique de l'organisme**

Nom légal de l'organisme : Association les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143918911 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 25-11-1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur général

**Coordonnées de l'organisme**

N° civique : 1155 Local : Rue : Alexandre de Sève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2T7

Téléphone : 514-528-9991 Poste n° 

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : www.lescheminsdusoleil.org

TPS : TVQ : # Charité : 10672989RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour estival de l'Association les Chemins du Soleil vise à offrir aux enfants âgés de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie une programmation d'activités physiques et de loisirs variés et divertissantes, et ce, à un très faible coût. ( 20$ pour une semaine, incluant une collation santé)

Par son approcheé "par, pour et avec" les jeunes, ce camp offre un milieu de vie ou se retrouver, se divertir, échanger, découvrir et explorer en toute sécurité. De plus, il initie les enfants à un mode de vie sain et actif tout en assurant l'intégration de chacun par le biais de nombreuses activités sportives, physiques, récréatives, culturelles et scientifiques répondant à leurs besoins et à leurs intérêts. Le tout, basé sous les recommandations de l'ACQ et de la santé publique en situation de COVID et les mesures sanitaires.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | -Permettre de s'épanouir, de vivre de petits succès.<br>-Permettre de découvrir et de développer de nouveaux intérêts par le biais d'activités physiques et de loisirs.<br>-Développer des valeurs de coopération à travers le jeu.<br>-Développer la motricité fine et globale de l'enfant. | - Concevoir un calendrier diversifié proprosant principalement des activités extérieures. ex: sports, cuisines, jeux coop, ect.<br>-Monter des activités dans le respect des normes de l'ACQ et de la santé publique (normes sanitaires)<br>-Bonifier la programmation en offrant des sorties culturelles et sportives extérieures sur l'Ile de Montréal, autant que les mesures sanitaires le permettront.<br>-Participer aux programme Tremplin santé et camp zéro déchet. |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | -Faire connaître aux enfants et à leur famille les espaces publics et installations du quartier afin qu'ils les utilisent.<br>-Faire connaître les sorties pouvant être réalisées à Mtl gratuitement ou à faibles couts, autant que les mesures sanitaires le permettront. | -Utiliser les espaces publics extérieurs et à proximité des locaux du camp pour la pratique de nos activités.<br>-Proposer des sorties et des activités sur l'Ile de Montréal, autant que les mesures sanitaires le permettront.<br>Travailler en concertation avec les différentes tables de concertaion de l'arrondissement. |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | -Se sentir valoriser peu importe sa culrture, sa situation socio-économique ou ses besoins particuliers.<br>-Créer des liens d'amitié, vivre ensemble des expériences positives et valorisantes.<br>-Développer de nouvelles habiletés personnelles et sociales par le biais d'activités physiques et de loisirs.<br>-Assurer une intervention adaptée aux besoins de chaque jeunes.<br>-Assurer la sécurité des jeunes en suivant les recommandations de la santé publique et de l'ACQ. | -Offrir un camp de jour accessible 20$ par semaine en 2021<br>-Valoriser l'approche "par, pour et avec" en invitant les enfants à participer à la programmation<br>-Maintenir un petit ratio |
| 4. | Permettre aux enfants, dont la situation socio-économique de la famille est précaire, de découvrir et d'explorer de nombreuses activités physiques, sportives, culturelles et de loisirs durant l'été. | - Proposer un camp de jour à faibles couts: 20 $ par semaine incluant une collation santé<br>-Prioriser les familles dans le besoin en créant une collaboration avec les intervenants des écoles, le CIUSSS et les autres partenaires.<br>-Demander aux familles de fournir une preuve de résidence et une preuve de revenu lors de l'inscription |
| 5. | Encourager les enfants à adopter un mode de vie sain et actifs | -Prioriser les activités extérieures<br>-Inclure une activité sportive de 60 minutes tous les jours<br>-Mettre à la programmation des ateliers culinaires<br>-Offrir des collations santés<br>-Sensibiliser les jeunes à des mesures hygiènes saines. |

**2.2 Activités offertes**

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Sports et jeux physiques | Quotidien (60 min par jr) | Parcs de l'arrondissement, locaux des chemins | 20 par jour | 8 | Minimum 7 en raison de 60 min par jour minimum |
| Ateliers de cuisine | Hebdomadaire | Parcs de l'arrondissement, locaux des Chemins | 20 par jour en petit groupe | 8 | 1 à 2 fois par semaine |
| Jeux coop et grands jeux | Quotidien | Parcs de l'arrondissement, locaux des Chemins | 20 par jour en petit groupe | 8 | Minimum 7 en raison de 60 min par jour minimum |
| Ateliers de tout genre: scientifique, culturelle, musique, danse, ect | Quotidien | Parcs de l'arrondissement, locaux des Chemins | 20 par jour en petit groupe | 8 | Minimum 7 en raison de 60 min par jour minimum |
| Jeux d'eau et piscine | Hebdomadaire | Parcs de l'arrondissement et piscine Quintal | 20 par jour | 8 | 2 à 3 fois par semaine |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| -Promotion auprès des parents de l'école Garneau<br>-Promotion auprès des participants de l'Association les Chemins du Soleil<br>-Promotion auprès des tables de concertatition municipales<br>-Offre de service au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| Chalet du Parc des vétérans | 10 | 40 |
| Piscine Quintal | 8 | 3 |
| École Garneau (Gymnase et cour de récréation) | 8 | entre 16 et 24 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | Emploi Été Canada 2 postes animateurs | 8692 | ✓ | | |
| | Emploi Été Canada 1 poste coordination | 4346 | ✓ | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | 10000 | | ✓ | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 23038 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | inscriptions 20$/sem. x 8 sem. x 20 jeunes | 3200 | ✓ | | |
| | | | | | |
| | Contribution des chemins du Soleil | 20760,84 | ✓ | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 23960.84 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 46998.84 | | | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Coordonnateur | 420 hrs x 21$/h +19% | 10495,80 | 2500 |
| | 4 animateurs x 9 sem. x 40h | 1440 h x 16,40$ +19% | 28103,04 | 4500 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 38598.84 | 7000 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Frais de sortie et activités spéciales incluant transport | | 2000 | 1000 |
| | Matériel d'activité et premier soin | | 600 | 500 |
| | Matériel sanitaire (Covid) | | 1000 | 500 |
| | Chandails de camp de jour et promotion | | 800 | 500 |
| | Collation et nourriture | | 1000 | 500 |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 5400 | 3000 |
| | MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | Communications | | 200 | |
| | Assurance | | 500 | |
| | Papeterie | | 200 | |
| | Comptabilité | | 600 | |
| | Conciergerie | | 1500 | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 3000 | 0 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 46998.84 | 10000 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné _____

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, directeur | 13 mai 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **GO jeunesse**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de loisirs aux enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet 5;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de treize mille dollars (13 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de onze mille sept cent dollars (11 700$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille trois cent dollars (1 300 $), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**GO JEUNESSE**

Par : _____
Valérie Koporek, directrice

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES – SUJET DISPONIBILITÉ DES ESPACES**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Palestre Cégep du Vieux-Montréal | 255, rue Ontario Est | palestre | 28 juin | 20 août | | |
| Chalet du parc Toussaint-Louverture | 137, rue Ontario Est | | 28 juin | 20 août | | |

**Équipements**

| Article | No Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| *Selon les besoins exprimés par l'OBNL et* | | |
| *Les ressources disponibles* | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

### DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

### (Contribution financière ou de service)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☑ Année 2021

### Projet (nom du projet)

Camp estival de Go jeunesse

### Nom de l'organisme

Go jeunesse

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

### Section 1 : Identification

**Statut juridique de l'organisme**

Nom légal de l'organisme : Go jeunesse

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143971712 Date d'incorporation (jj/mm/aa) :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Valérie Koporek Titre : Directrice générale

**Coordonnées de l'organisme**

N° civique : 200 Local : 3004 Rue : Ontario E

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2X1H3

Téléphone : 514-872-8021 Poste n° 

Courriel : valeriekoporek@gojeunesse.org Site Web : www.gojeunesse.org

TPS : 867380495RT0001 TVQ : 1008115661DQ0001 # Charité : 867380495RR0002

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

GO jeunesse (anciennement Loisirs St-Jacques) est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelle régulière riche et diversifiée.

Description du projet (synthèse) :

Go jeunesse propose un camp de jour estival de 8 semaines répondant à la demande de son milieu (les Habitation Jeanne-Mance et le Faubourg St-Laurent), soit une clientèle particulièrement démunie et défavorisée. Le camp de jour estival proposé s'adresse aux jeunes de 5 à 16 ans et aux enfants à besoins spéciaux qui ne cadrent pas avec les camps traditionnellement proposés. Les familles du milieu des HJM ne sont pas en mesure de débourser les frais d'un camp pour leurs enfants et souhaitent pouvoir profiter d'une accessibilité aux camps pour leurs enfants avec des besoins spéciaux, de plus en plus nombreux dans le milieu. Comme nous souhaitons également intégrer des jeunes de l'arrondissement afin de permettre le désenclavement social et une meilleure intégration culturel des familles, nous offrons une double tarification somme toute très base pour répondre à nos objectifs sociaux. Les HJM comptent plus de 70 ethnies différences. La demande pour nos camps reste très élevée au regard de la qualité des services offerts et du cout de camps de jour abordable pour les familles défavorisées. Nous souhaitons donc augmenter notre offre de service tout en gardant la même qualité du camp, au même tarif, afin de répondre davantage aux besoins des familles. LSJ souhaite devenir un camp certifié du Québec.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | | |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | | |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | | |
| 4. | | |
| 5. | | |

**2.2 Activités offertes**

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Sorties d'envergure | 1 jour/semaine | île de Montréal | 60 à 65 | 8 | 7 |
| Sorties culturelles et éducatives | 2 jours/ semaine | île de Montréal | 60 à 65 | 8 | 8 |
| Activités sportives | 4 jours/ semaine | Cegep du VM et Parc Toussaint Louverture | 60 à 65 | 8 | 8 |
| Service de garde | 5 jours / semaine | chalet et salle communautaire | 10 à 20 | 8 | 20 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| Création de bulletin d'information envoyé aux membres;<br>Pamphlet distribué aux membres et partenaires;<br>Diffusion dans le Bulletin de l'arrondissement Ville-Marie;<br>Diffusion dans le quartier, les écoles, les centres culturels,les réseaux sociaux;<br>Diffusion auprès des partenaires et des tables de concertation;<br>Diffusion de la programmation, des fiches d'inscription via le site Internet de l'organisme;<br>Diffusion de la programmation estivale dans les médias sociaux (facebook, instagramm) |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| Palestre du Cegep du vieux Montréal | 8 | 8 |
| Chalet du parc Toussaint-Louverture (section ados) | 8 | 30 |
| Piscine de l'association sportive du Centre sud | 8 | 6 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | EEC | 46000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | PALIM-ALTERGO | 16000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | 13000 | | ✓ | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | Programme d'Accessibilité aux Loisirs | 2500 | | ✓ | |
| | autres | 2110 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 79610 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | inscriptions | 5000 | | ✓ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 5000 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 84610 | | | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Coordination du camp | 400X20X1,17 | 9360 | *5000* |
| | Animateurs (6) | 2160x16x1,17 | 40435 | |
| | Accompagnateurs Besoins sp | 720x17x1,17 | 14320 | |
| | Service de garde | 160x16x1,17 | 2995 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | 256h x 15.60 +16,492% | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 67110 | 0 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Activités et sorties | | 8000 | *8000* |
| | Classe verte | | 4000 | |
| | Transport-bus | | 2000 | |
| | Communication et publicité | | 500 | |
| | | | | |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 14500 | 0 |
| | MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | Gestion comptable et administrative, assurance | | 3000 | |
| | Assurance | | 500 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 3000 | 0 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 84610 | 0 *13 000* |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Go jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Valerie Koporek

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valérie koporek | mai 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

✓ Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

✓ Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 15 mai 2021 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

# PLAN D'ACTION 2021

**Nom de l'organisme : Go jeunesse**
**Pour la période du 28/06/2021 au 20/08/2021**

| PROGRAMME |
| --- |
| **Camp de jour** |

L'organisme se conformera au Guide de relance des camps en contexte de Covid-19.

| OBJECTIFS DU PROGRAMME |
| --- |
| • Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques, sportives, récréatives, culturelles et scientifiques;<br>• Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal;<br>• Proposer des activités correspondant aux nouvelles tendances en matière de camp de jour. |

| OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME | MOYENS | RÉSULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|
| - Assurer une diversité dans la programmation en produisant une plus large gamme d'activités dans différents champs de sports et de loisirs culturels et éducatifs | - Établir une programmation hebdomadaire comprenant des activités en sports, en loisirs, des sorties culturelles et éducatives et des jeux de coopération;<br>Offrir une classe verte de 3 jours la dernière semaine du camp. | - Programmation diversifiée comprenant des activités dans chacun des champs de loisirs |
| - Faire découvrir aux jeunes tous les aspects culturels, éducatifs que lui offre Montréal.<br>- Faire reconnaitre les endroits le plus significatifs de Montréal. | - Participer aux différents évènements culturels, scientifiques, éducatifs et écologiques de Montréal durant l'été par le bais de sorties et discussions;<br>- Faire venir des intervenants Montréalais pour proposer des conférences sur les saines habitudes de vie et sur le paysage montréalais culturel et sportif. | - Sorties à Montréal, dans les jardins de sentier urbain et dans les installations Au pied du courant. |
| - Favoriser l'acquisition des compétences, la communication, les relations interpersonnelles et l'estime de soi;<br>- Sortir les jeunes de l'isolement et créer des liens satisfaisants;<br>- Favoriser la mixité sociale;<br>- Accroître la participation des jeunes filles;<br>- Favoriser une prise de conscience environnementale via le civisme;<br>- Créer un environnement d'activités respectueux. | - Offrir un encadrement sécuritaire adapté aux besoins de la clientèle;<br>- Maintenir les ratios: 1/8 pour les 6-8 ans et 1/8 pour les 9-13 ans; 1/1 et 1/2 pour les besoins spéciaux. 1/12 pour les 14 et plus.<br>- Favoriser la socialisation et la coopération par le jeu, les sorties et les activités; une classe verte;<br>- À la suite de discussions avec elle, développer des activités d'intérêt pour les filles;<br>- Appliquer de saines pratiques en faveur de l'environnement via le civisme et sensibilisation par l'exemple et l'intervention auprès des jeunes lorsque nécessaire.<br>- Rappeler l'importance des valeurs de respect dès que nécessaire, par des interventions de groupes ou individuelles. | - Les ratios proposés sont respectés.<br>- Au moins deux enfants avec des limitations fonctionnelles sont intégrés le plus possibles dans le camp.<br>- Plusieurs jeux de coopération sont animés dans le camp de jour<br>- Au moins deux activités sont mises dans la programmation suite à la suggestion des filles.<br>- Les animateurs s'assurent que les jeunes sont respectueux de leur environnement, rangent lorsqu'ils ont terminé, ne jette par des papiers par terre, recyclent, etc.<br>- Aucun comportement de non-respect n'est toléré par les animateurs |
| Inclure un maximum d'enfants dans les activités de camp de jour de l'organisme. Permettre l'accessibilité financière à plusieurs familles de l'arrondissement. | Offrir un tarif d'inscription réduit à 15 $ par semaine à au moins 20 enfants résidant aux Habitations Jeanne-Mance sur 2 semaines. | - Au moins 20 enfants ont s'inscrire grâce à la tarification réduite. |

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Centre récréatif Poupart**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421, rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, agissant et représentée par Carole Daraîche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 89365026RP0001
No d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
No d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de onze mille cinq cent dollars (11 500$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de dix mille trois cent cinquante dollars (10 350$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cent cinquante dollars (1 150 $), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation

s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra

respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile aux 2421, rue la Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CENTRE RÉCRÉATIF POUPART**

Par : _____
Carole Daraîche, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES – SUJET DISPONIBILITÉ DES ESPACES**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| École Champlain | 2260, Logan | 4 salles, gymnase et cour d'école | 20 juin | 20 août | Lundi au vendredi | |
| | | | | | | |

**Équipements**

| Article | No Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| *Selon les besoins exprimés par l'OBNL et* | | |
| *Les ressources disponibles* | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

### DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

### (Contribution financière ou de service)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☑ Année 2021

### Projet (nom du projet)

Camp de jour les amis du Parc

### Nom de l'organisme

Centre récréatif Poupart

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

### Section 1 : Identification

**Statut juridique de l'organisme**

Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart Inc.

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143183706 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19/03/1979

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Carole Daraîche Titre : Directrice générale

**Coordonnées de l'organisme**

N° civique : 2421 Local : Rue : La Fontaine

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 2A1

Téléphone : 514-524-7543 Poste n° 

Courriel : crpoupart@gmail.com Site Web : www.crpoupart.qc.ca

TPS : 1006274443 TVQ : 893650267 # Charité : 141291633RR001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Offrir à la population du quartier la possibilité de s'impliquer et de participer à tous les niveaux d'organisation et d'intervention dans le quartier grâce à une programmation couvrant les secteurs d'activités que sont: le loisir, les sports, les arts, la culture, l'animation, les activités parascolaires et l'entraide, il veut ainsi permettre l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désœuvrée autant que d'offrir des moyens d'améliorer collectivement les conditions de vie dans le quartier.

Description du projet (synthèse) :

Le projet vise à offrir aux jeunes âgés de 6 à 12 ans du quartier Centre-Sud un camp de jour estival du 28 juin au 20 août (8 semaines). Se déroulant du lundi au jeudi de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 12h (SG de 12h à 17h30) et complété d'un service de garde de 7h00-9h et de 16h-17h30 afin d'accommoder les parents au travail. Accueillant 50 enfants de 4 à 12 ans (5 groupes) encadrés par une équipe de 5 animateurs, 4 aide-animateurs,5 accompagnateurs et un coordonnateur. La grille tarifaire tient compte des ressources financières des famille du quartier (faible coût $350 camp/ $240 service de garde). Les activités offertes sont variées et de qualité: sortie hebdomadaire, sport, exploration du quartier (parc, bibliothèque..), activités artistiques (dessins, danses, bricolage...) et sorties culturelles. Le but des activités est d'allier plaisir, éducation et implication faisant vivre des expérience enrichissantes réalisées dans un cadre sécuritaire. Une attention particulière est portée au développement des jeunes, de saines habitudes de vies et au respect de l'environnement. Les mesures de sécurité mises de l'avant fournissent un encadrement optimal des jeunes et respectent les balises d'un camp de jour municipal accrédité par l'association des camps du Québec (ACQ). L'équipe d'animation reçoit toutes les formations disponibles et détient une certification valide en premiers soins généraux et chacun voit ses antécédents judiciaires vérifiés. les mesures sanitaires sont mises en place conformément au Guide des mesures Covid 19 en camp produit par l'ACQ afin de d'assurer la sécurité des employés et des participants.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | Offrir aux jeunes de 6-12 ans:<br>- du loisir propice à la découverte et à l'exploration du quartier.<br>- des activités éducatives, sportives, culturelles et scientifiques amenant le développement personnel et social des jeunes.<br>- des activités d'implication citoyenne. | -Offrir une programmation variée hebdomadaire pendant 8 semaines: 8 sorties, baignade, sport et jeux collectifs.<br>- Intégrer au moins 6 activités écologiques/scientifiques, 8 activités artistiques/culturelles et 8 activités de cuisine/saines habitudes de vies à la programmation.<br>- Prévoir 2 activités mettant l'implication communautaire et citoyenne à l'avant-plan.<br>-Planifier avec l'équipe avant-durant l'été |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | - Visiter les installations de loisirs, de sport et culturelles de la ville, en particulier celle se trouvant dans l'arrondissement Ville-Marie.<br>- Participer aux événements organisées par l'arrondissement, la ville de Montréal et leurs partenaires.<br>- Faire découvrir les grands parcs/parcs natures de l'ile de Montréal. | - Participer à minimum 3 évènements estivaux proposées par la Ville ou ses partenaires.<br>- Visiter un minimum 3 de installations récréotouristiques de Montréal.<br>- Organiser 3 journées pique-nique ou plus dans les grands parcs de Montréal. |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | - Maintenir une tarification accessible pour les familles du quartier.<br>- Favoriser la conciliation travail-famille.<br>- Accorder la priorité aux résidants de l'arrondissement.<br>- Offrir l'encadrement nécessaire à l'éducation des jeunes.<br>- Accueillir et intégrer des participants ayant une limitation fonctionnelle selon les ressources humaines et financières disponibles. | - Mettre en place un horaire camp/service de garde adapté aux familles.<br>- Réserver 80% des places pour les jeunes du quartier<br>- Offrir une réduction aux familles nombreuses et/ou à faible revenu<br>- Engager les accompagnateurs nécessaires à l'intégration des jeunes à besoin particulier<br>- Donner au personnel la formation adéquate et l'encadrement pour les jeunes. |
| 4. | | -Assurer la sécurité physique et psychologique de tous en appliquant un code de vie, un code d'éthique et des politiques de prévention créant un environnement social |
| 5.<br><br>Assurer la sécurité des participants et employés face à la pandémie de COVID-19. | -Appliquer les mesures et balises établies par la DSP, la ville de Montréal et l'ACQ.<br>-Respecter la distanciation sociale et limiter les contacts physiques entre les participants et les employés.<br>-Favoriser les activités se déroulant à l'extérieur<br>-Renforcer les mesures d'hygiène en tout temps | -Attribuer à chaque groupe un local distinct<br>-Remettre le matériel de protection au personnel<br>-d'hygiène à appliquer sur le site et lors des sorties.<br>-Respecter les ratios de groupe de la DSP.<br>-Aucun partage de matériel<br>-Désinfecter les surfaces et le matériel après usage<br>-Former le personnel face aux mesures d'hygiène<br>-Mettre en place des zones de désinfection des mains<br>-Obliger le port du masque et la protection oculaire si la distanciation (2mètre) est impossible (1er soins, accompagnement...) et dans le transport en commun |

**2.2 Activités offertes**

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Activités sportives | 5 par semaine par groupe | Gymnase, parcs et cour d'école | 50 | 8 | 5 |
| Activités artistiques (arts plastiques, peinture, dessin) | 2 par semaine par groupe | Gymnase, parcs et cour d'école | 50 | 8 | 2 |
| Sorties / Activités spéciales hebdomadaires | 1 par semaine par groupe | Variés. Ex: Mont Royale, Plage Doré, Glissades d'eau, Ronde... | 50 | 8 | 7 |
| Activités thématiques maison (ex: journée mouillée, journée | 1 par semaine par groupe | Gymnase, parcs et cour d'école | 50 | 8 | 7 |
| Activités éco-quartier, boîte à lunch. | 6 par groupe durant l'été | Gymnase, parcs et cour d'école | 50 | 6 | 1 |
| Activités culturelles | 2 par groupe durant l'été | Parcs et installations de la Ville de Montréal (Maison culture, bibliothèque) | 50 | 8 | 1 |
| Activités de cuisine/saines habitudes de vie | 1 par semaine par groupe | CRP, école Champlain | 50 | 8 | 5 |
| Sortie piquenique | 3 dans l'été | Grands parcs de Montréal (Maisonneuve, Jarry, Angrignon) | 50 | 3 | 7 |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rejoindre les familles et l'ensemble des citoyens de l'arrondissement :<br>-Publier dans le bulletin d'arrondissement et sur loisir en ligne la programmation du camp de jour<br>-Inviter verbalement, par téléphone, via l'infolettre (courriel hebdomadaire) ou en remettant un dépliant aux parents les invitant à inscrire leur enfant aux activités offertes par l'arrondissement et ses partenaires.<br>-Publiciser ces événements via l'affichage dans les locaux, sur les réseaux sociaux et dans l'infolettre du CRP et chez nos partenaires dans tous le quartier.<br>-Accompagner nos membres aux évènements organisés par les tables de concertation du quartier et l'Arrondissement Ville-Marie.<br>-Partager les photos des activités réalisées par nos participants sur nos réseaux sociaux et via l'infolettre.<br>-Partager les activités offertes par l'arrondissement et ses partenaires lors de notre événement tapis rouge à la fin de l'été si la tenue est autorisée. |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| 1er étage de l'école Champlain | 8 | 40 |
| Pavillon et  parc Olivier Robert | 8 | 40 |
| Parc Jos-Montferrand | 8 | 20 |
| Parc Ste-Marie | 8 | 30 |
| Piscines et barbotteuses accessible | 8 | 15 |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

### Budget-Revenus

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | Emploi été Canada | 52149 | ✔ | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | PAFLPH (Palim) | 15000 | | ✔ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | | | | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | Convention camp de jour 2020 | 11500 | | ✔ | |
| | Accessibilité Loisir | 3800 | | ✔ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 82449 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | Frais d'inscription (contribution des parents) | 15000 | | ✔ | |
| | Contribution CRP | 11816 | | ✔ | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 26816 | | ✔ | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 109265 | | ✔ | 0 |

## Budget-Dépenses

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Animateur(ice) responsable | 480h x 17.65+16,492% | 9869 | 2600 |
| | Animateur(ice) 6-12 ans x 5 | 1600h x 14.40 +16,492% | 26840 | 5300 |
| | | | | |
| | Animateur(ice) ados | 300h x 14,90 +16,492% | 5207 | |
| | Aide-animateur(ice) x 4 | 1120h x 13.50 +16,492% | 8807 | 1100 |
| | Accompagnateur(ice) x 5 | 1400h x 14.20 +16,492% | 23159 | |
| | Coordonnateur(ice) | 256h x 21.40 +16,492% | 6382 | |
| | Superviseur(euse) SG | 256h x 15.60 +16,492% | 4653 | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 84917 | 9000 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Matériel d'activité | | 1000 | |
| | Frais de sortie | | 10000 | |
| | Impression | | 200 | |
| | Transport | | 1500 | |
| | Frais de formation | | 3000 | 2500 |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 15700 | 2500 |
| MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | Frais d'administration | | 8648 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 8648 | 0 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 109265 | 11500 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre récréatif Poupart Inc.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Carole Daraîche

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Carole Daraîche, Directrice générale | 30/04/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

✔ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

✔ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

✔ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

✔ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 30 avril 2021 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de d'offrir des activités de sports et de loisirs.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de onze mille quatre cent dollars (11 400$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de dix mille deux cent soixante dollars (10 260$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cent quarante dollars (1 140 $), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable

pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

**terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile 1700, rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE**

Par : _____
Donald Gaumont, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| | | | | | | |

**Équipements**

| Article | No Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| *Selon les besoins exprimés par l'OBNL et* | | |
| *Les ressources disponibles* | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

### DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

### (Contribution financière ou de service)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# SOUTIEN FINANCIER

## Programme Camp de jour

### Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☑ Année 2021

### Projet (nom du projet)

CCLSCA - Camp de jour - Édition 2021

### Nom de l'organisme

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie Montréal

# SOUTIEN FINANCIER
## Programme Camp de jour

### Section 1 : Identification

**Statut juridique de l'organisme**

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144368041 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 24/01/1966

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daphné Bouchard Titre : Directrice adjointe

**Coordonnées de l'organisme**

N° civique : 1700 Local : Rue : Atateken

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L3L5

Téléphone : (514) 524-6626 Poste n° 204

Courriel : direction@cclsca.qc.ca Site Web : www.cclsca.qc.ca

TPS : 1144368041 TVQ : 1006097568 # Charité : 138898036RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert et inclusif. Les activités de loisir communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé.

Description du projet (synthèse) :

Afin de répondre aux normes de santé et sécurité en vigueur pour cause de pandémie mondiale de COVID-19 et appliquer adéquatement les consignes de la Directions de la Santé Publique de la Province de Québec, le Camp de Jour 2021 du CCLSCA prévoit accueillir cet été, en respect des ratios, 60 enfants de 4 à 12 ans répartis en 5 groupes et 4 enfants à besoins particuliers. Chaque groupe aura son local et sa toilette attitrés. Nos tarifs hebdomadaires des 4 dernières années, demeureront inchangés à savoir 50$ (premier enfant), 40$ (fratrie) et 30$ (HLM), tout comme les horaires du camp (de 9h à 16h) et ceux du service de garde (2 blocs de 2 heures par jour; 7h à 9h et 16h à 18h).
Nous prévoyons cette année une équipe de 10 employés : 3 accompagnateurs(trices), 5 animateurs(trices) en charge des groupes et un appariteur(trice) en charge de la gestion des plateaux/équipements. Cette petite équipe sera sous la responsabilité d'un(e) animateur (trice)-chef qui assurera, en plus des tâches habituelles associées à ce poste, les formations, l'adaptation de la programmation de l'édition 2021, le support aux animateurs et aux accompagnateurs, le respect des protocoles et la gestion des outils ACQ, la supervision des travaux de nettoyage/désinfection, les communications avec les parents...
D'une durée de 8 semaines, le camp de jour du CCLSCA se tiendra, si les décideurs politiques le permettent, du 28 juin au 20 août prochain.

## Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

**Objectif général du programme :** Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

| Résultats visés par le programme | Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme | Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs |
|---|---|---|
| 1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes | Diversifier la programmation en offrant des activités originales, adaptées aux différents groupes d'âges comme aux normes de la DSP tout en permettant aux enfants d'exploiter leurs talents et de s'en découvrir de nouveaux! | A) Une programmation adaptée à des groupes comme a une pratique individuelle.<br>B) Une programmation généraliste et ludique, permettant de planifier un vaste éventail d'activités autant sportives, qu'artistiques et culturelles. |
| 2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal | En dépit des limites imposées par la réalité de l'été 2021 (peu de grandes sorties, pas de grands rassemblements, accès encore peu probables aux "incontournables" des camps, aux modules de jeux, piscines, plages...), nous aurons à cœur de favoriser les découvertes et la pratique d'activités extérieures sur divers sites encadrés de la municipalité. | A) Un accès sera demandé à divers plateaux extérieurs sécuritaires municipaux (cours d'écoles du quartier, parcours de jeux d'eaux, accès aux parcs...).<br>B) "Emprunter" quelques tables à pique-nique permettant les repas extérieurs.<br>C) Organiser divers parcours "roulants" (avec vélos, trottinettes, patins à roulettes..) permettant de profiter des pistes cyclables et piétonnes de la Ville.<br>D) Profiter pleinement des offres des partenaires : Musée des Beaux-Arts, Maisons de la culture, Bibliothèques... |

| | | |
|---|---|---|
| 3. L'intégration sociale de chaque jeune (Exemples : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.) | Nos valeurs d'équité, de solidarité, de respect et d'inclusion se reflètent dans nos choix d'activités et d'animations. | A)Malgré les ratios plus faibles, conserver intacte notre offre aux 4, 5 et 6 ans.<br>B) Favoriser l'inscription des habitants de l'Arrondissement Ville-Marie et de nos membres.<br>C) Valoriser et bonifier tout au long de l'été une programmation généraliste afin de permettre à tous les campeurs de vivre de nouvelles expériences et de s'initier à de nouvelles activités.<br>D) Développer à travers les activités "individuelles" des enfants du camp 2021 un concept "rassembleur" permettant de clore l'été : une exposition, un spectacle, un documentaire vidéo, une série de petites performances.... |
| 4. | | |
| 5. | | |

### 2.2 Activités offertes

Inscrire des exemples d'activités

| Catégories d'activités (indiquez quelques exemples) | Nombre d'activités | Lieu(x) d'activité(s) | Nombre de participants total visé | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|---|---|---|
| Art plastique/bricolage : constructions de maisons/châteaux, coloriages, fabrication de mobiles, cartes, systèmes solaires.... | minimum 40/été | CCLSCA<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 50 | 8 | 2-5 |
| Logique et mathématique : jeux d'énigmes, langages codés, chasse aux trésors... | minimum 40/été | CCLSCA<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 50 | 8 | 2-5 |
| Art visuel : dessin, peinture, photographie, bande dessinée, logiciel graphique... | minimum 40/été | CCLSCA<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 50 | 8 | 2-5 |
| Art dramatique : jeux de rôles, expression orale, improvisation... | minimum 20/été | CCLSCA<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 40 | 8 | 2-3 |
| Expression corporelle et musicale : danse, yoga, capoeira, création d'instruments et tintamarre... | minimum 30/été | CCLSCA<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 50 | 8 | 2-5 |
| Sports individuels : badminton, yoga, Tai Chi, course à pied, athlétisme,... | minimum 10/semaine | CCLSCA<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 60 | 8 | 10-12 |
| Exploration/aventure : vélo, marche, mission d'espionnage, rallye... | 1 grand jeu/semaine | Pistes cyclables<br>Voies piétonnières<br>Parcs et plateaux extérieurs | minimum 50 | 8 | 2-4 |
| | | | | | |

## 3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

| Actions déployées |
|---|
| Qu'ils soient les enfants des habitants des HLM ou ceux des travailleurs du centre-ville, les enfants de notre camp de jour ont pour point commun de partir en vacances à l'ombre des gratte-ciel. Comme chaque année, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur, nous mettrons tout en œuvre pour faire profiter au maximum les enfants du camp des installations municipales comme des offres des partenaires.<br>La pandémie de Covid-19 ayant limité énormément les possibilités l'été dernier, nous ne pouvons que souhaiter que l'offre de l'Arrondissement, principalement en regard des activités aquatiques (piscines intérieures et extérieures), facilite, cet été, le quotidien de l'ensemble des camps de jours de l'Arrondissement Ville-Marie. |

## 4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

**Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.**

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

| Ressources | Nombre de semaines | Nombre d'heures par semaine |
|---|---|---|
| 5 ou 6 tables à pique-nique (extérieur du CCLSCA) | 8 | Installation estivale |
| Espaces extérieurs sécurisés (ex. cours d'école) | 8 | 20h (4h/jour) |
| Espaces extérieurs réservés (parcs ou jeux d'eaux) | 8 | 10h (2h/jour) |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

**Budget-Revenus**

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Précisez la source des revenus | Revenus prévus | Confirmé | Anticipé | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Subventions | **Gouvernement du Canada** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | Emploi Été Canada | 30419 | ✓ | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé à l'arrondissement | 11400 | | | |
| | Autres (Précisez) | | | | |
| | PAL | 4090 | | | |
| | Palìm | 6860 | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | **(A) Total des subventions** | 52769 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc | | | | | |
| | Frais d'inscription | 18500 | | | |
| | Service de garde (?) | | | | |
| | | | | | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 18500 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G) | | 71269 | | | 0 |

**Budget-Dépenses**

| | Nature des dépenses | | Dépenses prévues | Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | Animatrice-chef | 400h * 17$ + av.soc. | 7960.95 | 500 |
| | Animateurs(trices) | 1520h * 15$ + av. soc. | 26845.60 | 5000 |
| | Accompagnateur (trices) | 840h * 16$ + av. soc. | 15767.16 | |
| | Appariteur /entretien/accueil | 280h * 17$ + av. soc. | 5568.64 | 3000 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 56142.35 | 8500 |
| | | | | |
| **Frais d'activités**<br>Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc. | Matériels d'activités | | 1250 | 300 |
| | Collations | | 500 | 150 |
| | Chandails | | 1150 | 800 |
| | Produits de sécurité, désinfections et maintenance | | 3300 | 216 |
| | Événements (frais activités) | | 1500 | 272 |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS** | | 7700 | 1738 |
| MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION) | | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | | | | |
| | | | | |
| | Frais admin. (inclus formation RCR et CNESST-COVID) | | 1500 | 1162 |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 1500 | 1162 |
| **(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)** | | | 65342.35 | 11400 |

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné Donald Gaumont

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Camp de jour**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directeur général | 13/05/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Camp de jour**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Ville-Mar
Montré

**Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel**

**N° de dossier :** 1210173002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les six conventions avec les organismes suivants dans le cadre du programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder à cette fin, les contributions suivantes :*

*- 11 500 $ Centre récréatif Poupart;*
*- 50 000 $ Corporation du Centre Jean-Claude Malépart*
*- 50 000 $ Association sportive et communautaire du Centre-Sud*
*- 13 000 $ Go jeunesse*
*- 11 400 $ Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie*
*- 5 000 $ Association les Chemins du soleil."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 140 900,00 $

| | Années antérieures | 2021 |
|---|---|---|
| Montant | - | 140 900,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 140 900,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 07123 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM10173002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*
**Isabelle Fortier**
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-4512
*Date:* **19-05-2021**

Date et heure système : 19 mai 2021 16:35:00

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 20.05

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1207709009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée avec Les YMCA du Québec dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 août 2021 et maintenir la contribution prévue de 5 730 $ |

D'approuver la convention modifiée avec Les YMCA du Québec, se terminant le 30 août 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et de maintenir la contribution initiale.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-27 10:33

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020 | Résolution: CA20 240461 |
|---|---|

**Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 6 918 $ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 6 158 $ à la Direction Chrétienne inc. - Centre Innovation Jeunes;
- 6 882 $ à Go jeunesse;
- 5 730 $ à Les YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 25 688 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1207709009

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1207709009

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée avec Les YMCA du Québec dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 août 2021 et maintenir la contribution prévue de 5 730 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240461 adoptée à sa séance du 10 novembre 2020, accordé une contribution de 25 688 $ à quatre organismes à but non lucratif pour la réalisation de projets dans le cadre du "Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans". Les conventions avec ces organismes arrive à terme au 30 juin 2020.
La situation de la pandémie de la COVID-19 et les directives sanitaires à l'hiver 2021,ont fait que le projet "Équipé pour une transition vers l'âge adulte" de l'organisme Les YMCA du Québec n'a pas pu débuter tel que planifié en janvier 2021.
L'arrondissement de Ville-Marie souhaite que la convention de cet organisme soit prolongée jusqu'au 30 août 2021 tout en maintenant la contribution financière initiale de 5 730$ afin de permettre au projet de se réaliser.

Au moment de la reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, les activités modulées, l'état des dépenses réelles et devra tenir compte de l'évolution de la pandémie.

Pendant toute la période du projet, l'organisme s'engage à suivre les directives émises par la Direction de la santé publique et le Gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l'onglet « document juridique addenda » du présent sommaire addenda, pour la réalisation du projet pour l'année 2021.

Aspects financiers: Maintien de la contribution prévue, aucune contribution additionnelle à prévoir. Dernier versement prévu le 30 septembre 2021.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 20 mai 2021
Marie-Claude OUELLET, 18 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU
agente de développement sports, loisirs et développement social

438-777-6951
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1207709009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $ |

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021);
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

6 918 $ au Carrefour de ressources en interculturel;

6 158 $ à la Direction Chrétienne inc. - Centre Innovation Jeunes;

6 882 $ à Go jeunesse;

5 730 $ à Les YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 25 688 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-10-29 15:19

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207709009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2020)**
La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

**Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021**
Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de

la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

· Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.

· Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.

· L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;

· Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

· Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**<u>Décisions relatives à l'arrondissement de Ville-Marie</u> :**
**CA19 240503 ( 1194105004):** Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2020, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $

**CA18 240599 (1184105009)** : Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2019, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2018 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution de 25 688 $

**CA17 240582 (1174105006)** : Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2018, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2017 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018) et accorder une

contribution de 18 504 $ ;

**Décisions relatives à la Ville de Montréal** :

**CE18 1998 - 05 décembre 2018 :** Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

**CM18 0383 - 26 mars 2018 :** Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

**CM17 1000 - 21 août 2017:** Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

**CE07 0768 - 31 mai 2007 :** Accorder un montant de 150 000 $ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie bénéficie d'une enveloppe totale de 25 688 $ dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour l'année 2020. Un comité de sélection s'est réuni pour analyser les projets déposés. Suite à cet exercice, ce comité recommande le soutien des quatre projets suivants s'inscrivant dans les orientations du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 ainsi que de la Politique de l'enfant et ce dans l'un des trois volets suivants, soit la diversité et l'inclusion, les activités culturelles, sportives et de loisirs et les saines habitudes de vie et l'environnement et développement durable.

| **Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Nom de l'organisme** | **Nom du projet** | **Brève description du projet** | **Montant recommandé** | **Districts électoraux** |
| Carrefour de ressources en interculturel | Les Rendez-vous interculturels du Centre-Sud | Projet favorisant une réflexion approfondie des jeunes sur des thèmes interculturels, tels que l'identité et les préjugés | 6918 $ | Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques |
| Direction chrétienne inc. - Centre Innovation jeunes | De la Racine à la Ville: nourrir son quartier | Projet en agriculture urbaine visant à développer les compétences sociales et professionnelles des jeunes ainsi que leur engagement communautaire. | 6158 $ | District de Peter -McGill |
| Go jeunesse | 4 Quarts Temps pour agir | Projet s'adressant aux personnes de 17 à 25 ans | 6882 $ | District St-Jacques |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | offrant la pratique d'activités sportives, des conférences ainsi que des ateliers d'employabilité. | | |
| Les YMCA du Québec | Équipé pour une transition vers l'âge adulte | Projet visant à mieux outiller les jeunes de 16 ans pour faire face aux défis entourant l'âge adulte, promouvoir leur implication citoyenne et créer un espace inclusif pour susciter des échanges entre eux et avec les intervenants. | 5730 $ | District de Peter -McGill |

**JUSTIFICATION**

Les projets s'inscrivent dans les paramètres de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans. Les projets recommandés sont des projets structurants pour les quartiers dans lesquels ils sont réalisés, ils ont fait leurs preuves et visent des enjeux locaux identifiés par le milieu.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce soutien financier de 25 688 $ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 12 048 $ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).
- Un autre montant de 13 640 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

| Organisme | Projet | Soutien accordé | | Soutien recommandé 2020-2021 | Soutien recommandé sur budget global du projet (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 2018 | 2019 | | |
| Carrefour de ressources en interculturel | Les rendez-vous interculturels du Centre-Sud | 4 537 $ | 5 910$ | 6 918 $ | 17 % |
| Direction chrétienne inc. - Centre Innovation jeunes | De la Racine à la Ville: nourrir son quartier ( anciennement Mon jardin, ma ville) | 4 540 $ | 5 537 $ | 6 158$ | 15 % |
| Go Jeunesse ( anciennement Services des Loisirs St-Jacques) | 4 Quarts Temps pour agir | S/O | 8 330 $ | 6 882 $ | 22 % |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Les YMCA du Québec | Équipé pour une transition vers l'âge adulte | S/O | S/O | 5 730 $ | 30 % |

Voir fichier en pièce jointe pour les aspects financiers relatifs au dossier décisionnel. Les informations budgétaires et comptables seront indiquées dans l'intervention du Service des finances.
Les sommes du programmes doivent être engagées avant le 15 novembre 2020.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles et de milieux défavorisés;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pendant toute la période du projet, les organismes s’engagent à respecter les directives émises par la Direction régionale de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 . Par conséquent, certaines activités planifiées en présentiel pourrait se réaliser en virtuel ou avec quelques adaptations.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci -joint en annexe.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La période de projet est variable et indiquée à la section échéancier des demandes de projet. Les projets peuvent commencer à partir du 16 novembre 2020 et doivent se terminer au plus tard le 30 juin 2021. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 22 octobre 2020
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 22 octobre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement

**Tél :** 514 868-5133
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-21

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

**Tél :** 514 872-6365
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-10-28

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1207709009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $ |

**Liste des pièces disponibles au bureau de la DSLDS ayant fait l'objet d'une vérification par le personnel :**
- Preuves d'assurances incluant les avenants de la Ville
- Rapports de l'IGIF
- Lettres patentes et règlements généraux
- Bilans financiers les plus récents
- Résolutions des conseils d'administration
- Rapports annuels

**Aspect financier :** Aspect financier_GDD 1207709009.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement

**Tél :** 514 868-5133
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1207709009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée avec Les YMCA du Québec dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 août 2021 et maintenir la contribution prévue de 5 730 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

La présente contribution est entièrement financée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021) ainsi que par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Cet addenda n'a donc aucun impact sur le budget 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie.

**FICHIERS JOINTS**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-11

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles

**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1207709009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1207709009 PIMJ Ville-Marie.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget
**Tél :** 514-872-5885

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-28

André POULIOT
Conseiller budgétaire
**Tél :** 514 872-5551
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1207709009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

Ce dossier est entièrement financé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021) pour un montant de 12 048 $ ainsi que par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS) pour un montant de 13 640 $.

Il n'a donc aucun impact sur le budget de l'arrondissement de Ville-Marie.

**FICHIERS JOINTS**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Addenda LES YMCA DU QUEBEC.pdf

**Carrefour de ressources en interculturel :**

Convention Carrefour de ressources interculturel.pdf

Annexe 1_PROJET_Carrefour de ressources en interculturel.pdf

**Direction Chrétienne inc.**

Convention Direction Chrétienne inc..pdfAnnexe 1_PROJET_Direction Chrétienne.pdf

**Go jeunesse:**

Convention Go jeunesse.pdfAnnexe 1_PROJET_Go jeunesse.pdf

**Les YMCA du Québec:**

Convention Les YMCA du Québec.pdfAnnexe 1_PROJET_YMCA du Québec.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2020)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1851-1, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 88355911RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1088658295DQ 0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 88 355 9114 RR0001

Ci après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour rassembler et développer des ressources dans le domaine interculturel avec et pour les organismes, résidents et résidentes du quartier Centre-Sud afin de favoriser le rapprochement interculturel entre toutes les communautés culturelles du quartier;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2020, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé

**2.7** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

**4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

**4.10 Clauses particulières**

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille neuf cent dix-huit dollars (6918 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille deux cent vingt-six dollars (6226 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six cent quatre-vingt-douze dollars (692 $), au plus tard le 31 juillet 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### 5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

**7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1851-1, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2020

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 2020

**CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**

Par : _____
Veronica Islas
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2020 (Résolution …….).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

### OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

### OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

## #2106 - LES RENDEZ-VOUS INTERCULTURELS DU CENTRE-SUD (VERSION 4)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Carrefour de ressources en interculturel | Rassembler et développer des outils par et pour des résidents et des organismes afin de faciliter le rapprochement interculturel |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Ville-Marie -Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ 2020) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Les Rendez-vous interculturels du Centre-Sud

**Numéro de projet GSS:** 2106

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Justine
**Nom:** Bourgeois-Dallaire
**Fonction:** Organisateur(trice) communautaire
**Numéro de téléphone:** (514) 525-2778
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** projetecoles@criccentresud.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Veronica
**Nom:** Islas
**Fonction:** Directeur(trice)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début *** | **Date de fin *** |
| Prévue | 2020-11-16 | 2021-06-25 |

| **Date limite de réception du rapport final** ⓘ |
|---|
| 2021-07-26 |

## Résumé du projet

**Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):**

Le projet des Rendez-vous interculturels s'attarde à la problématique de l'intégration des jeunes du Centre-Sud, issus de la diversité ethnoculturelle. Dans un quartier qui accueille de plus en plus de familles immigrantes, la diversité culturelle est bien présente dans les écoles et représente un défi d'adaptation tant pour les jeunes d'ici que pour ceux issus de l'immigration. Vivre cette diversité est un atout pour ces jeunes qui sont amenés à s'ouvrir aux autres. Toutefois, dans une dynamique majorité/minorité ou inclusion/exclusion, les différences peuvent également provoquer des confrontations de valeurs et faire place à la discrimination et au racisme. Les jeunes issus de la diversité qui ont de la difficulté à tisser des relations avec leurs pairs et qui se retrouve en situation d'exclusion sont plus susceptibles d'éprouver des difficultés d'adaptation à la société québécoise. Ce projet vise donc à diminuer les risques de discrimination, de marginalisation et d'exclusion, d'autant plus dans un contexte de pandémie. Il contribue à créer un milieu de vie ouvert pour les jeunes de toutes origines, en mobilisant les jeunes d'ici et d'ailleurs autour de projets rassembleurs et en créant des occasions de reconnaissance positive au sein de leur quartier. Le caractère novateur du projet se trouve au niveau de sa formule qui est divisée en deux volets : le volet projet et le volet événement. Dans le cadre des Rendez-vous interculturels, les jeunes sont amenés à développer des projets interculturels qu'ils pourront par la suite présenter à la communauté, lors de l'événement de clôture. Il est très important de continuer de proposer des activités aux jeunes en ce moment pour briser leur isolement et exclusion tout en les soutenant. Chaque année, l'événement est différent puisqu'il prend les couleurs des jeunes du quartier. De plus, cette année, la nouvelle formule des Rendez-vous interculturels risque d'en surprendre plus d'un puisque nous sortirons complètement des sentiers battus. Le projet aura une formule hybride qui nous permettra d'adapter rapidement nos activités aux différents contextes de la COVID-19 (contexte vert, jaune, orange ou rouge). (*Voir section informations supplémentaires.)

## Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les jeunes s'expriment au sein de leur milieu de vie.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Développer une plateforme (réseaux sociaux) où les jeunes pourront s'exprimer malgré la situation actuelle

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 16 | 1 | 2 | 5 | 2 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Diffuser les réalisations des jeunes au sein de leur quartier via un événement extérieur public sécuritaire en situation de pandémie

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 1 | 5 | 3 | 10 | 20 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Diffuser les réalisations des jeunes au sein de leur quartier via des publications sur les réseaux sociaux.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 1 | 20 | 1 | 10 | 20 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Diffuser les réalisations des jeunes au sein de leur quartier via une campagne d'affichage

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 1 | 1 | 10 | 10 | 20 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les jeunes se connaissent mieux.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Réalisation d'activités individuelles qui leur permettront de réfléchir à leur identité culturelle

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 15 | 1 | 1 | 10 | 20 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les jeunes connaissent mieux leurs pairs

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Réalisation d'activités de groupe qui favorisent la connaissance de l'autre et la création de nouveaux liens (éviter l'exclusion des jeunes)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 15 | 1 | 1 | 10 | 20 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Mettre en place des conditions favorables à l'inclusion des jeunes de toutes origines.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les jeunes se sentent représentés et entendus.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Réalisation d'un événement interculturel à leur couleur, où ils pourront s'exprimer à l'ensemble de la société via leurs projets.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 1 | 5 | 3 | 10 | 20 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Création d'un comité organisateur jeune

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 4 | 2 | 2 | 1 | 10 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les jeunes participent à un événement collectif dont ils sont fiers.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**

Présentation de leurs projets à la communauté et célébration de leurs efforts, lors de l'événement de clôture.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 1 | 5 | 3 | 10 | 20 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Prévenir le racisme, la discrimination et l'intolérance au sein du quartier Centre-Sud

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les jeunes ont modifiés certaines de leurs perceptions erronées

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Animation d'ateliers portant sur la déconstruction de préjugés

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 5 | 1 | 2 | 5 | 15 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des questionnaires remplis avant et après par les participants | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les jeunes sont plus ouverts à la diversité

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Réalisation de projets qui favorisent les rapprochements interculturels et qui augmentent l'empathie des jeunes envers les personnes issues de communautés ethnoculturelles différentes de la leur.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 15 | 1 | 1 | 10 | 20 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les jeunes ont développés de nouvelles compétences sociales.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Animation d'ateliers de sensibilisation à la diversité culturelle et au vivre-ensemble.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 15 | 1 | 1 | 10 | 20 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Nom du lieu:** Tout dépendant de la situation avec la COVID-19: dans les écoles, dans les organismes, en ligne + événement projeté sur les murs des écoles (École Pierre-Dupuy) et d'autres bâtiments du secteur

**Priorités d'intervention**

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des quartiers à l'image des jeunes
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés

**Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?**

**Nb. hommes:** 400
**Nb. femmes:** 400
**Autres identités de genre:** 50
**Total (H + F + Autres):** 850

**Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

**Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

**Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.**

- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque
- Société d'accueil

**Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

**Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

**Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** CODEM - CJE Centre-Sud Plateau Mont-Royal Mile-End

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Ressources humaines | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 425 rue Sherbrooke Est, bureau 11, Montréal (QC)
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 1J9

**Nom du partenaire:** Direction de santé publique (DSP)
**Précision:** Programme: Milieux de vie favorables

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 6 650 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** x
**Adresse courriel:** x@x
**Numéro de téléphone:** (111) 111-1111
**Adresse postale:** 1301 rue Sherbrooke ouest
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 1M3

**Nom du partenaire:** Gouvernement du Canada
**Précision:** Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 11 000 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** x
**Adresse courriel:** pch.soutienauxcommunautes-communitysuppo@rt.pchcanada.ca
**Numéro de téléphone:** (819) 997-0055
**Adresse postale:** 15 rue Eddy
**Ville:** Autre
**Province:** Québec
**Code postal:** K1A 0M5

**Nom du partenaire:** Fondation
**Précision:** Fondation Desjardins (Caisse Desjardins du Quartier-Latin de Montréal)

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 3 000 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** Nadine Tousignant
**Adresse courriel:** nadine.r.tousignant@desjardins.comdesjardins.com
**Numéro de téléphone:** (514) 849-3581
**Adresse postale:** 1255, rue Berri
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 4C6

**Nom du partenaire:** Fondation
**Précision:** Fondation Bon Départ (Canadian Tire)

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Don de fournitures | | Non |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 189 boulevard Hymus
**Ville:** Pointe-Claire
**Province:** Québec
**Code postal:** H9R 1E9

**Nom du partenaire:** École
**Précision:** Pierre-Dupuy

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Ressources humaines | | Oui |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2000 rue Parthenais
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 3S9

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier
**Précision:** Centre de services scolaire de Montréal

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 6 000 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** x
**Adresse courriel:** x@_
**Numéro de téléphone:** (514) 596-6000
**Adresse postale:** 1851-1 rue Dufresne
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 3K4

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Fiduciaire du projet

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 6 841,2 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Veronica Islas
**Adresse courriel:** dg@criccentresud.org
**Numéro de téléphone:** (514) 525-2778
**Adresse postale:** 1851-1 rue Dufresne
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 3K4

**Nom du partenaire:** Bibliothèque municipale
**Précision:** Frontenac / Maison de la culture Jeanine-Sutto

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Promotion / Sensibilisation | | Non |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2550 rue Ontario Est
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 1W7

**Nom du partenaire:** École
**Précision:** Centre Gédéon-Ouimet

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Autres : précisez Réalisation de projets avec leurs élèves | | Non |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1960 rue Poupart
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2K 3H2

## Budget pour le personnel lié au projet

| Postes | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Organisateur(trice) | 23 $ | 25 | 96,6 $ | 32 | 1 | 21 491,2 $ |
| **Total** | | | | | | 21 491,2 $ |

## Budget prévisionnel global

| | | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | Montant de l'autofinancement | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | Somme de tous les $ «Autofinancement» | |
| | | | **33 491,2 $** | **0 $** | |
| | | | | | |
| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | | **Solde** |
| Organisateur(trice) | 21 491,2 $ | 5 500 $ | 15 991,2 $ | 0 $ | 0 $ |
| **Total** | **21 491,2 $** | **5 500 $** | **15 991,2 $** | **0 $** | **0 $** |
| | | | | | |
| **Frais d'activités** | | | | | **Total** |
| **Équipement: achat ou location** | | 0 $ | 1 500 $ | 0 $ | **1 500 $** |
| **Fournitures de bureau, matériel d'animation** | | 300 $ | 2 800 $ | 0 $ | **3 100 $** |
| **Photocopies, publicité** | | 300 $ | 600 $ | 0 $ | **900 $** |
| **Déplacements** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Locaux, conciergerie ou surveillance** | | 0 $ | 1 000 $ | 0 $ | **1 000 $** |
| **Assurances (frais supplémentaires)** | | 0 $ | 1 400 $ | 0 $ | **1 400 $** |
| **Autres** | | 518 $ | 9 500 $ | 0 $ | **10 018 $** |
| **Total** | | **1 118 $** | **16 800 $** | **0 $** | **17 918 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **44,34 %** | | | |
| | | | | | |
| **Frais administratifs** | | **300 $** | **700 $** | **0 $** | **1 000 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **2,47 %** | | | |
| | | | | | |
| **Total** | | **6 918 $** | **33 491,2 $** | **0 $** | **40 409,2 $** |

**Informations complémentaires**

L'idée des Rendez-vous interculturels est né du besoin de permettre aux jeunes du quartier Centre-Sud de vivre des expériences interculturelles significatives en participant à des activités qui favoriseraient des rapprochements interculturels respectueux et positifs. Les intervenant(e)s de différents organismes jeunesse souhaitaient aussi développer un partenariat école-quartier, où l'école deviendrait un lieu de rayonnement qui contribuerait à construire des ponts entre les cultures. La première édition des Rendez-vous interculturels (2006) fut un succès: plus de 300 jeunes participèrent au projet. D'année en année, l'attrait des jeunes envers ce projet ne fit qu'augmenter, faisant aujourd'hui des Rendez-vous interculturels le projet de la Table de concertation jeunesse qui touche le plus grand nombre de jeunes. L'un des secrets de la longévité de ce projet réside dans le fait qu'il ne cesse de se réinventer. L'an dernier, lorsque la pandémie a frappé nos vies au mois de mars, nous étions à quelques semaines de réaliser un événement de grande ampleur à l'école Pierre-Dupuy. Nous avions signé un contrat avec la chanteuse Sarahmée et plusieurs organismes et écoles avaient confirmés leur participation. Cependant, le confinement nous a forcé à revoir l'entièreté de l'événement de clôture. Malgré l'inconnu de cette nouvelle situation, cette 14e édition remportant tout de même un grand succès. Les jeunes et leurs familles avaient besoin de se changer les idées et c'est ce que nous avons fait, par le biais d'animations interculturelles sur les réseaux sociaux (durant les mois de mars-avril) et d'un événement interculturel interactif sur Facebook (16 avril). Cette année, nous souhaitons encore une fois amener ce projet plus loin! Puisque la situation est encore incertaine et pour ne prendre aucun risque qui mettrait en danger la santé des citoyens, toutes nos activités auront une formule hybride qui pourra être adaptée à la situation en vigueur (zone verte, jaune, orange ou rouge). Nos ateliers seront animés en ligne ou en présentiel et des démarches seront

faites auprès de différents partenaires afin de rejoindre une clientèle plus diversifié et provenant de différents milieux. En ce qui concerne notre événement, il sera événement sera réalisé à l'extérieur au mois de mai. L'événement prendra la forme de présentations audio-visuelles mettant de l'avant les projets interculturels des jeunes. Ces présentations seront projetées sur les murs de lieux publics bien connus des citoyens et l'événement s'étendra sur une semaine (afin d'éviter les rassemblements). Dans le contexte actuel, les gens ont plus que jamais besoin de se sentir proche et unis. Nous souhaitons donc réaliser ce projet qui, nous le croyons, saura insuffler de l'espoir, de la solidarité et de la chaleur humaine aux citoyens du Centre-Sud et permettra aux jeunes de se faire entendre sur des sujets interculturels qui les touchent directement.

## Documents spécifiques au projet

### BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Budget-RDVI 2021.pdf | *Non applicable* |

### BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| RDVI-2020_Bilan.pdf | *Non applicable* |

### TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| RDVI-Liens présentation web.pdf | *Non applicable* |

### RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Résolution PIMJ-2020-2021.pdf | Validité du 2020-10-08 |

| Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet | |
|---|---|
| **Nom:** Veronica Islas | **Fonction:** |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| engagement signé-pimj 2020-2021.pdf |

**Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.**

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2020)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

**ET :** **DIRECTION CHRÉTIENNE INC.**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32, dont l'adresse principale est le 1450, City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H4A 2E6, agissant et représentée par Jenna Smith, directrice Innovation Jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : 130326424 RR0001

Ci après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui fréquentent ou résident le centre-ville afin d'ouvrir les possibilités d'intégration harmonieuse à la vie scolaire, sociale et familiale;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2020, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé

**2.7** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

**4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

**4.10 Clauses particulières**

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille cent cinquante-huit dollars (6 158 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille cinq cent quarante-deux dollars (5 542 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six cent seize dollars (616 $), au plus tard le 31 juillet 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### 5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

**7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1450 City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H3A 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice Innovation Jeunes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2020

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 2020

**DIRECTION CHRÉTIENNE INC. – CENTRE INNOVATION JEUNES**

Par : _____
Jenna Smith
Directrice Innovation Jeunes

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2020 (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## PROJET

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

### OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

### OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

## #2110 - DE LA RACINE À LA VILLE: NOURRIR SON QUARTIER (VERSION 3)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.) | La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Ville-Marie -Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ 2020) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)**

### Informations générales

**Nom du projet:** De la Racine à la Ville: nourrir son quartier

**Numéro de projet GSS:** 2110

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Jenna
**Nom:** Smith
**Fonction:** Directeur(trice)
**Numéro de téléphone:** (514) 843-3996
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** jsmith@direction.ca

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Jenna
**Nom:** Smith
**Fonction:** Directeur(trice)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début *** | **Date de fin *** |
| Prévue | 2021-04-06 | 2021-06-30 |

| **Date limite de réception du rapport final** ℹ |
|---|
| 2021-07-31 |

## Résumé du projet

**Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):**

Le district de Peter-McGill est un des plus densément peuplés au Canada avec 4775 habitants par kilomètre carré (Source : mise en valeur du territoire et du patrimoine Montréal, Profil sociodémographique Ville-Marie, 2009). Le Portrait de Quartier de Peter-McGill (Rayside Labossière, 2020) note « la présence de nombreux îlots de chaleur » au sein du district Peter-McGill et « le manque d'espaces verts accessibles à la population » De même, le rapport final (Arrondissement Ville Marie) 2014 de l'Étude de besoins dans le quartier Peter-McGlll constate les sentiments d'isolement social et les besoins de créer des liens entre résidents ainsi que l'absence de lieux extérieurs (p.1) Les jeunes et familles du quartier ont donc besoin d'un meilleur accès à des espaces et à des instances où ils peuvent se retrouver en communauté. Pareillement, la « Plannification communautaire jeunesse du centre-ville ouest de Montréal » (p.17) reconnaît un besoin de services en pré-employabilité pour les jeunes en situation de grande précarité. Un enjeu dans le quartier de Peter-McGill se trouve autour du square Cabot. Les incidents de violence et la marginalisation de certaines populations a créé un sentiment d'insécurité qu'ont les jeunes et leurs familles face à ce lieu ; l'appropriation de l'espace public doit être améliorée pour les diverses clientèles autour du square et il y a encore des lacunes dans le mélange des populations marginalisées avec le grand public de Peter-McGill. Nous avons besoin davantage de rencontres positives et de possibilités d'arrimage entre organismes et clientèles sur ce lieu.

Depuis le début de la crise sanitaire, ces enjeux ne se sont qu'amplifiés. Les besoins majeurs en sécurité alimentaire ont lancé l'initiative Innovation Assistance, la première banque alimentaire pour les résidents de Peter-McGill. Les tensions au Square Cabot font sujet de plusieurs actions concertées dans le quartier et les riverains, les jeunes et leurs familles ont malheureusement perdu accès à ce lieu public depuis mars 2020. Les besoins en espaces verts, sécuritaires et en jardins nourriciers sont de plus en plus criants. De plus, les jeunes ont besoin d'opportunités d'intégration à la vie urbaine dans un environnement sain, sous la supervision d'intervenants qui veilleront à leur sécurité (et qui s'assureront de respecter les protocoles d'hygiène et de distanciation sociale).

## Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les jeunes du projet approfondiront leurs liens à leurs paires, leurs intervenants et à leur quartier par le biais de l'implication sociale.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les jeunes participeront sur une base hebdomadaire à des instances d'action communautaire dans le quartier.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Sessions de jardinage urbain pour jeunes 14-22 ans

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 10 | 2 | 3 | 2 | 5 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Sessions de cuisine et de distribution de récolte à Innovation-Assistance

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 10 | 1 | 3 | 2 | 5 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**

Rencontres régulières entre les participants et les intervenants afin d'établir et de suivre des objectifs en matière de développement personnel et psycho-social.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 4 | 2 | 1 | 2 | 5 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Les jeunes, les familles et les résidents de Peter-McGill verront augmenter leur accès à des jardins, des instances d'agriculture urbaine et aux espaces verts du quartier.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
5 sites verts seront sélectionnés selon une stratégie d'accessibilité et de mobilisation.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Sélection stratégique des sites

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_annee | 1 | 5 | 8 | 2 | 5 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Plan d'horticulture et d'entretien créée par la coordinatrice d'agriculture urbaine

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 5 | 2 | 8 | 2 | 5 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Plans d'accessibilité et de mobilisation (pour jeunes et résidents) mis en place pour chaque site

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 12 | 1 | 2 | 20 | 3 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Un sentiment de cohabitation sociale et de sécurité pour les utilisateurs des sites de La Racine à la Ville

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les espaces de La Racine à la Ville seront sécuritaires pour les enfants, les jeunes, les familles et les résidents qui les fréquentent.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Développement et communication de protocoles de sécurité, d'hygiène et de distanciation sociale pour les jardins et espaces.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 5 | 4 | 2 | 20 | 3 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Les espaces et les jardins de La Racine à la Ville seront occupés et animés dans un esprit de cohabitation saine.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Sessions de jardinages ouverts aux résidents, assistés par les jeunes.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 8 | 1 | 2 | 20 | 3 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Club de jardinage pour enfants, assistés par les jeunes

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 6 | 1 | 2 | 6 | 4 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Nom du lieu:** Centre Innovation Jeunes
**No civique:** 2205
**Rue:** Tupper
**Code postal:** H3H 1L9
**Ville ou arrondissement:** Ville-Marie
**Ville précision:**

## Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des quartiers à l'image des jeunes
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

**Nb. hommes:** 200
**Nb. femmes:** 250
**Autres identités de genre:** 10
**Total (H + F + Autres):** 460

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

**Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

**Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.**

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

**Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Non

**Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée
**Précision:** Entente MTESS-VILLE

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 23 000 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Annie Gauthier
**Adresse courriel:** annie.gauthier@montreal.ca
**Numéro de téléphone:** (514) 868-4211
**Adresse postale:** 800 Maisonneuve Est , 18e étage
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 4M8

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Destination Centre Ville

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 4 000 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** Cristina D'Arienzo
**Adresse courriel:** cdarienzo@destinationcentreville.com
**Numéro de téléphone:** (514) 938-9438
**Adresse postale:** 2000 rue Peel, bur.580
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3A 2W5

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur
**Précision:** Université Concordia

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Prêt de terrain | | Oui |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1395 René Lévesque
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3G 2M5

**Nom du partenaire:** Congrégation religieuse
**Précision:** Evangel Pentecostal Church

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Prêt de terrain | | Oui |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2205 Tupper
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3H 1L9

**Nom du partenaire:** Congrégation religieuse
**Précision:** Basilique Marie Reine du Monde

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Prêt de terrain | | Oui |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 1085 Rue de la Cathédrale
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3B 2V3

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OSBL)
**Précision:** Foyer des Femmes Autochtones

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Participation au comité aviseur / Concertation | | Oui |
| Expertise-conseil | | Oui |
| Promotion / Sensibilisation | | Oui |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** Adresse confidentielle
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3H 1L9

**Nom du partenaire:** Gouvernement du Canada
**Précision:** Service Canada Emplois d'été

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 6 700 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** Josée Savoie
**Adresse courriel:** qc-dpmtds-mtl_prog.eec-gd@servicecanada.gc.ca
**Numéro de téléphone:** (866) 233-3194
**Adresse postale:** 1001, Boulevard Maisonneuve Est, 4e étage
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 5A1

**Budget pour le personnel lié au projet**

| Postes | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Horticulteur(trice) | 18 $ | 25 | 67 $ | 25 | 1 | 12 925 $ |
| Apprenti(e) horticulteur(trice) | 15 $ | 30 | 67 $ | 20 | 1 | 10 340 $ |
| Intervenant(e) | 20 $ | 14 | 40 $ | 15 | 1 | 4 800 $ |
| **Total** | | | | | | 28 065 $ |

## Budget prévisionnel global

| | | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | Montant de l'autofinancement | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | Somme de tous les $ «Autofinancement» | |
| | | | **33 700 $** | **0 $** | |
| | | | | | |
| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | | **Solde** |
| Horticulteur(trice) | 12 925 $ | 0 $ | 12 925 $ | 0 $ | 0 $ |
| Apprenti(e) horticulteur(trice) | 10 340 $ | 440 $ | 9 900 $ | 0 $ | 0 $ |
| Intervenant(e) | 4 800 $ | 3 000 $ | 1 800 $ | 0 $ | 0 $ |
| **Total** | **28 065 $** | **3 440 $** | **24 625 $** | **0 $** | **0 $** |
| | | | | | |
| **Frais d'activités** | | | | | **Total** |
| **Équipement: achat ou location** | | 2 000 $ | 4 500 $ | 0 $ | **6 500 $** |
| **Fournitures de bureau, matériel d'animation** | | 90 $ | 600 $ | 0 $ | **690 $** |
| **Photocopies, publicité** | | 200 $ | 280 $ | 0 $ | **480 $** |
| **Déplacements** | | 0 $ | 120 $ | 0 $ | **120 $** |
| **Locaux, conciergerie ou surveillance** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Assurances (frais supplémentaires)** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Autres** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Total** | | **2 290 $** | **5 500 $** | **0 $** | **7 790 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **19,54 %** | | | |
| | | | | | |
| **Frais administratifs** | | **428 $** | **3 575 $** | **0 $** | **4 003 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **10,04 %** | | | |
| | | | | | |
| **Total** | | **6 158 $** | **33 700 $** | **0 $** | **39 858 $** |

## Informations complémentaires

Description générale du projet:

Depuis sept ans, Innovation Jeunes gère des espaces verts dans le quartier de Peter-McGill, en se donnant un mandat double pour cette initiative en agriculture urbaine: 1) permettre à des jeunes qui sont en état de vulnérabilité ou en détresse (pour des raisons de barrières linguistiques, détresse familiale, difficultés scolaires ou intégration au marché de l'emploi) à accéder à des stages d'été. Ces stages aident les jeunes à acquérir de nouvelles compétences en jardinage, en travail d'équipe, en travail manuel, et en bonne

pratiques professionnelles. 2)le deuxième objectif de ce projet consiste à embellir le quartier, dont les lacunes en espaces verts ou en potagers sont grandes. En jardinant à plusieurs sites stratégiquement localisés partout dans Peter-McGill, nous augmentons l'accès à des espaces verts pour tous, bénéficiant les familles, les enfants et les résidents du centre-ville. Les espaces vont au-delà des jardins communautaires. Les sites sont, pour la plupart, ouverts au grand public et libre d'accès.

De La Racine à la Ville 2020-2021:

Avec sept ans d'expertise et de développement de potagers urbains, notre projet cette année a mis de l'avant "Le couloir vert", c'est à dire un trajectoire allant du Square Cabot jusqu'au Square Victoria avec tous les potagers, sites verts, parcs et ruelles vertes indiqués. Les agents de mobilisation de Mon Peter-McGill et Innovation Jeunes travaillent à finaliser "Le Couloir Vert" au cours de l'automne 2020. Ce volet démontre la maturité qu'a pris les initiatives en agriculture urbaine depuis les dernières années, et nous rendrons public le "Couloir Vert", lorsque la carte sera finalisée afin que les résidents puissent faire cette marche de quartier.?

La crise sanitaire a posé plusieurs défis pour le quartier, pour le centre Innovation Jeunes et pour le projet. Les mesures en distanciation sociale, les manques d'inventaires chez nos fournisseurs, les protocoles d'hygiène ne sont que quelques défis dont nous avons fait face. Malgré cela, nous avons pu lancer le projet, avec un nombre restreint de jeunes. Les besoins en sécurité alimentaire étaient criants à Peter-McGill. Innovation-Assistance, la banque alimentaire crée en réponse à la pandémie, a desservi presque 750 ménages depuis ses débuts en avril 2020. Nous avons profité de la situation pour incorporer notre mission en agriculture urbaine avec notre mission en sécurité alimentaire. Les jeunes du jardin sont allés à Innovation-Assistance une fois par semaine, avec leurs récoltes. Les récoltes ont été distribués dans les paniers alimentaires et les jeunes ont également assisté dans la cuisine. C'était, à notre avis, un des meilleurs étés pour l'engagement citoyen chez les jeunes. Ils ont pu rencontrer les bénéficiaires des paniers et leurs donner en main propre les récoltes.

Nous voulons bâtir sur cette première expérience et promouvoir encore plus les aspects d'engagement citoyen et sécurité alimentaire chez les jeunes. Ces besoins seront encore très présents en 2021.Pour cette raison, en 2021, les jeunes jardiniers passeront en moyenne une journée par semaine à la banque alimentaire afin de transformer et distribuer leurs récoltes. Nous tiendrons également des Marchés des Fermiers ("payez selon vos moyens"), et les jeunes pourront y tenir un kiosque avec leur récolte.

De plus, les problèmes en sécurité public étaient exacerbés en 2020 à Peter-McGill. Pour cette raison, si les mesures d'hygiène nous le permettent, nous proposerons des sessions de jardinage (places limitées) pour les résidents de Peter-McGill. Les jeunes serviront d'assistants et de guides. Notre souhait est que ces sessions permettront aux résidents de circuler librement et de s'approprier certains jardins et lieux publics dans un esprit de cohabitation et de sécurité en voisinage. Nous proposerons également le club des petits jardiniers pour enfants.

Les sites qui sont confirmés pour 2021 sont:

- Jardin au Visual Arts Building de l'Université Concordia

- Jardin Evangel

- Stationnement de la Montagne

- Jardins Marie Reine du Monde - Bacs sur Square Victoria

- Bacs à Hector Toe Blake

Nous restons ouverts à l'exploration d'un projet au Square Cabot, ainsi qu'au site du Royal Victoria.

Partenariats: Nous travaillerons avec nos mêmes partenaires pour l'emprunt de terrains et nous sommes en train d'approfondir nos partenariats avec le Foyer pour Femmes Autochtones, afin de créer et promouvoir davantage des jardins d'espèces patrimoniaux et indigènes (nous leur offrons de l'aide pour leur lot aux jardins Versailles), ainsi que le partenariat avec Destination Centre Ville afin de créer plus de verdissement sur Ste-Catherine.

Promotion:

Cet été, l'équipe médiatique de Destination Centre Ville a fait un court métrage sur le projet. Le lien: https://www.facebook.com/MTLcentreville/videos/1347593468767489/

## Documents spécifiques au projet

### BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Budget détaillé De la Racine à La Ville 2021.xlsx | *Non applicable* |

### BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Rapport Étape Bilan PIMJ 2019.pdf | *Non applicable* |

### TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Vidéo de Destination Centre Ville .pdf | *Non applicable* |

### RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Ville de Montréal - motion annuelle - 12 novembre 2019 - extrait de p.-v. (1).pdf | Validité du 2020-10-09 |

| Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet | |
|---|---|
| **Nom:** Jenna Smith | **Fonction:** Directeur(trice) |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| IMG_1246.jpg |

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2020)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

**ET :** **GO JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : S/O
N° d'inscription T.V.Q. : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : 867380495 RR002

Ci après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de prévenir le décrochage scolaire, la violence, l'isolement par le biais d'une programmation diversifiée afin de contribuer au développement physique, psychologique, éducatif et social des jeunes de 5 à 20 ans;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2020, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé

**2.7** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

**4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

**4.10 Clauses particulières**

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille huit cent quatre-vingt-deux dollars (6882 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille cent quatre-vingt-treize dollars (6193 $ ) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six cent quatre-vingt-neuf dollars (689 $), au plus tard le 31 juillet 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### 5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

**7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

## 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2020

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 2020

**GO JEUNESSE**

Par : _____
Valérie Koporek
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2020 (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## PROJET

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

### OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

### OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**#2019 - 4 QUART-TEMPS POUR AGIR-PHASE II (VERSION 4)**

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Go jeunesse (service des Loisirs St-Jacques) | Go jeunesse aussi connu sous Loisirs St-Jacques (LSJ) est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu qui vient en aide aux jeunes et à la population de milieux défavorisés et vulnérables par la pratique quotidienne d'activités éducatives, sportives et culturelles en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique.Go jeunesse offre un milieu de vie propice à la découverte et à l'initiation de nouvelles activités. Il offre également une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation et le partenariat avec les organismes du milieu ainsi que l'implication citoyenne. |

**Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Ville-Marie -Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ 2020) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)**

**Informations générales**

**Nom du projet:** 4 Quart-Temps pour Agir-phase II

**Numéro de projet GSS:** 2019

**Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Valérie
**Nom:** koporek
**Fonction:** Directeur(trice) général(e)
**Numéro de téléphone:** (514) 872-8021
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** loisirsstjacques@gmail.com

**Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Valérie
**Nom:** koporek
**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début *** | **Date de fin *** |
| Prévue | 2020-11-16 | 2021-06-30 |

| **Date limite de réception du rapport final** |
|---|
| 2021-07-31 |

## Résumé du projet

**Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):**

Notre projet s'inscrit dans un contexte de pandémie mondiale au sein d'un milieu de vie défavorisé et multiculturel. Nous sommes implanté aux sein des Habitations Jeanne Mance, en plein coeur de Ville-Marie et nous accueillons des jeunes de 5 à 17 ans pour de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires et des sorties culturelles.

Nous sommes entrain d'élargir notre offre de service afin de rejoindre une clientèle plus large mais avec des problématiques tout aussi importante que les jeunes, les jeunes adultes en situation de marginalisation sociale.

Au sein des HJM et plus largement du Centre-Sud, un grand nombre de jeunes âgés de 18 à 35 ans sont déscolarisés, sans diplôme et sans travail. Nous souhaitons faire suite à notre projet précédent, 4 Quart Temps pour Agir, afin de continuer dans ce contexte le soutien à ces personnes avec une offre tenant compte des risques liés au virus.

Ce nouveau projet 4QT pour agir-phase II offre à nos membres un moyen de participer à des forums de discussions 100/100 sportifs, de recevoir divers conseils informatifs, divers témoignages de haut athlètes de hauts niveaux, des conseils de professionnels sur leur parcours personnel et professionnel et des capsules santé. Le projet se veut un projet hybride.

Suite un sondage élaboré en septembre dernier, l'intérêt de nos jeunes est présent pour cette formule, qui vient se combiner avec celle précédemment organisée.

Malgré la crise, les jeunes garderons des liens et en créerons de nouveaux. Cette plateforme permettra de faire connaître les gouts et les besoins des jeunes en matière de sports et continuer à les informer même lorsque la pandémie sera terminée.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

D'ici la fin 2021, créer une plateforme interactive axée sur le sport pour les jeunes de 12 à 30 ans, permettant de créer de liens et d'échanger avec d'autres jeunes, d'autres milieux

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Créer des liens par l'information

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Forum d'échange

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_jour | 1 | 1 | 2 | 3 | 50 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
conseils professionnels et scolaires

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| bimensuel | 1 | 1 | 1 | 1 | 40 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Témoignages d'athlètes sportifs

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 1 | 1 | 2 | 1 | 80 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Découvrir les intérêts des jeunes et mieux cibler leurs besoins

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Sondage, échange du forum

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_trimestre | 1 | 1 | 1 | 1 | 80 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des questionnaires remplis avant et après par les participants | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

D'ici la fin 2021, informer les jeunes sur l'actualité sportive et les sensibiliser sur les bienfaits des saines habitudes de vie

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Renforcer les connaissances par le biais du sport

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Capsules d'actualité sportive

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 1 | 1 | 1 | 1 | 40 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Développer des nouvelles habitudes de vie (habitude alimentaire)

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Caspsules santé/ cuisine

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 1 | 1 | 1 | 1 | 40 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Développer des habiletés physiques et sportives

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Caspsules sportives ou pratique du sport (Cegep du Vieux Montréal)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 1 | 1 | 1 | 1 | 40 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 1 | 1 | 1 | 1 | 40 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**Lieu(x) où se déroule le projet**

**Même adresse que l'organisme**
**No civique:** 200
**Rue:** Ontario E
**Numéro de bureau:** 3004
**Code postal:** H2X 1H3
**Ville:** Ville de Montréal
**Ville précision:**

**Priorités d'intervention**

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

**Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?**

**Nb. hommes:** 70
**Nb. femmes:** 40
**Autres identités de genre:** 0
**Total (H + F + Autres):** 110

**Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

**Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

**Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.**

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Non

**Informations complémentaires:**
Nous avons construit ce projet en tenant compte d'inclure toutes les personnes présentent dans notre milieu sans aucune distinction vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap. Nous souhaitons créer des liens entre les jeunes et les informer sur l'actualité sportive par des rencontres interactives et des invités surprises inspirants. Nous souhaitons également offrir des conseils sur les parcours professionnels afin de permettre aux jeunes de trouver leur voie.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier
**Précision:** INS (Institut nationale su sport du Québec)- Jouez gagnant (en nature)

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 8 000 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Marina Lord
**Adresse courriel:** mlord@insquebec.org
**Numéro de téléphone:** (514) 255-1000
**Adresse postale:** 4141 avenue Pierre de Coubertin
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H1V 3N7

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier
**Précision:** Pour 3 points

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 2 400 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Marie Jeann Godbout
**Adresse courriel:** marie-jeanne.godbout@pour3points.ca
**Numéro de téléphone:** (514) 789-2359
**Adresse postale:** 372 rue Sainte-Catherine Ouest
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3B 1A2

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée
**Précision:** Ville-Marie (Cégep du vieux Montréal)

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Prêt de terrain | | Oui |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 2040, avenue de l'Hôtel-de-Ville
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2X 3B2

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier
**Précision:** Soccer placement

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Oui |

**Nom de la personne ressource:**
**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 400 rue parc industriel, Cp 276
**Ville:** Autre
**Province:** Québec
**Code postal:** J4H 3V6

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier
**Précision:** CJE (en nature)

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 8 000 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Brigitte Sauvageau
**Adresse courriel:** bsauvageau@cjemontreal.org
**Numéro de téléphone:** (514) 875-9770
**Adresse postale:** 425, rue sherbrooke
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2L 1J9

**Nom du partenaire:** Autofinancement
**Précision:** Go jeunesse

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 6 505,20 $ | Non |

**Nom de la personne ressource:** Valérie koporek
**Adresse courriel:** loisirsstjacques@gmail.com
**Numéro de téléphone:** (514) 872-8021
**Adresse postale:** #3004
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H2X 1H3

## Budget pour le personnel lié au projet

| Postes | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Agent(e) de projet | 21 $ | 12 | 40,32 $ | 30 | 1 | 8 769,6 $ |
| Agent(e) de communication | 21 $ | 5 | 16,8 $ | 32 | 1 | 3 897,6 $ |
| Entraîneur(neuse) sportif(ive) | 25 $ | 3 | 0 $ | 16 | 2 | 2 400 $ |
| Coach entrepreneur | 15 $ | 3 | 0 $ | 16 | 1 | 720 $ |
| Conférencier(ère) | 50 $ | 1 | 0 $ | 32 | 5 | 8 000 $ |
| Conseiller(ère) | 50 $ | 1 | 0 $ | 32 | 5 | 8 000 $ |
| **Total** | | | | | | 31 787,2 $ |

## Budget prévisionnel global

| | | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | Montant de l'autofinancement | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | Somme de tous les $ «Autofinancement» | |
| | | | **18 400 $** | **6 505,2 $** | |
| | | | | | |
| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | | **Solde** |
| Agent(e) de projet | 8 769,6 $ | 6 882 $ | 0 $ | 1 887,6 $ | 0 $ |
| Agent(e) de communication | 3 897,6 $ | 0 $ | 0 $ | 3 897,6 $ | 0 $ |
| Entraîneur(neuse) sportif(ive) | 2 400 $ | 0 $ | 2 400 $ | 0 $ | 0 $ |
| Coach entrepreneur | 720 $ | 0 $ | 0 $ | 720 $ | 0 $ |
| Conférencier(ère) | 8 000 $ | 0 $ | 8 000 $ | 0 $ | 0 $ |
| Conseiller(ère) | 8 000 $ | 0 $ | 8 000 $ | 0 $ | 0 $ |
| **Total** | **31 787,2 $** | **6 882 $** | **18 400 $** | **6 505,2 $** | **0 $** |
| | | | | | |
| **Frais d'activités** | | | | | **Total** |
| **Équipement: achat ou location** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Fournitures de bureau, matériel d'animation** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Photocopies, publicité** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Déplacements** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Locaux, conciergerie ou surveillance** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Assurances (frais supplémentaires)** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Autres** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Total** | | **0 $** | **0 $** | **0 $** | **0 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **0 %** | | | |
| | | | | | |
| **Frais administratifs** | | **0 $** | **0 $** | **0 $** | **0 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **0 %** | | | |
| | | | | | |
| **Total** | | **6 882 $** | **18 400 $** | **6 505,2 $** | **31 787,2 $** |

**Informations complémentaires**

4Qt pour agir-phase II- offre cette fois-ci une version hybride, virtuelle et interactive de notre projet 4QT pour agir pour les passionnés de sport . Il vise à susciter chez le jeune le goût de s'investir dans la pratique sportive et d'adopter un mode de vie physiquement actif par entre autre le biais des conférences présentées par des athlètes québécois de haut niveau; de forums sportifs entremêlé d'actualités. Il vise avant tout à créer

des liens, former et éduquer le jeunes en cette période ou la pratique du sport est somme toute difficile. Suite à un sondage effectué au cours des dernières semaines auprès de 60 participants du programme, nous avons pu constater qu'ils seraient très intéressés par la création d'une telle plateforme et qu'elle serait un moyen de communiquer avec des professionnel de haut niveau, de faire de nouvelles rencontres sportives et de développer de nouvelles habitudes de vie.

Dès que les restrictions gouvernementales seront levées, la pratique du sport sera à nouveau proposé afin que les jeunes puissent à nouveau se réunir autour de leur sport favori.

## Documents spécifiques au projet

### BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Budget 4QT nouvelle formule .xlsx | *Non applicable* |

### BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

### TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

### RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| resolution 2020 go jeunesse.pdf | *Non applicable* |

| Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet | |
|---|---|
| **Nom:** Valérie koporek | **Fonction:** Directeur(trice) général(e) |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| engagement PIMJ.pdf |

**Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.**

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2020)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES YMCA DU QUÉBEC (YMCA Centre-ville)**, personne morale, régie par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4, agissant et représentée par Benoît Tremblay, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119307031RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'organisme a comme mission d'inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2020, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé

**2.7** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes

versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

**4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

**4.10 Clauses particulières**

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq-mille-sept-cent-trente dollars (5 730 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq-mille-cent-cinquante-sept dollars (5 157 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq-cent-soixante-treize dollars (573 $), au plus tard le 31 juillet 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### 5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

**7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

## 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2020

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 2020

**Les YMCA du Québec**

Par : _____
Benoit Tremblay,
Directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2020 (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## PROJET

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

### OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

### OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## #2025 - ÉQUIPÉ POUR UNE TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE (VERSION 5)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Les YMCA du Québec | Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences.<br><br>Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.<br><br>Nos valeurs: bienveillance; inclusion; solidarité; audace; performance; respect. |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Ville-Marie -Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ 2020) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Équipé pour une transition vers l'âge adulte

**Numéro de projet GSS:** 2025

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Lennyg
**Nom:** Tercero-Estrada
**Fonction:** Coordonnateur(trice)
**Numéro de téléphone:** (514) 849-8393
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** lennyg.tercero-estrada@ymcaquebec.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Richard
**Nom:** St-Yves
**Fonction:** Vice-président(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | **Date de début *** | **Date de fin *** |
| Prévue | 2021-01-01 | 2021-06-30 |

| **Date limite de réception du rapport final** |
|---|
| 2021-07-31 |

## Résumé du projet

**Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):**

Le projet s'inscrit dans un contexte où plus de la moitié des participants actuel des programmes jeunesse du YMCA du Centre-ville ont plus de 16 ans ( 396 participants) ainsi que la collaboration des différents membre du comité action jeunesse ( CJE, Innovation jeunesse, cyber cap)

- Cyber cap: connaissance informatique
- CJE : Employabilité
- Innovation jeunesse: implication jeunesse ( jardin)

Nous observons depuis plusieurs années un besoin croissants, chez nos jeunes atteignant l'âge adulte, de discussion et d'assistance de nos intervenants. Ceux ci recherches, pour la plupart, un lieu de rassemblement pour partager leurs inquiétudes liée au nouveaux défi qu'amène l'âge adultes ( le Cégep, les impôts, première automobiles,...).

Nous désirons permettre aux jeunes d'acquérir des compétences leur permettant de développer des projets d'engagement au sein de la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ( coach, projet de verdissement, animation de parc, bénévolat,...).

Ces nouveaux enjeux amènent beaucoup d'anxiété chez nos participants et c'est pourquoi nous désirons leurs offrir un lieu sains et sécuritaire adapté à leurs besoins.

Les services offerts présentement se font dans un contexte où les participants de plus de 18 ans ne peuvent pas utiliser les installations car nos services sont offert au jeunes de 12 à 17 ans. Nos échanges se font généralement dans un lieux où les jeunes de 15 ans et moins n'ont pas accès ( un bureau) pour respecter notre politique de protection de l'enfance.

## Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir l'implication citoyenne des participants dans leurs milieux

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Développer des compétences personnelles et professionnelles en lien avec l'âge adulte chez plus de 40 participants

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Création d'une série d'ateliers sur les thématiques entourant le monde de l'emploi et de l'implication citoyenne

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_mois | 2 | 1 | 2 | 2 | 10 |

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Application des compétences acquises par la création d'un projet jeunesse par les participants

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_annee | 1 | 5 | 5 | 1 | 10 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des questionnaires remplis avant et après par les participants | |

IMPACT(S) VISÉ(S)

Création d'un espace inclusif et sans jugement pour les participants

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Rediriger et accompagner les jeunes dans les ressources adéquates en fonction de leurs besoins.

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Accueil des participants et présentations des différents services offerts dans le YMCA et dans le quartier

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 1 | 1 | 5 | 1 | 20 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des questionnaires remplis avant et après par les participants | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Créer des échanges entre les participants et entre les intervenants et les participants

**ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)**
Animation d'un milieu de vie réservé uniquement aux participants.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| par_semaine | 1 | 1 | 5 | 1 | 20 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions) | |

**Lieu(x) où se déroule le projet**

Même adresse que l'organisme
**No civique:** 1440
**Rue:** rue stanley
**Numéro de bureau:**
**Code postal:** H3A 1P7
**Ville:** Ville de Montréal
**Ville précision:**

**Priorités d'intervention**

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

**Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?**

**Nb. hommes:** 30
**Nb. femmes:** 30
**Autres identités de genre:** 5
**Total (H + F + Autres):** 65

**Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

**Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

**Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.**

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Oui

**Informations complémentaires:**
Les conversations seront dirigées vers des discussions inclusives et seront ouvertes à toutes et à tous. Au besoin, des temps alloués strictement aux personnes de la communauté LGBTQ+ seront offerts pour faciliter les échanges. Les ateliers seront donnés par deux intervenants de sexe différents. Le coordonnateur de programme a fait la formation ADS + offerte par la ville de Montréal et chapeautera le projet.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Autofinancement
**Précision:**

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 13 175 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Lennyg Tercero
**Adresse courriel:** lennyg.tercero-estrada@ymcaquebec.org
**Numéro de téléphone:** (514) 849-5331
**Adresse postale:**
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3A 1P7

## Budget pour le personnel lié au projet

| Postes | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Coordonnateur(trice) | 24 $ | 7 | 0 $ | 26 | 1 | 4 368 $ |
| Intervenant(e) | 20 $ | 8 | 0 $ | 26 | 2 | 8 320 $ |
| Conférencier(ère) | 50 $ | 3 | 0 $ | 7 | 1 | 1 050 $ |
| **Total** | | | | | | 13 738 $ |

**Budget prévisionnel global**

| | | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | Montant de l'autofinancement | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | Somme de tous les $ «Autofinancement» | |
| | | | **0 $** | **13 175 $** | |
| | | | | | |
| **Budget pour le personnel lié au projet** | | | | | **Solde** |
| Coordonnateur(trice) | 4 368 $ | 1 092 $ | 0 $ | 3 276 $ | 0 $ |
| Intervenant(e) | 8 320 $ | 4 376 $ | 0 $ | 3 944 $ | 0 $ |
| Conférencier(ère) | 1 050 $ | 262 $ | 0 $ | 788 $ | 0 $ |
| **Total** | **13 738 $** | **5 730 $** | **0 $** | **8 008 $** | **0 $** |
| | | | | | |
| **Frais d'activités** | | | | | **Total** |
| **Équipement: achat ou location** | | 0 $ | 0 $ | 299 $ | **299 $** |
| **Fournitures de bureau, matériel d'animation** | | 0 $ | 0 $ | 200 $ | **200 $** |
| **Photocopies, publicité** | | 0 $ | 0 $ | 200 $ | **200 $** |
| **Déplacements** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Locaux, conciergerie ou surveillance** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Assurances (frais supplémentaires)** | | 0 $ | 0 $ | 0 $ | **0 $** |
| **Autres** | | 0 $ | 0 $ | 2 600 $ | **2 600 $** |
| **Total** | | **0 $** | **0 $** | **3 299 $** | **3 299 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **17,45 %** | | | |
| | | | | | |
| **Frais administratifs** | | **0 $** | **0 $** | **1 868 $** | **1 868 $** |
| **% maximum =** | | 20 % | | | |
| **% atteint =** | | **9,88 %** | | | |
| | | | | | |
| **Total** | | **5 730 $** | **0 $** | **13 175 $** | **18 905 $** |

**Informations complémentaires**

Le projet vise à offrir un lieu de rassemblement aux jeunes et aux jeunes adultes n'ayant pas la possibilité de se rassembler dans un espace sécuritaire. Nous désirons combler le manque de ressources pour les jeunes de 16 à 24 ans dans Peter-McGill.

Voilà notre vision pour le projet;

**Objectif spécifique :**

- Favoriser une transition vers l'âge adulte ainsi que d'apporter un soutien aux participants face à leurs nouveaux défis ( impôts, CÉGEP, implication citoyenne, appartement…),
- Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie;
- Encourager une saine alimentation;

**Volet diversité et inclusion;**

- Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale,
- Promotion de l'égalité, de l'équité et de la diversité,
- L'emploi, l'insertion socioéconomique, le soutien à l'apprentissage et à la formation continue (emploie surveillance d'été, évènement ponctuel, référencement au camp et Impôts)
- Soutien à la persévérance scolaire
- Introduction à la lecture ( bibliothèque du programme jeunesse, club de lecture)
- Aide au devoir (tuteur),

**Volet activités culturelles, sportives et de loisir et les saines habitudes de vie;**

- ·Favoriser les rencontres et les échanges interculturels ainsi que l'intégration des jeunes des communautés culturelles;
- Favoriser l'intégration des jeunes des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles;
- Développer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu, les sortir de leur isolement, développer leurs compétences sociales et valoriser leur créativité dans leur communauté.

**· Volet environnement et développement durable;** ·

- Campagne de recyclage

**Comment :**

Ce projet demande à la zone jeunesse d'ouvrir ces portes aux jeunes adultes de de 16 à 24 ans les vendredis. Des ateliers spécifiques au projet seront réservés aux participants (limité à 10 participants par ateliers) et offerts par nos intervenants et nos partenaires.

Nous avons accès aux installations du Y Activités; · Ateliers une deux fois par mois ( sexualité, impôt, budget…)

## Documents spécifiques au projet

### BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Budget PIMJ 2021.pdf | *Non applicable* |

### BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

### TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

### RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| CONVENTION DES SIGNATAIRES CONTRATS 2019-2020.pdf | Validité du 2019-12-18 |

| Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet | |
|---|---|
| **Nom:** Richard St-Yves | **Fonction:** Vice-président(e) |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| gss-diversite-sociale-20201009-035017.pdf |

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**N° de dossier :** 1207709009

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Direction chrétienne inc. | 176033 |
| 2. | Carrefour de ressources en interculturel | 132785 |
| 3. | Go jeunesse | 565797 |
| 4. | Les YMCA du Québec | 296130 |

**Financement :** Autre

Précision: Financement corporatif

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Direction chrétienne inc : 6 158 $
Carrefour de ressources en interculturel : 6 918 $
Go jeunesse : 6 882 $
Les YMCA du Québec : 5 730 $

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | 25 688,00 $ | | | | **25 688,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 7

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 16 | novembre | 2020 | Date de fin : | 30 | juin | 2021 |

**Formulaire complété par :** Véronique Lebel Bilodeau

Prénom, nom

Date et heure système : 20 octobre 2020 20:56:01

**1207709009**

: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 25 688 $ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021)/Approuver les projets de convention à cet effet

## Imputation de la dépense

| Imputation budétaire | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | Montant 2020 | Montant 2021 | Total | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.003144.051181.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Binam - Entente métropole Ville-Midi*Autres - activités culturelles*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de subventions Montréal inclusif*PIMJ*Général* | Carrefour de ressources en interculturel | Les rendez-vous interculturels du Centre-Sud | 2 920.07 $ | 324.56 $ | 3 244.63 $ | 6 918.00 $ |
| 2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général* | Carrefour de ressources en interculturel | Les rendez-vous interculturels du Centre-Sud | 3 305.93 $ | 367.44 $ | 3 673.37 $ | |
| 2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.003144.051181.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Binam - Entente métropole Ville-Midi*Autres - activités culturelles*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de subventions Montréal inclusif*PIMJ*Général* | Direction chrétienne inc. - Centre Innovation jeunes | De la Racine à la Ville: nourrir son quartier ( anciennement Mon jardin, ma ville) | 2 599.27 $ | 288.91 $ | 2 888.18 $ | 6 158.00 $ |
| 2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général* | Direction chrétienne inc. - Centre Innovation jeunes | De la Racine à la Ville: nourrir son quartier ( anciennement Mon jardin, ma ville) | 2 942.73 $ | 327.09 $ | 3 269.82 $ | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.003144.051181.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Binam - Entente métropole Ville-Midi*Autres - activités culturelles*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de subventions Montréal inclusif*PIMJ*Général* | Go Jeunesse ( anciennement Services des Loisirs St-Jacques) | 4 Quarts Temps pour agir | 2 904.60 $ | 323.15 $ | 3 227.75 $ | 6 882.00 $ |
| 2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général* | Go Jeunesse ( anciennement Services des Loisirs St-Jacques) | 4 Quarts Temps pour agir | 3 288.40 $ | 365.85 $ | 3 654.25 $ | |
| 2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.003144.051181.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Binam - Entente métropole Ville-Midi*Autres - activités culturelles*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de subventions Montréal inclusif*PIMJ*Général* | Les YMCA du Québec | Équipé pour une transition vers l'âge adulte | 2 418.70 $ | 268.74 $ | 2 687.44 $ | 5 730.00 $ |
| 2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général* | Les YMCA du Québec | Équipé pour une transition vers l'âge adulte | 2 738.30 $ | 304.26 $ | 3 042.56 $ | |
| **TOTAL** | | | | **23 118.00 $** | **2 570.00 $** | **25 688.00 $** | **25 688.00 $** |

BINAM 46.90%

**ADDENDUM**
sommaire 1207709009

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES YMCA DU QUÉBEC ( YMCA Centre-ville),** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) agissant et représentée par Benoît Tremblay dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11907031RR0001
NEQ:

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un financement dans le cadre du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans », laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 240461 en date du 10 novembre 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

**ADDENDUM**
sommaire 1207709009

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

La Convention initiale est modifiée :

**1**- L'article 5.2 est modifié comme suit;

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille cent cinquante-sept dollars (5157$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent soixante-treize dollars (573 $), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**2**- Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, lorsque les parties ont rempli leur obligation, mais au plus tard le 31 août 2021. »

**Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.**

| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

**LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Montréal, le e jour de 2021

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2021

**LES YMCA DU QUÉBEC**

Par : _____

Benoit Tremblay
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _ jour de 2021 (résolution ).

| Paraphes | |
|---|---|
| Organisme | Ville |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1218962001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 578 389,79 $, taxes incluses, à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude Malépart, 2633, rue Ontario Est à Montréal et autoriser une dépense maximale de 800 648,09 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires). |

D'autoriser une dépense maximale de 800 648,09 $, taxes incluses, pour effectuer les travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude Malépart situé au 2633 de la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 578 389,79 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges ;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 86 758,47 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 135 499,83 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-28 14:08

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218962001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 578 389,79 $, taxes incluses, à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude Malépart, 2633, rue Ontario Est à Montréal et autoriser une dépense maximale de 800 648,09 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre Jean-Claude Malépart est un centre communautaire de sport et loisirs situé au 2633 Rue Ontario Est dans l'arrondissement Ville Marie. Le bâtiment sur trois étages a été construit en 1996 et agrandi en 2010.
Le centre est géré par plusieurs partenaires ayant pour objectif de présenter une diversité d'activités à la communauté en prenant en compte entre autre l'environnement socio démographique et socio-économique du territoire qu'il dessert et en favorisant la plus grande accessibilité possible à toutes les strates de la population.

L'aire d'accueil actuelle n'est pas performante et présente des zones inexploitées. Le projet vise le réaménagement de l'aire d'accueil afin d'optimiser les espaces, garantir une meilleure accessibilité aux services offerts et un meilleur confort pour sa clientèle.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par la firme d'architectes Riopel Dion St-Martin inc.

Un appel d'offres pour la réalisation de travaux, portant le numéro IMM-15723, a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal, le 22 mars 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 avril 2021 pour une durée totale de publication de trente et un (31) jours. À compter de la date d'ouverture des soumissions, les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours, jusqu'au 21 août 2021.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de soumission. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

| numéro | Date d'émission | Description | Impact monétaire |
|---|---|---|---|
| No.1 | 14 avril 2021 | Ajout de visite supplémentaire et clarification de l'article 3.8.1.4 d'instructions aux soumissionnaires | Non |
| No.2 | 21 avril 2021 | Clarification de la portée des travaux du vestibule et information du bordereau des portes | Non |

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure n'est reliée au présent sommaire décisionnel

**DESCRIPTION**

À la suite de l'appel d'offres public, le présent dossier vise à accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement de l'aire d'accueil du centre Jean-Claude Malépart situé au 2633, rue Ontario Est, Montréal.
Les travaux du présent dossier consistent principalement, mais sans s'y restreindre, en :

- Le réaménagement de l'aire d'accueil, incluant l'aire du vestibule (± 225 m²);

- Aménagement des locaux : vestibule, bureau d'accueil, salle insonorisée, salle polyvalente et bureau administratif;

- Le remplacement des finis de plancher et muraux de l'aire d'accueil;

- Ajouts et modifications à la plomberie, au chauffage, à la ventilation, à l'éclairage, à l'électricité et à la sécurité incendie en fonction du nouvel aménagement.

Il est à noter que toutes les activités du centre seront maintenues tout au long des travaux.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre du présent dossier, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges. Parmi les onze (11) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont remis une soumission. Cela représente 27 % de soumissionnaires par rapport aux preneurs du cahier des charges.

Parmi des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association ACQ – Provinciale.

Parmi les désistements, un (1) preneur n'a pas soumissionné parce qu'il a décidé de soumissionner sur un autre projet et un (1) autre preneur a décidé de ne pas soumissionner parce que l'envergure des travaux est plus petite de ce qu'il pensait. Les restants des preneurs du cahier des charges n'ont pas donné la raison du désistement.

Les trois (3) soumissions reçues sont conformes.

Le sommaire des soumissions reçues se résume comme suit :

| **Soumissions conformes** | **Prix soumis** (taxes incluses) | **Autres** (contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| **Le Groupe St-Lambert** | **578 389,79 $** | **86 758,47 $** | **665 148,26 $** |
| Immobilier Belmont | 686 400,75 $ | 102 960,11 $ | 789 360,86 $ |
| Les constructions AGLP | 760 502,14 $ | 114 075,32 $ | 874 577,46 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 520 640,74 $ | 78 096,11 $ | 598 736,85 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)*<br><br>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100* | | | 66 411,41$<br>11,09% |

| | |
|---|---|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)*<br><br>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100* | 124 212,60$<br><br>18,67% |

Le soumissionnaire Immobilier Belmon présente un défaut mineur n'entraînant pas une disqualification de sa soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 66 411,41$, soit un écart de 11%. Lors de l'analyse des soumissions, il a été porté à notre attention que cet écart provient de la surenchère sur le marché de la construction, dû entre autres, à l'augmentation des coûts des matériaux, aux mesures sanitaires en raison de la pandémie et à la pénurie de main d'œuvre.

L'analyse faite par les professionnels externes démontre que la soumission de Le Groupe St-Lambert est conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièce jointe).

L'adjudicataire a fourni lors du dépôt de sa soumission son autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public. L'entreprise Le Groupe St-Lambert ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à autoriser est de 800 648,09 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes.
Le montant total du contrat à accorder est de 578 389,79 $ incluant les taxes.

Un budget de contingences de 86 758,47$ (15 %), taxes incluses, pour pallier les imprévus en cours de projet est prévu.

De plus, un montant pour les **incidences spécifiques** (68 985,00 $ taxes incluses qui servira à couvrir les coûts engendrés par la fourniture et l'installation des besoins de télécommunication Ville et pour la fourniture du mobilier modulable pour la salle polyvalente), ainsi que les **incidences générales** de 10% (66 514,83 $, taxes incluses qui serviront à couvrir les coûts engendrés par les services de qualité qui pourraient être effectués par des tiers en cours de réalisation du projet), sont requis au présent dossier.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années:

2021 : 720 583,28 $ (90%)
2022 : 80 064,81 $ (10%)
Total : 800 648,09 $

La dépense sera assumée comme suit : un montant maximal de 800 648,09 $ sera financé par le règlement d'emprunt CA-24-236

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement Ville Marie.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet de réaménagement s'inscrit dans la volonté d'augmenter l'autonomie des usagers en facilitant l'orientation et en simplifiant les parcours entre les différents espaces de l'aire d'accueil. Il inclut un nouveau comptoir qui facilitera l'inscription des usagers, des bureaux pour les organismes et les gestionnaires du centre, une salle de rencontre, un espace polyvalent et des dispositifs qui permettront de mesurer la fréquentation. Ce projet confirmera que le centre est bien un symbole de fierté et incitera l'appartenance par les citoyens de ce milieu de vie. Il est a noter que tous les services seront maintenus durant les travaux.
Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation d'activités qui ont été coordonnés avec le calendrier des activités au bénéfice de la clientèle du Centre.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les utilisatrices, utilisateurs, citoyennes et citoyens seront informés du projet .

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement: 8 juin 2021
Réunion de démarrage : fin juin 2021

Mobilisation de chantier : 31 août 2021

Fin des travaux : mi-janvier 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Élizabeth RAMIREZ, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 26 mai 2021
Jean CAPPELLI, 26 mai 2021
Élizabeth RAMIREZ, 25 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal MC COOL
gestionnaire immobilier

**Tél :** 4388373187
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-26

Patrick LEMYRE
Chef de division, gestion immobilière en arrondissement

**Tél :** 5147783226
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :**
**Approuvé le :** 2021-05-26

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1218962001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 578 389,79 $, taxes incluses, à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude Malépart, 2633, rue Ontario Est à Montréal et autoriser une dépense maximale de 800 648,09 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires). |

Lettre recommandation_JCMalépart.pdf

Analyse admissibilité soumissionnaires VF.pdf

Tableau coûts incidences contingences.pdf

SEAO_liste_commandes.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal MC COOL
gestionnaire immobilier

**Tél :** 4388373187
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1218962001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 578 389,79 $, taxes incluses, à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude Malépart, 2633, rue Ontario Est à Montréal et autoriser une dépense maximale de 800 648,09 $, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1218962001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-27

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal, le 28 avril 2021

Madame Elizabeth Ramirez
Conceptrice des aménagements-immeubles – Division Projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
**Service de la gestion et de la planification immobilière**
**Ville de Montréal**
303 rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Projet :** **Rénovation de l'aire d'accueil du Centre Jean-Claude-Malépart**
2633, rue Ontario est, arrondissement Ville-Marie, Montréal, H2K 1W8
Contrat professionnel : 15627

**Mandat : 19077-2-001**
N/D : MTL-20-3091

**Objet :** **Recommandation – appel d'offres 15723**

Monsieur,

Voici notre lettre de recommandation en fonction de l'estimation des professionnels fournies avant la période des soumissions. Suite à l'ouverture des soumissions le 22 avril 2021 à 13h30 pour le projet mentionné en titre, trois (3) soumissions ont été déposées. Nous avons procédé à la comparaison de ces trois (3) prix soumis ainsi qu'aux montants ventilés suite à la réception des formulaires de soumissions le 23 avril 2021 à 16h16.

Vous trouverez ci-dessous le résultat des soumissionnaires :

| Firmes | Prix soumis | Statut |
|---|---|---|
| ▪ **Le Goupe St-Lambert** | **503 057.00 $** | **Conforme** |
| ▪ Immobilier Belcon inc. | 597 000.00 $ | Conforme |
| ▪ Les Constructions AGLP | 661 450.00 $ | Conforme - *défaut mineur* |
| *Estimation des professionnels.* | *452 829.52 $* | |

Nous connaissons actuellement une surenchère sur le marché de la construction. Selon nous, celle-ci peut être attribuable à certains paramètres dont entre autres les différentes mesures sanitaires dues à la pandémie, l'abondance de projets lancés dans le secteur public visant, la rareté de la main-d'œuvre, l'augmentation marquée des coûts de certains matériaux (bois et métaux), les délais de fourniture et l'incertitude des marchés. Cette surenchère a connu au courant des quatre (4) derniers mois une surchauffe de plus de 31% du marché global de la construction. Dans le cas présent, l'écart entre l'estimation des professionnels et celle du plus bas soumissionnaire est de 11%.

À la lumière de l'analyse des soumissions et des conformités, nous vous informons que le plus bas soumissionnaire conforme est **Le Groupe St-Lambert**.

Sébastien Majeau, architecte

p.j. : - Tableau comparatif des soumissions reçues
- Grilles d'analyse de conformité

RIOPEL DION ST-MARTIN INC. | 777 RUE DE LA COMMUNE O. SUITE 400 | MONTRÉAL | QUÉBEC | H3C 1Y1 | T. 514.521.2138 | F. 514.521.2139

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES

Montréal

**RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS**

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **IMM-15723** |
| Titre d'AO : | **RÉNOVATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART (#2390)** |
| Date d'ouverture : | **22-avr-21** |
| Heure d'ouverture : | |

**RÉSULTATS**

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | Le Groupe St-Lambert |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 665 148,25 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Immobilier Belmon inc. |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 789 360,86 $ |
| Dernière estimation : | 598 736,85 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | 11% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 19% |
| Nombre de soumissions déposées : | 3 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | LE GROUPE ST-LAMBERT | 665 148,25 $ | Conforme | CONFORME | |
| 2 | IMMOBILIER BELMON INC. | 789 360,86 $ | Défaut mineur | CONFORME | Annexe H du CCAG non jointe. Le soumissionnaire l'a fait parvenir par courriel à la Ville |
| 3 | LES CONSTRUCTIONS AGLP | 874 577,46 $ | Conforme | CONFORME | |
| 4 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 5 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 6 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

**COMMENTAIRES**

**IDENTIFICATION**

| | | |
|---|---|---|
| **Analyse faite par :** | Isabelle Boisclair | 2021-04-28 |
| **Vérifiée par :** | **Sébastien Majeau** | 2021-04-28 |

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

**Projet :** **Rénovation de l'aire d'accueil - Centre Jean-Claude-Malépart**
2633, rue Ontarion est, Montréal
**Description :** Contrat de construction
**AO:** IMM-15723

| | | | Budget | Tps 5,0% | | Tvq 9,975% | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Contrat:** | **Travaux forfaitaires** | **%** | **$** | | | | | |
| | Travaux de réfection | | 503 057,00 | | | | | |
| | **Sous-total :** | 100,0% | **503 057,00** | **25 152,85** | | **50 179,94** | | **578 389,79** |
| | Contingences de contruction | 15,0% | 75 458,55 | 3 772,93 | | 7 526,99 | | 86 758,47 |
| | **Total - Contrat :** | | **578 515,55** | **28 925,78** | | **57 706,93** | | **665 148,25** |
| **Incidences:** | **Incidences spécifiques** | | | | | | | |
| | services telecommunications-Ville | | 35 000,00 | 1 750,00 | | 3 491,25 | | 40 241,25 |
| | mobilier (salle polyvalente) | | 25 000,00 | 1 250,00 | | 2 493,75 | | 28 743,75 |
| | **Incidences générales** | 10% | 57 851,56 | 2 892,58 | | 5 770,69 | | 66 514,83 |
| | Total - Incidences | | 117 851,56 | 5 892,58 | | 11 755,69 | | **135 499,83** |
| | **Coût des travaux ( Montant à autoriser )** | | **696 367,11** | **34 818,36** | | **69 462,62** | | **800 648,08** |
| **Ristournes:** | Tps | 100,00% | | 34 818,36 | | | | 34 818,36 |
| | Tvq | 50,0% | | | | 34 731,31 | | 34 731,31 |
| | **Coût après rist. ( Montant à emprunter )** | | **696 367,11** | | | **34 731,31** | | **731 098,41** |

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : IMM-15723
**Numéro de référence** : 1463916
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Rénovation de l'aire d'accueil du Centre Jean-Claude-Malépart (#2390)

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| ACQ - Provinciale<br>9200 boul Metropolitain est<br>Montréal, QC, H1K4L2<br>http://modulec.ca NEQ : | Madame Camélia Pais<br>Téléphone : 514 354-8249<br>Télécopieur : | **Commande : (1871913)**<br>2021-03-22 21 h 38<br>**Transmission :**<br>2021-03-22 21 h 38 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 23 - Courriel<br>3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Afcor Construction Inc.<br>2385 de la Métropole<br>Longueuil, QC, J4G1E5<br>http://afcor.ca NEQ : 1148887467 | Monsieur Pier-Yves Sylvestre<br>Téléphone : 450 670-0407<br>Télécopieur : 450 670-7214 | **Commande : (1872426)**<br>2021-03-23 12 h 57<br>**Transmission :**<br>2021-03-23 16 h 34 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 23 - Courriel<br>3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 49 - Messagerie<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| DMS Électrique<br>1554, Frédéric-Courtemanche<br>Chambly, QC, J3L 0G7<br>http://www.dmselectrique.ca NEQ : 1173837676 | Monsieur Sébastien Marcoux<br>Téléphone : 450 447-7337<br>Télécopieur : | **Commande : (1882573)**<br>2021-04-09 19 h 56<br>**Transmission :**<br>2021-04-09 19 h 56 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 24 - Courriel<br>3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Gaston Champoux (1973) Inc.<br>1964 rue Saint-Zotique Est<br>Montréal, QC, H2G 1J1<br>NEQ : 1142837930 | Monsieur Vincent Roy<br>Téléphone : 514 728-3615<br>Télécopieur : 514 728-3660 | **Commande : (1872561)**<br>2021-03-23 15 h 02<br>**Transmission :**<br>2021-03-23 15 h 02 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 24 - Courriel<br>3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe DCR<br>1490, Joliot-Curie, suite 101 | Monsieur Maxime Clermont<br>Téléphone : 514 525-8109<br>Télécopieur : | **Commande : (1872797)**<br>2021-03-24 7 h 42 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 23 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Boucherville, QC, J4B7L9<br>NEQ : 1169139962 | | **Transmission :**<br>2021-03-24 7 h 42 | 3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction)<br>1350, rue Volta, local 102<br>Boucherville, QC, J4B 6G6<br>http://www.belmon.ca NEQ : 1166752940 | Monsieur Stéphane Tremblay<br>Téléphone : 450 906-4494<br>Télécopieur : 450 906-4495 | **Commande : (1877626)**<br>2021-03-31 14 h 37<br>**Transmission :**<br>2021-03-31 14 h 37 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 23 - Courriel<br>3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Le Groupe St-Lambert<br>9475, rue Meilleur, suite 401<br>Montréal, QC, H2N 2C5<br>http://grplambert.com/ NEQ : 1143585801 | Monsieur Javier Fernandez<br>Téléphone : 514 271-6363<br>Télécopieur : 514 271-0346 | **Commande : (1882222)**<br>2021-04-09 11 h 05<br>**Transmission :**<br>2021-04-09 13 h 23 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 23 - Courriel<br>3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 51 - Messagerie<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ☐ | Les Constructions AGLP inc.<br>2217 Guenette<br>Montréal, QC, H4R 2E9<br>http://www.aglp.ca NEQ : 1164137912 | Monsieur Peter Papadopoulos<br>Téléphone : 514 747-4646<br>Télécopieur : 514 747-6556 | **Commande : (1872400)**<br>2021-03-23 12 h 14<br>**Transmission :**<br>2021-03-23 12 h 14 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 24 - Courriel<br>3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Nicomat Construction Inc..<br>3322 rue allard<br>Montréal, QC, H4E 2N2<br>http://www.nicomat.ca NEQ : 1144936607 | Monsieur Nicolas Giovanni Mattia<br>Téléphone : 514 766-4006<br>Télécopieur : 514 766-9602 | **Commande : (1874122)**<br>2021-03-25 12 h 39<br>**Transmission :**<br>2021-03-25 14 h 02 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 23 - Courriel<br>3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 50 - Messagerie<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ☐ | Procova Inc.<br>1924, rue Vallieres<br>Laval, QC, H7M 3B3<br>http://www.procova.ca NEQ : 1143985894 | Monsieur Étienne Archambault<br>Téléphone : 450 668-3393<br>Télécopieur : | **Commande : (1871261)**<br>2021-03-22 9 h 51<br>**Transmission :**<br>2021-03-22 15 h 18 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 24 - Courriel<br>3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 52 - Messagerie<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☐ Rénovacoeur<br>179, rue Labrie<br>Saint-Eustache, QC, J7R 2R7<br>https://info@renovacoeur.com NEQ : 1165065229 | Monsieur Gilles Charbonneau<br>Téléphone : 514 755-9465<br>Télécopieur : 450 623-8369 | **Commande : (1871427)**<br>2021-03-22 11 h 15<br>**Transmission :**<br>2021-03-22 16 h 32 | 3501107 - Addenda 1<br>2021-04-14 10 h 23 - Courriel<br>3506852 - Addenda 2 (devis)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>3506853 - Addenda 2 (plan)<br>2021-04-21 7 h 47 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

**N° de dossier :** 1218962001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*- Autoriser une dépense maximale de 800 648,09 $, taxes incluses, pour effectuer les travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude Malépart situé au 2633 de la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires);*

*- Accorder, à cette fin, un contrat à Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 578 389,79 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges;*

*- Autoriser un budget de provision pour contingences de 86 758,47 $, taxes incluses;*

*- Autoriser un budget pour les frais incidents de 135 499,83 $, taxes incluses."*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 66553

Sous-projet: 2166553000 - Arrondissement

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| 658,0 | 73,0 | - | 731,0 |

**Imputation**

Projet: 66553

Sous-projet: 2166553100 Centre Jean-Claude Malépart - Rénovation aire d'accueil

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| 658,0 | 73,0 | - | 731,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 800 648,09 $ | 731 098,42 $ | 578 389,79 $ | 528 146,97 $ |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

  l'engagement de gestion numéro VM18962001 au montant de 731 098,42 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 731 098,42 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3821326 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 578 389,79 $ Crédits (Net ristourne): 528 146,97 $ Contrat-PDI local

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3821326 | 801550 | 07121 | 57201 | 000000 | 0000 | 187323 | 000000 | 22015 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 86 758,47 $ Crédits (Net ristourne): 79 222,05 $ Contingences-PDI Local

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3821326 | 801550 | 07121 | 57201 | 000000 | 0000 | 187323 | 028057 | 22015 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 135 499,83 $ Crédits (Net ristourne): 123 729,41 $ Incidences-PDI Local

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3821326 | 801550 | 07121 | 57201 | 000000 | 0000 | 187323 | 028058 | 22015 | 00000 |

- Les virements de crédits seront effectués suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **26-05-2021**

Date et heure système : 27 mai 2021 11:04:45

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.07

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1218853004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024 et approuver la convention de permission de voirie |

D'autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024.
D'approuver, à cette fin, la convention de permission de voirie avec le Ministère des Transports du Québec.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-28 16:17

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1218853004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024 et approuver la convention de permission de voirie |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2016, l'arrondissement de Ville-Marie a publié son Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Quartier des gares. Ce document vise a identifier les interventions pertinente afin de consolider le rôle du Quartier des gares dans le centre des affaires de Montréal. L'intervention 4.2 du PPU du Quartier des Gares énonce l'aménagement d'un parc, nommé « parc Ville-Marie », sur les grandes surfaces non constructibles du secteur. Ces surfaces correspondent à l'emprise de l'autoroute Ville-Marie Viger, recouverte sur l'ensemble du territoire d'intervention du PPU. Ces terrains, qui appartiennent au Ministère des Transports du Québec (MTQ), sont situés dans une diagonale bornée au nord-ouest par la rue Guy, entre la rue Saint-Antoine et les voies ferrées de la gare Lucien-L'Allier, et au sud-est par l'intersection des rues Saint-Jacques et Jean-D'Estrées.

Pour la réalisation des interventions du PPU du Quartier des Gares, le Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de requérant. La réalisation du parc Ville-Marie fait partie de la phase 3 de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des Gares et est planifiée se réaliser en 2024, après les travaux du MTQ.

À cet effet, le MTQ effectue la réfection majeure des tunnels Ville-Marie Viger, dont la réfection complète des tunnels de la sortie de la Montagne, incluant le démantèlement des derniers paralumes situé dans le secteur du PPU du Quartier des Gares. Les travaux ont débuté en 2020 et sont estimés pour une durée de 3 ans.

Afin de rendre le secteur plus agréable pour ces résidents et de tester des usages, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite réaliser un aménagement temporaire sur l'un des sites du futur parc Ville-Marie. Le terrain situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles a été choisie car il est seul terrain non utilisé par le MTQ pour leur

travaux.

Les sous-objectifs du projet sont les suivants:
- Concevoir un aménagement pour les citoyens de Peter McGill
- Créer un aménagement facilitant la cohabitation des usagers
- Optimiser les ressources matériels de l'arrondissement .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM19 0202 - 26 février 2019 :** Autoriser une appropriation de 300 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer en 2019 l'avant-projet définitif de la phase 3 du Quartier des gares au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité.
**CM18 0508 - 24 avril 2018** : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Accorder un contrat à Loiselle inc. pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 22 661 565,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-18-002 (2 soum.)

**CM17 0295 - 28 mars 2017** : Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 2 612 420,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-002 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

**CG16 0393 - 22 juin 2016** : Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement du Quartier des gares - Phase 1 - Dépense totale de 8 069 287,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-020 (4 soum.)

**CM16 0152 - 26 janvier 2016** : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier

**CG15 0790 - 17 décembre 2015** : Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objectif de demander l'autorisation de déposer une demande de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024 et d'approuver à cette fin la convention de permission de voirie avec le ministère des transports du Québec.
Le but des aménagements est de concevoir un aménagement temporaire pour les citoyens de Peter McGill et de favoriser la cohabitation des divers usagers sur le site.

Les mobiliers qui seront installés n'ont aucun impacts sur les infrastructures souterraines du tunnel de l'autoroute Ville-Marie.

Des chaises adirondacks, des bacs de plantations avec des végétaux comestibles et un plafond lumineux seront installés sur le terrains afin de rendre le site plus accueillant. De plus, quelques activités estivales pourrait être organisée pour les résidents du secteurs.

**JUSTIFICATION**

Le Ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 2 160 201, qui représente l'emprise du tunnel de l'autoroute 720, autrement appelé " Autoroute Ville-Marie". Ces terrains sont non constructibles et sont une une belle opportunités pour aménager des espaces pour les citoyens.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget ci-dessous présente les coûts approximatifs du projet d'aménagement temporaire sur le site mentionné. Il est fourni à titre indicatif, puisque le présent dossier ne vise pas l'autorisation de dépenses.
- Plafond lumineux : 15 000$
- Bacs de plantations : 15 000$
- Terre et végétaux : 10 000$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020 seront pris en compte dans la réalisation du projet d'aménagement temporaire.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation de la demande de dépôt de permis de voirie aurait un impact négatif sur la capacité de l'arrondissement de Ville-Marie à réaliser le projet d'aménagement temporaire pour l'été 2021.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception de l'aménagement temporaire : mai-juin 2021

- Rencontres de coordination avec comité début : juin 2021
- Demande de dépôt de permis d'occupation et approbation de la convention avec MTQ: CA juin 2021
- Organisation des activités: Juin 2021
- Installations du mobilier: Juillet 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 28 mai 2021

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-28

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1218853004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024 et approuver la convention de permission de voirie |

DEMANDE DE PERMIS_AM.docx

parc ville-marie_plan_à jour.pdf

Convention_permis voirie_AM.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

**Tél :** 514 915-0488
**Télécop. :**

Transports Québec

# DEMANDE DE PERMIS

☐ **Accès**
☐ **Voirie**
☐ **Autres** ☐

N° de permission *(Réservé au MTMDET)*

**Notes :** - La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes, lorsque le contexte s'y prête.
- **Cette demande ne constitue pas un permis**.

## 1- IDENTIFICATION

| **Demandeur** (entreprise, municipalité, propriétaire) | | **Mandataire désigné – Plans et devis** (responsable) – (s'il y a lieu) | |
|---|---|---|---|
| Nom : Arrondissement de Ville-Marie | | Entreprise : | |
| Adresse : 800 boulevard de Maisonneuve Est, Montréal Québec, H2L 4L8 | | Adresse : | |
| Responsable : | | Responsable : | |
| N° de téléphone | N° de télécopieur | N° de téléphone | N° de télécopieur |
| Courriel : | | Courriel : | |

| **Représentant du demandeur** (s'il y a lieu) | | **Mandataire désigné – Réalisation des travaux** (responsable) – (s'il y a lieu) | |
|---|---|---|---|
| Nom : Katerine Rowan | | Entreprise : | |
| Adresse : 800 boulevard de Maisonneuve Est, Montréal Québec, H2L 4L8 | | Adresse : | |
| Responsable : | | Responsable : | |
| N° de téléphone | N° de télécopieur | N° de téléphone | N° de télécopieur |
| Courriel : | | Courriel : | |

## 2- IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

N° de dossier de l'entreprise (s'il y a lieu) :

Échéancier souhaité de réalisation des travaux
Date de début des travaux : 15 juin 2021 | Date de fin : 15 juin 2024

Nature des travaux

Installation de mobiliers urbains pour un aménagement temporaire d'occupation de l'espace dédié au citoyen de montréal

Localisation des travaux *(Adresse, n° de lot, section de route, etc)*

Terrain vert au sud de la rue Saint-Antoine ouest (1490, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Qc, H3C 1C3), entre Lusignan et Versailles. Lot 2 160 201

Accès / Rue seul.

Type d'accès ou rue

| ▶ Résidentielle | ▶ Agricole, forestière ou d'élevage | ▶ Commerciale/À bureaux | ▶ Industrielle |
|---|---|---|---|
| ☐ Rurale Nb d'unités : | ☐ Principale | ☐ Grande surface m² | ☐ Grande entreprise m² |
| ☐ Urbain | ☐ Auxiliaire | ☐ Petite surface | ☐ Petite entreprise |

Boîte aux lettres requise

☒ Non ☐ Oui

## 3- CONTEXTE ENVIRONNANT *(Description du secteur. Présence à proximité de : )*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vitesse affichée : 40 km/h | ☒ Intersection | ☐ Feu de circulation | Éclairage ☒ sur poteaux de services publics |
| ☐ Pont (n° ) /ponceau | ☐ Glissière | ☐ Feu clignotant | ☒ sur poteaux indépendant |

## 4- DESCRIPTION DES TRAVAUX

Description détaillée des travaux qui seront réalisés, des méthodes de travail, des infrastructures routières qui seront touchées, etc. Joindre à la présente tous les documents requis, et les énumérer ici, afin de permettre au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) d'autoriser les travaux ou de demander des modifications. Les documents doivent permettre de démontrer que les travaux projetés sont conformes entre autres aux Normes sur les Ouvrages routiers ainsi qu'aux règles de l'art. Les dérogations devront être décrites et motivées. *(Joindre des feuilles supplémentaires au besoin)*

Installation de mobiliers urbains:

15 bacs de plantations, 6 chaises adirondacks, d'un plafond lumineux et de parasols pour un projet d'aménagement temporaire d'occupation de l'espace.

Ce terrain sera dédié au citoyen de montréal et usagers de l'espace.

## 5- DESCRIPTION DES ENTRAVES

Description détaillée des entraves planifiées : nature de l'entrave, gestion de la circulation, plan de signalisation, planches de signalisation prévue si applicables, durée, horaire, etc. Joindre à la présente tous les documents requis, et les énumérer ici, afin de permettre au MTMDET d'autoriser ces entraves ou de demander des modifications. *(Joindre des feuilles supplémentaires au besoin)*

Aucune entrave de prévue.

## 6- AUTRES AUTORISATIONS

Toutes les autres autorisations requises en vue de la réalisation des travaux ont été obtenues ☒

| **7- SIGNATURE DU DEMANDEUR** | **ENGAGEMENT DU MANDATAIRE – PLANS ET DEVIS** (s'il y a lieu) |
|---|---|
| | Je reconnais que les documents présentés avec la présente demande sont faits conformité avec les Normes sur les ouvrages routiers et que les dérogations à celles-ci sont indiquées aux documents et motivées. |
| Représentant du demandeur Date | Date |

DM (2017-03)

RUE VERSAILLES

RUE LUSIGNAN

RUE SAINT-ANTOINE

LÉGENDE :

TABLE À PIQUE-NIQUE (EXISTANTE) AVEC PARASOL (PROPOSÉ)

BAC DE PLANTATION EN BOIS — B

CHAISE ADIRONDAK - DOUBLE — D

CHAISE ADIRONDAK - STANDARD — S

CHAISE ADIRONDAK - ENFANT — e

PIERRES NATURELLES «BOULDERS»

BILLOTS DE BOIS - PIÈCES

BILLOT DE BOIS - ENTIER

SURFACE EN GAZON

PEINTURE AU SOL

RELIEF PLAT POUR AMÉNAGEMENT

PLAFOND LUMINEUX

Nom du projet :

**AMÉNAGEMENT TRANSITOIRE DU PARC VILLE-MARIE / MISSION BON ACCUEIL**

No de contrat : N.A.

Titre du plan :

**CONCEPT**

B.M.

Coordonnées : (NAD83)

Échelle : AUCUNE

Date : 27/05/2021

Dessin : DAPHNÉE ST-PIERRE

Responsable du projet : ANAÏS MOULIN

Approbation : JOSÉ PIERRE, chef de division

| No | Titre | Date | Par |
|---|---|---|---|
| 01 | ÉMIS POUR COORDINATION | 27/05/21 | DSTP |

Révisions

No du plan : N.A.

No de l'index : N.A.

No 1 / 1

Direction des travaux publics
Division : Aménagement des parcs et actifs immobiliers

Ville-Marie Montréal

N° de permission de voirie

**2903-502-66000-00720-21-0133**

# PERMISSION DE VOIRIE

## ENTRE

**Le MINISTRE DES TRANSPORTS (MTQ)** pour le gouvernement du Québec, G1A 1A4 et pour signataire délégué son directeur, M Lounas Amhis ing., Direction du soutien à l'exploitation en entretien de structure et en électrotechnique, dûment autorisé par la Loi sur la voirie (RL-R-Q, c. V-9), la Loi sur le ministère des Transports (RL-R-Q, c. M-28) et le Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports (RL-R-Q, c. M 28, r. 5).

Ci-après appelé « **LE PROPRIÉTAIRE »**

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE_MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 800 boulevard de Maisonneuve est Montréal Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, autorisée en vertu du Règlement CA-24-009 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires

Ci-après appelé « **L'INTERVENANT** »

**LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Propriétaire loue, par les présentes, à l'Intervenant, qui accepte, les Lieux ci-après désignés, tel que le tout se trouve actuellement et dont l'Intervenant se déclare satisfait pour le bien connaître, à savoir :

## 1.0 DESCRIPTION DES LIEUX

Un terrain localisé au sud de la rue Saint-Antoine ouest entre les rues Lusignan et Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, faisant partie de l'emprise routière de la l'autoroute 720, composé d'une partie du lot 2 160 201, du cadastre du Québec ayant une superficie d' environ 1 950 m2 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le croquis intitulée dont une copie du document est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties et contresignées par ces dernières pour identification des Lieux.

## 2.0 UTILISATION DES BIENS

2.1 Le Propriétaire permet à l'Intervenant d'utiliser les Lieux, seulement à des fins de place publique aménagement transitoire du parc Ville-Marie/Mission Bon accueil suivant la durée de la présente Permission de Voirie. Aucune installation permanente ne devra y être implantée.

2.2 Il est entendu que cette occupation des Lieux est consentie uniquement pour la durée de la présente Permission de Voirie et que la vocation d'emprise autoroutière ne doit, en aucun moment, être modifiée sans autorisation gouvernementale.

2.3 Sous réserve des autres dispositions de la présente Permission de Voirie, l'Intervenant pourra adopter et appliquer la réglementation pertinente en égard aux Lieux loués durant toute la durée de la présente Permission de Voirie.

2.4 L'Intervenant doit se conformer à toutes lois et règlements applicables et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des aménagements et à l'usage prévu.

## 3.0 DURÉE

Cette Permission de Voirie est consentie pour une durée de 3 ans débutant le 15 juin 2021 et se terminant le 15 juin 2024, sous réserve toutefois des dispositions et retrait prévues par le Propriétaire dans le présent permis.

L'Intervenant pourra renouveler pour une période de 2 ans aux mêmes conditions suivant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

## 4.0 CONSIDÉRATION

4.1. La présente Permission de Voirie est consentie à titre gracieux pour les périodes stipulées à l'article 3.0 à la signature de la présente Permission de voirie.

## 5.0 CONDITIONS

5.1 Le Propriétaire donne accès aux Lieux aux employés de l'Intervenant ainsi qu'aux personnes autorisées par l'Intervenant, incluant le public s'il y a lieu, en tout temps, et ce, selon les clauses se rattachant pendant la durée de la Permission de Voirie.

5.2 Le Propriétaire permet à l'Intervenant ou ses ayants droit de formuler toute demande, concernant les Lieux occupés, auprès de toutes autorités concernées, dans le but d'obtenir tous les permis requis pour l'occupation des Lieux ou la réalisation de travaux. Ces demandes ne doivent toutefois pas modifier le caractère permanent des Lieux occupés, soit l'emprise autoroutière de l'Autoroute 720.

5.3 L'Intervenant ou ses ayants droit s'engagent à acquitter, pendant toute la durée de la présente Permission de Voirie convenue à l'article 3, toutes taxes foncières générales et spéciales ou locatives, les taxes scolaires et autres redevances publiques légalement exigibles pouvant affecter

les Lieux par les présentes ainsi que le coût du service d'eau, de l'enlèvement des déchets et de la neige.

5.4 L'Intervenant ou ses ayants doit s'engagent à ne pas polluer ou contaminer les Lieux, soit par ses activités, par des déversements ou par des transports de matières polluantes. Si les Lieux sont pollués ou contaminés par l'Intervenant ou ses ayants droit, celui-ci sera responsable de la décontamination et devra assumer tous les coûts directs ou indirects à cet effet.

L'intervenant s'engage à effectuer, préalablement aux travaux, les investigations requises pour évaluer la présence de sols contaminés conformément au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'environnement;

Si des sols contaminés sont présents, l'intervenant s'engage à assumer tous les frais liés à la gestion des sols contaminés selon les règlements en vigueur. Un rapport technique démontrant la gestion des sols contaminés doit être remis au ministère.

5.5 L'Intervenant devra, à la demande du propriétaire ou ses représentants, installer ou déplacer à ses frais les équipements, propriété de celle-ci au-dessus des ouvrages de l'autoroute ou des voies de raccordement ainsi que de leur nouvelle installation.

5.6 L'Intervenant doit assumer les coûts d'électricité ainsi que ceux du gardiennage et de l'entretien.

5.7 L'Intervenant devra permettre en tout temps aux préposés du Ministère ou ses représentants, accès au terrain afin d'exécuter des travaux urgents d'entretien ou de réfection qui peuvent être nécessaires.

## 6.0 AUTRES CONDITIONS

6.1 L'Intervenant accepte les Lieux dans leur état actuel et s'en déclare satisfait.

6.2 L'Intervenant s'engage à effectuer les réparations nécessaires pour maintenir les Lieux occupés dans un bon état pendant les périodes où il utilise les lieux occupés.

6.3 L'Intervenant n'exigera aucun remboursement pour les améliorations et toutes les autres dépenses qu'il aura encourues en raison de cette Permission de Voirie.

6.4 Aucun usage commercial ne peut être fait du terrain faisant l'objet de la présente permission de voirie.

6.5 Au moment de libérer les lieux au terme de la présente permission de voirie, l'Intervenant s'engage à enlever les structures et tout ce qui lui appartient sur le terrain et remettre celui-ci en bon état.

6.6 Cette permission de voirie est accordée sous réserve pour le propriétaire de pouvoir poser tous actes qu'il jugera nécessaires pour la construction, le maintien et l'utilisation de l'emprise de l'autoroute Ville-Marie (A-720) à cet endroit.

L'intervenant garantit, sur réception d'un préavis, un accès au terrain en tout temps au Ministère.

6.7 Le propriétaire n'est et ne pourra être tenu qu'à livrer les lieux dans leur état actuel que l'Intervenant déclare avoir vus et examinés à sa satisfaction.

6.8 La présente permission de voirie ne confère à l'Intervenant aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux.

## 7.0 RESPONSABILITÉ

7.1 L'Intervenant se tient responsable de tous dommages qu'il pourrait causer, par la suite de ses activités, aux biens du Propriétaire et s'engage, par les présentes, à en assumer tous les coûts uniquement pendant la période où l'Intervenant utilise les Lieux occupé pour ses activités.

7.2 L'Intervenant s'engage à tenir le Propriétaire indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit et prendre son fait et cause dans toute procédure de la part de tiers découlant directement ou indirectement de l'exercice par l'Intervenant des droits conférés par le présente Permission de Voirie, ou occasionnés par cet exercice. Notamment, et sans limitation, la gestion et la résolution des plaintes de la part de tiers, et doit tenir le Propriétaire indemne de tout jugement rendu contre lui, en capital, intérêt et autres accessoires s'y rattachant.

## 7.3 AVIS TECHNIQUE.

Un avis technique signé par un ingénieur est requis de la part de l'intervenant avant d'entreprendre des travaux à proximité ou sur des structures du Ministère.

Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'acceptation écrite de l'avis par le Ministère.

## 8.0. ASSURANCE

L'intervenant doit se protéger et rendre indemne le Ministère contre toutes réclamations pour blessures (y compris blessures pouvant entraîner la mort) et/ou dommages à la propriété pour la durée de la présente permission de voirie.

L'intervenant déclare s'auto assurer. L'intervenant doit faire parvenir au Ministère une copie de la lettre d'auto-assurance.

## 9.0 CESSION DE LA PERMISSION DE VOIRIE

9.1 En aucun temps, il ne sera permis à l'Intervenant de céder ou transporter son droit de la présente Permission de Voirie, ni

sous-louer en tout ou en partie les Lieux, sans le consentement préalablement écrit du Propriétaire, sauf la partie et selon les conditions mentionnées à l'article 5.3 des présentes.

## 10.0 FIN ANTICIPÉE

10.1 En tout temps, le Propriétaire et l'Intervenant pourront mettre fin de la présente Permission de Voirie, moyennant un avis écrit de soixante (60) jours.

10.2 Dans l'éventualité où le Propriétaire décidait de mettre fin de la présente Permission de Voirie, l'Intervenant devra libérer les Lieux, dans un délai de trois (3) mois, de tous ses biens et installations s'y trouvant de façon à remettre les Lieux dans un délai convenable, et ce, à la satisfaction du Propriétaire.

10.3 Si l'Intervenant fait défaut de respecter l'obligation prévue à l'article 10.2, le Propriétaire pourra conserver les biens qui s'y trouvent et procéder à la remise en état des Lieux de la façon susmentionnée, et ce, aux frais de l'Intervenant.

10.4 En aucun cas, le Propriétaire ne sera appelé à verser à l'Intervenant une indemnité quelconque pour la libération des Lieux.

## 11.0 RETRAIT DE LA PERMISSION DE VOIRIE

11.1 Le Propriétaire peut mettre fin de la présente Permission de Voirie dans l'éventualité où l'Intervenant fait défaut de respecter l'une des conditions ou obligations stipulées à la présente Permission de Voirie.

11.2 Les dispositions prévues à l'article 10 des présentes s'appliquent également dans ce cas.

11.3 Le propriétaire peut mettre fin à la présente permission de voirie :

a) dans l'éventualité où l'Intervenant fait défaut de respecter l'une quelconque des conditions ou obligations stipulées aux présentes;

b) dans l'éventualité où l'emprise faisant l'objet de la présente permission de voirie serait requise pour la construction ou la réfection de l'autoroute Ville-Marie (A-720) à cet endroit;

c) dans l'éventualité où une partie de l'emprise objet de la présente permission de voirie serait déclarée immeuble excédentaire;

d) dans l'éventualité où l'octroi de cette permission de voirie devenait un danger pour la sécurité du public, un obstacle à la circulation ou pour d'autres raisons sérieuses.

11.4 Dans l'un ou l'autre cas, le propriétaire s'engage à en informer l'Intervenant au moyen d'un avis de soixante (60) jours. L'Intervenant ne pourra réclamer quelques dommages que ce soit advenant un tel retrait.

11.5 Dans tous les cas de retrait de la permission de voirie, si l'Intervenant omet d'enlever les équipements installés sur les lieux dans le délai imparti, le propriétaire pourra les enlever aux frais de l'occupant.

**12.0 INTERPRÉTATION**

Lorsque le contexte le requiert, le masculin peut signifier le féminin, le singulier valoir le pluriel ou vice versa, le cas échéant

**13.0 SUCCESSION**

Les dispositions de cette Permission de Voirie lieront les successeurs, représentants légaux et ayants droit des parties, et leur bénéficieront, sous réserve de toutes dispositions contraires.

**14.0 COMMUNICATION**

14.1 Tout avis à être donné en vertu des présentes pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et remis en main propre ou transmis par télécopie, par huissier, messagerie, courrier électronique à cmmpermis@transports.gouv.qc.ca ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

**L'INTERVENANT**
Arrondissement de Ville-Marie
Alain Dufresne, Directeur des travaux publics,
800, boulevard de Maisonneuve est, 18e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8,

**LE PROPRIÉTAIRE**
MTQ
Direction du soutien à l'exploitation en entretien de structure et en électrotechnique
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 3e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

Pour une urgence, l'intervenant doit aviser le Centre intégré de gestion de la circulation (CIGC) au 514 873-5154.

14.2 Pour l'exécution des présentes, le Propriétaire et l'Intervenant font élection de domicile à leurs adresses respectives susmentionnées.

**14.0 INTERPRÉTATION**

Lorsque le contexte le requiert le masculin peut signifier le féminin, le singulier valoir le pluriel, ou vice-versa, le cas échéant.

N° de permission de voirie

**2903-502-66000-00720-21-0133**

**SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE par les parties aux présentes comme suit :**

À Montréal, le _____

Katerine Rowan

_____

**L'Intervenant**

À Montréal, le _____

MZ _____

**Le Propriétaire**

N° de permission de voirie

**2903-502-66000-00720-21-0133**

# ANNEXES

## Plan de délimitation d'occupation du terrain MTQ

## Résolution de la Ville

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 20.08

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1203405002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour la réalisation d'un projet sur la sécurité dans les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 septembre 2021 |

D'approuver la convention addenda modifiant la convention avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour la réalisation d'un projet sur la sécurité dans les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent, adoptée par la résolution CA20 240272.
D'approuver le prolongement de la convention de trois mois et la réalisation des activités jusqu'au 30 septembre 2021.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-31 13:31

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020 | Résolution: CA20 240272 |
|---|---|

**Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du projet sur la sécurité et la cohabitation sociale dans les milieux de vie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 23 712 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1203405002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1203405002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour la réalisation d'un projet sur la sécurité dans les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 septembre 2021 |

## CONTENU

### CONTEXTE

En juillet 2020, le conseil d'arrondissement, par la résolution CA20 240272, a approuvé la convention se terminant le 30 juin 2021 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour la réalisation du projet sur la sécurité dans les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent et a autorisé une contribution de 23 712 $.
Dû à un changement au niveau de la personne chargée de la concertation à l'été 2020 et l'embauche d'une nouvelle ressource à l'automne 2020, le projet a été ralenti pendant cette période et ne peut être complété dans le délai prescrit.

L'organisme s'engage donc à réaliser le plan d'action prévu non pas au 30 juin 2021 mais au 30 septembre 2021 et utilisera à cet effet le budget qui lui avait déjà été octroyé dans le présent sommaire. Aucune contribution supplémentaire n'est octroyée par l'arrondissement.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 25 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélodie GRENIER
assistant(e)-intervention loisirs

000-0000
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.08

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1203405002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » |

Il est recommandé;
1) d'approuver la convention, se terminant au 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du projet sur la sécurité et la cohabitation sociale dans les milieux de vie;

2) d'accorder, à cette fin, un soutien financier total de 23 712 $ en provenance de deux programmes;

3) d'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-06-30 15:57

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1203405002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent travaille depuis quelques années avec de nombreux partenaires du milieu à au développement et à la consolidation de la sécurité urbaine et à la cohabitation sociale dans le quartier faubourg, notamment en coordonnant le comité de cohabitation qui regroupe les principaux organismes concernés par la sécurité et la cohabitation soit le: PDQ 21, PQS, des organismes communautaires s'adressant aux personnes en situation d'itinérance (PSI), institutions du quartier, arrondissement de Ville-Marie, etc.) Le faubourg Saint-Laurent reste un des quartier où il est difficile de maintenir la cohabitation sociale et particulièrement en période de pandémie puisque l'équilibre est rompu entre les différentes initiatives mises en place au fil des années (ressources s'adressant aux PSI, animation dans l'espace public, accès à des installations sanitaires, etc.). Depuis 2016, l'arrondissement soutient financièrement le projet intitulé *Projet sur la sécurité dans les milieux de vi e* . En raison des défis encourus par la pandémie COVID-19, le maintien de ce projet est des plus important pour l'ensemble de la quiétude et de l'équilibre dans le voisinage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19240084 du 12 mars 2019**
Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2020, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $.

**DESCRIPTION**

Pour la quatrième année du projet, la Table souhaite agir sur trois (3), principaux axes:

- Sensibiliser les résident-es sur les nouvelles réalités causées par le contexte de la pandémie dans le quartier.
- Accompagner des projets novateurs et structurants en matière de cohabitation sociale.
- Poursuivre ses actions ponctuelles dans des secteurs ciblés, selon les besoins soulevés par les noyaux de citoyens mobilisés.

Le Projet sur la sécurité dans les milieux de vie comporte 3 objectifs principaux qui rejoignent les valeurs de cohabitation harmonieuse portées par la Table:

1. Établir de courts diagnostics en matière de sécurité urbaine pour chaque secteur.
2. Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité dans le faubourg en misant sur des activités et des outils de sensibilisation.
3. Coordonner ou accompagner des projets porteurs pour la cohabitation sociale dans le quartier.

Pour ce faire, deux ressources seront mobilisées pour un total de 14 hpar semaine jusqu'au 30 juin 2021.

**JUSTIFICATION**

Les trois premières années de financement du projet ont permis à la Table de mettre sur pied et de consolider plusieurs comités de riverains dans le faubourg.
Voici quelques faits saillants du projet:

- 50 rencontres avec les riverains et les partenaires dans les secteurs suivants: le SIS Cactus, le parc Robert-Prévost, le secteur St-André, le Quartier des Spectacles, la Place de la paix, le futur centre de jour de Sac-à-Dos, le secteur de Place Ernest Laforce, la ruelle Joly, les habitations Beaudry, certains immeubles sur la rue René-Lévesque et les alentours de l'ancien hôpital de la Miséricorde.
- 12 rencontres du comité cohabitation du faubourg Saint-Laurent.
- 1750 dépliants sur le *vivre-ensemble dans le faubourg Saint-Laurent* et 500 aimants sur les ressources en cohabitation distribués.
- 3 activités citoyennes de nettoyage, 2 panels des ressources en cohabitation, sondage auprès des résidents des rues St-Hubert et St-Christophe, focus groupe sur des outils d'intervention.

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite soutenir la cohabitation harmonieuse dans l'espace public tout en garantissant le soutien aux populations marginalisées. Le soutien accordé à l'organisme pour ce projet permet de concrétiser cet engagement dans le secteur du faubourg Saint-Laurent.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Total de 23 712 $, dont 20 000 $ sont assumés par l'arrondissement de Ville-Marie et 3 712 $ sont assumés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem). Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale. Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

| OBNL | Provenance du soutien financier | 2020 | 2021 | Total |
|---|---|---|---|---|
| Table des faubourg St-Laurent | Fonds en développement social de l'Arrondissement | 17 628 $ | 2 372$ | 20 000 $ |
| | Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine / volet Ville-Centre | 3 712 $ | 0 $ | 3 712 $ |
| | | | Total: | 23 712 $ |

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville-Centre (SDIS)

Le contribution versée et liée à ce projet représente une somme totale de 23 712 $.

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permet l'amélioration du sentiment de sécurité, la diminution des plaintes au Poste de quartier 21 pour les secteurs ciblés, la modification des perceptions des résidents par rapport à l'itinérance et la toxicomanie et une meilleure coordination des projets porteurs pour la cohabitation dans le quartier.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce projet participera au rétablissement du niveau de cohabitation sociale dans le secteur qui était présent avant la crise de la COVID et qui a malheureusement été fragilisé par le manque de ressources pour les personnes en situation d'itinérance, l'accès difficile aux installations sanitaires et l'arrêt des activités et de l'animation dans l'espace public.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention de contribution.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er juillet 2020: début de la quatrième année du projet
30 juin 2021: Fin du projet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 23 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 868-4211
**Télécop. :** 868-4160

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

**Tél :** 514 872-6365
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2020-06-24

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1203405002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » |

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie:

- Lettres patentes
- Preuve d'assurance de l'organisme
- Rapport annuel et rapport budgétaire
- Résolution du conseil d'administration
- Validation d'immatriculation et statut juridique du Registre des entreprises du Québec

TCFSL_Projet sécurité cohabitation sociale et milieux de vie.pdf

TCFSL_aspects financiers.pdf NEQ_2020-06-29.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 868-4211
**Télécop. :** 868-4160

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1203405002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1203405002 Tandem Ville-Marie.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
**Tél :** (514) 872-2598

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-26

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
**Tél :** 514 872-4785
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1203405002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $ dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1203405002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-29

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Addenda convention TFSL_2021 (4).pdf

Convention TCFSL.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 Atateken, Montréal Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
No d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville désire soutenir les initiatives de cohabitation sociale en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et Montréalaises;

**ATTENDU QUE** l'Organisme souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier par un projet visant à améliorer la cohabitation sociale dans le secteur du Faubourg Saint-Laurent, où la population en situation d'itinérance est très présente dans l'espace public;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-TROIS-MILLE-SEPT-CENT-DOUZE DOLLARS (23 712 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINT-ET-UN-MILLE-TROIS-CENT-QUARANTE DOLLARS (21 340 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de DEUX-MILLE-TROIS-CENT-SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (2 372$), au plus tard dans les trente (30) suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 30 juillet 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2020

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 2020

**TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2020. (Résolution _____)

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE 1**

**PROJET**

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet**

**« Projet sur la sécurité et la cohabitation sociale dans les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent »**

Voir le document *TCFSL_Projet sécurité cohabitation sociale et milieux de vie* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# PROJET SUR LA SÉCURITÉ ET LA COHABITATION SOCIALE DANS LES MILIEUX DE VIE DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

***Demande de financement déposée par***
***La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent***
***Auprès de l'Arrondissement de Ville-Marie***
***Juin 2020***

**MISE EN CONTEXTE**

La pandémie actuelle modifie drastiquement les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent, entre autres en entraînant des pressions sur la vie quotidienne des résident·es et en exacerbant les inégalités sociales existantes. Le travail de concertation dans le contexte actuel est primordial afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité dans le faubourg. Comme la situation entourant la pandémie COVID-19 évolue de jour en jour, cette quatrième année du projet sur la sécurité et cohabitation se doit d'être flexible et adaptable aux normes qui seront recommandées par la Santé publique. Différents moyens seront utilisés afin de continuer à travailler en concertation avec les résident·es, ainsi qu'avec les services publics et communautaires pouvant intervenir en matière de sécurité dans le faubourg.

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent travaille depuis quelques années avec de nombreux partenaires du milieu sur la sécurité et la cohabitation sociale dans le faubourg, notamment en coordonnant le comité sécurité (renommé comité cohabitation) regroupant les principaux organismes concernés. La qualité des milieux de vie est un enjeu partagé par les partenaires du comité cohabitation et demeure une priorité d'action de la Table. Depuis 2014, la TCFSL réalise des interventions à petite échelle - autour de parcs, de ruelles, ou de portions de rues - qui mobilisent les partenaires de la Table et plusieurs résident·es.

Les trois dernières années ont permis à la Table de mettre sur pied ou de consolider plusieurs comités riverains dans le faubourg, grâce à l'appui financier de l'Arrondissement. Certains, plus actifs que d'autres, font l'objet d'un suivi, et interpellent directement la Table pour faire entendre leurs revendications et leur appréciation du travail réalisé en matière de sécurité et de cohabitation sociale. La Table devient donc le relais privilégié entre ces comités de riverains et les différents services publics et communautaires qui peuvent intervenir en matière de sécurité et de cohabitation dans le faubourg. Depuis 2017, les endroits où se sont déployés des comités de riverain·nes et de partenaires sont :

- Le secteur St-André
- Le parc Robert-Prévost

- Le territoire du Quartier des Spectacles et des Habitations Jeanne-Mance
- La Place de la paix
- Les abords du futur centre de jour de l'organisme Le Sac-à-Dos (rue St-Élizabeth entre Ste-Catherine et René-Lévesque)
- Les alentours du 500 René-Lévesque Est
- Les abords de l'ancien Hôpital de la Miséricorde
- Les abords du SIS Cactus, rue Berger
- Le jardin d'art de la Grande Bibliothèque
- Le secteur Place Ernest Laforce
- La ruelle Joly
- Les immeubles situés sur la rue René-Lévesque, entre Berri et Atateken

**FAITS SAILLANTS DES TROIS PREMIÈRES ANNÉES DU PROJET (Janvier 2017-MARS 2020)**

- 50 rencontres avec les riverain·es et les partenaires dans les secteurs suivants : le SIS Cactus, le parc Robert-Prévost, le secteur St-André, le Quartier des Spectacles, la Place de la paix, le futur centre de jour de Sac-à-Dos, le secteur de Place Ernest Laforce, la ruelle Joly, les habitations Beaudry, certains immeubles sur la rue René-Lévesque et les alentours de l'ancien hôpital de la Miséricorde
- 1 court sondage auprès des résident·es des rues Saint-Hubert et Saint-Christophe
- 1 groupe de discussion sur les outils de communication à privilégier pour favoriser les interventions sur le domaine public
- 12 rencontres du comité cohabitation du faubourg
- 1750 dépliants sur le *vivre-ensemble dans le faubourg St-Laurent* et 500 aimants sur les ressources en cohabitation distribués
- 2 panels des ressources en cohabitation
- 2 activités citoyennes de nettoyage dans le Quartier chinois
- 1 activité de nettoyage au nord du Square Viger

## PROJET ET OBJECTIFS

À l'aune des nouvelles dynamiques en centre-ville en lien avec le contexte de pandémie et de reprise de la vie quotidienne, la Table souhaite agir sur trois axes principaux en matière de sécurité et de de cohabitation pour 2020-2021 :

1- **Sensibiliser les résident·es sur les nouvelles réalités causées par le contexte de la pandémie dans le quartier.** Ce premier axe d'intervention a comme objectif de transmettre aux résident·es des informations sur ce qui a été mis en place et ce qui sera fait pour améliorer la sécurité dans le quartier dans le contexte de la pandémie COVID-19. Cet axe aura notamment pour but de démystifier et de faire connaître les mesures mises en place à l'attention des populations en situation d'itinérance.

2- **Poursuivre ses actions ponctuelles dans des secteurs ciblés selon les besoins soulevés par les résident·es**. Ce deuxième axe met sur pied des interventions à petites échelles. Pour ce faire, la Table désire connaître les préoccupations des résident·es en lien avec la sécurité et la cohabitation afin de mettre en place des mesures pour améliorer la cohabitation.

3- **Accompagner des projets novateurs et structurants en matière de cohabitation sociale**. Ce troisième axe d'intervention à plus grande échelle valorise l'expertise grandissante de la Table dans l'élaboration de projets de plus grande envergure venant répondre aux besoins des résidents. Il s'inscrit davantage dans une perspective de prévention et d'actions à moyen et long termes.

Au sein de l'organisme, le *Projet sur la sécurité et la cohabitation sociale dans les milieux de vie* permet :

1- la consolidation du poste d'agente de mobilisation et de concertation à la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent qui est chargée des projets en matière de sécurité et de cohabitation sur le premier axe (à raison de 12 heures par semaine),
2- la prise en charge par le coordonnateur de la Table des projets du troisième axe (à raison de 2 heures par semaine).

L'agente a pour mandat d'assurer le suivi des expériences en cours, à une échelle micro, et de mettre en place des activités de sensibilisation pour la population du quartier visant une cohabitation sociale harmonieuse dans des secteurs sensibles.

# OBJECTIFS ET PLAN D'ACTION

Le *Projet sur la sécurité dans les milieux de vie* comporte **3 objectifs principaux** qui rejoignent les valeurs de cohabitation harmonieuse portées par la Table.

1- Établir de courts diagnostics de sécurité pour chaque secteur
2- Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité dans le faubourg en misant sur des activités et des outils de sensibilisation
3- Coordonner ou accompagner des projets porteurs pour la cohabitation sociale dans le quartier

### *1- Établir de courts diagnostics de sécurité pour chaque secteur*

Alors que les actions précédentes de la Table en matière de sécurité ont principalement mobilisé les résident·es ayant pignon sur rue par des activités de mobilisation, les mesures d'hygiène et de prévention actuelles nous obligent à adapter nos méthodes de collecte de données dans l'objectif d'établir un diagnostic de sécurité. Pour ce faire, nous miserons sur la collecte de données via des sondages en ligne, des groupes de discussion virtuelle, des ateliers virtuels de codesign et la compilation de requêtes et plaintes provenant du 311 et du SPVM. Un suivi plus personnalisé auprès des résident·es sera également fait grâce à cette collecte de données afin d'assurer un suivi et d'améliorer leur sentiment de sécurité. Des contacts continueront d'être établis avec des organismes ayant pignon sur rue dans ces secteurs pour rejoindre leurs membres et entendre leurs préoccupations.

Chaque secteur fait l'objet d'une activité de collecte de données en continu qui vise à établir les problèmes de sécurité et de cohabitation ressentis, mais aussi les forces et opportunités de ce secteur sous forme de portraits FFMO (forces-faiblesses-menaces-opportunités). L'ensemble des portraits FFMO pour chaque secteur sensible seront regroupés sous la forme d'une carte du quartier.

Les diagnostics ont comme finalité de documenter les problèmes d'insécurité dans le quartier, de cibler des actions à poser par les partenaires du milieu, et de cerner les champs d'intolérance à la marginalité sur lesquels la Table pourra agir en matière de sensibilisation. Les actions à poser seront ensuite discutées et organisées avec les partenaires, comme cela est déjà traditionnellement le cas au comité cohabitation du faubourg.

### *2- Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité dans le faubourg en misant sur des activités et des outils de sensibilisation*

Les actions sur le terrain sont portées par les différents membres du comité cohabitation, soit l'Arrondissement, le CIUSSS Centre-Sud de l'île-de-Montréal, le Poste de quartier 21, Cactus Montréal, le Partenariat du Quartier des Spectacles, Coup d'Pousse, la Société de développement social, la SDC du Quartier latin, BAnQ et Spectre de rue. Pour certaines interventions ponctuelles, il est possible que d'autres organismes du milieu soient mis à

contribution (par exemple, l'Éco-quartier St-Jacques, l'OMHM, le CCLSCA, le Service à la famille chinoise et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence). Le suivi de ces actions se fait également au sein même du comité cohabitation avec les différents partenaires, et a notamment pour but de créer des liens et des actions complémentaires sur les différents secteurs ciblés par la Table. Des actions ponctuelles mobilisant des résident·es des secteurs ciblés ont aussi une fonction de mécanisme de suivi.

Par exemple, des activités de sensibilisation seront mises sur pied pour outiller les résident·es des différents secteurs sensibles, mais aussi pour poser des actions concrètes pour améliorer les milieux de vie. Les activités et les actions devront être adaptées en fonction des mesures d'hygiène et de prévention recommandées (exemples : activités citoyennes de nettoyage et de verdissement avec distanciation physique, ateliers de sensibilisation en ligne).

La coordination du comité cohabitation et des interventions, assurée par l'agente de mobilisation et de concertation, est un moyen de parvenir à un meilleur sentiment de sécurité dans le faubourg. Le comité cohabitation est complémentaire aux pôles d'intervention en itinérance et aux autres projets en matière de sécurité dans le quartier.

### *3- Coordonner ou accompagner des projets porteurs pour la cohabitation sociale dans le quartier*

La Table se retrouve en bonne position pour soutenir, en collaboration avec des partenaires, le développement de projets novateurs dans le quartier visant une cohabitation sociale harmonieuse dans les espaces publics à moyen et long termes. Ces projets apparaissent comme des leviers considérables pour prévenir ou apaiser certaines problématiques de cohabitation.

À titre d'exemple, les projets suivants, déjà entamés, demanderont un investissement en temps pendant la prochaine année :

a) *L'occupation transitoire de l'ancien terminus d'autobus*. Cet espace générateur d'un sentiment d'insécurité aurait intérêt à accueillir des occupations transitoires d'ici à ce qu'il soit redéveloppé par la Ville. La Table travaille avec le Laboratoire sur les usages transitoires de l'UQAM et l'OBNL Entremise afin d'occuper, notamment par des usages communautaires en sécurité alimentaire, l'ancien terminus d'autobus.
b) *Une série d'ateliers de co-design sur les jardins de la Grande Bibliothèque et la ruelle Savoie.* La Table et le Service aux collectivités de l'UQAM ont mis sur pied un partenariat avec BAnQ et des professeurs en études urbaines dans le but de réinventer les jardins inoccupés de la BAnQ. Les ateliers de co-design ont inclus des représentants de BAnQ, des usagers marginalisés ainsi que des partenaires du quartier afin d'imaginer l'avenir du lieu en harmonie avec la dynamique locale et le développement immobilier dans le secteur (îlot voyageur, ancien terminus, terrain excédentaire de la BAnQ, etc.). Les résultats de l'exercice ont été présentés au bureau de la présidence de BAnQ en mai 2020. L'institution s'est montrée ouverte à assurer un suivi avec les porteurs de l'exercice de codesign en vue d'aménager son espace. Il a aussi saisi l'importance de repenser cet espace avec des aménagements rapides et transitoires pour pallier à la fermeture éventuelle de la place Émilie-Gamelin pour des travaux de la STM.
c) *Des ateliers de co-design sur la ruelle Joly*. Une autre équipe de chercheurs travaillent à rassembler les acteurs similaires à la démarche du jardin de la Grande Bibliothèque afin

de repenser la ruelle Joly, qui s'ouvrira sur la bibliothèque Saint-Sulpice. Cet espace se veut au service des commerçants, mais souhaite aussi amener des services aux populations UDI qui fréquentent l'espace depuis plusieurs années. Un verdissement et des plantations potagères servant à la fois aux commerces du Quartier latin et pouvant offrir des plateaux de travail en réinsertion social sont envisagés.

# DESCRIPTIONS DES TÂCHES LIÉES AU PROJET

## COORDINATION DU COMITÉ COHABITATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

L'agente de mobilisation et de concertation a pour mandat de coordonner le comité cohabitation du faubourg Saint-Laurent, celui-ci étant le lieu privilégié d'échange d'informations entre les acteurs du milieu. Elle est donc en charge d'animer les réunions, d'en rédiger les comptes rendus et de faire les suivis nécessaires auprès des différents membres du comité et auprès des résident·es.

## DESCRIPTION DES TÂCHES DE L'AGENTE DE MOBILISATION ET DE CONCERTATION

- Élaboration de diagnostics de sécurité dans les secteurs ciblés, en collaboration avec les partenaires et des citoyen·nes pivots (portraits FFMO)
- Élaboration de questionnaires et de méthodes de collecte de données et de suivis auprès des résident·es des secteurs sensibles
- Révision du matériel d'information et de sensibilisation
- Coordination du comité cohabitation du faubourg Saint-Laurent
- Élaboration et animation d'activités d'analyse mobilisatrices pour les riverain·nes (activité citoyenne de nettoyage, marches exploratoires, groupes de discussion en ligne, etc.)
- Développement de liens avec les différents partenaires travaillant dans le milieu (organismes en itinérance et toxicomanie, travailleurs de rue et de milieu, poste de quartier, gestionnaires d'immeubles, etc.) dans le but d'adapter les services existants
- Soutien de l'action citoyenne en matière de sécurité, dans le respect des droits des personnes les plus vulnérables
- Évaluation des retombées des actions entreprises
- Diffusion des résultats auprès des membres de la Table, notamment des résident·es et des organismes du quartier

## DESCRIPTION DES TÂCHES DU COORDONNATEUR DE LA TABLE

- Arrimage des activités entreprises par le comité cohabitation à d'autres projets de revitalisation ou de réhabilitation dans les secteurs ciblés
- Soutenir la mise sur pied d'un ou des usages transitoires sur le site de l'ancien terminus d'autobus
- Encadrement des démarches de co-design des Jardins BANQ et de la Joly
- Soutenir la réflexion en amont sur la cohabitation sociale aux abords des grands projets de redéveloppement social dans le quartier (Quadrilatère de la Miséricorde, Maison du Savoir, du numérique et de la littérature, nouveau centre de jour de Sac-à-dos)

**RÉSULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus et mesurables sont de trois ordres :

- Amélioration du sentiment de sécurité (évaluable par sondage ou groupe de discussion virtuel) et modifications des perceptions des résident·es par rapport à l'itinérance et la toxicomanie. Les activités et actions suivantes seront adaptables selon les mesures d'hygiène et de prévention recommandées :
    - Recours aux ressources communautaires en cas de conflit de cohabitation
    - Création de liens entre des résident·es ou des gestionnaires d'immeuble et la Table ou des organismes du quartier
    - Organisation d'activités citoyenne de nettoyage ou de verdissement
    - Diffusion de matériel d'information et de sensibilisation auprès du grand public
    - Diminution des plaintes au Poste de quartier 21 et au 311 pour les secteurs ciblés
    - Publication d'une infolettre adressée aux résident·es du quartier (hebdomadaire pendant la période COVID-19)
    - Mise en ligne de sondage (par exemple  sur le sentiment de sécurité dans le quartier)
- Mise sur pied de trois projets novateurs et porteurs en cohabitation sociale dans le quartier
    - Co-design de la ruelle Joly
    - Co-design des Jardins BANQ et de la ruelle Savoie
    - Projet d'usage transitoire pour l'ancien terminus d'autobus

**FINANCEMENT DEMANDÉ**

| | |
|---|---|
| **REVENUS** | |
| Arrondissement Ville-Marie | 23 712$ |
| **Total des revenus** | **23 712$** |
| | |
| **DÉPENSES** | |
| Salaire 12h / semaine-agente | 17 004$ |
| Salaire 2h / semaine- coordonnateur | 3 016$ |
| Matériel pour activités | 1 321$ |
| Frais de gestion 10% | 2 371$ |
| **Total des dépenses** | **23 712$** |

---

La demande de financement vise à ce que le projet actuel se terminant à la fin mars 2020 se poursuive pour une nouvelle année (de juin 2020 jusqu'à la fin mai 2021). L'objectif est de consolider les partenariats et les actions mises en place dans les trois premières années du projet, d'élargir le bassin de personnes rejointes et susceptibles de participer à l'amélioration du quartier et de coordonner ou d'accompagner des projets porteurs en ce qui a trait à la cohabitation sociale et au sentiment de sécurité dans le quartier.

Table de concertation du faubourg Saint-Laurent
Juin 2020

**N° de dossier :** 1203405002

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Table de concertation du faubourg Saint-Laurent | 327784 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Financement corporatif

Source 3

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Source 1: budget de fonctionnement de la division. Source 2: budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | | 17 628,00 $ | 2 372,00 $ | | | | **20 000,00 $** |
| Montant-Source 2 | | | 3 712,00 $ | | | | | **3 712,00 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **0,00 $** | **21 340,00 $** | **2 372,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **23 712,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 12

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 01 | juillet | 2020 | Date de fin : | 30 | juin | 2021 |

**Formulaire complété par :** Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système : 23 juin 2020 15:24:34

Registraire des entreprises Québec

# Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-06-29 11:49:32

### État des informations

#### Identification de l'entreprise

| | |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1161256319 |
| Nom | LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT |

#### Adresse du domicile

| | |
|---|---|
| Adresse | 1700 rue Atateken<br>Montréal (Québec) H2L3L5<br>Canada |

#### Adresse du domicile élu

| | |
|---|---|
| Adresse | Aucune adresse |

#### Immatriculation

| | |
|---|---|
| Date d'immatriculation | 2003-01-16 |
| Statut | Immatriculée |
| Date de mise à jour du statut | 2003-01-16 |
| Date de fin de l'existence | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

#### Forme juridique

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Personne morale sans but lucratif |
| Date de la constitution | 2003-01-16 Constitution |
| Régime constitutif | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

#### Dates des mises à jour

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2020-06-16 |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle | 2020-05-12 2020 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020 | 2020-10-01 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019 | 2019-10-01 |

#### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

#### Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1er secteur d'activité**

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861 |
| Activité | Organisations civiques et amicales |
| Précisions (facultatives) | TABLE VISE À FACILITER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU QUARTIER AU NIVEAU ÉCONOMIQUE. MISSION:FAVORISER COMMUNICATION ÉCHANGES CONCERTATION ENTRE ACTEURS DU MILIEU. |

**2e secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

**Liste des administrateurs**

| | |
|---|---|
| Nom | LI, XIXI |
| Date du début de la charge | |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 987, RUE CÔTÉ, 4 ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1L1 |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Chrétien |
| Prénom | Richard |
| Date du début de la charge | 2013-05-16 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 504-130 rue De La Barre Longueuil (Québec) J4K1A4 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Tarditi |
| Prénom | Clotilde |
| Date du début de la charge | 2014-05-15 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Robillard |
| Prénom | François |
| Date du début de la charge | 2014-05-15 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Président |

| | |
|---|---|
| Adresse | 1710 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W8 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Lefebvre |
| Prénom | Éric |
| Date du début de la charge | 2016-05-25 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Trésorier |
| Adresse | 1435 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G4 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Landry |
| Prénom | Anik |
| Date du début de la charge | 2017-06-14 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Vice-président |
| Adresse | 1789A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T9 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Ton-nu |
| Prénom | Tra-Mi |
| Date du début de la charge | 2017-06-14 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 1243 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W5 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Simoneau |
| Prénom | Marcel |
| Date du début de la charge | 2017-11-08 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Pontbriand |
| Prénom | Alexandra |
| Date du début de la charge | 2019-05-22 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Secrétaire |
| Adresse | 1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Onar |
| Prénom | Florence |
| Date du début de la charge | 2019-05-22 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 1003-1625 rue Clark Montréal (Québec) H2X2R4 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Lecesve |
| Prénom | Angélique |
| Date du début de la charge | 2019-05-22 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 352 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Saint-Louis |
| Prénom | Marie |
| Date du début de la charge | 2019-05-22 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 66 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K6 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Laviolette |
| Prénom | Hélène |
| Date du début de la charge | 2020-05-26 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Menono |
| Prénom | Marie-Pascaline |
| Date du début de la charge | 2020-05-26 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 1782A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T8 Canada |

### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

### Documents conservés

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| Déclaration de mise à jour courante | 2020-06-16 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020 | 2020-05-12 |
| Déclaration annuelle 2007 | 2020-03-03 |
| Déclaration annuelle 2006 | 2020-03-03 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-06-13 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2018-07-24 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2018-05-10 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2017-06-21 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2017-05-17 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2016-07-12 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2016-07-01 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2015-07-15 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2015-05-25 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2014-06-11 |

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-05-18 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2013-11-05 |
| Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs | 2013-08-27 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2013-06-26 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2013-06-19 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2012-08-02 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-05-10 |
| Déclaration annuelle 2011 | 2011-05-17 |
| Déclaration modificative | 2010-08-05 |
| État et déclaration de renseignements 2010 | 2010-06-12 |
| État et déclaration de renseignements 2009 | 2009-05-22 |
| Déclaration modificative | 2008-09-25 |
| État et déclaration de renseignements 2008 | 2008-06-13 |
| Déclaration modificative | 2008-06-04 |
| Avis de défaut | 2008-02-25 |
| Déclaration annuelle 2005 | 2006-03-24 |
| Déclaration annuelle 2004 | 2004-10-07 |
| Déclaration initiale | 2003-04-15 |
| Certificat de constitution | 2003-01-16 |

## Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2003-01-16

### Nom

| Nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT | | 2003-01-16 | | En vigueur |

### Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

**NO GDD : 1203405002**

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour un projet en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 23 712 $

**Imputation de la dépense**

| Clé comptable / Numéro d'imputation | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | Montant 2020 |
|---|---|---|---|---|
| 2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003677.052146.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Sécurité urbaine - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**TANDEM*Ville-Marie*Général* | Table de concertation du faubourg Saint-Laurent | Sécurité urbaine (TANDEM) | 3 712 $ |

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1203405002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver et ratifier la convention de contribution, se terminant le 30 juin 2021, avec l'OBNL reconnu, soit la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation un projet en sécurité urbaine et accorder un soutien financier totale de 23 712 $ dans le cadre du Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 23 712,00 $
- La portion financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale fait l'objet d'une intervention disctincte. Ce financement s'élève à 3 712 $ et sera versé entièrement en 2020.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 20 000 $.

**PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 20 000 $ (taxes non applicables)**

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | Total |
|---|---|---|---|---|
| Montant | | 17 628,00 $ | 2 372,00 $ | 20 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 002580 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 647316
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **25-06-2020**

Date et heure système : 29 juin 2020 09:19:34

**Convention - Modification à la convention entre la Ville de Montréal et Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, approuvée par la résolution CA20 240272.**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du Règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

(l'« **Arrondissement »)**

**ET :** **TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ. c. C38)*, ayant sa place d'affaires au 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par monsieur Marc-André Fortin, coordonnateur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : S.O.
No d'inscription TVQ : S.O.

(l'« **Organisme** »**)**

**ATTENDU QUE** le conseil d'arrondissement a approuvé une convention se terminant le 30 juin 2021 et a accordé une contribution de 23 712 $ pour la réalisation d'un projet sur la sécurité dans les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 240272 en date du 8 septembre 2020 (ci-après la « Convention initiale»);

**ATTENDU QUE** la Table n'a pas été en mesure de réaliser la totalité du projet dû au départ à l'été 2020 de l'employée chargée de réaliser ce projet et l'embauche d'une nouvelle personne à l'automne 2020. Le projet a été ralenti pendant cette période et n'a pu être complété dans le délai prescrit.

**ATTENDU QUE** l'organisme s'engage donc à réaliser le plan d'action prévu non pas au 30 juin 2021 mais au 30 septembre 2021 et utilisera à cet effet le budget qui lui avait déjà été octroyé dans le présent sommaire. Aucune contribution supplémentaire ne sera octroyée par l'arrondissement.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA20 240272, du 8 septembre 2020 :**

1.1 En prolongeant la convention jusqu'au 30 septembre 2021.

1.2 En modifiant l'article 9 avec cette nouvelle date d'échéance du 30 septembre 2021.

1.3 En modifiant l'article 5.2 pour que le rapport final comportant les informations demandées par la Ville soit remis au plus tard le 31 octobre 2021.

**2. Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2021

**VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**

Par :

_____

Katerine Rowan,
secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

**TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**

Par :

_____

Marc-André Fortin
Coordonnateur

Cette convention a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel Addenda **1203405002**; elle a été approuvée par la résolution CA _____ adoptée le _____.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.09

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1217763003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 647 816,29 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin Inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière / Harmony dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 777 597,92 $ (appel d'offres public VMP 21-008 - 1 soumissionnaire) |

D'autoriser une dépense maximale de 777 597,92 $ taxes incluses, pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière / Harmony dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, un contrat de 647 816,29 $ taxes incluses à Aménagement Côté Jardin Inc., plus bas soumissionnaire, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-008 - 01 soumissionnaire);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 94 781,63 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 35 000 $ taxes incluses;

D'Imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-01 14:02

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217763003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 647 816,29 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin Inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière / Harmony dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 777 597,92 $ (appel d'offres public VMP 21-008 - 1 soumissionnaire) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La ruelle verte Larivière aussi nommé ruelle Harmony est situé dans le district Sainte-Marie au coin des rues De Rouen au Nord, Larivière au sud, Harmony à l'Est et Parthenais à l'Ouest.
Le but du projet est de réaliser des aménagements sur la ruelle dans une perspective durable de gestion des eaux pluviales et de verdissement.

À ce jour, la ruelle verte Larivière présente une problématique d'écoulement des eaux de ruissellement. Le nivellement de la ruelle fait déverser les eaux des fortes pluies vers les cours arrières de certaines propriétés donnant sur la ruelle.

Une demande provenant de l'Obdusman a été faite à la Ville afin de régler cet enjeu.

Afin de la résoudre, l'arrondissement voudrait dès l'été 2021 réaliser les aménagements à partir du concept développé à l'automne 2020 par la firme EXP Inc.

Les aménagements devraient inclure une proposition qui répond à l'analyse fait précédemment concernant pour le nivellement et la gestion des eaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La ruelle a été approchée par une perspective hydrologique afin de résoudre les problématiques d'écoulement des eaux en surface et l'accumulation à des endroits.

La voie principale sera profilé de façon à diriger le surplus du ruissellement principalement vers la rue Larivière mais les eaux à faible débit seront dirigés vers une bande central servant à favoriser l'infiltration sur place.

Deux bandes en pavé gazon seront installés pour permettre la circulation de véhicules de service et permettre le développement de la végétation.

Des bacs de plantation seront installés afin de permettre aux citoyens de faire l'agriculture urbaine ou bien de planter des grimpantes.

Ce projet a été développé en étroite collaboration avec l'Éco quartier Sainte-Marie afin de conserver le concept de ruelle verte et d'intégrer les besoin des citoyens dans le concept.

Des bordures en béton de part et d'autre de la voie central seront installés également afin de diriger le surplus des eaux vers la section central et puis vers la rue Larivière.

Les arbres existants seront conservés ainsi que la majorité des végétaux existants.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP 21-008 visant les travaux d'aménagement précités, au total treize (13) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une (1) entreprise a déposé une soumission, à savoir:
Lancement:22 Avril 2021
Un (1) Addenda: #1- 12 mai 2021.
Ouverture: 21 mai 2021
Délai octroyé au soumissionnaire: 29 jours.

| SOUMISSIONS | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| VMP 21-008 Ruelle verte Larivière / Harmony \| 83899 - AMENAGEMENT COTE JARDIN INC. | 647 816 $ | | 647 816 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 652 715 $ | | 652 715 $ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 647 816,29 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 0,00% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 0 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 0,00% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | -4 899 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | -0,75% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | |

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que l'entreprise Aménagement Côté Jardin Inc. (seul soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites 31 mai 2021.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise Aménagement Côté Jardin Inc. a une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 20 février 2023. (pièce jointe)

Le seul soumissionnaire qui a déposé une offre a dépassé de 0.3% à l'article Assurances, garanties et frais généraux de chantier dans le bordereau.
Cependant, ce dépassement est minime et nous considérons qu'il serait recommandable d'approuver ce mandat parce que :

- Il est urgent de régler une problématique d'écoulement des eaux de ruissellement qui se déversent vers la cour arrière d'un résident de la ruelle;
- Les pentes dans la ruelle sont très prononcées, les surfaces sont recouvertes de gravier et des sections d'asphalte qui s'effritent au fil du temps avec les événements de pluie;
- La reprise de cet appel d'offres occasionnerait l'exécution du chantier à l'été 2022.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2021.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de **777 597,92 $** (taxes incluses) ;
Le contrat a octroyer sera de **647 816,29 $** (taxes incluses);

Un budget prévisionnel de contingences: **64 781,63 $** (taxes incluses) soit 10% du contrat est requis pour les imprévus.
Un budget prévisionnel de contingences pour la gestion de sols de **30 000 $**

Des crédits de **35 000 $** (taxes incluses) seront requis pour les frais incidents suivants:

- Laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 20 000 $
- Frais Hydro Québec et CSEM: 15 000 $

Ce projet s'inscrit dans la planification du PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, les informations financières sont détaillés dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette intervention est faite en respectant *le Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-202.* Le verdissement a été bonifié lorsque possible.
Plusieurs gestes ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Le projet intègre une gestion des eaux de ruissellement sur place et un projet de ruelle verte et bleu;
Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis seront émis aux citoyens avant l'ouverture des travaux.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Juin 2021.

Réalisation des travaux : Juillet, Août, Septembre 2021.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-629-5472
**Télécop. :** 514-878-3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31

José PIERRE
Chef de division parcs

**Tél :** 514 872-1462
**Télécop. :** 514 872-6135


---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2021-06-01

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1217763003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 647 816,29 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin Inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière / Harmony dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 777 597,92 $ (appel d'offres public VMP 21-008 - 1 soumissionnaire) |

Pages de COTÉ JARDIN_Soumission.pdf
VMP 21-008-DES-1001.pdf
Aspect financier_GDD 1217763003.pdf
AMP_COTÉ JARDIN.pdf
VMP-21-008_analyse_conformite_soumission.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-629-5472
**Télécop. :** 514-878-3293

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1217763003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 647 816,29 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin Inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière / Harmony dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 777 597,92 $ (appel d'offres public VMP 21-008 - 1 soumissionnaire) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1217763003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 438 354-1113

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31

Samba Oumar ALI
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**
**N° : VMP 21-008**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Arrondissement Ville-Marie<br>800, boul. de Maisonneuve, 17e étage<br>Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00 |
| **22** | **4** | **2021** | **21** | **5** | **2021** | |

**Aménagement ruelle verte Larivière/Harmony**

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Aménagement de surfaces - Ruelle** | |
| Montant total avant taxes : | 563 441,00 $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 28 172,05 $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 56 203,24 $ |
| **Montant total :** | **647 816,29 $** |

***Identification du soumissionnaire***

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143147123

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4303 RUE HOGAN, MONTRÉAL, H2H 2N2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| Nom et titre du signataire (en majuscules) : | Téléphone : 514-939-3577 | | |
|---|---|---|---|
| JEAN-PATRICK BLANCHETTE, DIRECTEUR ESTIMATION | Télécopieur : | | |
| | Courriel : jpblanchette@cotejardin.com | | |
| Signature: | Jour | Mois | Année |
| | 21 | mai | 2021 |

**Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.**

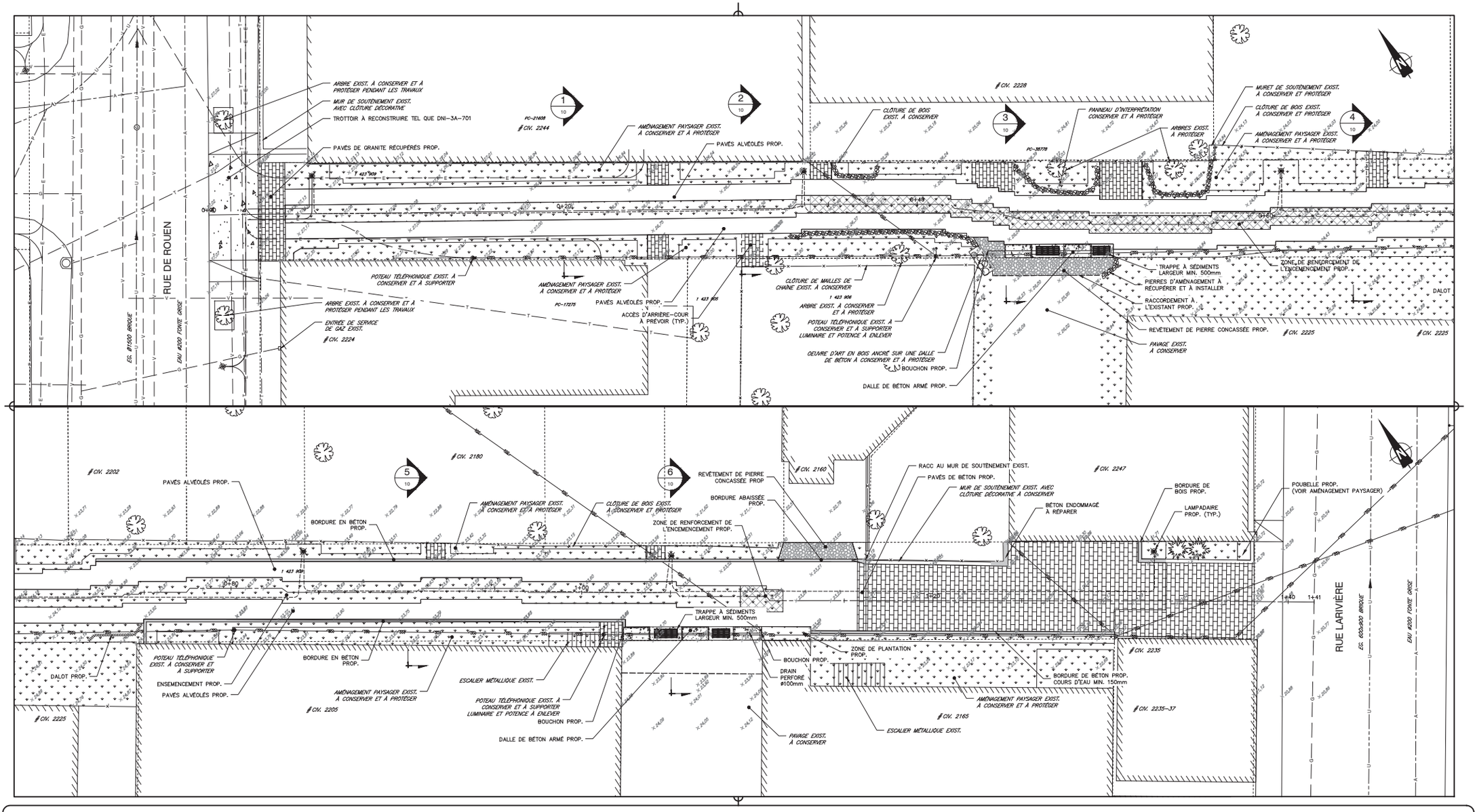


LÉGENDE:

| | EXISTANT | PROPOSÉ |
|---|---|---|
| REGARD SAN/UNI/REF/PLUV/EP. | | |
| PUISARD CRC/CAR/RECT | | |
| REGARD PUISARD | | |
| BORNE D'INCENDIE | | |
| CHAMBRE DE VANNES | | |
| VANNE | | |
| ENTRÉE DE SERVICE | | |
| ÉLÉVATION | +000.00 | |
| ÉGOUT SANITAIRE | | |
| ÉGOUT PLUVIAL | | |
| ÉGOUT UNITAIRE | | |
| CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) | | |
| PAVAGE | | |
| GRAVIER | | |
| TROTTOIR | | |
| BORDURE | | |
| BORDURE ABAISSÉE | | |
| CLÔTURE | | |
| ZONE DE PLANTATION | | |
| HAIE | | |
| ARBRE | | |

| | EXISTANT | PROPOSÉ |
|---|---|---|
| LIGNE DE LOT | | |
| LIGNE D'EMPRISE | | |
| LIGNE DE CENTRE | | |
| LIMITE DES TRAVAUX | | |
| LOC. APPROX. ÉLEC. ENFOUIE / REGARD / BJ | | |
| GAZ ENFOUI / REGARD | | |
| TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BJ | | |
| CABLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD | | |
| LAMPADAIRE | | |
| STATION D'ARPENTAGE | | |
| BORNE/TIGE DE FER | | |
| POTEAU ÉLECTRIQUE | | |
| POTEAU DE TÉLÉPHONE | | |
| POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO | | |
| POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE | | |
| HAUBAN | | |

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVÉS À CONSERVER
- PAVÉS ALVÉOLÉS PROP.
- PAVÉS DE BÉTON PROP.
- BÉTON PROP.
- AMÉNAGEMENT PROP.


Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com


• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE • INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES • SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •


CE DOCUMENT PRÉLIMINAIRE EST ÉMIS POUR COMMENTAIRES. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION MISES PAR LES LOIS APPLICABLES.


Nom du projet:

# AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE VERTE LARIVIÈRE / HARMONY ENTRE LA RUE DE ROUEN ET LA RUE LARIVIÈRE

No de contrat: VMP-21-008

Titre du plan:

PLAN
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

B.M. BM- 27KM027 INT. rue Fullum et de Rouen

Coordonnées: (NAD83) X = 300 213.246 Y = 5 043 570.569 Alt = 25.827

Échelle: 1:100

Date: 01/01/16

Dessin: Y. Leroux, tech. Sr

Responsable du projet: C. Gagnon-Ouellette, ing. jr / M. Imbeault, ing.

Approbation: Adriana Melendez, Conseillère en aménagement

Michel Imbeault 117224 OCQLNS

| No | Titre | Date | Par |
|---|---|---|---|
| | Révisions | | |
| 0 | ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES | 2021/04/19 | M.I. |
| C | ÉMIS POUR COMMENTAIRES 90% | 2021/03/12 | M.I. |
| B | ÉMIS POUR COMMENTAIRES 85% | 2021/02/26 | M.I. |
| A | ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50% | 2021/01/28 | M.I. |

Ville-Marie Montréal

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

No du plan: DES-1001

No de l'index:

No 3 / 10

10/15

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1217763003

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Aménagement Côté Jardin Inc. | 512585 |

**Financement :** PTI

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 699 838,13 $ | 77 759,79 $ | | | | **777 597,92 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 12

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | juin | 2021 | | | juin | 2022 |

**Formulaire complété par :** Adriana Melendez (Prénom, nom)

Date et heure système : 31 mai 2021 14:54:52

**Nouvelle recherche**

Dernière mise à jour : **jeudi, 20 mai 2021 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.
**Adresse du siège social** : 4303, RUE HOGAN, , MONTRÉAL, QC, H2H 2N2, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 2700029858
**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1143147123

| Autres noms d'affaires |
| --- |
| • Aucun |

**Nouvelle recherche**

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-21-008** |
| Titre d'AO : | **Travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière/Harmony, de la rue Rouen à la rue Lari** |
| Date d'ouverture : | **21-mai-21** |
| Heure d'ouverture : | **11h** |

### RÉSULTATS

**Plus bas soumissionnaire conforme :**

| | |
|---|---|
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 647 816,29 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | |
| Dernière estimation : | 652 715,49 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | -1% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | -100% |
| Nombre de soumissions déposées : | 1 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Aménagement Côté Jardin inc. | 647 816,29 $ | Défaut mineur | CONFORME | Frais généraux dépasse 0.3%. |
| 2 | | | Conforme | À COMPLÉTER | #VALEUR! |
| 3 | | | Conforme | À COMPLÉTER | #VALEUR! |
| 4 | | | Conforme | À COMPLÉTER | #VALEUR! |
| 5 | | | Conforme | À COMPLÉTER | #VALEUR! |
| 6 | | | Conforme | À COMPLÉTER | #VALEUR! |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | #VALEUR! |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | #VALEUR! |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | #VALEUR! |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | #VALEUR! |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

**Analyse faite par :** Annie Hazel Roy — Date : 03-06-2021

**Vérifiée par :** — Date :

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1217763003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*" D'autoriser une dépense maximale de 777 597,92 $ taxes incluses, pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière / Harmony dans l'arrondissement de Ville-Marie;*

*D'accorder, à cette fin, un contrat de 647 816,29 $ taxes incluses à Aménagement Côté Jardin Inc., plus bas soumissionnaire, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-008 - 01 soumissionnaire);*

*D'autoriser un budget de provision pour contingences de 94 781,63 $ taxes incluses;*

*D'autoriser un budget pour les frais incidents de 35 000 $ taxes incluses".*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737000 - Arrondissement

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| 639,0 | 71,0 | | 710,0 |

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737150 Ruelle Harmony (entre Rouen et Larivière)- Aménagement

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| 639,0 | 71,0 | | 710,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 777 597,92 $ | 710 050,55 $ | 647 816,29 $ | 591 542,62 $ |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM17763003 au montant de 710 050,55 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 710 050,55 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3820321 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 647 816,29 $ Crédits (Net ristourne): 591 542,62 $ Contrat

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3820321 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 185418 | 000000 | 17020 | 00000 |

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
94 781,63 $

Crédits (Net ristourne):
86 548,26 $

Contingences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3820321 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 185418 | 028057 | 17020 | 00000 |

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
35 000,00 $

Crédits (Net ristourne):
31 959,67 $

Incidences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3820321 | 801550 | 03107 | 54590 | 000000 | 0000 | 185418 | 028058 | 17020 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financière inscrites ci-dessus.

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
*Date:* **438 354-1113**

Date et heure système : 31 mai 2021 19:55:59

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.10

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1216091003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | Plan stratégique de développement durable |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $ |

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2021 avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2021;

D'accorder à cette fin une contribution financière de 9 600 $ à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-01 14:03

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1216091003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | Plan stratégique de développement durable |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Chaque année, depuis 2012, le Réseau des éco-quartiers (REQ) fait appel à la Ville de Montréal, de même qu'à plusieurs arrondissements et villes liées pour financer les opérations de la Patrouille verte. Ainsi, en 2020, 54 patrouilleurs répartis dans 16 arrondissements et 3 villes liés étaient à la barre de la Patrouille verte. Ville-Marie a fait partie des 19 secteurs participant à la 16e édition de la Patrouille verte.

L'objectif de la Patrouille verte est de sensibiliser les citoyens montréalais aux enjeux de transition écologique. Les patrouilleurs ont comme mandat de promouvoir et protéger la forêt urbaine, de fournir des informations sur la gestion des matières résiduelles, d'encourager une consommation responsable de l'eau potable et de favoriser la gestion in situ des eaux pluviales. Encadrés par les éco-quartiers, les patrouilleurs sont de fiers ambassadeurs de la transition écologique dans l'arrondissement de Ville-Marie comme ailleurs sur le territoire montréalais.

En 2020, la Patrouille verte de Ville-Marie a permis de rejoindre 1 262 portes et 2 818 personnes, pour une portée totale de 4 080. 41 % ont été sensibilisés à la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 11 % à la gestion de l'eau de l'eau potable, 11 % à la protection de la forêt urbaine, 30 % à des enjeux locaux (ruelles vertes, herbe à poux, plantation d'arbres, etc.) et 7 % aux vagues de chaleur.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240271 - 8 juillet 2020 - Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2020 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 19 600 $;
CA19 240204 - 7 mai 2019 - Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte pour la saison estivale 2019 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $;
CA18 240096 - 13 mars 2018 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte

de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 $;
CA17 240088 - 14 mars 2017 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 500 $.

**DESCRIPTION**

Pour répondre à ses besoins en 2021, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prémunir du soutien de 6 patrouilleurs embauchés pour une durée de 9 semaines consécutives de 32 heures chacune. Ces patrouilleurs sont financés par l'arrondissement en collaboration avec la Ville de Montréal et Service Canada via le programme Emplois d'été Canada. La contribution financière totale de Ville-Marie, pour l'édition 2021 de la patrouille verte, s'élève à 9 600$.

Le temps de travail des 6 patrouilleurs est divisé comme suit :
- 10% consacrés aux formations
- 45% consacrés aux mandats communs (Ville de Montréal, arrondissement, REQ)
- 45% consacrés aux mandats locaux (exclusifs à l'arrondissement).

Les mandats communs sont fixés par les quatre Bureaux/Services de la Ville de Montréal qui sont des partenaires du projet :
- Le Service de l'environnement donne un mandat sur la gestion des matières résiduelles qui se décline en trois volets : sensibilisation à la collecte des RA/MO, sensibilisation à la collecte du recyclage, sensibilisation à la réduction à la source.
- Le Service de l'eau donne un mandat sur la gestion durable de l'eau qui se décline en quatre volets : déconnexion et réorientation des gouttières, arrosage extérieur responsable et promotion des produits économiseurs d'eau.
- Le Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports donne un mandat sur la promotion et la protection de la forêt urbaine qui traite de la lutte contre l'agrile du frêne, du rôle de l'arbre en ville ainsi que de la plantation d'arbres.
- Le Bureau de la transition écologique et de la résilience donne un mandat de sensibilisation aux vagues de chaleur.

Les mandats locaux ont été fixés en fonction des priorités de l'arrondissement :
- Dans le cadre des subventions offertes par l'Alliance de l'arbre, les patrouilleurs vont repérer des terrains occupés par des ICI où il serait possible d'effectuer des plantations et les accompagner dans leurs démarches.
- Dans le cadre de la Campagne d'arrachage de l'herbe à poux 2021, les patrouilleurs vont distribuer des outils de sensibilisation pour inciter les citoyens à arracher l'herbe à poux en plus d'effectuer des corvées d'arrachage ou de tonte dans des secteurs problématiques;
- Dans le cadre des objectifs de collecte de l'arrondissement, les patrouilleurs vont sensibiliser les citoyens à la collecte sélective et à celle des résidus alimentaires dans les secteurs prioritaires d'intervention identifiés par les éco-quartiers.
- Les patrouilleurs vont également tenir des kiosques d'information et de sensibilisation (GMR, 3RV, propreté, verdissement, agriculture urbaine, herbe à poux, etc.) tout au long de l'été et pour diverses clientèles.

Il est à noter que, pour une 5e année consécutive, un partenariat a été conclu avec BIXI Montréal afin de permettre aux patrouilleurs de se déplacer en vélo permettant ainsi d’augmenter leur efficience et de réduire leur empreinte écologique.

**JUSTIFICATION**

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs liés à la transition écologique en sensibilisant, informant et mobilisant les citoyens aux différents enjeux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant nécessaire à l'octroi de la contribution financière a été prévu au budget de fonctionnement de la protection de l'environnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Patrouille verte, en plus de sensibiliser les citoyens aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux, suscite leur adhésion aux différentes initiatives de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de transition écologique. En ce sens, ses actions s'inscrivent dans les grandes orientations de Montréal 2030 dont l'orientation 1 est « Accélérer la transition écologique » et dans les actions prévues au Plan climat 2020-2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le plan d'action de la Patrouille verte a été élaboré en tenant compte du contexte de la COVID-19 et des risques affiliés. De plus, les patrouilleurs ont été formés par le REQ afin de respecter les règles de distanciation et d'hygiène applicables à leur situation. Par ailleurs, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si nécessaire, l'arrondissement de Ville-Marie, le REQ et les éco-quartiers conviendront des ajustements requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les actions de la Patrouille verte sont relayées sur les réseaux de l'arrondissement de Ville-Marie (infolettres, Facebook, etc.) de même que sur ceux du REQ et des éco-quartiers en plus de faire l'objet d'un bilan annuel.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

**Tél :** 514 703-4294
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

**Tél :** 514 708-0416
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1216091003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $ |

Patrouille verte_REQ_Convention 2021_.docx.pdf

Patrouille verte_Plan d'action 2021.pdf

Aspect financier_GDD 1216091003_Patrouille verte 2021.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

**Tél :** 514 703-4294
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1216091003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1216091003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (REQ)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représenté par madame Ève Lortie-Fournier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme développe et coordonne des projets variés en lien avec la mobilisation citoyenne et l'environnement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme gestionnaire de la Patrouille verte qui intervient sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et pour laquelle la contribution financière est requise;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme devra obtenir la subvention de Service Canada octroyé dans le cadre du programme Emploi été Canada qui doit défrayer le salaire minimum des 6 patrouilleurs;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Catherine Philibert, conseillère en planification, Bureau du directeur d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie.

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau du directeur d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la *Division des communications et des relations avec les citoyens* de l'arrondissement de Ville-Marie;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de neuf mille six cents dollars (9 600$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille six cent quatre-vingts dollars (7 680$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille neuf cent vingt dollars (1 920$) dans les trente (30) jours de la remise du Rapport final qui doit être déposé auprès du Responsable au plus tard le 31 octobre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Ève Lortie-Fournier, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2021

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement,
arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 2021

**REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**

Par : _____
Ève Lortie-Fournier, directrice générale,
Regroupement des éco-quartiers

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 8e jour de juin 2021 (Résolution CA21 XXXXXX).

# Annexe 1
## Plan d'action de la Patrouille verte 2021
## Mandats locaux - arrondissement de Ville-Marie

| MANDATS LOCAUX | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Actions** | **Clientèles** | **Bailleurs de fonds** | **Collaborateurs** | **Indicateurs** |
| Gestion des matières résiduelles | | | | |
| Sensibiliser les citoyens à la collecte sélective et à la collecte des résidus alimentaires | * Citoyens | * Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>* Arrondissement de Ville-Marie<br>* Ville de Montréal | * Arrondissement de Ville-Marie | * Liste des adresses<br>* Nombre d'outils de sensibilisation et/ou d'interventions par types de clientèles |
| Tenir des kiosques et organiser des activités sur la GMR, la propreté et les 3RV | * Citoyens<br>* ICI<br>* OBNL<br>* Autres | | | * Nombre de kiosques<br>* Nombre d'activités réalisées |
| Nature en ville | | | | |
| Contribuer à informer et sensibiliser les OBNL et ICI sur les avenues de subventions dans le cadre de l'Alliance de la forêt urbaine | * OBNL<br>* ICI | * Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>* Arrondissement de Ville-Marie<br>* Ville de Montréal | * Arrondissement de Ville-Marie<br>* Regroupement des éco-quartiers<br>* SOVERDI | * Nombre de OBNL/ICI sensibilisés |
| Tenir des kiosques et organiser des activités sur le verdissement, l'embellissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité | * Citoyens<br>* ICI<br>* OBNL<br>* Autres | | * Arrondissement de Ville-Marie | * Nombre de kiosques<br>* Nombre d'activités réalisées |
| Contribuer à la mobilisation et à l'animation des nouveaux projets de ruelles vertes et des ruelles vertes à bonifier | * Riverains des ruelles concernées | | | * Nombre d'activités réalisées<br>* Nombre de personnes rejointes |
| Propreté et écocitoyenneté | | | | |
| Promouvoir et soutenir les initiatives citoyennes de nettoyage dans les secteurs problématiques et les ruelles vertes | * Secteurs problématiques<br>* Ruelles vertes | * Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>* Arrondissement de Ville-Marie<br>* Ville de Montréal | * Arrondissement de Ville-Marie | * Nombre d'activités réalisées |
| Distribution d'outils de sensiblisation pour inciter les citoyens à agir sur leur propre terrain quant à l'herbe à poux | * Citoyens aux prises avec une problématique d'herbe à poux | | * Arrondissement de Ville-Marie<br>* Association pulmonaire du Québec | * Nombre d'outils de sensibilisation distribués (accroches-portes, affiches-terrain, dépliants) |
| Effectuer des corvées d'arrachage d'herbe à poux dans les secteurs prioritaires | * Secteurs aux prises avec une problématique d'herbe à poux | | | * Nombre de corvées effectuées |
| Tenir des kiosques d'information sur l'herbe à poux pour sensibiliser les citoyens et les inciter à agir sur le domaine privé | * Citoyens et adresses aux prises avec une problématique d'herbe à poux | | | * Nombre de kiosques tenu<br>* Nombre de personnes rejointes |

| MANDATS LOCAUX | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Actions** | **Clientèles** | **Bailleurs de fonds** | **Collaborateurs** | **Indicateurs** |
| Gestion des matières résiduelles | | | | |
| Sensibiliser les citoyens à la collecte sélective et à la collecte des résidus alimentaires | * Citoyens | * Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>* Arrondissement de Ville-Marie<br>* Ville de Montréal | * Arrondissement de Ville-Marie | * Liste des adresses<br>* Nombre d'outils de sensibilisation et/ou d'interventions par types de clientèles |
| Tenir des kiosques et organiser des activités sur la GMR, la propreté et les 3RV | * Citoyens<br>* ICI<br>* OBNL<br>* Autres | | | * Nombre de kiosques<br>* Nombre d'activités réalisées |
| Nature en ville | | | | |
| Contribuer à informer et sensibiliser les OBNL et ICI sur les avenues de subventions dans le cadre de l'Alliance de la forêt urbaine | * OBNL<br>* ICI | * Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>* Arrondissement de Ville-Marie<br>* Ville de Montréal | * Arrondissement de Ville-Marie<br>* Regroupement des éco-quartiers<br>* SOVERDI | * Nombre de OBNL/ICI sensibilisés |
| Tenir des kiosques et organiser des activités sur le verdissement, l'embellissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité | * Citoyens<br>* ICI<br>* OBNL<br>* Autres | | * Arrondissement de Ville-Marie | * Nombre de kiosques<br>* Nombre d'activités réalisées |
| Contribuer à la mobilisation et à l'animation des nouveaux projets de ruelles vertes et des ruelles vertes à bonifier | * Riverains des ruelles concernées | | | * Nombre d'activités réalisées<br>* Nombre de personnes rejointes |
| Propreté et écocitoyenneté | | | | |
| Promouvoir et soutenir les initiatives citoyennes de nettoyage dans les secteurs problématiques et les ruelles vertes | * Secteurs problématiques<br>* Ruelles vertes | * Service Canada - Programme Emplois d'été Canada<br>* Arrondissement de Ville-Marie<br>* Ville de Montréal | * Arrondissement de Ville-Marie | * Nombre d'activités réalisées |
| Distribution d'outils de sensiblisation pour inciter les citoyens à agir sur leur propre terrain quant à l'herbe à poux | * Citoyens aux prises avec une problématique d'herbe à poux | | * Arrondissement de Ville-Marie<br>* Association pulmonaire du Québec | * Nombre d'outils de sensibilisation distribués (accroches-portes, affiches-terrain, dépliants) |
| Effectuer des corvées d'arrachage d'herbe à poux dans les secteurs prioritaires | * Secteurs aux prises avec une problématique d'herbe à poux | | | * Nombre de corvées effectuées |
| Tenir des kiosques d'information sur l'herbe à poux pour sensibiliser les citoyens et les inciter à agir sur le domaine privé | * Citoyens et adresses aux prises avec une problématique d'herbe à poux | | | * Nombre de kiosques tenu<br>* Nombre de personnes rejointes |

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1216091003

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Regroupement des éco-quartiers (REQ) | 160230 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

2438.0010000.306100.04601.61900.016491.0000.000000.028061

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 9 600,00 $ | | | | | **9 600,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 7

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 31 | mai | 2021 | Date de fin : | 31 | décembre | 2021 |

**Formulaire complété par :** Catherine Philibert
Prénom, nom

Date et heure système : 24 mai 2021 12:14:38

Ville-Mar
Montré

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1216091003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver la convention avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2021 et accorder à cette fin une contribution financière de 9 600 $ à même le budget de fonctionnement."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 9 600,00 $

| | Années antérieures | 2021 |
|---|---|---|
| Montant | - | 9 600,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 9 600,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306100 | 04601 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 028061 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM16091003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512


*Date:* **31-05-2021**

Date et heure système : 31 mai 2021 15:09:03

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 20.11

2021/06/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1218965003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $ net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires) |

D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007.60 $ net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);
D'Imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent addenda.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-03 10:31

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021 | Résolution: CA21 240117 |
|---|---|

**Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 - 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 2 979 365,82 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-002 - 6 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 297 936,58 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 573 915,41 $, taxes incluses;

D'autoriser une affectation de surplus de 371 974,38 $, provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

De procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages CEKA inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1218965003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 20 avril 2021

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1218965003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent addenda administratif a été préparé spécifiquement pour une modification de clés comptables dans l'intervention des finances qui concerne la DRE.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financieres

514-868-4567
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218965003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $ net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La commission des services électriques (CSEM) est une entité qui a ses propres façons de calculer. Nous avons constaté, après l'approbation du sommaire décisionnel par les instances, que l'intervention financière de la CSEM représentait 35 052.49 $ taxes incluses de moins que ce qui était indiqué dans le sommaire décisionnel. Le présent addenda consiste à modifier la répartition de la dépense entre les différentes sources de financement pour s'arrimer avec l'intervention financière de la CSEM.
Le présent dossier consiste à affecter 32 007.60 $ net de ristourne des surplus de l'arrondissement pour financer le montant supplémentaire requis par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la nouvelle répartition.

Le montant de la dépense et du contrat demeurent inchangés, seule la répartition entre le financement de la CSEM ( -35 052.49 $ taxes incluses) et de l'arrondissement de Ville-Marie (+ 35 052.49 $ taxes incluses).est modifiée.

Contrat: 2 979 365,82 $ taxes incluses réparti de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 949 241,63 $ | | SUM | |
| 434 789.10 $ | | CSEM (- 49 521.61 ) | |
| 312 892.54 $ | | Ville-Marie (+ 49 521.61 $) Pour la réhabilitation de l'aqueduc (surplus de gestion car compétence de la Ville Centre) | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 143 419,82 $ | | DRE, de ce montant, 43 025,95 $ est lié au remplacement des ESP du côté privé. | |
| 139 022,73 $ | | Programme de déminéralisation no SIMON 186657 | |

Contingences 297 936,58 $ taxes incluses

194 924.17 $ SUM
62 900.19 $ CSEM (+14 469.12 $)
11 867.97 $ Ville-Marie ( - 14 469.12 $ )
14 341.98 $ DRE
13 902.27 $ Programme de déminéralisation no SIMON 186657

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 31 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financieres

514-868-4567
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.11

2021/06/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1218965003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses |

D'affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses ;
D'autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 2 979 365.82 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 297 936.58 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 573 915.41 $ taxes et contingences incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages CEKA inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-04-09 14:49

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1218965003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les trottoirs et la chaussée de la rue Parthenais entre les rues Ontario et Logan sont en piteux états. De nombreuses plaintes ont été placées concernant les infrastructures municipales. En réponse à ces plaintes et dans le cadre du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement procédera à la reconstruction complète de la rue et à la mise à niveau des infrastructures (aqueduc, égout et massifs électriques) sous celle-ci. Cette intervention permettra aussi l'élimination de quatorze (14) entrées de service en plomb. Le remplacement des entrées de service en plomb (directive SE-DRE-SE-D-2020) s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Ce projet permettra de verdir un espace présentement très aride. Il permettra du même coup de remettre en état les trottoirs et la chaussée qui en ont grand besoin, étant donné les nombreuses interventions qui ont eu lieu sur le domaine public au cours des dernières années.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA20 240039** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le programme de réfection routière dans diverses rues artérielles de l'arrondissement Ville-Marie

### DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en plusieurs choses :
Reconstruction du domaine public (trottoirs et chaussée) sur toute la longueur de la rue Partenais entre Ontario et Logan;

Remise en état des infrastructures de la CSEM (bases de lampadaires et massifs de conduits);
Rafraichissement du mobilier d'éclairage et du mobilier urbain;
Travaux d'archéologie à deux endroits stratégiques dans le tronçon;
Ajout de quatre (4) bornes de recharge;
Construction de cinquante (54) fosses d'arbre agrandies et plantation de 54 arbres ainsi que l'addition de treize (13) fosses de plantation.

Ce projet viendra répondre aux nombreuses plaintes de trottoirs et chaussée dangereux et revalorisera la rue Parthenais qui manquait grandement de verdure et d'espaces publics.

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°17-072 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM17 1046);

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public VMP-21-002 pour les travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie a été lanc janvier 2021 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des so a eu lieu le 23 février 2021 à 11 heures.

- Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 33 jours afin de soumissionner;
- Un (1) addenda ont été publiés, addenda # 1, le 02 février,
- Cinq (5) fournisseurs ont déposée des soumissions dans le délai prescrit;
- De ce nombre, cinq (5) sont conformes.

Voici la liste des cinq (5) plus bas soumissionnaires conformes :

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | CONTINGENCES 10% (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCL |
|---|---|---|---|
| Les Pavages Ceka inc. | 2,979,365.82$ | 297,936.58$ | 3,277,302. |
| Eurovia Québec Construction inc. | 3,493,075.96$ | 349,307.60$ | 3,842,383. |
| Cojalac inc. | 3,658,147.77$ | 365,814.78$ | 4,023,962. |
| Charex inc. | 3,748,903.02$ | 374,890.30$ | 4,123,793. |
| Pavages Métropolitain inc. | 4,414,915.65$ | 441,491.57$ | 4,856,407. |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée ($) | 3,871,647.74$ | 387,164.77$ | 4,258,812. |
| | | | |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 3,658,881. |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 18.57% |
| | | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 1,435,549. |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 32.52% |
| | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | -892,281. |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | -23.05% |
| | | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | 513,710. |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 14.71% |

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme es
Pavages CEKA inc. avec un montant de 2 979 365.82 $ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et
le plus bas soumissionnaire conforme est de -23.05%, ce qui est acceptable. De plus le deuxièr
bas soumissionnaire est 14.71% plus dispendieux que le plus bas.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 03 mars 2021. Ces vali
ont montré que :

- Les Pavages CEKA inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences
de la régie du bâtiment du Québec;

- Les Pavages CEKA inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les Pavages CEKA inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;

- Les Pavages CEKA inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement Politique de gestion contractuelle (RCM-18-038).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Les Pavages CÉKA inc., au montant d soumission.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contrat: 2 979 365,82 $ taxes incluses réparti de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 949 241,63 $ | | SUM | |
| 484 310.71 $ | | CSEM | |
| 263 370,93 $ | | Ville-Marie Pour la réhabilitation de l'aqueduc (surplus de gestion car compétence de la Ville Centre) | |
| 143 419,82 $ | | DRE, de ce montant, 43 025,95 $ est lié au remplacement des ESP du côté privé. | |
| 139 022,73 $ | | Programme de déminéralisation no SIMON 186657 | |

10% de contingences sont appliqués à chacun des montant ci-dessus pour un total de 297 936,58 $

Les frais incidents de services professionnels au montant de 573 915.41 $ taxes incluses sont répartis de la façon suivante:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 460 053.08 $ | | SUM | |
| 58 021.68 $ | | Ville-Marie | |
| 31 595.97 $ | | DRE *À noter que les incidences doivent être 100% imputée à la portion publique, comme il a été décidé par la DRE de ne pas refacturer ces coûts .* | |
| 24 244.68 $ | | CSEM *À noter que les inciden ts applicables à la CSEM sont mandatés par cette dernière et financés par les surplus de l'arrondissement Ville -Marie.* | |

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits.
Les coûts assumés par la DRE pour les travaux de remplacement des entrées de service en plomb faisant partie de ce contrat, sont définis dans l'intervention du Service des finances.
Les travaux se feront en 2021.
L'arrondissement de Ville-Marie agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données dans les tableaux RDR qui leur sont dédiés.

Un montant maximal de 2 377 998,96 $ net de ristourne sera financé par le Service de

l'urbanisme et de la mobilité et dans le cadre du Programme d'aménagement des rues - Artériel via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023.
Un montant maximal de 146 331,82$ net de ristourne sera financé au Service de l'eau par le règlement d'emprunt #20-002. Le montant total au net est à la charge du contribuable.
Un montant maximal de 43 025,95$ net de ristourne, relatif aux remplacement d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plantation de 54 arbres, mise en place de saillies et fosses de plantation drainantes.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Retrait de près de la moitié des espaces de stationnement pour les remplacer par des saillies végétalisées avec espaces de repos.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
De plus de la signalisation supplémentaire sera installée en bordure du chantier pour favoriser les comportements responsables en lien avec la pandémie.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début des travaux du contrat : avril 2021

Fin des travaux du contrat : novembre 2021

Possibilité de parachèvement en 2022 étant donné l'ampleur du contrat.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau
Souad SELLAMI, Service de l'eau
Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 25 mars 2021
Isabelle BESSETTE, 25 mars 2021
Kathy DAVID, 22 mars 2021
Souad SELLAMI, 19 mars 2021
Hugues BESSETTE, 19 mars 2021
Virginie ANGERS, 18 mars 2021

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-18 |
|---|---|
| Vanyel ABRAN<br>Agent technique en Aqueduc et Drainage | Éric BELLEVILLE<br>c/d voirie |
| **Tél :** 514-208-0563<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-872-1048<br>**Télécop. :** |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2021-03-31

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1218965003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses |

Aspect financier_1218965003.pdf

Partage des coûts - PARTHENAIS VMP-21-002_R004.pdf

VMP-21-002_Analyse_conformite_soumission.pdf

AMP_Les pavages Ceka.pdf

Section A - Sommaire_LES PAVAGES CEKA_VMP-21-002.pdf

PV_VMP-21-002_Signé.pdf

SEAO_Résultats_ouverture.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

**Tél :** 514-208-0563
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1218965003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1218965003_DRE VF.xlsx GDD1218965003_SUM_VF.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Khadija BENAILLA
Agente comptable analyste

**Tél :** (514)872-14444

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-20

Cédric AGO
Conseillere budgetaire • SERVICE DES FINANCES

**Tél :** (514) 872-1444
**Division :** Direction conseil et soutien financiers

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1218965003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $ net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1218965003_addenda.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 438 354-1113

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31

Samba Oumar ALI
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission**

**Dossier # : 1218965003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1616 Intervention et répartition des coûts GDD1218965003.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU
Président
**Tél :** 514-384-6840 poste 242

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-09

Serge A BOILEAU
Président
**Tél :** 514-384-6840 poste 242
**Division :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1218965003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD1218965003_SUM_VF.xlsx GDD 1218965003_DRE.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-01

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
**Tél :** 514 872-1444
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1218965003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1218965003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 438 354-1113

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-09

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514 661-5813
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**N° de dossier :** 1218965003

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Les Pavages CEKA inc. | 143631 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Affectation de surplus

Source 3 Autre

► Préciser la source "Autre":
CSEM

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Source 1 A : DRE (189 357,77 $)
Source 1 B : DRE (2 604 218,88 $)
Source 1 C : Déminéralisation (152 925,00 $)
Source 2 : Surplus
Source 3 : CSEM

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | 2 946 501,64 $ | | | | | | **2 946 501,64 $** |
| Montant-Source 2 | | 347 729,70 $ | | | | | | **347 729,70 $** |
| Montant-Source 3 | | 532 741,78 $ | | | | | | **532 741,78 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **3 826 973,12 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **3 826 973,12 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 19

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 19 | avril | 2021 | Date de fin : | | décembre | 2022 |

**Formulaire complété par :** Vanyel Abran
Prénom, nom

Date et heure système : 18 mars 2021 16:45:34

Ville de Montréal
Direction des travaux publics
Division de la voirie

# PARTAGE DES COÛTS
# PARTHENAIS VMP-21-002

| Items | Montants, tx. inc. | Proportion travaux | Apprès déminéralisation | Cont. 10% | Total avec contingences | Partage frais incidents | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DRE** | **143,419.82$** | **5.75%** | **143,419.82$** | **14,341.98$** | **157,761.80$** | **31,595.97$** | **189,357.77$** |
| Plomb | 104,305.32$ | | 104,305.32$ | 10,430.53$ | 114,735.85$ | 31,595.97$ | 146,331.82$ |
| Plomb privé | 39,114.50$ | | 39,114.50$ | 3,911.45$ | 43,025.95$ | 0.00$ | 43,025.95$ |
| **Arrondissement** | **263,370.93$** | **10.56%** | **263,370.93$** | **26,337.09$** | **289,708.02$** | **58,021.68$** | **347,729.70$** |
| Rehab AQ | 263,370.93$ | | 263,370.93$ | | | | |
| **SUM** | **2,088,264.36$** | **83.70%** | **1,949,241.63$** | **194,924.17$** | **2,144,165.80$** | **460,053.08$** | **2,604,218.88$** |
| Conduite et EG sans Plomb | 340,358.19$ | | 340,358.19$ | 34,035.82$ | 374,394.01$ | 74,982.29$ | 449,376.29$ |
| Généraux | 399,522.03$ | | 399,522.03$ | 39,952.20$ | 439,474.23$ | 88,016.32$ | 527,490.55$ |
| Trottoirs*** | 826,507.28$ | | 687,484.55$ | 68,748.46$ | 756,233.01$ | 182,082.89$ | 938,315.90$ |
| Chaussée | 386,138.94$ | | 386,138.94$ | 38,613.89$ | 424,752.83$ | 85,067.97$ | 509,820.80$ |
| Éclairage | 116,480.48$ | | 116,480.48$ | 11,648.05$ | 128,128.53$ | 25,661.12$ | 153,789.65$ |
| FC | 19,257.44$ | | 19,257.44$ | 1,925.74$ | 21,183.18$ | 4,242.49$ | 25,425.68$ |
| **Total travaux avant CSEM** | **2,495,055.11$** | **100%** | **2,495,055.11$** | **249,505.51$** | **2,744,560.62$** | **549,670.73$** | **3,236,209.67$** |
| **CSEM** | **484,310.71$** | | **484,310.71$** | **48,431.07$** | **532,741.78$** | **0.00$** | **532,741.78$** |
| travaux | 484,310.71$ | | 484,310.71$ | | | | |
| **Déminéralisation** | **0.00$** | | **139,022.73$** | **13,902.27$** | **152,925.00$** | **0.00$** | **152,925.00$** |
| **Total travaux** | **2,979,365.82$** | | **2,979,365.82$** | **297,936.58$** | **3,277,302.40$** | **549,670.73$** | **3,826,973.13$** |
| **Frais incidents** | **499,700.66$** | | **499,700.66$** | **49,970.07$** | **549,670.73$** | **0.00$** | **0.00$** |
| Surveillance | 222,028.22$ | | 222,028.22$ | 22,202.82$ | 244,231.04$ | | |
| Laboratoire | 203,582.55$ | | 203,582.55$ | 20,358.26$ | 223,940.81$ | | |
| Archéologie | 74,089.89$ | | 74,089.89$ | 7,408.99$ | 81,498.88$ | | |
| **Total** | **3,479,066.48$** | | **3,479,066.48$** | **347,906.65$** | **3,826,973.13$** | **549,670.73$** | **3,826,973.13$** |

***Les frais incidents de l'item trottoir sont calculés sur le montant original avant déminéralisation (826507.28 $) puisque le budget de déminéralisation ne s'applique qu'aux travaux.

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-21-002** |
| Titre d'AO : | **Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable d** |
| Date d'ouverture : | **2021-02-23** |
| Heure d'ouverture : | **11h** |

### RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | Les Pavages Céka inc. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 2 979 365,82 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Eurovia Québec construction inc. |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 3 493 075,96 $ |
| Dernière estimation : | 3 871 647,74 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | -23% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 17% |
| Nombre de soumissions déposées : | 6 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Les Pavages Ceka inc. | 2 979 365,82 $ | Conforme | CONFORME | |
| 2 | Eurovia Québec Construction Inc. | 3 493 075,96 $ | Conforme | CONFORME | |
| 3 | Cojalac inc | 3 658 147,77 $ | Conforme | CONFORME | |
| 4 | Charex inc. | 3 748 903,02 $ | Conforme | CONFORME | |
| 5 | Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc | 3 885 662,91 $ | Conforme | NON CONFORME | / La page 2/2 de l'annexe H est manquante donc la signature est manquante. / La page 2/2 de l'annexe H est manque donc les montants ne sont pas disponible. |
| 6 | Pavages Métropolitain Inc | 4 414 915,65 $ | Défaut mineur | CONFORME | / Le numéro NEQ sur la section A est erroné. |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

| | | |
|---|---|---|
| **Analyse faite par :** | Annie Hazel Roy | 03-03-2021 |
| **Vérifiée par :** | Annie Hazel Roy | Date : APPROUVÉ Par Annie Hazel Roy , 14:39, 03/03/2021 |

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 22 février 2021 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : LES PAVAGES CÉKA INC.
**Adresse du siège social** : 1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE, , MERCIER, QC, J6R 0H6, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 3000233970
**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1160427812

| Autres noms d'affaires |
| --- |
| • Aucun |

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Ville-Marie
Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**
**N° : VMP-21-002**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8, avant 11h00 |
| 21 | 1 | 2021 | 23 | 2 | 2021 | |

**Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est**

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est** | |
| Montant total avant taxes : | 2 591 316,22 $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 129 565,81 $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 258 483,79 $ |
| **Montant total :** | **2 979 365,82 $** |

***Identification du soumissionnaire***

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Pavages Céka Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| Nom et titre du signataire (en majuscules) : | Téléphone : 450-699-6671 | | |
|---|---|---|---|
| SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT | Télécopieur : 450-699-1847 | | |
| | Courriel : info@pavagesceka.com | | |
| Signature: | Jour | Mois | Année |
| | 22 | février | 2021 |

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

**Addenda no.3 - Page modifiée le 8 février 2021**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Résultats d'ouverture

**Numéro** : VMP-21-002
**Numéro de référence** : 1442909
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est pour l'arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

## Informations sur l'avis

| | |
|---|---|
| **Titre de l'avis :** | Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est pour l'arrondissement de Ville-Marie |
| **Date de fermeture de l'avis :** | 2021-02-23 Avant 11h, Heure légale du Québec |
| **Date de publication des résultats d'ouverture :** | |
| **Organisme :** | **Ville de Montréal**<br>**Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie** |
| **Contact(s) :** | Ghislain Langlois<br><br>Katerine Rowan |

## Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| | Soumissionnaire | NEQ | Contact | Prix soumis |
|---|---|---|---|---|
| | Les Pavage Céka inc<br>1143 Boulevard St-Jean Baptiste<br>Mercier, (QC) CAN<br>J6R0H6<br>http://www.pavagesceka.com | 1160427812 | Madame Julie Tremblay<br>Téléphone : 450 699-6671<br>Télécopieur : 450 699-1847 | 2 979 365,82 $ |
| | Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal)<br>6200 St-Patrick<br>Montréal, (QC) CAN<br>H4E1b3 | 1169491884 | Madame Ghislaine Dujmovic<br>Téléphone : 514 766-2550 | 3 493 075,96 $ |
| | Cojalac inc.<br>174 boul. Lacombe<br>Repentigny, (QC) CAN<br>J5Z 1S1 | 1143922814 | Monsieur Jacques Lachapelle<br>Téléphone : 514 548-2772 | 3 658 147,77 $ |
| | Charex<br>17755 RUE LAPOINTE<br>Mirabel, (QC) CAN<br>J7J 0W7 | 1167167742 | Monsieur Stéphan Charette<br>Téléphone : 450 475-1135<br>Télécopieur : 450 475-1137 | 3 748 903,02 $ |
| | Demix Construction, une division de CRH Canada inc.<br>26 rue Saulnier<br>Laval, (QC) CAN<br>H7M 1S8<br>http://www.crhcanada.com | 1171462923 | Monsieur Jonathan Groulx<br>Téléphone : 450 629-3533<br>Télécopieur : 450 629-3549 | 3 885 662,91 $ |
| | Pavages Métropolitain Inc. | 1168058395 | Madame Julie Milon | 4 414 915,65 $ |

3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, (QC) CAN
J3Y6T1

Téléphone : 450 321-2442
Télécopieur : 1888 802-9689

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2021 Tous droits réservés

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

**NO GDD :** 1218965003

Taux: 1,0951303727

**No d'engagement:** CC18965003

Ce financement implique une dépense nette de 83,7 % à la charge de contribuables de : **2 378 005,00 $**

**Provenance**

| **19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359** | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Règlement 19-023 | 6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000 | 2 604 218,88 $ | 2 377 998,96 $ | 2 378 005,00 $ |

**Imputation**

| **Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour desTravaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie** | | Dépenses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Travaux conduite et EG sans plomb | 6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186779.000000.13025.00000 | 340 358,19 $ | 310 792,39 $ | 310 793 $ |
| Travaux généraux | 6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186783.000000.17025.00000 | 804 918,41 $ | 734 997,80 $ | 734 998 $ |
| Travaux - Trottoirs | 6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186784.000000.17030.00000 | 687 484,55 $ | 627 765,03 $ | 627 766 $ |
| Travaux - Éclairage | 6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186785.000000.17040.00000 | 116 480,48 $ | 106 362,20 $ | 106 363 $ |
| Contingenges -conduite et EG sans plomb | 6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186779.070008.13025.00000 | 34 035,83 $ | 31 079,25 $ | 31 080 $ |
| Contingenges -générales | 6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186783.070008.17025.00000 | 80 491,83 $ | 73 499,77 $ | 73 500 $ |
| Contingenges - Trottoirs | 6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186784.0700008.17030.00000 | 68 748,46 $ | 62 776,51 $ | 62 777 $ |
| Contingences - Éclairage | 6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186785.070008.17040.00000 | 11 648,05 $ | 10 636,22 $ | 10 637 $ |
| Incidences - Conduites et EG sans plomb | 6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000.186780.000000.13025.00000 | 74 982,29 $ | 68 468,83 $ | 68 469 $ |
| Incidences - générales | 6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000. 186788.000000.17025.00000 | 177 326,78 $ | 161 922,99 $ | 161 923 $ |
| Incidences - trottoirs | 6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000.186787.000000.17030.00000 | 182 082,89 $ | 166 265,95 $ | 166 266 $ |
| Incidences - éclairage | 6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000.186786.000000.17040.00000 | 25 661,12 $ | 23 432,02 $ | 23 433 $ |
| **TOTAL** | | **2 604 218,88 $** | **2 377 998,96 $** | **2 378 005 $** |

**Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti**

| Projet | 2021 | 2022 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|
| 59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel | 2 378 | - | - | 2 378 |
| | 2 378 | - | - | 2 378 |

# Information financière pour dépense PTI - S

| GDD # | 1218965003 |
|---|---|

| Direction | DRE |
|---|---|

| Engagement # | EAU8965003 | Date |
|---|---|---|

## Informations budgétaires

Le budget du projet 18100 - Renouvellement du réseau secondaire
pour chacune des années:

*En milliers*

| 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|
| 134K$ | 0K$ | 0K$ |

## Informations comptables

### Provenance

| Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Règlement 20-002 | 6130 | 7720002 | 802705 | 01909 | 57201 | 000000 |

### Imputations

| Entrées service PLOMB Publiques - Ville Marie | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6130 | 7720002 | 802720 | 04121 | 57201 | 000000 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contingences | 6130 | 7720002 | 802720 | 04121 | 57201 | 000000 |
| Incidences | 6130 | 7720002 | 802720 | 04121 | 54301 | 000000 |

## Provenance

| **Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 |

| **Entrées service PLOMB Privées - Ville Marie** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contingences & Coûts spéciaux | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 |

| | |
|---|---|
| **Total Direction :** | |

## ervice de l'eau

**26/03/2021**

d'aqueduc et d'égout est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti c

| | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 169431 | 000000 | 98001 | 00000 | 146 331,82 $ | 133 620,45 $ |

| | | | | | Dépenses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 185885 | 000000 | 13025 | 00000 | 104 305,32 $ | 95 244,66 $ |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 185885 | 070008 | 13025 | 00000 | 10 430,53 $ | 9 524,46 $ |
| 0000 | 185886 | 070003 | 13025 | 00000 | 31 595,97 $ | 28 851,33 $ |

| | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 186073 | 000000 | 99900 | 00000 | 43 025,95 $ | 39 288,43 $ |

| | | | | | Dépenses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 185887 | 000000 | 99900 | 00000 | 39 114,50 $ | 35 716,75 $ |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 185887 | 070008 | 99900 | 00000 | 3 911,45 $ | 3 571,68 $ |
| | | | | | 189 357,77 $ | 172 908,88 $ |

comme suit

| Crédits arrondis au $ supérieur |
| --- |
| 133 622 $ |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
| --- |
| 95 245 $ |

| |
|---|
| 9 525 $ |
| 28 852 $ |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|
| 39 289 $ |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|
| 35 717 $ |

| |
|---|
| 3 572 $ |

| |
|---|
| 172 911 $ |

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1218965003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*" D'affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $ taxes incluses ;*

*D'autoriser une dépense maximale de 3 826 973.13 $, taxes incluses, pour la réalisation des Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);*

*D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 2 979 365.82 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;*

*D'autoriser un budget de provision pour contingences de 297 936.58 $ taxes incluses;*

*D'autoriser un budget d'incidences de 573 915,41 $ taxes s incluses."*

**Résumé de la répartition de la dépense en lien avec le présent dossier:**

**Contrat: 2 979 365,82 $ taxes incluses** réparti de la façon suivante :

1 949 241,63 $ SUM
484 310,71 $ CSEM
263 370,93 $ VM Pour la réhabilitation de l'aqueduc (surplus de gestion car compétence de la Ville Centre)
143 419,82 $ DRE
139 022,73 $ Programme de déminéralisation no simon 186657 viré sur planification

10% de contingences sont appliqués à chacun des montant ci-dessus pour un total de 297 936,58 $

Les frais incidents au montant de 573 915,41 $ taxes incluses sont répartis de la façon suivante:

460 053,08 $ SUM
58 021,68 $ VM
31 595,97 $ DRE
24 244,68 $ CSEM financés par surplus de VM

Les informations financières ci-dessous ne concernent que la portion de la dépense financée par VM et par le programme de déminéralisation, les autres portions du financement font l'objet d'interventions distinctes dans le présent dossier.

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737700 Rue Parthenais de Logan à Ontario Est- Réhab conduites d'eau potable

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| - | | | - |

Cette dépense est financée au comptant, aucun impact au PTI net

Projet: 34700

Sous-projet: 2134700013 Déminéralisation- PRR V-Marie- Service des grands parcs (SGPMRS)

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| 140,0 | | | 140,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 524 899,38 $ | 479 303,10 $ | 402 393,66 $ | 367 439,05 $ |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM18965003 au montant de 479 303,10 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 339 662,19 $ Surplus de gestion

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 263 370,93 $ Crédits (Net ristourne): 240 492,76 $ Contrat

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 186745 | 000000 | 13025 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 26 337,09 $ Crédits (Net ristourne): 24 049,28 $ Contingences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 186745 | 028057 | 13025 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 82 266,36 $ Crédits (Net ristourne): 75 120,15 $ Une portion de ces inc sera gérée par CSEM: Prendre eng CSEINT1616 de 23 463,07$ net rist Incidences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 04121 | 54301 | 000000 | 0000 | 186745 | 028058 | 13025 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 152 925,00 $ Crédits (Net ristourne): 139 640,91 $ Déminéralisation

Contrat 139 022,73 $, cont 13 902,27 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717072 | 801550 | 07163 | 54507 | 000000 | 0000 | 186657 | 000000 | 99000 | 00000 |

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567

*Date:* **2021-04-09**

Date et heure système : 09 avril 2021 14:06:01

1,14975

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Autres payeurs de la ville | | | | Avec taxes | Sans taxes |
| SP 2069142100 | | | | | | | ########## | ########## |
| | | | | | | | | - $ |
| ville | ######### | ######### | ######### | 8 007,60 | $ | ########## | 496 753,71 $ | 432 053,67 $ |
| | | | | | | | | - $ |
| CSEM | | | | | | | ########## | 984 997,33 $ |
| | | | Autres dépenses à payer par la CSEM | | | | | - $ |
| sp 1656122054 | | | | | | | 24 359,75 $ | 21 187,00 $ |
| sp 1656122049 | | | | | | | 39 569,75 $ | 34 415,96 $ |
| sp 2059070032 | | | | | | | 14 853,15 $ | 12 918,59 $ |
| | | | | | | | | - $ |
| total CSEM | | | | | | | ########## | ########## |
| | | | | | | | | - $ |
| | | | | | | | | - $ |
| | | | | | | | | - $ |

## ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

| DÉFINITIONS | |
|---|---|
| **Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%** | |
| Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts | Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains. |
| Travaux de déplacement - au frais de la ville | Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville. |
| Programme particulier | Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains. |
| Travaux d'enfouissement des fils | Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville. |
| **Autres définitions** | |
| Entente de collaboration | Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le ..... |
| Documents de la soumission à transmettre à la CSEM | Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration). |
| Clause limitative des coûts - Règle 115% | Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items. |

### ÉTAPES

**1 — Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré**

Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.

**1.1 Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM,**

**1.2 Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à**

Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.

Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé

Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres

**2 — Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville**

**2A — Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM**

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%

Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.

Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation :
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

**2B — Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission**

Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.

Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.

Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.

Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.

Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville.
L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.

Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM :
- items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration
- items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4
- items de contrôle de vibration - article 6.4.13
- items d'archéologie - article 6.4.3
- autres items si pertinents au projet intégré.

L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.

Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

**Signalisation**

Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.

Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.

Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.

Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

## 3 Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

### 3A Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.

Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.

Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

### 3B Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

## 4 Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

### 4A Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

### 4B Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

**Signalisation**

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

## 5 Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.

Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.

Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.

Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.

De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

## 6 Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.

Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.

La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.

Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.

Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

**7** **Vérification des données de l'onglet Répartition détails**

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

**8** **Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM**

Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.
Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.
Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

***Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.***

| INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS D | | | |
|---|---|---|---|
| **ÉTAPES** | **INSTRUCTIONS** | **RESPONSABLES** | **QUAND** |
| **1** | **Informations pour identifier le projet inté** | | |
| 1,1 | Compléter les informations générales du projet | IGP_CSEM | Un mois avant le lancement de l'appel d'offres |
| 1,2 | Compléter les informations générales du projet | CP_DI | |
| **2** | **Prix des estimations des travaux à partager entre la C** | | |
| **2A** | **Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - border** | | |
| 2A.1 | Inscrire le prix de l'estimation | IGP_CSEM | Un mois avant le lancement de l'appel d'offres |
| **2B** | **Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - borderd** | | |
| 2B.1 | Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM | CP_DI | Un mois avant le lancement de l'appel d'offres |
| 2B.2 | Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau | CP_DI | Après la rencontre sur le partage des coûts |
| 2B.3 | Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation | IGP_CSEM | |
| 2B.4 | Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items | CP_DI | |
| 2B.5 | Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager | CP_DI | |
| 2B.6 | Confirmer la nature des items à partager | IGP_CSEM | |
| **3** | **Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entr** | | |
| **3A** | **Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSE** | | |
| 3A.1 | Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres. | IGP_CSEM | Trois jours après l'ouverture de la soumission |
| 3A.2 | Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur | IGP_CSEM | |
| **3B** | **Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM -** | | |
| 3B.1 | Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres. | CP_DI | Trois jours après l'ouverture de la |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3B.2 | Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager | CP_DI | soumission |
| **4** | **Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le** | | |
| 4,1 | En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%. | La limitation crée un écart qui | |
| **5** | **Répartition du budget des dépenses contin** | | |
| 5,1 | Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget. | Le fichier cal | |
| **6** | **Répartition du budget des dépenses incide** | | |
| 6,1 | Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux | IGP_CSEM | Trois jours après l'ouverture de la soumission |
| 6,2 | Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM | IGP_CSEM | Trois jours après l'ouverture de la soumission |
| 6,3 | Incidences de conception et frais généraux | Le fichier cal | |
| **7** | **Montants de l'onglet Répartition détai** | | |
| 7,1 | Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM | Le fichier reporte les | |
| **8** | **Montants de l'onglet Informations financière** | | |
| 8,1 | Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher | Éq.fin.-CSEM | Le fichier inscrit les clé |
| 8,2 | Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet | Éq.fin.-CSEM | Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM |

| DE PARTAGE | |
|---|---|
| ONGLETS | CELLULES |
| égré | |
| Onglet Informations CSEM | Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13 |
| Onglet Informations Ville | Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6 |
| CSEM et la Ville | |
| reau CSEM de la soumission | |
| Onglet Règle 115% | Cellules de couleur jaune à la ligne 10 |
| eaux Ville de la soumission | |
| | |
| Onglet Informations Ville | Cellules de couleur verte à la ligne 10 |
| Onglet Informations CSEM | Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20 |
| Onglet Informations Ville | Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire |
| Onglet Informations Ville | Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire |
| Onglet Informations CSEM | Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46 |
| re la CSEM et la Ville | |
| EM - bordereau de la CSEM | |
| Onglet Règle 115% | Cellules de couleur jaune à la ligne 10 |
| Onglet Règle 115% | Cellules de couleur jaune à la ligne 15 |
| bordereaux Ville de la soumission | |
| Onglet Informations Ville | Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire |

| | |
|---|---|
| Onglet Informations Ville | Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire |

**partage des coûts des travaux du contrat**

doit être assumé par la ville. Le fichier calcule l'écart.

**gentes**

cule la répartition de ces montants.

**entes**

| | |
|---|---|
| Onglet Informations CSEM | cellule C50 |
| Onglet Règle 115% | cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79 |

cule la répartition de ces montants.

**ls**

données inscrites aux étapes précédentes.

**s CSEM**

és comptables de la CSEM et reporte les données inscrites aux étapes précédentes.

| | |
|---|---|
| Onglet Règle 115% | Cellules de la colonne H |
| Onglet Répartition détails | Cellules des lignes 50 à 89 |
| Onglet Informations financières CSEM | Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30 |

## INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DE LA DI (c

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

| | |
|---|---|
| **Description du projet** | abcd |
| **Contrat Ville** | 308301 |
| **Entrepreneur** | 33534 |
| **Numéro du dossier décisionnel** | 1218965003 |

### 2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VILLE PARTA

| | Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville) | Numéro de bordereau de la Ville (no sous-projet) | % contingences |
|---|---|---|---|
| **2,1** | **Signalisation** | xxxxxxxxxx | 10,00% |
| **2,2** | **Réfection** | aaaaaaaaaa | 10,00% |
| | **Calcul du prix estimé VILLE +15%** | | |
| | Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s) | | |
| | Majoration de la portion assumée par la CSEM | 15,00% | |
| | Sous-total (1) - estimation majorée | | |
| | **Prix soumis de Réfection** | | |
| | **Répartition du prix soumis de Réfection** | | |
| **2,3** | **Sols contaminés** | bbbbbbbbbb | 0,00% |
| | **Calcul du prix estimé VILLE +15%** | | |
| | Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s) | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Majoration de la portion assumée par la CSEM | 15,00% | |
| | Sous-total (1) - estimation majorée | | |
| | | | |
| | **Prix soumis de Sols contaminés** | | |
| | | | |
| | **Répartition du prix soumis de Sols contaminés** | | |
| | | | |
| | **Archéologie** | ccccccccc | 0,00% |
| **2,4** | **Calcul du prix estimé VILLE +15%** | | |
| | Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s) | | |
| | Majoration de la portion assumée par la CSEM | 15,00% | |
| | Sous-total (1) - estimation majorée | | |
| | | | |
| | **Prix soumis de Archéologie** | | |
| | | | |
| | **Répartition du prix soumis de Archéologie** | | |
| | | | |
| | **Contrôle de vibration** | ddddddddd | 0,00% |
| **2,5** | **Calcul du prix estimé VILLE +15%** | | |
| | Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s) | | |
| | Majoration de la portion assumée par la CSEM | 15,00% | |
| | Sous-total (1) - estimation majorée | | |
| | | | |
| | **Prix soumis de Contrôle de vibration** | | |
| | | | |
| | **Répartition du prix soumis de Contrôle de vibration** | | |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **Maintien temporaire d'éclairage** | eeeeeeeeee | 0,00% |
| **2,6** | **Calcul du prix estimé VILLE +15%** | | |
| | Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s) | | |
| | Majoration de la portion assumée par la CSEM | 15,00% | |
| | Sous-total (1) - estimation majorée | | |
| | | | |
| | **Prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage** | | |
| | | | |
| | **Répartition du prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage** | | |
| | | | |
| | **Maintien temporaire feux circulation** | fffffffff | 0,00% |
| **2,7** | **Calcul du prix estimé VILLE +15%** | | |
| | Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s) | | |
| | Majoration de la portion assumée par la CSEM | 15,00% | |
| | Sous-total (1) - estimation majorée | | |
| | | | |
| | **Prix soumis de Maintien temporaire feux circulation** | | |
| | | | |
| | **Répartition du prix soumis de Maintien temporaire feux circulation** | | |
| | | | |
| | **Autres 1** | gggggggggg | 0,00% |
| **2,8** | **Calcul du prix estimé VILLE +15%** | | |
| | Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s) | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Majoration de la portion assumée par la CSEM | 15,00% | |
| | Sous-total (1) - estimation majorée | | |
| | | | |
| | **Prix soumis de Autres 1** | | |
| | | | |
| | **Répartition du prix soumis de Autres 1** | | |

**cellules vertes seulement)**

**Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI**

**GÉS AVEC LA CSÉM**

**2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape**

| Calculs des montants |
|---|
| s/o |

| Avant taxes | | | |
|---|---|---|---|
| Total des items de Réfection dans le bordereau de la Ville | Portion CSEM - au frais de la CSEM | Portion Ville - au frais de la Ville | Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville |
| 10,00$ | | 10,00$ | |
| | 0,00$ | | |
| | 0,00$ | | |
| 12,00$ | 4,00$ | 8,00$ | |
| **12,00$** | **0,00$** | **8,00$** | **4,00$** |

| Total des items de Sols contaminés dans le bordereau de la Ville | Portion CSEM - au frais de la CSEM | Portion Ville - au frais de la Ville | Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville |
|---|---|---|---|
| 10,00$ | | 10,00$ | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 0,00$ | | |
| | 0,00$ | | |
| | | | |
| 0,00$ | 0,00$ | 0,00$ | |
| | | | |
| **0,00$** | **0,00$** | **0,00$** | **0,00$** |

| Total des items de Archéologie dans le bordereau de la Ville | Portion CSEM - au frais de la CSEM | Portion Ville - au frais de la Ville | Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville |
|---|---|---|---|
| | | | |
| 10,00$ | | 10,00$ | |
| | 0,00$ | | |
| | 0,00$ | | |
| | | | |
| 0,00$ | 0,00$ | 0,00$ | |
| | | | |
| **0,00$** | **0,00$** | **0,00$** | **0,00$** |

| Total des items de Contrôle de vibration dans le bordereau de la Ville | Portion CSEM - au frais de la CSEM | Portion Ville - au frais de la Ville | Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville |
|---|---|---|---|
| | | | |
| 10,00$ | | 10,00$ | |
| | 0,00$ | | |
| | 0,00$ | | |
| | | | |
| 0,00$ | 0,00$ | 0,00$ | |
| | | | |
| **0,00$** | **0,00$** | **0,00$** | **0,00$** |

| Total des items de Maintien temporaire d'éclairage dans le bordereau de la Ville | Portion CSEM - au frais de la CSEM | Portion Ville - au frais de la Ville | Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville |
|---|---|---|---|
| 10,00$ | | 10,00$ | |
| | 0,00$ | | |
| | 0,00$ | | |
| 0,00$ | 0,00$ | 0,00$ | |
| **0,00$** | **0,00$** | **0,00$** | **0,00$** |

| Total des items de Maintien temporaire feux circulation dans le bordereau de la Ville | Portion CSEM - au frais de la CSEM | Portion Ville - au frais de la Ville | Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville |
|---|---|---|---|
| 10,00$ | | 10,00$ | |
| | 0,00$ | | |
| | 0,00$ | | |
| 0,00$ | 0,00$ | 0,00$ | |
| **0,00$** | **0,00$** | **0,00$** | **0,00$** |

| Total des items de Autres 1 dans le bordereau de la Ville | Portion CSEM - au frais de la CSEM | Portion Ville - au frais de la Ville | Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville |
|---|---|---|---|
| 10,00$ | | 10,00$ | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 0,00$ | | |
| | 0,00$ | | |
| | | | |
| 11,00$ | | 11,00$ | |
| | | | |
| **11,00$** | **0,00$** | **11,00$** | **0,00$** |

| INFORMATIONS À COM | |
|---|---|
| **ÉTAPE** | **INFORMATIONS GÉNÉRALES** |
| **1** | Description du tronçon<br><br>Contrat Portion CSEM<br>Contrat Ville<br>Entrepreneur<br>Sous-traitant<br>Contingences CSEM<br>Numéro de projet (Construction et dépenses)<br>Numéro SIMON (Construction et dépenses)<br>Numéro de projet (Conception interne, surveillance interne et FG)<br>Numéro SIMON (Conception interne, surveillance interne et FG)<br>Règlement d'emprunt MAM (2018-10-05)<br>Description du réglement d'emprunt<br><br>Clé comptable |
| **ÉTAPE** | **INFORMATIONS POUR LE PARTAGE** |
| **2** | Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM?<br>Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%)<br>Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV?<br>Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%)<br><br>Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?<br>Nature des items<br>Contingence Ville<br><br>Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?<br>Nature des items<br>Contingence Ville<br><br>Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?<br>Nature des items<br>Contingence Ville<br><br>Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?<br>Nature des items |

| | |
|---|---|
| | Contingence Ville<br><br>Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?<br>Nature des items<br>Contingence Ville<br><br>Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?<br>Nature des items<br>Contingence Ville<br><br>Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?<br>Nature des items<br>Contingence Ville |
| **ÉTAPE** | **INFORMATION POUR INCIDENCES** |
| **6** | Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux |

| MPLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement) |
| --- |
| **TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM** |
| Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Parthenais entre la rue Logan Est et la rue Ontario Est |
| 1616 |
| VM-21-0021 |
| Les Pavages Ceka Inc. |
| 15% |
| 2169161600 |
| 186838 |
| 2169161601 |
| 186839 |
| 20-023 |
| 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538 |
| 6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.000 |
| 00 |
| **TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM** |
| oui |
| 8% |
| s/o |
| s/o |
| non |
| Réfection |
| 0,00% |
| non |
| Sols contaminés |
| 0,00% |
| non |
| Archéologie |
| 0,00% |
| oui |
| Contrôle de vibration |

| |
|---|
| 0,00% |
| |
| non |
| Maintien temporaire d'éclairage<br>0,00% |
| |
| non |
| Maintien temporaire feux circulation<br>0,00% |
| |
| non |
| Autres 1<br>0,00% |
| **TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM** |
| 14,00% |
| |

| | |
|---|---|
| **PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM** | |
| Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Parthenais entre la rue Logan Est et la rue Ontario Est | Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM |
| 1616 | |
| VM-21-0021 | Montants reportés de l'onglet Informations Ville |
| Les Pavages Ceka Inc. | |
| 15% | |
| AUCUN | |
| AUCUN | |
| AUCUN | |
| **PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM** | |
| s/o | |
| Projet situé en zone 2 | |
| non | Aucun travaux d'enfouissement des fils |
| 0% | |

**PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM**

# SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

| ÉTAPE | INFORMATIONS GÉNÉRALES | | Taux pour calculs taxes et du net | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Taux de taxes combiné | Coût net CSEM | | Coût net ville |
| 1 | Contrat Ville (soumission) | 308301 | 1,14975 | 1,00847875 | | 1,049875 |
| | Contrat CSÉM | 1616 | | | | |
| | Dossier décisionnel | 1218965003 | | | | |

Montants reportés des onglets Informations CSEM et Informations Ville

Validation

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

| ÉTAPE | Calcul du prix estimé CSEM +15% | | Numéro de bordereau (no sous-projet) | Avant taxes | | | | | Sommes | écarts |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Total Travaux de la CSÉM | CSÉM | | Ville de Montréal | | | |
| | | | | | Travaux d'amélioration | Travaux d'enfouissement des fils | Travaux de déplacement | Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville | Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat | |
| 2 et 3 | **Prix de l'estimation de la CSEM** | | ADCF | 554 467,25$ | 469 970,39 $ | | 84 496,86 $ | - $ | 84 496,86 $ | 554 467,25 $ - $ |
| | Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée) | -28,12% | | | -28,12% | #DIV/0! | | | | |
| | Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé | 15,00% | | | 70 495,56 $ | - $ | | | | |
| | **Sous-total (1) - estimation majorée** | | | | 540 465,95 $ | - $ | | | | |
| 3 | **Prix soumis - Travaux sur les actifs de la CSEM** | | | 421 231,32 $ | 337 834,80 $ | | 83 396,52 $ | | | 421 231,32 $ - $ |
| | Pourcentage | | | | 80,20% | 0,00% | 19,80% | | | |
| 4 | **Répartition du prix soumis** | | | 421 231,32 $ | 337 834,80 $ | - $ | 83 396,52 $ | - $ | 83 396,52 $ | 421 231,32 $ - $ |

| ÉTAPE | Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM | | | Numéro de bordereau (no sous-projet) | Avant taxes | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Total Travaux de la CSÉM | CSÉM | | Ville de Montréal | | |
| | | | | | | Travaux d'amélioration | Travaux d'enfouissement des fils | Travaux de déplacement | Écart dans la répartition du prix soumis - au | Total - à reporter dans les autres payeurs du |
| 2, 3 et 4 | CSEM - Part signalisation (2) | 8,00% | Projet situé en zone 2 | xxxxxxxxxx | | 40 324,89 $ | | | | |
| | Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2) | 0,00% | Aucun travaux d'enfouissement des fils | xxxxxxxxxx | | | - $ | | | |
| | Réfection | | | aaaaaaaaa | | - $ | - $ | | | |
| | Sols contaminés | | | bbbbbbbbb | | - $ | - $ | | | |
| | Archéologie | | | ccccccccc | | - $ | - $ | | | |
| | Contrôle de vibration | | | ddddddddd | | - $ | - $ | | | |
| | Maintien temporaire d'éclairage | | | eeeeeeeee | | - $ | - $ | | | |
| | Maintien temporaire feux circulation | | | fffffffff | | - $ | - $ | | | |
| | Autres 1 | | | ggggggggg | | - $ | - $ | | | |
| | **Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM** | | | | | **40 324,89 $** | **- $** | | | |
| | **Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville** | | | | 461 556,21 $ | 378 159,69 $ | - $ | 83 396,52 $ | - $ | 83 396,52 $ |
| | **Répartition avec taxes** | | | | 530 674,25 $ | 434 789,10 $ | - $ | 95 885,15 $ | - $ | 95 885,15 $ |
| | **Répartition Coût net** | | | | 468 921,93 $ | 381 366,01 $ | - $ | 87 555,92 $ | - $ | 87 555,92 $ |

| ÉTAPE | Répartition du budget des dépenses contingentes | | | Numéro de bordereau (no sous-projet) | Avant taxes | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Total Travaux de la CSÉM | CSÉM | | Ville de Montréal | | |
| | | | | | | Travaux d'amélioration | Travaux d'enfouissement des fils | Travaux de déplacement | Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville | Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat |
| 5 | sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM | 15,00% | | ADCF | | 50 675,22 $ | - $ | 12 509,48 $ | - $ | 12 509,48 $ |
| | Part signalisation | 10,00% | | xxxxxxxxxx | | 4 032,49 $ | - $ | | | |
| | Réfection | 10,00% | | aaaaaaaaa | | - $ | | | | |
| | Sols contaminés | 0,00% | | bbbbbbbbb | | - $ | | | | |
| | Archéologie | 0,00% | | ccccccccc | | - $ | | | | |
| | Contrôle de vibration | 0,00% | | ddddddddd | | - $ | | | | |
| | Maintien temporaire d'éclairage | 0,00% | | eeeeeeeee | | - $ | | | | |
| | Maintien temporaire feux circulation | 0,00% | | fffffffff | | - $ | | | | |
| | Autres 1 | 0,00% | | ggggggggg | | - $ | | | | |
| | **Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville** | | | | 67 217,19 $ | 54 707,71 $ | - $ | 12 509,48 $ | - $ | 12 509,48 $ |
| | **Répartition avec taxes** | | | | 77 282,96 $ | 62 900,19 $ | - $ | 14 382,77 $ | - $ | 14 382,77 $ |
| | **Répartition Coût net** | | | | 68 304,95 $ | 55 171,56 $ | - $ | 13 133,39 $ | - $ | 13 133,39 $ |

| ÉTAPE | Répartition du budget des dépenses incidentes | Numéro de bordereau (no sous-projet) | Avant taxes | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Total Travaux de la CSÉM | CSÉM | | Ville de Montréal | | |
| | | | | Travaux d'amélioration | Travaux d'enfouissement des fils | Travaux de déplacement | Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville | Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat |
| 6 | **Surveillance externe - Jour de surveillance** | | 30 991,33 $ | 25 051,14 $ | | | | 5 940,19 $ |
| | avec taxes | | 35 632,28 $ | 28 802,55 $ | - $ | | | 6 829,73 $ |
| | coût net | | 31 500,00 $ | 25 263,54 $ | - $ | | | 6 236,46 $ |
| | **Laboratoire (sols contaminés)** | | 9 838,52 $ | 7 952,74 $ | - $ | | | 1 885,77 $ |
| | avec taxes | | 11 311,84 $ | 9 143,67 $ | - $ | | | 2 168,17 $ |
| | coût net | | 10 000,00 $ | 8 020,17 $ | - $ | | | 1 979,83 $ |
| | **Laboratoires (contrôle qualitatif)** | | - $ | - $ | - $ | | | - $ |
| | avec taxes | | - $ | - $ | - $ | | | - $ |
| | coût net | | | - $ | - $ | | | - $ |
| | **Ligne de rue (services d'arpentage)** | | - $ | - $ | - $ | | | - $ |
| | avec taxes | | - $ | - $ | - $ | | | - $ |
| | coût net | | - $ | - $ | - $ | | | - $ |
| | **Autres dépenses (provosion sig. supplementaire)** | | - $ | - $ | - $ | | | - $ |
| | avec taxes | | - $ | - $ | - $ | | | - $ |
| | coût net | | | - $ | - $ | | | - $ |
| | **Autres dépenses (nnnnnnn)** | | - $ | - $ | - $ | | | - $ |
| | avec taxes | | - $ | - $ | - $ | | | - $ |
| | coût net | | - $ | - $ | - $ | | | - $ |
| | **Sous-total du budget des dépenses incidentes** | | 40 829,85 $ | 33 003,89 $ | - $ | | | 7 825,96 $ |
| | **avec taxes** | | 46 944,12 $ | 37 946,22 $ | - $ | | | 8 997,90 $ |
| | **coût net** | | 41 500,00 $ | 33 283,72 $ | - $ | | | 8 216,28 $ |
| | **Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)** | 14,00% | 81 021,76 $ | 65 774,98 $ | - $ | | | 15 246,78 $ |

| ÉTAPE | Répartitions finales et Grand total | Numéro de bordereau (no sous-projet) | Avant taxes | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Total Travaux de la CSÉM | CSÉM | | Ville de Montréal | | |
| | | | | Travaux d'amélioration | Travaux d'enfouissement des fils | Travaux de déplacement | Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville | Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat |
| 7 | **Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM** | | 121 851,61 $ | 98 778,87 $ | - $ | | | 23 072,75 $ |
| | **Répartition avec taxes** | | 127 965,88 $ | 103 721,20 $ | - $ | | | 24 244,68 $ |
| | **Répartition Coût net** | | 122 521,76 $ | 99 058,70 $ | - $ | | | 23 463,07 $ |
| | **Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)** | | 650 625,01 $ | 531 646,27 $ | - $ | | | 118 978,74 $ |
| | **Grand total avec taxes** | | 735 923,10 $ | 601 410,49 $ | - $ | | | 134 512,60 $ |
| | **Grand total Coût net** | | 659 748,65 $ | 535 596,27 $ | - $ | | | 124 152,38 $ |

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

# RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

| INFORMATIONS GÉNÉRALES | | | Taux pour calculs taxes et du net | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CSÉM C1616 | SOUMISSION: | 308301 | Taux de taxes combiné | Coût net ville | Coût net CSEM |
| | | | 1,14975 | 1,049875 | 1,00847875 |

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

validation - Soumission

421 231,32 $ *Prix soumis des travaux*

## Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

| ÉTAPE | Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM | | Avant taxes | Avec taxes | Net de ristournes CSÉM | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sous-projet | Description du sous-projet | | | | |
| 7,1 | ADCF | Travaux sur les actifs de la CSEM | 337 834,80 $ | 388 425,56 $ | 340 699,22 $ | |

| ÉTAPE | Autres sous-projets de travaux | | Avant taxes | Avec taxes | Net de ristournes CSÉM | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sous-projet | Description du sous-projet | | | | |
| 7,2 | xxxxxxxxxx | Signalisation | 40 324,89 $ | 46 363,54 $ | 40 666,80 $ | *payé par la VM et imputé à la CSEM* |
| | **Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM** | | **378 159,69 $** | **434 789,10 $** | **381 366,01 $** | |

| ÉTAPE | Portion des contingences reliées aux travaux | | % contingences | Avant taxes | Avec taxes | Net de ristournes CSÉM | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sous-projet | Description du sous-projet | | | | | |
| 7,3 | ADCF | Travaux sur les actifs de la CSEM | 15% | 50 675,22 $ | 58 263,83 $ | 51 104,88 $ | *payé par la VM et imputé à la CSEM* |
| | xxxxxxxxxx | Signalisation | 10% | 4 032,49 $ | 4 636,35 $ | 4 066,68 $ | |
| | ggggggggg | Autres 1 | 0% | - $ | - $ | - $ | |
| | **Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM** | | | **54 707,71 $** | **62 900,19 $** | **55 171,56 $** | |

| ÉTAPE | Portion des incidences liées aux travaux | Avant taxes | Avec taxes | Net de ristournes CSÉM | REMAQRQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| 7,4 | Surveillance externe - Jour de surveillance | 25 051,14 $ | 28 802,55 $ | 25 263,54 $ | *payé par la CSEM et imputé à la CSEM* |
| | Laboratoire (sols contaminés) | 7 952,74 $ | 9 143,67 $ | 8 020,17 $ | |
| | Laboratoires (contrôle qualitatif) | - $ | - $ | - $ | |
| | Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable) | 65 774,98 $ | 65 774,98 $ | 65 774,98 $ | |
| | **Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM** | **98 778,87 $** | **103 721,20 $** | **99 058,70 $** | |
| **Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM** | | **531 646,27 $** | **601 410,49 $** | **535 596,27 $** | |

## Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

| ÉTAPE | Portion des travaux du contrat | | Avant taxes | Avec taxes | Net de ristournes Ville | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sous-projet | Description du sous-projet | | | | |
| 7,9 | ADCF | Travaux sur les actifs de la CSEM | 83 396,52 $ | 95 885,15 $ | 87 555,92 $ | *payé par la VM et imputé à la VM* |

| ÉTAPE | Portion des contingences reliées aux travaux | | % contingences | Avant taxes | Avec taxes | Net de ristournes CSÉM | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sous-projet | Description du sous-projet | | | | | |
| 7,10 | ADCF | Travaux sur les actifs de la CSEM | 15% | 12 509,48 $ | 14 382,77 $ | 13 133,39 $ | *payé par la VM et imputé à la VM* |

| ÉTAPE | Portion des incidences liées aux travaux | Avant taxes | Avec taxes | Net de ristournes CSÉM | REMAQRQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| 7,11 | Surveillance externe - Jour de surveillance | 5 940,19 $ | 6 829,73 $ | 6 236,46 $ | *payé par la CSEM et imputé à la VM* |
| | Laboratoire (sols contaminés) | 1 885,77 $ | 2 168,17 $ | 1 979,83 $ | |
| | Laboratoires (contrôle qualitatif) | - $ | - $ | - $ | |
| | Ligne de rue (services d'arpentage) | - $ | - $ | - $ | |
| | Autres dépenses (provosion sig. supplementaire) | - $ | - $ | - $ | |
| | Autres dépenses (nnnnnnn) | - $ | - $ | - $ | |
| | Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable) | 15 246,78 $ | 15 246,78 $ | 15 246,78 $ | |
| | **Total des dépenses incidentes au frais de la Ville** | **23 072,75 $** | **24 244,68 $** | **23 463,07 $** | |
| **Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de** | | **118 978,74 $** | **134 512,60 $** | **124 152,38 $** | |
| ***Total CSÉM et Ville*** | | 650 625,01 $ | 735 923,10 $ | 659 748,65 $ | |

421 231,32 $ *Coût partagé des travau*

- $ *Écart*

· de la CSEM

ux de la CSEM

**Soumission:** 308301

| No GDD |
| --- |
| 1218965003 |

| NUMÉRO | DESCRIPTION |
| --- | --- |
| 20-023 | souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538 |
| AUCUN | AUCUN |

| TITRE | 0 |
| --- | --- |
| CONTRAT-TRAVAUX | |
| CONTINGENCES | |
| SURVEILLANCE EXT. | |
| LABORATOIRE | |
| DIVERS | |
| INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX | |
| **TOTAL IMPUTATION** | |

| TITRE | 0 |
| --- | --- |
| CONTRAT-TRAVAUX | |
| CONTINGENCES | |
| SURVEILLANCE EXT. | |
| LABORATOIRE | |
| DIVERS | |
| INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX | |
| **TOTAL IMPUTATION** | |

[redacted]

La CSEM demande un engagement de g
incidentes et la conception, surveillance e
Montréal.

# CERTIFICATION DES FO

| SERVICE |
| --- |
| CSÉM-1200 |

| PROVENANCE |
| --- |
| CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT |
| 6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 |
| AUCUN |
| TOTAL PROVENANCE |

| IMPUTATION |
| --- |
| CLÉS D'IMPUTATION |
| 6105.7720023.802400.06819.57201.000000.0000.186838.000000.19520.00000 |
| 6105.7720023.802400.06819.57201.000000.0000.186838.070008.19520.00000 |
| 6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.186838.070004.19520.00000 |
| 6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.186838.070005.19520.00000 |
| 6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.186838.070006.19520.00000 |
| 6105.7720023.802400.06819.51120.000000.0000.186839.000000.19520.00000 |
| 0 |

| IMPUTATION |
| --- |
| CLÉS D'IMPUTATION |
| AUCU..802400.06819.57201.000000.0000..000000.19520.00000 |
| AUCU..802400.06819.57201.000000.0000..070008.19520.00000 |
| AUCU..802400.06819.54507.000000.0000..070004.19520.00000 |
| AUCU..802400.06819.54507.000000.0000..070005.19520.00000 |
| AUCU..802400.06819.54507.000000.0000..070006.19520.00000 |
| AUCU..802400.06819.51120.000000.0000..000000.19520.00000 |
| 0 |

| GRAND TOTAL IMPUTATION: |
| --- |

**ENGAGEMENT «CSEINT»**

estion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses
et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de

| Taux de taxes combiné | Coût net ville | Coût net CSEM |
|---|---|---|
| 1,14975 | 1,00847875 | 1,049875 |

# NDS

| CONTRAT CSÉM | No D'ENGAGEMENT |
|---|---|
| CSÉM C1616 | à compléter par le Service des finances Ville |

| DÉPENSES AVANT TAXES | DÉPENSES TAXES INCLUSES | CRÉDITS | CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR |
|---|---|---|---|
| 531 646,27 $ | 601 410,49 $ | 535 596,27 $ | 535 597,00 $ |
| 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ |
| **531 646,27 $** | **601 410,49 $** | **535 596,27 $** | **535 597,00 $** |

| DÉPENSES AVANT TAXES | DÉPENSES TAXES INCLUSES | CRÉDITS | CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR |
|---|---|---|---|
| 378 159,69 $ | 434 789,10 $ | 381 366,01 $ | 381 367,00 $ |
| 54 707,71 $ | 62 900,19 $ | 55 171,56 $ | 55 172,00 $ |
| 25 051,14 $ | 28 802,55 $ | 25 263,54 $ | 25 264,00 $ |
| 7 952,74 $ | 9 143,67 $ | 8 020,17 $ | 8 021,00 $ |
| 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ |
| 65 774,98 $ | 65 774,98 $ | 65 774,98 $ | 65 775,00 $ |
| **531 646,27 $** | **601 410,49 $** | **535 596,27 $** | **535 597,00 $** |

| DÉPENSES AVANT TAXES | DÉPENSES TAXES INCLUSES | CRÉDITS | CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR |
|---|---|---|---|
| 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ |
| 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ |
| 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ |
| 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ |
| 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ |
| 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ |
| **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **531 646,27 $** | **601 410,49 $** | **535 596,27 $** | **535 597,00 $** |

| | |
|---|---|
| **Montant de l'engagement:** | **23 463,07 $** |
| **Numéro de l'engagement:** | **CSEINT1616** |

| Validation des Montants | 2. VALIDATIO<br>TOTAL PROVENANC |
|---|---|
| | DÉPENSES AVANT TAXES |
| | Valide |
| VALEUR DE L'ÉCART | 0,00 $ |

| N DES MONTANTS:<br>CE ET TOTAL IMPUTATION | | |
|---|---|---|
| **DÉPENSES TAXES INCLUSES** | **CRÉDITS** | **CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR** |
| Écart de montant | Valide | Valide |
| **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** |

*Validation*

| | | |
|---|---|---|
| *Avant taxes* | *avec taxes* | *crédits* |

| Valeurs Signalisation pour les travaux d'amélioration de la CSEM | |
|---|---|
| 0,0000% | Aucun frais imputé à la CSEM pour le projet |
| 4,0000% | Projet situé en zone 1 |
| 8,0000% | Projet situé en zone 2 |
| 15,0000% | Projet d'envergure |

| Valeurs Signalisation pour travaux d'enfouissement | |
|---|---|
| 0,0000% | Aucun travaux d'enfouissement des fils |
| 8,0000% | Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet en zone 1 ou 2 |
| 15,0000% | Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet d'envergure |

| Réponses aux questions du partage des items dans les bordereaux de la Ville |
|---|
| oui |
| peut-être |
| non |

| Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux |
|---|
| 0,00% |
| 12,00% |
| 13,00% |
| 14,00% |
| 14,50% |
| 15,00% |
| 15,50% |

| Liste des pourcentage des contingences reliées aux travaux des bordereaux du projet |
|---|
| 0,00% |
| 5,00% |
| 6,00% |
| 7,00% |
| 8,00% |
| 9,00% |
| 10,00% |
| 11,00% |
| 12,00% |
| 13,00% |
| 14,00% |
| 15,00% |
| 16,00% |
| 17,00% |
| 18,00% |
| 19,00% |
| 20,00% |

| Liste des segments AUTRES des clés comptables | |
|---|---|
| 000000 | CONTRAT-TRAVAUX |
| 070008 | CONTINGENCES |
| 070004 | INCIDENCES EXTERNES  CSÉM - SURVEILLANCE EXT. |
| 070005 | INCIDENCES EXTERNES CSÉM - LABORATOIRE |
| 070006 | INCIDENCES EXTERNES CSÉM - FRAIS DIVERS |
| 070007 | CSÉM CONCEPTION ET SURVEILLANCE INTERNE-FRAIS GÉNÉ |

| Liste des items potentiels dans les bordereaux de la ville  à partager avec la CSEM et nature de ces items |
|---|
| Réfection |
| Sols contaminés |
| Archéologie |
| Contrôle de vibration |
| Maintien temporaire d'éclairage |
| Maintien temporaire feux circulation |
| Autres 1 |
| Autres 2 |
| Autres 3 |

| Source no | NO RE | Source description |
|---|---|---|
| AUCUN | AUCUN | AUCUN |
| 7712033 | 12-033 | 12-033 Conversion rés.aérien vs conduits sout. CM12 0854 |
| 7715045 | 15-045 | 15-045 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM15 0568 |
| 7716041 | 16-041 | 16-041 Conversion du réseau aérien CM16 0802 |
| 7716046 | 16-046 | 16-046 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM16 0980 |
| 7717064 | 17-064 | 17-064 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM17 0623 |
| 7718007 | 18-007 | 18-007 Conduits souterrains/enfouissements fils CM18 0261 |
| 7718053 | 18-053 | 18-053 Conduits souterrains/Enfouissement fils CM18 1164 |
| 7718061 | 18-061 | 18-061 Enlev. fils/poteaux & conversion réseau aérien CM18 1385 |
| 7719033 | 19-033 | 19-033 Conduits souterains/Enfouiss.fils aériens CM19 0605 |
| 7719052 | 19-052 | 19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144 |
| 7720023 | 20-023 | 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538 |

| Activité | Projet Simon | Sous projet no | Catégorie actif |
|---|---|---|---|
| 01909 - Admin. générale - Autres dép.- À répartir | | | 98001 - Non-déterminé |
| 01909 - Admin. générale - Au | 112522 - Crédits non affe | 6800000000 | 98001 - Non-déterminé |
| 01909 - Admin. générale - Au | 112522 - Crédits non affe | 6800000000 | 98001 - Non-déterminé |
| 01909 - Admin. générale - Au | 112522 - Crédits non affe | 6800000000 | 98001 - Non-déterminé |
| 01909 - Admin. générale - Au | 112522 - Crédits non affe | 6800000000 | 98001 - Non-déterminé |
| 01909 - Admin. générale - Au | 112522 - Crédits non affe | 6800000000 | 98001 - Non-déterminé |
| 01909 - Admin. générale - Au | 112522 - Crédits non affe | 6800000000 | 98001 - Non-déterminé |
| 01909 - Admin. générale - Au | 112522 - Crédits non affe | 6800000000 | 98001 - Non-déterminé |
| 01909 - Admin. générale - Au | 112522 - Crédits non affe | 6800000000 | 98001 - Non-déterminé |
| 01909 - Admin. générale - Au | 112522 - Crédits non affe | 6800000000 | 98001 - Non-déterminé |
| 01909 - Admin. générale - Au | 112522 - Crédits non affe | 6800000000 | 98001 - Non-déterminé |

| Compte GL no | ? |
|---|---|
| AUCUN | |
| 6101.7712033.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | |
| 6105.7715045.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | Oui |
| 6101.7716041.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | Oui |
| 6105.7716046.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | Oui |
| 6105.7717064.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | Oui |
| 6105.7718007.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | Oui |
| 6105.7718053.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | Oui |
| 6101.7718061.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | Oui |
| 6105.7719033.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | Oui |
| 6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | Oui |
| 6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | Oui |

| 2020 | 113467) 2020 | CNA 2020 | 2020 | Réel projet 2020 | Engagement |
|---|---|---|---|---|---|
| 257 925 | 0 | 257 925 | 0 | 0 | 0 |
| 1 165 000 | 0 | 1 165 000 | 0 | 0 | 0 |
| 243 | 0 | 243 | 0 | 0 | 0 |
| 442 196 | 0 | 442 196 | 0 | 0 | 0 |
| 409 127 | 0 | 409 127 | 0 | 0 | 0 |
| 3 264 832 | 0 | 3 264 832 | 0 | 0 | 1 |
| 5 100 000 | 0 | 5 100 000 | 0 | 0 | 0 |
| 4 566 669 | 0 | 4 566 669 | 0 | 0 | 0 |
| 8 200 000 | 0 | 8 200 000 | 0 | 0 | 0 |
| 242 403 653 | 0 | 242 403 653 | 0 | 0 | 0 |

| disponible | disponible % |
|---|---|
| 257 925 | 100,00% |
| 1 165 000 | 100,00% |
| 243 | 100,00% |
| 442 196 | 100,00% |
| 409 127 | 100,00% |
| 3 264 832 | 100,00% |
| 5 100 000 | 100,00% |
| 4 566 669 | 100,00% |
| 8 200 000 | 100,00% |
| 242 403 653 | 100,00% |

# Information financière pour dépense PTI - S

| GDD # | 1218965003 |
|---|---|

| Direction | DRE |
|---|---|

| Engagement # | EAU8965003 | Date |
|---|---|---|

## Informations budgétaires

Le budget du projet 18100 - Renouvellement du réseau secondaire
pour chacune des années:

*En milliers*

| 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|
| 134K$ | 0K$ | 0K$ |

## Informations comptables

### Provenance

| Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Règlement 20-002 | 6130 | 7720002 | 802705 | 01909 | 57201 | 000000 |

### Imputations

| Entrées service PLOMB Publiques - Ville Marie | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6130 | 7720002 | 802705 | 04121 | 57201 | 000000 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contingences | 6130 | 7720002 | 802705 | 04121 | 57201 | 000000 |
| Incidences | 6130 | 7720002 | 802705 | 04121 | 54301 | 000000 |

## Provenance

| **Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 |

| **Entrées service PLOMB Privées - Ville Marie** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contingences & Coûts spéciaux | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 |

| | |
|---|---|
| **Total Direction :** | |

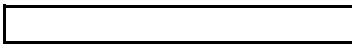

## ervice de l'eau

**26/03/2021**

d'aqueduc et d'égout est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti c

| | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 169431 | 000000 | 98001 | 00000 | 146 331,82 $ | 133 620,45 $ |

| | | | | | Dépenses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 185885 | 000000 | 13025 | 00000 | 104 305,32 $ | 95 244,66 $ |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 185885 | 070008 | 13025 | 00000 | 10 430,53 $ | 9 524,46 $ |
| 0000 | 185886 | 070003 | 13025 | 00000 | 31 595,97 $ | 28 851,33 $ |

| | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 186073 | 000000 | 99900 | 00000 | 43 025,95 $ | 39 288,43 $ |

| | | | | | Dépenses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 185887 | 000000 | 99900 | 00000 | 39 114,50 $ | 35 716,75 $ |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 185887 | 070008 | 99900 | 00000 | 3 911,45 $ | 3 571,68 $ |
| | | | | | 189 357,77 $ | 172 908,88 $ |

:omme suit

| Crédits arrondis au $ supérieur |
| --- |
| 133 622 $ |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
| --- |
| 95 245 $ |

| |
|---|
| 9 525 $ |
| 28 852 $ |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|
| 39 289 $ |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|
| 35 717 $ |

| |
|---|
| 3 572 $ |

| |
|---|
| 172 911 $ |

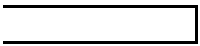

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

**N° de dossier :** 1218965003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*" D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $ net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6soumissionnaires)".*

La commission des services électriques (CSEM) est une entité qui a ses propres façons de calculer. Nous avons constaté, après l'approbation du sommaire décisionnel par les instances, que l'intervention financière de la CSEM représentait 35 052.49 $ taxes incluses de moins que ce qui était indiqué dans le sommaire décisionnel. Le présent addenda consiste à modifier la répartition de la dépense entre les différentes sources de financement pour s'arrimer avec l'intervention financière de la CSEM.

Le présent dossier consiste à affecter 32 007.60 $ net de ristourne des surplus de l'arrondissement pour financer le montant supplémentaire requis par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la nouvelle répartition.

Le montant de la dépense et du contrat demeurent inchangés, seule la répartition entre le financement de la CSEM ( -35 052.49 $ taxes incluses) et de l'arrondissement de Ville-Marie (+ 35 052.49 $ taxes incluses).est modifiée.

**RÉSUMÉ DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE**

Contrat: 2 979 365,82 $ taxes incluses réparti de la façon suivante :

1 949 241,63 $ SUM
434 789.10 $ CSEM (- 49 521.61 )
312 892.54 $ VM (+ 49 521.61 $) Pour la réhab de l'aqueduc (surplus de gestion car compétence de la Ville Centre)
143 419,82 $ DRE, de ce montant, 43 025,95 $ est lié au remplacement des ESP du côté privé.
139 022,73 $ Programme de déminéralisation no SIMON 186657 Contingences 297 936,58 $ taxes incluses

Contingences 297 936,58 $ taxes incluses

194 924.17 $ SUM
62 900.19 $ CSEM (+14 469.12 $)
11 867.97 $ Ville-Marie ( - 14 469.12 $ )
14 341.98 $ DRE
13 902.27 $ Programme de déminéralisation no SIMON 186657

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737700 Rue Parthenais de Logan à Ontario Est- Réhab conduites d'eau potable

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| - | | | - |

Cette dépense est financée au comptant, aucun impact au PTI net

Projet: 34700

Sous-projet: 2134700013 Déminéralisation- PRR V-Marie- Service des grands parcs (SGPMRS)

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| 140,0 | | | 140,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 559 951,87 $ | 511 310,69 $ | 451 915,27 $ | 412 658,88 $ |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM18965003 au montant de 511 310,69 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 371 669,78 $ Surplus de gestion

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 312 892,54 $ Crédits (Net ristourne): 285 712,59 $ Contrat

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 186745 | 000000 | 13025 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 11 867,97 $ Crédits (Net ristourne): 10 837,04 $ Contingences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 186745 | 028057 | 13025 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 82 266,36 $ Crédits (Net ristourne): 75 120,15 $ Une portion de ces inc sera gérée par CSEM: Prendre eng CSEINT1616 de 23 463,07$ net rist Incidences

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 04121 | 54301 | 000000 | 0000 | 186745 | 028058 | 13025 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 152 925,00 $ Crédits (Net ristourne): 139 640,91 $ Déminéralisation Contrat 139 022,73 $, cont 13 902,27 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717072 | 801550 | 07163 | 54507 | 000000 | 0000 | 186657 | 000000 | 99000 | 00000 |

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567

*Date:* **2021-05-31**

Date et heure système : 31 mai 2021 15:05:09

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.12

2021/06/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1219118003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre (4) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et 2 organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $ |

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre (4) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et 2 organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

60 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal;
27 200 $ à la SDC du Quartier latin;
168 585 $ à la SDC du Village;
100 000$ à la SDC Montréal centre-ville;
35 000$ à l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel;
20 000$ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture;

D'imputer cette dépense totale de 410 785 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-02 10:20

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1219118003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre (4) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et 2 organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La crise sanitaire a bouleversé les activités commerciales du centre-ville (nombreux commerces fermés, baisse de l'achalandage, interruption des festivals, etc.). Pour répondre à cette nouvelle réalité, soutenir la relance des activités commerciales et stimuler la fréquentation des artères commerciales, les sociétés de développement commercial de Ville-Marie se sont affairées à développer des projets misant plus que jamais sur la visibilité, la sécurité, l'accueil et l'aide directe au développement des affaires de leurs membres.
En concordance avec l'adoption du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale COVID-19, quatre SDC de Ville-Marie, une association de commerçants et 1 organisme mandaté par des regroupements de commerçants ont déposé des demandes pour soutenir financièrement des projets destinés à stimuler la relance des affaires. Ces projets résultent d'une révision des stratégies développées antérieurement et les plans d'action généraux qui en ont découlé ont été approuvés par le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien des SDC du Vieux-Montréal, du Quartier latin, du Village, et de Montréal centre-ville. Ainsi que celles de l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel, et de la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture. Celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les six conventions à intervenir avec ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $

à la SDC du Quartier latin, de 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets
CA21 240062 - 9 mars 2021 : Autoriser la reconduite du ''Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19'' pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.

CA20 240417 - 13 octobre 2020 : Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

CA20 240286 - 8 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $;

**DESCRIPTION**

Un projet est admissible au soutien à la relance commerciale dans la mesure où il s'inscrit dans une des quatre catégories de projets du Programme temporaire de soutien financier COVID-19. Les projets qui apparaissent au tableau qui suit, regroupés par SDC et association, ont tous pour objectif de contribuer à la relance de la fréquentation des rues commerciales et des affaires et ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse des comités d'évaluation.

| PROJET | DESCRIPTION | SOUTIEN À ACCORDER |
|---|---|---|
| **SDC QUARTIER LATIN** | | |
| Préposés à l'accueil | Le projet des préposés à l’accueil de la SDC du Quartier latin a pour but d’offrir un service complémentaire au service de Police (SPVM) du Poste de quartier 21. Existant depuis une dizaine d'années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents défis du territoire (itinérance, incivilités, accueillir les visiteurs, travaux et autres). Les préposés à l’accueil jouent également un rôle important dans la crise sanitaire que nous traversons afin de faire respecter sur la piétonnisation les mesures sanitaires en plus d'informer les citoyens des activités offertes par le Quartier latin. Les préposés à l'accueil sont également là pour répondre aux diverses demandes des commerçants durant la saison des terrasses. | 27 200$ |
| **TOTAL** | | **27 200$** |

| | | |
|---|---|---|
| **SDC VILLAGE** | | |
| Oriflammes | La Société de développement commercial Village Montréal souhaite changer les oriflammes désuètes et en mauvais état qui sont situées sur la rue Atateken. Les commerçant.e.s de la rue Atateken, membres de la SDC Village Montréal, ont manifesté à plusieurs reprises le souhait d'être mieux inclu.e.s et représenté.e.s dans l'espace public du Village. C'est pourquoi, en plus des oriflammes aux couleurs du «Progress Pride Flag», des oriflammes aux couleurs de la SDC et ornés du logo de Village Montréal seront installés sur Atateken. Cela affirmera clairement que les commerces de la rue Atateken font partie intégrante du territoire du Village. | 10 000$ |
| Galerie Blanc | *La Galerie blanc* est une des rares activités extérieures montréalaises à être totalement gratuite, accessible pour tous et toutes 7 jours sur 7, et où la distanciation sociale est facile à être respectée. Le projet vise à poursuivre l'exposition «Village Motel» et de renouveller 30% des oeuvres présentées.<br>Ce projet représente une excellente opportunité pour fournir aux Montréalais.es et aux Québécois.es une destination culturelle captivante pour les prochains mois, qui risquent d'être encore marqués par la pandémie. | 45 000$ |
| Agents d'accueil | La SDC Village Montréal souhaite poursuivre le projet pilote d'agent.e.s d'accueil de juin à octobre afin de continuer d'améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des commerçant.e.s et des visiteur.euse.s dans le cadre de la piétonnisation de l'artère commerciale. Ces agent.e.s d'accueil continueront de patrouiller dans tout le Village afin d'intervenir sur les enjeux de sécurité et de cohabitation. | 93 585$ |
| Nouveau site internet - Pour la promotion du Village | La pandémie a forcé la SDC Village Montréal à revoir sa stratégie d'achalandage. Pendant des années, le Village a vu son économie grandement reposer sur les touristes et les festivaliers de Fierté Montréal. La SDC veut faire découvrir ou redécouvrir les commerçant.e.s uniques qui composent l'ADN du Village, notamment grâce à une présence soutenue et forte sur le web. Le nouveau site mettra en lumière les événements du Village, fera briller les commerçant.e.s de la SDC grâce à une section de style «nouvelles», supportera une boutique promotionnelle en ligne et proposera des informations tant pour les membres que pour les entrepreneur.euse.s qui désirent s'installer dans le Village. Le nouveau site web sera à la fois pertinent pour les résident.e.s, les Montréalais.es, les Canadien.ne.s, les touristes du monde entier et les personnes des | 20 000$ |

| | | |
|---|---|---|
| | communautés 2SLGBTQ+ qui souhaitent visiter la métropole. Il fera la promotion du Village et de Montréal, destinations inclusives, remarquables et sécuritaires pour tous et toutes. Les différentes clientèles du Village seront appelées fréquemment à visiter le Village avec des promotions diffusées uniquement sur notre site web. Le nouveau site web de la SDC sera un véritable porte étendard du Village, mais aussi de Montréal, destination touristique incomparable et inclusive, et contiendra une foule d'informations pratiques pour encourager les visiteur.euse.s de partout sur la planète à choisir Montréal comme destination touristique. | |
| **TOTAL** | | **168 585$** |
| **SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE** | | |
| Brigade d'accueil | La pandémie mondiale de la COVID-19 à eu un effet plus que dévastateur pour le centre ville de Montréal. En effet, le cœur économique de Montréal fut particulièrement exposé aux effets ravageurs et indirects de la crise sanitaire. Au cours des derniers mois, l'activité commerciale au centre-ville fut particulièrement frappée par la crise, car elle est grandement tributaire de l'affluence des travailleurs, des étudiants mais également des touristes. Un rapport d'une étude entrepris par la SDC a démontré que de façon générale,<br>56.4 % des répondants trouvent qu'il y a de plus en plus d'itinérance au centre-ville. La SDC vise à être proactive afin d'assurer la cohabitation et l'attractivité de son territoire. Suite aux diverses démarches de consultation avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème, la SDC souhaite aujourd'hui lancer un projet pilote en créant une Brigade d'accueil (7/7 de 8h à 21h de juin à décembre) multidisciplinaire et annuelle qui saura répondre aux enjeux des commerçants et usagers du centre-ville. Le projet pilote de Brigade d'accueil vise à répondre aux objectifs suivants :<br>● Renforcer la cohabitation sociale et bonifier les mesures de médiation sur le territoire avec l'intégration d'agents facilitateurs<br>● Mettre en valeur le centre-ville et rehausser son attractivité<br>● Contribuer à l'accueil de toutes les clientèles du centre-ville<br>● Accroître le sentiment de sécurité des visiteurs et entreprises du centre-ville<br>● Bonifier la présence sur le terrain de la SDC<br>● Optimiser les investissements et avoir des retombées quantifiables et mesurables dans le cadre du projet<br>● Améliorer les communications directes avec les | 50 000$ |

| | | |
|---|---|---|
| | entreprises et répondre activement aux préoccupations des membres | |
| Campagne promotionnelle - Gastronomie et terrasses | Le projet vise à développer une campagne de communication et de création de contenus autour de la gastronomie (restaurants, hôtels, cafés, pâtisseries, etc...) soit des membres de Montréal centre-ville et de les mettre de l'avant tout l'été afin de favorsier l'achalandage au centre-ville et encourager ce secteur si durement touché depuis le début de la pandémie. La campagne vise également à faire rayonner les terrasses (plus de 200) des commerçants du centre-ville. La campagne sera déployée avec un angle B2C et B2B. des capsules vidéos, visuels, création de contenu, achat média numérique et papier, concours sont prévus. | 50 000$ |
| **TOTAL** | | **100 000$** |
| **ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERÇANTS DE LA RUE PEEL (A.R.C.PEEL)** | | |
| Peel Mtl Foodies | Le projet vise à permettre aux restaurateurs de la rue Peel de sortir en rue et agrandir leurs terrasses du 28 mai au 12 octobre 2021, mettant ainsi en valeur la diversité et richesse de la gastronomie entre la rue Sainte-Catherine et la rue de Maisonneuve. Afin d'assurer une bonne ambiance sur la rue, des DJ diffuseront sur la rue pour rendre cette expérience plus interactive auprès des visiteurs. Une expérience Foodies qui respecte les restrictions face à la COVID-19 sera développée. Des espaces de repos et des endroits aménagés ou les gens pourront s'asseoir, manger et échanger tout en respectant les directives de distanciation seront également déployés. | 35 000$ |
| **TOTAL** | | **35 000$** |
| **SDC VIEUX-MONTRÉAL** | | |
| Aires de repos hivernales | Le projet a pour but de permettre aux montréalais de se réapproprier les espaces publiques, que sont la place Jacques Cartier, la place d'Armes et le parvis du Marché Bonsecours en hiver. La SDC souhaite faire vivre la nordicité de son territoire à son plein potentiel, en permettant aux Montréalais même en hiver de profiter de ces 3 espaces publiques. Le projet consiste à rendre accessible ses espaces (déneigement), y faire des sentiers permettant la déambulation et y installer des petits îlots de détente. Il est également prévu d'installer des sapins lumineux tout au long des sentiers, ainsi que des zones avec foyers extérieurs et chaises adirondacks. Avec ce projet, la SDC offre une meilleure expérience aux visiteurs, même en hiver. La mise en lumière des sapins contribue à l'image féerique | 30 000$ |

| | | |
|---|---|---|
| | que la SDC déploie sur son territoire à travers son projet d'illumination et ça rentre avec la stratégie de la ville de développer l'image de la nordicité de la métropole. | |
| Campagne de promotion - Lumière sur le Vieux | Lumière sur le Vieux Montréal est la plus grosse campagne promotionnelle de l'année mise en branle par la SDC Vieux-Montréal. Créée depuis maintenant 3 ans, cette promotion hivernale permet de faire rayonner entre 80 et 100 établissements du quartier via la création de contenu thématique.(Promotions spéciales, offres de magasinage local du temps des Fêtes, tout ce qui entoure Noël et le jour de l'an dans le Vieux-Montréal, les activités familiales et culturelles à venir faire...). Cette campagne est déployée via divers canaux numériques (articles blogue, contenu vidéo, campagnes-courriel spéciales, réseaux sociaux) et un mix média publicitaire. La campagne vise un très grand auditoire et un rayonnement avec une portée de plus d'un million de vues. En 2020. La campagne a généré plus de 4 millions d'impressions. | 30 000$ |
| **TOTAL** | | **60 000$** |
| **SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURES (SPDAC)** | | |
| Mtl en Arts | Créé dans une optique fédératrice, Mtl en Arts qui a pour mission de soutenir et promouvoir les arts visuels et leurs créateurs, est un festival qui rassemble les artistes d'aujourd'hui et de demain afin de créer du lien avec le grand public. Pour sa 22e édition du festival Mtl en Arts et dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la programmation sera hybride. Une édition spéciale de Mtl en Arts sera déployée sur le territoire de la SDC du Village (Ste-Catherine Est) afin de maintenir les liens avec les visiteurs et commerçants du secteur et souligner l'importance de garder une programmation culturel. Une version allégée regroupant 10 activités qui s'échelonneront du 30 juin au 11 juillet 202 sera proposée. Mtl en Arts est un événement artistique mais aussi un événement à caractère économique qui apporte des retombées économiques sur le territoire de la SDC du Village. Ce projet est soutenu par la SDC est important pour les commerçants du secteur. | 20 000$ |
| **TOTAL** | | **20 000$** |
| **GRAND TOTAL** | | **410 785$** |

L'ensemble des projets est détaillé en annexe de chacune des conventions.

**JUSTIFICATION**

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la relance commerciale, sont d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie en cours. Ils s'inscrivent dans au moins une des catégories du programme temporaire de soutien à la relance commerciale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé pour chacun des projets soit versé à l'organisme bénéficiaire dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement de 20% sera fait à la réception du bilan des projets.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant le dynamisme des artères commerciales, l'Arrondissement favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable. De nombreux projets tiennent comptent des enjeux environnementaux tel que la réduction des îlots de chaleur, la réutilisation et durabilité du mobilier, et prônent des pratiques écoresponsables dans l’achat et l’entretien des différents aménagements.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les SDC et association développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la relance commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, de nombreux projets ne pourraient voir le jour ce qui compromettrait leurs activités et fragiliserait ces secteurs qui ont déjà connu des chutes drastiques d'achalandage. L'ensemble des projets présentés permettent la relance des activités commerciales dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Chaque SDC et organismes ont développé des stratégies de communication en lien avec les projets présentés et en a l'entière responsabilité. La Division des communications et des relations avec les citoyens diffusera, à sa discrétion, les projets d'intérêt public dans les outils de communication de l'Arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n.a

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-27 |
|---|---|
| Angelique LECESVE<br>Commissaire au développement économique | Katerine ROWAN<br>Secrétaire d'arrondissement |
| **Tél :** 438-831-0259<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514 872-2624<br>**Télécop. :** 000-0000 |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1219118003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre (4) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et 2 organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1219118003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Mar
Montré

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1219118003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre (4) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et 2 organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :*

*60 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal;*
*27 200 $ à la SDC du Quartier latin;*
*168 585 $ à la SDC du Village;*
*100 000$ à la SDC Montréal centre-ville;*
*35 000$ à l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel;*
*20 000$ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 410 785,00 $

| | Années antérieures | 2021 |
|---|---|---|
| Montant | - | 410 785,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 355 785,00 $ Contributions pour trois (3) SDC de l'arrondissement Ville-Marie

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306156 | 06501 | 61900 | 016216 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 55 000,00 $ Contributions pour deux (2) organismes de Ville-Marie

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306156 | 06501 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19118003
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque trois (3) des organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **31-05-2021**

Date et heure système : 31 mai 2021 16:58:50

**N° de dossier :** 1219118003

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 7

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GeFinances 2.0 (pour mené Utilisateurs) – Accès réservé –

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1 | Société de Promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC) | 133702 |
| 2 | SDC Quartier latin | 118994 |
| 3 | Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel (ARC Peel) | 582774 |
| 4 | SDC Montréal centre-ville | 119868 |
| 5 | SDC Vieux-Montréal - Quartier historique | 574201 |
| 6 | SDC Village | 132227 |
| | | |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires :

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 410 785,00 $ | | | | | | **410 785,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 8

Date de début : 5 (jour (si connu)) juin (mois) 2021 (année)

Date de fin : 31 (jour (si connu)) décembre (mois) 2021 (année)

**Formulaire complété par :** Angélique Lecesve (Prénom, nom)

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

# Brigade d'accueil

## Projet pilote

Renforcer les liens pour la cohabitation sociale

**Demande de subvention 2021- Arrondissement Ville-Marie**
**Soutien temporaire à la relance commerciale - Catégorie 1: projets de relance de l'activité commerciale**

En 2020, la pandémie mondiale de la COVID-19 à eu un effet plus que dévastateur pour le centre ville de Montréal. En effet, le cœur économique de **Montréal fut particulièrement exposé aux effets ravageurs et indirects de la crise sanitaire**. Au cours des derniers mois, l'activité commerciale au centre-ville fut particulièrement frappée par la crise, car elle est grandement tributaire de l'affluence des travailleurs, des étudiants mais également des touristes. Dans le cadre du plan de relance économique de la Ville de Montréal, la SDC Montréal centre-ville a fait l'adoption d'un plan d'action ambitieux pour la relance de l'attractivité de son territoire.

En zone rouge depuis plusieurs mois, le centre-ville a dû faire face aux fermetures des commerces, restaurants, des hôtels, des événements et festivals qui ont eu de multiples impacts sur le territoire.

Depuis plus de 3 mois la SDC a mis en place plusieurs rencontres avec les partenaires et acteurs de la vie citoyenne de son territoire. L'une des initiatives fut la réalisation d'une étude portant sur les travaux de la rue Sainte-Catherine ainsi que la future programmation estivale, entre la rue De Bleury et Atwater du 27 janvier au 10 février. Au total, 122 dirigeants d'entreprises ont répondu au sondage. Il s'agit principalement d'entreprises du commerce de détail (mode et design, électronique, boutiques spécialisées,etc) ainsi que des restaurateurs (café, bar, restaurant, etc.). L'initiative fut très bien accueillie par les entreprises visant à en apprendre davantage sur leur opinion. La rapport de l'étude démontre que de façon générale, **56.4 %** des répondants trouvent qu'il y a **de plus en plus d'itinérance au centre-ville**. Également, nous avons fait le constat que **21,4%** des répondants pensent que le centre-ville **n'est pas sécuritaire** voire dangereux (4.5% des répondants).



La SDC vise à être proactive afin d'assurer la cohabitation et l'attractivité de son territoire. Suite aux diverses démarches de consultation avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème, la SDC souhaite aujourd'hui lancer un projet pilote en créant une Brigade d'accueil multidisciplinaire et annuelle qui saura répondre aux enjeux des commerçants et usagers du centre-ville.

Le projet pilote de Brigade d'accueil vise à répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la cohabitation sociale et bonifier les mesures de médiation sur le territoire avec l'intégration d'agents facilitateurs
- Mettre en valeur le centre-ville et rehausser son attractivité
- Contribuer à l'accueil de toutes les clientèles du centre-ville
- Accroître le sentiment de sécurité des visiteurs et entreprises du centre-ville
- Bonifier la présence sur le terrain de la SDC
- Optimiser les investissements et avoir des retombées quantifiables et mesurables dans le cadre du projet
- Améliorer les communications directs avec les entreprises et répondre activement aux préoccupations des membres

**Dans le cadre du lancement du projet, Montréal centre-ville sollicite l'aide financière de l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du programme de soutien à la relance commerciale à hauteur de 50 000$.**

01
ECOSYSTÈME

# L'écosystème :

**Sur le domaine public**
exemple: rue piétonnes, artères commerciales

**Intervention et sensibilisation** : Brigade d'accueil SDC
**Gestion des conflits** : Brigade d'accueil SDC
**Médiation** : médiations sociale, YMCA - Dialogue
**Accompagnement et référencement** : YMCA - Dialogue
**Refuges** temporaires : à valider (service de navette)
**Intervention et deplacements :** SPVM
**Services - toilettes publiques :** arrondissement
**Services - gestion des effets personnels** : YMCA centre-ville

**Sur le domaine privé**
exemple: stations STM, immeubles privés, tous à bureaux, hôtels, centres commerciaux, etc.

**Prévention :** Action médiation (SDS)
**Gestion des conflits :** Action médiation (SDS)
**Accompagnement, référencement et réinsertion :** Action médiation, Destination emplois (SDS)
**Sensibilisation et médiation :** Action médiation (SDS)



***En développement : Refettorio à l'église Saint-Georges (Tablée des chefs)

# Analyse comparative

| Enjeux/Objectifs | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Promotion touristique | 70 000$ Tourisme Montréal | annulé | **Brigade d'accueil SDC** *Projet pilote* |
| Médiation sociale | 50 000$ Dialogue YMCA | 75 000$ Dialogue YMCA Médiation sociale | |
| Sécurité | 75 000$ SPVM (cadets policiers - été) | 35 000$ SPVM (cadets policiers - été) | |
| **Dépenses** | **195 000$** | **110 000$** | **285 000 $** |

L'harmonisation de l'ensemble des initiatives à travers une **brigade d'accueil** vise à la bonification des services offerts par la SDC sur une période de **365 jours**. En plus d'**optimiser les investissements**, la centralisation et fusion des initiatives permettra d'avoir un **contrôle** sur les tâches du personnel, mais également une **communication directe plus fluide** avec les usagers et entreprises du territoire de Montréal centre-ville.

# 02

# LE MANDAT DE LA BRIGADE D'ACCUEIL

# Une brigade multidisciplinaire

La brigade d'accueil aura pour mission :

| | |
|---|---|
| **Assurer le lien avec commerçants** | selon les besoins des commerçants et la situation, avec les différents acteurs du quartier (populations marginalisées, organismes communautaires, groupes de médiation/cohabitation, police, promoteurs évènementiels, etc.)<br>Servir d'intermédiaire et de référence pour divers dossiers.<br>Avoir une approche inclusive entre la répression (SPVM) et l'intervention sociale volontaire (organismes communautaires). |
| | agir en support au services aux membres et gestion des projets :<br>- amorcer des discussions avec les commerçants, prendre le pouls de la dynamique du quartier et de leurs revendications<br>- distribuer des documents de la SDC aux membres, informations sur les projets et évènements en cours ou à venir, etc.<br>- tenir la SDC informée sur la dynamique du territoire, les situations nécessitant un suivi ou un partenariat particulier ainsi que toutes informations jugées pertinentes.<br>- consolider la cohabitation entre les commerces et les chantiers |
| **Créer des liens** | avec les populations marginalisées. Contacter directement les ressources appropriées au besoin, si cela sort de leur mandat ou de leur compétence (SPVM, YMCA, SDS). Renforcer la communication entre tous les organismes. |
| **Fluidifier la cohabitation** | seulement au besoin, demander aux personnes marginalisées de quitter les espaces des commerçants avant l'ouverture des commerces. S'assurer de la propreté et sécurité des lieux (lien avec la brigade de propreté pour ramassage des seringues et des déchets, etc.) |
| **Assurer le respect des mesures sanitaires** | sur le domaine public : respect de la distanciation sociale, support dans la gestion des files d'attente, distribution de masques au besoin, supervision des terrasses publiques, support lors d'événements adaptés à la pandémie, etc. La brigade d'accueil apportera une attention particulière à la zone en chantier ainsi qu'aux files d'attente sur Sainte-Catherine. |
| **Informer** | les citoyen.ne.s sur les commerces du territoire, les évènements qui s'y passent, indications géographiques ou d'itinéraires, etc |

# Programme de formation & supervision de la brigade

**SUPERVISION**

Coordination et harmonisation des actions sur le terrain :

Dans le cadre du projet, la SDC tiendra une rencontre hebdomadaire avec l'ensemble des agents. Les rencontres auront pour objectif de superviser l'ensemble des actions des agents, d'adapter constamment l'approche terrain et d'offrir un soutien et des réponses aux questions des employés. Les agents seront  en constante communication avec la SDC à travers une ligne direct.

Coordination avec les partenaires

Au démarrage du projet, la SDC tiendra une rencontre avec l'ensemble des partenaires. Un comité de suivi sera également mis sur pied et tiendra des rencontres mensuelles.

**FORMATIONS :**

Service aux membres

Le coordonnateur des services aux membres sera le référent de la brigade d'accueil. Il assurera une communication constante avec les agents et formera l' équipe d'intervention face aux problématiques des membres.

Autres formations

Pendant plus d'une semaine, en collaboration avec plusieurs organismes communautaires la SDC formera les agents aux enjeux suivants :

- Réalités et sensibilités des communautés des Premières Nations, comment assurer une cohabitation sur le territoire.
- Comment intervenir et agir avec les populations marginalisées ? ( Atelier en collaboration avec les travailleurs de rue de Dialogue)
- Surdose et utilisation de produits illicites ( atelier de formation sur l'utilisation du Nalaxone pour les surdoses et sur le matériel de consommation et récupération sécuritaire des seringues en collaboration avec l'organisme Cactus Montréal)
- Atelier sur le portrait de la dynamique du territoire et des interventions faites par le YMCA (Dialogue) et par le SPVM

Tout au long du projet, les agents recevront des ateliers de formations liés aux enjeux identifiés sur le terrain.

# 03

# LE BUDGET & L'ÉCHÉANCIER

# Budget

| Dépenses | Prévisionnel | Réel |
|---|---|---|
| Ressources humaines* (8 mois- voir page 12) | $227 200,00 | |
| Frais de gestion agence | $0,00 | |
| Uniforme de la Brigade (T-Shirt, Manteau, Pantalons,Casquettes, Gourdes, Sac etc.) | $2080,00 | |
| Équipement (téléphone, trousse de premiers soins, vélo) | $6 000,00 | |
| Documentation pour les membres (Brochures de la SDC) | $2 000,00 | |
| Gestion de projet ( coordination et gestion des opérations) | $10 496,00 | |
| Contingence et frais administratif (15%) | $37 166.40 | |
| **Total** | **$284 942.40** | |
| **Revenus** | **Prévisionnel** | **Réel** |
| | | |
| Subvention - programme pour la relance économique - Arrondissement Ville -Marie | $50 000,00 | |
| Subvention - programme de soutien aux piétonnisations - Ville de Montréal | $20 000 | |
| Subvention - programme de soutien aux SDC - Ville de Montréal | $215 000 | |

# Une brigade 7j/7

| Ressources humaines | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Heures par semaine | Taux horaire | Coût hebdomadaire | Coût mensuel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Agent 1 | **8h-15h** | | **8h-15h** | **8h-15h** | **10h-17h** | | **8h-15h** | 35.00 | $25.00 | $875.00 | |
| Agent 2 | **8h-15h** | | **8h-15h** | **8h-15h** | 10h-17h | | **8h-15h** | 35.00 | $25.00 | $875.00 | |
| Agent 3 | 10h-17h | **8h-15h** | **14h-21h** | 10h-17h | | 10h-17h | | 35.00 | $25.00 | $875.00 | |
| Agent 4 | 10h-17h | **8h-15h** | **14h-21h** | 10h-17h | | 10h-17h | | 35.00 | $25.00 | $875.00 | |
| Agent 5 | | 10h-17h | 10h-17h | **14h-21h** | **14h-21h** | **8h-15h** | | 35.00 | $25.00 | $875.00 | |
| Agent 6 | | 10h-17h | 10h-17h | **14h-21h** | **14h-21h** | **8h-15h** | | 39.00 | $25.00 | $975.00 | |
| Agent 7 | **14h-21h** | **14h-21h** | | | **8h-15h** | **14h-21h** | 10h-17h | 35.00 | $25.00 | $875.00 | |
| Agent 8 | **14h-21h** | **14h-21h** | | | **8h-15h** | **14h-21h** | 10h-17h | 35.00 | $25.00 | $875.00 | |
| **Jour** | **42** | **42** | **42** | **42** | **42** | **42** | **28** | | | **$7,100.00** | **$28,400.00** |
| | 8h-21h | 8h-21h | 8h-21h | 8h-21h | 8h-21h | 8h-21h | 8h-17h | | | | |

# Échéancier

| Étapes: | Tâches: | février | mars | avril | mai | juin | juillet | aout | septembre | octobre | novembre | décembre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Développement | Finalisation du projet | ■ | | | | | | | | | | |
| | Validation du financement | ■ | ■ | | | | | | | | | |
| | Recrutement de l'agence | | ■ | ■ | | | | | | | | |
| Démarrage du projet pilote | Achat des équipements et des uniformes | | | ■ | | | | | | | | |
| | Formations des agents | | | ■ | | | | | | | | |
| | Rencontre de démarrage avec les partenaires et collaborateurs | | | | ■ | | | | | | | |
| Mise en place | Comité de suivi | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | Bilans mensuels | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | Bilan final du projet | | | | | | | | | | ■ | |
| Consolidation | Évaluation du projet pilote & recommandations | | | | | | | | | | ■ | |
| | Validation du financement pour la consolidation du projet en 2022 | | | | | | | | | | | ■ |

04
TACHES

# Tâches des agents

Voici une liste non exhaustive des tâches de la Brigade d'accueil :

## Quotidiennes :

-Parcourir le centre-ville quotidiennement
-Assurer le dégagement des entrées des locaux des commerces sur les grandes artères et les rues adjacente
- Porter une attention particulière autour des commerces lors des pics d'achalandage et assurer la fluidité de la circulation piétonne
- Effectuer des rondes sur le terrain en privilégiant les aspects suivants :

1- Créer un contact avec les usagers (commerçants, clients, populations marginalisées, riverains, etc.)
2- Assurer un suivi immédiat des appels entrants du cellulaire
3-Rapporter les enjeux de sécurité (potentiel ou imminent) aux autorités
4- Communiquer à la SDC les enjeux concernant la propreté ou le verdissement
5- Assurer un suivi accru aux abords des chantiers
6- Donner des masques réutilisables lorsque nécessaire
7- Contribuer au respect de la distanciation physique dans les files d'attentes devant les commerces
8- Répondre aux questions des usagers du centre-ville

## Administrative :

Les agents devront également tenir un journal quotidien et rédiger des rapports ( rapport d'interventions journalier, rapport d'incident, etc.). De plus les agents collaboreront à la rédaction du bilan et des recommandations du projet pilote.

# SECTEUR D'INTERVENTION DES AGENTS

- ➔ Altercations verbales ou physiques entre 2 ou plusieurs individus.
- ➔ Usagers obstruant les entrées de commerces ou la circulation sur les trottoirs.
- ➔ Personne en détresse physique ou psychologique
- ➔ Premiers soins
- ➔ Matériel de consommation à la traîne
- ➔ Personne ayant besoin d'indications géographiques ou « touristiques »
- ➔ Sensibilisation sur l'application des mesures sanitaires
- ➔ Support dans la gestion des files d'attente

NOTE : politique de tolérance sur les méfaits de drogues et d'alcool, sur la voie publique

# ÉQUIPEMENT

Les agents de la brigade recevront les équipements suivants dans le cadre du projet :

- ➔ Cartes d'affaire et brochures ( programme d'aide financière, brochure de présentation de la SDC etc.)
- ➔ Uniformes aux couleurs de Montréal centre-ville (pantalons, t-shirt, manteau, masque de protection)
- ➔ Masques en tissus (en distribution au besoin)
- ➔ Cellulaire et Ipad, avec chargeur
- ➔ Bureau avec ordinateur et logiciels nécessaires à l'entrée de donner et à la rédaction de rapports
- ➔ Trousse de Naloxone et gants de Nitril
- ➔ Trousse de 1er soins
- ➔ Vélo avec sacoche (pour transporter le matériel et effets personnels sur le terrain

05
TERRITOIRE

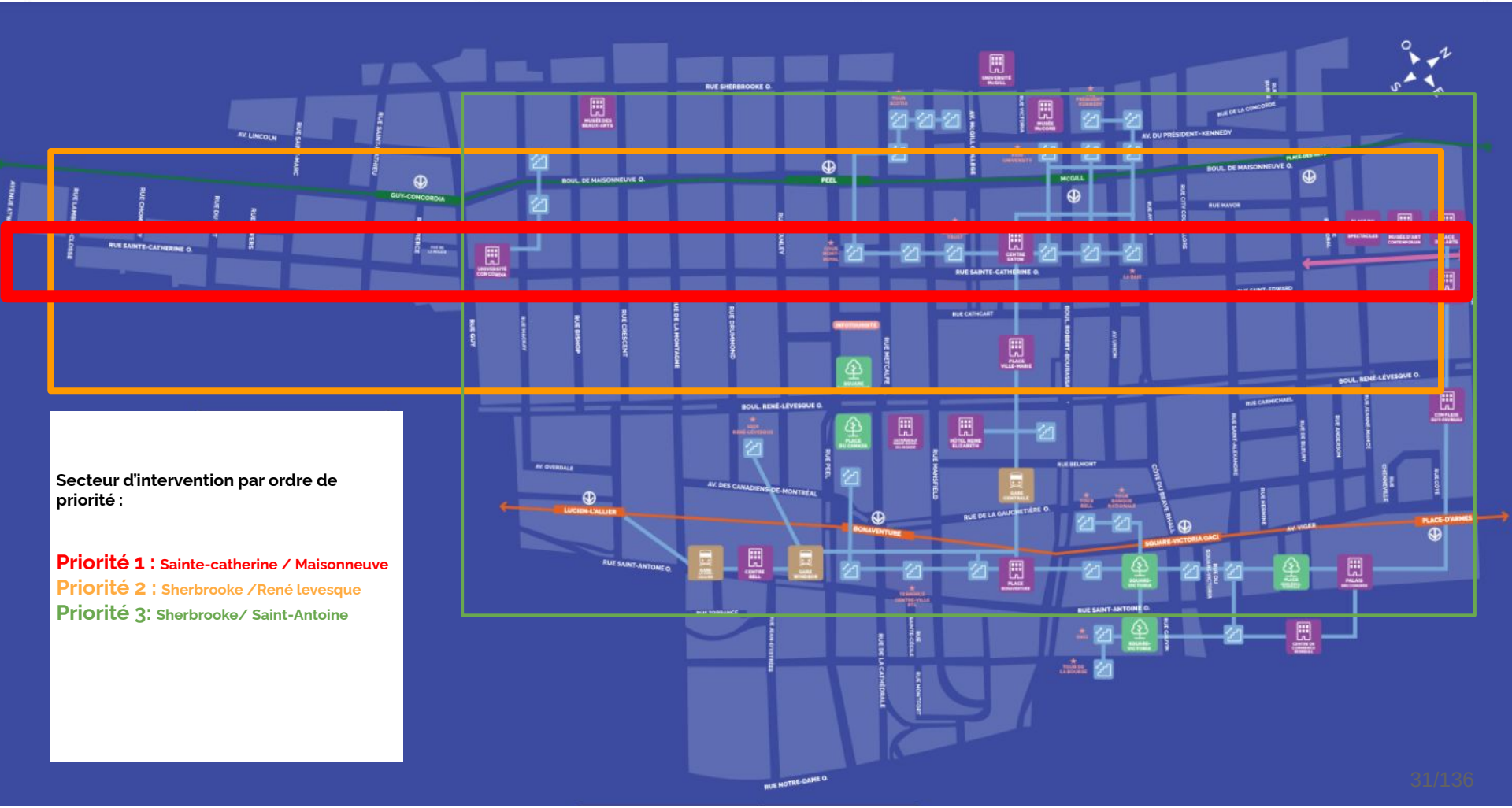


**Secteur d'intervention par ordre de priorité :**

**Priorité 1 :** Sainte-catherine / Maisonneuve
**Priorité 2 :** Sherbrooke /René levesque
**Priorité 3:** Sherbrooke/ Saint-Antoine

QUELQUES EXEMPLES
D'AILLEURS

**Downtown Reno Partnership program**
Philosophie: ''Une personne à la fois''. Une approche qualitative plutôt que quantitative.

## BACKGROUND

- In Business since 2018
- Budget: $1M, Team of 18
- We hired outreach ambassadors who experienced homelessness
- Hospitality ambassadors also have experience and refer to Outreach
- Outreach ambassadors follow through with individuals ready for help
- They place them in services needed for successful outcome
- Goal to re-house individuals and follow up

**Chicago Loop Alliance**

Plutôt des travailleurs de rue que des agents de sécurité (étudiants en services sociaux)

**Downtown Salt Lake City Alliance**
Importance du profil des employés: profil social, avec expérience dans le sociale, souvent ex sans abris.

The Ambassadors:

- Answer visitors' questions about where to go, what to see and what to do.
- Help people in crisis get the shelter, food and health care services that they need.
- Assist retailers who need help clearing a disturbance in their store or an encampment blocking access to their business.
- Provide a friendly, uniformed presence to promote safety and discourage criminal activity.

Ambassadors are a community-based public-safety resource. They are not law enforcement but they work in concert with the Salt Lake Police Department when they encounter criminal activity. Businesses in the downtown service area can request the Ambassador team's assistance by calling (801) 541-0434.

## Downtown Boston BID

Uniformed ambassadors work 24/7 tending to the district and responding to the needs of all who work, live or visit the area. They provide services ranging from removing graffiti and sidewalk gum to helping visitors with directions and points of interest.

BID ambassadors are easily identified by their bright orange shirts and green jackets along with their name tags. Our ambassadors perform the following services:

- Welcome and assist pedestrians
- Sweep and power wash sidewalks
- Remove litter, graffiti, and weeds
- Masonry of sidewalks and concrete
- Water flower baskets and planters
- Report incidents and suspicious behavior to the Boston Police
- Connect homeless people to services
- Visit business owners to offer information about the BID
- Provide walking escorts upon request by calling 617-431-6782

**Pour plus d'informations au sujet de la présente demande, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante : projets@montrealcentreville.ca.**

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

# Campagne de communications Promotion de la gastronomie au centre-ville

**Demande de subvention 2021 Arrondissement Ville-Marie**
**Soutien temporaire à la relance commerciale**
**Catégorie 4: projets d'accompagnement et de développement des affaires**

# Contexte

En 2020,la pandémie mondiale de la COVID-19 a eu un effet plus que dévastateur pour le centre-ville de Montréal. En effet, le cœur économique de **Montréal fut particulièrement exposé aux effets ravageurs et indirects de la crise sanitaire**.

En zone rouge depuis octobre 2020, les salles des restaurants, bars et cafés sont à ce jour fermées.
Dans le contexte de la saison estivale 2021, **une alliance entre le Partenariat du Quartier des spectacles et Montréal centre-ville** a été créée pour mettre en place une **campagne de relance estivale** pour le centre-ville de Montréal élargi. La SDC compte plus de 552 restaurants, bars et cafés ainsi que 169 terrasses (sur le domaine public et privé) sur son territoire.

Dans le cadre de cette campagne, de nombreuses initiatives comme la programmation culturelle, les aménagements et parcours urbains, le verdissement seront promus afin de contribuer à la relance du centre-ville. Cependant, le domaine de la restauration et plus largement la gastronomie au centre-ville ne sont pas inclus dans cette campagne. Il a donc été jugé pertinent de développer une campagne de communication et de création de contenus **autour de la gastronomie (restaurants, hôtels, cafés, pâtisseries etc.), soit des membres de Montréal centre-ville et de les mettre de l'avant tout l'été**. Favorisant ainsi l'achalandage au centre-ville et encourageant le domaine de la restauration durement touché depuis le début de la pandémie.

# Objectifs

- Faire **rayonner** la gastronomie du centre-ville pour l'été 2021
- **Favoriser l'achalandage** sur les terrasses du centre-ville, plus particulièrement chez les restaurants indépendants.
- **Créer** des parcours et du contenus autour de la gastronomie du centre-ville
- **Renforcer** notre soutien auprès de nos membres
- **Mettre de l'avant** des terrasses moins connues du grand public ou installées pour la première fois au centre-ville

# Messages clés

## B2C

1. Le **plus grand parcours gastronomique** est au centre-ville de Montréal !
2. Profiter du beau temps et **célébrez l'été sur les terrasses du centre-ville** !
3. Cet été, le centre-ville de Montréal est **LA destination estivale** : terrasses, animations artistiques, magasinage et culture ! **C'est au centre-ville que ça se passe !**



## B2B

1. **Participez** au plus grand parcours gastronomique au Québec !
2. L'été se passera au centre-ville : **accueillez** les visiteurs sur votre terrasse !

# Stratégie de communications

La promotion de la gastronomie du centre-ville s'articulera autour **d'une campagne de communications-marketing**.

Cette campagne de communications-marketing sera complémentaire à la campagne de relance estivale du Partenariat du Quartier des spectacles, Montréal centre-ville et Tourisme Montréal.

**Axe de communication** : mise en valeur de la gastronomie et plus particulièrement des terrasses du centre-ville

# Actions d'accompagnement et de communications - marketing

*Avant l'installation des terrasses (avril - mai 2021)*

## B2B

- Rédaction et diffusion par publipostage d'une lettre émise par le directeur général de Montréal centre-ville pour inciter les membres à installer leurs terrasses cet été (mars)
- Diffusion des informations relatives à l'installation des terrasses au sein des infolettres mensuelles de Montréal centre-ville (mars/avril/mai)
- Diffusion d'un document explicatif concernant les terrasses publiques produit par le PQDS au sein de l'infolettre mensuelle de Montréal centre-ville (avril / mai)
- Prise de contacts avec certains membres pour la mise en valeur de leurs terrasses au sein de certaines actions de communications-marketing (avril / mai)
- Rédaction et diffusion du communiqué conjoint avec le PQDS annonçant la programmation estivale de relance et notamment les parcours de terrasses publiques et privées (mai )



## B2C

- Rédaction d'un reportage photos sur les terrasses du centre-ville dans le magazine MCV Été (avril / mai)
- Rédaction d'une rubrique sur les indispensables à avoir lorsqu'on profite de l'été en terrasse dans le magazine MCV Été (avril / mai)
- Rédaction de reportage spécial Gastronomie - Terrasses en partenariat avec Tastet au sein du magazine MCV Été (avril/mai)
- Production de visuels d'appui (mai)

# Actions de communications - marketing*

*Pendant l'été (juin - septembre 2021)*

## B2C

- Rédaction d'un brief vidéo et production d'une vidéo, effet WOW, des plus belles terrasses du centre-ville et de la gastronomie plus largement et diffusion sur les différentes plateformes numériques de Montréal centre-ville
- Prise photo des restaurants, hôtels, cafés etc. qui représentent la gastronomie du centre-ville
- Intégration des différents reportages du magazine concernant les terrasses sur le site internet de Montréal centre-ville
- Diffusion des différents reportages sur les médias sociaux de Montréal centre-ville
- Création d'événements Facebook selon différents parcours thématiques (par exemple : les terrasses pour bruncher chaque week-ends, les terrasses pour un 5 à 7 chaque soirs de semaine etc.)
- Création d'une série de billets de blogue thématiques sur la thématique de la gastronomie et des terrasses (création de contenu)
- Création et diffusion de publicités sur Facebook et Instagram concernant les terrasses durant tout l'été avec les photos du reportage
- Création de contenu autour d'une campagne d'influenceurs tout au long de l'été
- Organisation de concours sur les réseaux  pour faire rayonner la gastronomie du centre-ville
- Création de contenu et placements médias dans La Presse +
- Campagne média mobile avec Bell



*chaque contenu devra faire mention du soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ou lorsque possible du logo de VM

# Actions de communications - marketing

***Après l'été (Octobre 2021)***

- Rédaction d'un bilan des différents actions de communications/marketing à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie
- Diffusion des faits saillants du bilan auprès des membres de Montréal centre-ville au sein de l'infolettre mensuelle (octobre-novembre)

# Budget

| Dépenses | Prévisionnel | Réel |
|---|---|---|
| Prise photos | 5 000,00$ | |
| Production capsules vidéos | 7 500,00$ | |
| Production de visuels d'appui | 5 000,00$ | |
| Rédaction et création de contenu | 5 000,00$ | |
| Création contenu + achats médias (La Presse) | 30 000,00$ | |
| Création contenu + achats médias (Tastet) | 10 000,00$ | |
| Création contenu + Influenceurs | 20 000,00$ | |
| Communications numériques | 10 000,00$ | |
| Organisations de concours | 2 500,00$ | |
| Campagne mobile (Bell) | 5 000,00$ | |
| Gestion de projets de la campagne | 5 000,00$ | |
| Contingences | 5 000,00$ | |
| **Total des dépenses** | **110 000,00$** | |
| Revenus | | |
| Cotisations Montréal centre-ville | 60 000,00$ | 54,55% |
| Subvention - programme pour la relance économique - Arrondissement Ville -Marie | 50 000,00$ | 45,45% |
| **Total des revenus** | **110 000,00$** | |

**Pour plus d'informations au sujet de la présente demande, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante : jpineault@montrealcentreville.ca .**

**CONVENTION**

**ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par monsieur Glenn Castanheira, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 24 février 2021;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

**ATTENDU** que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU** que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

**ATTENDU** que les 2 projets de relance : *brigade d'accueil, campagne promotionnelle sur la gastronomie* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**2.1** « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

**2.2** « **Annexe A** » : les 2 projets *brigade d'accuei*l, *campagne promotionnelle sur la gastronomie,* tel que déposé par la SDC.

**2.3** « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

**2.4** « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

## 3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de ses quatre projets.

## 4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

## 5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

## 6. **DÉCLARATIONS**

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000$), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de vingt mille dollars (20 000$), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des quatres projets : *brigade d'accueil, campagne promotionnelle sur la gastronomie,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## 10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## 11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :

Monsieur Jean-Luc L'archevêque
Directeur
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :

Monsieur Glenn Castanheira, directeur général
Société de développement commercial de Montréal centre-ville
2000, rue Peel - bureau 580
Montréal, (Québec) H3A 2W5



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

### 12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### 12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

### 12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____e jour de juin 2021

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**

Par : _____
Glenn Castanheira, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE A**

Voir Pièce jointe à la présente convention pour description des projets :

- Brigade d'accueil
- Campagne promotionnelle sur la gastronomie



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE B**

# GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE C**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**CONVENTION**

**ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTÉAL – QUARTIER HISTORIQUE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par monsieur Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 avril 2014;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

**ATTENDU** que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU** que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

**ATTENDU** que les projets composant le *Plan d'action 2021 - Phase 2* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**2.1** « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

**2.2** « **Annexe A** » : le projet de Plan d'action 2021 - Phase 2, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

**2.3** « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

**2.4** « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

## 3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan d'action 2021 - Phase 2*.

## 4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

## 5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

## 6. **DÉCLARATIONS**

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## 7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

## 8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de quarante huit mille dollars (48 000$), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, représentant les 20% restant au montant de douze mille dollars (12 000 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du Plan d'action 2021, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## 10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## 11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :

Monsieur Mario Lafrance, directeur général
Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique
rue Notre-Dame Est, suite 505
Montréal, Québec, H2Y 1B7



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

### 12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### 12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

### 12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____e jour de juin 2021

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE**

Par : _____
Mario Lafrance, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE A**
**DESCRIPTION DU PLAN D'ACTION 2021**
**SDC VIEUX MONTRÉAL**

# DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

**Projet 1 : Aires de repos hivernales**

## 11. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur ses composantes pour lesquelles le soutien financier est demandé. Sa nature, les objectifs visés, le lien avec un plan d'action ou un plan stratégique récent, en quoi il bénéficiera à l'activité commerciale et aux commerces membres, les liens avec des politiques de la Ville de Montréal telles que la transition écologique, la mobilité active, la distanciation physique, la relance économique. Tout document pertinent à sa compréhension peut être joint.

La SDC Vieux-Montréal souhaite poursuivre sa stratégie de relance économique tout au long de la saison froide. L'équipe de la SDC demeure convaincue de l'importance de proposer un quartier adpaté aux conditions hivernales via l'aménagement d'aires de repos afin de permettre aux montréalais.e.s de s'épanouir dans un contexte de nordicité. L'objectif recherché par le concept d'aires de repos hivernales est d'aménager des milieux de vie de proximité qui favorisent la pratique de l'activité physique, brisent l'isolement vécu avec la pandémie de COVID-19 et révèlent le caractère identitaire et inclusif de l'hiver.

Dès le mois de novembre, la SDC propose de végétaliser le quartier historique pour embellir ses paysages d'hiver, de déneiger des sentiers sur les places publiques (place Jacques-Cartier, place d'Armes et parvis du Marché Bonsecours) et les espaces verts du Vieux-Montréal facilitant ainsi l'accessibilité universelle, et d'installer du mobilier urbain adapté aux conditions hivernales.

L'aménagement de l'espace public à travers la création d'aire de repos contribue à la bonification de l'expérience urbaine et favorise une dynamique commerciale à l'échelle du quartier. Le quartier développe ainsi son attractivité tout au long de l'hiver auprès d'une clientèle locale, excursionniste et touristique qui recherche ce type d'environnement pour venir se balader en famille et consommer dans les commerces indépendants du Vieux-Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## 13. Communications

Identifier les **tactiques de communication** prévues, les grandes lignes du **plan de communication** et le lien avec les **clientèles** ciblées.
Le plan de communication et de promotion plus détaillé sera à fournir en annexe de la convention à intervenir.

CLIENTÈLES VISÉES :

- Membres de la SDC Vieux-Montréal (commerçants et bureaux d'affaires)
- Clientèle locale (travailleurs et résidents)
- Visiteurs ponctuels (touristes et excursionnistes)
- Clientèle montréalaise

Les modes de diffusion principalement utilisés pour la promotion de ce projet seront :
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site Web vieuxmontreal.ca
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal

## 14. Visibilité

Décrire la **visibilité** que l'organisme entend laisser à l'arrondissement de Ville-Marie **avant** et **durant** le projet.

Mention de l'arrondissement de Ville-Marie sur toutes les communications écrites relatives au présent projet + association logo "en partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie" sur tous les créatifs officiels du présent projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## 15. Budget

Présenter le **budget prévisionnel** détaillé. Les éléments requis sont :

- **Revenus** : estimation, sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- **Dépenses** : estimation, nature et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.

Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

Une documentation complémentaire mais succincte peut être jointe.

Budget global estimé : 40 000 $

REVENUS
- Participation SDC Vieux-Montréal : 10 000 $
- Participation souhaitée arrondissement Ville-Marie : 30 000 $

DÉPENSES PRÉVUES
- Sous-traitant et/ou fournisseurs:

Déneigement espaces publics et mobilier urbain : 22 000 $
Paysagement hivernal: 12 000 $
Traitement des déchets verts: 1 000 $
Aménagements hivernaux: 5 000 $



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**PROJET 2 : Campagne lumière sur le vieux-montréal**

## 11. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur ses composantes pour lesquelles le soutien financier est demandé. Sa nature, les objectifs visés, le lien avec un plan d'action ou un plan stratégique récent, en quoi il bénéficiera à l'activité commerciale et aux commerces membres, les liens avec des politiques de la Ville de Montréal telles que la transition écologique, la mobilité active, la distanciation physique, la relance économique. Tout document pertinent à sa compréhension peut être joint.

LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL mettra en lumière un « Vieux » chaleureux, non seulement grâce à ses artères dynamiques, mais aussi grâce à ses gens accueillants et ses aménagements lumineux fabuleux.

Appuyée par un nombre de collaborateurs grandissant, provenant des sphères médiatiques, corporatives, communautaires, culturelles et commerciales, la SDC Vieux-Montréal proposera aux visiteurs de découvrir - ou redécouvrir- le quartier historique sous diverses facettes hivernales dans les mois de décembre et janvier. Initialement imaginée pour promouvoir l'offre commerciale et l'animation culturelle du quartier en période hivernale c'est maintenant un mouvement collectif - plus qu'une simple campagne - qui est mis sur pied pendant la froide saison. Aux collaborateurs de quartier, se joignent dorénavant des partenaires médias d'envergure permettant de faire cheminer la campagne vers un large auditoire du Grand Montréal et des banlieues.

Parmi les contenus qui seront mis de l'avant dans le cadre de la campagne LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL - édition 2021/2022 les magnifiques illuminations du quartier ainsi que les offres spéciales du temps des Fêtes seront bien évidemment omniprésentes en décembre. Les activités festives seront aussi incluses au calendrier éditorial. Des promotions dédiées aux #GensduVieux (travailleurs, entrepreneurs et résidents du quartier) seront suggérées à-même cette promotion hivernale, invitant la clientèle locale à consommer abondement l'offre du quartier. En janvier, les activités extérieures et sportives occuperont aussi le calendrier éditorial. Une collaboration avec le Vieux-Port de Montréal est également envisagée dans ce contexte.

Parmi les activations de campagne prévues :
- Placement numérique et télé auprès de partenaire média pan-canadien
- Publications commanditées sur les réseaux sociaux du Vieux-Montréal
- Infolettres spéciales dédiées à la clientèle locale

Référence de la campagne 2020-2021 : https://vieuxmontreal.ca/lumiere-sur-le-vieux-montreal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## 13. Communications

Identifier les **tactiques de communication** prévues, les grandes lignes du **plan de communication** et le lien avec les **clientèles** ciblées.
Le plan de communication et de promotion plus détaillé sera à fournir en annexe de la convention à intervenir.

CLIENTÈLES VISÉES :

- Membres de la SDC Vieux-Montréal (commerçants et bureaux d'affaires)
- Clientèle locale (travailleurs et résidents)
- Visiteurs ponctuels (touristes et excursionnistes)
- Clientèle montréalaise

Les modes de diffusion principalement utilisés pour la promotion de ce projet seront :
- Campagne télévisée
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site Web vieuxmontreal.ca
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal

## 14. Visibilité

Décrire la **visibilité** que l'organisme entend laisser à l'arrondissement de Ville-Marie **avant** et **durant** le projet.

Mention de l'arrondissement de Ville-Marie sur toutes les communications écrites relatives au présent projet + association logo "en partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie" sur tous les créatifs officiels du présent projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## 15. Budget

Présenter le **budget prévisionnel** détaillé. Les éléments requis sont :

- **Revenus** : estimation, sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- **Dépenses** : estimation, nature et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.

Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

Une documentation complémentaire mais succincte peut être jointe.

Budget global estimé : 60 000$

REVENUS
-Participation SDC Vieux-Montréal : 30 000$
- Participation souhaitée arrondissement Ville-Marie : 30 000$

DÉPENSES PRÉVUES
- Mix média publicitaire (stratégie large audience) : 40 000$
- Élaboration des contenus et création d'images : 15 000$
- Partenariat au contenu (ex : influenceurs) / Marketing expérientiel : 5 000$



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE B**

# GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE C**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**CONVENTION**

**ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VILLAGE MONTRÉAL**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1 agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

**ATTENDU** que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes,* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU** que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

**ATTENDU** que les 4 projets de relance : *Oriflamme, nouveau site internet, galerie blanc, agents d'accueil* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**2.1** « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

**2.2** « **Annexe A** » : les 4 projets *Agents d'accuei*l, *oriflammes, nouveau site internet et galerie blanc,* tel que déposé par la SDC.

**2.3** « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

**2.4** « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

## 3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de ses quatre projets.

## 4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

## 5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

## 6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt cinq dollars (168 585$), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de cent trente-quatre mille huit cent soixante-huit dollars (134 868 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de trente-trois mille sept cent dix-sept dollars (33 717 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des quatres projets : *Agent d'Accueil, oriflamme, nouveau site internet, galerie blanc,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## 10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## 11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :

Monsieur Jean-Luc L'archevêque
Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**Pour l'Organisme** :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général
Société de développement commercial du Village
1211, rue Ste-Catherine Est
Montréal, Québec, H2L 2H1

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

### 12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### 12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

### 12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____e jour de juin 2021

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**

Par : _____
Yannick Brouillette, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE A**
**DESCRIPTION PROJET - AGENT D'ACCUEIL**
**SDC VILLAGE**

# DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

## Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

**Projet : Oriflamme**

| | |
|---|---|
| **TYPE D'INITIATIVE** | Oriflamme |
| **DESCRIPTION DU PROJET** | La Société de développement commercial Village Montréal souhaite changer les oriflammes désuets et en mauvais état qui sont situés sur la rue Atateken.<br><br>Actuellement, les oriflammes sur Atateken représentent le drapeau de la fierté à six couleurs. Afin de mieux représenter toutes les personnes de la diversité sexuelle et de genre, la SDC veut afficher le «Progress Pride Flag», créé en 2018 par Daniel Quasar. Ce drapeau contient toujours les 6 couleurs du drapeau de la fierté (rouge, orange, jaune, vert, bleu et mauve), mais inclut le blanc, le bleu et le rose clair, couleurs du drapeau de la fierté de la communauté trans, ainsi que le noir et le marron pour représenter les communautés 2SLGBTQ+ de couleur. Ce geste d'inclusion dans l'espace public montréalais contribuera à positionner le Village de Montréal comme un «safe space» pour toustes.<br><br>Les commerçant.e.s de la rue Atateken, membres de la SDC Village Montréal, ont manifesté à plusieurs reprises le souhait d'être mieux inclu.e.s et représenté.e.s dans l'espace public du Village. C'est pourquoi, en plus des oriflammes aux couleurs du «Progress Pride Flag», des oriflammes aux couleurs de la SDC et ornés du logo de Village Montréal seront installés sur Atateken. Cela affirmera clairement que les commerces de la rue Atateken font partie intégrante du territoire du Village.<br><br>L'installation des oriflammes sera réalisée par l'équipe d'atelier de la SDC. |
| **COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement** | **15 000$** |
| **COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC** | **5 000$** |
| **SUBVENTION DEMANDÉE** | **10 000$** |

**Prévisions budgétaires**

| **SOURCES DE REVENUS** | Montants | **PRINCIPALES DÉPENSES** | Montants |
|---|---|---|---|
| SDC Village<br>Arrondissement de Ville-Marie | 5 000 $<br>10 000$ | Graphisme et impression<br>Installation | 12 000$<br>3 000$ |
| **Revenu total estimé** | **15 000$** | **Dépenses totales estimées** | **15 000 $** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**Projet : Nouveau site internet**

| | |
|---|---|
| **TYPE D'INITIATIVE** | Nouveau site internet |
| **DESCRIPTION DU PROJET** | La pandémie a forcé la SDC Village Montréal à revoir sa stratégie d'achalandage. Pendant des années, le Village a vu son économie grandement reposer sur les touristes et les festivaliers de Fierté Montréal. La pandémie de COVID-19 a vu fondre la fréquentation au centre-ville de Montréal, avec l'annulation des festivals et la fermeture des frontières. Traditionnellement marqué par la présence de nombreux bars et restaurants, le Village a été grandement affecté par les fermetures de commerces imposées par la santé publique pour contrer la pandémie de COVID-19. Des commerces, qui desservent les communautés 2SLGBTQ+ d'ici et font la fierté de celles du monde entier, peinent à survivre après des mois d'incertitude. Mais des nouveaux commerces de proximité ont ouvert leurs portes durant la pandémie, signes du regain économique que prend le secteur. La SDC veut faire découvrir ou redécouvrir les commerçant.e.s uniques qui composent l'ADN du Village, notamment grâce à une présence soutenue et forte sur le web. C'est pourquoi, pour la refonte complète de son site web, la SDC va faire appel au savoir-faire et à la créativité de l'agence LG2, dont le travail a été maintes fois primé. Complètement obsolète, l'ancien site web de la SDC a dû être mis de côté rapidement à l'automne 2020 pour supporter la diffusion du «Manifeste pour la vitalité socioéconomique du plus grand Village 2SLGBTQ+ au monde», rédigé par la SDC. C'est à ce moment que la SDC a créé et mis en ligne un site web temporaire, ne comblant que partiellement les besoins de l'organisation. Seul outil public qui permette de répertorier tous les commerces membres de la SDC et d'en faire la promotion continue, notre site web doit être refait en 2021. Selon les devis de l'agence LG2, le nouveau site web de la SDC devrait être en ligne à l'automne. Ce nouveau site web sera complètement bilingue, mettra en lumière les événements du Village, fera briller les commerçant.e.s de la SDC grâce à une section de style «nouvelles», supportera une boutique promotionnelle en ligne et proposera des informations tant pour les membres que pour les entrepreneur.euse.s qui désirent s'installer dans le Village. Le nouveau site web sera à la fois pertinent pour les résident.e.s, les Montréalais.es, les Canadien.ne.s, les touristes du monde entier et les personnes des communautés 2SLGBTQ+ qui souhaitent visiter la métropole. Il fera la promotion du Village et de Montréal, destinations inclusives, remarquables et sécuritaires pour toustes. Les différentes clientèles du Village seront appelées fréquemment à visiter le Village avec des promotions diffusées uniquement sur notre site web. Le nouveau site web de la SDC sera un véritable porte étendard du Village, mais aussi de Montréal, destination touristique incomparable et inclusive, et contiendra une foule d'informations pratiques pour encourager les visiteur.euse.s de partout sur la planète à choisir Montréal comme destination touristique. |
| **COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement** | **50 000$** |
| **COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC** | **10 000$** |
| **SUBVENTION DEMANDÉE** | **20 000$** |
| **AUTRE SOUTIEN FINANCIER** | **20 000$** |

**Prévisions budgétaires**



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

| SOURCES DE REVENUS | Montants | PRINCIPALES DÉPENSES | Montants |
|---|---|---|---|
| SDC Village<br>Arrondissement de Ville-Marie<br>Tourisme Montréal | 10 000 $<br>20 000$<br>20 000$ | Conception des textes, compilation des<br>Production du site internet | 10 000$<br>40 000$ |
| **Revenu total estimé** | **50 000$** | **Dépenses totales estimées** | **50 000 $** |

### Projet : Galerie Blanc

| | |
|---|---|
| **TYPE D'INITIATIVE** | Galerie Blanc |
| **DESCRIPTION DU PROJET** | Le 17 juillet 2020, la Société de développement commercial, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, dévoilait la nouvelle exposition «Village Motel» à la Galerie blanc, située au coin des rues Sainte-Catherine Est et Wolfe. En l'absence d'une image de marque pour le Village, notamment depuis la disparition de l'œuvre «18 nuances de gai» de Claude Cormier, la superbe enseigne Village Motel, conçue spécialement pour l'exposition, a fait rayonner Montréal et le Village sur les réseaux sociaux et dans les médias. De plus, pour présenter «Village Motel», la SDC avait mis à niveau les installations de la Galerie blanc afin de permettre une expérience optimisée et sécuritaire aux visiteur.euse.s. Toutefois, le tourisme international ayant été fortement ébranlé par la pandémie de COVID-19, l'achalandage à la Galerie blanc n'a pas été celui qu'espérait la SDC Village Montréal, portée par l'énorme succès qu'avait connu l'exposition du collectif TOILETPAPER, formé des artistes italiens de renommée internationale Maurizio Cattelan et Pierpaolo Ferrari, lors de la précédente édition. C'est pourquoi, afin de permettre à plus de visiteur.euse.s d'admirer l'exposition «Village Motel» à la Galerie blanc, la SDC a choisi de renouveler l'exposition, mais en changeant tout de même 30 % des œuvres présentées depuis juillet 2020. Le 29 avril 2021 marquera la dernière journée de l'exposition originelle «Village Motel». Du 30 avril au 8 mai, nos équipes s'affaireront à préparer la nouvelle exposition afin de pouvoir rouvrir la Galerie blanc au public dès le 9 mai. Sous le commissariat d'Alexandre Berthiaume, de Futil Design, l'exposition «Village Motel» rassemblera encore les oeuvres de Christto & Andrew (Qatar/Danemark), de Genevieve Gaignard (États-Unis), de Noah Kalina (États- Unis), d'Elise Mesner (États-Unis), de Maya Fuhr (Canada) et d'Alexandre Berthiaume (Québec). Les œuvres présentées susciteront la réflexion et porteront un regard critique sur les codes de la culture populaire au cours des récentes décennies. Inspiré.e.s par le rêve américain, les coutures sociétaires et même la culture drag, les sept artistes internationaux invité.e.s utilisent le cliché pour l'ancrer dans un ici et maintenant qui observe ses propres travers et débordements. Le coût du renouvellement de l'exposition «Village Motel» à la Galerie blanc comprend les droits de suite des concepteurs de la Galerie blanc ainsi que les cachets des artistes pour leurs oeuvres. À noter que depuis avril 2021, des compteurs achalandage ont été installés dans le Village, notamment près de la Galerie blanc, afin de chiffrer l'achalandage réel que génère la galerie dans le Village pour les commerçant.e.s du secteur. La Galerie blanc est une des rares activités extérieures montréalaises à être totalement gratuite, accessible pour toustes 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 (quand le couvre-feu sera enlevé, évidemment), et où la distanciation sociale est facile à être respectée. Le renouvellement de l'exposition «Village Motel» représente donc une excellente opportunité pour fournir aux Montréalais.es et aux Québécois.es une destination culturelle captivante pour les prochains mois, qui risquent d'être encore marqués par la pandémie. |
| **COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement** | **60 000$** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

| | |
|---|---|
| **COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC** | **15 000$** |
| **SUBVENTION DEMANDÉE** | **45 000$** |

**Prévisions budgétaires**

| **SOURCES DE REVENUS** | Montants | **PRINCIPALES DÉPENSES** | Montants |
|---|---|---|---|
| SDC Village<br>Arrondissement de Ville-Marie | 15 000 $<br>45 000$ | Cachets d'artistes<br>Impression et remplacement de 30% des oeuvres | 45 000$<br>15 000$ |
| **Revenu total estimé** | **60 000$** | **Dépenses totales estimées** | **60 000 $** |

## Projet : Agents d'accueil (juin à octobre 2021)

| | |
|---|---|
| **TYPE D'INITIATIVE** | Agents d'accueil (Juin à octobre 2021) |
| **DESCRIPTION DU PROJET** | La SDC Village Montréal souhaite poursuivre le projet pilote d'agent.e.s d'accueil afin de continuer d'améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des commerçant.e.s et des visiteur.euse.s. Ces agent.e.s d'accueil continueront de patrouiller dans tout le Village afin d'intervenir sur les enjeux de sécurité et de cohabitation. Avec la pandémie, l'équilibre dans la dynamique sociale, qui était déjà fragile dans la dernière décennie dans le Village, a été encore plus perturbé. La transformation temporaire de l'hôtel de la Place Dupuis en ressource d'hébergement d'urgence a eu des impacts majeurs, non seulement sur l'activité commerciale dans le Village, mais aussi pour les résident.e.s, les travailleur.euse.s et toutes les personnes qui transitent dans le quartier. Initialement, le projet pilote, amorcé en janvier, devait agir en complémentarité avec les autres mesures annoncées par la Ville de Montréal dans le cadre de son plan hivernal pour les personnes en situation de marginalité. Le mandat des agent.e.s d'accueil a débuté durant l'hiver, quand très peu de gens circulaient sur le domaine public. La saison froide fait en sorte que les gens limitent leurs déplacements extérieurs au minimum. De plus, depuis décembre 2020, les travailleur.euse.s, qui composent la majorité des passant.e.s habituel.le.s, sont en télétravail obligatoire. Cela fait en sorte que les populations marginalisées ont pris beaucoup de place sur le domaine public, puisqu'il était peu occupé. Malgré cette «tranquillité», il y a eu fort à faire pour assurer une cohabitation minimale et un sentiment de sécurité sur le domaine public. Avec le temps plus doux et le retour graduel des gens à l'extérieur, l'achalandage s'est accru et la mixité sociale a déjà ramené ses défis : personnes désorganisées ou en crise, vente ou consommation de drogues dans les entrées de commerces, altercations entre les populations marginalisées et les autres citoyen.ne.s, gens qui urinent ou défèquent sur la voie publique, etc. Ce qui se dégage sans aucun doute, c'est l'importance de prolonger le projet, qui a déjà contribué à augmenter le sentiment de sécurité de toustes, jusqu'à la fin de la piétonnisation. Les besoins des commerçant.e.s seront encore plus présents avec l'arrivée du beau temps, de l'animation sur la rue et de l'installation des terrasses. S'il n'y pas d'animation ou de terrasses permises, l'achalandage risque tout de même de s'accroître. Puisque la tolérance des citoyen.ne.s s'amenuise avec la prolongation de la pandémie, il faudra rester vigilant à l'évolution de la mixité sociale. Le Village et ses membres commerçant.e.s ont été durement éprouvés par la pandémie et nous désirons offrir aux Montréalais.es une artère commerciale unique et sécuritaire. Le maintien de la collaboration |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

| | |
|---|---|
| | avec les autres acteur.rice.s du quartier sera évidemment une priorité, afin de rester respectueux et complémentaires du mandat de toustes. |
| **COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement** | **100 898 $** |
| **COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC** | **7 713$** |
| **SUBVENTION DEMANDÉE** | **93 585$** |

**Prévisions budgétaires**

| **SOURCES DE REVENUS** | Montants | **PRINCIPALES DÉPENSES** | Montants |
|---|---|---|---|
| SDC Village<br>Arrondissement de Ville-Marie | 7 713 $<br>93 585$ | Salaire des agents d'accueil<br>Coordination de projet<br>Formation<br>Téléphonie et matériel | 93 585$<br>1 813$<br>1 500$<br>4 000$ |
| **Revenu total estimé** | **100 898$** | **Dépenses totales estimées** | **100 898$** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE B**

# GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE C**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**CONVENTION**

**ENTRE** : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc.**, personne morale régie par la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6, agissant et représentée par monsieur Stéphane Mabilais, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 novembre 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

**ATTENDU** que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de *la Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU** que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'Arrondissement ;

**ATTENDU** que le projet *Festival MTL en Arts – version été 2021* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**2.1** « **Responsable** » : le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé.

**2.2** « **Annexe A** » : le projet *Festival MTL en Arts – version été 2021*, tel que déposé par la Société de promotion et diffusion des arts et de la culture S.P.D.A.C. inc.

**2.3** « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

**2.4** « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

## 3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Festival MTL en Arts – version été 2021.*

## 4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

## 5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

## 6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), payable en un deux versements :

8.1.1 Un premier versement, au montant de seize mille dollars (16 000 $), représentant 80% du soutien accordé dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement.

8.1.2 Un second versement, représentant 20% de la subvention, soit quatre mille dollars (4 000 $) suivant la réception du bilan final et complet du projet, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## 10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## 11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :

Monsieur Stéphane Mabilais, directeur général



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

Société de promotion et diffusion des arts et de la culture S.P.D.A.C. inc.
1345 rue Panet
Montréal (Québec) H2L 2Y6

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____e jour de juin 2021

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

**SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc**

Par : _____
Stéphane Mabilais, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE A**
**DESCRIPTION DU PROJET**

# DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

## Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

1. Nom de l'OBNL : S.P.D.A.C Inc

11. Description du projet :

Créé dans une optique fédératrice, Mtl en Arts qui a pour mission de soutenir et promouvoir les arts visuels et leurs créateurs, est un festival qui rassemble les artistes d'aujourd'hui et de demain afin de créer du lien avec le grand public.
Pour sa 22e édition du festival Mtl en Arts et dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, nous envisageons offrir une programmation hybride, sous forme physique et virtuelle, être présent dans le paysage cultural en offrant aux visiteurs et aux commerçants une édition spéciale «Mtl en Arts.

Une version allégée regroupant 10 activités qui s'échelonneront du 30 juin au 11 juillet 2021.

Mtl en Arts est un événement artistique mais aussi un événement à caractère économique qui a pour objectif de provoquer des retombées économiques sur le territoire visé.

Grâce à la tenue de ces activités, le talent d'environ 100 artistes sera valorisé auprès du grand public.

VOLET URBAIN : 30 juin au 4 juillet 2021
VOLET VIRTUEL : 30 juin au 11 juillet 2021

Au programme : une exposition virtuelle et physique, créations en direct, animations déambulatoires, entrevues en direct avec nos artistes. Ces différentes activités souhaitent favoriser la mise en valeur du talent de nos artistes émergent.e.s locaux et issu.es de la diversité culturelle.

14. Visibilité : À titre de partenaire de la version Mtl en Arts - Été.2021 , l'Arrondissement de Ville-Marie se verra offrir la visibilité suivante :

En amont et durant le festival :

• SITE INTERNET : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section PARTENAIRE PUBLIC. Possibilité d'un message de la Mairesse.
• COMMUNIQUÉS DE PRESSE : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les communiqués de presse.
• FACEBOOK : L'arrondissement de Ville-Marie sera «taggé» comme partenaire sur nos publications. De plus, une publication personnalisée sera publiée pour souligner le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie.
• INFOLETTRE : Mention + logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur l'infolettre.
• CAPSULE VIDÉO RECAP : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section REMERCIEMENTS



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

## 15. Budget :

Les revenus sont divisés en 3 parties distinctes :
• Les subventions publiques représentent 49% du budget
• Le financement privé représente 39.3% du budget
• Les revenus autonomes représentent 11.7% du budget

Les dépenses sont divisées en 3 parties distinctes :
• Administration : 31.9% du budget
• Réalisation – Production - Programmation : 39,4% du budget
• Communications : 28.7% du budget

L'aide financière demandée de 20 000 $ sera dépensée de la façon suivante:

Frais honoraires et coûts de la main d'œuvre engagés par le festival - 3 500$ -
Cachets aux artistes - 5 000 $
Location d'équipement - 5 500 $
Communications : Relations de presse - 1 750 $
Communications : Médias sociaux - 1 500 $
Communications : Site Internet - 1 250 $
Communications : Vidéos - 1 000 $
Communications : Placement médias - 500 $



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

SPDAC / Mtl en Arts
576 rue Sainte-Catherine Est, bureau 211
H2L 2E1, Montréal (Qc)

514.370.2269
info@mtlenarts.com
www.mtlenarts.com
#mtlenarts

**RÉSOLUTION**

Le Conseil d'administration de la Société de Promotion et de Diffusion des Arts de la Culture (S.P.D.A.C Inc) adopte la résolution suivante, proposée par sa présidente Allison REYNAUD, secondé par M Paul HAINCE, administrateur : que M Stéphane MABILAIS, directeur général du Festival Mtl en Arts, soit mandaté en son nom pour faire les démarches nécessaires auprès des divers paliers de gouvernement et tous les autres intervenants pour obtenir le soutien financier nécessaire à la réalisation de la 22e édition du Festival Mtl en Arts, soit sous forme de subventions, d'octrois ou de commandites.

Adopté à Montréal, le 27 novembre 2020

Allison REYNAUD
Présidente



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE B**

# GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE C**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**CONVENTION**

**ENTRE** : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET :** **ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERÇANTS DE LA RUE PEEL**, personne morale régie par la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1464 rue Peel, Montréal, Québec, H3A 1T5, agissant et représentée par monsieur Stéphane Gauvin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 janvier 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

**ATTENDU** que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU** que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement;

**ATTENDU** que le projet composant *Festival Foodies Peel MTL* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**2.1** « **Responsable** » : le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

**2.2** « **Annexe A** » : le projet Festival Foodies Peel MTL, tel que déposé par l'Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel.

**2.3** « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

**2.4** « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

## 3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Festival Foodies Peel MTL.*

## 4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

## 5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées aux postes budgétaires suivants présentées à l'**Annexe A** :

- Étude d'achalandage : 4 900$
- Bloc de béton - Décor - Plantes - Éclairage : 15 100$
- Animation de la rue - dj - danses - concours - dégustation : 3 000$
- Infographie et design : 4 500$
- Réseau sociaux : 2 500$
- Publicité et promotion : 3 500$
- Photo, vidéo : 1 500$

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

5.17 À n'afficher aucun élément de commandite (logo/nom/affiche) sur le domaine public pour toute la durée du Projet, la réglementation de l'arrondissement interdisant l'affichage commerciale sur le domaine public. Un affichage des commanditaires pourra être autorisé dans le cadre de promotions commerciales seulement d'une durée de 7 jours consécutifs maximum.

## 6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

## 8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de vingt-huit mille dollars (28 000$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de sept mille dollars (7 000 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final du projet *Peel Mtl foodies,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 9. DÉFAUT



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## 10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## 11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :

Monsieur Stéphane Gauvin
Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel
1464 rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1T5

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____e jour de juin 2021

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

**ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL**

Par : _____
Stéphane Gauvin

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE A**
**DESCRIPTION DU PROJET**

# DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

## Programme de soutien financier au développement économique commercial 2020-2021

1. Nom de l'OBNL : L'Association des Restaurateurs et des Commerçants de la rue Peel (L' A.RC.Peel)

10 – Description du projet :

Festival gourmand qui aura lieu du 28 mai au 12 Octobre 2021, mettant en valeur la diversité des restaurants de la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et la rue de Maisonneuve. Achalandage de plus de 5 mois, avec plus de 150 000 visiteurs épicuriens attendus. Afin d'assurer une bonne ambiance sur la rue, des DJ diffuseront sur la rue pour rendre cette expérience plus interactive auprès des visiteurs. On va créer une experience Foodies qui respecte les restrictions face au COVID-19, et qui pourront profiter aux commercants tout autant que leurs clientèles. Des DJ de la relève de Montréal feront des performances dans un espace restreint qui seront retransmis sur les différentes sur les terrasses de la rue Peel afin de créer de l'ambiance tout en s'assurant de conserver la distanciation social. Créer des espaces de repos et des endroits aménagés ou les gens pourront s'assoir, manger et échanger tout en respectant les directives de distanciation.

12. Communications : Clientèles visées :

- Affiches de l'événement Expérience Foodies Peel MTL 100 copies distribué dans Hotels & Boutiques au Centre-Ville.
- Création d'un "BarCode" pour chaque restaurant de la rue Peel, afin d'éliminer l'usage de menu conventionnel et promouvoir l'expérience Foodies Peel MTL.
- Publication sur les différente plateforme de réseaux sociaux.
- Communication avec le programme Relancez l'été du Quartier des spectacles
- Mural artistique du concept SICO - OASIS URBAIN avec des Hashtag (#) de l'événement et Montréal

13. Visibilité :

Aux entrées de la rue sur les housses des barrières délimitant le site, ainsi que qu'en hauteur sur les colonnes de trust.

Sur les bloc de béton utilisé pour sécurisé le site.

Logo sur tous nos outils promotionnels

15- Budget :

Revenu:
- SDC : 25 000 $



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Ville-Marie : 35 000$
- Partenaire de rue privés : 70 000$
- Partenaire restaurants de la rue Peel : 61 800$

Dépense :
- Équipe de Montage et Démontage
- production - nettoyage et éclairage de la ruelle : 16 430$
- étude d'achalandage : 4 900$
- Signalisation et planche : 9 500$
- sons et lumière : 9 500$
- Conteneur et aménagement - chapitaux installation rt aménagemetn des terrasses - entreposage mobilier : 83 080$
- bloc de béton - Décor - Plante - Éclairage - lacation de matériel : 14 140$
- transport d'équipement : 3 750$
- transport d'équipement : 5 500$
- Sécurité : 6 000$
- Panneaux solaire - Énergie solaire : 14 500$
- animation de la rue - dj - danses - concours - dégustation : 3 000$
- infographie et design : 4 500$
- réseau sociaux : 2 500$
-publicité et promotion : 3 500$
- Photo, video : 1 500$
- Gestion de l'événement : 9 500$



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL (A.R.C. PEEL)**

**Résolution des Administrateurs de l'Association des Restaurateurs et Commerçant de la rue Peel**

**Adoptées le 30 Janvier 2020**

**OBJET : Programme de soutien financier et développement économique – Ville de Montréal (Ville-Marie)**

**IL EST RÉSOLU**

1. D'autoriser Impact Média représenter par M. Stéphane Gauvin à faire les démarches pour déposer une demande de financement afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier et développement économique offert par l'arrondissement Ville-Marie (Montréal), pour le festival Foodies Peel MTL 2020 et les années suivantes.

2. D'autoriser M. Stéphane Gauvin à représenter l'Association des Restaurateurs et Commerçant de la rue Peel pour la signature de la convention à intervenir avec l'arrondissement Ville-Marie et pour tout autre engagement relatif à cette demande de financement pour le festival Foodies Peel MTL 2020 et les années suivantes.

**COPIE DES RÉSOLUTIONS**

Il est résolu, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les sociétés par actions, de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par les administrateurs.

**DÉCLARATION D'ADOPTION**

Nous soussignés, étant l'administrateurs de la société et habile à voter sur les résolutions susmentionnées, et adopte ces résolutions en date du 30 Janvier 2020 et, apposons nos signatures aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil d'administration.

| | | |
|---|---|---|
| Alain Creton, Président<br>Chez Alexandre et fils | Peter Mamas, Vice-Président<br>Carlos & Pepe's | Stéphane Gauvin, Trésorier<br>Impact Média |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE B**

# GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE C**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**CONVENTION**

**ENTRE** : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6 agissant et représentée par monsieur Franck Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 avril 2021;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

**ATTENDU** que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de *la Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU** que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

**ATTENDU** que le projet *Préposés à l'accueil* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**
**DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**2.1** « **Responsable** » : le Directeur de l'arrondissement;

**2.2** « **Annexe A** » : le projet *Préposés à l'accueil*, tel que déposé par la SDC.

**2.3** « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

**2.4** « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son projet *préposés à l'accueil.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

## 6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de vingt-sept mille deux cent dollars (27 200 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de vingt et un mille sept cent soixante dollars (21 760$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de cinq mille quatre cent quarante dollars (5 440 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final du projet *préposés à l'accueil,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## 10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## 11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :

Monsieur Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :

Monsieur Franck Subra, directeur général
Société de développement commercial du Quartier latin
1726, rue St-Denis, bur. 305
Montréal, Québec, H2X 3K6

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 Élection de domicile



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____e jour de juin 2021

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE**

Par : _____
Franck Subra, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE A**
**DESCRIPTION PROJET - PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL**
**SDC QUARTIER LATIN**

# PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL 2021

Crée en 2008 en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, le projet des préposés à l'accueil a pour but d'offrir un service complémentaire au service de Police (SPVM) du Poste de quartier 21 par l'entremise de préposés à l'accueil dans le Quartier latin.

Au cours des années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents défis du territoire (itinérance, incivilités, accueillir les visiteurs, travaux et autres). Avec une meilleure intégration du projet avec les autres projets de la SDC (propreté, service aux membres, etc.) et de nouveaux partenaires, on a noté une amélioration de la situation au cours de la dernière année. Les préposés à l'accueil ont également joué un rôle important dans la crise sanitaire que nous traversons.

La sécurité et l'accueil reste un facteur primordial au développement économique du Quartier Latin.

MANDAT :

1. Accueil et prévention :

- Offrir un service d'accueil et de prévention des incivilités aux visiteurs sur l'ensemble du territoire de la SDQL

- Créer un contact avec les visiteurs du quartier en les saluant cordialement afin de créer un sentiment d'accueil et de sécurité ;
- Assurer une libre circulation sur le domaine public ;
- S'assurer que les mendiants et marginaux ne bloque pas le domaine public ;
- Signaler le 911 pour tous actes de vandalisme, d'incivilité ou de violence ;
- Personne-ressource CLB en lien direct avec la SDQL lors de chacun des quarts en cas de besoins ou urgences ;
- Rapport journalier des événements dument rempli aux fins de consultation par la SDQL ;
- Lors des journées de pluie, les préposés seront appelés à patrouiller à la sortie du Métro Berri-UQAM (Boul. De Maisonneuve), les institutions culturelles et à visiter les commerçants
- Des rencontres de suivi seront à prévoir en cours de mandat avec les principaux intervenants ;
- Créer une meilleure synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (Coordonnateur opération, équipe propreté GIT et agents d'accueil) en collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie, le PDQ21 et autres partenaires comme la Société de développement social ;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Étendre la période d'activités de mars à novembre et intervenir au besoin durant les mois d'hiver
- Modifier les plages d'heures en fonction des besoins
- Animer des séances de discussion et d'information entre les agents du SPVM et nos membres
- Planifier des rencontres de suivi entre la SDQL, les préposés à l'accueil et les agents du PDQ 21
- Demander l'aide du PDQ 21 pour effectuer des patrouilles matinales au Quartier latin ;
- Renforcer le lien de collaboration avec l'équipe ÉMRII.

2. Visiteurs:

- Accueillir les visiteurs dès qu'ils sont dans le quartier pour rendre l'expérience plus agréable;
- Aider en cas de perte ou vol dans le quartier, faire les démarches nécessaires avec eux;
- Informer les visiteurs du Quartier Latin et les différents événements qui se déroulent;
- Être capable de donner l'information des intersections et des différents commerces situés
- dans les environs;
- Expliquer le rôle d'un préposé à l'accueil si la question se le fait demander.

3. Commerçants :

- Créer un contact avec les membres de la Société de développement du Quartier latin afin de créer une proximité et un sentiment de sécurité entre les préposés à l'accueil et les commerçants ;
- Assister les marchands qui désirent porter plaintes au SPVM ;
- Procéder à une tournée hebdomadaire de tous les commerçants afin d'expliquer la nature des opérations durant toute la période du mandat (une liste à jour des commerces du quartier sera remise par la SDQL) ;
- Procéder à une tournée de TOUS les commerçants en début de saison avec les deux préposés, un représentant de la SDQL et des représentants du PDQ 21.

4. Institutions culturelles :

- Une partie de chacun des quarts sera réservée à l'accueil et la prévention au niveau des institutions culturelles du quartier en fonction des besoins de ces dernières. Les besoins seront transmis aux agents CLB par la SDQL par l'entremise de réunions de coordination ;
- Déterminer les priorités en fonction des informations reçues par le coordonnateur et de la programmation des salles de spectacles ;
- Accueillir les visiteurs à l'entrée des salles de spectacles et de cinéma (billetterie du

Cineplex Odéon en cas de pluie) ;

- Créer un contact avec les spectateurs en leur souhaitant de passer une bonne soirée.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5. Gestion des mesures sanitaires – Covid 19 :

- Veiller que les mesures de distanciations sociales soient respectées sur le domaine public;
- Lors des prestations déambulatoires : veiller à ce que les protocoles sanitaires soient respectées (limite de deux mètre), distribution de masque et gel au besoin;
- Distribution d'affiche aux commerçants pour les mesures sanitaires;
- Rappeler les nouvelles horaires et capacité d'accueil pour les bars et restaurants;
- Communiquer avec les services de police les débordements observés dans certains commerces.

TAUX HORAIRE : Jusqu'au 2 juillet 2021 - 27.00$/ heure + 0.50¢ (frais Covid-19) À partir du 3 juillet 2021 – 27.50$/ heure + 0.50¢ (frais Covid-19)

CONCERTATION AVEC LA COMMUNAUTÉ

Afin de maintenir la meilleure cohésion sociale possible, la SDC travaille en étroite collaboration avec différents partenaires. Notre coordonnateur aux opérations terrain intervient sur différents comités concernant les enjeux d'itinérance et de présence de seringues sur notre territoire :

- Comité seringues à la traine piloté par Spectre de rue avec Cactus, SPVM, Service de santé de la Ville
- Comité de suivi du Jardin Gamelin et ses alentours
- Comité cohabitation de la Table de concertation des faubourgs St-Laurent
- Comité sécurité géré par le SPVM

Notre directeur général est également présent sur le comité opérationnel pour la cohabitation autour de l'hébergement à la Place Dupuis et de la halte-répit du Vieux- Port.

Ayant développé une expertise pour notre territoire, nous soutenons également nos collègues de la SDC du Village pour déployer un programme qui leur permettra de répondre à leurs enjeux actuels.

Nous recommandant de poursuivre nos engagements sur ces différents comités et améliorer le maillage qui existe entre les différentes organisations.

CONCLUSION

Le programme des préposés à l'accueil est essentiel afin d'offrir une expérience agréable et renforcer l'image d'un quartier sécuritaire et accueillant auprès des différents publics.
Depuis plusieurs années, on constate une nette amélioration. Les agressivités ont diminué et le nombre d'itinérants présents sur le territoire est stable. On remarque néanmoins dernièrement des changements. Nous remarquons plus de dealers et d'itinérants de passage pour leur ''deal''.
Les préposés à l'accueil, ont un fort impact sur des enjeux, car à la vue des préposés les dealers se déplacent. Une présence constante de nos préposés est essentielle pour dissuader les dealers qui veulent s'implanter dans le quartier.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

Les préposés à l'accueil font un travail de terrain remarquable que les commerçants soulignent quotidiennement. La proximité favorise une meilleure cohésion sociale.
Ils ont un véritable rôle de premiers répondants dans de nombreuses situations et permettent de régler bien des situations sans la nécessité de faire intervenir la police ce qui peut prendre du temps.
Les commerçants sont très satisfaits de pouvoir avoir rapidement une présence en cas d'enjeux et leur présence est très dissuasive pour les dealers.
Nous recommandons que ce programme soit renouvelé pour 2021, la situation étant fragile et la cohabitation sociale étant notre priorité pour le développement du quartier.

**Prévisions budgétaires**

| **SOURCES DE REVENUS** | Montants | **PRINCIPALES DÉPENSES** | Montants |
|---|---|---|---|
| Arrondissement de Ville-Marie<br>SDÉ | 27 200 $<br>52 800 $ | Sous-traitant : agents d'accueil | 80 000 $ |
| **Revenu total estimé** | **80 000 $** | **Dépenses totales estimées** | **80 000 $** |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

**ANNEXE B**

# GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE C**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.13

2021/06/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1213200003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec le musé des Beaux-Arts, le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville Marie et accorder des contributions totalisant 115 000 $ |

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec Le Musée des Beaux-Arts, Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et Le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 40 000 $ au Musée des Beaux-Arts;
- 25 000 $ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);
- 50 000 $ au Musée McCord;

D'imputer cette dépense totale de 115 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-03 15:40

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1213200003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec le musé des Beaux-Arts, le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville Marie et accorder des contributions totalisant 115 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le but de contribuer à la mise en valeur et l'animation des rues piétonnes du Musée des Beaux-Arts (avenue du Musée), du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal - Pointe-à-Callière (la place d'Youville.) et du Musée McCord Stewart (rue Victoria), l'arrondissement de Ville-Marie offre un soutien financier annuel aux organismes qui prennent en charge son animation ou son aménagement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1203200009 - CA20 240289 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2020 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder les contributions totalisant 78 000 $.
1193200001 - CA19 240336 du 3 juillet 2020 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $.

1180141004 - CA18 240349 du 12 juin 2018 - Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2019, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2019 à 2021.

1186890013 - CA18 240163 du 10 avril 2018 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2018 et accorder des contributions totalisant 80 000 $.

1176890007 - CA17 240151 du 11 avril 2017 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2017 et accorder des contributions totalisant 104 945,07 $ .

**DESCRIPTION**

À ce moment, trois projets de rues piétonnisées recevront un soutien financier de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'aménagements apportant un caractère distinctifs à ces portions de rue ou pour la sécurité de ces rues piétonnes. Le descriptif des activités et aménagements prévus sont comme suit:

**Le Musée des Beaux-Arts - 40 000 $**

Pour la dixième année consécutive le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) transformera l'Avenue du Musée en zone piétonnière. Le Musée des Beaux-Arts de Montréal désire à nouveau piétonniser la section de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du 24 mai au 29 octobre 2021.

Le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) dévoile *La Dérive,* une installation éphémère déployée sur l'avenue du Musée, convertie en aire piétonne durant la saison estivale. Cette réalisation du Collectif Incognito (un nouveau regroupement d'artistes, designers et architectes basé à Montréal et né durant la pandémie), intègre un poème de l'auteure innue Joséphine Bacon en hommage aux glaciers, dont la fonte accélérée précarise de nombreuses espèces et populations. Elle fait également écho aux expositions *Écologies : ode à notre planète* et *Riopelle : à la rencontre des territoires nordiques et des cultures autochtone* à l'affiche au Musée.

Le MBAM invite des créateurs à imaginer une installation pour l'avenue du Musée au nord de la rue Sherbrooke fermée à la circulation durant l'été. Cette année, le Collectif Incognito propose aux promeneurs et visiteurs du Musée une méditation sur le fragile équilibre de la nature, à travers les mots de Joséphine Bacon, conteuse, parolière et réalisatrice, ambassadrice de la culture des Premières Nations au Québec et à l'étranger.

Bordée par le jardin de sculptures CGI et du Jardin Max et Iris Stern, du MBAM, l'installation La dérive forme une coulée de fragments de glaces, entremêlés des vers calligraphiés de Joséphine Bacon. Les passants peuvent s'assoir sur l'une des assises en forme de glacier puis, munis de leur appareil mobile, télécharger une piste sonore à partir d'un code QR, qui leur permettra d'écouter La Dérive, récitée en innu par son auteure, en français par André Robitaille et en anglais par Laurence Lebœuf. « Il y a des milliers d'années, la fonte des glaciers a permis l'établissement des premiers peuples autochtones sur des territoires qu'ils habitent encore dans un esprit de synergie avec la nature. L'installation *La Dérive* propose aux citadins de se laisser "dériver" en pleine ville, portés par le flot d'une nature à la fois forte et fragile, qui reprend ses droits au cœur même de la cité. », explique le Collectif Incognito.

**Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) - 25 000 $**

Pour une onzième année, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) souhaite fermer la place D'Youville Est, entre la rues Saint-François-Xavier et la place Royale Est, ainsi que la rue place Royale Ouest, entre la rue de la Capitale et la place d'Youville, du vendredi 21 mai au mardi 7 septembre 2021.

Une programmation riche, diversifiée et complètement gratuite sera proposée aux passants, touristes et travailleurs des environs tout au long de la période estivale. Les thèmes liés aux arts du
cirque, notre exposition temporaire estivale, ainsi que la mise en valeur de l'effervescence artistique et culturelle de Montréal, seront à l'honneur.

L'été 2021 sera sous la thématique du cirque ! Nous souhaitons proposer des évènements spéciaux inspirés de cette thématique, tout en reconduisant les activités des *Midis musiqu* et des
*Dimanches Famille* qui connaissent un grand succès auprès des travailleurs du quartier et des visiteurs du Musée. Ainsi pour 2021, nous souhaitons consolider cette programmation d'activités
récurrentes pour marquer les habitudes de nos visiteurs et accroître notre fréquentation.

**Le Musée McCord Stewart - 50 000 $**

Pour une onzième année, le Musée McCord piétonnisera la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du 30 avril 2021 au 1er mai 2022.

La piétonnisation de la rue Victoria permettra au Musée McCord de déployer la *Forêt urbaine* de mai à octobre, puis l'installation *Univers enchantés de* novembre à janvier. Une partie de mobilier urbain restera en place jusqu'à la fin avril afin d'animer l'espace et d'accueillir les passants.

*Forêt urbaine du 24 mai au 17 octobre 2021*

Toujours appréciés des passants et des travailleurs du centre-ville, les éléments signature de la *Forêt urbaine* - soient les arbres d'acier décorés de rubans, le tapis synthétique coloré ainsi que les bancs circulaires s'harmonisant au concept des arbres - seront à nouveau au coeur de l'installation estivale.

Pour renforcer des approches de développement durable en récupérant une partie du gazon synthétique de l'an dernier et en proposant une première expérience pilote de jardin citoyen ou d'espace vert communautaire, Le Centre d'écologie urbaine ainsi que l'artiste Faye Mullen ont manifesté leur intérêt à prendre part à cette nouvelle initiative.

Certaines activités culturelles dans l'espace de la Forêt urbaine auront lieux, dont, entre autres, des performances de danse de Suzanne Miller, découlant d'une collaboration avec le Festival Quartiers Danses en septembre 2021.

*Univers enchantés*

L'installation *Univers enchantés* accueillera pour une quatrième année les vitrines de l'ancien grand magasin Ogilvy, *Le moulin dans la forêt* et *Le village enchanté,* la première à l'extérieur et la seconde en salle. Celles-ci ont été léguées au Musée au début de l'année 2018 par Holt Renfrew afin de protéger, de préserver et d'assurer la pérennité de cette tradition montréalaise iconique qui agrémente le paysage des fêtes depuis plus de soixante-dix ans.

*Circuits urbains -Parcours*

Avec votre téléphone intelligent, parcourez les rues de Montréal avec les Circuits urbains du Musée McCord, et découvrez l'histoire de 150 sites de la ville et leur allure à une autre époque. Retrouvez les Circuits urbains, conçus en collaboration avec Ivanhoé Cambridge, sur l'application Musée McCord Museum disponible dans l'App Store.

**JUSTIFICATION**

Ces contributions ont pour but de soutenir la mise en oeuvre de projets structurants et d'actions contribuant au développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces contributions ont pour but de soutenir la mise en oeuvre de projets structurants et d'actions contribuant au développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures soumises par le gouvernement sont prises en considération dans chacune des réalisations.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications aux citoyens se font en collaboration entre les organismes et la division des communications de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le : 2021-05-28 |
|---|---|---|
| Sonya NAUD | Ramy MIKATI | |

Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-868-4528
**Télécop. :** 514 872-2802

Chef de division

**Tél :** 514-872-6530
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2021-06-01

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1213200003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec le musé des Beaux-Arts, le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville Marie et accorder des contributions totalisant 115 000 $ |

2021 Victoria_Installations et plans de rue (1).pdf

2021 Victoria_Liste préliminaire activités.pdf

McCord_Victoria_Lettre_aide financiere_2021.pdf

PAC 2021 lettre_Présentation_AVM.pdf [pièce jointe "PACConcept_2021_rue_piétonne.pdf" supprimée par Sonya NAUD/MONTREAL]

PACplan_piétonne 2021.pdf

Lettre_Soutien_Art_Public_VilleMTL_MBAM2021.docx (2).pdf

ForetUrbaine_2021_Fenetre_Victoria_cp.pdf

2021 contributions Aspect financier_dossier (version 2.1).pdf

2021_05_05_Rue_Pietonne_2021_Cahier_de_charge.pdf [pièce jointe

"Convention PAC 2021.doc" supprimée par Sonya NAUD/MONTREAL] [pièce jointe
"Convention MC Cord 2021.doc" supprimée par Sonya NAUD/MONTREAL] [pièce jointe
"Convention MBAM 2021.doc" supprimée par Sonya NAUD/MONTREAL]

Convention PAC 2021.doc

Convention MC Cord 2021.doc

Convention MBAM 2021.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-868-4528
**Télécop. :** 514 872-2802

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1213200003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec le musé des Beaux-Arts, le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville Marie et accorder des contributions totalisant 115 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1213200003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

# PIÉTONNISATION PERMANTENTE – RUE VICTORIA

**Du 1er au 23 mai 2021: Montage *La Forêt urbaine***

**Du 23 mai au 17 octobre 2021 : *La Forêt urbaine***

- Aménagement urbain : mobilier urbain, bancs, structures, tapis au sol, tables à pique-nique (si le contexte le permet)
- Activités : À valider selon le contexte
- Nouveauté : intention de développer un espace vert (jardin public ou communautaire, espace végétalisé du côté de la rue Président Kennedy)

**Du 1er ou 8 novembre 2021 au 9 janvier 2022 : *Univers enchantés* (vitrine Ogilvy)**

- Exposition : Vitrine d'exposition
- Aménagement : structures illuminées, espace de déambulation

**Du 10 janvier au 1er mai 2021**

- Installation des structures illuminées
- Les passants pourront continuer de profiter de l'installation (structures illuminées) de la mi-janvier à avril. Un programme d'activités ponctuelles, ou dans le cadre de la semaine de relâche, sera réfléchi.

**Calendrier anticipé pour 2021 :**

- **Fermeture de rue : lundi 3 mai 2021**
- Nettoyage de la rue : semaine du 3 mai
- Montage *Forêt urbaine* : 10 mai au 21 mai
- Ouverture officielle : 23 mai
- Semaine du 10 octobre : célébration du 100e du McCord
- Fin de la *Forêt urbaine* : 17 octobre
- Démontage : 18 octobre au 22 octobre
- Montage de l'installation Univers enchantés : à partir du 22 octobre
- Ouverture des *Univers enchantés* : début novembre (1er ou 8 novembre)
- Fin des *Univers enchantés* : 10 janvier 2022
- Retrait de la vitrine et du conteneur : 10 au 14 janvier 2021
- Installation hivernale : mi-janvier à avril 2021

# LA FORÊT URBAINE

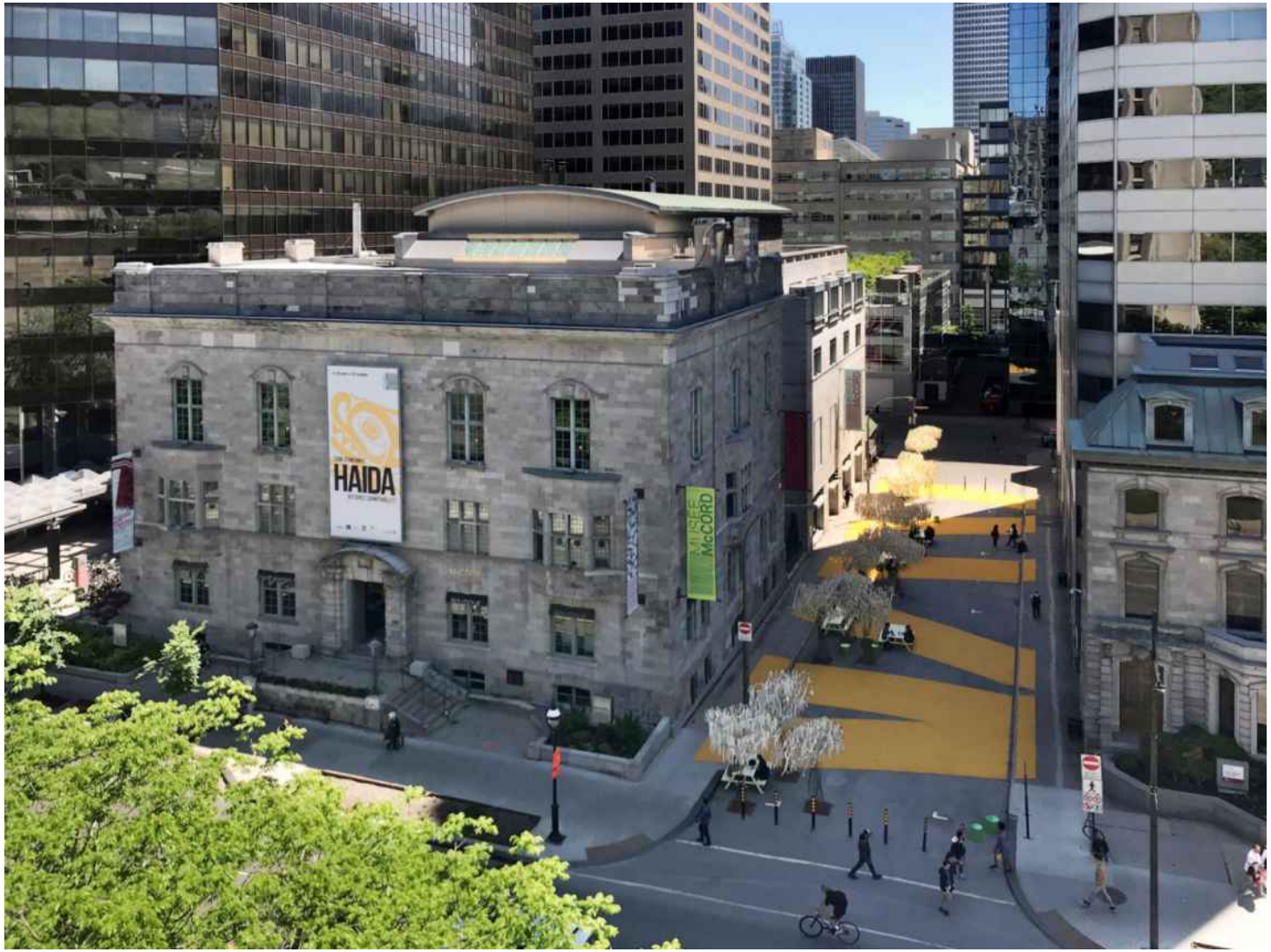

**PROGRAMMATION (PHOTOS DE 2019)**

# PLAN DE RUE – LA FORÊT URBAINE (plan de 2020)

# UNIVERS ENCHANTÉS

## PROGRAMMATION (PHOTO DATANT DE 2019)

6

# PLAN DE RUE - UNIVERS ENCHANTÉS (plan récurrent)

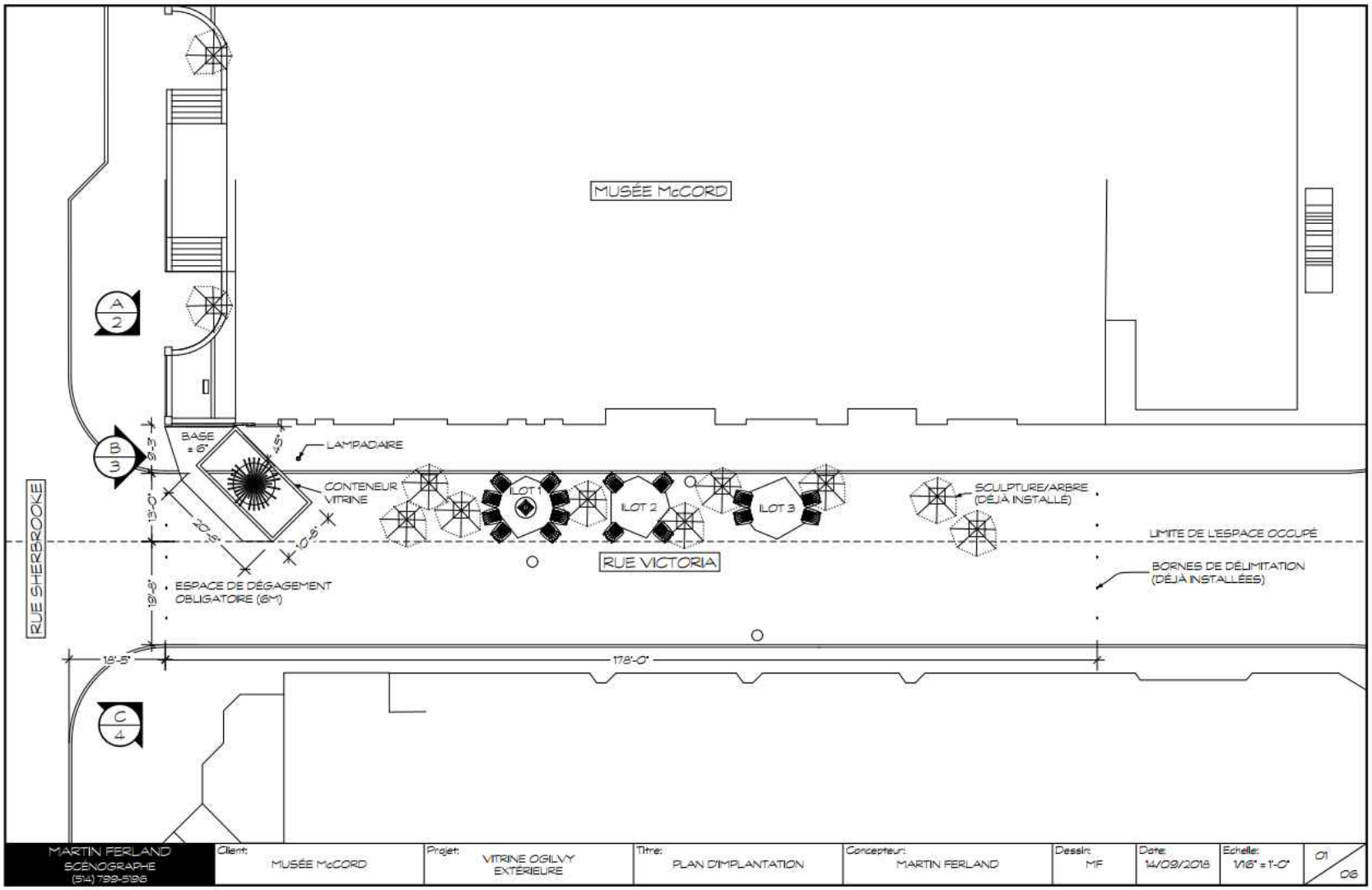

# PLAN DE RUE – HIVER (JANVIER À AVRIL)

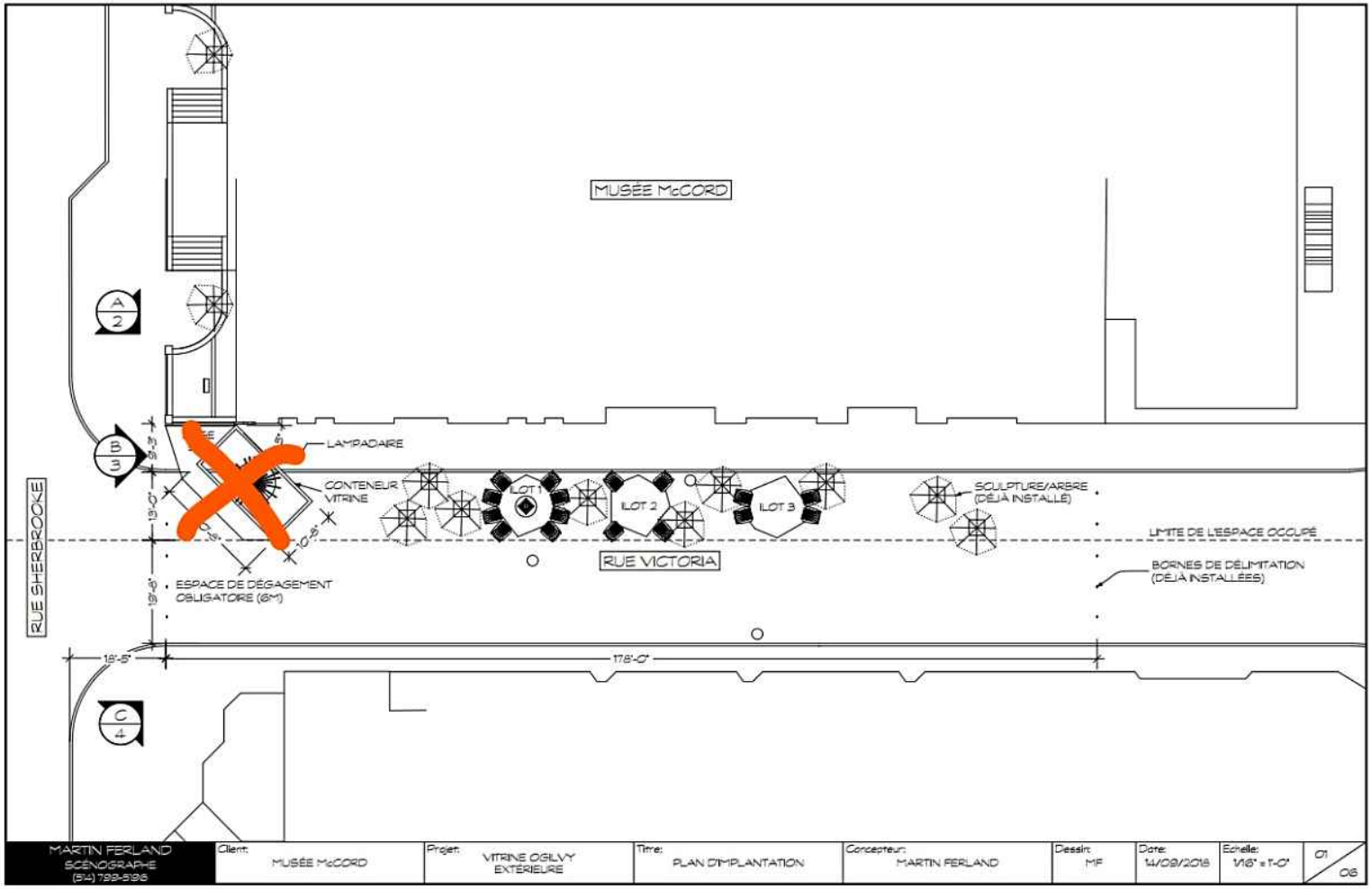


**Note : Retrait du conteneur uniquement**

## Animation de la rue Victoria – été 2021

## Plan préliminaire

### Installations

- Projet de jardins de semences autochtones, espace de verdissement ou jardin de proximité, terrasse du côté de Président-Kennedy (à valider)
    - Partenaires potentiels : Faye Mollen, artiste autchtone, Centre d'écologie urbaine

### Activités

- Concerts et performances improvisés sur l'heure du lunch
- Accueil d'activités partenaires ou d'organisme du secteur respectant les mesures
    - Festival Quartiers Danses
    - XP Mtl
    - Séance de yoga (régulier ou ponctuel)
- Autres possibilité à déterminer

NOTRE MONDE NOS HISTOIRES
690, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3A 1E9
T. 514 861-6701 F. 514 861-9609
MUSEE-MCCORD.QC.CA
MUSÉE McCORD

**MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE**

Le 25 février 2021

Monsieur Ramy Mitaki
Chef de division
Division de la mobilité et de la planification
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet : Demande d'aide financière**

Monsieur,

Par la présente, le Musée McCord réitère sa demande d'aide financière afin d'assurer la réalisation et l'animation de la rue Victoria, pour une 11e année, du 1er mai 2021 au 30 avril 2022. La piétonnisation de la rue Victoria permettra au Musée McCord de déployer la *Forêt urbaine* de mai à octobre, puis l'installation *Univers enchantés* de novembre à janvier. Une partie de mobilier urbain restera en place jusqu'à la fin avril afin d'animer l'espace et d'accueillir les passants. Nous présentons à l'arrondissement Ville-Marie une demande d'aide financière de l'ordre de 50 000 $ pour la réalisation des installations et l'animation de la rue pendant ces douze mois. Je souligne qu'une demande de piétonnisation permanente a été présentée à l'arrondissement de Ville-Marie en janvier dernier.

Toujours appréciés des passants et des travailleurs du centre-ville, les éléments signature de la *Forêt urbaine* — les arbres d'acier décorés de rubans, le tapis synthétique coloré, les bancs circulaires s'harmonisant au concept des arbres — seront à nouveau au cœur de l'installation estivale. Nous avons aussi le souci cette année de renforcer les approches de développement durable en récupérant une partie du gazon synthétique de l'an dernier et en proposant une première expérience pilote de jardin citoyen ou d'espace vert communautaire. Le Centre d'écologie urbaine ainsi que l'artiste Faye Mullen ont manifesté leur intérêt à prendre part à cette nouvelle initiative.

L'installation *Univers enchantés* accueillera pour une quatrième année les vitrines de l'ancien grand magasin Ogilvy, *Le moulin dans la forêt* et *Le village enchanté*, la première à l'extérieur et la seconde en salle. Celles-ci ont été léguées au Musée au début de l'année 2018 par Holt Renfrew afin de protéger, de préserver et d'assurer la pérennité de cette tradition montréalaise iconique qui agrémente le paysage des fêtes depuis plus de soixante-dix ans.

.../2

Pour le volet animation, des intentions plus précises et un calendrier seront rendus plus tard, vers avril, quand nous aurons une meilleure idée des mesures qui seront en place pendant la période estivale, de même qu'à l'automne nous pourrons proposer un plan d'activités pour l'installation hivernale qui respectera les contraintes du moment.

Un plan média complet incluant relations de presse, imprimés, affichage et interventions sur les médias sociaux du Musée et des partenaires assurera encore un fort rayonnement à ces initiatives.

Nous joignons à cette lettre les documents de présentation suivants :

- Budget prévisionnel ;
- Résolution du conseil d'administration.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous invite à communiquer avec Maria Luisa Romano, cheffe, Action éducative, citoyenne et culturelle au 514 861-6701, poste 1205, pour toute question.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Suzanne Sauvage
Présidente et chef de la direction

SS/mlr

Pièces jointes : 2

c. c. M[me] Maria Luisa Romano, cheffe, Action éducative, citoyenne et culturelle

POINTE-À-CALLIÈRE
**Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal**
pacmusee.qc.ca
Montréal

Le 11 janvier 2021

Ramy Mikati, ing. M. ing.
Chef de division
Division de la mobilité et de la planification
Direction de l'urbanisme et de la mobilité
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec)  H2L 4L8

Objet : Programmation 2021 — Piétonisation de Pointe-à-Callière

Monsieur Mikati,

Pointe-à-Callière est heureux de présenter une demande de soutien financier de 25 000 $ (vingt-cinq mille dollars) à l'arrondissement Ville-Marie pour la programmation estivale 2021 de l'Espace urbain qui sera situé sur la Place D'Youville.

Pour l'édition 2021, nous vous demandons une subvention de 25 000 $, dans le but de relancer la culture dans le quartier du Vieux-Montréal par notre programmation des Midis musique et qui ramènera nos fameux Dimanches Famille. Suite aux évènements imprévisibles liés à la pandémie, le Musée a poursuivi sa mission afin d'offrir un lieu extérieur convivial et amusant en proposant un aménagement extérieur dans notre espace piéton ainsi qu'une journée de prestations spontanées. Ceci a permis d'accueillir 10 000 résidents du quartier et les passants entre le 16 juin et le 7 septembre 2020. En 2021, avec notre thématique originale sur le cirque et le développement de notre programmation, nous souhaitons accueillir 40 000 personnes entre le 21 mai et le 7 septembre 2021. L'espace urbain de Pointe-à-Callière s'intègre dans les habitudes de vies des travailleurs, des résidents du quartier et des Montréalais fréquentant le Vieux-Montréal, et ce, depuis 9 saisons.

Vous trouverez notre programmation et nos stratégies d'aménagements adaptées à nos diverses clientèles, dans le dossier de présentation du projet, ci-joint. Si vous avez besoin d'information supplémentaire aux fins d'analyse de notre dossier, n'hésitez pas à contacter Véronique Juneau, Coordonnatrice – action culturelle et éducation, au 514-868-5676.

En espérant une réponse favorable à notre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Katy Tari
Directrice, collections — programmes et services aux publics
p. j.

**Plan Espace urbain – Pointe-à-Callière 2021**
**Légende :**

- Bollards – fermeture de rue
- Arche signalétique (en hauteur)
- 6 X Fanions Pointe-à-Callière
- Piano public
- Blocs de béton et pots de fleurs (SDC)
- Zone du Carrousel
- Caravane St-Gilles

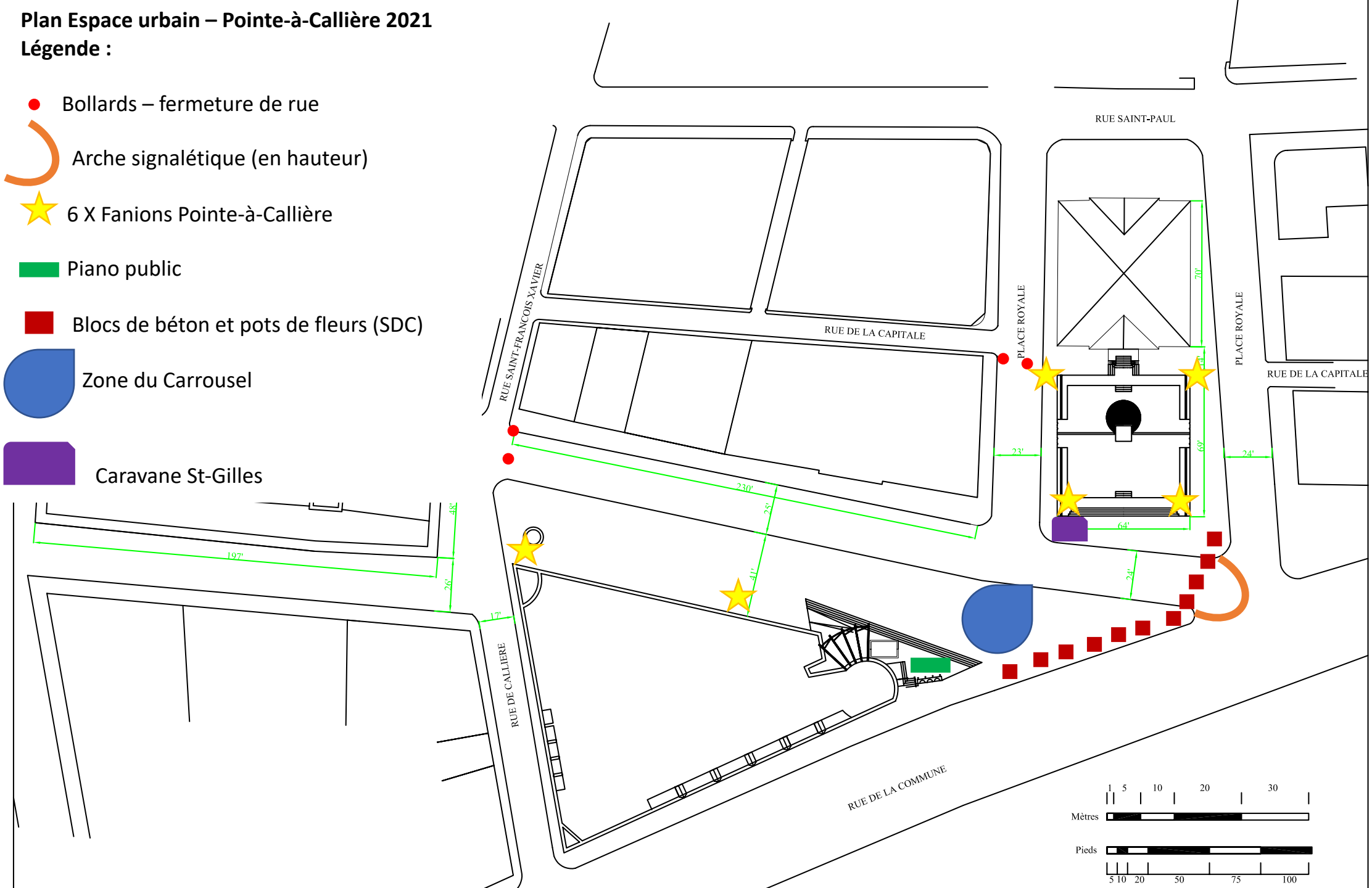

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL

CONFIDENTIEL

Montréal, le 25 mars 2021

**M. Ramy Mikati**
**Chef de division**
**Division de la mobilité et de la planification**
**Direction de l'urbanisme et de la mobilité**
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet : Demande de soutien financier pour la création d'une installation estivale d'art public**
**Renouvellement de partenariat en 2021 entre la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie et le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM)**

M. Mikati,

Tout comme vous j'imagine, nous sommes profondément heureux de la réouverture du Musée depuis le mois de février. L'impressionnante vente de billets témoigne de l'engouement de la communauté qui avait hâte de renouer avec les arts et la culture après plusieurs mois de fermeture.

Depuis le début de l'année, les équipes du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) travaillent activement sur la programmation 2021-2022 qui est annoncée progressivement au fil des mois. Celle-ci sera foisonnante de découvertes artistiques et de réflexions sur les grands enjeux de notre temps. Parmi les projets sur la table, nous sommes heureux de vous confirmer que le Musée récidivera encore cette année avec un projet d'installation artistique qui sera déployée au cœur du Jardin de sculptures du MBAM et de l'Avenue du Musée.

Depuis maintenant plusieurs années et grâce à une collaboration bien établie entre la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie et le MBAM, ces œuvres d'art éphémères sont devenues des manifestations incontournables et indissociables de l'ambiance estivale de Montréal. Comme vous le savez, pour réaliser ces projets d'enrichissement de la vie urbaine, le MBAM lance annuellement des appels à projets auprès de créateurs locaux pour faire valoir le talent montréalais.

**UN OASIS D'INSPIRATION AU COEUR DU CENTRE-VILLE POUR UNE MEILLEURE DISTANCIATION**

Depuis le début de la pandémie, nos équipes travaillent très fort à toujours adapter l'institution aux nouvelles réalités et normes de sécurité. L'espace artistique sur l'Avenue du Musée est au cœur des multiples mesures entreprises par le MBAM et vise à rendre les expériences de visite des plus agréables et apaisantes, contribuant au bien-être de chacun après plusieurs mois de confinement. Puisque la Covid-19 est encore bien présente en 2021, la piétonnisation de l'Avenue du Musée et la création d'une oeuvre artistique maintiendront leur nouvelle vocation : celle de créer une aire d'attente permettant d'alléger la circulation des visiteurs dans le MBAM et notamment à l'entrée, afin de mieux respecter les règles de distanciation sociale.

Nous avons été heureux de voir, lors de l'édition 2020, que cet espace a également été perçu par les passants et habitants du quartier comme un oasis poétique de ressourcement, en plein cœur du centre-ville de Montréal. Dans un contexte difficile de confinement, de fermeture de nos institutions et d'impossibilité de voyage, les citoyens étaient à la recherche de lieux inspirants et originaux, tant pour contempler que pour s'évader le temps d'une brève pause. Nous souhaitons donc mettre à profit les multiples effets positifs d'un tel espace, pour également l'utiliser comme levier pour une plus grande affluence, ramenant les montréalais et visiteurs au centre-ville qui aura grandement besoin d'un effort communautaire pour faire renaître le tourisme local. Comme celles de la Ville de Montréal, les équipes du Musée travaillent déjà à réfléchir en ce sens, pour le bénéfice commun des commerçants du quartier, des partenaires et collaborateurs qui souhaitent tous voir le centre-ville de Montréal fleurir.

**CONCEPT ARTISTIQUE 2021 - UNE OEUVRE PERCUTANTE ET ENGAGÉE**

**Suite à un appel d'offre auprès de quatre groupes montréalais, nous sommes heureux de vous annoncer que le projet sera réalisé en collaboration avec le Collectif Incognito, un nouveau regroupement d'artistes, designers et architectes basé à Montréal et né durant la pandémie. Cette première œuvre réalisée ensemble fera écho aux expositions estivales 2021 du MBAM abordant la thématique de l'environnement : *Écologies : ode à notre planète*, *Requiem pour un glacier*, et *Riopelle : à la rencontre des territoires nordiques et des cultures autochtones*.**

Pour cette édition, l'Avenue du Musée sera transformée en véritable glacier fondant, nous transportant dans le grand nord, là où l'impact du réchauffement climatique est le plus visible et frappant. Par la création de cette œuvre colorée et saisissante, le citadin sera invité à prendre un temps d'arrêt pour communier avec l'essence de ce qu'est **l'équilibre**. Oser être à la Dérive, se laisser aller, glisser, et guider par le flot de l'environnement qui reprend ses droits dans ce milieu urbain. Une Dérive qui fait du bien, qui recentre et qui inspire.

Le mobilier urbain sera conçu pour simuler des morceaux de glace flottants. Les glaciers représentent entre 60 % ou 70 % de l'eau douce de la planète. Il y a des milliers d'années, leur fonte a permis l'établissement des premières nations dans les territoires nordiques. Leur vision du monde qui fait dialoguer humains, esprits, animaux et éléments nous rappelle l'importance de la synergie de la coexistence entre homme et monde naturel. Il s'agit là d'un appel à se laisser « Dériver » en pleine ville, en prenant conscience de la force de la Nature, tout en étant sensibilisé à sa fragilité. Cette œuvre engagée témoigne de la prise de position du Musée sur la question de l'environnement, et de sa volonté de se joindre à la discussion en cette période critique pour la suite de notre histoire.

Vous serez heureux de savoir que le Collectif Incognito a confirmé la participation au projet de la grande poétesse Joséphine Bacon. Parolière, conteuse et réalisatrice innue de renommée internationale, Joséphine Bacon est une auteure phare de notre scène littéraire, et une grande ambassadrice des Premières Nations au Québec et à l'étranger. Avec sa voix et ses mots en innu et en français, les visiteurs pourront s'arrêter pendant leur Dérive pour se laisser inspirer par sa poésie. Une représentation graphique de l'eau et des glaciers sera aussi réalisée grâce à une application colorée et une calligraphie créée pour intégrer la poésie innue. Pour compléter l'expérience, le projet inclura des codes QR appliqués sur les assises afin d'inviter les visiteurs à découvrir des capsules sonores de la poésie récitée par la poétesse elle-même.

**LES BESOINS**

Pour réaliser cette nouvelle installation artistique éphémère, **le Musée espère vivement pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie** à hauteur de :

- **40 000 $ pour la piétonisation de l'Avenue du Musée et la création estivale**

Il est important de noter que l'année dernière, le montant pour la piétonnisation et la création estivale 2020, avait précédemment été réduit à 30 000 $. Ceci était expliqué par le fait que la portion d'investissement dédiée à l'animation et à l'organisation d'événements avait été retirée en raison de la Covid-19. Cette année, le Musée souhaite

effectivement maintenir le budget de projet entier, puisque cet espace remplira plusieurs objectifs et fonctions. De plus, avec l'augmentation des coûts des honoraires et de certains matériaux en raison de la pandémie mondiale, le montant demandé a été ajusté à 40 000 $.

Aussi, tel que discuté précédemment, il est important de réitérer le grand besoin de nouveau marquage de la rue Sherbrooke. Comme vous le savez, puisque les feux de circulation de cette intersection sont disposés de façon contre-intuitive, il en résulte une constante incompréhension de la route et les conducteurs, sans le vouloir, omettent trop souvent de s'arrêter à ces feux de circulation au péril des piétons plus nombreux l'été.

Enfin, nous souhaitons confirmer qu'une fois de plus cette année, le Musée pourra être exempté de la nécessité d'installation de blocs anti terroristes au sud et au nord de l'Avenue.

**LA RECONNAISSANCE**

En gage de sa profonde gratitude pour ce soutien essentiel dans le contexte d'une période difficile, **le MBAM installera deux (2) plaques visibles par le public, soulignant l'engagement exemplaire de la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie**, ainsi que sa contribution exceptionnelle à la vie culturelle et artistique des Montréalais et des visiteurs. Ces plaques seront bien en vue pour le temps d'exposition de l'installation, **auxquelles s'ajouteront plusieurs actions de reconnaissance et de visibilité**.

Enfin, nous sommes confiants que ce projet de nature très *''instagrammable''* aidera également à susciter des partages spontanés sur les réseaux sociaux, faisant rayonner Montréal, métropole culturelle, auprès de touristes locaux potentiels. Quelques exemples de ce type de partage figurent dans le bilan de l'édition 2020, joint à la présente demande.

Le Musée est très reconnaissant de ce précieux partenariat qui donne vie à des projets d'art public toujours sublimes et surprenants, créés et produits par le MBAM avec des partenaires créatifs. Nous souhaitons toujours participer à la diffusion de l'art au sein de la société, et quoi de mieux que de transporter l'expérience à l'extérieur des murs du Musée et d'aller à la rencontre du citoyen directement dans la rue. Le MBAM est fier de pouvoir susciter l'émerveillement au quotidien, tout en maintenant l'accessibilité au cœur de ses valeurs et actions.

**En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande**, nous vous prions d'agréer, Monsieur Mikati, nos sentiments distingués.

Jo-Anne Hudon Duchesne
Directrice des opérations
Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal

p. j. Bilan - édition 2020

c.c. Stéphane Aquin, Directeur général, MBAM
Mary-Dailey Desmarais, Conservatrice en chef, MBAM
Natalia Bojovic, Chef de service de la production des expositions, MBAM
Danielle Champagne, Directrice générale, Fondation du MBAM

## EXPLOREZ MONTRÉAL AUTREMENT AVEC NOS ACTIVITÉS EXTÉRIEURES, ACCESSIBLES GRATUITEMENT ET EN TOUT TEMPS !

### Exposition *Tous ensemble*

Des grandes fêtes de quartier aux manifestations sociales, l'exposition *Tous ensemble* revisite les rassemblements des Montréalaises et Montréalais des 100 dernières années.

À travers une vingtaine de photographies grand format, revivez ces grands moments qui font partie intégrante de l'identité de notre ville. Une exposition à découvrir sur l'avenue McGill College !

Et vous ? Profitez-vous de l'été pour enfin vous rassembler avec vos proches, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur ? Partagez ces moments précieux sur Instagram avec le mot-clic #Cadrerlequotidien

Présentée par BMO  En collaboration avec astral

### ~~Visitez la ville autrement avec les~~ Circuits urbains

Avec votre téléphone intelligent, parcourez les rues de Montréal avec les Circuits urbains du Musée McCord, et découvrez l'histoire de 150 sites de la ville et leur allure à une autre époque.

Retrouvez les Circuits urbains, conçus en collaboration avec Ivanhoé Cambridge, sur l'application *Musée McCord Museum* disponible dans l'App Store.

En collaboration avec Ivanhoé Cambridge

## SEE MONTREAL DIFFERENTLY THROUGH OUR OUTDOOR ACTIVITIES, ALWAYS ACCESSIBLE AND FREE OF CHARGE!

### Exhibition: *All Together*

From large neighbourhood celebrations to social protests, the exhibition *All Together* revisits the gatherings of Montrealers over the past 100 years.

Revisit special moments that are an integral part of our city's identity through 20 large-format photographs. See the exhibition on McGill College Avenue!

What about you? Are you finally getting together with your loved ones this summer while following public health measures? Share those precious moments on Instagram with the keyword #FramingEverydayLife

Presented by BMO  In collaboration with astral

### ~~Visit the city differently with~~ Urban Tours

Using your smartphone, you can follow the McCord Museum's Urban Tours and discover the history of 150 city landmarks. You'll also see how they looked in another era.

Find Urban Tours, designed in collaboration with Ivanhoe Cambridge, on the *Musée McCord Museum* application, available in the App Store.

In collaboration with Ivanhoé Cambridge

MUSÉE McCORD

# La Forêt urbaine du Musée McCord : un bain de fraîcheur au cœur de la ville

## Du 24 mai au 17 octobre 2021

Pour une 11e édition, la *Forêt urbaine* offre aux Montréalaises et Montréalais un espace de bien-être en plein cœur du centre-ville. Avec son mobilier et ses couleurs chaleureuses, ce parc éphémère propose un moment de détente aux visiteurs et aux travailleurs du secteur afin de profiter pleinement de la saison estivale.

Le Musée compte sur vous toutes et tous pour veiller au respect des mesures sanitaires en place, et vous invite à surveiller le programme d'animations ponctuelles à venir au courant de l'été.

Musée McCord Museum

**Conception / Design**
Paula Meijerink, WANTED landscape
**Collaboratrice**
Melinda Hart, hART design

McCORD MUSEUM

# The McCord Museum's Urban Forest for a breath of fresh air in the heart of the city

## From May 24 to October 17, 2021

The McCord Museum has launched the 11th edition of its *Urban Forest*—a wellness oasis for Montrealers in the heart of downtown. With its street furniture and warm colours, the ephemeral park space provides a relaxing pause for visitors to make the most of summer in the city.

The Museum is counting on everyone to ensure compliance with current health measures. Stay tuned for details on the *Urban Forest's* special summer programming!

Musée McCord Museum

**Conception / Design**
Paula Meijerink, WANTED landscape
**Collaborator**
Melinda Hart, hART design

# LA FORÊT URBAINE

## THE URBAN FOREST

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1213200003

**Nature du dossier :** Convention de services avec un OSBL

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Musée des Beaux -Arts | 39560 |
| 2. | Musée McCord | 11791 |
| 3. | Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal | 110842 |

**Financement :** Autre

Précision: Se référer à 1180141004- CA18 240349

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Voici le détail de la demande de financement pour ce dossier: Musée des Beaux-Arts (40 000 $); Musée Mc Cord (50 000 $) ; Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (25 000 $)

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 115 000,00 $ | | | | | **115 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** inconnu

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

**Formulaire complété par :** Sonya,Naud

Prénom, nom

Date et heure système : 27 mai 2021 12:03:41

**POINTE-À-CALLIÈRE**
**CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL**

# Cahier des charges
# Espace urbain de Pointe-à-Callière
# Du 21 mai au 6 septembre 2021

Présenté à :
Arrondissement Ville-Marie
Bureau des festivals

Préparé par :
Annick Deblois
Chargée de projets — Programmes publics
Et
Véronique Juneau
Coordonnatrice — action culturelle et éducation

Sous la direction de Katy Tari
Direction Collections – Programmes et services au public

Mai 2021

**INFORMATIONS SUR L'ORGANISME**

**Nom légal de l'organisme :** Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière

**Adresse du siège social de l'organisme :** 350, place Royale, Montréal (Québec), H2Y 3Y5

**Téléphone :** 514-872-9150

**Site Web** : https://pacmusee.qc.ca

**Personnes responsables :** Annick Deblois, Chargée de projets – programmes publics et Véronique Juneau, coordonnatrice, action culturelle et éducation.

**Téléphone :** 514-868-1771 ; 514-868-5676

**Courriel :** adeblois@pacmusee.qc.ca ; vjuneau@museepac.qc.ca

**Statut juridique de l'organisme et date d'incorporation :** Organisme sans but lucratif, 1992

## INFORMATION SUR LE PROJET D'ÉVÉNEMENT OU DE FESTIVAL

**Nom du projet :** Espace urbain de Pointe-à-Callière

**Lieu (x) de réalisation du projet :** Place Royale et place d'Youville

**Dates de la tenue du projet :** vendredi 21 mai au mardi 7 septembre 2021

**S'il y a lieu, dates du montage et démontage :**

Montage :

Jeudi 20 mai : de 8 h à 15 h

Vendredi 21 mai : de 8 h à 12 h

Démontage :

Mardi 7 septembre de 7 h à 12h

**Discipline :** Loisirs culturels

**Décrire brièvement l'objet de la demande :** Demande d'occupation d'espace la tenue de l'événement Espace piétonne 2021.

**Budget global de l'événement :** 100 000 $

## DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

**POUR LE PROJET D'ÉVÉNEMENT :**

- **LA DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT ;**

La programmation de l'été 2021 inspirée de notre exposition estivale *Train, transporteur de rêves* et plus spécifiquement de la section « Un univers avant tout ludique » abordant les parcs d'attractions et les fêtes foraines. Nous proposons des événements spéciaux inspirés de cette thématique, tout en reconduisant nos fameux *Midis musique* pour une 4e année. Exceptionnellement, les *dimanches familles deviendront les Weekends fêtes foraines pour la saison 2021*. Ainsi, dans le contexte de la COVID, nous souhaitons pouvoir offrir un espace accueillant, sécuritaire, mais également ludique et participatif pour les Montréalais.

## Les objectifs de l'événement et en quoi votre projet représente-t-il une valeur ajoutée à l'offre actuelle d'événements sur le domaine public ?

- Accroître le dynamisme et la fréquentation de la rue piétonne ;
- Se réapproprier les espaces verts et les espaces publics par les piétons ;
- Créer un aménagement urbain attrayant, confortable et sécuritaire pour les passants ;
- Développer des partenariats avec des organismes culturels de Montréal, dont les Pop Montréal, SDC Vieux-Montréal, etc. ;
- Participer à la relance culturelle du quartier du Vieux-Montréal.

**Partenaires financiers :**

SDC : 15 000 $ à confirmer

Arrondissement Ville-Marie : 25 000 $

**Le scénario du montage au démontage**

**Montage – rue piétonne 2021**

Vendredi 14 mai

Installation des avis de fermeture de rues (signalisation 1010)

Jeudi 20 mai

7h Installation des interdictions de stationnement (signalisation 1010)

8 h Transport de mobiliers : PAC + Circuit 24

9 h Installer le mobilier de façon aérée pour respecter la distanciation de 2 mètres

Entre 13 h et 16 h

Arrivée de la caravane de Gilles St-Croix sur le site

Vendredi 21 mai – fermeture des rues

6 h 30–

Fermeture des rues (équipements et signalétique temporaire) – signalisation 1010

Remorquage au besoin (signalisation 1010 + Ville de Montréal)

Installation des barrières mills en attendant les blocs de béton.

7 h –

Arrivée et livraison des blocs de béton– Ville de Montréal

Arrivée et livraison des bollards mobiles + cloches de béton – Ville de Montréal

8h -

Arrivée de Jack World (arche signalétique)

Placer les blocs – selon le plan et mettre au niveau (94,79 cm entre les 2 blocs)

Jack World ira chercher l'arche et les couvre-blocs dans à l'entrepôt.

*appeler Signalisation 1010 quand les équipements et la signalisation permanente sont installés pour qu'ils retirent leurs équipements temporaires

**Le plan d'installation préliminaire :** [voir pièce jointe – *Plan Piétonne 2021*]

**PROTOCOLE SANITAIRE POUR LE LIEU DE PRÉSENTATION**

Selon le protocole d'accueil du public rédigé par les promoteurs de Festivals de Montréal, nous souhaitons présenter des animations selon le modèle de site « LIBRE D'ACCÈS ». Il est défini par : « Domaine piétonnier sans accès restreint ». Le site libre d'accès se caractérise par un large corridor de déplacement naturel des passants et des participants qui est préservé en continu dans le secteur, durant toute la durée de l'événement/activité. Il n'est pas nécessaire d'y organiser un sens de circulation, entrée, sortie ou file d'attente dans un secteur ou un site dans un espace libre d'accès.

Du mobilier et un aménagement estival y seront installés et des animations spécifiques y sont organisées pendant les fins de semaine et les jeudis midis.

L'espace piétonne est de 7 895 m2. Si nous enlevons les structures extérieures (caravane, chaises, tables pique-nique et autres ornement décoratif), nous avons un espace approximativement de **5 000m2**.

Pendant la semaine, nous invitons les passants à contempler et utiliser l'espace urbain avec son aménagement extérieur installé de façon sécuritaire et en respectant les consignes sanitaires émis par la santé publique.

Pour un 4e été, les jeudis midis du 8 juillet au jeudi 26 août, des artistes émergents réaliseront une prestation musicale d'une durée de 20 minutes. Nos ***Midis-musique*** sont une belle collaboration avec Pop Montréal, organisation bien réputée dans le domaine des arts vivants.

| | | |
|---|---|---|
| Palier 1- Zone rouge avec consignes sanitaires actuelles | 1 Spectacle de 20 minutes, de type *prestation spontanée*- sur le toit de la Maison des marins (musique d'ambiance) et diffusion en direct sur nos médias sociaux. | Circuit piétonnier déambulatoire |
| Palier 2 -Zone orange | Spectacle de 20 minutes sur l'Espace urbain de façon spontanée, donc aucune annonce publique à l'avance. | Capacité d'accueil : 10 m2/ personne (500 personnes) |
| Palier 3-Zone jaune | 2 spectacles de 20 minutes avec une intermission de 20 minutes entre les 2 spectacles qui sont annoncés sur nos médias sociaux et notre site web. | Capacité d'accueil : 7 m2/personnes (715 personnes) |
| Palier 4-Zone verte | Spectacle de 60 minutes annoncé à l'avance sur les médias sociaux et autres moyens de communication | Capacité d'accueil : 4,5 m2/ personnes (1 100 personnes) |

Afin de rendre l'espace plus dynamique et de participer à la relance culturelle de notre quartier, nous souhaitons présenter une activité d'animation dans l'espace piétonne seulement la fin de semaine.

De ce fait, tous les samedis et dimanches, du samedi 3 juillet au dimanche 22 août 2021 de 12 h à 16 h , nous proposons des ***Week-ends fête foraine***, soit deux jours d'animations pour les familles et notre jeune public ! Ce carrousel à propulsion humaine permettra aux enfants et leurs parents de vivre une expérience unique inspirée du monde forain et du cirque traditionnel d'antan.

*Le petit cirque du grand Bernardo* occupe un espace approximatif de 300 m2 qui inclut tout le matériel d'animation ainsi que de l'espace pour la circulation.

| | | |
|---|---|---|
| Palier 1- Zone rouge avec consignes sanitaires actuelles | • Présence de l'animation : *Le petit cirque du grand Bernardo*<br>• Participation par rendez-vous seulement via Point de vente<br>• On réduit la jauge de 10 à 6 enfants et de 4 à 2 adultes.<br>• Tous les participants portent un masque.<br>• Le carrousel sera bien clôturé à l'aide de barrières.<br>• Marquage au sol de 2 mètres pour participation à l'activité.<br>• Nettoyage de tout l'équipement utilisé entre chaque animation. | Circuit piétonnier déambulatoire Sauf pour les participants qui ont réservé pour *Le petit cirque du grand Bernardo.* |
| Palier 2 -Zone orange | • L'activité *Le petit cirque du grand Bernardo* sera annoncé via nos réseaux sociaux et site web. Participation par rendez-vous via Point de vente.<br>• On réduit la jauge de 10 à 6 enfants et de 4 à 2 adultes.<br>• Tous les participants portent un masque.<br>• Le carrousel sera bien clôturé à l'aide de barrières.<br>• Marquage au sol de 2 mètres pour participation à l'activité. | Capacité d'accueil : 10 m2/ personne (500 personnes) |
| Palier 3-Zone jaune | L'activité *Le petit cirque du grand Bernardo* sera annoncé via nos réseaux sociaux et site web. Aucune réservation requise.<br>• La jauge de l'activité est de 10 et de 4 adultes.<br>• Tous les participants portent un masque.<br>• Le carrousel sera bien clôturé à l'aide de barrières.<br>• Marquage au sol de 2 mètres pour participation à l'activité. | Capacité d'accueil : 7 m2/personnes (715 personnes) |
| Palier 4-Zone verte | • L'activité *Le petit cirque du grand Bernardo* sera annoncé via nos réseaux sociaux et site web. Aucune réservation requise.<br>• La jauge de l'activité est de 10 et de 4 adultes. | Capacité d'accueil : 4,5 m2/Péronne (1 100 personnes) |

Dans le cadre de ces animations, le musée s'engage à :

1. Afficher des consignes sanitaires précises et claires sur le site extérieur via des affiches installées à des lieux stratégiques sur le site ;
2. Installer des stations de nettoyage des mains aux entrées et aux sorties du site ;
3. D'avoir une équipe mobile qui couvre le secteur pour informer et sensibiliser les participants et les passants des règlements et du fonctionnement du secteur et des sites. De ce fait, il y aura un contrôle du respect des conditions sanitaires est effectué.
4. Fermer momentanément l'accès au site avec l'aide de son équipe mobile et des agents de sécurité, en cas d'enjeux de distanciation et de circulation sur le site libre d'accès. Un protocole de détournement est en place et connu des employés. Ceci est surtout mis en place pendant la fin de semaine.
5. Configurer le site afin de donner accès aux commerces, aux habitations, aux organismes et entreprises implantés dans le secteur piétonnier en tout temps. L'aménagement permet une libre circulation des piétons.
6. Configurer le mobilier de façon à ce qu'il assure une distanciation sans effort pour les visiteurs.

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

**ET :** **FONDATION DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE** , constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 350, place Royale Montréal (Québec) H2Y3Y5 agissant et représentée par, **Anne Élisabeth Thibault** , directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de Piétonisation au centre-ville depuis maintenant 11 ans;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, la participation financière de la Ville dans le cadre de la Piétonisation au centre-ville, pour la réalisation du Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 1 des présentes;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 **« Annexe 2 »** Entente et conditions de versements

1.3 « **Annexe 3 »** Objectifs et modalités d'utilisation de logo de Ville-Marie

1.4 « **Responsable** » : Stéphanie Turcotte, directrice de l'Aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie.

1.5 « **Unité administrative** » : Division de la mobilité et de la planification de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 2
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1, 2 ,3 ci-jointe pour la réalisation de projets d'aménagements et d'activités piétonnières pour la saison estivale 2021.

## ARTICLE 3
## INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 21 mai 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 7 septembre 2021.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3.

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder vingt-cinq mille dollars (25 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de

mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 13
## DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 350, place Royale Montréal (Québec), H2Y3Y5 et tout avis doit être adressé à l'attention d' Anne Élisabeth Thibault, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17$^{e}$ étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan , Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

**FONDATION DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE**

Par : _____
Anne Élisabeth Thibault, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil du 8 juin 2021 de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente).

**[**

**ANNEXE 1**

2. CONCEPT 2021

L'été 2021 sera sous la thématique du cirque ! Nous souhaitons proposer des évènements spéciaux inspirés de cette thématique, tout en reconduisant les activités des *Midis musique* et des *Dimanches Familles*, qui connaissent un grand succès auprès des travailleurs du quartier et des visiteurs du Musée. Ainsi pour 2021, nous souhaitons consolider cette programmation d'activités récurrentes pour marquer les habitudes de nos visiteurs et accroître notre fréquentation. Dans le contexte de la COVID, nous souhaitons pouvoir offrir un espace accueillant et sécuritaire pour les Montréalais.

*Midis-musique*
*Jeudi 8 juillet au 26 août 2021,*
*dès 12 h (8 concerts)*
Pour un 4e été, les jeudis midis seront musicaux à Pointe-à-Callière. Tous les jeudis midis, des artistes émergents réaliseront des prestations musicales entre 12 h et 13 h

**ANNEXE 1**

**Les Week-ends cirque**

*Tous les samedis et dimanches, du samedi 10 juillet au dimanche 29 août 2021 de 12 h à 16 h.*

Cette année, en remplacement à nos Dimanches Famille, nous proposons des Week-ends cirque, soit deux jours d'animations pour les familles et notre jeune public !

À l'occasion de huit week-ends, les familles sont invitées à grimper et expérimenter le « Petit cirque du Grand Bernardo ». Découvrez l'univers du Grand Bernardo, dompteur de fauves affairés à dresser la ménagerie d'un carrousel ! Ce carrousel à propulsion humaine permettra aux enfants et leurs parents de vivre une expérience unique inspirée du monde forain et du cirque traditionnel d'antan.

*En plus de proposer une animation ludique et théâtrale pour les jeunes, le carrousel sert comme signalétique annonçant l'exposition sur le cirque et embellissant notre rue piétonne.*

Plan COVID : Après chaque utilisation, le carrousel sera désinfecté et il y aura des marqueurs au sol afin de bien démarquer la distance de 2 mètres en chaque participant, dans la file d'attente. La capacité de place assise dans le carrousel pourra être réduite en conséquence.

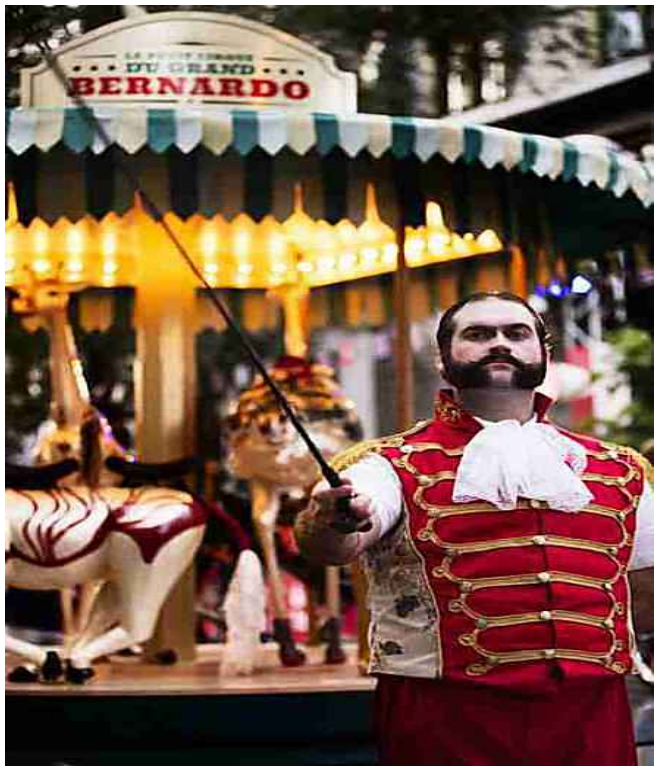

## ANNEXE 2

## ENTENTE ET CONDITIONS DE VERSEMENTS

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de 80 % (vingt mille) dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de 20% (cinq mille) dollars (5 000 $), au plus tard le 7 septembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 7 septembre 2021 la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la date de terminaison;

**ANNEXE 3**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION**
**LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

**ET :** **LE MUSÉE MCCORD**, Personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 690 rue Sherbrooke O.,Montréal Québec H3A 1E9 agissant et représentée par Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :103047676
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283221
Numéro d'inscription d'organisme de charité : ARC : 10304 7676 RR 0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de Piétonisation au centre-ville depuis maintenant 11 ans;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, la participation financière de la Ville dans le cadre de la Piétonisation au centre-ville, pour la réalisation du Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 1 des présentes;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**
**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| 1.1 « **Annexe 1** » : | Description de la prestation de service du Contractant. |
| 1.2 **« Annexe 2 »** | Entente et conditions de versements. |
| 1.3 « **Annexe 3 »** | Objectifs et modalités d'utilisation de logo de Ville-Marie. |
| 1.4 « **Responsable** » : | Stéphanie Turcotte, directrice de l'Aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie. |
| 1.5 « **Unité administrative** » : | Division de la mobilité et de la planification de l'arrondissement de Ville-Marie. |
| 1.1 « **Annexe 1** » : | Description de la prestation de service du Contractant. |
| 1.2 « **Responsable** » : | Stéphanie Turcotte, directrice de l'Aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie. |
| 1.3 « **Unité administrative** » : | Division de la mobilité et de la planification de l'arrondissement de Ville-Marie. |

**ARTICLE 2**
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et annexes 1, 2 ,3 ci-jointe pour la réalisation de projets d'aménagements et d'activités piétonnières pour la saison estivale 2021.

**ARTICLE 3**
**INTERPRÉTATION**

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1 mai 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 avril 2022.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3.

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront

respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cinquante mille dollars 50 000 $.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 13
## DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée

de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 690 rue Sherbrooke O.,Montréal Québec H3A 1E9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Suzanne Savage. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17$^{e}$ étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2021

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

**LE MUSÉE MCCORD**

Par : _____
Suzanne Savage, présidente

Cette entente a été approuvée par le conseil du 8 juin 2021 de l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente).

## ANNEXE 1

### Description de la prestation de service du Contractant

**Du 1er au 23 mai 2021: Montage *La Forêt urbaine***

**Du 23 mai au 17 octobre 2021 : *La Forêt urbaine***

- Aménagement urbain : mobilier urbain, bancs, structures, tapis au sol, tables à pique-nique (si le contexte le permet)
- Activités : À valider selon le contexte
- Nouveauté : intention de développer un espace vert (jardin public ou communautaire, espace végétalisé du côté de la rue Président Kennedy)

**Du 1er ou 8 novembre 2021 au 9 janvier 2022 : *Univers enchantés* (vitrine Ogilvy)**

- Exposition : Vitrine d'exposition
- Aménagement : structures illuminées, espace de déambulation

**Du 10 janvier au 1er mai 2022**

- Installation des structures illuminées
- Les passants pourront continuer de profiter de l'installation (structures illuminées) de la mi-janvier à avril. Un programme d'activités ponctuelles, ou dans le cadre de la semaine de relâche, sera réfléchi

**LA FORÊT URBAINE**

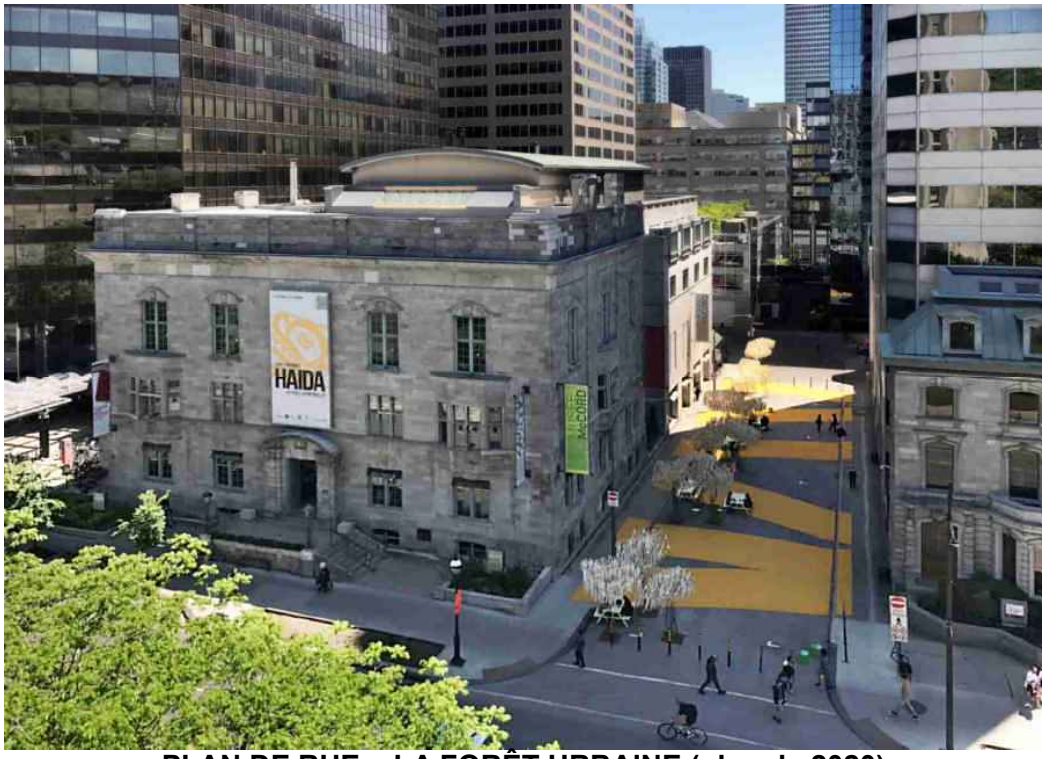


**PLAN DE RUE – LA FORÊT URBAINE (plan de 2020)**

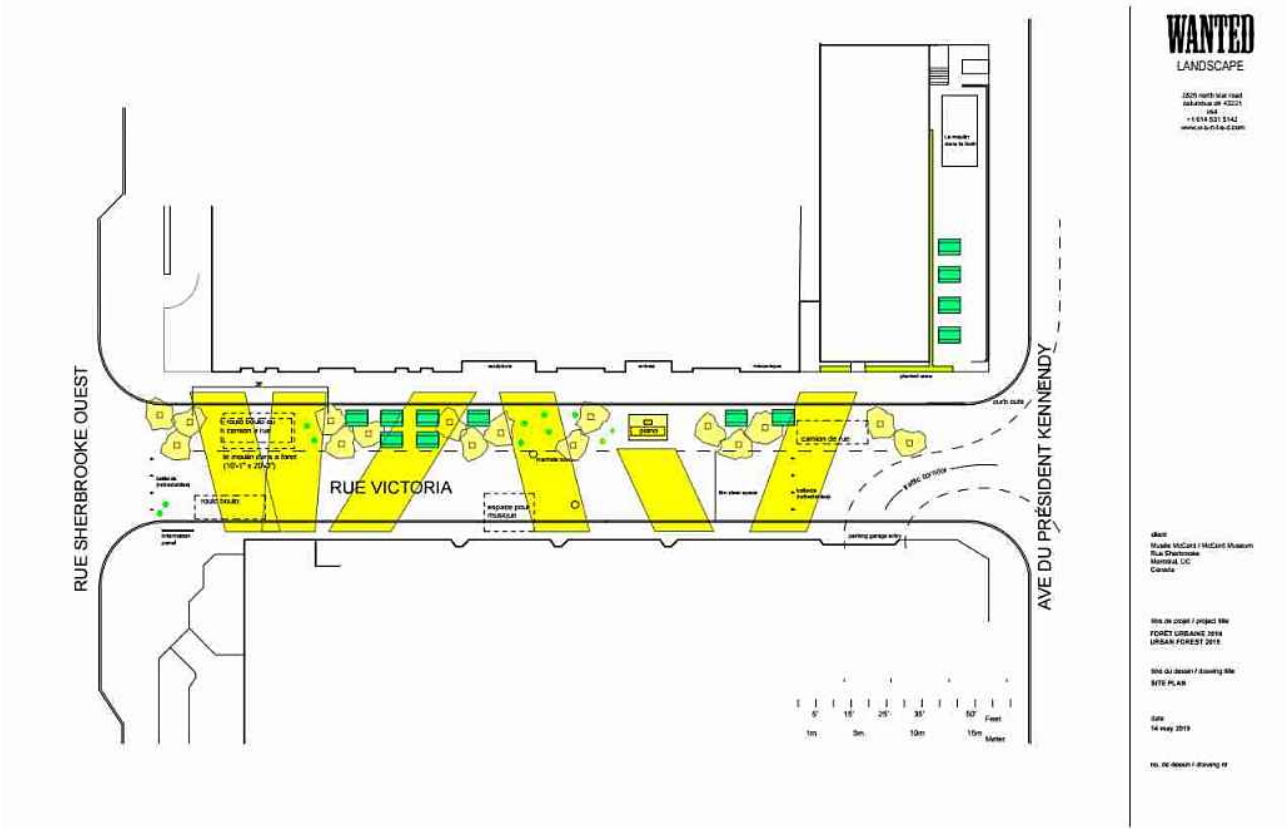

## UNIVERS ENCHANTÉS

**PLAN DE RUE - UNIVERS ENCHANTÉS (plan récurrent)**

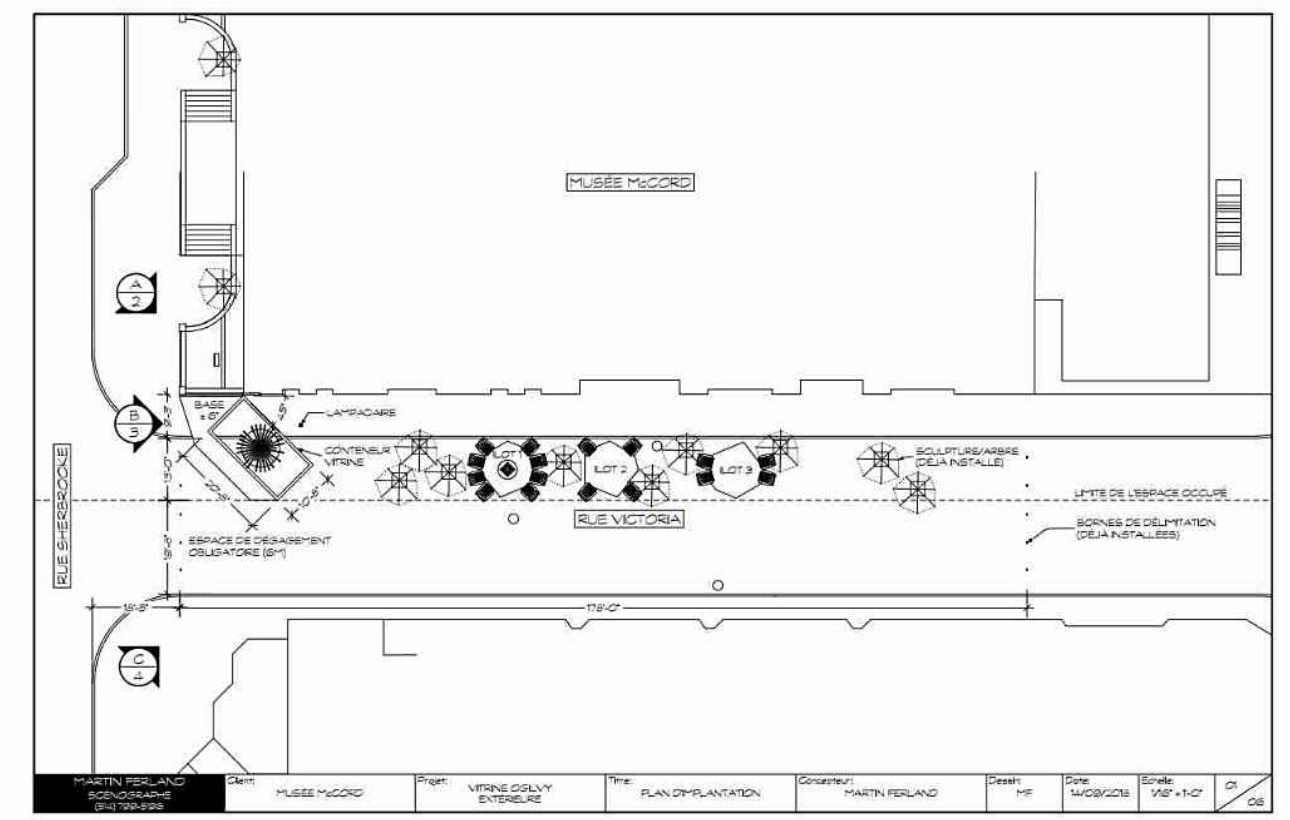

## ANNEXE 2

## ENTENTE ET CONDITIONS DE VERSEMENTS

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de 80 % de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de 20% de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard le 30 avril 2022.

  Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

  Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 avril 2022 la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la date de terminaison;

**ANNEXE 3**

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION**
**LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

## OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

**ET :** MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL, personne morale constituée en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (RLRQ, C. M-42 ), dont l'adresse principale est située au 3430, AVENUE DU MUSÉE MONTRÉAL QUÉBEC H3G 2C7 agissant et représentée par Stéphane Aquin , Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119049526
Numéro d'inscription TVQ : 1006004225TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de Piétonisation au centre-ville depuis maintenant 11 ans;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, la participation financière de la Ville dans le cadre de la Piétonisation au centre-ville, pour la réalisation du Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 1 des présentes;

**ATTENDU QUE** pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| 1.1 « **Annexe 1** » : | Description de la prestation de service du Contractant. |
| 1.1 « **Annexe 1** » : | Description de la prestation de service du Contractant. |
| 1.2 **« Annexe 2 »** | Entente et conditions de versements |
| 1.3 « **Annexe 3 »** | Objectifs et modalités d'utilisation de logo de Ville-Marie |
| 1.4 « **Responsable** » : | Stéphanie Turcotte, directrice de l'Aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie. |
| 1.5 « **Unité administrative** » : | Division de la mobilité et de la planification de l'arrondissement de Ville-Marie. |

## ARTICLE 2
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1, 2 ,3 ci-jointe pour la réalisation de projets d'aménagements et d'activités piétonnières pour la saison estivale 2021.

## ARTICLE 3
## INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 24 mai 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 29 octobre 2021.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3.

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder quarante mille dollars (40 000) $.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 13
## DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 3430, AVENUE DU MUSÉE MONTRÉAL QUÉBEC H3G 2C7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17$^{e}$ étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2021

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL

Par : _____
Stéphane Aquin directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil du 8 juin 2021 de l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021. (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente).

[

**ANNEXE 1**

Description de la prestation de service du Contractant

CONCEPT INSTALLATION 2021

Le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) dévoile *La Dérive*, une installation éphémère déployée sur l'avenue du Musée, convertie en aire piétonne durant la saison estivale. Cette réalisation du Collectif Incognito intègre un poème de l'auteure innue Joséphine Bacon en hommage aux glaciers, dont la fonte accélérée précarise de nombreuses espèces et populations. Ellefait également écho aux expositions *Écologies : ode à notre planète* et *Riopelle : à la rencontre des territoires nordiques et des cultures autochtones* à l'affiche au Musée.

Depuis 2013, le MBAM invite des créateurs à imaginer une installation pour l'avenue du Musée au nord de la rue Sherbrooke fermée à la circulation durant l'été. Cette année, le Collectif Incognito propose aux promeneurs et visiteurs du Musée une méditation sur le fragile équilibre de la nature, à travers les mots de Joséphine Bacon, conteuse, parolière et réalisatrice, ambassadrice de la culture des Premières Nations au Québec et à l'étranger.

Bordée par le jardin de sculptures CGI et du Jardin Max et Iris Stern, du MBAM, l'installation La dérive forme une coulée de fragments de glaces, entremêlés des vers calligraphiés de Joséphine Bacon. Les passants peuvent s'assoir sur l'une des assises en forme de glacier puis, munis de leur appareil mobile, télécharger une piste sonore à partir d'un code QR, qui leur permettra d'écouter La Dérive, récitée en innu par son auteure, en français par André Robitaille et en anglais par Laurence Lebœuf. « Il y a des milliers d'années, la fonte des glaciers a permis l'établissement des premiers peuples autochtones sur des territoires qu'ils habitent encore dans un esprit de synergie avec la nature. L'installation *La Dérive* propose aux citadins de se laisser "dériver" en pleine ville, portés par le flot d'une nature à la fois forte et fragile, qui reprend ses droits au cœur même de la cité. », explique le Collectif Incognito.

À propos du Collectif Incognito

Le Collectif Incognito est une communauté d'artistes et d'artisans de Montréal rassemblés par la passion de la création. C'est au cœur de l'adversité des derniers mois que le Collectif Incognito a été mis sur pied, issu d'une envie de se mobiliser pour créer des moment poétiques et rassembleur au cœur des villes pour amuser et surprendre les citoyens. Notre approche de travail est fortement basée sur la collaboration entre les membres du Collectif mais aussi avec le client que nous incluons dans le processus de création. Nous voulons créer des aménagements intégrés dans leur milieu d'intervention qui mettent en valeur le bagage culturel, social et historique du site. Nous cherchons toujours à minimiser notre impact environnemental par le choix des matériaux et des procédés de fabrication et voulons collaborer avec des entreprises locales. Chaque projet est unique et la variété des spécialistes au sein du Collectif nous permet de créer des équipes pluridisciplinaires adaptées à chacun d'eux. Cela nous permet d'aller au delà des attentes, d'innover et de créer des expériences uniques. collectifincognito.com

## ANNEXE 2

## ENTENTE ET CONDITIONS DE VERSEMENTS

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de 80 % (trente-deux mille) dollars, (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de 20% (huit mille) dollars (8 000 $), au plus tard le 30 octobre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 29 octobre 2021 la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la date de terminaison;

**ANNEXE 3**

# OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Ville-Mar
Montréa

**Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel**

**N° de dossier :** 1213200003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec Le Musée des Beaux-Arts, Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et Le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie;*

  *et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :*

  - *40 000 $ au Musée des Beaux-Arts;*
  - *25 000 $ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);*
  - *50 000 $ au Musée McCord;*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 115 000,00 $

| | Années antérieures | 2021 |
|---|---|---|
| Montant | - | 115 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 115 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306300 | 06501 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 028050 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM13200003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512


*Date:* **31-05-2021**

Date et heure système : 31 mai 2021 14:26:52

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 20.14

2021/06/08
18:30

(3)

**Dossier # : 1193200001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour la saison 2019-2020 et majorer la contribution de 15 000 $ pour une dépense maximale de 50 000 $ |

Approuver la convention modifiée avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour la saison 2019-2020 et majorer la contribution de 15 000 $ pour une dépense maximale de 50 000 $
D'imputer cette majoration totale de 15 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-04 12:41

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mercredi 3 juillet 2019 | Résolution: CA19 240336 |
|---|---|

**Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Musée McCord, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 35 000 $ au Musée des Beaux-Arts;
- 25 000 $ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);
- 40 000 $ au Musée McCord;

D'imputer cette dépense totale de 100 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1193200001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2019

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1193200001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour la saison 2019-2020 et majorer la contribution de 15 000 $ pour une dépense maximale de 50 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2019-2020, une première installation lumineuse hivernale a été réalisée avec une technologie de type mapping architectural.
Celle-ci avait été réalisée en collaboration avec l'entreprise **Christie,** partenaire du matériel technologique.

La zone d'intervention était la façade du Pavillon Michal et Renata Hornstein (côté nord de la rue Sherbrooke, 1379 numéro civique). À noter que les projecteurs étaient installés côté sud, à l'intérieur du Pavillon Jean Noël Desmarais.

Le Musée a été illuminé du **23 décembre 2019 au 17 février 2020**.
(Voici un exemple d'une publication qui avait été faite sur Instagram : https://www.instagram.com/p/B6a4jAWnFo-/?utm_medium=copy_link )

Ce fût une vraie mise en valeur de l'architecture historique du bâtiment, tout comme un potentiel d'émerveillement et d'ajout positif au quartier en période de noirceur prolongée.

La demande de soutien financier pour le projet hivernal ( 15 000 $) pour ce projet avait été demandé dans la lettre de soutien adressée (en pièce jointe) à l'arrondissement en mars 2019.

Bien que la dépense fut approuvée, celle-ci ne figure pas dans la convention produite en juillet 2019.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Ramy MIKATI, Ville-Marie

Lecture :

Ramy MIKATI, 27 mai 2021

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 868-4528
**Télécop. :** 514 872-2802

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.14

2021/06/08
18:30

(3)

**Dossier # : 1193200001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $ |

D'approuver les conventions, pour l'été 2019, avec le Musée McCord, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes ;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 35 000 $ au Musée des Beaux-Arts;

- 25 000 $ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);

- 40 000 $ au Musée McCord;

D'imputer cette dépense totale de 100 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 15:25

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1193200001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

À la suite d'un projet-pilote effectué en 2007, l'arrondissement de Ville-Marie a instauré son premier projet de piétonnisation sur la rue Sainte-catherine Est dans le Village en 2008. Depuis d'autres projets semblables ont été mis en place dans différents secteurs de l'arrondissement :
La place d'Youville dans le Vieux-Montréal;

Les rues Sainte-Catherine Ouest (Quartier des spectacles), Victoria ainsi que l'avenue du Musée dans le centre-ville.

Dans le but de contribuer à la mise en valeur et l'animation de certaines de ces rues piétonnes, l'arrondissement de Ville-Marie offre un soutien financier aux organismes qui prennent en charge son animation ou son aménagement, soit le Musée des Beaux-Arts pour l'avenue du Musée, le Musée McCord pour la rue Victoria , le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) pour la place D'Youville.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186890013 - CA18 240163 du 10 avril 2018 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2018 et accorder des contributions totalisant 80 000 $

1176890007 - CA17 240151 du 11 avril 2017 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2017 et accorder des contributions totalisant 104 945,07 $

### DESCRIPTION

À ce moment, trois projets de rues piétonnisées recevront un soutien financier de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation

d'aménagements apportant un caractère distinctifs à ces portions de rue ou pour la sécurité de ces rues piétonnes.

**Le Musée des Beaux-Arts - 35 000 $**

Le Musée des Beaux-Arts de Montréal désire à nouveau piétonniser la section de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du mardi 28 mai au dimanche 27 octobre 2019.

Pour la 8e année consécutive le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) transformera l'Avenue du Musée en zone piétonnière accueillant une installation d'art éphémère. Située en plein coeur du Jardin de sculptures du MBAM, l'installation permettra de promouvoir l'art public dans la métropole durant le printemps et l'été 2019. Le Jardin de sculptures, composé d'une vingtaine d'oeuvres monumentales, ne cesse de s'agrandir démontrant d'année en année le dynamisme du Musée et l'importance qu'il accorde à l'art public, accessible à tous.

Pour créer et mettre en oeuvre une installation artistique et imaginer la portion piétonne de l'Avenue du Musée pour la saison estivale 2019, le Musée accordera une fois de plus sa confiance à des créateurs locaux. La réinstallation de l'oeuvre emblématique *Le Soleil* , de Dale Chihuly, ne manquera pas de dynamiser encore davantage l'Avenue du Musée et le Jardin de sculptures.

**Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) - 25 000 $**

Pour une 8e année, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) souhaite fermer la place D'Youville Est, entre la rues Saint-François-Xavier et la place Royale Est, ainsi que la rue place Royale Ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, du 27 mai au 3 septembre 2019**,** Afin de rendre l'espace accueillant et festif, un piano, des tables de pique-nique et une vingtaine de chaises Adirondack seront de retour sur la pointe et le long du Musée. Pointe-à-Callière propose une programmation riche, diversifiée et complètement gratuite sera proposée aux passants, touristes et travailleurs du Vieux-Montréal tout au long de la période de piétonnisation. Les thèmes liées à la France et à la gastronomie française, l'exposition temporaire estivale, ainsi que la mise en valeur de l'effervescence artistique et culturelle de Montréal, seront à l'honneur.

**Le Musée McCord - 40 000 $**

Pour une neuvième année, le Musée McCord piétonnisera la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du 6 mai au 13 janvier 2020. La piétonnisation de la rue Victoria permettra au Musée McCord de déployer la forêt urbaine. Cet espace aménagé d'arbres d'acier décorés de rubans et le tapis coloré donne vie à l'environnement magique et intégrateur de la forêt urbaine qui nous propose innover en intégrant des bancs circulaires pour inviter les gens à s'asseoir et se détendre. Pour une troisième année, Le Musée McCord prolongera les éléments de design de la forêt urbaine sur la portion Président -Kennedy menant vers McGill College afin de rejoindre la promenade Fleuve-Montagne . La programmation proposée par le Musée McCord comprend des spectacles de musique hebdomadaires, des espaces de repos, d'un piano public , des séances de yoga et plusieurs autres activités bonifiées par la présence quotidienne des camions de rue.

La poursuite de la présentation de l'installation Univers enchantés en 2019, (du 1ier novembre au 5 janvier 2020) par la présence de la vitrine installée dans un conteneur coloré sur le portion Sherbrooke et par des structures d'arbres illuminées, d'un espace de détente et d'un atmosphère musicale sur le rue Victoria saura donner du bonheur aux passants et de dynamiser ce secteur.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que mentionné dans l'addenda du GDD 1180141004- CA18 240349 du 12 juin 2018, les crédits nécessaires à l'octroi de ces conventions proviennent d'une affectation de surplus de 1 800 000 $ qui a été adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 12 juin 2018. Ce montant sera reparti pour les années 2019, 2020, 2021, soit 600 000$ par année.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces contributions ont pour but de soutenir la mise en oeuvre de projets structurants et d'actions contribuant au développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-868-4528
**Télécop. :** 514 872-2802

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-20

Ramy MIKATI
Chef de division

**Tél :** 514-872-6530
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2019-06-21

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER**

**Dossier # : 1193200001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour la saison 2019-2020 et majorer la contribution de 15 000 $ pour une dépense maximale de 50 000 $ |

Lettre_Soutien_Art_Public_VilleMTL_JAHD_Signature_19032019.pdf

Document_Projets_Art_Public_VilleMTL_JAHD_19032019.pdf

Installation hivernale 2020 ☐ MBAM.pngInstallation hivernale 2020 MBAM.png

Addenda AF GDD 1193200001 (version 2.1).pdf

Convention MBAM PROJET ÉTEdoc.doc [pièce jointe "2021-06-01_Addendum_convention OBNL 2019 MBAM.doc" supprimée par Sonya NAUD/MONTREAL]

2021-06-01_Addendum_convention OBNL 2019 MBAM.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 868-4528
**Télécop. :** 514 872-2802

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1193200001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $ |

Convention MC Cord2019 .doc
Convention PAC 2019 .doc
Convention MBAM PROJET ÉTEdoc.doc
AF GDD 1193200001 (version 2.1).xls

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-868-4528
**Télécop. :** 514 872-2802

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1193200001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour la saison 2019-2020 et majorer la contribution de 15 000 $ pour une dépense maximale de 50 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1193200001_addenda.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-01

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles

**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1193200001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes pour l'été 2019 et accorder des contributions totalisant 100 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1193200001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
**Tél :** 514 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE MUSÉE MCCORD**, Personne morale sans but lucratif dont l'adresse principale est le 690 rue Sherbrooke O.,Montréal Québec H3A 1E9 agissant et représentée par Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme la Piétonisation au centre-ville depuis maintenant 9 ans;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville Piétonisation au centre-ville, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention**;**

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Alain Dufresne, directeur des Travaux publics; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : Division de la circulation et inspection du domaine public l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (le 13 janvier 2020), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000 $), au plus tard le 13 janvier 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 13 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 690 rue Sherbrooke O, Montréal, Québec, H3A 1E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la, présidente et chef de la direction Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**MUSÉE McCord Steward**

Par : _____
Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil du 3 juillet d'arrondissement de Ville-Marie) de la Ville de Montréal, le 3 e jour de …juillet……. 2019__ (Résolution CA 19 240XXX…….).

## ANNEXE 1

### PROJET

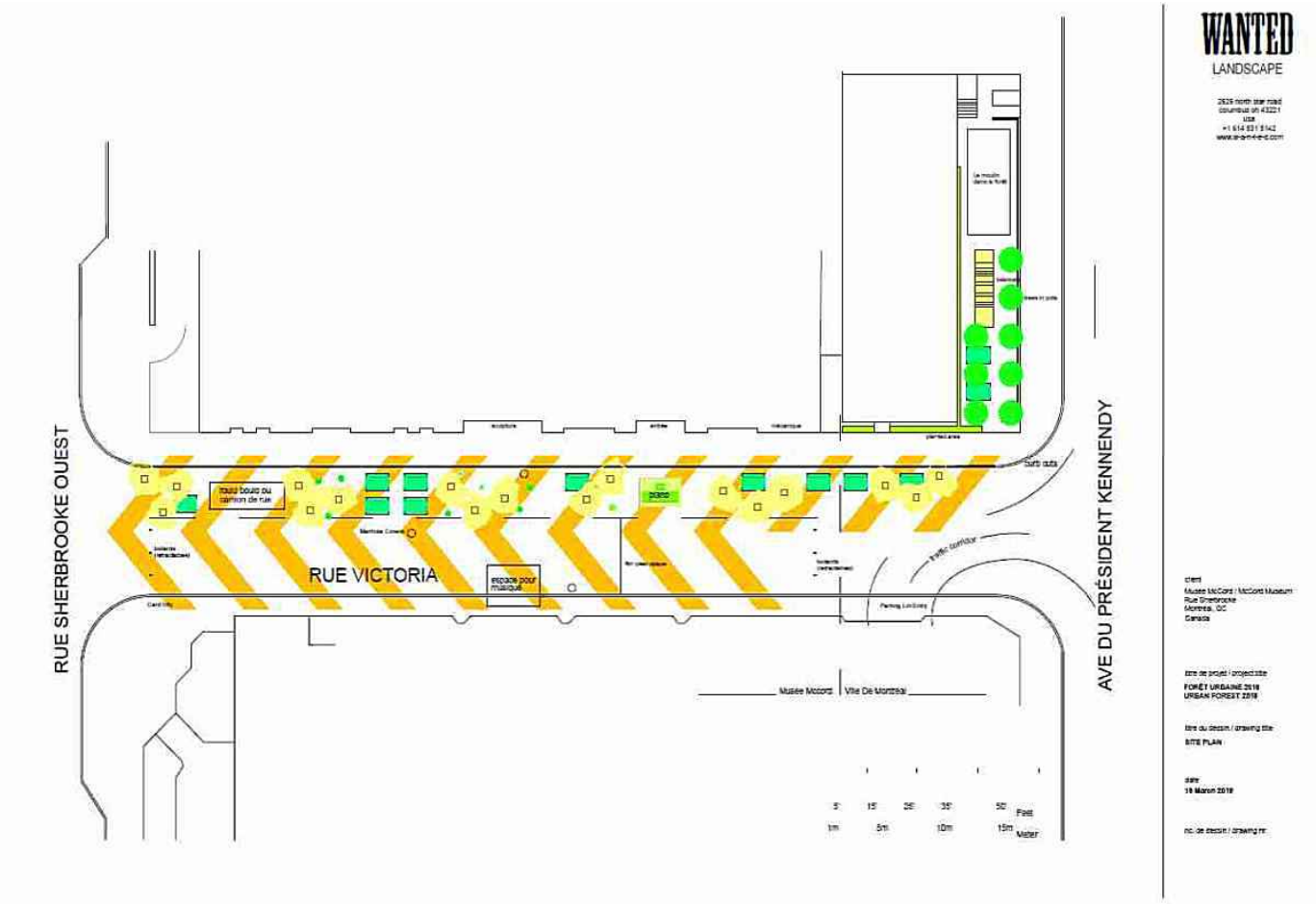

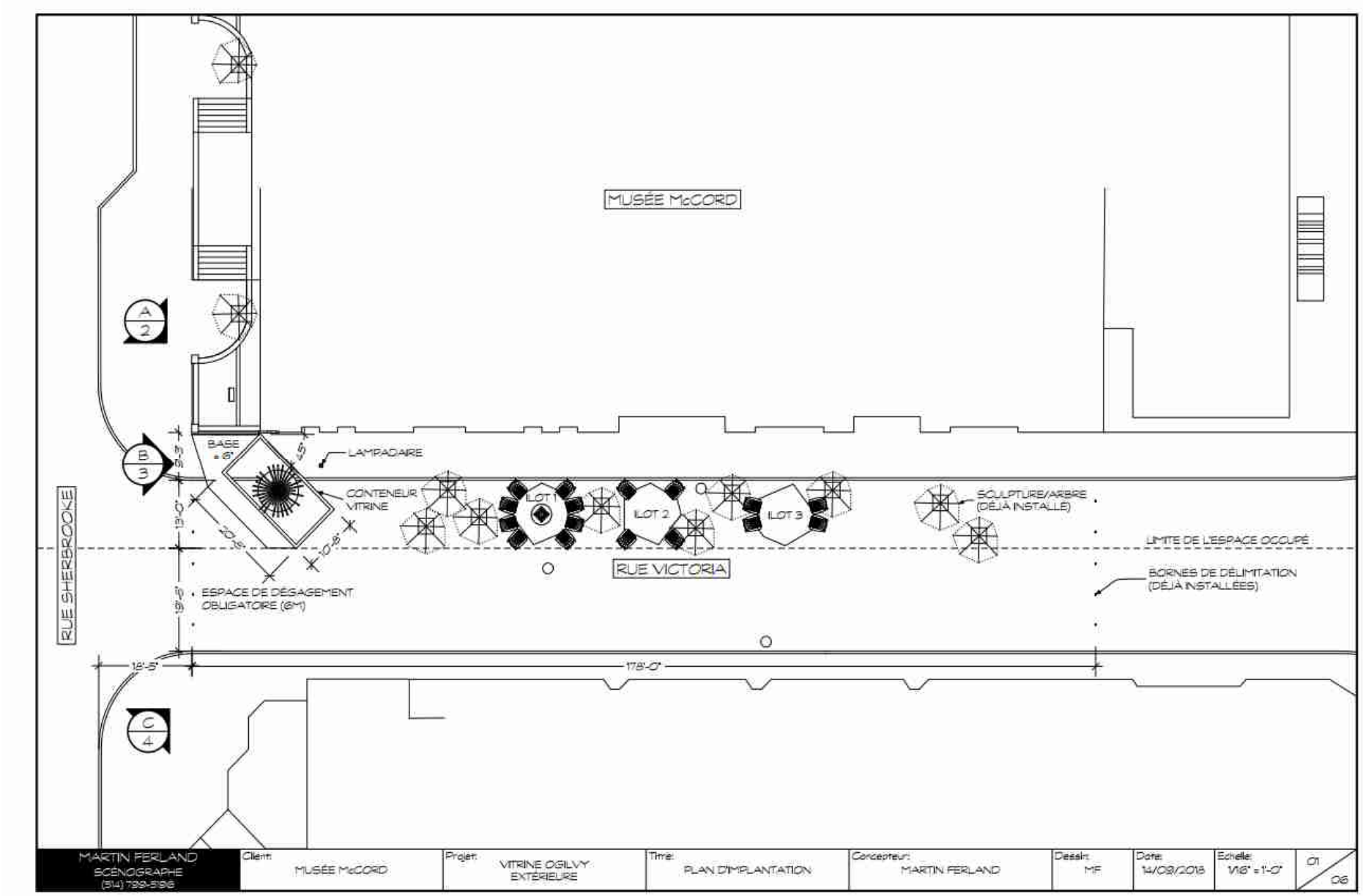
MUSÉE McCORD
A
2
B
3
C
4
BASE
= 6"
LAMPADAIRE
CONTENEUR
VITRINE
ILOT 1
ILOT 2
ILOT 3
SCULPTURE/ARBRE
(DÉJÀ INSTALLÉ)
LIMITE DE L'ESPACE OCCUPÉ
RUE VICTORIA
BORNES DE DÉLIMITATION
(DÉJÀ INSTALLÉES)
RUE SHERBROOKE
ESPACE DE DÉGAGEMENT
OBLIGATOIRE (6M)
13'-0"
19'-6"
18'-5"
178'-0"
MARTIN FERLAND
SCÉNOGRAPHE
(514) 799-5196
Client:
MUSÉE McCORD
Projet:
VITRINE OGILVY
EXTÉRIEURE
Titre:
PLAN D'IMPLANTATION
Concepteur:
MARTIN FERLAND
Dessin:
MF
Date:
14/09/2018
Echelle:
1/16" = 1'-0"
01
06

Le 19 mars 2019

Monsieur Marc Fleury
Direction des travaux publics
880, rue Brennan, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 1X6

**Objet : *La Forêt urbaine du Musée McCord*, 9e édition, et *Univers enchantés*, 2e édition**

Monsieur,

C'est avec enthousiasme que le Musée McCord prépare la piétonisation de la rue Victoria pour une 9e année. À partir de mai, *La Forêt urbaine* se déploiera au cœur de la rue Victoria, jusqu'en octobre. Pour une deuxième année, la piétonisation se poursuivra à l'automne avec l'installation *Univers enchantés* qui présente l'une des anciennes vitrines mécaniques de la Maison Ogilvy. Les vitrines *Le moulin dans la forêt* et *Le village enchanté* ont été léguées au Musée au début de l'année 2018 par Holt Renfrew afin de protéger, de préserver et d'assurer la pérennité de cette tradition montréalaise iconique qui agrémente le paysage des fêtes depuis plus de soixante-dix ans. Le Musée perpétue la tradition en offrant à voir à l'extérieur, et ce gratuitement, l'une de ces deux vitrines.

Nous adressons, à l'arrondissement Ville-Marie, une demande d'aide financière de 60 000 $, soit 20 000 $ de plus que l'an dernier, étant donné l'ajout de la piétonisation pour la saison des fêtes. Vous trouverez tous les détails des prévisions budgétaires en pièce jointe.

***La Forêt urbaine du Musée McCord***
Toujours appréciés des passants, les éléments signature de l'installation - les arbres d'acier décorés de rubans, le tapis synthétique coloré, bancs circulaires s'harmonisant au concept des arbres – seront à nouveau au cœur de l'installation estivale. Par ailleurs, l'aménagement de l'ancienne terrasse du restaurant Le Caveau, que nous avons entamé l'an dernier, se poursuivra, et nous souhaitons verdir cet espace afin de le rendre plus attrayant pour les usagers.

La programmation estivale se poursuivra avec de nouveaux partenaires et d'autres déjà bien établis. Pour les concerts du mercredi midi, nous développons actuellement des partenariats afin d'offrir une programmation de concerts d'artistes autochtones. Les concerts du mercredi midi s'arrimeront cette année au volet de programmation des cultures autochtones mise de l'avant par le Musée, ainsi qu'à l'exposition sur l'art haïda qui sera à l'affiche du 26 avril au 27 octobre 2019. Des projections avec Wapikoni mobile sont aussi prévues.

1/3

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE **ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **FONDATION DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE** , constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 350 place Royale Montréal (Québec) H2Y3Y5 agissant et représentée par Katy Tary, directrice de collections – programmes et services aux publics, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme Piétonisation de la Pointe-à-Callière depuis maintenant 8 ans;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Piétonisation de Pointe-à-Callière 2019, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Piétonisation de Pointe-à-Callière 2019..

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Alain Dufresne, directeur des Travaux publics; de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : Division de la circulation et inspection du domaine public l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**]**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 3 septembre 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

**[**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 0000 $), au plus tard le 3 septembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 3 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 50, place Royale, Montréal (Québec) H2Y 3Y5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de collections – programmes et services aux publics. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17$^{e}$ étage Montréal, H2L 4L8), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**FONDATION DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE**

Par : _____
Katy Tary, directrice, collections – programmes et services aux publics

Cette convention a été approuvée par le conseil du 3 juillet d'arrondissement de Ville-Marie) de la Ville de Montréal, le 3 e jour de …juillet……. 2019__ (Résolution CA 19 240XXX…….).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

## 1. DESCRIPTIF

| | |
|---|---|
| Titre : | **Espace urbain de Pointe-à-Callière** |
| Type : | Activités extérieures estivales |
| Dates : | Du 24 mai au 3 septembre 2019 |
| Lieu : | Place Royale ouest et Place D'Youville |
| Chargée de projet | Annick Deblois |
| Partenaires | Arrondissement Ville-Marie |
| | La SDC du Vieux-Montréal |

## 2. CONCEPT 2019

L'été 2019 sera sous la thématique de la France et de la gastronomie française ! De ce fait, nous souhaitons proposer des activités spéciales inspirées de cette thématique, ainsi que de réitérer les activités des *Midis musique* et des *Dimanches Familles*, qui connurent un grand succès auprès des travailleurs du quartier, des visiteurs du Musée, mais aussi des touristes. Ainsi pour 2019, nous souhaitons consolider cette programmation d'activité récurrente pour marquer les habitudes de nos visiteurs et accroître notre fréquentation.

### FERMETURE DES RUES

La place D'Youville, entre les rues Saint-François-Xavier et place Royale ouest, ainsi que la place Royale ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, sera fermée pour la période estivale, soit du vendredi 24 mai au mardi 3 septembre 2019.

*Journée des musées montréalais*
L'accès au Musée sera gratuit lors de cette journée et l'exposition *Gastronomie française* sera offerte à 50 % de rabais. Il s'agit également de la première fin de semaine de notre fermeture de rue et de l'aménagement de l'espace urbain. Les visiteurs pourront ainsi profiter de ces espaces de détente extérieurs lors de leur visite.
Dimanche 26 mai 2019

**Terrasse *La Buvette de l'Apéritif***
Venez profiter du soleil et du début de l'été avec la terrasse pop-up installée sur la Place Royale. Prestation de musique française à l'honneur dans une ambiance de buvette typiquement française ! Dégustez des vins français présentés par nos importateurs partenaires et profitez de l'occasion pour jouer sur notre terrain de pétanque ! Vin, cochonnet et boules seront disponibles !
Jeudi 6 juin : 17 h à 20 h — Présenté par Vin Rézin
Vendredi 7 juin : 17 h à 20 h — Présenté par le Vin dans les voiles
Samedi 8 juin : 17 h à 20 h — Présenté par Oenopole
*L'horaire peut être modifié sans préavis. Veuillez consulter nos médias sociaux, lors de l'événement.

*Lancement de l'Espace urbain*
Pour souligner le début de nos activités estivales, ainsi que le début de notre ouverture en soirée, nous organiserons un lancement estival. Musique française, activité thématique, ainsi que bouchée et vins français seront proposés à nos visiteurs. Profitez de l'occasion pour jouer sur notre terrain de pétanque ! Pastis, cochonnet et boules seront disponibles !
Mercredi 3 juillet de 17 h à 20 h.

*Midis-musique*
Pour un 3e été, les jeudis midis seront musicaux à Pointe-à-Callière. Tous les jeudis midis, des artistes émergents réaliseront des prestations musicales entre 12 h et 13 h. Un foodtruck sera également sur place pour sustenter les passants.
Jeudi 4 juillet 2019 au 29 août 2019, dès 12 h (9 concerts)
**Programmation réalisée en collaboration avec Pop Montréal.*

**Dimanches Familles**
Tous les dimanches, les familles sont invitées à participer à des ateliers, assister à des spectacles ou participer à des activités interactives et intergénérationnelles.
Pendant les Dimanches Familles, vous pouvez emprunter gratuitement boules et cochonnets pour faire un match de pétanque en famille !
*En cas de pluie, les activités ont eu lieu dans la station de pompage au 173 place D'Youville.*
À tous les dimanches, de 13 h à 16 h (7 activités) du 7 juillet au 25 août 2019.

**ANNEXE 2**

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE **ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant son adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL est une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (RLRQ, C. M-42 ) personne dont l'adresse principale est le 3430, AVENUE DU MUSÉE MONTRÉAL QUÉBEC H3G 2C7 agissant et représentée par Nathalie Bondil directrice et conservatrice en chef, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119049526
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006004225TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire pour le projet de la Piétonisation au centre-ville depuis maintenant 8 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la Piétonisation au centre-ville, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

| | |
|---|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| 2.6 « Responsable » : | Alain Dufresne, directeur des Travaux publics; |
| 2.7 « Unité administrative » : | Division de la circulation et inspection du domaine public l'arrondissement de Ville-Marie. |

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet « UNE AVENUE PIÉTONNE DANS LE JARDIN DE SCULPTURES DU MBAM.» En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme [

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5** Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 28 octobre 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6** Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7** Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de 80 % (vingt-huit mille) dollars, 28 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de 20% (sept mille) dollars 7 000 $), au plus tard le 28 octobre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 octobre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars ( 2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3430, AVENUE DU MUSÉE MONTRÉAL QUÉBEC H3G 2C7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice et conservatrice en chef Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Musée des Beaux-arts de Montréal

Par : _____
Nathalie Blondil, directrice et conservatrice en chef

Cette convention a été approuvée par le conseil du 3 juillet d'arrondissement de Ville-Marie) de la Ville de Montréal, le 3 e jour de …juillet……. 2019__ (Résolution CA 19 240XXX…….).

ANNEXE 1

PROJET
(Dossier complet en pièce jointe)

## L'ART PUBLIC AU MBAM EN 2019-2020

SOUTENU PAR LA VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Le long partenariat qui unit la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie et le Musée des beaux-arts de Montréal, permettra la création de deux nouvelles installations artistiques au cœur du centre-ville. En effet, deux nouvelles œuvres d'art publiques verront le jour en 2019-2020, soit :

1. L'AVENUE PIÉTONNE DANS LE JARDIN DE SCULPTURES DU MBAM prendra place au cœur de cet espace public dès avril 2019 et restera à disposition de tous les visiteurs du Musée et de l'Arrondissement Ville-Marie jusqu'à la fin octobre. La fermeture de la rue serait ainsi effective du 15 avril au 31 octobre.

2. L'INSTALLATION HIVERNALE LUMINEUSE prendra place devant les deux pavillons d'accueil du MBAM, situés sur la rue Sherbrooke, juste à temps pour la période des Fêtes, de la première semaine de décembre 2019 jusqu'à la fin du mois de février 2020, pour réchauffer l'hiver nordique québécois.

Grâce au soutien renouvelé de la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie, les Montréalais et les touristes de la métropole pourront de nouveau profiter, d'une part, d'un espace public animé et éclatant, puis d'autre part, d'une installation artistique lumineuse qui suscite l'émerveillement.

## 1. L'AVENUE PIÉTONNE DANS LE JARDIN DE SCULPTURE DU MBAM

SAISON ESTIVALE : AVRIL À OCTOBRE 2019

Pour la 8e année consécutive le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) transformera l'Avenue du Musée en zone piétonnière accueillant une installation d'art éphémère. Située en plein cœur du Jardin de sculptures du MBAM, l'installation permettra de promouvoir l'art public dans la métropole durant le printemps et l'été 2019. Le Jardin de sculptures, composé d'une vingtaine d'œuvres monumentales, ne cesse de s'agrandir démontrant d'année en année le dynamisme du Musée et l'importance qu'il accorde à l'art public, accessible à tous.

En 2018, c'est plus de cent mille personnes (101 841) qui ont profité de leur visite au Musée pour déambuler dans le Jardin de sculptures et jouir de l'installation artistique parrainée par la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie. S'ajoutant à l'appréciation libre des visiteurs, des célébrations ponctuelles et des visites guidées au cœur du Jardin de sculptures ont accueilli des milliers de participants. De plus, de nombreuses activités éducatives se sont déroulées en ce lieu d'art public exceptionnel, notamment les camps de jour du MBAM ayant reçu près de mille (1 000) enfants âgés entre 6 et 16 ans. L'installation *Dunes émouvantes*, créée par NOS avec le soutien de Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie pour la saison estivale 2018, a d'ailleurs été retenue finaliste pour le prix d'excellence de l'Ordre des architectes du Québec dans la catégorie *prix du public*.

Devant le succès des années précédentes et en réponse aux attentes des Montréalais et des visiteurs, le MBAM propose l'aménagement d'un espace citoyen artistique, coloré, ludique et accessible à tous en collaboration avec la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie. Pour créer et mettre en œuvre une installation artistique et imaginer la portion piétonne de l'Avenue du Musée pour la saison estivale 2019, le Musée accordera une fois de plus sa confiance à des créateurs locaux. La réinstallation de l'œuvre emblématique *Le Soleil*, de Dale Chihuly, ne manquera pas de dynamiser encore davantage l'Avenue du Musée et le Jardin de sculptures.

## ÉCHÉANCIER ET ZONE D'INTERVENTION

### 1. L'AVENUE PIÉTONNE DANS LE JARDIN DE SCULPTURES
SAISON ESTIVALE : AVRIL À OCTOBRE 2019

ÉCHÉANCIER

- Mars - avril 2019 — Lancement de l'appel à projet estival et choix du projet par le jury
- 15 avril 2019 — Date limite de remise des dessins préliminaires par l'équipe retenue
- 29 avril 2019 — Date limite de remise des dessins et devis de réalisation
- Mai 2019 — Début des travaux de construction par l'équipe du MBAM
- Mai-Juin 2019 — Événement d'inauguration de l'installation
- Fin octobre 2019 — Clôture de l'installation et démontage par les équipes du MBAM

ZONE D'INTERVENTION

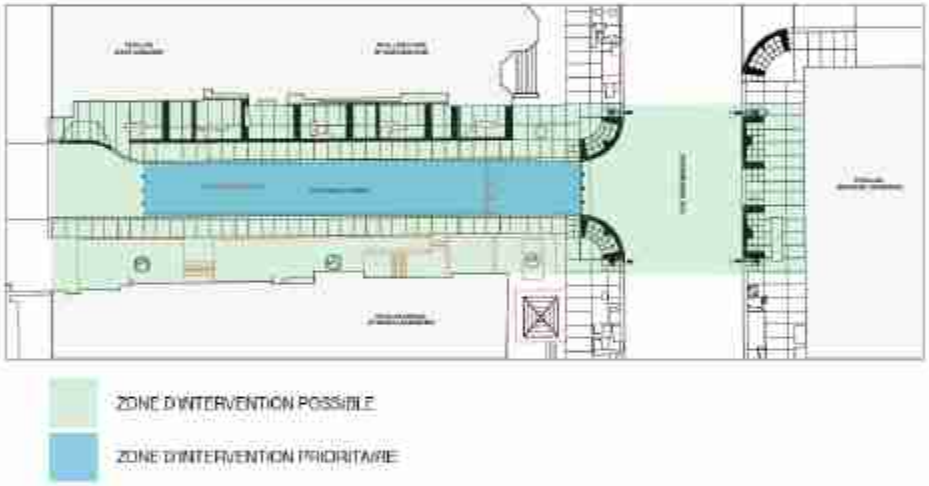


### 2. L'INSTALLATION HIVERNALE LUMINEUSE
SAISON HIVERNALE : DÉCEMBRE 2019 À FÉVRIER 2020

ÉCHÉANCIER

- La mise en place de l'installation artistique hivernale débutera à la fin novembre 2019 pour se conclure à la fin février 2020
- Des informations détaillées sur l'échéancier suivront

ZONE D'INTERVENTION

- Des informations détaillées suivront sur la zone d'intervention précise

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE **ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1193200001

**Nature du dossier :** Convention de services avec un OSBL

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Musée des Beaux -Arts | 39560 |
| 2. | Musée McCord | 11791 |
| 3. | Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal | 110842 |

**Financement :** Autre

Précision: Se référer à 1180141004- CA18 240349

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Voici le détail de la demande de financement pour ce dossier: Musée des Beaux-Arts (35 000 $); Musée Mc Cord (40 000 $) ;Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (25 000$)

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 100 000,00 $ | | | | | | **100 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** inconnu

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

**Formulaire complété par :** Sonya Naud

Prénom, nom

Date et heure système : 04 June 2021 14:02:25

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1193200001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les conventions, pour l'été 2019, avec le Musée McCord, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes ;*

*Accorder à cette fin, les contributions suivantes :*

*- 35 000 $ au Musée des Beaux-Arts;*

*- 25 000 $ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);*

*- 40 000 $ au Musée McCord."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 100 000,00 $

| | Années antérieures | 2019 |
|---|---|---|
| Montant | | 100 000,00 $ |

**Informations comptables** :

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 100 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306163 | 06501 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 028050 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par les demandes d'achat numéros 605154, 605157 et 605160.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 11:23:52

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.15

2021/06/08
18:30

(3)

**Dossier # : 1210175003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 500 $ |

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

2 000 $ à l'Association Bénévole Amitié Inc.
1 000 $ à la Fondarie Darling
500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens
500 $ au Comité du jardin communautaire St-André
500 $ au Jardin communautaire Médéric-Martin

D'imputer cette dépense totale de 4 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-04 12:39

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1210175003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 500 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

| Montant | Nom de l'organisme et coordonnées | District |
|---|---|---|
| **2 000 $** | Madame Lise Ouellet<br>Association Bénévole Amitié Inc.<br>Téléphone: 514 931-3319 ou<br>514 946-2251<br>1070, rue Mackay, Montreal (Québec) H3G 2H1<br>lise.ouellet3@sympatico.ca | Peter-McGill |
| **1 000 $** | Madame Caroline Andrieux<br>Fondarie Darling<br>745, rue Ottawa<br>Montréal (QC) H3C 1R8<br>Téléphone : 514-392-1554<br>caroline@fonderiedarling.org | Peter-McGill |
| **500 $** | Madame Marianne Chevalier<br>Jardin communautaire des 50 citoyens<br>1929, rue Plessis,<br>Montréal (Qc) H2L 2X9<br>jardindes50citoyens@gmail.com | Sainte-Marie |

| | | |
|---|---|---|
| **500 $** | Monsieur Franck Delache<br>Comité du jardin communautaire St-André<br>401-828, rue Sherbrooke Est, Apt 401<br>Montréal (Québec) H2L 1K3<br>Téléphone : 514 935-8514<br>franck_delache@yahoo.fr | Saint-Jacques |
| **500 $** | Monsieur Stéphane Yvon<br>Jardin communautaire Médéric-Martin<br>Stephaneyvon3@hotmail.com<br>311-2700 rue De Rouen<br>Montréal (Québec) H2K 1N1<br>Téléphone: 514 730-1324 | Sainte-Marie |

**TOTAUX PAR DISTRICT:**
- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Sainte-Marie: 1 000 $
- Saint-Jacques: 500 $
- Peter-McGill: 3 000 $

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514.868.5531
**Télécop. :** 514 872-8347

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-03

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

**Tél :** 514 872-7313
**Télécop. :** 514 868-3548

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1210175003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 500 $ |

**DOCUMENTS FINANCIERS:**

Aspect financier GDD 1210175003 juin.pdf

**LISTE DES ORGANISMES:**

Liste des organismes - CA du 08-06-2021_1210175003.doc

**DEMANDES DES ORGANISMES:**

Association Bénévole Amitié.pdf Fonderie Darling.pdf Jardin des 50 Citoyens.pdf

Comité du jardin communautaire St André.pdf Jardin communautaire Médéric Martin.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514.868.5531
**Télécop. :** 514 872-8347

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1210175003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 500 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1210175003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-03

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**N° de dossier :** 1210175003

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Association Bénévole Amitié Inc. | 229639 |
| 2. | Fondarie Darling | 219166 |
| 3. | Jardin communautaire des 50 citoyens | 146851 |
| 4. | Comité du jardin communautaire St-André | 341669 |
| 5. | Jardin communautaire Médéric-Martin | 146852 |

**Financement :** Revenus / Subventions / Contributions

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | | 4 500,00 $ | | | **4 500,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 1

Date de début : 08 (jour (si connu)) juin (mois) 2021 (année)

Date de fin : 08 (jour (si connu)) juin (mois) 2021 (année)

**Formulaire complété par :** Ghania Frikh (Prénom, nom)

Date et heure système : 02 juin 2021 17:43:08

| CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 08-06-2021 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1210175003 | | |
|---|---|---|
| **Organisme demandeur** | **Projet** | **Siège social - District** |
| Madame Lise Ouellet<br>Association Bénévole Amitié Inc.<br>Téléphone: 514 931-3319 ou 514 946-2251<br>1070, rue Mackay<br>Montréal (Québec) H3G 2H1<br>lise.ouellet3@sympatico.ca | Fonctionnement de l'organisme pour le maintien des nombreuses activités | Peter-McGill |
| Madame Caroline Andrieux<br>Fondarie Darling<br>745, rue Ottawa<br>Montréal (Québec) H3C 1R8<br>Téléphone : 514-392-1554<br>caroline@fonderiedarling.org | Un appui demandé pour financer le projet de Toponymie pour la future Place Publique Permanente. | Peter-McGill |
| Madame Marianne Chevalier<br>Jardin communautaire des 50 citoyens<br>1929, rue Plessis, Montréal (Qc) H2L 2X9<br>jardindes50citoyens@gmail.com | Soutien financier demandé afin de maintenir un espace accueillant et sécuritaire pour les jardiniers, maintenir l'équilibre budgétaire et à renouveler une partie des équipements et du matériel afin que tous puissent jardiner dans de bonnes conditions. | Sainte-Marie |
| Monsieur Franck Delache<br>Comité du jardin communautaire St-André<br>401-828, rue Sherbrooke Est, Apt 401<br>Montréal (Québec) H2L 1K3<br>Téléphone : 514 935-8514<br>franck_delache@yahoo.fr | Offrir une saison de jardinage aux résidents du quartier centre-sud. En partenariat avec Sentier-Urbain, le comité jardin communautaire va poursuivre l'embellissement de l'ancien terrain vague adjacent au jardin et aménager la bordure du jardin afin de contribuer au verdissement du quartier. | Saint-Jacques |
| Monsieur Stéphane Yvon<br>Jardin communautaire Médéric-Martin<br>311-2700 rue De Rouen<br>Montréal (Québec) H2K 1N1<br>Téléphone: 514 730-1324<br>Stephaneyvon3@hotmail.com | Poursuivre l'embellissement des espaces communs par la plantation de fleurs et arbustes en plus d'assurer le remplacement des outils de jardinage qui sont rendus désuets. | Sainte-Marie |

Montréal

A :
Cc :
Cci :
Objet : Tr : Fwd: Association Bénévole Amitié inc.

---------- Forwarded message ---------
De : **Presidence du CONSEIL** <presidenceduconseil@montreal.ca>
Date: lun. 10 mai 2021, à 08 h 16
Subject: Fwd: Association Bénévole Amitié inc.
To: Cathy WONG <cathy.wong@montreal.ca>
Cc: Katherin SANTAMARIA <katherin.santamaria@montreal.ca>

Bonjour Mme Wong,

Ci-joint un courriel vous étant adressé pour suivi approprié auprès de la demanderesse.

Cordialement,

Lysanne

**Bureau de la présidence du conseil de ville**
Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est, bureau 126
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Tél. : 514 872-0077

***Veuillez noter que nous avons maintenant une nouvelle adresse:*** *presidenceduconseil@montreal.ca*

---------- Forwarded message ---------
De : **lise.ouellet3 lise.ouellet3** <lise.ouellet3@sympatico.ca>
Date: ven. 7 mai 2021, à 17 h 06
Subject: Association Bénévole Amitié inc.
To: Cathy Wong <presidenceduconseil@ville.montreal.qc.ca>

Bonjour. Madame Wong

J'espère que vous allez bien, j'aimerais si cela est possible avoir une rencontre avec vous pour pouvoir

discuter avec vous des possibilité d'aide pour l'association Bénévole Amitié donc je suis la présidente.

Nous avons eu l'occasion de ce voir lors d'un souper avec l'organisme Face à Face ,et aussi à une rencontre avec

vous à l'hôtel de ville  Madame Doratha Auger directrice de l'association Bénévoles Amitié inc. était avec moi .

Au plaisir de vous voir

J'attends de vos nouvelles

Bonne fin de journée

Lise Ouellet  514-931-3319 ou 514-946-2251

lise.ouellet3@sympatico.ca

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

--

Nady Jean-Louis
Secrétaire d'unité administrative

Cabinet des élus

800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)  H2L 4L8
Tél. : 514-868-5858
njeanlouis@ville.montréal.qc.ca

--

**Nady Jean-Louis**
Secrétaire d'unité administrative
Cabinet des élus

800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)  H2L 4L8
Tél. : 514-868-5858
njeanlouis@ville.montréal.qc.ca

--

**Nady Jean-Louis**
Secrétaire d'unité administrative
Cabinet des élus

800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)  H2L 4L8
Tél. : 514-868-5858
njeanlouis@ville.montréal.qc.ca

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

FONDERIE DARLING
745, RUE OTTAWA,
MONTRÉAL (
QUÉBEC) CANADA
H3C 1R8 T
514.
392.1554

FONDERIEDARLING.ORG

Montréal, le 19 mai 2021

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la ville
Membre du comité exécutif

C'est avec un immense enthousiasme que notre communauté d'artistes et de résidents accueille à bras ouverts le projet de Place Publique Permanente en avant des bâtiments de la Fonderie Darling. En leurs noms et en mon nom personnel, je tiens très sincèrement à vous remercier de cet acte politique courageux et visionnaire. C'est également un grand privilège pour nous d'avoir été inclus dans le processus d'idéation de cette place que nous souhaitons artistique, inclusive et communautaire.

À l'aube de la réalisation la nouvelle Place Publique Permanente, nous devons maintenant lui trouver un nom.
Dans la même volonté d'inclusion qui a animé notre projet depuis le tout début nous voulons profiter de ce beau défi pour inclure le plus de citoyens possible dans la réflexion sur le meilleur nom à lui donner. Ainsi, notre organisme souhaite mettre en place un processus stimulant d'appel à suggestions de la part du public qui devrait nous mener à faire une recommandation finale à la Ville au début du mois d'août. Voici les différentes actions que nous souhaiterions mettre en place:

- Produire des capsules vidéo et documents qui couvriront les sujets de l'histoire autochtone, de la révolution industrielle et le récit de différents artistes qui ont conçu des œuvres dans le quartier;
- Réaliser une boîte à suggestion et sa promotion physiquement installée sur la Place Publique et un formulaire en ligne;
- Consacrer une section « boîte à outils » sur notre site web comprenant des documents provenant du comité de toponymie de la Ville, des études historiques, des photos, des témoignages, etc.
- Organiser des réunions avec le Collectif Place Publique;
- Faire la promotion auprès des résidents du quartier et des citoyens;
- Dédier une personne de notre équipe pour l'orchestration de tout ce mécanisme.

Toutes ces actions nous demandent des ressources qui sortent de notre budget d'organisme de bienfaisance dédié aux arts visuels et cela représente une charge financière que nous n'avions pas anticipée. C'est pourquoi je me permets de solliciter votre bienveillance, afin de nous aider financièrement par un fonds discrétionnaire du montant de votre choix. Toute somme qui pourrait nous aider à supporter ce projet sera très bienvenue et participera à inclure le plus de citoyens possible dans sa réalisation.

Par avance, cher monsieur Beaudry, je vous remercie très sincèrement de l'attention que vous porterez à notre demande et je me tiens disponible pour vous fournir toute information complémentaire,

Sincères et respectueuses salutations

Caroline Andrieux
Fondatrice et directrice artistique

Montréal

**Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>**

# Demande de subvention jardin communautaire

2 messages

**Rose Latulipe** <jardindes50citoyens@gmail.com> 6 mai 2021 à 21 h 53
À : mairesse@ville.montreal.qc.ca
Cc : ville-marie@ville.montreal.qc.ca

*Jardin des 50 Citoyens*
*Espace Pierre-Bourgault*
*Rue Alexandre-DeSève*
*H2L 2Y2*

---

Madame Plante,

Le Jardin Communautaire des 50 Citoyens, situé au cœur du quartier Centre Sud dans l'arrondissement Ville-Marie, requiert votre appui financier pour lancer sa saison 2021.

Face aux bouleversements liés à la Covid-19, le rôle des jardins communautaires dans les écosystèmes hyperlocaux est d'autant plus grand : aisément compatibles avec les mesures de distanciation et de désinfection des surfaces, ces espaces contribuent autant à l'indépendance alimentaire des jardiniers qui les cultivent qu'à leur bonne santé mentale et physique.

Constitué de 27 parcelles, dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite, notre jardin agit donc comme vecteur d'une plus grande vitalité sociale au niveau du quartier, et ce dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Nous sollicitons ainsi votre aide afin de maintenir un espace accueillant et sécuritaire pour les jardiniers.
Une contribution de **500 $** aiderait notre jardin à maintenir l'équilibre budgétaire (400 $ proviennent déjà des cotisations annuelles payées par les jardiniers) et à renouveler une partie des équipements et du matériel afin que tous puissent jardiner dans de bonnes conditions.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande, et espérons vivement que nous pourrons compter sur votre appui.

*Marianne Chevalier*
*Bryan Quilliams*
*François Xavier Leblanc*
*Pierre Noïnski*

---

**Mairesse Ville de Montreal** <mairesse@montreal.ca> 7 mai 2021 à 12 h 07
Brouillon

DGDM D-SF : Marianne Chevalier, Bryan Quilliams, François Xavier Leblanc, Pierre Noïnski - Jardin Communautaire des 50 Citoyens

**Bureau de la correspondance de la mairesse de Montréal**
mairesse.montreal.ca

Montréal

Avis de confidentialité - Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée et/ou confidentielle. Si vous avez reçu ce message par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur puis détruire le présent courriel sans délai.

---------- Forwarded message ---------
De : **Rose Latulipe** <jardindes50citoyens@gmail.com>
Date: jeu. 6 mai 2021, à 21 h 53
Subject: Demande de subvention jardin communautaire
To: <mairesse@ville.montreal.qc.ca>
Cc: <ville-marie@ville.montreal.qc.ca>
[Texte des messages précédents masqué]

Montréal

A :
Cc :
Cci :
Objet : Tr : Re: Demande de subvention pour le Jardin Communautaire St-André

Le sam. 29 mai 2021, à 13 h 08, franck Delache <franck_delache@yahoo.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur Beaudry,

Je vous écris aujourd'hui afin de solliciter votre aide pour notre jardin communautaire. Cette année encore, nous allons pouvoir offrir une saison de jardinage aux résidents du quartier centre-sud, malgré les restrictions sanitaires toujours en place.
En partenariat avec Sentier-Urbain, nous allons poursuivre l'embellissement de l'ancien terrain vague adjacent au jardin. Et profitant de l'implantation de la ruelle verte dans la rue Labrecque réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie, nous allons aussi aménager la bordure du jardin afin de contribuer au verdissement du quartier.

Étant donné les ressources limitées dont dispose le jardin communautaire, une contribution de 500$ de votre part serait grandement appréciée et nous aiderait à poursuivre nos activités durant la saison.

En vous remerciant d'avance,

Franck Delache
Pour le comité du jardin communautaire St-André

828, rue Sherbrooke Est - Apt 401
Montréal (Qc) H2L 1K3

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des

diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Le 31 mai 2021

**Madame Sophie Mauzerolle**
Conseillère de ville du district de Sainte-Marie
Projet Montréal – Équipe Valérie Plante
800 boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)  H2L 4L8

**Objet :  Demande de la subvention d'appui au Jardin communautaire Médéric-Martin**

---

Madame Mauzerolle,

Au cours des dernières années, les élus du district de Sainte-Marie ont eu la générosité de soutenir le Jardin communautaire Médéric-Martin en offrant leur appui financier.

Le Jardin Médéric-Martin est un lieu d'ouverture et de partage où nos jardiniers, issus de tous horizons, trouvent un endroit où cultiver leurs légumes frais dans cette zone très urbanisée. Tous s'investissent avec cœur pour cultiver leur lopin de terre, surtout en ce début de saison particulière.

Votre contribution permettra de poursuivre l'embellissement des espaces communs par la plantation de fleurs et arbustes en plus d'assurer le remplacement des outils de jardinage qui sont rendus désuets.

L'an dernier, avec la période d'incertitude liée à la crise sanitaire, nous n'avons pu faire cotiser les membres du jardin, considérant que plusieurs étaient sur des situations économiques précaires. De plus, avec cette incertitude que le Québec vivait, l'ancien comité n'a pas fait de demande de subvention pour la saison 2020. Ainsi, l'an dernier, nous avons dû éponger toutes les dépenses dans le fonds de roulement de notre organiste n'ayant eu aucun revenu. Ce fonds de roulement est maintenant devenu précaire.

Nous espérons vivement que vous pourrez, cette année encore, renouveler le geste de soutien dont nous avons bénéficié dans les dernières années. Nous avons espoir que votre don s'établira à 500,00 $ et plus, mais toute somme nous sera utile pour renflouer la situation économique de notre organiste.

Nous serions heureux de vous accueillir sur place pour vous montrer comment, petit à petit, les lieux s’enrichissent de nouvelles plantations et aménagements.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d’information et nous vous prions d’agréer, Madame Mauzerolle, nos plus cordiales salutations.

Stéphane Yvon, CRIA MBA
Président
Jardin communautaire Médéric-Martin
Stephaneyvon3@hotmail.com
311-2700 rue De Rouen,
Montréal (Québec)  H2K 1N1
514 730-1324

Ville-Mar
Montré

**Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel**

**N° de dossier :** 1210175002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :*

*2 000 $ à l'Association Bénévole Amitié Inc.*
*1 000 $ à la Fondarie Darling*
*500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens*
*500 $ au Comité du jardin communautaire St-André*
*500 $ au Jardin communautaire Médéric-Martin"*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 4 500,00 $

| | Années antérieures | 2021 |
|---|---|---|
| Montant | - | 4 500,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 4 500,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306161 | 01101 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **03-06-2021**

Date et heure système : 03 juin 2021 17:19:58

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2021/06/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1218964007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation des surplus d'un montant de 35 699,86 $ net de ristournes et autoriser une dépense de 39 095.45 $ taxes incluses, à la Commission des services électriques de Montréal pour la réalisation des travaux de bases et conduits sur la rue Atateken de la rue Porte-de-Québec à de la Commune est, sur la rue Porte-de-Québec de la rue Saint-André à Atateken et sur la rue de la Commune Est au rayon de virage de la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie |

D'affecter les surplus d'un montant de 35 699.86 $ net de ristournes;
D'autoriser une dépense maximale de 39 095.45 $ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de bases et conduits sur la rue Atateken de la rue Porte-de-Québec à de la Commune est, sur la rue Porte-de-Québec de la rue Saint-André à Atateken et sur la rue de la Commune Est au rayon de virage de la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, un montant de 35 699.86 $ net de ristournes à la Commission des services électriques de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-03 10:33

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1218964007

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation des surplus d'un montant de 35 699,86 $ net de ristournes et autoriser une dépense de 39 095.45 $ taxes incluses, à la Commission des services électriques de Montréal pour la réalisation des travaux de bases et conduits sur la rue Atateken de la rue Porte-de-Québec à de la Commune est, sur la rue Porte-de-Québec de la rue Saint-André à Atateken et sur la rue de la Commune Est au rayon de virage de la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre du projet immobilier Solano, un nouveau bâtiment a été construit entre les rues Atateken, De La Commune, Saint-André et Porte-De-Québec et certains tronçons de rue sur le pourtour du bâtiment sont inexistants. Il faut donc procéder au prolongement de la rue Atateken vers le sud sur une longueur d'environ 140 mètres à partir de l'intersection avec la rue du Glacis pour se raccorder à la rue De La Commune et la rue Porte-De-Québec devra être prolonger vers l'est sur une longueur d'environ 100 mètres pour se raccorder à la rue Atateken. À la demande de l'arrondissement Ville-Marie, la commission des services électriques de Montréal doit installer des bases pour accueillir des lampadaires ainsi que des massifs pouvant accueillir des conduits pour les fils électriques.
Le mandat de réalisation débutera en juin 2021 et se terminera en décembre 2021.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA21 240025: Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie

### DESCRIPTION

Réalisation des travaux notamment:

- L'installation de nouvelles bases de lampadaires.
- La construction de massif pour conduits électriques

### JUSTIFICATION

Suite à la réalisation du projet immobilier Solano II sur les rues Porte-De-Québec, Saint-André, De La Commune est et Atateken dans l'arrondissement Ville-Marie, les tronçons de rue de la rue Porte-De-Québec ainsi que de la rue Atateken sur le pourtour du nouveau projet immobilier sont inexistants. Il faut donc construire de nouveaux tronçons de rue permettant l'accès au bâtiment sur tout son périmètre. La Commission des services électriques de Montréal doit donc y installer des bases et conduits afin d'y installer de l'éclairage.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense à autoriser représente 35 699.36 $ net de ristournes, cette somme sera utilisée pour préparer l'engagement de gestion demandé par la commission des services électrique pour effectuer es travaux faisant l'objet du présent dossier décisionnel.
Le numéro de référence de la demande d'engagement de gestion est le 20201208

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de chantier du contracteur immobilier Le Solano II. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux seront de juin 2021 à décembre 2021.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-27 |
|---|---|
| Derek LE LANN<br>Agent technique en ingénierie municipale | Éric BELLEVILLE<br>c/d voirie |
| **Tél :** 514-250-4740<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-872-1048<br>**Télécop. :** |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2021-06-02

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1218964007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une affectation des surplus d'un montant de 35 699,86 $ net de ristournes et autoriser une dépense de 39 095.45 $ taxes incluses, à la Commission des services électriques de Montréal pour la réalisation des travaux de bases et conduits sur la rue Atateken de la rue Porte-de-Québec à de la Commune est, sur la rue Porte-de-Québec de la rue Saint-André à Atateken et sur la rue de la Commune Est au rayon de virage de la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie |

20201308_plans.pdf20201308-Demande d'engagement.pdf

Aspect financier_dossier 1218964007.xls

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

**Tél :** 514-250-4740
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1218964007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une affectation des surplus d'un montant de 35 699,86 $ net de ristournes et autoriser une dépense de 39 095.45 $ taxes incluses, à la Commission des services électriques de Montréal pour la réalisation des travaux de bases et conduits sur la rue Atateken de la rue Porte-de-Québec à de la Commune est, sur la rue Porte-de-Québec de la rue Saint-André à Atateken et sur la rue de la Commune Est au rayon de virage de la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1218964007.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 438 354-1113

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

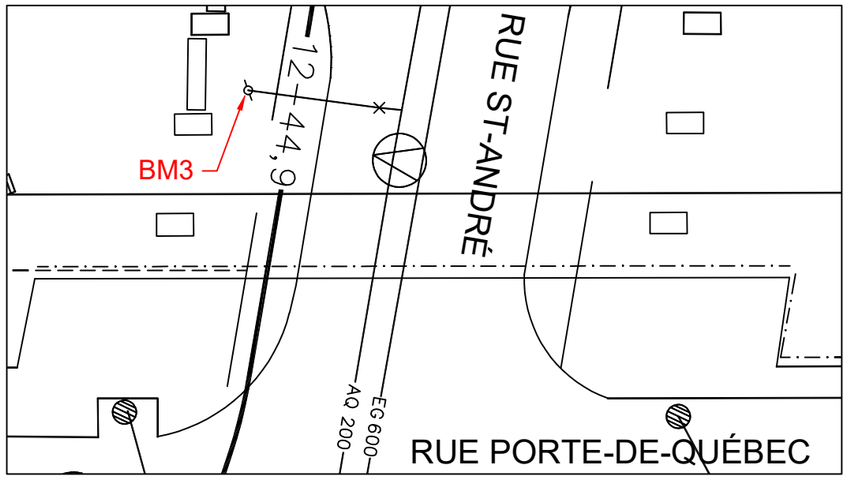

VERS RUE ST-ANDRÉ 25239

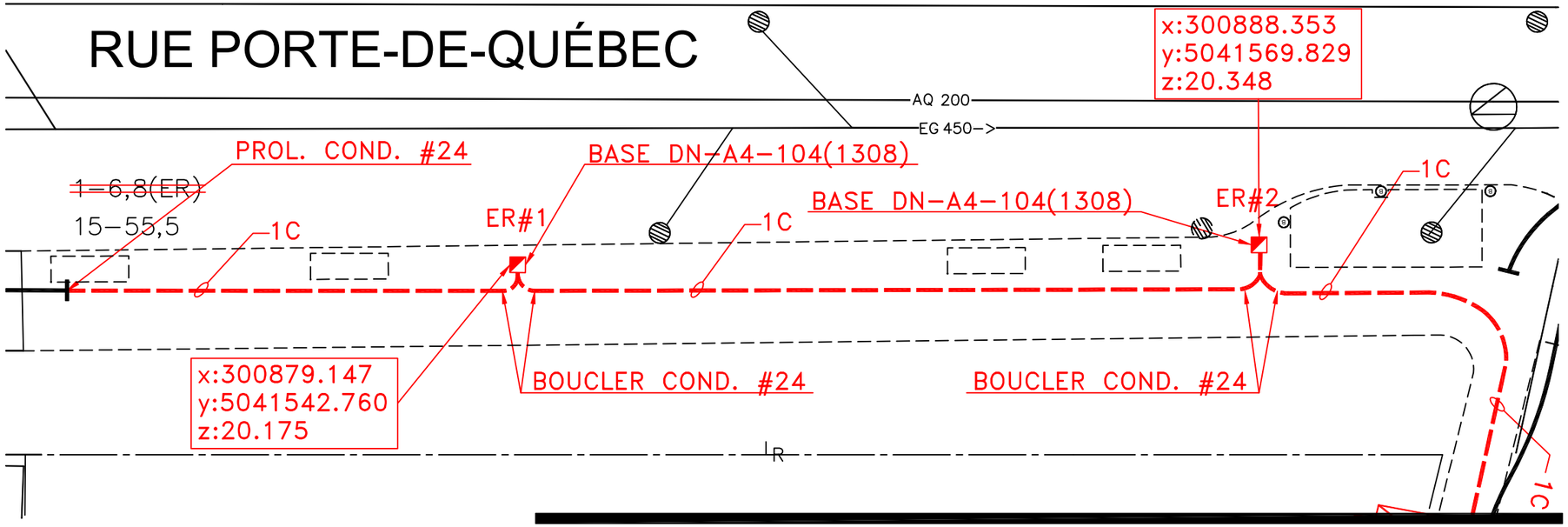


FEUILLET 02/03

| Codes de signalisation | Qtité | Inclus | Jours | Total |
|---|---|---|---|---|
| 4228 Baril / Balise | | | | |
| 4243 Régl. Stationnement | | | | |
| 4244 Panneaux détours | | | | |
| 4245 Barricades / Barrières | | | | |
| 4282 Flèches | | | | |
| 4430 Signalisation avancée | | | | |
| 4431 Passage étr/rétr/dégag. | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| BM | X | Y | Z |
|---|---|---|---|
| 3 | 300838.930 | 5041489.250 | 20.361 |

**NOTES DU SURVEILLANT :**

**RÉFECTIONS :**
☒ AUCUNE ☐ TEMP. ☐ PERM.

ÉCHELLE : 1 : 200
0 1 2 3 4 5 10
mètres

| NO | DATE | ÉMIS POUR | INITIALES |
|---|---|---|---|
| | | | |

## NOTES

**À L'ENTREPRENEUR**

-Instal. corde de tirage + protecteur.

Les élévations fournies « z » sur le plan sont au niveau trottoir. Ainsi, ajuster ces élévations en fonction de l'aménagement proposé.

Voir Plan #60566784-C-02 du client joint pour aménagement proposé.
Réfections faites par la Ville été 2021

**AU SURVEILLANT**

**Pour infos:**
Walid Maarabani, ing., M. ing. (AECOM)
514-692-5041
Jonathan Gonzalez Gaudreau (Gérant de projet, Les Constructions CJRB inc.)
514 821-3619

### NOTES GÉNÉRALES :

- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, VEUILLEZ CONTACTER LES ORGANISMES DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES.
- LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
- LA LISTE INTÉGRALE DES SYMBOLES POUR PLANS SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEVIS NORMALISÉ 2010.
- LA FORME DE LA BASE PEUT DEVOIR ÊTRE DÉTERMINÉE AU CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DOIT ADAPTER SA MÉTHODE DE TRAVAIL EN CONSÉQUENCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m.)

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES AUTRES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT

**ANALYSE DU SOL :** A-B

Commission des services électriques de Montréal

**DESSINATEUR :** MARC-OLIVIER DUMAS

**PRÉPARÉ PAR:** ING, CONCEPTION PROJ. MINEURS

INGÉNIEUR Matthew Potash 5071774 QUÉBEC

**AGENT TECH. :** ANNE SHEEHY

**SURVEILLANT :**

**LOCALISATION :**
INTERSECTION DE LA RUE PORTE-DE-QUÉBEC ET DE LA RUE ATATEKEN

**ARRONDISSEMENT :** VM
**CELLULE CSEM:** *0336, 0337*

| | |
|---|---|
| **CONS. MUN. :** 21246 | **PA #** 25239, 28865 |
| **DATE DÉBUT TRAVAUX :** | **DATE FIN TRAVAUX :** |
| **CONTRAT :** 1350 | **ÉTUDE :** 20201308 |
| **R/T :** | **FEUILLET :** 01/03 |

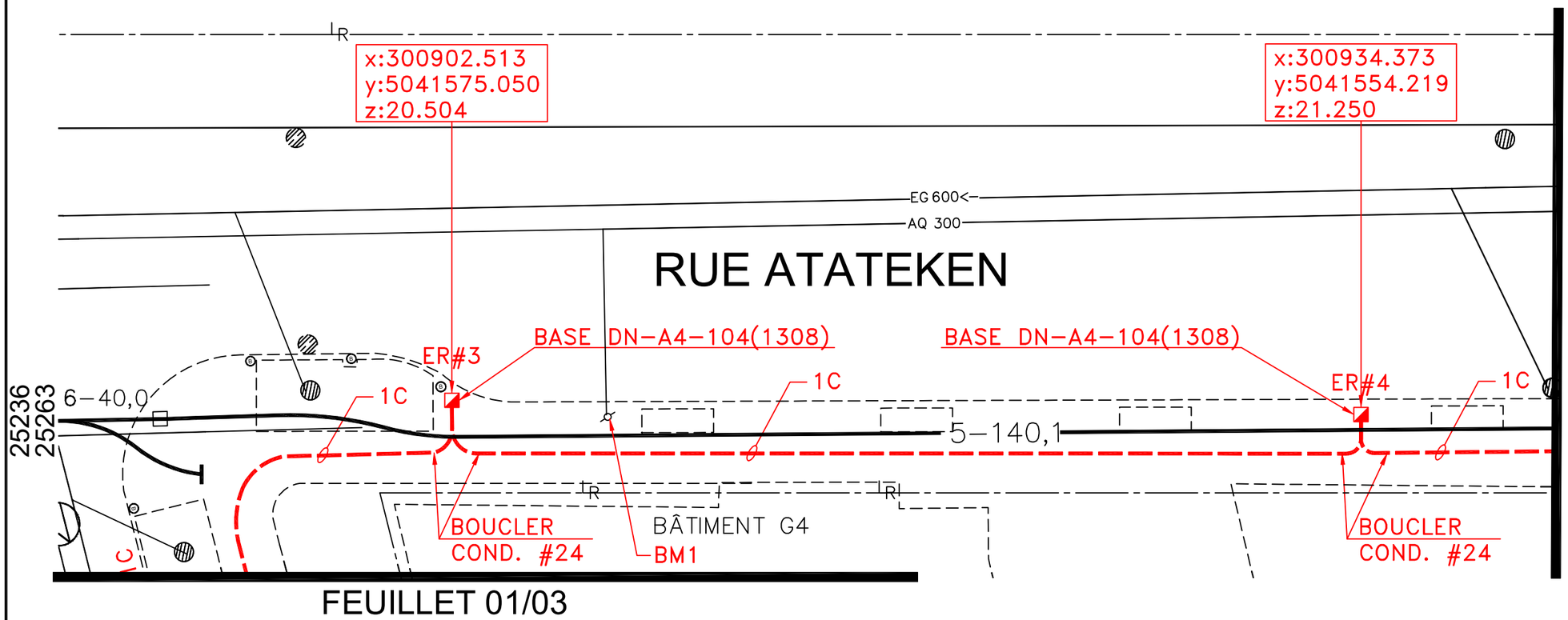


| BM | X | Y | Z |
|---|---|---|---|
| 1 | 300907.890 | 5041571.350 | 21.510 |

| Codes de signalisation | Qtité | Inclus | Jours | Total |
|---|---|---|---|---|
| 4228 Baril / Balise | | | | |
| 4243 Régl. Stationnement | | | | |
| 4244 Panneaux détours | | | | |
| 4245 Barricades / Barrières | | | | |
| 4282 Flèches | | | | |
| 4430 Signalisation avancée | | | | |
| 4431 Passage étr/rétr/dégag. | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**NOTES**

*À L'ENTREPRENEUR*

-Instal. corde de tirage + protecteur.

Les élévations fournies « z » sur le plan sont au niveau trottoir. Ainsi, ajuster ces élévations en fonction de l'aménagement proposé.

Voir Plan #60566784-C-02 du client joint pour aménagement proposé.
Réfections faites par la Ville été 2021

*AU SURVEILLANT*

**Pour infos:**
Walid Maarabani, ing., M. ing. (AECOM)
514-692-5041
Jonathan Gonzalez Gaudreau (Gérant de projet, Les Constructions CJRB inc.)
514 821-3619

**NOTES GÉNÉRALES :**

- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, VEUILLEZ CONTACTER LES ORGANISMES DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES.
- LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
- LA LISTE INTÉGRALE DES SYMBOLES POUR PLANS SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEVIS NORMALISÉ 2010.
- LA FORME DE LA BASE PEUT DEVOIR ÊTRE DÉTERMINÉE AU CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DOIT ADAPTER SA MÉTHODE DE TRAVAIL EN CONSÉQUENCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m.)

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES AUTRES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT

*ANALYSE DU SOL :* A-B

Commission des services électriques de Montréal

*DESSINATEUR :* MARC-OLIVIER DUMAS

*PRÉPARÉ PAR:* ING, CONCEPTION PROJ. MINEURS

*AGENT TECH. :* ANNE SHEEHY

*SURVEILLANT :*

INGÉNIEUR Matthew Potash 5071774 QUÉBEC

*LOCALISATION :*
INTERSECTION DE LA RUE ATATEKEN ET DE LA RUE DE LA COMMUNE EST

*ARRONDISSEMENT :* VM

*CELLULE CSEM:* *0337*

*NOTES DU SURVEILLANT :*

*RÉFECTIONS :*
☒ AUCUNE ☐ TEMP. ☐ PERM.

ÉCHELLE : 1 : 200
0 1 2 3 4 5 10
mètres

SI

| NO | DATE | ÉMIS POUR | INITIALES |
|---|---|---|---|
| | | | |

| | |
|---|---|
| *CONS. MUN. :* 21246 | *PA #* 25239, 28865 |
| *DATE DÉBUT TRAVAUX :* | *DATE FIN TRAVAUX :* |
| *CONTRAT :* 1350 | *ÉTUDE :* 20201308 |
| *R/T :* | *FEUILLET :* 02/03 |

8/12

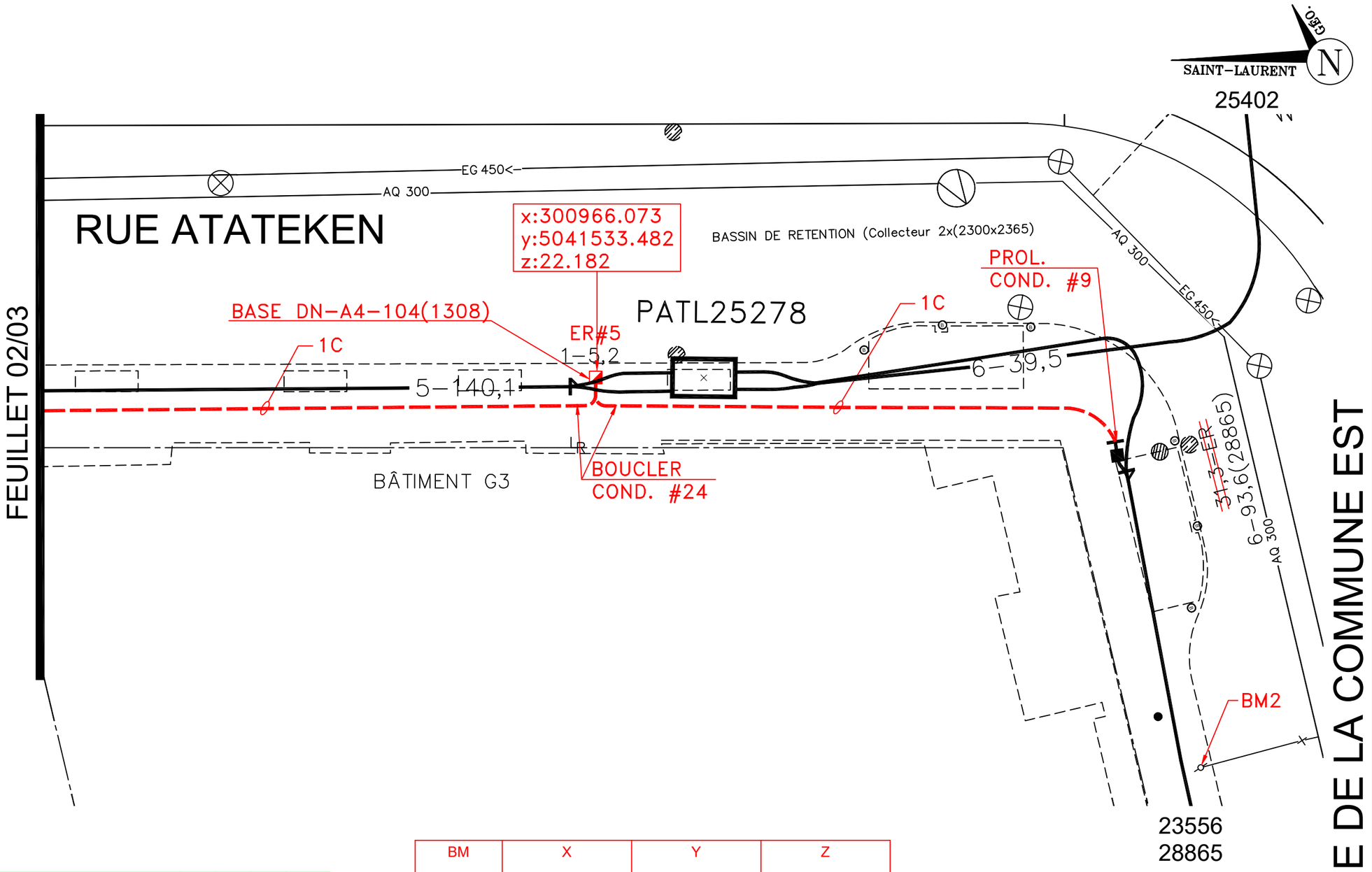


| Codes de signalisation | Qtité | Inclus | Jours | Total |
|---|---|---|---|---|
| 4228 Baril / Balise | | | | |
| 4243 Régl. Stationnement | | | | |
| 4244 Panneaux détours | | | | |
| 4245 Barricades / Barrières | | | | |
| 4282 Flèches | | | | |
| 4430 Signalisation avancée | | | | |
| 4431 Passage étr/rétr/dégag. | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| BM | X | Y | Z |
|---|---|---|---|
| 2 | 300979.920 | 5041502.060 | 23.532 |

**NOTES DU SURVEILLANT :**

**RÉFECTIONS :**
☒ AUCUNE ☐ TEMP. ☐ PERM.

ÉCHELLE : 1 : 200
0 1 2 3 4 5 10
mètres

| NO | DATE | ÉMIS POUR | INITIALES |
|---|---|---|---|
| | | | |

## NOTES

**À L'ENTREPRENEUR**

-Instal. corde de tirage + protecteur.

Les élévations fournies « z » sur le plan sont au niveau trottoir. Ainsi, ajuster ces élévations en fonction de l'aménagement proposé.

Voir Plan #60566784-C-02 du client joint pour aménagement proposé.
Réfections faites par la Ville été 2021

**AU SURVEILLANT**

**Pour infos:**
Walid Maarabani, ing., M. ing. (AECOM)
514-692-5041
Jonathan Gonzalez Gaudreau (Gérant de projet, Les Constructions CJRB inc.)
514 821-3619

### NOTES GÉNÉRALES :

- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, VEUILLEZ CONTACTER LES ORGANISMES DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES.
- LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
- LA LISTE INTÉGRALE DES SYMBOLES POUR PLANS SE TROUVE AU DESSIN 102 DU DEVIS NORMALISÉ 2010.
- LA FORME DE LA BASE PEUT DEVOIR ÊTRE DÉTERMINÉE AU CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DOIT ADAPTER SA MÉTHODE DE TRAVAIL EN CONSÉQUENCE.
- LES DIMENSIONS DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT, DE GAZ ET LES DIAMÈTRES DES ARBRES SONT EN MILLIMÈTRES (mm).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS INSCRITES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (m.)

EXCEPTÉ LE RÉSEAU DE LA CSEM, TOUS LES AUTRES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT

**ANALYSE DU SOL :** A-B

Commission des services électriques de Montréal

**DESSINATEUR :** MARC-OLIVIER DUMAS

**PRÉPARÉ PAR:** ING, CONCEPTION PROJ. MINEURS

**AGENT TECH. :** ANNE SHEEHY

**SURVEILLANT :**

INGÉNIEUR Matthew Potash 5071774 QUÉBEC

**LOCALISATION :**
INTERSECTION DE LA RUE ATATEKEN ET DE LA RUE DE LA COMMUNE EST

**ARRONDISSEMENT :** VM
**CELLULE CSEM:** *0337*

| CONS. MUN. : | PA # |
|---|---|
| 21246 | 25239, 28865 |
| **DATE DÉBUT TRAVAUX :** | **DATE FIN TRAVAUX :** |
| **CONTRAT :** 1350 | **ÉTUDE :** 20201308 |
| **R/T :** | **FEUILLET :** 03/03 |

Commission des services électriques de Montréal

mercredi 16 décembre 2020

# OBJET : DEMANDE D'ENGAGEMENT DE GESTION OU CLÉ COMPTABLE
# CONDUITS SOUTERRAINS

**À :** Ville de Montréal

**Destinataire :** M. Alejandro Restrepo Agent technique Division de la Voirie
465 Saint-Jean, bureau 200
Montréal, Québec, H2Y 2Y6

**Desc. travaux :** Bases et conduits.

**Endroit :** Saint-André, rue / Porte-de-Québec, rue

**Votre Réf :** SOLANO II - SUITE

**Notre Réf :** 20201308

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande concernant les travaux à l'endroit ci-haut mentionné, nous estimons à 35 699.86$ votre quote part du coût des travaux.

Cette estimation est préliminaire et n'est valide que pour le contrat général mineur en cours. Ce montant représente approximativement les coûts de construction, incluant les dépenses incidentes, les frais généraux et les taxes non récupérables.

Les travaux ne seront exécutés qu'après la réception de ce qui suit, selon le cas :

PAIEMENT PAR BUDGET DE FONCTIONNEMENT (CLÉ COMPTABLE DÉBUTANT PAR 1 OU 2)

Veuillez fournir votre numéro de CLÉ COMPTABLE : _ _ _ _-_ _ _ _ _ _ _-_ _ _ _ _ _-_ _ _ _ _.55402.010486;

Votre clé comptable doit contenir l'objet et le sous-objet : 55402.010486 pour être conforme aux règles de la facturation interne.

PAIEMENT PAR BUDGET PTI (CLÉ COMPTABLE DÉBUTANT PAR 5 OU 6)

Veuillez fournir un engagement de gestion: # _____

DE PLUS, UN NUMÉRO DISTINCT D'ENGAGEMENT DE GESTION DOIT ÊTRE ÉMIS PAR ÉTUDE ET AUCUN SOLDE D'ENGAGEMENT DE GESTION NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR LE PAIEMENT D'UNE AUTRE ÉTUDE DE LA CSEM.

Le coût final sera facturé après l'exécution des travaux.

Sur toute correspondance concernant cette étude, veuillez inscrire notre numéro de référence et inclure une copie de l'estimation jointe à cette demande.

Signature : _____ Date : 2021-03-04
Alejandro Restrepo

Préparé par: Anne Sheehy Date : 2020-12-16
Anne Sheehy
Agent technique

S.V.P. Retourner par courriel à : asheehy@csem.qc.ca

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1218964007

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | VDM-Commission des services électriques | 116483 |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 35 699.86 $ | | | | | **35 699.86 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 7

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | juin | 2021 | Date de fin : | | décembre | 2021 |

**Formulaire complété par :** Derek Le Lann

Prénom, nom

Date et heure système : 03 June 2021 14:12:55

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1218964007

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

¨ *D'affecter les surplus d'un montant de 35 699.36 $ net de ristournes;*

*D'autoriser une dépense maximale de 39 095.45 $ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de bases et conduits sur la rue Atateken de la rue Porte-de-Québec à de la Commune est, sur la rue Porte-de-Québec de la rue Saint-André à Atateken et sur la rue de la Commune Est au rayon de virage de la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie;*

*D'autoriser, à cette fin, un montant de 35 699.86 $ net de ristournes à la Commission des services électriques de Montréal.*

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737550 Prolongement de la rue Atateken-Projet Solano- CSEM consuits souterrains

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| - | | | - |

Ce projet est financé par les surplus de gestion, aucun impact au PTI net car aucun emprunt à la charge des contribuables.

**Information comptable** (Montants en dollars)

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 39 095,45 $ | 35 699,36 $ | 39 095,45 $ | 35 699,36 $ |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM18964007 au montant de 35 699,36 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 35 699,36 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 39 095,45 $ Crédits (Net ristourne): 35 699,36 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 9500998 | 801550 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 187395 | 000000 | 19020 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113
*Date:* **2021-06-02**

Date et heure système : 02 juin 2021 10:10:04

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1218327001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020 |

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020;
De décréter que ledit rapport sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-28 15:38

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1218327001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020 |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240300 - Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019
CA19 240344 - Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018

### DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2020), ainsi que de l'évolution budgétaire des revenus et des dépenses de 2021.
Le rapport est en pièce jointe de ce dossier.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte dudit rapport sera publié sur le site internet de l'Arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-3253
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-27

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-872-2661
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :** 514-872-7313
**Approuvé le :** 2021-05-28

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1218327001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Objet :** | Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020 |

Rapport_mairesse_2021.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-3253
**Télécop. :**

Juin 2021

© Freddy Arciniegas

# Une année marquée par la résilience, l'adaptation et la solidarité

## Rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie

Chères citoyennes
et chers citoyens de Ville-Marie,

Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, j'ai déposé le rapport sur la situation financière de Ville-Marie. Ce document fait état des résultats financiers de l'exercice 2020, des perspectives financières de l'exercice en cours et des orientations budgétaires.

L'année 2020 en fut une hors norme, souvent éprouvante. Il a fallu, et il faudra encore, bien du courage et de la patience pour passer au travers de cette pandémie et ses impacts. Malgré un contexte difficile, les équipes de l'Arrondissement ont travaillé fort non seulement pour maintenir une qualité de services en toutes circonstances, mais aussi pour faire avancer de grands projets.

Grâce à leur créativité, à leurs efforts et à leur remarquable **résilience**, les équipes ont su s'adapter rapidement, avec rigueur, que ce soit sur le terrain ou en télétravail. Elles ont multiplié leurs efforts pour maintenir les services essentiels et pour offrir des espaces accessibles et sécuritaires. Elles se sont surpassées pour offrir à la population des moyens de sortir, de se divertir et d'avoir une vie un tant soit peu normale.

Je pense, entre autres, à l'équipe des parcs qui a travaillé sans relâche afin de maintenir des parcs et des espaces verts propres et agréables et ce, malgré un achalandage hors du commun. Aux équipes des travaux et de la mobilité qui ont mis en place des corridors sanitaires et des rues familiales et actives en un temps record. Aux équipes de la culture, des sports et des loisirs qui ont adapté leurs méthodes pour nous faire sourire et bouger dans certaines de nos installations, dans nos parcs ou dans notre salon.

Les projets en **mobilité** et en **transition écologique** ont, cette année encore, beaucoup occupé les équipes de Ville-Marie. Réaménagements de rue bonifiés avec une gestion innovante des eaux de ruissellement, verdissement de ruelles, plantation de plus de 800 arbres, installation de 1215 supports à vélo permanents, nouvelles saillies, etc. Et comment passer sous silence le succès retentissant du projet pilote de la rue Dufresne, un concept de rue piétonne, cyclable et comestible, immédiatement adopté par les gens du quartier et qui s'est même mérité un prix Novae 2021, soulignant l'innovation et l'impact sociétal du projet.

La technologie a aussi pris une place importante dans nos vies, mais également dans nos processus démocratiques. Tenue virtuelle de diverses séances publiques, que ce soient des consultations publiques, des séances d'information sur des projets ou des conseils d'arrondissement, la communication et la transparence étaient toujours au rendez-vous.

L'année 2020 c'est aussi une année qui a vu le génie opérer, les idées innovantes germer, la solidarité s'organiser et de belles collaborations se créer, de petits et de grands projets aboutir. Ils sont trop nombreux pour tous les citer ici, je pense entre autres au Plan de mise en valeur du patrimoine local, à l'adoption du Plan d'action en développement social de Ville-Marie, au développement d'un nouveau quartier culturel, à la présentation au public du PPU des Faubourgs, à la rénovation de la bibliothèque Frontenac ou au dévoilement du nom et du concept architectural du centre Sanaaq.

J'aimerais terminer en soulignant l'implication et l'esprit de solidarité des employé-e-s de Ville-Marie qui, pendant la première vague de la pandémie, se sont portés volontaires pour prêter main-forte aux organismes afin de venir en aide aux populations les plus vulnérables.

Merci infiniment.

La mairesse de Montréal et de Ville-Marie,

Valérie Plante

# Résultats financiers de 2020

## Budget de fonctionnement

L'exercice financier de l'Arrondissement s'est terminé avec un surplus de 24 242 200 $.

Ce surplus est principalement attribuable aux économies réalisées dans les dépenses grâce au plan financier interne à l'arrondissement mis en place au début de la pandémie de COVID-19, à un dépassement des recettes générées par les revenus de source locale et les revenus de permis de construction et de modification, et à des revenus liés à la vente de terrains.

## Activités de fonctionnement (en milliers de dollars)

Arrondissement de Ville-Marie. Exercice terminé le 31 décembre 2020.

*(en milliers de dollars)*

| | 2018 | Réel 2019 | 2020 | Budget original 2020 | Écart 2020 | Budget modifié 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Revenus** | | | | | | |
| Taxes[1] | 17 090,3 | 17 904,5 | 18 520,0 | 18 420,1 | 99 9 | 18 074,2 |
| Transferts centraux | 48 009,6 | 48 578,5 | 44 689,6 | 47 533,8 | (2 844,2) | 44 807,1 |
| Services rendus et autres revenus | 21 177,1 | 24 024,2 | 23 555,4 | 20 970,0 | 2 585,4 | 20 956,0 |
| Transferts | 9,4 | 76,5 | 52,2 | 10,0 | 42,2 | 10,0 |
| **Total - Revenus** | **86 286,4** | **90 583,7** | **86 817,2** | **86 933,9** | **(116,7)** | **83 847,3** |
| **Charges de fonctionnement** | | | | | | |
| Administration générale | 111 219,4 | 11 513,3 | 10 891,4 | 12 304,2 | 1 412,8 | 14 427,4 |
| Sécurité publique | 369,6 | 644,3 | 67,5 | 441,8 | 374,3 | 419,5 |
| Transport | 27 865,1 | 29 314,9 | 25 409,2 | 29 165,0 | 3 755,8 | 28 008,8 |
| Hygiène du milieu | 15 940,2 | 17 446,9 | 17 275,6 | 16 440,4 | (835,2) | 17 415,1 |
| Santé et bien-être | 1 050,3 | 956,3 | 1 010,1 | 1 118,4 | 108,3 | 1 197,2 |
| Aménagement urbanisme et développement | 8 662,5 | 10 199,8 | 9 655,7 | 8 604,1 | (1 051,6) | 10 115,7 |
| Loisirs et culture | 26 251,2 | 27 580,0 | 26 404,0 | 27 876,2 | 1 472,2 | 27 831,4 |
| **Total - Charges de fonctionnement** | **91 358,3** | **97 655,5** | **90 713,5** | **95 950,1** | **5 236,6** | **99 415,1** |
| Affectations | 10 886,3 | 13 612,3 | 15 339,3 | 9 016,2 | 6 323,1 | 15 221,9 |
| **Excédent (déficit) de gestion selon le budget original** | **5 814,4** | **6 540,5** | **11 443,0** | **-** | **11 443,0** | **(345,9)** |
| Ajustements | 16 569,8 | 9 797,5 | 12 799,2 | | | |
| **Excédent (déficit) de gestion** | **22 384,2** | **16 338,0** | **24 242,2** | **-** | **24 242,2** | **(345,9)** |

[1] Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « Réel/Budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

## Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2020 ont été marqués par les éléments suivants :

- **Permis et inspection :** utilisation de *Smartuse* permettant le dépôt des permis en ligne et la manipulation des plans de façon électronique. 1 847 permis délivrés (construction et transformation) correspondant à des coûts de travaux de 1 500 M$.
- **Développement urbain :** 4 373 nouveaux logements, 453 dossiers présentés au comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement, 376 révisions architecturales effectuées, élaboration d'un Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie.
- **Développement économique :** soutien financier de 2,8 M$ pour la réalisation de divers projets, dont 1,2 M$ dans le cadre d'un programme temporaire COVID-19 de relance commerciale.
- **Culture, sports, loisirs et développement social :** contributions financières de 3,0 M$ pour la réalisation de divers projets (dont 0,4 M$ dans le cadre d'un fonds d'urgence COVID-19 pour soutenir des organismes).

# Programme triennal d'immobilisations

Pour l'année 2020, ce sont 9,8 millions $ d'investissements qui ont été réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

# Principales réalisations

### Programme de réfection routière : 5,0 M$

- Construction de saillies de trottoirs : 2,2 M$
- Travaux de réaménagement de la rue Versailles, de l'avenue Goulet et des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert : 1,8 M$
- Autres travaux de réfection routière : 1,0 M$

### Programme de réaménagement de parcs : 3,2 M$

- Travaux d'aménagements des parcs de l'Espoir, des Joyeux-Vikings, Sainte-Marie, Toussaint-Louverture et de la nouvelle place publique sur la rue Ottawa : 1,7 M$
- Réaménagement de la place Émilie-Gamelin : 0,8 M$
- Rénovation de la vespasienne et installation de toilettes publiques au parc du Pied-du-courant : 0,7 M$

### Programme de protection des bâtiments : 1,3 M$

- Travaux de consolidation du muret et de la cheminée au Carrefour Saint-Eusèbe : 0,5 M$
- Remplacement du chauffe-eau à la piscine du centre Jean-Claude-Malépart : 0,2 M$
- Achat et installation de bornes de recharge électrique à la cour de voirie Bercy : 0,2 M$
- Autres : 0,4 M$

### Programme d'installation de toilettes publiques : 0,3 M$

*Vélo-cargo de l'équipe de la propreté | © Flavie Laplante*

*Projet pilote de la rue Dufresne | © Charles-Olivier Bourque*

## Indications préliminaires pour 2021

### Budget de fonctionnement

Le budget de 2021 prévoit des dépenses de 96 538 100 $ et les revenus de source locale sont estimés à 21 302 900 $.

### Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

Le PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie a été adopté. L'Arrondissement prévoit des investissements totaux de 141 850 000 $, dont 14 185 000 $ pour l'année 2021.

*Réaménagement du parc Sainte-Marie | © Marie-Ève Plante*

L'arrondissement de Ville-Marie continuera de veiller au maintien et à la bonification de ses actifs. Ainsi, en 2021, 6 015 000 $ seront consacrés au réaménagement des parcs, 4 500 000 $ à la réfection routière et 3 670 000 $ à la protection des immeubles. L'Arrondissement travaillera également à achever les projets amorcés antérieurement.

*Enseigne emblématique protégée*

*Nouvelle murale du parc des Joyeux-Vikings | © Olivier Bousquet*

## Orientations budgétaires

L'enveloppe budgétaire 2022 sera établie en fonction du respect des paramètres et normes établis d'une part, et en tenant compte des orientations de l'administration municipale et de la Direction générale de la Ville de Montréal d'autre part.

En ce qui a trait au programme décennal d'immobilisations 2022-2031, les sommes seront réparties selon les priorités de l'Administration.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.03

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1217128003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 24 242 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal |

D'approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie, totalisant 24 242 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-28 16:18

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217128003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 24 242 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, le conseil municipal adopte la détermination des surplus de gestion des arrondissements ainsi qu'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus.
Cette politique vise à définir les règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice précédent de même que les règles de remboursement des déficits. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se voient attribuer les sommes ainsi déterminées.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal établissent un surplus de gestion de 24 242 200 $ pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice 2020.

La répartition des surplus faisant l'objet du présent dossier respecte la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0589- 19 mai 2021 Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

**DESCRIPTION**

Conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2020 de la Ville de Montréal, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie de 24 242 200 $ détaillée ci-après:

1. **Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité :**

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2020 = 1 447 777 $
Budget annuel 2021 pour les activités de déneigement = 5 524 200 $
50 % (maximum) = 2 762 100 $
Solde à la réserve neige au 01-01-2021 (après réouverture des dossiers approuvés antérieurement) = 3 238 691.36 $
Maximum applicable tenant compte du solde = 0 $

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à la stabilisation du coût du déneigement**: **0 $**

**2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2020), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail », à partir des surplus dégagés de cette activité** :

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2020 = 550 447 $
Budget annuel 2021 SST = 955 235 $
50 % (maximum) : 477 618 $
Solde à la réserve SST au 01-05-2021 = 202 618 $
Maximum applicable tenant compte du solde = 275 000 $

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à la santé et sécurité au travail : 275 000 $**

**3. Le comblement, jusqu'à 100 % des surplus dégagés de cette activité, d'une réserve dédiée à l'entretien du Quartier des spectacles :**
Surplus dégagés de cette activité en 2020 : 462 266 $

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à l'entretien du Quartier des spectacles: 462 266 $**

**4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour « imprévus », dans la mesure où il existe un solde disponible :**
Budget annuel 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie : 96 538 100 $
1,5 % (maximum) = 1 448 071.50 $
Solde de la réserve pour imprévus au 01-01-2021 (après réouverture des dossiers approuvés antérieurement) = 1 783 979 $
Maximum applicable tenant compte du solde = 0 $

Surplus affectés au renflouement de la réserve pour **imprévus** : **0 $**

**6. Tout solde de surplus de gestion dégagés de l'exercice 2020, déterminé pour l'arrondissement de Ville-Marie, est considéré comme un surplus « libre » à l'usage de l'arrondissement**
**pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.**

Surplus de gestion 2020 = 24 242 200 $

Surplus dédiés au renflouement de réserves spécifiques = 737 266 $

Surplus de gestion dégagés de l'exercice 2020 dédiés **aux surplus libres pour autres fins** : **23 504 934 $**

**Justification**

Le surplus de gestion doit être affecté conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion approuvée par le conseil municipal.

**Aspect(s) financier(s)**

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, le surplus de gestion de 24 242 200 $ établi pour l'arrondissement de Ville-Marie doit être affecté de la façon suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Stabilisation du coût du déneigement | 2438.31005 | 0 $ |
| Santé et sécurité | 2438.31027 | 275 000 $ |
| Imprévus | 2438.31010 | 0 $ |
| Quartier des Spectacles | 2438.31020 | 462 266 $ |
| Autres fins (Libres) | 2438.31025 | 23 504 934 $ |
| **Total** | | **24 242 200 $** |

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La répartition des surplus de gestion présentée dans le présent dossier est conforme à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion approuvée par le conseil municipal.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 438 354-1113
**Télécop. :** 514 868-3330

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

**Tél :** 438 978-4975
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :**
**Approuvé le :** 2021-05-28

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1217128003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Objet :** | Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 24 242 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal |

Distribution du surplus de gestion 2020 des arrondissements.pdf

Politique surplus 2020 - Arrondissements.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 438 354-1113
**Télécop. :** 514 868-3330

## Sommaire des surplus de gestion 2020 des arrondissements
### Version finale

*en millier $*

| Arrondissement | Surplus/(Déficit) comptable avant affectations | Activités financières d'immobilisations | Réserves financières et fonds réservés | Plan d'action canopée / autres dépenses non capitalisables | Surplus(Déficit) après affectations | Taxe d'arrondissement | Vente de terrains 20% du gain net | Stationnements tarifés | Correction SST Budget SBA /Réel | Imputabilité SST | Mutualisation - surplus de revenus permis construction - modif. | Remboursement libérés syndicaux cols bleus par le syndicat | Répartition des libérés syndicaux assumés par la Ville | Matières résiduelles | Mesures transitoires régime de retraite | Remboursement chargements de neige additionnels | Répartition résultats 2019 charges interunités | Remboursement camps de jour | Activités de gestion de l'eau | Remboursement fonds d'énergie | Autres ajustements (Note 1) | Surplus /(Déficit) 2020 de l'exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ahuntsic-Cartierville | 186,4 | | | 633,5 | 819,9 | 67,0 | | | 209,8 | 1 312,3 | 1 083,4 | 49,6 | 30,1 | 1 154,5 | (251,4) | 69,3 | 164,3 | 318,9 | | | | **5 027,7** |
| Anjou | 1 751,4 | | | 388,5 | 2 139,9 | (10,2) | | | 88,4 | 5,2 | 641,8 | 0,6 | (25,4) | 0,6 | (119,1) | 54,9 | 15,6 | | (0,5) | (50,0) | | **2 741,8** |
| Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 2 997,1 | 5,6 | | 262,7 | 3 265,4 | (8,2) | 5,8 | | 212,5 | 771,8 | 2 645,7 | 49,8 | 35,3 | 361,1 | (276,1) | | 211,3 | 278,5 | | (50,0) | | **7 502,9** |
| Lachine | 1 634,2 | | | 122,6 | 1 756,8 | 12,6 | 3,6 | | 86,4 | 166,1 | (30,4) | 2,5 | (35,8) | 83,9 | (128,7) | | 11,7 | 73,7 | (151,0) | (23,0) | 552,8 | **2 381,2** |
| LaSalle | 2 275,2 | | | 512,8 | 2 788,0 | 39,5 | | | 126,5 | 441,7 | 2 071,4 | 1,0 | (43,0) | (82,9) | (154,1) | | 34,7 | 83,9 | 190,3 | | | **5 497,0** |
| L'Île-Bizard–Ste-Geneviève | (435,1) | | | 83,6 | (351,5) | (1,1) | 3,1 | | 41,3 | 392,7 | 131,5 | 0,6 | (15,5) | (34,4) | (47,9) | 4,7 | | 18,6 | 28,0 | | | **170,1** |
| Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 3 577,4 | | | 555,1 | 4 132,5 | (89,9) | 1,2 | | 234,7 | (784,1) | 986,7 | 35,3 | 2,4 | 647,9 | (295,7) | | 194,6 | 491,4 | | (50,0) | | **5 507,0** |
| Montréal-Nord | 2 437,2 | | 0,1 | 514,3 | 2 951,6 | (1,0) | 26,0 | | 132,3 | 284,1 | 816,0 | 2,8 | 23,2 | 172,7 | (197,2) | 35,6 | 20,1 | 62,9 | | | | **4 329,1** |
| Outremont | 557,5 | | | 70,0 | 627,5 | (85,0) | | 12,2 | 41,8 | (78,9) | 516,4 | 1,4 | (13,1) | 15,6 | (68,5) | | 8,7 | 141,7 | | (50,0) | | **1 069,8** |
| Pierrefonds–Roxboro | 1 868,6 | | | 117,4 | 1 986,0 | 15,9 | | | 105,6 | 37,3 | 426,9 | 28,2 | (14,2) | 45,6 | (143,8) | 17,0 | | | | | | **2 504,5** |
| Plateau Mont-Royal | 1 609,5 | (368,2) | | 345,1 | 1 586,4 | 0,1 | 35,4 | | 164,2 | 192,5 | 871,2 | 6,8 | (66,3) | 427,8 | (264,3) | | 168,8 | 182,1 | (5,7) | | | **3 299,0** |
| Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles | 4 558,1 | | | 582,1 | 5 140,2 | 13,0 | 101,6 | | 182,2 | (283,3) | 647,6 | 32,8 | 26,7 | 349,8 | (248,1) | 77,9 | 186,1 | 220,0 | 22,7 | (100,0) | | **6 369,2** |
| Rosemont–La Petite-Patrie | 4 944,7 | | | 541,8 | 5 486,5 | (35,2) | | | 291,0 | (2 794,8) | 551,5 | 99,1 | 161,9 | 488,3 | (285,3) | | (1 147,1) | 503,2 | | | | **3 319,1** |
| Saint-Laurent | 4 100,1 | | | 233,3 | 4 333,4 | (56,9) | | (25,4) | 167,7 | 41,8 | 1 571,0 | 11,4 | (4,6) | 35,0 | (317,0) | | | | | | | **5 756,4** |
| Saint-Léonard | 856,7 | | | 127,6 | 984,3 | (19,9) | | | 99,5 | 391,8 | 662,5 | 3,8 | (34,1) | (84,1) | (144,5) | 67,5 | (84,9) | 89,7 | 3,7 | | | **1 935,3** |
| Sud-Ouest | 3 134,8 | | | 461,4 | 3 596,2 | (6,1) | 22,0 | | 160,5 | (559,2) | 1 725,8 | 41,3 | (33,6) | 115,3 | (252,6) | | (14,3) | 262,1 | | (50,0) | 155,3 | **5 162,7** |
| Verdun | 64,4 | | | 241,5 | 305,9 | (43,0) | | 44,4 | 123,1 | (1 006,8) | 965,7 | - | (46,6) | (8,1) | (168,4) | | 21,7 | 199,2 | | | | **387,1** |
| Ville-Marie | 11 341,3 | | | 117,5 | 11 458,8 | 101,7 | 5 018,7 | (365,6) | 264,6 | 550,4 | 8 392,1 | 85,4 | 63,3 | 86,8 | (383,7) | | 71,8 | 209,1 | (11,2) | | (1 300,0) | **24 242,2** |
| Villeray–St-Michel–Parc-Extension | 1 682,0 | (106,7) | | 357,2 | 1 932,5 | (66,0) | (85,0) | | 218,1 | 1 177,0 | 1 118,8 | 59,6 | (10,7) | 717,1 | (262,0) | | 136,9 | 357,2 | (0,6) | | | **5 292,9** |
| **Total - Arrondissements** | **49 141,5** | **(469,3)** | **0,1** | **6 268,0** | **54 940,3** | **(172,7)** | **5 132,4** | **(334,4)** | **2 950,2** | **257,6** | **25 795,6** | **512,0** | **-** | **4 492,5** | **(4 008,4)** | **326,9** | **-** | **3 492,2** | **75,7** | **(373,0)** | **(591,9)** | **92 495,0** |

**Note 1**

Lachine + 552,8 $ : Déficit assumé pour le port de plaisance de Lachine - position prise dans le cadre de la réforme sur le financement des arrondissements (CM14 1127) et fermeture du port de plaisance.
Sud-Ouest + 155,3 $ : Remboursement de plantation d'arbres suite à des travaux du Service de l'eau. L'écriture a été demandée trop tardivement pour être intégrée au système comptable.
Ville-Marie (1 300,0 $) : Participation pour soutenir la relance économique du centre-ville (GDD # 1219177001).

# VILLE DE MONTRÉAL

## Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal

### Objectif

Adopter des règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier 2020, de même que les règles de remboursement des déficits des exercices 2020 et antérieurs.

Une révision annuelle de la politique de surplus de gestion est souhaitable, considérant d'importants impondérables qui pourraient entraver tout engagement à long terme.

### Définition des surplus budgétaires de l'exercice financier de 2020

Les surplus budgétaires sont définis comme étant tout excédent, entre les résultats de fin d'année et le budget, autant pour les dépenses que pour les revenus, suite aux ajustements mentionnés ci-après. Les déficits budgétaires sont définis comme un manque à gagner entre les résultats finaux et le budget, autant au niveau des dépenses que des revenus, après les mêmes ajustements.

### Ajustements établissant les surplus de gestion des arrondissements pour 2020

L'établissement des surplus de gestion des arrondissements est présenté au schéma qui suit :

| ***Description*** | | **Commentaires** |
|---|---|---|
| « Surplus (déficit) » au 31 décembre 2020 - Dépenses | XX | Résultats par rapport au budget de 2020 des arrondissements se rapportant à une de ces catégories. |
| « Surplus (déficit) » au 31 décembre 2020 - Revenus | XX | |
| ***Total Surplus/(Déficit) avant ajustements*** | ***XX*** | |
| **Ajustements** | | |
| a) Taxe d'arrondissement | YY | Ajustement lié à la variation réelle des revenus de taxation locale. |
| b) Vente des actifs municipaux | YY | Remise de 20 % du gain comptable sur la vente de terrains. |
| c) Imputabilité SST | YY | Imputabilité de la dépense réelle SST pour chacun des arrondissements. |
| d) Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction / modification | YY | Ajustement découlant de la Réforme sur le financement des arrondissements. Répartition des surplus de revenus de permis de construction et modification à 75 % selon la participation au surplus et à 25 % selon les budgets paramétrés. |
| e) Corrections particulières | YY | Ajustements spécifiques à certains arrondissements. |
| f) Corrections et régularisations de fin d'année telles : le stationnement tarifé, les libérations syndicales, les remboursements des prêts liés au fonds d'énergie, les affectations, les matières résiduelles, les mesures transitoires relatives au régime de retraite, les chargements de neige additionnels, les camps de jour, l'activité de gestion de l'eau, etc. | YY | Corrections de dépenses à être imputées ou créditées aux arrondissements concernés. |
| ***Total ajustements*** | ***YY*** | |
| | | |
| ***Total Surplus / (Déficit) de gestion*** | ***XX+YY*** | |

# Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal

## Affectation des surplus de gestion alloués aux arrondissements

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2020, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2020, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement ;

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2020), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible ;

Tout solde du surplus de gestion de 2020, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

## Règles de comblement des déficits de gestion des arrondissements

Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion devront compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) selon les priorités établies ci-après :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;

2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail, à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;

3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;

4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un;

5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2021, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2020, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

# Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal

## Partage du surplus 2020 entre le comblement du déficit et l'utilisation des réserves

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2020, ainsi que de l'utilisation des réserves, le cas échéant.

## Approbation

Le comité exécutif soumettra au conseil municipal la politique des surplus de gestion, en fonction des règles retenues.

## Mise en application de la politique

Les arrondissements sont responsables de l'application de la politique des surplus dans le respect des règles précitées.

## Date d'entrée en vigueur

La mise en œuvre de cette politique s'effectuera à la suite du dépôt des états financiers de 2020 vérifiés et signés par le trésorier.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.04

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1218746002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire de l'arrondissement jusqu'en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente |

D'accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire de l'arrondissement jusqu'en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente, lorsque ladite entente sera entérinée et que le règlement sera adopté par le conseil d'arrondissement.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-31 14:22

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1218746002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , - |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire de l'arrondissement jusqu'en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de confier à la Division de la Sécurité et aménagement durable du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le mandat de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après « l'Arrondissement ») jusqu'en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente, lorsque ladite entente sera entérinée et que le règlement sera adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CM21 0587, 2021.** Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , aux conditions prévues à l'offre de services proposée, de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire des arrondissements participants pour la période se terminant en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente, lorsque ladite entente sera entérinée par les règlements des conseils d'arrondissements participants; d'autoriser un budget annuel additionnel de revenus et de dépenses de 600 000 $, entièrement financé par les redevances versées par Astral à la Ville, au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité; d'autoriser la création de deux postes temporaires pour permettre la mise à jour du système MàP et la planification de distribution des bornes sur le territoire de la Ville.
- **CA04 241074, 2004.** Adoption d'un règlement autorisant l'occupation du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'installation de 40 structures publicitaires de grands formats (Méga colonnes). Convention établie en 2004 et venant à échéance en 2023 avec Astral Media Affichage S.E.C.

- **CO98 02264, 1998.** Modification du règlement adopté en 1992 (9256, modifié) afin de permettre entre autres l'installation de 70 unités additionnelles au réseau SOTIP et l'électrification de certaines des colonnes SOTIP existantes.

- **CO94 00511, 1994.** Modification du règlement adopté en 1992 (9256) afin de permettre entre autres l'installation de 30 unités additionnelles au réseau SOTIP.

- **CO92 02744, 1992.** Adoption du règlement autorisant l'occupation du domaine public dans 9 arrondissements de la Ville de Montréal avec un réseau de structures destinées à l'orientation touristique et à l'information publique (S.O.T.I.P.) et autorisant l'exploitation de ce réseau (9256) jusqu'en 2023.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à accepter l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la fourniture de services ayant pour objet de planifier le bon déploiement du projet Montréal à Pied sur le territoire de l'Arrondissement.
Cette offre de services consiste, eu égard aux pouvoirs du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à ce que les services centraux désignés dans le tableau ci-après prennent en charge les rôles et responsabilités suivants dans le cadre du projet Montréal à Pied :

| Services impliqués | Rôle et responsabilités |
|---|---|
| **Service de l'urbanisme et de la Mobilité *** <br><br> *Une ressource en géomatique prévue | • Négocier une entente avec Astral au nom de l'Arrondissement<br>• Gérer l'entente avec Astral, incluant la gestion de la transition de structures existantes sous l'égide de la nouvelle entente<br>• Coordonner le déploiement du système universel d'orientation et d'acheminement des piétons<br>• Mettre à jour le fond de carte et la signalétique piétonne du projet<br>• Gérer le positionnement et les déplacements/retraits du mobilier MàP<br>• Mettre à jour le service de cartographie en ligne MàP<br>• Gérer la réception des redevances, le paiement des frais et la redistribution à l'Arrondissement<br>• Rencontrer l'Arrondissement minimalement une fois par mois pour présenter les résultats des négociations et afin de tenir compte des enjeux pratiques pour les arrondissements. |
| **Service de l'expérience citoyenne et des communications*** <br><br> *Une ressource professionnelle en communication prévue | • Développer et mettre à jour la charte éditoriale du projet Montréal à Pied<br>• Développer et maintenir une charte numérique (cahier des normes graphiques)<br>• Définir les besoins d'affaires et leur évolution en matière d'interactivité<br>• Assurer la relation avec Astral pour le soutien et le maintien des outils utilisés pour la gestion des contenus Ville sur le réseau MàP<br>• Soutenir l'Arrondissement quant à l'utilisation de l'outil de gestion des contenus (CMS) |

| | |
|---|---|
| | • Produire et gérer les contenus des services centraux (publicitaires, messages Ville côté civique et contenus partenaires) |
| **Service de la culture** | • Mettre à jour la base de données des attraits MàP avec l'aide de l'Arrondissement (permet d'avoir des cartes à jour)<br><br>• Collaborer avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'Arrondissement pour mettre en valeur les activités et attraits culturels locaux |

La présente offre de service doit être acceptée par l'Arrondissement avec les conditions qui y sont énoncées, soit la prise en charge par l'Arrondissement des rôles et responsabilités suivants :

- Adoption d'un règlement d'occupation du domaine public entérinant l'entente négociée.
- Gestion et émission des permis d'occupation du domaine public pour le mobilier MàP (installation et déplacements)
- Positionnement du mobilier sans publicité (bornes d'orientation et d'acheminement)
- Préparation et publication des contenus locaux à diffuser sur le mobilier MàP sur leurs territoires (si souhaité)

**JUSTIFICATION**

Le projet Montréal à Pied représente un gain important pour la Ville en venant répondre aux besoins en signalétique piétonne recensés dans huit plans et politiques municipaux :

1. Mise à jour de la Politique de signalisation touristique
2. Plan d'action Municipalités Amies des ainées (MADA)
3. Plan de mise en œuvre des Quartiers culturels
4. Politique de développement culturel 2017-2022
5. Plan de mise en valeur du Vieux-Montréal
6. Plan d'action du Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal (LIUM)
7. Politique sur l'industrie du taxi
8. Projets spécifiques dans les arrondissements (ex. : Parcours Gouin)
9. Stratégie Montréal 2030.

Voici les principaux gains pour l'Arrondissement :

- Assurer une gestion efficace et cohérente des opérations liées à l'exploitation du mobilier MàP : uniformité de la signalétique piétonne sur le territoire, des ressources attitrées au bon fonctionnement du réseau de bornes et une mise à jour coordonnée des bases de données des attraits.

- Solution clé en main et à coût nul pour la Ville : les pièces de mobilier urbain seront fabriquées, installées et entretenues par Astral.

- Des redevances annuelles brutes sur les revenus publicitaires projetées de 3,4M$ à partir de l'année 2024 (une augmentation de 70% par rapport aux revenus des ententes en cours avec Astral de l'année 2019). De plus, un

minimum annuel garanti de 600 000$ de redevances est également prévu à l'entente (versé à l'Arrondissement), et ce, peu importe le montant des revenus d'Astral.

- Réduction d'un total de 16% des sites publicitaires (260 sites publicitaires maximum VS les 310 des ententes actuelles).
- Une valeur de 4,9M$ en infrastructures et équipements télécom à l'usage exclusif de la Ville.
- 10% de la boucle numérique offerte gratuitement à la Ville sur l'ensemble du réseau des bornes MàP (visibilité évaluée à 1,69 M$ par année à partir de 2024).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La nouvelle entente s'étirant jusqu'en 2034 prévoit des redevances estimées à deux millions sept cents mille dollars annuellement (2,7 M$) pour l'arrondissement de Ville-Marie. Incluant un montant minimum garanti (MAG) de six cent mille dollars (0,6 M$) pouvant couvrir entièrement les dépenses d'exploitation de la Ville liées à cette entente estimées entre deux cents mille dollars (200 000$) et deux cents cinquante mille dollars (250 000$). Le MAG sera versé directement au fond commun de la Ville et les revenus supplémentaires seront distribués entre tous les arrondissements participants au prorata de la valeur des revenus générés par les bornes d'un arrondissement versus les revenus pour l'ensemble des bornes de la Ville de Montréal. De plus, les redevances liées à l'exploitation des colonnes régies par les anciennes ententes (1992 et 2004) continueront à être payées par Astral tant que les nouvelles bornes MàP ne les remplacent pas et/ou les ententes viennent à échéance.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Avec sa vocation piétonne, le projet Montréal à Pied encourage les déplacements piétons vers des points d'attraits locaux dans les arrondissements participants. Avec le positionnement des bornes MàP dans les pôles de mobilité ainsi qu'avec les différents partenariats avec les acteurs de la mobilité active et collective de la région métropolitaine, le projet encouragera également l'inter modalité dans les déplacements quotidiens des montréalais.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'accord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les Services centraux ne pourront aller de l'avant avec le déploiement du mobilier Montréal à Pied (MàP) dans l'arrondissement Ville-Marie. De plus, la participation de l'arrondissement Ville-Marie au projet MàP est essentielle pour la suite et le déploiement du projet dans tous les autres arrondissements.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que convenu avec le Service des communications, aucune intervention de communications n'est requise concernant ce dossier.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- **17 mai 2021 :** Adoption de la résolution par le conseil de la ville formulant une offre de services aux arrondissements
- **Janvier à décembre 2021 :** Rencontres de travail pour le positionnement du mobilier Montréal à Pied.
- **Juin 2021:** Acceptation de l'offre de services du conseil de la ville par le conseil d'arrondissement.
- **Juillet 2021 à septembre 2021 :** Conclusion de l'entente et adoption du règlement d'occupation du domaine public par le conseil d'arrondissement avec abrogation des anciens règlements et ententes.
- **De la date d'adoption du règlement d'occupation du domaine public au 31 décembre 2024:** Période de déploiement du mobilier MàP dans l'Arrondissement.
- **31 décembre 2034 :** Fin de l'entente Montréal à Pied.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sophie LEPINE, Ville-Marie
Ramy MIKATI, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2021-05-31 |
|---|---|---|
| Maurice OVIEDO | Katerine ROWAN | |

conseiller(ere) en amenagement

**Tél :** 514-872-3579
**Télécop. :**

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :**
**Approuvé le :** 2021-05-31

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.05

2021/06/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1212701034**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2021 |

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2021.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-02 12:48

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1212701034

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2021 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 mai 2021.

### JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

**Tél :** 438 351-1433
**Télécop. :** n/a

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-18

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
**Tél :**
**Approuvé le :** 2021-06-02

| Date | Décideur | Dossier | Objet | |
|---|---|---|---|---|
| **Mai 2021** | | | | 1658 |
| *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme* | | | | 8 |
| Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B | | | | 8 |
| 2021-05-2<br>14:27:51 | Stéphanie TURCOTTE | **2211044018** | Approuver la délivrance du permis lié à la demande #3001528215 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 12 mai 2021. | |
| Décision déléguée - DB211044018 | | | | |
| 2021-05-2<br>14:25:48 | Stéphanie TURCOTTE | **2211044017** | Approuver la délivrance du permis lié à la demande #3002555315 visant à autoriser la construction d'un kiosque aux fleurs devant le bâtiment situé au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Église Saint-James-United), en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 31 mars 2021. | |
| Décision déléguée - DB211044017 | | | | |
| 2021-05-2<br>14:25:02 | Stéphanie TURCOTTE | **2211044016** | Approuver la délivrance du permis lié à la demande #3002854834 visant à autoriser l'installation des ancrages pour l'oeuvre d'art "L'ANNEAU" aux 2-3 et 4 de la place Ville-Marie, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 6 mai 2021. | |
| Décision déléguée - DB211044016 | | | | |
| 2021-05-2<br>14:24:17 | Stéphanie TURCOTTE | **2211044015** | Approuver la délivrance du permis lié à la demande #3002105134 visant à autoriser des modifications aux facades du bâtiment situé au 1329, rue Redpath-Crescent, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 11 mai 2021. | |
| Décision déléguée - DB211044015 | | | | |
| 2021-05-2<br>14:23:45 | Stéphanie TURCOTTE | **2218669013** | Approuver la délivrance du permis de travaux 3002571775 relativement à l'ajout d'un mezzanine et d'une terrasse en toiture du bâtiment situé au 27 Place du Richelieu, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. | |
| Décision déléguée - DB218669013 | | | | |
| 2021-05-2<br>14:02:19 | Stéphanie TURCOTTE | **2211044014** | Approuver la délivrance du certificat lié à la demande #3001694883 visant à autoriser un aménagement paysager à la cour arrière du bâtiment situé au 3970, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 20 avril 2021. | |
| Décision déléguée - DB211044014 | | | | |
| 2021-05-1<br>15:15:40 | Stéphanie TURCOTTE | **2216255003** | Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans déposés pour l'étude d'un agrandissement et d'une construction en surhauteur sis au 1506, rue Sherbrooke Ouest - Requêtes no 3001838754 et 3001674409. | |
| Décision déléguée - DB216255003 | | | | |

| Date | Décideur | Dossier | Objet | |
|---|---|---|---|---|
| 2021-05-1 13:42:54 | Stéphanie TURCOTTE | **2206723001** | Approuver la délivrance du permis relativement à l'agrandissement du bâtiment situé au 235, boulevard René-Lévesque Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. | |
| Décision déléguée - DB206723001 | | | | |
| *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections* | | | | 5 |
| Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B | | | | 4 |
| 2021-05-3 09:33:48 | Stéphanie TURCOTTE | **2218311001** | D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 765 737,50 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lots 1 340 610, 1 340 619 et 1 340 620 - 1420 à 1442, rue De Bleury et 350-360, rue Mayor – demande de permis 3001904095). | |
| Décision déléguée - DB218311001 | | | | |
| 2021-05-2 08:57:17 | Stéphanie TURCOTTE | **2206327003** | D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 136 107,00 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lots 1 180 622, 1 180 624, 1 180 625 et 2 295 637 (futur lot 6 324 276), 1119, rue De Bullion et 160 à 180 boulevard René-Levesque Est – | |
| Décision déléguée - DB206327003 | | | | |
| 2021-05-2 08:57:22 | Stéphanie TURCOTTE | **2208449003** | D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 24 100,00 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 566 787 - 1170, rue Dalcourt – demande de permis 3001685860). | |
| Décision déléguée - DB208449003 | | | | |
| 2021-05-1 15:09:10 | Stéphanie TURCOTTE | **2216327004** | D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 2 664 667,24 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lots 1 066 044, 1 066 045, 1 066 046, 1 066 836, 1 066 837 et 2 769 174 - 1506, 1508, 1518, 1526, 1528 rue Sherbrooke Ouest et 2253, | |

| Date | Décideur | Dossier | Objet | |
|---|---|---|---|---|
| | | Décision déléguée - DB216327004 | | |
| Article 21.1.7 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B | | | | 1 |
| 2021-05-0 15:23:23 | Stéphanie TURCOTTE | **2208448003** | D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 159 326,85 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lots 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657, 6 303 586 et 6 303 587 - 300, rue Sainte-Catherine Ouest - demande de permis | |
| | | Décision déléguée - DB208448003 | | |
| *Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du* | | | | 4 |
| Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |
| 2021-05-3 10:06:20 | Marc LABELLE | **2217709008** | Approuver la convention de services de gré à gré, pour l'été 2021, avec l'OBNL, Go Jeunesse afin d'assurer la surveillance et l'animation du parc Toussaint-Louverture, et accorder à cet effet un contrat pour un montant maximum de 31 125,66 $, taxes incluses, le cas échéant | |
| | | Décision déléguée - DA217709008 | | |
| Article 19.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |
| 2021-05-3 09:10:38 | Maryse BOUCHARD | **2217709007** | Approuver la convention de services avec Concertation régional de Montréal de 8000 $, taxes incluses le cas échéant, se terminant le 11 juin 2021, pour la réalisation d'une étude sur des modèles porteurs de participation et de consultation citoyenne jeunesse dans l'arrondissement de Ville-Marie. | |
| | | Décision déléguée - DA217709007 | | |
| Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 2 |
| 2021-05-2 11:27:40 | Marc LABELLE | **2217709006** | Approuver la demande de soutien financier de l'organisme la Mission St-Micheal de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 20 000 $, taxes incluses, à même le Fonds local COVID-19 2e vague de l'arrondissement pour soutenir cet organisme dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 | |
| | | Décision déléguée - DA217709006 | | |
| 2021-05-0 15:19:28 | Marc LABELLE | **2217709005** | Approuver la demande de soutien financier de l'organisme La Porte Jaune de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 4120 $, taxes incluses, à même le Fonds local COVID-19 2e vague de l'arrondissement pour soutenir cet organisme dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 | |
| | | Décision déléguée - DA217709005 | | |
| *Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division* | | | | 1 |
| Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |

| Date | Décideur | Dossier | Objet | |
|---|---|---|---|---|
| 2021-05-1<br>13:42:37 | Marc<br>LABELLE | **2219184001** | Accorder un contrat de gré à gré de 95 737,50 $, taxes incluses, du 13 mai 2021 au 30 octobre 2021 pour des agents de liaison dans le cadre du projet de brigade de chantier de l'Arrondissement de Ville-Marie, à Groupe Promo-Staff RTM Inc et autoriser une dépense maximale de 95 737,50$. | |
| Décision déléguée - DA219184001 | | | | |
| *Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division* | | | | 33 |
| Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 3 |
| 2021-05-3<br>14:35:35 | Marc<br>LABELLE | **2217729058** | DEPLACEMENT - PLOURDE,GUILLAUME Matricule: 100115008 A/C du: 2021-06-26 Titre d'emploi: CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES No poste: 58529 | |
| Décision déléguée - DA217729058 | | | | |
| 2021-05-3<br>09:27:20 | Marc<br>LABELLE | **2217729057** | DEPLACEMENT - LEMIEUX,NICOLAS Matricule: 100114007 A/C du: 2021-06-26 Titre d'emploi: CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES No poste: 82791 | |
| Décision déléguée - DA217729057 | | | | |
| 2021-05-0<br>10:02:42 | Marc<br>LABELLE | **2217729031** | DEPLACEMENT - TURMEL,ALAIN Matricule: 005108050 A/C du: 2021-01-01 Titre d'emploi: C/M HORTICULTURE & PARCS <<ARR.>> No poste: 35878 | |
| Décision déléguée - DA217729031 | | | | |
| Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 4 |
| 2021-05-2<br>11:02:27 | Maryse<br>BOUCHARD | **2219212002** | DEPLACEMENT - MCGOOGAN,MAXIME Matricule: 100145945 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: BIBLIOTHECAIRE - OCCASIONNEL No poste: 65099 | |
| Décision déléguée - DA219212002 | | | | |
| 2021-05-2<br>14:21:48 | Stéphanie<br>TURCOTTE | **2219212001** | PROMOTION - AUGER,ALEXIS Matricule: 100110235 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN URBANISME No poste: 80422 | |
| Décision déléguée - DA219212001 | | | | |
| 2021-05-2<br>09:22:59 | Alain<br>DUFRESNE | **2215204023** | TITULARISATION - GOYER,CHANTAL Matricule: 005018780 A/C du: 2021-05-22 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000 | |
| Décision déléguée - DA215204023 | | | | |
| 2021-05-0<br>14:44:23 | Alain<br>DUFRESNE | **2215204022** | EMBAUCHE - TREMBLAY,ERIC Matricule: 100112813 A/C du: 2021-04-27 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000 | |
| Décision déléguée - DA215204022 | | | | |
| Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B | | | | 21 |
| 2021-05-2<br>15:28:17 | Alain<br>DUFRESNE | **2217729051** | EMBAUCHE - DE GRACE,AZURE Matricule: 100290674 A/C du: 2021-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000 | |
| Décision déléguée - DB217729051 | | | | |

| Date | Décideur | Dossier | Objet |
|---|---|---|---|
| 2021-05-2<br>15:04:45 | Jean-Luc<br>L'ARCHEVÊ | **2217729054** | EMBAUCHE - SO,FLORENCE Matricule: 100273279 A/C du: 2021-05-17 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DB217729054 | | |
| 2021-05-2<br>11:00:16 | Alain<br>DUFRESNE | **2214693002** | EMBAUCHE - MARTIN,FRANCOIS Matricule: 100141643 A/C du: 2021-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DB214693002 | | |
| 2021-05-2<br>10:59:12 | Alain<br>DUFRESNE | **2214693001** | EMBAUCHE - MEDINA,EVA Matricule: 100070633 A/C du: 2021-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DB214693001 | | |
| 2021-05-2<br>10:56:58 | Alain<br>DUFRESNE | **2217729053** | EMBAUCHE - ALEPINS-TREMBLAY,SANDRINE Matricule: 100235302 A/C du: 2021-05-31 Titre d'emploi: ÉTUDIANT COL BLANCS - DEC GÉNÉRAL No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DB217729053 | | |
| 2021-05-2<br>10:41:23 | Jean-Luc<br>L'ARCHEVÊ | **2217729055** | EMBAUCHE - GUINDON-LAROSE,SANDRINE Matricule: 100300384 A/C du: 2021-05-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DB217729055 | | |
| 2021-05-2<br>10:17:18 | Alain<br>DUFRESNE | **2217729052** | EMBAUCHE - VEILLET MARQUIS,MYLENE Matricule: 100216624 A/C du: 2021-05-18 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DB217729052 | | |
| 2021-05-1<br>11:06:54 | Alain<br>DUFRESNE | **2217729048** | EMBAUCHE - MAYER,DIANE Matricule: 100305576 A/C du: 2021-05-22 Titre d'emploi: SECRETAIRE D'UNITE ADMINISTRATIVE No poste: 64166 |
| | Décision déléguée - DB217729048 | | |
| 2021-05-1<br>11:05:00 | Alain<br>DUFRESNE | **2217729040** | DEPLACEMENT - ABRAN,VANYEL Matricule: 100168800 A/C du: 2021-04-03 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE No poste: 85295 |
| | Décision déléguée - DB217729040 | | |
| 2021-05-1<br>12:36:48 | Jean-Luc<br>L'ARCHEVÊ | **2217729035** | MUTATION - VELASQUEZ-GUERRERO,CAROLINA Matricule: 721632000 A/C du: 2021-04-24 Titre d'emploi: TECHNICIEN(NE) EN RESSOURCES HUMAINES No poste: 61419 |
| | Décision déléguée - DB217729035 | | |
| 2021-05-1<br>17:03:33 | Marc<br>LABELLE | **2217729050** | PROMOTION - GUERIN-BERGERON,GENEVIEVE Matricule: 100047970 A/C du: 2021-05-15 Titre d'emploi: SECRETAIRE DE DIRECTION - DIRECTEUR DE PREMIER NIVEAU No poste: 78689 |
| | Décision déléguée - DB217729050 | | |
| 2021-05-1<br>20:46:31 | Maryse<br>BOUCHARD | **2217729044** | DEPLACEMENT - THERIAULT,ANNIE KIM Matricule: 100010271 A/C du: 2021-04-24 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65097 |
| | Décision déléguée - DB217729044 | | |

| Date | Décideur | Dossier | Objet |
|---|---|---|---|
| 2021-05-1 20:46:02 | Maryse BOUCHARD | **2217729049** | DEPLACEMENT - BRICE,MARTINE Matricule: 693955000 A/C du: 2021-05-15 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 40120 |
| | Décision déléguée - DB217729049 | | |
| 2021-05-1 17:20:47 | Jean-Luc L'ARCHEVÊ | **2217729045** | DEPLACEMENT - ELAN,MADELINE Matricule: 100036544 A/C du: 2021-05-01 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 75043 |
| | Décision déléguée - DB217729045 | | |
| 2021-05-1 17:19:00 | Jean-Luc L'ARCHEVÊ | **2217729047** | EMBAUCHE - DELISLE,RENAUD Matricule: 100301217 A/C du: 2021-05-15 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DB217729047 | | |
| 2021-05-1 17:18:05 | Jean-Luc L'ARCHEVÊ | **2217729046** | EMBAUCHE - LI,YI JIE Matricule: 100300854 A/C du: 2021-05-15 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DB217729046 | | |
| 2021-05-1 15:13:51 | Stéphanie TURCOTTE | **2217729043** | PROMOTION - KADDOUR,FATIHA Matricule: 100199691 A/C du: 2021-05-08 Titre d'emploi: AGENT(E) DU CADRE BÂTI No poste: 03101 |
| | Décision déléguée - DB217729043 | | |
| 2021-05-1 10:53:24 | Stéphanie TURCOTTE | **2217729042** | REEMBAUCHE - DUMONTET,VIVIANE Matricule: 100195037 A/C du: 2021-05-17 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DB217729042 | | |
| 2021-05-1 11:56:28 | Jean-Luc L'ARCHEVÊ | **2217729041** | DEPLACEMENT - BREDY,WARDA Matricule: 728054000 A/C du: 2021-04-17 Titre d'emploi: TECHNICIEN(NE) EN RESSOURCES HUMAINES No poste: 85252 |
| | Décision déléguée - DB217729041 | | |
| 2021-05-0 13:33:47 | Alain DUFRESNE | **2217729032** | TITULARISATION - AUBUT,EMILIA Matricule: 100079858 A/C du: 2021-04-17 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DB217729032 | | |
| 2021-05-0 11:16:13 | Jean-Luc L'ARCHEVÊ | **2217729037** | PROMOTION - ONOFRE,KETY Matricule: 100066834 A/C du: 2021-05-22 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES No poste: 85002 |
| | Décision déléguée - DB217729037 | | |
| Article 11.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | 1 |
| 2021-05-0 11:10:37 | Marc LABELLE | **2217729038** | CESSATION - BROWN,KARINE Matricule: 752875000 A/C du: 2021-05-08 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000 |
| | Décision déléguée - DA217729038 | | |
| Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B | | | 1 |

| Date | Décideur | Dossier | Objet | |
|---|---|---|---|---|
| 2021-05-3 11:23:17 | Jean-Luc L'ARCHEVÊ | **2212818020** | Imposer 5 journées de suspension en date du 3 juin 2021 à l'employé ayant le matricule 100078494 au sein de la Division des communications et des relations avec les citoyens - Section de l'accueil, l'information et service à la clientèle de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs pour des événements survenus entre le 26 mars 2021 et le 31 mars 2021. | |
| Décision déléguée - DB212818020 | | | | |
| Article 13.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B | | | | 2 |
| 2021-05-1 08:57:41 | Alain DUFRESNE | **2212818015** | Octroyer une allocation automobile à madame Manon Ouellet, chef de division - inspection et entretien à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule-paie établi par la corporation d'origine C001 est le 785107, et ce, rétroactif au 10 avril jusqu'au 31 décembre 2021. | |
| Décision déléguée - DB212818015 | | | | |
| 2021-05-0 13:48:04 | Alain DUFRESNE | **2212818016** | Octroyer une allocation automobile à monsieur Domenico Ragusa, chef de section - parcs et horticulture à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule-paie établi par la corporation d'origine C001 est le 865058, et ce, rétroactif au 1er mai jusqu'au 31 décembre 2021. | |
| Décision déléguée - DB212818016 | | | | |
| Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |
| 2021-05-2 11:28:37 | Marc LABELLE | **2212818017** | Autoriser la prolongation d'un poste banque d'heures dans la fonction d'aide-animateur gr.2 (emploi 762860, poste 84267) à la division des sports, des loisirs et du développement social à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, du 20 mars 2021 au 31 août 2021. | |
| Décision déléguée - DA212818017 | | | | |
| *Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction* | | | | 3 |
| Article 17.5 () - Fonctionnaire de niveau A | | | | 2 |
| 2021-05-3 12:09:14 | Lucie BÉDARD_UI | **2216290004** | Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé au 4071, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3002666934. | |
| Décision déléguée - DA216290004 | | | | |
| 2021-05-1 15:09:45 | Lucie BÉDARD_UI | **2216290003** | Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet visant le percement de 2 nouvelles ouvertures en façade sous le niveau du rez-de-chaussée ainsi que l'agrandissement de deux ouvertures sur le mur latéral de l'immeuble situé au 3447, avenue Wilson - dossier relatif à la demande de permis 3002778115. | |

| Date | Décideur | Dossier | Objet | |
|---|---|---|---|---|
| Décision déléguée - DA216290003 | | | | |
| Article 23.011 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |
| 2021-05-0 15:15:30 | Marc LABELLE | **2214184004** | MANDATER Me Ghislain Ouimet, avocat au Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal, afin d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité et PAYER l'amende afférente au constat d'infraction 302778 1 001157526 (2 628 $), qui a été délivré par la CNESST \| Notre dossier: 20-002817 | |
| Décision déléguée - DA214184004 | | | | |
| *Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers* | | | | 7 |
| Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 4 |
| 2021-05-2 11:28:10 | Marc LABELLE | **2218220007** | Autoriser une dépense supplémentaire de 13 767.45 $ taxes incluses et majorer le contrat de gré à gré accordé à SOLUFAB d'un montant de 13 767.45 $ pour un total de 38 615.85 $ taxes incluses, pour la modification des nouveaux équipements de lumières pour le Square Victoria pour l'arrondissement de Ville-Marie. | |
| Décision déléguée - DA218220007 | | | | |
| 2021-05-1 14:13:18 | Marc LABELLE | **2218220004** | Accorder un contrat de gré à gré à Mécano Industrie pour un montant de 27 938.93 $ taxes incluses pour des services d'entretien et réparation des portes motorisés de la vespasienne de la Place d'Armes pour les années 2021 à 2023 pour l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 27 938.93$ taxes incluses. | |
| Décision déléguée - DA218220004 | | | | |
| 2021-05-0 14:55:10 | Marc LABELLE | **2218220005** | Accorder un contrat de gré à gré à SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL (SAESEM) pour un montant de 33 734.63 $ taxes incluses pour la fourniture de cendriers Mégot Zéro et le service de collecte pour le Quartier des Spectacles pour l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 37 108.09$ taxes incluses. | |
| Décision déléguée - DA218220005 | | | | |
| 2021-05-0 10:01:07 | Marc LABELLE | **2218220006** | Accorder un contrat de gré à gré à ASMI Fabrication Inc pour un montant de 32 301.11 $ taxes incluses pour la fourniture de boîtiers d'ancrages pour les paniers à rebuts du Quartier des Spectacles pour l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 35 531.22$ taxes incluses. | |
| Décision déléguée - DA218220006 | | | | |
| Article 19.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |
| 2021-05-0 15:16:19 | Marc LABELLE | **2216143001** | Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à Association Skateparks Montréal pour un montant de 36 677,03 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 40 344,73 $ taxes incluses pour les services de support dans la consultation citoyenne, la conception ainsi que la réalisation des travaux pour le projet de réaménagement de l'aire de planche à roulettes Skate Plaza pour l'arrondissement de Ville-Marie. | |

| Date | Décideur | Dossier | Objet | |
|---|---|---|---|---|
| | | Décision déléguée - DA216143001 | | |
| Article 20.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |
| 2021-05-2( 11:27:11 | Marc LABELLE | **2218853005** | Autoriser une dépense maximal de 67 396,05 $ taxes incluses pour des services de professionnels en géotechnique et pour la caractérisation environnmentale Phases I et II, l'estimation des coûts, les plans et devis en environnement et la surveillance environnementale pour le réaménagement du Parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, dans l'arrondissement de Ville-Marie , conformément à l'entente-cadre 1338645 (appel d'offre18-17192) avec les Services EXP inc. | |
| | | Décision déléguée - DA218853005 | | |
| Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |
| 2021-05-1( 14:14:18 | Marc LABELLE | **2218853004** | Autoriser une dépense additionnelle de 6 950,24 $ au budget prévisionnel de contingence dans le cadre du contrat accorder à LES ATELIERS D'ANTOINE pour la fabrication d'assises en bois et en acier dans le cadre de divers projets d'aménagements temporaires. | |
| | | Décision déléguée - DA218853004 | | |
| *Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie* | | | | 6 |
| Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B | | | | 4 |
| 2021-05-0 14:44:00 | Alain DUFRESNE | **2215850011** | Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 539197000, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics | |
| | | Décision déléguée - DB215850011 | | |
| 2021-05-0( 12:58:32 | Alain DUFRESNE | **2215850007** | Imposer une suspension de huit (8) jours à un employé portant le numéro de matricule 100038557, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics | |
| | | Décision déléguée - DB215850007 | | |
| 2021-05-0( 09:25:54 | Alain DUFRESNE | **2215850008** | Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 005019850, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics | |
| | | Décision déléguée - DB215850008 | | |
| 2021-05-0( 09:22:52 | Alain DUFRESNE | **2215850010** | Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 547018000, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics | |
| | | Décision déléguée - DB215850010 | | |
| Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B | | | | 1 |
| 2021-05-0( 08:21:04 | Marie-Ève BOIVIN | **2215850009** | Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100002303, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics | |
| | | Décision déléguée - DB215850009 | | |
| Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |

| Date | Décideur | Dossier | Objet | |
|---|---|---|---|---|
| 2021-05-0 15:17:18 | Marc LABELLE | **2218323002** | D'autoriser une dépense de 40 241.25$ taxes incluses et accorder un contrat à Manorex inc., pour une réparation en urgence d'une conduite d'égout effondré dans l'arrondissement de Ville-Marie au mois d'avril 2021 | |
| Décision déléguée - DA218323002 | | | | |
| *Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture* | | | | 2 |
| Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |
| 2021-05-0 11:53:01 | Juan Carlos RESTREPO | **2215876022** | D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 100079909, de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics | |
| Décision déléguée - DA215876022 | | | | |
| Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A | | | | 1 |
| 2021-05-0 15:18:33 | Marc LABELLE | **2216164002** | Accorder un contrat à Raquel Peñalosa, architecte du paysage + Mario Najera, designer + Diana Elizalde, designer, finalistes du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire visant le réaménagement du terrain no 066 et de ses abords pour des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie civile et de structure pour développer, réaliser, déposer et présenter, au terme de l'étape 2 du concours, la prestation décrite à l'article 6.2 du règlement du concours, pour montant de 50 000$ (taxes incluses) (Appel d'offres public VMP-20-015). | |
| Décision déléguée - DA216164002 | | | | |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**

**Mai 2021**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| 9203-6185 QUEBEC INC. | 1470660 | 05-MAI -2021 | Soumission !00001 - Réparation fils déconnectés vespasienne Square Cabot | 5 564,34 | OUELLET, MARIE-CLAUDE |
| | | 26-MAI -2021 | Soumission !00001 - Réparation fils déconnectés vespasienne Square Cabot | 992,13 | OUELLET, MARIE-CLAUDE |
| | | | | 6 556,47 | |
| ANABEL JOLIN-ROY | 1474021 | 20-MAI -2021 | Soumission # 1002 - Conception d'illustrations pour 5 bacs en béton pour le projet d'aménagement trottoir 800 de Maisonneuve Est. | 8 469,34 | LEMYRE, PATRICK |
| | | | | 8 469,34 | |
| ANATIS BIOPROTECTION | 1472708 | 13-MAI -2021 | Bon de commande ouvert 2021 - Achat d'insectes prédateurs pour utilisation au château Ramezay, équipe parc à l'arrondissement Ville-Marie. | 5 249,37 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 5 249,37 | |
| AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC. | 1475346 | 28-MAI -2021 | Soumission SV000943 - Robot piscine - CJCM | 2 725,48 | LEDUC, VALERIE |
| | | | | 2 725,48 | |
| BELL CANADA | 1470766 | 05-MAI -2021 | Frais internet et câble Clos Bercy (MDU) 2021 | 2 057,23 | SIROIS, CELINE |
| | 1473875 | 19-MAI -2021 | Offre de service du 12 avril 2021 - PPU des Faubourg - Étude de faisabilité pour l'implantation d'une galerie Multi-réseaux (GMR) | 5 774,31 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 7 831,54 | |
| CHARLES-OLIVIER BOURQUE | 1473764 | 19-MAI -2021 | Soumission D20210408 - Vidéo bénévoles 2021 | 7 034,16 | OUELLET, MARIE-CLAUDE |
| | | | | 7 034,16 | |
| CHAS GENTMANTEL & FILS LTEE | 1474957 | 26-MAI -2021 | Bon de commande ouvert pour l'année 2021 - Réparation d'outils à bois à l'atelier de menuiserie du 1455 rue Bercy, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie. | 2 624,69 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 2 624,69 | |
| COMPUGEN INC. | 1470673 | 05-MAI -2021 | Ordinateur Precision 5550 et station d'accueil | 2 125,15 | BELLEVILLE, ERIC |
| | 1470948 | 06-MAI -2021 | Soumission 459692 - Ordinateur Dell 3410 sur entente 1410852 | 7 089,33 | LEMYRE, PATRICK |
| | 1472849 | 14-MAI -2021 | Soumission 460520 - ordinateur sur entente 1469292 - Réserve - R488347 | 5 236,46 | LEMYRE, PATRICK |
| | | | | 14 450,94 | |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1436619 | 27-MAI -2021 | 2020 - BC ouvert - Asphalte CH-10 - Entente 1338038 (l'entente se termine le 15-04-2022) - TP - Aqueduc (travaux) | 18 924,44 | ROY, JULIE |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**

**Mai 2021**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 18 924,44 | |
| | | | | | |
| DEMIX BETON | 1453341 | 01-MAI -2021 | 2021 - Achat de béton pré mélangé, TP-aqueduc. Entente 1340657 / FIN 16 mai 2021 | 8 288,75 | ROY, JULIE |
| | | 17-MAI -2021 | 2021 - Achat de béton pré mélangé, TP-aqueduc. Entente 1340657 / FIN 16 mai 2021 | 839,90 | ROY, JULIE |
| | | | | 9 128,65 | |
| | | | | | |
| DEVELOTECH INC. | 1473091 | 17-MAI -2021 | Balise Cyclo-Zone pour piste cyclable complète de couleur verte avec collants réfléchissants et vis de type "Screwbolts". Soumission 5278. | 13 385,91 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 13 385,91 | |
| | | | | | |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 1396836 | 01-MAI -2021 | Location du Ford Transit 250 - Plaque FMN8216 - Hors entente, contrat gré à gré, rotation vérifiée - TP Aqueduc | 8 399,00 | LABELLE, MARC |
| | 1414192 | 25-MAI -2021 | 2020-2021 - BC ouvert - Location MENSUELLE de 4 Camionnette cabine d¿équipe (4 portes/6 places) 2 x 1500 et 2 x 2500 avec attache remorque - Entente 1407595 - TP - Aqueduc (Benoit Sauvé) | 3 147,11 | LABELLE, MARC |
| | | 20-MAI -2021 | 2020-2021 - BC ouvert - Location MENSUELLE de 4 Camionnette cabine d¿équipe (4 portes/6 places) 2 x 1500 et 2 x 2500 avec attache remorque - Entente 1407595 - TP - Aqueduc (Benoit Sauvé) | 1 852,08 | LABELLE, MARC |
| | 1442647 | 20-MAI -2021 | Location d'une camionnette avec flèche pour propreté projet intinérance du 23-11-2020 au 30-04-2021 - Entente 1407595 - TP - Voirie (propreté) | 3 704,17 | BOIVIN, MARIE-EVE |
| | 1442997 | 20-MAI -2021 | Location camionnettes avec flèche pour déneigement et autres - Hiver 2020-2021 de novembre 2020 à mars 2021 - Entente 1407595 - TP - Voirie (propreté) | 2 778,13 | DUFRESNE, ALAIN |
| | 1467918 | 13-MAI -2021 | Location de camionnettes a 1350$ ch. par mois, cabine 4 places / place boîte 6' - F150 ou équivalent (cat. 211A, 211B), inclue équipement: gyrophare, flèche, grillage de protection, 2 sets de clé, assurance et km illimité. | 12 755,98 | DUFRESNE, ALAIN |
| | 1472737 | 13-MAI -2021 | Location d'une camionnette "Transit", incluant les frais, pour les maçons équipe parcs, arrondissement Ville-Marie. Location 1 mois à la fois, mais soumission valide pour 5 mois, au besoin. | 2 369,40 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 35 005,87 | |
| | | | | | |
| DOROTHEE BEZANCON | 1464574 | 05-MAI -2021 | BC ouvert pour diagnostic et orientations - Culture | 5 000,00 | BOUCHARD, MARYSE |
| | | | | 5 000,00 | |
| | | | | | |
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | 1472448 | 12-MAI -2021 | Soumission # 01-025666 - Achat clôture 8' haut x 8' large avec cadre (Safer Stack Plus) usagé, incluant pied plat, attache, livraison et installation, arrondissement Ville-Marie. | 3 913,29 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 3 913,29 | |
| | | | | | |
| ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC. | 1474055 | 20-MAI -2021 | Facture 033141 - Location entrée électronique 200A 120/240v, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour le kiosque à l'Îlot Voyageur (500 rue de Maisonneuve Est), arrondissement Ville-Marie. | 7 874,06 | PIERRE, JOSE |
| | | | | 7 874,06 | |
| | | | | | |
| ENERGIR S.E.C. | 1473668 | 19-MAI -2021 | Offre de service du 16 avril 2021 -PPU des Faubourg - Étude de faisabilité pour l'implantation d'une galerie Multi-réseaux (GMR) | 12 283,54 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**

**Mai 2021**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 12 283,54 | |
| | | | | | |
| EXPERTISE NEUROSCIENCES INC. | 1471790 | 10-MAI -2021 | BC ouvert pour 2021 pour expertises médicales à la demande de l'équipe RH | 15 748,12 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC |
| | | | | 15 748,12 | |
| | | | | | |
| G. COURCHESNE INC | 1474924 | 26-MAI -2021 | Soumission # NDJ2021-05-160 et 161 - Achat et installation d'une nouvelle valve Victaulic modèle 700 en acier inoxydable de 4", 2 clips Victaulic et un body 3/4" pour la fontaine Riopelle, arrondissement Ville-Marie. | 3 832,58 | PIERRE, JOSE |
| | 1474939 | 26-MAI -2021 | Soumission NDJ2021-05-167 - Achat et installation de 7 nouvelles valves de 1" en acier inoxydable filées dans les caniveaux extérieurs de la rue Ste-Catherine au QDS, arrondissement Ville-Marie. | 3 103,43 | PIERRE, JOSE |
| | | | | 6 936,01 | |
| | | | | | |
| GREGORY TAILLON | 1472266 | 12-MAI -2021 | Facture du 18 avril 2021 - Création de visuels Brigade | 2 200,00 | LAPIERRE-GRANO, MELISSA |
| | | | | 2 200,00 | |
| | | | | | |
| GROUPE ABS INC. | 1474111 | 20-MAI -2021 | Entente 1338591 - AO VMP-21-010 - Proposition # 18-3613-69. Études de caractérisation environnementale des sols pour le projet de réaménagement des passages Victor-Hugo, arrondissement Ville-Marie | 27 576,97 | LABELLE, MARC |
| | | | | 27 576,97 | |
| | | | | | |
| GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE) | 1393160 | 12-MAI -2021 | Soumission - Publicité et mot du camelot pour parutions de 2020 | 2 846,34 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC |
| | 1455788 | 17-MAI -2021 | Contrat placement publicitaire de janvier à juin 2021 Renouvellement de juillet à décembre 2021 | 8 570,51 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC |
| | | | | 11 416,85 | |
| | | | | | |
| GROUPE NICKY | 1472126 | 11-MAI -2021 | Tonte de gazon à toutes les semaines à la Place des Montréalaises et le nouveau parc devant le CHUM sur la rue Viger, saison 2021 pour l'arrondissement Ville-Marie. | 14 068,32 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 14 068,32 | |
| | | | | | |
| GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC. | 1474944 | 26-MAI -2021 | Soumission 2021-04-08 - Enlèvement graffitis en hauteur | 4 724,44 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 4 724,44 | |
| | | | | | |
| HYDRO-QUEBEC | 1473686 | 19-MAI -2021 | Offre de service du 26 avril 2021 -PPU des Faubourg - Étude de faisabilité pour l'implantation d'une galerie Multi-réseaux (GMR) | 20 997,50 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC |
| | | | | 20 997,50 | |
| | | | | | |
| HYPERTEC SYSTEMES INC | 1470939 | 06-MAI -2021 | Soumission du 5 mai 2021 - Moniteur sur entente 1410870 | 3 578,60 | SIROIS, CELINE |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**

**Mai 2021**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 3 578,60 | |
| | | | | | |
| IGF AXIOM INC. | 1474154 | 20-MAI -2021 | Entente VMP-20-013 - Surveillance du projet de reconstruction de section des trottoirs, dans différentes rues de l'arrondissement Ville-Marie. (BC relié, portion SUM: 1474681) | 85 533,84 | HEBERT, NATHALIE |
| | | 25-MAI -2021 | Entente VMP-20-013 - Surveillance du projet de reconstruction de section des trottoirs, dans différentes rues de l'arrondissement Ville-Marie. (BC relié, portion SUM: 1474681) | 8 553,38 | HEBERT, NATHALIE |
| | | | | 94 087,22 | |
| | | | | | |
| INSTA-MIX | 1475223 | 27-MAI -2021 | Réparation paveuse, pièces et main d'¿uvre - Bon travail 2709 | 2 932,40 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 2 932,40 | |
| | | | | | |
| J. RENE LAFOND INC. | 1437835 | 26-MAI -2021 | Location - Chargeur Weidemann 1160 - Déneigement (chargement) - Soumission du 30-10-2020 - Durée 5 mois (01-12-2020 au 30-04-2021) - Montant total: 20 500$ + tx - TP - Voirie (Claude Bernier) | 4 304,49 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 4 304,49 | |
| | | | | | |
| KANVA ARCHITECTURE INC. | 1472811 | 14-MAI -2021 | Facture # 2021-06 - Honoraire pour juré - Rami Bebawi - Étape 2 du concours Terrain # 66. | 2 204,74 | PIERRE, JOSE |
| | | | | 2 204,74 | |
| | | | | | |
| LES SERVICES EXP INC. | 1475266 | 27-MAI -2021 | Entente VMP-19-016 - OS - MTR-00019016-AO - Préparation des devis pour les travaux de reconstruction de trottoirs à divers endroits, arr. Ville-Marie, portion Ville-Marie. (BC relié, SUM: 1475267) pour un montant maximum de 33 957$ avant tx | 14 260,23 | LABELLE, MARC |
| | | | | 14 260,23 | |
| | | | | | |
| LEVEILLEE TANGUAY INC. | 1474385 | 21-MAI -2021 | Soumission du 13 mai 2021 - Réservoir d'urée - cour de service Bercy | 25 970,76 | LABELLE, MARC |
| | | | | 25 970,76 | |
| | | | | | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1405018 | 01-MAI -2021 | 2020 - BC ouvert - Location 12 mois - Toyota Prius (hybride) - Proposition 20200312 - TP - Voirie (Martin Lazure) | 14 395,28 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | 25-MAI -2021 | 2020 - BC ouvert - Location 12 mois - Toyota Prius (hybride) - Proposition 20200312 - TP - Voirie (Martin Lazure) | 1 684,61 | DUFRESNE, ALAIN |
| | 1437300 | 21-MAI -2021 | Location - 2 camions 4X4 et 2 montes-charges (type tailgate) pour déneigement des trottoirs - Soumissions 210127 et 210128 - Durée: 5 mois - Rotation okay - TP- Voirie (Claude Bernier) | 1 320,80 | LABELLE, MARC |
| | | 19-MAI -2021 | Location - 2 camions 4X4 et 2 montes-charges (type tailgate) pour déneigement des trottoirs - Soumissions 210127 et 210128 - Durée: 5 mois - Rotation okay - TP- Voirie (Claude Bernier) | 2 641,49 | LABELLE, MARC |
| | 1474152 | 20-MAI -2021 | Contrat C283202 - location Toyota Camry hybride | 4 390,58 | BOIVIN, MARIE-EVE |
| | | | | 24 432,76 | |
| | | | | | |
| LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. | 1471456 | 07-MAI -2021 | Soumission # MTL21-28297-3 - Achat de projecteur B et de luminaire suspendu linéaire, pour le projet terrain de soccer au parc Toussaint-Louverture, budget incidences. | 19 103,89 | LABELLE, MARC |
| | | | | 19 103,89 | |
| | | | | | |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**

**Mai 2021**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE | 1470773 | 05-MAI -2021 | Pierre naturelle et transport Soumission SOU071515 | 2 015,11 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | 1472471 | 12-MAI -2021 | Bon de commande ouvert 2021 pour de la pierre, équipe parc pour l'arrondissement Ville-Marie. | 5 249,38 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | 1473990 | 20-MAI -2021 | Bon de commande ouvert 2021 pour mélange de terre à culture no.2 et du fumier de boivins composté, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie. | 24 218,43 | LABELLE, MARC |
| | 1474010 | 20-MAI -2021 | Pour paiement de la facture 151989, commande octobre 2020 sur entente = mélange de terre no2, mais bc d'origine et entente fermée. | 2 253,03 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 33 735,95 | |
| MFBB INC. | 1475227 | 27-MAI -2021 | BC ouvert 2021 - Graphisme et impressions pour expos en plein air - culture | 3 359,60 | TREMBLAY, GINA |
| | | | | 3 359,60 | |
| MIKADOWEB SOLUTIONS INC. | 1474029 | 20-MAI -2021 | Banque d'heures pour services de bonifications des routes de travail liées à l'entretien ménager. | 10 504,00 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 10 504,00 | |
| M. INOX | 1472194 | 12-MAI -2021 | Réparation de peaux de lampadaires pour le QDS, arrondissement Ville-Marie. | 22 680,45 | DUFRESNE, ALAIN |
| | 1472633 | 13-MAI -2021 | Travaux de soudures et autres pour modifier les mécanismes d'ouvertures des portes du panneau scénographique de la Place Émilie-Gamelin et de la Place Émery. | 2 141,74 | PIERRE, JOSE |
| | | | | 24 822,19 | |
| M.J. CONTACH ENR. | 1473609 | 19-MAI -2021 | Location véhicule pour transport machinerie. | 5 249,37 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 5 249,37 | |
| MSK CANADA LTEE. | 1474354 | 21-MAI -2021 | Soumission 2031709 - Garde-corps autoportant - Arena Camilien-Houde | 14 420,03 | BOUCHARD, MARYSE |
| | | | | 14 420,03 | |
| MU | 1473927 | 20-MAI -2021 | Réalisation d'une fresque commémorative Ron-Farha, contrat de gré à gré de 24 999$ exonéré de taxes. | 24 999,00 | LABELLE, MARC |
| | | | | 24 999,00 | |
| PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES | 1472887 | 14-MAI -2021 | Gestion des infrastructures Urbaines -Étude de marché -Gestion de projet -Installation des puces NFC -Coordination des tests et configuration de la plateforme logicielle avec Mysmartjourney -Documentation du projet | 10 498,75 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 10 498,75 | |
| PLANTERRA LTEE | 1473458 | 18-MAI -2021 | Commande d (1) citerne d'arrosage aquamatic 3 ainsi que des roues- Pour le Clos du 2915 Ste-Catherine- Soumission du 13 mai 2021 | 2 708,68 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 2 708,68 | |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**

**Mai 2021**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| POMPES A BETON TREMBLAY INC. | 1471284 | 07-MAI -2021 | Bon de commande ouvert 2021 pour la location de pompe à béton mobile , équipe parcs, arrondissement Ville-Marie. | 6 299,25 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 6 299,25 | |
| | | | | | |
| POMPETECH INC | 1471417 | 07-MAI -2021 | Achat d'une citerne d'arrosage modèle PCF600 avec réservoir en polyéthylène, catégorie H-D de 600 gallons, équipe parc pour l'arrondissement Ville-Marie. | 11 543,38 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 11 543,38 | |
| | | | | | |
| PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC. | 1470395 | 04-MAI -2021 | Achat de peinture extérieur semi-lustré pour l'aménagement transitoire de la rue du Square Amherst, projet PLD. | 2 574,70 | MIKATI, RAMY |
| | | | | 2 574,70 | |
| | | | | | |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 1472598 | 13-MAI -2021 | 2021 - BC ouvert - Disposition de résidus de balai et dépôt à neige - Entente 1253996 se terminant le 25 janv. 2022 - TP - Voirie. | 49 869,06 | ROY, JULIE |
| | | | | 49 869,06 | |
| | | | | | |
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | 1472020 | 11-MAI -2021 | Entente 1402157 - Service de traitement et valorisation des sols contaminés de type AB. Lieu 2915, Sainte-Catherine Est. | 15 748,12 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 15 748,12 | |
| | | | | | |
| SERVICES INFRASPEC INC. | 1473612 | 19-MAI -2021 | Tuyau d'aqueduc - Chloration - Analyse bactériologique. Offre de service S21-T561. | 2 749,62 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 2 749,62 | |
| | | | | | |
| SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC. | 1470926 | 06-MAI -2021 | Soumission 10326 - Nettoyage rideaux de scène - MCJS | 4 019,02 | TREMBLAY, GINA |
| | | | | 4 019,02 | |
| | | | | | |
| SM CONSTRUCTION INC. | 1473249 | 17-MAI -2021 | Déconstruire un réservoir souterrain de la maison de la culture Janine-Sutto. | 24 604,87 | LABELLE, MARC |
| | | | | 24 604,87 | |
| | | | | | |
| SOGEP INC. | 1443661 | 05-MAI -2021 | Soumission 20201110-rév1 - Traçage pistes ski de fond Parcs des Faubourgs et Médéric-Martin. Montant total de 10 200 plus taxes Contrat se terminant le 15 mars 2021 | 3 212,62 | BOUCHARD, MARYSE |
| | | | | 3 212,62 | |
| | | | | | |
| SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL | 1471654 | 10-MAI -2021 | Soumission 00333804 - Licences logiciel AutoCad - R486623 | 14 047,33 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC |
| | | | | 14 047,33 | |
| | | | | | |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**

**Mai 2021**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| SOLOTECH INC | 1472346 | 12-MAI -2021 | Équipement et installation de système visioconférence. Salle 0218-RDC00-10 | 3 448,82 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 3 448,82 | |
| | | | | | |
| SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC | 1474949 | 26-MAI -2021 | Soumission 2021-04-07 - Enlèvement graffitis en hauteur | 3 343,85 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 3 343,85 | |
| | | | | | |
| STANLEY BLACK & DECKER CANADA CORPORATION | 1471128 | 06-MAI -2021 | Soumission Q-213414 - Système d'alarme intrusion - Centre Alexandre DeSève | 17 366,02 | BOUCHARD, MARYSE |
| | | | | 17 366,02 | |
| | | | | | |
| SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC | 1449306 | 27-MAI -2021 | Location de deux terminaux Kronos et achat de deux modules Wi-Fi - Soumission Q-60628 - Voirie (Éric Belleville) | 4 222,68 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 4 222,68 | |
| | | | | | |
| TABASKO COMMUNICATIONS INC. | 1470708 | 05-MAI -2021 | Soumission D-05707 - Graphique signature visuelle plan action Quartier chinois | 2 068,25 | LAPIERRE-GRANO, MELISSA |
| | | | | 2 068,25 | |
| | | | | | |
| TELTECH SIGNALISATION INC. | 1453134 | 18-MAI -2021 | 2021 - BC ouvert, services d'interventions diverses en signalisation routière. TP-aqueduc. Entente 1307671, FIN / juin 2022. | 412 600,87 | ROY, JULIE |
| | | 19-MAI -2021 | 2021 - BC ouvert, services d'interventions diverses en signalisation routière. TP-aqueduc. Entente 1307671, FIN / juin 2022. | 209 975,00 | ROY, JULIE |
| | | | | 622 575,87 | |
| | | | | | |
| TENAQUIP LIMITED | 1472415 | 12-MAI -2021 | Une ( 1) Plateforme pour chariot élévateur ( MH800) avec 2 rallonges de fourche - Clos du 2915 ste-Catherine Est - Soumission # 13850389-00, du 30 avril 2021 | 2 198,86 | ALI, SAMBA OUMAR |
| | | | | 2 198,86 | |
| | | | | | |
| TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC. | 1465483 | 11-MAI -2021 | Soumission 455011 - Achat de Fafard Véranda 30L et compost Biosol 30L pour le projet: rue du Square Amherst. | 2 436,38 | RESTREPO, JUAN CARLOS |
| | | | | 2 436,38 | |
| | | | | | |
| TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC. | 1426522 | 06-MAI -2021 | BC ouvert 2020 - Location avec opérateur véhicules pavage - 30 août au 31 octobre 2020 | 10 498,75 | DUFRESNE, ALAIN |
| | | | | 10 498,75 | |
| | | | | | |
| ULINE CANADA CORP | 1474913 | 26-MAI -2021 | Soumission 56945252 - Rayonnage et chariot | 2 558,21 | SIROIS, CELINE |

Ville-Marie Montréal

**Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées**

**Mai 2021**

| Nom du fournisseur | # BC | Date d'approbation | Description bon de commande | Montant BC | Dernier approbateur |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 2 558,21 | |
| | | | | | |
| VIDEOTRON LTEE . | 1473678 | 19-MAI -2021 | Offre de service du 14 avril 2021 -PPU des Faubourg - Étude de faisabilité pour l'implantation d'une galerie Multi-réseaux (GMR) | 14 698,25 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC |
| | | | | 14 698,25 | |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Mai 2021**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ANGLOCOM INC. | 85816 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 28-Mai -21 | 173,23 |
| ANIK APRIL | 82021 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 19-Mai -21 | 325,00 |
| ANNA BINTA DIALLO | 20210106 | Cachet pour exposition au parc Serge-Garant à partir du 1er juin 2021 | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 12-Mai -21 | 1 100,00 |
| ASTUS INC. | 00072547 | Avril 2021 -Frais mensuel(01 au 30 avr ) serv et comm par véh-DAUM-Permis | Direction - Ville-Marie | Administration, finances et approvisionnement | 07-Mai -21 | 144,88 |
| ATPA- ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMERIQUE-SECTION QUEBEC | 006118 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 20-Mai -21 | 577,43 |
| CDTEC CALIBRATION INC. | 3032 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Réseaux d'égout | 11-Mai -21 | 894,49 |
| CECILIA BRACMORT | 20210106 | Cachet pour exposition au parc Serge-Garant à partir du 1er juin 2021 | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 12-Mai -21 | 1 100,00 |
| CHEZ EMILIE | 202103 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Exploitation des centres commun. - Act.récréatives | 07-Mai -21 | 820,00 |
| CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIELLE ET PREVENTIVE DU QUEBEC INC. | 36118 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 20-Mai -21 | 524,94 |
| COPIE EXPRESS | sbm09010 | Frais de copie-ME-22136-Comm | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 12-Mai -21 | 129,13 |
| | sbm09012 | Frais de copie-ME-22152-Comm | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 12-Mai -21 | 52,49 |
| | sbm09013 | Frais de copie-ME-22153-Comm | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 12-Mai -21 | 65,35 |
| | sbm09017 | Frais de copie-ME-22157-Comm | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 12-Mai -21 | 139,11 |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Mai 2021**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| COPIE EXPRESS | sbm09020 | Frais de copie-ME-22161-Comm | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 12-Mai -21 | 99,48 |
| CORPORATION D'URGENCES-SANTE | 2794516 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 11-Mai -21 | 130,25 |
| CULTURE MONTREAL | 15973 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 27-Mai -21 | 45,66 |
| DENIS NADEAU | 210505 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 19-Mai -21 | 330,71 |
| DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS | 5004055273 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 28-Mai -21 | 115,25 |
| ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE | p107130 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 20-Mai -21 | 500,79 |
| ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE | 116137000 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 11-Mai -21 | 625,00 |
| ELSY ZAVARCE | 20210106 | Cachet pour exposition au parc Serge-Garant à partir du 1er juin 2021 | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 12-Mai -21 | 1 100,00 |
| ETUDE PIETRO MACERA INC. | 45070 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 19-Mai -21 | 183,64 |
| | 45373 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 18-Mai -21 | 185,21 |
| | 45388 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 20-Mai -21 | 185,21 |
| FELLICE STRATEGIES HUMAINES | 41521 | Coaching de gestion de cadre en 2020-pour J-F Morin | Aménagement urbain et mobilité | Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir | 10-Mai -21 | 787,41 |
| FONDS DES BIENS ET DES SERVICES - MTESS | pubq016419 | 3 x Normes-ouvrages routiers-Tome V-Sign-routière Mise à jr 151 | Aménagement urbain et mobilité | Autres - Transport | 12-Mai -21 | 239,65 |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Mai 2021**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| FRONTENAC LAVE AUTO 1 | 1057210521 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 26-Mai -21 | 510,24 |
| GAGNON, BENOIT | 210422 | Rembours.aux employés des frais encourus | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 20-Mai -21 | 143,82 |
| | rembempl2105 | Rembours.aux employés des frais encourus | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 27-Mai -21 | 15,19 |
| GAUDET-BOISVERT, BENOIT | rembempl2105 | Rembours.aux employés des frais encourus | Travaux publics | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 25-Mai -21 | 63,48 |
| GEORGES AUDET | 210513 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Direction - Ville-Marie | Autres - activités culturelles | 26-Mai -21 | 524,94 |
| GESTION HYGIENE DU BATIMENT | 1520 | Audit le le 26 avril 2021(Cour Bercy)-Hors contrat | Travaux publics | Conseil et soutien aux instances politiques | 07-Mai -21 | 314,96 |
| GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT | 1912 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 19-Mai -21 | 200,00 |
| GUYON, CHRISTIAN | rembemploye2 | Rembours.aux employés des frais encourus / Frais de kilométrage du 22 et 24 mars 2021. | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 19-Mai -21 | 24,71 |
| | rembemploye2 | Rembours.aux employés des frais encourus / Frais kilométrage du 1, 2, 8, 9, 11, 15 et 18 mars 2021. | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 19-Mai -21 | 80,83 |
| IMPRIMERIE G.G. INC. | 77879 | Frais d'impression-BAM-1000 Cartons pour vignettes SRRR | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 12-Mai -21 | 99,74 |
| | 77880 | Frais d'impression-COMM-150 Dépliants"Musiciens et amuseurs de rue" | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 12-Mai -21 | 170,08 |
| | 77922 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 28-Mai -21 | 246,72 |
| INSTA-MIX | 15034 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 18-Mai -21 | 262,91 |
| KAREN SHERMAN | 2816 | Traduction du rapport sur Chinatown-DAUM-Urb | Aménagement urbain et mobilité | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 07-Mai -21 | 176,38 |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Mai 2021**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| KARINE CLOUTIER | 057 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 19-Mai -21 | 341,21 |
| L'ABRICOT | 3122149 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 26-Mai -21 | 228,28 |
| LAMCOM TECHNOLOGIES INC. | 277005 | Graphisme-Support avantage neuf | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 18-Mai -21 | 262,47 |
| LE JARDIN MUSICAL INC. | 3671 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 25-Mai -21 | 68,24 |
| L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC. | 1110338 | Cartes d'aff VDM-Mai 2021(TP-Audrey Piché) | Travaux publics | Autres - Transport | 10-Mai -21 | 15,22 |
| | 1111466 | Cartes d'aff-Frédéric Fleurent(TP-Insp) | Travaux publics | Autres - Transport | 04-Mai -21 | 16,56 |
| | 1111693 | Cartes d'aff VDM-Mai 2021(TP_J-E- Rojasa) | Travaux publics | Autres - Transport | 10-Mai -21 | 16,56 |
| | 1111694 | Carte d'aff VDM_Mai 2021(7 employés(es) | Aménagement urbain et mobilité | Émission des permis et inspections | 10-Mai -21 | 115,90 |
| | 1111831 | 500-Cartes d'affaires-VDM mai 2021-Brigade VM | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 18-Mai -21 | 17,82 |
| LES ATELIERS ARTISCREATIFS | 10152021 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 19-Mai -21 | 341,21 |
| LEVESQUE, JEREMIE | rembempl2104 | Remb pr vêtements(bottes et lunettes séc) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 04-Mai -21 | 404,02 |
| MAITRE DES CLES | 15547 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 20-Mai -21 | 367,46 |
| MARVEN CLEVEAU | 20210106 | Cachet pour exposition au parc Serge-Garant à partir du 1er juin 2021 | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 12-Mai -21 | 1 100,00 |
| MFBB INC. | 5039 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir | 20-Mai -21 | 174,53 |
| MINISTRE DES FINANCES | 210511fvarin | Formation OPA - programme de qualification des opérations en eau potable - Inscription : Frederik Varin | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 13-Mai -21 | 118,00 |
| | 210511kramzi | Formation OPA - programme de qualification des opérations en eau potable - Inscription : Kraeim Ramzi | Travaux publics | Réseau de distribution de l'eau potable | 13-Mai -21 | 118,00 |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Mai 2021**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MOBIDIC | 0000831 | Cartons 3 x 4(vignettes SRRR) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 18-Mai -21 | 89,24 |
| | 0000833 | Actualisation de la mascotte de l'Arr-Émilie Walch | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Rel. avec les citoyens et communications | 18-Mai -21 | 393,70 |
| NGUYEN, LEC VAN | mtl19062 | Transaction entente dossier CNESST 506043579 | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Gestion du personnel | 17-Mai -21 | 160,00 |
| PINNA, SANDY | rembempl2105 | Rembours.aux employés des frais encourus | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Greffe | 21-Mai -21 | 14,79 |
| PITNEY BOWES DU CANADA LTEE | 001327241621 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe | Administration, finances et approvisionnement | 18-Mai -21 | 44,09 |
| RESEAU QUEBECOIS DES FEMMES EN ENVIRONNEMENT | 21115 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Direction - Ville-Marie | Protection de l'environnement | 19-Mai -21 | 314,96 |
| RMT EQUIPEMENT INC | 27057 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Déblaiement et chargement de la neige | 25-Mai -21 | 509,19 |
| SAMUEL LAROCHELLE | 1 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 27-Mai -21 | 350,00 |
| SANTINEL INC. | 268802 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 27-Mai -21 | 131,23 |
| SERRUMAX INC | 329465 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 26-Mai -21 | 527,04 |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9774026947 | Frais de poste-Cpt 7049740-TP-Lalao R | Travaux publics | Autres - Transport | 04-Mai -21 | 71,51 |
| | 9775019399 | Frais de poste-Cpt 7049740-TP-Lalao R | Travaux publics | Autres - Transport | 04-Mai -21 | 130,03 |
| | 9776012085 | Frais de poste-Cpt 7049740-TP-Lalao R | Travaux publics | Autres - Transport | 04-Mai -21 | 19,50 |
| | 9777136124 | Frais de poste-cpt 7049740-TP-Lalao R | Travaux publics | Autres - Transport | 12-Mai -21 | 128,99 |
| | 9778110433 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Autres - Transport | 27-Mai -21 | 65,29 |
| | 9779065418 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Autres - Transport | 27-Mai -21 | 84,88 |
| SOLUTIONS NOTARIUS INC | 289186 | Avril 2021-Abonn Certifi O-Proff-OIQ-Isabelle Bordeleau | Aménagement urbain et mobilité | Autres - Transport | 07-Mai -21 | 16,19 |

Ville-Marie Montréal

**Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées**
**Mai 2021**

| Nom fournisseur | Numéro facture | Description | Direction | Activité | Date compt | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SOLUTIONS NOTARIUS INC | 294349 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Aménagement urbain et mobilité | Autres - Transport | 27-Mai -21 | 16,19 |
| | | | | | | |
| SPECTRALITE | fc78396 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Aménagement urbain et mobilité | Autres - Transport | 25-Mai -21 | 93,44 |
| | | | | | | |
| TANIA BALADI | 123202121041 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Bibliothèques | 19-Mai -21 | 104,99 |
| | | | | | | |
| TAXELCO INC. | 000096398 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 19-Mai -21 | 78,31 |
| | fac000089168 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Culture, sports, loisirs et développement social | Centres communautaires - Activités culturelles | 26-Mai -21 | 123,76 |
| | | | | | | |
| USD GLOBAL INC. | 452305 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | Travaux publics | Nettoyage et balayage des voies publiques | 21-Mai -21 | 581,42 |
| | | | | | | **21 162,53** |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.06

2021/06/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1217763004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 32 075,28 $ taxes incluses à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente18-17150 pour des services professionnels en architecture de paysage, hydrologie,ingénierie en éclairage et génie civil, pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une dépense maximale de 105 066,87 $ taxes incluses. |

D'autoriser une dépense additionnelle de 32 075,28 $ taxes incluses à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente18-17150 pour des services de professionnels en architecture de paysage, de l'hydrologie, ingénierie en éclairage et génie civil pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux pour la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'autoriser une dépense maximale de 105 066,87 $ taxes incluses

D'Imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au présent sommaire décisionnel

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-02 08:06

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**PROJET**

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1217763004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 32 075,28 $ taxes incluses à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente18-17150 pour des services professionnels en architecture de paysage, hydrologie,ingénierie en éclairage et génie civil, pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une dépense maximale de 105 066,87 $ taxes incluses. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'augmenter le contrat de services professionnels afin d'ajouter de l'expertise en éclairage ainsi que l'accompagnement au processus de consultation citoyenne dans le cadre de la réalisation des plans, devis et surveillance pour les travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière / Harmony.
Le motif de l'augmentation est uniquement accessoire et ne dénature pas le contrat.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**DA2207763004** Autoriser une dépense de 66 355,99 $ taxes incluses à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente18-17150 pour des services de professionnels en architecture de paysage, de l'hydrologie et génie civil pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux pour la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 72 991,59$ taxes incluses.
**Résolution: CM18 1220**: Conclure cinq ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Les services EXP inc. (2 069 601,74 $, taxes incluses), Lemay Co inc. (2 316 449,90 $, taxes incluses), Daoust-Lestage inc. (1 035 536,13 $, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 $, taxes incluses) et Vlan paysages inc. (824 697,27 $, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 (6 soum. pour chaque contrat) **Numéro de dossier** : 1181009020

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

Les services professionnels ajoutés sont l'ingénierie en éclairage et de l'accompagnement pour une présentation citoyenne.

Les premiers répondent à la volonté d'augmenter la sécurité dans la ruelle par l'optimisation de l'éclairage existant.

Les professionnels élaborent un étude photométrique afin d'évaluer l'éclairage existant et proposeront les mesures requises pour avoir un éclairage uniforme est sécuritaire.

Les services professionnels d'accompagnement ont pour objectif de produire les rendus visuelles nécessaires à communiquer aux riverains ce que l'arrondissement souhaite faire dans la ruelle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les services précités seront rendus sur une base horaire selon les termes de l'entente-cadre 18-17150.
Le montant de la dépense autorisée par le dossier initial était de 72 991,59 $. (taxes incluses);

Au mandat initial s'ajoute le montant de 32 075,28$ (taxes incluses) faisant l'objet du présent dossier décisionnel

Le budget maximal est d'une somme de 105 066,87 $ (taxes incluses).

Le projet s'inscrit dans la planification PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-629-5472
**Télécop. :** 514-878-3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-28

José PIERRE
Chef de division parcs

**Tél :** 514 872-1462
**Télécop. :** 514 872-6135

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2021-06-01

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1217763004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 32 075,28 $ taxes incluses à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente18-17150 pour des services professionnels en architecture de paysage, hydrologie,ingénierie en éclairage et génie civil, pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une dépense maximale de 105 066,87 $ taxes incluses. |

Aspect financier_GDD 2207763004_bon4.pdf

Budget-18-17150-18_Plans et devis Ruelle verte Larivière-Avenant#1_AM.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-629-5472
**Télécop. :** 514-878-3293

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs**

**Dossier # : 1217763004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 32 075,28 $ taxes incluses à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente18-17150 pour des services professionnels en architecture de paysage, hydrologie,ingénierie en éclairage et génie civil, pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une dépense maximale de 105 066,87 $ taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1217763004.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 438 354-1113

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31

Samba Oumar ALI
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1217763004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*" Autoriser une dépense additionnelle de 32 075,28 $ taxes incluses à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente18-17150 pour des services de professionnels en architecture de paysage, de l'hydrologie, ingénierie en éclairage et génie civil pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux pour la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 105 066,87 $ taxes incluses."*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Le mandat initial avait fait l'objet du dossier décisionnel délégué no 2207763004. Le bon de commande no 1450518 sera majoré de 32 075,28 $ taxes incluses suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées. La dépense supplémentaire s'applique au contrat, le budget de contingences demeure inchangé.
  Les données ci-dessous tiennent compte de la dépense totale.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737000 - Arrondissement

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| 93,0 | 3,0 | | 96,0 |

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737150 Ruelle Harmonie-secteur entre Rouen et Larivière-Aménagement

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|---|---|---|
| 93,0 | 3,0 | | 96,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 105 066,87 $ | 95 940,06 $ | 98 431,27 $ | 89 880,87 $ |

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 29 289,01 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3820321 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 105 066,87 $ Crédits (Net ristourne): 95 940,06 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3820321 | 801550 | 03107 | 54301 | 000000 | 0000 | 185418 | 000000 | 17025 | 00000 |

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**
Conseillère en gestion des ressources financières
819 314-8822
*Date:* **2021-05-31**

Date et heure système : 31 mai 2021 18:06:18

| Ville de Montréal Entente-cadre 18-17150-18 (Contrat 1) | Section 1 Gestion des mandats | | Section 2 - Services en architecture de paysage | | | | | | | Section 3 - Services en design urbain | | | | | Section 4 - Services en architecture | | | | | | | Section 5 - Services en design industriel | | Section 6 - Services en éclairage d'ambiance et mise en lumière | | Section 7 - Services supplémentaires | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PLAN DE TRAVAIL 2021-02-12<br>AVENANT # 1 GÉNIE ÉLECTRIQUE<br>RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUELLE VERTE LARIVIÈRE<br>ACTIVITÉS | Coordonateur de projet (15 ans et +) | Responsable en Arch. de paysage (15 ans et +) | Arch. de paysage senior (10 ans et +) | Arch. de paysage intermédiaire (5 à 10 ans) | Arch. de paysage junior (0-5 ans) | Technicien senior (10 ans et +) | Technicien intermédiaire (5 à 10 ans) | Technicien junior (0-5 ans) | Dessinateur (5 ans et +) | Responsable en design urbain (15 ans et +) | Designer urbain senior (10 ans et +) | Designer urbain intermédiaire (5 à 10 ans) | Designer urbain junior (0 à 5 ans) | Technicien en design urbain (5 ans et +) | Responsable en architecture (15 ans et +) | Architecte senior (10 ans et +) | Architecte intermédiaire (5 à 10 ans) | Architecte junior (0 à 5 ans) | Technicien senior (10 ans et +) | Technicien intermédiaire (5 à 10 ans) | Technicien junior (0 à 5 ans) | Professionnel en design industriel (10 ans et +) | Technicien en design industriel (5 ans et +) | Ingénieur en conception lumière (10 ans et +) | Technicien concepteur lumière (5 ans et +) | Arpenteur-géomètre (5 ans et +) | Arpenteur senior (10 ans et +) | Arpenteur intermédiaire (5 à 10 ans) | Arpenteur junior (5 ans et +) | Technicien intermédiaire en surv. environnementale (5 à 10 ans) | Ingénieur civil senior (10 ans et +) | Ingénieur civil intermédiaire (5 ans et +) | Dessinateur junior | Technicien surveillant de chantier senior | Ingénieur senior en circulation (10 ans et +) | (Ingénieur civil intermédiaire (5 à 10 ans | Technicien senior en circulation (10 ans et +) | Technicien intermédiaire en circulation (5 à 10 ans) | Chargé de communi-cation (5ans et +) | Total heures | Total honoraires (avant tx.) |
| Facteur de majoration contractuel inclus: soit d'un montant de 2% sur le tarif 2019, applicable au 17 octobre 2020 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1,02 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 119,65 $ | 83,23 $ | 81,15 $ | 70,75 $ | 67,63 $ | 78,03 $ | 57,22 $ | 57,22 $ | 57,22 $ | 119,65 $ | 104,04 $ | 88,43 $ | 62,42 $ | 72,83 $ | 119,65 $ | 98,84 $ | 88,43 $ | 72,83 $ | 78,03 $ | 67,63 $ | 62,42 $ | 98,84 $ | 72,83 $ | 114,44 $ | 72,83 $ | 202,88 $ | 98,84 $ | 78,03 $ | 78,03 $ | 67,63 $ | 119,65 $ | 70,75 $ | 57,22 $ | 72,83 $ | 119,65 $ | 83,23 $ | 72,83 $ | 62,42 $ | 52,02 $ | | |
| **RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUELLE VERTE LARIVIÈRE** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **1.0 - Démarrage du projet** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réunion de démarrage et CR | 4 | | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | 3 | | | | | | | | 11 | 1 092,45 $ |
| Validation des hypothèses de l'étude préliminaire | 2 | | | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | 4 | | | | | | | | 10 | 903,10 $ |
| Tests de perméabilité des surfaces | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | | 8 | | | | | | 12 | 963,44 $ |
| Relevé d'arpentage complémentaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 4 | 14 | | | | 1 | | | | | | | | 19 | 2 266,03 $ |
| **Sous-total** | **8** | **0** | **2** | **2** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **4** | **14** | **0** | **0** | **0** | **4** | **10** | **0** | **8** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **52** | **5 225,02 $** |
| **2.0 - Plans 50 % et estimation classe C** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Plans 50 %: CED - DES - NIV - PLA - IMP - ELE - Détails | | | | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 5 | 12 | | | | | 3 | 5 | 14 | | | | | | 49 | 3 667,44 $ |
| Estimation classe C | | | | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 4 | 4 | | | | | 3 | 3 | | | | | | | | 18 | 1 603,28 $ |
| Présentation au client (1) + CR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | 228,88 $ |
| **Sous-total** | **0** | **0** | **0** | **14** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **11** | **16** | **0** | **0** | **0** | **0** | **6** | **8** | **14** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **69** | **5 499,60 $** |
| **3.0 - Plans 75 % et estimation classe B** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Plans 75 %: CED - DES - NIV - PLA - IMP - ELE - Détails | | | | 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 5 | 8 | | | | | 4 | 8 | 12 | | | | | | 45 | 3 452,08 $ |
| Estimation classe B | | | | 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 3 | 3 | | | | | 3 | 3 | | | | | | | | 15 | 1 345,26 $ |
| Présentation au client (1) + CR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | 228,88 $ |
| **Sous-total** | **0** | **0** | **0** | **11** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **10** | **11** | **0** | **0** | **0** | **0** | **7** | **11** | **12** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **62** | **5 026,22 $** |
| **4.0 - Plans et devis 90 % et estimation classe A** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Plans 90 %: CED - DES - NIV - PLA - IMP - ELE - Détails | | | | 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 5 | 8 | | | | | 4 | 10 | 16 | | | | | | 51 | 3 822,46 $ |
| Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) | | | | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 4 | | | | | | 4 | | | | | | | | 12 | 857,32 $ |
| Prescriptions normalisées | | | | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | | | | | | 2 | | | | | | | | 6 | 428,66 $ |
| Prescriptions spéciales | | | 2 | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 6 | | | | | 3 | 4 | | | | | | | | 19 | 1 524,23 $ |
| Annexes | | | | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 3 | | | | | | 4 | | | | | | | | 11 | 784,49 $ |
| Fiches techniques | | | | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | 4 | | | | | | | | 9 | 638,83 $ |
| Cahier des dessins standards | | | | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | 2 | | | | | | | | 5 | 355,83 $ |
| Assemblage du cahier des charges | | | | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | 4 | | | | | | | | 9 | 638,83 $ |
| Estimation classe A | | | 1 | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 4 | | | | | 2 | 4 | | | | | | | | 16 | 1 292,21 $ |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | - $ |
| **Sous-total** | **0** | **0** | **3** | **36** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **6** | **30** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **9** | **38** | **16** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **138** | **10 342,86 $** |
| **5.0 - Plans et devis 100 %** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | 2 | | | | | | | | 4 | 285,08 $ |
| Prescriptions normalisées | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | 2 | | | | | | | | 4 | 285,08 $ |
| Prescriptions spéciales | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 2 | 2 | | | | | | | | 7 | 605,53 $ |
| Annexes | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | 2 | | | | | | | | 4 | 285,08 $ |
| Fiches techniques | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | 2 | | | | | | | | 4 | 285,08 $ |
| Cahier des dessins standards | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | 2 | | | | | | | | 4 | 285,08 $ |
| Assemblage du cahier des charges | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | 2 | | | | | | | | 4 | 285,08 $ |
| Plans 100 %: CED - DES - NIV - PLA - IMP - ELE - Détails | 2 | | 6 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 5 | 8 | | | | | 4 | 10 | 16 | | | | | | 61 | 4 690,16 $ |
| **Sous-total** | **2** | **0** | **7** | **17** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **5** | **15** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **6** | **24** | **16** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **92** | **7 006,17 $** |
| **6.0 - Émission des documents d'appel d'offres finaux incluant les corrections et dernière mise en forme** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Corrections et dépôt des documents émis pour soumission | 0 | | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | 4 | | | | | 2 | 4 | | | | | | | | 12 | 1 042,50 $ |
| **Sous-total** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **2** | **4** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **2** | **4** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **12** | **1 042,50 $** |
| **7.0 - Appel d'offres, réponses aux soumissionnaires, addenda, analyse des soumissions et recommandation pour fin d'octroi de contrat** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rédaction partielle de l'avis de publication et de la fiche de lancement de l'appel d'offres | 0 | | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | 0 | | | | | 0 | 0 | | | | | | | | 0 | - $ |
| Support et rédacteur lors de demande d'information durant la période de publication | 0 | | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | | | | 0 | 0 | | | | | | | | 2 | 187,27 $ |
| Rédaction des addendas | 2 | | 1 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 2 | | | | | 1 | 5 | | | | | | | | 12 | 1 053,95 $ |
| Participation à l'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions et recommandation pour octroi de contrat | 0 | | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | | | | | 0 | 0 | | | | | | | | 0 | - $ |
| **Sous-total** | **2** | **0** | **1** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **2** | **3** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **1** | **5** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **14** | **1 241,22 $** |
| **8.0 - Chantier de construction et surveillance** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Documents émis pour construction | | | 2 | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | 4 | | | | | 2 | 4 | 4 | | | | | | | 22 | 1 716,68 $ |
| Réunion de démarrage et CR; administration de projet et support bureau; demande et suivi des documents contractuels et permis; suivi et approbation des dessins d'atelier et fiches techniques; approbation des échantillons; demande et directive de changement au chantier;suivi budgétaire des contingences et suivi de l'échéancier des travaux. | 4 | | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 4 | 8 | | | | | 6 | 40 | | | | | | | | 72 | 5 878,40 $ |
| Surveillance des travaux partielle, 5 visites/sem. (12 semaines - 15h/sem.) et réunions de chantier + CR | | | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 4 | | | | | 2 | 12 | | 120 | | | | | | 148 | 10 930,72 $ |
| Réception provisoire | 6 | | 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 4 | | | | | | 4 | | | | | | | | | 20 | 2 141,16 $ |
| Garantie et réception définitive; documents de fin de contrat; cahier d'entretien et garanties des fournisseurs; réception définitive. | | | 10 | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2 | 4 | | | | | 2 | 6 | | | | | | | | 34 | 2 703,00 $ |
| **Sous-total** | **10** | **0** | **38** | **14** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **12** | **20** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **16** | **62** | **4** | **120** | **0** | **0** | **0** | **0** | **296** | **23 369,96 $** |
| **Total heures ( Activités 1.0 @ 8.0 )** | **22** | **0** | **51** | **94** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **48** | **99** | **4** | **14** | **0** | **0** | **0** | **51** | **162** | **62** | **128** | **0** | **0** | **0** | **0** | **735** | |
| **Grand total honoraires ( Activités 1.0 @ 8.0 )** | 2 632,30 $ | - $ | 4 138,65 $ | 6 650,50 $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | 5 493,12 $ | 7 210,17 $ | 811,52 $ | 1 383,76 $ | - $ | - $ | - $ | 6 102,15 $ | 11 461,50 $ | 3 547,64 $ | 9 322,24 $ | - $ | - $ | - $ | - $ | - $ | 58 753,55 $ | **58 753,55 $** |

| SOMMAIRE | Section 1 | Section 2 | Section 3 | Section 4 | Section 5 | Section 6 | Section 7 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Services (Sections 1 @ 7) | Coord. de projet | Services en architecture de paysage | Services en design urbain | Services en architecture | Services en design industriel | Services en éclairage | Services en Arpentage | Services en génie civil | | Surveillance |
| Heures | 22 | 150 | 0 | 0 | 0 | 147 | 18 | 403 | | 740,0 |
| Budget d'honoraires | 2 632,30 $ | 10 789,15 $ | - $ | - $ | - $ | 12 703,29 $ | 2 195,28 $ | 21 111,29 $ | 9 322,24 $ | 91 382,96 $ |

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 2217763001

**Nature du dossier :** Contrat de services professionnels

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Les Services EXP inc. | 197099 |

**Financement :** PTI

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 101 417,29 $ | 3 649,58 $ | | | | **105 066,87 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 16

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | janvier | 2021 | Date de fin : | | mai | 2022 |

**Formulaire complété par :** Adriana Melendez

Prénom, nom

Date et heure système : 14 mai 2021 12:02:36

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 11 mai 2021 | Avis de motion: CA21 240199 |
|---|---|

**Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1217199004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mai 2021

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1217199004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) |

D'adopter le Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) (CA-24-XXX).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-04-28 13:54

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217199004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'abrogation d'un programme de développement (3002746835), le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015), a été déposée afin d'autoriser subséquemment l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde (TNM) en fonction des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en vigueur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 240058 - 13 février 2018 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la modification de l'implantation au sol, de la hauteur et de la volumétrie d'une saillie en façade de la rue Sainte-Catherine pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest (Théâtre du Nouveau Monde) (1187199001);
CO97-01167 - 9 juin 1997 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) (97-097) (97-0034353);

CO96-00293 - 12 février 1996 - Adopter le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) (95-0151186).

**DESCRIPTION**

**Le site**
L'immeuble visé est actuellement constitué du lot 2 160 628 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment institutionnel de 2 étages. Il a été construit en 1912 par les architectes Ross et MacFarlane et originellement occupé par le théâtre « Gayety ». Après plusieurs occupations culturelles et transformations diverses, le théâtre est acheté

(emphytéose d'Hydro-Québec) et occupé par le « Théâtre du Nouveau Monde » à compter de 1972. Le bâtiment est entièrement rénové en 1997 par l'architecte Dan S. Hanganu. Une structure de l'architecte Luc Laporte, à l'origine temporaire pour abriter un café-terrasse sur le domaine public, est ajoutée en 1995 pour le Café du Nouveau Monde et maintenue depuis. En 2020, un concours d'architecture est remporté par la firme Saucier+Perrotte Architectes aux fins d'agrandir le théâtre pour répondre à ses besoins au 21e siècle.

Les lots 3 931 766 (Maison du développement durable) et 3 931 767 (parc privé accessible au public et stationnement du siège social d'Hydro-Québec) du cadastre du Québec étaient accessoirement également visés par certaines conditions connexes d'aménagement paysager pour cette propriété d'Hydro-Québec lors de l'autorisation du programme de développement de 1996 et sa modification en 1997. Conformément au Règlement 96-015, une servitude a été consentie en 1998 par Hydro-Québec à la Ville de Montréal afin d'assurer l'utilisation à des fins de place publique de la partie de terrain libre à l'est du TNM en attendant toute construction. Lors de l'ajout de la Maison du développement durable, l'espace public résiduel a été agrandi vers le sud et une nouvelle servitude a été consentie en 2010 par Hydro-Québec à cette dernière pour l'utilisation de la totalité de l'espace à des fins de parcs.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection du Monument-National (immeuble patrimonial classé) et compris dans les unités de paysage « Sainte-Catherine – Centre » (partie au nord) et « Centre-Ville » (partie au sud).

**Le projet**
La demande vise à abroger le Règlement 96-015 afin de permettre un agrandissement par phases du théâtre actuel par démolition de certains volumes mineurs, puis la construction d'un volume principal du côté de la rue Sainte-Catherine abritant le hall d'entrée et le restaurant au rez-de-chaussée ainsi que des salles de répétition et espaces administratifs aux étages. Un second volume au sud serait ajouté pour abriter l'unité de chargement extérieure existante en l'intégrant aux espaces intérieurs.

Cet agrandissement doit se faire en partie sur un surplus d'emprise de la rue Saint-Urbain, deux parties du lot 2 162 461 du cadastre du Québec à lotir pour être cédées éventuellement par la Ville de Montréal.

Une demande de permis de transformation (3002789995) a été déposée à cette fin.

**Le cadre réglementaire**
La proposition d'agrandissement serait conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme en vigueur, toutefois, celles-ci sont rendues inapplicables par les dispositions du Règlement 96-015 visant déjà cet emplacement et limitant tout agrandissement à celui montré aux plans de 1997 annexés à ce règlement.

**JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, le projet d'agrandissement envisagé, suivant l'abrogation du Règlement 96-015, pourrait être conforme aux principaux paramètres du Règlement d'urbanisme en vigueur en matière de cadre bâti et celui-ci satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de révision de projet.
**Considérant que** la proposition actuelle, fruit d'un concours d'architecture tenu publiquement en 2020 et demeurant annoncée depuis sur le bâtiment, permettra à ce théâtre d'apporter un encadrement supérieur de la rue Sainte-Catherine, tout en participant à son animation par la transparence de son enveloppe à l'échelle du piéton.

**Considérant que** cet agrandissement contribuera à la relance économique du centre-ville après la fin de l'actuelle pandémie, en assurant la consolidation du rayonnement culturel du

Quartier des spectacles, dans la lignée directe des nombreuses interventions publiques et privées mises en chantier depuis l'adoption en 2008 du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles - secteur de la Place des Arts.

**Considérant que** l'abrogation sollicitée du règlement n'aura que peu d'impacts sur l'encadrement futur des propriétés concernées qui demeureront assujetties à l'ensemble des paramètres de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable pour la révision de projet de l'agrandissement souhaité, avec une condition et une suggestion pour le volet de l'affichage, qui devra ultérieurement faire l'objet d'une demande distincte pour en régler les enjeux particuliers.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'agrandissement du TNM est un projet culturel de relance post-pandémie.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et dépôt;
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable pour la révision de projet avec condition et suggestion pour le volet affichage ultérieur

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-27

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 514-868-4186
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2021-04-28

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1217199004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) |

Projet de règlement CA-24-XXX Abrogation règ 96-015.doc

PV CCU - 2021-03-11 - T8 - 3002491334.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

| CA-24-XXX | **Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015)** |
|---|---|

**Vu** l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**Vu** les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le *Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain* (96-015) est abrogé.

_____

*Un avis relatif à ce règlement (dossier* 1217199004*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ 2021, date de son entrée en vigueur.*

PROJET

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 mars 2021**
**3002491334**
**4.6.24**

**Objet :** **RÉVISION DE PROJET**

**Endroit :** 84, rue Sainte-Catherine Ouest

**Responsable :** Thomas Fontaine

**Description :** La demande concerne le bâtiment du Théatre du Nouveau Monde (TNM), situé en retrait de la rue Sainte-Catherine, en partie à cause de la présence d'une chambre électrique souterraine à l'usage d'Hydro-Québec, qui est aussi propriétaire du bâtiment du TNM.

À la suite du concours d'architecture tenu en 2020, le lauréat est Saucier + Perrotte architectes, qui propose de tourner la page et d'effacer complètement les marques visibles des interventions de 1995 et 1997.

Le projet prévoit donc un agrandissement du bâtiment jusqu'aux limites du terrain, ce qui met un terme à la sympathique anarchie spatiale actuelle et viendrait encadrer convenablement les 2 voies publiques. Le café serait relocalisé sur le coin de rue, tout en conservant ses espaces techniques au même endroit, et l'entrée principale ne serait pas non plus déménagée, mais accessible du côté Est par un parvis extérieur correspondant aux dimensions de la salle électrique souterraine.

Ledit parvis serait surmonté de l'agrandissement qui se déploie sur toute la hauteur maximale de la salle d'origine, et abrite 2 nouvelles salles de répétition, dont l'une serait accessible directement depuis la rue et est appelée à servir de seconde salle de diffusion pour des spectacles plus intimistes. Une terrasse arborée ferait office de jardin suspendu face au parc d'Hydro-Québec vers la rue Clark, et une autre ferait face à la rue Saint-Urbain et au Complexe Desjardins.

L'agrandissement serait ceinturé de verre dans les parties publiques, et de panneaux de béton opaque dans les parties privées pouvant servir lors de spectacles (la première intention pour le concours était que les panneaux opaques soient en pierre calcaire).

La partie controversée de la proposition réside dans le panneau d'affichage qui prolongerait en apparence la façade Sainte-Catherine au niveau du dernier étage. Un panneau de dimensions comparables existe à l'heure actuelle au mur latéral de la grande salle, mais il ne faisait pas partie du projet de l'architecte Hanganu, et aucun certificat n'a été retrouvé autorisant son installation.

De leur côté, Saucier + Perrotte use du même stratagème en prolongeant la façade Sainte-Catherine vers l'Ouest au dernier étage par un panneau

d'affichage électronique, qui s'étendrait sur approximativement 12 m sur 10 m de hauteur, le tout à partir d'une hauteur de 16 m du niveau du trottoir. Si elle est lumineuse et variable, celle-ci contreviendrait à la réglementation sur l'affichage, qui limite la hauteur de telles affiches à 9 m à partir du niveau du trottoir.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 105, 106, 107, 108, 127.18, 128, 508.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

**Considérant que :** La proposition architecturale vient encadrer avec élégance un coin de rue stratégique et constitue une belle amélioration sur la situation actuelle.

**Considérant que :** La proposition d'affichage est pharaonique et devrait être ramenée à de plus justes proportions, de crainte d'être le point de départ d'une surenchère de tous les acteurs institutionnels du Quartier des Spectacles, sans compter les partisans de l'affichage commercial à tous crins.

**Considérant que :** L'affichage proposé devrait être repositionné et réorienté face à la rue St-Urbain.

**Considérant qu' :** Un panneau réclame indépendant du bâtiment n'est aucunement envisageable.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Revoir à la baisse la superficie de l'affichage événementiel et l'intégrer au bâtiment afin d'éviter l'effet « panneau-réclame ».**

**Par ailleurs, les membres ont suggéré qu'ils se montreraient ouverts à un affichage électronique installé à une hauteur supérieure à 5,5 m sur l'immeuble, et non pas sur un panneau indépendant, mais une telle proposition devrait faire l'objet d'une demande de projet particulier.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

**Dossier # : 1207303008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) |

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 4 mai 2021 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment ;
b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public ;
c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres, l'utilisation par les résidents de tous âges et l'ouverture

sur le domaine public adjacent ;
ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité ;
iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé ;
iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée ;
v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport ;
vi) la composition des volumes, autant dans leur matérialité que dans leurs avancées et reculs, doit favoriser une transition harmonieuse avec le quartier adjacent;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De poursuivre la procédure d'adoption pour la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728), faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-05 11:20

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020 | Résolution: CA20 240573 |
|---|---|

**Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 19 novembre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
   b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public;
   c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres et l'ouverture sur le domaine public adjacent;
      ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité;
      iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé;

iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée;
v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 429
1207303008

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 11 mai 2021 | Résolution: CA21 240196 |
|---|---|

**Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) - 2e projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 décembre 2020 et l'a soumis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que 11 commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 janvier 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le second projet de résolution en modifiant dans l'alinéa b) de l'article 1) la date par celle-ci « 4 mai 2021 »;

Et de modifier l'article 2) :

- en ajoutant dans l'alinéa a), entre les mots « alignements et doivent », les mots « et l'emplacement de l'accès véhiculaire »;

- en ajoutant après le mot « arbres », les mots suivants « , l'utilisation par les résidents de tous âges »;

- en ajoutant à l'alinéa c), le sous-alinéa iv) après le sous-alinéa v);

D'adopter le second projet de résolution modifié qui se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 4 mai 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public;

c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres, l'utilisation par les résidents de tous âges et l'ouverture sur le domaine public adjacent;

ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité;

iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé;

iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée;

v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport;

vi) la composition des volumes, autant dans leur matérialité que dans leurs avancées et reculs, doit favoriser une transition harmonieuse avec le quartier adjacent;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 429
1207303008

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mai 2021

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1207303008

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) |

## CONTENU

### CONTEXTE

La consultation a généré 11 commentaires écrits qui abordaient les thèmes suivants :

- la dérogation à la hauteur en mètres et en étages;
- la dérogation à la densité de logements;
- l'inclusion de logement social sur le site;
- l'adoption du projet particulier dans le contexte de l'adoption du Règlement pour une Métropole mixte et le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs;
- le stationnement souterrain;
- l'impact du projet sur les îlots de chaleur.

En réponse, deux précisions relatives aux entrées de stationnement et à l'occupation des cours avant ont été ajoutées au projet de résolution et les plans en annexe de la résolution ne comprennent qu'un étage souterrain pour un total de 112 unités de stationnement et 293 emplacements pour vélos. Un critère relatif à la transition des volumes du projet vers le quartier existant a également été ajouté. Chaque citoyen a également reçu une réponse écrite de l'arrondissement.

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2021, est joint au présent sommaire addenda, dans la section « Pièces jointes addenda ».

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1207303008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) |

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 19 novembre 2020 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment ;
b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public ;
c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres et l'ouverture sur le domaine public adjacent ;
ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité ;
iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé ;
iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée ;
v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport ;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De poursuivre la procédure d'adoption pour la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728), faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 12:03

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207303008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'ériger un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages, à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois (au nord de la rue Notre-Dame), qui déroge à des dispositions réglementaires relatives à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité maximale et au nombre maximal de logements prévus par le Règlement d'urbanisme (01-282). Cette proposition peut être autorisée conformément au Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site**
Le terrain visé, d'une superficie totale de 6 239 $m^2$, est composé de deux lots (1 424 727 et 1 424 728) qui sont occupés par deux stationnements extérieurs dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé.

**Le projet**
Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8 étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé prévoit plus de 250 logements, dont 20 % comportent 3 chambres, plus de 200 unités de stationnement en sous-sol ainsi que plus de 500 emplacements pour vélos.

Le rez-de-chaussée, lorsqu'il n'est pas occupé par des logements, serait occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, un second hall d'entrée sur la rue Fullum et les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune de 14 m de largeur et de 43 m de longueur accessible depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 13 m surplombé par une passerelle et fermé par une clôture. Cette cour intérieure sera aménagée par des pastilles paysagères d'une profondeur maximale de 0,9 m. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum.

La matérialité proposée présente une variation chromatique allant du noir au gris. En effet, les étages en retrait ont des revêtements métalliques de couleur anthracite, les étages inférieurs sont composés de brique d'argile gris clair et les cadres permettant de morceler les façades seront parés d'un revêtement métallique blanc. Les barrotins des balcons sont composés d'acier de couleur anthracite et les soffites des loggias sont en bétons avec enduit d'acrylique.

**Cadre réglementaire**
La proposition déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme (01-282) :

§ la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
§ la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
§ le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le projet présente un COS de 4 ;
§ le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

Ainsi, pour être autorisé, le projet doit faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-226).

**JUSTIFICATION**

Il s'agit d'un site qui présente plusieurs particularités qui découlent non seulement de sa situation en tête d'îlot près du fleuve, mais aussi de sa proximité de la rue Notre-Dame. Les agrandissements successifs de cette artère lui ont conféré un caractère autoroutier qui a impact négatif sur la continuité de la trame vers le fleuve. Cet impact est perceptible dans l'aspect du cadre bâti du secteur qui présente de grandes variations de hauteurs et des implantations sans relation avec la rue. Ainsi, un nouveau projet doit être l'occasion de retisser la trame et d'améliorer le domaine public.
La répartition volumétrique de la proposition présente plusieurs avantages. D'abord, la présence plus imposante d'un bâti en tête d'îlot permet d'affirmer l'aspect urbain du secteur en bordure de la rue Notre-Dame, mais également favoriser une meilleure transition avec le quartier faubourien d'une hauteur de trois étages. La portion de 5 étages présente également une forme en transition grâce aux étages en retrait. L'implantation périmétrique proposée permet une relation améliorée à la rue et les accès individuels pour chaque logement du rez-de-chaussée favorisent l'animation de la rue : ces deux éléments répondent un nouveau critère du PPU des Faubourgs.

Le nombre de logements maximal d'un secteur de catégorie d'usage R.2, dans lequel le projet s'insère, vise d'abord et avant tout à protéger la typologie de bâtiment de type plex. Puisque le projet s'inscrit dans un site particulier, une dérogation se trouve justifiée d'autant plus qu'elle répond à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

L’accès à la cour intérieure est un élément intéressant qui permet de briser le linéaire de façade et pour ainsi se coller de plus près au rythme du parcellaire d’origine. Également, l’ensemble des façades ont été travaillées afin de les morceler et introduire un mouvement de verticalité avec l’ajout de cadres blancs. Cet élément permet aussi d’animer la façade de la rue Notre-Dame qui est, en quelque sorte, la façade fluviale.

En ce qui concerne l’aménagement paysager proposé de la cour intérieure, celui-ci prévoit des bacs de plantation d’une profondeur de près d’un mètre et également des plantations en façade qui favorise une interface de qualité avec l’accès public à la rue Grant : cet accès sera, par ailleurs, une condition d’autorisation de ce projet particulier.

Enfin, le projet présente une proportion de 20 % de logement de trois chambres qui est la proportion minimale de logements familiaux prévue par le Règlement visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable et familial pour un bâtiment situé dans le secteur de valeur 2 où est situé le projet. Le projet prévoit également contribuer à la stratégie d’inclusion.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de la demande d’autorisation conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (CA-24-011).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l’évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur l’emplacement et publication d’un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d’arrondissement du 8 décembre 2020 d’un premier projet de résolution ;
Procédure de consultation publique écrite du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021
Adoption par le conseil d’arrondissement du 9 février 2021 d’un deuxième projet de résolution ;
Adoption de la résolution par le conseil d’arrondissement du 9 mars 2021.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

S.O.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524
**Télécop. :** 514 123-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-26

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :** 514 123-4567

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
**Tél :** 514 868-5164
**Approuvé le :** 2020-11-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER**

**Dossier # : 1207303008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) |

Rapport_consultation_PPCMOI_99999_Fullum_avec annexes.pdf*

Plans estampillés Addenda.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514872-8524
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1207303008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) |

Plans estampillés.pdf

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme - Avis préliminaire - 2020-09-10.pdf

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme - Projet particulier - 2020-11-12.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524
**Télécop. :** 514 123-4567

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

# 2.3 ANALYSE DU SITE

## PLAN D'ARPENTAGE DU SITE

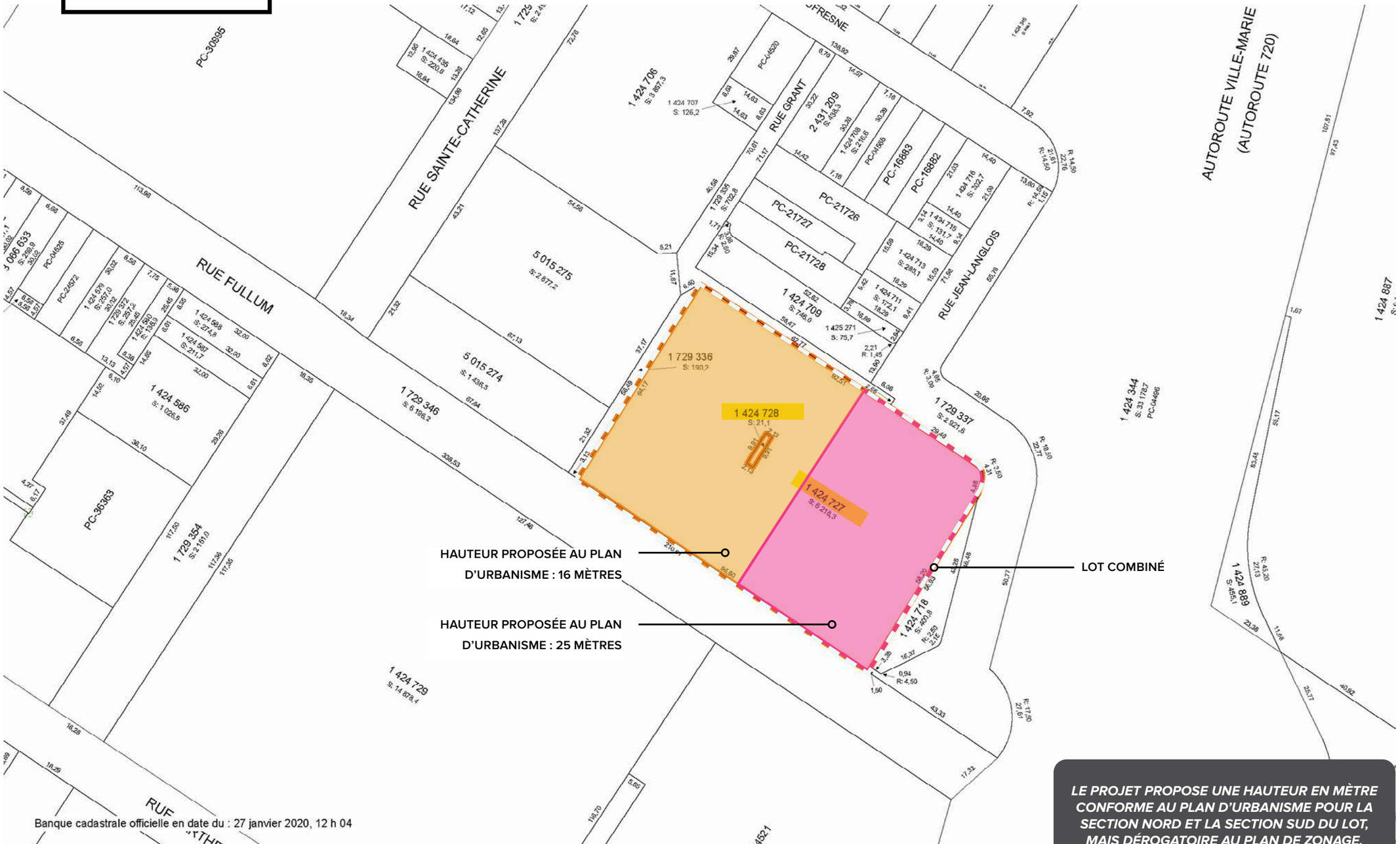


***LE PROJET PROPOSE UNE HAUTEUR EN MÈTRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME POUR LA SECTION NORD ET LA SECTION SUD DU LOT, MAIS DÉROGATOIRE AU PLAN DE ZONAGE.***

# 4.1 COUPE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1/32'' = 1' -0''

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

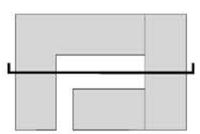

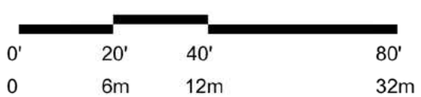

# 4.1 PLAN DU NIVEAU P2

**1/32'' = 1' -0''**

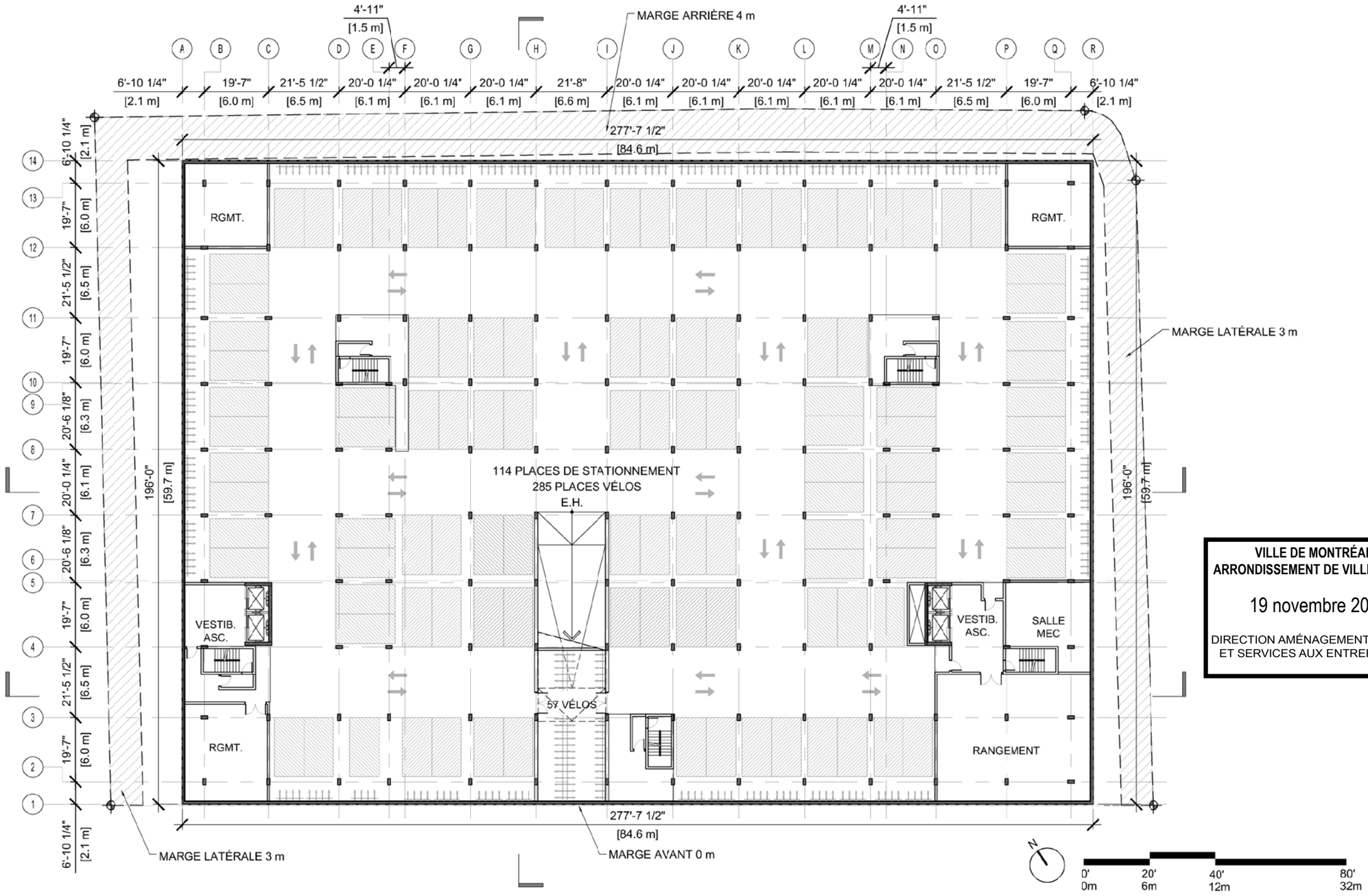


**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

# 4.1 PLAN DU NIVEAU P1

**1/32'' = 1' -0''**

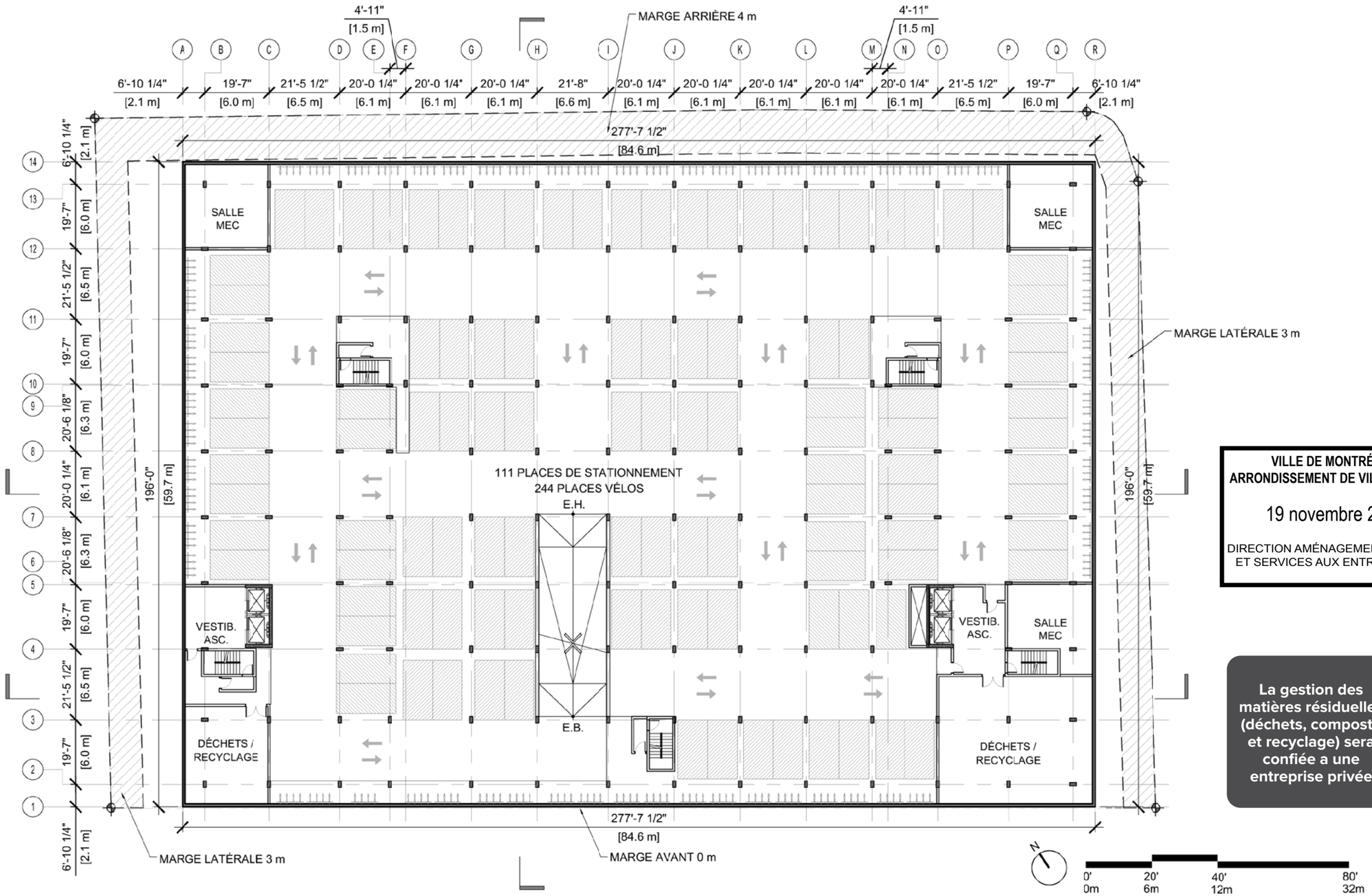


**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

**La gestion des matières résiduelles (déchets, composte et recyclage) sera confiée a une entreprise privée**

# 4.1 PLAN DU NIVEAU 1

**1/32'' = 1' -0''**

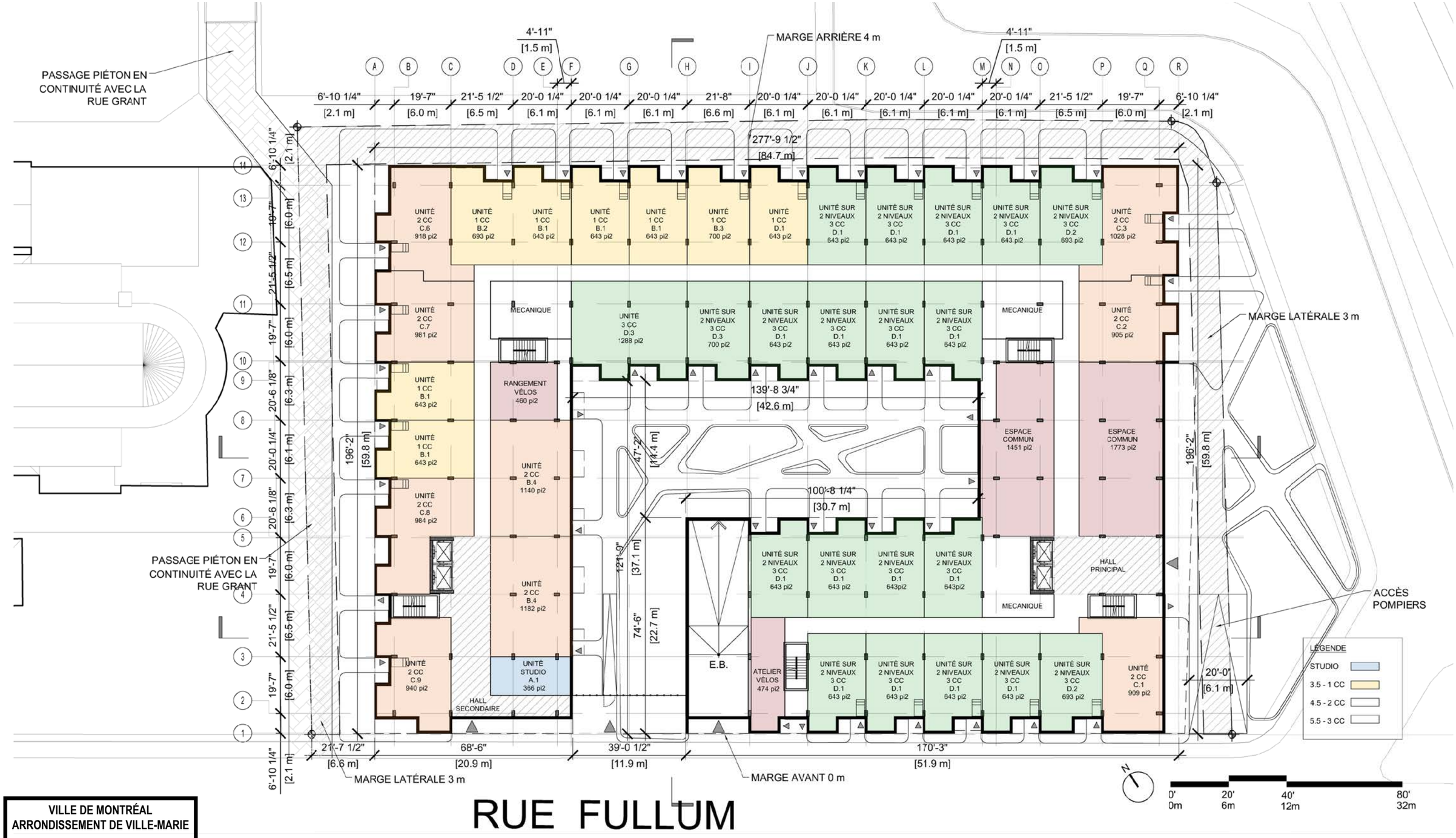


**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

# 4.1 PLAN DU NIVEAU 2

**1/32'' = 1' -0''**

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

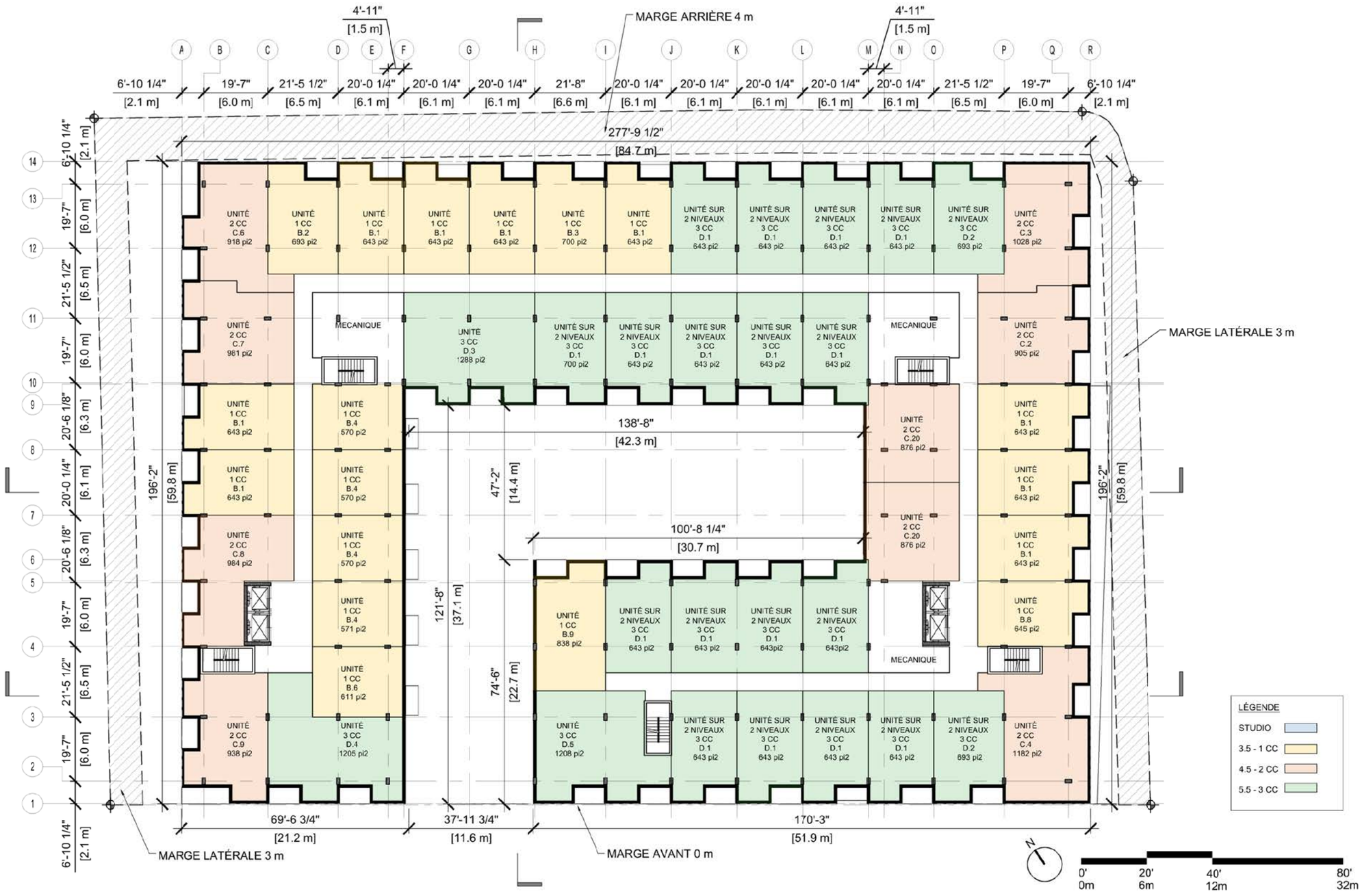

# 4.1 PLAN DU NIVEAU 3

**1/32'' = 1' -0''**

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

# 4.1 PLAN DES NIVEAUX 4 ET 5

**1/32'' = 1' -0''**

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

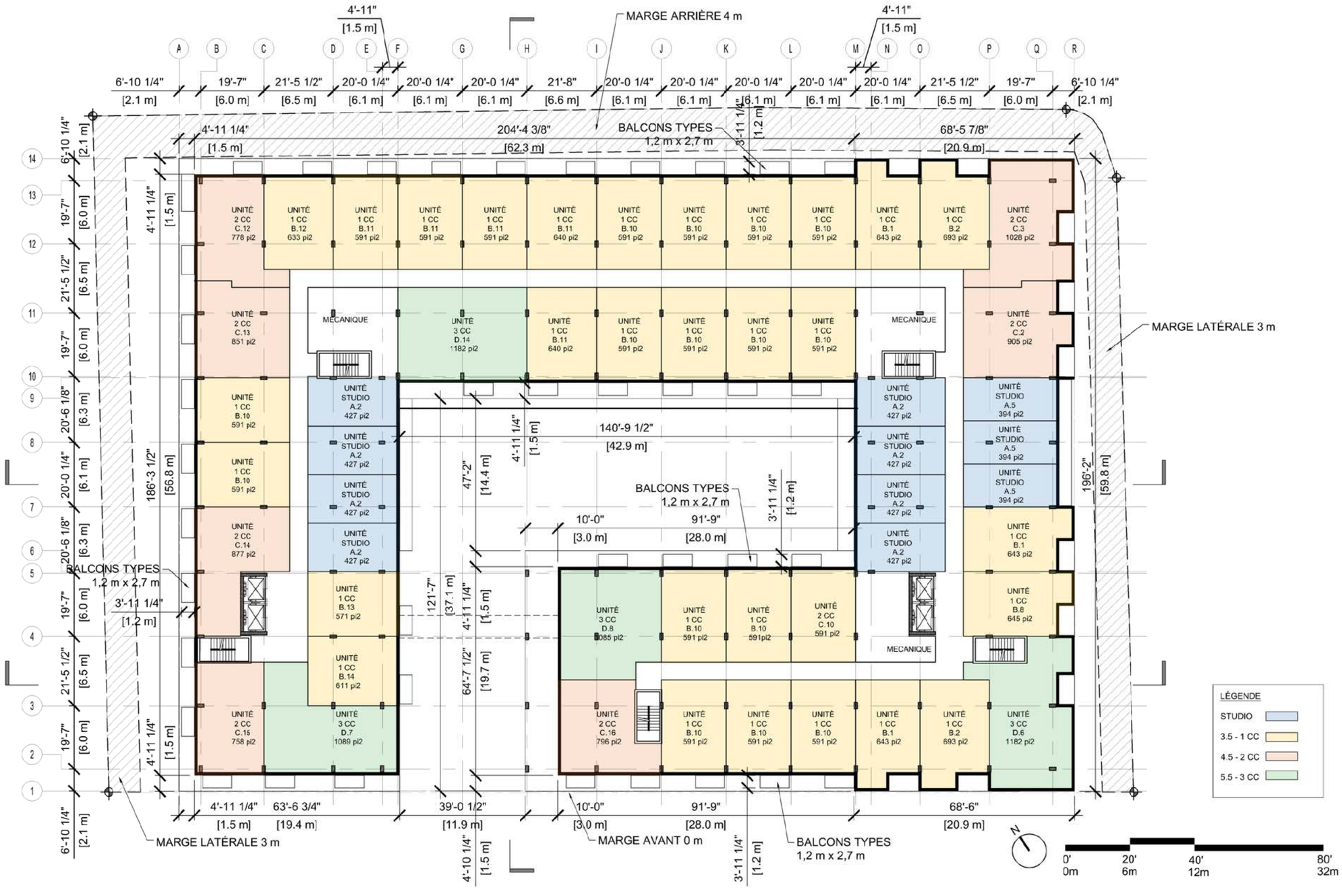

# 4.1 PLAN DU NIVEAU 6

**1/32'' = 1' -0''**

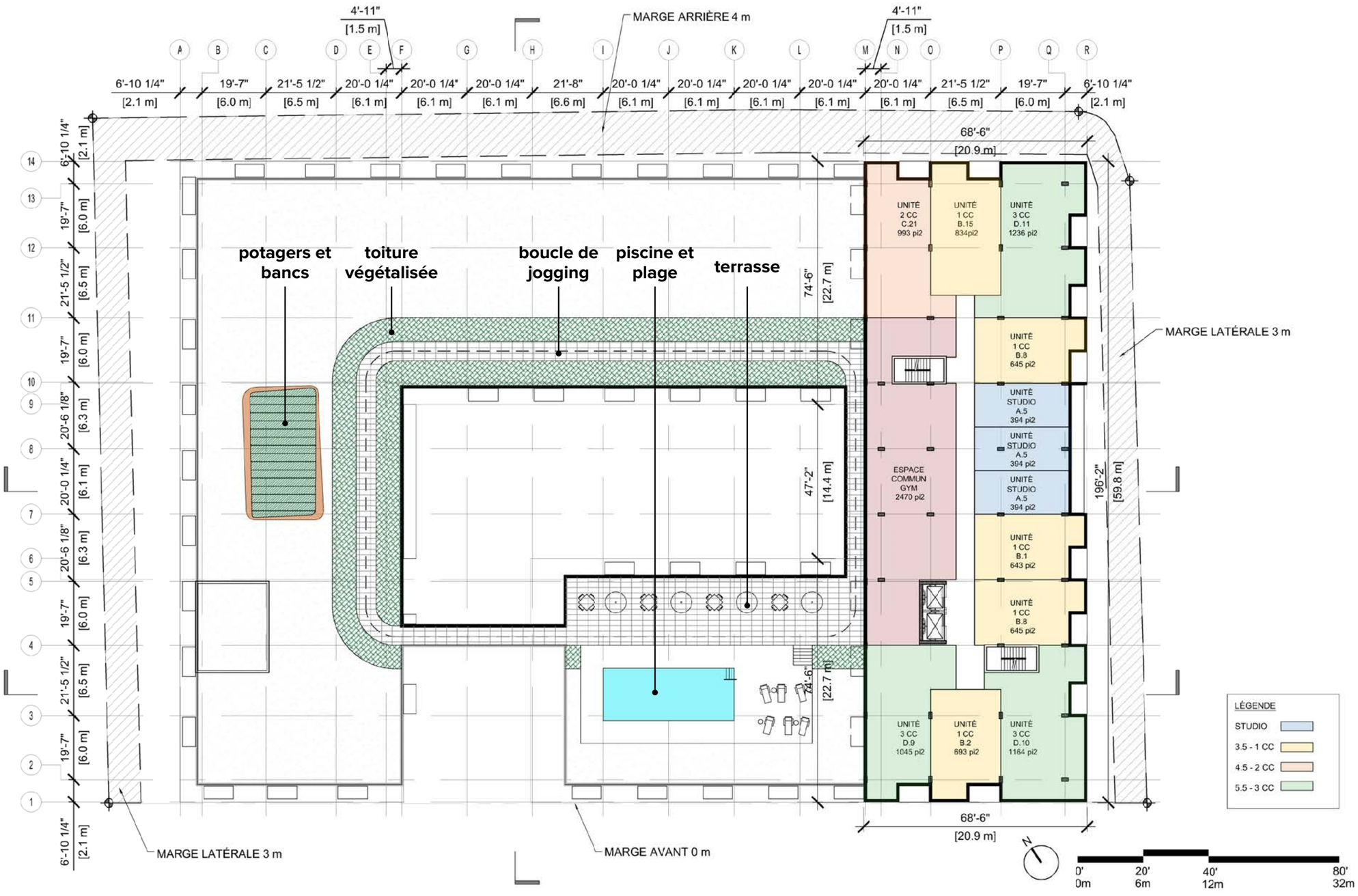


**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

# 4.1 PLAN DES NIVEAUX 7 ET 8

**1/32'' = 1' -0''**

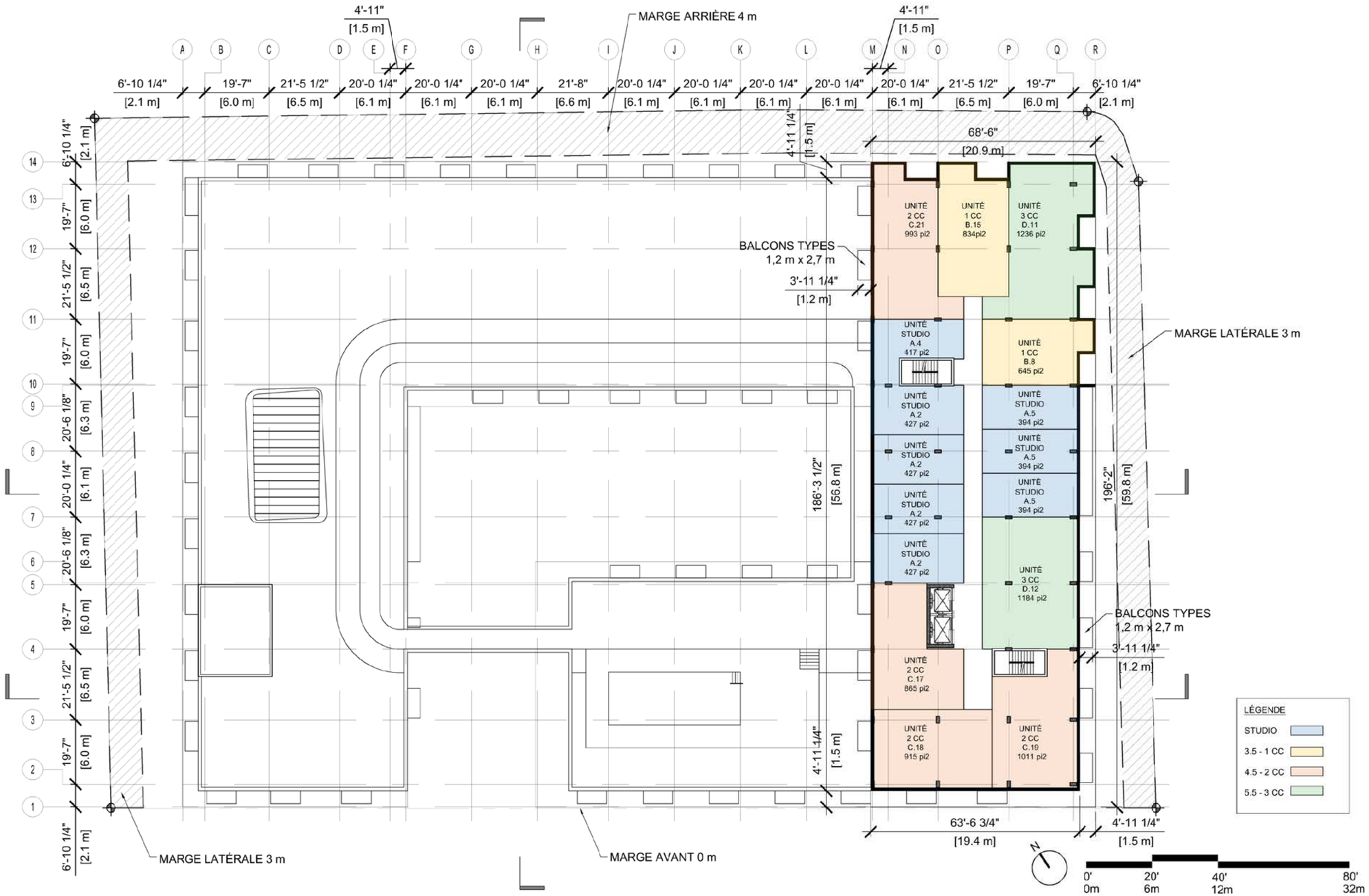


**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

# 4.1 COUPE LONGITUDINALE A

**1/32'' = 1' -0''**

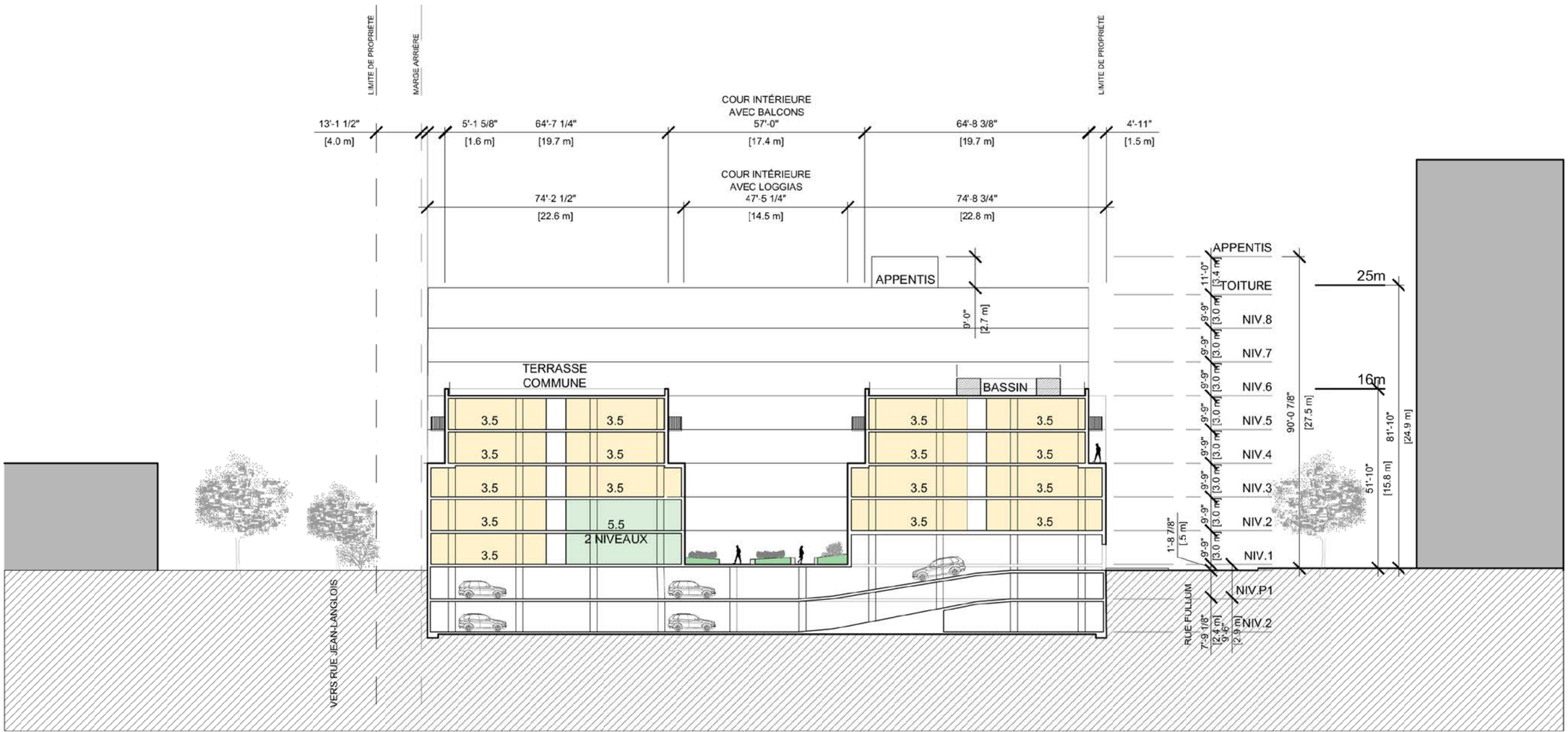


**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

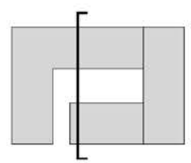

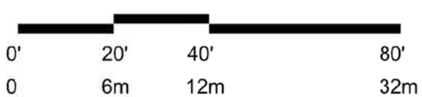

# 4.1 COUPE TRANSVERSALE B

**1/32'' = 1' -0''**

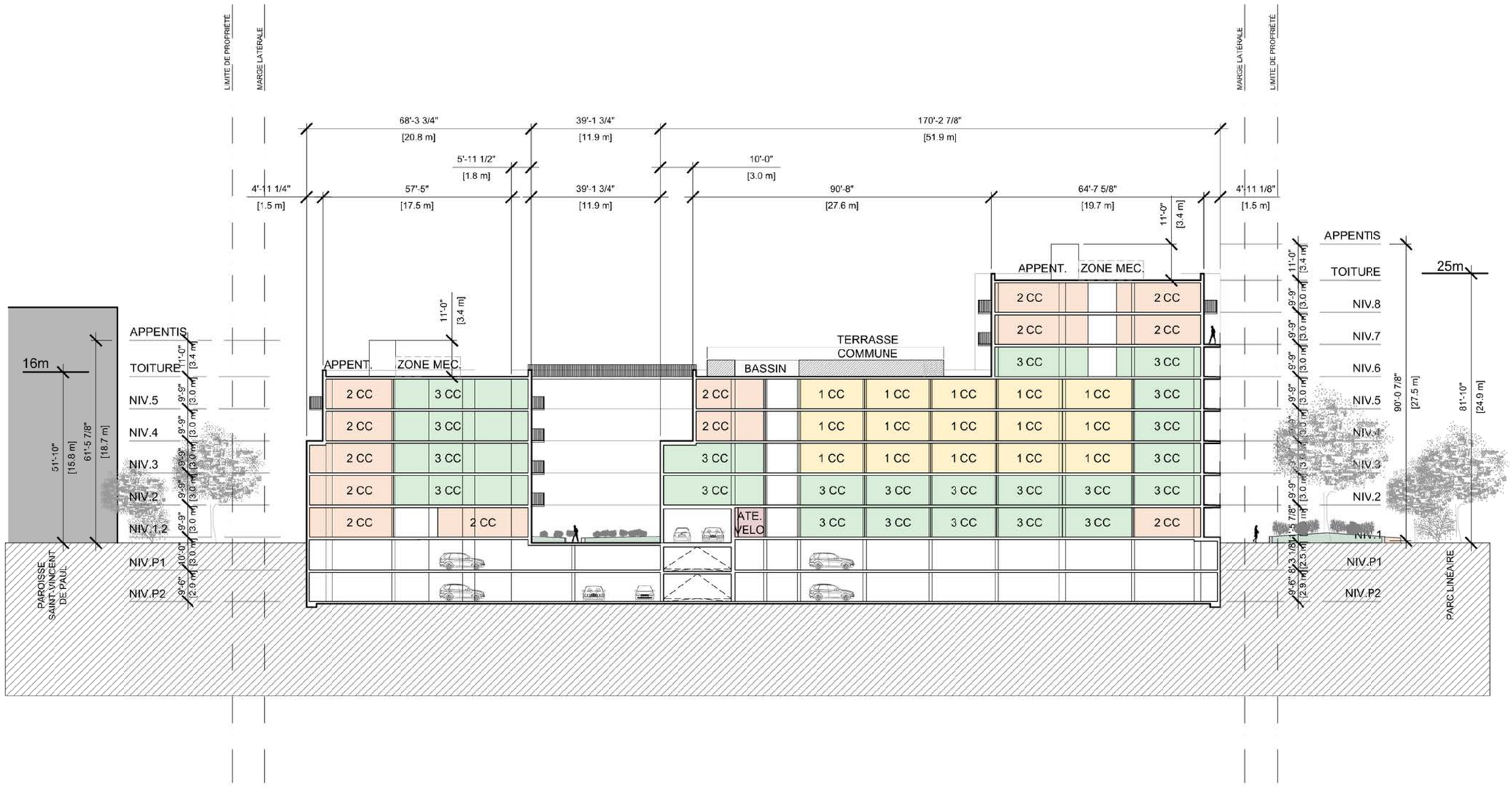


**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

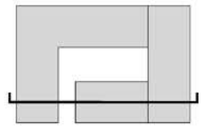

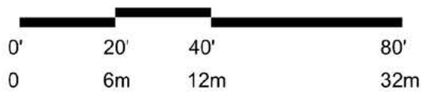

## 4.1 ÉLÉVATION AVANT - RUE FULLUM

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

## 4.1 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - PAROISSE SAINT-VINCENT DE PAUL

**1/32'' = 1' -0''**

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

## 4.1 ÉLÉVATION ARRIÈRE - RUE JEAN-LANGLOIS

1/32’’ = 1’ -0’’

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

## 4.1 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - PARC LINÉAIRE

1/32’’ = 1’ -0’’

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

# Perspective depuis le sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

# Perspective depuis la rue Fullum

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Perspective depuis la rue Fullum
(détail accès cour intérieure)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

# Perspective de la cour intérieure

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Perspective depuis la rue Jean-Langlois

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**10 septembre 2020**
**s. o.**
**4.8.2**

**Objet :** **AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER**

**Endroit :** 99999, rue Fullum

**Responsable :** Olivier Légaré, Louis Routhier et Bruno Collin

**Description :** La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages (à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois), juste au nord de la rue Notre-Dame.

Le terrain visé d'une superficie totale de 6 239 m2 est composé de deux lots qui sont occupés par deux stationnements extérieurs dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux, dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé.

Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé, qui pourrait être revu en fonction des variations de tailles de logements, prévoit 297 logements, dont 10 % comportent 3 chambres et plus, 117 unités de stationnement en souterrain ainsi que 256 emplacements pour les vélos.

Le rez-de-chaussée sera occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, et secondaire sur la rue Fullum, les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune accessible uniquement depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 8,5 m surplombé par une passerelle. Cette cour intérieure est plantée et verdie et les murs aveugles lui donnant accès seront végétalisés. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum.

La proposition déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme (01-282) :

- la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
- la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
- le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le

projet présente un COS de 4 ;
- le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Le projet s'inscrit dans un site particulier qui justifie le nombre de logements proposé qui permet de répondre à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

**Considérant que :** Le demandeur a annoncé son intention de contribuer à la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables et son projet comprend 10 % d'unités de 3 chambres à coucher et plus.

**Considérant que :** La répartition des volumes et l'implantation du projet permettent de retisser la trame urbaine et d'amorcer l'encadrement de la rue Notre-Dame.

**Considérant que :** Dans la portion de 5 étages, le retrait d'alignement des étages supérieurs est intéressant, mais le retrait d'alignement proposé est atténué par la projection des balcons.

**Considérant que :** L'introduction d'un huitième étage fait en sorte que le rez-de-chaussée doit être de plain-pied, ce qui n'offre pas des conditions optimales pour les logements qui s'y trouvent.

**Considérant que :** L'accès à la cour intérieure depuis la rue Fullum qui permet de morceler le bâtiment afin de mieux correspondre au parcellaire typique des faubourgs.

**Considérant que :** Le programme de végétalisation de la cour doit comprendre un état des lieux et prévoir un volume de plantation suffisant pour permettre la plantation d'arbres.

**Considérant que :** Le PPU des faubourgs prévoit que les logements situés au rez-de-chaussée doivent comprendre un accès individuel afin de favoriser l'animation sur rue.

**Considérant que :** Le PPU des Faubourgs comprend un critère relatif à la hiérarchie des rues et au traitement des façades principales et secondaires : ce critère s'applique particulièrement au traitement de la façade de la rue Notre-Dame qui est la plus visible.

**Considérant que :** Les critères de l'unité de paysage Sainte-Marie — Saint-Jacques favorisent des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise, mais la composition générale du traitement architectural proposé présente une trop forte horizontalité, notamment avec les bandeaux de verre du rez-de-chaussée, qui semblent indiquer la présence d'une occupation commerciale.

**Considérant qu' :** Un critère de l'unité de paysage favorise la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Revoir l'implantation du bâtiment et la volumétrie du bâtiment, afin de permettre une meilleure insertion dans son milieu et respectant davantage les jeux de rues.**
- **Réduire la projection des balcons aux étages supérieurs.**
- **Rehausser le niveau du rez-de-chaussée, particulièrement pour les logements avec accès direct à la rue.**
- **Revoir le traitement architectural de façon à minimiser l'expression d'horizontalité sur la rue Fullum.**
- **Revoir le traitement de la façade de la rue Notre-Dame afin de marquer son aspect de façade principale notamment en proposant un marquage de l'entrée principale plus important.**
- **Présenter un plan d'aménagement paysager détaillé représentant tous les espaces non construits, les arbres abattus et la profondeur de plantation.**
- **Prévoir un accès direct par logement situé au rez-de-chaussée et le représenter sur les plans autant que sur les élévations.**
- **Les échantillons de matériaux durables et respectant les critères de l'unité de paysage visée devront être déposés lors de la révision de projet.**

**Par ailleurs, les membres du comité émettent un commentaire à l'effet que le projet devrait offrir une plus grande part de logements de trois chambres tel que prévu par le *Règlement pour une métropole mixte* en cours d'adoption.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 novembre 2020**
**s. o.**
**4.2.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 99999, rue Fullum |
| **Responsable :** | Olivier Légaré et Louis Routhier |
| **Description :** | La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages, à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois (au nord de la rue Notre-Dame), qui déroge à des dispositions réglementaires relatives à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité maximale et au nombre maximal de logements prévus par le Règlement d'urbanisme 01-282.<br><br>Le terrain visé d'une superficie totale de 6 239 $m^2$ est composé de deux lots qui sont occupés par deux stationnements extérieurs d'environ 150 places dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux, dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé.<br><br>Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8 étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé prévoit 266 logements, dont 15 % comportent 3 chambres, 225 unités de stationnement en sous-sol ainsi que 529 emplacements pour les vélos.<br><br>Le rez-de-chaussée sera occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, un second hall d'entrée sur la rue Fullum et les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune de 14 m de largeur et de 43 m de longueur accessible depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 13 m surplombé par une passerelle et fermé par une clôture. Cette cour intérieure sera aménagée par des pastilles paysagères d'une profondeur maximale de 0,9 m. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum.<br><br>La matérialité proposée présente une variation chromatique allant du noir au gris. En effet, les étages en retrait ont des revêtements métalliques de couleur anthracite, les étages inférieurs sont composés de brique d'argile gris clair et des cadres permettant de morceler les façades seront parés |

d'un revêtement métallique blanc. Les barrotins des balcons sont composés d'acier de couleur anthracite et les soffites des loggias sont en béton avec enduit d'acrylique.

La proposition déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme 01-282* :

- la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
- la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
- le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le projet en présente un de 4 ;
- le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

Le projet est situé dans le territoire du PPU des Faubourgs. Aucune modification aux paramètres de hauteur ou de densité n'est prévue, mais de nouveaux critères d'évaluations s'appliquent.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** À la séance du 11 septembre 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions pour ce projet.

**Considérant que :** L'ensemble des conditions prévues par le comité ont été respecté.

**Considérant que :** Le demandeur a annoncé son intention de contribuer à la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables et que son projet comprend une proportion de logements familiaux conforme au minimum prévu par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

**Considérant que :** Le projet s'inscrit dans un site particulier qui justifie le nombre de logements proposé répondant à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

**Considérant que :** La répartition des volumes et l'implantation du projet permettent de retisser la trame urbaine et d'amorcer l'encadrement de la rue Notre-Dame.

**Considérant que :** Le programme de végétalisation de la cour doit comprendre un état des lieux à jour et prévoir un volume de plantation suffisant pour permettre la plantation d'arbres ainsi qu'une stratégie de plantation d'arbres dans les cours avants.

**Considérant que :** Les critères de l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques favorisent des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise.

**Considérant qu' :** Un critère de l'unité de paysage favorise la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Assurer un accès piéton public permettant une connexion à la rue Grant.**
- **Présenter un aménagement paysager comprenant l'interface avec l'accès public se connectant avec la rue Grant, des arbres à planter en cours avant ainsi qu'un inventaire détaillé des arbres présents sur le site qui comprend des relevés photographiques, le détail des espèces ainsi que et leur état.**
- **S'assurer de la qualité et de la durabilité de la matérialité du cadre blanc. Des matériaux tels que de la brique d'argile ou de la maçonnerie peuvent être envisagés également.**
- **Préciser la matérialité de la passerelle, des soffites et de la clôture et s'assurer de la durabilité des matériaux prévus.**
- **Diminuer la hauteur de la clôture de la porte-cochère vers la cour intérieure.**
- **Aucune sortie de ventilation ou unité de climatisation ne doit être visible sur les façades ou installée sur les balcons et loggias.**

**Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant à l'impact du projet sur la circulation dans le secteur considérant le nombre élevé de stationnements pour véhicules. Ils demandent par conséquent que le demandeur évalue la possibilité de réduire le nombre de cases de stationnement pour véhicule tout en maintenant le nombre d'emplacements pour vélos.**

**De plus, le comité souhaite que le demandeur bonifie la typologie de logements afin d'atteindre le 20% de logements de 3 chambres pour famille et d'augmenter le nombre de logements de 2 chambres.**

*Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote*.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

## Description

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers, une résolution permettant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité maximale et au nombre maximal de logement pour le bâtiment situé au 99999, rue Fullum (à l'angle de la rue Jean-Langlois)

## Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207303008, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| 2021-01-14, [redacted] | *Bonjour M Légaré et Bonne Année*<br><br>*Mon nom est* [redacted] *et j'habite le* [redacted] *depuis plus de 20 ans.*<br><br>*Premièrement je suis un peu déçu de votre service de communication. Il n'y a que 8 portes sur la rue Jean Langlois et nous ne savions rien sur ce projet d'envergure à 20 mètres de chez nous.*<br>*La mairesse Plante se vante qu'elle nous consulte, j'aimerais bien recevoir toutes les informations sur ce projet. https://youtu.be/GdUOgyMcTbY*<br><br>*Notons qu'il y a d'autres projets d'envergure à l'intérieur de 200m, tel l'Esplanade Cartier, l'édifice Condo à côté de La Cordée sur Ste-Catherine et le Belvedere Saint-Laurent au 2365 Jean Langlois.*<br>*Pourriez-vous aussi m'envoyer l'information actuelle de ces 3 projets?*<br><br>*Bien que je sois d'accord en partie avec l'amélioration locative proposée et certains aménagements, je suis contre un édifice de 25 m face à Notre Dame soit l'ancien Faubourg à la Mélasse.*<br>*Cela va dénaturer encore plus notre environnement, déjà que l'édifice du Ministère de l'Éducation est horrible si proche de Notre-Dame, même après sa rénovation de façades.*<br>*C'est malheureux d'avoir accepté de bâtir un édifice aussi laid, là. Mais lui c'est trop tard.*<br><br>*J'ai parlé avec certains voisins depuis hier, et tout comme moi avons été grandement surpris d'un projet de 250 logements sans que personne nous envoie l'information.*<br>*Doit-on comprendre avec cela, que ceux qui habitent au sud de Ste-Catherine, soit la rue Jean Langlois, la rue Dufresne ou Grant, on n'est pas concerné/consulté?*<br>*Il ne faut pas oublier que ce sont les gens qui habitent le quartier qui font la* |

| | |
|---|---|
| | *vie du quartier. 250 logis sur ce coin de rue, on trouve que c'est beaucoup, surtout avec les constructions actuelles en cours et celles prévus*<br><br>*Comment peut-on faire valoir ce point qui nous concerne et que nous ne sommes pas en accord complet avec le projet tel que présenté?*<br>*Comment faire respecter la hauteur permise sans dérogations ou au moins pas plus de 12.5m?*<br>*Est-ce que les citoyens qui habitent le même code régional ont un mot à dire ou si c'est trop tard?*<br>*Et s'il n'est pas trop tard, qu'avons-nous besoin de faire, une pétition des voisins et du quartier?*<br><br>*Je vais contacter les voisins de mon quadrilatère avec l'information que vous allez me transmettre.*<br>*Au moins nous saurons ce que vous projeté faire et si le besoin y est, verbaliser nos appréhensions sur certaine partie du projet.*<br>*J'ai déjà commencé à envoyer votre vidéo et je reçois des questions et commentaires entre autres et surtout sur 250 logis et les 25m de hauteur face à Notre Dame et les2 étages de stationnement.*<br><br>*Merci d'avoir pris le temps de me lire, j'attends avec impatience les documents pertinents et vos réponses afin d'analyser le tout et d'en faire part à mes voisins.*<br><br>*Bonne fin de journée* |
| 2021-01-16, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Par rapport au projet à l'extrémité sud de la rue Fullum (dossier 1207303008) :*<br><br>*Je trouve très bien le remplacement d'un terrain de stationnement par du logement. Cependant, l'importance du stationnement souterrain proposé m'inquiète. 225 places sur 2 étages, pour 250 logements, me semble excessif et pas du tout cohérent avec les objectifs de la Ville de Montréal en termes de mobilité durable et de la lutte aux changements climatiques. Ce projet se trouve à seulement 600 mètres de la station de métro Papineau, sera adjacent à la future station Dufresne du Réseau Express Métropolitain et se trouve à côté des pistes cyclables sur Notre-Dame et de Maisonneuve qui permettent un accès au Centre-ville en seulement 15 minutes en vélo. De plus, les résidents de la rue Fullum ont décrié la circulation automobile intense sur leur rue dans le cadre des consultations pour le PPU des Faubourgs, avec une pétition de plus de 1000 signatures. L'ajout d'autant de stationnement risque d'attirer encore plus de trafic, aggravant ainsi ces problèmes. Particulièrement dans le contexte du nouveau Plan Climat de la Ville qui mentionne l'importance de réduire le stationnement autour des stations de métro, ce projet ne devrait pas être approuvé sans une réduction importante de l'ampleur du stationnement.*<br><br>*Mes questions pour les promoteurs:*<br>*1. Comment justifiez-vous autant de stationnement juste à côté du* |

| | |
|---|---|
| | *Centre-Ville et d'une station du métro, dans le contexte de mes commentaires ci-haut?*<br>*2. Est-ce que le stationnement serait seulement pour les résidents, ou prévoyez-vous du stationnement payant accessible aux travailleurs du secteur?*<br>*3. À côté du projet de remplacement se trouve un accès à la piste cyclable sur Notre-Dame. L'entrée du garage risque de causer des enjeux de sécurité pour les cyclistes. Comment prévoyez-vous sécuriser l'entrée pour les piétons et cyclistes?*<br><br>*Merci,* |
| 2021-01-17, [redacted] | *1- Rue Fullum (dossier 1207303008)*<br><br>*a. Il est question depuis de nombreuses années de redonner accès au fleuve, donner un accès visuel sur le fleuve. Ce projet contredit en partie cette mesure.*<br><br>*i. La tour qui fera le coin Fullum/S-E obstrue <u>totalement</u> et <u>complètement</u> la vue de la section située plus au nord, du moins pour les logements qui lui feront face – à noter que les logements qui font face à l'Est n'apercevront que bien peu le fleuve, ils auront une vue imprenable sur la tour occupée par le ministère de l'Éducation et Hydro-Québec, tour bien hideuse, admettrez-vous... Qui plus est, cette tour fera beaucoup d'ombre sur cette section-Nord ainsi que sur la cour intérieure, la tour faisant face au sud…*<br><br>*1. En inversant ces sections, cette tour ne fera plus ombrage à personne puisque c'est une église qui lui sera adjacente par le nord, et cette même tour aura néanmoins toujours un accès visuel <u>imprenable</u> sur le fleuve. Ce qui ne sera aucunement le cas dans le projet tel que proposé.*<br><br>*b. J'ai entendu le terme « logements », mais jamais « logements abordables »… Or, j'ai suivi la consultation publique pour le secteur Faubourg Ste-Marie (ou autre appellation ?). On y parlait abondamment de nécessité de logements abordables et sociaux. Tel que je le constate avec le projet de la firme Prével à un coin de rue plus à l'ouest, on y parle exclusivement de condos (aucunement de logements, encore moins de logements abordables), comme s'il n'y en avait pas assez…*<br><br>*i. Le quartier se gentrifie, s'embourgeoise. Est-ce la volonté de votre plan d'urbanisme ou bien donner la capacité aux résidents du secteur d'y demeurer?*<br><br>*1. Je reconnais que le projet en « 2 » s'y inscrit, mais celui-là devrait également s'y soustraire.* |
| 2021-01-21, [redacted]<br>Comité logement Ville-Marie,<br>*Organisatrice communautaire*<br>*Responsable du Projet Familles*<br>[redacted] | ***Opposition au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum***<br><br>***(PPCMOI Dossier 1207303008)***<br><br>*Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu* |

| | |
|---|---|
| | *au 99999 rue Fullum.*<br><br>*En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.*<br><br>*Le comité logement Ville-Marie, a une liste de demandeurs en logement social pour l'arrondissement Ville-Marie. Sur cette liste nous avons: 962 demandeurs dont 329 familles avec enfants. C'est la preuve du besoin réel de logement social.*<br><br>*À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».*<br><br>*Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).*<br><br>*Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.*<br><br>*Nous estimons donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*<br><br>*Nous sommes d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.* |
| 2021-01-21, [redacted] | *Je m'oppose au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.*<br><br>*En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37%* |

| | |
|---|---|
| | *consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.*<br><br>*À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».*<br><br>*Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).*<br><br>*Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.*<br><br>*Nous estimons donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*<br><br>*Nous sommes d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.* |
| 2021-01-22, [redacted]<br>porte parole Montréal Pour Tous<br>montrealpourtous@gmail.com | *Bonjour*<br><br>*Re.: Projet, piloté par Mondev, impliquant la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l'ancien bâtiment de Télé-Québec*<br><br>*Nous espérons que vous et vos collègues allez bien.*<br><br>*Montréal Pour Tous manifeste son opposition à ce projet où le promoteur n'inclut pas de logements abordables et sociaux. Mondev doit contribuer à l'amélioration de la situation très détériorée du logement à Montréal. L'habitation est d'abord un droit, avant d'être une occasion financière.*<br><br>*Recevez nos salutations* |
| 2021-01-24, [redacted] | *Faisant partie d'une COOP je me joins à mon environnement et vous fais part d'un message important.* |

| | |
|---|---|
| | *À qui de droit,*<br><br>*(PPCMOI Dossier 1207303008)*<br><br>*"Merci de nous aider à cette cause et d'oeuvrer ensemble pour un meilleur environnement pour tous!"*<br><br>*Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.*<br><br>*En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.*<br><br>*À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».*<br><br>*Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux, notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).*<br><br>*Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.*<br><br>*Nous estimons donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*<br><br>*Nous sommes d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.*<br><br>*Travailleuse autonome, je ne sais pas comment j'aurais pu rester en ville et oeuvrer pour un meilleur environnement sans avoir été acceptée dans cette COOP. Il est grand temps que ça évolue pour un changement logique et conscient des réalités actuelles.* |

| | |
|---|---|
| | *Merci* |
| 2021-01-25, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*J'écris au nom des résidents des copropriétés de la rue Grant.*<br>*Concernant Le projet Rue Fullum (dossier 1207303008), on a regardé le vidéo de présentation sur Youtube commenté par Olivier Légaré.*<br>*C'est un projet intéressant et on est rassuré de savoir qu'une zone piétonnière restera accessible entre la rue Fullum et la rue Grant. Par contre, l'idée d'accorder une dérogation sur la hauteur des bâtiments est non recevable pour nous.*<br>*Nos copropriétés sont construites sur seulement 3 étages et certain ont une terrasse sur le toit. Déjà qu'au nord nous avons la résidence Sainte-Catherine qui est en hauteur, qu'une dérogation a été accordée en 2006 au projet du 2365 à 2369, rue Jean-Langlois avec la Résolution: CA06 24 0219 et qu'une copropriété sur Dufresne est sur 3 étages en façade mais sur 4 étages à l'arrière.*<br>*Nous ne voulons pas nous sentir écrasé par tous ces bâtiments en hauteur autour de nous. D'avoir ce projet de 5 et même 8 étages nous imposerait une perte de vue dégagée totale et nous couperait de la lumière d'après-midi. Même avec un projet sur 3 étages ça modifierait beaucoup notre accès visible, mais au moins le règlement de 3 étages serait respecté et améliorerait notre quartier.*<br>*Merci de bien prendre en considération notre refus de dérogation.* |
| 2021-01-25, [redacted] | *Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.*<br><br>*En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.*<br><br>*À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».*<br><br>*Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).*<br><br>*Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de* |

| | |
|---|---|
| | *Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.*<br><br>*J'estime donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*<br><br>*Je suis d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier*<br>*.* |
| 2021-01-19 et 2021-01-25,<br><br>[redacted] pour Comité logement Ville-Marie, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Voici quelques questions concernant le PPCMOI prévu au 99999 rue Fullum.*<br><br>***Préambule***<br>*Le projet situé au 99999 rue Fullum (au coin de la rue Jean-Langlois) déroge à la réglementation d'urbanisme au niveau de la densité, des hauteurs et du nombre de logements autorisés. Le projet à l'étude comporte 250 logements, au lieu du maximum de 8 autorisés. De plus, il est situé dans le secteur des Faubourgs, un secteur qui fait actuellement l'objet d'une révision des paramètres encadrant son développement par le biais d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU), le PPU des Faubourgs. Une proposition de PPU a été soumise à une consultation publique de l'OCPM l'automne dernier et nous attendons toujours le rapport de la commission chargée de mener à terme ladite consultation. Le projet de PPU des Faubourgs soumis à consultation par la Ville de Montréal prévoit comme première orientation de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».*<br><br>*On peut également lire dans le PPU : « La réglementation municipale visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial communément appelée Règlement pour une métropole mixte, dont l'adoption est prévue au printemps 2020, sera l'un des outils importants dont la Ville disposera pour maintenir la diversité de l'offre dans le secteur des Faubourgs. » L'adoption du Règlement a nécessité certains ajustements qui ont retardé ses dates d'adoption et de mise en vigueur. La mise en vigueur du règlement est maintenant prévue pour le 1er avril 2021.*<br><br>***Questions***<br>*1. Compte tenu que le projet en question est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs et qu'il s'agit d'un projet d'habitation d'une certaine envergure, pourquoi la Division de l'urbanisme de l'Arrondissement n'a-t-elle pas attendu l'adoption en bonne et due forme du PPU des Faubourgs de même que l'entrée en vigueur du Règlement* |

| | |
|---|---|
| | *pour une métropole mixte (identifié dans le PPU comme un outil important afin d'assurer la diversité de l'offre dans le secteur) avant de donner son aval à un tel projet?*<br><br>*2. Le projet à l'étude comporte-t-il une part de logements sociaux, tel que le prévoit la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, actuellement en vigueur? Et s'il ne comporte pas de logements sociaux sur site, tel que le favorise ladite Stratégie, comment cela s'explique-t-il?*<br><br>*Merci d'avance pour la célérité de vos réponses,*<br><br>***Courriel 2 : 2021-01-25 - Mémoire***<br><br>*Bonjour,*<br><br>*Veuillez trouver ci-joint un mémoire du Comité logement Ville-Marie concernant le PPCMOI présenté au 99999 rue Fullum.*<br><br>*Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, veuillez accepter nos cordiales salutations,*<br><br>*Voir mémoire annexé* |
| 2021-01-25, [redacted] au nom du conseil d'administration, [redacted]<br><br>Les membres du conseil d'administration,<br><br>Société écocitoyenne de Montréal<br><br>[redacted] | *Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*C'est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d'administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l'arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.*<br><br>*Aucun de ces projets – Rue Fullum (dossier 1207303008), Rue Ontario Est (dossier 1206255010) et 2260-2280-2300-2400, rue Florian ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l'OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS).*<br><br>***Rue Fullum (dossier 1207303008)***<br><br>*Le projet, piloté par Mondev, au 99999, rue Fullum implique la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l'ancien bâtiment de Télé-Québec, sans qu'il y ait mention d'un seul logement abordable, familial (3 cc ou+) ou social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des studios, ne rencontrant clairement pas la promesse de la mairesse, soit de retenir des familles sur l'île et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations* |

| | |
|---|---|
| | *d'offrir des logements abordable ou sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique e bonne et saine gouvernance.*<br><br>*De plus le stationnement souterrain accueillera 225 voitures. À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.*<br><br>*L'ajout de ces 225 voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.3 La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.*<br><br>*En outre, la dérogation permettant de dépasser la hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m pour se situer à 8 étages et de 25 m ne cadre point avec le bâti architectural du quartier et bloquera la circulation d'air venant du fleuve, augmentant davantage les îlots de chaleur dont Sainte-Marie détient le championnat montréalais. Il n'est pas fait non plus mention du matériel utilisé pour toiture, un autre facteur potentiel d'accroissement de la chaleur.*<br><br>*Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de ces 225 voitures additionnelles. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.*<br><br>*Aussi, nous demandons que le dépassement en hauteur soit de 5 étages et non 8 afin de favoriser la circulation d'air venant du fleuve, un facteur non négligeable de rafraîchissement du quartier.* |

Comité
logement
**Ville-Marie**

1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

**Mémoire présenté**

**à l'Arrondissement de Ville-Marie**

**dans le cadre de la consultation**

**sur le PPCMOI au 99999 rue Fullum**

# Le 99999 Fullum : un projet à rejeter

25 janvier 2021

## Le projet

Le projet à l'étude est un projet immobilier résidentiel comptant 250 unités de logement, présenté par le promoteur de construction privé Mondev sur un terrain de stationnement de surface situé sur la rue Fullum, derrière l'église Saint-Vincent de Paul, dans le Centre-Sud de Montréal. Le projet est situé sur le territoire visé par le *Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs*, qui a fait l'objet d'une consultation publique tenue l'automne dernier, et dont le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est attendu incessamment.

Il est important de noter que le processus de consultation autour de la proposition de PPU déposée par la Ville a été précédé d'une consultation publique en amont, tenue au début de l'année de 2019, et que ce processus de consultation autour du projet de PPU s'est anormalement étiré, compte tenu des mesures de confinement imposées à partir du mois de mars 2020 par le Gouvernement du Québec, en lien avec la pandémie de coronavirus.

Ce projet immobilier déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement en matière de hauteur, de densité ainsi qu'au niveau du nombre maximum de logements constructibles autorisés. Les dérogations ainsi soumises à une demande d'autorisation le sont en vertu du Règlement sur les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* dans le cadre d'une consultation publique virtuelle tenue par l'Arrondissement de Ville-Marie entre les 11 et 25 janvier 2021.

C'est dans le cadre de cette consultation que nous intervenons aujourd'hui.


*1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org*

## Notre analyse

Le projet en question est un projet d'envergure dont les impacts en matière d'habitation seront importants pour le secteur des Faubourgs, puisqu'il comporte un nombre important de nouveaux logements privés.

Or, le projet de PPU des Faubourgs soumis à la consultation publique au mois de mars 2020 identifie d'emblée comme première orientation de *« maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs »*, en créant notamment *« de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux »*.[1] Le district municipal de Ste-Marie, dans lequel s'insère ce projet, compte en effet 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

Le projet de PPU des Faubourgs identifie par ailleurs le *Règlement pour une métropole mixte* comme un des *« outils importants dont la Ville disposera pour maintenir la diversité de l'offre dans le secteur des Faubourgs. »* [2] Il était originellement prévu, tel que le mentionne le projet de PPU des Faubourgs, que ledit règlement soit adopté *« au printemps 2020 »* [3], avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 (soit à une date antérieure au processus actuel de consultation).

Or, le projet de *Règlement pour une métropole mixte* a lui-aussi été soumis à un processus de consultation publique piloté par l'OCPM, qui s'est tenu à l'automne 2019. Le rapport de l'OCPM sur ledit règlement a été publié le 14 mai 2020, soit deux mois après la publication du projet de PPU des Faubourgs. Comme ce rapport recommandait des modifications importantes au règlement, la mouture finale de celui-ci ne sera finalement adoptée qu'au cours du mois prochain, tandis que sa date d'entrée en vigueur a été reportée au 1er avril 2021.

C'est donc dire que si le projet de Mondev, aujourd'hui soumis à consultation, était adopté au terme de l'exercice, il serait soumis à l'application de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables* de la Ville de Montréal, déjà en place, plutôt qu'à celle du *Règlement pour une métropole mixte*, dont l'entrée en vigueur ne deviendra effective que le 1er avril prochain. Or, la *Stratégie d'inclusion de logements abordables* comporte de graves lacunes et est si peu contraignante que, appliquée audit projet, elle ne

[1] *PPU des Faubourgs*, mars 2020, p.26-27.
[2] *PPU des Faubourgs*, mars 2020, p.27.
[3] Idem


*1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org*

représenterait qu'une contribution financière équivalente à l'inclusion de 13 logements sociaux sur le site [4] (au lieu de l'inclusion de 50 logements en vertu du règlement à venir).

Il est également important de souligner que le projet de PPU des Faubourgs comportait d'autres dispositions visant à atteindre l'objectif de *« maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs »*. En effet, dans la section consacrée à la mise en œuvre du PPU, sous la rubrique *« Maintien du parc de logements »*, on peut lire :

*« Les modifications suivantes doivent être apportées à la réglementation d'urbanisme afin de favoriser le maintien et le développement de logements notamment abordables:*

*- introduction dans le règlement d'urbanisme d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements permettant ainsi le maintien d'un parc de logements de grande superficie;*

*- dans l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel relative à l'autorisation d'un nombre de logements supérieur au nombre prescrit par le règlement d'urbanisme, ajout de critères visant à favoriser l'offre en matière de logement abordable, social ou familial;*

*- dans le règlement sur les PPCMOI, ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié. »* [5]

Encore une fois, malheureusement, la modification du Règlement sur les PPCMOI annoncée dans le cadre du projet de PPU (avec l'ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié) n'a pas été adoptée, contrairement par exemple à l'introduction dans le règlement d'urbanisme d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements qui, elle, l'a été dès la fin de l'été 2020.

Mentionnons pour terminer que notre organisme est intervenu dans toutes les consultations publiques pré-citées (en son nom propre ou, de manière concertée, dans le cadre de représentations d'Habiter Ville-Marie) pour défendre à la fois l'adoption des mesures préconisées dans le cadre du projet de PPU

[4] Réponse du Service de l'habitation de la Ville à une question soumise dans le cadre d'une question présentée dans le cadre de l'actuel processus de consultation.
[5] *PPU des Faubourgs*, mars 2020, p.130.


*1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org*

des Faubourgs et visant à maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs (notamment celle visant à modifier le Règlement sur les PPCMOI impliquant l'ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié) et celle du Règlement pour une métropole mixte.

Habiter Ville-Marie avait même précisé, afin de défendre une telle modification du Règlement sur les PPCMOI : *« En effet, de trop nombreux projets d'habitation dérogatoires d'envergure ont été autorisés au cours des dernières années dans le cadre du processus d'autorisation des PPCMOI sans inclure un seul logement social. On n'a qu'à penser aux projets immobiliers autorisés sur le site de l'ancien cinéma Champlain, ou sur celui de l'ancien bar Le Bourbon, tous deux justement situés sur la rue Sainte-Catherine, dans le secteur des Faubourgs. »* [6]

Le projet immobilier autorisé sur le site de l'ancien cinéma Champlain était justement un projet piloté par Mondev… un des *« 12 promoteurs ayant construit plus de 500 logements »* [7] dans les arrondissements Sud-Ouest et Ville-Marie, entre 2001 et 2015, avec un total de 837 logements à son actif.

Force est donc de constater que le projet immobilier sur lequel nous intervenons aujourd'hui ne s'inscrit pas, d'une part, dans le cadre de la première orientation du projet de PPU des Faubourgs soumis à consultation publique au mois de mars 2020, ni dans celui de la Stratégie d'intervention 1.1 visant à *« créer de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux »*. Il ne comprend en effet l'inclusion d'aucun logement social.

Force est également de constater que le projet immobilier en question est soumis à une consultation publique à une date antérieure à celle de la mise en vigueur du Règlement pour une métropole mixte (le 1er avril 2020), alors que ce règlement était identifié dès le mois de mars 2020, dans le cadre du projet de PPU des Faubourgs, comme un des outils importants qui permettrait à la Ville de maintenir la diversité de l'offre dans le secteur des Faubourgs, et ceci alors que la date d'entrée en vigueur dudit règlement était initialement fixée au 1er janvier 2021 (soit à une date antérieure à la présente consultation…).

Enfin, force est de constater que l'autorisation des dérogations en matière de hauteur, de densité et de nombre d'unités de logement est sollicitée en vertu du Règlement sur les PPCMOI, dont une

[6] Habiter Ville-Marie, *Mémoire sur le projet de PPU des Faubourgs*, octobre 2020, p. 16.
[7] Louis Gaudreault, *Le promoteur, la banque et le rentier*, Lux, 2020, p. 284.


*1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org*

modification avait également été annoncée dès le mois de mars 2020 dans le projet de PPU, sans malheureusement que l'Arrondissement n'ait donné suite à cette modification, tel qu'il l'a pourtant fait avec l'introduction dans le règlement d'urbanisme d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements.

Par ailleurs, les dérogations demandées par le promoteur concernant des diemnsions importantes du projet, à savoir, la densité et la hauteur maximalea autorisées, de même que le nombre maximum de logements constructibles.

## Nos recommandations

Nous estimons donc que tous les éléments pré-cités militent en faveur du rejet des dérogations demandées par Mondev dans le cadre de son projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.

En effet, l'autorisation d'un tel projet immobilier, à la veille de l'adoption du PPU des Faubourgs, de modifications au Règlement sur les PPCMOI, ainsi que de la mise en vigueur du Règlement pour une métropole mixte, s'inscrirait en complète contradiction avec les orientations générales associées à ces mesures et enverraient un très mauvais signal à la population du quartier quant à la volonté réelle des élus de l'arrondissement de *« maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs »*, en créant notamment *« de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux »*.

Les délais dans l'adoption des mesures réglementaires occasionnés par la pandémie ou par les processus de ré-écriture des outils réglementaires ne doivent pas devenir autant d'occasions pour les promoteurs d'échapper à leurs obligations. Il est plus que temps que Mondev contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

Nous estimons donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté parce qu'il ne rejoint pas une des orientations principales du PPU des Faubourgs, annoncées depuis près d'un an, et parce que l'autorisation des dérogations demandées signifierait l'octroi de privilèges indus à un promoteur qui se soustrait depuis trop longtemps à ses obligations sociales tout en contribuant à la flambée du coût des loyers dans les quartiers centraux de Montréal.

Le vendredi 22 janvier 2021

Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,

C’est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d’administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l’arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.

Aucun de ces projets – **Rue Fullum (dossier 1207303008)**, **Rue Ontario Est (dossier 1206255010)** et **2260-2280-2300-2400, rue Florian** ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l’OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l’aménagement du Centre-Sud (TACS).

**Rue Fullum (dossier 1207303008)**

Le projet, piloté par Mondev, au 99999, rue Fullum implique la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l’ancien bâtiment de Télé-Québec, sans qu’il y ait mention d’un seul logement abordable, familial (3 cc ou+) ou social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des studios, ne rencontrant clairement pas la promesse de la mairesse, soit de retenir des familles sur l’île et d’assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu’un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d’offrir des logements abordable ou sociaux par une contribution financière ou le don d’un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

de bonne et saine gouvernance.[1]

De plus le stationnement souterrain accueillera 225 voitures. À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[2]

L'ajout de ces 225 voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[3] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[4]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m pour se situer à 8 étages et de 25 m ne cadre point avec le bâti architectural du quartier et bloquera la circulation d'air venant du fleuve, augmentant davantage les îlots de chaleur dont Sainte-Marie détient le championnat montréalais. Il n'est pas fait non plus mention du matériel utilisé pour toiture, un autre facteur potentiel d'accroissement de la chaleur.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée

1 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

2 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

3 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

4 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

de ces 225 voitures additionnelles. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[5]

Aussi, nous demandons que le dépassement en hauteur soit de 5 étages et non 8 afin de favoriser la circulation d'air venant du fleuve, un facteur non négligeable de rafraîchissement du quartier.

**Rue Ontario Est (dossier 1206255010)**

Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance.[6]

Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons

5 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

6 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[7]

L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[8] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[9]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit

7 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

8 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

9 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[10] OR, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.

**2260-2280-2300-2400, rue Florian**

Quant au projet de Mondev de construire un projet de 104 unités de logements la rue Florian, ce dernier ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. Également, il serait juste, équitable et respectueux auprès du comité de citoyens de la ruelle verte « Passage à Niveau » que la Ville de Montréal oblige formellement (c'est-à-dire, fait une condition d'approbation du projet) le promoteur Mondev à remettre cette dernière en l'état où il l'a trouvée une fois ses travaux terminés, compte tenu de tous les investissements en temps, en argent et en énergie qui ont été portés à celle-ci, sans compter l'ajout indéniable à la vie communautaire des citoyens riverains. Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal ayant développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

En conclusion, avant que ces projets de développement immobilier soient approuvé en deuxième lecture, la SEM demande des précisions quant au nombre de logements abordables, sociaux et familiaux offerts, le plan obligatoire de verdissement, qui contrebalancera le GES émis par la construction, et le nombre de voitures additionnelles et la correction de ces lacunes, éléments essentiels à une densification durable, équitable et enrichissant pour une vie de quartier en santé écologique, physique et mental.

10 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

Rappelons que la SEM, fondée en 1995 par des citoyens engagés, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie et compte aujourd'hui plus de 1650 adhérents.

Le conseil d'administration espère que notre analyse et demandes de rectification de ces projets ne soient pas faites en vain, car il en va de l'avenir du quartier de Sainte-Marie et de la confiance que ses citoyens confèrent à Projet Montréal.

Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,

[redacted] présidente du conseil d'administration

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

**Opposition au projet de démolition prévu au 2260-2280-2300-2400 rue Florian**

Je souhaite m'opposer à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.

En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux** dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

**Opposition au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum (PPCMOI Dossier 1207303008)**

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.

En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».

Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Je suis d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.

**Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)**
**(PPCMOI Dossier 1206255010)**

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).

En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Merci

[redacted]

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 2.3 ANALYSE DU SITE

## PLAN D'ARPENTAGE DU SITE

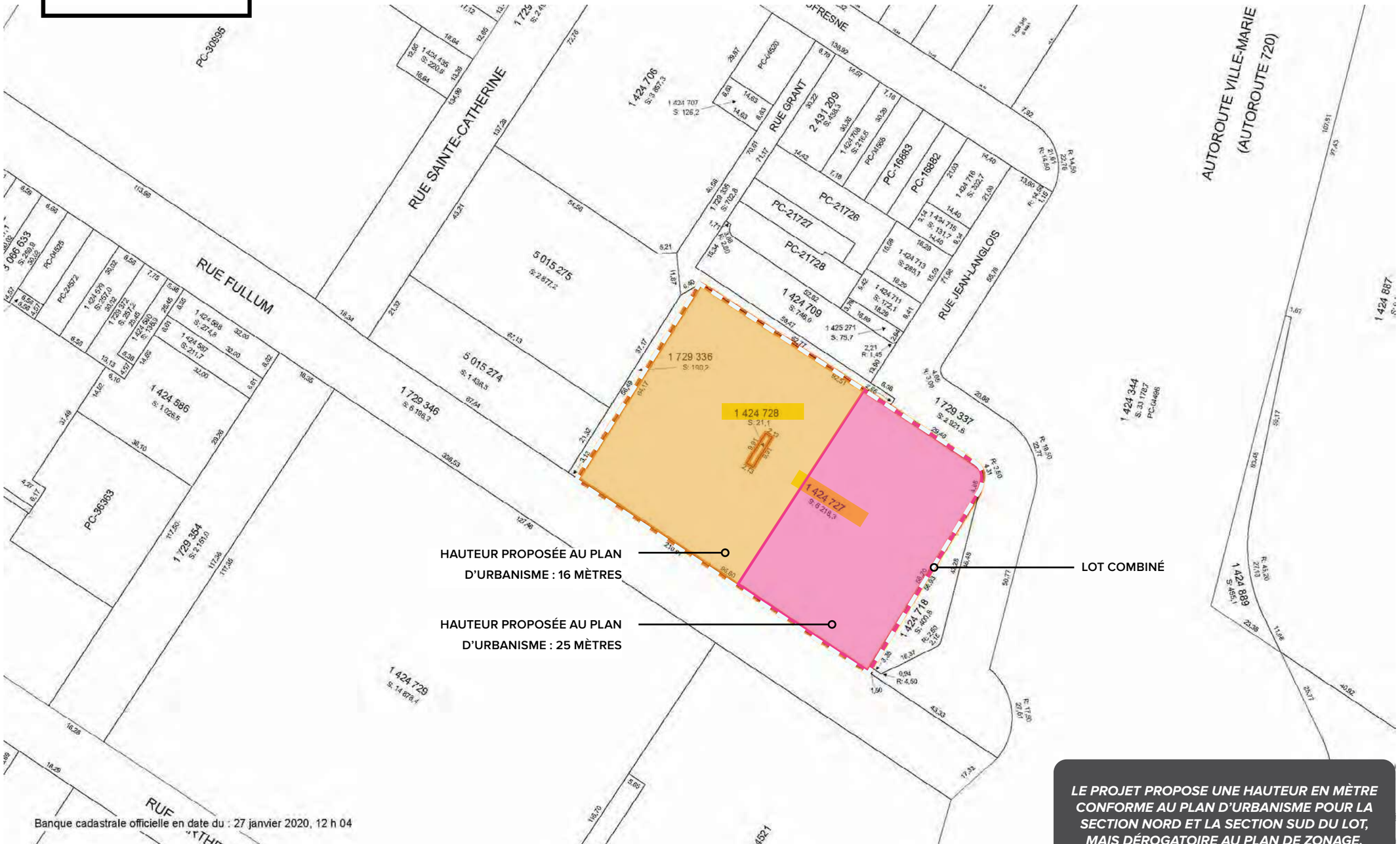


HAUTEUR PROPOSÉE AU PLAN D'URBANISME : 16 MÈTRES

HAUTEUR PROPOSÉE AU PLAN D'URBANISME : 25 MÈTRES

LOT COMBINÉ

Banque cadastrale officielle en date du : 27 janvier 2020, 12 h 04

***LE PROJET PROPOSE UNE HAUTEUR EN MÈTRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME POUR LA SECTION NORD ET LA SECTION SUD DU LOT, MAIS DÉROGATOIRE AU PLAN DE ZONAGE.***

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.1 COUPE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

**1/32'' = 1' -0''**

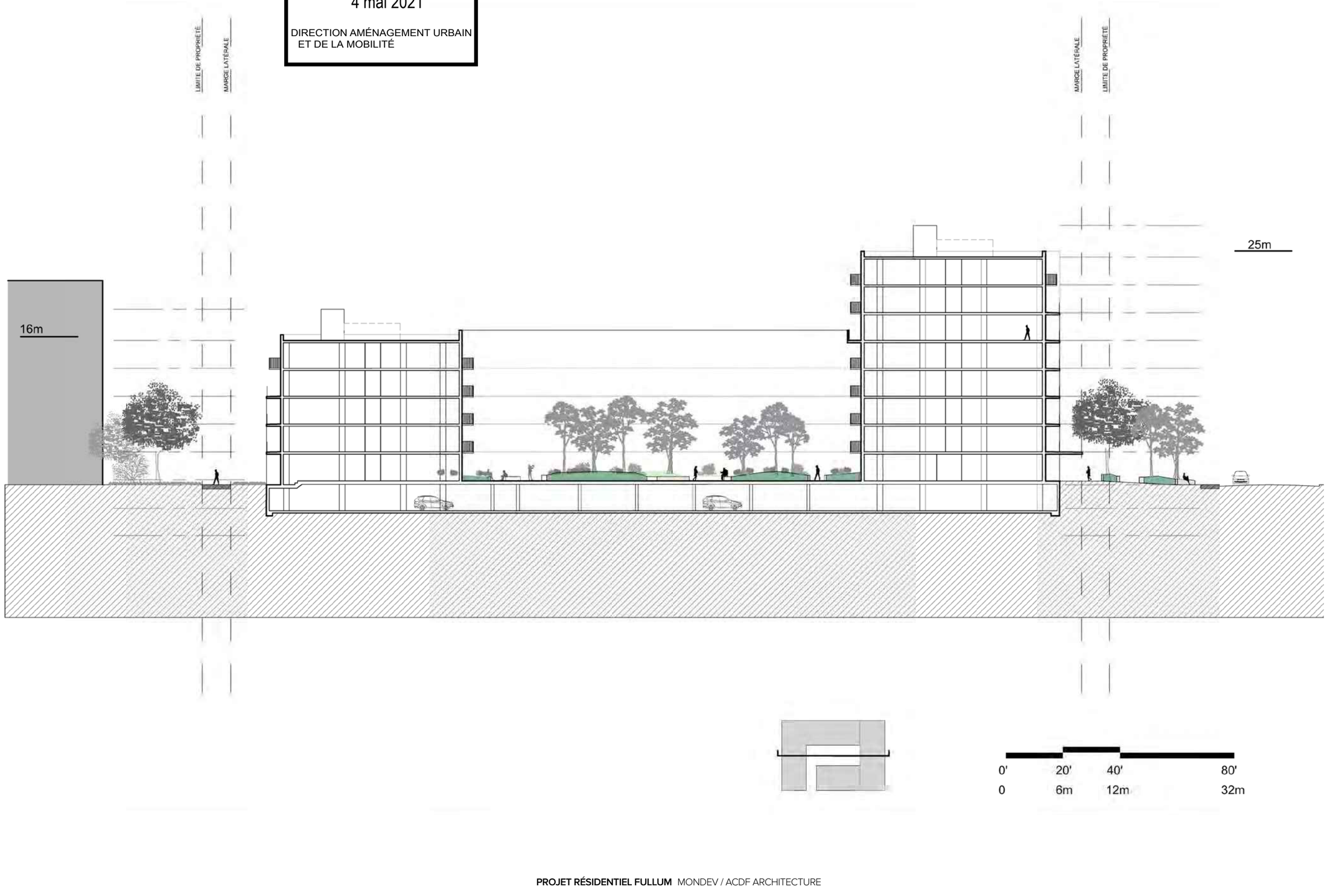

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.1 PLAN DU NIVEAU P1

**1/32'' = 1' -0''**

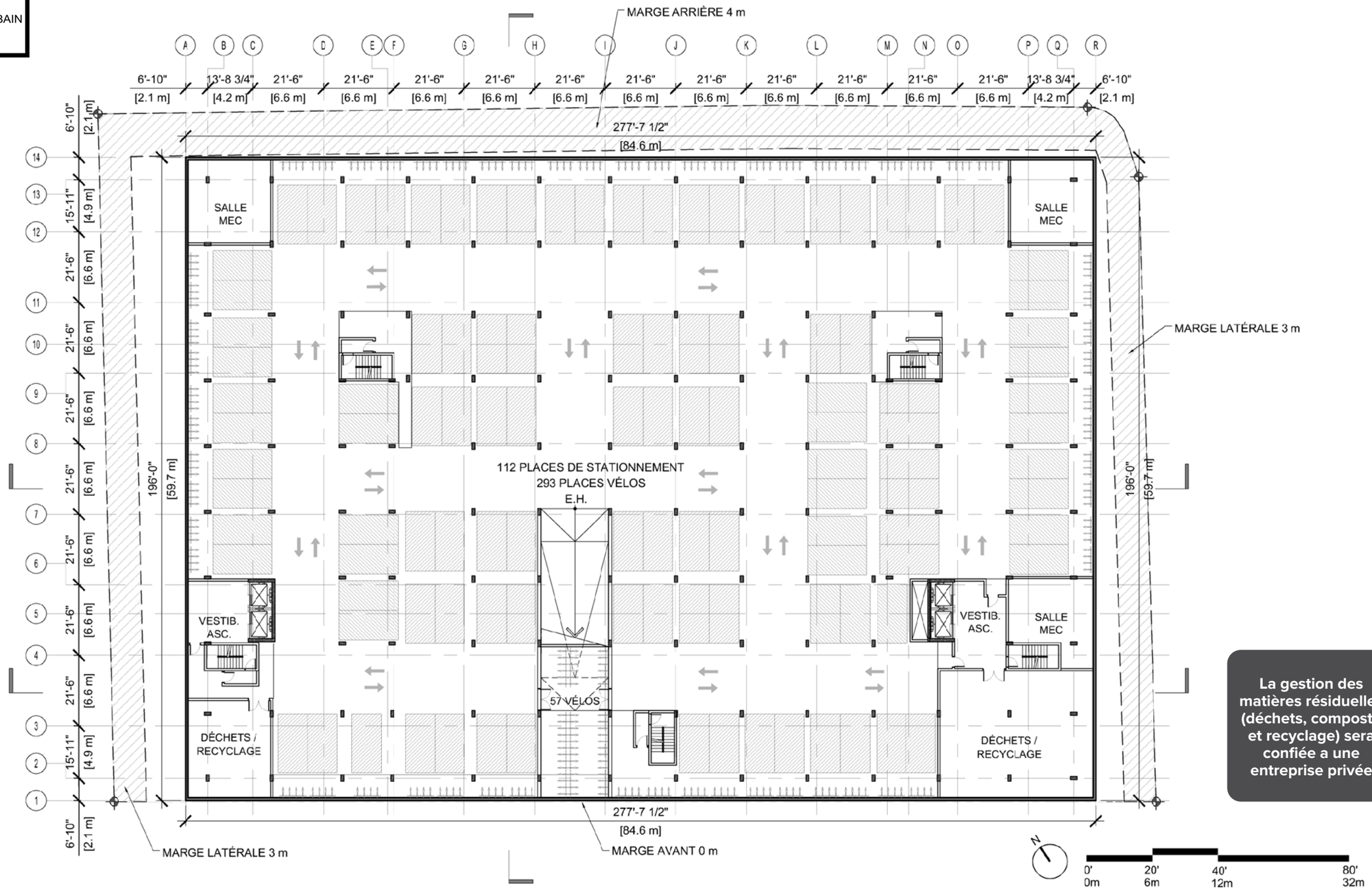


**La gestion des matières résiduelles (déchets, composte et recyclage) sera confiée a une entreprise privée**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.1 PLAN DU NIVEAU 1

**1/32'' = 1' -0''**

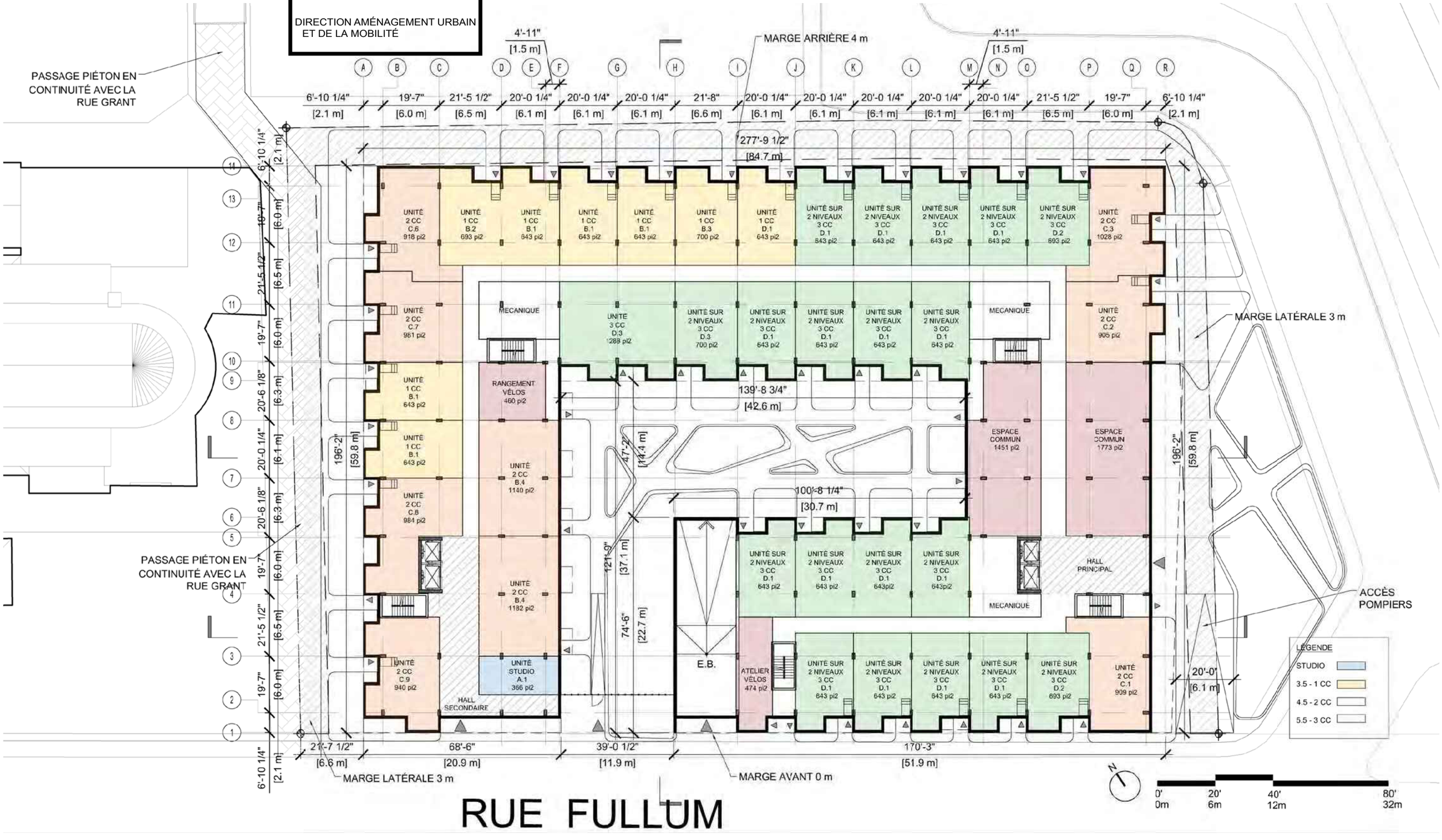

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.1 PLAN DU NIVEAU 2

**1/32'' = 1' -0''**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.1 PLAN DU NIVEAU 3

**1/32'' = 1' -0''**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.1 PLAN DES NIVEAUX 4 ET 5

**1/32'' = 1' -0''**

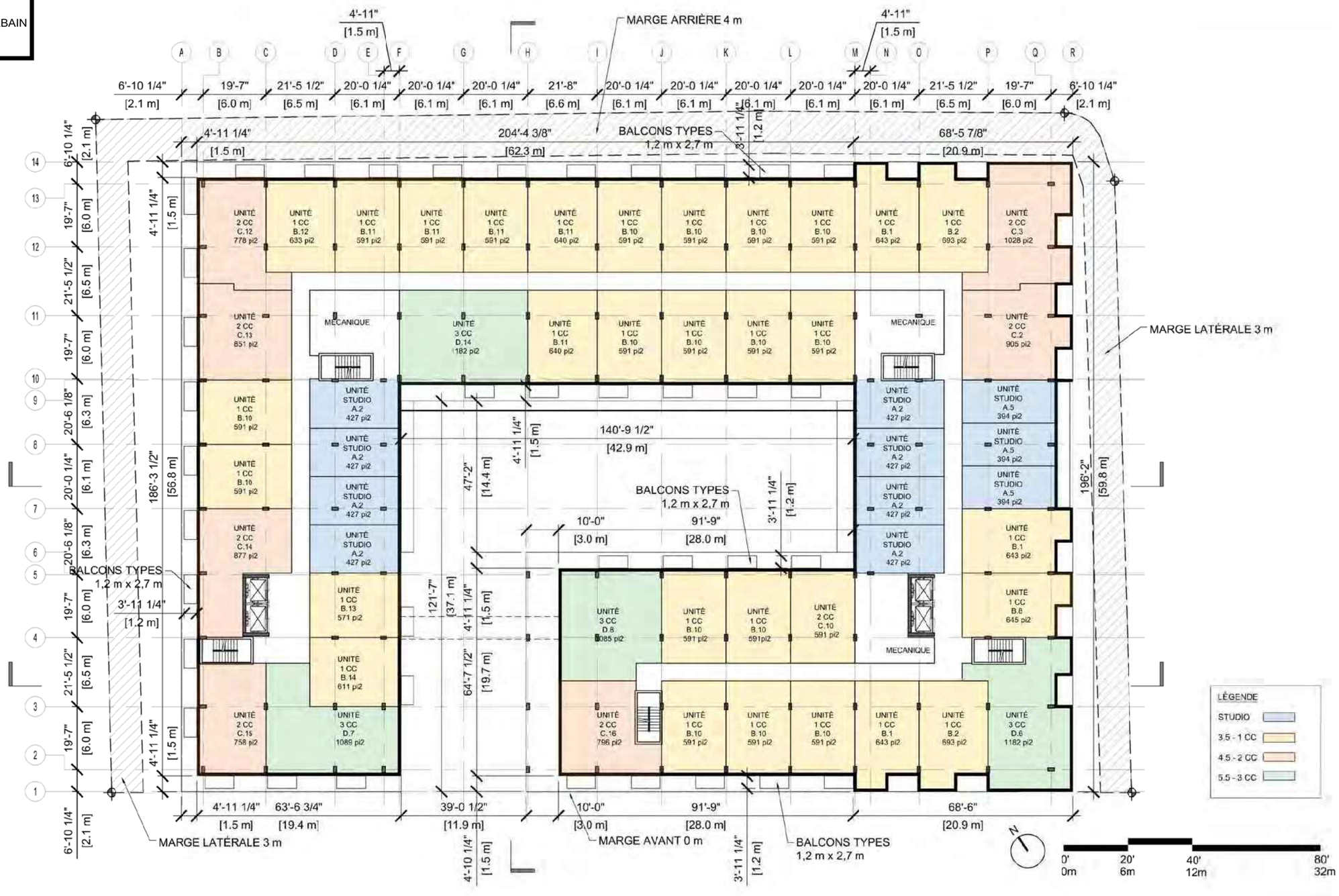

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.1 PLAN DU NIVEAU 6

**1/32'' = 1' -0''**

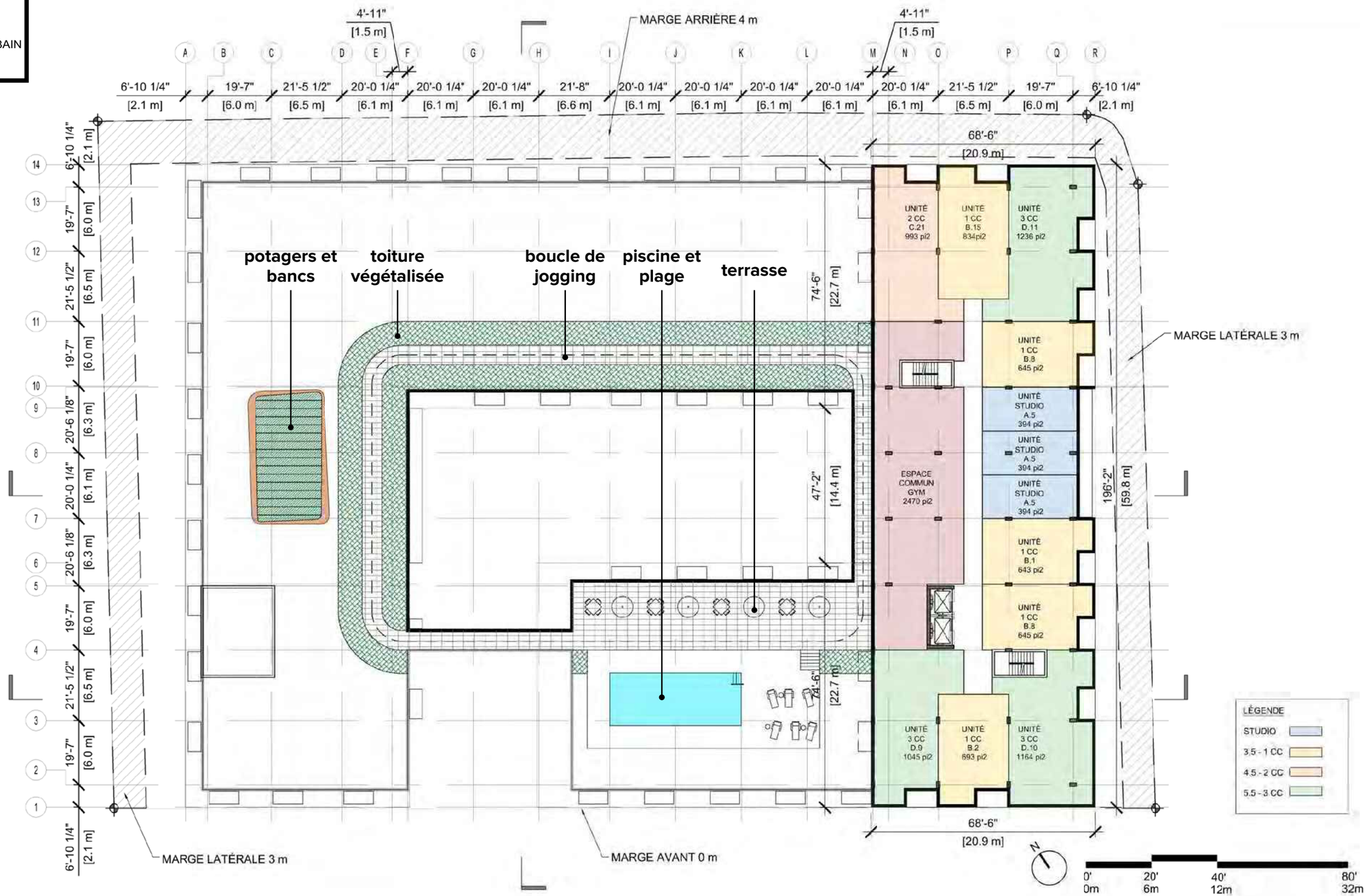

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.1 PLAN DES NIVEAUX 7 ET 8

**1/32'' = 1' -0''**

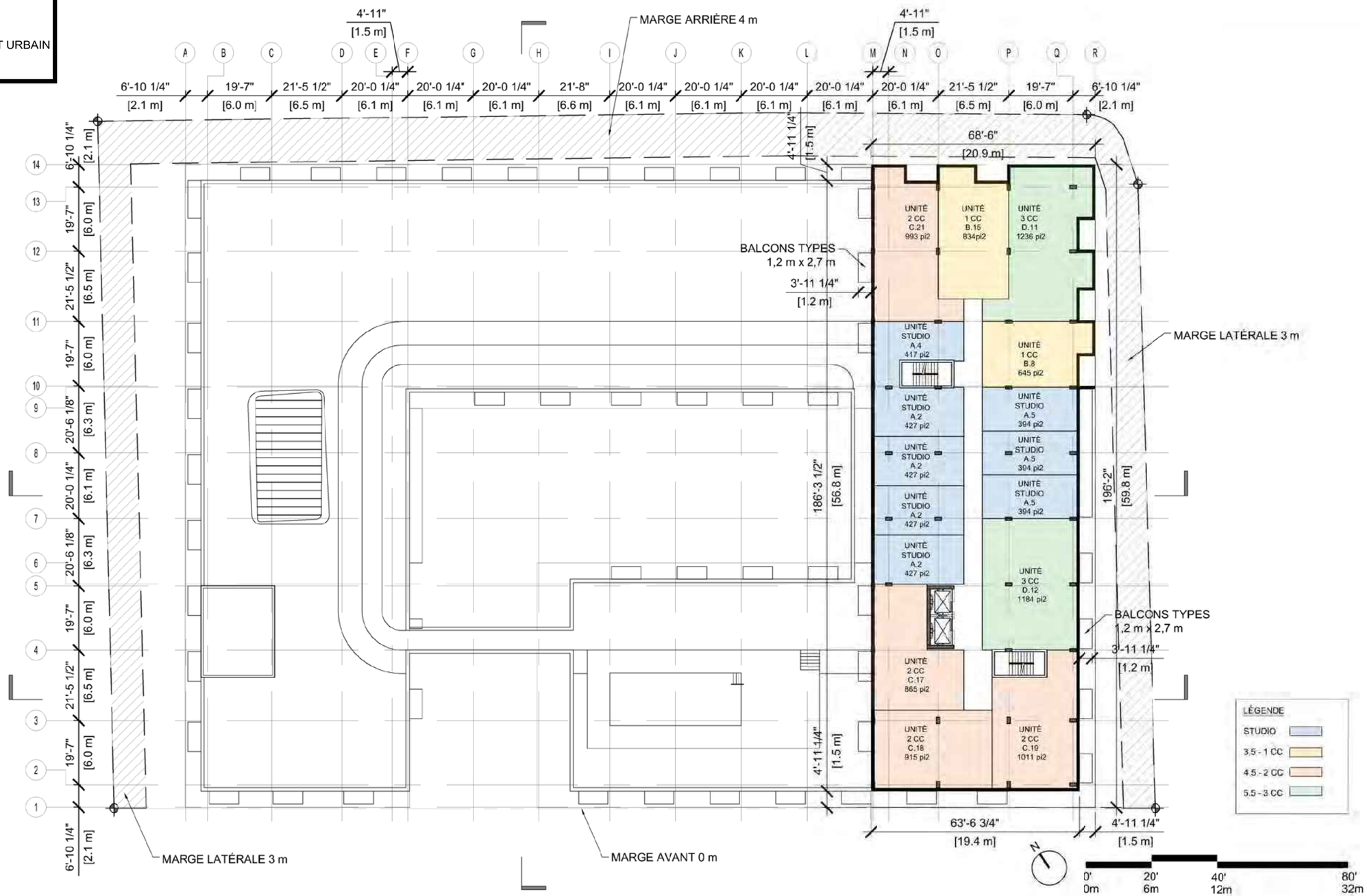

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.1 COUPE LONGITUDINALE A

**1/32'' = 1' -0''**

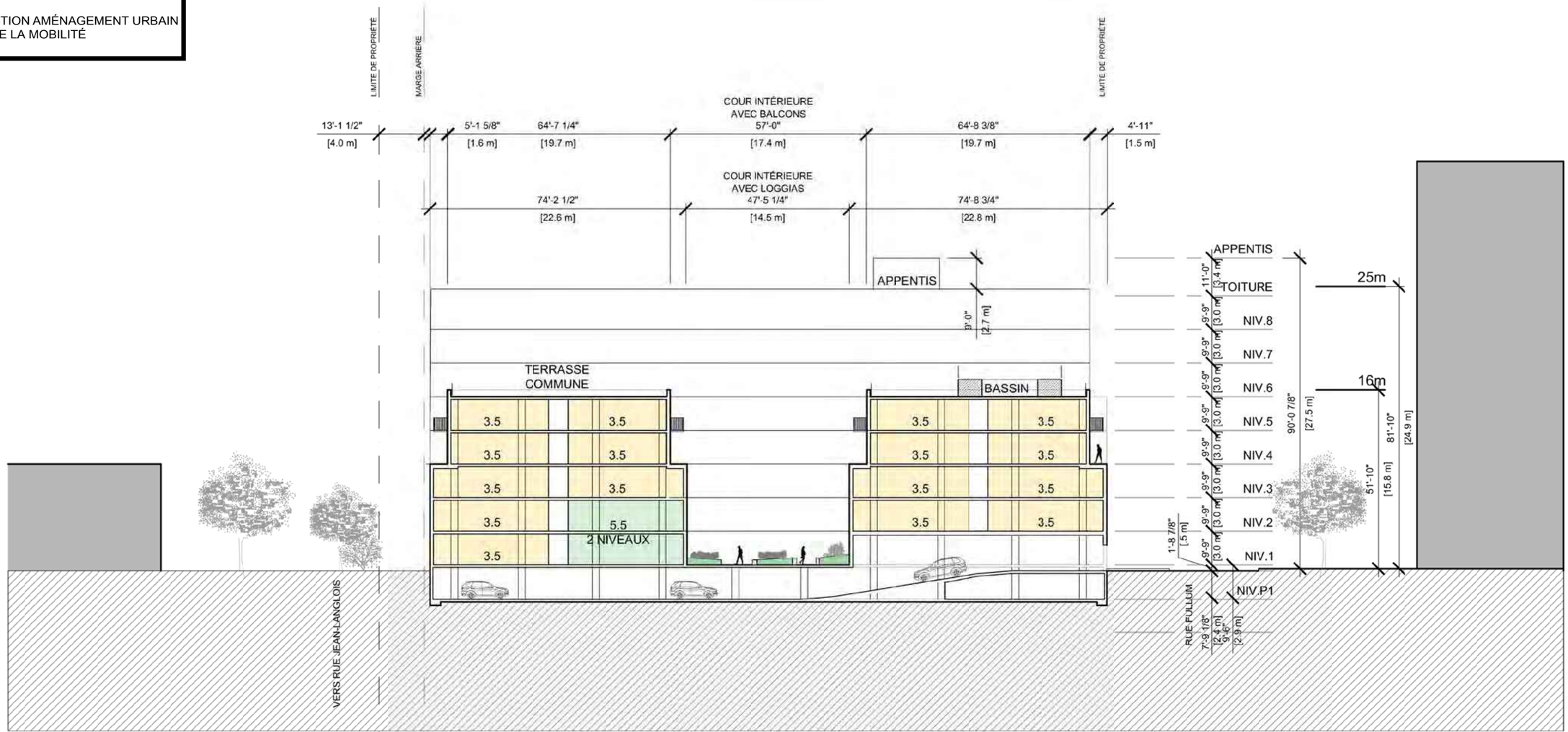

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.1 COUPE TRANSVERSALE B

**1/32'' = 1' -0''**

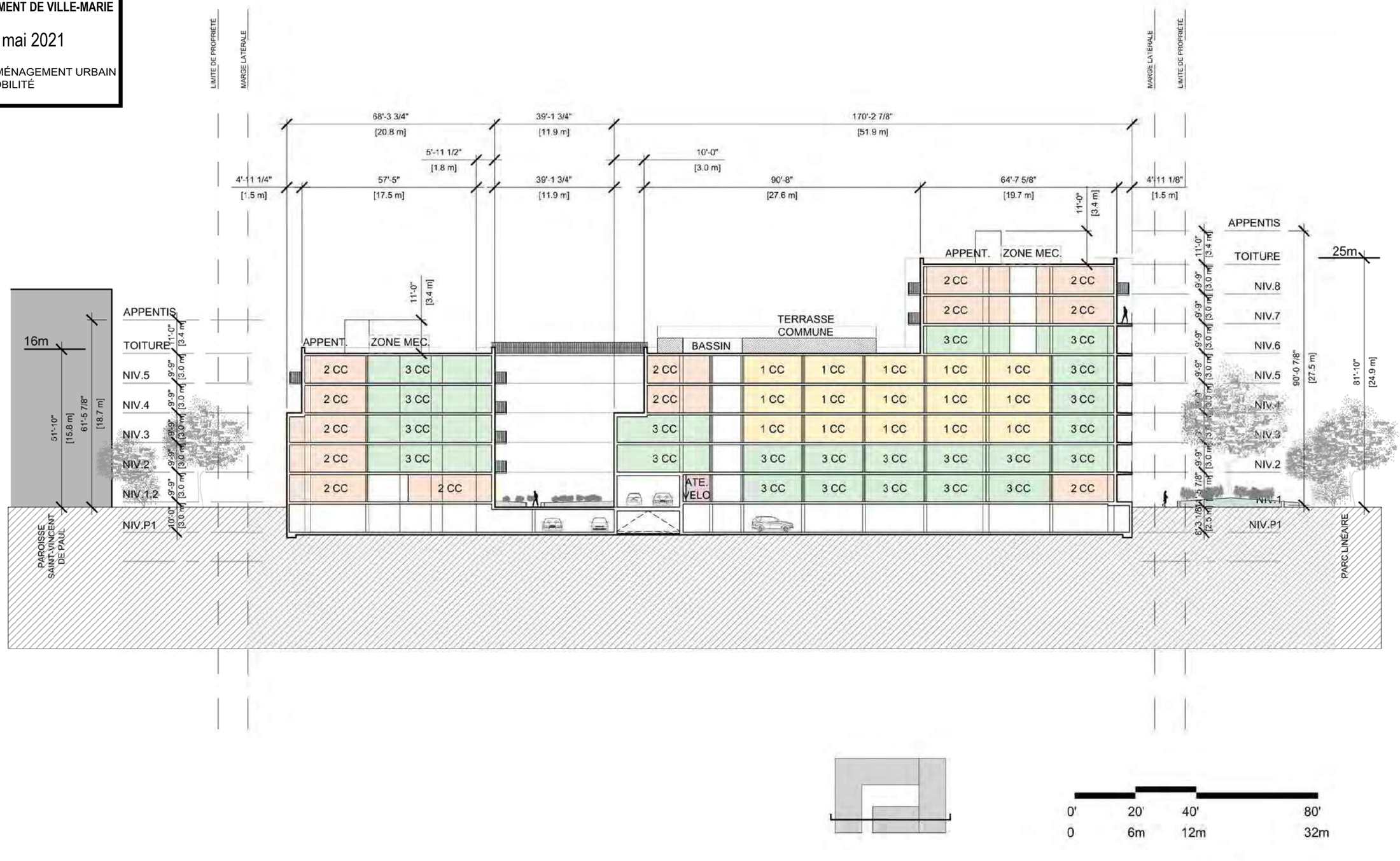

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

## 4.1 ÉLÉVATION AVANT - RUE FULLUM

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

## 4.1 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - PAROISSE SAINT-VINCENT DE PAUL

**1/32'' = 1' -0''**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

## 4.1 ÉLÉVATION ARRIÈRE - RUE JEAN-LANGLOIS

**1/32'' = 1' -0''**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

## 4.1 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - PARC LINÉAIRE

**1/32'' = 1' -0''**

# Perspective depuis le sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# Perspective depuis la rue Fullum

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Perspective depuis la rue Fullum
(détail accès cour intérieure)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# Perspective de la cour intérieure

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Perspective depuis la rue Jean-Langlois

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.03

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1214869005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent) |

1) D'accorder, pour le site sur le lot vacant numéro 1 180 601 du cadastre du Québec, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
a) de déroger à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) de construire un bâtiment commercial de 5 étages (21,79 m) conformément aux plans numérotés 1, 3, 4, 7 à 10, 13 à 26 et 28 à 37 réalisés par *Hui architecte* et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2021;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:
- la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnées précédemment;
- pour le système d'éclairage, prévoir un éclairage banc chaud dont la force de la luminosité n'est pas trop éblouissante.

La demande de permis de construction et d'affichage de ce projet doit être soumis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent:
- Les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie)
- L'affichage sur le site doit être en harmonie avec l'architecture du bâtiment;
- La façade de la rue Clark doit être animée et ne doit pas être considérée comme un banal mur aveugle puisqu'elle demeurera l'arrière scène de la Place Sun-Yat-Sen.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-04 13:59

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1214869005** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit. La construction projetée viendrait éliminer un terrain vacant situé dans le cadran nord-ouest à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et la rue de la Gauchetière. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
Cette demande pourrait être autorisée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement. Le projet a fait l'objet de deux présentations aux membres du comité consultatif d'urbanisme soit, le 12 décembre 2019 ainsi que le 11 juin 2020.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

### DESCRIPTION

**Le site**
Le 19 janvier 2007, un incendie a détruit un bâtiment qui comptait 3 étages abritant un marché d'alimentation au rez-de-chaussée et des logements aux niveaux supérieurs. Depuis l'incendie, le terrain est vacant et laissé à l'abandon. Le site est situé en plein cœur du quartier chinois, adjacent à la Place Sun-Yat-Sen et en bordure de la rue de la Gauchetière, exclusivement piétonne. Depuis l'événement, aucune demande de permis de construction n'a été soumise à l'arrondissement.

Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.6 (commerce et services dans le quartier chinois, le Quartier du Musée et le Vieux-Montréal). Le site fait partie de l'unité de paysage du boulevard Saint-Laurent.

**Le projet**
La demande vise la construction d'un bâtiment exclusivement commercial dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (21,79 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants:

- 1605 m2 de superficie commerciale (commerces et bureaux)
- 10 unités de stationnement pour vélo ainsi qu'un vestiaire douche
- Aménagement d'un toit vert

**Le cadre réglementaire**

- La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art.10), c'est-à-dire que la hauteur de 21,79 m dépasse la hauteur de 16 m autorisée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- Cette autorisation peut être autorisée conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les normes d'implantation et la densité maximale.
Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

**JUSTIFICATION**

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En ce sens, le projet vise à éliminer un terrain vacant, ayant un emplacement stratégique au cœur du quartier chinois, par la construction d'un bâtiment offrant un volume représentatif d'une construction en tête d'îlot.

Le dépassement de la hauteur maximale de 16 m, prescrit au Règlement d'urbanisme, par la construction d'un bâtiment totalisant 21,79 m hors tout, contribue à marquer le coin.

Le site étant délimité par trois voies publiques, la matérialité ainsi que la composition des façades tiennent compte des différentes hiérarchies. En bordure du boulevard Saint-Laurent, le rez-de-chaussée commercial maximise les ouvertures et contribue ainsi à l'animation de la rue. L'animation et l'ambiance de la rue se poursuivent en bordure de la rue de La Gauchetière où se trouvent également des accès aux commerces participants à l'expérience piétonne de cette artère, récemment aménagée afin d'offrir un espace sécuritaire pour l'ensemble des utilisateurs. De par son emplacement en bordure d'une place publique, le nouveau volume permet de renforcer l'encadrement bâti de l'espace public, qui laisse place à une façade animée plutôt qu'un banal mur aveugle.

Le projet présente une volumétrie cubique et très simple. De la pierre calcaire Saint-Vincent est proposée pour les quatre premiers niveaux des façades Saint-Laurent et de la Gauchetière, respectant ainsi le caractère de la Main alors qu'un changement de matérialité au dernier niveau est proposé pour marquer le coin par l'utilisation d'une céramique

porcelaine de couleur brune et orange qui se poursuit sur la façade Clark. Des fenêtres aux proportions verticales et disposées de façon très régulière confèrent un caractère très sobre au bâtiment. Le rez-de-chaussée est quant à lui largement fenestré, laissant apparaître l'usage commercial. La façade ouest est composée d'un agencement de deux types de porcelaine soit l'une avec une surface standard de couleur brun et orange qui compose principalement la façade avec quelques insertions de porcelaine striée de couleur brun-orange foncé. De la végétation en bac au pourtour des garde-corps visible de la Place Sun-Yat-Sen est proposée. Ce mur à la ligne de lot ne sera jamais caché par une autre construction.

En vue de participer à l'amélioration des conditions environnementales, le projet offre l'aménagement d'un toit vert permettant ainsi la diminution des îlots de chaleur. Un système de toiture végétalisée est prévu et couvrira environ 40 % de la toiture.

Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement, il a absence de volume. Selon l'étude d'ensoleillement, le dépassement de la hauteur permise n'est pas en cause puisque la construction d'un volume conforme à la hauteur aurait eu essentiellement le même effet.

Par rapport aux versions présentées précédemment, les conditions émises par les membres du CCU ont été prises en compte.

**Considérant que** le dépassement de la hauteur maximum de 16 m, prescrite au règlement d'urbanisme contribue à marquer le coin.

**Considérant que** le traitement de coin à l'intersection du boulevard St-Laurent s'intègre davantage dans le contexte environnant puisque les surfaces principalement vitrées (CCU juin 2020) ont fait place à l'utilisation de maçonnerie.

**Considérant que** l'élément signalétique qui arrivait difficilement à s'ancrer dans le contexte est disparu pour laisser place à un couronnement plus sobre.

**Considérant que** le projet prévoit l'utilisation d'une porcelaine au 5e étage permettant de faire un clin d'œil à la hauteur du bâtiment voisin. Cette même matérialité se poursuit sur la façade Clark qui servira d'arrière-scène à la Place Sun-Yat-Sen.
**Considérant qu'**un plan d'architecte paysage illustre adéquatement les différentes composantes du toit vert.
**Considérant qu**'à la demande de permis de construction, une révision architecturale sera requise pour l'enveloppe architecturale ainsi que pour le système d'éclairage prévu sur la façade Clark.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenus le 15 avril dernier, les membres ont émis un avis favorable avec les conditions suivantes:

- Pour le système d'éclairage, prévoir un éclairage blanc chaud dont la force de la luminosité n'est pas trop éblouissante.
- Fournir plus de détails sur l'élévation de la vue nord vers le sud.

Par ailleurs, les membres souhaitent que le demandeur s'assure que les plantes sur le balcon soient protégées en hiver et que l'espace aménagé demeure vivant.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d’une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-4987
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-04

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

**Tél :** 514 868-4546
**Télécop. :**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

**PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

1050 BOULEVARD ST-LAURENT,
MONTRÉAL, QUÉBEC

1 AVR 2021

HUI architecte

4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

**SOMMAIRE SUPERFICIES -CALCUL DENSITE: (M.C.)**

| | SUPERFICE INTERIEUR: | SUPERFICE EXCLUS: | SUPERFICE PLANCHER: |
|---|---|---|---|
| SUPERFICIE SOUS-SOL: | 265.05 | 103.84 | 161.21 |
| SUPERFICIE (RDC): | 326.54 | 44.68 | 281.85 |
| SUPERFICIE 2E ETAGE: | 339.83 | 37.74 | 302.09 |
| SUPERFICIE 3e ETAGE: | 324.19 | 37.35 | 286.85 |
| SUPERFICIE 4e ETAGE: | 324.19 | 37.35 | 286.85 |
| SUPERFICIE 5e ETAGE: | 324.19 | 37.35 | 286.85 |
| **SUPERFICE PLANCHER TOTAL: (M.C.)** | **1904.00** | **298.30** | **1605.70** |
| SUPERFICIE TERRAIN (M.C.): | 364.35 | | |
| SUPERFICE PLANCHER (M.C.): | 1605.70 | | |
| **DENSITE: SUP. PLANCHER / SUP. TERRAIN** | **4.41** | | |

| | |
|---|---|
| PLACES DES VELOS | 10 |
| HAUTEUR BATIMENT (TOUT LES STRUCTURE) | 21.79 M |
| HAUTEUR BATIMENT (PARAPET) | 19.3 M |

SUPERFICIE ESPACE VERT TOTALE 39.6%

98.47 m2 39.09 m2 137.56M2

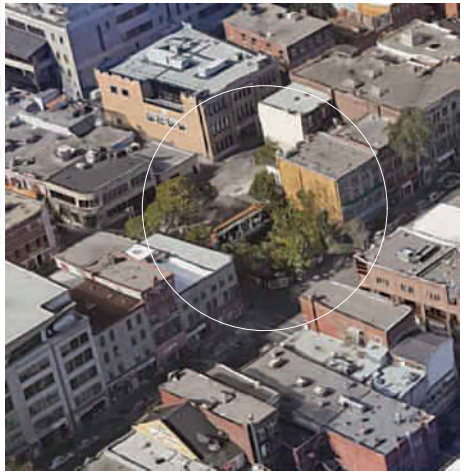

L'édifice commercial de cinq étages est situé au coeur du quarter chinois à côté du parc Sun Yat-Sen. La section commençant du sous-sol au deuxième étage sera principalement occupée par des activités commerciales et les étages plus hautes, par des bureaux.

U1

# VUE AÉRIENNE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

| SUPERFICIE ESPACE VERT TOTALE 39.6% | | |
|---|---|---|
| 98.47 m2 | 39.09 m2 | 137.56M2 |

PREMIER BÂTIMENT À INTÉGRER UN TOIT VERT AU QUARTIER CHINOIS.

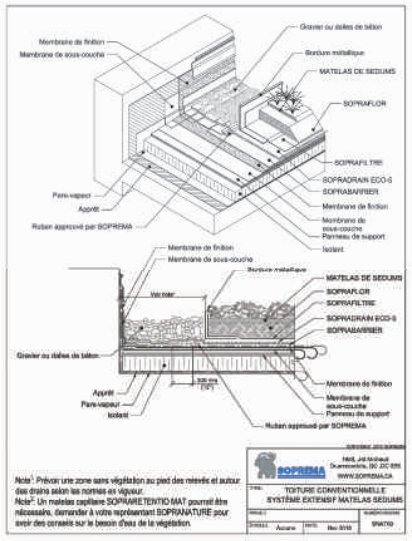


U2

# VUE AÉRIENNE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

JAN

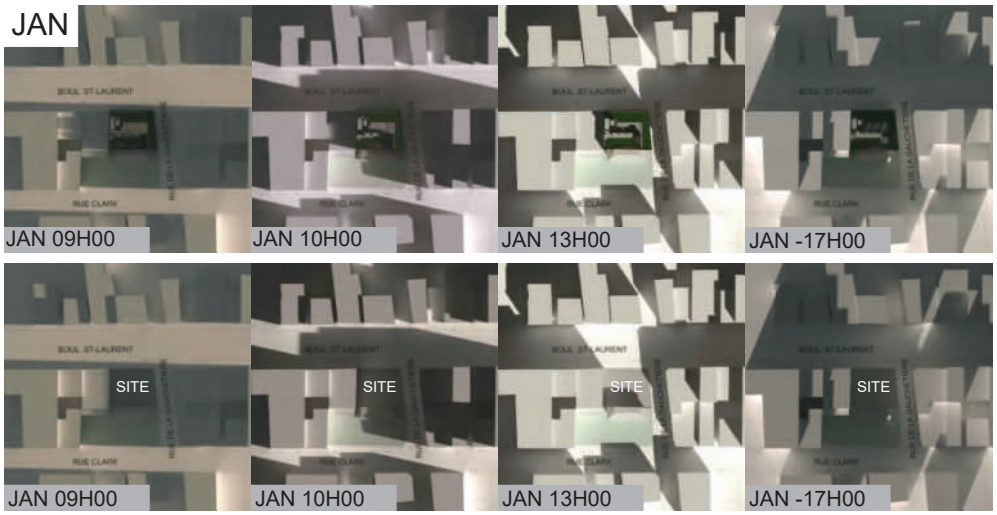


AVR

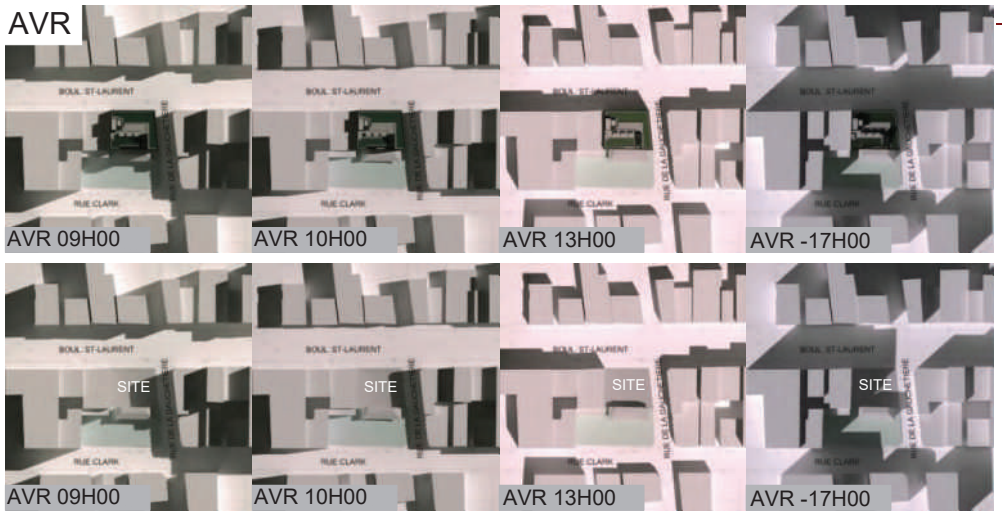


JUL

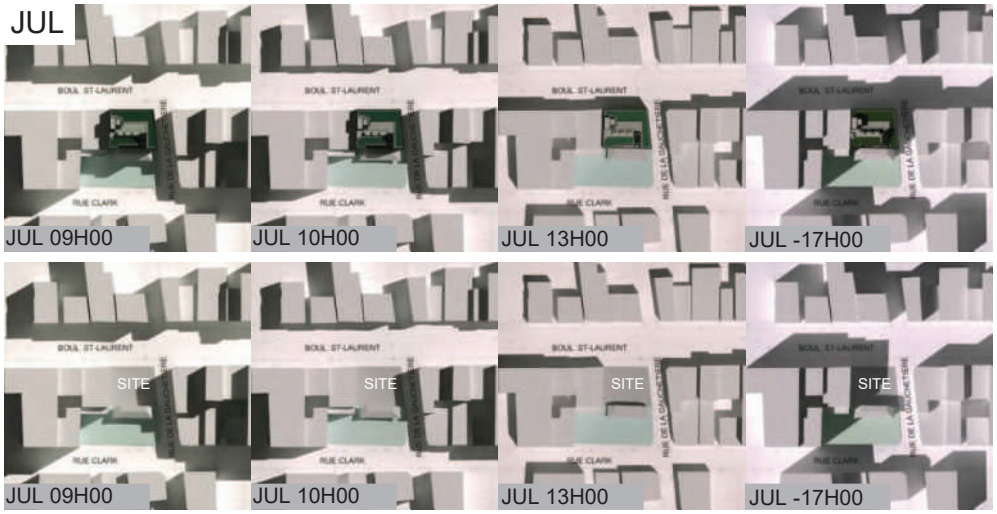


OCT

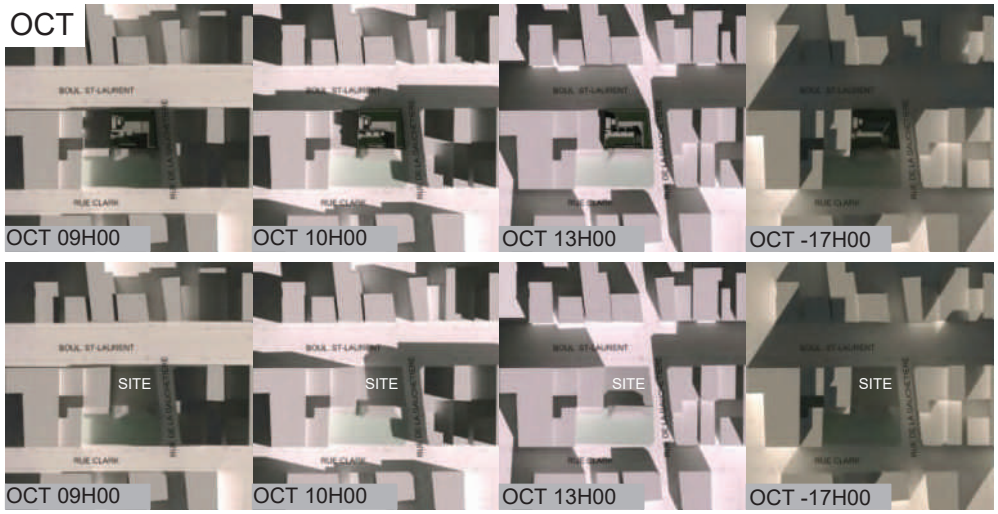


# ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

U5

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

PERSPECTIVE (PROPOSE)

VUE EXISTANT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

R1

## PERSPECTIVE - ST-LAURENT

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte

4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

PERSPECTIVE (PROPOSE)

VUE EXISTANT

R2

# PERSPECTIVE - ST-LAURENT

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

VUE EXISTANT

PERSPECTIVE (PROPOSE)

R3

# PERSPECTIVE - RUE DE LA GAUCHETIÈRE / RUE CLARK

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

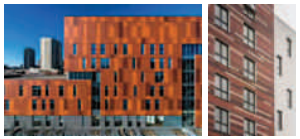

ELEVATION CLARK

ELEVATION DE LA GAUCHETIERE

ELEVATION ST-LAURENT

CLARK

DE LA GAUCHETIERE

BOUL. ST-LAURENT

R6

# ÉTUDE DE LA COULEUR - MATÉRIEL MODERNE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E1

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 24 MAR 2021

1 ELEVATION ST-LAURENT PROPOSE
- ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

CLOISON ESCALIER #1
CLOISON ASCENCEUR
CLOISON ESCALIER #2
T.O PARAPET
TOIT (STRUCT)
MAX. BLDG HT
5e ETAGE
4e ETAGE
3e ETAGE
2e ETAGE
RETRAIT 1/2"
COMMERCE
ENSEIGNE
ENSEIGNE
ENSEIGNE
PARC
ST-LAURENT
GRADE (POINTE BAS)
GRADE SIDEWALK
LOWEST GRADE
EL: 60.47'
(SIDEWALK)
LEGENDE DES FINIS EXTERIEURS
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ
DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC
E2
EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 24 MAR 2021
Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE
HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca
1 ELEVATION DE LA GAUCHETIERE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1 ELEVATION CLARK PROPOSE
- ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E3

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 24 MAR 2021

DE LA GAUCHETIERE

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

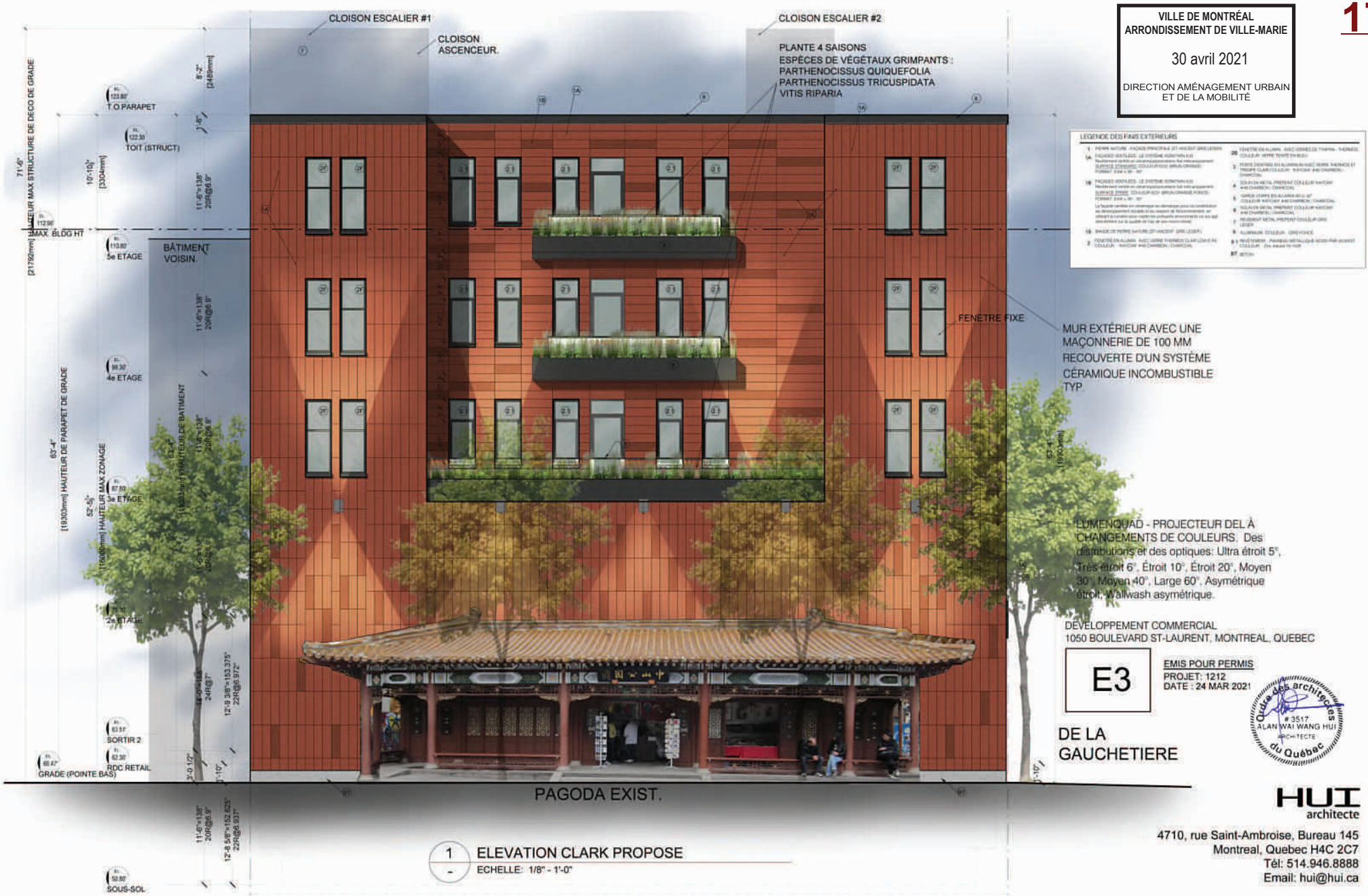


LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E3

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 24 MAR 2021

DE LA GAUCHETIERE

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

1 ELEVATION CLARK PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

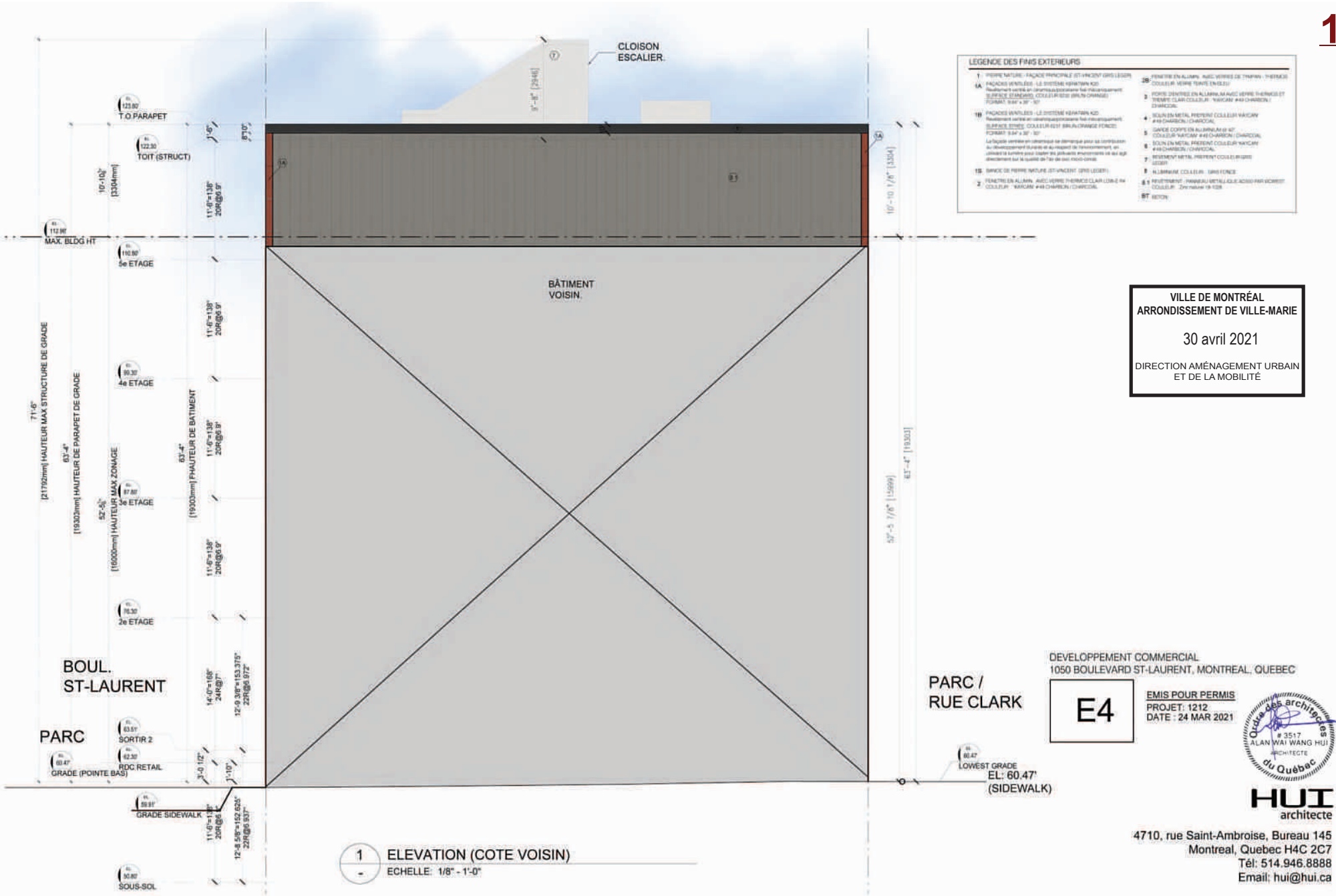


1 ELEVATION (COTE VOISIN)
- ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E4

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 24 MAR 2021

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

ASC

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

1 - PLAN D'IMPLANTATION
ECHELLE: 1:200

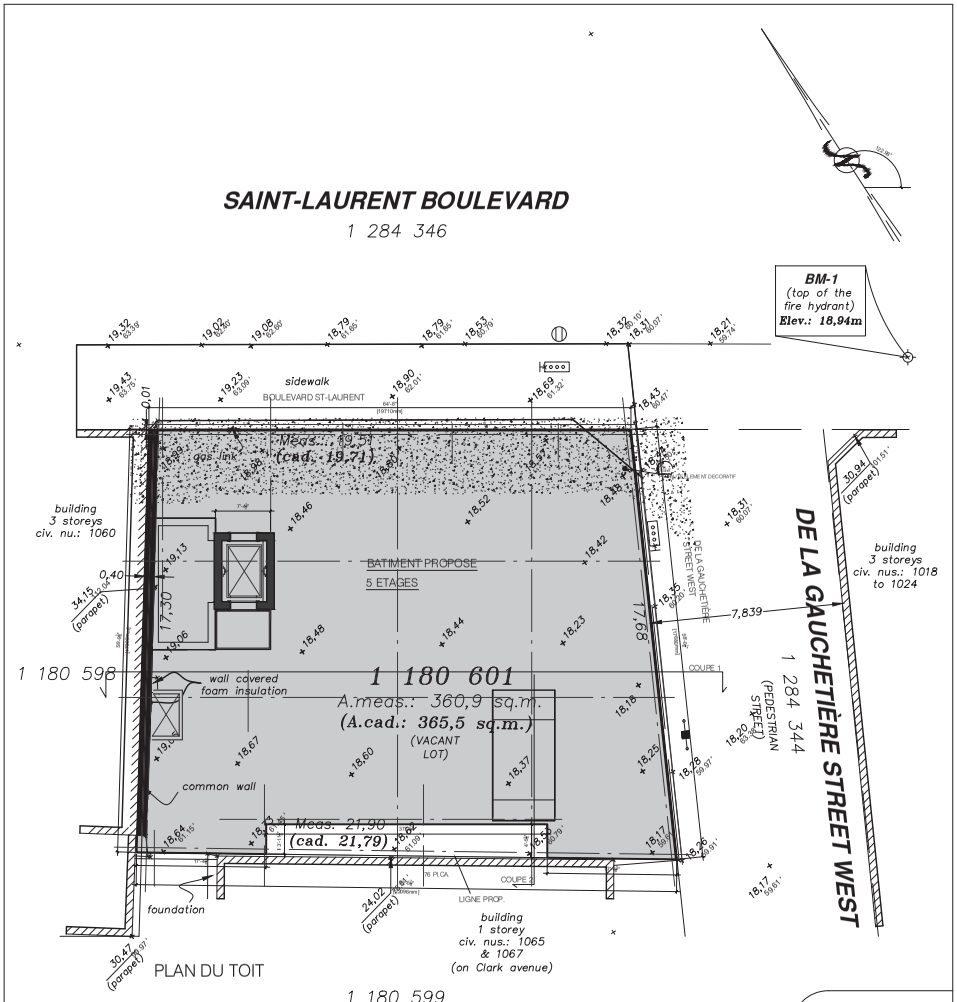


***THIS MINUTE REPLACES MINUTE NUMBER 14305 ISSUED ON JULY 19th, 2012.***

Note(s):

- *This plan was issued for the benefit of M. Patrick Cheng for the purpose of construction project analysis.*
- *It may not be used or referred to for any other purpose than that for which it was intended.*
- *A notarial verification should be perform on these lots regarding title deeds and servitudes.*
- *The site survey was done on June 29th 2012, on July 16th 2012 and on February 4th, 2013.*
- *The elevations shown on this plan was in reference of the geodesic system and mesured from point 66KM096. (Elev.: 15,997m)*
- *The measures shown on this plan are in meter (SI).*
- *The general contractor must call competent authorities and Info-Excavation to localise on site the underground services before excavation.*


François Houle
Arpenteur-Géomètre / Quebec Land Surveyor
655, 32e Avenue
Bureau 206
Lachine, Qc
H8T 3G6
Fax. (514) 634-0908
Tél. (514) 634-2530


Signed in Montreal,

FRANÇOIS HOULE Q.L.S.

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SITE PLAN | | | | | Échelle Scale | 1:200 (IS) | | | | | |
| Cadastre | QUEBEC | | | | | | | | | | |
| Lot(s) | 1 180 601 | | | | | | | | | | |
| Municipalité Municipality | CITY OF MONTREAL | | | | | | | | | | |
| Arrondissement Borough | VILLE-MARIE | | | | | | | | | | |
| Circon. Foncière Reg.division | MONTREAL | Chef d'équipe Crew chief | VL | Calculé par Computed by | NL | Dessiné par Drawn by | NL | Vérifié par Verify by | FH | | |

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE Q.L.S.

Date February 12th, 2013

Minute 14763 | Dossier File 48897-1

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca


HUI architecte

Ordre des architectes du Québec
JLAN WAI WANG HUI
#3517
ARCHITECTE

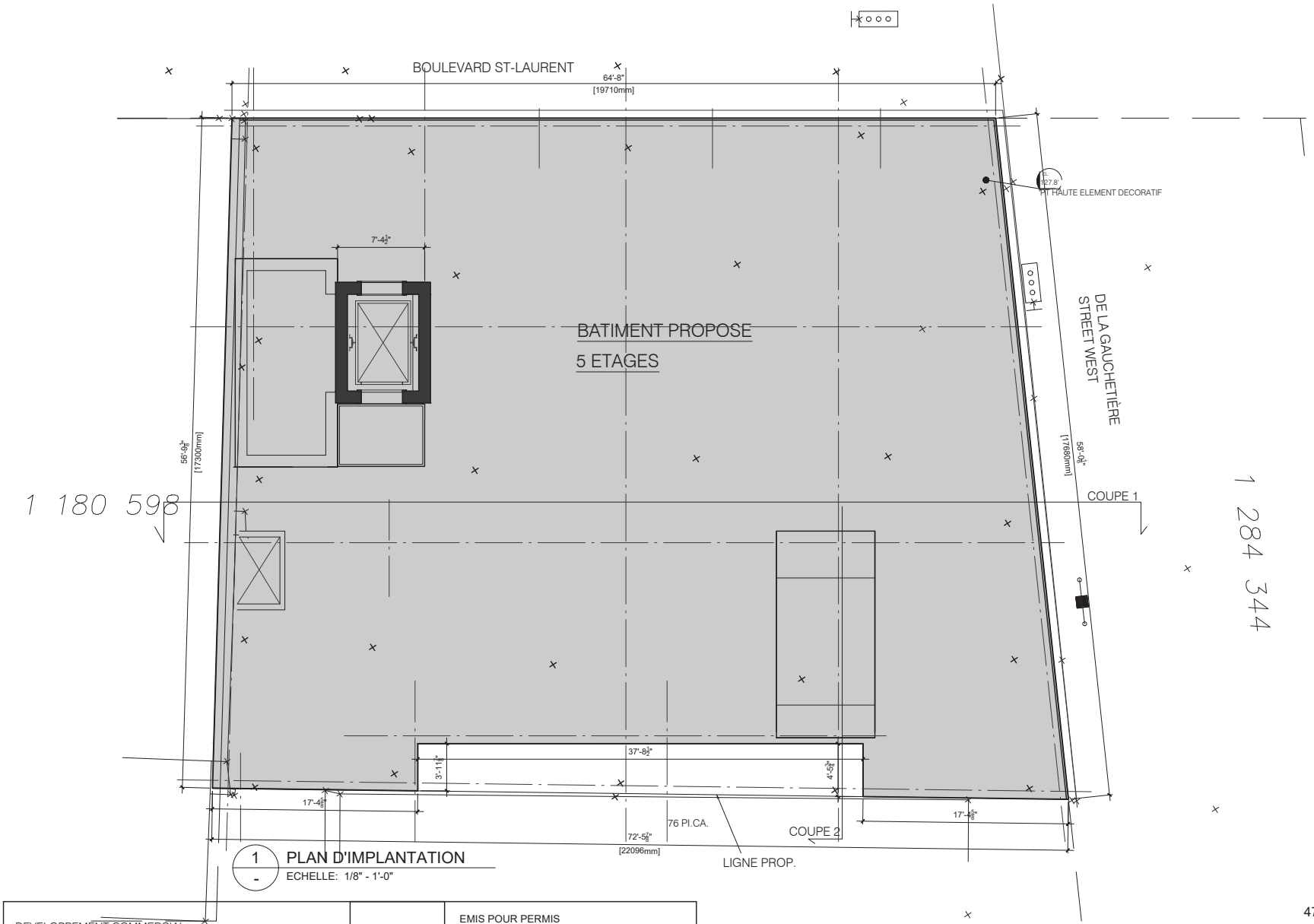


1 - PLAN D'IMPLANTATION
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

AS

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

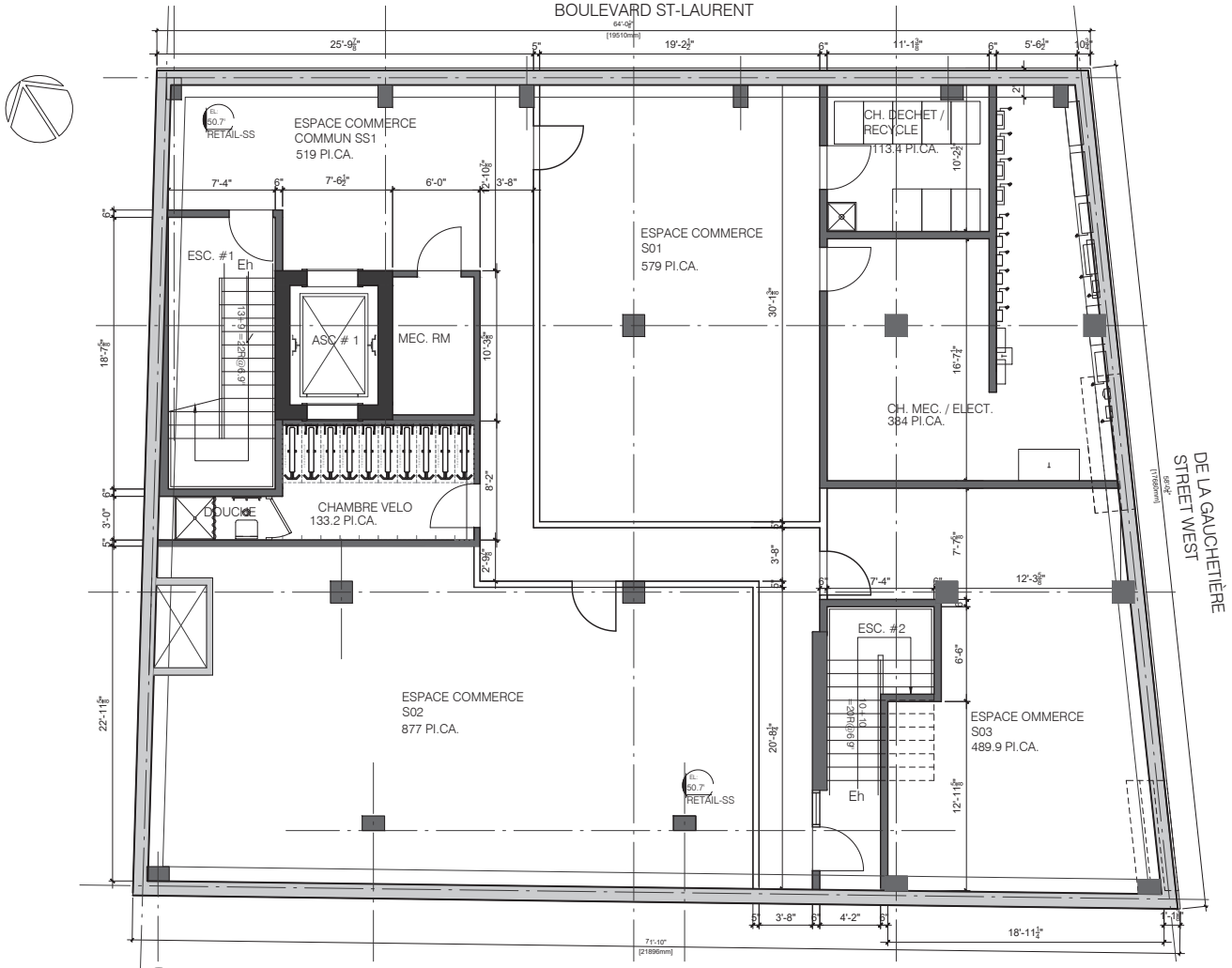


1 / - PLAN SOUS-SOL PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

| SOUS-SOL | M.C. |
|---|---|
| SUPERFICIE BATIMENT: | 364.35 |
| SUPERFICIE ETAGE: | 341.33 |
| | |
| USAGE: | |
| ESPACE COMMUN SS1 | 48.54 |
| ESPACE COMMERCE S01 | 55.15 |
| ESPACE COMMERCE S02 | 81.88 |
| ESPACE COMMERCE S03 | 45.51 |
| ESPACE SERVICE, ESC, ASC. | 133.26 |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A0

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

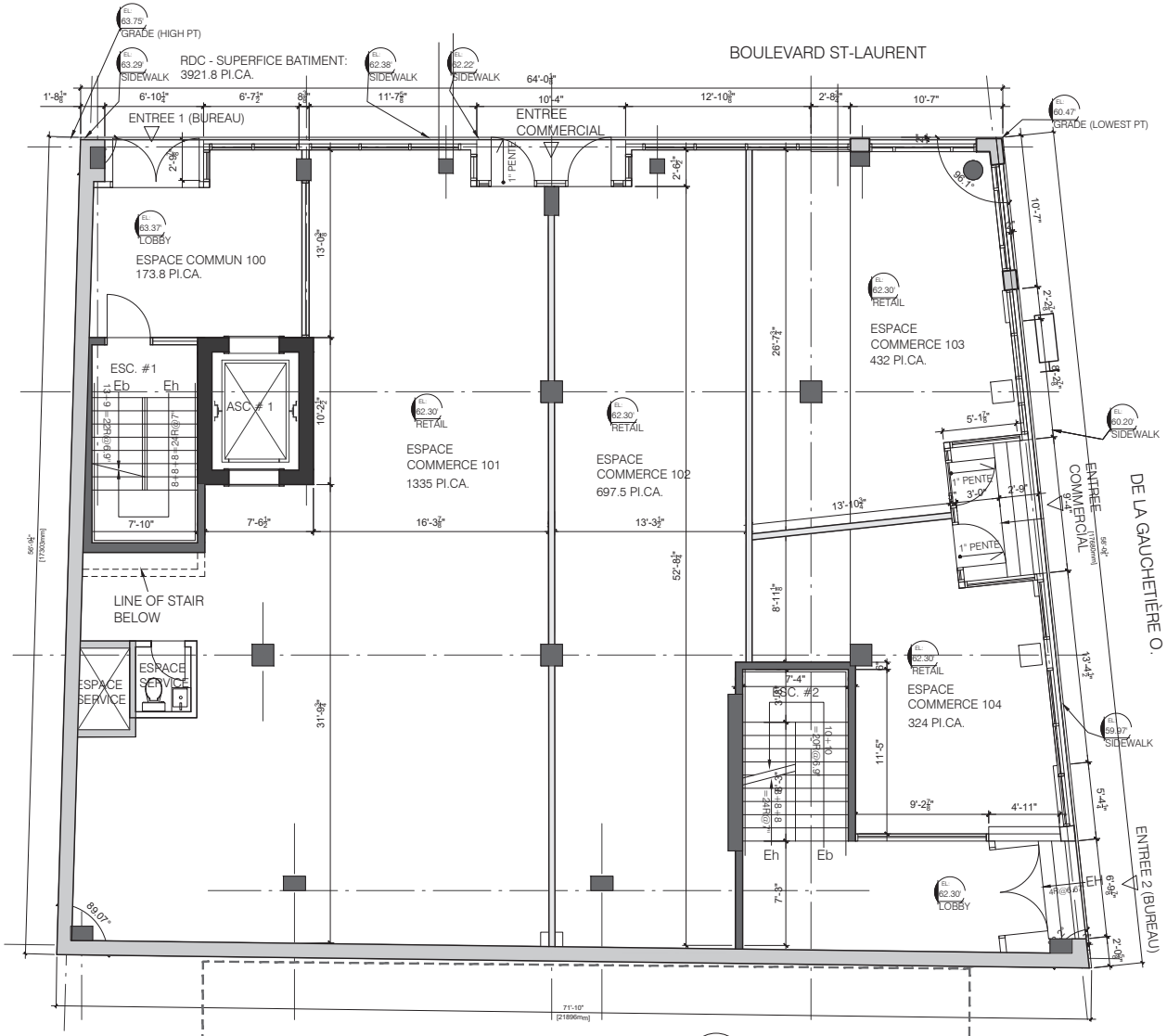


1 PLAN RDC PROPOSE
- ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

| RDC | M.C. |
|---|---|
| SUPERFICIE BATIMENT: | 364.35 |
| SUPERFICIE ETAGE (RDC): | 351.40 |
| | |
| USAGE: | |
| ESPACE COMMUN 100 | 48.54 |
| ESPACE COMMERCE 101 | 124.03 |
| ESPACE COMMERCE 102 | 64.80 |
| ESPACE COMMERCE 103 | 40.13 |
| ESPACE COMMERCE 104 | 30.10 |
| ESPACE SERVICE, ESC, ASC. | 56.75 |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A1

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

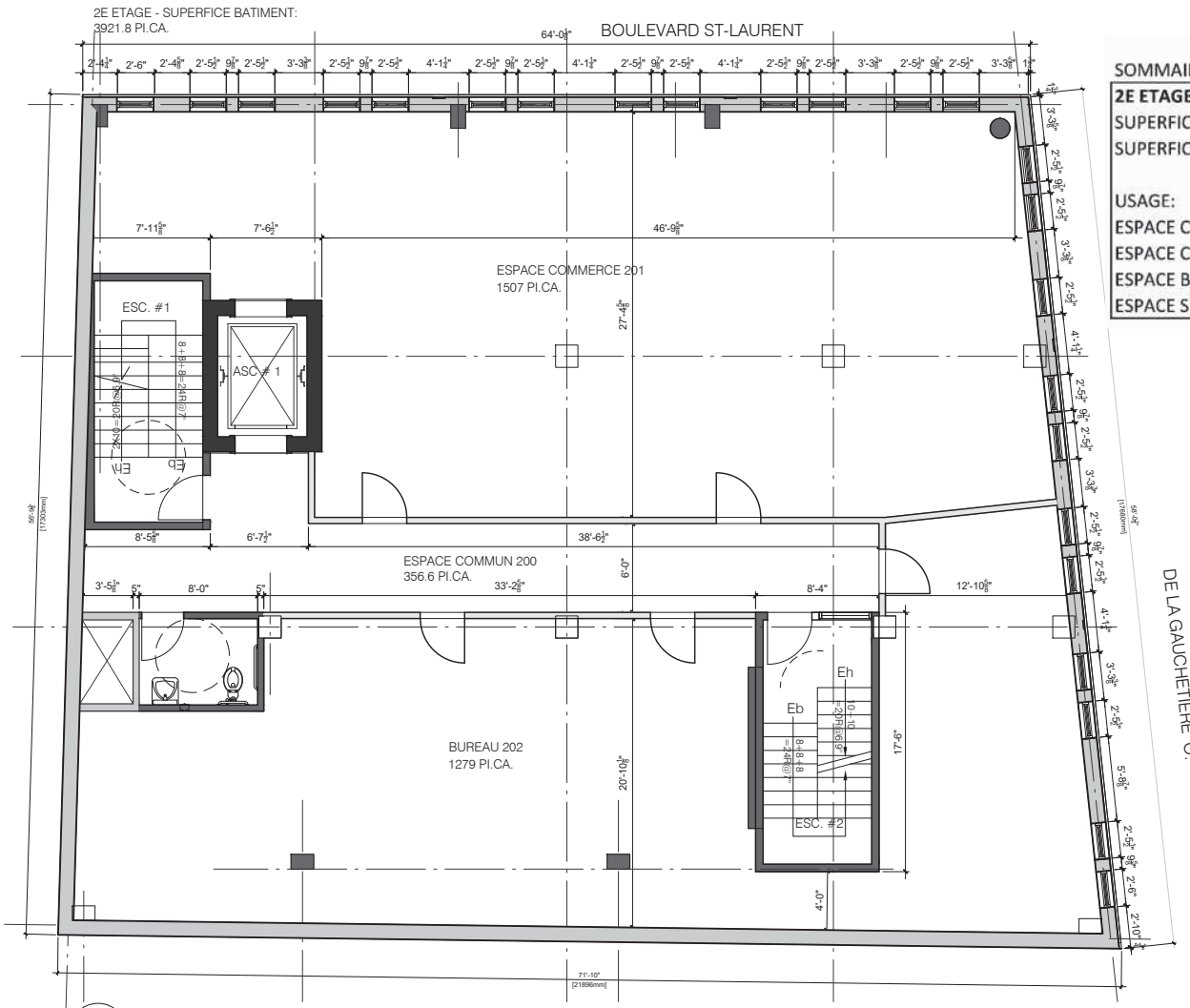


1 / - PLAN 2e ETAGE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

| 2E ETAGE | M.C. |
|---|---|
| SUPERFICIE BATIMENT: | 364.35 |
| SUPERFICIE 2E ETAGE: | 362.46 |
| | |
| USAGE: | |
| ESPACE COMMUN 200 | 33.13 |
| ESPACE COMMERCE 201 | 140.00 |
| ESPACE BUREAU 202 | 118.82 |
| ESPACE SERVICE, ESC, ASC. | 72.39 |

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte

4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A2

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

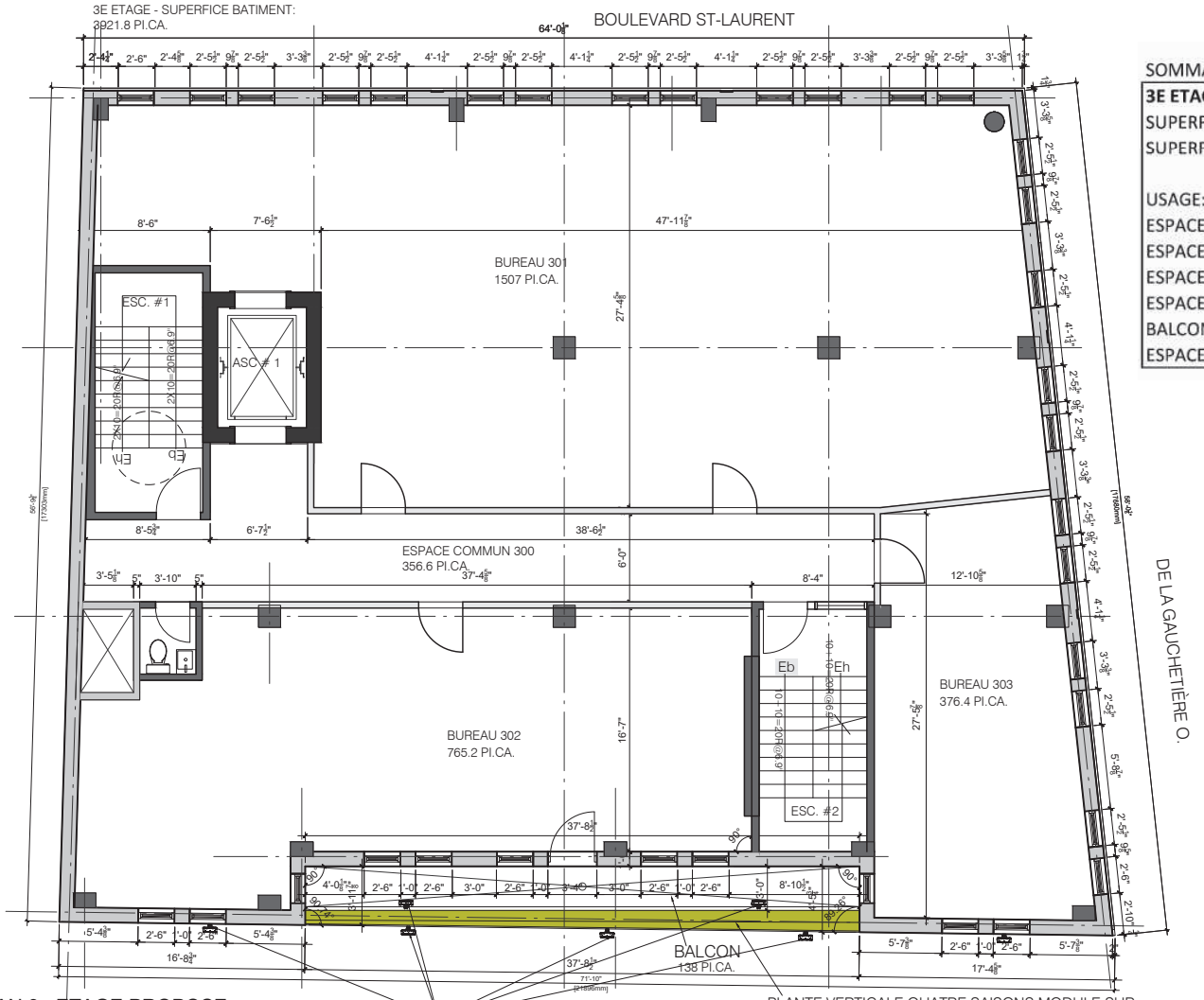


SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

| 3E ETAGE | M.C. |
|---|---|
| SUPERFICIE BATIMENT: | 364.35 |
| SUPERFICIE 3e ETAGE: | 347.62 |
| | |
| USAGE: | |
| ESPACE COMMUN 300 | 33.13 |
| ESPACE BUREAU 301 | 140.00 |
| ESPACE BUREAU 302 | 71.09 |
| ESPACE BUREAU 303 | 34.97 |
| BALCON | 12.82 |
| ESPACE SERVICE, ESC, ASC. | 72.33 |

1 / - PLAN 3e ETAGE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

LUMENQUAD - PROJECTEUR DEL À CHANGEMENTS DE COULEURS. Des distributions et des optiques: Ultra étroit 5°, Très étroit 6°, Étroit 10°, Étroit 20°, Moyen 30°, Moyen 40°, Large 60°, Asymétrique étroit, Wallwash asymétrique.

PLANTE VERTICALE QUATRE SAISONS MODULE SUR CADRE ALUMIN. TYP.
DES ESPÈCES DE VÉGÉTAUX GRIMPANTS :
PARTHENOCISSUS QUIQUEFOLIA
PARTHENOCISSUS TRICUSPIDATA
VITIS RIPARIA

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A3

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

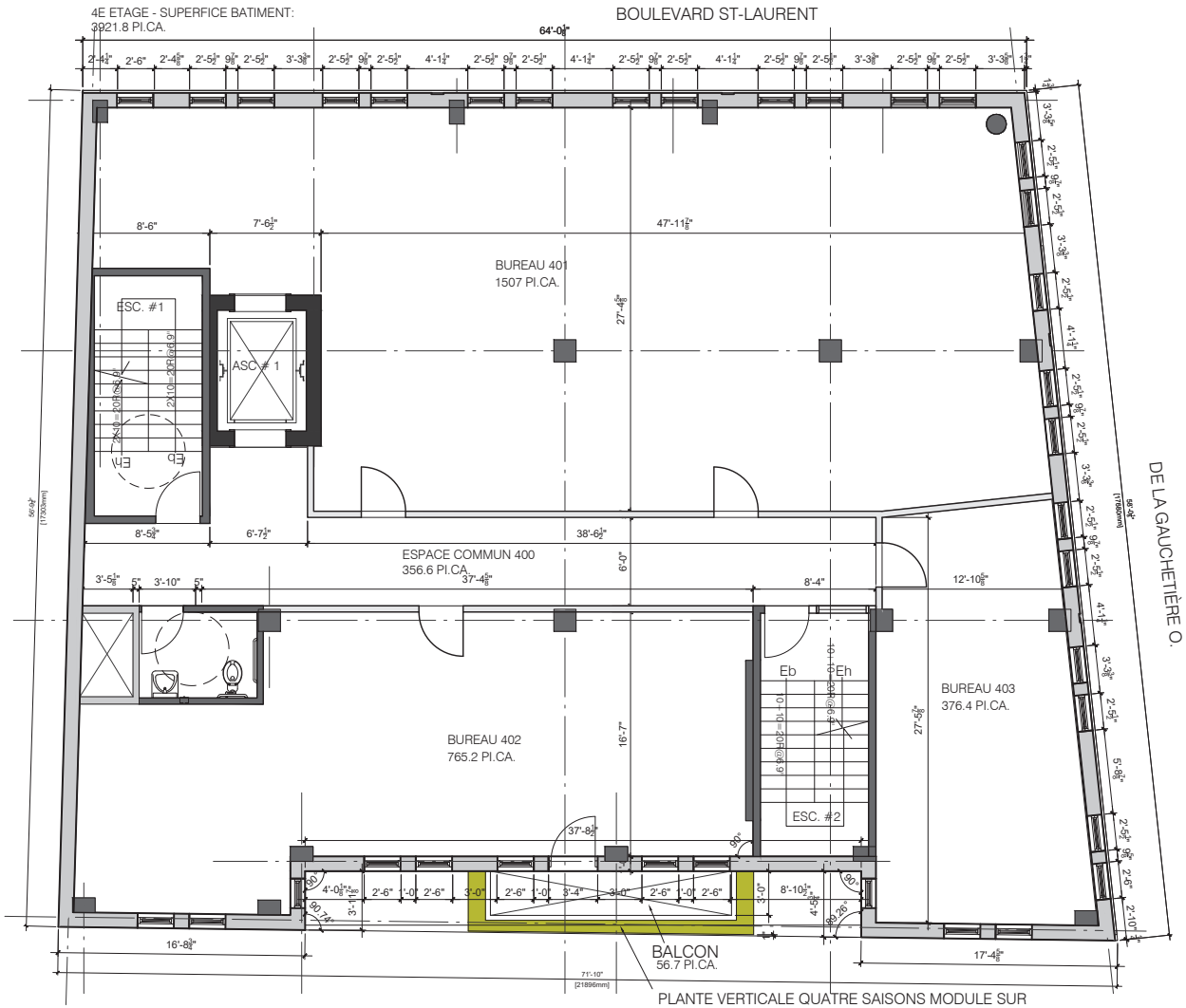


1 / - PLAN 4e ETAGE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

PLANTE VERTICALE QUATRE SAISONS MODULE SUR CADRE ALUMIN. TYP.
DES ESPÈCES DE VÉGÉTAUX GRIMPANTS :
PARTHENOCISSUS QUIQUEFOLIA
PARTHENOCISSUS TRICUSPIDATA
VITIS RIPARIA

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

| 4E ETAGE | M.C. |
|---|---|
| SUPERFICIE BATIMENT: | 364.35 |
| SUPERFICIE 4e ETAGE: | 347.62 |
| | |
| USAGE: | |
| ESPACE COMMUN 400 | 33.13 |
| ESPACE BUREAU 401 | 140.00 |
| ESPACE BUREAU 402 | 71.09 |
| ESPACE BUREAU 403 | 34.97 |
| BALCON EXTERIEUR | 12.82 |
| ESPACE SERVICE, ESC, ASC. | 72.33 |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A4

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

5E ETAGE - SUPERFICE BATIMENT:
3921.8 PI.CA.

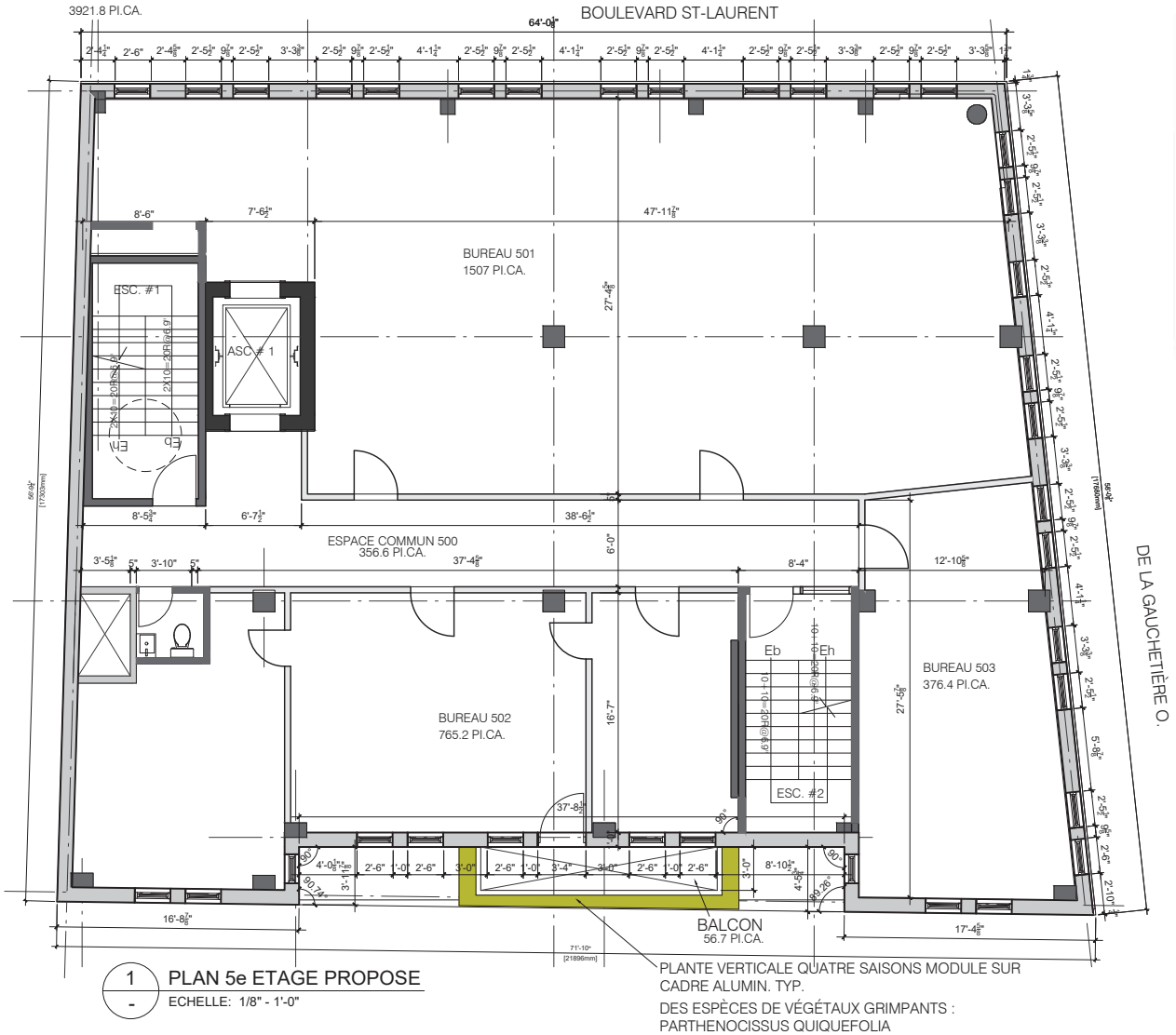


1 / - PLAN 5e ETAGE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

PLANTE VERTICALE QUATRE SAISONS MODULE SUR CADRE ALUMIN. TYP.

DES ESPÈCES DE VÉGÉTAUX GRIMPANTS :
PARTHENOCISSUS QUIQUEFOLIA
PARTHENOCISSUS TRICUSPIDATA
VITIS RIPARIA

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

| 5E ETAGE | M.C. |
|---|---|
| SUPERFICIE BATIMENT: | 364.35 |
| SUPERFICIE 5e ETAGE: | 347.62 |
| | |
| USAGE: | |
| ESPACE COMMUN 500 | 33.13 |
| ESPACE BUREAU 501 | 140.00 |
| ESPACE BUREAU 502 | 71.09 |
| ESPACE BUREAU 503 | 34.97 |
| BALCON EXTERIEUR | 12.82 |
| ESPACE SERVICE, ESC, ASC. | 72.33 |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A5

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

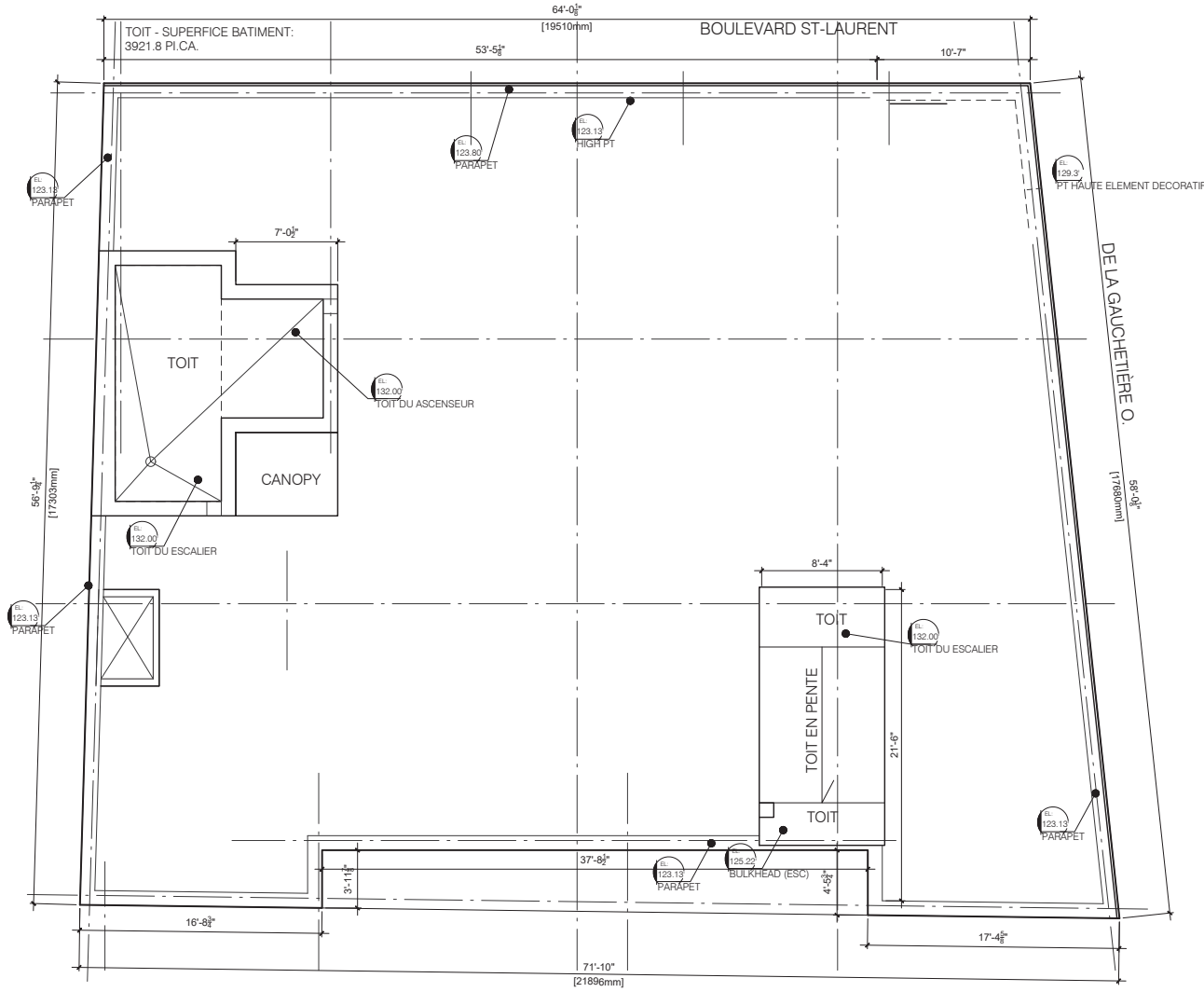


1 / - PLAN DU TOIT PROPOSE (NIVEAU CLOISON DES ESCALIERS)

ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A7

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

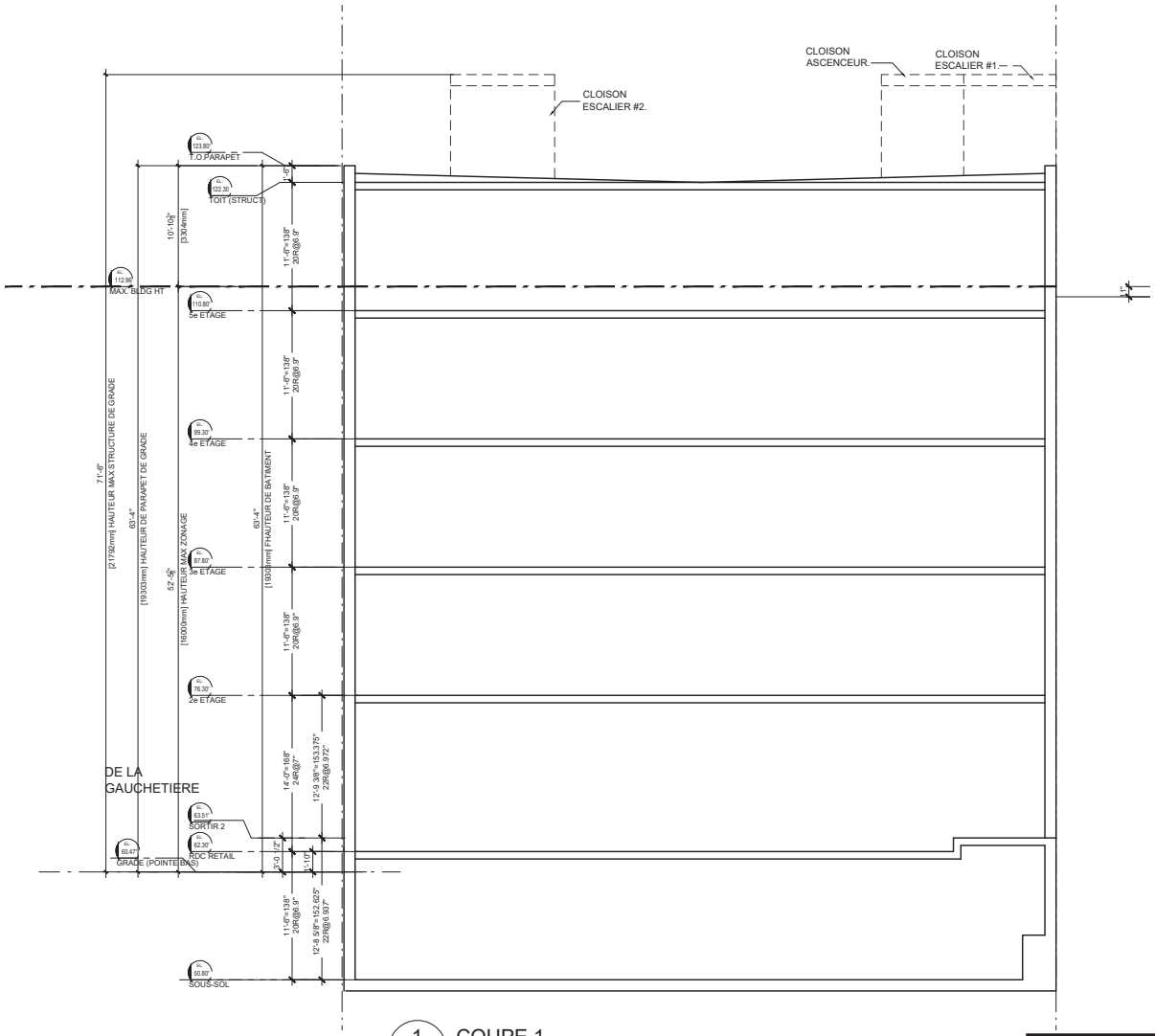


1 - COUPE 1
ECHELLE: 3/32" - 1'-0"

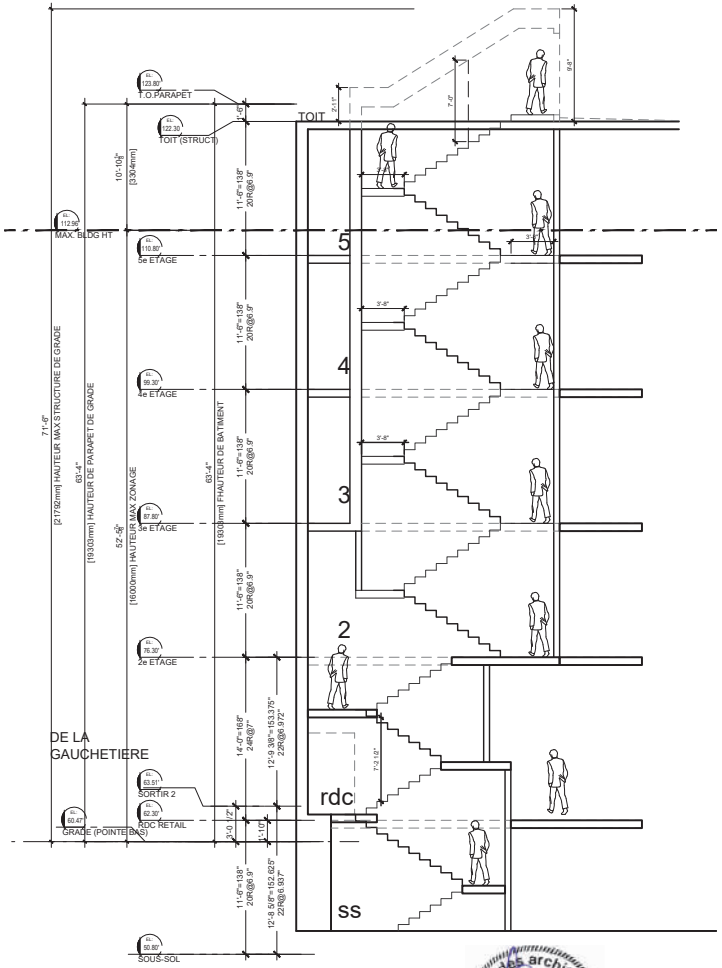


1 - COUPE 2
ECHELLE: 3/32" - 1'-0"

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

C1

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

**E1**

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

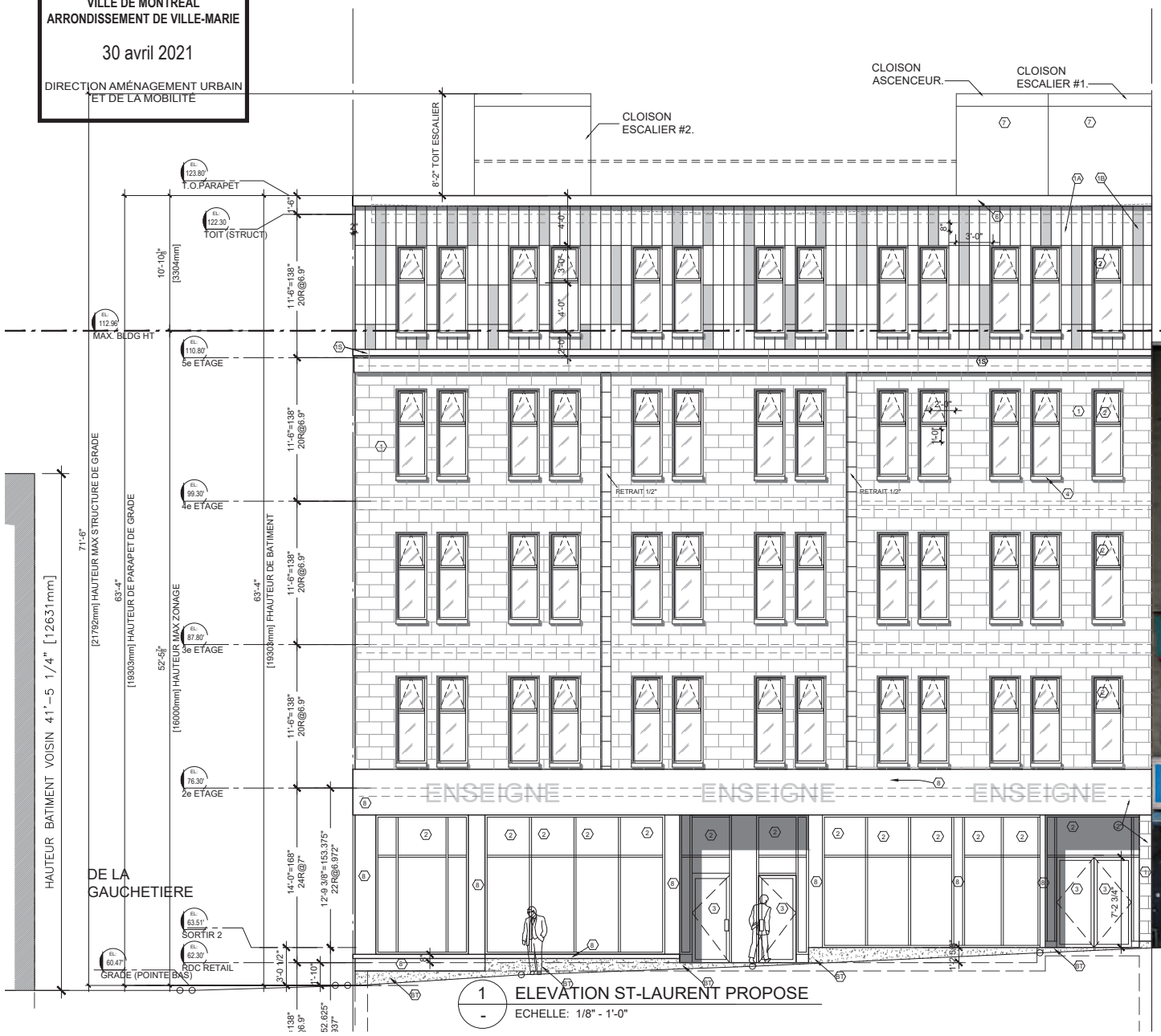


1 - ELEVATION ST-LAURENT PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

LEGENDE DES FINIS EXTERIEURS

1 PIERRE NATURE - FAÇADE PRINCIPALE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

1A FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STANDARD, COULEUR 6232 (BRUN-ORANGE)
FORMAT: 9.84" x 39" - 50"

1B FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STRIÉE, COULEUR 6231 (BRUN-ORANGE FONCE)
FORMAT: 9.84" x 39" - 50"
La façade ventilée en céramique se démarque pour sa contribution au développement durable et au respect de l'environnement, en utilisant la lumière pour capter les polluants environnants ce qui agit directement sur la qualité de l'air de son micro-climat.

1S BANDE DE PIERRE NATURE (ST-VINCENT GRIS LEGER )

2 FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRE THERMOS CLAIR LOW-E R4
COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

2B FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRES DE TYMPAN - THERMOS
COULEUR: VERRE TEINTÉ EN BLEU

3 PORTE D'ENTREE EN ALUMINIUM AVEC VERRE THERMOS ET TREMPE CLAIR COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

4 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

5 GARDE CORPS EN ALUMINIUM @ 42".
COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

6 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

7 REVEMENT METAL PREPEINT COULEUR GRIS LEGER

8 ALUMINUM, COULEUR: GRIS FONCE

8T REVÊTEMENT - PANNEAU MÉTALLIQUE AD300 PAR VICWEST.
COULEUR: Zinc naturel 18-1028

9T BETON

architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

1 / - ELEVATION DE LA GAUCHETIERE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

LEGENDE DES FINIS EXTERIEURS

1 PIERRE NATURE - FAÇADE PRINCIPALE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

A FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STANDARD, COULEUR 6232 (BRUN-ORANGE)
FORMAT: 9.84" x 38" - 50"

1B FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STRIÉE, COULEUR 6231 (BRUN-ORANGE FONCE)
FORMAT: 9.84" x 38" - 50"
La façade ventilée en céramique se démarque pour sa contribution au développement durable et au respect de l'environnement, en utilisant la lumière pour capter les polluants environnants ce qui agit directement sur la qualité de l'air de son micro-climat.

1S BANDE DE PIERRE NATURE (ST-VINCENT GRIS LEGER )

2 FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRE THERMOS CLAIR LOW-E R4
COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

2B FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRES DE TYMPAN - THERMOS
COULEUR: VERRE TEINTÉ EN BLEU

3 PORTE D'ENTREE EN ALUMINIUM AVEC VERRE THERMOS ET TREMPE CLAIR COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

4 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

5 GARDE CORPS EN ALUMINIUM @ 42",
COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

6 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN"
#49 CHARBON / CHARCOAL

7 REVEMENT METAL PREPEINT COULEUR GRIS LEGER

8 ALUMINIUM, COULEUR: GRIS FONCE

8A REVÊTEMENT - PANNEAU MÉTALLIQUE AD300 PAR VICWEST.
COULEUR: Zinc naturel 18-1028

B1 BETON

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E2

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

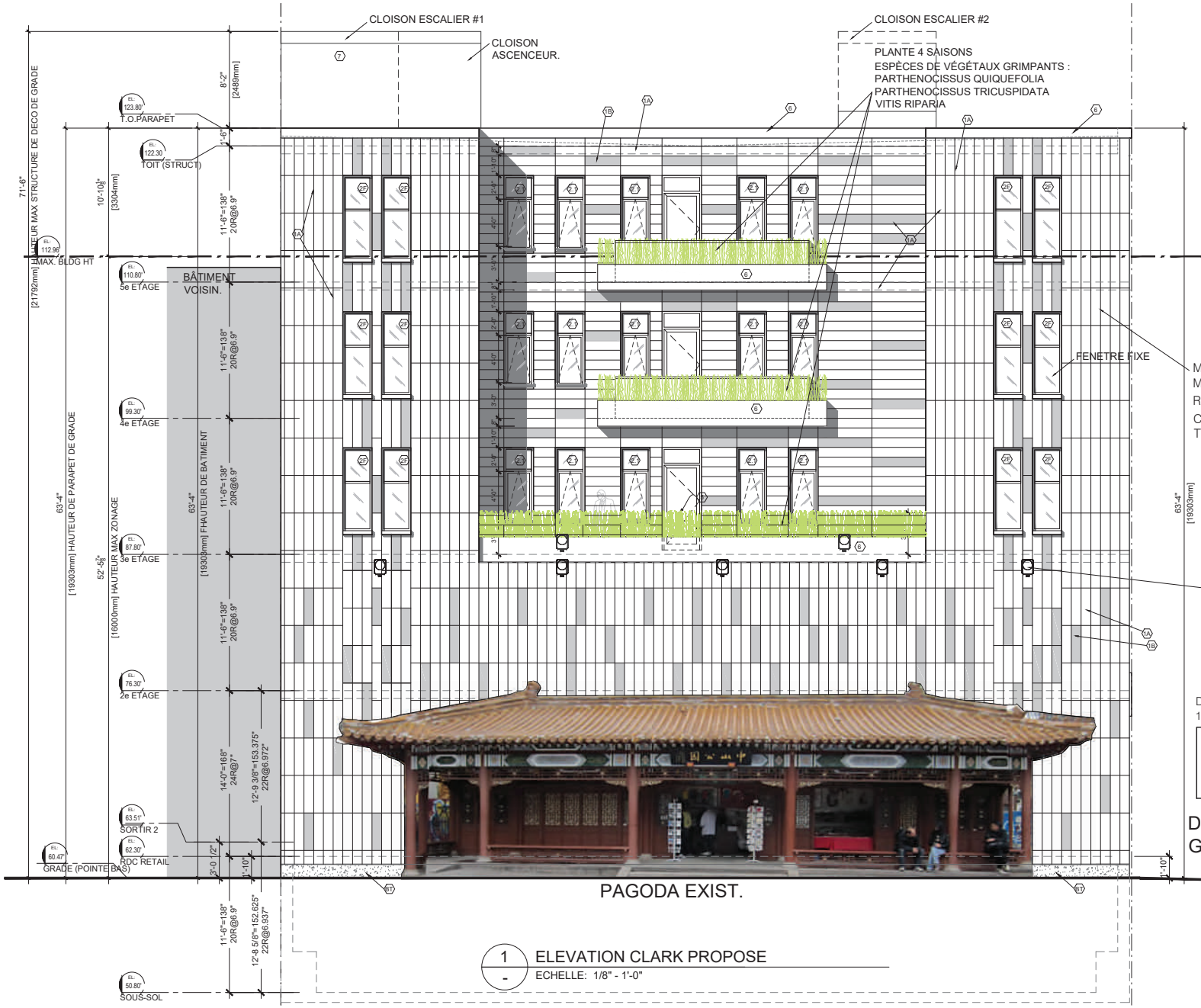


1 - ELEVATION CLARK PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

LEGENDE DES FINIS EXTERIEURS

1 PIERRE NATURE - FAÇADE PRINCIPALE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

2A FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STANDARD: COULEUR 6232 (BRUN-ORANGÉ)
FORMAT: 9.84" x 39" - 50"

2B FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STRIÉE: COULEUR 6231 (BRUN-ORANGE FONCE)
FORMAT: 9.84" x 39" - 50"
La façade ventilée en céramique se démarque pour sa contribution au développement durable et au respect de l'environnement, en utilisant la lumière pour capter les polluants environnants ce qui agit directement sur la qualité de l'air de son micro-climat.

3 BANDE DE PIERRE NATURE (ST-VINCENT GRIS LEGER )

2 FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRE THERMOS CLAIR LOW-E R4 COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

2A2 FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRES DE TYMPAN - THERMOS COULEUR: VERRE TEINTE EN BLEU

3 PORTE D'ENTREE EN ALUMINIUM AVEC VERRE THERMOS ET TREMPE CLAIR COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

4 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

5 GARDE CORPS EN ALUMINIUM @ 42" COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

6 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

7 REVEMENT METAL PREPEINT COULEUR GRIS LEGER

8 ALUMINIUM, COULEUR: GRIS FONCE

8A REVÊTEMENT - PANNEAU MÉTALLIQUE AD300 PAR VICWEST. COULEUR: Zinc naturel 18-1028

8B BETON

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E3

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

DE LA GAUCHETIERE

Ordre des architectes du Québec
#3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

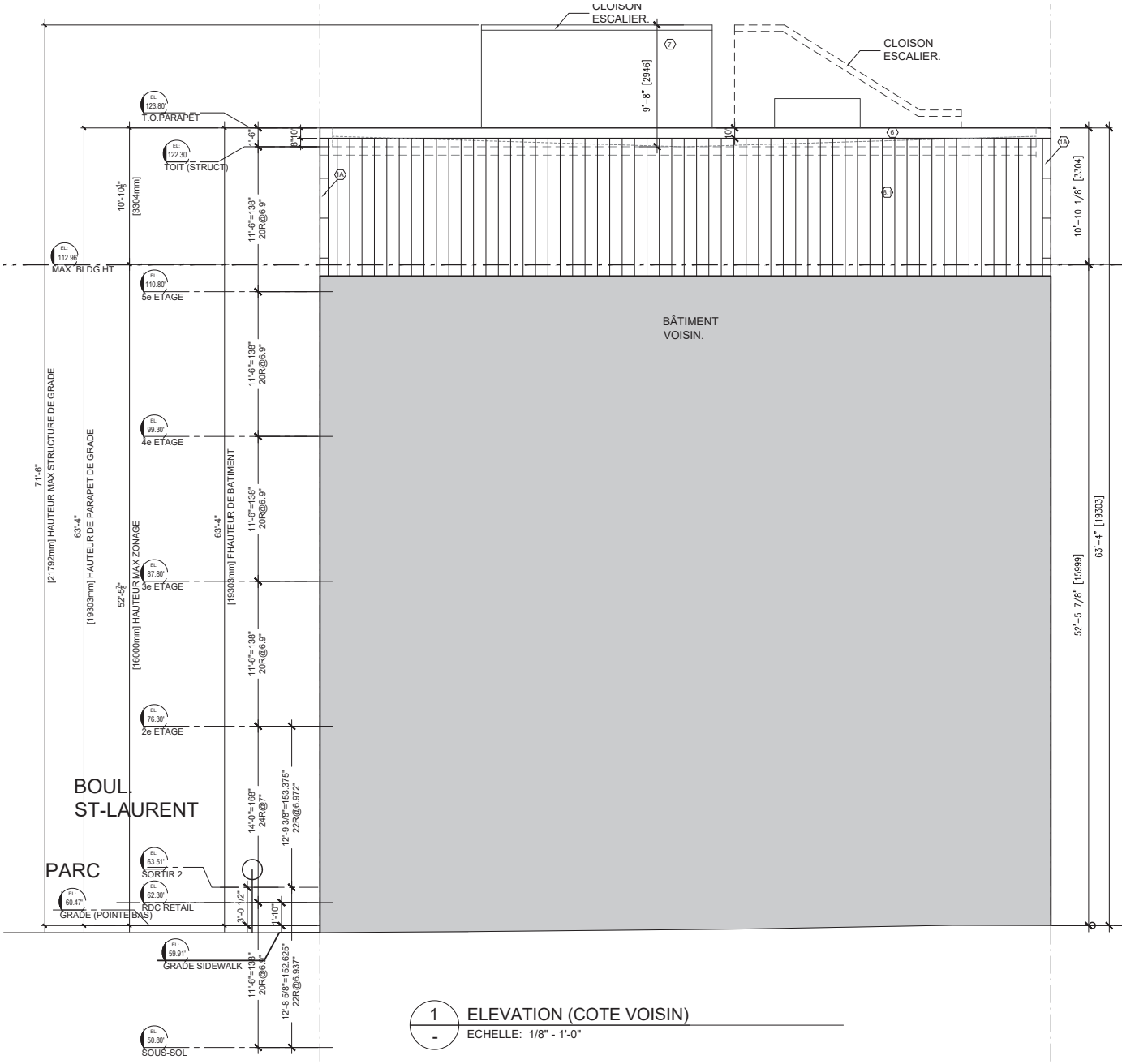


1 / - ELEVATION (COTE VOISIN)
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

LEGENDE DES FINIS EXTERIEURS

1 PIERRE NATURE - FAÇADE PRINCIPALE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

1A FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STANDARD, COULEUR 6232 (BRUN-ORANGE)
FORMAT: 9.84" x 38" - 50"

1B FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STRIÉE, COULEUR 6231 (BRUN-ORANGE FONCE)
FORMAT: 9.84" x 38" - 50"
La façade ventilée en céramique se démarque pour sa contribution au développement durable et au respect de l'environnement, en utilisant la lumière pour capter les polluants environnants ce qui agit directement sur la qualité de l'air de son micro-climat.

1S BANDE DE PIERRE NATURE (ST-VINCENT GRIS LEGER )

2 FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRE THERMOS CLAIR LOW-E R4
COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

2B FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRES DE TYMPAN - THERMOS
COULEUR: VERRE TEINTÉ EN BLEU

3 PORTE D'ENTREE EN ALUMINIUM AVEC VERRE THERMOS ET TREMPE CLAIR COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

4 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

5 GARDE CORPS EN ALUMINIUM @ 42"
COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

6 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

7 REVEMENT METAL PREPEINT COULEUR GRIS LEGER

8 ALUMINIUM, COULEUR: GRIS FONCE

8.1 REVÊTEMENT - PANNEAU MÉTALLIQUE AD300 PAR VICWEST.
COULEUR: Zinc naturel 18-1028

8T1 BETON

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E4

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

1 -- ELEVATION DE LA GAUCHETIÈRE - VISION DES PIÉTONS AU NIVEAU DE LA RUE

ECHELLE: 1/16"=1'-0"

2 -- ELEVATION ST-LAURENT - VISION DES PIÉTONS AU NIVEAU DE LA RUE

ECHELLE: 1/16"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

EV1

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

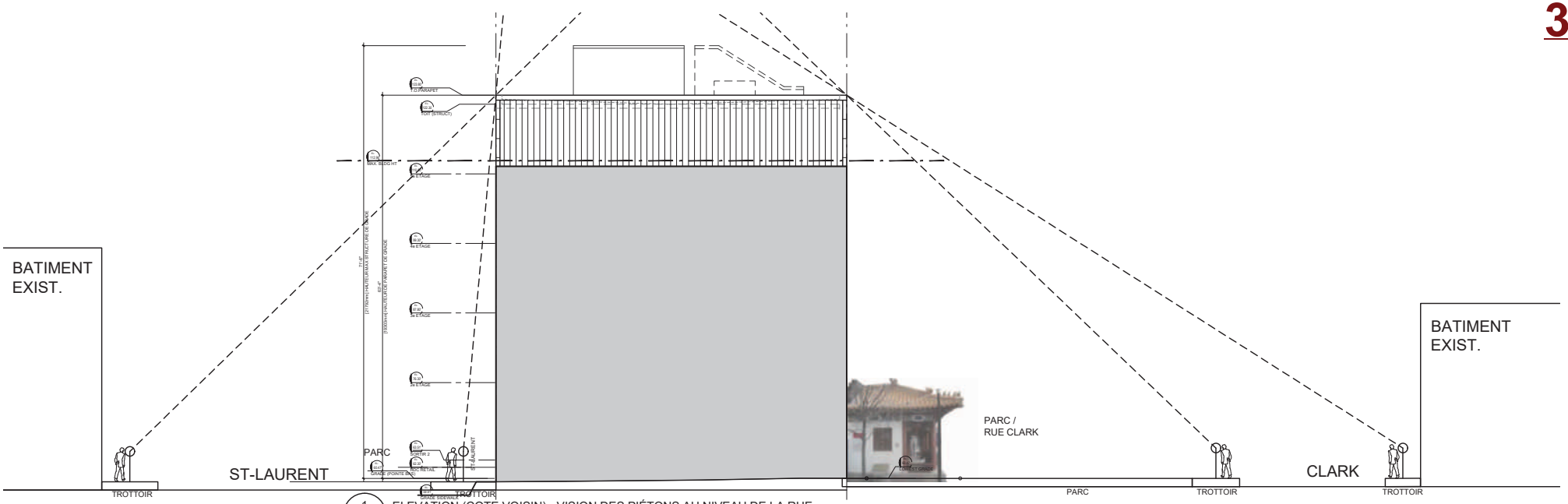


1 -- ELEVATION (COTE VOISIN) - VISION DES PIÉTONS AU NIVEAU DE LA RUE

ECHELLE: 1/16"=1'-0"

2 -- ELEVATION CLARK - VISION DES PIÉTONS AU NIVEAU DE LA RUE

ECHELLE: 1/16"=1'-0"

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
# 3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

EV2

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

| TABLEAU DE PLANTATION | | | | |
|---|---|---|---|---|
| CLÉ | NOM LATIN | FORMAT | TAUX DE PLANTATION | SUPERFICIE pi2 |
| AS | *Allium schoenoprasum* | 9 cm | 1.5p/pi2 | 57 |
| CA | *Calamagrostis acutiflora 'karl'* | 13 cm | 1p/pi2 | 41 |
| SM | *Sedum mats* | - cm | 1p/pi2 | 1480 |

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

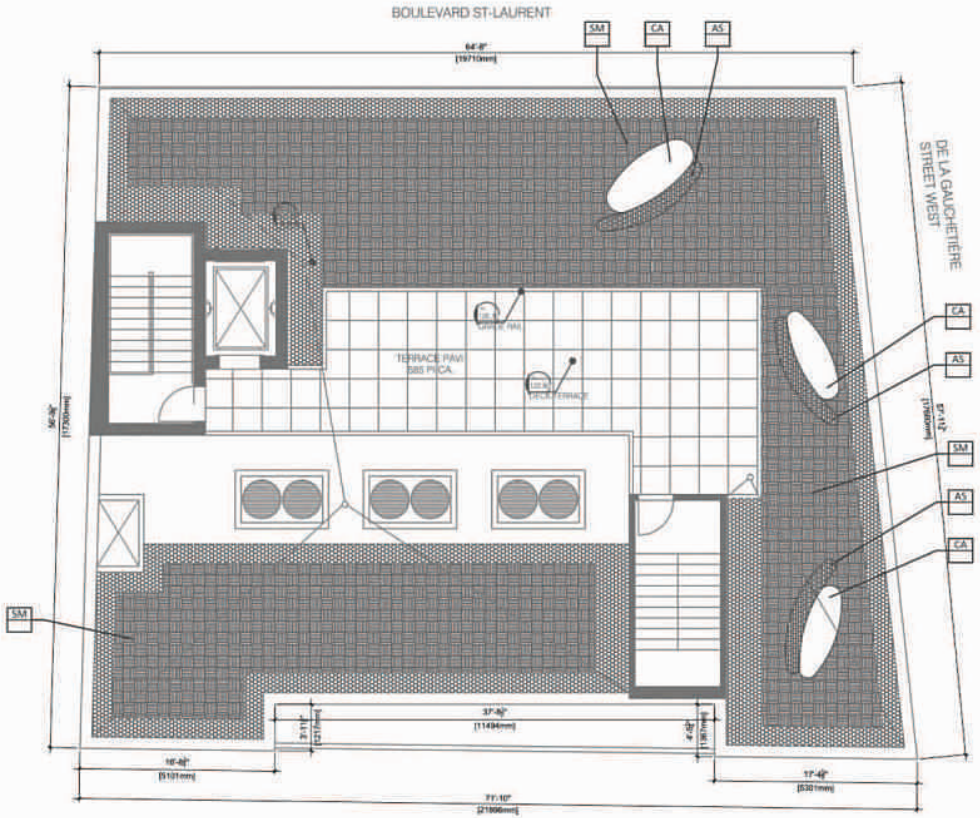


NIVEAU TOIT - PLANTATION

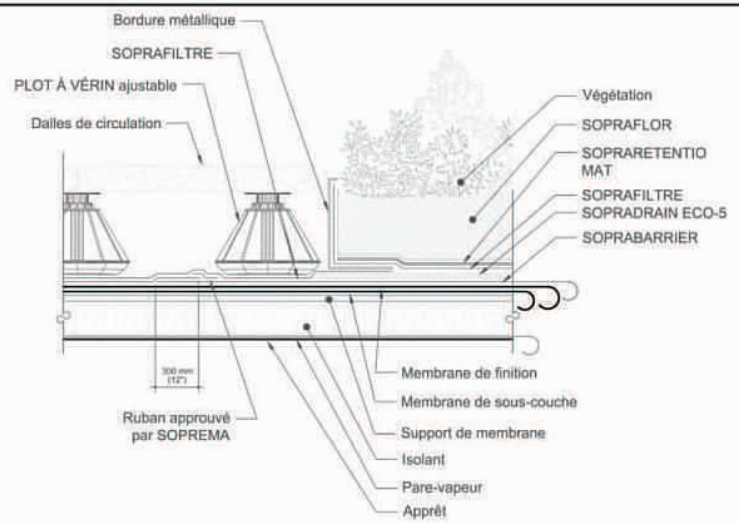


Note: Pour un système EXTENSIF, un matelas capillaire SOPRARETENTIO MAT est optionnel mais pourrait être nécessaire, demander à votre représentant SOPRANATURE pour avoir des conseils sur le besoin d'eau de la végétation.

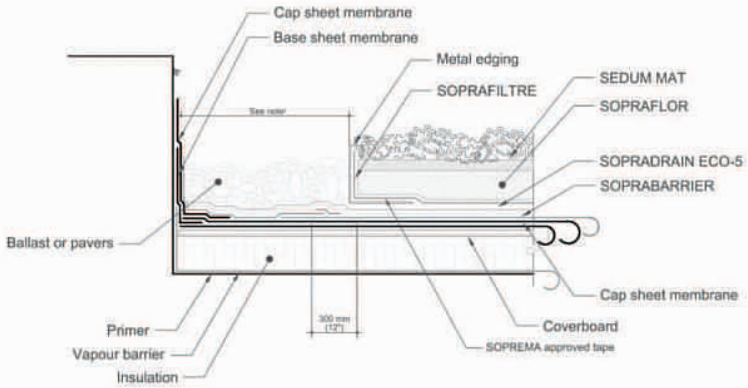


Note[1]: Provide vegetation-free zone at the base of upstands, around drains and roof projections as per applicable standards.
Note[2]: SOPRARETENTIO MAT capillary mat may be necessary, ask your Sopranature representative for advices on plants water needs.

MYTO d.e.v. inc
Design D'intérieur
4211 rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 301
Montréal Québec
marie@mytodev.com
www.mytodev.com

NOM DU PROJET
1050 Boul. Saint-Laurent

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU CHANTIER ET DEVRA RAPPORTER TOUTE ERREUR, OMISSION ET / OU ANOMALIE AUX DESIGNERS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU DESIGNER ET DU CLIENT ET NE DOIVENT SERVIR QU'À LA RÉALISATION DU PRÉSENT PROJET.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Roxanne Miller #787

NOM DU DESSIN:

DESSINÉ PAR: Claudia Chirinos
VÉRIFIÉ PAR: Roxanne Miller
ÉCHELLE: 3/32" = 1'.00"
DATE: 2021-03-24
PAGE: 1 / 2

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION RUE CLARK - DÉTAIL BALCON / PLANTATION

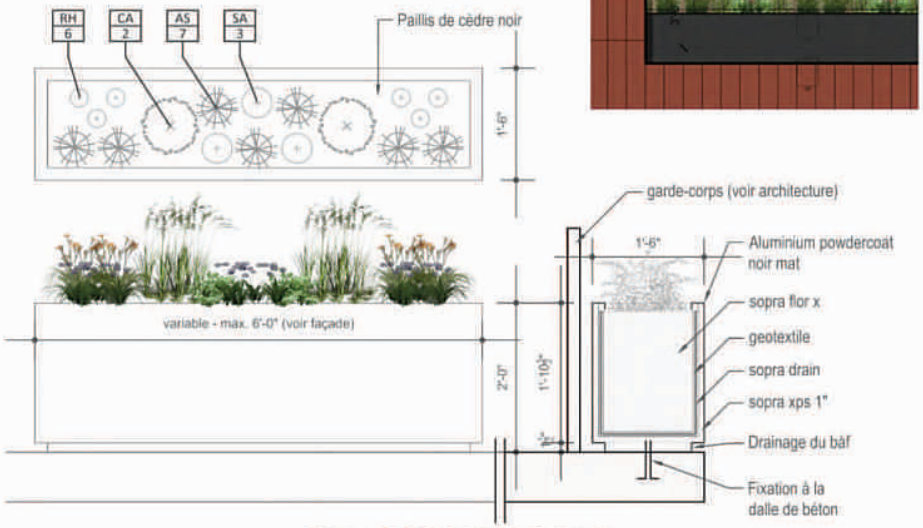


DETAIL 1 - BAC À FLEURS TYPE / PLANTERS

| TABLEAU DE PLANTATION | | | | |
|---|---|---|---|---|
| CLÉ | NOM LATIN | FORMAT | TAUX DE PLANTATION | QUANTITÉ* |
| AS | *Allium schoenoprasum* | 9 cm | - p/pi2 | 7 |
| CA | *Calamagrostis acutiflora 'karl'* | 13 cm | 1 p/pi2 | 2 |
| SA | *Sedum spectabile 'autumn'* | 13 cm | - p/pi2 | 3 |
| RH | *Rudbeckia hirta* | 9 cm | - p/pi2 | 6 |
| | | | | * Quantité par bâf |

MYTO d.e.v. inc.
Design d'intérieur
4211 rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 301
Montréal, Québec
martinebrisson@mytodev.com
www.mytodev.com

NOM DU PROJET

1050 Boul. Saint-Laurent

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU CHANTIER ET DEVRA RAPPORTER TOUTE ERREUR, OMISSION ET / OU ANOMALIE AUX DESIGNERS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU DESIGNER ET DU CLIENT ET NE DOIVENT SERVIR QU'À LA RÉALISATION DU PRÉSENT PROJET.

DESSINÉ PAR: Claudia Chirinos

VÉRIFIÉ PAR: Roxanne Miller

ÉCHELLE: 3/32" = 1'.00"

DATE: 2021-03-24

PAGE: 2 / 2

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**15 avril 2021**
**3001509560**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 1050, boulevard Saint-Laurent |
| **Responsables :** | Catherine Beaulieu |
| **Description :** | La demande vise la construction d'un bâtiment exclusivement commercial dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (21,79 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants:<br><br>• 1605 $m^2$ de superficie commerciale (commerces et bureaux);<br>• 10 unités de stationnement pour vélo ainsi qu'un vestiaire douche;<br>• aménagement d'un toit vert.<br><br>Le 19 janvier 2007, un incendie a détruit un bâtiment qui comptait 3 étages abritant un marché d'alimentation au rez-de-chaussée et des logements aux niveaux supérieurs. Depuis l'incendie, le terrain est vacant et laissé à l'abandon. Le site est situé en plein cœur du quartier chinois, adjacent à la Place Sun-Yat-Sen et en bordure de la rue de la Gauchetière, exclusivement piétonne. Depuis l'événement, aucune demande de permis de construction n'a été soumise à l'arrondissement.<br><br>Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.6 (commerce et services dans le quartier chinois, le Quartier du Musée et le Vieux-Montréal). Le site fait partie de l'unité de paysage du boulevard Saint-Laurent.<br><br>La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art.10), c'est-à-dire que la hauteur de 21,79 m dépasse la hauteur de 16 m autorisée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | À la séance du 12 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions, envers le projet.<br><br>À la séance du 11 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, envers le projet. |
| **Considérant que :** | Le dépassement de la hauteur maximum de 16 m, prescrite au règlement d'urbanisme contribue à marquer le coin. |

**Considérant que :** Le traitement de coin à l'intersection du boulevard Saint-Laurent s'intègre davantage dans le contexte environnant puisque les surfaces principalement vitrées (CCU juin 2020) ont fait place à l'utilisation de maçonnerie.

**Considérant que :** L'élément signalétique qui arrivait difficilement à s'ancrer dans le contexte est disparu pour laisser place à un couronnement plus sobre.

**Considérant que :** Le projet prévoit l'utilisation d'une porcelaine au 5e étage permettant de faire un clin d'œil à la hauteur du bâtiment voisin. Cette même matérialité se poursuit sur la façade Clark qui servira d'arrière-scène à la Place Sun-Yat-Sen.

**Considérant que :** À la demande de permis de construction, une révision architecturale sera requise pour l'enveloppe architecturale ainsi que pour le système d'éclairage prévu sur la façade Clark.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Pour le système d'éclairage, prévoir un éclairage blanc chaud dont la force de la luminosité n'est pas trop éblouissante.**
- **Fournir plus de détails sur l'élévation de la vue du nord vers le sud.**

**Par ailleurs, les membres souhaitent que le demandeur s'assure que les plantes sur le balcon soient protégées en hiver et que l'espace aménagé demeure vivant.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 11 mai 2021 | Résolution: CA21 240203 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent) – 1er projet de résolution**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site sur le lot vacant numéro 1 180 601 du cadastre du Québec, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) de construire un bâtiment commercial de 5 étages (21,79 m) conformément aux plans numérotés 1, 3, 4, 7 à 10, 13 à 26 et 28 à 37 réalisés par *Hui architecte* et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2021;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

   a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnées précédemment;
   b) pour le système d'éclairage, prévoir un éclairage blanc chaud dont la force de la luminosité n'est pas trop éblouissante;

La demande de permis de construction et d'affichage de ce projet doit être soumis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

   a) Les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
   b) L'affichage sur le site doit être en harmonie avec l'architecture du bâtiment;
   c) La façade de la rue Clark doit être animée et ne doit pas être considérée comme un banal mur aveugle puisqu'elle demeurera l'arrière scène de la Place Sun-Yat-Sen;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 438
1214869005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mai 2021

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1214869005** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 mai 2021 au 31 mai 2021 inclusivement. Nous avons reçu 285 courriels durant cette période, le tout comme consigné au rapport de consultation.
Les principaux thèmes abordés dans les correspondances visent notamment les éléments suivants:

1. Prioriser l'aménagement de logements, des espaces culturels et un centre communautaire pour la communauté du Quartier chinois en remplacement des espaces commerciaux prévus au projet.
2. Revoir le traitement de l'enveloppe architecturale afin de mieux intégrer le projet dans son contexte immédiat.
3. Mettre de l'avant l'histoire, les arts et la culture du Quartier chinois à travers le projet de construction.

En ce qui concerne le traitement architectural de l'enveloppe, au moment de la demande de permis de construction, cet élément sera soumis à des critères en lien avec l'unité de paysage du secteur et fera l'objet d'une présentation aux membres du comité consultatif d'urbanisme.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de résolution.

Ce projet contient un objet susceptible d'approbation référendaire en vertu du paragraphes 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir le volume de la construction.
Il n’est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l’article 2 du Règlement sur l’examen de la conformité aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l’agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu’aux dispositions de son document complémentaire.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU
conseiller(ere) en amenagement

514-868-4987
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

# 1050, boulevard Saint-Laurent (dossier 1214869005)

Demande de projet particulier

## Description

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent).

## Contexte

En vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869005, un avis public a été publié à cet effet le samedi 15 mai 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 17 mai 2021 au 31 mai 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 juin 2021.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| 2021-05-25, [redacted] pour Le Groupe de travail sur le Quartier chinois,<br>[redacted] | *Le Groupe de travail sur le Quartier chinois, qui regroupe plus de 60 membres bénévoles, travaille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine et des pratiques culturelles du Chinatown de Montréal. Nous émettons des commentaires afin de bonifier la proposition de construction d'un nouvel édifice situé à l'épicentre tant physique que symbolique du Quartier chinois. Nous accueillons positivement le remplacement d'un terrain vacant au coeur du quartier par la construction d'un nouvel édifice qui contribuera à son développement et à son environnement. Nous sommes toutefois, à ce stade-ci, insatisfaits de la proposition qui requiert des modifications afin de la rendre acceptable et contributive au quartier.*<br><br>*Commentaires généraux*<br><br>*1. Une documentation adéquate*<br><br>*Afin de mieux encadrer la conception des projets d'architecture dans le Quartier chinois, nous recommandons que soient réalisés - dès maintenant et comme préalables à la conception des projets - :*<br>*- une analyse contextuelle pour chaque chaque projet*<br>*- une étude architecturale, urbaine et paysagère du quartier*<br>*- un étude patrimoniale des bâtiments et ensembles construits d'intérêt*<br>*- une étude de caractérisation identitaire du quartier*<br>*- un énoncé de l'intérêt patrimonial du Quartier chinois*<br>*- des critères détaillés de conception (design guidelines) pour le bâti existant et pour les nouvelles constructions*<br><br>*Ces documents et processus devraient inclure des experts et des membres de la communauté chinoise qui connaissent le territoire et comprennent les réalités culturelles propres au Quartier chinois.* |

| | |
|---|---|
| | *Par ailleurs, pour ce projet spécifique, une explication conceptuelle devrait être fournie afin de comprendre les choix qui ont orienté l'architecture et l'évolution du projet.*<br><br>*2. Des usages appropriés*<br><br>*Différentes études de potentiel de marché réalisées récemment à Montréal ont démontré que la demande pour l'usage commercial/bureau est faible et que l'usage résidentiel devrait être priorisé. Ces études ont mené à la révision de plusieurs projets en cours d'élaboration. Le projet Swatow Plaza (998, boulevard Saint-Laurent), dessiné par le même architecte, a encore de la difficulté à louer ses espaces commerciaux entre les 2e et 5e étages dix ans après sa construction. Pendant ce temps, les étages supérieurs de plusieurs bâtiments du boulevard Saint-Laurent et de la rue Clark sont également vacants ou servent d'espaces d'entreposage. Dans ce contexte et constatant le besoin de logements abordables, ne serait-il pas approprié que l'usage projeté soit révisé et que le projet offre une mixité entre usage commercial et usage résidentiel ?*<br><br>*3. Un terrain stratégique*<br><br>*Ce terrain vacant jouit d'un énorme potentiel de développement et devrait devenir un point de repère significatif pour le Quartier chinois. Il représente une porte d'entrée pour la rue De la Gauchetière depuis l'une des artères commerciales les plus importantes de Montréal. Toute construction ne devrait pas être traitée comme une simple insertion urbaine, mais comme une réelle contribution architecturale à son milieu.*<br><br>*4. Un paysage urbain de qualité*<br><br>*Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) énonce clairement dans ses critères d'évaluation (section IV, 9.2) qu'un projet particulier doit contribuer à la qualité du domaine public, à l'amélioration du paysage urbain, à la la mise en valeur du patrimoine bâti et à la réduction des impacts environnementaux. D'autres critères sont également prescrits (section IV, 9.3) afin de renforcer l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant et le respect de la hiérarchie de la trame de rue, assurer l'équilibre dans l'échelle du cadre bâti de part et d'autre d'une rue ou au pourtour de tout autre espace public, favoriser une mixité des usages et leur cohabitation harmonieuse en misant sur leur compatibilité et leur complémentarité et contribuer à l'animation de la rue en milieu commercial.*<br><br>*Commentaires spécifiques*<br><br>*Le développement du terrain à l'angle de la rue De la Gauchetière Ouest et du boulevard Saint-Laurent répond à trois dynamiques urbaines distinctes qui doivent être prises en considération dans la conception architecturale :* |

| | |
|---|---|
| | *1- L'intégration au boulevard Saint-Laurent, lieu historique national du Canada*<br><br>*La portion ouest du boulevard Saint-Laurent fait partie d'une planification d'ensemble monumentale de la fin du XIXe siècle qui visait à en faire une voie prestigieuse. Une succession d'édifices de pierres grises aux façades ouvragées est toujours perceptible malgré la perte de certains édifices dont l'édifice Robillard. Dans la poursuite des caractéristiques à respecter de l'unité de paysage du boulevard Saint-Laurent, nous recommandons :*<br><br>*- Que la matérialité de pierre calcaire soit présente sur toute la hauteur de la façade donnant sur le boulevard Saint-Laurent (en cohérence avec les autres édifices de pierre de la rue)*<br>*- Que la façade présente plus d'originalité et d'expressivité dans le traitement des fenêtres et dans l'appareillage des pierres :*<br>*- en élargissant les fenêtres*<br>*- en évitant la présence d'éléments structurants en acier tels que les contreventements*<br>*- en présentant des saillies*<br>*- en ajoutant des linteaux et/ou des allèges*<br>*- en s'inspirant ou en réinterprétant le vocabulaire des arches des édifices Drapeau et Savignac, Brunet et du Monument-National pour distinguer le bâtiment et l'inscrire dans un ensemble*<br>*- Que les légers retraits verticaux prévus dans la façade soient traités avec la céramique de porcelaine de couleur brune/orange avec textures pour créer un rappel avec la façade arrière*<br>*- Que la corniche de l'édifice soit davantage soulignée (voir la restauration du 1029, boulevard Saint-Laurent)*<br>*- Qu'un espace soit présents entre l'enseigne et les fenêtres du premier étage*<br>*- Qu'un affichage horizontal soit permis au-dessus du deuxième étage (R+1) de même qu'un affichage vertical*<br>*- Que soit démontrée la nécessité de construire un 5e étage et que ce dernier étage, le cas échéant, contribue à en faire un bâtiment d'intérêt dans la continuité de sa façade principale*<br><br>*2- L'implantation sur la rue De la Gauchetière, rue faubourienne, colonne vertébrale et axe commercial du Quartier chinois*<br><br>*La rue De la Gauchetière est une rue piétonne depuis le projet de revitalisation du Quartier chinois des années 1980. À l'échelle humaine, elle est au coeur de l'animation urbaine et de l'activité commerciale stimulée par les nombreux petits commerces qui y ont pignon. Le cadre bâti joue un rôle clef dans l'encadrement de ce milieu de vie. Nous recommandons :*<br><br>*- Que le coin du bâtiment soit tronqué et traité comme c'était le cas pour le bâtiment qui existait auparavant*<br>*- Que cette façade en angle reçoive une entrée de coin donnant accès à un commerce et ainsi réponde au positionnement stratégique du bâtiment* |

| | |
|---|---|
| | *- Que le rez-de-chaussée sur la rue De la Gauchetière comprenne trois locaux plutôt que deux afin d'avoir davantage d'allers et venues et de plus petits commerces*<br>*- Que la matérialité de pierre calcaire soit présente sur toute la hauteur de la façade en continuité avec la recommandation sur le boulevard Saint-Laurent*<br>*- Qu'un affichage horizontal soit permis au-dessus du deuxième étage (R+1) de même qu'un affichage vertical*<br><br>*3- L'élévation au-dessus du pavillon à l'architecture impériale qui encadre la place Sun-Yat-Sen, espace public animé au coeur historique du quartier*<br><br>*La portion arrière du bâtiment complète l'encadrement de la place Sun-Yat-Sen et a une visibilité accrue depuis les rues Clark et de La Gauchetière. Nous recommandons :*<br><br>*- Que les balcons, garde-corps et plantes en pots soient retirés pour proposer une façade plus intéressante et plus lisible*<br>*- Que des tuiles de teintes plus claires (dans les mêmes coloris) s'insèrent à la composition afin de réduire la massivité du volume*<br>*- Que les couleurs rougeâtres choisies correspondent à des codes couleurs liées aux arches et au pavillon d'inspiration impériale*<br>*- Que des éléments de texture et une oeuvre art (mur artistique) soient intégrés au traitement entier de la façade pour la rendre plus contributive à la place et au quartier*<br>*- Que ces motifs et que cette création artistique reflètent l'identité chinoise et soient réalisés par un artiste d'origine asiatique*<br>*- Qu'une stratégie d'éclairage appropriée à l'ensemble de la façade soit adoptée suivant les recommandations précédentes*<br>*- Qu'une coupe élargie de la rue Clark soit réalisée afin d'y voir toute la place Sun-Yat-Sen et les bâtiments au sud de la rue De la Gauchetière afin de mieux comprendre l'intégration du projet à son environnement.*<br>*- Que la façade arrière laisse un léger « silence » dans sa partie médiane afin de donner l'impression qu'il s'agit de deux lots/bâtiments, ce qui permet de répondre au grain plus fin de la rue Clark et de diminuer l'effet de masse de l'édifice*<br><br>*À l'heure actuelle, bien que la proposition semble avoir été améliorée comparativement à ses versions de 2019 et 2020, l'architecture de l'édifice manque d'intérêt et ne participe pas assez à enrichir son milieu d'insertion. La transition entre les trois façades doit être plus fine et mieux intégrée. La diversité de matériaux ne doit pas apparaître comme un collage d'éléments sans relation entre eux, mais comme une composition cohérente et conceptualisée. La question de l'angle Saint-Laurent / De la Gauchetière est traitée de manière superficielle et devrait être un élément d'intérêt majeur du projet. Plusieurs questions méritent d'être répondues. Comment le projet enrichit-il le Quartier chinois et répond-il aux besoins de la communauté ? Comment l'éclairage de la façade arrière de l'édifice contribuera-t-il à la qualité scénique de l'ensemble de la place Sun-Yat-Sen et comment cette façade peut-elle enrichir la composition de la place ?* |

| | |
|---|---|
| | *Comment ce bâtiment s'inscrit dans la septième phase d'enchinoisement du quartier ? Comment ce bâtiment donnera le ton à une nouvelle phase de développement du Quartier plus réfléchie et plus adaptée à l'identité urbaine du Quartier chinois ? Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et il nous fera plaisir de partager avec vous nos expertises dans le processus de conception de ce projet.*<br><br>*Le comité sur le patrimoine et la planification urbaine du Groupe de travail sur le Quartier chinois* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a resident of Montreal concerned about the local heritage and continued cultural relevance of the city to racialized and low income residents.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted]*, and I am* ***a citizen of Montreal, and firmly believe in maintains historical sites in Chinatown.***<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the* |

| | |
|---|---|
| | *heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a Korean-Canadian citizen of Montreal. Since the rise of hate and racist attacks on my fellow Asian community members and businesses, it is becoming everclearer that we need to protect and preserve spaces that have historical and cultural significance to disenfranchised groups residing in Montreal, and Canada as a whole.*<br><br>*By redeveloping Montreal's Chinatown, you would be erasing the decades of exclusion and erasure that European Canadians have perpetrated against Asian Canadians, as well as the tireless efforts and sacrifices Asian immigrants had to make and endure to establish themselves in Canada, despite having been the ones to have built it.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.* |

| | |
|---|---|
| | *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*You have other ways to make money. Consider taxing corporations that continue to profit off the work of minimum wage employees and unprotected workers.*<br><br>*Money can be made without erasing what little recognition Asian Canadians have in this country.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis une souteneuse du Quartier Chinois de Montréal.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière. Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.* |

| | |
|---|---|
| | *Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a first generation chinese immigrant artist in Canada. I go to Chinatown since i'm a little girl because I have family living there for decades now. For me, it represents family moments and reunion on those few 2-3 days in a year my parents were not working.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*1. Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I have been visiting Chinatown with my family since I was a little girl. We would go to enjoy food and dessert that could not be found anywhere else in Montreal. For us, walking through Chinatown provides a feeling of safety, nostalgia, and comfort.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.* |

| | |
|---|---|
| | *I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am student who has thoroughly enjoyed visiting Chinatown over the last 8 years and furthermore, I care very deeply about preserving cultural heritage sites.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*1. Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Mon nom est [redacted], Québécois d'origine du Kazakhstan et membre de la diaspora asiatique.*<br><br>*Je vous écris pour vous faire part de mes incertitudes concernant la "future" gentrification du quartier chinois de Montréal.*<br><br>*Depuis la pandémie, plusieurs crimes contre la communauté asiatique ont eu lieu dans notre ville. Il est dorénavant, plus que jamais, important d'aider à conserver le patrimoine du quartier chinois.*<br><br>*Le quartier et ses bâtiments historiques comme le 1050 saint-laurent témoigne de l'histoire des immigrants asiatiques en Amérique du Nord.* |

| | |
|---|---|
| | *Nous sommes dans une ère où nous devons faire face en tant que société à une réparation des liens entre les différentes communautés. Pendant trop longtemps les communautés ethniques ont souffert du racisme systémique au Québec.*<br><br>*J'aimerais voir la ville de Montréal prendre part à cette réparation du système et protéger le patrimoine du quartier Chinois.*<br><br>*Merci, et bonne journée* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Bonjour,*<br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis une jeune femme dans la mi-vingtaine supportant la communauté asiatique ainsi que ses locataires, sa population et qui visite souvent ce magnifique quartier.*<br>***Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière.***<br><br>*Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br><br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br><br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *SAUVEZ LE QUARTIER CHINOIS, gardez son authenticité et sauvez ses habitants!!!!!!* |

| | |
|---|---|
| | *SAVE CHINATOWN, keep its authenticity and save its inhabitants!!!!!!*<br><br>*- de tous les montréalais* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am disturbed by how Chinatown is being treated in Montreal.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *To whom it may concern,*<br>*Hello. I am writing as a concerned citizen of Montreal about the construction of a 5 story commercial building in the empty lot at 1050 St Laurent. This lot has been empty for over 14 years. To now put a commercial building there will further infringe on the space, and speed up the process of eating into this highly valuable community which has existed for over 100 years! I find it disgusting that opening a large commercial building is worth diverting this neighborhood away from its roots, which Chinese immigrants fought to build in the early 1900s. Chinatown is not only a historical landmark, but a home to many Asian families whose livelihoods depend on the businesses there. To gentrify this neighborhood is an act of racism, and a dismissal of the whole community. This lot can be used to benefit the Chinese community instead, and provide a space for grass, small businesses, future expansion of Chinatown etc. In the past* |

| | |
|---|---|
| | *year there have already been drastic losses in Chinatown. Many businesses are no longer operational because of the COVID19 pandemic, and there have been multiple instances of racist hate crime throughout the city. Chinatown deserves to be protected under a heritage designation, not undermined by the mindless installation of commercial buildings. Montreal police reported 30 crimes targeting the Asian community between March and December 2020. How many more crimes or instances of racism fall under the radar? The community needs space, care, and respect. The creation of commercial infrastructure will only serve to drive out the Asian community which is already struggling to stay afloat in their rightful space. I urge you to halt this project, and to declare Chinatown a Heritage Site (like Old Montreal). The protection of Chinatown is vital in restoring respect for the international community in Montreal.*<br><br>*Sincerely,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Bonjour. Je vous écris en tant que citoyen inquiet de la construction d'un immeuble commercial de 5 étages sur le terrain vide du 1050 St Laurent.* |

| | |
|---|---|
| | *Ce terrain est vide depuis plus de 14 ans. Le fait d'y construire un immeuble commercial va empiéter davantage sur l'espace et accélérer le processus d'érosion de cette communauté de grande valeur qui existe depuis plus de 100 ans ! Je trouve dégoûtant que l'ouverture d'un grand bâtiment commercial vaille la peine de détourner ce quartier de ses racines, que les immigrants chinois se sont battus pour construire au début des années 1900. Chinatown n'est pas seulement un point de repère historique, mais aussi le foyer de nombreuses familles asiatiques dont les moyens de subsistance dépendent des commerces qui s'y trouvent et des programmes et aides culturellement compétents. L'embourgeoisement de ce quartier est un acte de racisme et un rejet de toute la communauté. Ce terrain peut être utilisé au profit de la communauté chinoise, et fournir un espace pour l'herbe, les petites entreprises, l'expansion future de Chinatown, etc. L'année dernière, Chinatown a déjà subi des pertes considérables. De nombreuses entreprises ne sont plus opérationnelles à cause de la pandémie de COVID19, et il y a eu de multiples cas de crimes haineux racistes dans toute la ville. Le quartier chinois mérite d'être protégé par une désignation patrimoniale, et non pas miné par l'installation inconsidérée d'immeubles commerciaux. La police de Montréal a signalé 30 crimes visant la communauté asiatique entre mars et décembre 2020. Combien d'autres crimes ou cas de racisme passent inaperçus ? La communauté a besoin d'espace, de soins et de respect. La création d'une infrastructure commerciale ne servira qu'à chasser la communauté asiatique qui a déjà du mal à se maintenir à flot dans l'espace qui lui revient. Je vous demande instamment de stopper ce projet et de déclarer le quartier chinois site patrimonial (comme le Vieux-Montréal). La protection du quartier chinois est essentielle pour restaurer le respect de la communauté internationale à Montréal.*<br><br>*Sincèrement,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a Taiwanese-Canadian visual artist and art professor [redacted] who has recently become involved with the Chinatown Working Group.*<br><br>*I am deeply concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 (1050 boulevard Saint-Laurent) at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is great potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood and community. I believe that current proposed plan is severely lacking in its vision, and that consultation with the community is necessary before going ahead with the planned development.* |

| | |
|---|---|
| | *I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I urge you to take these recommendations into consideration, and look forward to community consultation on the development of this land.*<br><br>*Thank you for your time and consideration.*<br><br>*Sincerely,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *To whom it may concern,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a designer and architect based in Montreal.*<br><br>*I am extremely concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.* |

| | |
|---|---|
| | *I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, Chinese Canadian Collective,<br>[redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*We are writing on behalf of the* ***Chinese Canadian Collective,***<br><br>*We are concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Hello. I am writing as a concerned citizen of Montreal about the construction of a 5 story commercial building in the empty lot at 1050 St Laurent. This lot has been empty for over 14 years. To now put a commercial building there will further infringe on the space, and speed up the process of eating into this highly valuable community which has existed for over 100 years! I find it disgusting that opening a large commercial building is worth diverting this neighborhood away from its roots, which Chinese immigrants fought to build in the early 1900s. Chinatown is not only a historical landmark, but a home to many Asian families whose livelihoods depend on the businesses there and culturally competent programs and aid. To gentrify this neighborhood is an act of racism, and a* |

| | |
|---|---|
| | *dismissal of the whole community. This lot can be used to benefit the Chinese community instead, and provide a space for grass, small businesses, future expansion of Chinatown etc. In the past year there have already been drastic losses in Chinatown. Many businesses are no longer operational because of the COVID19 pandemic, and there have been multiple instances of racist hate crime throughout the city. Chinatown deserves to be protected under a heritage designation, not undermined by the mindless installation of commercial buildings. Montreal police reported 30 crimes targeting the Asian community between March and December 2020. How many more crimes or instances of racism fall under the radar? The community needs space, care, and respect. The creation of commercial infrastructure will only serve to drive out the Asian community which is already struggling to stay afloat in their rightful space. I urge you to halt this project, and to declare Chinatown a Heritage Site (like Old Montreal). The protection of Chinatown is vital in restoring respect for the international community in Montreal.*<br><br>*Thank you,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a Canadian-Haitian multidisciplinary artist and art historian who was born and raised in Tiohtià:ke.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.* |

| | |
|---|---|
| | *I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-16, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je fais partie du Groupe de travail sur le Quartier Chinois de Montréal.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière. Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale aỉ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I'm a Montreal resident who cherishes our city's Chinatown.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the* |

| | |
|---|---|
| | *heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a recording artist based in Montreal as well as the [redacted] for POP Montreal International Music Festival. I'm a second-generation Chinese-Canadian who has lived in Montreal for 14 years and I have always sought solace and a sense of home in the city's Chinatown.*<br><br>*For me, Chinatowns across Canada are an homage to the sacrifices of the Chinese labourers who built the railroads that are the heart of this country. It is absolutely disheartening to see Chinatowns across the country being destroyed and displaced. With the recent developments in Montreal's Chinatown, I fear we are heading down a similar road of erasure of Chinese Canadian history and the displacement of our communities that we have seen in the redevelopments of Chinatown in Edmonton and Saskatoon, two cities where there ostensibly is no Chinatown remaining.*<br><br>*In particular, I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:* |

| | |
|---|---|
| | *• Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*• The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*• More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Sincerely,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis d'origine vietnamienne, vivant à Montréal.*<br><br>*Je viens d'entendre parler de la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, et je suis assez alarmée par cette nouvelle. Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*En ce mois du patrimoine asiatique et en vue de la récente hausse des attaques racistes contre notre communauté, ceci représente une attaque de plus, une tentative d'effacement de notre culture, déjà si peu représentée.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient.* |

| | |
|---|---|
| | *Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Je vous prie de prendre en compte les voix de notre communauté,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and as a mixed East Asian woman, I ask that you do not contribute to the erasure of Asian voices and culture by deconstructing important elements of Chinatown. Many of us Asian folks find comfort knowing that there is a piece of the city where we can feel a closer connection to our ethnic backgrounds. In a time where Asian hatred is at an all-time high, doing so is contributing to the rhetoric that we not matter to you.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a concerned citizen who holds ChinaTown and its historical sites to heart* |

| | |
|---|---|
| | *I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis une citoyenne et une grande fan du Quartier Chinois.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière. Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier* |

| | |
|---|---|
| | *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a Montreal resident and historian who is passionate about the preservation and celebration of local and community history. It is through this perspective that I urge you to protect Chinatown and the distinct cultural heritage it is home to. Our city and country prides itself on its multiculturalism and diversity but this is not tru if we disrespect and demolish the vivid and irreplaceable spaces where communities celebrate their culture and histories.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted], | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| [redacted] | *Je m'appelle* [redacted] *et je vous écris pour vous faire part de mes inquiétudes envers votre nouveau projet dans le quartier chinois.*<br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière. Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *To whom it may concern,*<br>*Hello. I am writing as a concerned citizen of Montreal about the construction of a 5 story commercial building in the empty lot at 1050 St Laurent. This lot has been empty for over 14 years. To now put a commercial building there will further infringe on the space, and speed up the process of eating into this highly valuable community which has existed for over 100 years! I find it disgusting that opening a large commercial building is worth diverting this neighborhood away from its roots, which Chinese immigrants fought to build in the early 1900s. Chinatown is not only a historical landmark, but a home to many Asian families whose livelihoods depend on the businesses there. To gentrify this neighborhood is an act of racism, and a dismissal of the whole community. This lot can be used to benefit the Chinese community instead, and provide a space for grass, small businesses, future expansion of Chinatown etc. In the past year there have already been drastic losses in Chinatown. Many businesses are no longer operational because of the COVID19 pandemic, and there have been multiple instances of racist hate crime throughout the* |

| | |
|---|---|
| | *city. Chinatown deserves to be protected under a heritage designation, not undermined by the mindless installation of commercial buildings. Montreal police reported 30 crimes targeting the Asian community between March and December 2020. How many more crimes or instances of racism fall under the radar? The community needs space, care, and respect. The creation of commercial infrastructure will only serve to drive out the Asian community which is already struggling to stay afloat in their rightful space. I urge you to halt this project, and to declare Chinatown a Heritage Site (like Old Montreal). The protection of Chinatown is vital in restoring respect for the international community in Montreal.*<br><br>*Sincerely,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière. Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br>*Je me joins à mes collègues, voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br>*Merci,*<br>*Bonne journée,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a Montreal resident of 15 years*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Hi,*<br><br>*I am a recent graduate and young professional living and working near Chinatown. I am writing to enthusiastically support the proposal to build a 5-story building at 1050 St-Laurent.*<br><br>*This lot has been unused for over a decade and is not accessible to anyone at the moment. It is blocked off by a wall covered in ugly advertisements. This is really shameful because it's a great piece of real estate, a corner unit on an important intersection, in a high-traffic part of the city. For many years I have wondered why nothing is being built on such prime land.*<br><br>*This is especially important because Montreal's Chinatown is fairly small, and I often wish it was bigger and had even more culture to offer. A new commercial building would be perfect for this. We could have new cultural businesses, a new place to walk into, and effectively an expansion of such a terrific neighborhood. It would also lower the upward pressure on commercial rents that many businesses in the neighborhood are struggling with.* |

| | |
|---|---|
| | *The proposed building looks reasonable and would not even stand out from the rest of the neighborhood. I do not see how this would contribute negatively to Chinatown. The community would benefit from this, as well as the larger city. Please consider my strong endorsement of this project.*<br><br>*Thank you,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted]. I believe Chinatown to be a cultural and historical landmark in Montreal. My wife and I regularly go to the neighborhood to do our groceries, since we can have access to goods otherwise hard to find elsewhere, or partake in cultural activities or get take out at Chinese restaurants.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community center should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur* |

| | |
|---|---|
| | *du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et le Quartier Chinois de Montréal a toujours fait partie de ma vie. Je suis née à Montréal en* [redacted] *et j'habite encore ici. Ma mère est Chinoise de Hong Kong. J'étais étudiante à l'école catholique chinoise de Montréal et j'ai passé plusieurs soirées dans les restaurants chinoise ou il y a, en temps normal, des performances d'opéra cantonais. Le quartier me tient énormément à cœur.*<br><br>*Je suis particulièrement préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. À mon avis, le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:* |

| | |
|---|---|
| | *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations. S'il vous plaît, je vous en supplie de réviser le plan pour ce terrain vacant. Il nous faut un projet ou un bâtiment qui est pertinent au paysage urbain du Quartier Chinois et de son identité culturelle comme milieu.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am reaching out regarding the new construction planned near Sun Yat Sen Park.*<br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.* |

| | |
|---|---|
| | *Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Je m'appelle [redacted] et je suis une utilisatrice et visiteure courante du quartier chinois.*<br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Hello,*<br><br>*I am writing to express my deep concern about the loss of a third site in Chinatown to heartless culturally insensitive developers. Chinatown is in need of restoration and preservation, and the purchase of this property by developer Schiller Lavy will not restore or preserve -it will further erase and discount the existence of the beloved Chinatown. "Urban renewal" can be inclusive and sensitive to historic architecture and to the needs of a given neighborhood.* |

| | |
|---|---|
| | *Please use your influence and agency to preserve this site.* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br>*My name is [redacted] and I am an Asian Canadian citizen who has lived in Montreal for more than ten years and has found great solace and peace in my Asian Canadian identity thanks to Montreal's Chinatown.*<br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*- Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*- The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*- More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis très attachée au Quartier Chinois. Ayant vécu en Chine pendant 5 ans, j'ai grand plaisir à y retrouver des restaurants et commerces authentiques, et je trouve essentiel qu'il y ait un lieu qui représente et rassemble la communauté sino-canadienne, si souvent invisibilisée.* |

| | |
|---|---|
| | *Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Alors qu'il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu, le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant donné la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et j'ai grandi sur la rive-sud de Montréal. Durant mon enfance, j'ai eu la chance de fréquenter le quartier Chinois et ses commerces à presque chaque fin de semaine. Le Quartier Chinois est riche en histoire, autant dans son architecture que dans sa communauté.*<br><br>*Aujourd'hui, je suis préoccupé par la construction de l'immeuble sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a* |

| | |
|---|---|
| | *un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Hello,*<br><br>*I am a resident of Avenue Viger in Ville Marie. I have been a resident of Montréal for eleven years. Chinatown is and always has been my favourite place in Montréal for its strong, colourful and long-rooted culture that is shared with pedestrians. It's a small Chinatown but it is brilliant and beautiful. I support all and any movements to please give this area of our city a heritage distinction to prevent big outside commercially interested projects from taking over the neighbourhood and displacing and overshadowing the culture that currently exists there. There is precedent for Canadian Chinatowns being eradicated by big commercial and condo projects if you look to Vancouver. It would be an utter tragedy for Montréal to lose or to diminish our Chinatown. Please, please do all possible to protect this area as a heritage site. Especially in this time when racist hate against the Asian population of Canada has been so high.*<br><br>*Yours sincerely,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a Chinese Canadian and longtime Montrealer. While I don't have family in Montreal, Chinatown is a place that is precious for me as it reminds me of my roots, allows me to meet with my community, and discover the rich cultures of many Asian communities that gather around Chinatown.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant* |

| | |
|---|---|
| | *contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a core member of the Chinatown Working Group as well as a Ph.D. student in evolutionary biology at the Redpath Museum & Department of Biology at McGill University.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.* |

| | |
|---|---|
| | *I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am the daughter of a head tax payer. My father entered Canada in 1921 and came to Montreal when he was just 13 years old. He lived and worked in Chinatown for most of his life before opening up his own restaurant.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br>*Je m'appelle [redacted] et je suis un résident de l'arrondissement de Ville Marie. Mon voisin quartier est le quartier Chinois et c'est mon quartier favoris. C'est un quartier culturel et très important!! Je pense que il doit devenir un site Patrimonial.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle* |

| | |
|---|---|
| | *contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois.*<br><br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br>*Merci.* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis un client et visiteur fréquent du quartier chinois de Montréal. La région était au cœur de mes années universitaires, et je continue à soutenir ses nombreuses entreprises florissantes et à admirer son architecture singulière.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier* |

| | |
|---|---|
| | 3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis une Sino-Montréalaise qui a grandi dans le Quartier Chinois pour la plupart de ma vie, donc mon lien avec celui-ci est spécial et important, tout comme mes racines culturelles.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière. Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| | *Je m'appelle* [redacted] *et je vous écrit parce que* ***j'habite dans ce quartier et c'est le seul quartier de Montréal qui a une longue histoire des asiatiques au sein de la communauté montréalaise.***<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*1. Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br><br>*2. L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br><br>*3. Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Sujet: Commentaire sur le 1050 boul. Saint-Laurent (dossier 1214869005)*<br><br>*Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis une Montréalaise depuis mon premier souffle. Je suis la quatrième génération d'immigrants. Malgré toute la fierté d'être Montréalaise, je suis profondément attachée au parcours et aux racines de mes ancêtres. Le quartier chinois c'est bien plus qu'un lopin de terre, ce sont les racines de plusieurs Montréalais. C'est aussi un pan important de l'histoire de la ville.* ***Il faut mettre de l'avant son histoire et le revaloriser tout en la respectant.*** |

| | |
|---|---|
| | *Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a Montréaler who has been enjoying Chinatown for my whole adult life in this beautiful city, after a childhood enjoying the rich cultural heritage of San Francisco's Chinatown. I also count a number of Chinese & Asian Montréalers among my near & dear, and the value of this neighbourhood in their lives cannot be measured. Those of us who do not belong to the communities at the heart of Chinatown are privileged to have access to the food, art, kitchen supplies, and learning opportunities offered by these communities.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for* |

| | |
|---|---|
| | *this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in vision, and will have a horrifically undesirable impact on Chinatown.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*1.Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot, after meaningful consultation and consent from the communities most impacted.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted], I'm now a Montrealer but I was raised in Boston Chinatown and seeing the Chinatown in Montreal slowly being erased piece by piece is heartbreaking. Like the French language and Quebec culture, Chinatown is in dire need of preservation and protection to celebrate its rich cultural history.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.* |

| | |
|---|---|
| | 2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *My name is [redacted] and I am writing to you because I am deeply concerned about the gentrification of Montreal's Chinatown. In December 2019, I visited Montreal with my partner because we were looking to move from Vancouver. Unfortunately due to covid-19, we were unable to move, but Montreal has always been a destination we'd love to call home. One of the biggest reasons why I wanted to move to Montreal was because of the way in which I felt Chinatown had been preserved, and the sense of community that I felt when walking through it.*<br><br>*With that said, I am deeply concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-26, [redacted] | *Bonjour,*<br>*Je suis très inquiet de l'avenir du 1050 St-Laurent. Ce site historique ne peut pas devenir un bâtiment commercial.*<br>*Svp ne passez pas à l'action avec ce projet.*<br>*Cordialement,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a Chinese Montrealer, and culture maker who has been going to Chinatown since I was a little girl.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *C'est essentiel de garder le milieu comme tel pour la vie et le bien être culture de Montréal. Préserver notre patrimoine! Ne construisez pas sur le 1050 rue saint-laurent, à côté du Parc Sun Yat Sen!* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| | *My name is [redacted]. I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] En tant que résidente de Montréal, j'ai beaucoup de respect pour le multiculturalisme de cette ville incroyable et surtout pour la richesse de l'histoire du Quartier Chinois.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels ou bien un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera* |

| | |
|---|---|
| | *énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am disappointed and upset at the city for even allowing this to happen as Chinatown means a lot to me as an Asian Canadian and as a habitant of this city.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *To the Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| | *My name is [redacted] Having grown up in Montreal, I spent most of my teenage years and young adulthood hanging out in China Town, and continue to frequent this area weekly. This has always been a safe haven for me to not only appreciate authentic Chinese food, but to witness and participant in a vibrant artist community, and to enjoy and experience a culturally relevant part of the city.*<br><br>*Learning about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005) has been very disconcerting. As a lot occupying a large amount of space in the heart of Chinatown, I feel it is imperative to reconsider the current proposed plan for this space as it fails majorly to offer anything to this staple neighbourhood of the city (and in doing so may aid in its eventual demise).*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*Failing to seriously consider these recommendations would be, quite frankly, tragic. I myself, not even a member of the Chinese community, finds this neighbourhood to be a vital part of our city landscape and urge you to have some compassion and respect on this matter. I await your revised plan for this lot.*<br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis une bénévole à l'hôpital Chinois de Montréal. Le quartier Chinois me tient très à cœur, car il s'agit d'un lieu où j'ai trouvé confort en m'impliquant au sein de ma communauté.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue* |

| | |
|---|---|
| | *De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and as a Montrealer I believe Chinatown is an invaluable part of our city's culture and history which deserves to be highlighted and honoured.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of* |

| | |
|---|---|
| | *Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je fréquente le quartier chinois régulièrement. J'aime m'y promener, magasiner, manger et admirer l'architecture qui le rend si unique. C'est un lieu rassembleur et familier, surtout pour nos aînés.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. ***Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux**, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois. Nous avons déjà tout ce qu'il faut en termes de commerces. D'autant plus que le projet ne proposera que 4 commerces supplémentaires. La valeur ajoutée semble donc minime et ne pallie pas aux points négatifs décrits plus bas. Tournons-nous vers des projets qui viendront en aide à la communauté, à créer un sentiment d'appartenance et une reconnaissance de la contribution des communautés asiatiques.*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est **pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois**, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc. L'immeuble proposé est si haut qu'il s'insère mal dans le décor et crée une fissure.*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, **le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture*** |

| | |
|---|---|
| | ***vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient.*** *Le terrain vacant devrait donc se* ***développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage****. En bref, un projet générique sans reconnaissance et plus-value pour la communauté du Quartier Chinois est impertinent.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am Chinese-Canadian, born and raised in Montreal.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the Borough of Ville-Marie,*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and de la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant* |

| | |
|---|---|
| | *contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on Parc Sun Yat-Sen.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I spent over a decade living in China. Chinese culture and cuisine are very important to me, and Chinatown is one of the only places where we can foster cultural exchange and introduce Montrealers to China.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in* |

| | |
|---|---|
| | *Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Je vous écris car je suis inquiète du morcellement du quartier chinois. Il est venu à mon attention qu'un nouveau de projet de développement immobilier (probablement pas pour des personnes à faible revenu!) allait faire perdre un troisième lieu historique à ce quartier emblématique et culturel de Montréal.*<br><br>*Il serait agréable que la ville comprenne que ce qui fait son charme c'est ses habtiant·es, sa diversité culturelle inscrites à travers le cadre bâti et le patrimoine immatériel ainsi que son abordabilité. Pour que cette ville demeure humaine et pas seulement une entité économique performante qui induit davantage d'exclusion et d'inégalité sociale.*<br><br>*Bref, les lots dits 'vacants' n'existent pas seulement pour se voir approprier par des corporations, ils servent aux différentes communautés qui les habitent et animent au quotidien. Ce sont des lieux de solidarité et de partage qu'il est important de ne pas détruire et, conséquemment, détruire le tissu social communautaire tissé sur de longues années.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am half Chinese. I have spent lots of time in Chinatown in my life and have so many fond memories of my late grandfather strolling the streets and sitting in the Dr. Sun Yat-Sen park. I also have vivid memories of playing, myself, in that same park. I now have two children of my own and I hope that they too will build a special connection with the Chinatown that I know and love.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:* |

| | |
|---|---|
| | 1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Bonjour,*<br>*Comme beaucoup d'autres montréalais, je suis inquiet de la perte de sites qui confèrent un caractère particulier à Chinatown. Je suis d'autant plus inquiet que j'ai vu d'autres quartiers tels que le Mile End, où j'habite, se transformer rapidement en un endroit de spéculation immobilière où les artistes n'ont plus leur place. Dans le cas de Chinatown, c'est un site culturel historique. Je vous pris de ne pas mettre les intérêts commerciaux privés avant la culture et l'intérêt de la collectivité.*<br><br>*Merci de faire attention à notre ville.*<br>*Sincèrement,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a Chinese Canadian, who is particularly concerned about the future of Chinatown in Montreal, and maintaining Chinatown in its historic glory. This is one of the few spaces in Canada where I truly feel my canadian heritage, and I know that is the case for so many like me.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:* |

| | |
|---|---|
| | *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted]***. I am a frequent visitor to Montreal's Chinatown and hold a great love for the Asian community in Montreal. In a year that has seen record violence toward that community and anti-Asian hate crimes, I feel we must do everything we can to preserve this vibrant part of our heritage.***<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.* |

| | |
|---|---|
| | *Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Bonjour,*<br>*La présente vise à communiquer mes inquiétudes par rapport au projet d'urbanisme du 1050 St-Laurent. Ce lot vacant depuis maintenant près de 15 ans est l'un des derniers lieux historiques du quartier chinois et je m'oppose à ce que celui-ci soit saisi par un développeur pour un bâtiment commercial.*<br><br>*Ce lieu pourrait tout à fait être remis à la communauté asiatique montréalaise du quartier ainsi qu'à la population générale, il y a entre autres peu d'espaces verts dans ce coin. Cette communauté a souffert de façon disproportionnée de la violence raciste depuis le début de la pandémie de COVID-19 et ce projet va dans le même sens, privant la population de ses lieux significatifs et historiques.*<br><br>*Il y a entre autres des mobilisations qui sont faites afin que le Quartier Chinois de Montréal soit désigné comme un lieu patrimonial, et cet espace pourrait être utilisé afin de mettre ce désir de la population en valeur de façon incarnée.*<br><br>*Merci d'être à l'écoute de nos inquiétudes et de donner à la population plus de temps afin de se mobiliser pour contrevenir à ce projet de gentrification,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je me nomme [redacted] et je suis résidente de Montréal depuis maintenant plus de 15 ans. Le Quartier Chinois est un des quartiers que j'apprécie le plus à Montréal. C'est un quartier vibrant qui a une signification importante pour les montréalais.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:* |

| | |
|---|---|
| | 1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a frequent visitor of chinatown.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I would also like to share some interesting information that may be helpful. The Global News published this article (https://globalnews.ca/news/7837339/quebec-canada-100m-renovation-montreal-affordable-housing/) on their website on May 5, 2021. In summary, it* |

| | |
|---|---|
| | *explains Montreal's plan to renovate pre-existing housing units. I suggest, instead of building an entirely new building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005), another idea would be to renovate a pre-existing housing unit. This will not only help families who are in desperate need of housing, but renovating a unit rated E in Quebec's infrastructure deterioration index will recycle and resurrect the purpose of these lots.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a Montreal citizen of Chinese heritage. I have been going to Chinatown with my family to eat, grocery shop and socialize since I was a child.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*1. Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-26, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| | *Je m'appelle* [redacted] *et je suis une Montréalaise d'origine chinoise qui fréquente le Quartier chinois depuis mon arrivée en 1981, que ce soit pour sa vie culturelle, ses restaurants et écoles de langues.*<br><br>*Je suis grandement préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro* ***1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005).*** *À mon avis, il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une véritable contribution architecturale à son milieu.* ***Le plan proposé manque de pertinence et de vision.***<br><br>*Je me joins aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois pour ces types qu'un autre immeuble commercial.*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Mes sincères salutations,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je tiens beaucoup au patrimoine culturel et architecturale de Montréal, où je suis née et j'ai vécu toute ma vie.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>● *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a* |

| | |
|---|---|
| | *un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>• *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier.*<br>• *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *À qui de droit -*<br>*Je m'appelle* [redacted] *et le Quartier chinois de Montréal me tient à cœur en tant que zone culturelle et communautaire unique à Montréal.*<br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.* |

| | |
|---|---|
| | *Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis citoyen de Montréal qui visite régulièrement le quartier chinois. C'est un lieu d'une importance capitale à Montréal autant pour ses citoyens que pour les touristes qui le visite. Ce qui en fait un lieu intéressant ce sont d'abord et avant tout les monuments historiques qui le composent.*<br><br>*C'est pourquoi je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I have been a resident of Montreal for almost 13 years. In my time living in this city, I have come to appreciate all its different neighbourhoods and cultural hubs. Montreal derives so much of its richness from the people who make up all the different parts of the city. I believe this is true of Chinatown as well, and I think it is our duty as a city to protect the integrity and richness of this neighbourhood for its residents,* |

| | |
|---|---|
| | *for the Asian populations living elsewhere in Montreal, and for the benefit of all the current and future residents/tourists of the city.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*- Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*- The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*- More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*Commerce without culture is not what Montreal is all about. I believe we need to do better.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Thank you,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted]. I am a journalist and professor. My family has lived in Montreal for more than a century, exactly 115 years. My grandfather lived and worked in Montreal Chinatown. My father, [redacted], was the first to open restaurants outside Chinatown, namely in [redacted], and [redacted]*<br><br>*But Chinatown is where we started. I took my first Chinese (Cantonese) lessons in the building currently slated for demolition. It's vital for our heritage, Montreal's history, and for tourism to maintain the quartier.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.* |

| | |
|---|---|
| | *I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Cher.ère.s membres de la Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*<u>Lettre ouverte: Commentaire sur le 1050 boul. Saint-Laurent (dossier 1214869005)</u>*<br><br>*Le Quartier Chinois est un lieu de rassemblement, d'amour et de partage, voire un patrimoine culturel. Je m'appelle [redacted] (elle/iel) et je suis une immigrante de deuxième génération d'origine chinoise et vietnamienne. Je vous écris, car je m'inquiète de la fragilité du Quartier Chinois face à la gentrification et conséquemment, à la perte de son identité culturelle.*<br><br>*Les samedis Dim Sum avec les grands-parents et implicitement, les parties de tag entre cousin.e.s, les bubble tea après les cours de wushu et de danse de lion, les soupers Pho au sous-sol entre collégiens et même les nuits entres collègues dans un des rares restaurants encore ouverts aux petites heures du matin; que des testaments du pouvoir rassembleur du Quartier Chinois auprès de personnes de tout âge et de tous horizons.*<br><br>*Le Quartier Chinois et ses établissements demeurent des points de repères transgénérationnels importants pour la communauté asiatique du Grand Montréal. Ainsi, il est crucial de préserver l'héritage et l'identité culturelle de ce lieu.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle* |

| | |
|---|---|
| | *contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>● *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>● *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>● *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Je m'appelle* [redacted] *et j'ai grandi à Montréal et la conservation du Quartier Chinois me tient à coeur.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui* |

| | |
|---|---|
| | *surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a Montréal resident concerned about my neighbours in our historic Chinatown and their ability to maintain the heritage of the district.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005).*<br><br>*There is great potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to contribute significantly to the future health and vitality of the neighbourhood.*<br><br>*The proposed plan does not address the immediate needs of the area, which are first and foremost, housing. A new building that does not include any housing should not be approved.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. ***Housing**, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will **enrich Chinatown and enhance its heritage**.* |

| | |
|---|---|
| | *I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am writing because I have a very strong admiration and respect for Montreal's Chinatown, having many friends from this important Community.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am originally from Ottawa, but have been living in Montreal for more than 10 years now. I grew up going to Chinatown in Ottawa with my family after Chinese school every Saturday, and once I moved here alone, I continued to visit Chinatown as a way to remind myself of my childhood and my family.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant* |

| | |
|---|---|
| | *contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Hello/Bonjour,*<br><br>*Je vous écrit aujourd'hui pour exprimer mon opposition fort du projet commercial qui sera construit à 1050 rue St-Laurent au coin de la rue De La Gauchetière. Ce lot est directement à côté d'un site historique, le parc Sun-Yat-Sen, et j'oppose fortement qu'un project soit construit directement à côté du parc. C'est important de protéger ces lieux historiques et s'assurer qu'ils ne seront pas touchés. J'éspère que le projet ne s'avancerai pas.*<br><br>*I am writing to you today to express my strong opposition of the five-story commercial building set to be built on rue De La Gauchetière and rue St-Laurent at 1050 St-Laurent. This is directly beside a historical site, Sun-Yat-Sen Park, in Chinatown and I strongly oppose any project being built there in order to ensure the site remains untouched and unaffected by such a development.*<br><br>*I hope that this project will not be carried out.*<br><br>*Thanks very much,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a Montreal citizen of Chinese heritage. I have been going to Chinatown with my family to eat, grocery shop and socialize since I was a child.* |

| | |
|---|---|
| | *I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*1. Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Je m'appelle [redacted]. Bien que je ne sois devenue officiellement Montréalaise que depuis 5 années, voilà maintenant plus d'un demi-siècle que je fréquente notre magnifique quartier chinois. En tant qu'enseignante, j'ai eu le plaisir à maintes reprises d'y amener mes élèves années après années mais aussi mes amis et ma famille. Il serait déplorable que le quartier perde le moindre aspect de son identité et de son histoire.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr.* |

| | |
|---|---|
| | *Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Il est impératif que nous soyons entendus!*<br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et les lieux du quartier chinois de Montréal se doivent d'être préservé afin de garder l'impact historique et culturel qu'il a sur la communauté Montréalaise.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.* |

| | |
|---|---|
| | *Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*I, [redacted], **have been a Montreal resident for almost 5 years and truly am in love with all its unique boroughs and neighbourhoods, especially Chinatown. It is one of the neighbourhoods that first comes to mind when I think of this city.***<br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *My name is [redacted] and I am a Montrealer of southeast asian descent. My family came to Montreal in the 1970s, and found a home here where they have been able to preserve their traditions and culture by coming together. Chinatown is an important hub for many people in my community and others, and continues to be.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.* |

| | |
|---|---|
| | *I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Warmly,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Sir/Madame,*<br><br>*My name is [redacted] and I was [redacted] of the Chinese Family Services of Greater Montreal from approximately [redacted] I am working as [redacted] and most of my clients are low-income Chinese families.*<br><br>*I am writing to oppose the request for a derogation from bylaws by the developer for vacant lot number 1 180 601 at the corner of Saint-Laurent and de la Gauchetier streets (your File number 1214869005).*<br><br>*Given that the city is lobbying the provincial government to set up measures to protect the patrimonial heritage of Chinatown, I don't see how the proposed project will conform to the future measures, especially since they haven't been defined yet. Furthermore, it is right beside Sun Yatsen park and I fear another highrise will overshadow the park itself.*<br><br>*I understand that the architect of this project is the same as the Swatow building, which has been sitting half-vacant even before the covid crises. I don't understand how another commercial highrise will meet the needs of Chinatown. The community lacks green space, we lost our gym when the YMCA closed, we lost our cultural centre, we have no museum, no artists workshops, etc. So rather than build something else that we do not need, I hope the city will look into providing spaces for needs that are already existing.*<br><br>*Thank you for your attention.* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| | *My name is [redacted] and I'm messaging you today to express my heartbreak and disappointment that an important community space in Montreal may be overrun by yet another commercial space. When I moved to Montreal to complete my Master's degree without knowing anybody, one of my only solaces was visiting Chinatown to roam its streets, and to enjoy the lot in the heart of Chinatown, sometimes watching others do tai-chi there. I am myself of Chinese descent and was born here in Canada, so this area gave me a sense of home away from home. I took these pictures during my time there.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it; many groups and individuals already use the space for the former purposes.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br>*Please do not hesitate to contact me.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Good afternoon,*<br><br>*My name is [redacted] and I am Japanese-Canadian. There is a deep rooted history and culture within Chinatown, where I and many other Asians can relate to. Chinatowns throughout North America continue to be gentrified, and I refuse to see it happen in my own city. I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.* |

| | |
|---|---|
| | *I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot. Should you need to contact me, please email me at* [redacted]<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *À qui de droit,*<br><br>*La présente se veut porteuse de commentaires concernant le projet d'immeuble 5 étages sur l'actuel terrain du parc Sun-Yat-Sen.*<br><br>*Le quartier chinois de Montréal étant le symbole d'une diaspora chinoise notoire en territoire québécois, je, ainsi que plusieurs autres citoyens de la région métropolitaine de Montréal, conçois bien mal la pertinence du projet mentionné ci-dessus. En effet, celui-ci chassant un endroit public au design porteur d'héritage culturel, je n'y vois qu'un manque de respect envers le patrimoine historique montréalais. J'y conçois aussi un manque énorme de considération envers la communauté asiatique québécoise, qui a pourtant portée une immense contribution à la richesse culturelle de la province.*<br><br>*En espérant que cette communication, que, et je réitère, de nombreuses personnes appuient, vous éclaire concernant une bonne partie de l'opinion public face au projet.*<br><br>*Cordialement,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis une canadienne chinoise née à Montréal. Le Quartier Chinois est un lieu où j'explore et pratique ma culture depuis mon enfance, que ce soit pour fêter le Nouvel An Lunaire ou pour supporter les commerces et restaurants asiatiques locaux. C'est aussi où mes arrières grands-parents y ont vécues, ainsi que ma grand-mère qui vit présentement dans le secteur.* |

| | |
|---|---|
| | *Je ne parle pas seulement pour moi-même lorsque j'exprime que le Quartier Chinois a une grande importance dans ma vie: c'est un carrefour qui tisse la communauté d'Asiatiques de Montréal depuis des générations.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *My name is* [redacted] *and I am concerned about the new development in China town.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:* |

| | |
|---|---|
| | 1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear urban planners,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a community organizer who grew up with Chinatown's Cantonese school during every summer, the one right above the Catholic church. If it were not for the people and culture of this neighborhood, I would not be able to speak to my grandmother. I would not be able to learn about the many wars and revolutions that she survived in order to come here. I would not have been able to transmit those stories and lessons across my teaching and my art practice.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*1. Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.* |

| | |
|---|---|
| | *I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis très attaché au quartier Chinois pour son importance culturelle et historique. C'est aussi un lieu important pour les communautés immigrante, particulièrement asiatiques, dont, en tant qu'intervenante, j'ai observé l'importance présente auprès des participantes immigrantes où je réalisais mon stage en techniques de travail social.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I grew up going to Chinatown every week with my family for dinner. We still go to Chinatown for authentic Chinese food.* |

| | |
|---|---|
| | *It represents an historic district of Montreal and I hope the city will protect as such. My grandfather came to Canada in 1880 and lived in Chinatown. My father started his restaurant career managing the [redacted]. He went on to open the [redacted] and [redacted].*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *À qui de droit,*<br><br>*Je vous écris en tant que citoyen inquiet de la construction d'un immeuble commercial de 5 étages sur le terrain vide du 1050 St Laurent. Ce terrain est vide depuis plus de 14 ans. Le fait d'y construire un immeuble commercial va empiéter davantage sur l'espace et accélérer le processus d'érosion de cette communauté de grande valeur qui existe depuis plus de 100 ans ! Je trouve dégoûtant que l'ouverture d'un grand bâtiment commercial vaille la peine de détourner ce quartier de ses racines, que les immigrants chinois se sont battus pour construire au début des années 1900. Chinatown n'est pas seulement un point de repère historique, mais aussi le foyer de nombreuses familles asiatiques dont les moyens de subsistance dépendent des commerces qui s'y trouvent et des programmes et aides culturellement compétents. L'embourgeoisement de ce quartier est un acte de racisme et un rejet de toute la communauté. Ce terrain peut être utilisé au profit de la communauté chinoise, et fournir un espace pour l'herbe, les petites entreprises, l'expansion future de Chinatown, etc. L'année dernière, Chinatown a déjà subi des pertes* |

| | |
|---|---|
| | *considérables. De nombreuses entreprises ne sont plus opérationnelles à cause de la pandémie de COVID19, et il y a eu de multiples cas de crimes haineux racistes dans toute la ville. Le Le quartier chinois mérite d'être protégé par une désignation patrimoniale, et non pas miné par l'installation inconsidérée d'immeubles commerciaux. La police de Montréal a signalé 30 crimes visant la communauté asiatique entre mars et décembre 2020. Combien d'autres crimes ou cas de racisme passent inaperçus ? La communauté a besoin d'espace, de soins et de respect. La création d'une infrastructure commerciale ne servira qu'à chasser la communauté asiatique qui a déjà du mal à se maintenir à flot dans l'espace qui lui revient. Je vous demande instamment de stopper ce projet et de déclarer le quartier chinois site patrimonial (comme le Vieux-Montréal). La protection du quartier chinois est essentielle pour restaurer le respect de la communauté internationale à Montréal.*<br><br>*Cordialement,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Good evening,*<br><br>*I hope this email finds you well. My name is* [redacted] *and I am writing today to express my concern regarding the proposed development in the vacant lot (number 1 180 601) at 1050 boul. Saint-Laurent (dossier 1214869005). I have lived in Montreal for my whole adult life, and believe that Chinatown is a beautiful and integral part of the city that must be preserved. Especially now, as we see a massive increase in racist violence against Chinese Montrealers, it is vital that we maintain one of the city's most beloved cultural centres.*<br><br>*There is enormous potential for the vacant lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood.*<br><br>*I, along with my neighbours and community members, recommend that the lot be used for the following purposes:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot. Thank you so much.*<br><br>*Regards,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a big fan of China Town. I frequent often with my friends and family and love embracing the authenticity found in Chinatown.*<br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *My name is [redacted] and I am used to go to Chinatown a lot because I feel it's a sacred place in Montréal, where a certain amount of people go to for its infrastructure.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.* |

| | |
|---|---|
| | *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis une professionnelle en ressources humaines ayant étudié en études est-asiatiques, me spécialisant sur l'histoire moderne de la chine et la langue Mandarine.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence, de vision et d'intégration de la culture/communauté chinoise de Montréal.*<br><br>*Je tiens également à rappeler à la division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie que le quartier chinois a subi d'importantes expropriations depuis sa création en 1886. Dans les années 1960 jusqu'au début des années 1980, le quartier chinois de Montréal a été réduit par des expropriations et des réaménagements importants notamment pour Hydro Québec, le Complexe Guy Favreau, le Complexe Desjardins et l'autoroute 720. Depuis 1960, la Chinese United Church, la Chinese Presbyterian Church, la Chinese Pentecostal Church, l'usine Wong Wing Food Products ont été démolies. Les projets d'Hydro Québec, du Complexe Desjardins, du Complexe Guy Favreau et et de l'autoroute 720 ont été construits à l'endroit où se trouvaient ces sites et ont été considérés par le gouvernement comme des catalyseurs et des incitatifs potentiels pour la « revitalisation » du quartier chinois, même s'ils n'étaient que marginalement liés à la vie et à la société de la communauté chinoise. Hors, les sites qui ont été détruits contribuaient à la société chinoise et seraient considérés comme des sites historiques aujourd'hui. En 2021, nous savons que les erreurs du passé ne doivent pas être répétées.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:* |

| | |
|---|---|
| | • *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>• *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>• *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je vous écris parce que* ***je suis résidente dans le quartier chinois et je souhaite voir le quartier aménagé agréablement et intelligemment aussi bien pour la communauté que pour les touristes qui le visitent.***<br><br>***Éventuellement je*** *suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins donc à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br><br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier* |

| | |
|---|---|
| | 3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent je souhaite qu'un plan soit révisé et reconsidéré pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Meilleures salutations,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis une citoyenne en plein amour avec le Quartier Chinois. C'est un de mes quartiers favoris a Montreal, ou j'habite pendant 11 ans - pour sa culture, pour ses restaurants, pour sa communaute.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.* |

| | |
|---|---|
| | *SVP prenez la bonne décision - nous savons que la communauté Asiatique est vulnérable à cause de nos systèmes discriminants et la pandémie l'a confirmé.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis résident de Montréal. Je me suis souvent rendu au Quartier Chinois avec des amis.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br><br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br><br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et il est important pour moi que l'on préserve les terrains sur le Quartier chinois.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue* |

| | |
|---|---|
| | *De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *My name is* [redacted] *and I am of Vietnamese and Chinese descent. My grandmother lives in chinatown and my family visits her and surrounding shops weekly.*<br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory* |

| | |
|---|---|
| | *and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Kindly,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *À la division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] je suis citoyenne de Ville-Marie, et je fréquente le Quartier Chinois souvent. Je considère que c'est une communauté dont le patrimoine culturel, architectural, culinaire et linguistique est très important pour la vie du centre-ville, et de Montréal plus globalement.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005).*<br><br>*Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues, voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*Le logement coopératif, des espaces culturels et/ou un centre communautaire soient priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois.*<br><br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier.*<br><br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture riche, auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis un étudiant d'origine asiatique ayant un grand attachement pour ma communauté. Le quartier chinois représente pour nous une partie importante de notre histoire et de notre identité*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière. Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*1. Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*2. L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*3. Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Hello,*<br><br>*I am [redacted] and I am concerned about the preservation of Chinatown. We live just outside of the city, but my family and I frequent the area because - quite simply - there is nothing else like it in terms of history, community and offerings.*<br>*I want to add my voice to share my concern about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005).*<br><br>*The community in Chinatown sees the potential for this lot which is located in the heart of Chinatown and want for it to become a significant space in the neighbourhood. The plan that has been put forward is not aligned with* |

| | |
|---|---|
| | *this vision. I firmly believe that the community should be listened to and their vision realized.*<br>*I add my support to the community members who are recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Sincerely,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted]<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.* |

| | |
|---|---|
| | *Regards,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *My name is [redacted] and I am sending this email to express my frustration with the construction project on vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005) in Montreal's Chinatown.*<br><br>*Chinatown is a beautiful and integral part of this city's downtown, and the construction of this building will erode the heritage and integrity of this wonderful community. I call on you to rethink this project and consider the detriment it could cause this historic neighbourhood.*<br><br>*Instead of this commercial project, I implore you to consider instead:*<br><br>● *A construction project that is in line with the heritage and architectural culture of Chinatown,*<br>● *A construction project that enriches the adjacent Dr. Sun Yat-Sen park, working in harmony with this sacred space as opposed to taking away from it,*<br>● *and affordable housing and community resources, accessible to those who utilize and live in this community.*<br><br>*Please listen to the concerns of Chinatown's community and of those who wish to preserve this wonderful part of our city.*<br><br>*Thank you.* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis nouvellement déménagée à Montréal. Je viens de Québec, où il n'y a pas de quartier chinois. La diversité de Montréal est une des raisons pour laquelle j'aime autant cette ville. Le quartier chinois est, à mon avis, un endroit important pour la collectivité Montréalaise et Québecoise. C'est un endroit emblématique qui nous permet de voyager à l'intérieur de notre ville.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aì son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois* |

| | |
|---|---|
| | 2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-27, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I have been a frequent visitor of Chinatown ever since I have been a child. My parents have been long-time workers in Chinatown and are deeply concerned about the fast changes happening in the development of this historic area that has helped them find and build a community over the 30+ years they have lived and worked in Montreal before moving to the south shore of Montreal.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I invite you to read about the history of Chinatown - this is a beautiful walking guide hosted on Vehicule Press's website (Vehicule Press a Montreal independent publisher of award-winning poetry, fiction, non-fiction, essays, vintage noir, and translations since 1973.): https://www.vehiculepress.com/montreal/chinatown.html*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it. In fact, many artists, including a local dance group, East2West with 1.5 million subscribers on YouTube, would greatly benefit from a cultural space in the heart of Chinatown. The group has represented Quebec in international events, including K-POP World Festival, an international kpop dance competition organized by South Korea's Ministry of Foreign Affairs. East2West has also recently collaborated with Sydney Lallier (Winner of La* |

| | |
|---|---|
| | *Voix junior in 2017). A space in Chinatown for cultural encounters will only allow for more collaborations between people of different cultures, just like the project between East2West and Sydney.*<br><br>*A space and cultural center to nurture and grow talent that reflects the multiculturalism and diversity of Montreal would allow more youth to connect and learn their own culture. In addition, a space to house, celebrate and share all asian cultures would be a powerful asset to the Montreal community in creating intercultural and intergenerational links as well as generating a sense of belonging for youth who are immigrants, 2nd, 3rd, 4th generation immigrants.*<br><br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Best Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a descendant of one of the first Chinese families to settle in Montreal's Chinatown. My roots in the neighbourhood stretch back to 1898, and five generations of my family have lived, worked, partaken in cultural events, been involved in community organizations, and continue to patronage Chinatown.*<br><br>*I am writing you because I am deeply concerned by the design and function of the proposed development project to be built on vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005).*<br><br>*This lot lies at the very heart of Chinatown. It backs onto Sun Yat Sen Park, the only public gathering space in Chinatown, where important ceremonies and cultural events take place. It is also at the intersection of Chinatown's two main arteries including a significant portion of the pedestrian mall along De la Gauchetiere which is the commercial and cultural spine of Chinatown.*<br><br>*There is enormous potential for this lot to enhance the vibrancy, commercial vitality and cultural production of the neighbourhood. Especially due to the key location of this proposed project, I am very concerned that its lack of vision as well as its dis-connect to both the* |

| | |
|---|---|
| | *architectural surroundings of Chinatown and current needs of its living community will result in the development diminishing rather than enhancing the neighbourhood.*<br><br>*The proposed extra storey will cast a larger shadow over Sun Yat Sen Park in the mornings - a place where seniors gather and residents practice Tai Chi or Falun Gong.*<br><br>*The Swatow plaza, by the same architectural firm, that sits just south of the lot continues to have high vacancy rates over a decade after being built. Likewise, commercial spaces up and down St. Laurent street also sit vacant. Within this neighbourhood context, I question the viability of a commercial project whose upper floors are envisioned as office space.*<br><br>*Housing, cultural spaces, a community centre or place for sports and recreation are all sorely lacking and real needs in Chinatown. This development needs a stronger vision as to how it will integrate and serve to revitalize the neighbourhood. This key lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its surroundings.*<br><br>*On top of my personal connections to Chinatown, in my professional life I am also a documentary filmmaker who is producing a film on endangered Chinatowns throughout North America. I have witnessed and documented all over how development projects such as this can "make or break" a Chinatown. If poorly envisioned, new development projects like this can actually contribute to the emptying of a Chinatown.*<br><br>*I would like to draw your attention to a similar failed office space project that was built in 2018 in the heart of Toronto's Chinatown at 345 Spadina (a major artery just like Saint Laurent street.)*<br>*This new development replaced the Bright Pearl restaurant, an iconic Chinatown structure, with an unremarkable office building that has sat empty ever since. Over 3 years!*<br><br>*Contrary to the belief that the new building would bring in new business and revitalize Chinatown, it had the opposite effect of emptying out the area. Today the entrance is boarded up as if it is a derelict building. What was once a hub of community activity has become an empty shell. (I have attached photos of this failed project to this letter for your reference)*<br><br>*I do not want to see this same fate happening to this key lot in the heart of Montreal's Chinatown.*<br><br>*Housing, cultural spaces, small businesses, and a community centre should be prioritized over office space – these are the true needs of the community and the sorts of functions that will ensure the building does not remain empty.* |

| | |
|---|---|
| | *The proposed development needs significant revisions to ensure its architecture reflects the masonry, arched windows, cultural flourishes and scale of the heritage and cultural buildings surrounding it.*<br><br>*The design of the building needs to consider its impact on Sun Yat Sen Park and open up more to the pedestrian mall on De la Gauchetière. (for example, the Sun Hing building that was on this lot previously had a corner entrance that opened it up along this key intersection)*<br><br>*I am hopeful that these words of caution and recommendations will be taken seriously, and that the proposed project will be revised with a stronger vision for enhancing the vibrancy and vitality of Chinatown*<br><br>*Kind regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted], I'm now a Montrealer but I was raised in Toronto's Chinatown neighbourhood. Watching the Chinatown in Montreal slowly erode is heartbreaking and extremely dangerous to the preservation of the Chinese community in Montreal. Like the French language and Quebec culture, Chinatown is in dire need of preservation and protection to celebrate its rich cultural history.*<br><br>*I am extremely concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-28, [redacted] | *My name is* [redacted] *and I am* ***a long time ally to the Chinese community and visitor of the Chinatown sector of Montreal. I have several Chinese friends and colleagues and providing them access to an area that represents their culture and provides community is essential to their livelihood and safety within Montreal.***<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am extremely concerned for MY Chinatown. As an Asian-Canadian myself, Chinatown is incredibly important to me as it a neighbourhood that provides me with a lot of cultural solace located within the downtown core. Especially with the past year we have had with racism, the BLM movement and the anti-Asian hate crimes, it is crucial than ever to maintain a neighbourhood that maintains its core, intended marginalized people and what I fear is that it will become a neighbourhood for those who it was never meant for. The effects of gentrification are incredibly real, we have seen them happen over and over again, which really creates hardships & tolls for Montreal's BIPOC/marginalized communities. I am a concerned that your actions with 1050 Boul. St-Laurent increase rent, white-wash and erase the very people that Chinatown was intended for. I feel that this perpetuates the systemic* |

| | |
|---|---|
| | *racism we know our system is deeply embedded with, and that I've been fighting to dismantle.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am writing in regards to the possible stripping of the value of the historical and iconic area in downtown Montreal; Chinatown.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.* |

| | |
|---|---|
| | *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *My name is [redacted] and I call Montreal home. The investment in culture makes Montreal vibrant and I am writing to you to encourage you to think about the impact of choosing to give this vacant space to commercial development instead of to the community. We will desparately need more spaces to come together, support each other and take care of people isolated. As a social worker I have been working with people impacted by anti-Asian racism and what I hear often is that people feel alone, scared and like they don't matter. Please consider the memory and history of people connected to Chinatown and show them that you are listening. That their existence matters.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.* |

| | |
|---|---|
| | *Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Je m'appelle* [redacted] *et je suis* ***d'origine chinoise Indonésienne, j'ai passée la plupart des mes temps d'adolescent au quartier chinois où je voyais plusieurs personnes agées d'origine chinoises passé beaucoup de temps devant ce batiment. Ce n'est pas seulement un bâtiment symbolique ,mais aussi c'est la partie le plus representative dans le quartier , plusieurs personnes agées font des exercises à chaque matin la-bàs , ils ont perdu il n'y a pas longtemps la seule place où il pouvait se reunissent et être active (YMCA) . SVP! laissez-les la chance de les garder. J'aimerai pouvoir parler et visiter dans la future génération sur ce quartier où j'ai passé les meilleures moment quand j'étais plus jeune!***<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a citizen of Montreal who strongly believes in the respect of cultural diversity within my city.* |

| | |
|---|---|
| | *I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *1. Housing, cultural spaces and community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown,especially its impact on the Dr.Sun Yat-Sen park.*<br><br>*3. More than a hub for commerce Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown with enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Recards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *My name is [redacted] and I am concerned by the willing destruction of one of the most unique community sites of our city.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for* |

| | |
|---|---|
| | *this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this project.*<br><br>*Sincerely,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] j'habite à Montréal et je vous demande s'il vous plaît d'écouter la communauté. Je ne suis pas asiatique mais je vois la détresse dans les yeux de mes voisins et je suis en accord avec leurs demande. Votre projet manque de sensibilité et de conscience. C'est un Quartier pour la culture chinoise et je penses qu'il serait bon pour tous les partis d'en faire honneur. Si les habitants chinois de ce cartier ne sont pas d'accord, il faut changer le projet.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr.* |

| | |
|---|---|
| | *Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis étudiant à* [redacted] *et militant pour la diversité au Québec et un opposant au projet d'urbanisation qui oeuvre à gentrifier des espaces habités par des populations racisées et trop souvent vulnérable aux méfaits du capitalisme.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.* |

| | |
|---|---|
| | *Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je vis dans le secteur Ville-Marie. Je visite le quartier chinois depuis mon arrivée à Montréal il y a 10 ans. J'y vais pour manger, magasiner, et c'est un endroit de choix que j'aime montrer à mes amis de l'extérieur pour sa valeur historique et culturelle.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois.*<br><br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a lifelong Montrealer who believes that vibrant, culturally and historically important districts like Chinatown are what make this city great. We have the opportunity to enrich these spaces and celebrate their legacies, rather than continue to erase and marginalize their Asian-Canadian populations.* |

| | |
|---|---|
| | *I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et j'habite à Montréal et un contribuable à Montréal. Toute ma vie le Quartier Chinois est l'endroit où ma famille et moi allions sur le weekend pour se connecter avec nos amis et la communauté Chinois. La région est le cœur de la communauté chinoise à Montréal et c'est le seul Quartier Chinois au Québec.*<br><br>*Je suis vraiment préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au centre du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé n'a aucun lien avec l'histoire du quartier. Ce plan proposé contribue à l'embourgeoisement de la zone et constitue une menace pour les entreprises asiatique locales. À une certaine époque, le quartier de Bonaventure sur la rue de la Gauchetiere faisait également partie du Quartier Chinois, mais avec l'embourgeoisement il a été perdu. Je vous encourage à protéger le Quartier Chinois actuel pour éviter que cela ne se reproduise. C'est un site historique et un site de tourisme et doit être protégé.* |

| | |
|---|---|
| | *Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Merci pour votre attention.*<br><br>*Je vous souhaite une bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *My name is* [redacted] *and I am worried about the ramifications of the development proposal at 1050 boul. Satin-Laurent, vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005).*<br><br>*The building in question does not take into consideration the cultural and social value of our already precarious Chinatown. This neighbourhood is continually being threatened by gentrification, most recently the recent acquisition of several heritage buildings by Brandon Schiller and Jeremy Kornbluth. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision, and will only sterilize Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.* ***Considering also the negative impacts of stigmatization and business closures due to the pandemic.***<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown,* |

| | |
|---|---|
| | *especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park, which is a diverse meeting place of marginalized people.*<br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage, aiming to support the neighbourhood's existing population.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am born and raised Montrealer who has always been grateful to live in a city with a vibrant Chinatown.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*1. Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| | *My name is [redacted], and I am an Asian Canadian resident of Montreal. Montreal's Chinatown is a place where Chinese businesses, communities and culture flourish. It is a place to better understand my community, roots, and how to be a better ally.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (Dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on Dr. Sun Yat-Sen Park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis* ***citoyenne de Montreal, pour qui le quartier chinois est un espace culturel très important.***<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a* |

| | |
|---|---|
| | *un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je fréquente le quartier chinois de Montréal depuis plus de dix ans. Il représente pour moi un endroit où je peux m'échapper de mon quotidien et y côtoyer des montréalais.es sympathiques qui partagent si bien leur culture avec moi. Je suis toujours très heureuse de m'y retrouver.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du quartier chinois.*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme considérant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier.*<br>*Ce dernier est bien plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme. C'est un lieu de rassemblement qui a une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante* |

| | |
|---|---|
| | *auxquels des générations d'asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer en tant que projet qui enrichirait le quartier chinois et qui valoriserait son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère que le plan soit révisé et revu pour ce terrain en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et j'habite à Montréal depuis plus de 12 ans et je fréquente le Quartier Chinois de manière récurrente, travaillant à proximité.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| | *My name is [redacted] and am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted]. I am writing because I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and* |

| | |
|---|---|
| | *history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am writing to you about the importance of keeping Chinatown the way it is for the asian communities of Montreal. I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am one of many Montreal citizens who visit and care about our Chinatown community.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.* |

| | |
|---|---|
| | *I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen Park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a resident of Montreal that frequents Chinatown for its fantastic restaurants, unique atmosphere, and cultural distinction.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.* |

| | |
|---|---|
| | *I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted]<br>*et je vous écrit parce que*<br>*le Quartier Chinois me tient à cœur.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander*<br>*que:*<br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.* |

| | |
|---|---|
| | *Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* ***<<ton nom>>*** *et je suis* ***<<écrivez pourquoi le Quartier Chinois vous tient à cœur ou quel est votre relation au quartier!>>.***<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera* |

| | |
|---|---|
| | *énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*3. Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br>*My name is [redacted]. I am a Montréal resident, former Canadian diplomat, food writer, and someone to whom Montreal's Chinatown is important, in terms of community, heritage, urban development, and aesthetics.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I understand that this plan has gone through several iterations, and appreciate the efforts that have been made in terms of architectural design, facade design, and the environmental impact of the building.*<br><br>*However, I am concerned that this building will do nothing to increase housing or cultural spaces in a neighbourhood that desperately needs to bring people together in an area which has few affordable housing options and limited indoor gathering spaces. Is there scope for the mandate of the building to incorporate these elements, whether as part of an agreement with the building management or other arrangement? I believe this should be a priority. For example, this building would provide an excellent venue for a small museum of the history of Chinatown and of the surrounding area, so rich with heritage; has that been considered?*<br><br>*I am also concerned with the height of the building, with an extra 5 metres height than the municipal limit. I have noted the comment that the high will not change access to light, and that it would be the same as having a 16 metre height. However, this additional story on the building will separate it even more from the surrounding building's aesthetics and height.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot* |

| | |
|---|---|
| | *should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I am hopeful these recommendations and comments will be given weight, and await revised plan for this lot, in the context of a renewed commitment to the invigoration of the neighbourhood for the community and not for developers.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a Heritage Conservation Engineer, born and raised in Montreal and committed to protecting our beautiful city. Chinatown is an integral part of our city's history, and the integrity of the neighbourhood should be protected in the same manner as the Old Port of Montreal right next door. Heritage buildings in Canada are evaluated after only 50 years into their lifespans, and Chinatown has been contributing to the city of Montreal for much longer than that.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| | *My name is* [redacted] *and I am* ***writing to you as a concerned member of the chinese community. My grandfather at the age of 12 arrived by boat in halifax, from china, and found home and refuge in montreals Chinatown.*** [redacted] ***A group that was and is essential to immigrants amd locals alike. Helping people oftentimes in dire help to find jobs, create a social network, learn canadian and quebecois culture, and of course, eat food together!***<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I have lived in Montreal all my life. Chinatown is a special part of our city and it needs to be protected. I have fond memories of being there as a child, as a teen, and now as an adult. We can't sit idly by as the neighbourhood's character becomes demolished piece by piece.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant* |

| | |
|---|---|
| | *contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-28, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a born and raised Montrealer and Chinese Canadian, and Montreal's Chinatown has been part of my life since I was a kid.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.* |

| | |
|---|---|
| | *I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-29, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis une citoyenne montréalaise, géographe, et amoureuse profonde de Montréal et du Quartier Chinois. C'est en devenant guide touristique à New York et Toronto que j'ai pu découvrir tout l'amour que je portais à notre quartier chinois, à nous, bien plus petit en comparaison, mais où une foule de rencontres se déploient entre les communautés montréalaises: un quartier à l'image de ma ville. Celui qui est francophone en Amérique du Nord, le deuxième plus vieux quartier à Montréal et qui détient une valeur incommensurable pour la communauté sino-montréalaise et les communautés asiatiques de Montréal. Ce lieu de rassemblement et de ressourcement que nous effritons à coup de développement du Centre-Ville, qui se voit racheté en morceaux par des magnats du développement immobilier, et dont les lieux de culte et les centres communautaires se voient fermés par la Ville (sans parler du projet de REM). Le Quartier Chinois, son authenticité, sa valeur historique et surtout l'attachement profond qu'y ont des milliers de montréalais-e-s ne pourra pas être reconstruit: c'est maintenant ou jamais qu'il faut le préserver et même mieux: lui permettre de (re)vivre!*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues, voisins et aux membres de la communauté sino-montréalaise pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient.* |

| | |
|---|---|
| | *Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-29, [redacted] | *Je m'appelle* [redacted] *et je suis étudiante en enseignement du français secondaire. En tant que future enseignante, je crois que l'histoire de la ville de Montréal mérite d'être connue et que l'apport de la communauté chinoise doit être reconnu et respecté. Je veux être en mesure d'offrir à mes futurs élèves une ville à leur image qui reflète notre société et qui favorise le partage de la culture et sa pérennité.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-29, [redacted] | *À l'attention de la Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] |

| | |
|---|---|
| | *Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant donné la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Le Quartier chinois est bien plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme. C'est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère que le plan pour ce lot soit révisé et revu en tenant compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-29, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the Borough of Ville-Marie,*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601, at the northwest intersection of boulevard Saint-Laurent and de la Gauchetière street (dossier 1214869005).*<br><br>*There is enormous potential for this lot located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.* |

| | |
|---|---|
| | *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on Parc Sun Yat-Sen.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a more environmentally friendly project, that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-29, [redacted] | *My name is* [redacted] *and I am writing about the current situation in Chinatown.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-29, [redacted] | *Je m'appelle* [redacted] *et je voudrais protéger l'histoire de Montréal.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour* |

| | |
|---|---|
| | *que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-29, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis citoyen de la ville de Montréal, amateur du Quartier Chinois – également travailleur de la santé prenant en charge de nombreux patients du centre, centre-sud et de l'Est de la Ville de Montréal provenant de communautés diverses ayant un attachement à ces lieux, dont la santé mentale et physique est impactée de façon significative par leur environnement et par la vivacité de leur communauté.*<br><br>*J'ai des préoccupations quant à la construction de l'immeuble planifié dans le lot vacant numéro 1 180 601, situé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005).*<br><br>*Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu.*<br><br>*Le plan proposé manque de pertinence et de vision – comme de nombreuses constructions récentes similaires risquant de faire perdre de la valeur non seulement culturelle, mais encore commerciale et économique à long terme, secondairement à la destruction du caractère et de l'unicité des lieux.* |

| | |
|---|---|
| | *Je me joins à mes collègues, voisins, patients et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>● *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois.*<br>● *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois. Notamment, son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera vraisemblablement énorme vu la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier.*<br><br>*Au final, parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient.*<br><br>*Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Le tout manque de soutenabilité et représente un raté stratégique dans une perspective de création de milieux urbains dynamiques et uniques qui sauraient faire demeurer la ville de Montréal le fleuron culturel à saveur multiculturelle qu'elle est présentement – ce qui est crucial pour son* ***unicité****, son attrait touristique et qui, au final, impacterait négativement la valeur de son parc commercial et immobilier qui découle non pas seulement de son volume, mais aussi de son caractère unique.*<br><br>*Effectivement, il est évident que des copies conformes de bâtisses similaires et - pardonnez mon franc-parler - insipides peuvent facilement s'ériger dans n'importe quelle banlieue qui ont des espaces significatifs à profusion. De telles constructions ne sauraient donc que faire* ***diminuer l'unicité*** *des lieux, ce qui semble improductif dans la perspective de se faire démarquer la ville qu'est Montréal et l'arrondissement qu'est Ville-Marie, dont le caractère, l'héritage et l'unicité font partie inhérente de la personnalité et de l'attrait des lieux – ces caractéristiques impactant vraisemblablement leur vitalité culturelle, sociale et donc indirectement aussi leur viabilité économique à plus long terme.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces suggestions et commentaires. J'espère pouvoir continuer de croire en le potentiel de l'urbanisme de générer une croissance nécessaire mais respectueuse et nourrissante, ce qui à mon sens se fait en respectant l'unicité et la personnalité des lieux, en construisant autour des racines vitales qui existent déjà dans nos quartiers et non par-dessus celles-ci.*<br><br>*Bonne journée,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-29, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] of the Montreal Hum Quong Yea Tong Society (Eastern Headquarters) and we are the umbrella community organization of the Hum Family Associations of Quebec and property owner in Montreal Chinatown.*<br><br>*We are concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown,*<br>*to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*1. Housing, cultural spaces, green spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*We hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-29, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the Borough of Ville-Marie,*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and de la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on Parc Sun Yat-Sen.* |

| | |
|---|---|
| | *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-29, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted], j'ai [redacted] ans et j'ai passée une partie de mon enfance au quartier chinois. J'habitais sur la rue De la Gauchetière avec ma mère (qui travaillait au quartier chinois comme designer graphique pour un journal chinois) et ma tante lorsque j'étais au primaire. C'est un quartier qui me tient à coeur. Mes grand-parents ont essayés d'habiter à Montreal avec nous pour un moment, mais ils n'étaient pas habitués et ils avaient de la difficulté à s'intégrer en raison de la langue, de l'hiver et des habitudes de vie. Cependant, je crois que si le quartier chinois était plus développé avec des centres communautaires ou des centres d'activités, mes grands-parents auraient eu plus de facilité. Ils sont retournés vivent en Chine, mais beaucoup de personnes âgées d'origine chinoise sont restés ici, à Montreal, pour être proche de leurs enfants et de leurs petits enfants. J'aimerais qu'ils aient un quartier chinois qui se sent vraiment comme un chez soi. Avant de construire un immeuble commercial et touristique, je vous suggère de parler avec les leaders de l'Association chinoise de Montreal, ainsi que le Chinatown Working Group Montreal, et les familles habitant dans le quartier! C'est important de prioriser la communauté (surtout durant une pandémie globale!), plutôt que le profit. Comme on le dit souvent: « People over profit! »*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier* |

| | |
|---|---|
| | *chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*3. Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-29, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I was born and raised in Montreal and continue to live here with my entire family. Chinatown has always been a unique and special part of the city where I go for numerous birthday dinners, photo shoots with friends and went to eat pho for my high school graduation celebration there. Chinatown is very important to many people here - making it any smaller would be a huge disservice to the city of Montreal.*<br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.* |

| | |
|---|---|
| | *Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a resident of Montreal who frequents Chinatown often, both to support local businesses and connect with my heritage. As gentrification in the area has increasingly become an issue in the neighbourhood, the development of the site at St-Laurent and De La Gauchetière will be pivotal in ensuring the longevity of Montreal's Chinatown. In the current proposal, I am in favour of the green roof and plans to prioritize businesses relevant to Chinatown on the ground floor. I also appreciate the consideration that went into the facade facing St. Laurent.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed design must be revised, particularly on the side facing Clark because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park. I believe it should do more to enhance the architecture of the pagoda-temple in the park. In its current iteration, the development appears to dwarf and swallow the pagoda into the background. I would recommend changing the colour of the Clark facade to make the pagoda stand out more, or create some kind of border, perhaps with trees or tall shrubs behind the pagoda.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope these recommendations will be considered, and I look forward to the revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-30, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br>*Je m'appelle [redacted] et je suis très concernée face à l'avenir et la préservation des milieux culturels tel que Quartier Chinois de notre ville.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Bonjour,*<br>*Je m'appelle [redacted] et j'aime le cartier chinois pour toute sa beauté et son authenticité.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces* |

| | |
|---|---|
| | *commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Le nouveau Projet concernant le 1050 St-Laurent proche du parc Sun-Yat-Sen met à risque l'intégrité du quartier chinois. Cet emplacement représente le tiers de l'un des sites historiques les plus importants dans l'histoire de la ville de Montréal.*<br><br>*Nous vous invitons à revisiter votre plan d'action et de travailler avec la communauté du quartier avant de détruire le 1050 St-Laurent, et ainsi son héritage.* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am* ***writing today, because Chinatown is a historical landmark that should absolutely not be destroyed.***<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of* |

| | |
|---|---|
| | *Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je pense que le Quartier Chinois est une parties très importante dans l'histoire, la culture et la société de Montréal.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-30, [redacted] | *Bonjour, mon nom est [redacted], je réside présentement au [redacted]*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée.* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Je m'appelle [redacted] et je trouves important de concerver une partie importante de notre histoire qu'est le quatier chinois et ses lieux historiques!! Il est plus important de promouvoir les différentes cultures plutot que de construire de nouveaux immeubles!*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces* |

| | |
|---|---|
| | *commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Je m'appelle* [redacted] *et je suis résident de la ville de Montréal et un allier de la communauté asiatique de Montréal, je crois en l'importance de la communauté asiatique et en la préservation du patrimoine et urbanisme du Chinatown de Montréal.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se* |

| | |
|---|---|
| | *développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis citoyenne de la ville de Montréal, amatrice du Quartier Chinois.*<br><br>*J'ai des préoccupations quant à la construction de l'immeuble planifié dans le lot vacant numéro 1 180 601, situé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005).*<br><br>*Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu.*<br><br>*Le plan proposé manque de pertinence et de vision – comme de nombreuses constructions récentes similaires risquant de faire perdre de la valeur non seulement culturelle, mais encore commerciale et économique à long terme, secondairement à la destruction du caractère et de l'unicité des lieux.*<br><br>*Je me joins à mes collègues, voisins, patients et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*- Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois.*<br><br>*- L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois. Notamment, son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera vraisemblablement énorme vu la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier.*<br><br>*Au final, parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient.*<br><br>*Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Le tout manque de soutenabilité et représente un raté stratégique dans une perspective de création de milieux urbains dynamiques et uniques qui sauraient faire demeurer la ville de Montréal le fleuron culturel à saveur* |

| | |
|---|---|
| | *multiculturelle qu'elle est présentement – ce qui est crucial pour son unicité, son attrait touristique et qui, au final, impacterait négativement la valeur de son parc commercial et immobilier qui découle non pas seulement de son volume, mais aussi de son caractère unique.*<br><br>*Effectivement, il est évident que des copies conformes de bâtisses similaires et - pardonnez mon franc-parler - insipides peuvent facilement s'ériger dans n'importe quelle banlieue qui ont des espaces significatifs à profusion. De telles constructions ne sauraient donc que faire diminuer l'unicité des lieux, ce qui semble improductif dans la perspective de se faire démarquer la ville qu'est Montréal et l'arrondissement qu'est Ville-Marie, dont le caractère, l'héritage et l'unicité font partie inhérente de la personnalité et de l'attrait des lieux – ces caractéristiques impactant vraisemblablement leur vitalité culturelle, sociale et donc indirectement aussi leur viabilité économique à plus long terme.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces suggestions et commentaires. J'espère pouvoir continuer de croire en le potentiel de l'urbanisme de générer une croissance nécessaire mais respectueuse et nourrissante, ce qui à mon sens se fait en respectant l'unicité et la personnalité des lieux, en construisant autour des racines vitales qui existent déjà dans nos quartiers et non par-dessus celles-ci.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a Montreal resident, as well as a former resident of Ville-Marie. I believe in the protection of the City's heritage sites and protection of its communities.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in* |

| | |
|---|---|
| | *Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am someone who frequently visits China Town and enjoys the culture and historical aspects of this neighborhood.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* ***<<your name>>*** *and I am* ***<<write something about your relationship to Chinatown, or why it's important to you!>>.***<br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.* |

| | |
|---|---|
| | *I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Je m'appelle* [redacted] *et je suis une adepte du Quartier Chinois parce que c'est un lieu unique à Montréal qui nous permet d'expérimenter une magnifique culture présente dans notre ville depuis longtemps !*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de* |

| | |
|---|---|
| | *Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je vous écris parce que je suis préoccupés par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am advocating for the preservation and celebration of Chinatown's cultural heritage. I believe that the bourough's historical sites must be given the respect and attention they deserve as inherent parts of Montreal's cultural landscape.* |

| | |
|---|---|
| | *I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et, en tant que étudiante en architecture, passionnée du patrimoine et citoyenne de la Ville de Montréal, je m'inquiète de l'avenir patrimonial de notre ville.*<br><br>*Je suis particulièrement préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui* |

| | |
|---|---|
| | *surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I highly value the historical and cultural value of Montreal's Chinatown.*<br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Je m'appelle* [redacted] *et je suis inquiète pour l'avenir du quartier chinois! Il s'agit d'un réel pilier de la vie montréalaise et il serait dommage* |

| | |
|---|---|
| | *qu'il en perde son importance. Depuis mon tout jeune âge, j'y rattache beaucoup de souvenirs.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *To whom it may concern,*<br><br>*Hello. I am writing as a concerned citizen of Montreal about the construction of a 5 story commercial building in the empty lot at 1050 St Laurent. This lot has been empty for over 14 years. To now put a commercial building there will further infringe on the space, and speed up the process of eating into this highly valuable community which has existed for over 100 years! I find it disgusting that opening a large commercial building is worth diverting this neighborhood away from its roots, which Chinese immigrants fought to build in the early 1900s. Chinatown is not only a historical landmark, but a home to many Asian families whose livelihoods depend on the businesses there. To gentrify this neighborhood is an act of racism, and a dismissal of the whole community. This lot can be used to benefit the Chinese community instead, and provide a space for grass, small businesses, future expansion of Chinatown etc. In the past* |

| | |
|---|---|
| | *year there have already been drastic losses in Chinatown. Many businesses are no longer operational because of the COVID19 pandemic, and there have been multiple instances of racist hate crime throughout the city. Chinatown deserves to be protected under a heritage designation, not undermined by the mindless installation of commercial buildings. Montreal police reported 30 crimes targeting the Asian community between March and December 2020. How many more crimes or instances of racism fall under the radar? The community needs space, care, and respect. The creation of commercial infrastructure will only serve to drive out the Asian community which is already struggling to stay afloat in their rightful space. I urge you to halt this project, and to declare Chinatown a Heritage Site (like Old Montreal). The protection of Chinatown is vital in restoring respect for the international community in Montreal.*<br><br>*Sincerely,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Je m'appelle* [redacted] *et je suis* ***un grand amateur de l'architecture et de l'histoire montréalaise et québécoise.***<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-30, [redacted] | *À qui de droit,*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*mon nom est [redacted] dans le Quartier Chinois depuis 2008. Je vous écris pour vous faire part de mon OBJECTION au plan de construction d'un immeuble sur le* ***lot no.1 180 601*** *au coin de la Gauchetière Ouest et boul Saint-Laurent tel que présenté dans les plans du* ***dossier no.1214869005****.*<br><br>*Ce coin qui est resté vacant depuis son incendie de 2007 est un emplacement stratégique qui représente le cœur du Quartier Chinois, avec une belle visibilité.*<br><br>*<u>BESOIN D'UN ESPACE VERT EMBLÉMATIQUE DU QUARTIER</u>* |

| | |
|---|---|
| | *Au lieu d'un autre immeuble commercial, je me suis souvent demandé pourquoi pas un espace vert? Annexée à la Place Sun Yat Sen, le parc deviendrait un vrai* ***espace vert emblématique du Quartier****.*<br><br>*J'imagine un parc qui servirait de* ***lieu de rassemblement*** *pour les Chinois vivant aux alentours du Quartier, tel que le Columbus Park, le plus grand parc du Chinatown à New York. On y voit des Chinois qui se rassemblent pour pratiquer le Tai-Chi, jouer aux échecs chinois, et jouer de la musique traditionnelle tel que le Erhu (violon chinois).*<br>*(Voir:*<br>*https://www.partir-a-new-york.com/quartier-de-new-york/manhattan/chinatown-new-york)*<br><br>*J'imagine également un parc qui agirait comme* ***petite sœur du Jardin Botanique de Montréal****, où la programmation du Jardin Botanique pourrait y être annoncée (ex. Jardin de Lumière). On y retrouverait également des oeuvres d'art, soit des statues ou sculptures d'artistes d'origine asiatique québécois, tel qu'Andrew Lui, qui a réalisé la murale coulé en béton "Les Sons de la Musique" au coin de la Gauchetière et St-Urbain, et Truong Chanh Trung, qui a réalisé plusieurs sculptures de bronze installées dans la Ville de Québec.*<br>*(Voir:*<br>*https://cbernier.wordpress.com/2016/01/29/pour-la-relance-du-quartier-chinois/)*<br><br>*L'ART ET LA CULTURE COMME MOTEURS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE*<br>*Avec un tel attrait culturel touristique dans le cœur du quartier, je crois fortement qu'il y aurait un renouvellement d'intérêt parmi les investisseurs qui reconsidéreront le potentiel des nombreux locaux vacants dans le quartier.*<br>*La rue Clark et le grand immeuble Swatow en dénombrent déjà plusieurs. Nous n'avons vraiment pas besoin d'un autre immeuble commercial dans le Quartier Chinois lorsqu'on constate ce nombre de locaux vacants existants.*<br><br>*OBJECTION À LA DÉROGATION DE L'ARTICLE 10 (HAUTEUR MAXIMALE)*<br>*Si mon objection à la construction d'un immeuble et ma proposition pour un espace vert ne seront possible et que le projet procédera malgré tout, je veux vous faire part de mon* ***objection quant à la dérogation à la hauteur maximale*** *(art. 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Le projet propose une hauteur de 21.79m, dépassant la hauteur permise de 16m.*<br><br>*1) La hauteur proposée aura pour conséquence d'****éclipser encore plus le pavillon de la Place Sun Yat-Sen****, ainsi que les immeubles avoisinants.*<br><br>*2) Les immeuble sur les trois (3) autres coins des rues Gauchetière O et boul. Saint-Laurent ont tous une hauteur de trois (3) étages et il serait* |

| | |
|---|---|
| | *important de garder cette hauteur afin de **ne pas trop dominer cette importante intersection**, et afin de garder une certaine **harmonisation entre les quatres (4) immeubles de l'intersection** Gauchetière O. et Saint-Laurent.*<br><br>*<u>OBJECTION À L'ARCHITECTURE ET AU STYLE DE L'IMMEUBLE</u>*<br>*Si mon objection à la construction d'un immeuble et ma proposition pour un espace vert ne seront possible et que le projet procédera malgré tout, je veux vous faire part de mon **objection quant à l'architecture et au style de l'immeuble proposé.***<br>*Le style de la façade est trop moderne, les fenêtres et la toiture ne possèdent aucun élément architectural asiatique. L'hôtel Holiday Inn Chinatown et la Swatow Plaza ont démontré beaucoup plus d'effort pour harmoniser les immeubles à la culture chinoise avec leurs arches et leurs pagodes. Étant donné que l'architecte au dossier, HUI Architecte, est le même architecte que celui de la Swatow Plaza, j'ai aucun doute qu'il puisse recréer ces éléments à l'immeuble proposé.*<br><br>*<u>CONCLUSION</u>*<br>*Étant donné le grand besoin d'un espace vert, d'un lieu de rassemblement, d'un lieu pour promouvoir l'art et la culture asiatique, et étant donné le grand nombre de locaux vacants existants, je m'objecte fortement à la construction d'un nouvel immeuble dans le lot no.1 180 601 au coin de la Gauchetière Ouest et boul Saint-Laurent, et propose la construction d'un espace vert/parc au lieu de l'immeuble proposé.*<br>*Si mon objection à la construction et ma proposition d'un espace vert ne seront possible, je vous fais part de mon objection quant à la dérogation à la hauteur maximale du projet et de mon objection à l'architecture et au style de l'immeuble proposé qui ne rappelle pas assez le contexte culturel du Quartier Chinois.*<br><br>*Bien cordialement,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Le nouveau projet de bâtiment commercial proche du parc Sun-Yat-Sen met à risque l'intégrité du quartier chinois. Cet emplacement représente le tiers de l'un des sites historiques les plus importants dans l'histoire de la ville de Montréal. Nous vous invitons à revisiter votre plan d'action et de travailler avec la communauté du quartier avant de détruire le 1050 St-Laurent, et ainsi son héritage.* |
| 2021-05-30, [redacted] | *My name is [redacted] and I am a frequenter of Chinatown.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.* |

| | |
|---|---|
| | *I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis une fière montréalaise à vie avec des souvenirs chaleureux de nuits d'étés passés dans le Quartier Chinois.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.* |

| | |
|---|---|
| | *Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis une fervente adepte du Quartier Chinois, un endroit dans lequel j'adore me promener, faire des achats, profiter du beau temps, mais surtout un endroit que je côtoie depuis 20 ans.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am writing to express my concerns about the risk of losing the historical neighbourhood of Chinatown to developers. At a time when we are both just starting to understand the wider* |

| | |
|---|---|
| | *importance of the history of Chinese-Canadians and when anti-Asian racism is on the rise, it is critical to maintain and support the visibility and accessibility of historical community places like Chinatown. Montreal is becoming a desert of homogenous condos, increasingly a place for the rich. We must take action as a city, together, to protect and care for our rich and diverse histories and communities.*<br><br>*I am [redacted] and several years ago, worked with a local arts collective, [redacted], to host an evening of film screenings at Sun Yat Sen Square, of short films about Asian diasporic experiences amongst Canadians. I've attached a photo of this event that was a close collaboration with the merchants and occupants of that neighbourhood. We need so much more of this--more chances to share stories, art and culture.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Le nouveau projet de bâtiment commercial proche du parc Sun-Yat-Sen met à risque l'intégrité du quartier chinois. Cet emplacement représente le tiers de l'un des sites historiques les plus importants dans l'histoire de la ville de Montréal. Nous vous invitons à revisiter votre plan d'action et de travailler avec la communauté du quartier avant de détruire le 1050 St-Laurent, et ainsi son héritage.* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| | *My name is* [redacted] *and I am* ***resident of the plateau, living near chinatown.***<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *To whom it may concern,*<br>*I am writing in the interest of expressing my concerns about the commercial building project set to take place on a significant historic site in Montreal's Chinatown. Please consider the historical and cultural importance of Chinatown and the significance it holds to local communities. This project should not be allowed to move forward.*<br>*Thank you,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Bonjour ! J'aimerais préserver le 1050 St-laurent.*<br><br>*Merci* |
| 2021-05-30, [redacted] | *My name is* [redacted] *and I am a first generation Chinese Canadian person who feels most at home in Montreal chinatown. I feel connected to the ancestry of the area and believe it deserves to be preserved and cherished.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la* |

| | |
|---|---|
| | *Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Le nouveau projet de bâtiment commercial proche du parc Sun-Yat-Sen met à risque l'intégrité du quartier chinois. Cet emplacement représente le tiers de l'un des sites historiques les plus importants dans l'histoire de la ville de Montréal. Nous vous invitons à revisiter votre plan d'action et de travailler avec la communauté du quartier avant de détruire le 1050 St-Laurent, et ainsi son héritage.* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Le nouveau projet de bâtiment commercial proche du parc Sun-Yat-Sen met à risque l'intégrité du quartier chinois. Cet emplacement représente le tiers de l'un des sites historiques les plus importants dans l'histoire de la ville de Montréal. Nous vous invitons à revisiter votre plan d'action et de travailler avec la communauté du quartier avant de détruire le 1050 St-Laurent, et ainsi son héritage* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a firm believer in the importance of cultural sites within the city of Montreal, especially relating to marginalized communities.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant* |

| | |
|---|---|
| | *contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage. As well, enhancing Chinatowns infrastructure and culture has potential for economic growth for the city of Montreal*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Je souhaite vous contacter à propos du projet de développement au 1050 St-Laurent, en plein cœur du quartier chinois de Montréal. Le site constitue un espace historique important pour la communauté asiatique montréalaise, ainsi que pour l'arrondissement Ville Marie. Ce projet immobilier constitue une menace pour ce lieu patrimonial unique, et une nette perte pour la diversité et l'inclusivité du quartier.*<br><br>*Il est nécessaire de protéger le quartier chinois de Montréal, l'unique quartier chinois de la province, qui mérite le titre et les protections légales de site patrimonial. Il me semble crucial de repenser le projet de développement commercial qui s'est fait sans véritablement prendre en compte le caractère unique du quartier et les besoins de ses habitants les plus vulnérables, notamment une population immigrante vieillissante qui mérite des espace communautaires et des logements abordables.*<br><br>*Merci pour votre considération,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *To whom it may concern,*<br><br>*I am writing to express my objection to building a commercial building on St-Laurent and de la Gauchetiere West.*<br>*This is an important corner for our Chinatown. It is very well located and I suggest the city should acquire this land and extend the Sun Yat-sen Park.* |

| | |
|---|---|
| | *This gives our community extended green space that we are always asking for. We can revamp our Sun Yat-sen Park and create a landmark in this Chinatown.*<br>*This attracts locals from the suburbs and tourists from different regions in Quebec and Canada. The city might build a museum as well.*<br><br>*Should you have any questions, please at* [redacted]<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis un résident de la ville et je fait partie de la communauté asiatique à Montréal. Quand j'y suis venu en 2016, le Quartier Chinois a été le quartier dont j'ai fréquenté le plus vu que c'était un des très peu d'endroits ou je me sentais comme membre de la communauté et de la culture. Pour plusieurs immigrants, le Quartier Chinois est comme un deuxième domicile, même si nous n'habitons pas là. Également, c'est pour cette raison que le Quartier Chinois me tient à coeur.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-30, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Mon nom est [redacted] dans le Quartier Chinois depuis 1991. Je vous écris pour vous faire part de mon OBJECTION au plan de construction d'un immeuble sur le **lot no.1 180 601** au coin de la Gauchetière Ouest et boul Saint-Laurent tel que présenté dans les plans du **dossier no.1214869005**.*<br><br>*Ce coin qui est resté vacant depuis son incendie de 2007 est un emplacement stratégique qui représente le cœur du Quartier Chinois, avec une belle visibilité.*<br><br>*<u>BESOIN D'UN ESPACE VERT EMBLÉMATIQUE DU QUARTIER</u>*<br>*Au lieu d'un autre immeuble commercial, je me suis souvent demandé pourquoi pas un espace vert? Annexée à la Place Sun Yat Sen, le parc deviendrait un vrai **espace vert emblématique du Quartier**.*<br><br>*J'imagine un parc qui servirait de **lieu de rassemblement** pour les Chinois vivant aux alentours du Quartier, tel que le Columbus Park, le plus grand parc du Chinatown à New York. On y voit des Chinois qui se rassemblent pour pratiquer le Tai-Chi, jouer aux échecs chinois, et jouer de la musique traditionnelle tel que le Erhu (violon chinois).*<br>*(Voir: https://www.partir-a-new-york.com/quartier-de-new-york/manhattan/chinatown-new-york)*<br><br>*J'imagine également un parc qui agirait comme **petite sœur du Jardin Botanique de Montréal**, où la programmation du Jardin Botanique pourrait y être annoncée (ex. Jardin de Lumière). On y retrouverait également des oeuvres d'art, soit des statues ou sculptures d'artistes d'origine asiatique québécois, tel qu'Andrew Lui, qui a réalisé la murale coulé en béton "Les Sons de la Musique" au coin de la Gauchetière et St-Urbain, et Truong Chanh Trung, qui a réalisé plusieurs sculptures de bronze installées dans la Ville de Québec.*<br>*(Voir: https://cbernier.wordpress.com/2016/01/29/pour-la-relance-du-quartier-chinois/)*<br><br>*<u>L'ART ET LA CULTURE COMME MOTEURS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>*<br>*Avec un tel attrait culturel touristique dans le cœur du quartier, je crois fortement qu'il y aurait un renouvellement d'intérêt parmi les investisseurs qui reconsidéreront le potentiel des nombreux locaux vacants dans le quartier.*<br>*La rue Clark et le grand immeuble Swatow en dénombrent déjà plusieurs. Nous n'avons vraiment pas besoin d'un autre immeuble commercial dans le Quartier Chinois lorsqu'on constate ce nombre de locaux vacants existants.* |

| | |
|---|---|
| | *<u>OBJECTION À LA DÉROGATION DE L'ARTICLE 10 (HAUTEUR MAXIMALE)</u>*<br>*Si mon objection à la construction d'un immeuble et ma proposition pour un espace vert ne seront possible et que le projet procédera malgré tout, je veux vous faire part de mon **objection quant à la dérogation à la hauteur maximale** (art. 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Le projet propose une hauteur de 21.79m, dépassant la hauteur permise de 16m.*<br><br>*1) La hauteur proposée aura pour conséquence d'**éclipser encore plus le pavillon de la Place Sun Yat-Sen**, ainsi que les immeubles avoisinants.*<br><br>*2) Les immeuble sur les trois (3) autres coins des rues Gauchetière O et boul. Saint-Laurent ont tous une hauteur de trois (3) étages et il serait important de garder cette hauteur afin de **ne pas trop dominer cette importante intersection**, et afin de garder une certaine **harmonisation entre les quatres (4) immeubles de l'intersection** Gauchetière O. et Saint-Laurent.*<br><br>*<u>OBJECTION À L'ARCHITECTURE ET AU STYLE DE L'IMMEUBLE</u>*<br>*Si mon objection à la construction d'un immeuble et ma proposition pour un espace vert ne seront possible et que le projet procédera malgré tout, je veux vous faire part de mon **objection quant à l'architecture et au style de l'immeuble proposé.***<br>*Le style de la façade est trop moderne, les fenêtres et la toiture ne possèdent aucun élément architectural asiatique. L'hôtel Holiday Inn Chinatown et la Swatow Plaza ont démontré beaucoup plus d'effort pour harmoniser les immeubles à la culture chinoise avec leurs arches et leurs pagodes. Étant donné que l'architecte au dossier, HUI Architecte, est le même architecte que celui de la Swatow Plaza, j'ai aucun doute qu'il puisse recréer ces éléments à l'immeuble proposé.*<br><br>*<u>CONCLUSION</u>*<br>*Étant donné le grand besoin d'un espace vert, d'un lieu de rassemblement, d'un lieu pour promouvoir l'art et la culture asiatique, et étant donné le grand nombre de locaux vacants existants, je m'objecte fortement à la construction d'un nouvel immeuble dans le lot no.1 180 601 au coin de la Gauchetière Ouest et boul Saint-Laurent, et propose la construction d'un espace vert/parc au lieu de l'immeuble proposé.*<br>*Si mon objection à la construction et ma proposition d'un espace vert ne seront possible, je vous fais part de mon objection quant à la dérogation à la hauteur maximale du projet et de mon objection à l'architecture et au style de l'immeuble proposé qui ne rappelle pas assez le contexte culturel du Quartier Chinois.*<br><br>*Bien cordialement,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,* |

| | |
|---|---|
| | *My name is [redacted] I am concerned citizen and ally to Chinatown and it's inhabitants.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Bonjour/Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a second-generation Chinese Quebecoise born and raised in Montreal.* ***Chinatown has been a central gathering place throughout my childhood as a physical and symbolic connection to my cultural heritage.***<br><br>*Today I am deeply concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:* |

| | |
|---|---|
| | 1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br>*My name is* [redacted] *and I am* ***someone who enjoys and values china town and their Chinese Asian culture and community.***<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a Montreal resident. I think it is absolutely imperative that Montreal maintains a significant space where Asian cultures are celebrated and honoured by those who have ties to these cultures and their patrons. Somewhere where Asian owned businesses can thrive and feel a sense of community, and where decisions are made regarding resources and architecture that prioritize community needs and input.*<br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should absolutely be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*J'écris pour exprimer mes inquiétudes face au projet immobilier prévu à côté du parc Sun-Yat Sen dans le coeur du quartier chinois, un quartier qui, suite à la gentrification incessante et le racisme amplifié par la COVID-19, a déjà perdu beaucoup. Non seulement il faudrait que ce quartier soit protégé et reconnu en tant que patrimoine culturel, mais il est crucial de faire tout ce que nous pouvons pour le protéger de l'avarice et des projets immobiliers nuisibles. J'espère fortement que vous trouverez la bonne conscience de mettre fin à ce projet et de vous mettre du côté d'une communauté qui a déjà beaucoup souffert.* |

| | |
|---|---|
| | *Je ne sais pas où vous habitez (je ne souhaite pas le savoir non plus), mais peu importe si vous êtes dans une tour à condo ou dans une maison unifamiliale, je suis certaine qu'un projet immobilier de ce genre vous serait déplorable. Il faut s'occuper de la communauté chinoise ainsi que les autres communautés asiatiques qui résident dans le quartier chinois. Tout le monde aime visiter ce quartier — il fait partie de notre imaginaire en tant que montréalais. S'il-vous-plaît, faites ce qui est dans votre pouvoir pour le protéger.*<br><br>*Cordialement,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted]. I, like many others, am deeply concerned about the proposed development plans that will disrupt Montreal's historic Chinatown. I believe that the current residents of Chinatown have a right to self-determination over the spaces their community has historically occupied. Furthermore, I believe that, as an urban planning committee, you have a duty towards communities and the public, rather than towards developers and external interests. You have a duty to make spaces livable for the many, in particularly those who are already there. You have a duty to improve public space, in part by resisting the incursion of private interests who have no regard for the culture, the community, or the livability of the area.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.* |

| | |
|---|---|
| | *Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et j'ai grandi à Montréal. Comme à chaque été, j'ai également eu la chance de me promener le long du boulevard Saint-Laurent jusqu'au Vieux-Port en passant par le quartier Chinois pour observer les feux d'artifices en famille, entre ami.es, en communauté. Pour moi, comme pour plusieurs Montréalais.es, il est clair que chaque recoin du quartier chinois est un espace de partage culturel et de célébration de notre diversité. Ceci dit, je suis tout à fait contre l'idée de transformer le 1050 Blvd. St-laurent en un espace espace commercial et de bureau. En quoi, un starbucks ou bien des bureaux de start up vont permettre l'épanouissement de cet espace culturel incontournable et historique de notre ville? ... Plus que jamais, il faut répondre aux besoins sociaux et de bien-être de cette communauté. Leur voix compte et la pandémie n'a fait que souligner le racisme qu'ils vivent depuis toujours. Plus que jamais, il est temps de guérir ensemble et d'aller au delà d'un espace commerciale qui génère des dollards... Il est temps d'agir avec des actions qui valorisent fidèlement la richesse culturelle du quartier chinois.*<br><br>*En d'autres mots, je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.* |

| | |
|---|---|
| | *Bonne soirée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a concerned citizen and member of the Asian community in Montreal. While I do not live in Chinatown, I frequently visit the neighbourhood and it has been an important community meeting place for decades.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.<*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am* ***a Chinese dance artist here in Montreal and Chinatown is apart of my greater community. Not only do I patronage the restaurant and business there. I have friends and family who own business', attend the church and community activities as well.***<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant* |

| | |
|---|---|
| | *contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.* |

| | |
|---|---|
| | *I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a concerned citizen with deep roots and identity in Montreal's Chinatown. In the early 2000s, I organised historical social justice walking tours in Chinatown, in collaboration with the volunteers of the Chinese Family Services of Montreal. I am also a part of Green Chinatown Montreal, a collective garden that used to operate out of the Chinese Hospital. Chinatown is a place where I found and continue to build my community.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision. I am also highly concerned that the planned 5-story commercial building will loom over the only public gathering space in Chinatown - Dr. Sun Yat-Sen park, and that it will negatively impact the quality of life of both the residents and visitors of Chinatown.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a Montrealer who discourages this planned development. This is not the right call to make and it disrespects an already struggling community space.* |

| | |
|---|---|
| | *I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*1. Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and as a citizen of Montreal I have a special attachment to our Chinatown. This culturally significant area of our city needs to be celebrated and protected.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*1) Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>*2) The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of* |

| | |
|---|---|
| | *Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*3) More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a concerned citizen and an Asian Canadian person who is concerned about our Asian Canadian culture and more specifically China Town in Montreal being appropriated.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*1. Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br>*My name is [redacted] and I am someone who enjoys & values china town and their culture.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*1) Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br><br>*2) L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son* |

| | |
|---|---|
| | *impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br><br>*3) Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division of the Borough of Ville-Marie,*<br><br>*On behalf of our Montreal Chinese Community of Chinatown, we are concerned for our Chinese community due to the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and de la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, which is located in the heart of Chinatown and it can become a significant contribution to the neighbourhood.*<br><br>*As the community leader of Chinatown and president of our Chan Associations, I have always promoted Chinatown and encouraged the city to designate it as a heritage site. It has been an idea of mine going back few years ago and I have pitched it to the City of Montreal to find space in Chinatown to plant a Chinese garden.*<br><br>*I was involved with the current city's working group and we have discussed how the city of Montreal can support our vision to find a place in Chinatown to build some beautiful greenspace for the elderly and the other residents to enjoy, as well as to attract more tourists and visitors. After many months of meetings regarding this concept, it is still up in the air.*<br><br>*I suggest the best location for the greenspace Chinese garden is at the same corner at the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and de la Gauchetière street (dossier 1214869005). Again, there is enormous potential for this lot, which is located in the heart of Chinatown and it can become a significant contribution to the neighbourhood.*<br><br>*The government can buy back this lot from the developers and extend it to the Parc Sun Yat-Sen and turn that entire space into a spectacular Chinese garden.*<br><br>*The current proposed plan from the developers is severely lacking in its vision. I join my fellow neighbours and community members in recommending the following visions:* |

| | |
|---|---|
| | *Bring in quality of life in Chinatown for our elderly, for the residents, and for the visitors - A Montreal Chinatown Chinese Garden in the heart of our community, a Chinese community centre, a sports centre, housing, and a Montreal Chinese heritage Museum of Fine Arts should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it in our community and for Montreal. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially to its impact on Parc Sun Yat-Sen.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage. A beautiful greenspace would be an excellent choice with a lot of potential for a beautiful Montreal Chinatown Chinese Garden in adding the quality of life to the residents in Chinatown and to Montreal as a whole.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *My name is [redacted] and I was born and raised in Chinatown. My Grandmother came from China over 60 years ago and settled in Chinatown. Chinatown is like a second home to us and I feel we should conserve it as much as we can.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.* |

| | |
|---|---|
| | *I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *To whom it may concern—*<br><br>*I am writing to express my worry about the new project that is to be built at 1050 St Laurent Blvd. In Chinatown. I have already signed a petition to try to preserve chinatown as a historic site in Montreal because that is truly what it is and the city should take more time to consider this proposal before going ahead and ripping apart the neighborhood commercial centre by commercial centre. I have nothing but wonderful memories of growing up in Montreal and going to visit china town on the weekends to have dim sum and shop around and do groceries and even though I am not Chinese myself, I would feel a real sense of loss on behalf of my Chinese friends and for myself were it to lose its character and the safety that and community that it harbours.*<br><br>*Please slow down the gentrification of chinatown and take more community consultation into consideration, especially communities that were built in and around this neighborhood and depend on it.*<br><br>*Thank you!* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Je m'appelle* [redacted] *et je suis une personne racisée de Montréal.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de* |

| | |
|---|---|
| | *Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-30, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am writing about the potential development of 1050 Saint-Laurent, Montreal, Quebec.*<br><br>*As a Chinese immigrant to Canada, Chinatown is very important to us as this is the meeting place for us to socialize, shop and see our fellow Chinese immigrants.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetiere Street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located int eh heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking is its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*1) Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*2) The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*3) More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] et [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br>*My name is* [redacted] *and I want to express my emotional views on what is happening to our Asian communities in Montreal's Chinatown.*<br><br>*We are loosing our heritage to a few developers that are in it for profit, with no concern for the people living there, nor for Oriental new comers, nor for* |

| | |
|---|---|
| | *those that partake in the aspect of Asian cultures, traditions and being together in community. In the past there were many occasions to celebrate family and amicable happenings in this area. It was comfortable and exciting to walk about.*<br>*We need to have a master development plan with integrated vision that'll attract the different communities willingly and help keep it together along with its past history and tradition.*<br>*We cannot let the developers take over and erase the essence of being Asian for the sake oftheir gains.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*1. Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am supporting the survival of China, a part of my Chinese heritage and Montreal's fabric for culture, tourism and economy to many of the long established family owned businesses.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.* |

| | |
|---|---|
| | *I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Sir/Madam,*<br><br>*With regards to the above-noted construction project, we thank you for this opportunity for consultation.*<br><br>*We are from the Montreal Lee's Association with more than 350 members and our office building is located at 94 De La Gauchetiere, west. at the heart of Chinatown.*<br><br>*Our biggest concern is the steady shrinkage of Chinatown, physically. culturally and economically. Firstly, rows of buildings with businesses and inhabitants were demolished in Chinatown for the construction of the Guy Favreau Complexe in 1983. Secondly, multitude of Chinese Canadians have move out of Chinatown to Toronto in search for better opportunities due to political and language problems and recently, non Chinese real estate developers have moved into Chinatown buying buildings, demolishing them and constructing new ones for their financial benefits.*<br><br>*Is there a solution to put a stop on the decline of Chinatown? As a start,* [redacted] *of the Montreal Chan's Associations' proposal to construct a Chinese garden on the vacant lot #1 180 601 as an attraction for tourists and for locals is not a bad idea, provided it's feasible. (* [redacted] *e-mail of May 30, 2021 to your office refers). If not, We really need help from the Ville Marie borough by means of new regulations and permits for any new demolishing and construction by real estate developers to put a brake on the present decline in Chinatown. Failing this, we need the willingness of the developers to construct buildings in harmony with Chinatown environment and with Chinese tenants in mind in order not to changing the face of Chinatown.* |

| | |
|---|---|
| | *Sincerely,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br>*My name is [redacted] and I am frequent visitor of Chinatown,*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*- Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*- More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *J'ai cru comprendre qu'un édifice commercial de 5 étages allait être placé tout près du parc Sun-Yat-Sen dans le quartier chinois. À qui appartient ce lot? Y a t-il eu consultation citoyenne avant de valider cette nouvelle construction? Quel est le but de ce nouveau complexe?*<br><br>*Je suis fortement contre l'idée de construire un édifice commercial à cet endroit, s'il ne relève pas d'une programmatique sociale et qui respecte l'intégrité du quartier chinois.*<br><br>*A t-on accès au(x) document(s) décrivant le projet quelque part?*<br><br>*merci* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis née et residente de la ville de Montréal et surtout impactée par mon expérience en tant d'enfant d'immigrants par* |

| | |
|---|---|
| | *l'existence du Quartier Chinois de Montréal car ceci n'est pas un secteur comme les autres ni tout simplement un quarter commercial ou touristique. Ce quartier etait et reste encore essentiel à l'existence, la survie et le succès de ma grande famille (nous sommes nombreux , mon entourage et nos ainés en tant de personnes racisées avec autres identitées intersectionnelles qui ont fuit une situation désavantagées et dangereuses.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aỉ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a supporter of Chinatown and its non-refutable social and cultural importance in Montreal. Chinatown is not only important to Chinese communities in Montreal, but to all East Asian and POC communities as it represents the Canadian values of inclusion and cultural diversity . We have seen times and times again how greed and gentrification have taken over Montreal neighbourhoods and this needs to end!*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la* |

| | |
|---|---|
| | *Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Je vous écris en tant que citoyen inquiet (et étudiant en urbanisme) de la construction d'un immeuble commercial de 5 étages sur le terrain vide du 1050 St Laurent, qui est vide depuis presque 15 ans. Le fait d'y construire un immeuble commercial va empiéter davantage sur l'espace et accélérer le processus d'érosion de cette communauté de grande valeur qui existe depuis plus de 100 ans ! Je trouve dégoûtant que l'ouverture d'un grand bâtiment commercial vaille la peine de détourner ce quartier de ses racines, que les immigrants chinois se sont battus pour construire au début des années 1900. Chinatown n'est pas seulement un point de repère historique, mais aussi le foyer de nombreuses familles asiatiques dont les moyens de subsistance dépendent des commerces qui s'y trouvent et des programmes et aides culturellement compétents. L'embourgeoisement de ce quartier est un acte de racisme, de colonialisme, et un rejet de toute la communauté. Ce terrain peut être utilisé au profit de la communauté chinoise, et fournir un espace pour l'herbe, les petites entreprises, l'expansion future de Chinatown, etc. L'année dernière, Chinatown a déjà subi des pertes considérables. De nombreuses entreprises ne sont plus opérationnelles à cause de la pandémie de COVID-19, et il y a eu de multiples cas de crimes haineux racistes dans toute la ville. Le quartier chinois mérite d'être protégé par une désignation patrimoniale, et non pas miné par l'installation inconsidérée d'immeubles commerciaux. La police de Montréal a signalé 30 crimes visant la communauté asiatique entre mars et décembre 2020. Combien d'autres crimes ou cas de racisme passent* |

| | |
|---|---|
| | *inaperçus ? La communauté a besoin d'espace, de soins et de respect. La création d'une infrastructure commerciale ne servira qu'à chasser la communauté asiatique qui a déjà du mal à se maintenir à flot dans l'espace qui lui revient. Je vous demande instamment de stopper ce projet et de déclarer le quartier chinois site patrimonial (comme le Vieux-Montréal). La protection du quartier chinois est essentielle pour restaurer le respect de la communauté internationale à Montréal.*<br><br>*Cordialement,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am writing to you about the importance of Chinatown: to me and to the fabric of Montreal's community.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'Urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je fais partie de la communauté Coréenne établie à Montréal. Le Quartier Chinois est un lieu important pour moi, car sa présence reflète le rôle compliqué de Montréal et du Canada dans l'histoire de l'imigration d'Asie. C'est aujourd'hui un lieu culturel important* |

| | |
|---|---|
| | *qui abrite et emploie de nombreux membres de notre communauté et il devrait être respecté et protégé en tant que tel.*<br><br>*Je suis préoccupé.e. par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes constituants et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Logements, espaces culturels ou un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin pour leur présence au sein de la communauté du Quartier Chinois.*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier Chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bien à vous,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *My name is* [redacted] *and I am a resident of Montreal who has, in recent years, become increasingly concerned about the gentrification of the city's historic and culturally significant Chinatown.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:* |

| | |
|---|---|
| | *-Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*-The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*-More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. --The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Madame, Monsieur,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis une ancienne travailleuse du Service à la Famille chinoise du Grand Montréal, rue Côté dans le quartier chinois et actuellement étudiante [redacted] de Montréal, dont les cours avaient lieu dans le quartier chinois.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*1. Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*2. L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier.*<br>*3. Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.* |

| | |
|---|---|
| | *Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a citizen of Montreal who cares deeply about preserving the history of Chinatown and working with its residents to develop the neighbourhood according to the needs and interests of the community.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision and would lead to the unwanted gentrification of this area.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Bonjour Urbanisme Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis une résidente de Montréal depuis 27 ans et une personne qui a fréquenté le Quartier Chinois toute sa vie pour diverses raisons: pour des promenades, pour étudier la langue chinoise, faire les épiceries, amener des collègues pour découvrir la culture chinoise, et me rassembler entre famille et amis. C'est un trajet que j'adore: on passe par le centre ville pour se rendre jusqu'au Quartier Chinois puis on finit la journée au Vieux-Port. Depuis la [redacted]* |

| | |
|---|---|
| | *mes collègues se réjouissent d'aller au Quartier Chinois pour un lunch de travail et découvrir des menus qu'ils n'ont jamais essayé.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis très attachée au quartier Chinois, que je fréquente depuis aussi longtemps que je me rappelle.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une reìelle contribution architecturale aÌ son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:* |

| | |
|---|---|
| | *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois. L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a resident of Montreal concerned about the vitality of the City's Chinatown which has recently lost several historic sites to developments.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision, and I am concerned that the public had only 15 days to submit their input.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.* |

| | |
|---|---|
| | *Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Hello,*<br><br>*I am writing to share my concern about the new development proposed at 1080 St Laurent. I feel that Place Sun Yat-Sen and the adjoining lot are important historical sites for Montreal's Chinatown. The public has not been given enough time or information about this development in advance of the approval, and I firmly believe that any projects on that site should be firmly grounded in the history of the community there. Please don't build characterless blocks and drive up rent for pre-existing businesses. This is an opportunity to do something really exceptional, please don't waste it on ugly and damaging projects like the one proposed.*<br><br>*Yours,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis résidente de Montréal depuis 2006 et fréquente visiteuse depuis mon enfance. Depuis les 3 dernières* |

| | |
|---|---|
| | *décennies, J'ai vu le quartier chinois s'atténuer au fil des ans, ayant beaucoup de difficultés face à la commercialisation, gentrification et nombreuses loi municipales, l'empêchant de grandir et rendant difficile la floraison de ce quartier d'importance culturel et historique. Même si dans la proposition présente du projet on y voit une certaine attention démontrée à la façade de l'immeuble, l'ajout d'un toit vert et la priorité au commerce en lien avec le développement commerciale du secteur, plusieurs autres aspects de la proposition vont aider à la disparition du quartier chinois tant au niveau communautaire, culturel et historique.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear City of Montreal,*<br><br>*The 15 day allotment for input on the new development at De la Gauchetière / St Laurent is unacceptable. For almost two decades this lot was an eyesore at the heart of Chinatown. I am appalled at the lack of care for this community being shown by the city.*<br><br>*I demand that part of the new development be devoted to small businesses in Chinatown, with the entire street level storefronts being devoted to this.* |

| | |
|---|---|
| | *Chinatown makes our city more diverse and unique. It is a beloved place to visit for many. The cultural value must be considered beyond what is easy for the city, what private investors demand.*<br><br>*Watch the destruction of the Mile End and other unique neighborhoods in Montreal due to rent gouging, how this makes the city less vibrant, less unique. Don't let this happen in Chinatown as well. Affordable small business space rent is a must.* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis une résidente montréalaise qui est inquiète pour l'avenir du Quartier Chinois de Montréal. C'est un quartier que je fréquente depuis mon enfance et qui a une présence culturelle très riche dans notre ville. Il est important, selon moi, de conserver le plus possible la convivialité de ce quartier et de sa communauté.*<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale. Le plan proposé manque de pertinence et de vision en lien avec la communauté qui habite ce quartier.*<br><br>*Je me joins à mes voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin pour ces espaces au sein de la communauté du Quartier Chinois;*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier Chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier;*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier Chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations de personnes asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier Chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan révisé pour ce lot tiendra sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Merci,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I've been happily working in Chinatown for the past three years. I am committed to maintaining the integrity of the neighbourhood and stand against new developments that will hinder the cultural strength of the area.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division of the borough of Ville-Marie*<br><br>*My name is [redacted],*<br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.* |

| | |
|---|---|
| | *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je vous écris en tant que résident sino-québécois, avec un background en études urbaines et urbanisme.*<br><br>*Je voudrais vous faire part de mes commentaires sur la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005).*<br><br>*Rappelons que le lot se situe dans un quartier dont l'intérêt public est très fort - le Quartier chinois de Montréal est le seul quartier chinois en Amérique francophone. C'est un véritable joyaux culturel qui mérite d'être mieux mis en valeur. Il y a donc un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu.*<br><br>*C'est pour cela que je vous recommande fortement de mieux adapter le plan aux besoins de ce quartier unique et précieux, afin de faire en sorte qu'il s'insère bien dans le voisinage dans le but de le mettre en valeur. Quelques façons dont nous pouvons faire ainsi:*<br><br>● *Miser sur une architecture et un aménagement qui correspond mieux au voisinage, particulièrement le Parc Dr. Sun Yat-Sen qui sera juste à côté*<br>● *Aménager un centre communautaire / musée sino-québécois dans l'immeuble, pour créer un pôle d'intérêt qui fera rayonner le quartier à l'échelle nationale*<br>● *Pour le reste de l'immeuble, favoriser les commerces adaptés aux besoins du voisinage et de la communauté asiatique en générale* |

| | |
|---|---|
| | • *Travailler avec la communauté pour mettre en place de l'art public fabriqué par des sino-montréalais / sino-québécois*<br><br>*Je félicite la Ville de Montréal dans sa volonté de promouvoir le Quartier chinois, d'abord par sa demande officielle auprès de Québec de le reconnaître en tant que lieux patrimonial, et aussi l'exposition historique qui vient de commencer sur notre communauté.*<br><br>*Par conséquent, j'espère que le plan pour le 1050, boul Saint-Laurent s'inscrit dans cette même volonté, et que vous preniez en considération mes suggestions. Le site est trop important pour ne pas élaborer un plan méticuleux et dans le respect de la communauté.*<br><br>*Salutations,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted], and I am a young Montreal transplant vis-à-vis Ontario. I grew up in and around Chinatown in Toronto, and so moving here Chinatown was one of the first neighbourhoods I connected with and grew to love. Chinatown is to Montreal what no other neighbourhood can be.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Sir, Madam,*<br><br>*My name is [redacted] I am [redacted] of Chinese Canadian Historical and Cultural Society. and have lived in Montreal since 1956, more than 65 years now. I have seen Montreal Chinatown buildings, architecture. arts, commerce, industrial, transportation and residents grow and decline.*<br><br>*In the 21 century the City of Montreal should upgrade what we have and what we need. Many relatives are happy to see the good opportunity for their investment. But they forget the Heritage Value for City of Montreal,*<br><br>*I have one suggestion, the construction of the building in vacant lot number 1 180601 in the intersection of Saint Laurent and de la Gauchetiere Street and the dossier 1214869005. There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become culturally significant,*<br><br>*This dossier number 1214869005 or lot number 1 180601.*<br>*City of Montreal should buy back the lot and build a Montreal Chinese Museum, with the Chinese Family Service Center in partnership, to run this project of 5 floors with a green the roof used for Chinese Huber plants. We could supply and find a way to collect the archives and enrich the museum showing the Chinese community's contribution in Quebec and Canada to education or in Arts. or in Commerce.*<br><br>*In the back of Sun Yat Sen Park, the museum will make the corner more welcoming with more chairs and tables in the Park. It will help increase tourists in Chinatown and help in the fight against racial discrimination.*<br>*If we plant now, in 5-6 years, the museum will be open to the public, especially because the City of Montreal values long term investment.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois.* |

| | |
|---|---|
| | 2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier.*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear urban planning division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am writing to you today because i love Montreals Chinatown!*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>***Cultural spaces, and a community centre should be prioritised over commercial space because there is a greater need for it.***<br><br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I have many memories from before the pandemic of going to Chinatown for Dim Sum and just walking through all the little shops on nice sunny days. I love Chinatown, and I think it would be a shame for another large building with no character or soul to be built on this site.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *To the Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am writing as a Montreal resident and appreciator of Chinatown. I always enjoy visiting the area and am grateful for the open space around Sun Yat Sen Park. It is clearly an important landmark in the area and I recently attended a vigil there for the asian women murdered in the United States, which was moving and heartfelt. The park was the perfect site for the vigil and allowed enough space for many people to pay their respects and offer prayers while maintaining social distance.*<br><br>*Because of this, I am very concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boul Saint Laurent and De la Gauchetiere street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a* |

| | |
|---|---|
| | *significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan lacking in vision and consideration for the community.*<br><br>*I join my neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*1. Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space given the great need for it.*<br>*2. The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Sun Yat Sen park.*<br>*3. More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alice with arts and culture that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage, and which above all else should be informed by the community.*<br><br>*I ask you to take these recommendations seriously. I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I have been visiting Montreal's China Town for many years. To enjoy their many stores, and restaurants. To learn about their culture and history.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.* |

| | |
|---|---|
| | *I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Je souhaite vous contacter à propos du projet de développement au 1050 St-Laurent, en plein cœur du quartier chinois de Montréal. Le site constitue un espace historique important pour la communauté asiatique montréalaise, ainsi que pour l'arrondissement Ville Marie. Ce projet immobilier constitue une menace pour ce lieu patrimonial unique, et une nette perte pour la diversité et l'inclusivité du quartier.*<br><br>*Il est nécessaire de protéger le quartier chinois de Montréal, l'unique quartier chinois de la province, qui mérite le titre et les protections légales de site patrimonial. Il me semble crucial de repenser le projet de développement commercial qui s'est fait sans véritablement prendre en compte le caractère unique du quartier et les besoins de ses habitants les plus vulnérables, notamment une population immigrante vieillissante qui mérite des espaces communautaires et des logements abordables.*<br><br>*Merci pour votre considération,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Je m'appelle* [redacted]*, et je trouve que le quartier chinois au Montréal est très important donnant la culture qu'il amène à et crée dans la ville. Je suis résident de Montréal depuis 5 ans, je paie mes taxes, j'assiste aux séances communautaires de mon quartier, et moi je pense que le quartier chinois c'est un zone historique et culturelle absolument essentiel pour la ville de Montréal et la vie de ses citoyens. En face de la violence envers les personnes asiatiques dans les communautés nord-américains, c'est d'importance énorme qu'on montre du respect et d'appréciation pour les cultures asiatiques et les lieus où ils se trouvent ici au Québec, et à Montréal.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*1. Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*2. L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du* |

| | |
|---|---|
| | *Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*3. Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am born and raised in Montreal. Chinatown has been a huge part of my life and has allowed me to enrich my Chinese culture. My grandparents immigrated to Canada in the 1950s in their 30s, after fleeing from the Japanese in World War 2. Before COVID, my grandmother would regularly go to Chinatown from Ville* [redacted] *to do her groceries and meet up with her other friends who were also Asian immigrants and they would hang around Chinatown. My grandfather was a member of the Chinese association since I was a child* [redacted] *and would participate/host numerous events around Chinatown. These events and hang outs allowed the Asian community to feel heard and have a sense of belonging, since Montreal and the rest of Canada has been built from immigration.*<br><br>*That said, I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of* |

| | |
|---|---|
| | *Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis une travailleuse sociale aux CHSLD et secondaires de Montréal. Je n'en peux plus de voir la négligence des communautés âgés, jeunes, et bien sur: asiatiques!*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005).*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br><br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Merci* |
| 2021-05-31, [redacted] | *My name is* [redacted]<br><br>*I have lived all my life in Montréal and I am troubled by the lack of respect for historical culture and heritage. I concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard* |

| | |
|---|---|
| | *Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is great potential for this lot to become a significant contribution to the neighbourhood given its location in the heart of Chinatown. The proposed plan is lacking in vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am a constituent of the Outrement borough. I am writing to you today about current developments taking place in Chinatown. I believe that the area is one of the most culturally important areas in the city and enjoy my visits down there immensely.*<br><br>*Specifically, I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.* |

| | |
|---|---|
| | 3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Sincerely,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis* ***particulièrement attachée au Quartier Chinois car il est un lieu de rassemblement pour les membres de ma famille.***<br><br>*Je suis préoccupée par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-31, [redacted] | *My name is [redacted] and I am heartbroken that Chinatown will be demolished for a construction project!*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (file 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighborhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbors and community members in recommending that:*<br>*Housing, cultural spaces, and a community center should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Looks,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted]. I have lived in Montreal since 2015 and have been visiting since 2010 as a youth, a time throughout which I remember many visits to Chinatown and Dr. Sun Yat-Sen park in particular. I am concerned about the proposed construction plan of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*- Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*- The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.* |

| | |
|---|---|
| | *- More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et je vous écris aujourd'hui car je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Pourquoi autoriser une construction au 1050 St-Laurent en plein cœur du quartier chinois ?*<br>*Ça va tout simplement venir défigurer ce coin paisible du centre-ville !* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-31, [redacted] | *À qui de droit,*<br><br>*Nous vous écrivons pour exprimer notre désaccord avec le projet de développement du 1050 St-Laurent, tel que présenté. D'emblée, les projets de développement d'un terrain resté vacant depuis quatorze (14) ans, devraient bénéficier d'une période de consultation qui excède 15 jours. Par ailleurs, le projet fait entièrement fi des préoccupations de conservation de l'héritage culturel et historique des lieux exprimées par la communauté sino-montréalaise, malgré le fait que le lot sur lequel le développement est proposé se situe en plein cœur du quartier chinois.*<br><br>*L'utilisation du lot devrait faire l'objet d'un débat et d'une consultation plus large au sein de la communauté.*<br><br>*En vous remerciant pour l'attention portée à ce message et aux préoccupations qui y sont exprimées.*<br><br>*Cordialement,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle* [redacted] *et je suis un citoyen montréalais qui a adopté le quartier chinois depuis ma tendre enfance. Les restaurants, les évènements, les épiceries et l'ambiance générale ont toujours eu quelque chose de magique pour moi.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br><br>*L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br><br>*Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se* |

| | |
|---|---|
| | *développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I am writing this letter because I value Chinatown as it is an important historic symbol for the Chinese community. A (re)construction is apparently politically directed—an act of gentrification of Chinatown—the purpose is to eradicate the memories of the exploitation in the past of the Chinese immigrants.*<br><br>*Any society ought to pursue racial equality not only because it's just, but also because from the social-scientific perspective, it has been proven to be the most beneficial and efficient way for the society to function; therefore, I will not address too much regarding the degradation, humiliation, dehumanization, discrimination and violence all racialized people endure each day. To wipe out a memory is an act of deflection and an act of openly brainwashing the descendants of the Asian immigrants into accepting their "model minority" status. We are more than aware of that the society was founded on anti-blackness and forger anti-brownness. The promotion of "model minority" not only harms racial equality but also prevents Asians from standing with other racialized peoples to fight white supremacy.*<br><br>*Therefore, in solidarity with all racialized peoples, I strongly disagree with the planned construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005).*<br><br>*There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>1. *Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>2. *The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>3. *More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in* |

| | |
|---|---|
| | *Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *To whom it may concern,*<br><br>*It deeply concerns me as a citizen of the city to see Chinatown's character and sites of historical and cultural significance continue to be torn down for generic, gentrifying buildings. Chinatown is special. Chinatown is a part of my identity as a Montrealer. I want my children to be able to experience the same culture as I did, in those small swathes of streets. Please invest in preserving Chinatown's identity!*<br><br>*Thank you,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Bonjour,*<br><br>*Je souhaite partager un commentaire par rapport à la construction d'un immeuble potentiel à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la Gauchetière.*<br><br>*Étant donné les défis importants que les personnes asiatique et chinoise ont vécu pendant la pandémie. De plus, le quartier a déjà été, par le passé, la proie de développements dévastateurs tels que le complexe Guy-Favreau. J'espère que la division de l'urganisme garde à coeur les intérêts de notre communauté. Il faudrait donc non seulement préserver ce qu'il reste du quartier, mais également le revitaliser. La revitalisation du quartier chinois m'importe énomément en tant que personne chinoise née à Montréal.*<br><br>*Je souhaite donc sincèrement qu'une attention particulière soit dirigée envers l'aménagement d'un quartier vivable pour la communauté chinoise et asiatique. Cela pourrait notamment inclure beaucoup de logements abordables pour pouvoir consolider la présence des personnes de la communauté.*<br><br>*Je vous remercie de votre attention envers mon courriel.* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Building a condominium on the premises of a historically culturally rich lot of land is a humanitarian mistake. Prioritizing profit of which the developer already has an abundance of is a greedy malpractice and can even be labeled as a violation on standard empathetic human principles. I would say to the developer to go build the high rise somewhere else, but in all honestly I would urge them to find another, more moral, profession altogether.* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et le Quartier Chinois est pour moi l'endroit qui retient l'authenticité de mon enfance et de ma culture.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>1. *Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois*<br>2. *L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier*<br>3. *Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *To whom it may concern-*<br><br>*I am writing regarding the proposed construction of the building in the vacant lot number 1 180 601.*<br><br>*I am greatly concerned over the proposed use of the lot, and I believe that as this lot is located in the heart of Chinatown, an incredibly important cultural location in Montreal, its use should relate to the neighbourhood and contribute to its cultural significance. The proposed plan is extremely disappointing and detracts from the potential of this area. It prioritizes commercial space over community and dampens a neighbourhood that is very important to Montreal's Asian community, as well as its enjoyment by their neighbours and tourists alike.* |

| | |
|---|---|
| | *This lot should be used as an opportunity to enrich the existing neighbourhood and its history. I hope these concerns will be taken seriously, and I will await for a revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is* [redacted] *and I want to express my solidarity to The Chinatown. As a transracial Vietnamese Adoptee, I grew up not knowing my roots and my culture. I grew up without my community. Today, I need my Asian community. They need me too. The Chinatown is the only space I felt comfortable since my childhood. I lived in a suburbs where no other Asians community to be found. Isn't it horrible? It was. The Chinatown is important for elders who lives there since so long. It is there new, old and precious home. I need them to keep our history and their history alive. They deserve respect and peace. The Chinatown community, the AAPI community and the future transracial adoptees will need the Chinatown because it feels like home. We should be able to feel at home in this city. It shouldn't be up for debate. The Chinatown is our home. Make our struggles your struggles too.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |

| | |
|---|---|
| 2021-05-31, [redacted] | *Chère Division de l'urbanisme pour l'arrondissement de Ville-Marie,*<br><br>*Je m'appelle [redacted] et j'ai grandi dans le quartier chinois de Montréal. Je connais très bien la communauté toisanaise et les anciens résidents chinois. Cet endroit est ce qui compte le plus pour moi, pour ma famille et pour mes ancêtres. Mes racines de Toisan dans le quartier chinois de Montréal remontent à 1922.*<br><br>*Je suis préoccupé par la construction de l'immeuble dans le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière (dossier 1214869005). Il y a un énorme potentiel pour que ce terrain, situé au cœur du Quartier Chinois, devienne une réelle contribution architecturale à son milieu. Le plan proposé manque de pertinence et de vision.*<br><br>*Je me joins à mes collègues voisins et aux membres de la communauté pour recommander que:*<br><br>*1. Le logement, des espaces culturels et un centre communautaire devraient être priorisés sur les espaces commerciaux, car il y a un plus grand besoin au sein de la communauté du Quartier chinois.*<br><br>*2. L'aménagement proposé doit être révisé, car il n'est pas pertinent pour l'architecture et le contexte culturel du Quartier chinois, surtout que son impact sur le parc Dr. Sun-Yat-Sen sera énorme étant la taille de l'immeuble qui surplombe le parc et qui dépasse largement le zonage permis dans le quartier.*<br><br>*3. Parce qu'il est plus qu'un carrefour pour les affaires et le tourisme, le Quartier chinois est un lieu de rassemblement ayant une mémoire et une histoire, des arts et une culture vibrante auxquels des générations d'Asiatiques de Montréal s'identifient. Le terrain vacant devrait donc se développer autour d'un projet qui enrichit le Quartier chinois et qui valorise son héritage.*<br><br>*Par conséquent, j'espère qu'un plan soit révisé et revu pour ce lot en tenant sérieusement compte de ces recommandations.*<br><br>*Bonne journée,* |
| 2021-05-31, [redacted] | *Dear Urban Planning Division for the borough of Ville-Marie,*<br><br>*My name is [redacted] and I am a Chinese Canadian Montrealer who greatly values Chinatown as a safe haven for people who are marginalized and vulnerable. For example, my ailing grandmother is receiving health and care services at the Montreal Chinese Hospital, a service that doesn't exist elsewhere for her.*<br><br>*I am concerned about the construction of the building in vacant lot number 1 180 601 at the intersection of boulevard Saint-Laurent and De la* |

| | |
|---|---|
| | *Gauchetière street (dossier 1214869005). There is enormous potential for this lot, located in the heart of Chinatown, to become a significant contribution to the neighbourhood. The proposed plan is severely lacking in its vision.*<br><br>*I join my fellow neighbours and community members in recommending that:*<br><br>*Housing, cultural spaces, and a community centre should be prioritized over commercial space because there is a greater need for it.*<br><br>*The proposed development must be revised because it is not relevant to the architecture and cultural context of Chinatown, especially its impact on the Dr. Sun Yat-Sen park.*<br><br>*More than a hub for commerce and tourism, Chinatown continues to be a gathering place embedded with memory and history, alive with arts and culture, that generations of Asians in Montreal identify with. The vacant lot should be filled with a project that will enrich Chinatown and enhance its heritage.*<br><br>*I hope you will take these recommendations seriously, and I await your revised plan for this lot.*<br><br>*Regards,* |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.04

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1218214008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 juin au 2 novembre 2021 |

Il est recommandé d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01 -282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-28 09:17

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1218214008

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 juin au 2 novembre 2021 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le contexte de la reprise graduelle des événements et des festivals et dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 10 juin au 2 novembre 2021 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie. Pour la période mentionnée, d'autres activités se rajouteront subséquemment et feront l'objet de nouveaux sommaires décisionnels.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes sanitaires applicables au moment de la réalisation et ce, indépendamment de son approbation antérieure.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240198 - 11 mai 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240141 - 13 avril 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240030 - 9 février 2021 pour les mêmes demandes
CA20 240502 - 10 novembre 2020 pour les mêmes demandes

### DESCRIPTION

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec déconfine progressivement les régions dont Montréal, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. À l'image de ce qui a été réalisé l'été passé, les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulatoires et de performances fixes, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Les activités décrites ici ont été déterminées en collaboration avec les organismes plusieurs semaines avant la présentation de cette résolution. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement provincial du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) et la Direction de la santé publique (DSP) sont consultés pour les différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisés de tout changement quant aux mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

| Événements | Organismes | Dates | Lieux |
|---|---|---|---|
| Danses folkloriques en plein air - 61e édition | AMATP | Les lundis : 14, 21 et 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août.<br>Les jeudis : 13, 20 et 27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août | Parvis du Pavillon du Lac-aux-Castor, Parc du Mont-Royal |
| Festival international de Nuits d'Afrique | Production Nuits d'Afrique inc. | Exposition extérieure : 1 juillet au 10 août 2021<br>Programmation extérieure : 6 au 18 juillet 2021 | Parterre |
| Aménagements et installations de la rue Sainte-Catherine entre Bleury et St-Laurent (prolongation) | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) | 10 juin au 4 juillet | Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre |
| Relance centre-ville (prolongation) | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) | 10 juin - 20 octobre | De nombreux trottoirs à travers l'arrondissement (projet Parcours).<br>Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve<br>Rue Emery entre Sanguniet et Saint-Denis<br>Saint-Catherine entre Saint-André et Atateken. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | Trottoir sud Rue Sherbrooke entre Crescent et Peel |
| Défilé inversé de la Fête nationale de Québec à Montréal | Comité de la Fête nationale de la St-Jean | Montage: 14 au 19 juin Événement:20 au 24 juin Démontage:25 au 28 juin | -Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), -Promenade des artistes et Parterre - Rue De Maisonneuve, entre Saint-Urbain et Clark -Façade de projection : Wilder |
| Iregular par Daniel Iregui | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) | **Façade Wilder :** - Tests : 6 au 8 juillet et 26 au 30 aout - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre<br><br>**Façade Pavillon Président Kennedy (Uqam):** - Tests : 21 au 25 juin et 29 juillet au 2 aout - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre<br><br>**Façade Métro Saint-Laurent:** - Tests : 28 au 29 juin et 4 au 6 aout - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre<br><br>**Façade BanQ :** - Tests : 12 au 14 juillet et 9 au 13 septembre - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre | - Façades de projection : Wilder, Pavillon Président Kennedy, Métro Saint-Laurent et BanQ. - Installations sur le domaine public : Place des festivals, Promenade des artistes, Métro Saint-Laurent. |
| Festival Distrix | Événement M3 | Montage: 30 août au 2 sept Événement: 3 au 5 septembre Démontage: 6 au 8 septembre | Quartier des Spectacles : - Place des festivals, rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Urbain -Rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et Ontario -Boul de Maisonneuve Ouest entreSt-Urbain et De Bleury |
| XP_MTL Animation | Expérience Centre-Ville | 10 juin au 31 octobre 2021 | Sainte-Catherine, entre Guy et Metcalfe; Ruelle entre Mackay et Bishop; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa, entre Sainte-Catherine et |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | de Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union; |
| Festival Montréal Complétement Cirque | Cité des Arts du Cirque | Montage: 2 au 7 juillet Événement:8 au 18 juillet Démontage:18 au 21 juillet | -Rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et De Maisonneuve -Rue Emery, entre Sanguinet et Saint-Denis |
| Festival Juste pour Rire | Juste pour Rire/Just for Laughs | Montage : 12 juillet au 15 juillet à 17 h Événement du 15 au 24 juillet Démontage : 24 juillet minuit au 26 juillet 18 h | Place des Festivals<br><br>-sur la voie publique<br>-sur les places publiques<br>-sur le terrain de la Place des Arts<br>-dans les rues à l'intérieur du quadrilatère |
| Tour la Nuit | Vélo Québec Événements | 27 août de 18 h à minuit | Plateau Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ahuntsic |
| Tour de l'île | Vélo Québec Événements | 29 août, de 7 h à 17 h | Plateau Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie |

**JUSTIFICATION**

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les étapes de confinement auxquelles nous pourrions être rendus selon les prochaines annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur. Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales et des avis reçus du CCMU et de la DSP.

Les initiatives permettront aux citoyen.ne.s de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les aménagements seront développés en mode ambiant et contemplatif et pourront évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place le permettent.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce genre d'initiatives culturelles favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyen.ne.s et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des initiatives culturelles.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L’organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre-André VOLCY, Ville-Marie
Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 27 mai 2021
Alain DUFRESNE, 27 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

**Tél :** 514-872-7844
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-26

Kevin DONNELLY
Chef de division

**Tél :** 514-872-5189
**Télécop. :** 514 872-1153

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
**Tél :** 514-872-2884
**Approuvé le :** 2021-05-27

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

**1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

**Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;**
**Sommaire # 1218214008 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 juin 2021.**

| | | | | Ordonnances | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | P-1 art. 8 (vente) | | | P-1 art. 3 | B-3 art. 20 | 01-282 art. 560 | CA-24-175 | CA-24-085 art. 45 | P12.2 art. 7 | P-12-2, art. 21 | |
| **Événements** | **Organismes** | **Dates** | **Lieux** | **Marchandises** | **Aliments et boissons non alcooliques** | **Boissons alcooliques** | **Consommation d' alcool** | **Bruit** | **Affichage domaine privé** | **Affichage domaine public** | **Échantillons** | **Peinture sur chaussée** | **Affichage sur lampadaire** | **Remarque** |
| Danses folkloriques en plein air - 61e édition | AMATP | Les lundis : 14, 21 et 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août. Les jeudis : 13, 20 et 27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août | Parvis du Pavillon du Lac-aux-Castor, Parc du Mont-Royal | n/a | n/a | n/a | n/a | de 19h30 à 22h30 | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |
| Festival international de Nuits d'Afrique | Production Nuits d'Afrique inc. | Expostion extérieure : 1 juillet au 10 août 2021 Programmation extérieure : 6 au 18 juillet 2021 | Parterre | 6 au 18 juillet 2021 | 6 au 18 juillet 2021 | 6 au 18 juillet 2021 | 6 au 18 juillet 2021 | 6 au 18 juillet 2021 de 10h à 23h | 6 au 18 juillet 2021 | 1 juillet - 10 août 2021 | 6 au 18 juillet 2021 | 6 au 18 juillet 2021 | 1 juillet - 10 août 2021 | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |
| Aménagements et installations de la rue Sainte-Catherine entre Bleury et St-Laurent (prolongation) | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) | 10 juin au 4 juillet | Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre | n/a | n/a | n/a | n/a | 4 juin au 4 juillet de 10h à 23h | 4 juin au 4 juillet | 4 juin au 4 juillet | n/a | 4 juin au 4 juillet | 4 juin au 4 juillet | A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique |
| Relance centre-ville (prolongation) | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) | 10 juin - 20 octobre | De nombreux trottoirs à travers l'arrondissement (projet Parcours). Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve Rue Emery entre Sanguniet et Saint-Denis Saint-Catherine entre Saint-André et Atateken. Trottoir sud Rue Sherbrooke entre Crescent et Peel | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | 12 mai - 20 octobre | 12 mai - 20 octobre | n/a | 12 mai - 20 octobre | 12 mai - 20 octobre | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |
| Défilé inversé de la Fête nationale de Québec à Montréal | Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. | ontage: 14 au 19 juin ent:20 au 24 juin Démontage:25 au 28 juin | -Place des festivals, -rue Sainte-Catherine entre de Bleury et Saint-Laurent, - Promenade des artistes et - Rue De Maisonneuve, entre aint-Urbain et Clark -Façade de projection : Wilder | n/a | n/a | n/a | n/a | 14 au 28 juin de 7h à 23h30 | 14 au 28 juin | 14 au 28 juin | 20 au 24 juin de 11h à 23h | 14 au 28 juin | 14 au 28 juin | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

**Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;**
**Sommaire # 1218214008 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 juin 2021.**

| | | | | Ordonnances | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | P-1 art. 8 (vente) | | | P-1 art. 3 | B-3 art. 20 | 01-282 art. 560 | CA-24-175 | CA-24-085 art. 45 | P12.2 art. 7 | P-12-2, art. 21 | |
| **Événements** | **Organismes** | **Dates** | **Lieux** | **Marchandises** | **Aliments et boissons non alcooliques** | **Boissons alcooliques** | **Consommation d' alcool** | **Bruit** | **Affichage domaine privé** | **Affichage domaine public** | **Échantillons** | **Peinture sur chaussée** | **Affichage sur lampadaire** | **Remarque** |
| Iregular par Daniel Iregui | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) | **Façade Wider :**<br>- Tests : 6 au 8 juillet et 26 au 30 aout<br>- Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre<br><br>**Façade Pavillon Président Kennedy (Uqam):**<br>- Tests : 21 au 25 juin et 29 juillet au 2 aout<br>- Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre<br><br>**Façade Métro Saint-Laurent:**<br>- Tests : 28 au 29 juin et 4 au 6 aout<br>- Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre<br><br>**Façade BanQ :**<br>- Tests : 12 au 14 juillet et 9 au 13 septembre<br>- Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre | - Façades de projection : Wilder, Pavillon Président Kennedy, Métro Saint-Laurent et BanQ.<br>- Installations sur le domaine public : Place des festivals, Promenade des artistes, Métro Saint-Laurent. | n/a | n/a | n/a | n/a | 19h - minuit lors des tests et de la diffusion officielle | 21 juin - 2 novembre | 21 juin - 2 novembre | n/a | n/a | n/a | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |
| Festival Distrix | Événement M3 | age:<br>30 août au 2 sept<br>énement:<br>3 au 5 septembre<br>émontage:<br>6 au 8 septembre | - Quartier des Spectacles : Place des festivals, rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Urbain -Rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et Ontario -Boul de Maisonneuve Ouest entreSt-Urbain et De Bleury | 3 au 5 septembre de 9h à 23h30 | 3 au 5 septembre de 9h à 23h30 | 3 au 5 septembre de 9h à 23h30 | 3 au 5 septembre de 9h à 23h30 | 30 août au 8 septembre de 7h à 23h30 | 30 août au 8 septembre | 30 août au 8 septembre | 30 août au 8 septembre | 30 août au 8 septembre | 30 août au 8 septembre | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |
| XP_MTL Animation | Expérience Centre-Ville | 10 juin au 31 octobre 2021 | Sainte-Catherine, entre Guy et Metcalfe;<br>Ruelle entre Mackay et Bishop;<br>McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve;<br>Boulevard Robert-Bourassa, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve;<br>Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union; | n/a | 10 juin au 31 octobre 2021 | 10 juin au 31 octobre 2021 | 10 juin au 31 octobre 2021 | 10 juin au 31 octobre 2021 | 10 juin au 31 octobre 2021 | 10 juin au 31 octobre 2021 | n/a | 10 juin au 31 octobre 2021 | 10 juin au 31 octobre 2021 | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |
| Festival Montréal Complétement Cirque | Cité des Arts du Cirque | Montage: 2 au 7 juillet<br>Événement:8 au 18 juillet<br>Démontage:18 au 21 juillet | -Rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et De Maisonneuve<br>-Rue Emery, entre Sanguinet et Saint-Denis | n/a | n/a | n/a | n/a | 2 au 21 juillet de 6h à 23h30 | 2 au 21 juillet | 2 au 21 juillet | 8 au 18 juillet de 17h à 23h | 2 au 21 juillet | 2 au 21 juillet | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |
| Festival Juste pour Rire | Juste pour Rire/Just for Laughs | Montage : 12 juillet au 15 juillet à 17 h<br>Événement du 15 au 24 juillet<br>Démontage : 24 juillet minuit au 26 juillet 18 h | Place des Festivals<br><br>-sur la voie publique<br>-sur les places publiques<br>-sur le terrain de la Place des Arts<br>-dans les rues à l'intérieur du quadrilatère | du 15 au 24 juillet de 12h à 23h30 | du 15 au 24 juillet de 12h à 23h30 | du 15 au 24 juillet de 12h à 23h30 | du 15 au 24 juillet de 12h à 23h30 | Montage et test de sons: 12 au 15 juillet : 7 h à 23 h<br>Festival: 15 juillet au 24 juillet : 12 h à 23h<br>Démontage : 25 juillet : 00 h à 18 h et 26 juillet : 7 h à 18 h | n/a | du 12 au 24 juillet | du 15 au 24 juillet de 12h à 23h30 | du 12 au 26 juillet | du 12 au 26 juillet | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

**Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;**
**Sommaire # 1218214008 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 8 juin 2021.**

| | | | | Ordonnances | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | P-1 art. 8 (vente) | | | P-1 art. 3 | B-3 art. 20 | 01-282 art. 560 | CA-24-175 | CA-24-085 art. 45 | P12.2 art. 7 | P-12-2, art. 21 | |
| **Événements** | **Organismes** | **Dates** | **Lieux** | **Marchandises** | **Aliments et boissons non alcooliques** | **Boissons alcooliques** | **Consommation d' alcool** | **Bruit** | **Affichage domaine privé** | **Affichage domaine public** | **Échantillons** | **Peinture sur chaussée** | **Affichage sur lampadaire** | **Remarque** |
| Tour la Nuit | Vélo Québec Événements | 27 août de 18 h à minuit | Plateau Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ahuntsic | 27 août à 16 h à 23 h | 27 août à 16 h à 23 h | 27 août à 16 h à 23 h | 27 août à 16 h à 23 h | 27 août à 16 h à 23 h | n/a | N/A | 27 août à 16 h à 23 h | n/a | 27 août à 16 h à 23 h | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |
| Tour de l'île | Vélo Québec Événements | 29 août, de 7 h à 17 h | Plateau Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie | 29 août de 7 h à 17 h | 29 août de 7 h à 17 h | 29 août de 7 h à 17 h | 29 août de 7 h à 17 h | 29 août de 7 h à 17 h | n/a | n/a | 29 août de 7 h à 17 h | n/a | 29 août de 7 h à 17 h | Autorisation de la Direction de la santé publique à venir |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.05

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1215907005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 3e partie A) et édicter les ordonnances |

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 3e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-28 13:08

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1215907005

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 3e partie A) et édicter les ordonnances |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le troisième dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2021 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1215907004 / CA21 240197 adopté le 11 mai 2021 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2021, 2e partie A) et édicter les ordonnances
1215907003 / CA21 240140 adopté le 13 avril 2021 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2021, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

### DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

**JUSTIFICATION**

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces activations diverses et adaptées contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale et physique de la population en favorisant l'accès à diverses expériences. Elles contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des activités.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-18

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2021-05-27

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 3e partie A)**

| Événements à autoriser | | | | Conseil d'arrondissement – Dérogations | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Événements | Organismes | Dates jj/mm | Lieu (x) | O-0.1 Occ. dom. public | C-4.1 Circ & Stat | P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public – Marchandise | P-1 art. 8 (vente) – Aliment et boisson non-alcooliques | P-1 art. 8 (vente) – Boissons alcooliques | P-1 art. 3 Consom. d'alcool | B-3 art. 20 Bruit | 01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières) | CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain) | CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté | 17-079 art.55 Circulation de véhicules hippomobiles | P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée) | Autres informations |
| Exposition | Musée McCord | 17 juin au 18 octobre | Avenue McGill College entre De Maisonneuve et Président-Kennedy (sur le trottoir, côté ouest) | x | | | | | | | | | | | x | R |
| Journée nationale des Autochtones | Foyer pour femmes autochtones | 21-Jun | Square Cabot | x | | x | x | | | x | x | | | | | R-A-MA |
| Animations et programmations diverses | DCSLDS | Lundi au vendredi du 25 juin au 27 août | Square Cabot | x | | | | | | x | | | | | | R-A-MA |
| Tai chi | YMCA | lundi 21 juin au 12 juillet | Place du Canada | x | | | | | | x | | | | | | N-AF-PA |
| Zumba | CR Poupart | mardi 22 juin au 13 juillet | Parc du Pied-du-courant | x | | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Programmation estivale Forêt urbaine | Musée McCord | 25 juin au 30 septembre | Rue Victoria (piétonne) | x | | | x | | x | x | | | | | | R-A-PA |
| Danse en ligne | DCSLDS | vendredi 25 juin au 9 juillet | Parc des Faubourgs | x | | | | | | x | | | | | | R-A-PA |
| Entraînement basketball | CR Poupart | 25-Jun | Parc Walter-Stewart | x | | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Entraînement basketball | CR Poupart | 26-Jun | Parc des Royaux | x | | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Cinéma sous les étoiles | Funambule Médias | lundis 28 juin au 26 juillet | Parc des Faubourgs | x | | | | | | x | x | | | | | R-A-PA |
| Danse en ligne | CCJCM | lundi du 28 juin au 12 juillet | Parc Médéric-Martin | x | | | | | | x | | | | | | R-A-PA |
| Danse hip hop | ASCCS | lundis du 28 juin au 12 juillet | Parc Félix-Antoine-Savard | x | | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Yoga | CCJCM | lundis du 28 juin au 12 juillet | Parc Médéric-Martin | x | | | | | | x | | | | | | N-AF-PA |
| Mise en forme douce | ASCCS | mardis du 29 juin au 13 juillet | Parc Charles-S.-Campbell | x | | | | | | x | | | | | | N-AF-PA |
| Yoga | DCSLDS | lundis et mardis du 29 juin au 14 juillet | Parc Raymond-Blain | x | | | | | | x | | | | | | N-AF-PA |
| Zumba | CCJCM | lundis 29 juin au 13 juillet | Parc Médéric-Martin | x | | | | | | x | | | | | | R-A-PA |
| Clinique basketball | ASCCS | mercredis du 30 juin au 14 juillet | Parc Toussaint-Louverture | x | | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Tai chi | CCJCM | mercredis du 30 juin au 14 juillet | Parc Médéric-Martin | x | | | | | | x | | | | | | N-AF-PA |
| Aménagements artistiques | DCSLDS | 1er juillet au 31 octobre | Rue Ontario et parc Charles-Mayer | x | | | | | | | | x | | | x | N |
| BBQ | Go jeunesse | 02-Jul | Parc Toussaint-Louverture | x | | | x | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Tournois de tennis de table | Service à la famille chinoise | 3 et 10 juillet | Place Sun Yat Sen | x | | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Cinéma en plein air | DCSLDS | 03-Jul | Parc des Faubourgs | x | | | x | | | x | x | | | | | N-A-MA |
| Rue familiale et active | DCSLDS | 4 et 11 juillet | Rue Lucien-L'Allier Parc Julia-Drummond | x | | | | | | x | | | | | x | R-A-PA |
| Fête de quartier - rue de Rouen | DSLDS | 06-Jul | Parc Médéric-Martin | x | | | x | | | x | | | | | x | N-A-PA |
| Déambulation avec la Chasse-Balcon | DCSLDS | 6 juillet | près du parc Médéric-Martin | x | x | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Clinique basketball | ASCCS | mardis 6 et 13 juillet | Parc des Royaux | x | | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| La Chasse-Balcon VM | DCLSDS | 6 - 20- 27 juillet | Médéric-Martin - Parc Olivier-Robert Parc des Royaux | x | x | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Petits Mardis de Médéric | DCSLDS | Mardis du 6 juillet au 24 août | Médéric Martin | x | | | | | | x | | | | | | R-A-PA |
| Le kiosque ludique | DCSLDS | 07-Jul | Parc des Royaux | x | x | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Théâtre La Roulotte | Service de la culture | 8 juillet | Médéric Martin | x | x | | | | | x | | | | | | N-A-MA |
| Danse en ligne | ASCCS | 08-Jul | Parc Toussaint-Louverture | x | | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Tai chi | CCLSCA | 08-Jul | Parc Toussaint-Louverture | x | | | | | | x | | | | | | N-AF-PA |
| BBQ | Go jeunesse | 09-Jul | Parc Toussaint-Louverture | x | | | x | | | x | | | | | x | N-A-PA |
| Déamulatoire art de rue: Les jolies buttineries | DCLSDS | 13-Jul | Parc Walter-Stewart, des Royaux, Jardin communautaire St-Eusèbe | x | x | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Camion Villa | DCSLDS | 19-Jul | Parc des Faubourgs | x | x | | | | | x | | | | | | N-A-PA |
| Pièce de théâtre : Montagne | Théâtre Botte Trouée | 03-Aug | Médéric Martin | x | | | | | | x | | | | | | R-A-PA |
| Pièce de théâtre : Montagne | Théâtre Botte Trouée | 10-Aug | Parc Charles-S.-Campbell | x | | | | | | x | | | | | | R-A-PA |
| Pièce de théâtre : Montagne | Théâtre Botte Trouée | 10-Aug | Toussaint-Louverture | x | | | | | | x | | | | | | R-A-PA |
| Concert dans les rues | Festival de musique de chambre de Montréal | Samedis et Dimanches 10 au 25 juillet | Parc des Faubourgs, Square Dorchester | x | x | | | | | x | | | | | | R-A-PA |
| Cargo vélo et création de projets artistiques pour les familles | Musée des Beaux Arts | Juillet: 3-4-10-11-24-25-31 Août: 1-7-8-14-15-21-22-28-29 Sept: 4-5 | Parcs: Chales S.Campbell, Walter-Stuart, Des Vétérans, Médéric-Martin, Toussaint-Louverture, | x | x | | | | | x | | | | | | N-AF-PA |
| Midis concerts et week-end fête foraine | Musée Pointe-à-callière | Jeudis du 8 juillet au 26 août Samedi et dimanche du 3 au 22 août | Place Royale et Place D'Youville | x | x | | | | | x | | | | | | R-A-MA |
| Projections | SAT | Juillet: 15-22-29 Août: 5-12-13-19-26 | Place de la Paix | x | | | | | | x | x | | | | | R+A+MA |
| Soonorisation et éclairage | SDC Quartier latin | jusqu'au 31 décembre 2021 | Quartier latin | x | | | | | | x | | x | | | | N-A |
| Prolongation Exposition Dialogue avec le quartier chinois | BINAM + MEM | jusqu'au 31 ocotbre | Quartier chinois, rue de la Gauchetière et Place Sun Yat Sen | x | x | | | | | | | | | | | R |

*Légende*
*R : Récurrent*
*N : Nouvel événement*
*A : Amplification*
*AF : Amplification faible*
*PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)*
*MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes*
*GA : Grande affluence (plus de 500)*

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans __________________________ le ____________________, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

**01-282, o. XXX** **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 3ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**B-3, o. XXX** **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 3e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – –

**ANNEXE 1**
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 3e partie A)

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**C-4.1, o. XXX** **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 3ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**CA-24-085, o. XXX** **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 3e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**P-12-2, o. XXX** **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 3e partie, A)**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2**. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**P-1, o. XXX** **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 3e partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.06

2021/06/08 18:30

(1)

**Dossier # : 1215907006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2021 des promotions commerciales |

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public, la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2021», et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiées;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et

du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-31 11:40

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1215907006

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2021 des promotions commerciales |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) la Ville de Montréal autorise la tenue de promotions commerciales et édicte les règles associées au droit de réaliser des promotions de nature commerciale sur le domaine public. Chaque année, les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de Ville-Marie sont invitées à déposer leurs projets de promotion afin que le calendrier des promotions annuelles soit établi. Ce calendrier, dès son adoption, permet de planifier le déroulement de chacun des événements promotionnels en collaboration avec l'ensemble des services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et des partenaires externes.
Il s'agit, par la présente, d'approuver le calendrier des promotions soumis en annexe, d'autoriser la tenue des diverses promotions à se tenir au cours de la période du 25 juin 2021 au 25 janvier 2022, d'autoriser les fermetures de rues, lorsqu'applicables, d'édicter les ordonnances générales qui permettront d'ajouter des activités commerciales, alimentaires et d'animation en marge de ces promotions etet de déroger aux règlements suivants :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 240255 - 23 juin 2020 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020
CA20 240328 - 2 juillet 2020 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020

CA19 240192 - 9 avril 2019 / Autoriser, en vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2019 des promotions commerciales

**DESCRIPTION**

La tenue de promotions commerciales est une pratique établie depuis de très nombreuses années sur les rues commerçantes et les grandes artères commerciales montréalaises. Ville-Marie étant l'arrondissement comportant la plus grande concentration de commerces sur rue à Montréal, les plus grand nombre de SDC et d'associations commerçantes, la coordination des événements promotionnels avec les autres activités se déroulant sur le domaine public requiert une importante planification.
Il s'agit, par la présente, d'approuver ces demandes et d'adopter le calendrier 2021. Dans le contexte sanitaire actuel, le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique. Ces activités se déroulant sur des rues bénéficiant d'une piétonnisation saisonnière ou à fermer pour l'événement, la préparation et le service d'aliments ainsi que la consommation de boissons alcooliques à l'extérieur des établissements sont par le fait même autorisées par l'arrondissement de Ville-Marie. Les organisateurs de chacun de ces événements devant par ailleurs respecter toutes les règles applicables dans les circonstances, y compris de se procurer les permis requis auprès des instances responsables (RACJ) durant les mêmes périodes. d'autoriser la fermeture et l'occupation du domaine en fonction des événements, des journées et des heures apparaissant au tableau ci-après :

Ces autorisations rendent les Sociétés de développement commercial et les associations de commerçants obtenant le permis les autorisant à tenir une promotion commerciale en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (P-11) responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire aux dates convenues. Celles-ci doivent se soumettre à toute règle, loi et règlement applicable par l'arrondissement de Ville-Marie, par la Ville de Montréal et par tout partenaire de celles-ci.

**JUSTIFICATION**

Les promotions commerciales contribuent à mettre en valeur les importants secteurs commerciaux de l'arrondissement. Prisées par les membres des associations pour constituer une source non négligeable de visibilité et de revenus, ces promotions démontrent le savoir-faire et la créativité des associations commerciales, qui ont, au fil des ans, greffé à leurs activités promotionnelles des prestations culturelles et artistiques diverses. La plupart des propositions inscrites au calendrier 2021 des promotions sont issues de partenariats avec des fournisseurs de services dont l'expertise contribue à faire des rues commerçantes de Ville-Marie des composantes importantes de son milieu de vie.
L'autorisation de fermer des rues, d'occupation le domaine public et permettre les

dérogations demandées par voie d'ordonnance contribuent au pouvoir d'attraction et à la relance commerciale de Ville-Marie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le déroulement des promotions commerciales est entièrement sous la responsabilité de leurs organisateurs. Ville-Marie contribue à ces activités promotionnelles de diverses façons. En vertu du règlement P-11 sur les Promotions commerciales, les permis d'occupation du domaine public sont émis sans frais et un soutien logistique est offert dans la mesure de la disponibilité des équipements (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.).
Les événements requérant des déplacements d'équipements par Stationnement de Montréal et des services d'électriciens sur le mobilier urbain sont facturés aux associations et à leurs mandataires.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Règlement sur les promotions commerciales édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Ainsi, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture des rues et la tenue d'activités d'animation dans le cadre des promotions commerciales nécessitent une coordination étroite de divers services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et de partenaires externes. Notamment en raison des impacts sur la circulation et la sécurité civile.
Dès l'adoption du calendrier des promotions, un calendrier de rencontres, dont la DAUSE assure la responsabilité, est déployé en vue d'assurer l'échange, la communication et la transmission des consignes entre les parties prenantes de la planification des activités jusqu'à leur clôture.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement inscrit les grands événements promotionnels et commerciaux dans les divers outils de communication qu'il déploie. Les associations et les SDC responsables de leur propre promotion assurent la grande part de responsabilité dans la communication relative aux promotions commerciales.
Par contre, en vertu des dispositions de l'article 14,1 du règlement P-11, la fermeture d'une rue à des fins d'une promotion commerciale doit être annoncée dans le périmètre affecté. Dix jours avant le début de chaque événement promotionnel, les associations, les SDC ou leurs mandataires sont tenus d'installer des panneaux à cette fin. Cette règle est rigoureusement appliquée.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des activités

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Angelique LECESVE, Ville-Marie

Lecture :

Angelique LECESVE, 31 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624
**Télécop. :** 000-0000

**ANNEXE 1- PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMER**

**Événements à autoriser**

| Promoteur | Événements | Dates | Rue(s) concernée(s) |
|---|---|---|---|
| **Association des marchands de la rue Peel** | Projections des matchs importants de l'Euro vers la finale | 26 juin au 3 juillet | Rue Peel, entre boul. Maisonneuve Est et rue Sainte-Catherine Ouest |
| | Projections des finales de l'Euro | 5 au 12 juillet | Rue Peel, entre boul. Maisonneuve Est et rue Sainte-Catherine Ouest |
| | Formule Peel (gastronomie, musique, mode et voitures de luxes) | 7 au 15 août | Rue Peel, entre boul. Maisonneuve Est et rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Association des marchands de la rue Crescent** | Festival Crescent (pour la relance économique | 4 et 5 septembre | Rue Crescent, entre Maisonneuve et René-Lévesque |
| | Oktoberfest | 9 et 10 octobre | Rue Crescent, entre Maisonneuve et René-Lévesque |
| **Conseil de développement du Quartier chinois de Montréal** | Vente trottoir du Quartier chinois + sepctacles Place Sun Yat Sen | 4 au 8 août | Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté et Place Sun Yat Sen |
| | Vente trottoir du Quartier chinois | 4 au 6 septembre | Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté |
| | Festivité du Nouvel An chinois | 22 au 23 janvier 2022 | Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté |
| **Chambre de commerce chinoise de Montréal** | Vente trottoir du Quartier chinois | 28 juin au 2 juillet | Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté |
| | Vente trottoir du Quartier chinois | 21 au 25 juillet | Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté |
| | Vente trottoir du Quartier chinois | 11 au 15 août | Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté |
| **Société de développement commercial Montréal centre-ville** | La Sainte-Catherine célèbre | 10 au 12 septembre | Rue Sainte-Cathrerine Ouest, entre Bleury et Lambert-Close |
| | Festival MTL en Arts | 29 juin au 4 juillet | Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau |
| | Foire commerciale | 8 au 11 juillet | Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Société de développement commercial du Village** | Festivités MTL Fetish | 10 juillet, 7 août, 4 et 5 septembre | Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau |
| | Journée des organismes communautaires | 6 août | Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau |
| | Journée communnautaire Fierté MTL | 14 août | Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau |
| | Foire commerciale | 26 au 29 août | Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau |
| **Société de développement commercial Quartier Latin** | Week-end gourmand | 29 au 31 juillet | Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Joly, Pla |
| | OUMF - Événement de la rentrée | 9 au 11 septembre | Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Joly, Pla |
| | Noêl du Quartier latin | 2 au 27 décembre | Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Joly, Place Pasteur, rue Emerry et rue Borduas |

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 121057906) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ 2021, da*

## CIALES - SAISON 2021

### Ordonnances demandées

| C-4.1 Circ, et stat, | B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique | CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons | P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée | 01-282, art. 560 Affichage événementiel et publicitaire | P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le dom | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Marchandise | ment et boisson non- alcooliqu |
| X | X | X | | X | X | X |
| X | X | X | | X | X | X |
| X | X | X | | X | X | X |
| X | X | X | | X | X | X |
| X | X | X | | X | X | X |
| X | X | | | X | X | |
| X | X | | | X | X | |
| X | X | | | X | X | |
| X | X | | | X | X | |
| X | X | | | X | X | |
| X | X | | | X | X | |
| X | X | X | X | X | X | X |
| X | X | X | X | X | X | X |
| X | X | X | X | X | X | X |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| X | X | X | X | X | X | X |
| X | X | X | X | X | X | X |
| X | X | X | X | X | X | X |
| X | X | X | X | X | X | X |
| X | X | X | X | X | X | X |
| X | X | X | X | X | X | X |
| X | X | X | | X | X | X |

*ate de son entrée en vigueur.*

| |
|---|
| |
| |
| aine public |
| Boissons alcooliques |
| X |
| X |
| X |
| X |
| X |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| X |
| |
| |

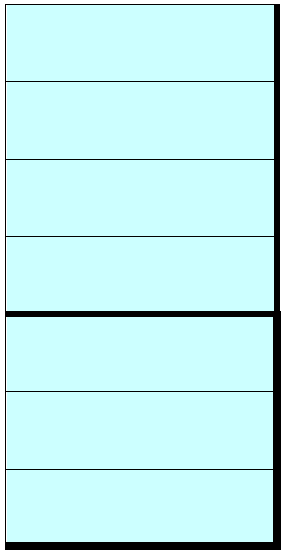

Ville-Marie
Montréal

**01-282, o. XXX** **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**B-3, o. XXX** **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.

**2.** L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

**3.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

**4**. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;

**5**. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements Formule Peel, Festival Crescent, Okterfest Crescent et OUMF 11h à 23h00 est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – –

**ANNEXE 1**
PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2021

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**CA-24-085, o. XXX** **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les journées de promotions commerciales identifiées en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**C-4.1, o. XXX** **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**P-12-2, o. XXX** **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2**. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de ces promotions commerciales sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**P-1, o. XXX** **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.07

2021/06/08
18:30

(2)

**Dossier # : 1217199005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet) |

1) D'accorder, pour les immeubles situés notamment aux 250 à 280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est et le tréfonds du boulevard De Maisonneuve, sur les lots 2 161 464, 2 161 591 et 2 162 507 du cadastre du Québec, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 7, 10, 58, 81, 85, 134, 369.1 et 598 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1);
b) de diviser le lot 2 161 591 pour lotir un nouveau lot, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve, afin d'y construire et occuper un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal incluant en tréfonds de l'emprise de ce boulevard, de réaménager l'aire de stationnement impactée par ces travaux, puis de démolir le poste existant, situé au 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) grever les parties du lot 2 161 591 de toutes servitudes requises permettant notamment la présence d'ouvertures à moins de 1,5 m des limites de propriété du lot projeté pour le poste, le débattement du vantail des portes d'accès de la façade sud s'effectuant partiellement sur le lot correspondant à la partie résiduelle du lot 2 161 591 ainsi que l'accès à ces dernières depuis le boulevard De Maisonneuve;
b) privilégier la réalisation de l'option 2 pour le réaménagement de l'aire de stationnement, si le financement nécessaire peut être réuni pour cette plus-value;

3) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-04 12:43

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217199005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro de Montréal (poste Sanguinet), à l'ouest du bâtiment, situé aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, puis la démolition du poste de ventilation existant, situé au 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

### DESCRIPTION

**Le site**
Les immeubles visés sont constitués de 3 lots du cadastre du Québec compris dans le périmètre des Habitations Jeanne-Mance, un projet de redéveloppement urbain construit de 1957 à 1961, à la faveur de la démolition complète d'une portion du faubourg Saint-Laurent, et son remplacement par des bâtiments pavillonnaires de moyenne densité (maisons de ville et conciergeries) et de haute densité (tours), pourvus d'espaces verts et d'aires de stationnement, afin d'offrir du logement social au centre-ville, notamment pour les familles.

Ce complexe est traversé par le lot 2 162 507 qui correspond à l'emprise du boulevard De Maisonneuve Est en tréfonds duquel est situé le tunnel de la ligne-1 (verte) du réseau initial du métro de Montréal, inauguré en 1966.

Dans son quadrant nord-est, le lot 2 161 464 (est notamment occupé par un poste de ventilation mécanique (259, boulevard De Maisonneuve Est) d'origine du métro, bordant le côté nord du boulevard. Il s'agit d'un volume simple équivalent à 2 étages, paré de briques brunes et d'une grille de ventilation monumentale en façade, traduisant son usage plus technique au sein de ce complexe autrement résidentiel.

Dans son quadrant sud-est, le lot 2 161 591 est notamment occupé par une tour de 10 étages (250, boulevard De Maisonneuve Est) bordant le parc Paul-Dozois à l'ouest et de 2 conciergeries contiguës (270-280, boulevard De Maisonneuve Est) de 3 étages. Ces bâtiments sont principalement parés d'une brique beige et présentent une murale peinte sur la façade ouest. Une aire de stationnement extérieure de 46 unités s'étend entre ceux-ci, au cœur de l'îlot, avec un accès depuis le boulevard De Maisonneuve au nord et un accès (inutilisé) depuis la rue De Boisbriand au sud.

Une faible partie de l'emplacement (hors de la zone visée pour les travaux) est située dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (immeuble patrimonial classé) et l'ensemble est compris dans l'unité de paysage « Habitations Jeanne-Mance ».

**Le projet**
La demande vise à autoriser la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro, à l'est du bâtiment existant aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est. Une opération cadastrale viendrait d'abord détacher du lot 2 161 591 un lot hors sol d'environ 145,2 m², de forme atypique pour épouser la forme générale du poste (dégagements périmétriques minimaux d'environ 0,9 m de largeur depuis le bâtiment projeté) et limiter à une largeur d'environ 3 m pour rejoindre le boulevard De Maisonneuve. Un volume plus important est détaché en tréfonds pour loger les équipements mécaniques de ventilation devant rejoindre le tunnel du métro sous la voie publique.

Depuis le boulevard, le bâtiment s'implanterait dans l'alignement de construction du bâtiment existant (en retrait d'environ 10,5 m) avec une volumétrie (environ 8,5 m de hauteur) similaire à celles de 3 étages qu'elle présente, à l'exclusion de la toiture en pente, puisque la ventilation s'effectuerait dorénavant principalement par le toit.

Le volume présente sur tous ses côtés un revêtement de brique d'argile de couleur sable, similaire à celle du bâtiment à l'est auquel il s'adosse, et est principalement aveugle. Il est rythmé du côté De Maisonneuve d'un autre volume, légèrement en saillie, abritant l'entrée du poste et correspondant à la façade réelle sur rue. Une marquise et un bandeau de béton apparent au fini jet de sable marquent le tiers inférieur des façades, encadrant un appareillage distinctif de briques en saillie rythmant la composition des façades nord et sud, la brique posée à plate de la façade ouest devant abriter une murale peinte remplaçant celle existante sur l'emplacement.

La façade sud, faisant face à la rue De Boisbriand, comprend des portes d'accès double vers le puits de ventilation. Son implantation serait légèrement en retrait de celle existante, en raison du programme du bâtiment lui-même (essentiellement un large puits et un escalier d'issue vers des espaces techniques en sous-sol et le tunnel du métro) et la nécessité d'assurer le dégagement requis aux camions de service de la STM (entretien ponctuel et remplacement futur des équipements).

L'aire de stationnement actuelle, impactée par les travaux, serait reconstruite en priorité selon l'option 1 de stationnement illustrée aux plans. Il s'agit d'une remise dans un état similaire à celui existant, soit une aire de stationnement asphaltée conventionnelle, mais réduite à 18 unités, vu les adaptations nécessaires à l'implantation du poste, maintenant un accès véhiculaire uniquement depuis le boulevard au nord. L'espace au sol dégagé serait principalement engazonné et 12 arbres seraient plantés, en remplacement de 4 arbres à être abattus pour ce chantier, dont 3 pourraient possiblement être transplantés (dont 1 est

sur le domaine public).

En fonction des budgets disponibles pour l'amélioration des conditions existantes, la réalisation de l'option 2 de stationnement, également prévue dans les plans annexés, serait privilégiée, celle-ci nécessitant un montant excédant la contribution pouvant être allouée par la STM pour la remise en état du site en lien avec les travaux. Cette seconde option vise l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement écoresponsable, souhaitée par la Corporation d'habitation Jeanne-Mance comme 2e intervention du genre sur le site du complexe. Bien que similaire à la version révisée de l'option 1 dans sa forme et sa capacité plus limitée que celle existante, elle serait pourvue de divers éléments supplémentaires aux importantes surfaces végétalisées permettant déjà la percolation de l'eau en préconisant l'emploi de pavés alvéolé dans les surfaces à utilisation moins intensive ainsi que bassins et noues de biorétention. Seules les unités de stationnement y seraient asphaltées alors que les voies d'accès et de circulation seraient bétonnées de couleur pâle.

Finalement, après la réalisation des travaux et la mise en service du nouveau poste de ventilation, le poste existant au nord du boulevard sera démoli et le site engazonné, puis retourné à une utilisation par les Habitations Jeanne-Mance.

**Le cadre réglementaire**
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la largeur minimale de 5,5 m exigée pour un bâtiment (article 7), puisque la forme du lot projeté réduit à environ 3 m de largeur la portion face à la voie publique;
- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la hauteur de la façade du bâti adjacent modulant la volumétrie du poste a une hauteur d'environ 8,5 m;
- à l'implantation en mode jumelé exigé par les règles d'insertion (article 58), puisqu'un dégagement d'environ 0,9 m est prévu du côté est du bâtiment à construire, plutôt que sur la future limite latérale;
- aux marges latérales minimales de 3 m exigées (article 81), puisque la forme du lot projeté dégage des marges latérales réduites à un minimum d'environ 0,9 m sur les côtés ouest, nord et est;
- à la marge arrière minimale de 4 m exigée (article 85), puisque la forme du lot projeté dégage une marge arrière réduite à un minimum d'environ 0,9 m du côté sud;
- aux pourcentages minimums d'ouvertures sur une façade (articles 96 et 97), puisque l'usage permet difficilement des ouvertures, cet élément pouvant être autorisé par révision de projet (article 98);
- aux usages prescrits (article 134), puisque la réglementation ne prévoit pas les usages liés aux installations du métro;
- à l'interdiction pour un équipement mécanique d'être apparent sur une façade (article 369.1), puisqu'un panneau-incendie est notamment requis pour cet usage;
- aux conditions d'aménagement d'une aire de stationnement extérieure (article 598), puisque le réaménagement de celle existante est principalement situé en cour avant et comprend plus de 5 unités.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), à savoir notamment :

- aux dimensions et à la superficie minimales d'un lot constructible en secteur R.3 (article 12), puisque la forme du lot est réduite au contour du bâtiment à construite et de son accès vers la voie publique.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 98,

99, 103, 125, 127.25 et 713 du Règlement d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°, 5° et 10° du deuxième alinéa de l'article 113 et du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les usages, le mode d'implantation, la largeur minimale d'un bâtiment, la hauteur minimale, les marges, les aires de stationnement et la superficie ainsi que les dimensions d'un lot.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

**JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier ainsi qu'à ceux applicables à sa révision de projet.
En effet, les dérogations requises par le projet ont un caractère assez « mineur » pour permettre un projet respectueux de son contexte d'insertion particulier ou des composantes bâties du site lui-même et en améliorant certains éléments dérogatoires dont l'aire de stationnement extérieure.

Finalement, le projet permettrait également d'assurer le développement éventuel du site par l'ajout d'un bâtiment le long de la rue De Boisbriand, sans non plus entraver la possibilité de redresser cette rue.

**Considérant que** la proposition contribue à la modernisation du réseau du métro devant assurer la sécurité et le confort des usagers.

**Considérant que** le concept architectural du projet et le réaménagement de l'aire de stationnement ont été bonifiés en fonction des conditions de l'avis du CCU pour cette demande et sa révision de projet.

**Considérant que** la proposition de construction affecte un site comportant un intérêt historique, patrimonial et architectural élevé.

**Considérant que** la proposition prévoit un réaménagement de l'aire de stationnement existante réduisant sa superficie globale ou le nombre d'unités disponibles, améliorant grandement la situation actuelle, avec une option de stationnement écoresponsable pouvant pousser encore plus loin la transformation positive de cette caractéristique d'origine de ce complexe résidentiel urbain atypique.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 15 avril 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, avec conditions et un commentaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S .O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cadre d'une démarche participative préalable au dépôt de sa demande, la STM a procédé à la distribution d'un dépliant explicatif à l'automne 2020 auprès des riverains au sein des Habitations Jeanne-Mance, afin de recueillir par courriel, téléphone ou en personne les commentaires ou préoccupations liés à ce projet, en collaboration avec la Corporation d'habitation Jeanne-Mance. Or, à l'échéance de cette démarche ayant duré 3 semaines, aucun commentaire n'a été reçu.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions et commentaire

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-01

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 514-868-4186
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2021-06-03

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1217199005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet) |

PV CCU - 2021-04-15 - PP et RP - 3002765839.pdf1217199005.jpg

2021-06-02_plans_estampilles.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**15 avril 2021**
**3002765839**
**4.2.2 et 4.6.20**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 250-280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est |
| **Responsables :** | Étienne Longtin et Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise à autoriser la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro, à l'est du bâtiment existant aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est. Depuis le boulevard, il s'implanterait dans l'alignement de construction du bâtiment existant (en retrait d'environ 10,5 m) avec une volumétrie (environ 8,5 m de hauteur) similaire à celles de 3 étages qu'elle présente, à l'exclusion de la toiture en pente, puisque la ventilation s'effectuerait dorénavant principalement par le toit.<br><br>Le volume présente un revêtement de brique d'argile, principalement aveugle. Il est rythmé en façade De Maisonneuve d'un autre volume, légèrement en saillie, abritant l'entrée du poste et partiellement revêtu d'un matériau qui n'est pas identifié aux documents de la requérante. Celui-ci semble cependant être similaire au parement de type « bois » installé il y a quelques années au-dessus des entrées des conciergeries.<br><br>Sur son autre façade avant, face à la rue De Boisbriand et faisant office de façade « arrière » avec ses portes d'accès double vers le puits de ventilation, l'implantation serait légèrement en retrait de celle existante, en raison du programme du bâtiment lui-même (essentiellement un large puits et un escalier d'issue vers des espaces techniques en sous-sol et le tunnel du métro) et la nécessité d'assurer le dégagement requis aux camions de service de la STM (entretien ponctuel et remplacement futur des équipements). La façade latérale ouest supportera à terme une œuvre picturale dont la nature reste à déterminer.<br><br>Outre les importants volumes en tréfonds pour les équipements mécaniques de ventilation vers le tunnel du métro, un lot hors sol, correspondant sensiblement à l'emprise au sol du nouveau poste, serait détaché du lot 2 161 591.<br><br>L'aire de stationnement actuelle, impactée par les travaux, serait reconstruite selon une des deux options sont projetées, en fonction des budgets disponibles pour l'amélioration des conditions existantes.<br><br>Ainsi, la première option serait une remise dans un état similaire à celui existant, soit une aire de stationnement pavée, réduite à 31 unités, vu les adaptations nécessaires à l'implantation du poste, maintenant des accès depuis le boulevard au nord et la rue au sud. |

La seconde option est l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement écoresponsable, souhaitée comme 2e intervention du genre sur le site du complexe. Celle-ci verrait le nombre d'unités de stationnement réduit à seulement 18 et elle serait pourvue de divers éléments permettant la percolation de l'eau par de plus grandes surfaces végétalisées, l'emploi de pavés alvéolé dans les surfaces à utilisation moins intensive ainsi que bassins et noues de biorétention. L'accès vers la rue De Boisbriand serait éliminé et aucune partie de l'aire de stationnement ne s'implanterait dans le prolongement de la façade sud de la tour adjacente de ce côté.

Il y a lieu de noter que 4 arbres devront être abattus pour ce chantier, dont 3 pourraient possiblement être transplantés (dont 1 est situé sur le domaine public). La plantation de 5 arbres est prévue avec l'option 1 de réaménagement et de 12 arbres avec l'option 2, souhaitée par la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Finalement, après la réalisation des travaux et la mise en service du nouveau poste de ventilation, le poste existant sera démoli et le site vraisemblablement engazonné, puis retourné à une utilisation par les Habitations Jeanne-Mance.

**Élément particulier :** Une faible partie de l'emplacement (hors de la zone visée pour les travaux) est située dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (immeuble patrimonial classé).

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** La proposition contribue à la modernisation du réseau du métro devant assurer la sécurité et le confort des usagers.

**Considérant que :** Le concept architectural du projet devrait être bonifié.

**Considérant que :** La proposition de construction affecte un site comportant un intérêt historique, patrimonial et architectural élevé.

**Considérant que :** La proposition prévoit un réaménagement de l'aire de stationnement existante réduisant sa superficie globale ou le nombre d'unités disponibles, améliorant grandement la situation actuelle, avec une option de stationnement écoresponsable pouvant pousser encore plus loin la transformation positive de cette caractéristique d'origine de ce complexe résidentiel urbain atypique.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Éviter l'utilisation du revêtement de type « bois » au-dessus de l'entrée et prévoir plutôt un revêtement de brique d'argile, en explorant les possibilités apportées par ce matériau en termes de texture et d'appareillage afin d'animer les surfaces aveugles du bâtiment.**
- **Revoir la proposition architecturale afin d'assurer une meilleure intégration tridimensionnelle de ses façades, ces dernières paraissant traitées indépendamment.**
- **Documenter la nature de l'œuvre picturale qui ornera à terme la façade latérale ouest, en évitant l'effet « dégradé » en façade De Maisonneuve.**
- **Déposer un plan montrant le lotissement hors-sol proposé et les dimensions et la superficie du lot à créer et de celles du lot résiduel ainsi que les calculs du taux d'implantation et la densité pour chacun des nouveaux lots.**
- **Détailler les diamètres (DHP) et essences des arbres à abattre ou transplanter.**
- **Réviser le plan de l'option 1 pour l'aire de stationnement de remplacement en dégageant la partie de terrain, située entre le prolongement de la façade du bâtiment au 250, boulevard De Maisonneuve Est (tour) et l'emprise de la rue De Boisbriand, de toute aire de stationnement ainsi que de toute construction ou occupation de cette cour (notamment les conteneurs à déchets), comme cela est proposé pour l'option 2.**

**Par ailleurs, les membres du comité souhaitent faire savoir qu'ils préfèrent nettement l'option 2 de réaménagement de l'aire de stationnement, encourageant du même coup les solutions novatrices pouvant permettre la réalisation cette bonification proposée.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

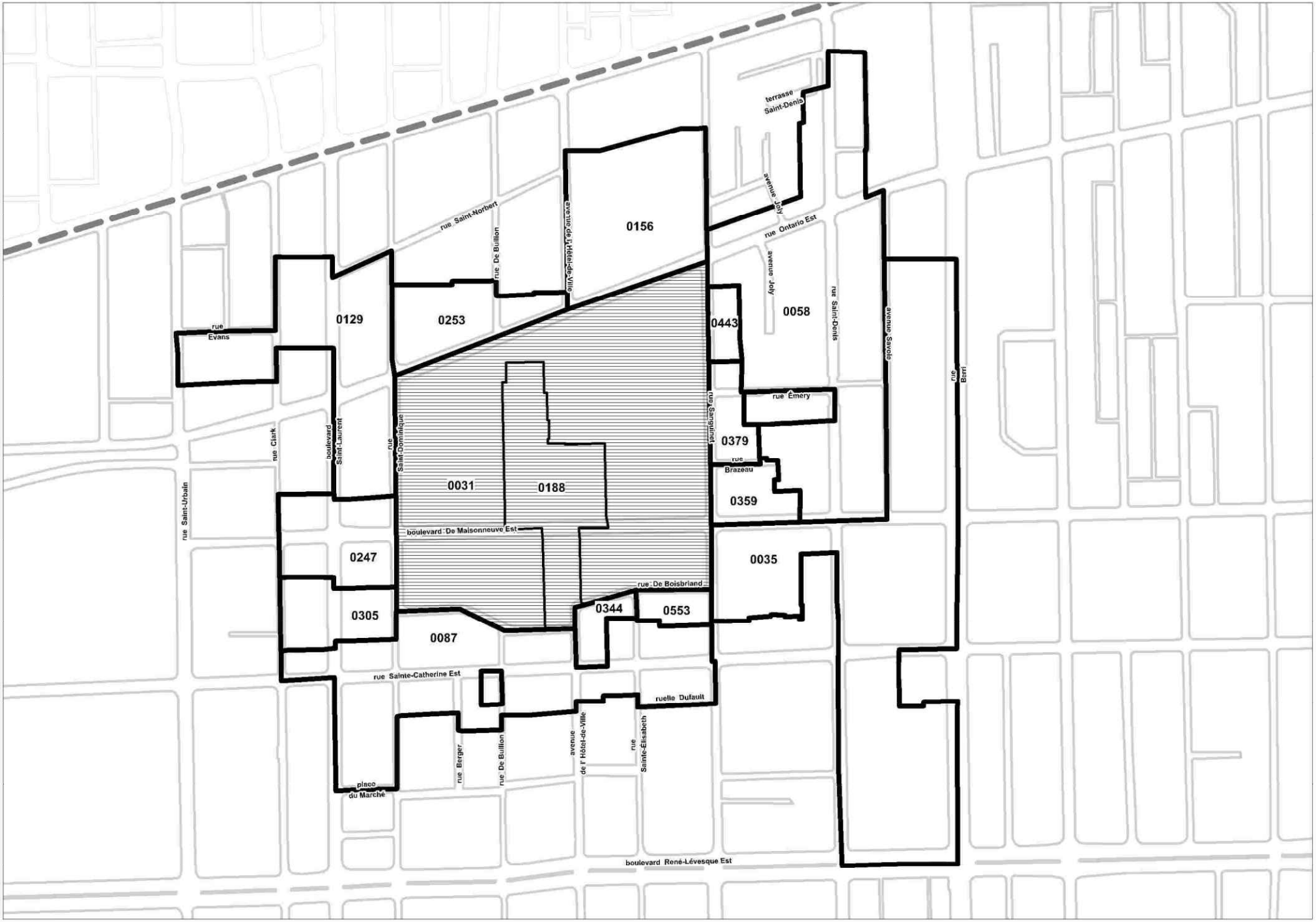


**Localisation** | **Dossier: 1217199005** | **Date: 28 mai 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX

Révision: 0A

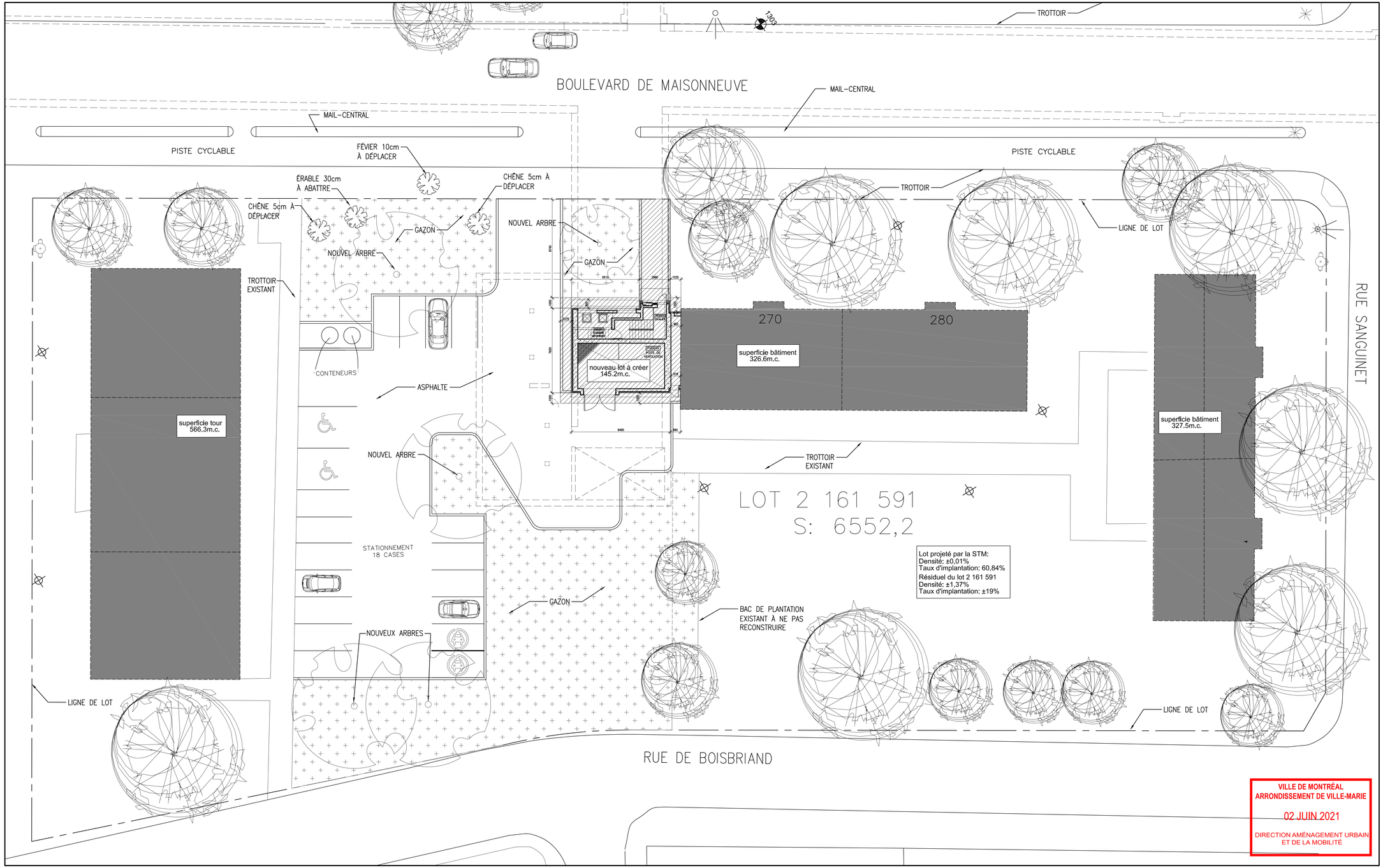


IMPLANTATION / LOT

ÉCHELLE : 1:150

A
-

CE DOCUMENT D'INGÉNERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QU'Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT: A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0C | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |
| 0B | 2020-01-22 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |
| 0A | 2019-05-29 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan projeté de lotissement d'implantation et d'aménagement (option 1 pour le stationnement)

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Martin Allard, arch. | Oanh Nguyen, ing. |
| Dessiné par: | Vérifié par: |
| Elzbieta Zurawska, tech. | |
| Date: | Échelle: / Dimension: |
| 2019-05-29 | Indiquée / mm |
| Numéro du plan: | Révision: |
| RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | 0C |
| Numéro du projet: | Feuille: |
| 29 04 30 STM- | 1000 |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX

Révision: 0A

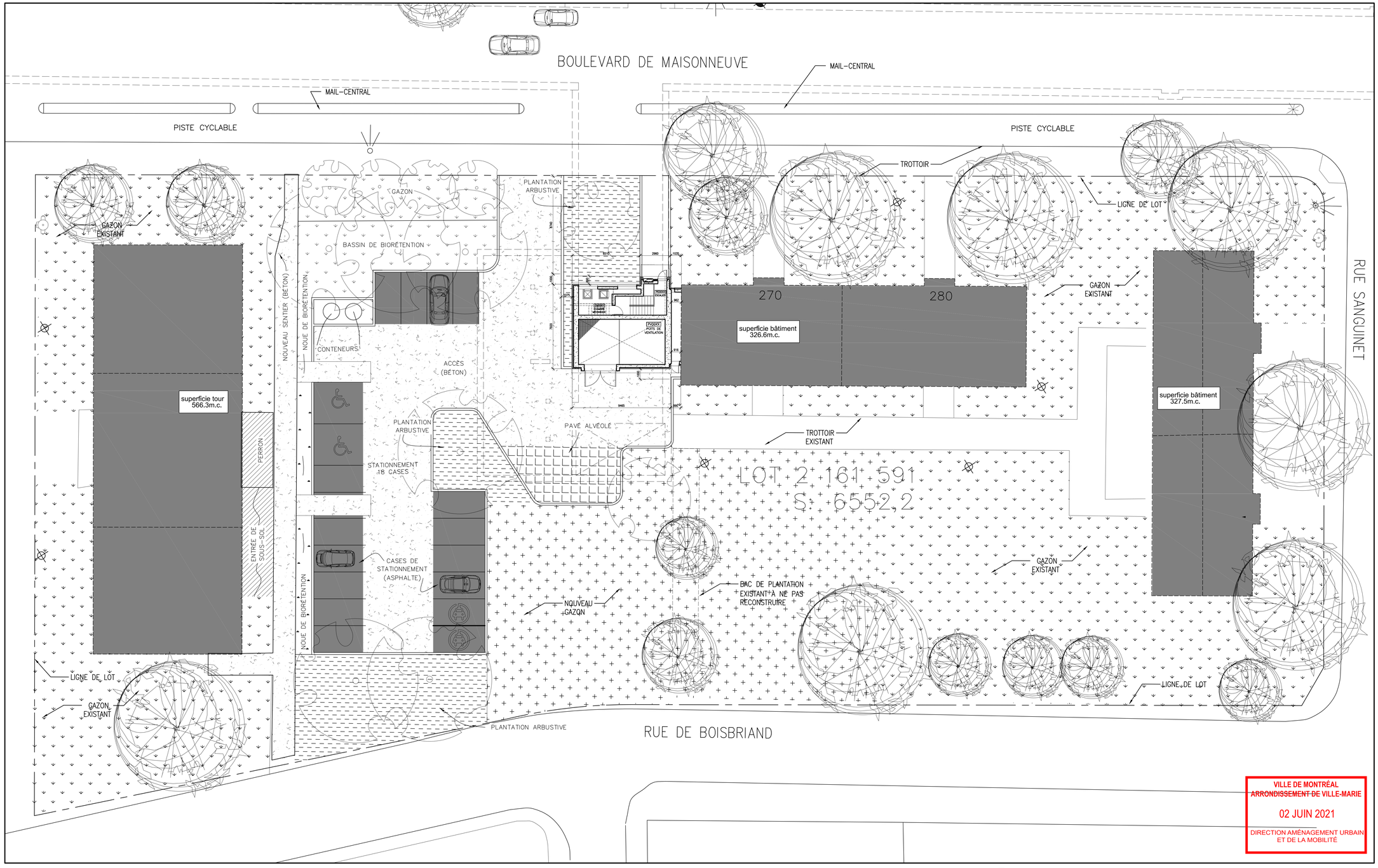


IMPLANTATION / LOT — A

ÉCHELLE : 1:150

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE LA AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0C | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |
| 0B | 2020-01-22 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |
| 0A | 2019-05-29 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan projeté de lotissement d'implantation et d'aménagement (option 2 stationnement écoresponsable)

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Martin Allard, arch. | Oanh Nguyen, ing. |
| Dessiné par: | Vérifié par: |
| Elzbieta Zurawska, tech. | |
| Date: | Échelle: / Dimension: |
| 2019-05-29 | Indiquée / mm |
| Numéro du plan: | Révision: |
| RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | 0C |
| Numéro du projet: | Feuille: |
| 29 04 30 STM- | 1001 |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

33+

33+28

33+30

TUNNEL TU0001

BOULEVARD DE MAISONNEUVE

MAIL-CENTRAL

VERS STATION BERRI-UQAM (VOIE no 1)

MAIL-CENTRAL

PISTE CYCLABLE

PISTE CYCLABLE

TROTTOIR

270

280

CONTENEURS

STATIONNEMENT
18 CASES

ESPACE EXTÉRIEUR ACCESSIBLE
ENTRE LES 2 BÂTIMENTS

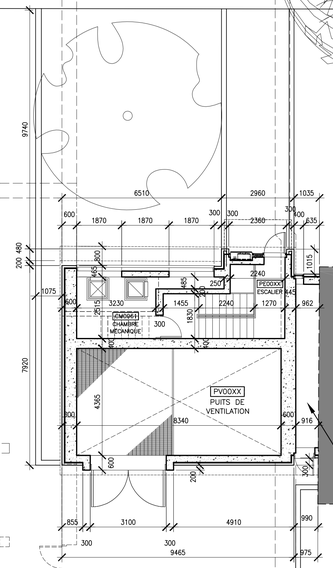


PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE B
ÉCHELLE : 1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 JUIN 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI.
IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE
REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE
SANS L'AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT ANSI A 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 0C | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |
| 0B | 2020-01-22 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |
| 0A | 2019-05-29 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |
| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan du rez-de-chaussée
(option 1 pour le stationnement)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Préparé par: Martin Allard, arch. | | Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing. | |
| Dessiné par: Elzbieta Zurawska, tech. | | Vérifié par: | |
| Date: 2019-05-29 | Échelle: Indiquée | | Dimension: mm |
| Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | | | Révision: 0C |
| Numéro du projet: 29 04 30 STM- | | Feuille: 1100 | |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

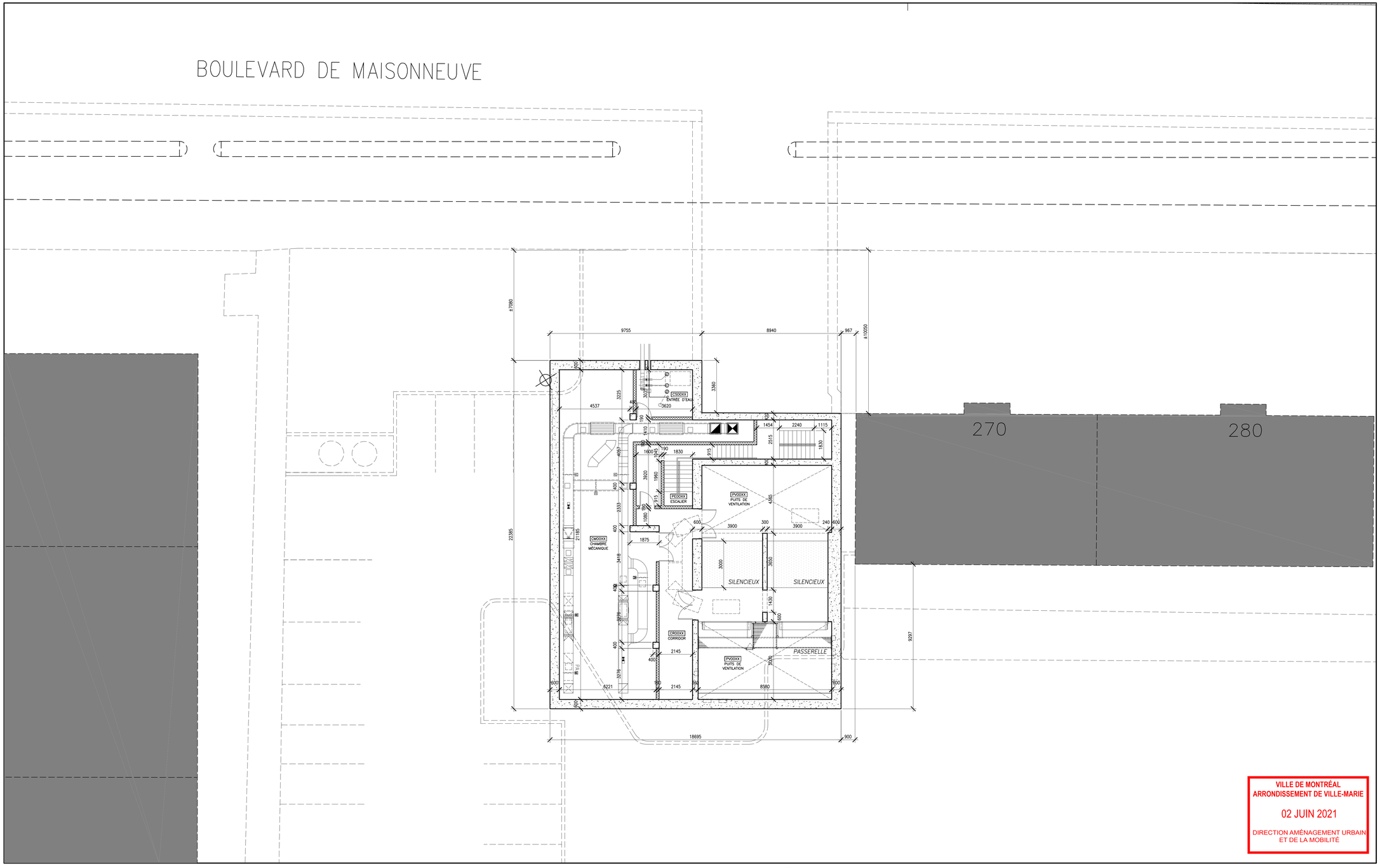


PLAN SOUS-SOL 1
ÉCHELLE : 1:100

C
-

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS OUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT:A1, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0C | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |
| 0B | 2020-01-22 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |
| 0A | 2019-05-29 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan du sous-sol 1
(option 1 pour le stationnement)

| | |
|---|---|
| Préparé par: Martin Allard, arch. | Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing. |
| Dessiné par: Elzbieta Zurawska, tech. | Vérifié par: |
| Date: 2019-05-29 | Échelle: Indiquée / Dimension: mm |
| Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0C |
| Numéro du projet: 29 04 30 STM- | Feuille: 1101 |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

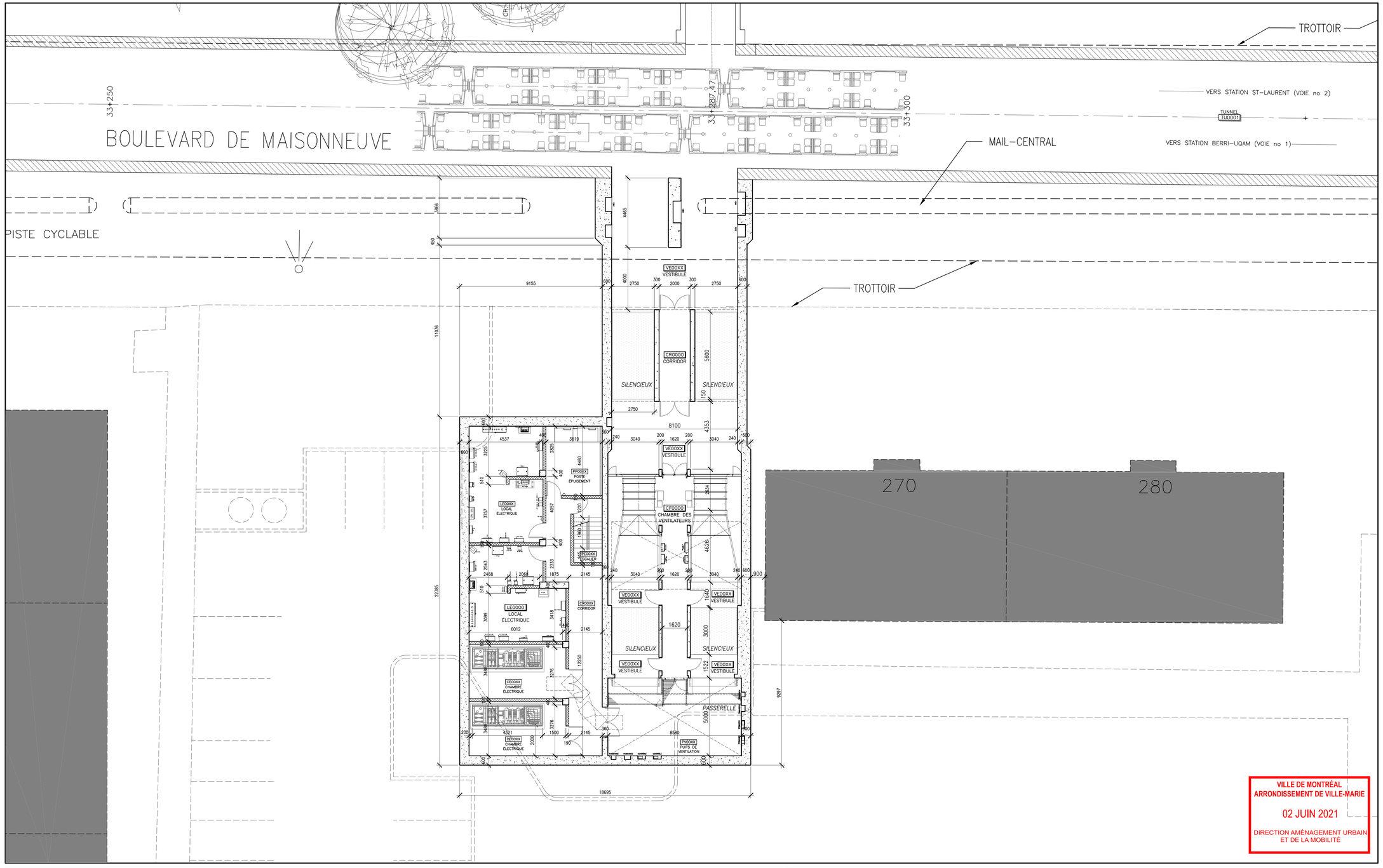


PLAN SOUS-SOL 2
ÉCHELLE : 1:100

D
-

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QU'Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE LA AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT: A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0C | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |
| 0B | 2020-01-22 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |
| 0A | 2019-05-29 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan du sous-sol-2
(option 1 pour le stationnement)

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Martin Allard, arch. | Oanh Nguyen, ing. |
| Dessiné par: | Vérifié par: |
| Elzbieta Zurawska, tech. | |
| Date: | Échelle: / Dimension: |
| 2019-05-29 | Indiquée / mm |
| Numéro du plan: | Révision: |
| RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | 0C |
| Numéro du projet: | Feuille: |
| 29 04 30 STM- | 1102 |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

33+250

33+287,47

33+300

VERS STATION ST-LAURENT (VOIE no 2)

TUNNEL TU0001

VERS STATION BERRI-UQAM (VOIE no 1)

BOULEVARD DE MAISONNEUVE

MAIL-CENTRAL

MAIL-CENTRAL

PISTE CYCLABLE

PISTE CYCLABLE

TROTTOIR

MARQUISE

9740

6510 2960 1035

600 1870 1870 1870 300

200 480

455 280 1015

1075 600 2915 445 962

TT00XX TOIT BAS

7920

PV00XX PUITS DE VENTILATION

TOIT EN CAILLEBOTIS

4365

600 8340 600 916

600 200 300

855 3700 4910

9465 990

270

280

CONTENEURS

STATIONNEMENT 18 CASES

ESPACE EXTÉRIEUR ACCESSIBLE ENTRE LES 2 BÂTIMENTS, SANS TOIT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 JUIN 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE TOIT
ÉCHELLE : 1:100

E
.

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A4 A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0A | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan de toit
(option 1 pour le stationnement)

| | |
|---|---|
| Préparé par: Martin Allard, arch. | Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing. |
| Dessiné par: Ociel Diaz, tech. | Vérifié par: |
| Date: 2021-06-01 | Échelle: Indiquée / Dimension: mm |
| Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A |
| Numéro du projet: 29 04 30 STM- | Feuille: 1103 |

Numéro du plan:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX

Révision:
0A

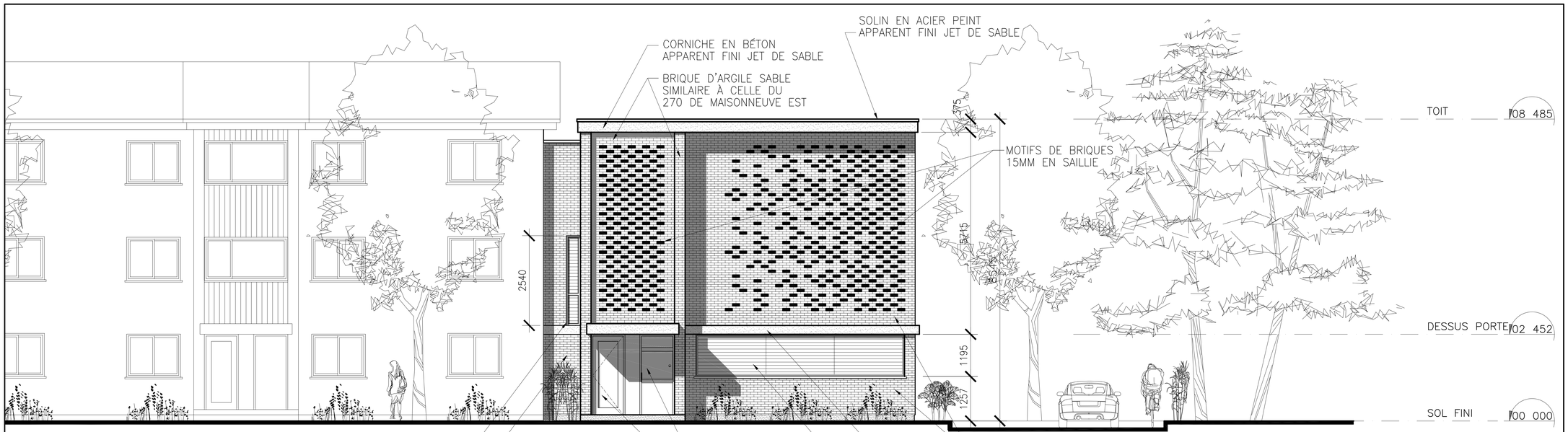


ÉLÉVATION AVANT (de MAISONNEUVE) G
ÉCHELLE : 1:50

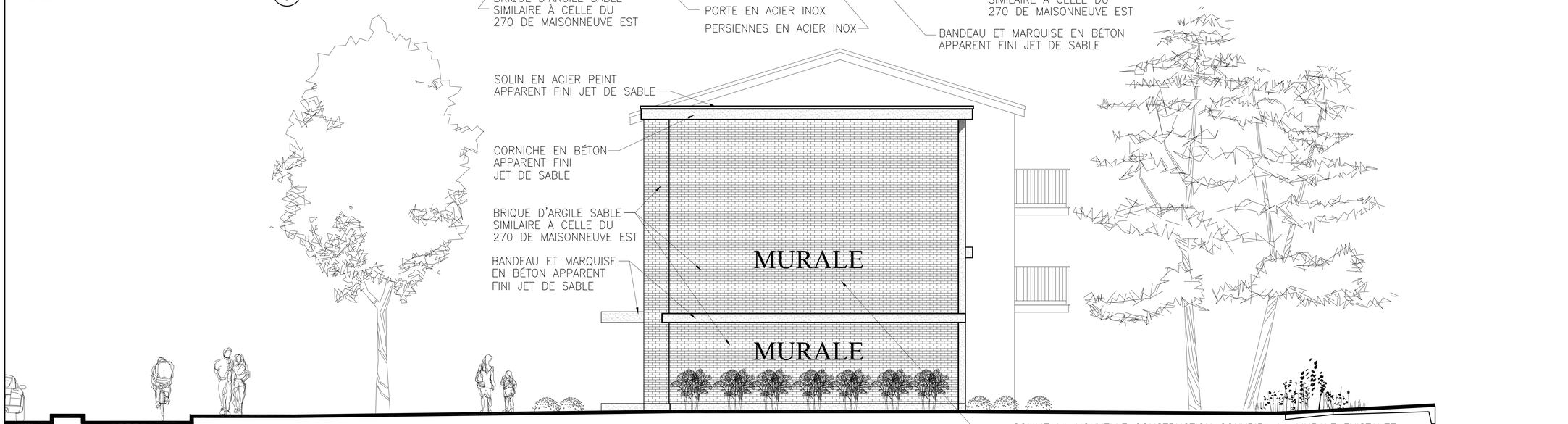


ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE (OUEST) F
ÉCHELLE : 1:50

COMME LA NOUVELLE CONSTRUCTION COUVRIRA LA MURALE EXISTANTE "BREATH OF SPRING" RÉALISÉE EN 2011 PAR DAVID GUINN ET PHILLIP ADAMS, LA STM MANDATERA L'ORGANISME MU POUR L'AIDER DANS LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE MURALE. L'ORGANISME MU A PILOTÉ PLUSIEURS PROJETS DE MURALES EN PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION D'HABITATION JEANNE–MANCE DEPUIS 2009 DONT LA SÉRIE "LES SAISONS MONTRÉALAISES" DANS LAQUELLE S'INSÈRE LA MURALE EXISTANTE. LA COLLABORATION DE L'ORGANISME MU PERMETTRA D'ASSURER QUE L'AXE D'INTERVENTION QUI SERA DONNÉE À LA NOUVELLE MURALE RESPECTE LE THÈME INITIAL DE LA SAISON DU PRINTEMPS.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT:A1/A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|
| | |

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0C | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |
| 0B | 2020-01-22 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |
| 0A | 2019-05-29 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

latérale droite
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Élévations avant et latérale droite
(option 1 pour le stationnement)

| | |
|---|---|
| Préparé par: Martin Allard, arch. | Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing. |
| Dessiné par: Elzbieta Zurawska, tech. | Vérifié par: |
| Date: 2019-05-29 | Échelle: 1:50 / Dimension: mm |
| Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0C |
| Numéro du projet: 29 04 30 STM- | Feuille: 1200 |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

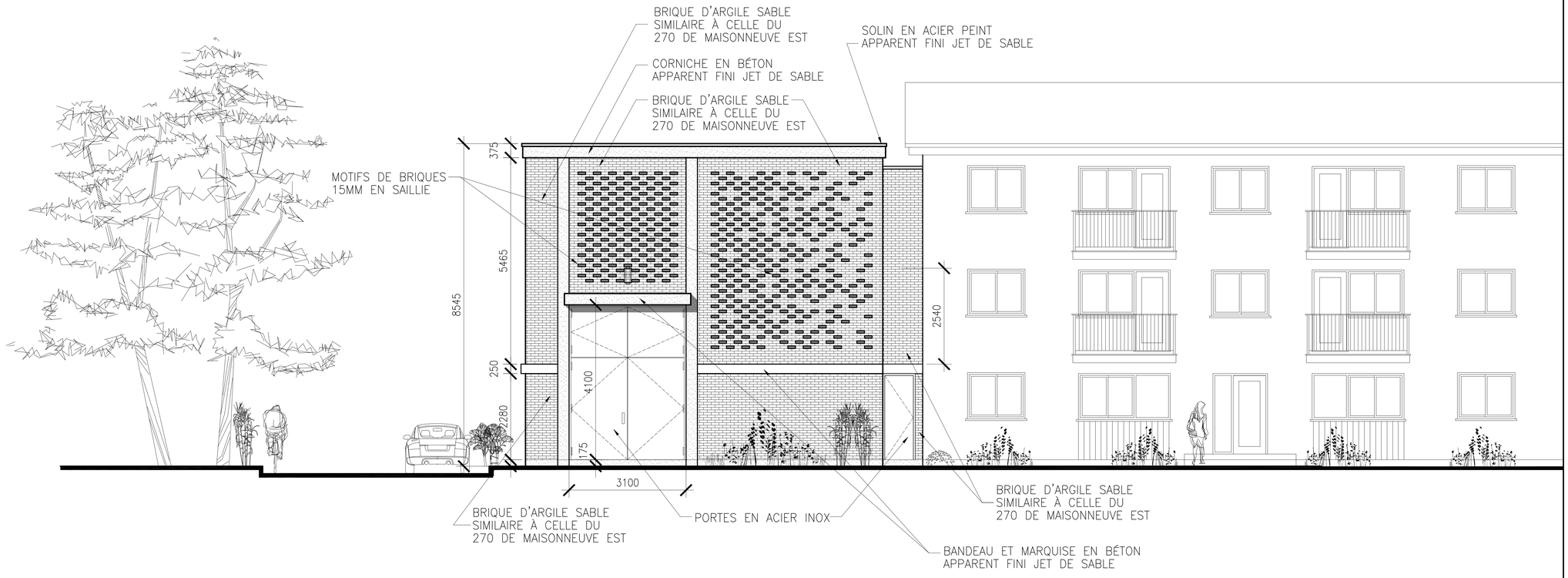


ÉLÉVATION ARRIÈRE (SUD) H
ÉCHELLE : 1:50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 JUIN 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE ET PRÉALABLE DE LA STM.

FORMAT: A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0C | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |
| 0B | 2020-01-22 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |
| 0A | 2019-05-29 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

latérale droite
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Élévation arrière
(option 1 pour le stationnement)

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Martin Allard, arch. | Oanh Nguyen, ing. |
| Dessiné par: | Vérifié par: |
| Elzbieta Zurawska, tech. | |

| Date: | Échelle: | Dimension: |
|---|---|---|
| 2019-05-29 | 1:50 | mm |

| Numéro du plan: | Révision: |
|---|---|
| RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | 0C |

| Numéro du projet: | Feuille: |
|---|---|
| 29 04 30 STM- | 1201 |

Numéro de plan:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX

Révision:
0A

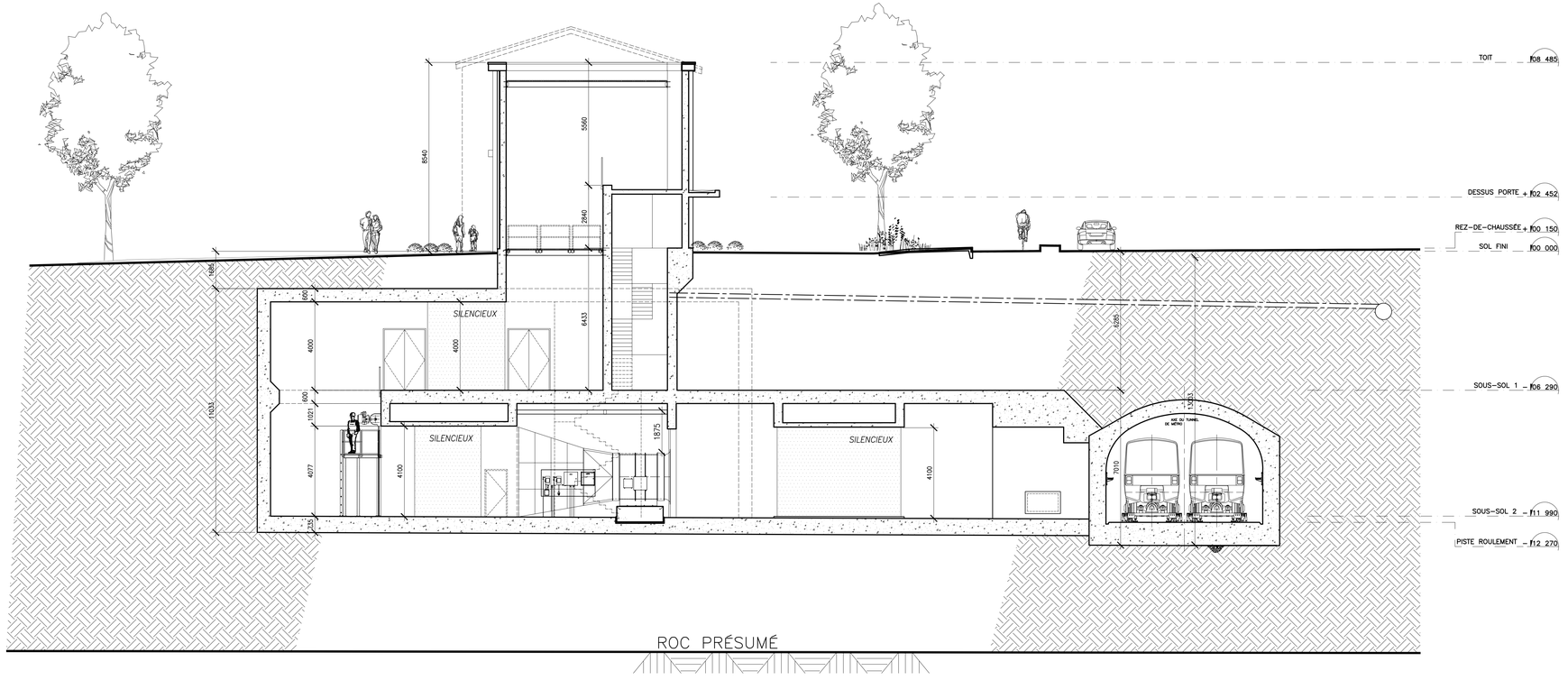


## COUPE LONGITUDINALE

ÉCHELLE : 1:100

J

-

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 JUIN 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0C | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |
| 0B | 2020-01-22 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |
| 0A | 2019-05-29 | Concept préliminaire - émis pour discussion | | O.N. |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Coupe longitudinale
(option 1 pour le stationnement)

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Martin Allard, arch. | Oanh Nguyen, ing. |
| Dessiné par: | Vérifié par: |
| Elzbieta Zurawska, tech. | |
| Date: | Échelle: / Dimension: |
| 2019-05-29 | Indiquée / mm |
| Numéro du plan: | Révision: |
| RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | 0C |
| Numéro du projet: | Feuille: |
| 29 04 30 STM- | 1300 |

Numéro de plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX
Révision: 0A

# DÉTAILS DES ARBRES

| # | ESSENCE | DIAMÈTRE | ACTION |
|---|---|---|---|
| 1 | Chêne | 5 cm | À déplacer ou à abattre |
| 2 | Érable | 30 cm | À abattre |
| 3 | Févier | 10 cm | À déplacer ou à abattre |
| 4 | Chêne | 5 cm | À déplacer ou à abattre |
| 5 | Orme | 50 cm | À conserver |
| 6 | Chêne | 5 cm | À conserver |
| 7 | Érable | 10 cm | À conserver |
| 8 | Érable | 20 cm | À conserver |
| 9 | Chèvrefeuille | N/A | À conserver |

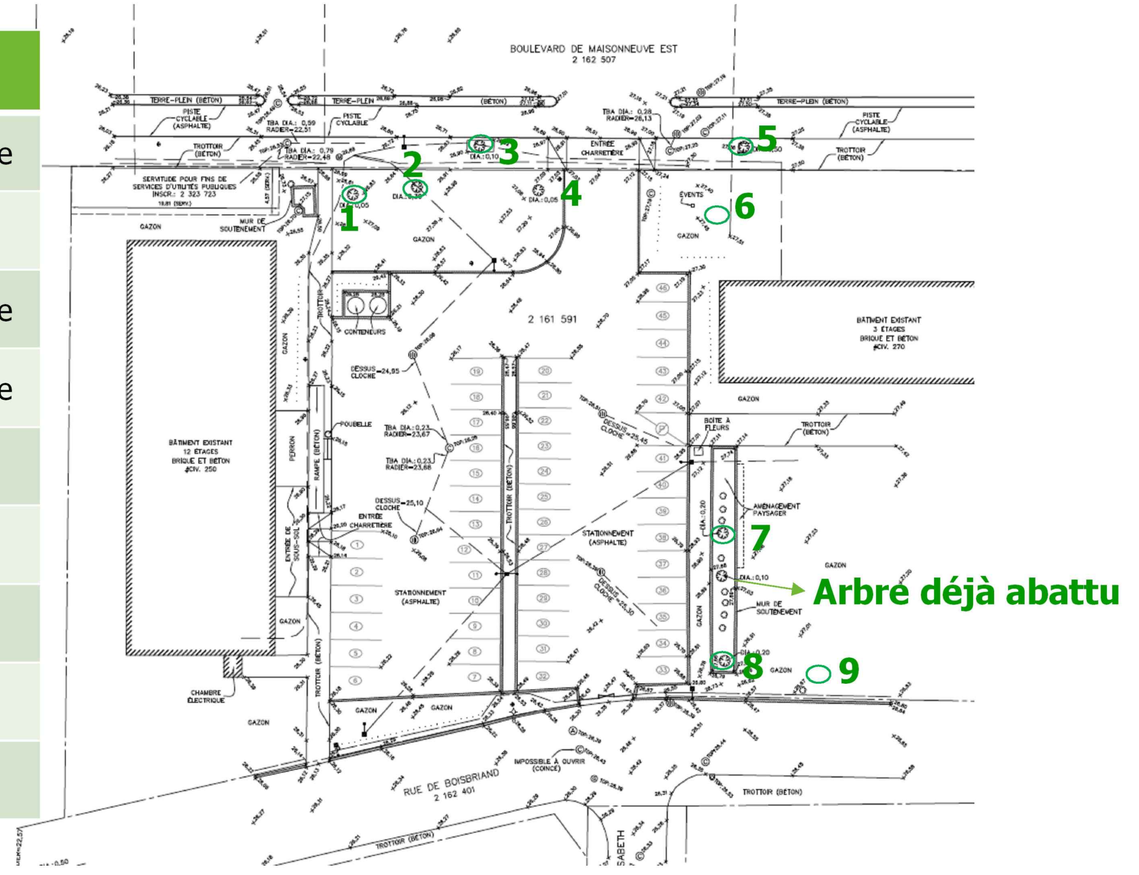


STATIONNEMENT EXISTANT
ÉCHELLE : aucune

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0A | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan du stationnement existant

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Martin Allard, arch. | Oanh Nguyen, ing. |
| Dessiné par: | Vérifié par: |
| Ociel Diaz, tech. | |
| Date: | Échelle: / Dimension: |
| 2021-06-01 | Indiquée / mm |
| Numéro du plan: | Révision: |
| RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | 0A |
| Numéro du projet: | Feuille: |
| 29 04 30 STM- | 1500 |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

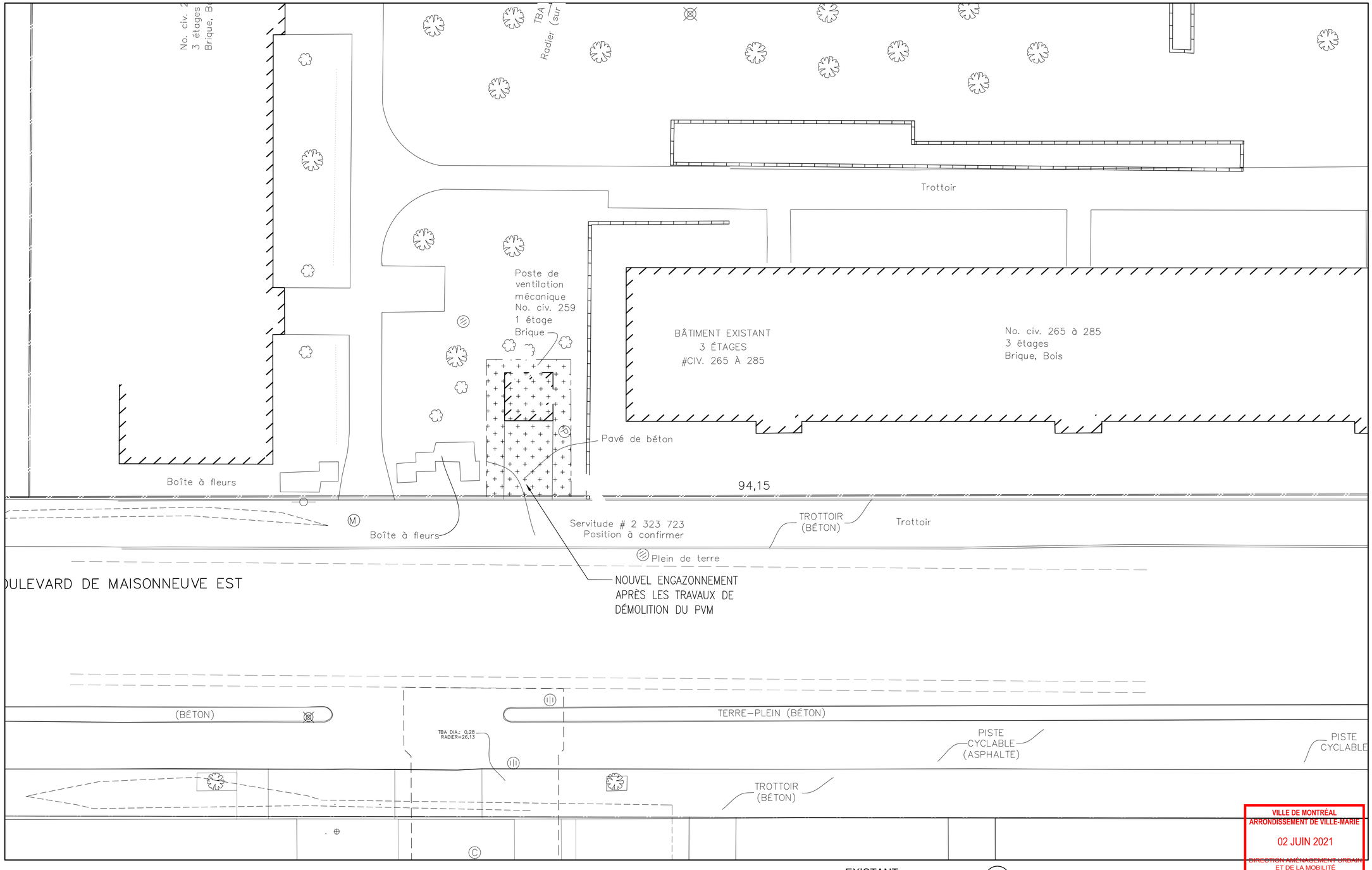


EXISTANT
ÉCHELLE : aucune

-

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
~~DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN~~
ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT:A1, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0A | 2021-06-01 | Émis pour Conseil No1 | | O.N. |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO**

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site du PVM existant
démolition et engazonnement

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Martin Allard, arch. | Oanh Nguyen, ing. |
| Dessiné par: | Vérifié par: |
| Ociel Diaz, tech. | |
| Date: | Échelle: / Dimension: |
| 2021-06-01 | Indiquée / mm |
| Numéro du plan: | Révision: |
| RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | 0A |
| Numéro du projet: | Feuille: |
| 29 04 30 STM- | 1501 |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.08

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1217303004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est– Gare Viger |

1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Saint-Antoine, Berri, Saint-Hubert et Notre-Dame, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 9 et 10 réalisés par Fahey, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mai 2021;

2) D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager et d'occuper le café-terrasse de manière substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-31 10:08

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1217303004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est– Gare Viger |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du deuxième niveau de l'agrandissement de la Gare Viger qui déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce café-terrasse peut néanmoins être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) moyennant le respect des conditions de ce règlement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

### DESCRIPTION

**Le site**
Le site visé présente une superficie de plus de 15 000 mètres carrés. La rue Notre-Dame qui borde le site au sud prend, depuis la rue Berri, la forme d'un pont étagé, bien qu'en fait cette hauteur représente le niveau historique de la rue : le dénivelé se lit d'ailleurs dans le mur de soutènement qui borde la propriété sur la rue Berri. Enfin, l'interface de la rue Saint-Antoine est en transformation avec les travaux d'aménagement du square Viger.

Trois bâtiments se trouvaient sur le site avant l'agrandissement incluant la Gare Viger et la Gare Berri, des bâtiments historiques aux caractéristiques architecturales remarquables et d'intérêt patrimonial. Le noyau que forment ces gares avec la gare Dalhousie est d'un intérêt exceptionnel. Des travaux de restauration et de transformation des intérieurs ont permis la venue et l'installation d'entreprises dans ces bâtiments restés longtemps vacants.

Un projet d'agrandissement approuvé en 2017 prévoyait plusieurs volumes reliés entre eux par un stationnement souterrain de trois niveaux d'environ 450 places accessible depuis l'ancienne rue des Glacis, parallèle à la rue Notre-Dame. Ce projet comporte quatre fonctions réparties dans des blocs distincts liés entre eux par des espaces charnières. Ce projet comprend également l'aménagement d'une jetée piétonne, au niveau de la rue Notre-Dame, permettant de restituer en partie la liaison entre le site et le Vieux-Montréal.

**La proposition**
La demande vise à aménager un café-terrasse sur le toit du niveau 2 d'une superficie de 51 m2. Ce café-terrasse est associé à des usages débit de boissons alcooliques et restaurant situés au niveau 3 qui correspond au niveau de la rue Notre-Dame.

**Cadre réglementaire**
Le paragraphe 1° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'un café-terrasse n'est pas autorisé dans un secteur M.4 visé par la demande. Pour autoriser un tel aménagement, une autorisation doit faire l'objet d'une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des critères de ce règlement.

Puisque l'autorisation vise un usage, celle-ci est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

**JUSTIFICATION**

Malgré l'interdiction visant l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit, la terrasse proposée au niveau 2 est en continuité de la rue Notre-Dame, mais également en continuité d'un parcours piétonnier comprenant les escaliers situés derrière la gare Dalhousie. Par conséquent, le toit sur lequel est aménagé le café-terrasse proposé peut être assimilé à une cour notamment parce qu'aucun usage résidentiel n'est prévu aux niveaux inférieurs: les seuls usages résidentiels situés à des niveaux inférieurs ou égaux se trouvent dans un volume distinct de la terrasse proposée. Rappelons que dans un secteur M.4, un café-terrasse est autorisé dans une cour, par conséquent, la proposition respecte l'esprit du Règlement.
Cet aménagement contribue également à marquer l'entrée de la rue Notre-Dame, en réponse à une condition du CCU lors de la présentation du projet en 2017, notamment en encourageant un plus grand achalandage. Le café-terrasse n'est adjacent à aucun usage résidentiel puisqu'il est intégré au volume comportant uniquement des usages hôtel et bureau.

*Considérations:*

- l'aménagement d'une terrasse accessible au niveau de la rue est autorisé de plein droit;
- le toit du deuxième étage est situé au même niveau que la rue Notre-Dame et aucun usage résidentiel n'est prévu aux niveaux inférieurs;
- la proposition permet d'animer la rue Notre-Dame et de favoriser un achalandage sur un axe où les interfaces avec le cadre bâti sont pratiquement inexistantes.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement du 8 juin 2021 d'un premier projet de résolution

- Procédure de consultation publique écrite du 14 au 28 juin 2021
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 8 juillet 2021 d'un deuxième projet de résolution
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 14 septembre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 514 872-8524
**Télécop. :** 514 123-4567

**Tél :** 438-351-3263
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2021-05-31

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002830594**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 700, rue Saint-Antoine Est – Gare Viger |
| **Responsable :** | Olivier Légaré |
| **Description :** | La demande vise à aménager un café-terrasse d'une superficie de 51 $m^2$ sur le toit du niveau 2 de l'agrandissement de la Gare Viger. Ce café-terrasse est associé à des usages débit de boissons alcooliques et restaurant situés au niveau 3 qui correspond au niveau de la rue Notre-Dame.<br><br>Le site visé présente une superficie de plus de 15 000 $m^2$. La rue Notre-Dame qui borde le site au sud prend, depuis la rue Berri, la forme d'un pont étagé, bien qu'en fait cette hauteur représente le niveau historique de la rue : le dénivelé se lit d'ailleurs dans le mur de soutènement qui borde la propriété sur la rue Berri. Enfin, l'interface de la rue Saint-Antoine est en transformation avec les travaux d'aménagement du square Viger.<br><br>Trois bâtiments se trouvaient sur le site avant l'agrandissement incluant la Gare Viger et la Gare Berri, des bâtiments historiques aux caractéristiques architecturales remarquables et d'intérêt patrimonial. Le noyau que forment ces gares avec la gare Dalhousie est d'un intérêt exceptionnel. Des travaux de restauration et de transformation des intérieurs ont permis la venue et l'installation d'entreprises dans ces bâtiments restés longtemps vacants.<br><br>Un projet d'agrandissement approuvé en 2017 prévoyait plusieurs volumes reliés entre eux par un stationnement souterrain de trois niveaux d'environ 450 places accessible depuis l'ancienne rue des Glacis, parallèle à la rue Notre-Dame. Ce projet comporte quatre fonctions réparties dans des blocs distincts liés entre eux par des espaces charnières. Ce projet comprend également l'aménagement d'une jetée piétonne, au niveau de la rue Notre-Dame, permettant de restituer en partie la liaison entre le site et le Vieux-Montréal.<br><br>Le paragraphe 1° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'un café-terrasse n'est pas autorisé dans un secteur M.4 visé par la demande. Pour autoriser un tel aménagement, une autorisation doit faire l'objet d'une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des critères de ce règlement. |

**Élément particulier :** Le site est inclus dans le Site patrimonial déclaré de Montréal.

**Remarque importante :** Lors de la séance du 11 mai 2017, pour une demande d'avis préliminaire en vue d'un projet particulier :

- le CCU a émis un avis favorable à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du deuxième (2e) niveau;
- le CCU a émis un avis défavorable à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du douzième (12e) niveau.

**Considérant que :** L'aménagement d'une terrasse accessible au niveau de la rue est autorisé de plein droit.

**Considérant que :** Le toit du deuxième étage est situé au même niveau que la rue Notre-Dame et aucun usage résidentiel n'est prévu aux niveaux inférieurs.

**Considérant que :** La proposition permet d'animer la rue Notre-Dame et de favoriser un achalandage sur un axe où les interfaces avec le cadre bâti sont pratiquement inexistantes.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

*Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote*.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



## PLAN NIVEAU 2 - RÉPARTITION DES USAGES

Localisation du café-terrasse et des unités résidentiels du niveau 2

Le café-terrasse (51 m²) se trouve entre l'usage hôtel (resto-bar) et des usages bureau

Restaurant et bar (199 m²) et cuisines (228 m²)

Bureau

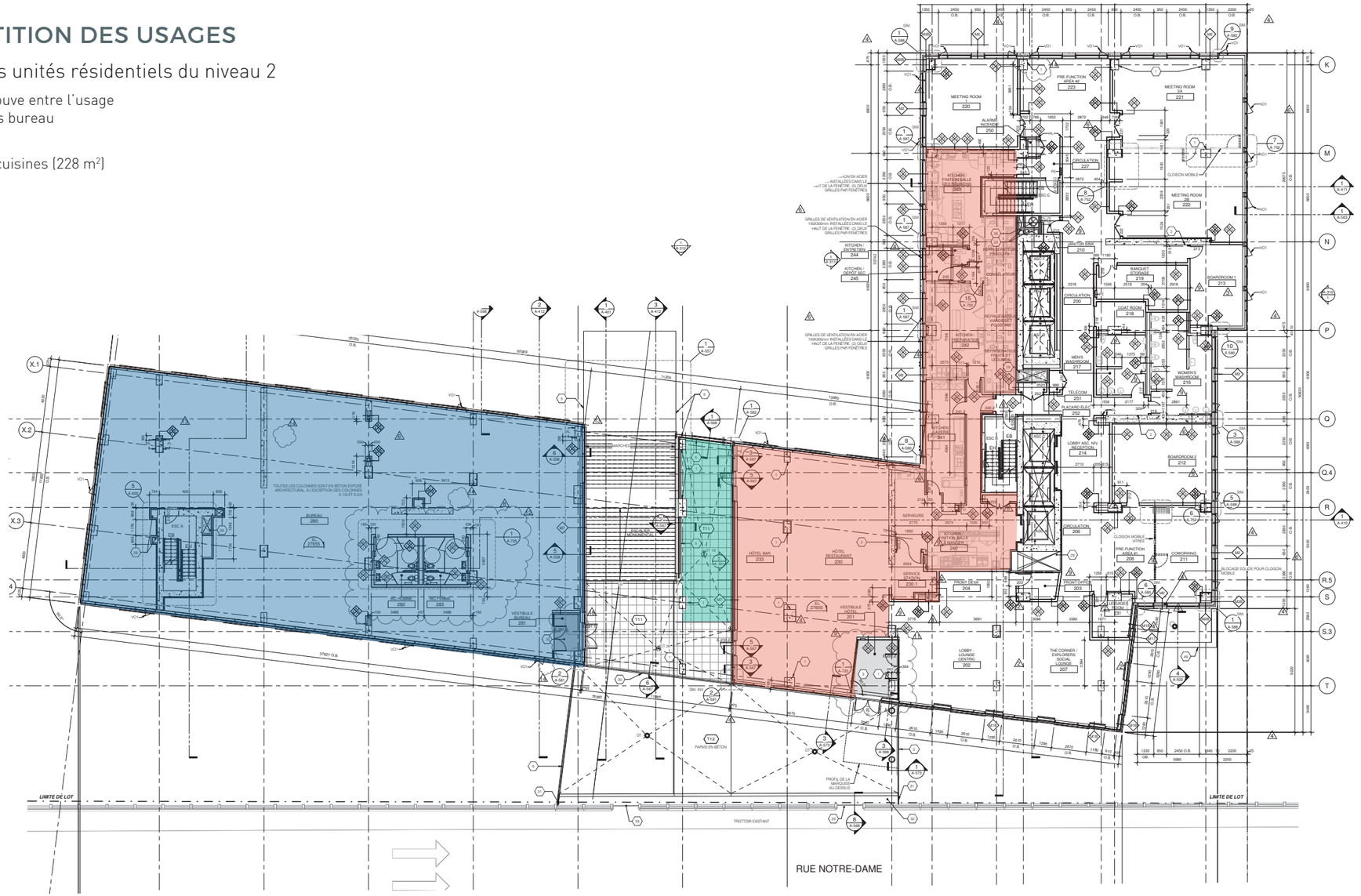

# DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

## ÉLÉVATION SUD - RÉPARTITION DES USAGES

Localisation du café-terrasse et des usages de la Tour A

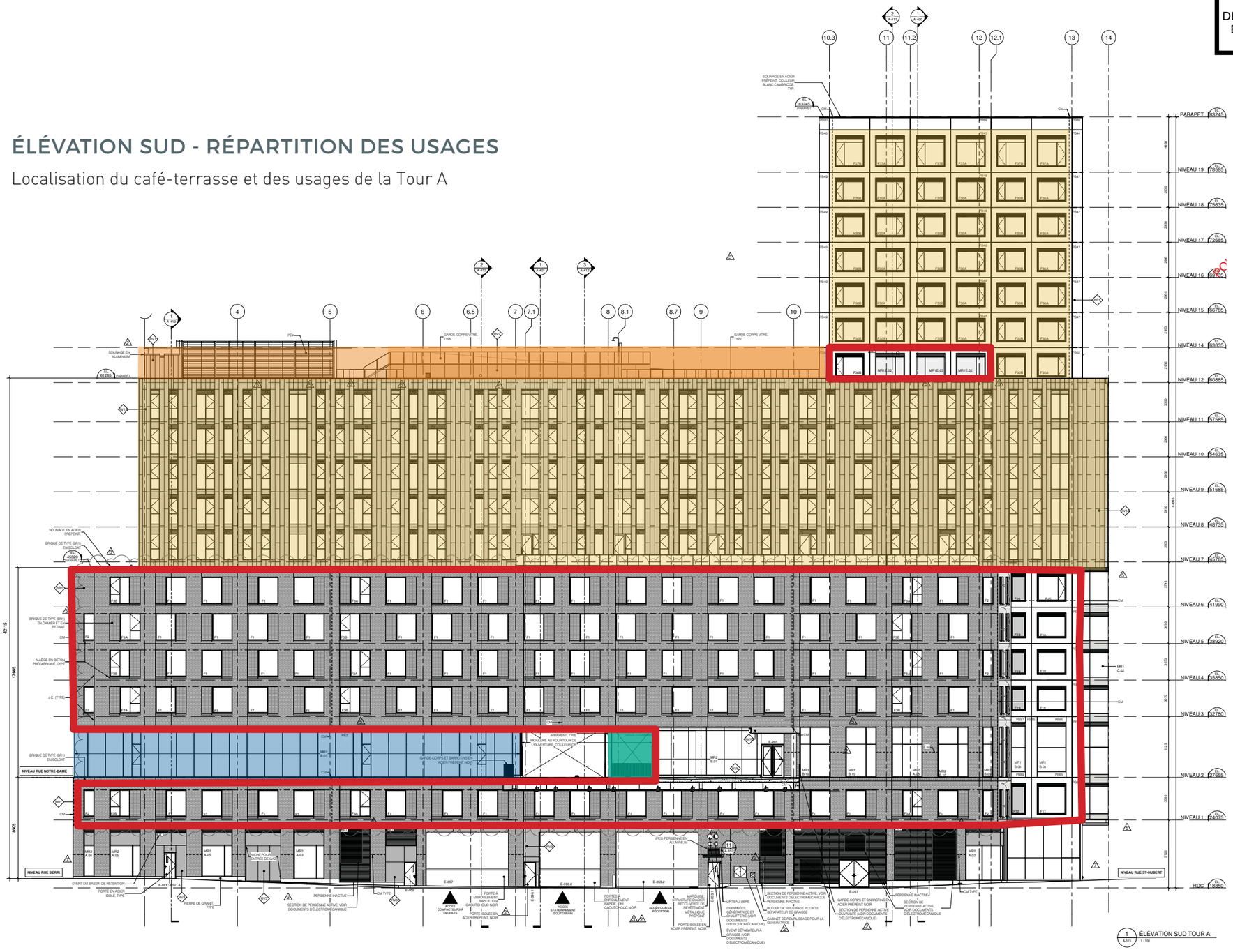


- Café-terrasse
- Hôtel (bar, restaurant)
- Usage résidentiel
- Espace de terrasse partagée (résidentiel et hôtel)
- Terrasse résidentielle
- Bureau

| Superficie de la terrasse | | |
|---|---|---|
| Niveau 2 - café-terrasse | 50.92 m² | 548 pi² |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.09

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1208309013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable |

Refuser 5 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs concernés (3001716299, 3001584018, 3001658138, 3001516356 et 3001603095) et 2 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002561394 et 3001677374).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-01 14:28

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1208309013** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont fait l'objet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs concernés ou d'un avis défavorable. Afin de compléter et de fermer ces dossiers, une décision formelle du conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou à leur approbation.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240029 - 9 février 2021 - *Refuser 2 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable*
CA20 240583 - 8 décembre 2020 - *Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable*

CA 240383 - 8 septembre 2020 - *Refuser 10 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable*

CA20 240088 - 11 février 2020 - *Refuser dix-sept demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable*

CA19 240478 - 2 octobre 2019 - *Refuser quinze demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable*

CA19 240303 - 5 juin 2019 - *Refuser une demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et une demande en suspens ayant reçu un avis favorable avec conditions non-remplies par les demandeurs concernés*

CA19 240071 - 24 avril 2019 - *Résolution refusant l'ensemble des 19 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs concernés*

CA16 240075 - 9 février 2016 - *Résolution refusant l'ensemble des 28 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non remplies par les demandeurs concernés*

**DESCRIPTION**

La Division de l'urbanisme a produit une liste des dossiers en suspens qui ont fait l'objet d'un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs concernés ou d'un avis défavorable du CCU. Au total, 7 demandes se retrouvent dans l'une de ces situations et nécessitent une décision du Conseil d'arrondissement.
Voici une brève description de ces 8 demandes :

**1) Projet du 2299, rue Parthenais (demande 3002561394) - Avis défavorable du CCU**

- En façade d'un bâtiment faisant partie d'un complexe résidentiel occupant la totalité de l'îlot, proposition de remplacer deux fenêtres à battants par des fenêtres à auvents surmontés d'une section fixe.
- Dépôt de la demande le 24 décembre 2020.
- Au moment du dépôt de la demande, les travaux ont déjà été réalisés sans autorisation.
- Avis défavorable du CCU le 11 février 2021, considérant que les nouvelles fenêtres ne prennent pas la forme et l'apparence d'origine et que le caractère d'ensemble du complexe résidentiel est atténué.

**2) Projet du 422, rue Ontario Est (demande 3001716299) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplies**

- Proposition d'installer trois enseignes pour un commerce situé au rez-de-chaussée.
- Dépôt de la demande le 6 décembre 2019.
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU le 12 mars 2020 aux conditions de « renoncer à l'enseigne sur la façade latérale ouest », de « prévoir installer une enseigne de type potence, qui présenterait une meilleure qualité d'intégration à l'architecture du bâtiment » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte des conditions de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

**3) Projet du 1615, rue Saint-Denis (demande 3001584018) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplies**

- Proposition de modifier une enseigne installée sur un poteau existant.
- Dépôt de la demande le 30 mai 2019.
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU le 8 août 2019 aux conditions de « réduire la hauteur totale de l'enseigne et de son poteau à environ 2 m » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à

ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte des conditions de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

**4) Projet du 1441, rue Saint-Mathieu (demande 3001658138) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplies**

- Proposition de remplacer les portes de l'accès principal en façade du bâtiment.
- Dépôt de la demande le 25 septembre 2019.
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU le 12 mars 2020 aux conditions de « restaurer la porte de bois, qui semble celle d'origine, ou si un rapport d'expert confirme la fin de sa vie utile, la remplacer par une porte d'une apparence identique », d' « inclure une imposte vitrée à la proposition, reprenant les proportions de l'imposte d'origine » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte des conditions de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

**5) Projet du 712, rue Sainte-Catherine Ouest (demande 3001677374) - Avis défavorable du CCU**

- Validation d'une enseigne déjà installée.
- Dépôt de la demande le 25 octobre 2019.
- Avis favorable du CCU le 13 février 2020 avec conditions, pour l'enseigne 514 Montréal, liée à un autre demandeur occupant le même local. Les recommandations du CCU n'ont pas été

rencontrées et l'avis est devenu défavorable au bout d'un délai de 60 jours.

- Recommandation défavorable par la Division de l'urbanisme.
- Avis défavorable du CCU le 11 mars 2021, considérant que les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282,* que l'enseigne proposée est déjà installée, mais à la mauvaise hauteur et d'une mauvaise façon et que l'affichage de ce local commercial est déplorable.

**6) Projet du 2305, rue Bercy (demande 3001516356) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplies**

- Travaux effectués sans permis, soit le remplacement des portes et des fenêtres du rez-de-chaussée de l'édifice.
- Dépôt de la demande le 12 mars 2019.
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU du 11 avril 2019 aux conditions de « remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux ou par ou porte centrée entre deux panneaux vitrés latéraux, surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».

- La même demande a été soumise au CCU du 13 juin 2019 pour révision de la décision afin d'obtenir un avis favorable sans condition. Un Avis favorable du CCU avec les mêmes conditions a été rendu.
- Une proposition révisée tenant compte des conditions de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

**7) Projet du 1556, avenue Summerhill (demande 3001603095) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplies**

- Proposition de remplacer les marches en fibre de verre de l'escalier existant par des marches en pierre de type «Techo-Bloc».
- Dépôt de la demande le 12 juin 2019.
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme.
- Avis favorable du CCU le 12 septembre 2019 aux conditions de « fournir les détails de préparation de la structure », de « renoncer à l'utilisation de pierre artificielle noire, et privilégier plutôt une teinte gris » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte des conditions de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut pour toujours. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes et évaluer, de concert avec le Services des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décision au conseil d'arrondissement du 8 juin 2021
Refus des demandes en juin 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

**Tél :** 514-868-5006
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2021-05-31

Ville-Marie
Montréal

| DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ |
| --- |
| **NOTE POUR LE CCU DU 11 FÉVRIER 2021** |
| DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION |
| **2299, RUE PARTHENAIS** |

## Informations générales

- Demandeur : Benoist De Peyrelongue
- Concepteur : Fenêtres Magistral
- Investissement : 6,600$
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable(s) du dossier : Thomas Fontaine, architecte
- Numéro de la demande : **3002561394**

## Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « Côte Sherbrooke ».

Localisation

Situation récente

## Décisions antérieures

N/A

## Recommandations antérieures du CCU

N/A

## Description du projet

La demande vise à autoriser des travaux déjà exécutés sur le site, à la façade avant d'une unité d'un complexe résidentiel occupant la totalité de l'îlot et datant de 1996.

Deux fenêtres sont remplacées, une au niveau du rez-de-chaussée et une autre à l'étage.

Alors que les fenêtres d'origine étaient de type 'à battant', les nouvelles fenêtres comportent deux auvents surmontés d'une section fixe. La fenêtre de l'étage présente une section supérieure subdivisée en trois parties.

*Photo des fenêtres installées*

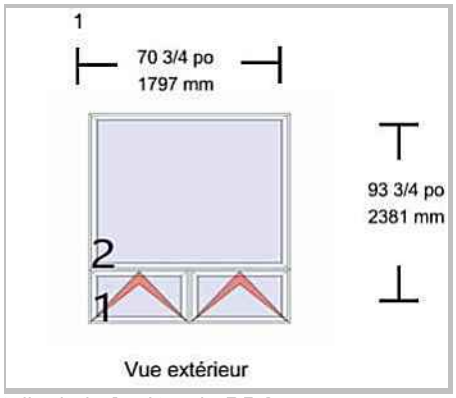


*Détails de la fenêtre du RDC*

## Cadre réglementaire

- Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.7 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

## Analyse

N/A

## Considérations de la Direction

Considérant que : Les nouvelles fenêtres ne prennent pas la forme et l'apparence de celles d'origine ;

Considérant que : Le caractère d'ensemble du complexe résidentiel est atténué ;

## Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande sur la base des documents déposés le 15 janvier 2021.

*Photo 2021*

FENÊTRES MAGISTRAL

R.B.Q.: 8112-2418-55

# PROPOSITION #117-214666

Date de proposition: 18/08/2020
Valide jusqu'au: 17/09/2020
Dernière modification 17/09/2020

| Vendu à: | Livré à: |
|---|---|
| LE GROUPE ALBYMAX INC, ALB5584<br>441 RICHELIEU<br>ST-MARC-SUR-LE-RICHELIEU (QC) J0L 2E0<br>Tél.1: 514-497-5584 Téléc.:<br>Tél.: 514-497-5584 Cell.:<br>Courriel: alainbertrand@albymax.com<br>Contact:<br>Groupe: CRE | *** Adresse principale ***<br>441 RICHELIEU<br>ST-MARC-SUR-LE-RICHELIEU, (Quebec)<br>Canada<br>J0L 2E0<br><br>Type de livraison: |

Vendeur: 117 St-Pierre, Michel (514) 865-5128 mstpierre@fenetresmagistral.com

| Livré le ou vers le: 25/8/2020 | No Commande: | Modèle: |
|---|---|---|

**Les agencements et les cotés d'ouverture sont vus de l'extérieur.**

**Item # 1.00** Poids 239 Lbs/u **Quantité** 1

1,797 X 2,381 mm / 70 3/4 X 93 3/4 po
Produit PVC.

Couleur Ext/Int: Blanc / Blanc

cadre de 4 5/8 po Refoulé à 9 1/2 po recouvert de PVC

Moustiquaire Dans les fenêtres

Fenêtre #1: 1,797 X 610 mm / 70 3/4 X 24 po
Battant PVC Distinction.
Divisions largeur:2 sections. Module 1: 898.5 mm / 35 3/8 po Module 2: 898.5 mm / 35 3/8 po
Volet #1: Ouvrant: Auvent. Encore Auvent. Penture: Standard.
Thermos 1: Low E/Sungate 400/ARGON/Intercept Stainless/Gris/
Volet #2: Ouvrant: Auvent. Encore Auvent. Penture: Standard.
Thermos 1: Low E/Sungate 400/ARGON/Intercept Stainless/Gris/

Fenêtre #2: 1,797 X 1,772 mm / 70 3/4 X 69 3/4 po
Battant PVC Distinction.
Volet #1: Ouvrant: Fixe.
Thermos 1: Low E/Sungate 400/ARGON/Intercept Stainless/Gris/

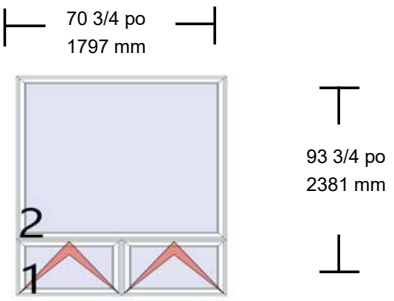


Vue extérieure

**Approbation client:_____**

*Les dimensions extérieures du cadre (sans moulure à brique) sont notées LARGEUR X HAUTEUR.*

**Item # 2.00** Poids 184 Lbs/u **Quantité** 1

1,797 X 1,880 mm / 70 3/4 X 74 po
Produit PVC.

Couleur Ext/Int: Blanc / Blanc

cadre de 4 5/8 po Refoulé à 9 1/2 po recouvert de PVC

Moustiquaire Dans les fenêtres

Fenêtre #1: 1,797 X 457 mm / 70 3/4 X 18 po
Battant PVC Distinction.
Divisions largeur:2 sections. Module 1: 898.5 mm / 35 3/8 po Module 2: 898.5 mm / 35 3/8 po
Volet #1: Ouvrant: Auvent. Encore Auvent. Penture: Standard.
Thermos 1: Low E/Sungate 400/ARGON/Intercept Stainless/Gris/
Volet #2: Ouvrant: Auvent. Encore Auvent. Penture: Standard.
Thermos 1: Low E/Sungate 400/ARGON/Intercept Stainless/Gris/

Fenêtre #2: 1,797 X 1,422 mm / 70 3/4 X 56 po
Architecturaux PVC. Autre.
Volet #1: Ouvrant: Fixe.
Thermos 1: Low E/Sungate 400/ARGON/Intercept Stainless/Gris/

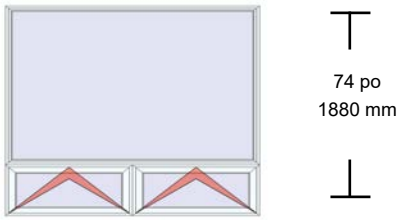


Vue extérieure

**Approbation client:_____**

*Les dimensions extérieures du cadre (sans moulure à brique) sont notées LARGEUR X HAUTEUR.*

*** PARTIE DU HAUT DE FORME SPÉCIAL TEL QUE DESSIN JOINT AU DOSSIER ***

| *Répartition des moustiquaires* | *En boîte:* | *Dans les fenêtres: x* | *Sur appel:* | *Service plus:* | |
|---|---|---|---|---|---|
| N30 JRS | Le signataire de la présente proposition accepte de convertir celle-ci en contrat. Le signataire sera solidairement responsable des obligations assumées par l'acheteur et se porte caution en cas de non paiement par celui-ci. Le signataire a pris connaissance des conditions de vente ci-joint. | | | Sous-total net | 3473.67 |
| | | | | TPS | 173.68 |
| | | | | TVQ | 346.49 |
| | | | | **Total** | **3993.84** |
| | Date: _____ | | | Payé (N/A) | 0.00 |
| | Signature: _____ | | | Solde | 3993.84 |

***Aucune modification de produits acceptée 48 H après la mise en commande.***

# PROPOSITION #117-214666

**1- Acceptation du contrat**

Nonobstant l'acceptation de ce contrat par l'Acheteur, le Vendeur ne sera aucunement obligé jusqu'à ce que le présent contrat soit approuvé par le département de crédit et par le département des ventes.

**2- Livraison partielle**

La marchandise décrite sur ce contrat est payable sans retenue contractuelle. Les cadrages de portes et de fenêtres représentent 50% de la valeur de la commande, les volets et les vitres 45%, les moustiquaires et les ajustements (s'il y a lieu) 5%. Ainsi, si une estimation progressive est faite, celle-ci sera selon ce barème. Si un item de la présente commande n'est pas livré, un montant calculé selon la liste de prix de FENÊTRES MAGISTRAL WINDOWS INC. pourra être déduit et deviendra dû à la livraison alors que la marchandise déjà livrée sera payable selon les termes de paiement approuvés.

**3- Crédit**

Le vendeur pourra, en tout temps, modifier ou suspendre les termes de crédit, refuser d'expédier des parties de commandes, ou annuler des commandes non remplies lorsqu'à son avis, la situation financière de l'Acheteur ou l'état de son compte justifie une telle action. Le Vendeur pourra exiger le paiement immédiat de toutes sommes dues en vertu du présent contrat.

**4- Frais d'entreposage**

Des frais d'entreposage au taux de 18% l'an du montant du contrat seront chargés lorsque l'acheteur refusera la marchandise à la date convenue et la présente commande sera facturée et son paiement deviendra exigible comme si elle avait été livrée.

**5- Taxes**

L'Acheteur sera responsable de tous les frais additionnels résultant de l'augmentation des taxes fédérales et/ou provinciales sur la vente de biens ou de toutes autres taxes quelles qu'elles soient, subséquentes à la date de la présente convention.

**6- Conditions**

L'Acheteur a pris connaissance des conditions reliées à la garantie des produits et l'Acheteur a pris connaissance des codes de produits décrivant ceux-ci.

**7- Prix**

Les prix sont valides pour une période de 30 jours de la date de ce contrat.

**8- Changement**

L'Acheteur ne pourra annuler ce contrat et aucun changement ne sera accepté après que la date de livraison soit fixée.

**9- Commerçant itinérant (Ne s'applique que sur ce type de vente)**

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat conclu par un commerçant itinérant)

1) Le consommateur peut résoudre le présent contrat dans les 10 jours qui suivent celui où il prend possession d'un double de contrat.
2) Le commerçant ne peut percevoir aucun paiement avant l'expiration du délai de 10 jours prévu plus haut pour la résolution, sauf si le consommateur a déjà reçu le bien qui fait l'objet du contrat.
3) La résolution du contrat par le consommateur dans le délai de 10 jours se fait de l'une des 3 façons suivantes:
   a) en remettant le bien au commerçant ou à son représentant;
   b) en retournant au commerçant ou à son représentant, après l'avoir remplie et signée, la formule intitulée « formule de résolution » qui doit être jointe au double du contrat; ou
   c) en faisant parvenir au commerçant ou à son représentant un avis écrit indiquant son intention de résoudre le contrat.
4) Le contrat est résolu, sans autre formalité, dès que le consommateur remet le bien ou dès qu'il envoie la formule ou l'avis.
5) Dans les 10 jours qui suivent la résolution, le consommateur et le commerçant doivent se restituer ce qu'ils ont reçu l'un et l'autre. Le commerçant assume les frais de restitution.
6) Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration, même par cas fortuit, du bien qui fait l'objet du contrat jusqu'à l'expiration du délai de 10 jours prévu ci-dessus pour la restitution du bien.
7) Le consommateur ne peut résoudre le présent contrat si, par suite d'un fait ou d'une faute dont il est responsable, il ne peut restituer le bien au commerçant dans l'état où il l'a reçu.

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 février 2021**
**3002561394**
**4.6.8**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 2299, rue Parthenais |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise à autoriser des travaux déjà exécutés sur le site, à la façade avant d'une unité d'un complexe résidentiel occupant la totalité de l'îlot et datant de 1996.<br><br>Deux fenêtres sont remplacées, une au niveau du rez-de-chaussée et une autre à l'étage.<br><br>Alors que les fenêtres d'origine étaient de type 'à battant', les nouvelles fenêtres comportent deux auvents surmontés d'une section fixe. La fenêtre de l'étage présente une section supérieure subdivisée en trois parties. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.7 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les nouvelles fenêtres ne prennent pas la forme et l'apparence de celles d'origine. |
| **Considérant que :** | Le caractère d'ensemble du complexe résidentiel est atténué. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité**

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE**
**422, rue Ontario Est**
**District électoral :** Saint-Jacques
**Demande de permis :** 3001716299

**Demandeur :** M Daniel Preda
**Concepteur :** M Daniel Preda
**Investissements :** n/a

## Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

## Description

La demande vise l'autorisation de l'installation de 3 enseignes pour un commerce situé au niveau rez-de-chaussée d'un bâtiment de 3 étages datant de 1875 selon les registres de la ville.

Une enseigne en bois haute de 0.35 m et large de 0.7 mètre est proposée sur la porte d'accès du commerce. Une deuxième enseigne en PVC haute de 0.9 mètre et large de 1.8 mètre est proposée à la façade de la rue Ontario, sur le parement de pierres naturelles embossées.

Une troisième enseigne en PVC, de mêmes dimensions que la précédente, est prévue à la façade latérale du bâtiment. Cette dernière enseigne est déjà installée sur le site.

## Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : Les nouvelles enseignes positionnées sur la porte et sur la façade de la rue Ontario présentent un emplacement adéquat ;

Considérant que : L'enseigne proposée en façade Ontario camoufle la pierre embossée, une caractéristique architecturale d'intérêt ;

Considérant que : L'enseigne proposée à la façade latérale n'indique pas une entrée et présente un message répété ;

**Recommandation**

Après avoir analysé les documents déposés le 19 février 2020, la Division de l'urbanisme recommande **favorablement** le projet.

Cette recommandation favorable est cependant assortie des conditions suivantes :

- Renoncer à l'enseigne sur la façade latérale ;
- Pour l'enseigne prévue à la façade de la rue Ontario : prévoir installer une enseigne de type potence, qui présenterait une meilleure qualité d'intégration à l'architecture du bâtiment. Prévoir réduire la superficie de l'enseigne à maximum 0,75 mètre de large.

Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 2 mars 2020

*Proposition des demandeurs*

**422, rue Ontario Est**

*Photo 2020*

9302-5492 Quebec Inc.
416-422 Rue Ontario Est
Montreal, Quebec

**Demande de signalisation**

Sign 1 - sur porte principale

1. Conception de signalisation

2. Dimensions:

Sign 1 : 695 mm / 355 mm / 6 mm

**LA BASE**
Material: bois
Epaisseur: 3 mm
Système d'ancrage:
-4 Vis métalliques
- 1 pouces
Couleur: Noir

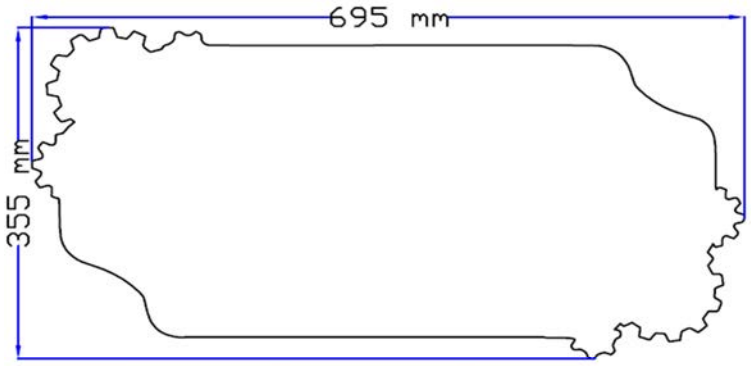


**LES Caractères**
Material: bois
Epaisseur: 3 mm
Système d'ancrage:
-colle
Couleur: Blanc et Rouge

9302-5492 Quebec Inc.
416-422 Rue Ontario Est
Montreal, Quebec

2. Position:

Sign 1 : Porte entre #422
Hauteur du sol : 120 cm

3. Symulation électronique

6. éclairage

Sign 1 :  projecteurs électriques

5. Schéma de montage

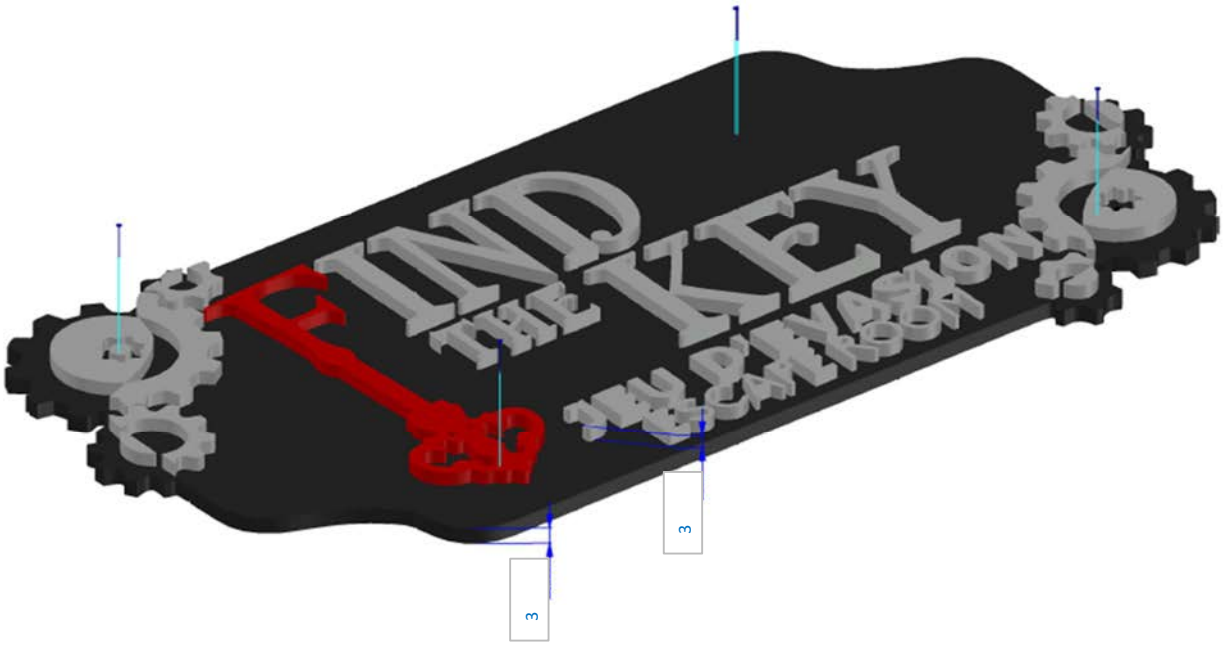

9302-5492 Quebec Inc.
416-422 Rue Ontario Est
Montreal, Quebec

**Demande de signalisation**

Sign 2 - Mur Exterieur - cote NORD

1. Conception de signalisation

2. Dimensions:

Sign 2 : 1830 mm / 935 mm / 15 mm

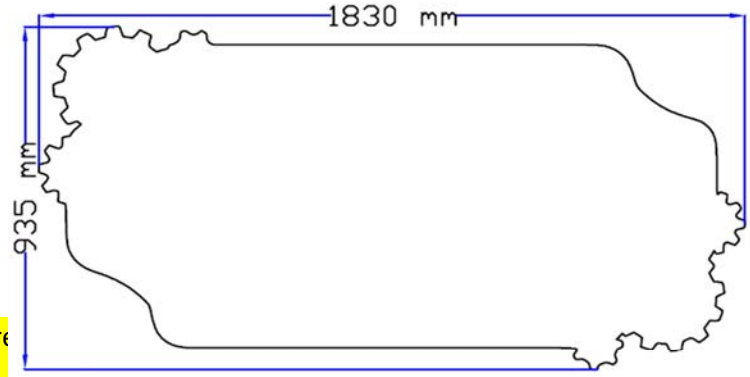


**LA BASE**
Material: PVC
Epaisseur: 10 mm
Système d'ancrage:
-4 Vis métalliques
- 2.5 pouces
Couleur: Noir

*Les vis métalliques doivent etre fixé entre les roches du mur

**LES Caractères**
Material: PVC
Epaisseur: 5 mm
Système d'ancrage:
-colle
Couleur: Blanc et Rouge

9302-5492 Quebec Inc.
416-422 Rue Ontario Est
Montreal, Quebec

2. Position:

Sign 2 : Mur Exterieur - cote NORD
Hauteur du sol : 170 cm

3. Symulation électronique

6. éclairage

Sign 2 :  projecteurs électriques

5. Schéma de montage

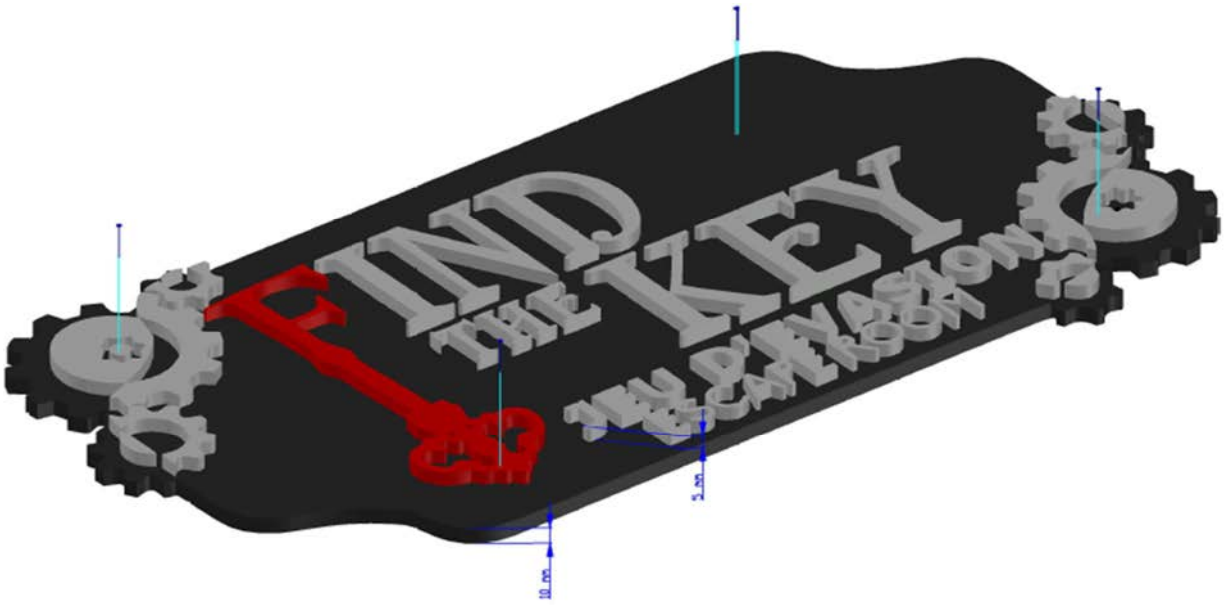

9302-5492 Quebec Inc.
416-422 Rue Ontario Est
Montreal, Quebec

**Demande de signalisation**

Sign 3 - Mur Exterieur - cote OUEST

1. Conception de signalisation

2. Dimensions:

Sign 3 : 1830 mm / 935 mm / 15 mm

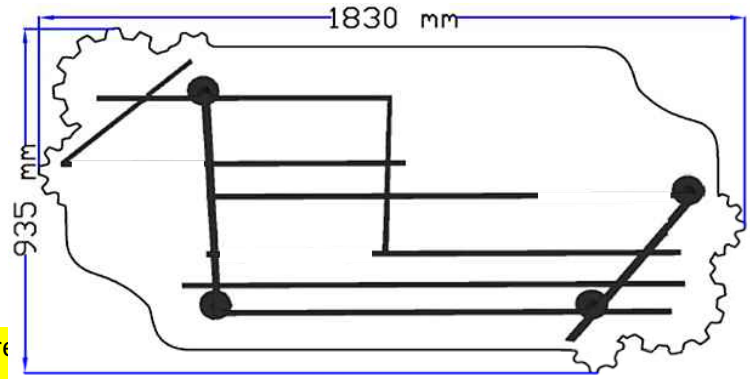


**LA BASE**
Material: PVC
Epaisseur: 10 mm
Système d'ancrage:
-4 Vis métalliques
- 2.5 pouces
Couleur: Noir

*Les vis métalliques doivent etre fixé entre les roches du mur

**LES Caractères**
Material: PVC
Epaisseur: 5 mm
Système d'ancrage:
-colle
Couleur: Blanc et Rouge

9302-5492 Quebec Inc.
416-422 Rue Ontario Est
Montreal, Quebec

2. Position:

Sign 3 : Mur Exterieur - cote OUEST
Hauteur du sol : 450 cm

3. Symulation électronique

6. éclairage

Sign3 : projecteurs électriques

5. Schéma de montage

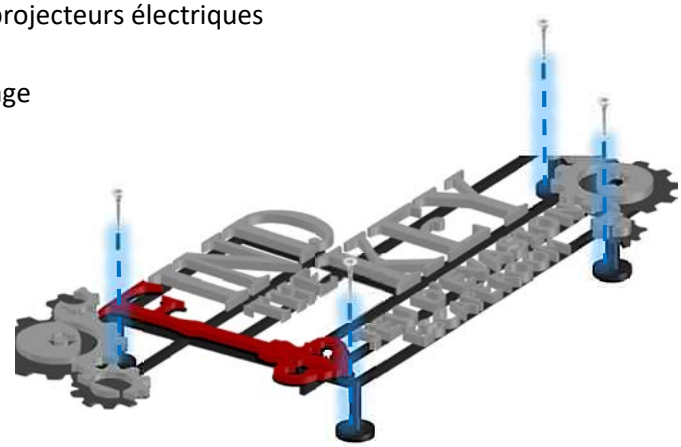

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 mars 2020**
**3001716299**
**4.6.7**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 422, rue Ontario Est |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise l'autorisation de l'installation de 3 enseignes pour un commerce situé au niveau rez-de-chaussée d'un bâtiment de 3 étages datant de 1875 selon les registres de la ville.<br><br>Une enseigne en bois haute de 0.35 m et large de 0.7 m est proposée sur la porte d'accès du commerce. Une deuxième enseigne en PVC haute de 0.9 m et large de 1.8 m est proposée à la façade de la rue Ontario, sur le parement de pierres naturelles embossées.<br><br>Une troisième enseigne en PVC, de mêmes dimensions que la précédente, est prévue à la façade latérale du bâtiment. Cette dernière enseigne est déjà installée sur le site. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les nouvelles enseignes positionnées sur la porte et sur la façade de la rue Ontario présentent un emplacement adéquat. |
| **Considérant que :** | L'enseigne proposée en façade Ontario camoufle la pierre embossée, une caractéristique architecturale d'intérêt. |
| **Considérant que :** | L'enseigne proposée à la façade latérale n'indique pas une entrée et présente un message répété. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Renoncer à l'enseigne sur la façade latérale ouest.**
- **Pour l'enseigne prévue à la façade de la rue Ontario : prévoir installer une enseigne de type potence, qui présenterait une meilleure qualité d'intégration à l'architecture du bâtiment. Prévoir réduire la superficie de l'enseigne à maximum 0,75 m de large.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

**Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité**

**Demande de certificat d'autorisation d'une enseigne commerciale**
**1615, rue Saint-Denis**
**District électoral : Saint-Jacques**
**Demande de permis : 3001584018**

**Demandeur : International Food & Retail Company inc.**
**Concepteur : International Food & Retail Company inc.**
**Investissements : s.o.**

## Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Maison en rangée.

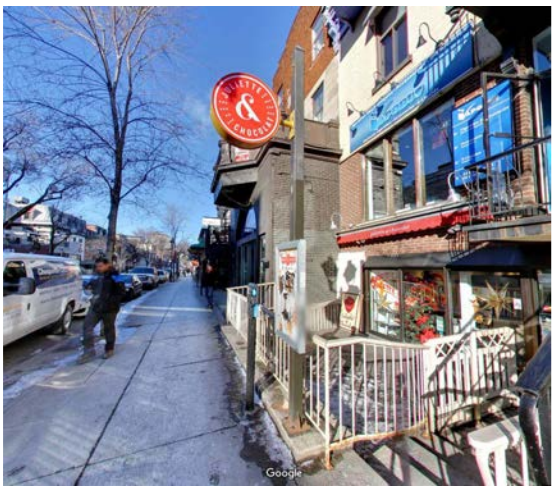

## Recommandation antérieure du CCU

À la séance du 10 novembre 2016, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet, aux conditions suivantes :

- Installer l'enseigne de l'autre côté du poteau existant, en direction du bâtiment ;
- Réduire la hauteur du poteau y centrer l'enseigne sur ce dernier.

## Description

La demande vise la modification d'une enseigne installée sur un poteau déjà existant.

L'enseigne lumineuse de forme circulaire d'un diamètre de 0,6 mètre, porte l'inscription « Juliette & Chocolat », est déjà installée sur un côté du poteau, à 2,7 mètres au-dessus du domaine public.

Il est proposé d'installer l'enseigne au même niveau de 2,7 mètres, mais centrée sur le poteau.

## Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du *règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que : de façon générale l'apparence de l'enseigne modifiée est adéquate;

Considérant que : la hauteur totale de 3.3 mètres est bien au-delà de la hauteur préconisée pour les enseignes sur poteau autorisées récemment, et que cette échelle adresse l'enseigne davantage au trafic automobile qu'aux piétons.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande**.

La recommandation favorable est donc assortie de la condition suivante :

- Réduire la hauteur totale de l'enseigne et de son poteau à environ 2 mètres ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

**Thomas Fontaine,** architecte
Mise à jour le 31 juillet 2019

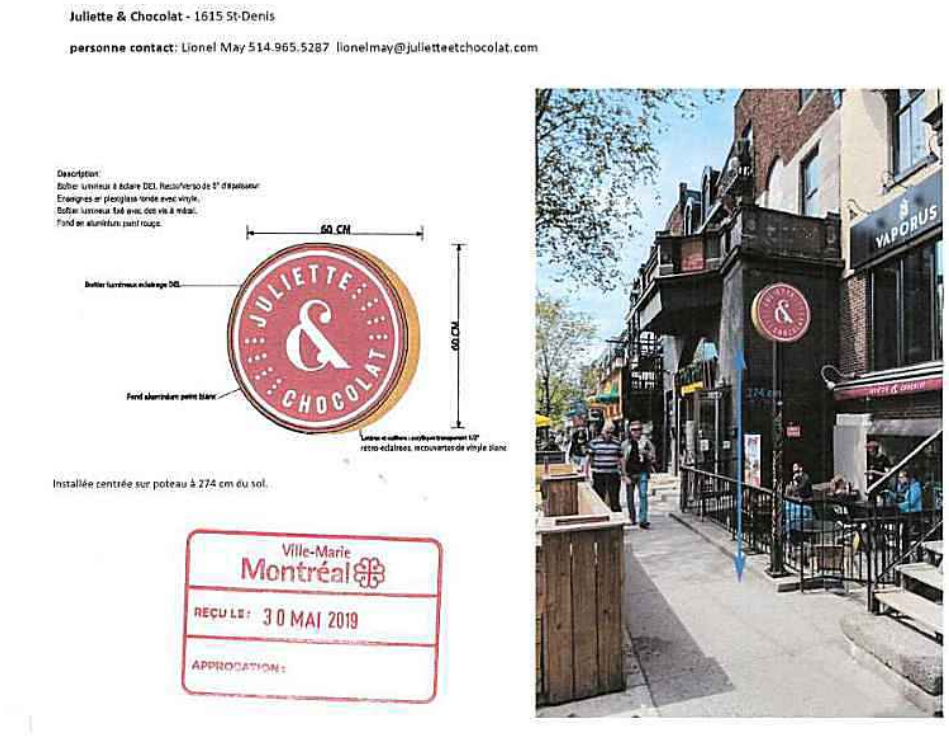


*Proposition du demandeur*

**1615, rue Saint-Denis**

*Photo 2019, incluant l'enseigne du commerce « Burger King" voisin*

CCU du 8 août 2019

**Juliette & Chocolat** - 1615 St-Denis

**personne contact:** Lionel May 514.965.5287 lionelmay@julietteetchocolat.com

**Description:**
Boîtier lumineux à éclaire DEL Recto/Verso de 5" d'épaisseur
Enseignes en plexiglass ronde avec vinyle.
Boîtier lumineux fixé avec des vis à métal.
Fond en aluminium peint rouge.

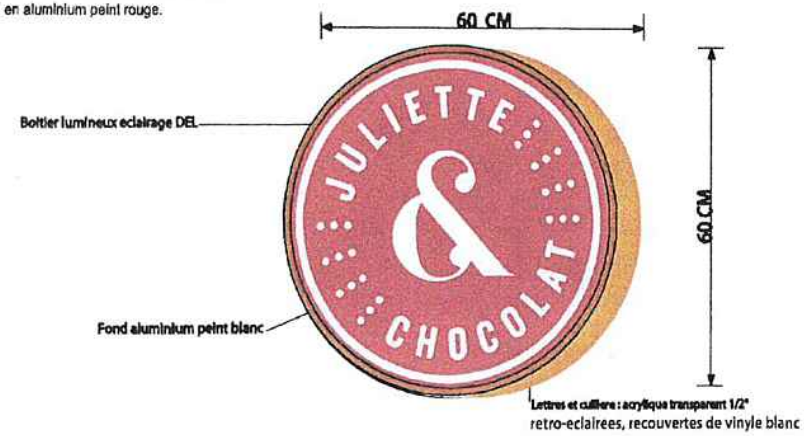


Installée centrée sur poteau à 274 cm du sol.

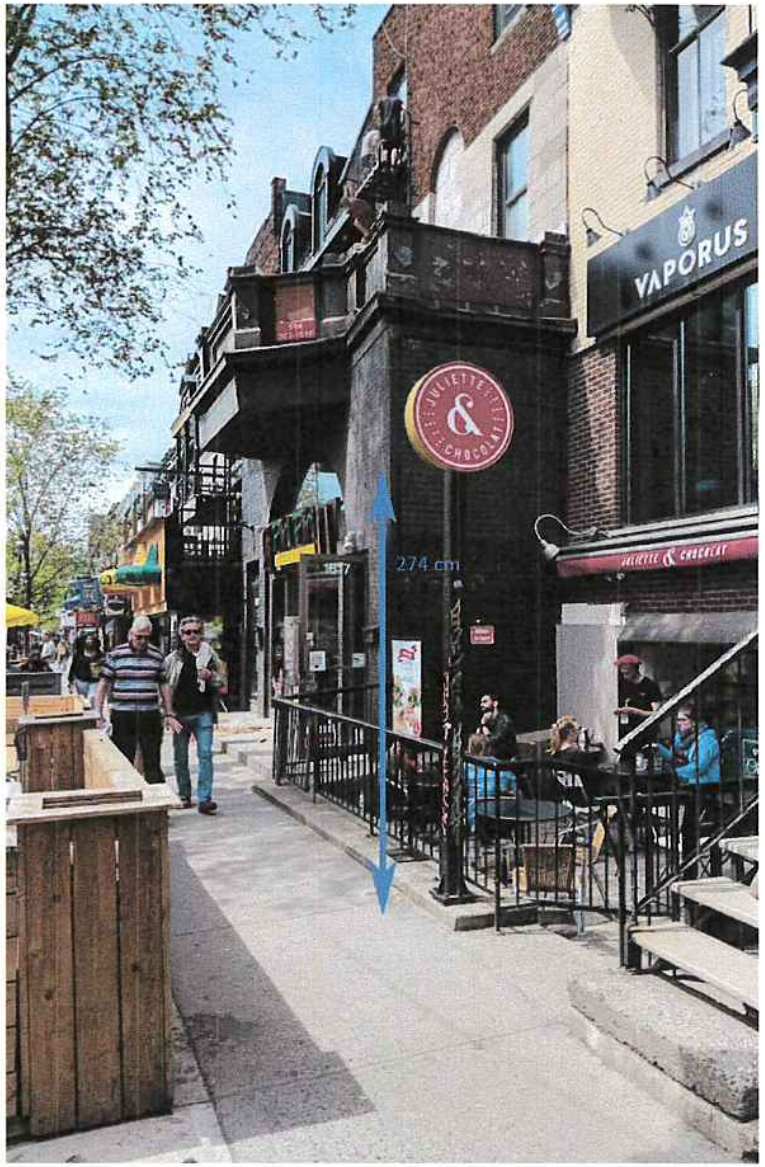


Ville-Marie
Montréal

REÇU LE : 30 MAI 2019

APPROBATION :

300158 40 18

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**8 août 2019**
**3001584018**
**4.6.4**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 1615, rue Saint-Denis |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise la modification d'une enseigne installée sur un poteau déjà existant. L'enseigne lumineuse de forme circulaire d'un diamètre de 0,6 m, porte l'inscription « Juliette & Chocolat », est déjà installée sur un côté du poteau, à 2,7 m au-dessus du domaine public. Il est proposé d'installer l'enseigne au même niveau de 2,7 m, mais centrée sur le poteau. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarques importantes :** | À la séance du 10 novembre 2016, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet, aux conditions suivantes : « *installer l'enseigne de l'autre côté du poteau existant, en direction du bâtiment* » ou « *réduire la hauteur du poteau y centrer l'enseigne sur ce dernier* ». |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | De façon générale, l'apparence de l'enseigne modifiée est adéquate. |
| **Considérant que :** | La hauteur totale de 3.3 m est bien au-delà de la hauteur préconisée pour les enseignes sur poteau autorisées récemment, et que cette échelle adresse l'enseigne davantage au trafic automobile qu'aux piétons. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Réduire la hauteur totale de l'enseigne et de son poteau à environ 2 m ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité**

**Demande de permis** #3001658138
**1441, rue Saint-Mathieu**
**District électoral :** Peter-McGill

**Demandeur :** M Kai Jin
**Concepteur :** Portes Dimensions inc.
**Investissements :** ±2,500$

## Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « Centre-ville ».

*Emplacement*

*Façade avant*

## Description

Les travaux visent à remplacer les portes de l'accès principal d'un bâtiment de deux étages datant de 1900 selon les registres de la ville. La porte double de bois avec un vitrage pleine hauteur semble être d'origine, mais aurait atteint la fin de sa vie utile selon le demandeur. L'imposte d'origine a été obturée, à une date inconnue. La nouvelle porte double présente une apparence sensiblement similaire dans sa géométrie, avec un vitrage pleine hauteur. L'imposte n'est par contre pas incluse au projet.

## Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : La porte double proposée reprend sensiblement les proportions des portes de bois d'origine ;

Considérant que : L'imposte est une caractéristique d'origine du bâtiment.

## Recommandation

Après avoir analysé les documents déposés le 25 septembre 2019, la Division de l'urbanisme recommande **favorablement** le projet.

La recommandation favorable est cependant assortie des conditions suivantes :

- Inclure une imposte vitrée à la proposition, reprenant les proportions de l'imposte d'origine ;
- Restaurer la porte de bois, qui semble être celle d'origine, ou si un rapport d'expert confirme la fin de sa vie utile, la remplacer par une porte d'une apparence identique ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 2 mars 2020

**PROD :** **ID: 920-78535**

| ITEM | QTE | CODE | TYPE DE PRODUIT | PRIX NET UNITAIRE |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 1 | DOUBLE | Porte d'acier double(Gauche ext.-Droite ext. #19R) (T-45 J-32) (V19.9.3) | 2137.42 $ |

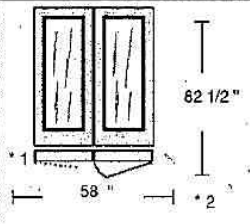


Porte (1):
- A13 (21x65) Clair Lowe 28 Deluxe extra (cap de pvc)
- Extra ouverture extérieur
- Commodité
- Percer 2 trous 3 1/4 CC

Porte (2) :
- A13 (21x65) Clair Lowe 28 Deluxe
- Extra ouverture extérieur
- Commodité
- Non percé

Astragale operante sur porte gauche
Petite astragale

*Proposition des demandeurs*

**1441, rue Saint-Mathieu**

*Photo, 2019*

*Photo, 2019*

Patrick Morin
LE CENTRE DE LA RÉNOVATION
Des gens constructifs

MONTRÉAL

11850, Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H1B 1C4

tél.: (514) 645-1115
fax: (514) 640-9323

PORTES DIMENSIONS DOORS

# Soumission

**CRÉÉ:** 2019-04-30
**DERNIÈRE MODIFICATION:** 2019-09-19

**P.O. :**

**PROJET:**

**VENDU À:**
JING DA
QUEBEC CANADA
XXX
Téléphone: (514)812-7808

**LIVRÉ À:**

## PROD :

## ID: 920-78535

| ITEM | QTE | CODE | TYPE DE PRODUIT | PRIX NET UNITAIRE |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 1 | DOUBLE | Porte d'acier double(Gauche ext.-Droite ext. #19R) (T-45 J-32) (V19.9.3) | 2137.42 $ |

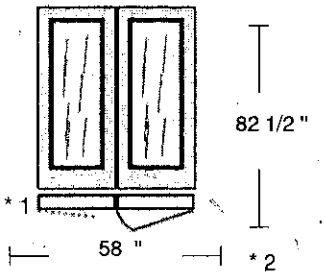


Porte (1):
- A13 (21x65) Clair Lowe 28 Deluxe extra (cap de pvc)
- Extra ouverture extérieur
- Commodité
- Percer 2 trous 3 1/4 CC

Porte (2) :
- A13 (21x65) Clair Lowe 28 Deluxe
- Extra ouverture extérieur
- Commodité
- Non percé

Astragale operante sur porte gauche
Petite astragale
Verrous zinc
Porte(s), Moulure (s) Peinturée(s) 2 côtés identiques
Noir (P-525) extérieur
Noir (P-525) intérieur
-------- CADRE ---------
Épaisseur de 1-1/4"
Cadre 7-1/4" Pin recouvert aluminium Noir (P-525)
Recouvrement intérieur Aluminium Noir (P-525)
Seuil 7-1/4"
Coupe-froid noir
Pentures à billes zinc (nickel satine) (ouvrant extérieur sécuritaires)
[ PND-M-2-01066-00001 #NRC:NR6818-23803874-ES ]
[ZONE: 1-2] [RE:] [CGCS:0,33] [Transm.:0,33] [ U-Fact:1,42 (SI)]

**SOUS-TOTAL:** **2137.42 $**

Notes: *1-Tous les sens d'ouverture sont vus de l'extérieur.* 2- Dimension extérieure du cadre ( largeur x hauteur).



Par: Mec-Inov inc -

2019-09-19-17:49:12

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 mars 2020**
**3001658138**
**4.6.3**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 1441, rue Saint-Mathieu |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise à remplacer les portes de l'accès principal d'un bâtiment de deux étages datant de 1900 selon les registres de la ville. La porte double de bois avec un vitrage pleine hauteur semble être d'origine, mais aurait atteint la fin de sa vie utile selon le demandeur. L'imposte d'origine a été obturée, à une date inconnue. La nouvelle porte double présente une apparence sensiblement similaire dans sa géométrie, avec un vitrage pleine hauteur. L'imposte n'est par contre pas incluse au projet. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La porte double proposée reprend sensiblement les proportions des portes de bois d'origine, mais elles présentent moins d'intérêt architectural que les portes d'origine. |
| **Considérant que :** | L'imposte est une caractéristique d'origine du bâtiment. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :**

- **Restaurer la porte de bois, qui semble être celle d'origine, ou si un rapport d'expert confirme la fin de sa vie utile, la remplacer par une porte d'une apparence identique.**
- **Inclure une imposte vitrée à la proposition, reprenant les proportions de l'imposte d'origine.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**

## NOTE POUR LE CCU

## RÉVISION ARCHITECTURALE

712, Sainte-Catherine Ouest

### Informations générales

- Demandeur : 9037-3622 Québec Inc.a/s Mohd Rouza Azima
- Concepteur : Plexi-Sign
- Investissement : S.O.
- District électoral : Peter-McGill
- Responsable(s) du dossier : Francis Lefebvre
- Numéro de requête : 3001677374

### Contexte

Le bâtiment visé par la demande aurait été construit en 1885, mais a été entièrement refait au début des années 1980. Un espace de 90 cm a été alors réservé à l'ensemble de l'immeuble, au-dessus des vitrines, pour y installer de l'affichage. Toutefois, la petite boutique à l'étude, située à l'extrémité est, a refait sa vitrine en diminuant l'espace d'exposition pour augmenter la surface d'affichage de 30 cm.

*Localisation*

*Proposition = situation actuelle (encadré vert)*

**Recommandations antérieures du CCU**

À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, pour l'enseigne 514 Montréal, liée à un autre demandeur occupant le même local :

· Réduire la hauteur de l'enseigne proposée à 80 cm.

· Opter pour une seule enseigne à plat au lieu de deux en biais.

Le demandeur n'a fait aucun cas des recommandations du CCU et l'avis est devenu défavorable au bout d'un délai de 60 jours.

**Description du projet**

La demande vise la validation d'une enseigne déjà installée. Il s'agit d'une enseigne lumineuse circulaire en saillie recyclée d'un autre emplacement, en aluminium noir, dotée d'un diamètre de 65 cm, et portant simplement comme inscription le symbole du dollar en néon rouge. L'enseigne est installée à une hauteur de 2,4 m du trottoir, elle est vissée dans le mur sans s'insérer à l'intérieur des joints de pierre et le filage est visible. Elle devrait se retrouver à la hauteur de l'enseigne 514 Montréal, mais il n'y a pas de place.

*Ensemble du bâtiment*

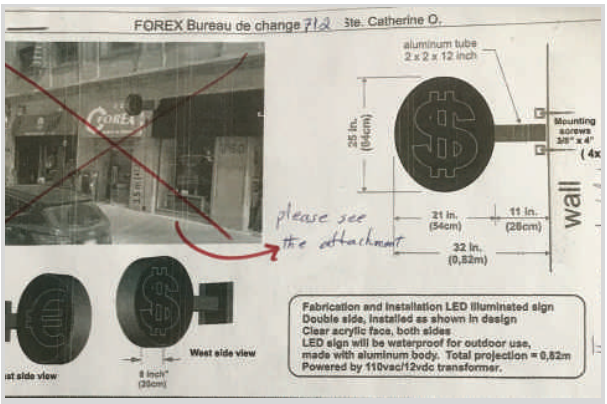


*Proposition (enseigne recyclée)*

**Cadre réglementaire**

La demande est évaluée selon les critères de l'article 472.1 de la version 2020 du Règlement d'urbanisme

**Considérations de la Direction**

**Considérant que** l'enseigne proposée est déjà installée, mais à la mauvaise hauteur et d'une mauvaise façon.

**Considérant que** l'affichage de ce local commercial est déplorable.

**Recommandations de la Direction**

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande.

POLARIS IMMOBILIER
DISPONIBLE POUR LOCATION
AVAILABLE FOR RENT
514-861-5102
POLARIS IMMOBILIER
Québec
514-MONTRÉAL
Souvenirs • Sport • Tabagie
Bureau de Change
Québec
514-MONTRÉAL
Souvenirs • Sport • Tabagie
Bureau de Change
Currency Exchange
Bureau de Change
ARTICLES POUR VAPOTEURS
716
16 février 20

Québec
514-MONTRÉAL
Souvenirs • Sport • Tabagie
Bureau de Change
Québec
514-MONTRÉAL
Souvenirs • Sport • Tabagie
Bureau de Change
Currency Exchange
Bureau de Change
712
ARTICLES POUR VAPOTEURS
16 février 202

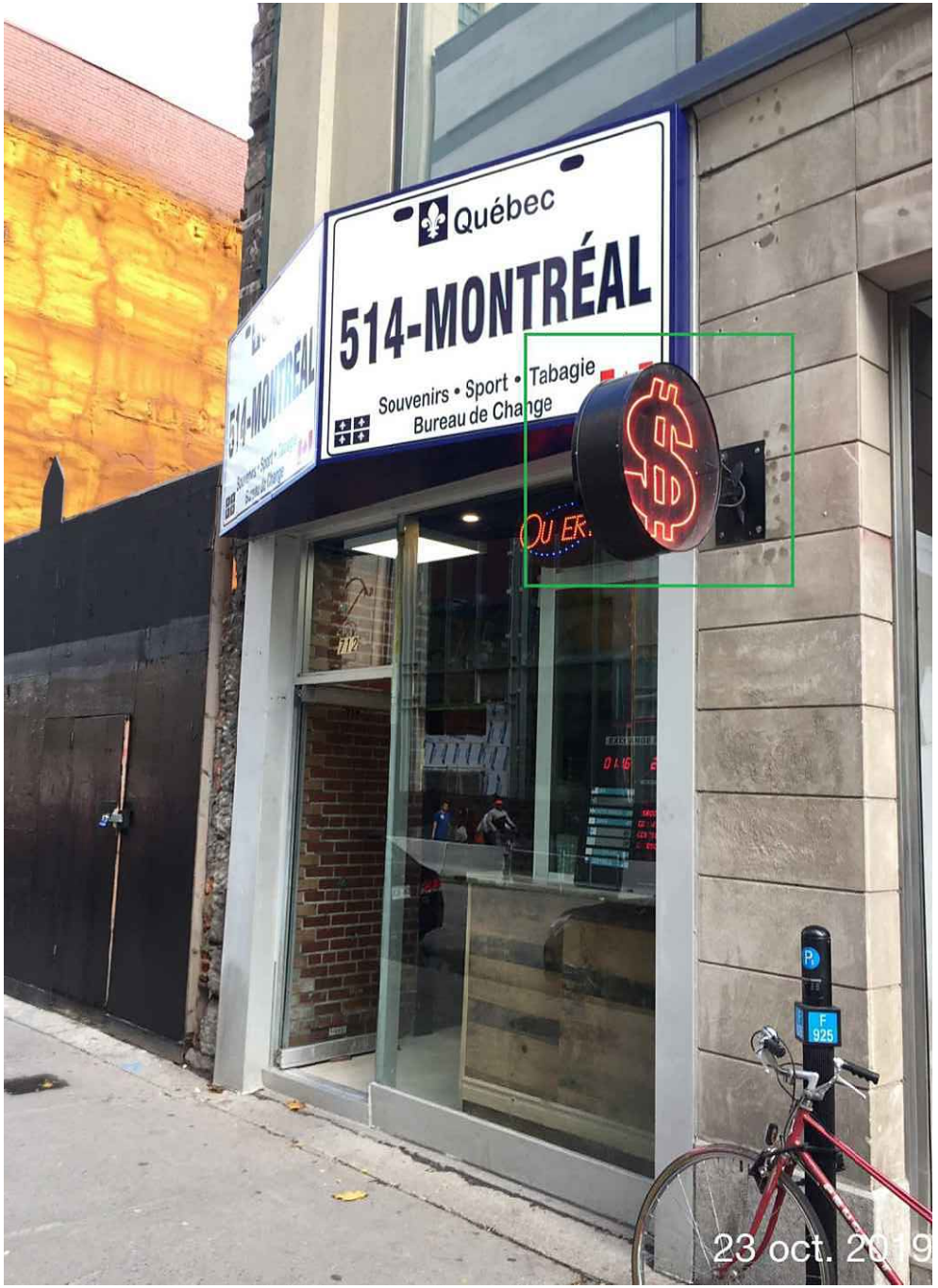
Québec
514-MONTRÉAL
Souvenirs • Sport • Tabagie
Bureau de Change
712
23 oct. 2019

712 st. Catherine

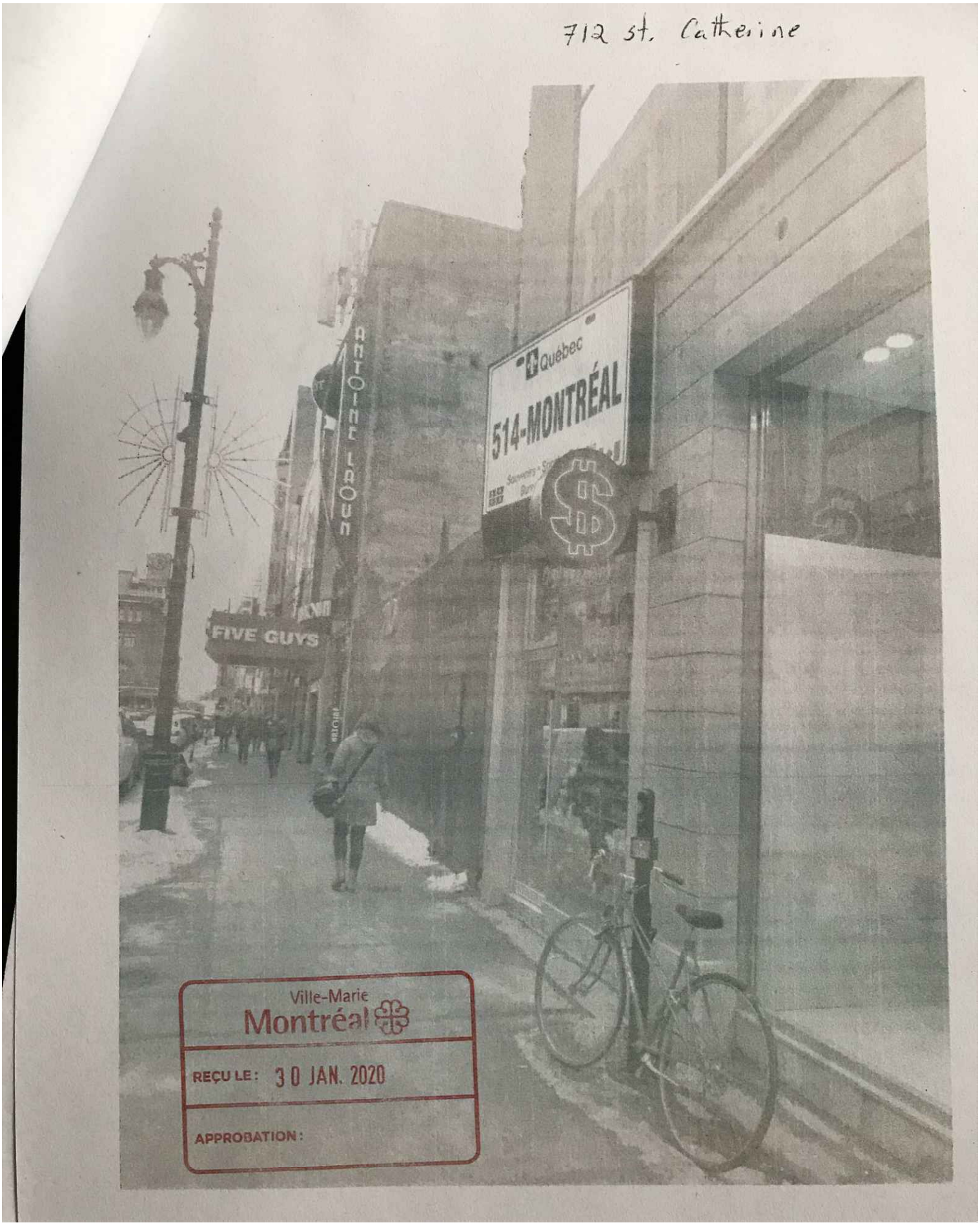


Ville-Marie
Montréal
REÇU LE : 30 JAN. 2020
APPROBATION :

FOREX Bureau de change 712 Ste. Catherine O.

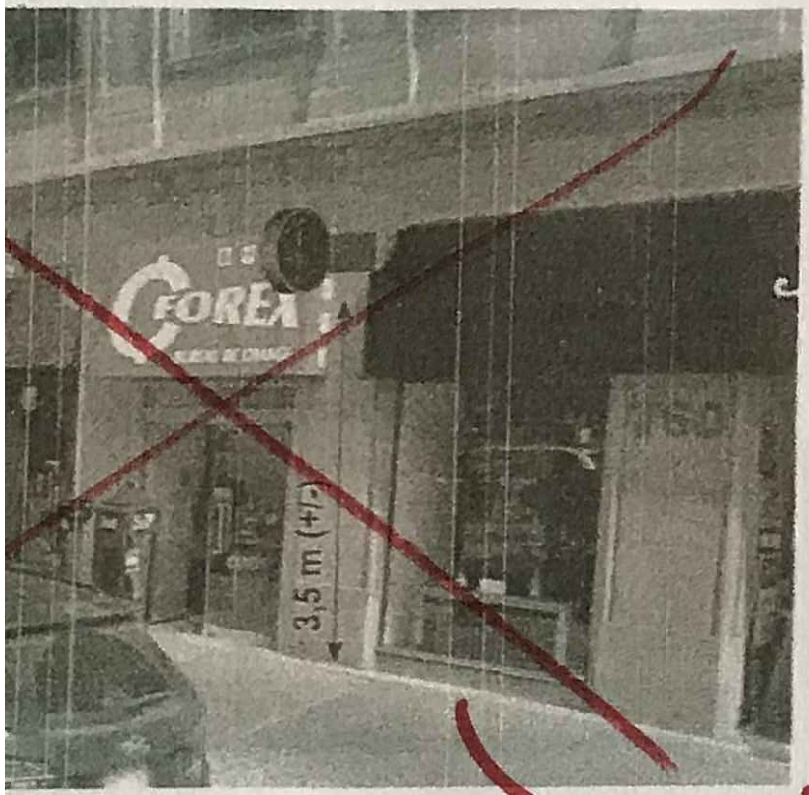


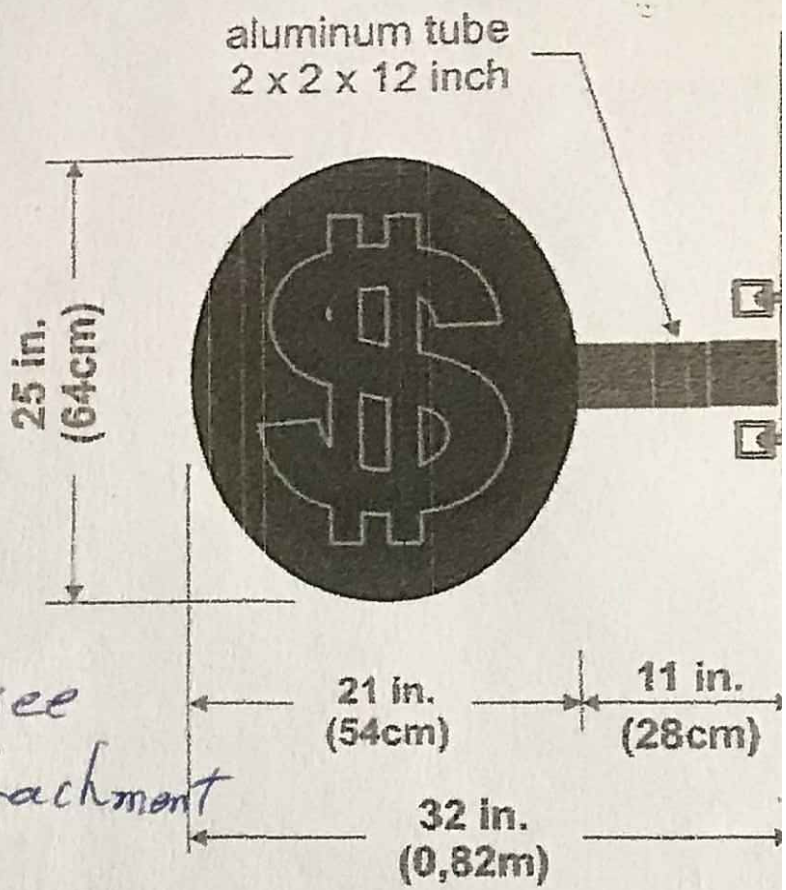


please see the attachment

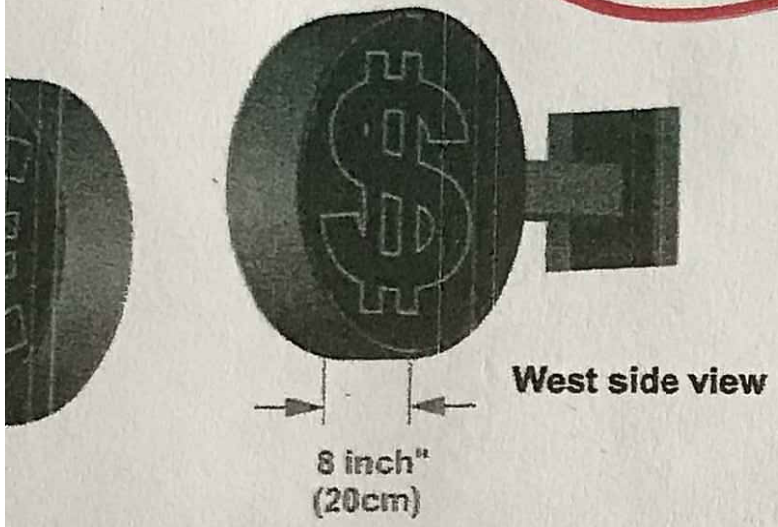


**Fabrication and installation LED illuminated sig**
**Double side, installed as shown in design**
**Clear acrylic face, both sides**
**LED sign will be waterproof for outdoor use, made with aluminum body. Total projection = 0**
**Powered by 110vac/12vdc transformer.**

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 mars 2021**
**3001677374**
**4.6.13**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 712, rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise la validation d'une enseigne déjà installée. Il s'agit d'une enseigne lumineuse circulaire en saillie recyclée d'un autre emplacement, en aluminium noir, dotée d'un diamètre de 65 cm, et portant simplement comme inscription le symbole du dollar en néon rouge. L'enseigne est installée à une hauteur de 2,4 m du trottoir, elle est vissée dans le mur sans s'insérer à l'intérieur des joints de pierre et le filage est visible. Elle devrait se retrouver à la hauteur de l'enseigne 514 Montréal, mais il n'y a pas de place. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, pour l'enseigne 514 Montréal, liée à un autre demandeur occupant le même local. Les recommandations du CCU n'ont pas été rencontrées et l'avis est devenu défavorable au bout d'un délai de 60 jours. |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'enseigne proposée est déjà installée, mais à la mauvaise hauteur et d'une mauvaise façon. |
| **Considérant que :** | L'affichage de ce local commercial est déplorable. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

**Direction de l'aménagement urbain**
**et des services aux entreprises**

**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
**2305, rue Bercy**
**District électoral :** Sainte-Marie
**Demande de permis :** 3001516356

**Demandeur :** M. Peretz Mockin
**Concepteur :** n/a
**Investissements :** 2 000,00$

**Contexte**
Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Frontenac.

**Localisation**

**Situation antérieure aux travaux**

**Description – demande initiale**

La demande visait des travaux effectués sans permis, soit le remplacement des portes et des fenêtres du rez-de-chaussée d'un édifice comportant 5 logements répartis sur 3 étages, construit vers 1923 selon les registres de la Ville. Les fenêtres sont à guillotine divisées en deux parties égales et sont installées dans les ouvertures existantes non modifiées.

Les portes possèdent un vitrage de pleine longueur et une imposte vitrée. La porte principale est flanquée d'un panneau latéral vitré de pleine longueur également.

**Analyse et avis – demande initiale**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le modèle de fenêtre installé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Considérant que : L'ouverture plus large de l'entrée principale aurait vraisemblablement été occupée par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée,

selon les plans des bâtiments semblables de la même époque conservés aux archives de la Ville.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante;
- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à cette condition;
- à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

**Deuxième présentation au comité consultatif d'urbanisme**

Le 29 mai 2019, le demandeur faisait parvenir à l'arrondissement le courriel ci-dessous, en souhaitant que ses travaux tels que réalisés reçoivent une révision du comité consultatif d'urbanisme et un avis favorable à la délivrance du permis, sans conditions applicables à la porte d'entrée principale du bâtiment. Le courriel comportait, en appui à sa demande, des photos de portes d'entrée prises sur d'autres bâtiments de la rue Bercy, mais ces derniers ne correspondent pas à la typologie du bâtiment à l'étude et leurs portes sont centrées entre deux panneaux vitrés.

**Courriel et exemples du demandeur**



2307 Bercy Doors
peretz mockin
A :
mgascon
2019-05-29 21:03
Cc :
sophie mauzerolle
Masquer les détails
De : peretz mockin
A : mgascon@ville.montreal.qc.ca
Cc : sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca
4 Attachments
2353 Bercy.pdf 2354 Bercy.pdf 2320 Bercy.pdf 2363 Bercy.pdf

Dear Monique,

Thank you so much for agreeing to review the circumstances of my permit application. I wholeheartedly trust that your wise board will be able to understand the unique conditions that influence this case. Allow me to explain:

The replacement of the old, damaged door and the glass blocks around it, was motivated by safety concerns, expressed repeatedly by tenants. I was informed that the glass around the door was dangerous and required a safer replacement.

When considering the options in repairing or replacing the door, I absolutely had no idea that my decision would require a permit. Had I known, I would have immediately filed for one. In fact, when I did in due course find out that it was necessary, I went right away- on that very day- to the downtown office to file for an application. Far be it that I should try and circumvent the law.
The mandate now that I change the door to a double one, is deeply concerning to me and some of my tenants who are parents of young children. Having a double door will make it impossible for a Mom/Dad to wheel in their strollers through a single door. They'd have to manually open the second door in order to make sufficient room. This would not only create a huge inconvenience, but would jeopardise the security of the building. According to locksmiths, when tenants manually have to open a second door in a double door building, that door often remains open- they don't manually lock it again. In contrast, having one door, wide enough to accomodate parents with strollers, allows the electronic buzzer system to work as it automatically shuts the door behind tenants, thus ensuring security and safety. This would not be possible with two operational doors of 28" .

Aside for the severe financial pressure that I'll have to deal with to change the doors, I find it surprising that the new door is not considered within the look of the block. Indeed, I followed the design of the many front doors on Bercy street that were recently permitted to be replaced. See attached examples of neighbouring doors on Bercy street.

To re-iterate, had I known that the replacement of the door and surrounding glass, required a permit, I would have done this right away. I had and have no intention of causing conflict here and my deepest desire is to resolve this to the satisfaction of all parties.



I implore you to take the above mentioned points into consideration as you make a decision.

With humble thanks,
--
Peretz Mockin

2349, rue Bercy

2320, rue Bercy

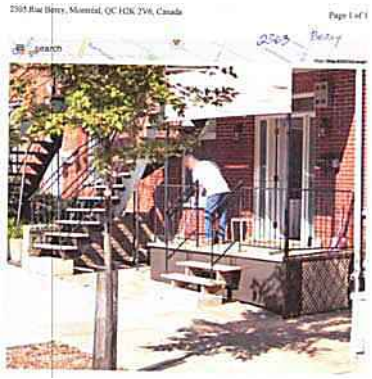

2363, rue Bercy

2350, rue Bercy

**Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le modèle de fenêtre installé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Considérant que : L'ouverture de l'entrée principale aurait vraisemblablement été occupée par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée.

Considérant que : La composition de la façade est en grande partie symétrique.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes:**

- **remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux ou par une porte centrée entre deux panneaux vitrés latéraux, surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à cette condition;**
- **à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

**Responsable du dossier**
Monique Gascon
Architecte
Mise à jour 3 juin 2019

Apparence antérieure

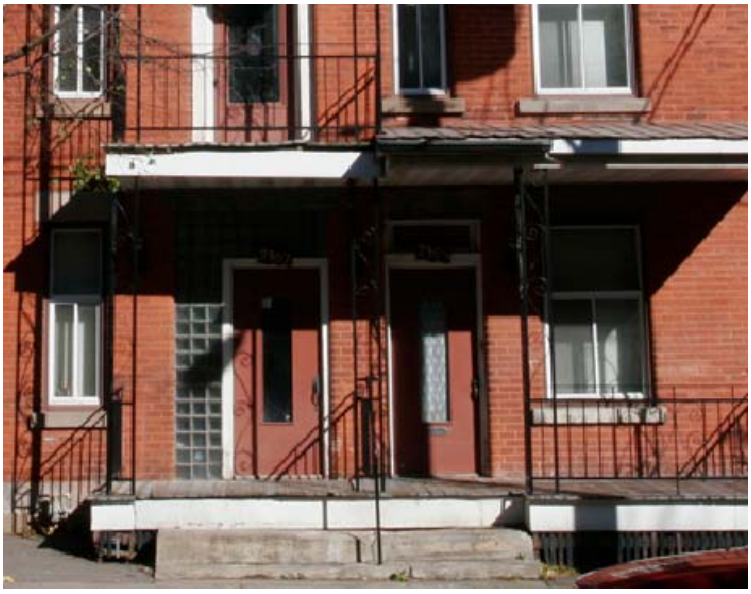

Porte principale installée

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 juin 2019**
**3001516356**
**4.6.12**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 2305, rue Bercy |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise des travaux effectués sans permis, soit le remplacement des portes et des fenêtres du rez-de-chaussée d'un bâtiment comportant 5 logements répartis sur 3 étages et construit vers l'année 1923. Les fenêtres sont à guillotine divisées en deux parties égales et sont installées dans les ouvertures existantes non modifiées. Les portes possèdent un vitrage de pleine longueur et une imposte vitrée. La porte principale est flanquée d'un panneau latéral vitré de pleine longueur également. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | La même demande a reçu un avis favorable avec conditions à la séance du CCU du 11 avril 2019. |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le modèle de fenêtre installé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment. |
| **Considérant que :** | L'ouverture plus large de l'entrée principale aurait vraisemblablement été occupée par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée, selon les plans des bâtiments semblables de la même époque conservés aux archives de la Ville. |
| **Considérant que :** | La composition de la façade est en grande partie symétrique. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux ou par une porte centrée entre deux panneaux vitrés latéraux, surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

**Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité**

**Demande de permis de travaux extérieurs – 3001603095**
**1556, avenue Summerhill**
**District électoral : Peter-McGill**

**Demandeur : Jerome Stasiak**
**Concepteur : Martin Mikem**
**Investissements : 5 000 $**

## Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Flanc-Sud.

État 2019

Voisin

## Description

Il s'agit d'une résidence unifamiliale construite vers 1890, dans un micro-secteur où toutes les rues étaient construites en impasse comme des havres de paix, puisqu'on était bien loin de l'agitation stérile du centre-ville. Elle fait partie d'un ensemble de 3 ayant vraisemblablement été érigées en même temps, et qui sont accessibles par des escaliers extérieurs menant à un rez-de-chaussée surélevé d'une dizaine de contremarches.

Il n'existe pas de documentation permettant d'établir l'apparence d'origine de ces accès, et les 3 bâtiments, à l'heure actuelle, sont dotés de modèles différents. L'un est en béton recouvert de pierre calcaire, l'autre est en acier « checkerplate », et celui que l'on veut remplacer est en bois, avec des marches en fibre de verre et des côtés en contreplaqué et crépi imitant le bloc de béton.

Le demandeur propose simplement d'installer au-dessus de la structure de bois existante un nouveau fini de pierre artificielle Blu 45 de couleur Noir Onyx. Des précisions doivent être apportées pour être en mesure de comprendre l'ampleur du projet, mais un fini de pierre artificielle pourrait être recevable, tout en demeurant de couleur gris pierre.

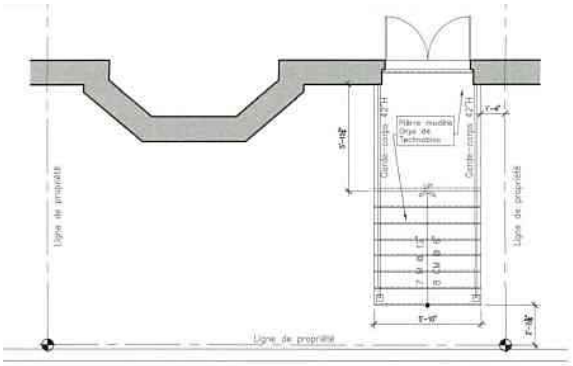


Proposition à vol d'oiseau

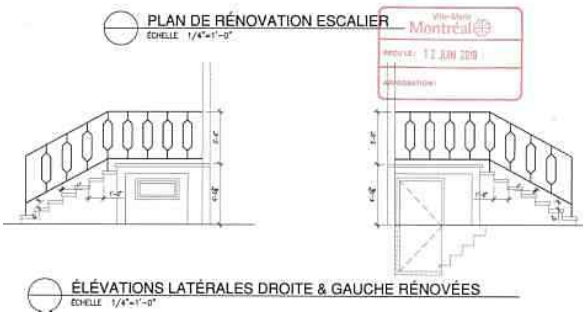


Détails

## Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.13 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les travaux envisagés pourraient être recevables, mais l'intervention doit être précisée.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :**

- **Fournir les détails de préparation de la structure;**
- **Renoncer à l'utilisation de pierre artificielle noire, et privilégier plutôt une teinte gris pierre;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

**Francis Lefebvre**
Architecte

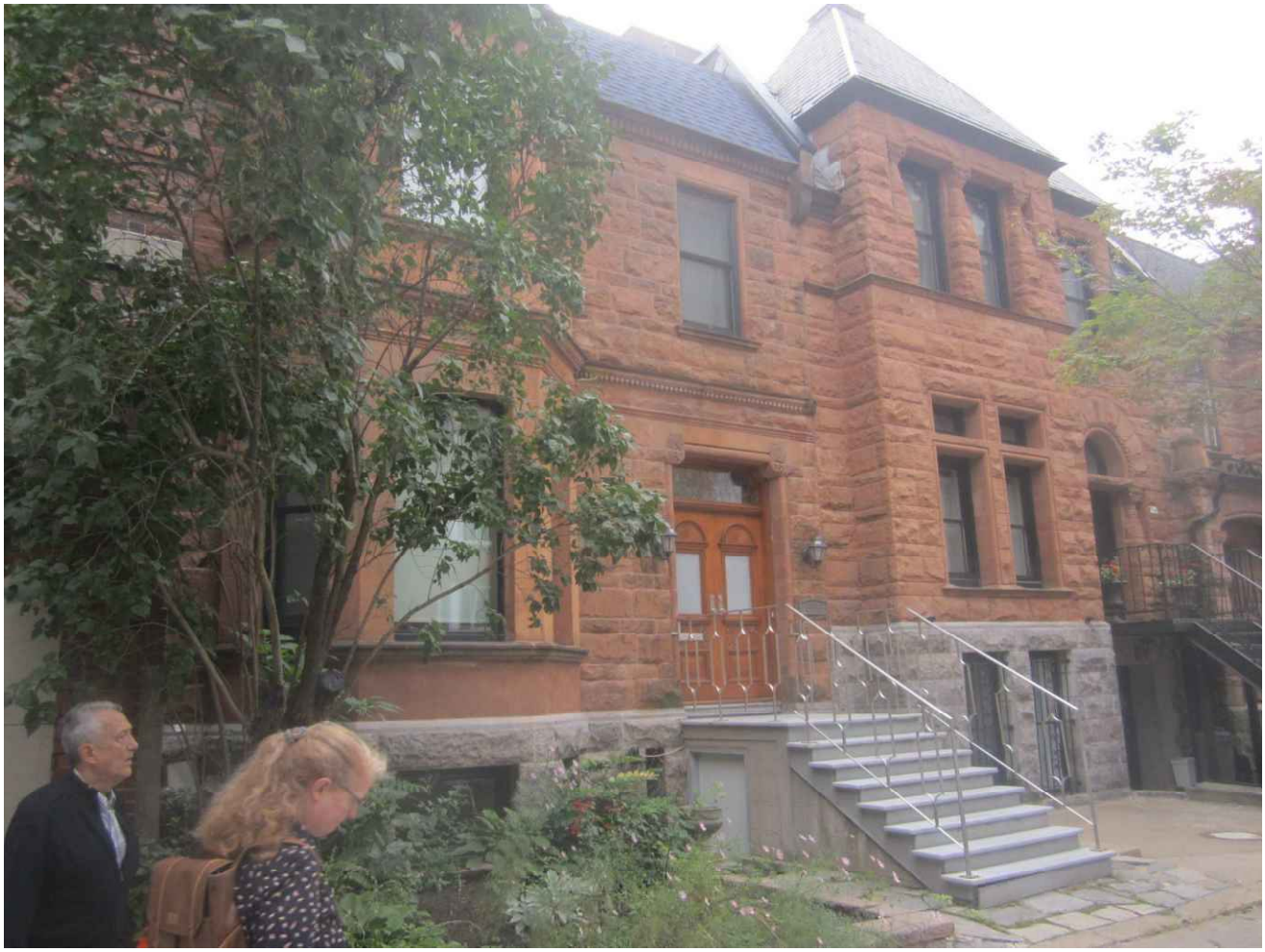

1556

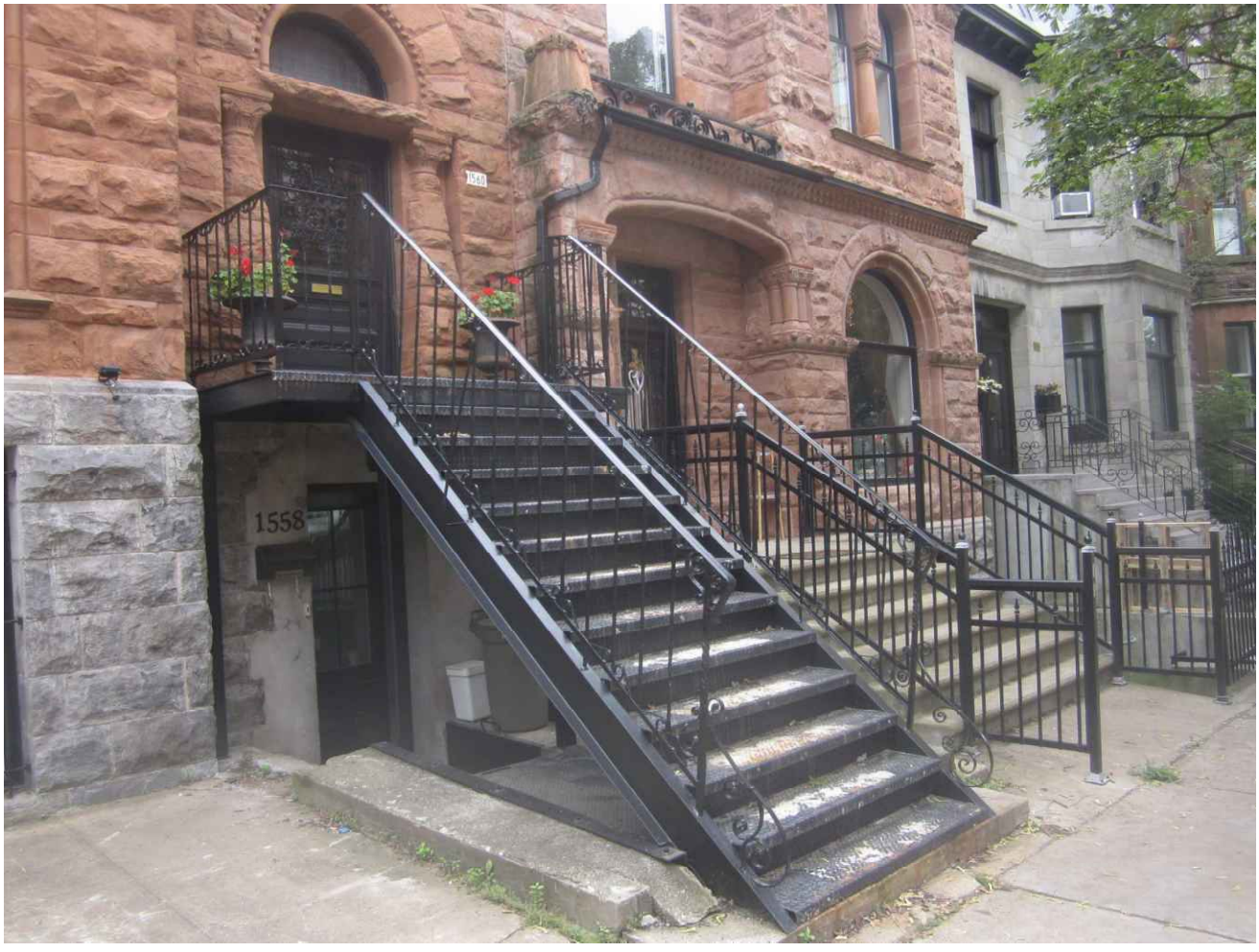
1558

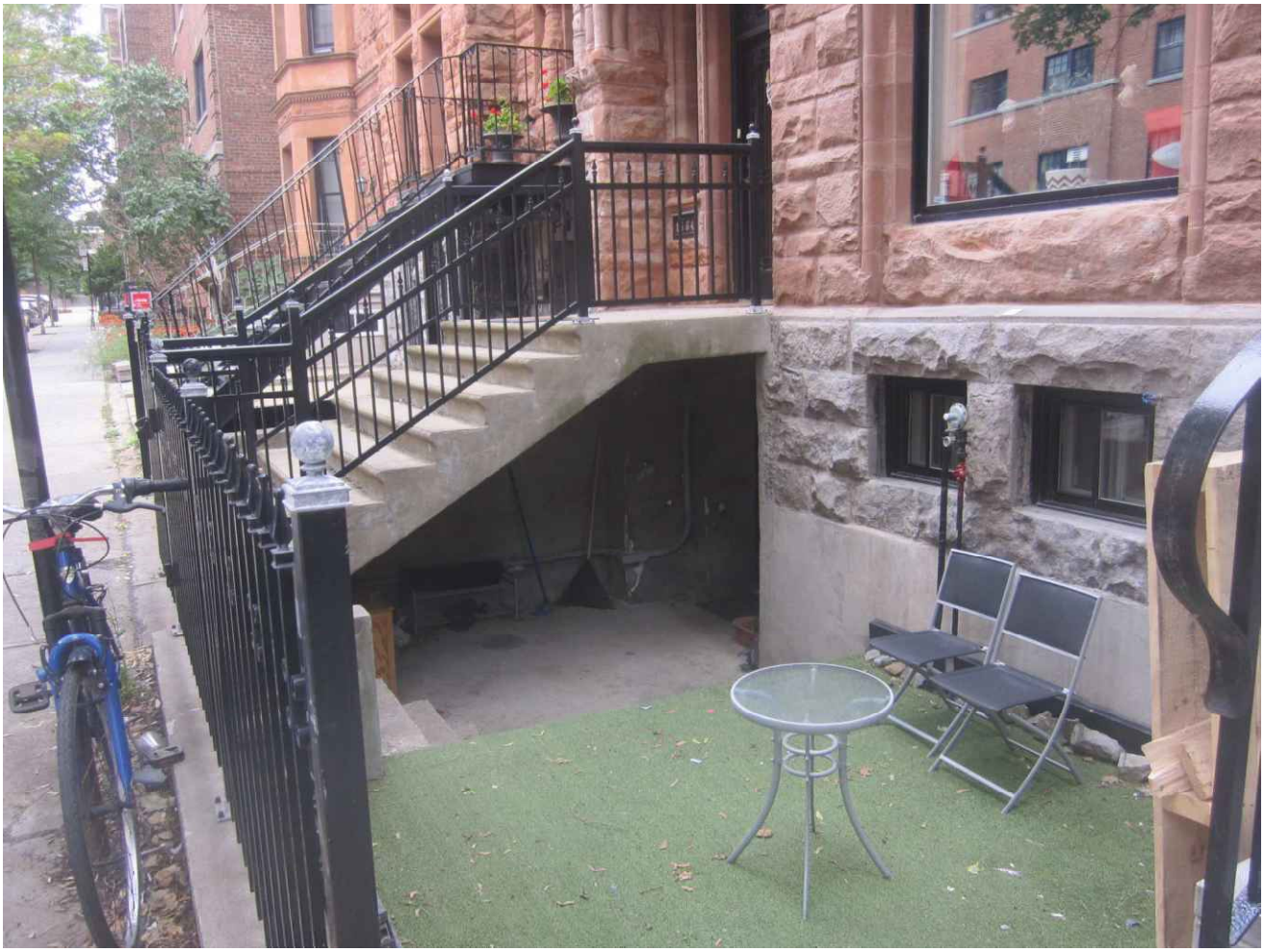

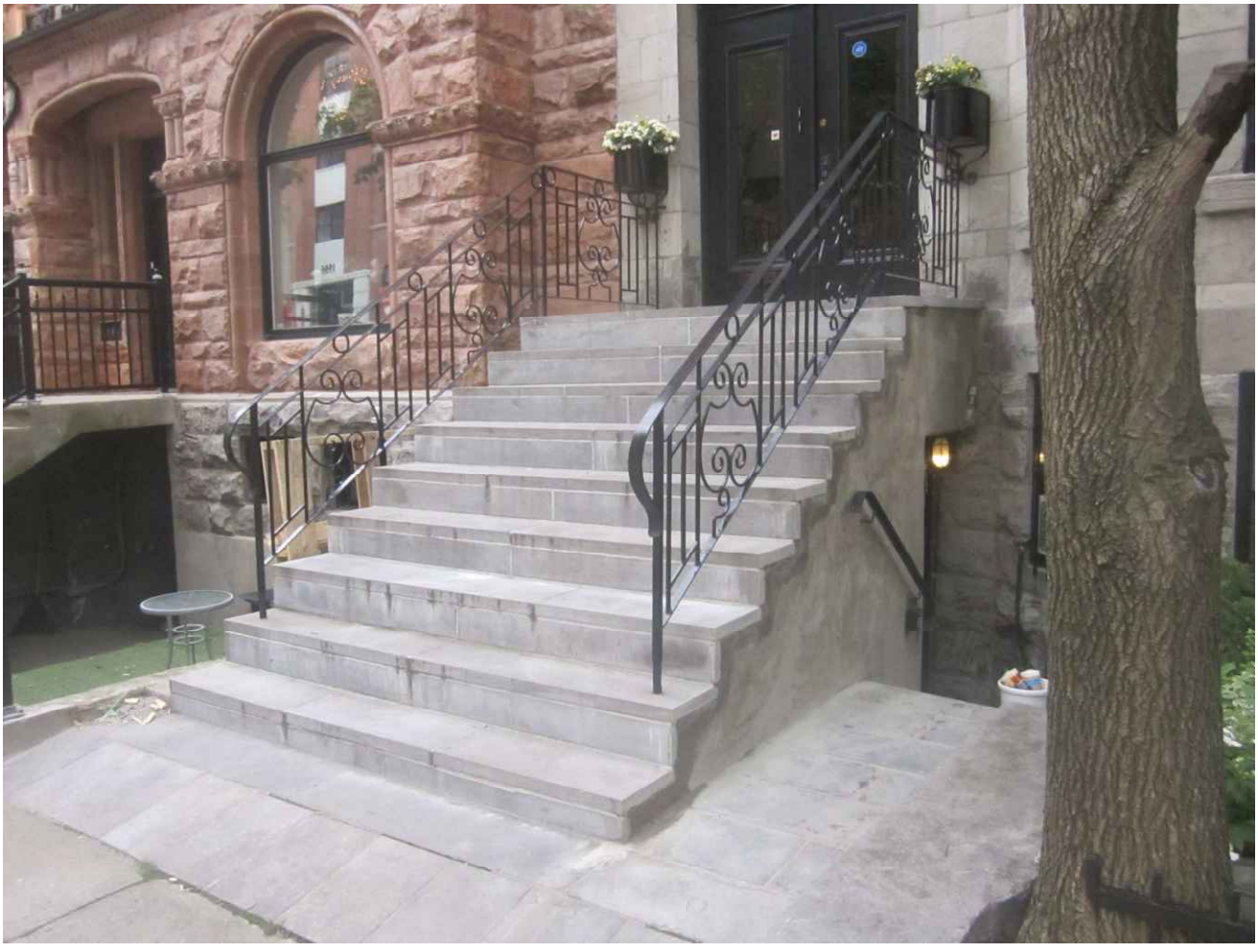

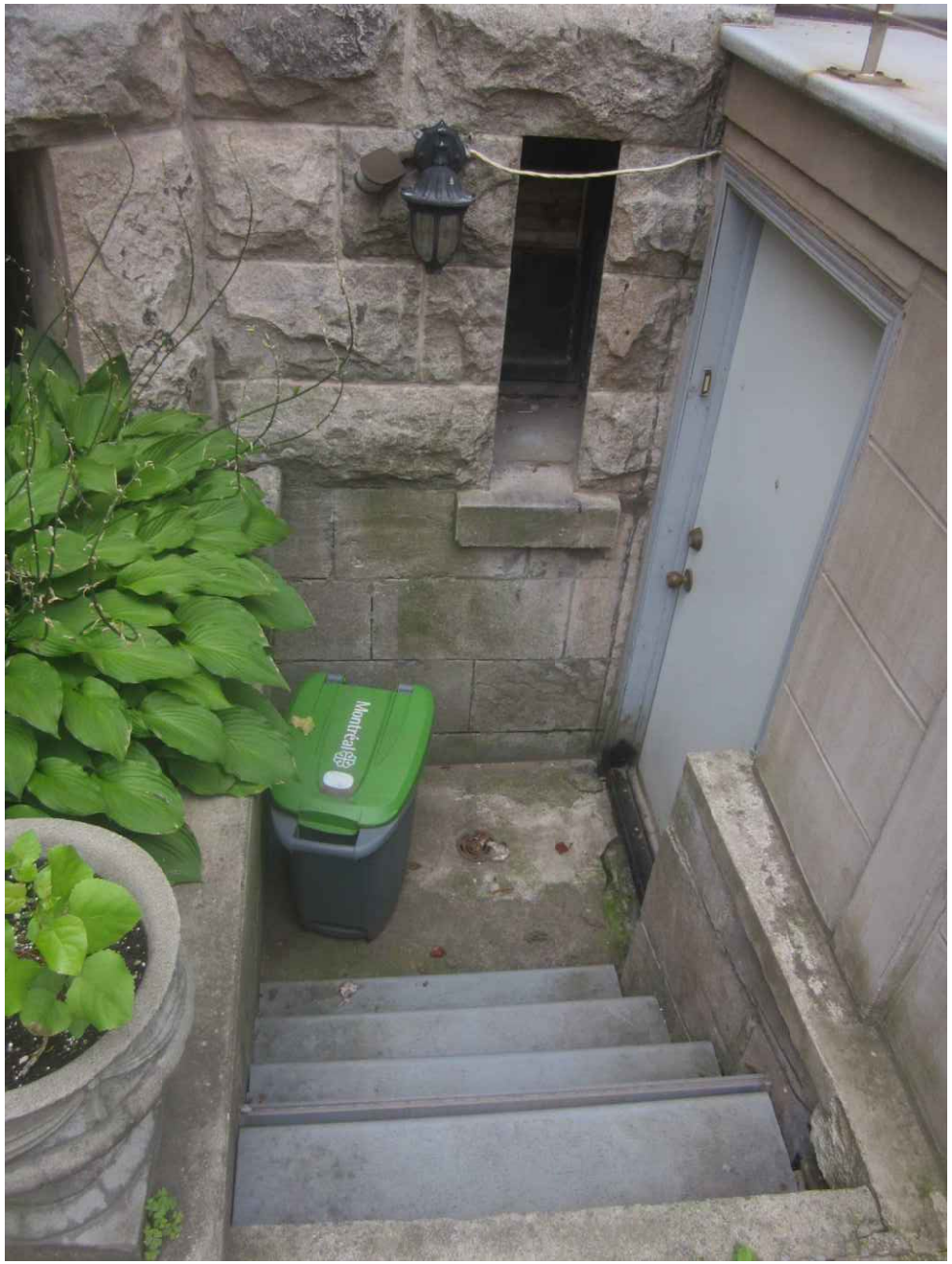
Montréal

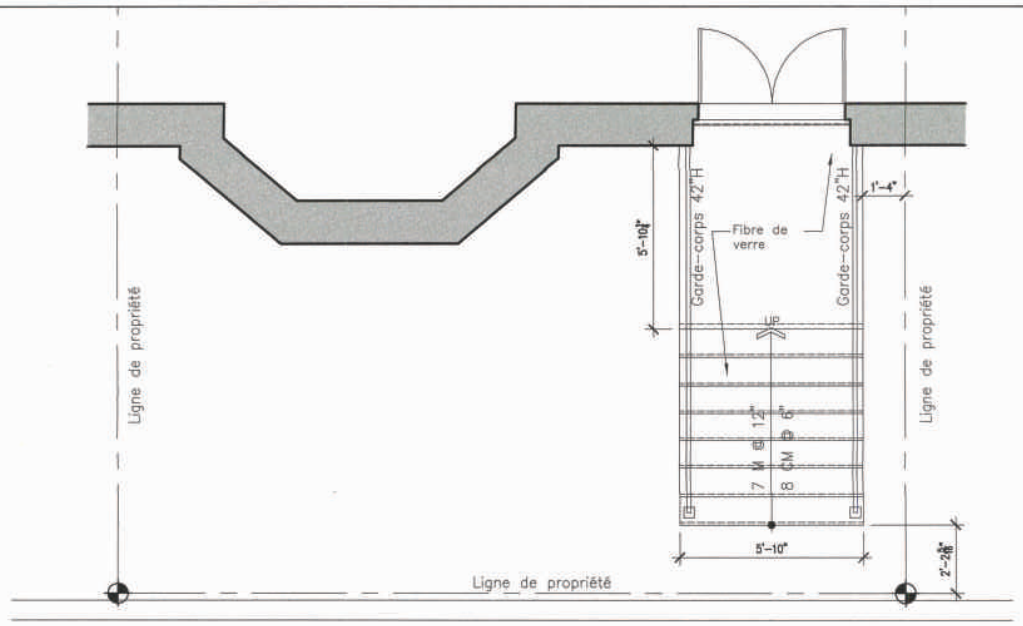


TROTTOIR/ SIDEWALK

A V E N U E  S U M M E R H I L L

## PLAN EXISTANT ESCALIER

ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

Ville-Marie Montréal
REÇU LE: 12 JUIN 2019
APPROBATION:
3001603095

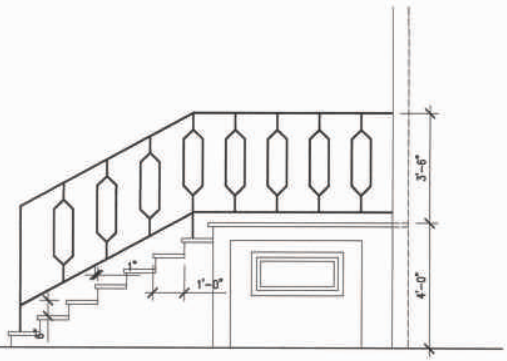


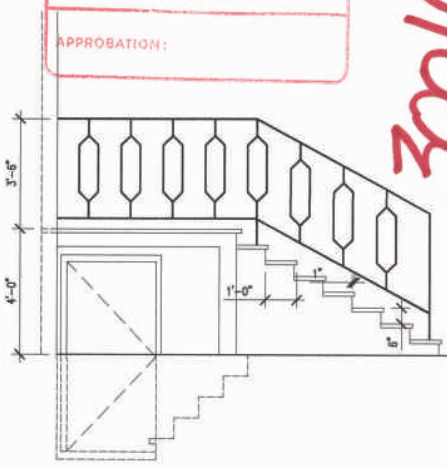


## ÉLÉVATIONS LATÉRALES DROITE & GAUCHE EXISTANTES

ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
JUMELÉE J.STASIAK
1 556 Avenue SUMMERHILL
MONTRÉAL, QC.

| NO. | RÉVISION | PAR | DATE |
|---|---|---|---|
| | | | |

| | |
|---|---|
| DATE : 16-05-2019 | PROJET NO. 05-2019_P1 |
| DESSINÉ PAR : M.M. | VERIFICATION M.M. |
| APPROUVÉ PAR : M.M. | DESSIN NO A-1 |
| ÉCHELLE : 1/4"=1'-0" | |

MARTIN F. MIKEM
4878 Blvd ROBERT
SUITE # 22
ST LEONARD, QC
H1R 1P6
tél./fax (514) 321 7560
Cel: (524) 831 6326

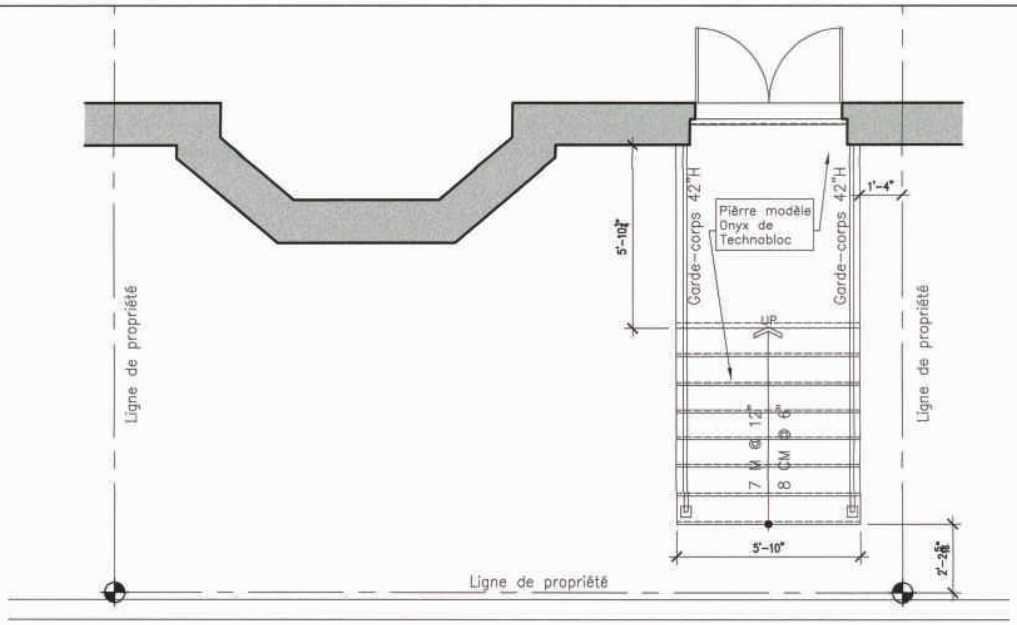


TROTTOIR/ SIDEWALK

A V E N U E  S U M M E R H I L L

## PLAN DE RÉNOVATION ESCALIER

ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

Ville-Marie Montréal
REÇU LE : 12 JUIN 2019
APPROBATION :

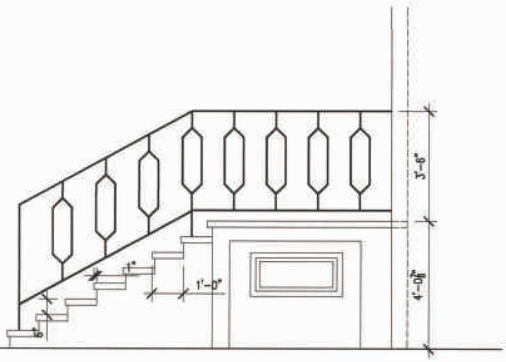


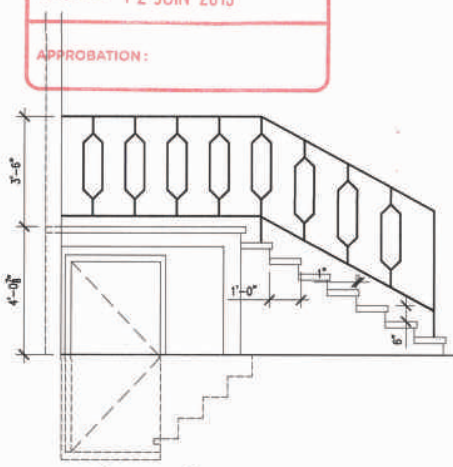


## ÉLÉVATIONS LATÉRALES DROITE & GAUCHE RÉNOVÉES

ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
JUMELÉE J.STASIAK
1 556 Avenue SUMMERHILL
MONTRÉAL, QC.

| NO. | RÉVISION | PAR | DATE |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |

| | |
|---|---|
| DATE : 16-05-2019 | PROJET NO. 05-2019_P1 |
| DESSINÉ PAR : M.M. | VERIFICATION M.M. |
| APPROUVÉ PAR : M.M. | DESSIN NO A-2 |
| ÉCHELLE : 1/4"=1'-0" | |

MARTIN F. MIKEM
4878 Blvd ROBERT
SUITE # 22
ST LEONARD, QC
H1R 1P6
tél./fax (514) 321 7560
Cel: (524) 831 6326

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 septembre 2019**
**3001603095**
**4.6.33**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 1556, rue Summerhill |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande concerne une résidence unifamiliale construite vers 1890 qui fait partie d'un ensemble de 3 ayant vraisemblablement été érigées en même temps, et qui sont accessibles par des escaliers extérieurs menant à un rez-de-chaussée surélevé d'une dizaine de contremarches.<br><br>Il n'existe pas de documentation permettant d'établir l'apparence d'origine de ces accès, et les 3 bâtiments, à l'heure actuelle, sont dotés de modèles différents. L'un est en béton recouvert de pierre calcaire, l'autre est en acier « checkerplate », et celui que l'on veut remplacer est en bois, avec des marches en fibre de verre et des côtés en contreplaqué et crépi imitant le bloc de béton.<br><br>Le demandeur propose simplement d'installer au-dessus de la structure de bois existante un nouveau fini de pierre artificielle Blu 45 de couleur Noir Onyx. Des précisions doivent être apportées pour être en mesure de comprendre l'ampleur du projet, mais un fini de pierre artificielle pourrait être recevable, tout en demeurant de couleur gris pierre. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.13 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les travaux envisagés pourraient être recevables, mais l'intervention doit être précisée. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Fournir les détails de préparation de la structure ;**
- **Renoncer à l'utilisation de pierre artificielle noire, et privilégier plutôt une teinte gris pierre ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.10

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1216255004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011) |

1) De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA17 240225 par le suivant:
« 3) Les travaux de démolition ou de construction relatifs à une première phase, visés par la résolution CA17 240225, doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »

2) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-03 15:42

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1216255004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification du projet particulier de la maison Alcan datant de 2017 a été déposée, afin de permettre une prolongation du délai de réalisation de la résolution. Le contexte économique incertain lié à la pandémie, ainsi que le retrait d'un partenaire financier amène le projet de surhauteur à prendre une pause, le temps de le recentrer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 240439 - 13 octobre 2020 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'empiètement de 7,30 mètres de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond;

CA19 240516 - 12 novembre 2019 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la marge latérale et à l'empiètement de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond;

CA17 240225 – 11 avril 2017 – Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte.

**DESCRIPTION**

**Le site**
L'emplacement est situé dans le Mille carré doré et constitue le site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan. On y retrouve entre autres les bâtiments du Winter Club (Donnacona), de « La Citadelle / Emmanuel Congregational », dont les entrées donnent sur la rue Drummond, et de la tour de l'Armée du Salut, accessible depuis la rue Stanley. L'îlot est sillonné par un réseau d'espaces verts privés et de galeries qui connectent aux bâtiments adjacents. L'emplacement se situe également dans les aires de protection du Mount Stephen Club et du Mount Royal Club.

**Le projet**
La demande vise à prolonger de 36 mois le délai de réalisation de la résolution encadrant le développement du site du complexe de la maison Alcan, qui arrivera à échéance en avril 2022. Depuis les dernières années, Lune Rouge et Canderel ont présenté à la Direction et au CCU différentes versions de projet de surhauteur : en 2019, à l'emplacement de la tour de l'Armée du Salut (2050, rue Stanley) et au-dessus du Winter Club, un projet de deux tours reliées par une passerelle au 17e étage, puis en 2020 un projet d'une seule tour au sud du site. Canderel, qui est propriétaire du Winter Club, s'est récemment retiré du projet et met en vente son immeuble. Lune Rouge souhaite toutefois aller de l'avant avec un projet à l'emplacement de la tour de l'Armée du Salut et est actuellement en démarches pour trouver un nouveau partenaire. Un concept architectural pourra ensuite être développé et présenté aux instances.

La présente requête consiste à maintenir l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA17 240225, tout en permettant une prolongation du délai de réalisation arrivant à échéance en avril 2022. Il est proposé d'adopter une résolution spécifiant : « que les travaux de construction, visés par la résolution CA17 240225, doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2017 devient nulle et sans effet.

**Cadre réglementaire**
Selon la résolution CA17 240225, un permis de transformation relatif à une première phase des travaux visés doit être émis au plus tard en avril 2022, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Ce projet ne contient pas d'objet susceptible d'approbation référendaire.

Le projet n'est pas visé par le règlement RCG 15-073, article 2 paragraphe 2, et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

**JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier. La demande de prolongation de la résolution CA17 240225 se justifie par la situation actuelle de crise sanitaire qui donne lieu à un contexte économique instable. À cela, s'ajoute le fait que le partenaire financier du demandeur s'est retiré du projet et met en vente le site du Winter Club. Malgré tout, le propriétaire du complexe de la Maison Alcan a la ferme intention de réaliser un projet de surhauteur à l'emplacement de la tour de l'Armée du Salut, comme prévu au projet particulier de 2017. Toutefois, l'élaboration d'un projet impliquant des discussions avec les différentes instances en vue de l'émission des autorisations, nécessite un certain délai. Ces démarches pourraient dépasser l'échéance fixé par la résolution CA17 240225, qui arrive à échéance en avril 2022. Enfin, il est à souligner que l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA17

240225 est maintenu.
À la séance du 13 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

Jade VÉZINA, 28 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 823-1873
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 514-868-4186
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2021-05-31

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**3002836194**
**4.2.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 2050, rue Stanley |
| **Responsables :** | Gabrielle Leclerc-André |
| **Description :** | La demande vise à prolonger de 36 mois le délai de réalisation de la résolution encadrant le développement du site du complexe de la maison Alcan, qui arrivera à échéance en avril 2022. Depuis les dernières années, différentes versions de projet de surhauteur ont été présentées à la Direction et au CCU.<br><br>Le contexte économique incertain lié à la pandémie ainsi que le retrait d'un partenaire financier amènent le projet de surhauteur à prendre une pause, le temps de le recentrer. Le dernier projet vu par le comité consistait en un agrandissement en surhauteur de 38 étages au-dessus du Winter Club (2055, rue Drummond).<br><br>La présente requête consiste à maintenir l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA17 240225, tout en permettant une prolongation du délai de réalisation arrivant à échéance en avril 2022. Il est proposé d'adopter une résolution spécifiant : « que les travaux de construction, visés par la résolution CA17 240225, doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2017 devient nulle et sans effet.<br><br>À la suite de vérifications effectuées, le projet n'est pas visé par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2 (conformité au Schéma d'aménagement). |
| **Élément particulier :** | L'emplacement se situe également dans les aires de protection du Mount Stephen club et du Mount Royal club. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La crise sanitaire actuelle donne lieu à un contexte économique instable et que le propriétaire du Winter Club s'est retiré du projet de surhauteur. |
| **Considérant que :** | Le demandeur a la ferme intention de faire réaliser un projet sur le site de la tour de l'Armée du Salut, comme prévu au projet particulier de 2017. |

**Considérant que :** L'élaboration d'un nouveau projet et que les discussions avec les différentes instances en vue de l'émission des autorisations nécessitent un certain délai.

**Considérant que :** La résolution CA17 240225 arrive à échéance en avril 2022.

**Considérant que :** L'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA17 240225 est maintenu.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.11

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1218845002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique. |

D'adopter le règlement CA-24-XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)» afin de procéder à des ajouts de nature technique

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-05-31 13:32

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1218845002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur du «Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (11-018-3) le 23 janvier 2020, le paragraphe 9° du deuxième alinéa de l'article 34 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) exige que le requérant ou son mandataire dûment autorisé fournisse, dans le cadre d'une demande de permis, l'autorisation du syndicat de copropriété pour tous travaux devant être exécutés dans une partie commune d'un immeuble détenu en copropriété divise.
Une telle autorisation n'est pas exigée pour les travaux de transformation à immeuble identifiés au chapitre II du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224).

Le présent dossier vise à modifier le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) pour exiger que le requérant ou son mandataire dûment autorisé fournisse une telle autorisation.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1402 - 17 décembre 2019 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11 -018) » (dossier 1184188001)

### DESCRIPTION

La présente modification du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), vise à ajouter une exigence afin que le requérant ou son représentant dûment autorisé fournisse une autorisation du syndicat de copropriété pour tous travaux devant être exécutés dans une partie commune d'un bâtiment détenu en copropriété divise pour les demandes de certificats d'autorisation suivants:

· Certificat d'autorisation de démolition;
· Certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable;
· Certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage;
· Certificat d'autorisation d'aménagements paysagers;

· Certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement du sol;
· Certificat d'autorisation de piscine;
· Certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement.

L'exigence sera ajoutée au paragraphe 1° du deuxième alinéa des articles 3, 11, 28.2, 42, 48, 54 et 60 du Règlement CA-24-224.

**JUSTIFICATION**

L'harmonisation du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) permettrait d'assurer une cohérence entre les documents exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation et ceux exigés dans le cadre d'une demande de permis pour tous travaux devant être exécutés dans une partie commune d'un immeuble détenu en copropriété divise.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
Adoption du Règlement par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis d'entrée en vigueur.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annelise CARLE
Agente de recherche

**Tél :** 514-473-4984
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-27

Naomie TOUSSAINT
Cheffe de division permis et inspections

**Tél :** 514 868-4952
**Télécop. :** 514 872-3567

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2021-05-31

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **CA-24-XXX** | **Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique** |

**Vu** les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Les articles 3, 11, 28.2, 42, 48, 54 et 60 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) sont modifiés par le remplacement du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le suivant :

«1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé. Lorsqu'il s'agit d'un immeuble détenu en copropriété divise, le requérant ou son représentant dûment autorisé doit fournir l'autorisation du syndicat de la copropriété pour tous travaux devant être exécutés dans une partie commune».

_____

*Un avis relatif à ce règlement (dossier* 1XXXXXXXX*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ 2021, date de son entrée en vigueur.*

GDD 1XXXXXXXX

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.12

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1207199001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire |

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-03 14:59

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1207199001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite réviser l'ensemble des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240199 - 25 avril 2013 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal [« Omnibus 1 » : Remplacement de l'ensemble des plans de l'annexe A] (1136090034);
CA09 240135 - 3 mars 2009 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de même que d'améliorer certaines dispositions [Identification de certains parcs aux plans de l'annexe A] (1084400097).

### DESCRIPTION

**Le site**
Berceau de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie abrite un riche territoire aux réalités urbaines diversifiées, héritées de son évolution depuis sa fondation en 1642 jusqu'à ce jour.

Au fil des époques, de grands gestes structurants ont été faits par les autorités pour pourvoir d'abord la ville fortifiée (Vieux-Montréal) de places de marché et de jardins publics, avant la création dans la seconde moitié du 19e siècle des grands parcs urbains, que demeurent l'île Sainte-Hélène et le mont Royal, ainsi que l'ajout graduel d'une série de places publiques et de parcs structurants à l'échelle respective des divers lieux ainsi desservis sur le territoire.

Encore aujourd'hui, l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal poursuivent dans cette même lignée historique l'acquisition de terrains privés et le redéveloppement de terrains municipaux ainsi que l'utilisation de certains surplus d'emprises routières publiques, en collaboration avec le ministère des Transports, à des fins de nouveaux parcs.

Cette démarche continue permet d'assurer le maintien ainsi que le développement d'espaces verts et de lieux publics de détente ou d'animation contemporains, augmentant la qualité de vie des citoyens et offrant un éventail varié de lieux accessibles au grand public.

**Le projet**
La demande vise à réviser les secteurs identifiés comme « parcs » sur les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme pour :

- ajout de 5 parcs existants omis :
    - parc de la Ferme-Sous-les-Noyers (secteur 1);
    - parc Place-au-Soleil-Towers (secteur 2);
    - parc Gretta-Chambers (secteur 3);
    - parcs de l'entrée de ville Bonaventure (secteurs 5A et 5B);
    - parc Simonne-Monet-Chartrand existant (secteur 8);
- ajout de 4 terrains municipaux sur lesquels l'aménagement de parcs est prévu :
    - partie municipale du parachèvement de la promenade Albert dans le Quartier des gares (secteur 4);
    - nouveau parc sur le terrain de l'ancien autoparc 066 au Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts (secteur 6);
    - place des Montréalaises (secteur 7);
    - nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc » dans le Village (secteur 9).

Les changements proposés seront principalement introduits à même les plans intitulés « Usages prescrits » et « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

Des ajustements ponctuels conséquents aux plans intitulés « Densités et implantation », « Hauteurs et surhauteurs » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » sont également nécessaires pour certains emplacements afin d'assurer une cohérence avec le nouveau découpage des parcs ou leurs abords immédiats et d'éviter la création de petites zones supplémentaires au zonage.

**Le cadre réglementaire**
Les articles 288, 289 et 289.2 du Règlement d'urbanisme prévoient les usages pouvant être exercés sur un terrain situé dans un secteur de catégorie E.1 « Parcs et places publiques ».

Cette catégorie regroupe, selon l'article 286, les cimetières, les espaces et les lieux publics utilisés pour la détente, l'ornementation, la pratique des sports et d'activités de plein air ainsi que les espaces naturels, tels que les bois et les rives présentant un intérêt écologique particulier.

Le seul type de construction autorisé dans un tel secteur est une dépendance en fonction de l'article 287.

La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 1°, 3°, 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir la division du territoire en zones, les usages, le mode d'implantation, les hauteurs et surhauteurs, le taux d'implantation et la densité de construction.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux

dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

**JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés visent simplement à reconnaître le développement des parcs locaux sur le territoire depuis la dernière révision des parcs au Règlement d'urbanisme.

Il est anticipé que des exercices futurs de révision seront nécessaires après l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins de parcs.

**Considérant que** le projet confirme le zonage comme « parcs » de divers terrains municipaux par la modification des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

**Considérant que** ce changement contribue à assurer la préservation ou à faciliter l'aménagement de ces emplacements, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

**Considérant que** les modifications projetées ne modifient aucunement les droits et paramètres existants des propriétaires privés riverains.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S .O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de règlement;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;

Délivrance d'un certificat de conformité;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 514-868-4186
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2021-05-31

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**13 mai 2021**
**s. o.**
**4.3.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – IDENTIFICATION DE NOUVEAUX PARCS AU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282** |
| **Endroit :** | Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie |
| **Responsable :** | Étienne Longtin |
| **Description :** | La demande vise à réviser les secteurs identifiés comme « parcs » sur les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme pour procéder à l'ajout de 5 parcs existants omis :<br>• parc de la Ferme-Sous-les-Noyers (secteur 1);<br>• parc Place-au-Soleil-Towers (secteur 2);<br>• parc Gretta-Chambers (secteur 3);<br>• parcs de l'entrée de ville Bonaventure (secteurs 5A et 5B);<br>• parc Simonne-Monet-Chartrand existant (secteur 8).<br><br>De plus, la proposition prévoit l'ajout de 4 terrains municipaux sur lesquels l'aménagement de parcs est prévu :<br>• partie municipale du parachèvement de la promenade Albert dans le Quartier des gares (secteur 4);<br>• nouveau parc sur le terrain de l'ancien autoparc 066 au Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts (secteur 6);<br>• place des Montréalaises (secteur 7);<br>• nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc » dans le Village (secteur 9).<br><br>Les changements proposés seront principalement introduits à même les plans intitulés « Usages prescrits » et « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.<br><br>Des ajustements ponctuels conséquents aux plans intitulés « Densités et implantation », « Hauteurs et surhauteurs » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » sont également nécessaires pour certains emplacements afin d'assurer une cohérence avec le nouveau découpage des parcs ou leurs abords immédiats et d'éviter la création de petites zones supplémentaires au zonage. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |

**Considérant que :** Le projet confirme le zonage comme « parcs » de divers terrains municipaux par la modification des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

**Considérant que :** Ce changement contribue à assurer la préservation ou à faciliter l'aménagement de ces emplacements, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

**Considérant que :** Les modifications projetées ne modifient aucunement les droits et paramètres existants des propriétaires privés riverains.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

| CA-24-282.XXX | **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire** |
|---|---|

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe A du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

**2.** Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe B du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

**3.** Le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe C du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

**4.** Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe D du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

**5.** Le plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe E du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

_____

**ANNEXE A**
PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 2, 6 ET 9

**ANNEXE B**
PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET SURHAUTEURS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 3, 6, 8 ET 9

PROJET

**ANNEXE C**
PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 2 ET 9

**ANNEXE D**
PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 1 À 4, 5A, 5B ET 6 À 9

**ANNEXE E**
PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « ZONES » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 1 À 4, 5A, 5B ET 6 À 9

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1207199001) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ 2021, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

GDD 1207199001

PROJET

# Modifications

## Plan clé des secteurs d'intervention aux plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme

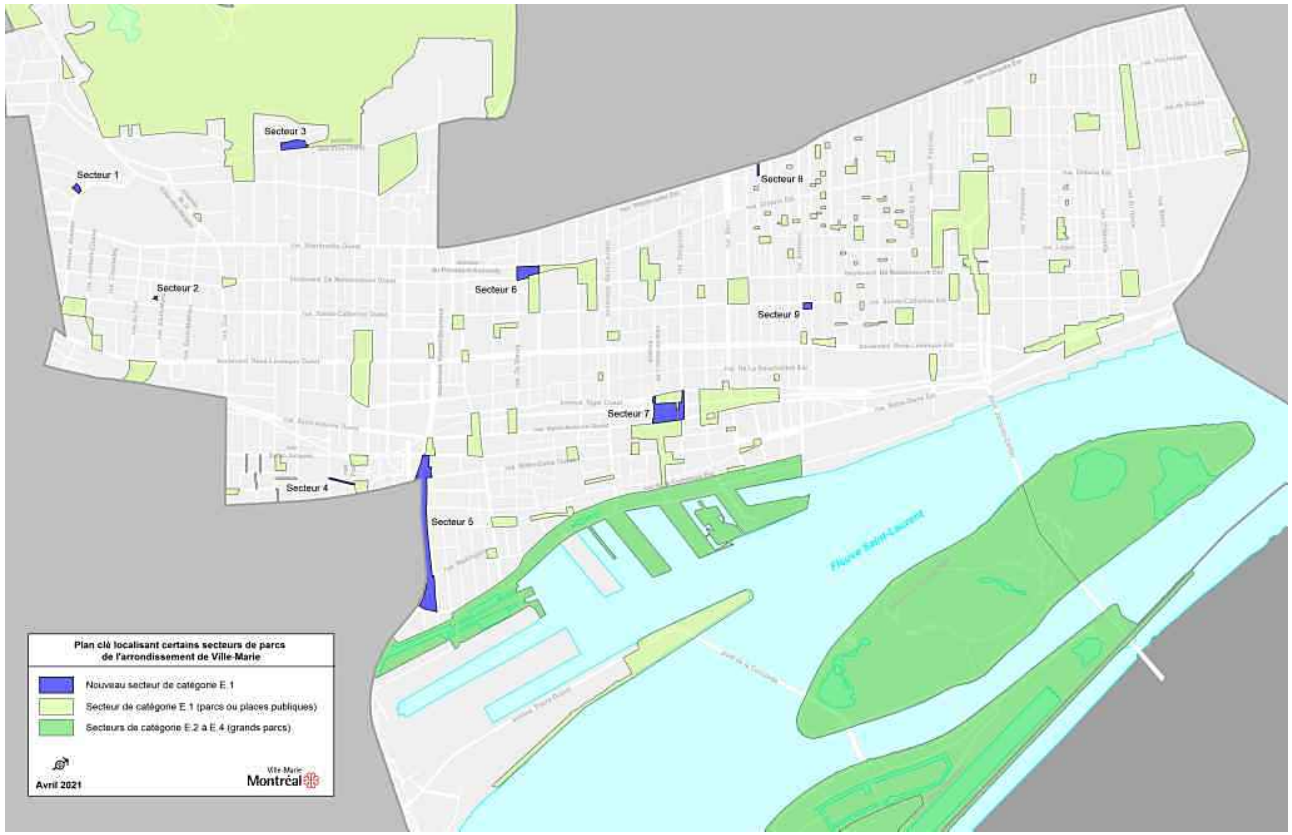


- 9 secteurs d'intervention répartis sur l'ensemble du territoire :
  - Ajout de 5 parcs existants omis;
  - Ajout de 4 terrains municipaux sur lesquels l'aménagement de parcs est prévu.

# Modifications

## Secteur 1 – parc de la Ferme-Sous-les-Noyers

Contexte environnant

- Modifications sur 2 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Ajout d'une nouvelle zone de parc pour identifier un espace vert existant.

Localisation

# Modifications

## Secteur 1 – parc de la Ferme-Sous-les-Noyers

Parc existant

# Modifications

## Secteur 1 – parc de la Ferme-Sous-les-Noyers

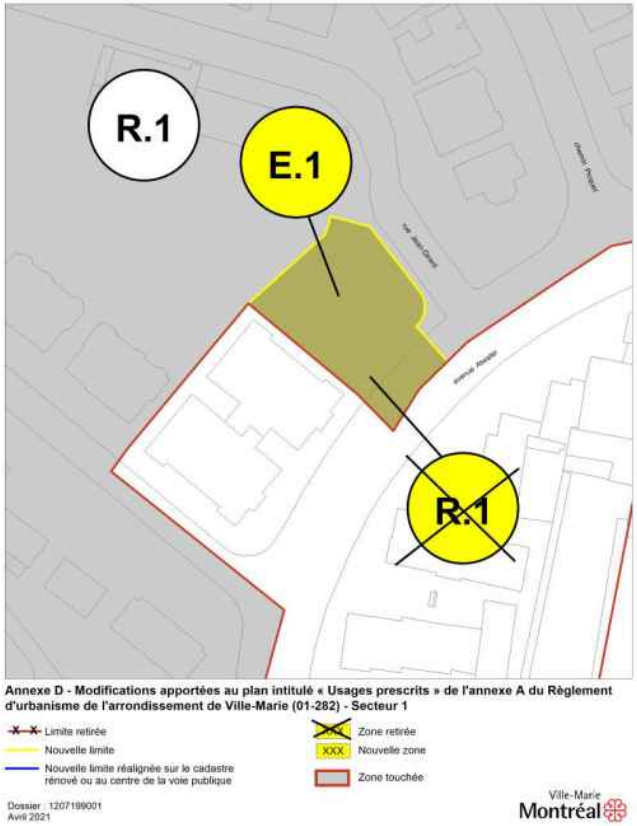


Usages prescrits

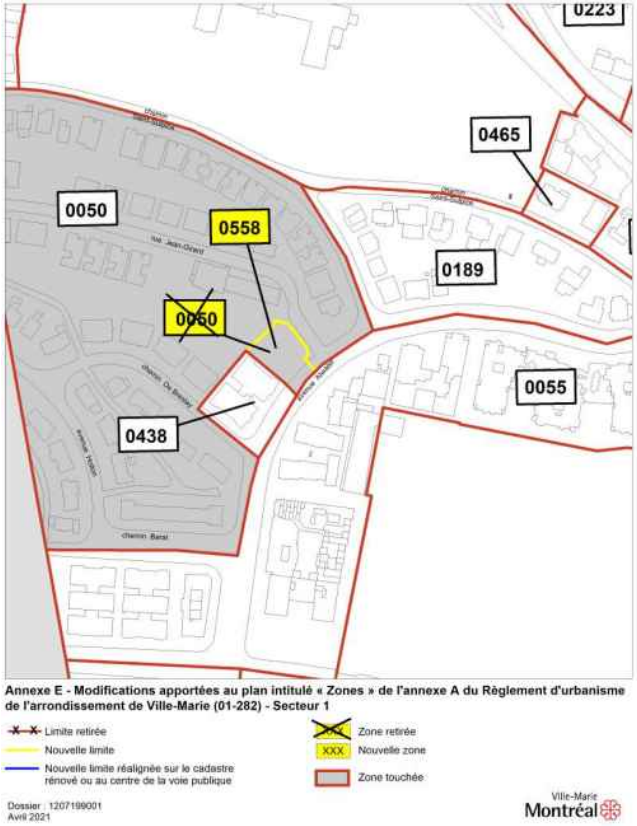


Zones

# Modifications

## Secteur 2 – parc Place-au-Soleil-Towers

Contexte environnant

- Modifications sur 4 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Ajout d'une nouvelle zone de parc pour identifier un parc existant.

Localisation

# Modifications

## Secteur 2 – parc Place-au-Soleil-Towers

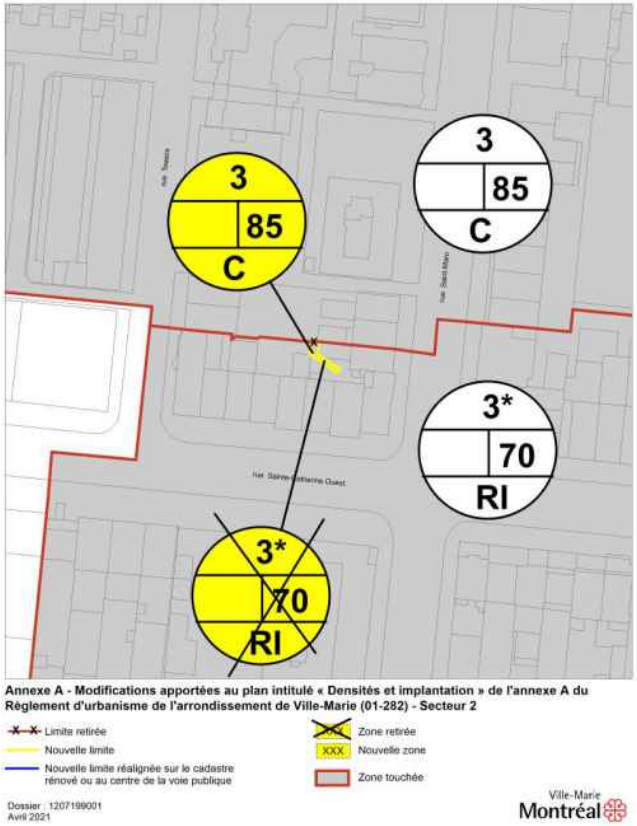


Densités et implantation

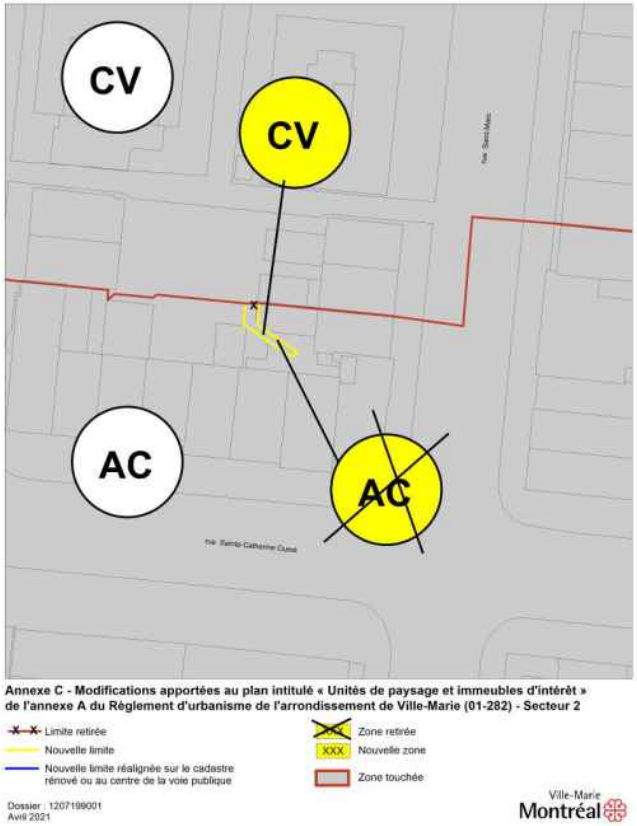


Unités de paysage et immeubles d'intérêt

# Modifications

## Secteur 2 – parc Place-au-Soleil-Towers

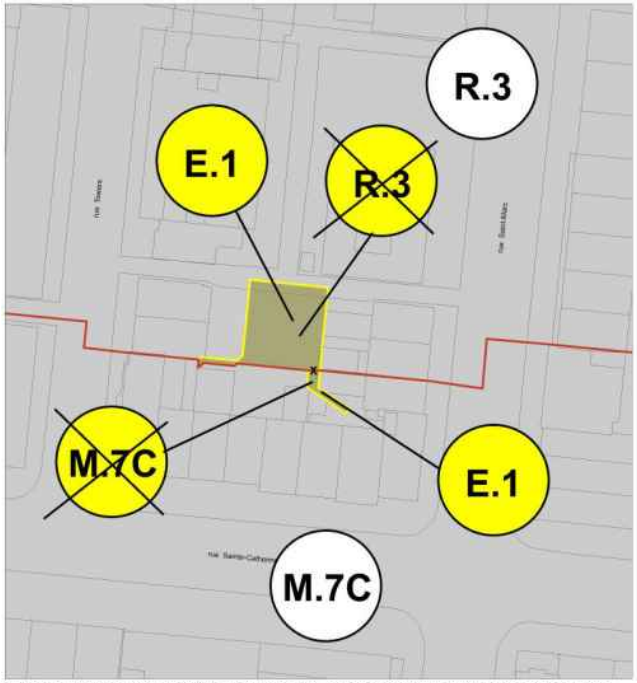


Usages prescrits

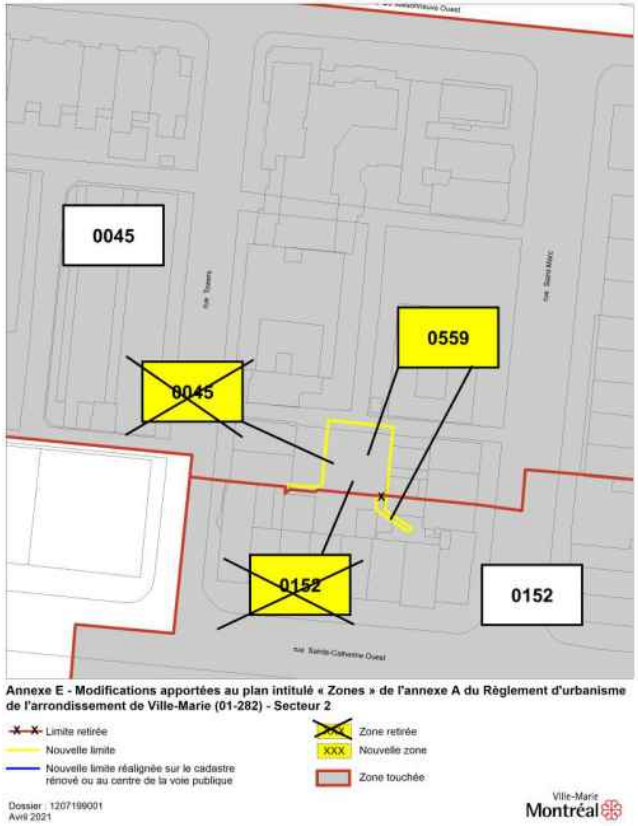


Zones

# Modifications

## Secteur 3 – parc Gretta-Chambers

Contexte environnant

- Modifications sur 3 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Agrandissement d'une zone de parc pour identifier un espace vert existant.

Localisation

# Modifications

## Secteur 3 – parc Gretta-Chambers

Parc existant

# Modifications

## Secteur 3 – parc Gretta-Chambers

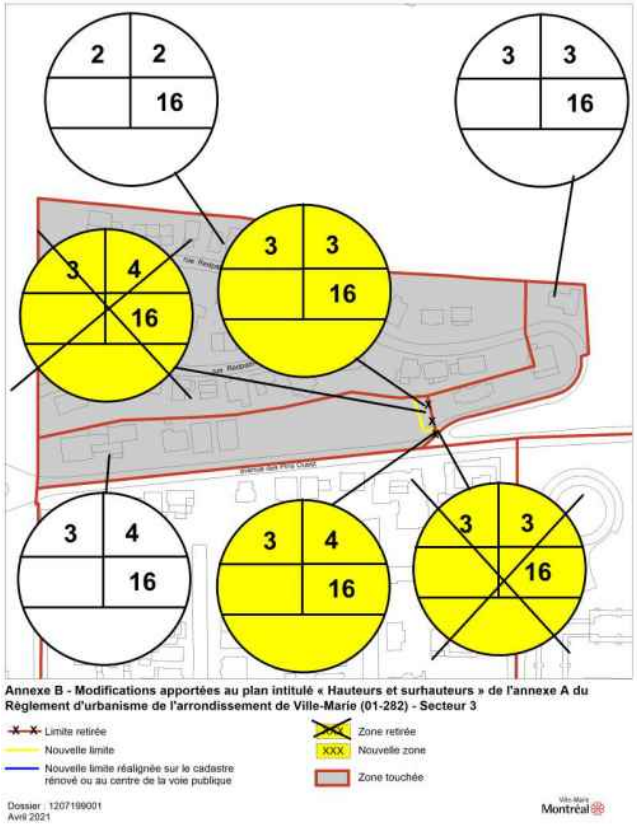


Hauteurs et surhauteurs

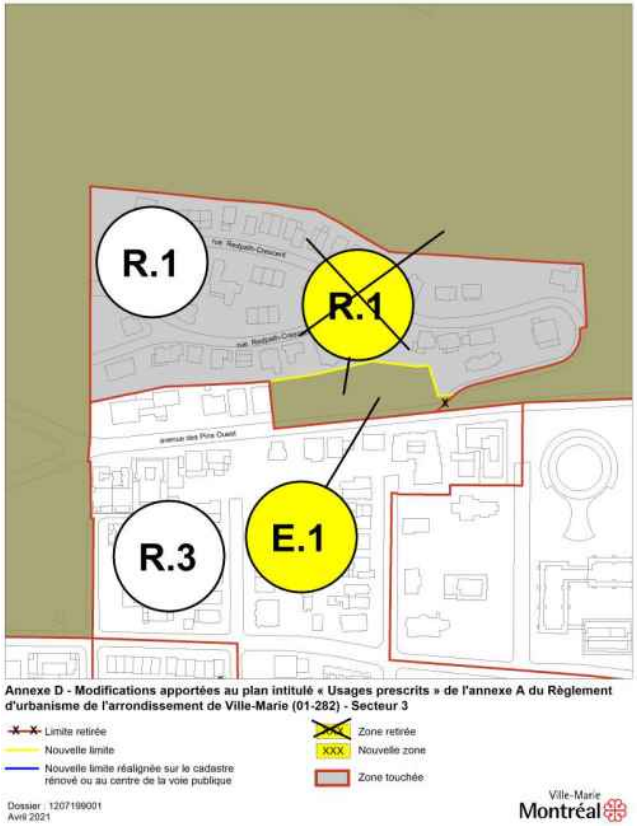


Usages prescrits

# Modifications

## Secteur 3 – parc Gretta-Chambers

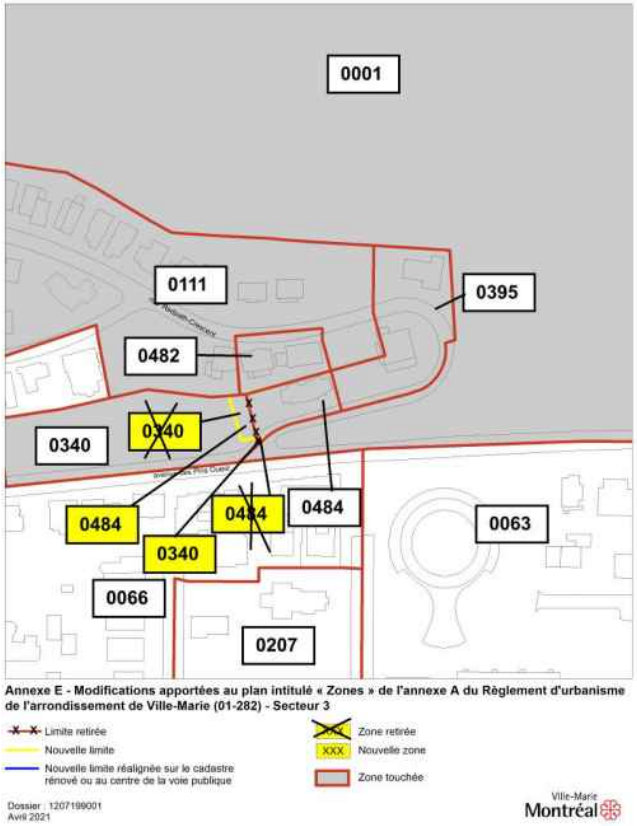


Zones

# Modifications

## Secteur 4 – promenade Albert

Contexte environnant

- Modifications sur 2 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Agrandissement d'une zone de parc pour identifier la partie municipale d'une nouvelle promenade projetée à aménager et devant parachever un ensemble d'espaces publics ou privés, mais ouverts au public.

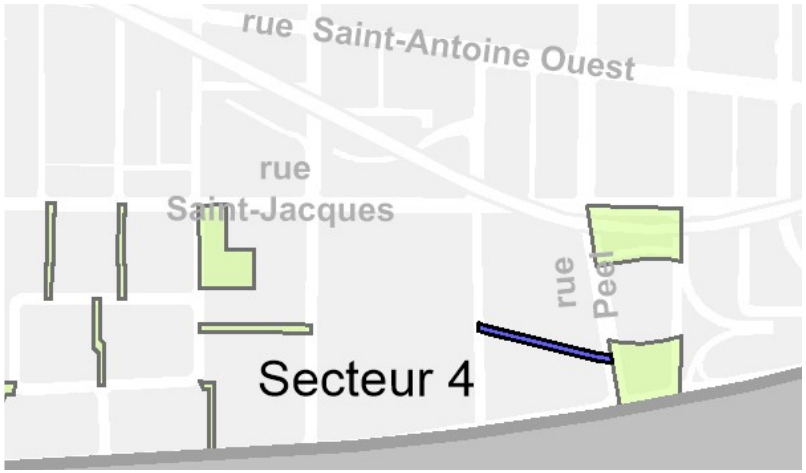


Localisation

# Modifications

## Secteur 4 – promenade Albert

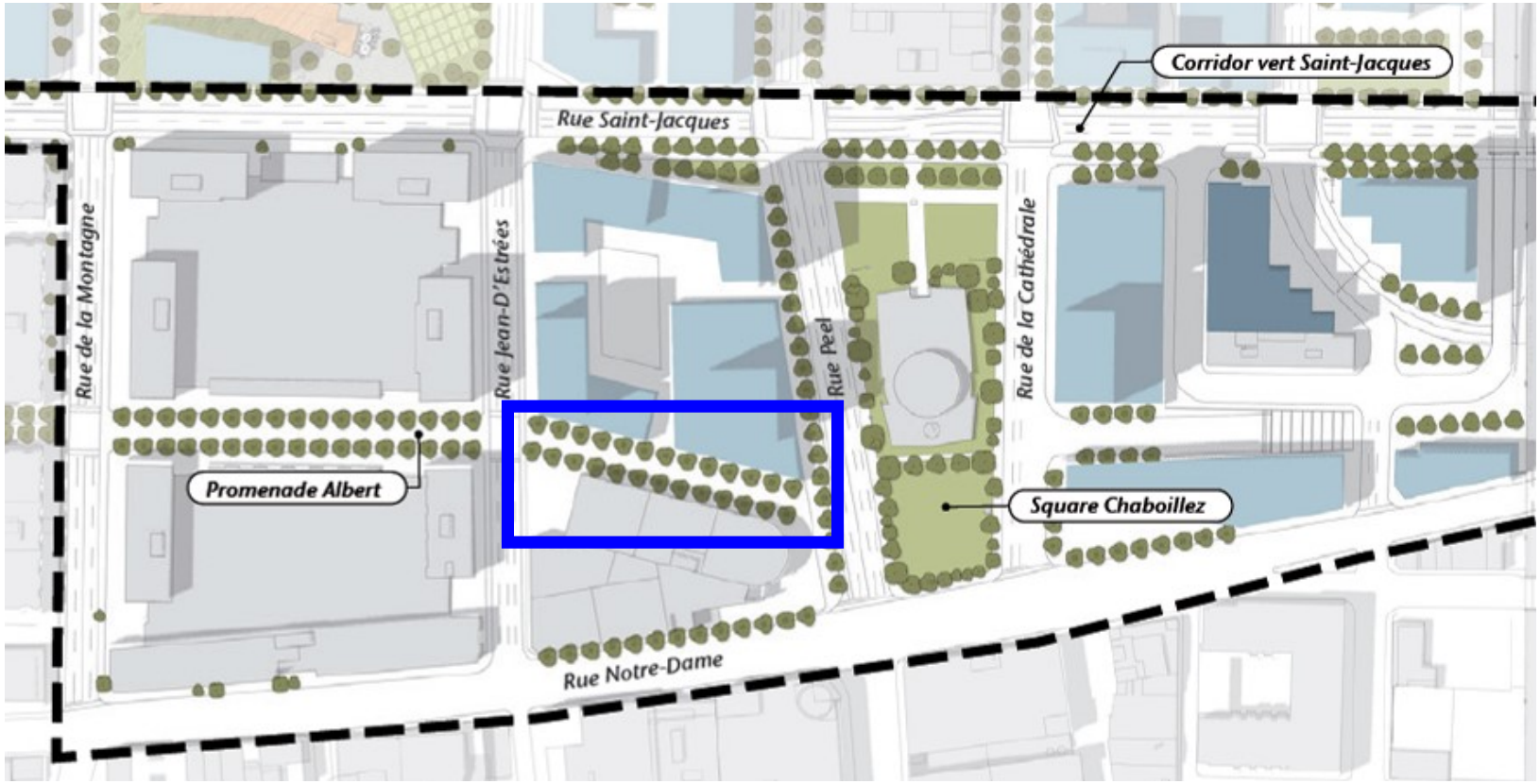


Aménagements projetés pour un tronçon de promenade et pour l'ensemble du secteur

# Modifications

## Secteur 4 – promenade Albert

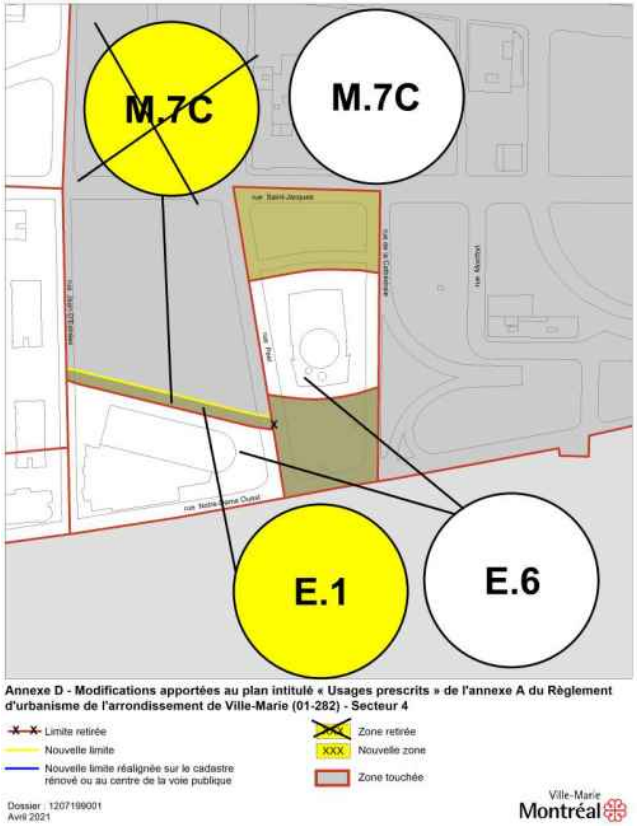


Usages prescrits

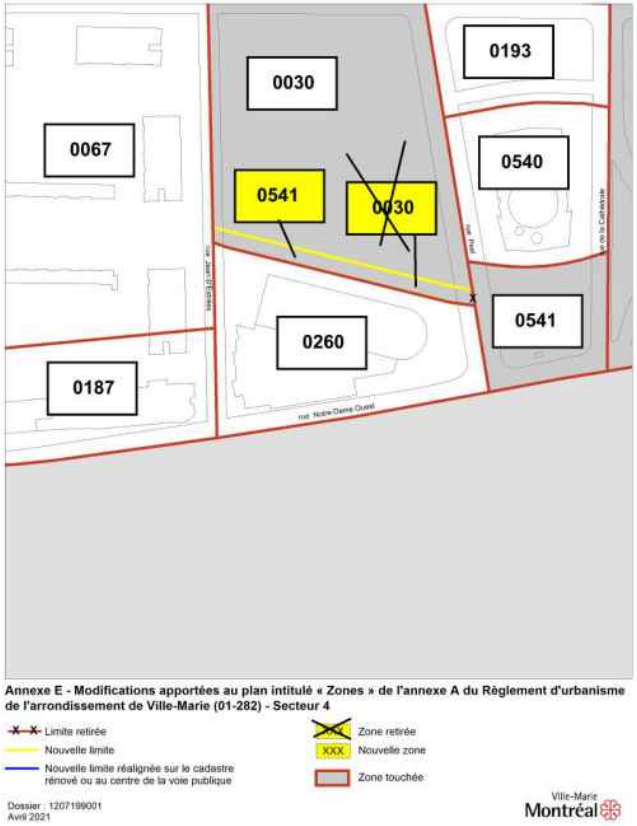


Zones

# Modifications

## Secteur 5 – parcs de l'entrée de ville Bonaventure

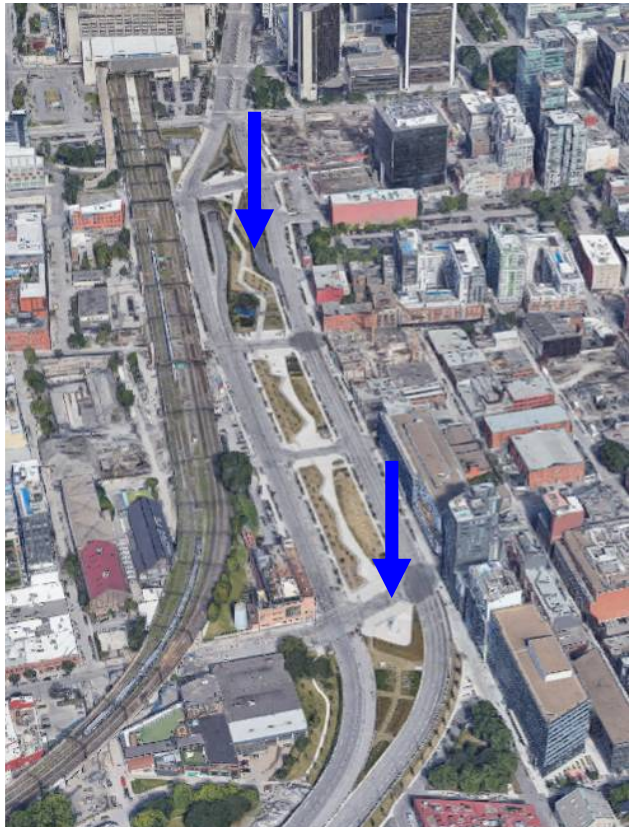

Contexte environnant

- Modifications sur 2 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Agrandissement d'une zone de parc pour identifier un ensemble de parcs aménagés existant.

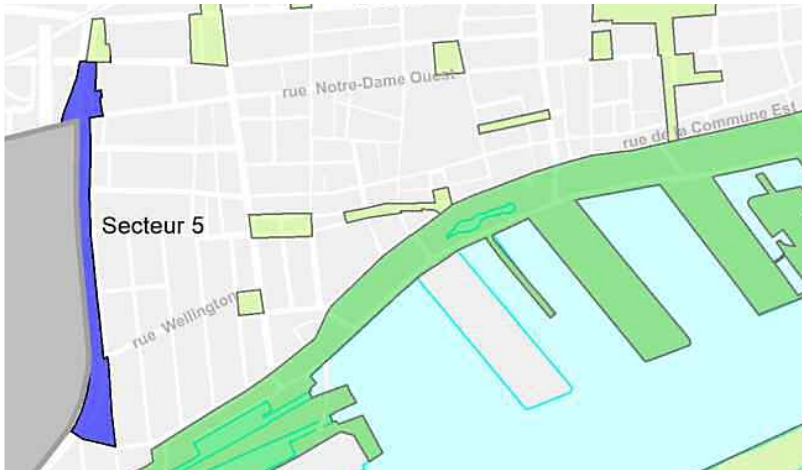


Localisation

# Modifications

## Secteur 5 – parcs de l’entrée de ville Bonaventure

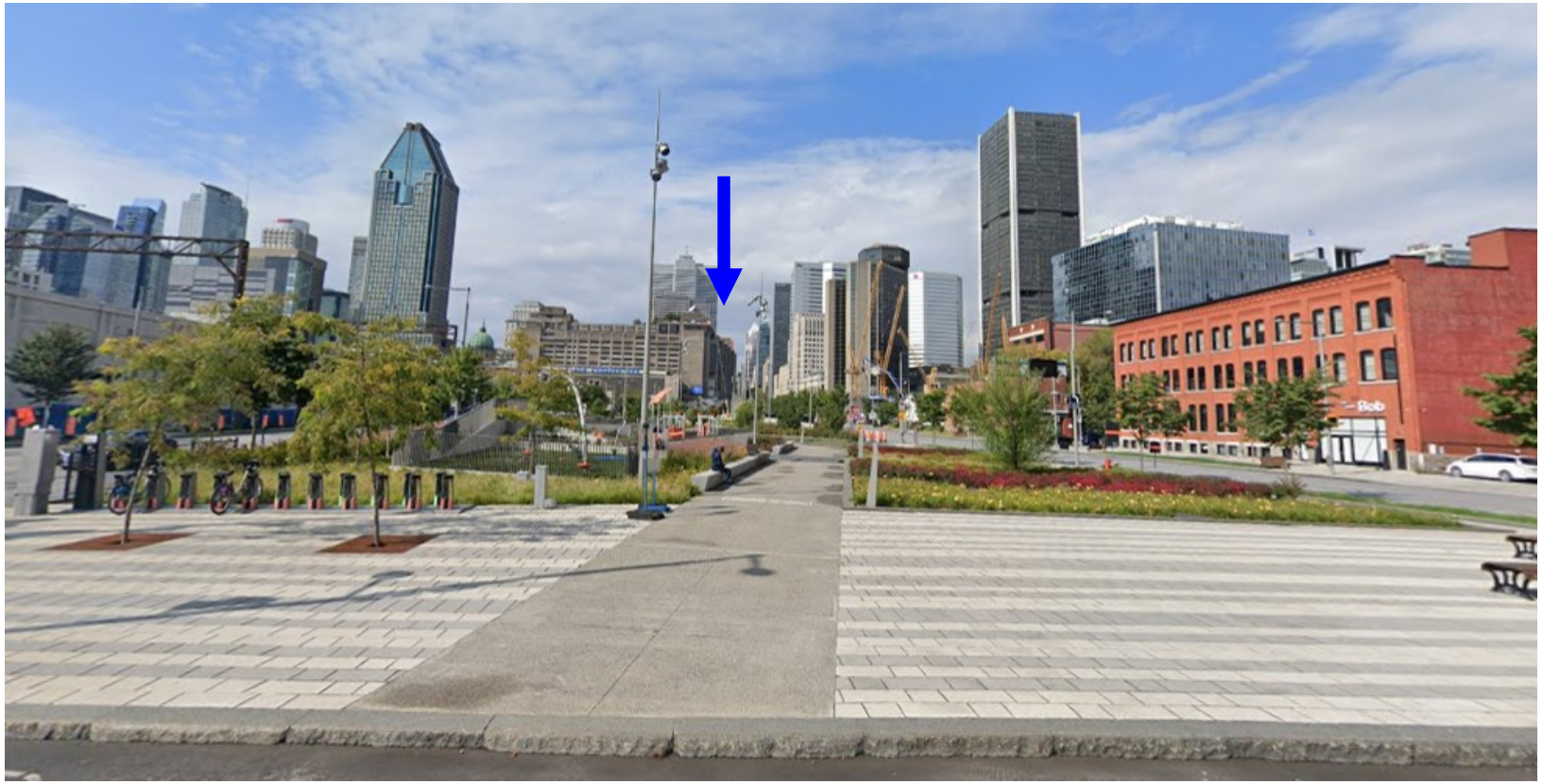

Parc aménagé existant

# Modifications

## Secteur 5 – parcs de l'entrée de ville Bonaventure

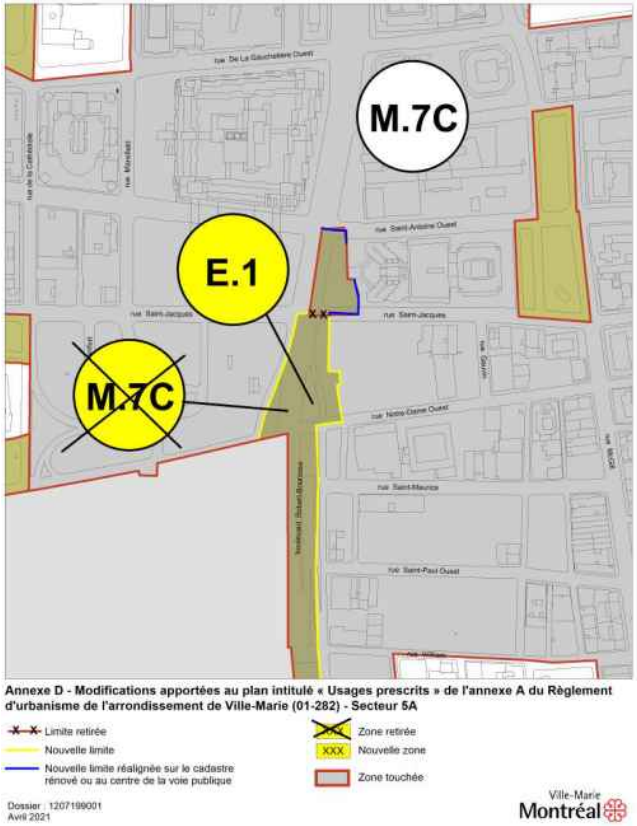


Usages prescrits (partie nord)

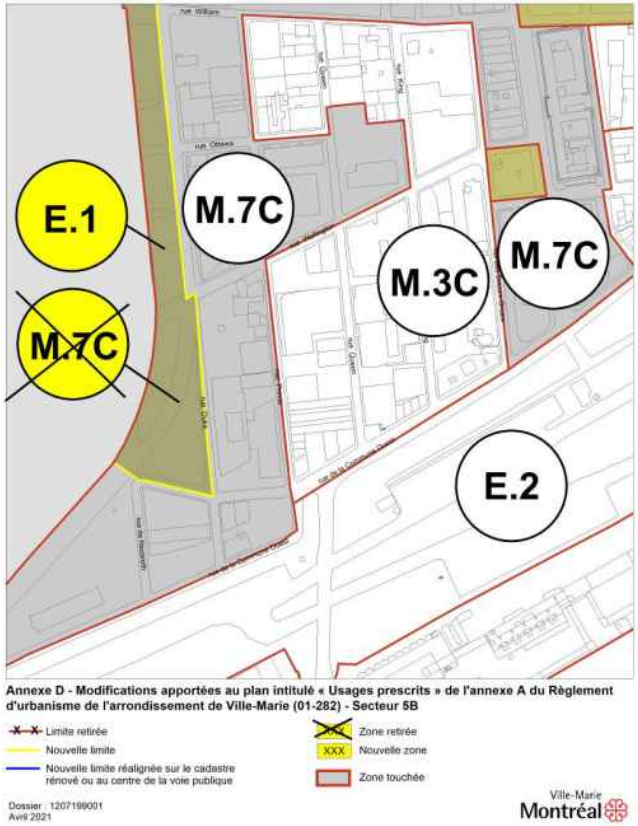


Usages prescrits (partie sud)

# Modifications

## Secteur 5 – parcs de l'entrée de ville Bonaventure

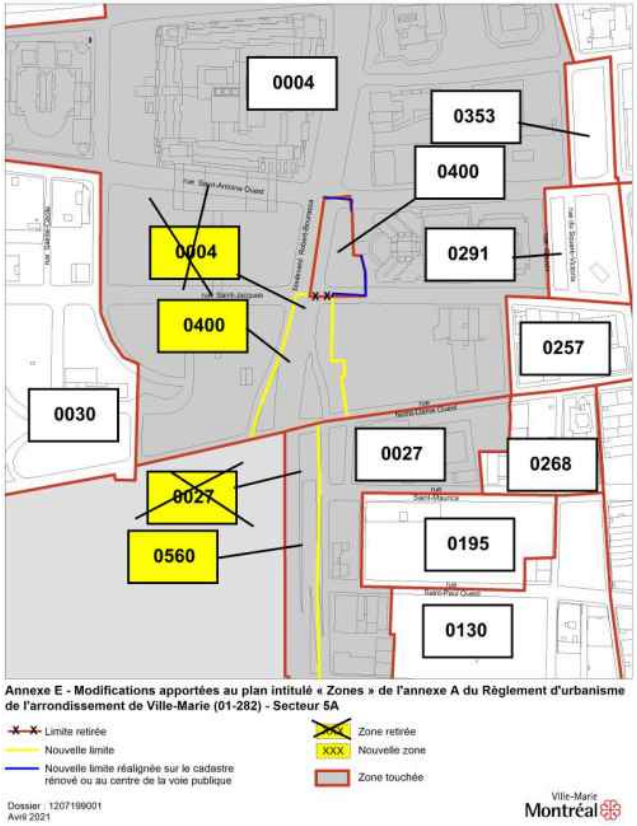


Zones (partie nord)

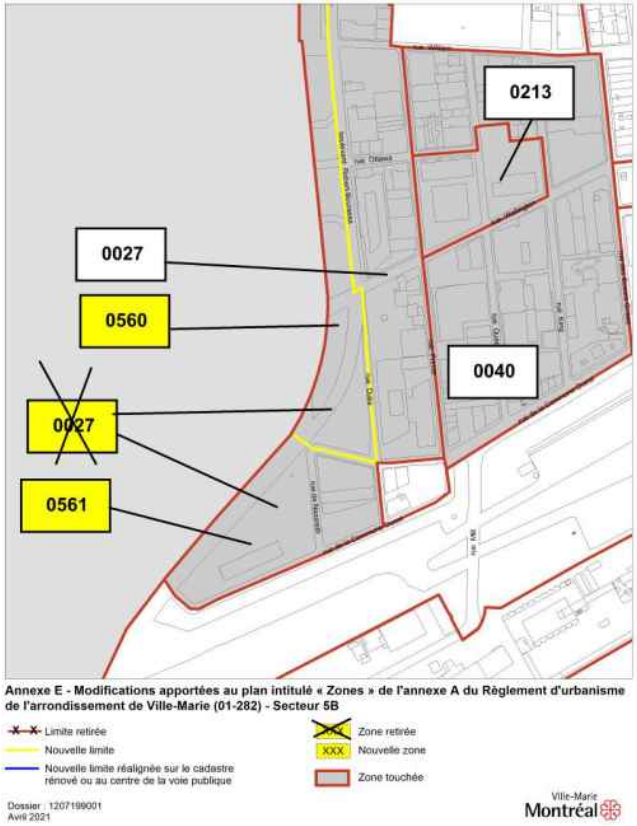


Zones (partie sud)

# Modifications

## Secteur 6 – nouveau parc sur le terrain de l'ancien autoparc 066

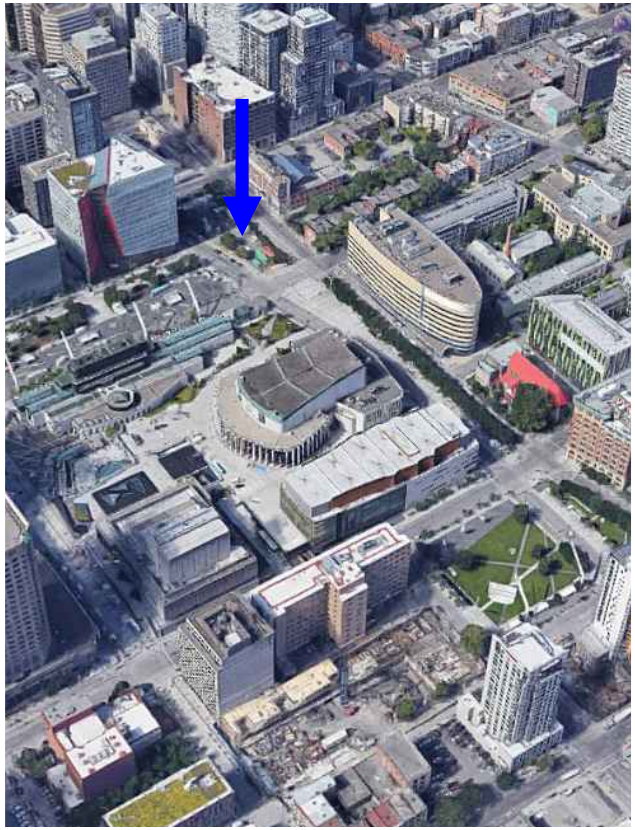

Contexte environnant

- Modifications sur 4 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Agrandissement d'une zone de parc pour identifier un parc projeté à aménager.

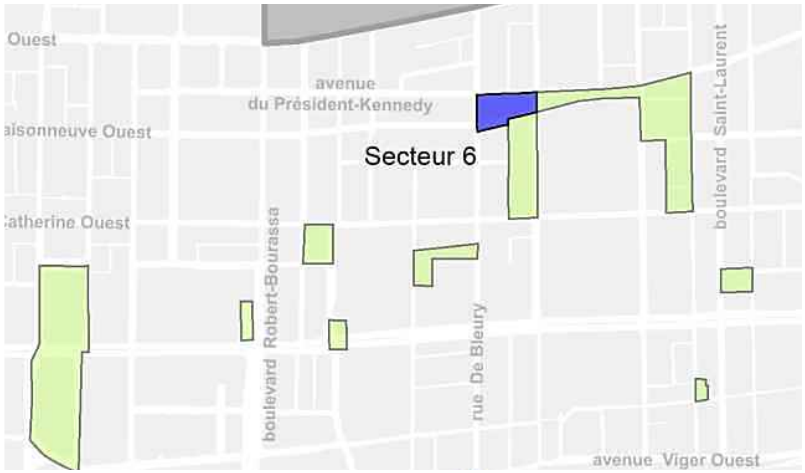


Localisation

# Modifications

## Secteur 6 – nouveau parc sur le terrain de l’ancien autoparc 066

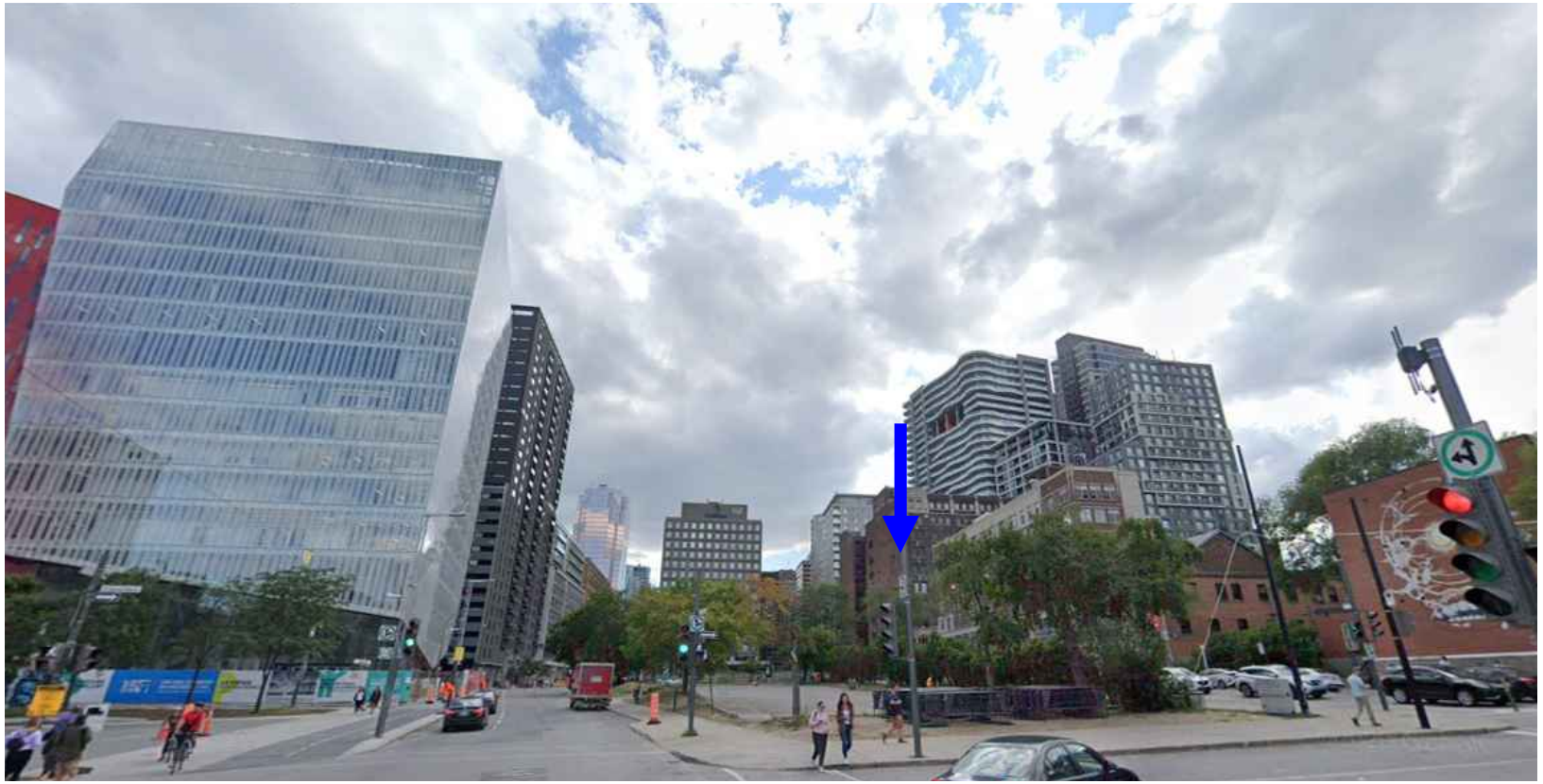

Terrain municipal existant à aménager comme parc

# Modifications

## Secteur 6 – nouveau parc sur le terrain de l’ancien autoparc 066

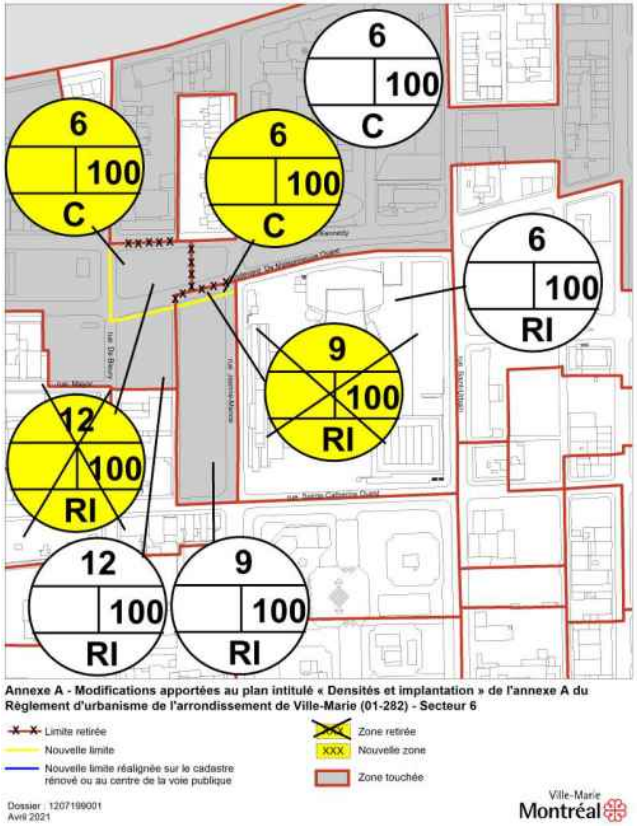


Densités et implantation

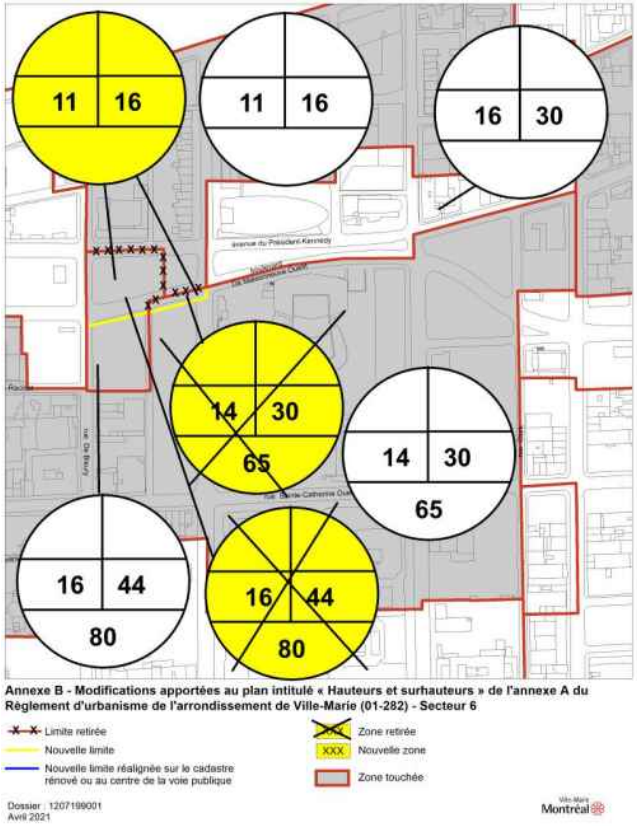


Hauteurs et surhauteurs

# Modifications

## Secteur 6 – nouveau parc sur le terrain de l'ancien autoparc 066

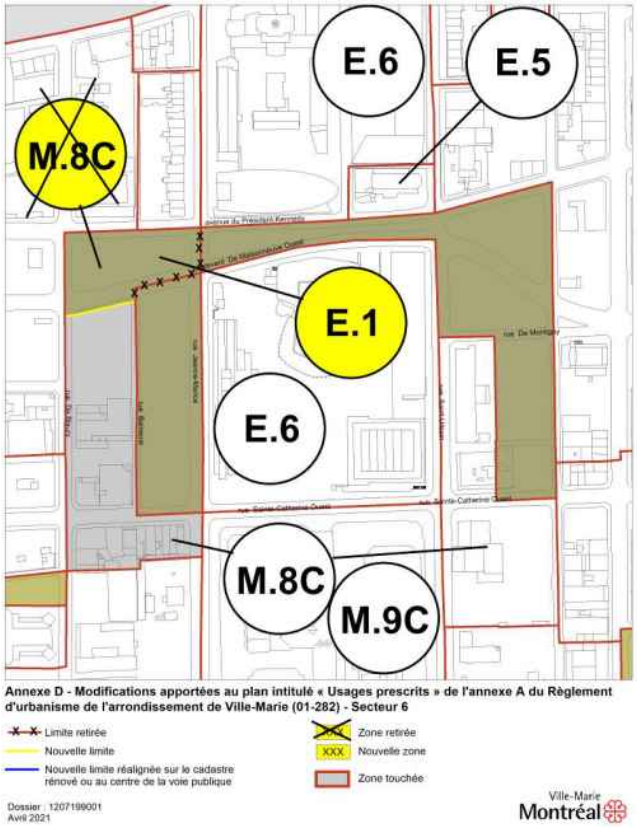


Usages prescrits

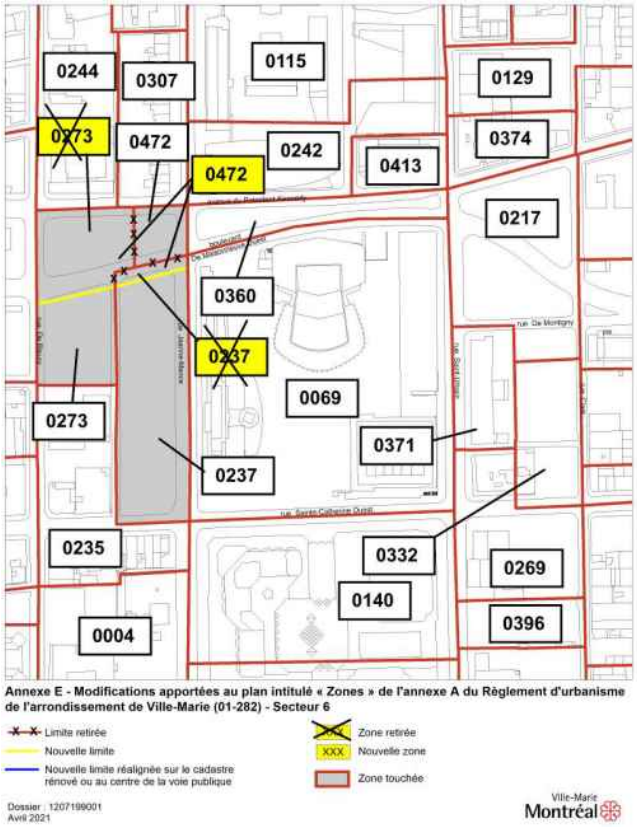


Zones

# Modifications

## Secteur 7 – place des Montréalaises

Contexte environnant

- Modifications sur 2 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Agrandissement d'une zone de parc pour identifier une place publique à aménager et jouxtant la place Marie-Josèphe-Angélique existante.

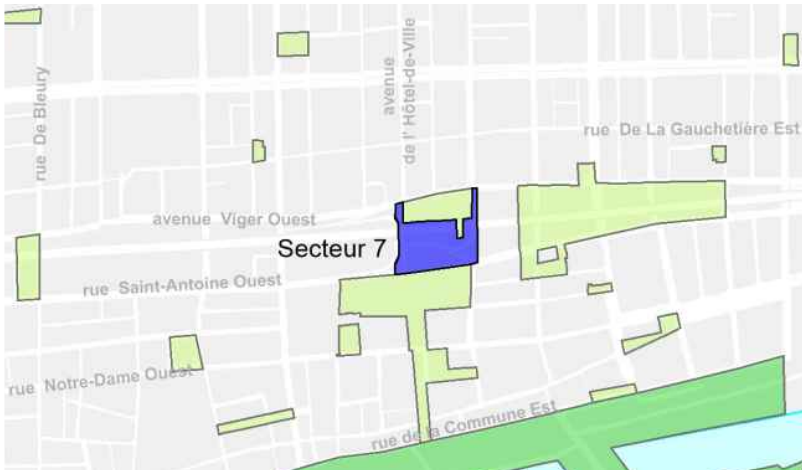


Localisation

# Modifications

## Secteur 7 – place des Montréalaises

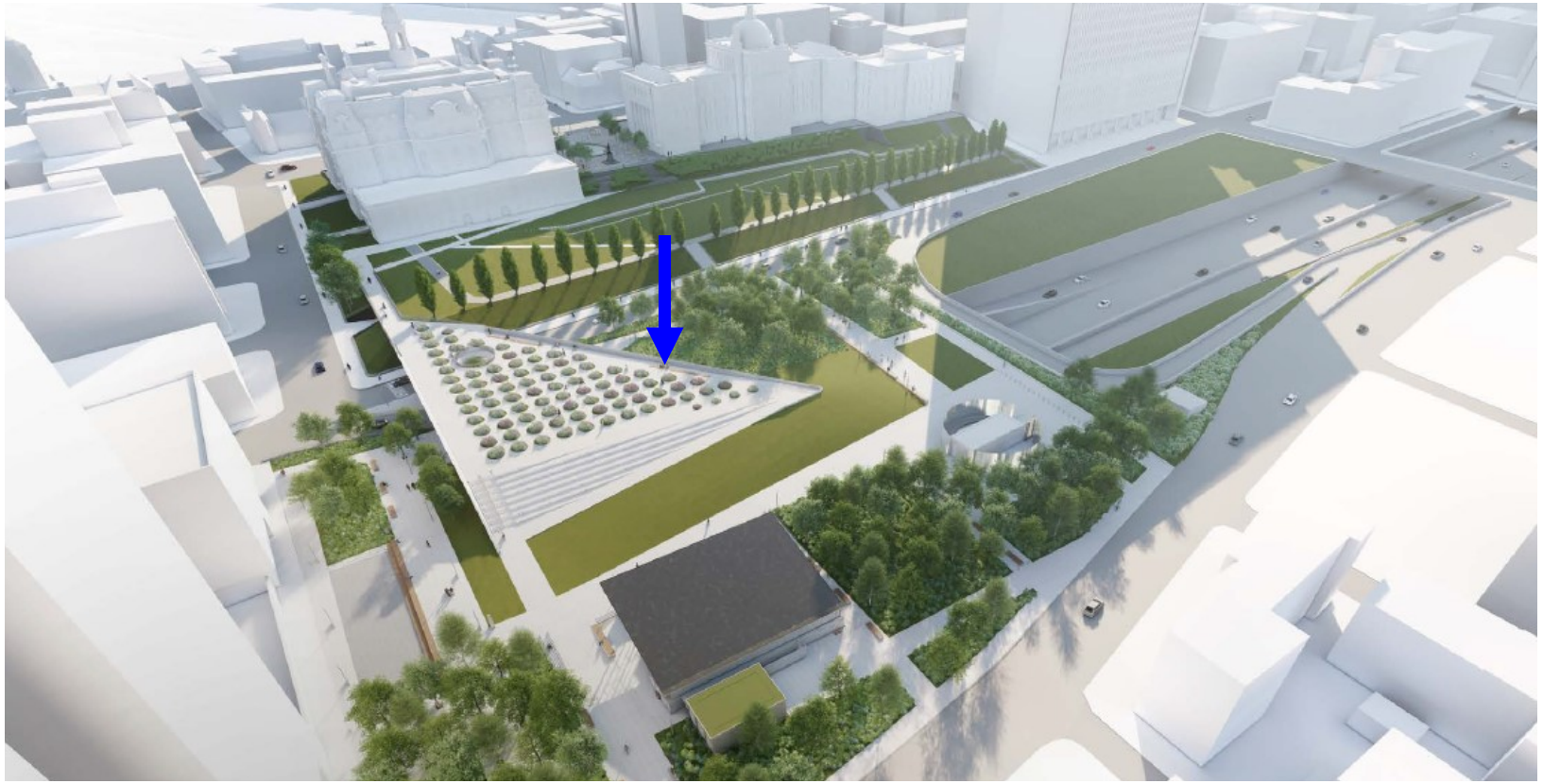

Aménagements projetés d’une nouvelle place publique jouxtant une place existante

# Modifications

## Secteur 7 – place des Montréalaises

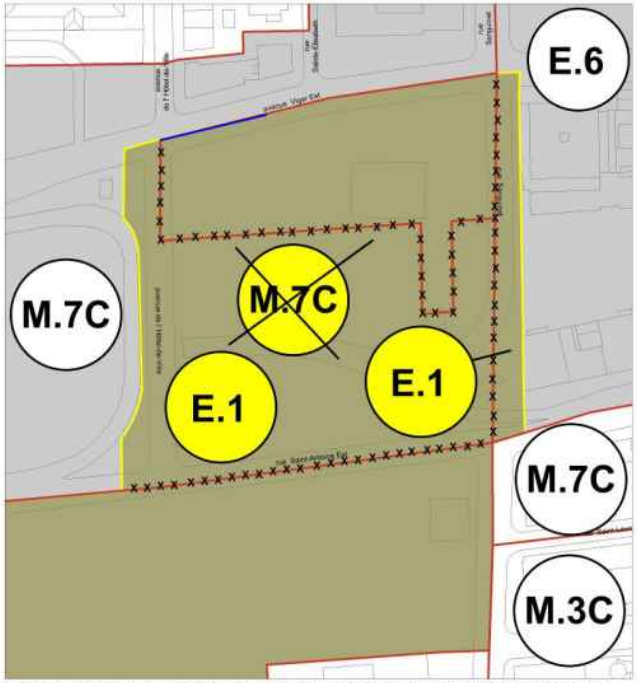


Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7

Limite retirée
Nouvelle limite
Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
Zone retirée
XXX Nouvelle zone
Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Usages prescrits

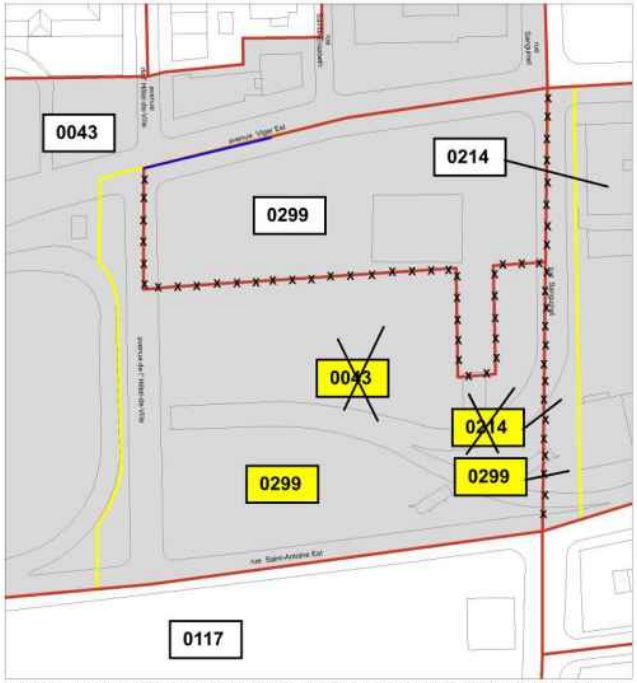


Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7

Limite retirée
Nouvelle limite
Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
Zone retirée
XXX Nouvelle zone
Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Zones

# Modifications

## Secteur 8 – parc Simonne-Monet-Chartrand

Contexte environnant

- Modifications sur 3 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - ajout d'une nouvelle zone de parc pour identifier un parc aménagé existant.

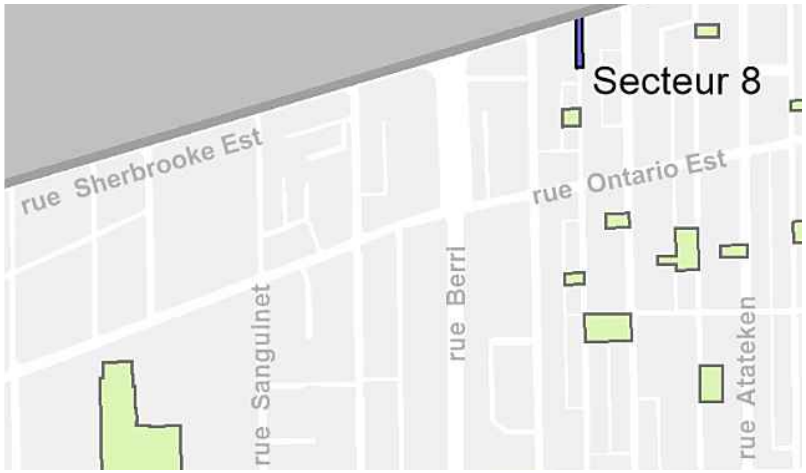


Localisation

# Modifications

## Secteur 8 – parc Simonne-Monet-Chartrand

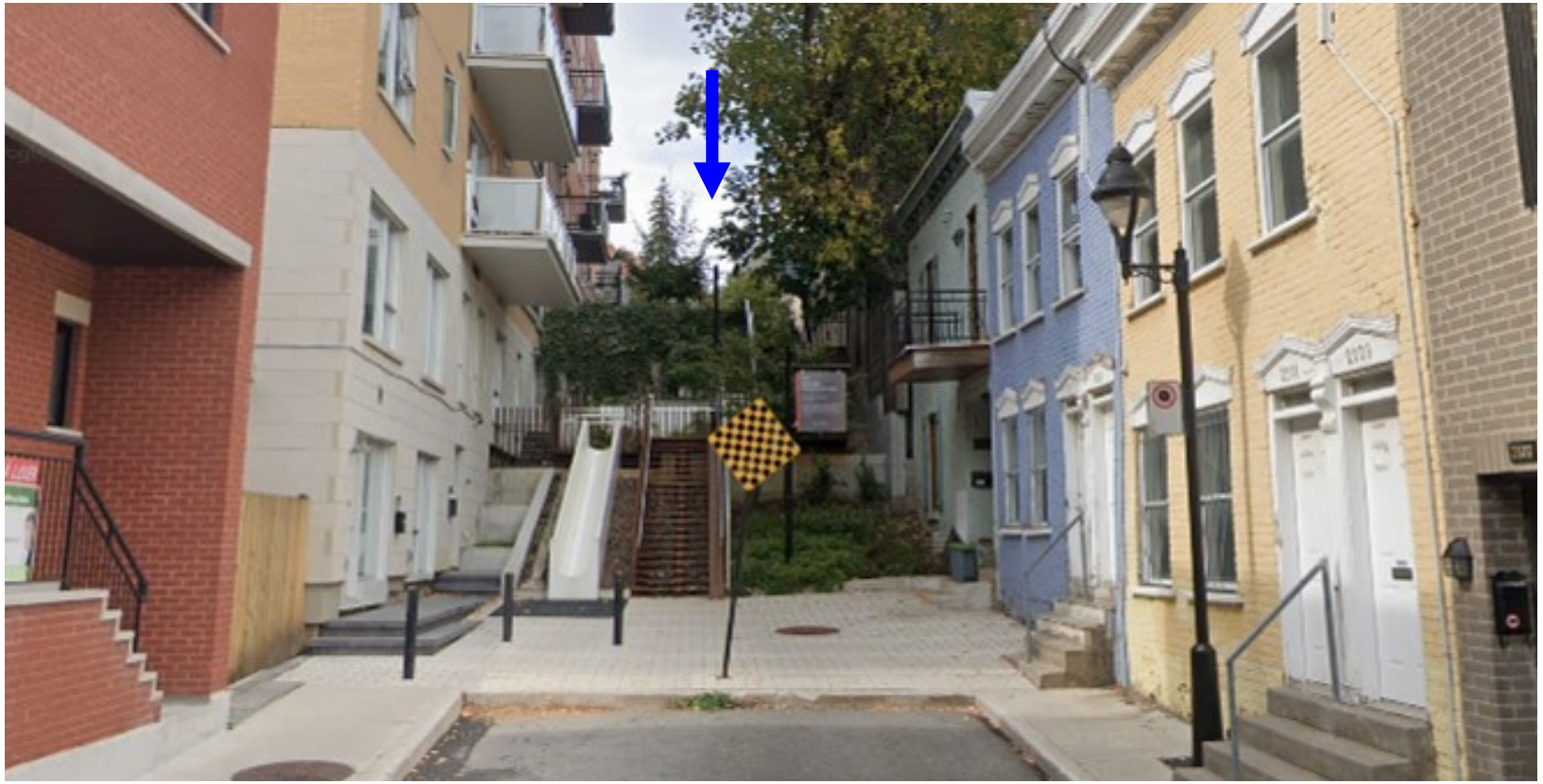

Parc aménagé existant

# Modifications

## Secteur 8 – parc Simonne-Monet-Chartrand

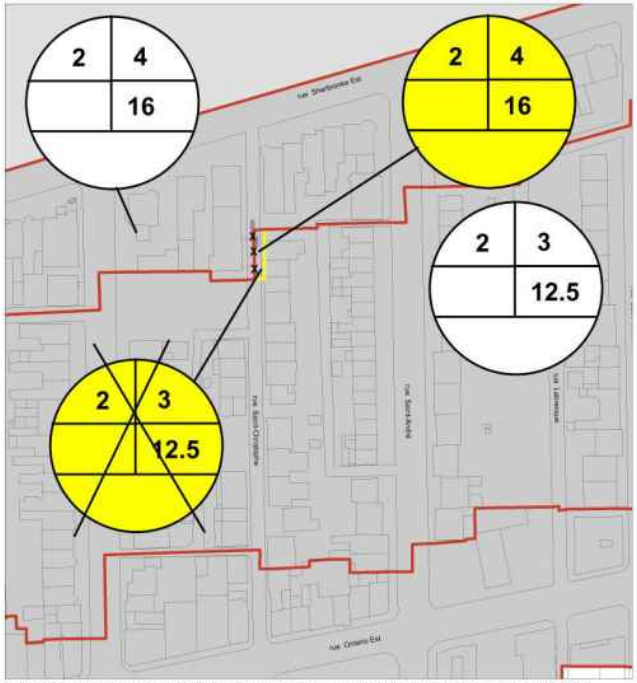


Hauteurs et surhauteurs

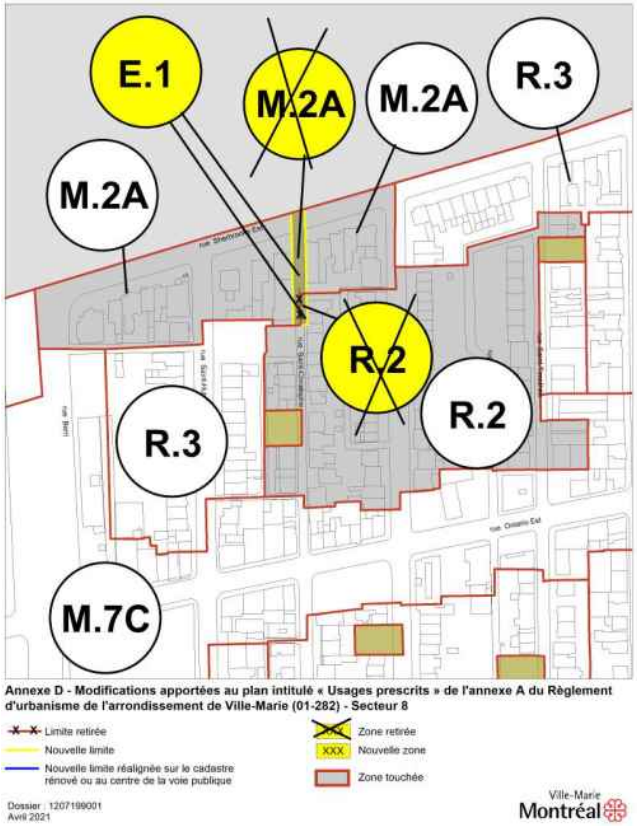


Usages prescrits

# Modifications

## Secteur 8 – parc Simonne-Monet-Chartrand

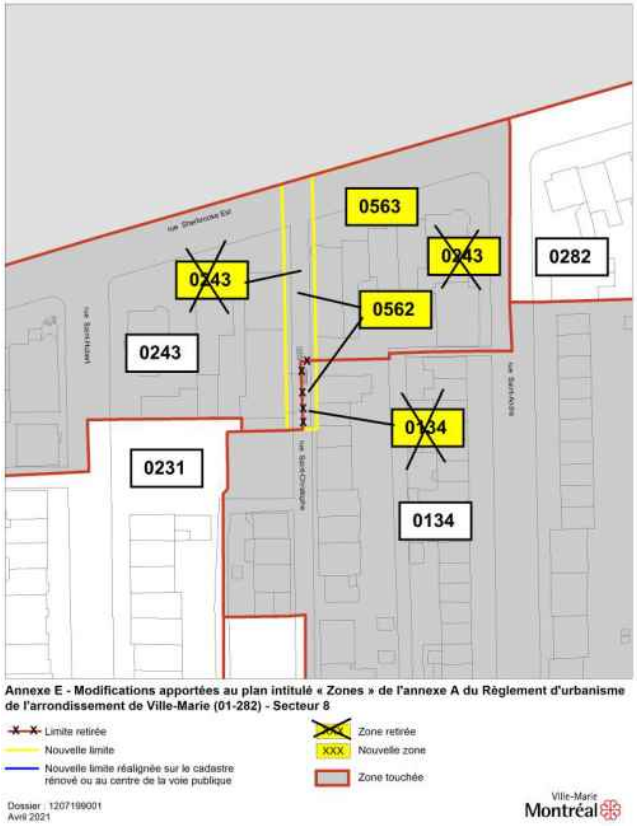


Zones

# Modifications

## Secteur 9 – nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc »

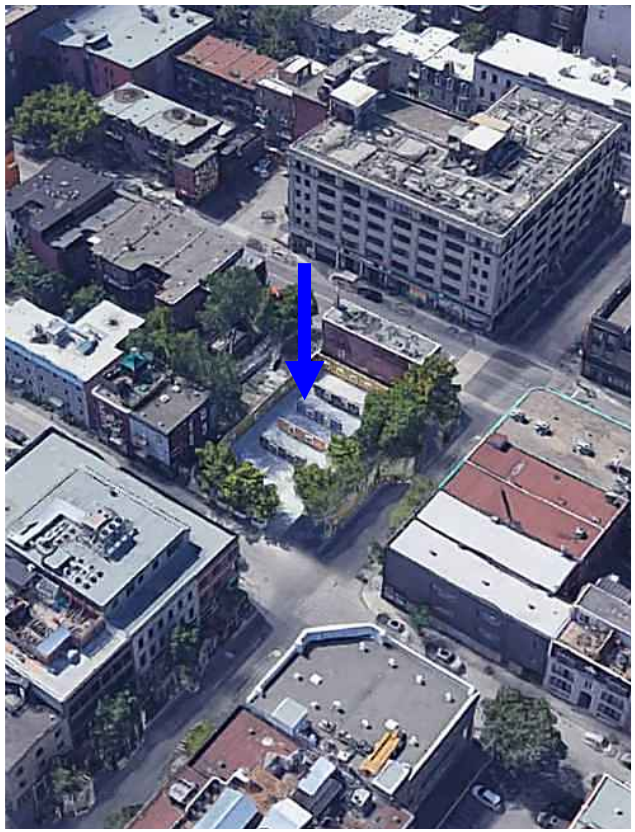

Contexte environnant

- Modifications sur les 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Ajout d'une nouvelle zone de parc pour identifier un parc projeté à aménager;
  - Ajustements conséquents pour le résidu d'acquisition, à être cédé par la Ville de Montréal à certains des propriétaires adjacents.

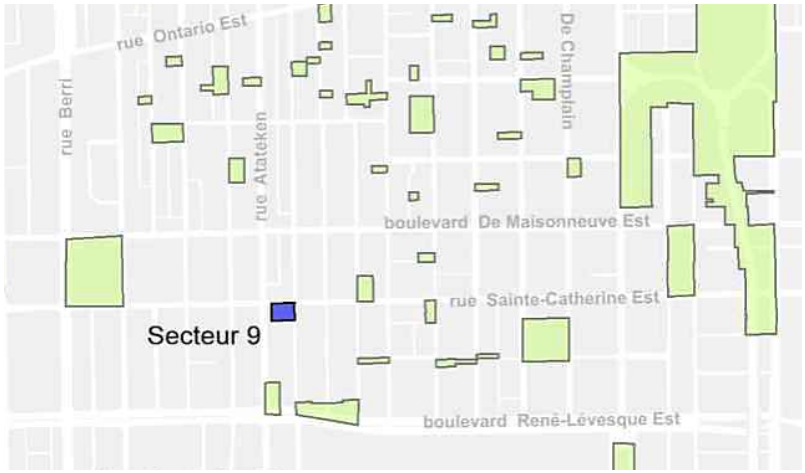


Localisation

# Modifications

## Secteur 9 – nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc »

Occupation événementielle existante sur un terrain à aménager comme parc

# Modifications

## Secteur 9 – nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc »

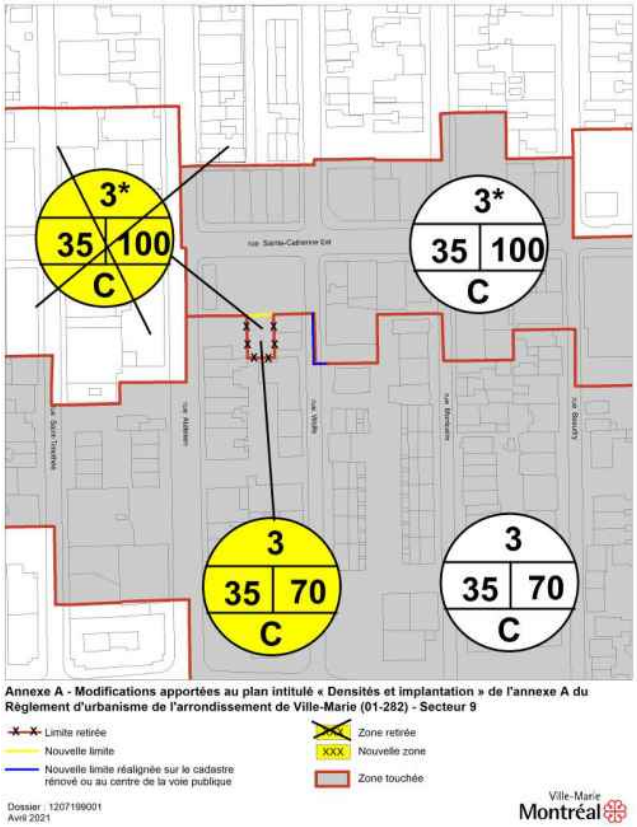


Densités et implantation

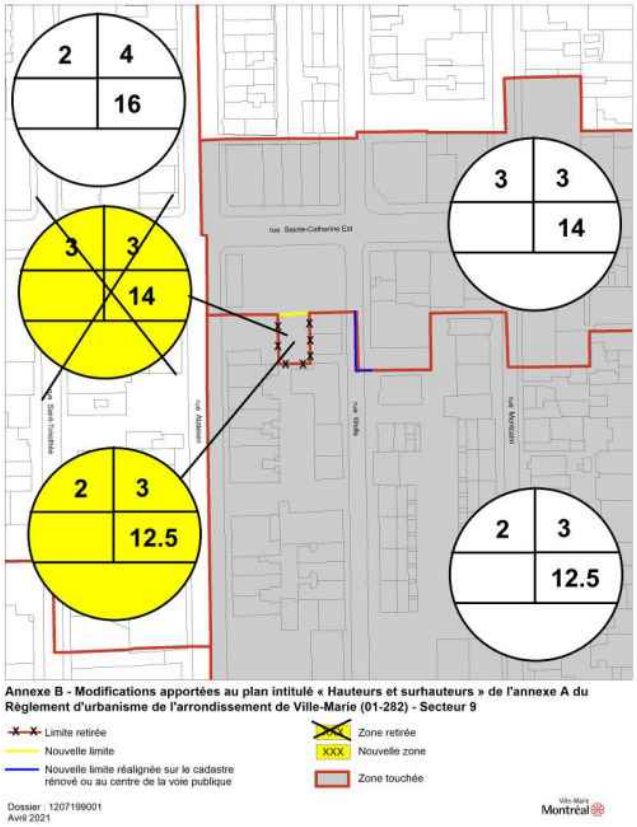


Hauteurs et surhauteurs

# Modifications

## Secteur 9 – nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc »

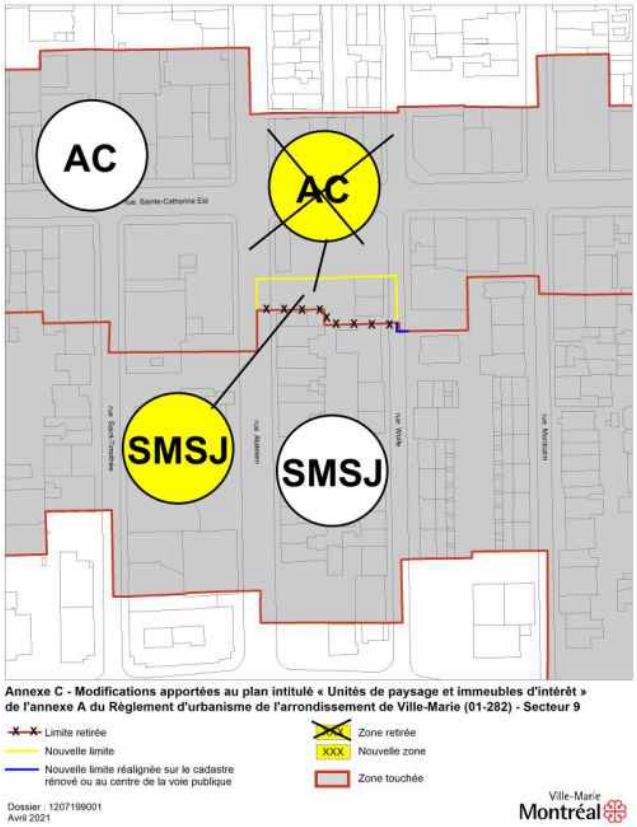


Unités de paysage et immeubles d'intérêt

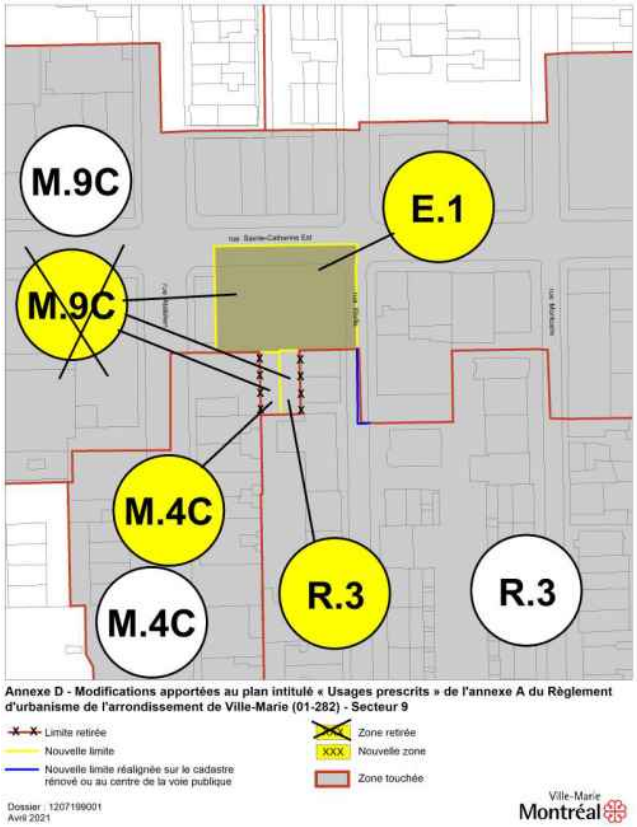


Usages prescrits

# Modifications

## Secteur 9 – nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc »

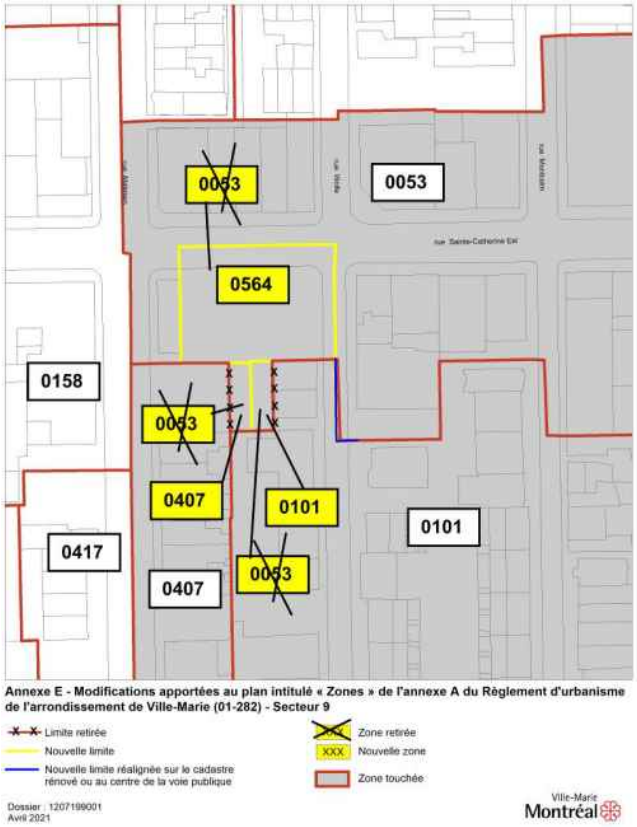


Zones

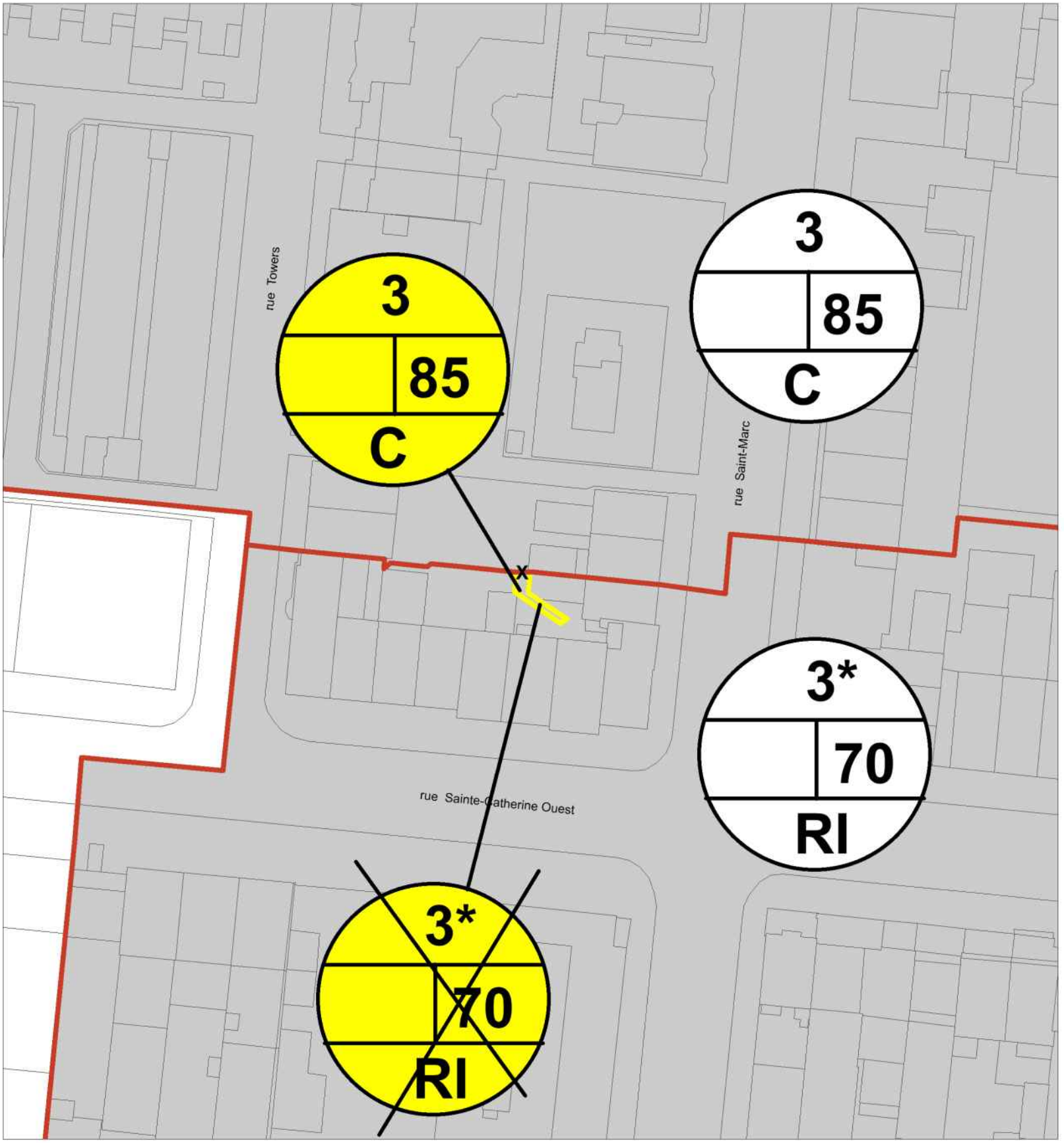


**Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

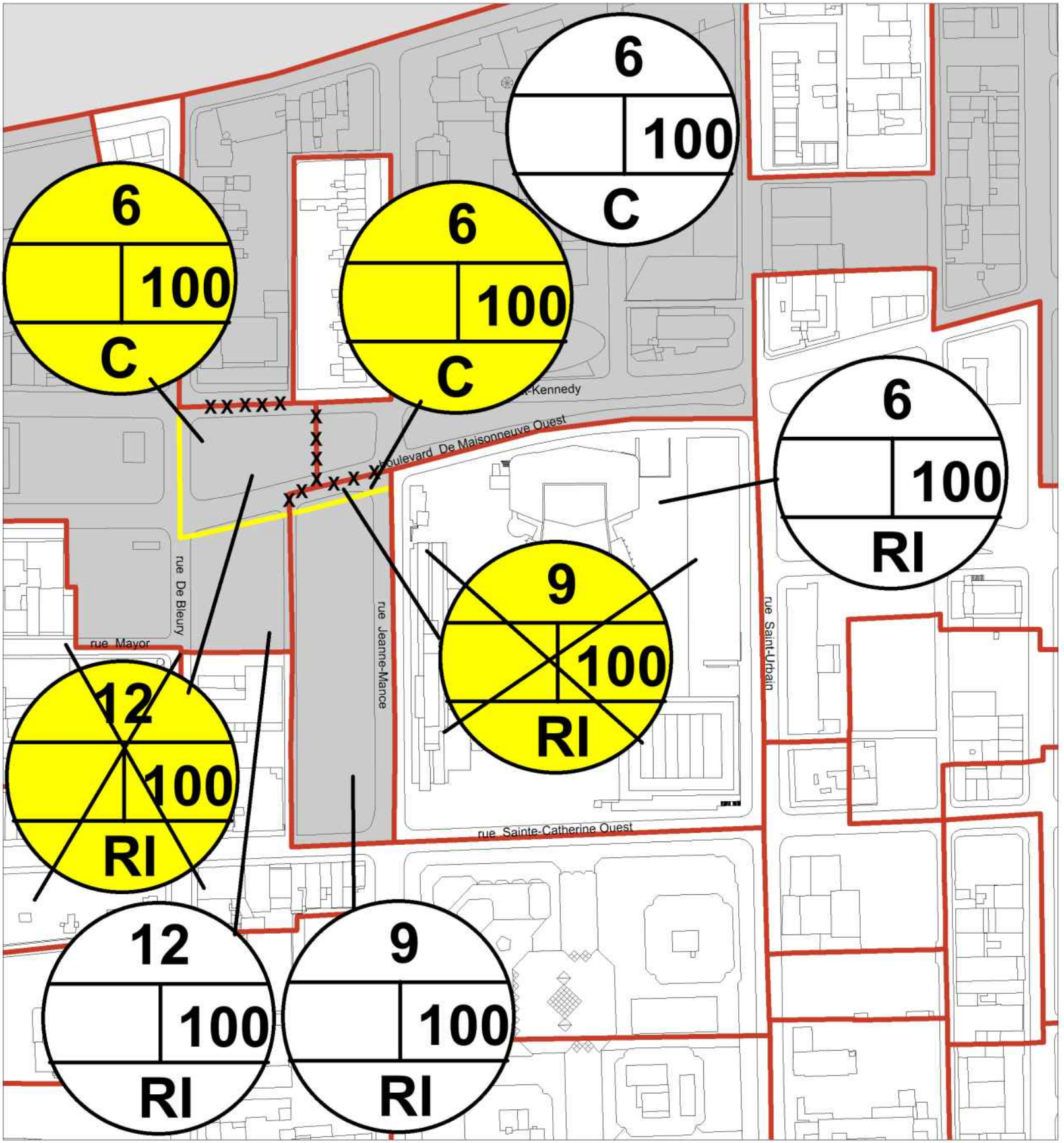


**Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

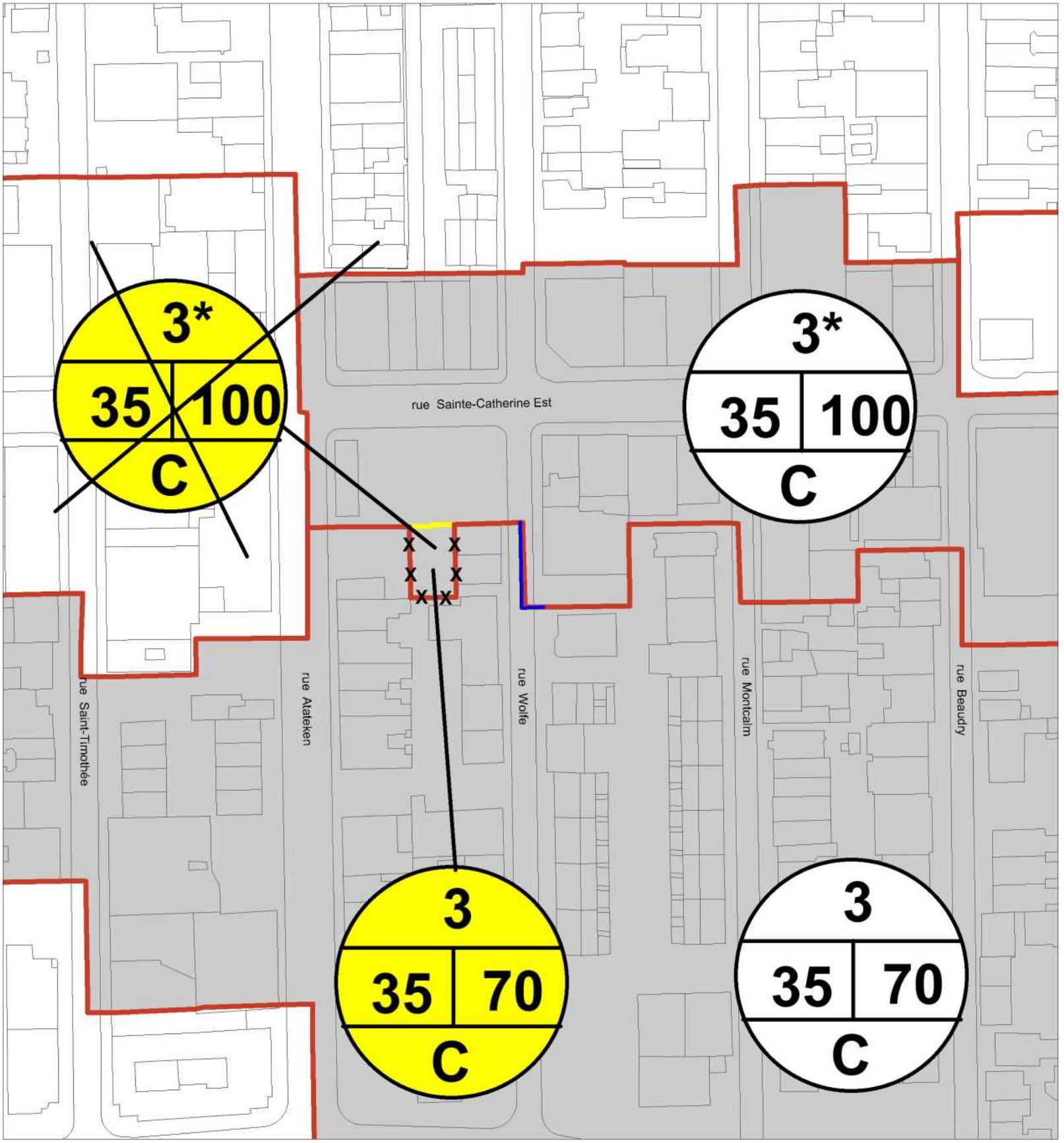


**Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9**

X X Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

XXX Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

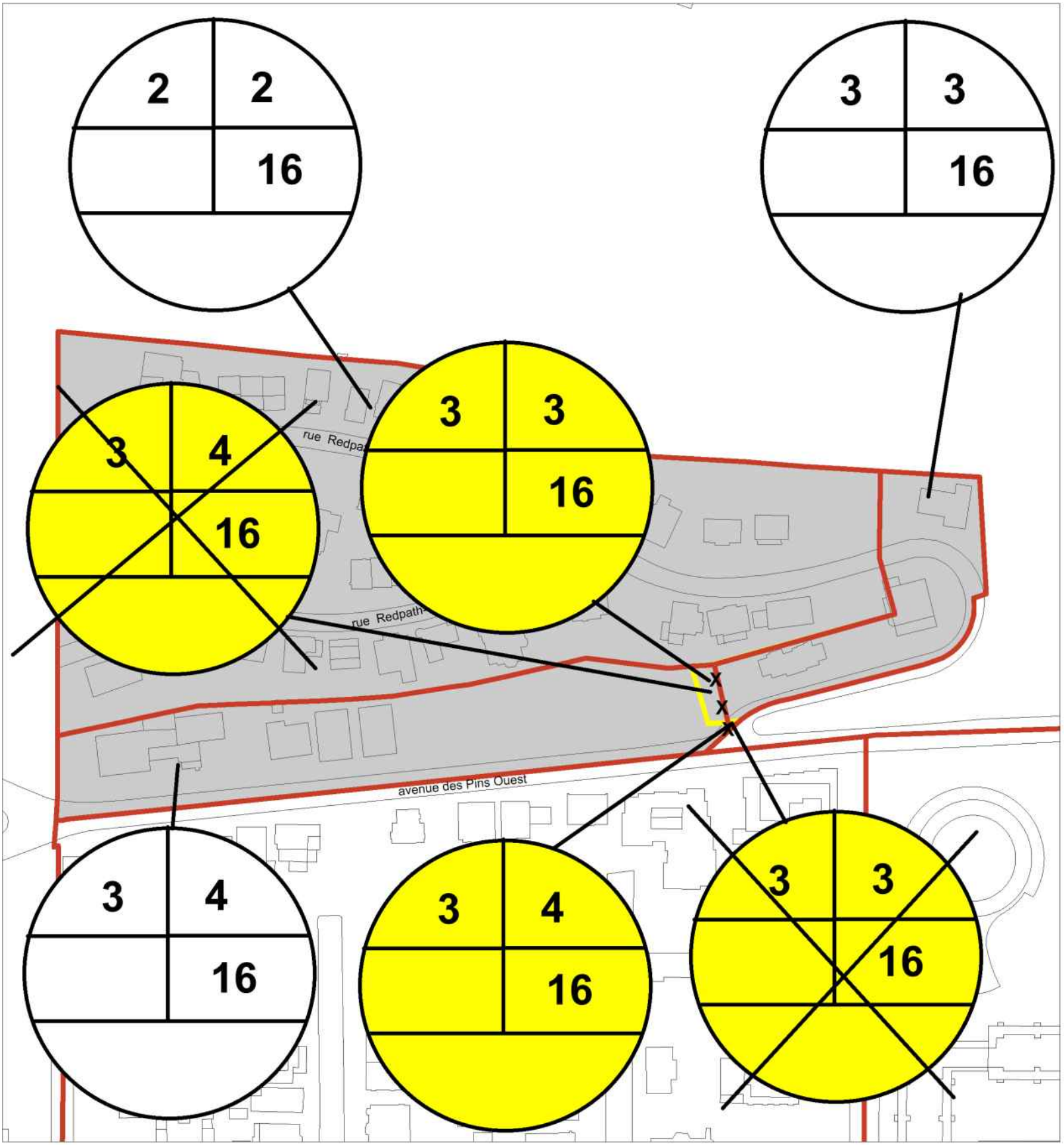


**Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3**

- ~~X X~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

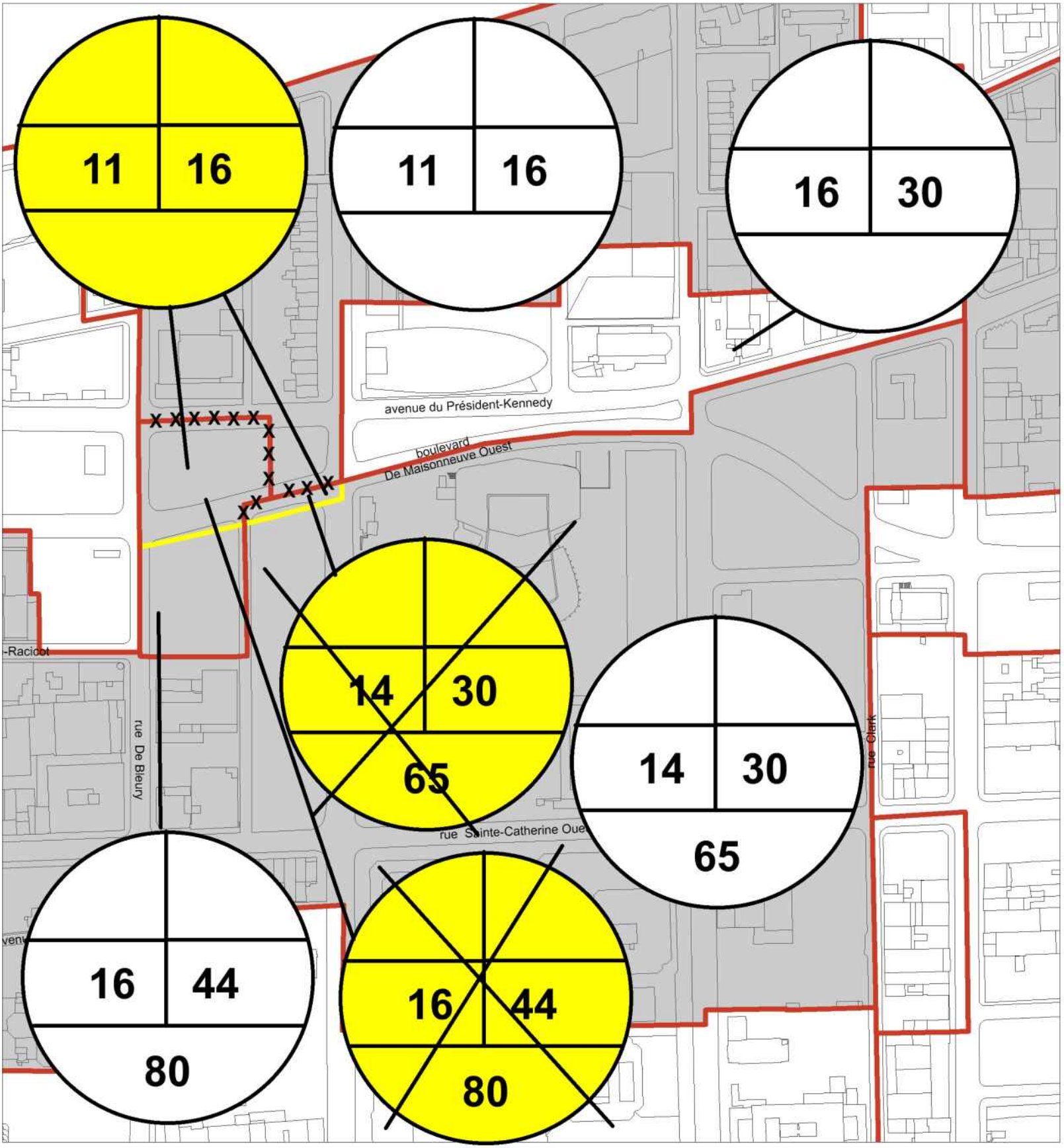


**Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- XXX Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

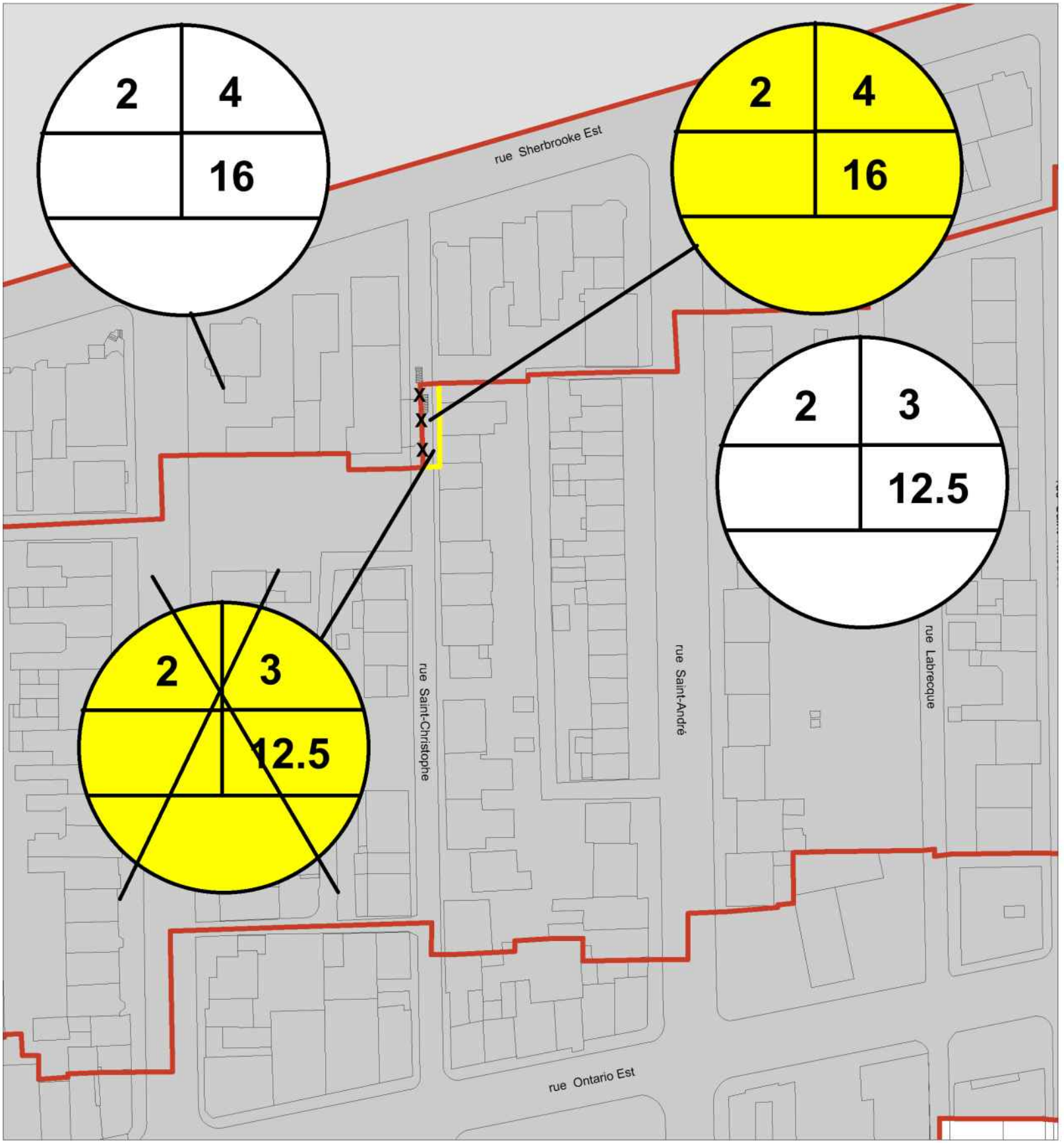


**Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 8**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- XXX Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

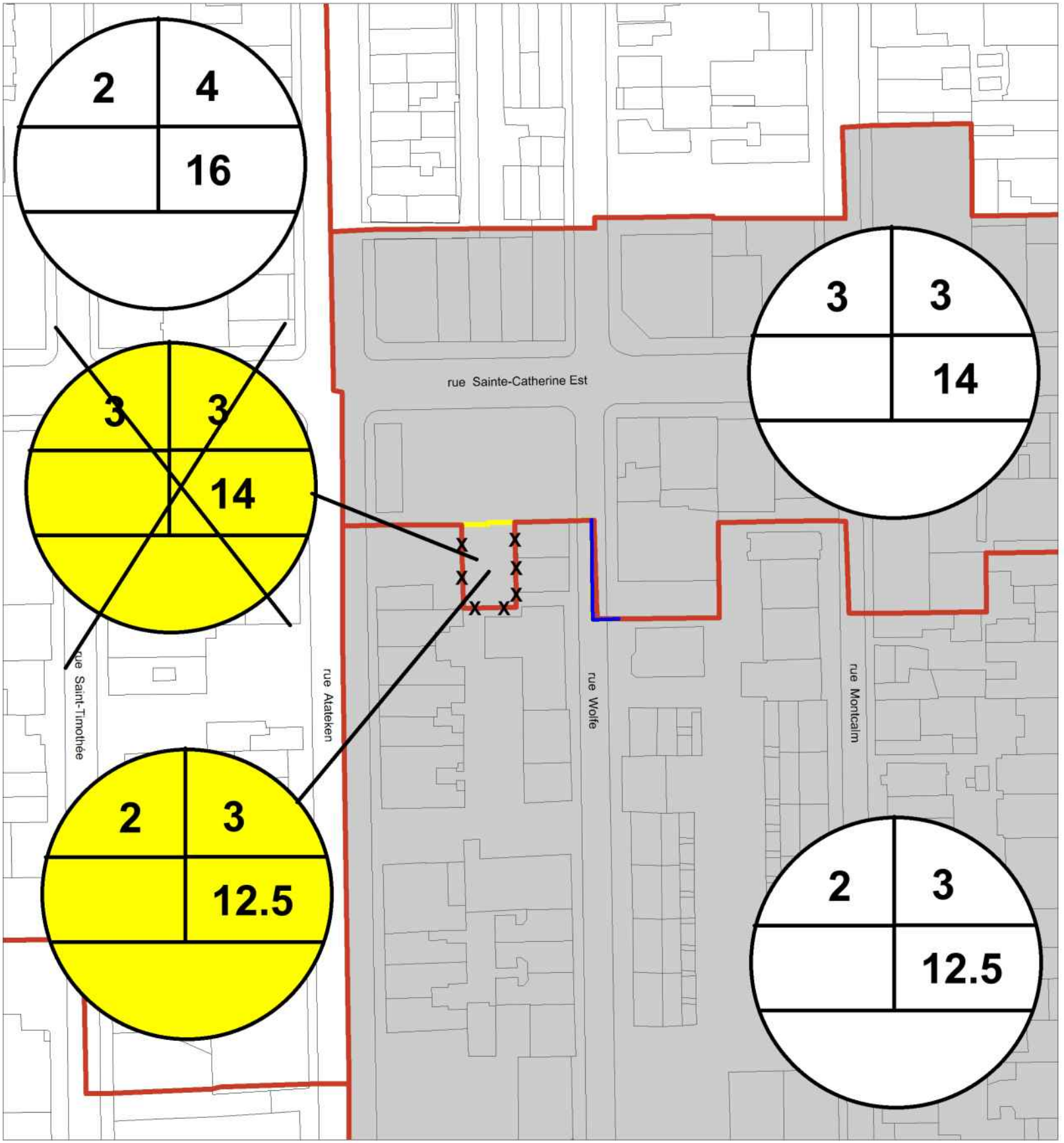


**Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9**

- X X Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

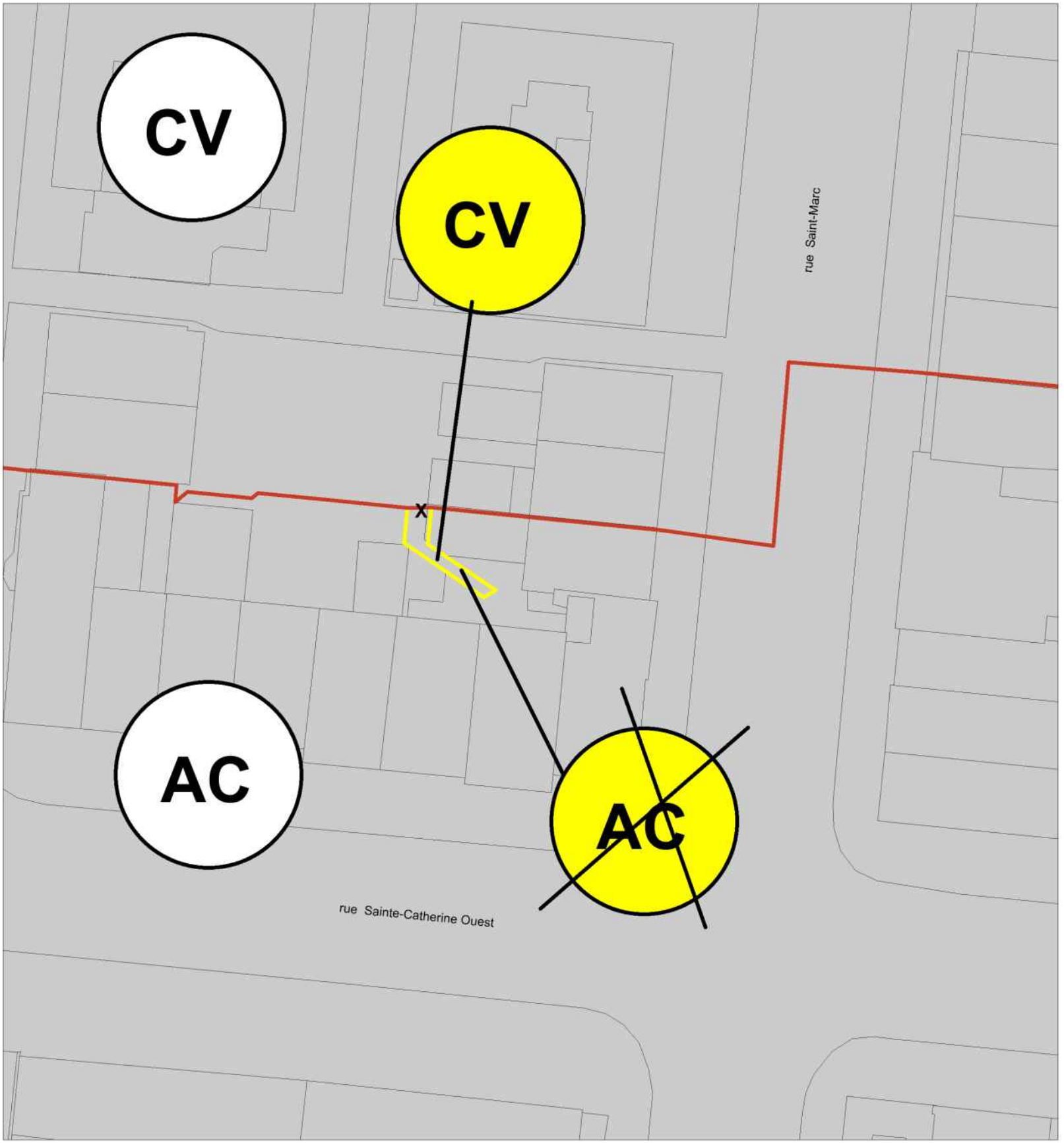


**Annexe C - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2**

- X X Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

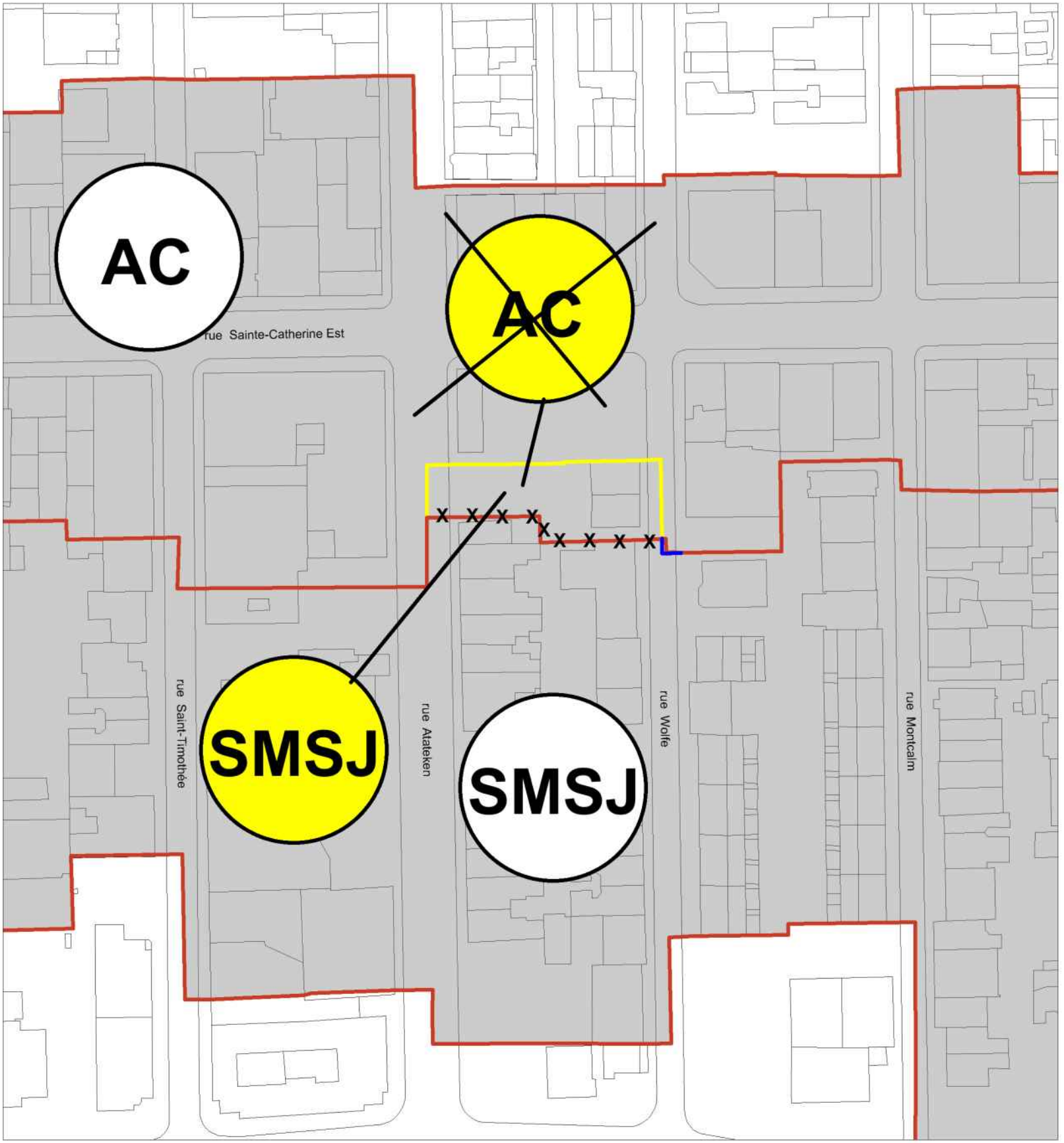


**Annexe C - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

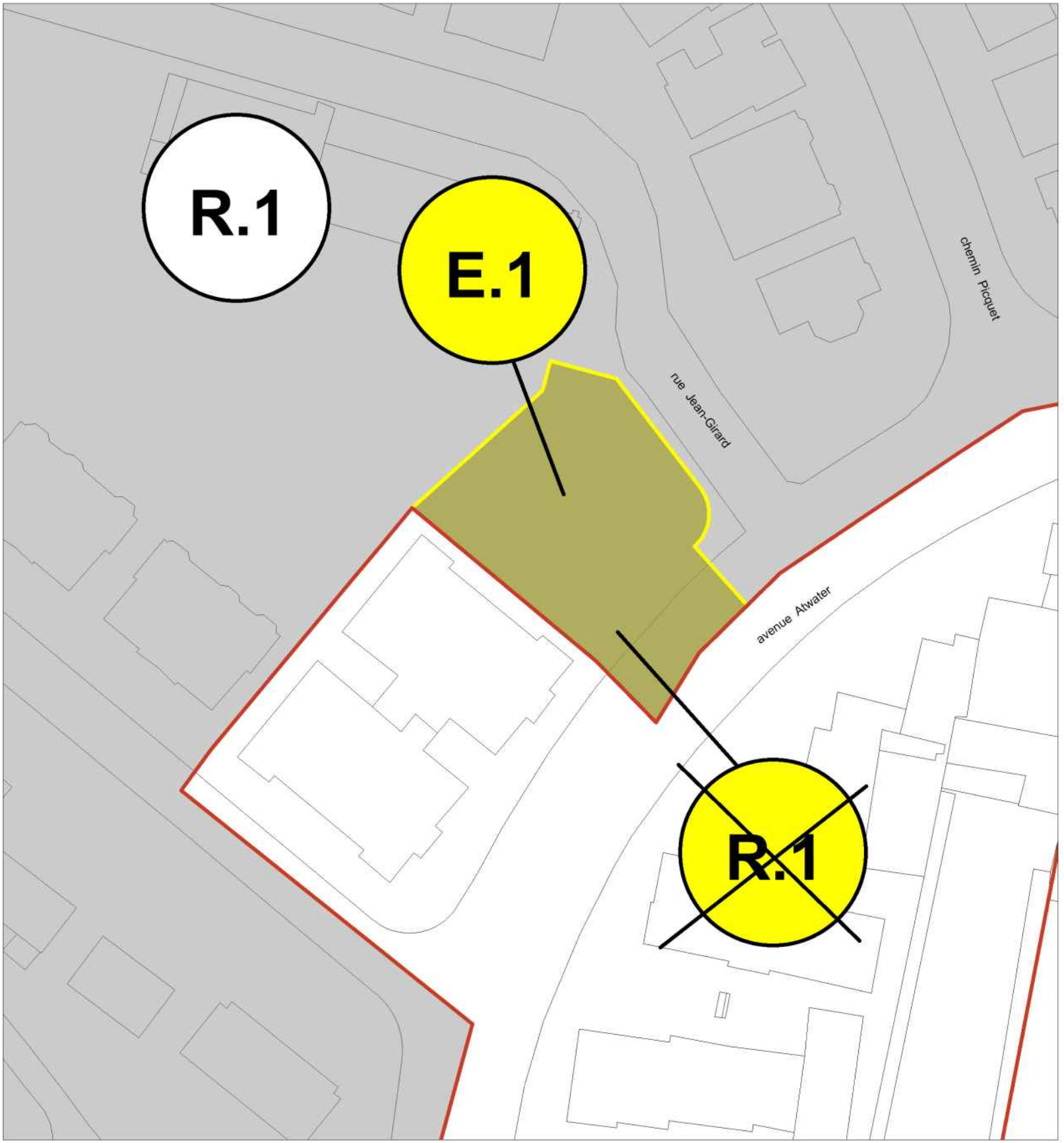


**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 1**

- ~~X X~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

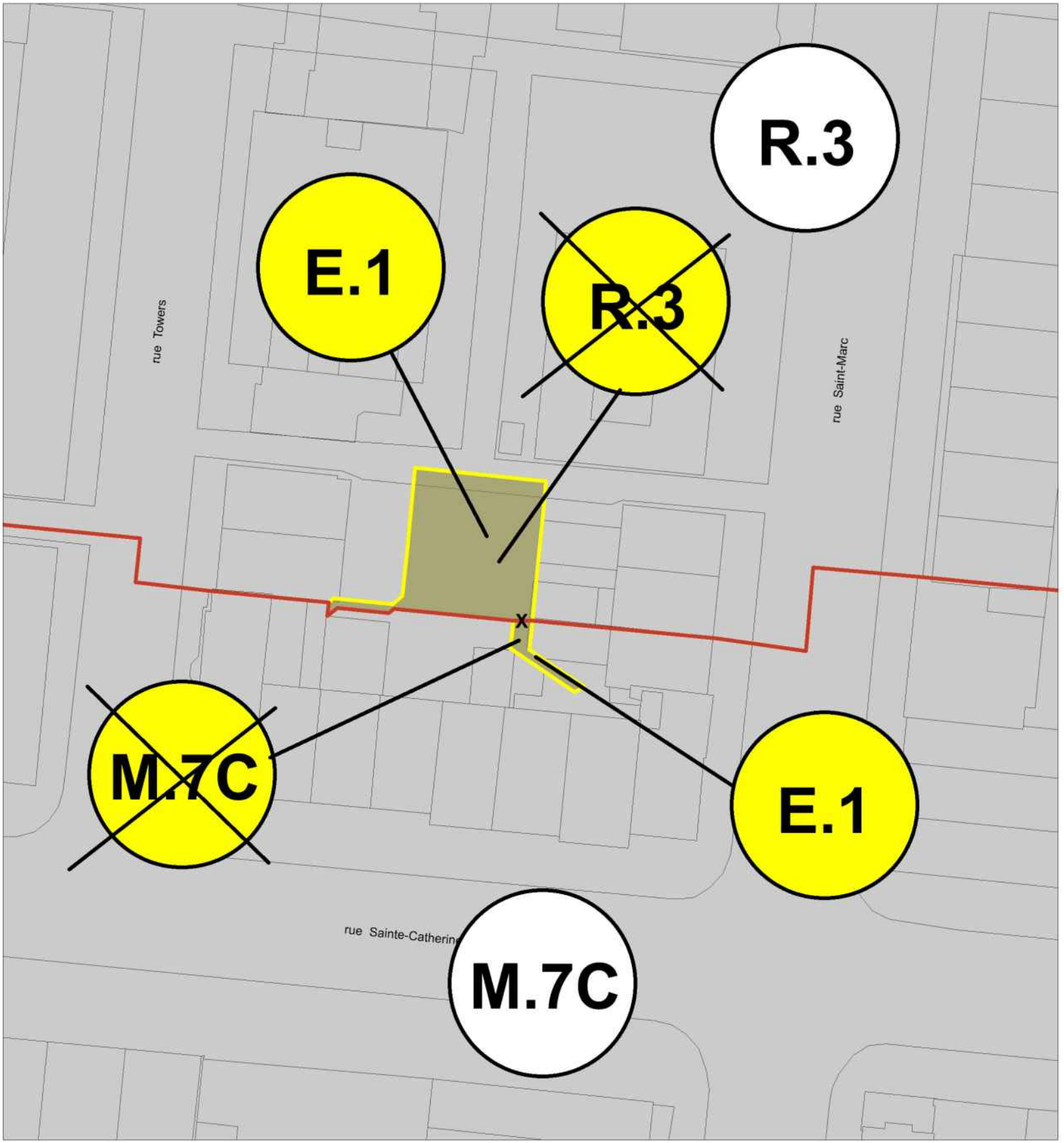


**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2**

- ~~X X~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

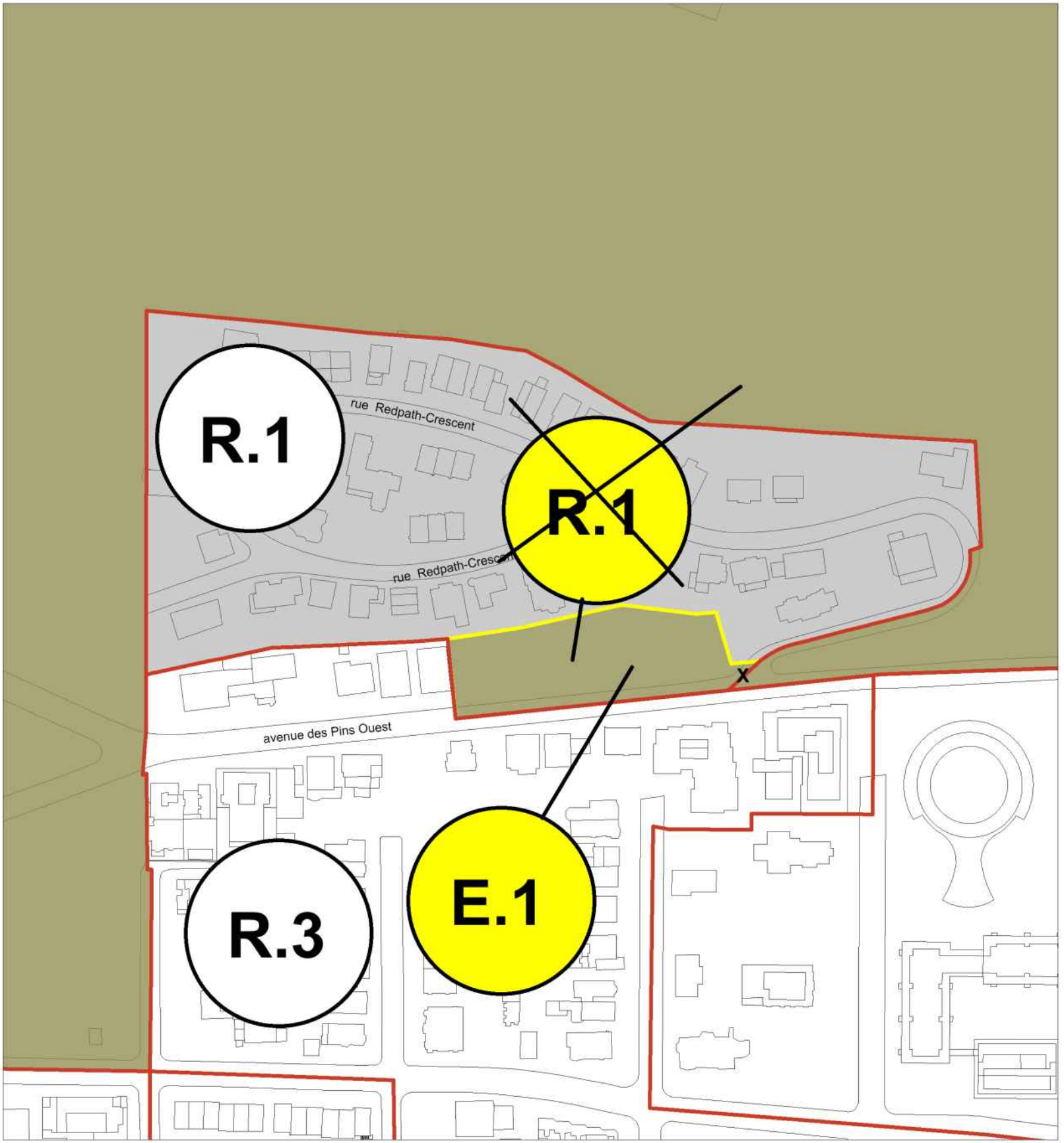


**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3**

~~X X~~ Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

~~XXX~~ Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

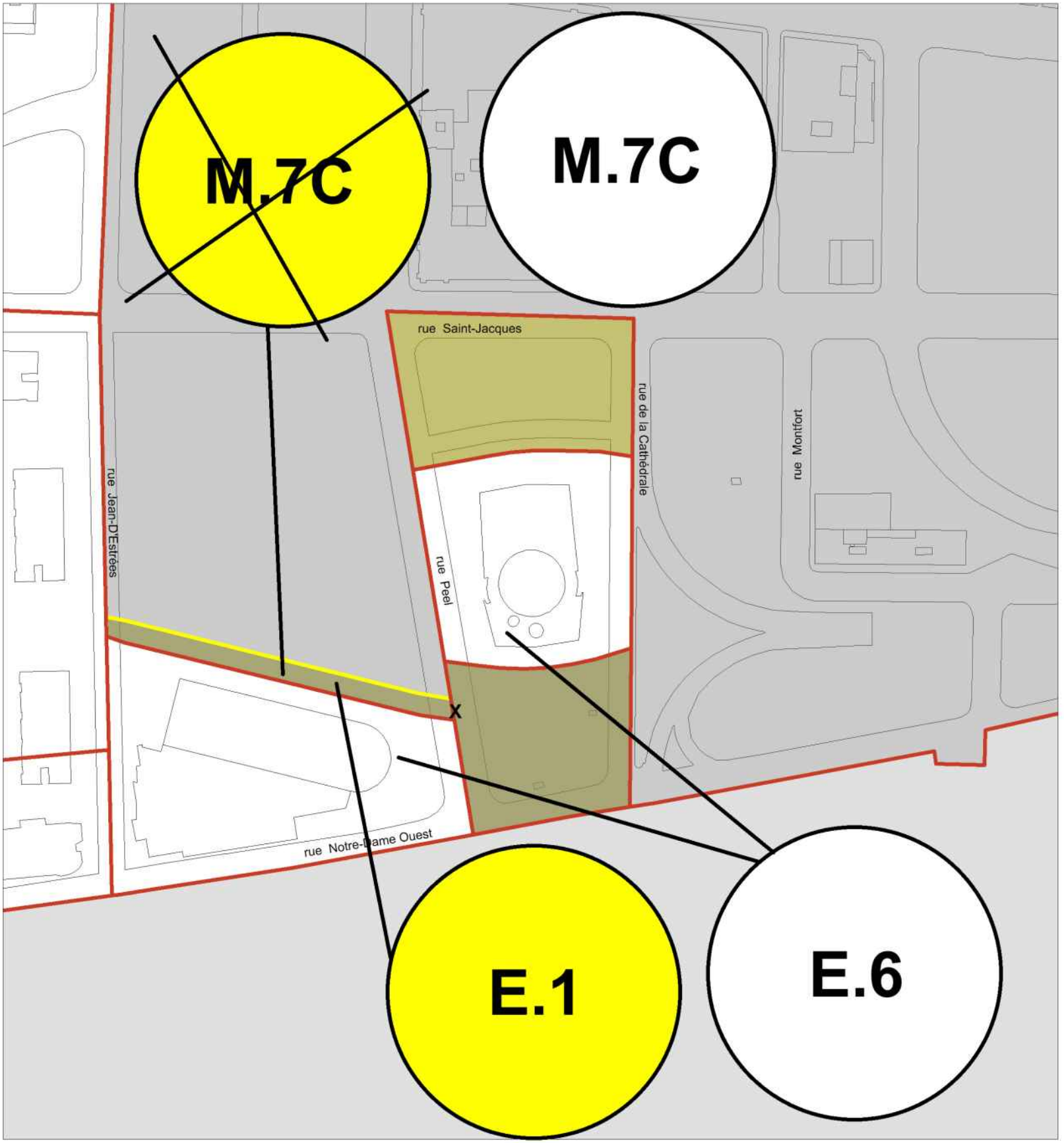


**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 4**

- ~~X X~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

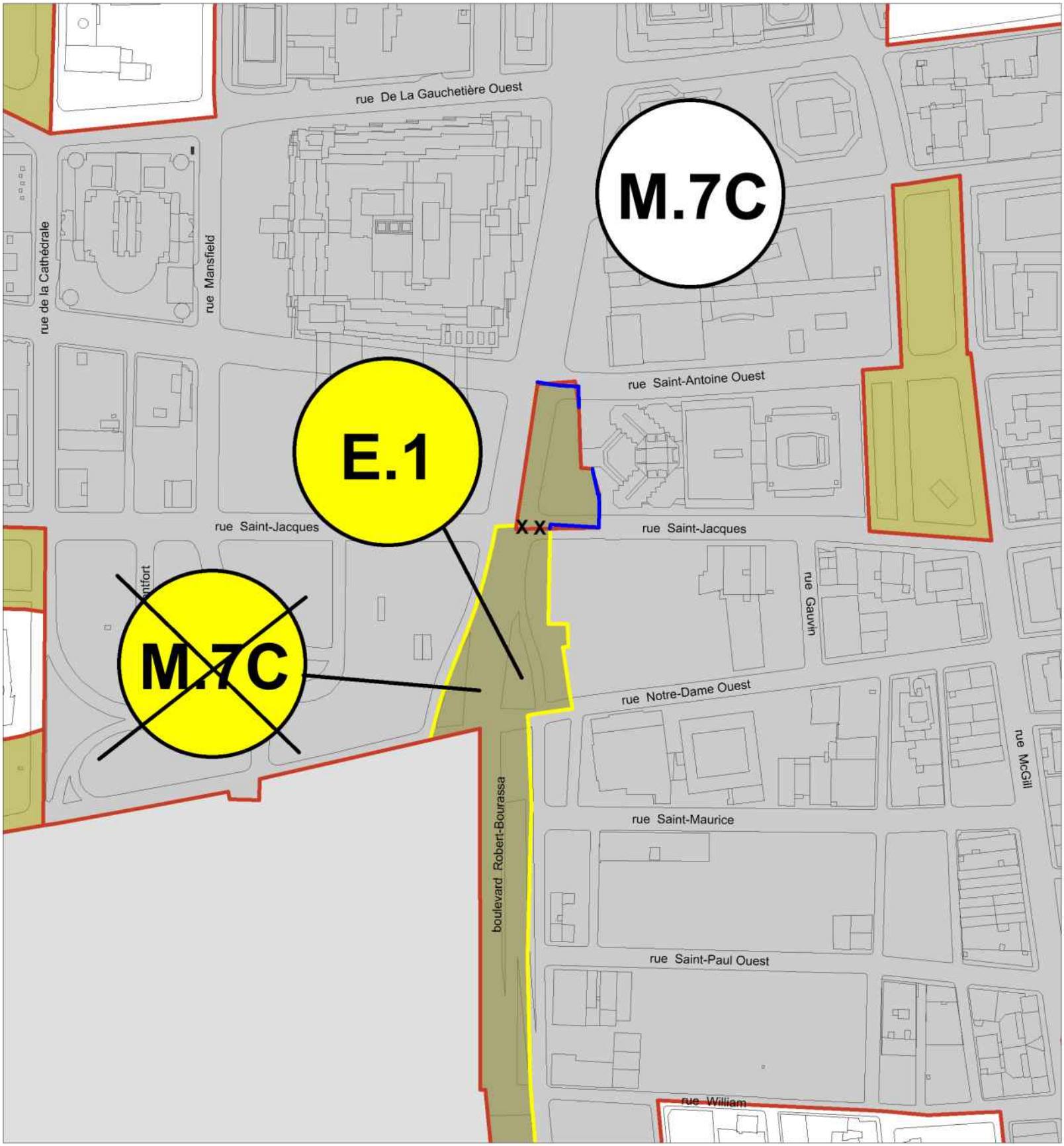


**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5A**

- ~~X X~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

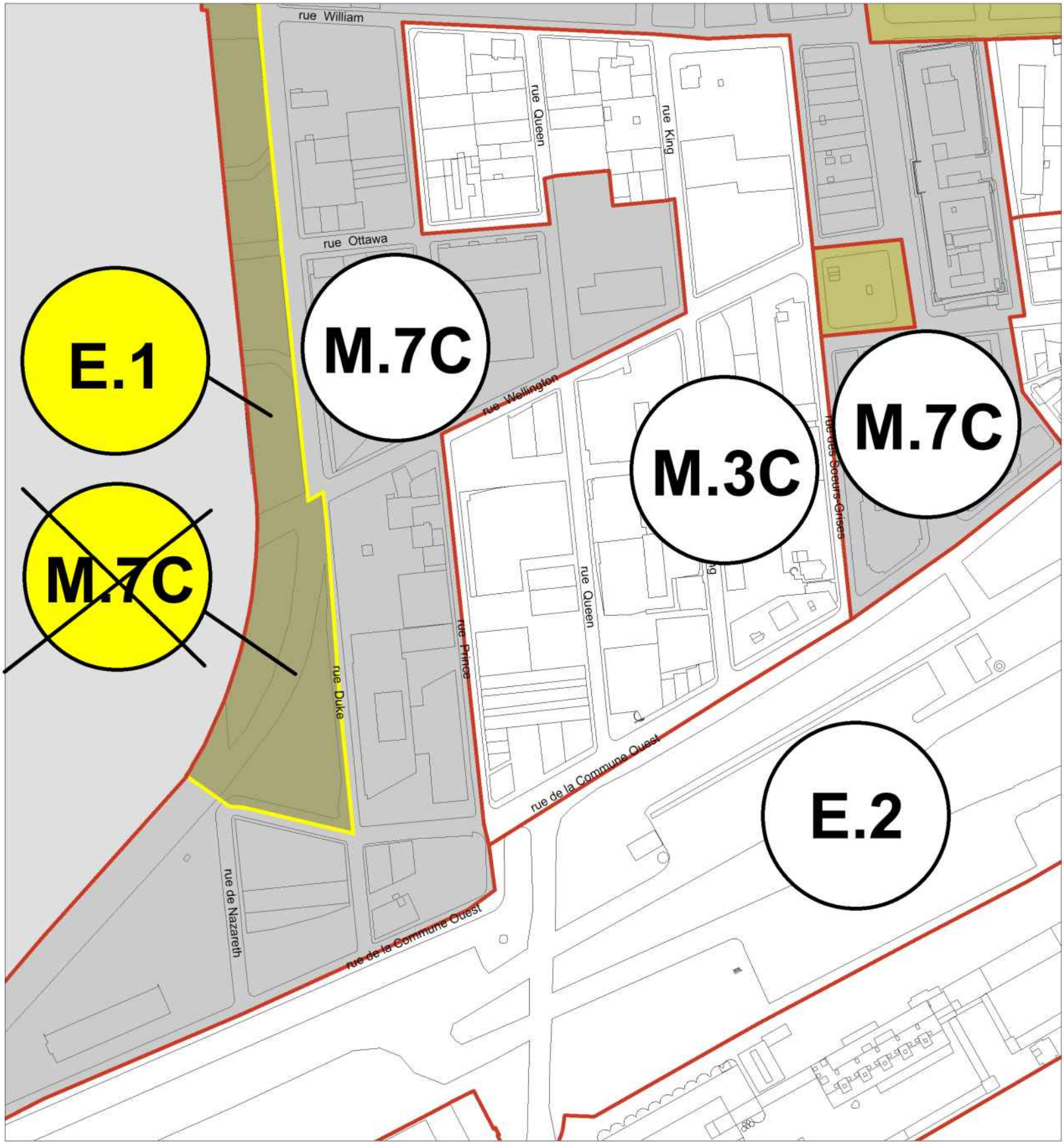


**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5B**

~~X X~~ Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

~~XXX~~ Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

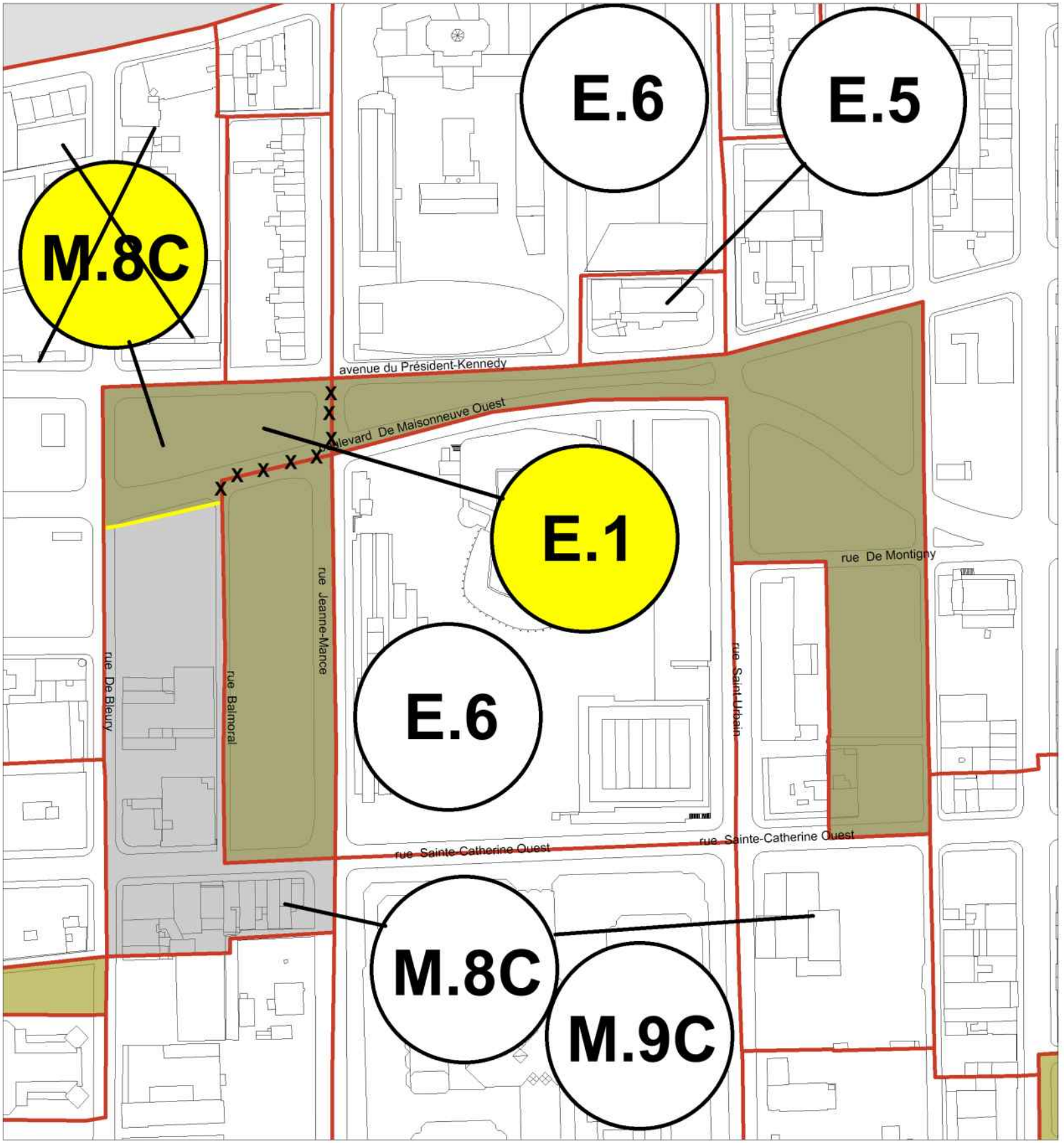


**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6**

X X Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

~~XXX~~ Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

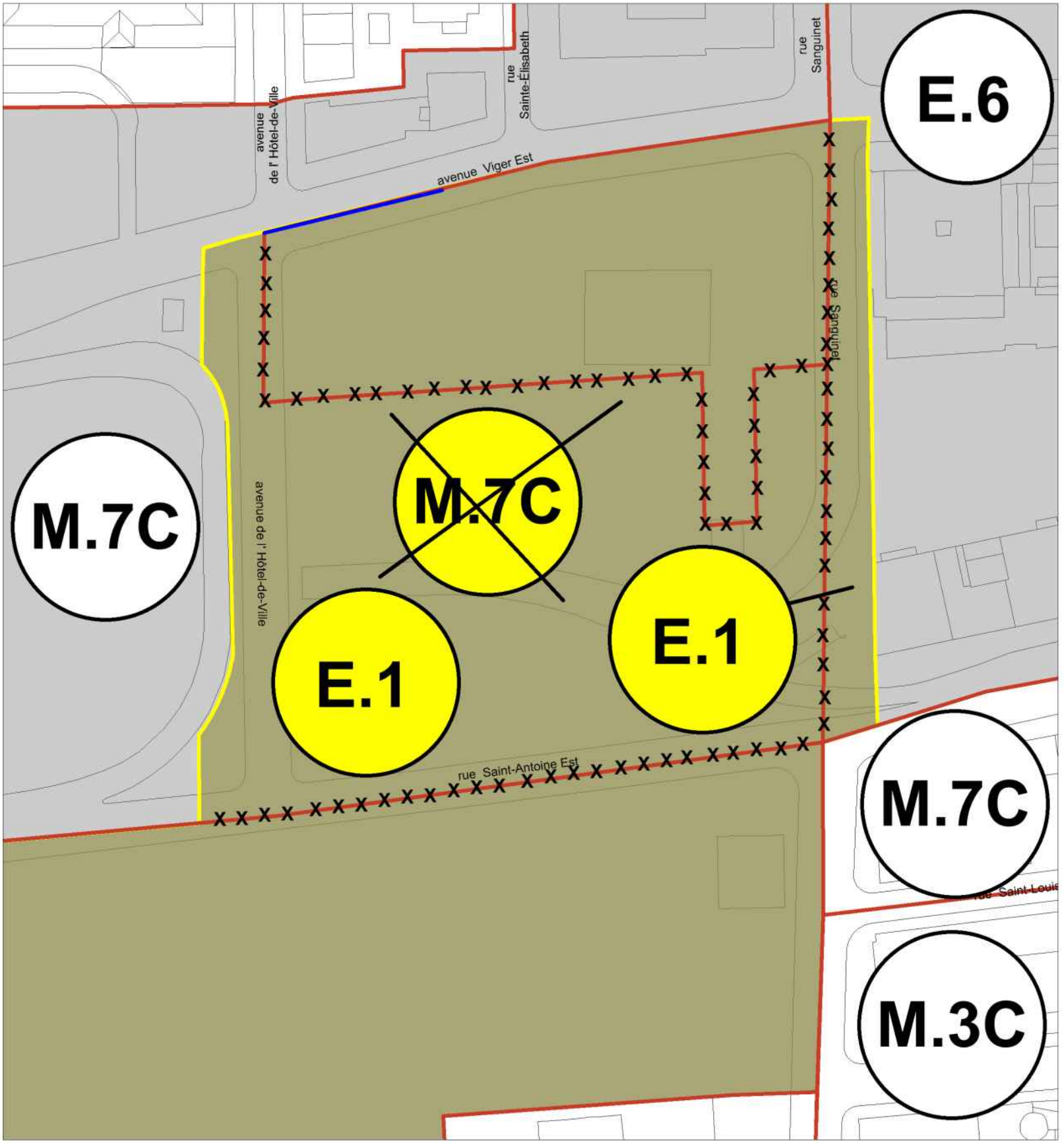


**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

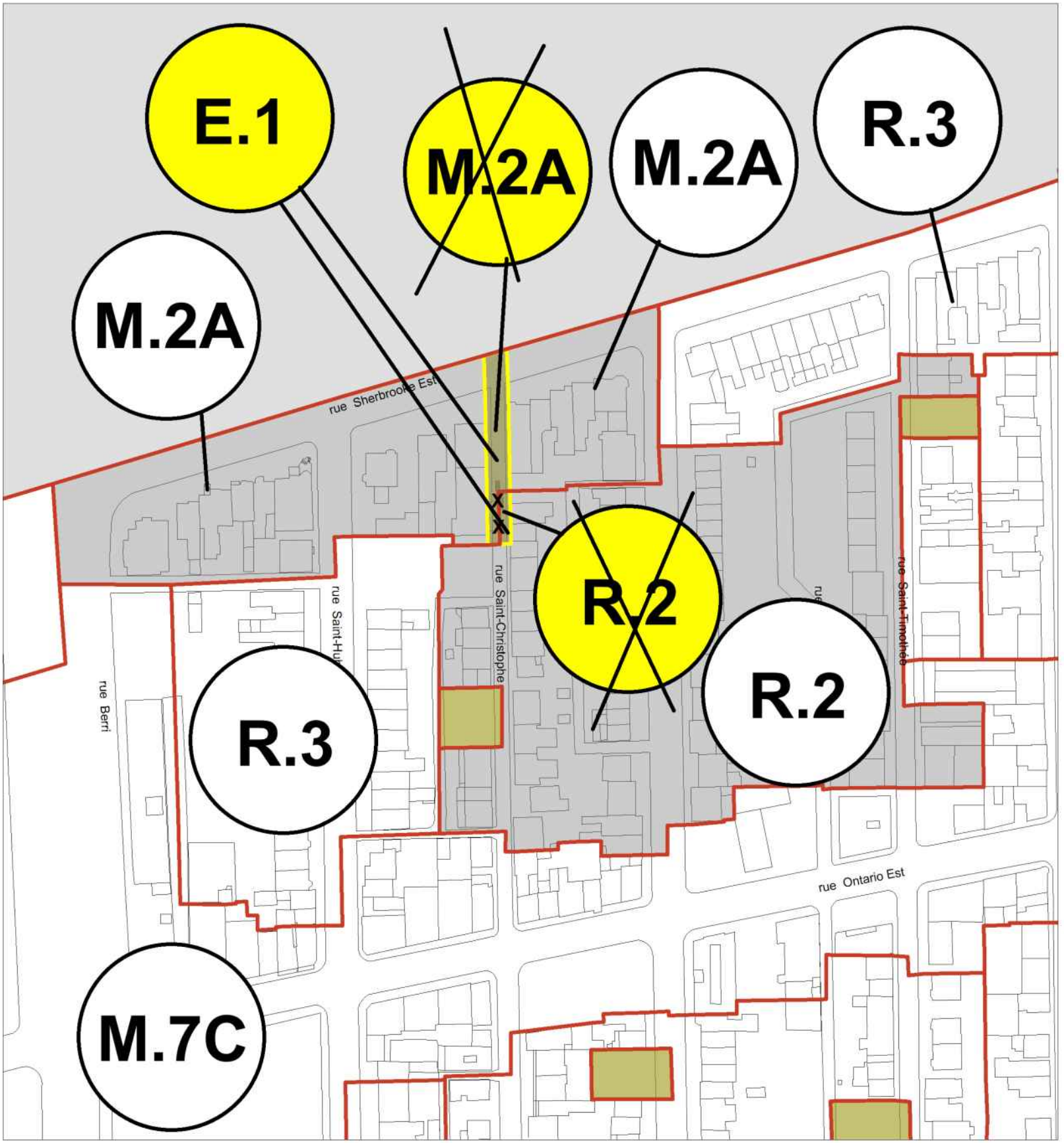


**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 8**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

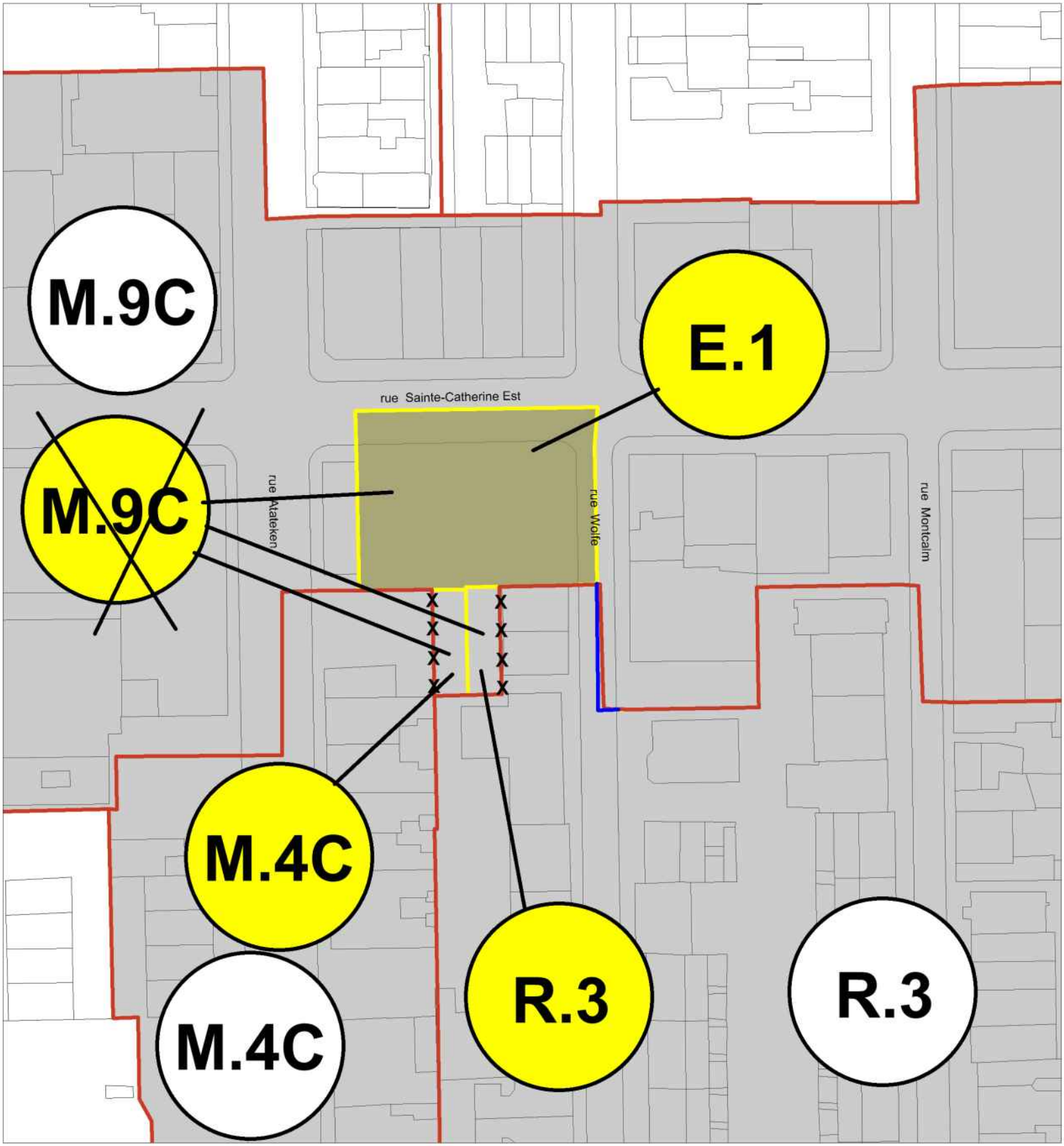


**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 1**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

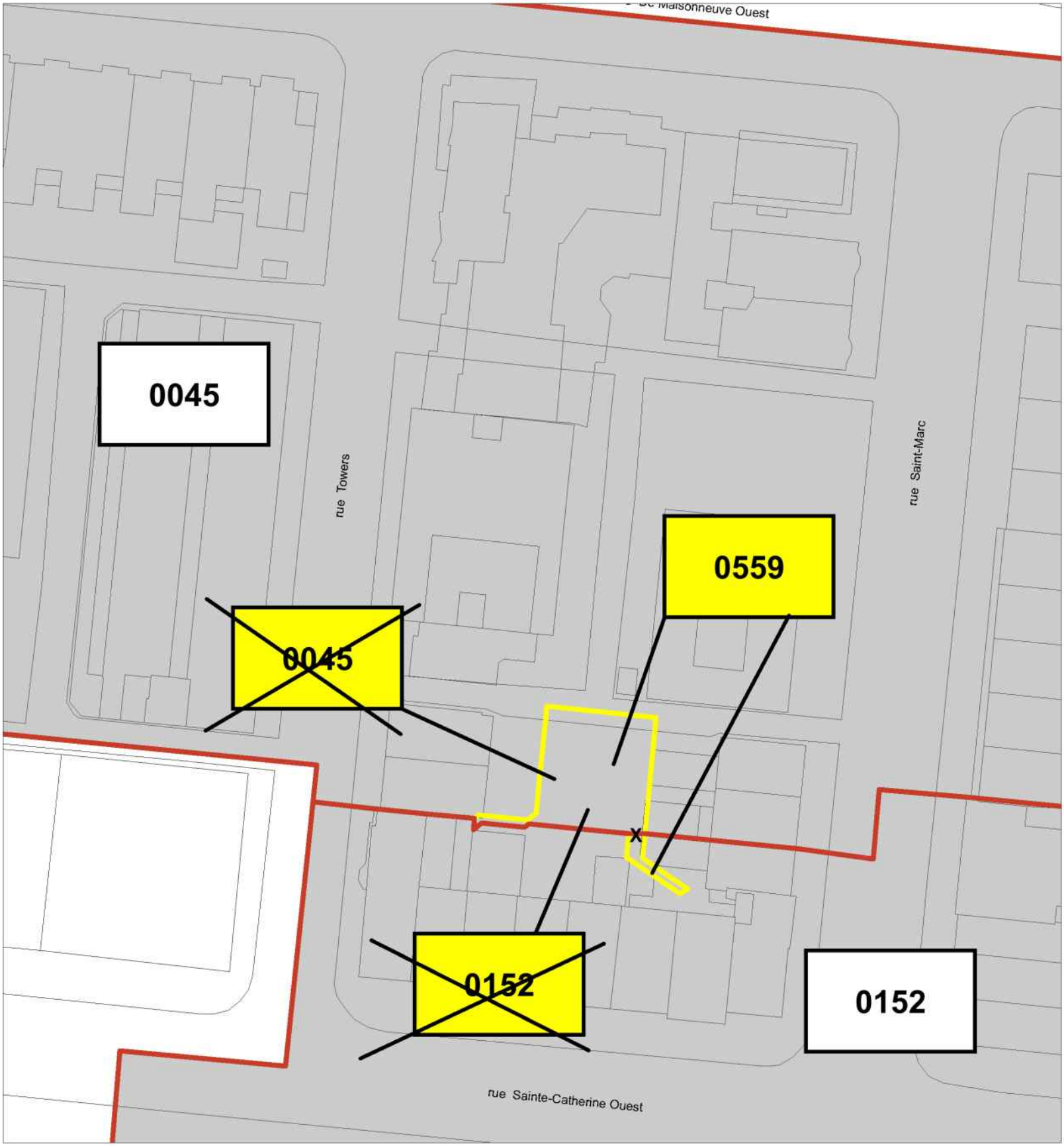


**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

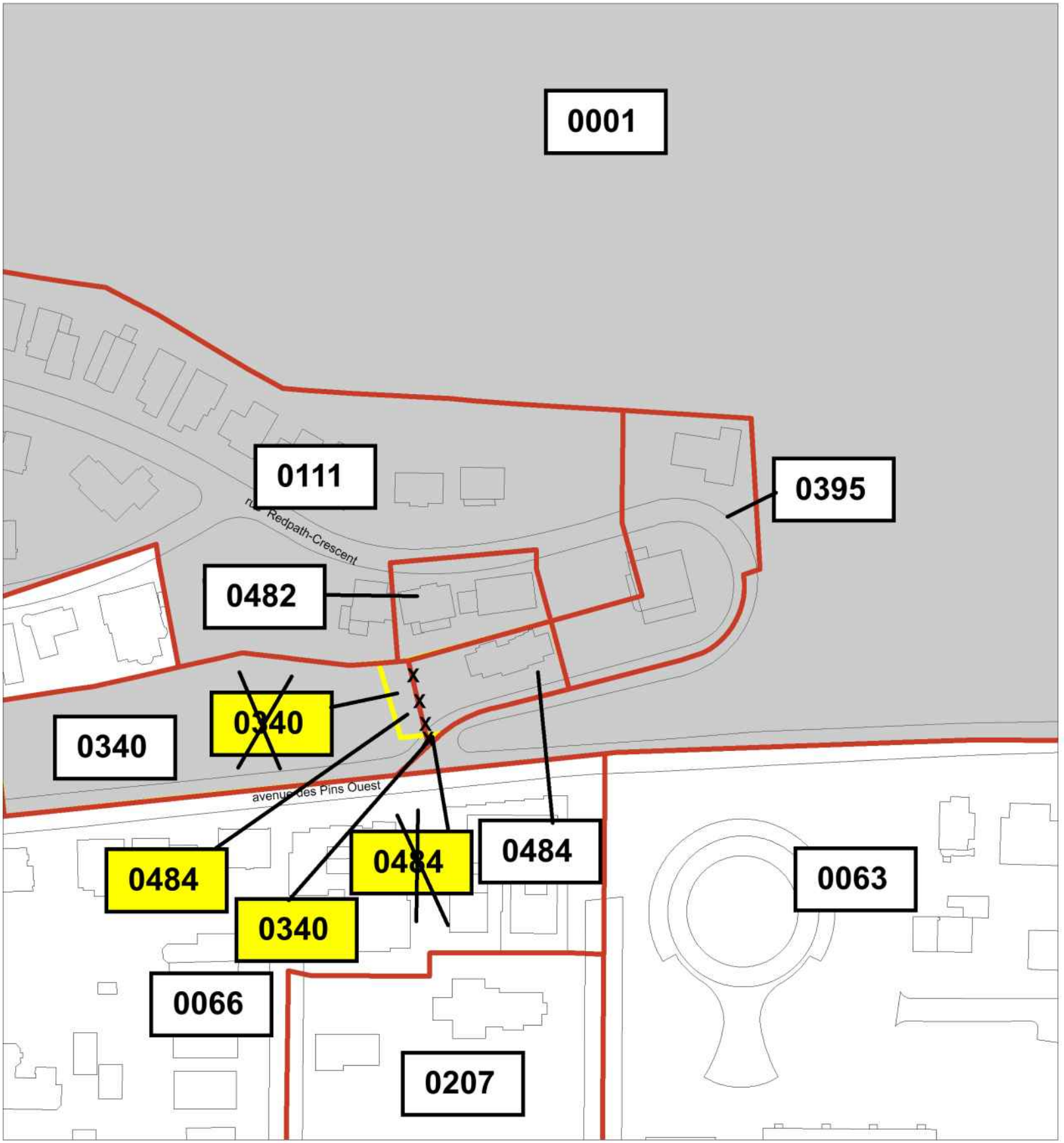


**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3**

X X Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

XXX Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

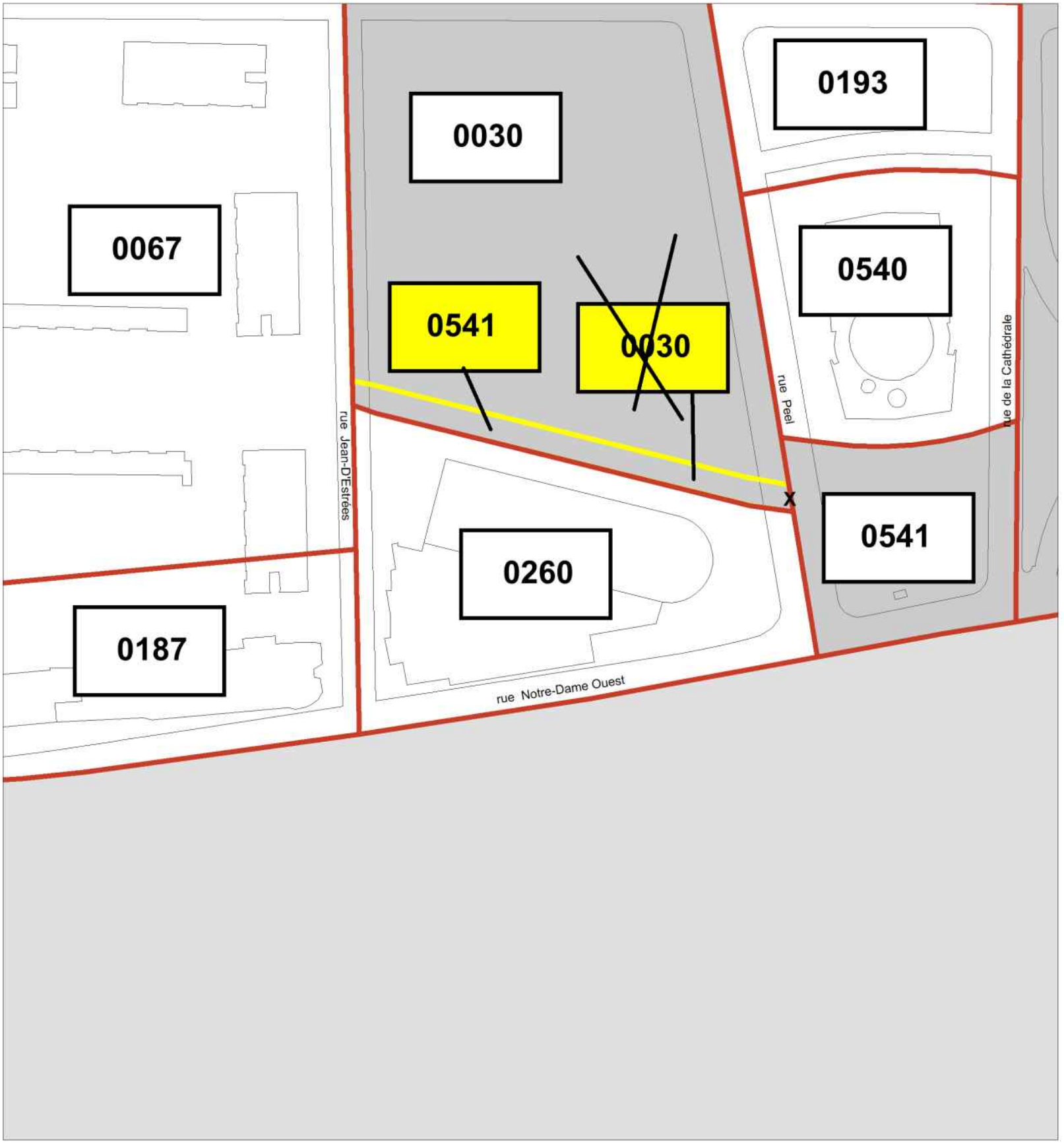


**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 4**

X X Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

XXX Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

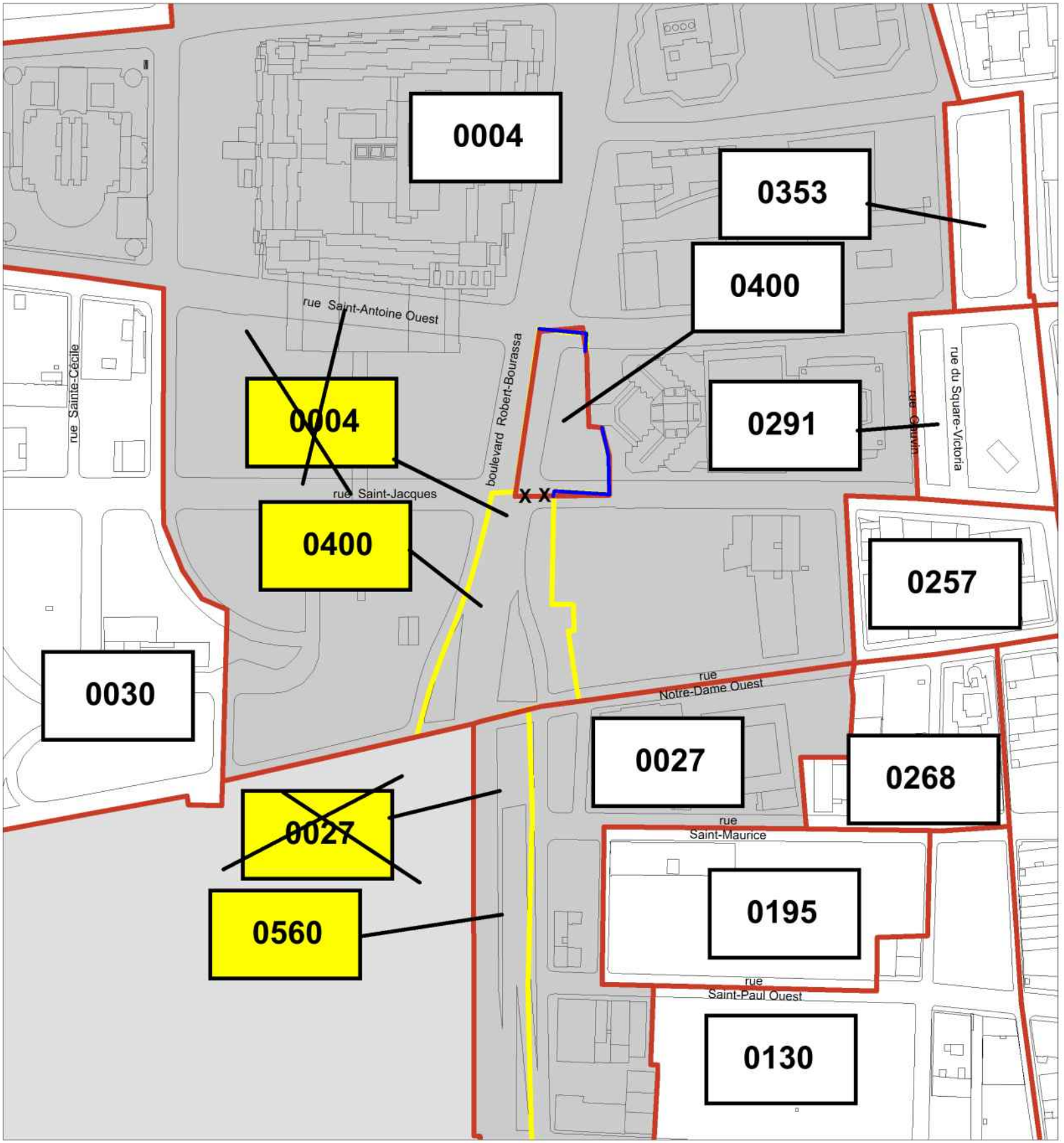


**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5A**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

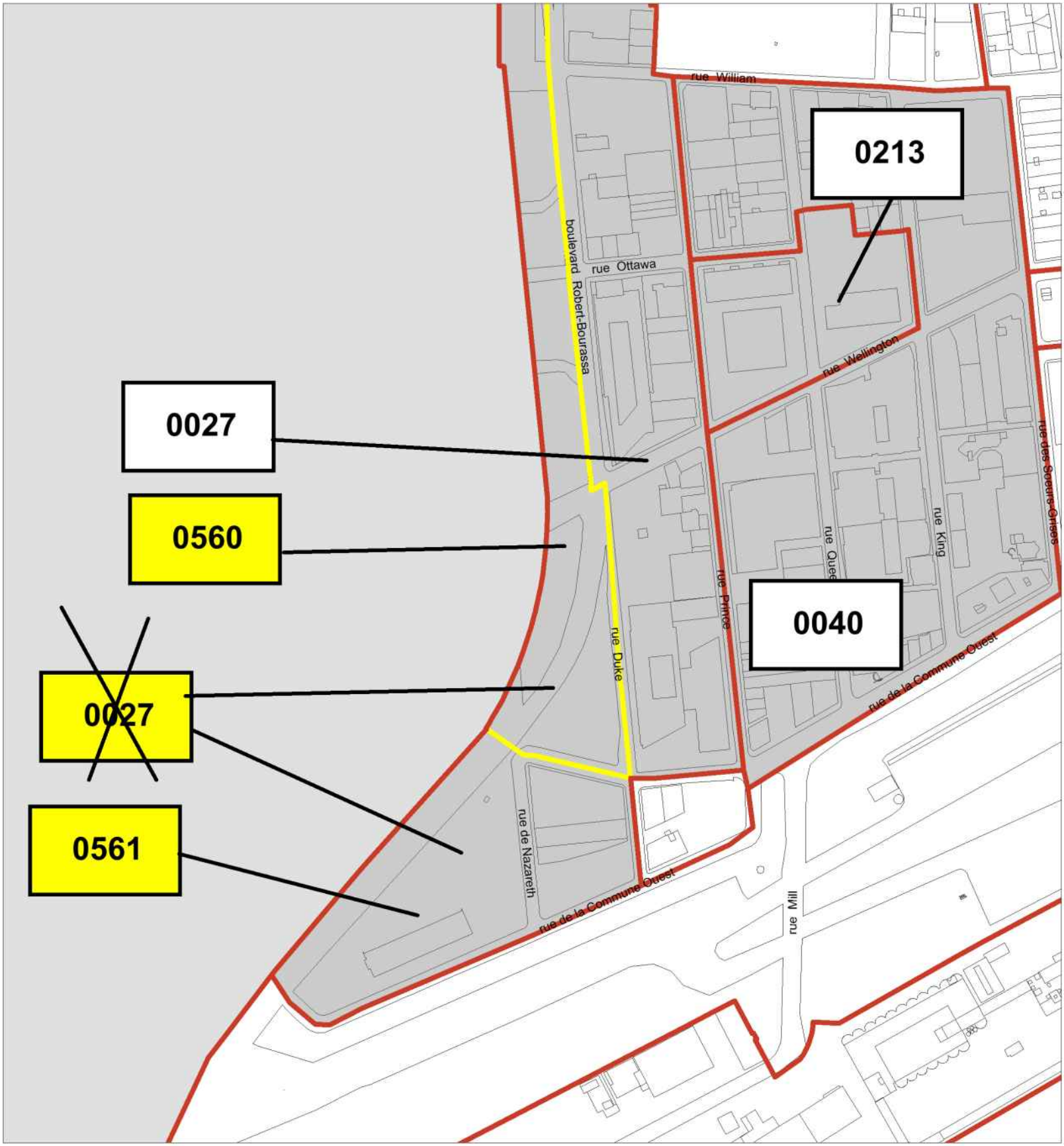


**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5B**

~~X X~~ Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

~~XXX~~ Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

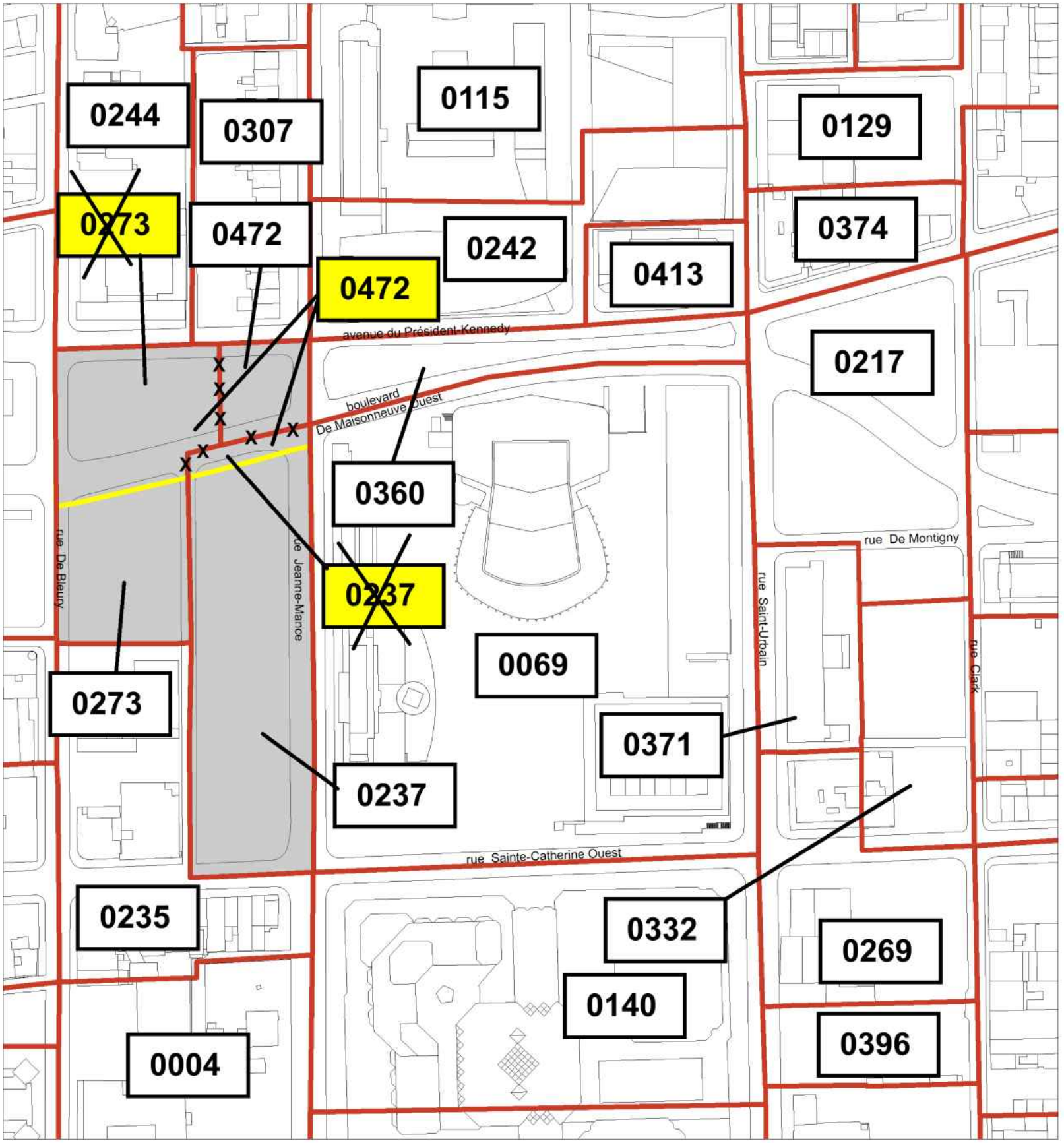


**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

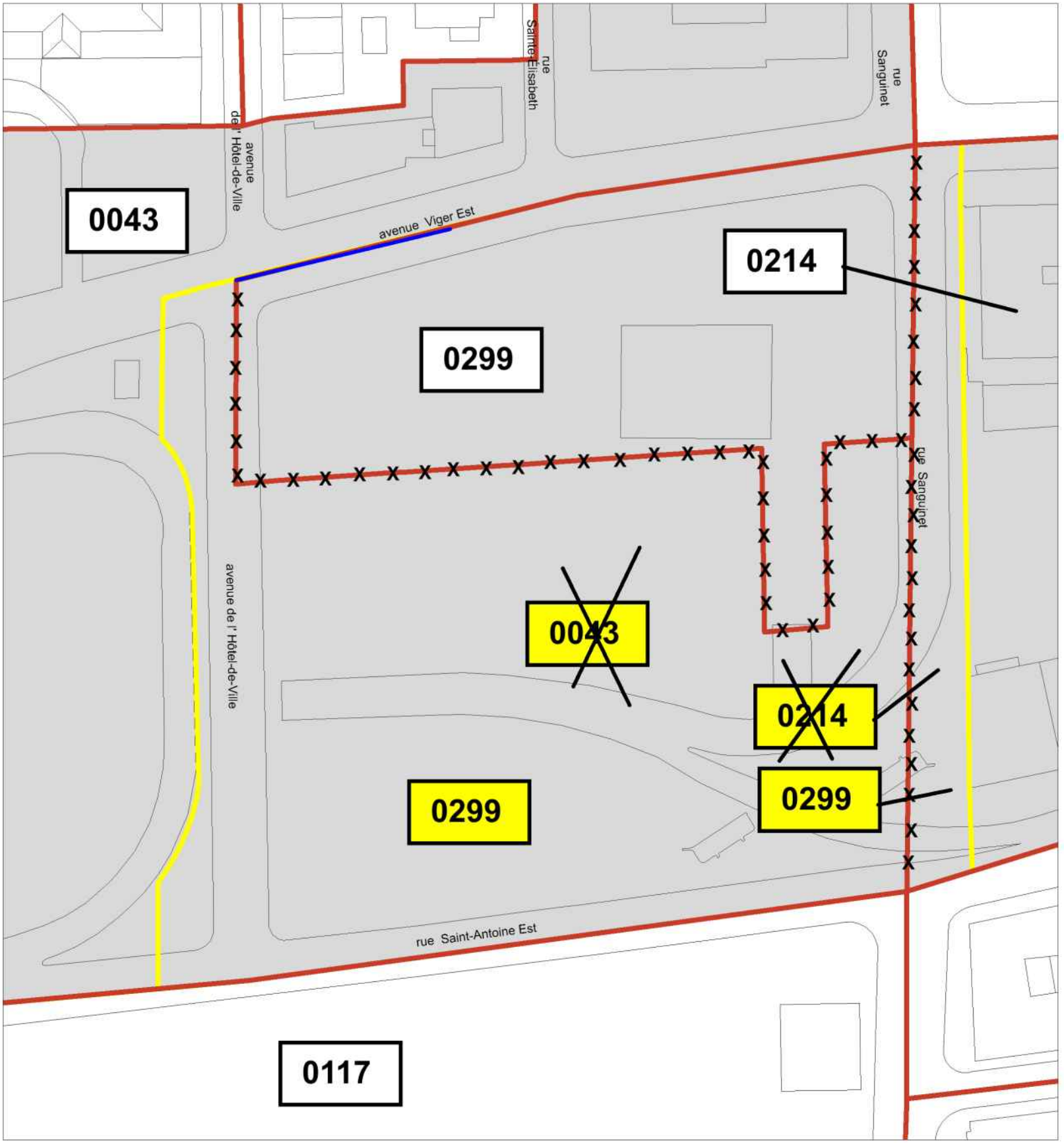


**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

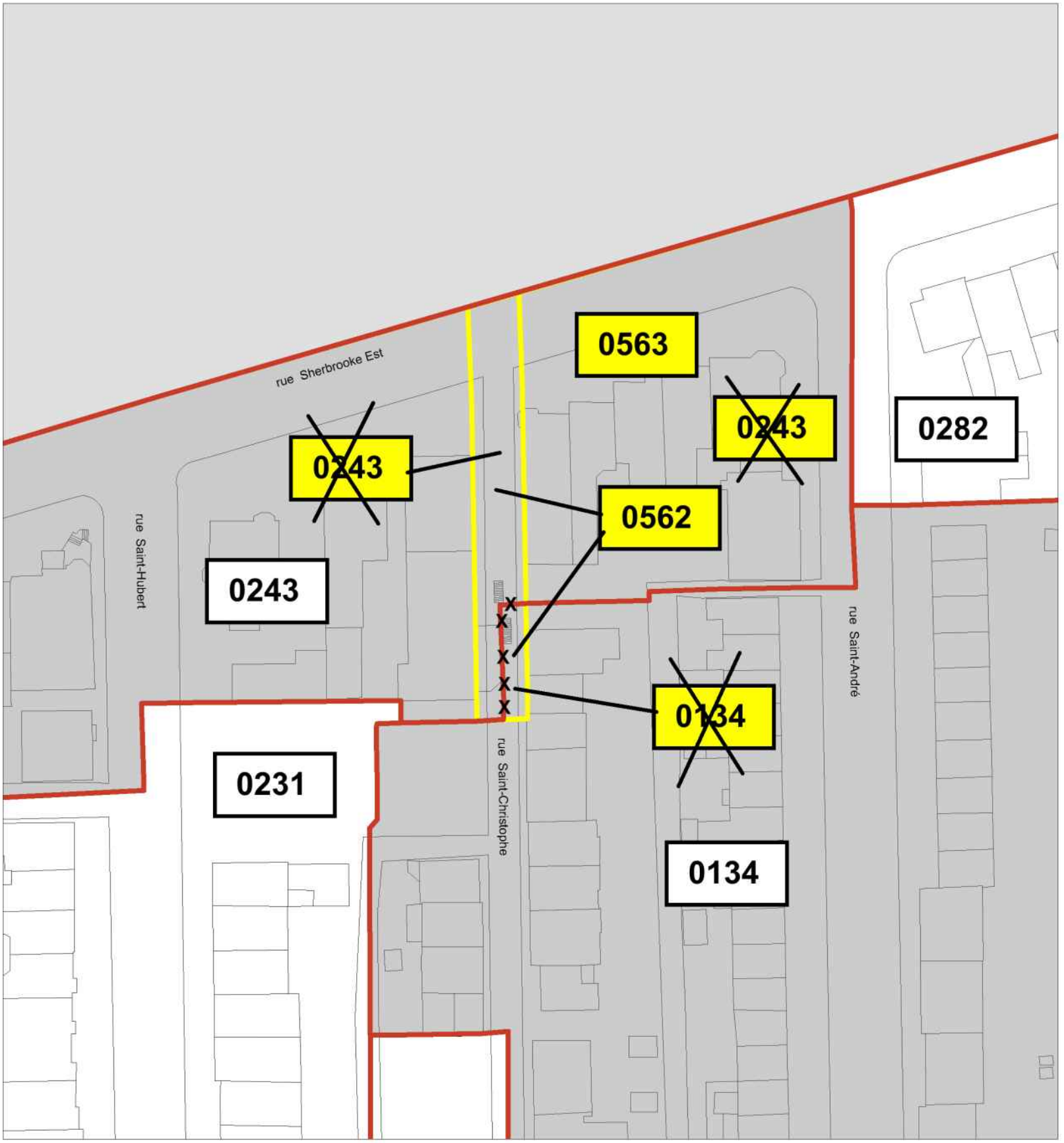


**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 8**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

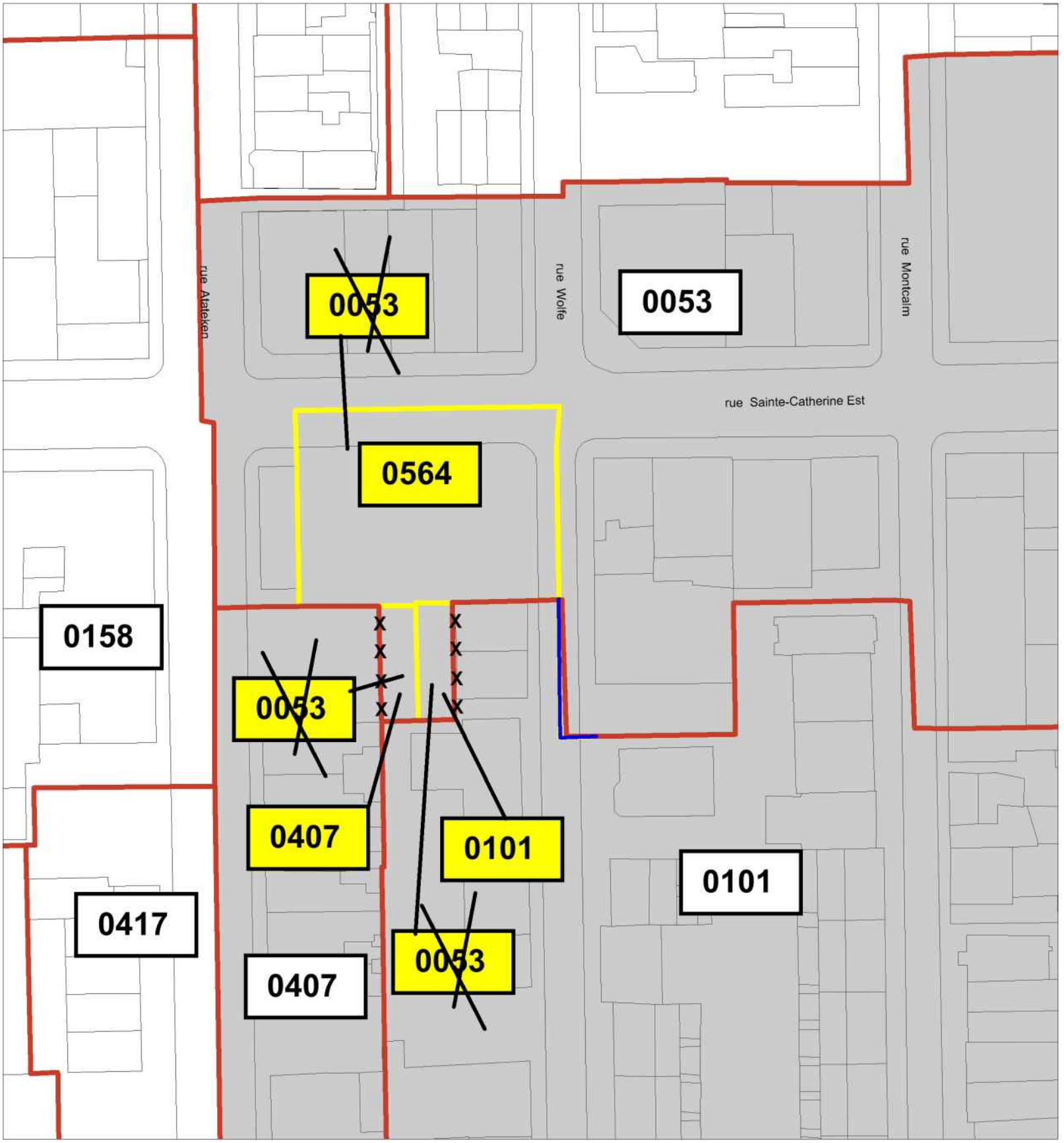


**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.13

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1215275001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque, à l'approche sud |

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque à l'approche sud.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-06-01 14:29

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1215275001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque, à l'approche sud |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre du projet du quartier des lumières, un bureau des ventes sera aménagé et opérationnel en août 2021 sur le terrain de Radio-Canada. Son accès se fera par l'intersection des rues Beaudry et René-Lévesque. Sachant qu'une piste cyclable est présente sur la rive sud du boulevard René-Lévesque et qu'elle est très achalandée, et sachant que le boulevard René-Lévesque est large, il a été jugé plus sécurité par la firme Cima+ d'interdire le virage à gauche à la sortie du stationnement, donc vers l'ouest sur René-Lévesque

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

### DESCRIPTION

Interdire le virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque à l'approche sud (direction Nord, vers l'Ouest)

### JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.a, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.
"Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3 déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
..."

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de l'ordonnance
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux
- Installation des dits panneaux parla Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2021-02-08 |
|---|---|---|---|
| Isabelle BORDELEAU<br>ingenieur(e) | | Ramy MIKATI<br>Chef de division | |
| **Tél :** | 514-872-5257 | **Tél :** | 514-872-6530 |

**Télécop. :** 514-872-2802 **Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2021-06-01

Ville-Marie
Montréal

| C-4.1, o. XXX | **Ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque, à l'approche sud dans l'arrondissement Ville-Marie.** |
|---|---|

**Vu** le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 mars septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

L'interdiction de la manœuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque, à l'approche sud

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215275001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le _____ 2021, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.14

2021/06/08
18:30

(1)

**Dossier # : 1217199003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 900-1040, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, sur les lots 1 851 297, 2 296 302, 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 43 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'accorder une densité de 4 plutôt que de 3 pour la partie du site située dans la zone 0143;
c) de transformer le complexe immobilier existant par l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 31 mars 2021.

2) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

3) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Signé par** | Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE | **Le** | 2021-04-01 16:51 |

**Signataire :** Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217199003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3002682254) a été déposée afin d'autoriser une dérogation à la densité maximale applicable sur une partie du site pour l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conseil municipal - 28 novembre 1994 - Adopter le règlement 94-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la modification des immeubles situés aux 980, rue Guy et 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, la construction d'un stationnement intérieur, l'aménagement d'un stationnement extérieur et la présence d'un poste de police (9580) » (94 0238402);
Conseil municipal - 11 avril 1994 - Adopter le règlement 9580 intitulé « Règlement autorisant la modification des immeubles situés aux 980, rue Guy et 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, la construction d'un stationnement intérieur, l'aménagement d'un stationnement extérieur et la présence d'un poste de police » (93 0353841).

### DESCRIPTION

**Le site**
L'immeuble visé est constitué de 5 lots du cadastre du Québec. Au sud, le lot 1 851 297 est occupé par un bâtiment institutionnel et commercial (900, rue Guy et 1616, boulevard René-Lévesque Ouest) de 4 étages, construit à des fins industrielles dans les années 1940. Ce dernier abrite actuellement l'accès à une aire de stationnement souterraine depuis la rue Guy, un poste de police ainsi que le Collège Herzing.

Au Règlement d'urbanisme, ce lot est situé dans la zone 0143 et il bénéficie d'une densité maximale de 3, alors que le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale de 4. La hauteur maximale autorisée est de 16 m (minimum de 2 étages),soit une hauteur inférieure à la limite de hauteur maximale de 25 m prévue au Plan.

À l'intersection nord-est, le lot 2 296 302 est occupé par un bâtiment commercial (1140, rue Guy et 1600, boulevard René-Lévesque Ouest) de 18 étages, construit vers 1957-1962 avec une passerelle aérienne le reliant au premier. Ce dernier abrite principalement des bureaux avec quelques commerces au rez-de-chaussée.

Dans la partie nord-ouest, les lots 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 sont vacants et aménagés comme un espace vert privé, depuis au moins 1993, accessible au public depuis un portail donnant sur le boulevard René-Lévesque. La partie arrière de cet espace est desservie par une ruelle publique (lot 6 047 660) conduisant à l'avenue Amesbury.

Au Règlement d'urbanisme, tous ces autres lots sont situés dans la zone 0123 et ils bénéficient d'une densité maximale de 9, comme au Plan d'urbanisme. La hauteur minimale exigée est de 16 m, alors que la hauteur maximale autorisée est de 44 m avec une surhauteur prévue de 120 m, le tout conforme à la limite de hauteur maximale de 120 m prévue au Plan.

Au nord, le site fait face à l'ancienne maison mère des Sœurs-Grise-de-Montréal (immeuble patrimonial classé), qui comprend également la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeuble patrimonial bénéficiant d'une aire de protection), aujourd'hui occupée par l'Université Concordia. À l'ouest, une tour, construite en 1953, occupée à des fins d'hôtel, est implantée directement à l'emprise du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Amesbury.

Autrement, la partie sud du terrain borde l'emprise d'une voie ferrée principale du CP, elle-même jouxtée plus au sud par l'emprise de la route 136, ancienne autoroute 720 (Ville-Marie). L'ensemble se trouve à l'entrée ouest du centre-ville, un secteur ayant fait l'objet d'un dynamique développement immobilier ces dernières années, contribuant à y consolider un milieu de vie mixte.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeuble patrimonial classé) et compris dans l'unité de paysage « Centre-Ville ».

**Le projet**
La demande vise à autoriser un indice de densité de 4 plutôt que 3 dans la zone 0143 pour permettre la construction, sur l'emplacement de l'espace vert transitoire existant, d'un bâtiment mixte comportant un total de 38 étages (environ 119,2 m hors tout) ainsi que d'un nouveau passage privé accessible au public, pourvu d'aménagements paysagers, et reliant les diverses parties du campus depuis le boulevard René-Lévesque. Il s'agirait de l'agrandissement du complexe immobilier existant.

Le bâtiment projeté comporterait des espaces résidentiels communs et 1 local commercial au rez-de-chaussée (superficie de 42 m²) ainsi que 412 logements de diverses typologies aux étages (8 % de studios, 40 % de 1 chambre, 9 % de 1 chambre avec espace flexible supplémentaire, 36 % de 2 chambres et 7 % de 3 chambres). Une aire de stationnement pour automobile de 173 unités est prévue sur 5 niveaux en sous-sol (en continuité de l'aire de stationnement souterraine existante du complexe) et un total de 145 unités de stationnement pour vélo est fourni. En tenant compte des constructions existantes et de celle projetée, l'ensemble aurait une densité d'environ 5,56, alors que le maximum actuellement autorisé est de 5,17 et que le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale totale de 5,81 pour ce site.

L'agrandissement est constitué d'un volume en tréfonds occupant sensiblement l'ensemble de la partie vacante du terrain. Hors sol, un basilaire de 10 étages s'implante en bordure de l'emprise de la voie publique et à 0,25 m de la limite de lot ouest. Un retrait de 2 m est prévu pour le rez-de-chaussée et des unités de stationnement pour vélo y seraient aménagées.

Outre un passage central d'au moins 2,4 m dans une emprise totale paysagée de 12,2 m de largeur à l'est, incluant la plantation d'arbres viables (profondeur de sol adaptée et essences tenant compte de l'ensoleillement disponible), une cour intérieure (toit vert) est dégagée à compter du 2e étage du côté ouest (espaces communs et privés) et correspond sensiblement à la largeur de la percée totale offerte par les 2 cours du bâtiment adjacent. Un second passage de 6,9 m est prévu au sud, servant aussi de voie d'accès à une aire de chargement intérieure au rez-de-chaussée du nouveau volume, et se connecte au passage existant vers la rue Guy qui serait réaménagé en continuité et pourvu d'unités de stationnement pour vélo. Le tout offre une variété de sous-espaces appropriables par les résidents et occupants du complexe.

La tour qui surmonte le basilaire est également implantée en retrait de 2 m depuis la toiture de celui-ci. Une partie serait légèrement en porte-à-faux au-dessus de la cour intérieure (à compter du 11e étage), une distance de 5,6 m depuis la limite latérale ouest étant toutefois assurée. Ses plans de façade est et sud ne présentent aucun retrait depuis le basilaire, s'étendant en un seul plan jusqu'au sol des passages respectifs. Le dernier niveau du volume de la tour est aussi abaissé du côté sud.

Quant à la facture architecturale de l'ensemble, celle-ci est marquée par un traitement distinctif apporté entre le rez-de-chaussée, le reste du basilaire et la tour, effectuant divers liens avec le cadre bâti environnant. Ainsi, le rez-de-chaussée, d'une hauteur de 5,6 m, serait principalement revêtu d'un assemblage constitué de pierre calcaire grise (St-Marc), choix inspiré des édifices patrimoniaux du secteur, mais dans un appareillage atypique et original. Il serait ponctué d'ouvertures employant un verre clair s'ouvrant autant sur la rue que le passage central où ce traitement raffiné se déploie en continuité.

Le volume de la partie supérieure du basilaire est traité de manière à souligner d'abord l'échelle du bâti traditionnel, par une ligne de force au 4e étage, se poursuivant le long du passage central. Dans un second geste, un couronnement au 10e étage de la façade avant souligne l'alignement général du basilaire avec la hauteur du bâtiment adjacent à l'ouest, traitement ensuite repris dans la partie sud. L'ensemble demeure unifié par l'emploi alterné de panneaux de béton préfabriqué, d'une teinte agencée à celle de la pierre calcaire grise du rez-de-chaussée, et de verre clair. Le long du boulevard René-Lévesque, seules des juliettes, avec garde-corps de verre clair, sont prévues afin de conserver le caractère plus construit du basilaire projeté.

Le volume de tour, au langage contemporain géométrique alterné, est divisé en deux blocs distincts par l'emploi d'une matérialité de panneaux d'aluminium fini « zinc » d'un fini de couleur pâle pour le bloc au sud et de couleur foncée pour le bloc au nord, incluant pour les meneaux respectifs des ouvertures dans ces sections. De balcons, présents uniquement sur les façades est et ouest, seraient intégrés à moitié en alcôve au sein du volume même de la tour, créant un certain jeu d'ombres sur les façades et accentuant la verticalité par leur organisation en deux rangées aux extrémités.

Des juliettes desservent les autres logements sur l'ensemble des façades. Tous les garde-corps sont en verre clair, cachant le nez des dalles de balcons ou de plancher. Un large percement est projeté à l'angle nord-est du dernier étage pour une terrasse, contribuant également à la fragmentation de la volumétrie, en plus de la différence de hauteur entre les deux blocs à ce niveau. Les équipements mécaniques de ce dernier niveau.

**Le cadre réglementaire**
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

● à la densité maximale (article 43), puisqu'un indice maximal de 4 est souhaité pour la partie sud du terrain (zone 0143), plutôt que l'indice de 3 autorisé;
● à la variation maximale d'implantation d'un mur d'un bâtiment d'une marge prescrite (article 60), puisqu'une variation de 25 cm de l'implantation exigée sur la limite de lot nord-ouest est projetée, plutôt que le maximum de 15 cm autorisé.

Les articles 34 et 35 de ce règlement prévoient qu'une surhauteur maximale de 120 m doit être approuvée conformément au titre VIII de ce règlement, selon le respect des critères et paramètres des articles 36 à 42 et 713.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.08 du Règlement d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les normes d'implantation et la densité maximale.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

**JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier ainsi qu'à ceux applicables à sa révision de projet.
En effet, les dérogations requises par le projet ont un caractère assez « mineur » pour permettre un projet respectueux de son contexte d'insertion particulier ou des composantes bâties du site lui-même.

De plus, les impacts éoliens ou sur l'ensoleillement du domaine public du projet d'augmentation de la densité pour la partie sud du site et du nouveau volume en surhauteur respecteraient les paramètres réglementaires applicables aux surhauteurs, alors que l'agrandissement projeté s'inscrirait adéquatement dans la silhouette du centre-ville prévue.

Quant aux vues protégées ou d'intérêt vers et depuis le mont Royal visant le site, le projet n'impacterait pas le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis les points d'observation respectifs.

D'ailleurs, un examen plus approfondi pour la vue « Redpath » du canal de Lachine a permis de constater qu'avec l'évolution de la végétation ou du cadre bâti environnant, autorisé par l'arrondissement voisin depuis l'imposition de cette vue protégée, la partie résiduelle et marginalement perceptible du mont Royal, uniquement en période hivernale, ne présente pas le caractère d'un « élément significatif du paysage perceptible » pour le site visé, depuis ce point de vue, comme le critère d'évaluation le conçoit.

**Considérant que** la proposition contribue à la consolidation urbaine de ce secteur en maximisant le plein potentiel du site, tout en s'insérant dans la silhouette générale souhaitée pour le centre-ville, ce site étant le dernier à l'ouest où des surhauteurs de 120 m sont autorisées.

**Considérant que** le concept architectural du projet a été développé pour répondre aux

conditions de l’avis préliminaire du comité, en favorisant son insertion supérieure au contexte urbain particulier de cette partie prestigieuse du boulevard René-Lévesque et de certaines de ses caractéristiques propres.

**Considérant que** la proposition prévoit l’aménagement d’un réseau de passages piétonniers accessibles au public, offrant une contrepartie intéressante au nécessaire retrait des aménagements transitoires existants et qui avaient avantageusement remplacé jadis un parc de stationnement public extérieur sur cette partie de terrain vacante.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite **favorable** à l’égard de cette demande.

À sa séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, avec une suggestion pour la révision de projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d’une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec suggestion pour la révision de projet

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-27

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 514-868-4186
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
**Tél :** 514 868-4546
**Approuvé le :** 2021-03-31

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1217199003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 19 avril 2021 au 3 mai 2021 inclusivement.
Un commentaire a été reçu pour cette demande durant cette période, le tout comme consigné au rapport de consultation.

Les principaux thèmes qui y sont abordés visent :

· la hauteur et l'échelle du projet;
· les impacts sur le cadre bâti existant et le patrimoine;
· la mise en valeur et l'accessibilité publique des jardins de l'ancienne maison mère des Soeurs-Grises de Montréal;
· la méthodologie de calcul de la densité applicable à l'agrandissement en volume d'un site déjà construit.

Ceux-ci relèvent principalement de dispositions réglementaires déjà existantes, ne faisant pas directement l'objet des dérogations requises par ce projet et dûment appliquées pour l'analyse de cette demande, à savoir :

· la présence d'un secteur de surhauteur de 120 m maximum;
· les critères d'évaluation des impacts contextuels et environnementaux des projets de surhauteur;
· la méthode de calcul de la densité applicable à un site visé par deux indices de densités différents.

La dérogation à la densité sollicitée, permettant un ajout de 0,39 à celle de 5,17 déjà prescrite pour ce complexe immobilier, ne ferait pas varier sensiblement les impacts contextuels ou environnementaux anticipés de la volumétrie qui en résulterait (environ 6 étages ou 18 m de moins dans sa forme actuelle), sachant que l'emprise de la tour

pourrait également être légèrement diminuée pour atteindre malgré tout la surhauteur maximale de 120 m permise.

Par ailleurs, les impacts de la volumétrie proposée n'affecteraient aucunement les possibilités futures de mise en valeur et d'accessibilité publique des jardins évoqués, ceux-ci étant situés hors du site de ce projet et subissant des impacts sur l'ensoleillement limités et circonscrits selon les études analysées.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de résolution.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec suggestion pour la révision de projet

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958
**Télécop. :** 514 872-3567

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021 | Résolution: CA21 240148 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, sur les lots 1 851 297, 2 296 302, 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 43 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'accorder une densité de 4 plutôt que de 3 pour la partie du site située dans la zone 0143;
c) de transformer le complexe immobilier existant par l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 31 mars 2021.

2) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 437
1217199003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2021

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**11 mars 2021**
**3002682254**
**4.2.2 et 4.6.23**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**

**Endroit :** 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest

**Responsable :** Étienne Longtin et Sébastien Aumais

**Description :** La demande vise à autoriser un indice de densité de 4 plutôt que 3 dans la zone 0143 pour permettre la construction, sur l'emplacement de l'espace vert transitoire existant, d'un bâtiment mixte comportant un total de 38 étages (environ 119,2 m hors tout) ainsi que d'un nouveau passage privé accessible au public, pourvu d'aménagements paysagers, et reliant les diverses parties du campus depuis le boulevard René-Lévesque. Il s'agirait de l'agrandissement du complexe immobilier existant.

Le bâtiment projeté comporterait des espaces résidentiels communs et 1 local commercial au rez-de-chaussée (superficie de 42 m²) ainsi que 412 logements de diverses typologies aux étages (8 % de studios, 40 % de 1 chambre, 9 % de 1 chambre avec espace flexible supplémentaire, 36 % de 2 chambres et 7 % de 3 chambres). Une aire de stationnement pour automobile de 173 unités est prévue sur 5 niveaux en sous-sol (en continuité de l'aire de stationnement souterraine existante du complexe) et un total de 145 unités de stationnement pour vélo est fourni. En tenant compte des constructions existantes et de celle projetée, l'ensemble aurait une densité d'environ 5,56, alors que le maximum actuellement autorisé est de 5,17 et que le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale totale de 5,81 pour ce site.

L'agrandissement est constitué d'un volume en tréfonds occupant sensiblement l'ensemble de la partie vacante du terrain. Hors sol, un basilaire de 10 étages s'implante en bordure de l'emprise de la voie publique et à 0,25 m de la limite de lot ouest. Un retrait de 2 m est prévu pour le rez-de-chaussée et des unités de stationnement pour vélo y seraient aménagées.

Outre un passage central d'au moins 2,4 m dans une emprise totale paysagée de 12,2 m de largeur à l'est, incluant la plantation d'arbres viables (profondeur de sol adaptée et essences tenant compte de l'ensoleillement disponible), une cour intérieure (toit vert) est dégagée à compter du 2e étage du côté ouest (espaces communs et privés) et correspond sensiblement à la largeur de la percée totale offerte par les 2 cours du bâtiment adjacent. Un second passage de 6,9 m est prévu au sud, servant aussi de voie d'accès à une aire de chargement intérieure au rez-de-chaussée du nouveau volume, et se connecte au passage existant vers la rue Guy qui serait réaménagé en continuité et pourvu d'unités de

stationnement pour vélo. Le tout offre une variété de sous-espaces appropriables par les résidents et occupants du complexe.

La tour qui surmonte le basilaire est également implantée en retrait de 2 m depuis la toiture de celui-ci. Une partie serait légèrement en porte-à-faux au-dessus de la cour intérieure (à compter du 11e étage), une distance de 5,6 m depuis la limite latérale ouest étant toutefois assurée. Ses plans de façade est et sud ne présentent aucun retrait depuis le basilaire, s'étendant en un seul plan jusqu'au sol des passages respectifs. Le dernier niveau du volume de la tour est aussi abaissé du côté sud.

Quant à la facture architecturale de l'ensemble, celle-ci est marquée par un traitement distinctif apporté entre le rez-de-chaussée, le reste du basilaire et la tour, effectuant divers liens avec le cadre bâti environnant. Ainsi, le rez-de-chaussée, d'une hauteur de 5,6 m, serait principalement revêtu d'un assemblage constitué de pierre calcaire grise (St-Marc), choix inspiré des édifices patrimoniaux du secteur, mais dans un appareillage atypique et original. Il serait ponctué d'ouvertures employant un verre clair s'ouvrant autant sur la rue que le passage central où ce traitement raffiné se déploie en continuité.

Le volume de la partie supérieure du basilaire est traité de manière à souligner d'abord l'échelle du bâti traditionnel, par une ligne de force au 4e étage, se poursuivant le long du passage central. Dans un second geste, un couronnement au 10e étage de la façade avant souligne l'alignement général du basilaire avec la hauteur du bâtiment adjacent à l'ouest, traitement ensuite repris dans la partie sud. L'ensemble demeure unifié par l'emploi alterné de panneaux de béton préfabriqué, d'une teinte agencée à celle de la pierre calcaire grise du rez-de-chaussée, et de verre clair. Le long du boulevard René-Lévesque, seules des juliettes, avec garde-corps de verre clair, sont prévues afin de conserver le caractère plus construit du basilaire projeté.

Le volume de la tour, au langage contemporain géométrique alterné, est divisé en deux blocs distincts, par l'emploi d'une matérialité de panneaux d'aluminium fini « zinc » d'un fini de couleur pâle pour le bloc au sud et de couleur foncée pour le bloc au nord, incluant pour les meneaux respectifs des ouvertures dans ces sections. De balcons, présents uniquement sur les façades est et ouest, seraient intégrés à moitié en alcôve au sein du volume même de la tour, créant un certain jeu d'ombres sur les façades et accentuant la verticalité par leur organisation en deux rangées aux extrémités.

Des juliettes desservent les autres logements sur l'ensemble des façades. Tous les garde-corps sont en verre clair, cachant le nez des dalles de balcons ou de plancher. Un large percement est projeté à l'angle nord-est du dernier étage pour une terrasse, contribuant également à la fragmentation de la volumétrie, en plus de la différence de hauteur entre les deux blocs à ce niveau. Les équipements mécaniques sont intégrés à ce dernier niveau.

**Élément particulier :**

Les travaux doivent être approuvés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel , puisque l'emplacement est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeuble patrimonial classé).

**Remarque importante :** À la séance du 14 janvier 2021, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions, pour une éventuelle demande de projet particulier et de révision de projet.

**Considérant que :** La proposition contribue à la consolidation urbaine de ce secteur en maximisant le plein potentiel du site, tout en s'insérant dans la silhouette générale souhaitée pour le centre-ville, ce site étant le dernier à l'ouest où des surhauteurs de 120 m sont autorisées.

**Considérant que :** Le concept architectural du projet a été développé pour répondre aux conditions de l'avis préliminaire du comité, en favorisant son insertion supérieure au contexte urbain particulier de cette partie prestigieuse du boulevard René-Lévesque et de certaines de ses caractéristiques propres.

**Considérant que :** La proposition prévoit l'aménagement d'un réseau de passages piétonniers accessibles au public, offrant une contrepartie intéressante au nécessaire retrait des aménagements transitoires existants et qui avaient avantageusement remplacé jadis un parc de stationnement public extérieur sur cette partie de terrain vacante.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'étudier la possibilité de réviser la matérialité des balcons afin de bonifier leur dynamisme dans la composition des façades, par exemple, en envisageant la possibilité d'utiliser un verre givré à l'avant de ceux-ci et un verre transparent sur leurs côtés.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

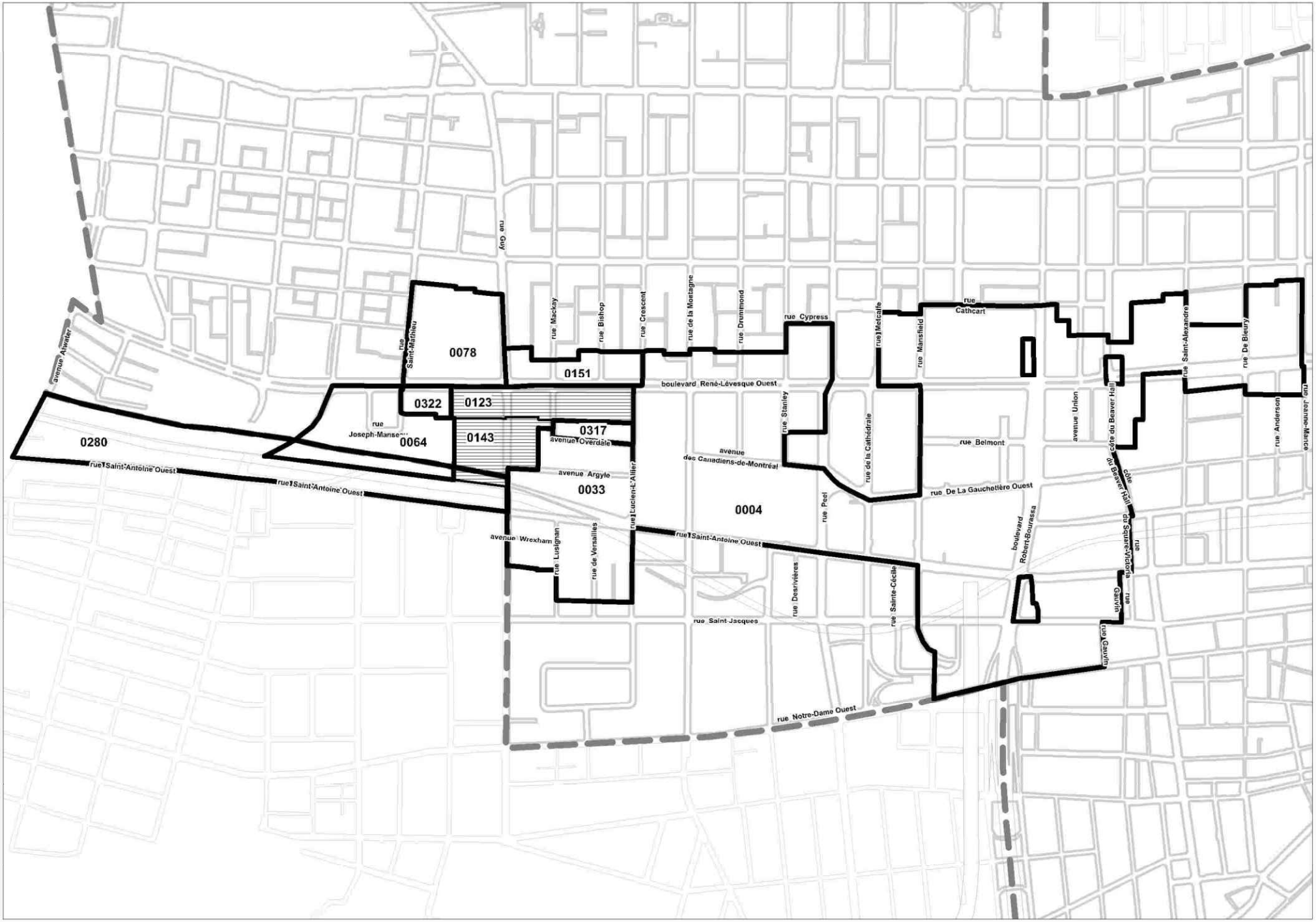


**Localisation** | **Dossier: 1217199003** | **Date: 14 mars 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

| LISTE DES DESSINS | | |
|---|---|---|
| HIÉARCHIE | NUMÉRO | TITRE DU DESSIN |
| 0 | - | PAGE COUVERTURE |
| 1 | A001 | PLANS CLÉS |
| 2 | A002 | AXONOMÉTRIES |
| 3 | A100 | PLAN DE SITE |
| 4 | A100-5 | PLAN DU SOUS-SOL 5 |
| 5 | A100-3 | PLAN DU SOUS-SOL 3&4 |
| 6 | A100-2A | PLAN DU SOUS-SOL 2 |
| 7 | A100-2B | PLAN DU SOUS-SOL 2 |
| 8 | A100-1 | PLAN DU SOUS-SOL 1 |
| 9 | A101 | PLAN DU REZ-DE-CHAUSÉE |
| 10 | A102 | PLAN DU 2E ÉTAGE |
| 11 | A103 | PLAN DU 3E ÉTAGE |
| 12 | A104 | PLAN DU 4E ET 5E ÉTAGE |
| 13 | A106 | PLAN DU 6E AU 10E ÉTAGE |
| 14 | A111 | PLAN DU 11E ÉTAGE |
| 15 | A112 | PLAN DU 12E ÉTAGE |
| 16 | A135 | PLAN DU 35E ÉTAGE |
| 17 | A136 | PLAN DU 36E ÉTAGE |
| 18 | A137 | PLAN DU 37E ÉTAGE |
| 19 | A138 | PLAN DU 38E ÉTAGE |
| 20 | A139 | PLAN DU TOIT |
| 21 | A301 | ÉLÉVATION NORD - RENÉ-LÉVESQUE O. |
| 22 | A302 | ÉLÉVATION EST |
| 23 | A303 | ÉLÉVATION SUD |
| 24 | A304 | ÉLÉVATION OUEST |
| 25 | A401 | COUPE TRANSVERSALE |
| 26 | A402 | COUPE LONGITUDINALE |
| 27 | A501 | COUR INTÉRIEURE |

# 1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

## MONTRÉAL (QC)

21-03-31

PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

BentallGreenOak

CLIENT

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

STRUCTURE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
: reception@dupras.com
www.dupras.com

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

DESIGN INTÉRIEUR

fahey

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

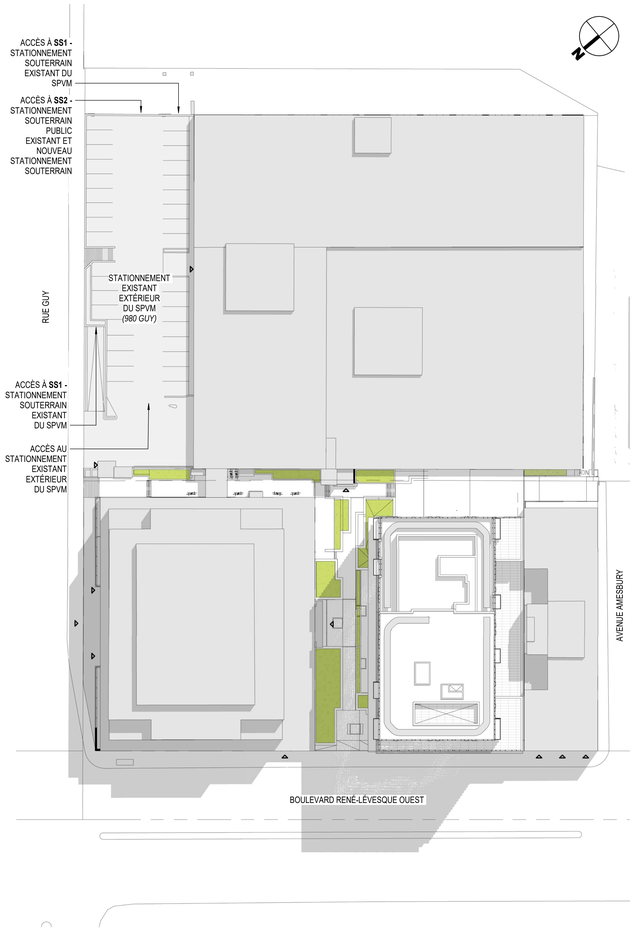


PLAN CLÉ - PLAN DE SITE 1

1 : 400

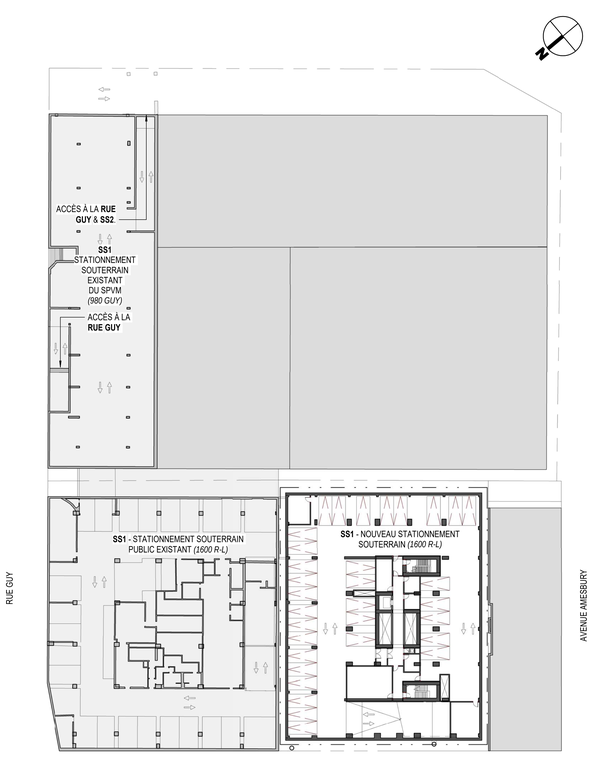


PLAN CLÉ - SOUS-SOL 1

1 : 400

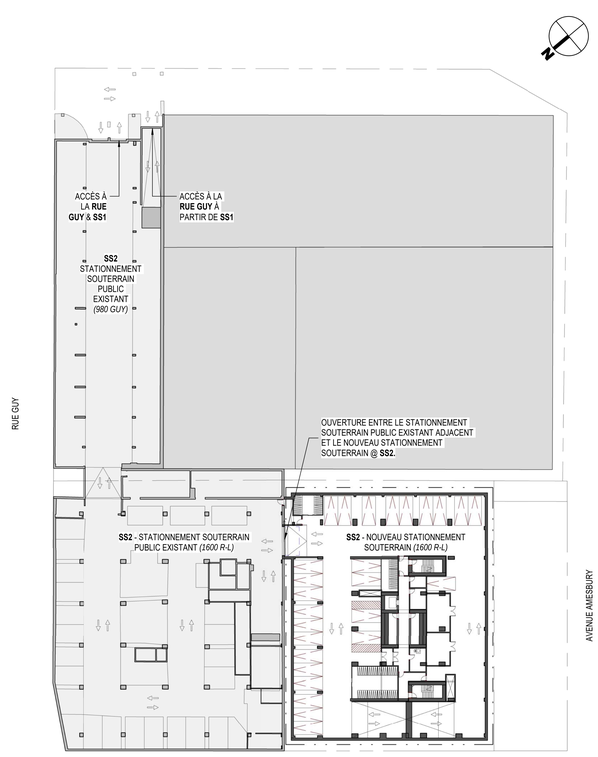


PLAN CLÉ - SOUS-SOL 2

1 : 400

**POUR LE CCU**

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs

225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
**t** : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
**www.dupras.com**

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLANS CLÉS

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 400 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN

A001

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

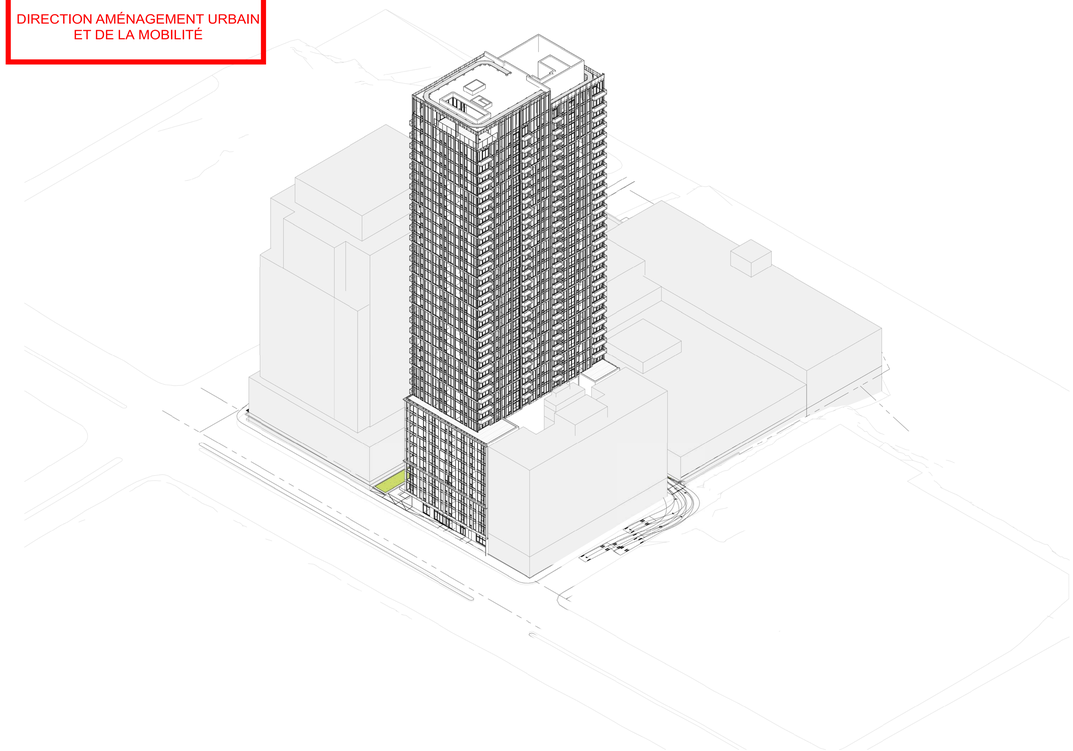

AXONOMÉTRIE - NORD-OUEST 4

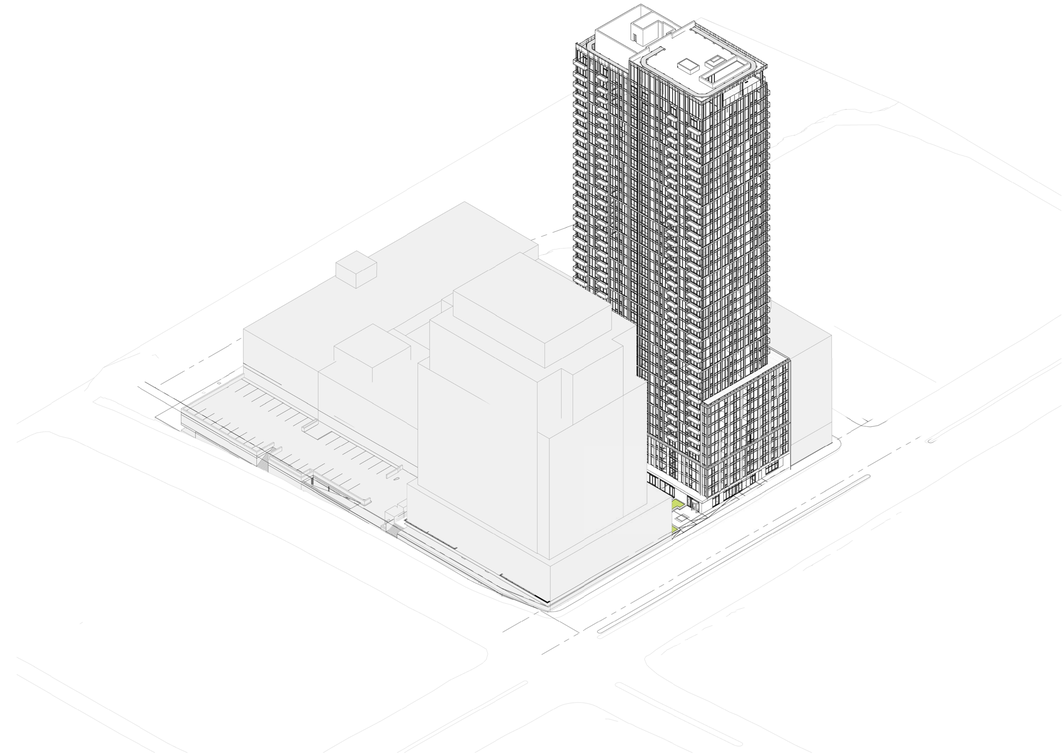

AXONOMÉTRIE - NORD-EST 3

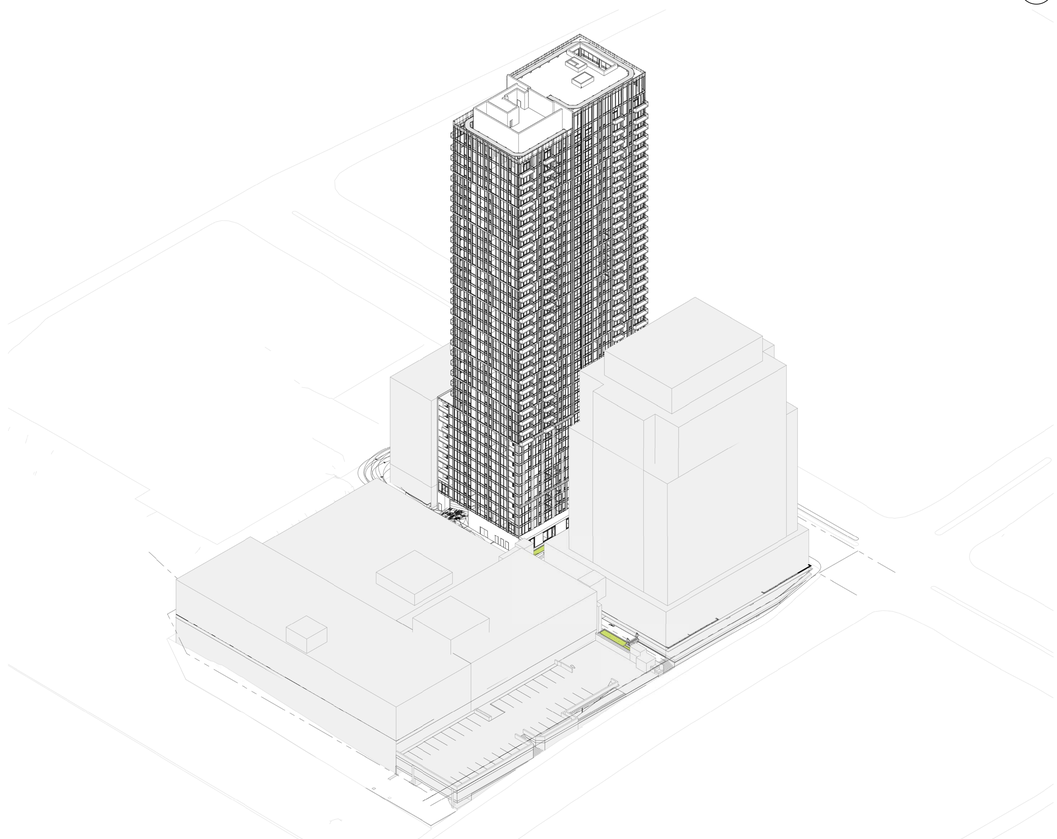

AXONOMÉTRIE - SUD-EST 2

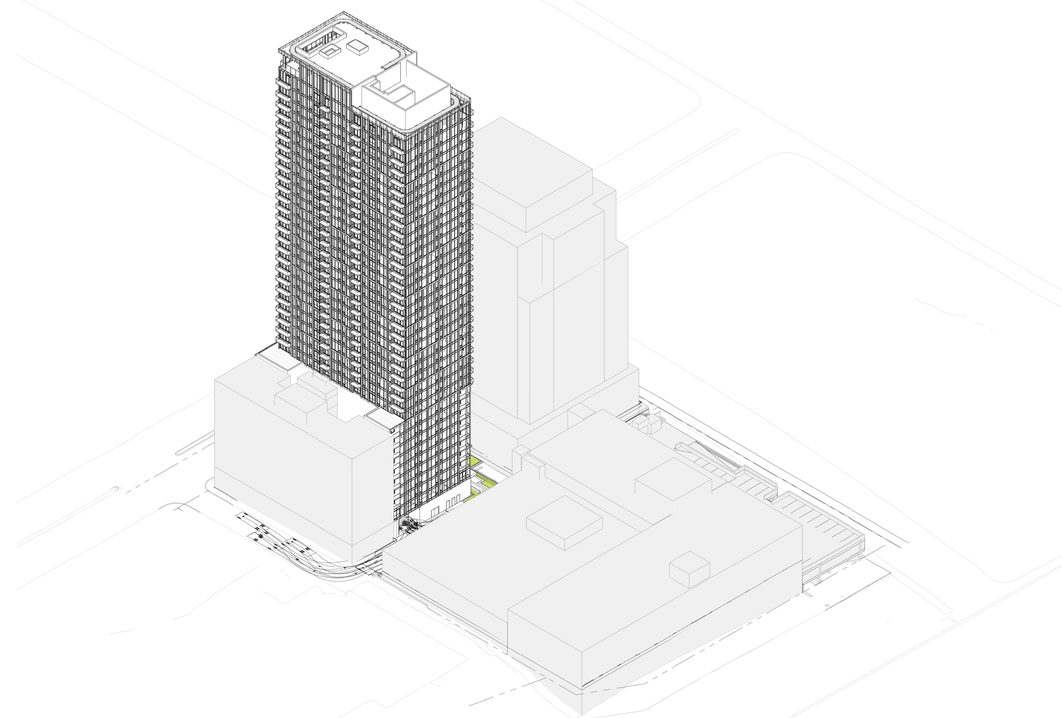

AXONOMÉTRIE - SUD-OUEST 1

**POUR LE CCU**


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
**t :** 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
**www.dupras.com**

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

AXONOMÉTRIES

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A002 | |

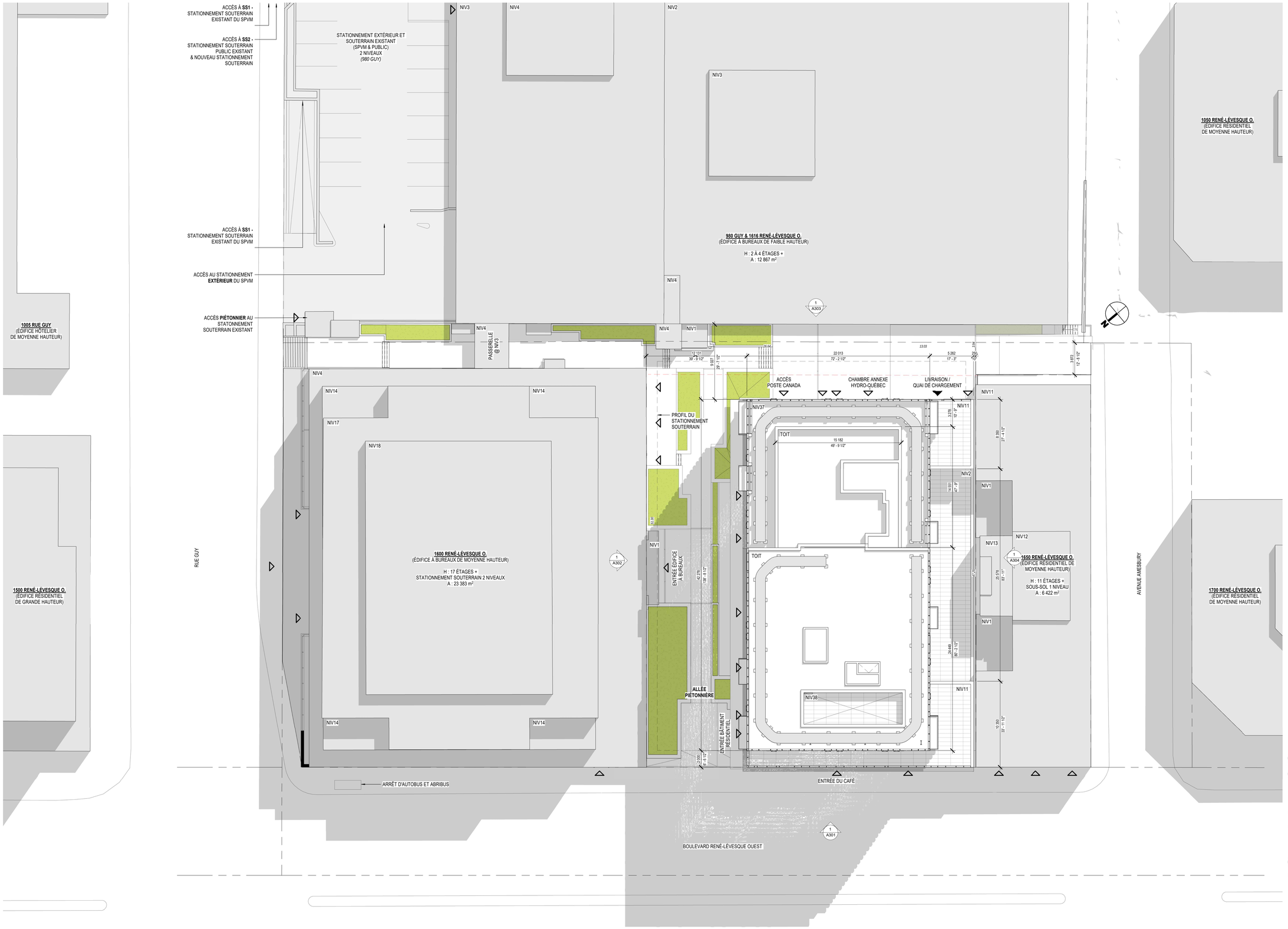


POUR LE CCU

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
PLAN DE SITE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 150 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A100 | |

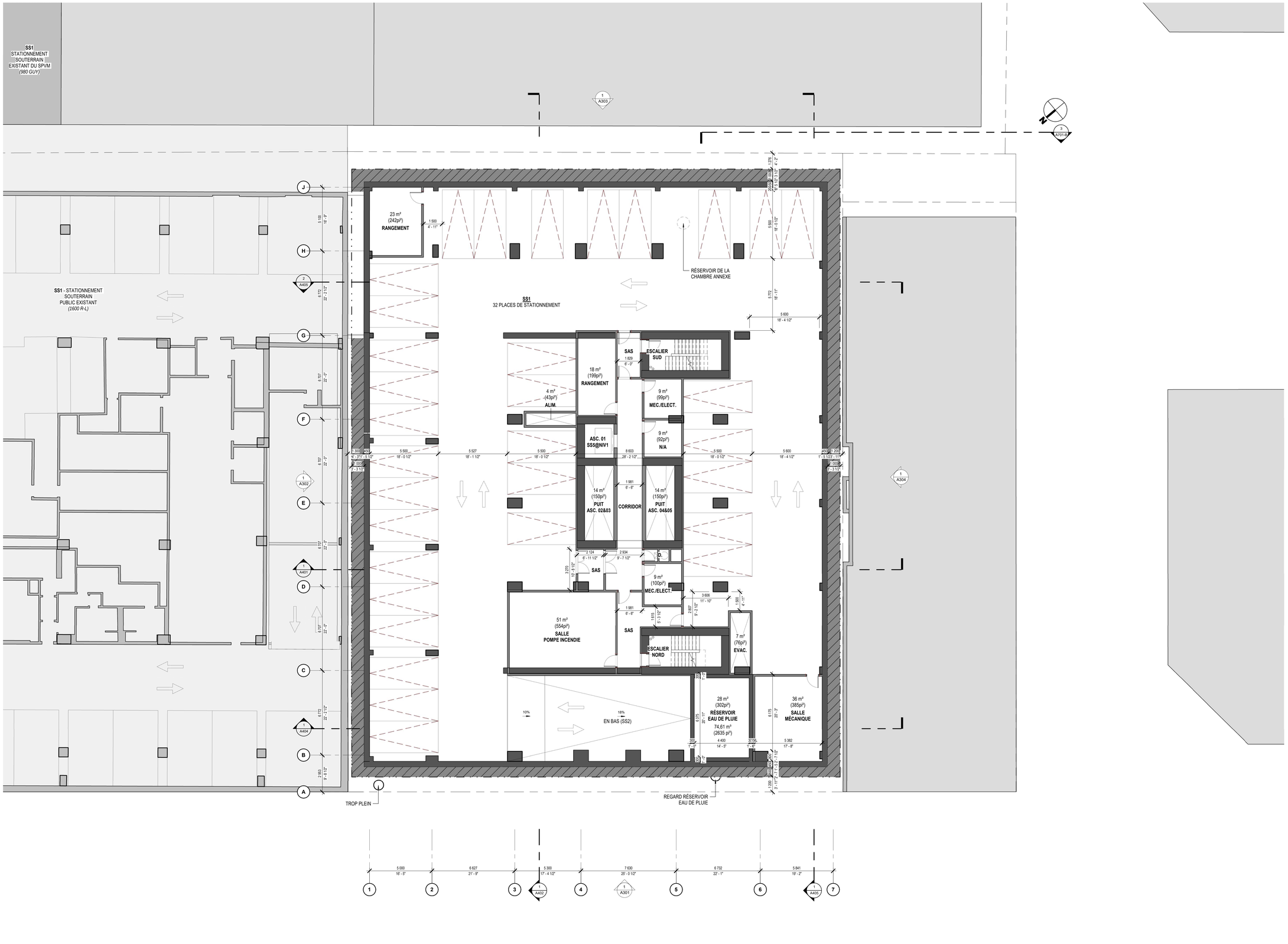



ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs

225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
**t :** 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
**www.dupras.com**

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| | |
|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU |
| DATE | ÉMIS POUR |

| |
|---|
| 1 |
| REV. |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 1

POUR LE CCU

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A100-1

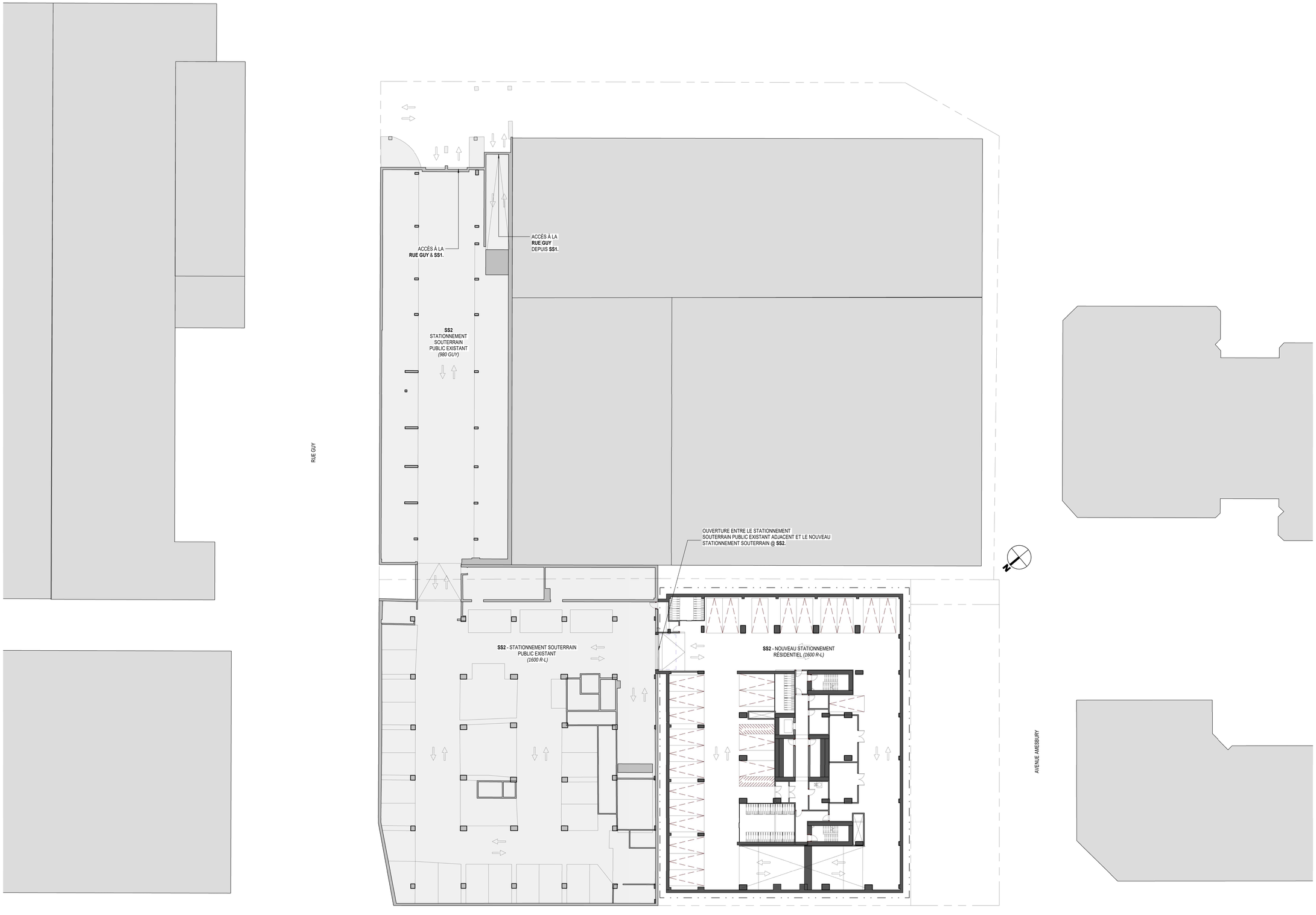


POUR LE CCU

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen
Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
**t :** 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
**www.dupras.com**

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 2

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 200 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A100-2A

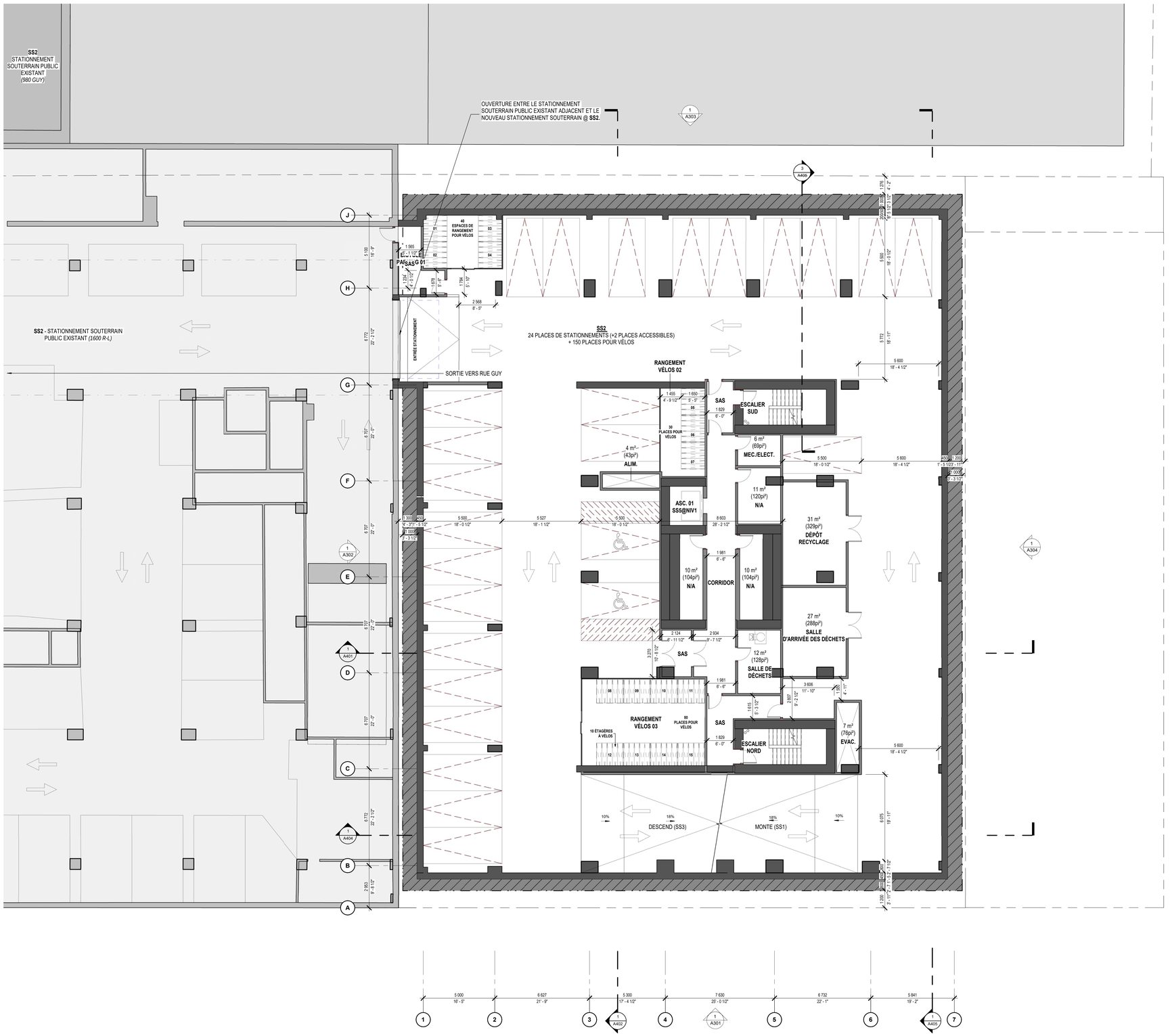


POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 2

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A100-2B

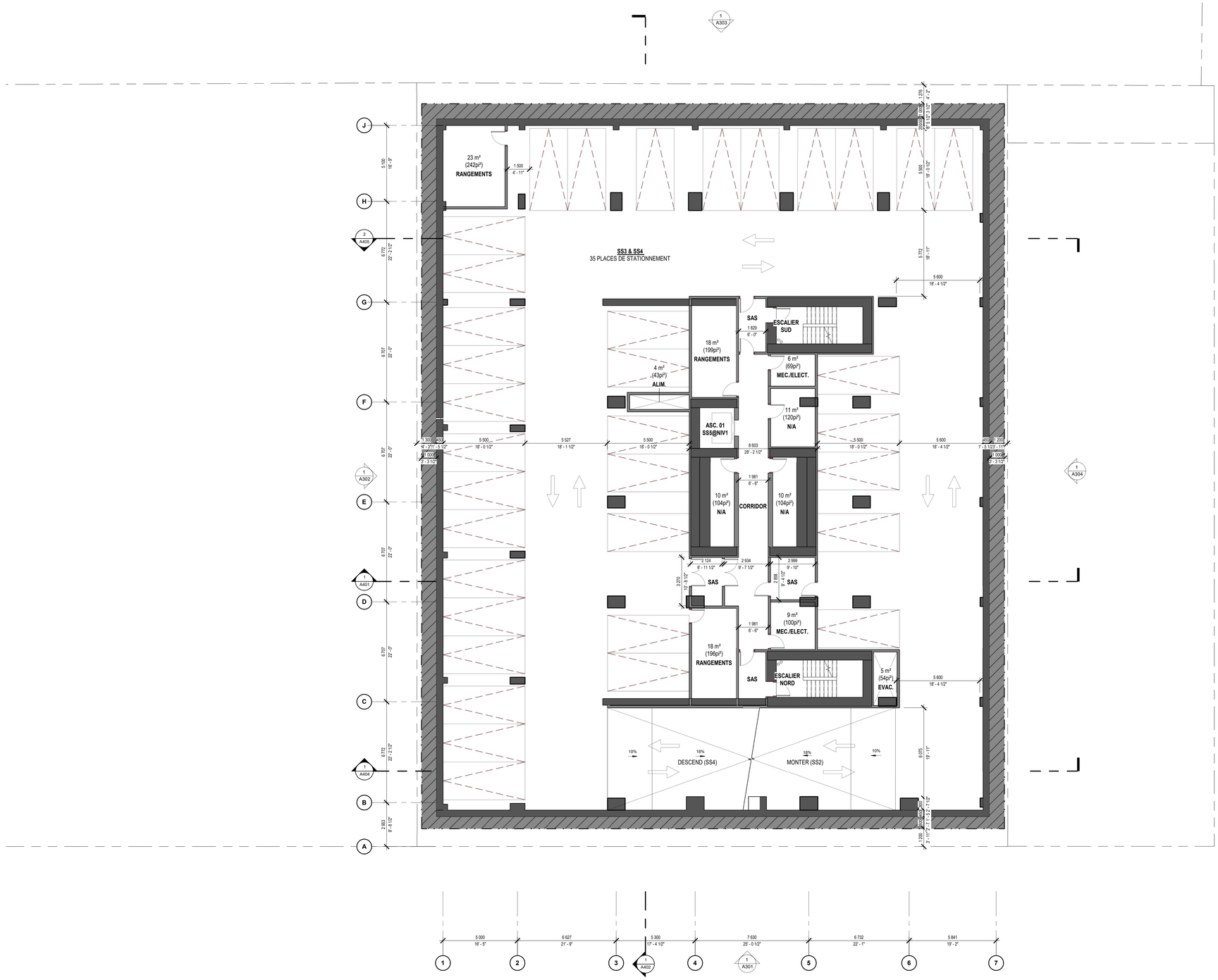


POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t. : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 3&4

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A100-3

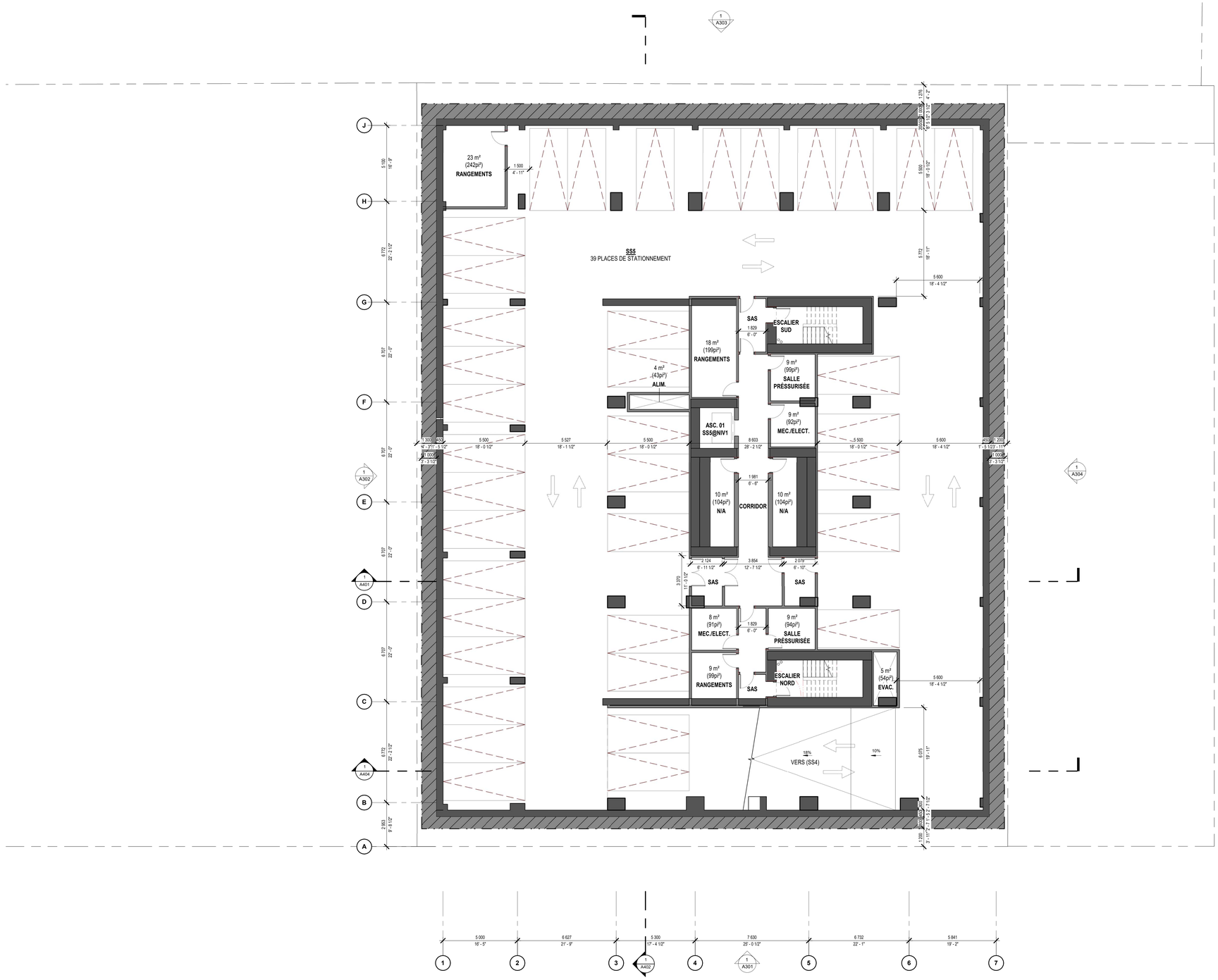


POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 5

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A100-5

POUR LE CCU

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| REV. | DATE | EMIS POUR |
|---|---|---|
| 1 | 21-03-31 | Présentation CCU |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU REZ-DE-CHAUSÉE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A101 | |

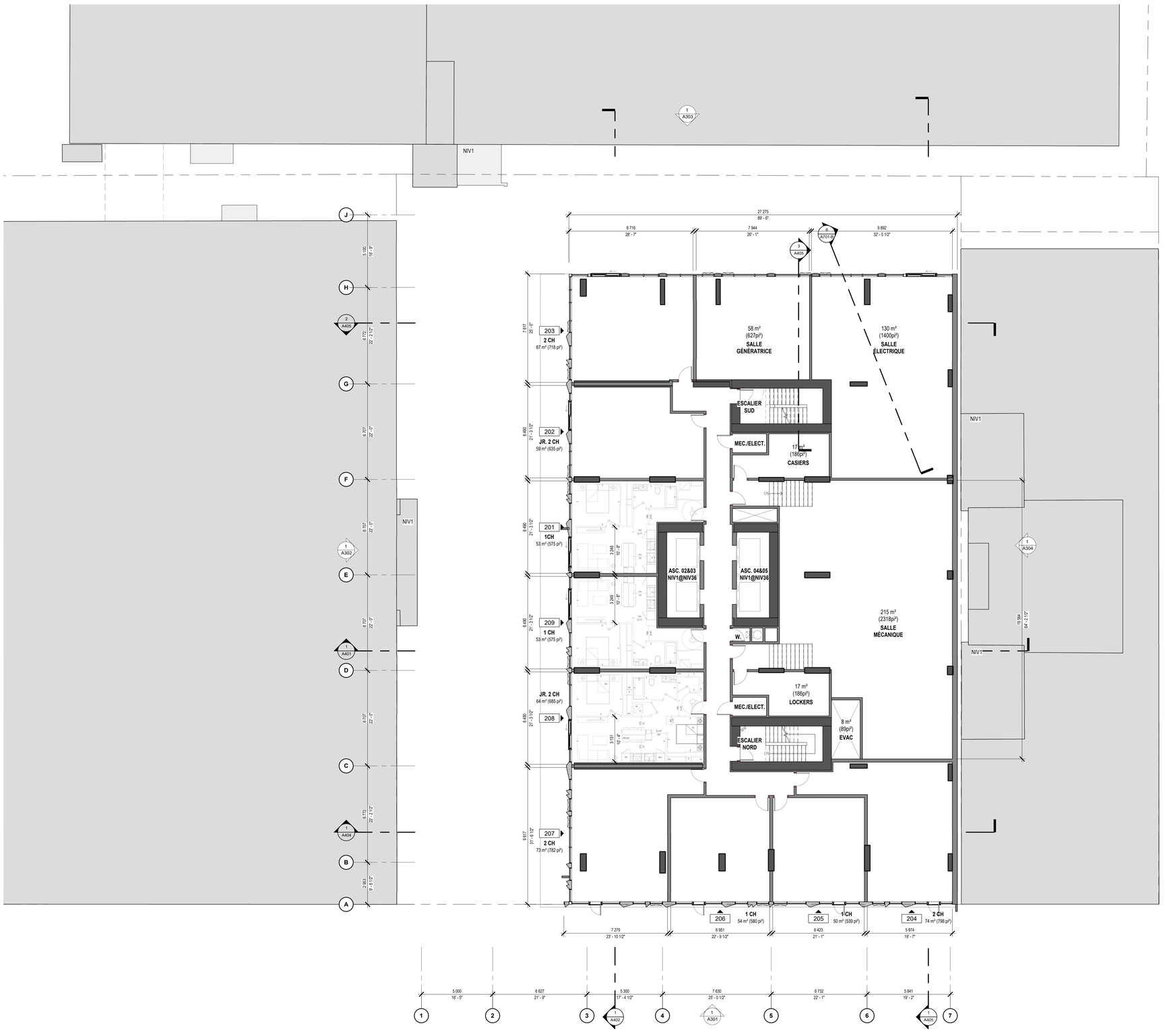


POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

Read Jones Christoffersen
Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 2E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A102

POUR LE CCU

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
**t :** 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
**www.dupras.com**

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | EMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 3E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A103 | |

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
PLAN DU 4E ET 5E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A104 | |

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| REV. | DATE | ÉMIS POUR |
|---|---|---|
| 1 | 21-03-31 | Présentation CCU |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 6E AU 10E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: Auteur | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A106 | |

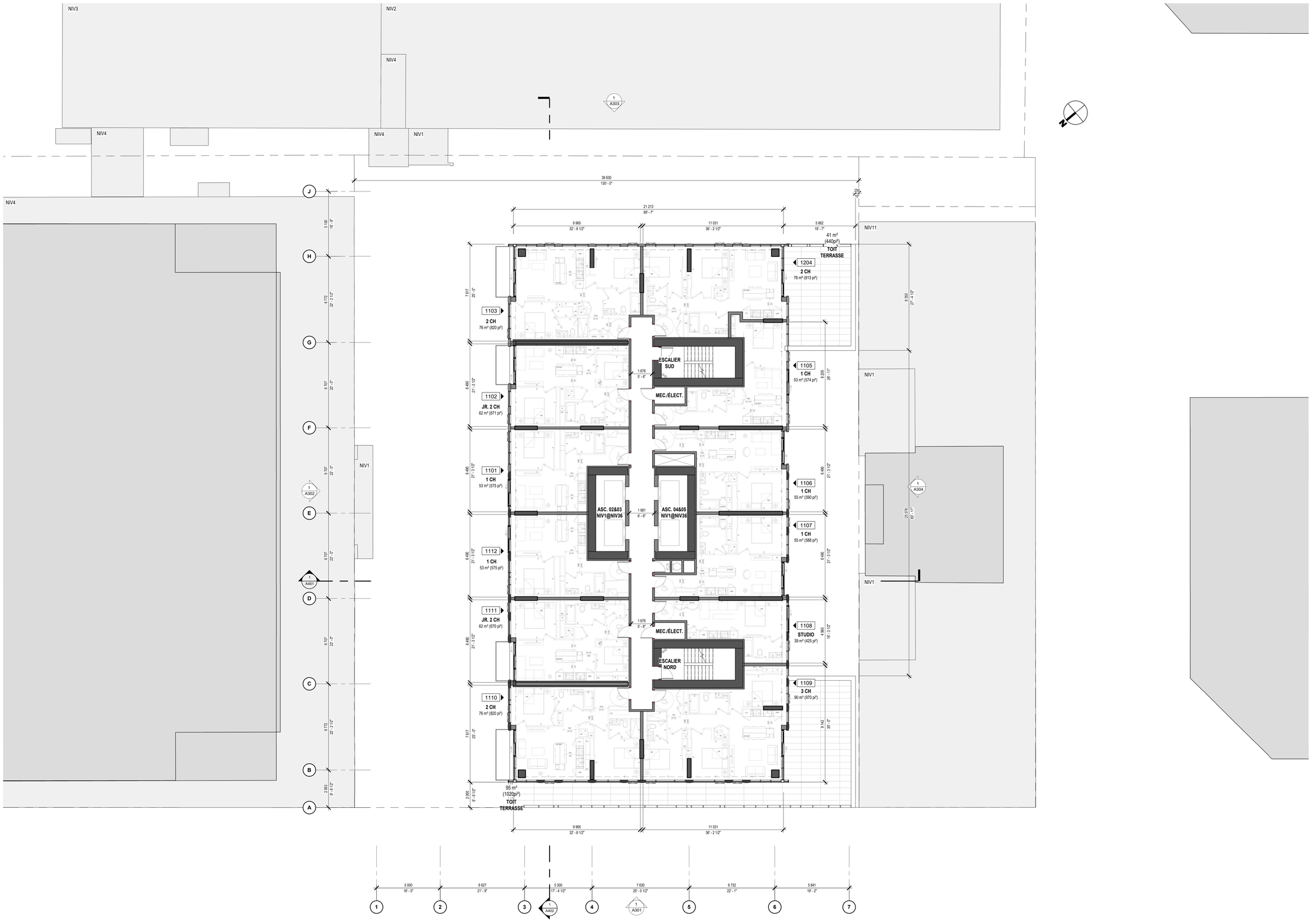


POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 11E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: Auteur | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A111

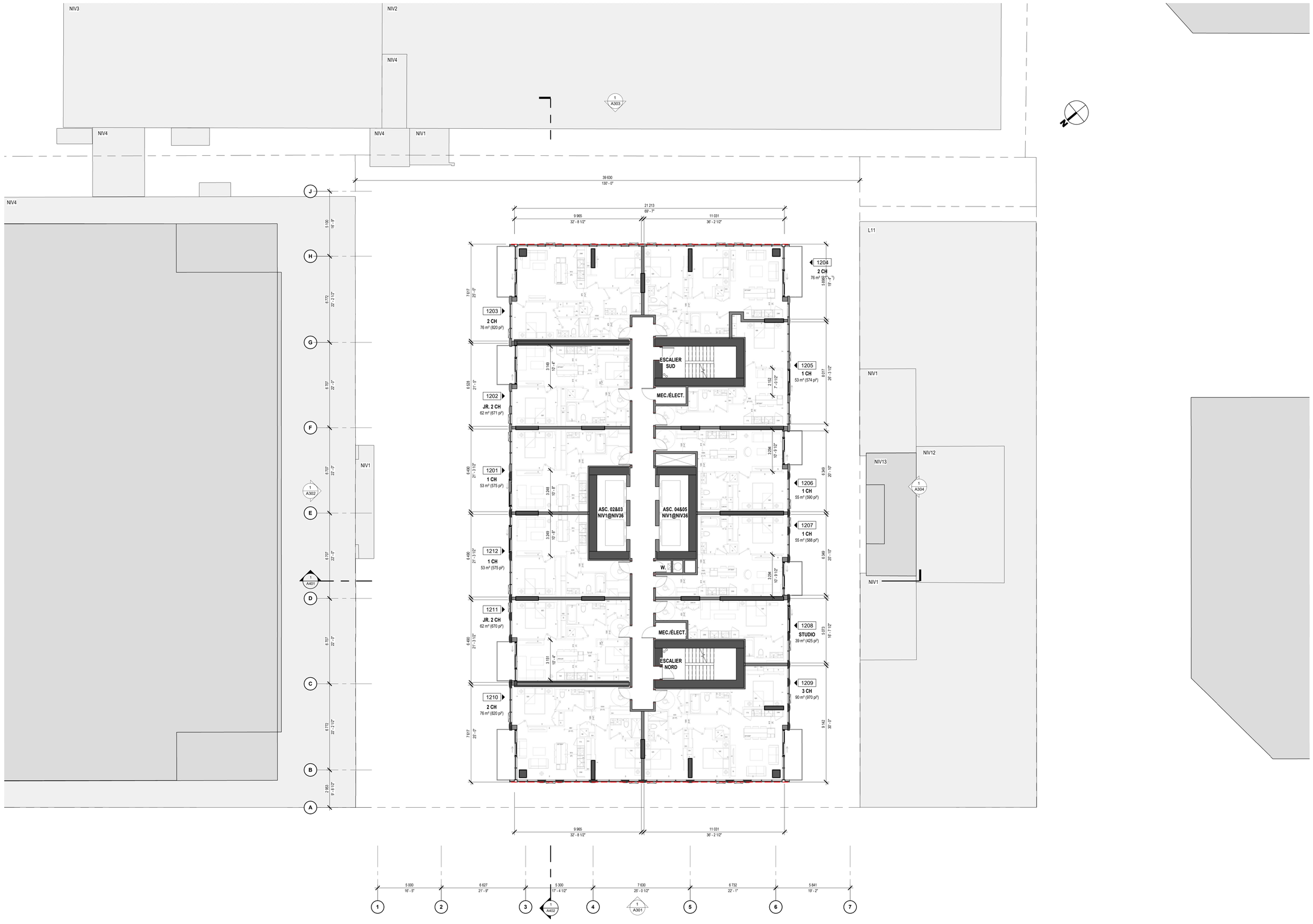


POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 12E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A112

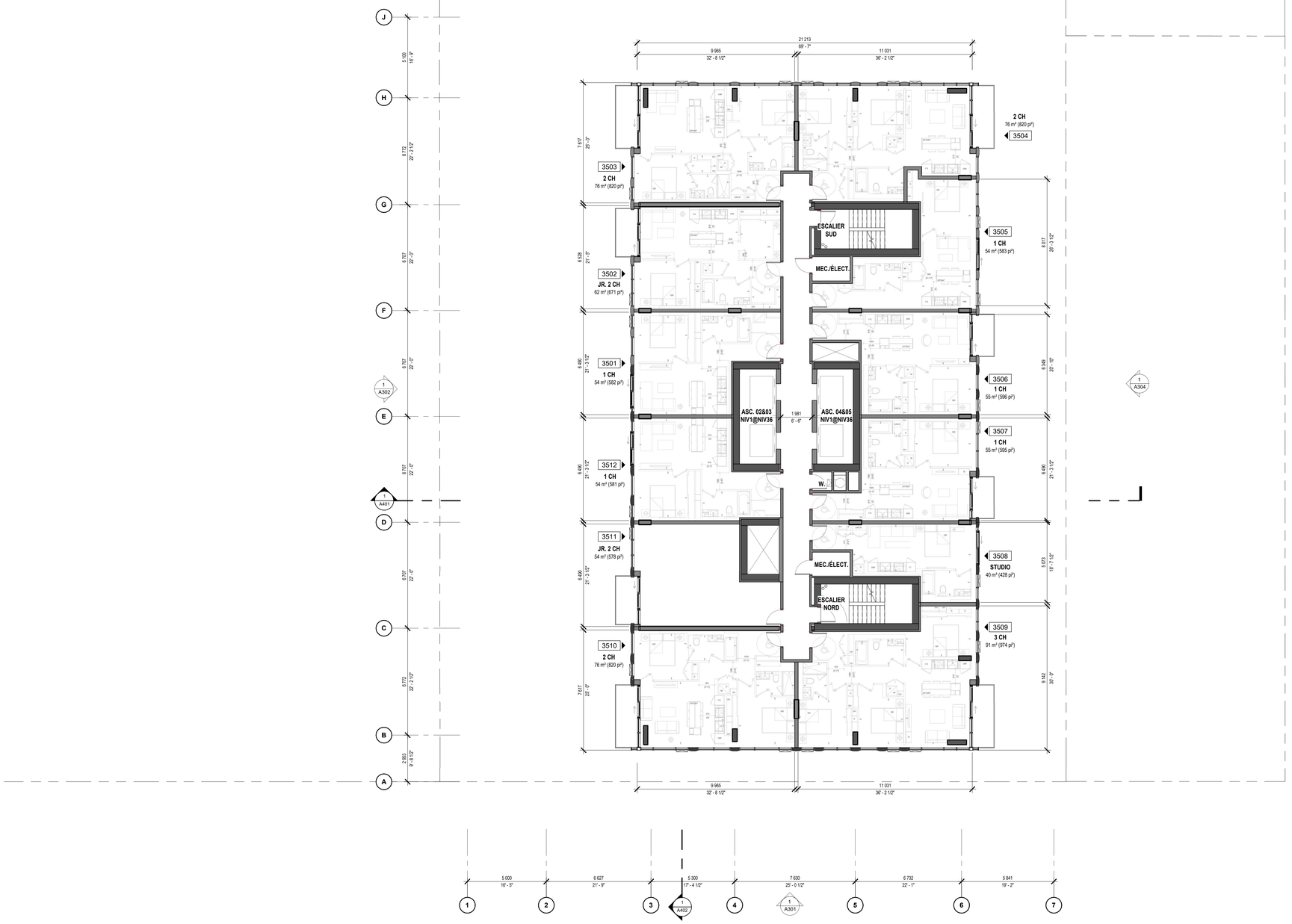


POUR LE CCU

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
**t :** 514.381.9205
✉ : reception@dupras.com
**www.dupras.com**

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 35E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: Auteur | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A135

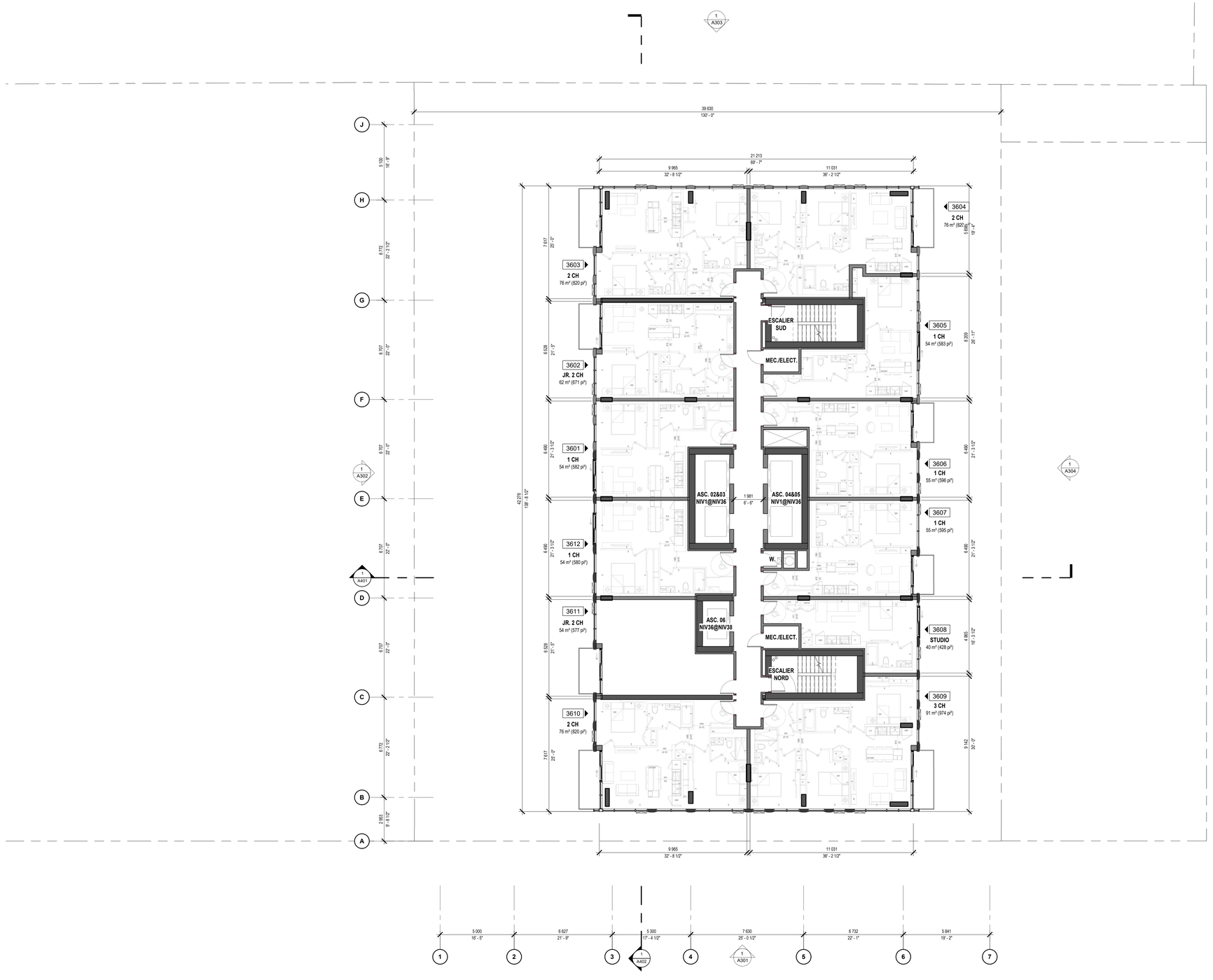


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

POUR LE CCU


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | EMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 36E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: Auteur | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN

A136

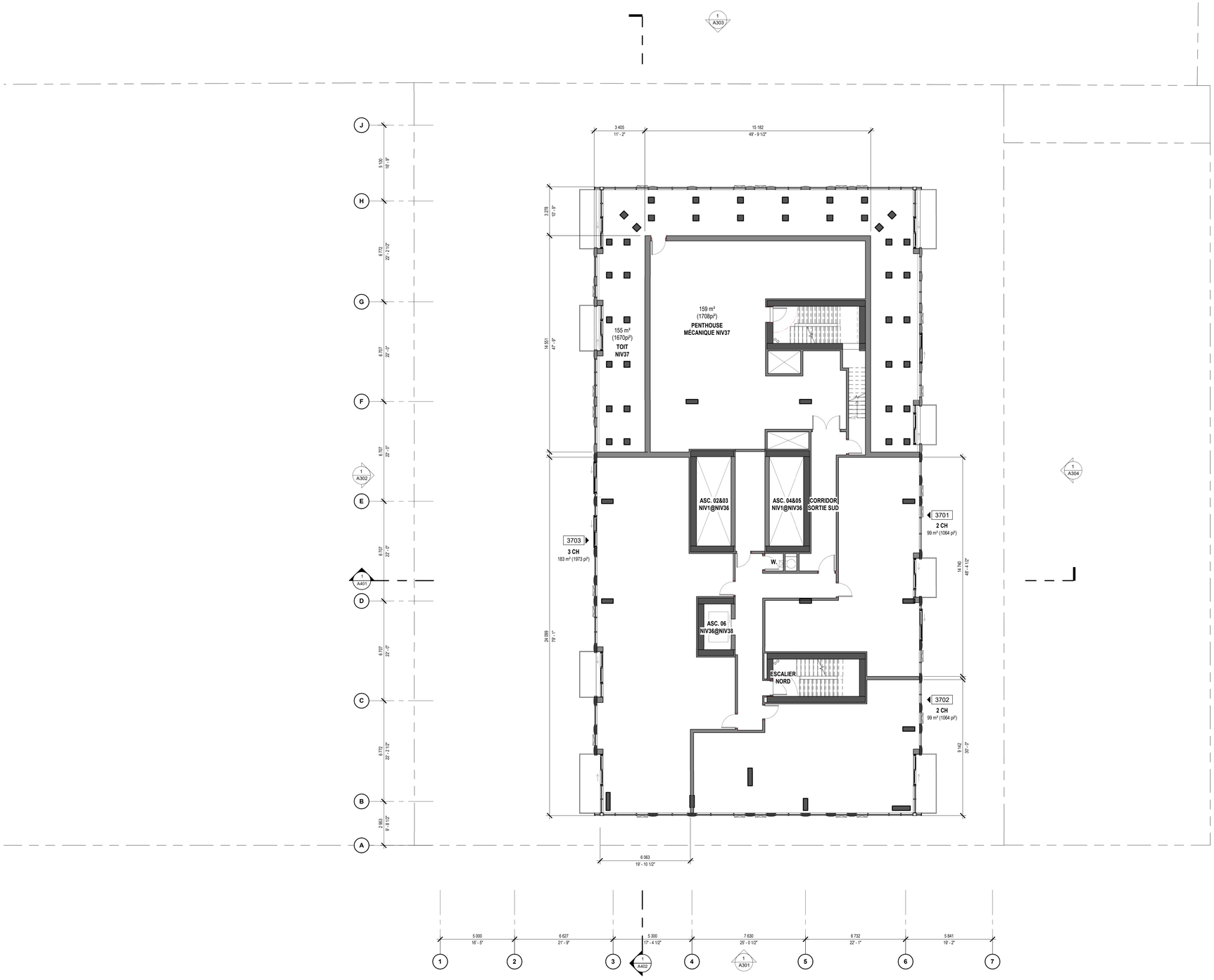


POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t. : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 37E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A137

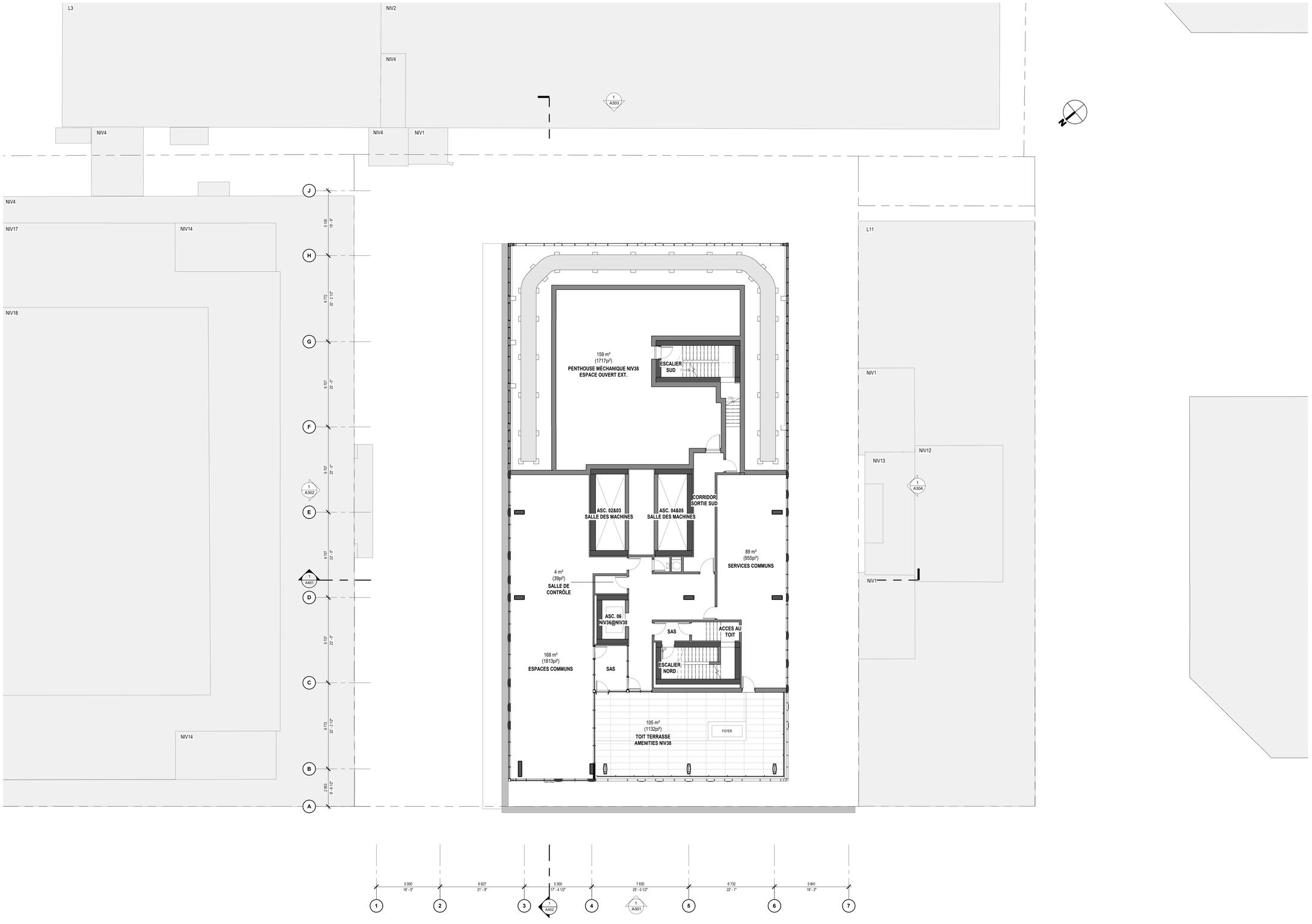


POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 38E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A138 | |

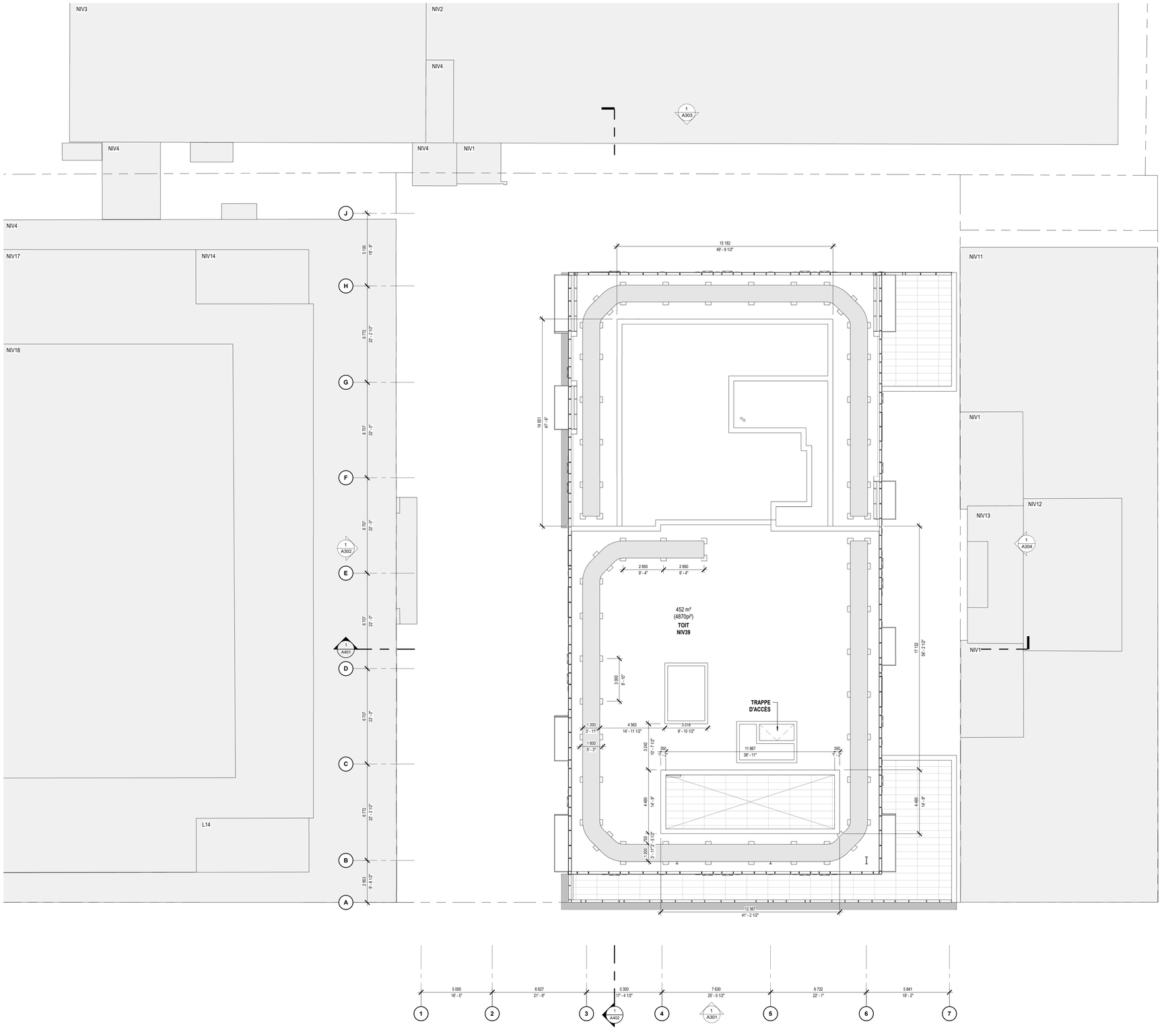


POUR LE CCU

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
**t :** 514.381.9205
**@ :** reception@dupras.com
**www.dupras.com**

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| REV. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| 1 | Présentation CCU | 21-03-31 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU TOIT

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 100 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A139 | |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

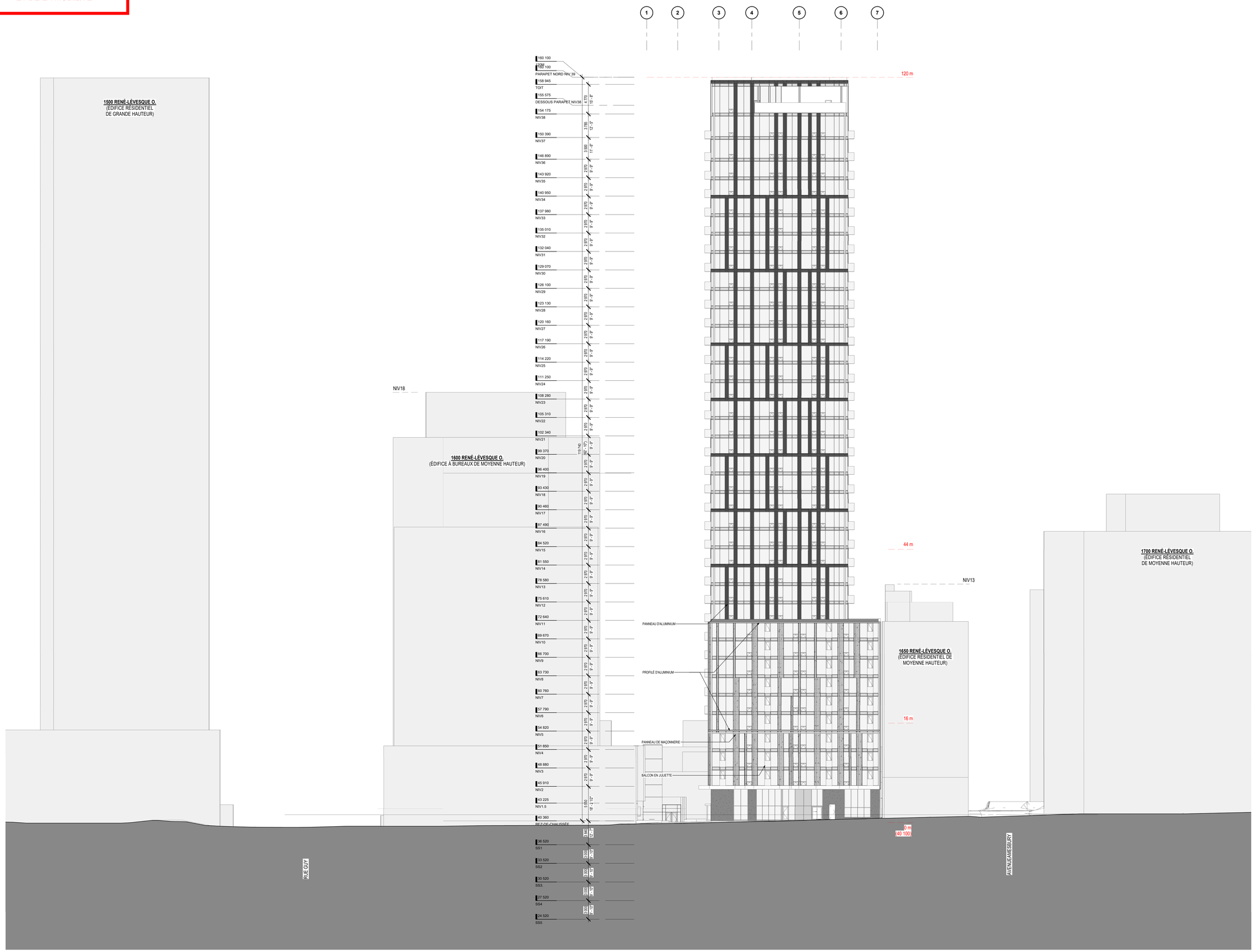


POUR LE CCU


ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION NORD -
RENÉ-LÉVESQUE O.

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 200 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A301 | |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

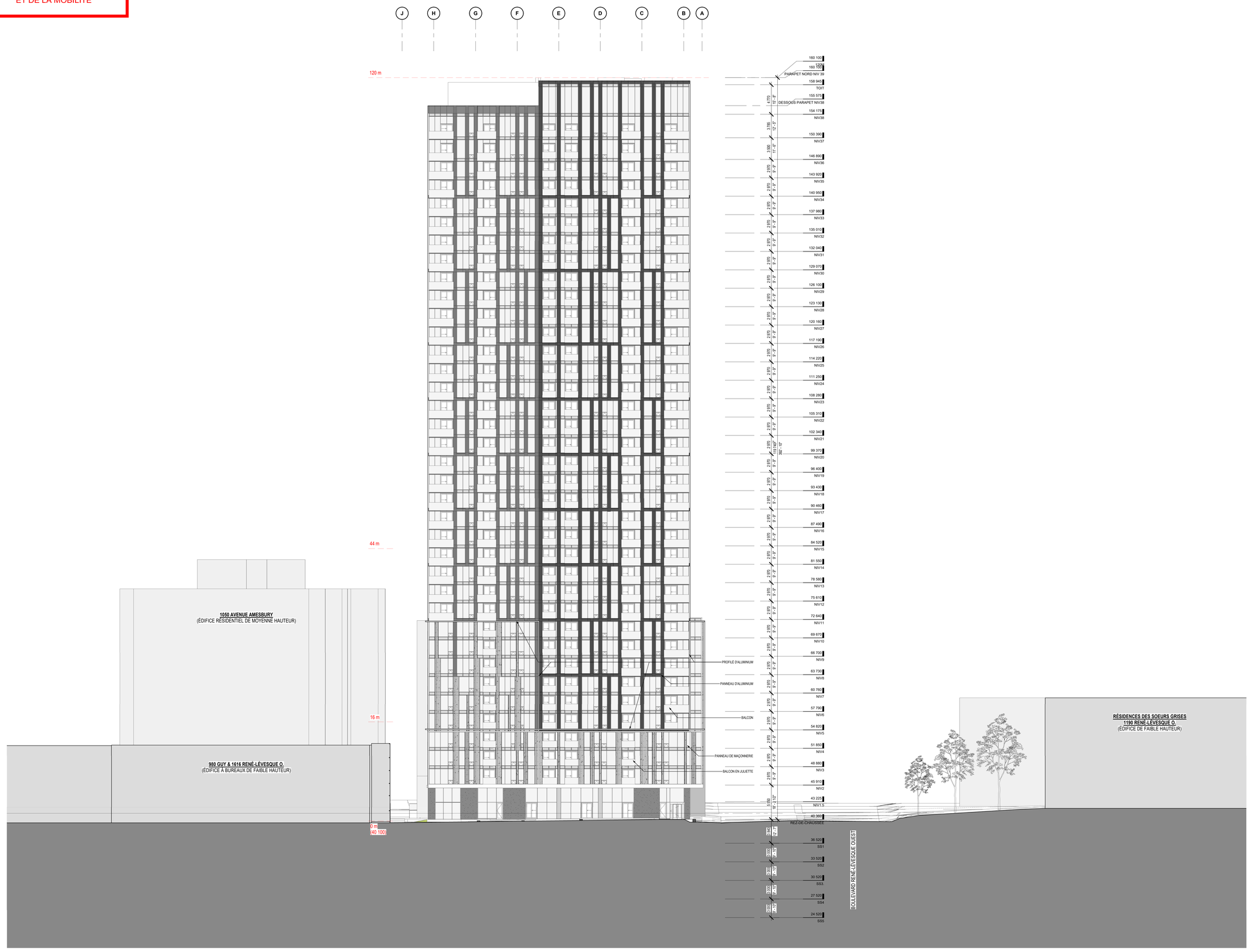


POUR LE CCU


ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| REV. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| 1 | Présentation CCU | 21-03-31 |

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION EST

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 200 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A302 | |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

POUR LE CCU


ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION SUD

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 200 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:
A303

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

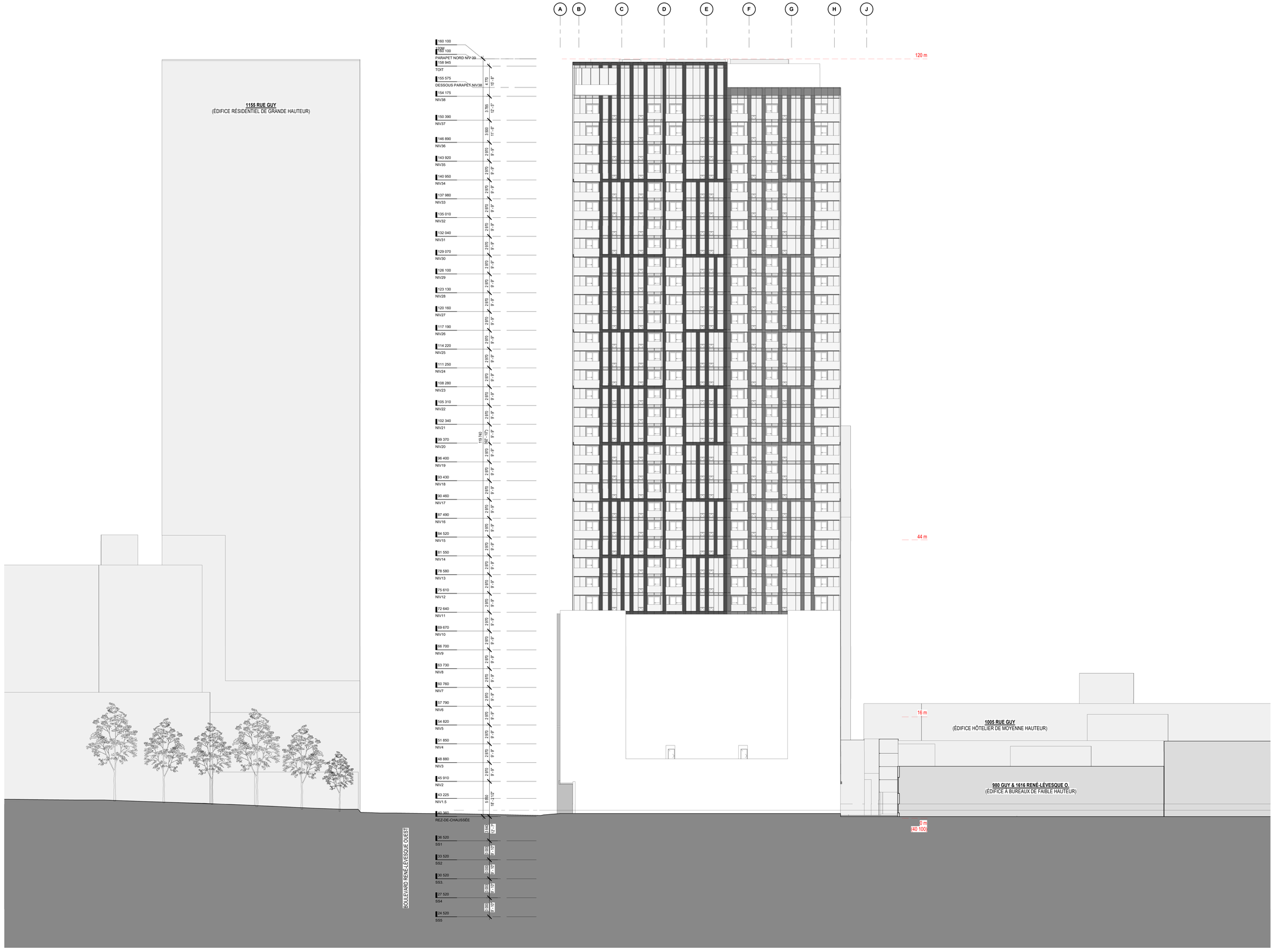


POUR LE CCU


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION OUEST

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 200 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN:

A304

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

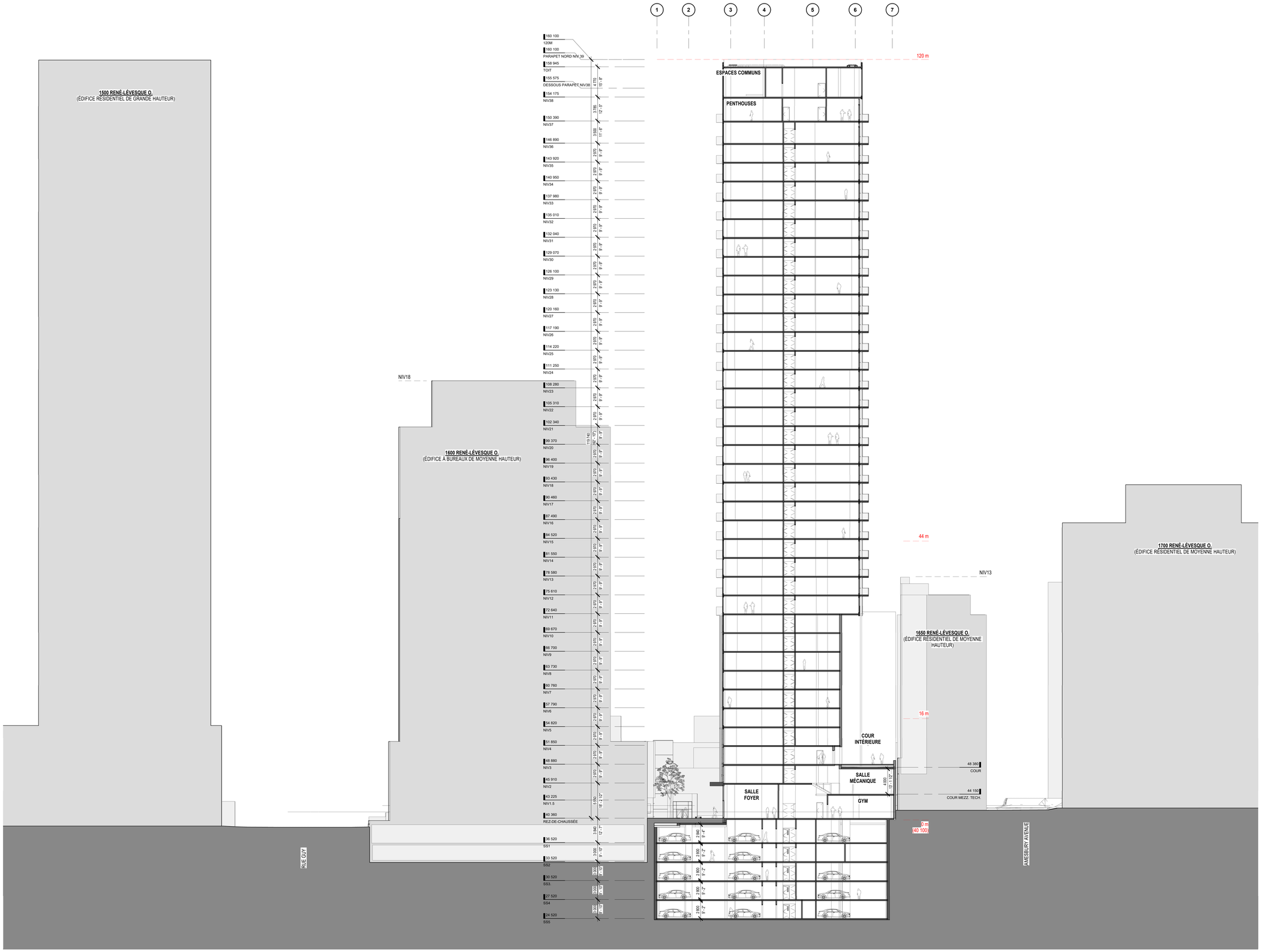


POUR LE CCU


ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
COUPE TRANSVERSALE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 200 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A401 | |

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

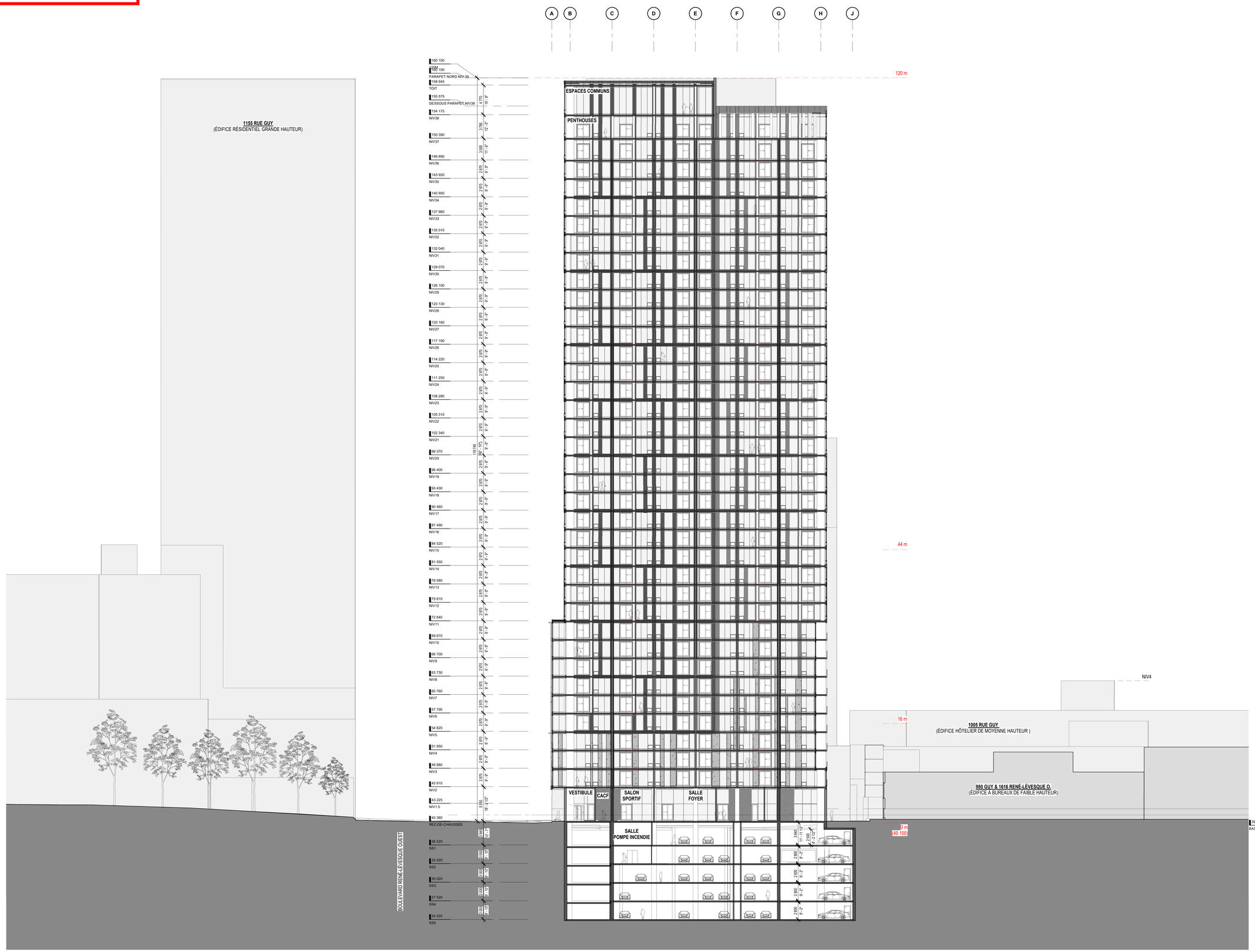


POUR LE CCU


ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey


NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | ÉMIS POUR | REV. |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

COUPE LONGITUDINALE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: C.C. | ÉCHELLE: 1 : 200 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |
| No. DESSIN: A402 | |

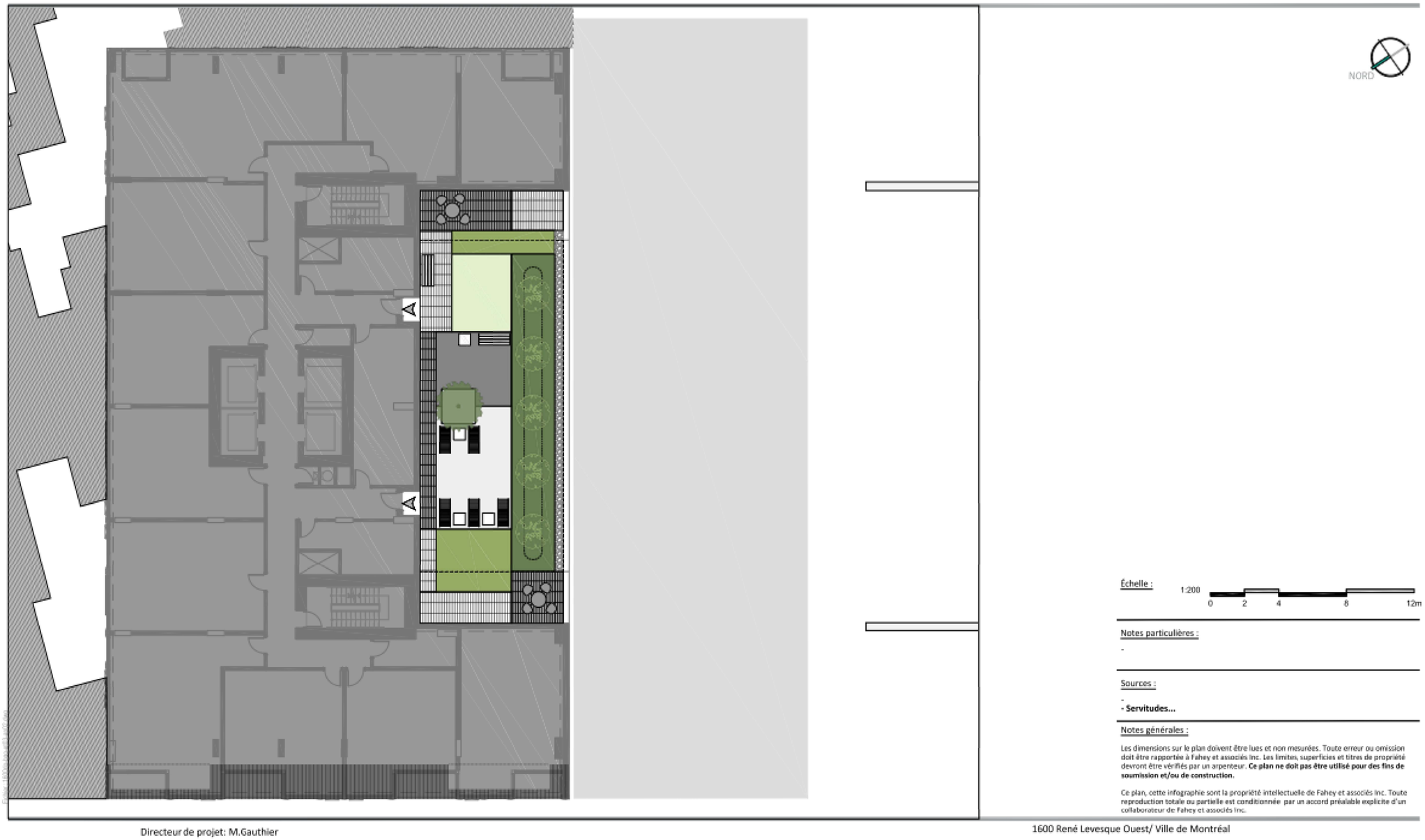


Échelle : 1:200

0 2 4 8 12m

Notes particulières :

-

Sources :

-

**- Servitudes...**

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**

Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

fahey

Directeur de projet: M.Gauthier

Chargé de projet: M.Gauthier

Émis pour discussion

Préparé par: JN

Vérifié par: MG

1600 René Levesque Ouest/ Ville de Montréal

3eme Etage

Plan d'aménagement paysager

F00368A-006 AP02 17 décembre 2020 1 / 1

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | EMIS POUR | REV |
|---|---|---|
| 21-03-31 | Présentation CCU | 1 |

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

COUR INTÉRIEURE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: Auteur | ÉCHELLE: 1 : 10 |
| No. PROJET PROF: 1919 | DATE: 21-03-31 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: |

No. DESSIN

A501

# 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest (dossier 1217199003)
Demande de projet particulier

## Description
Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

## Contexte
En vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217199003, un avis public a été publié à cet effet le samedi 17 avril 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 19 avril 2021 au 3 mai 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 11 mai 2021.

## Commentaires reçus

| Coordonnées | Commentaires reçus |
|---|---|
| 2021-04-20, Table de concertation du quartier des Grands Jardins, représentée par M. Cameron Charlebois, [redacted] | *Madame, Monsieur,*<br><br>*La Table de concertation du quartier des Grands Jardins est un organisme à but non lucratif qui oeuvre dans la portion ouest de l'arrondissement Ville-Marie et qui s'intéresse au développement urbain du quartier. À l'occasion de la présente consultation publique, la Table souhaite s'exprimer à propos du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui permettrait la construction d'un bâtiment de 120 mètres au sein du complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest.*<br><br>*La localisation du projet, à l'ouest de la rue Guy et dans une aire de protection patrimoniale ne permet aucunement de tolérer la construction d'une tour de 120 mètres. Le projet proposé faisant face au domaine des soeurs Grises exige une grande sensibilité paysagère et urbaine. La maison mère des Soeurs-Grises-de-Montréal est un ensemble d'immeubles patrimoniaux classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et identifié immeuble de valeur exceptionnelle par la Ville de Montréal. Elle est également comprise dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Or, l'impact visuel et l'ombre portée d'un bâtiment de 120 mètres situé de l'autre côté de la rue aura des conséquences majeures sur la qualité paysagère des jardins, de la cour avant et des autres espaces extérieurs qui composent le domaine et qui mettent en valeur l'ensemble patrimonial classé. Nous rappelons également que la Ville a formulé une orientation dans le PPU des Grands Jardins relative à la mise en valeur des grands jardins institutionnels (orientation 3.2.1 et plan 6). Nous souhaitons nous assurer que les impacts du projet proposé n'affectent pas la mise en valeur des Jardins du domaine des soeurs Grises.* |

| | |
|---|---|
| | *Le cadre urbain se prête davantage à une limite de hauteur de 60 mètres. Le profil du boulevard René-Lévesque à l'ouest de la rue Guy diffère de la partie plus à l'est. Les récents projets O'Nessy Condominiums (15 étages) et Union sur le parc (20 étages) témoignent du caractère distinctif de la section du boulevard René-Lévesque dans le quartier des Grands Jardins. Il serait plus adéquat que le projet proposé s'inscrive dans la continuité de ces projets, dont les hauteurs n'excèdent pas 60 mètres. Le projet proposé sous sa forme actuelle (38 étages) est démesuré par rapport au paysage urbain du quartier des Grands Jardins et il manque de sensibilité en regard de sa situation au sein d'une aire patrimoniale. Ainsi, nous nous demandons si ce projet est bien conforme à certains critères d'aménagement en surhauteur, soit « tenir compte de l'impact de la construction sur le cadre bâti existant » et « tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole; »).*<br><br>*Enfin, nous comprenons que le projet proposé déroge de 0,39 point à l'indice de densité maximal autorisé pour le site (5,17 contre 5,56). Nous comprenons que la densité autorisée pour le site a été calculée au prorata étant donné que le site chevauche deux zones de densité : la zone 0123 (zone où est localisé le projet immobilier) et la zone 0143 (zone dont il est proposé d'augmenter la densité de 3.0 à 4.0). Nous comprenons que l'augmentation de la densité permise sur la zone 0143, pourtant déjà construite, a pour but de contribuer indirectement à hausser la densité maximale permise sur l'ensemble du site. Or, la Table trouve cette interprétation du règlement sur la densité un peu trop permissive. Nous nous questionnons sur d'éventuelles dérives considérant que le projet immobilier qui en bénéficie se situe à l'extérieur des limites de la zone de densité visée par la dérogation mineure.*<br><br>*Dans l'attente de la prise en compte de notre point de vue dans l'évaluation du projet soumis à consultation, je vous prie, madame, monsieur, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.* |